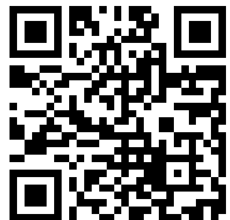
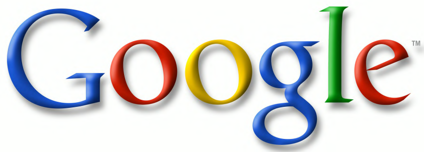


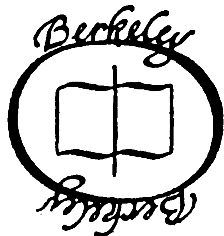
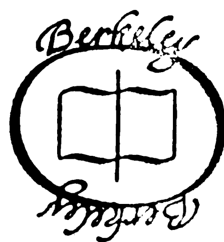
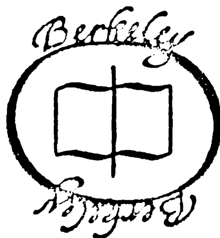
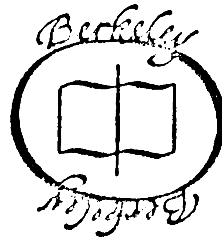



D
111
B5
v.59
MAIN



59
1898




Berkeley

Berkeley

Berkeley

Berkeley

Berkeley

Berkeley

Berkeley

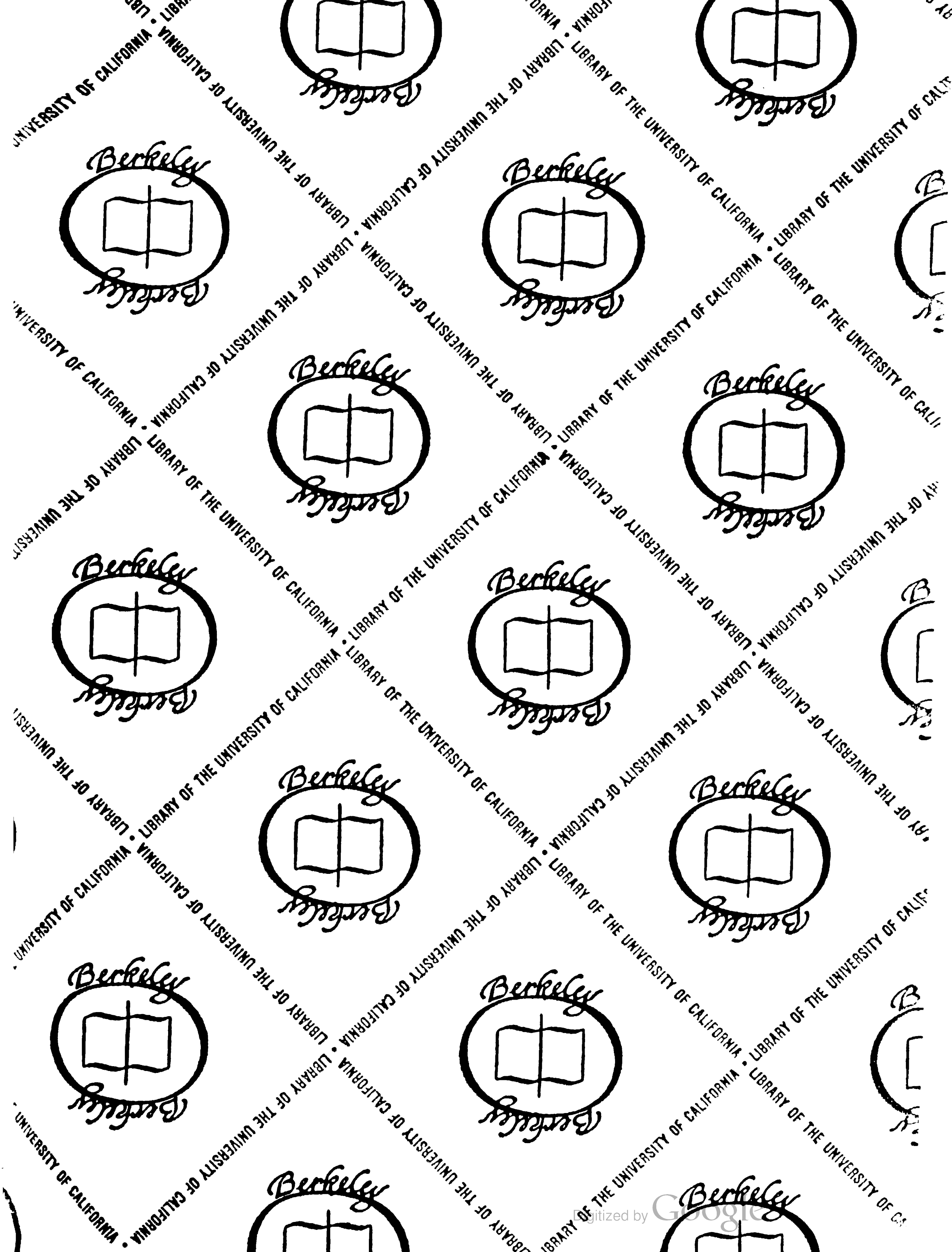
Berkeley

Berkeley

Berkeley

Berkeley

Berkeley


LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
Berkeley

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

LIX.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR, A NOGENT-LE-ROTROU.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

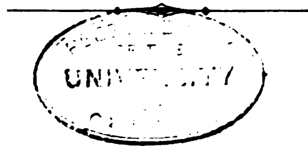
REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.



LIX.

ANNÉE 1898.



PARIS
LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD ET FILS
RUE BONAPARTE, 82
1898



LE

FONDS DU CONSEIL D'ÉTAT

DE L'ANCIEN RÉGIME

AUX ARCHIVES NATIONALES.

SOMMAIRE.

1. État actuel du fonds. — **2**. Greffes et archives du Conseil d'État avant la Révolution. — **3**. Leur centralisation décrétée par l'Assemblée nationale.

I. — Le Conseil d'État et les Conseils du roi en 1762.

4. Tableau du gouvernement d'après l'*Almanach royal*. — **5**. Siège des divers Conseils à Versailles. — **6**. Personnel. — **7**. Unité du Conseil d'État et diversité de ses séances. Ses attributions.

CONSEIL D'ÉTAT PRIVÉ.

8. Bureaux préparatoires. Minutes des arrêts. — **9**. Séance royale du 3 mai 1762. — **10**. Tous les conseillers d'État membres du Conseil privé.

CONSEIL D'ÉTAT, FINANCES ET DIRECTION.

11. Tableau des séances. — **12**. Les divers Conseils tenus par un même corps. — **13**. Minutes des arrêts du Conseil des finances. Ses autres travaux. — **14**. Conseil de direction. — **15**. Petite Direction. — **16**. Bureaux préparatoires du Conseil des finances.

COMMISSIONS EXTRAORDINAIRES.

17. Commissions permanentes. — **18**. Commissions d'intérêt général. — **19**. Commissions d'intérêt spécial. — **20**. Arrêts. Greffes. — **21**. Papiers des Commissions aux Archives nationales.

22. *Conseillers d'État.*

23. *Maîtres des requêtes.*

Conseils du roi.

24. Formules distinctives des arrêts du Conseil d'État et des Conseils royaux. — **25**. Minutes des arrêts en commandement. — **26**. Les décisions du Gouvernement rendues sous forme d'arrêts. — **27**. Les Conseils du roi n'ont ni secrétariat ni greffe. — **28**. Conseil d'en haut ou Conseil d'État : conseil politique. — **29**. Conseil des dépêches : conseil des ministres. — **30**. Conseil royal des finances. — **31**. Jours de signature des arrêts. — **32**. Juridiction du Conseil des dépêches ; ses relations avec le Conseil privé. — **33**. Commissions formées en dehors du Conseil, rattachées au Conseil. — **34**. Relations entre le Conseil royal des finances et le Conseil ordinaire. Juridiction du Conseil royal. — **35**. Relations entre les Conseils du roi et les Commissions extraordinaires. — **36**. Conseils et administration du commerce. — **37**. Préparation des arrêts relatifs aux finances. — **38**. Expéditions des arrêts des divers Conseils.

39. *Le chancelier*.

II. — Le Conseil d'État, de 1673 à la Révolution.

40. *Avant 1762 ;* règlement du 3 janvier 1673. — **41**. Le Conseil d'État au début de la Régence. — **42**. Formation de ses archives au Louvre.

43. *De 1762 au 17 avril 1791*.

III. — Constitution du fonds du Conseil d'État.

44. Organisation d'après l'ordre des secrétariats et greffes. — **45**. Les registres des secrétaires d'État n'appartiennent pas au fonds du Conseil d'État. — **46**. Ils doivent être répartis entre les fonds des ministères de la Maison du roi et de la Guerre. — **47**. Registres du Contrôle général et de l'Intendance de la taille indûment réunis au fonds du Conseil d'État. — **48**. Registres d'ordre du ministère de la Guerre, de même.

IV. — Les Conseils, de Henri II à Louis XIV.

49. Les archives du Conseil d'État commencent en 1547.

Conseil privé. — **50**. Sa composition et ses attributions sous Henri II. — **51**. Registre des secrétaires des commandements et finances, de 1547 à 1554. — **52**. Le Conseil privé sous Charles IX.

Conseil d'État et Conseil privé. — **53**. Conseil privé au début du règne de Henri III. — **54**. Création du Conseil d'État le 11 août 1578. — **55**. Double série des registres de copies du Conseil d'État et du Conseil privé. — **56**. Suspension du Conseil privé de 1581 à 1585. — **57**. Premières commissions du Conseil. — **58**. Règlement d'organisation générale du 8 janvier 1585. — **59**. Conseil d'État et finances en 1614. — **60**. Bureaux du Conseil en 1627. — **61**. Personnel sous Henri III, Louis XIII et Louis XIV. — **62**. Fixation

des formules distinctives des arrêts du Conseil d'État privé et finances et des Conseils royaux dès 1657.

Conseil des dépêches. — **63**. Conseil des affaires et dépêches en 1629.

Conseils des finances. — **64**. Conseil dirigeant des finances sous Charles IX. — **65**. Sous Henri III. Attributions différentes du Conseil d'État et du Conseil spécial des finances. — **66**. Conseil des finances sous Henri IV.

Conseil de direction des finances. — **67**. Avant le rétablissement de la surintendance des finances. — **68**. Depuis 1624. Petite Direction des finances.

Conseil royal des finances. — **69**. Réduction des attributions du Conseil de direction.

70. Cadre de classement pour le fonds du Conseil d'État.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRIVÉ DU 3 MAI 1762, avec plan.

1. Si l'on veut, aux Archives nationales, étudier dans les documents originaux les attributions de cette grande institution de l'Ancien Régime qui figure dans l'*Almanach royal* sous la rubrique : « Conseil d'État[1], » on n'y trouvera pas ces pièces groupées dans un fonds spécial, ni dans une série unique, ni même dans une seule section, il faudra les chercher, sous divers titres, dans neuf séries des sections administrative et judiciaire :

E. Conseil du roi
F. Conseil du commerce
G. Conseil des prises, Commission des réguliers, Commission des communautés de filles
H. Commission des péages
P. Terrier de Bretagne
TT. Commission des religionnaires fugitifs
U. Recueils provenant des Chambres de justice
V. Conseil privé, Commissions extraordinaires

1. Le nom de *Conseil d'État* lui vient de Henri III, en 1578. Voyez plus bas, § 54. — Les différents noms de cette assemblée que je relève au cours de la présente étude sont uniquement les noms que portent les documents émanés de lui et non ceux que lui donne le langage usuel. Ainsi, comme on le verra plus loin, § 54, le nom de « Conseil des parties, » qui est répété mille fois dans tous les écrits contemporains officiels ou non, ne figure en tête des actes mêmes du Conseil que pendant une année. — Pour les divers noms du Conseil d'État, voyez §§ 7, 11 et la note, 38 et la note, 50, 53 note, 54, 59 et 68.

Z. Chambre des maladreries et hôpitaux;

et, dans les collections factices de trois autres séries des sections domaniale et historique :

KK. Règlements du Conseil
M. Commissions des usurpations de noblesse
Q. Titres domaniaux, *passim*, Rôles de taxes diverses[1].

2. D'après l'*Almanach royal*, les écritures du Conseil d'État étaient tenues par trois sortes d'officiers : les secrétaires des finances, les secrétaires-greffiers du Conseil privé, les greffiers des Commissions extraordinaires, et ses archives étaient versées dans deux dépôts. On conservait au Louvre « la plus grande partie des anciennes minutes d'arrêts du Conseil, surtout en finances, les rôles, baux, résultats, états au vrai et comptes de toute espèce, jugements sur la noblesse, francs-fiefs, recherches des faussaires avec les productions, les adjudications des domaines du Roi, la régie des biens des religionnaires fugitifs, le terrier de Bretagne, les Chambres de justice et diverses Commissions extraordinaires. » Les anciennes minutes du Conseil privé étaient placées dans un local loué aux chanoines réguliers de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie[2].

1. *État sommaire par séries des documents conservés aux Archives nationales*. Paris, 1891, in-4°.

2. Le premier garde des Archives nationales, Camus, confirme les indications de l'*Almanach royal :* « Le dépôt des minutes du Conseil privé était, depuis plusieurs années, établi à Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie... Le dépôt des greffes des Commissions extraordinaires du Conseil était au Louvre... Treize salles ou chambres remplies de papiers composaient ce dernier dépôt. Elles contenaient : des arrêts du Conseil sur des affaires de toute nature depuis la fin du règne de Henri III jusqu'à l'an 1782, — les actes concernant les biens des religionnaires fugitifs, — des déclarations des engagistes et usufruitiers des domaines, rôles de taxes imposées sur eux, — titres concernant les biens des maladreries et hôpitaux, — états des domaines et bois, — actes émanés de diverses Commissions, entre autres de la Commission des francs-fiefs, de la Chambre de l'Arsenal et de la Chambre ardente, — les déclarations faites par les possesseurs des biens ecclésiastiques aliénés depuis 1556, — plusieurs pièces relatives à la confection des terriers du domaine, entre autres 200 volumes et plus contenant la réformation du domaine de Bretagne. » (*Mémoire sur les dépôts de chartes, titres, registres, documents et autres papiers qui existaient dans le département de la Seine*, etc., publié, à la suite du *Rapport adressé à S. E. le Ministre d'État au nom de la commission instituée le* 22 *avril* 1861, par Félix Ravaisson. Paris, 1862, in-8°, p. 283.)

3. L'Assemblée nationale décréta, le 7 août 1790[1], la réunion des deux dépôts en un seul. Mais cette centralisation ne fut pas réalisée, et les archives du Conseil privé passèrent au Palais de justice; on y transféra même du Louvre les dossiers des Commissions extraordinaires. Le tout vint aux Archives nationales avec l'ensemble des fonds judiciaires parmi lesquels il est resté[2]. La répartition des autres documents provenant du dépôt du Louvre dans diverses séries et collections factices aux Archives nationales est le résultat du travail des archivistes du commencement du XIXe siècle[3].

L'Assemblée nationale avait-elle raison de vouloir réunir en un dépôt unique les papiers du Louvre et ceux de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, et devons-nous, avec l'*Almanach royal*, regarder le Conseil privé, le Conseil des finances, les Commissions extraordinaires comme formant un tout? Ou bien sommes-nous en présence de Conseils distincts les uns des autres, ainsi qu'on semble l'avoir cru aux Archives nationales[4]? En un mot, y a-t-il là plusieurs fonds ou un seul?

Pour résoudre cette question, il importe que nous nous fassions une idée exacte de ce qu'était le Conseil d'État. Afin d'échapper à toute influence systématique, je ne le demanderai ni aux ouvrages anciens ni aux livres modernes qui traitent de son histoire ou de son organisation; j'étudierai son fonctionnement dans ses actes mêmes; et, pour mieux préciser, je commencerai par m'attacher à suivre, pendant une année, toutes ses opérations. Cette année, je la prendrai au moment du plein épanouissement de l'Ancien Régime : ce sera 1762; on verra tout à l'heure la raison de ce choix.

1. Camus, *Mémoire sur les dépôts*, etc., p. 318. Voyez sur l'exécution de ce décret un rapport adressé au ministre de la Justice le 15 janvier 1793 par Mallet, qui s'intitule « garde général des archives du Conseil. » (Arch. nat., F7 4774³².)

2. Arch. nat., *Inventaire sommaire des registres, minutes, titres et pièces contenus dans le dépôt des Archives nationales, section judiciaire, sis à Paris, au Palais de justice*, par Terrasse. Reg. ms. in-fol.

3. Les dossiers des Commissions des réguliers et du soulagement des communautés de filles ont été, depuis 1870, détachés de la série O et transportés dans la série G, *Administrations financières et spéciales*. La Commission des religionnaires fugitifs a voyagé de T à O et de O à T, où elle s'est fixée depuis 1870.

4. *Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds conservés aux Archives nationales*. Paris, 1871, in-4°, p. 33 et 34.

I.

LE CONSEIL D'ÉTAT ET LES CONSEILS DU ROI EN 1762.

4. L'*Almanach royal* consacre aux organes du gouvernement et de l'administration de la France une suite de notices dont voici l'ordre :

I. Conseils du roi :
   Conseil d'État,
   Conseil des dépêches,
   Conseil royal des finances,
   Conseil royal du commerce.

II. Départements :
   Des ministres et secrétaires d'État,
   Du contrôleur général,
   Des intendants des finances,
   Des intendants du commerce.

III. Conseil d'État et ses bureaux ordinaires et extraordinaires.

IV. Maîtres des requêtes.

V. Intendants des généralités et provinces du royaume.

VI. Grande-Chancellerie.

5. On le voit, le second « Conseil d'État » n'est pas sur le même plan que le premier et que les trois autres Conseils du roi. A Versailles, d'ailleurs, il ne siège pas au même endroit : il se réunit au rez-de-chaussée du palais, dans la cour royale à gauche ; les Conseils du roi se tiennent au premier étage, dans la cour de marbre, à droite, près de la chambre du roi. En tête de l'énumération de ces derniers Conseils, l'*Almanach* dit : « le Roi, » qui les préside. Pour le Conseil d'État,

il débute en nommant le chancelier. Dans la salle où siège cette assemblée, il n'y a que le fauteuil du roi, vide; quand S. M. vient s'y asseoir, c'est un événement extraordinaire. Le fait ne se produisit qu'une fois dans le cours du XVIII[e] siècle, précisément en l'année 1762. Au premier étage, le roi travaille lui-même, dans divers conseils, avec ses ministres et quelques personnages choisis. Au rez-de-chaussée, le Conseil d'État tient une juridiction. Nous reviendrons sur les Conseils du roi.

6. Voyons quel est, en 1762, le personnel dont se compose le Conseil d'État : d'abord le chancelier, le garde des sceaux, — puis le doyen, dix-huit conseillers ordinaires, parmi lesquels trois conseillers d'église et trois conseillers d'épée, — douze conseillers semestres, — sept conseillers temporaires : secrétaires d'État, contrôleur général, intendants des finances, qui ont entrée à cause de leurs fonctions et seulement pendant leur durée[1]; en tout, si l'on y ajoute le doyen des doyens de quartier des maîtres des requêtes qui avait droit de séance, trente-neuf; — enfin, soixante-dix maîtres des requêtes de l'hôtel.

7. Ce Conseil n'avait pas de sections[2], il était tout entier à la fois « Conseil d'État privé » et « Conseil d'État et finances. » Conseil d'État privé et Conseil d'État et finances sont simplement deux séances de la même assemblée. Les lettres patentes nommant les conseillers étaient ainsi formulées[3] : « Nous vous avons élu et élisons par ces présentes pour l'un de nos conseillers dans nos Conseils d'État privé, finances et direction. » Sous le chef de Conseil d'État privé sont comprises toutes les affaires civiles et criminelles[4]; sous celui de Conseil d'État et finances, les questions contentieuses relatives à l'observation des édits, aux relations de l'Église et de l'État, à l'administration, à la police,

1. Quand ils n'ont pas une commission de conseiller ordinaire ou de conseiller semestre.

2. En conséquence, il ne tenait pas d'assemblée plénière. Voyez § 17, note.

3. Depuis 1624. Voyez une de ces formules au t. IV, p. 397, de la notice sur les *Conseils sous Louis XIV*, publiée dans les *Mémoires de Saint-Simon*, par M. de Boislisle. Paris, 1884-1890, t. IV-VII.

4. Le Conseil privé cassait et réformait des jugements. On l'a comparé à la Cour de cassation actuelle, mais son action était plus étendue et plus variée. En matière de chancellerie et de librairie notamment, il exerçait une juridiction directe; il nommait les libraires, etc. (Arrêt du 21 juin 1762, V[6] 1007. Voyez dans ce carton cinq arrêts semblables.)

aux créations et suppressions d'offices, aux domaines, aux impositions, aux fermes et régies de toute nature. Le Conseil de direction se rattache au Conseil d'État et finances[1].

CONSEIL D'ÉTAT PRIVÉ[2].

8. Examinons d'abord le Conseil dont nous nous occupons sous sa face de Conseil privé. Pour le travail préparatoire des audiences, les membres de l'assemblée étaient répartis en cinq Bureaux chargés de recevoir la communication des instances des parties, le cinquième étant spécial aux affaires ecclésiastiques[3]. Chaque dossier était confié à l'examen de quelques commissaires, et un maître des requêtes était chargé du rapport. A cet effet, l'ensemble des maîtres des requêtes était divisé par quarts répondant aux trimestres de l'année. Le rapporteur écrivait à la suite de la requête le dispositif de l'arrêt qui était lu et discuté en séance générale. La décision était prise à la pluralité des voix. La minute, sur laquelle le rapporteur et les commissaires apposaient, à droite, leurs seings, était après le vote signée, à gauche, par le chancelier[4].

Le greffier de quartier, chargé de toutes les écritures du Conseil privé et des Bureaux qui en dépendaient, tenait pour chaque séance : 1° un plumitif où étaient consignés les divers avis et les votes ; 2° un répertoire contenant l'énumération des arrêts dans l'ordre où ils avaient été rendus. Les minutes des arrêts étaient groupées par conseil.

1. Voyez plus bas, § 14, les attributions du Conseil de direction.

2. Arch. nat., V⁶ 1006-1009, minutes d'arrêts ; 1155, 1157, 1158, 1159, plumitifs ; 1227, 1236, répertoires d'arrêts par quartiers.

3. Dans certains cas, le Bureau des affaires ecclésiastiques fonctionnait comme une Commission extraordinaire. Ce n'était plus alors le greffier du Conseil privé mais un greffier spécial qui tenait ces minutes. Voyez plus loin le § 20 qui traite de ces commissions. — L'examen : 1° des requêtes et instances concernant la Conservation de Lyon, et 2° des demandes en cassation des jugements de compétence rendus en faveur des prévôts des maréchaux ou des juges présidiaux, avait donné naissance à deux Bureaux temporaires. — Appartenait encore au Conseil privé un Bureau permanent pour les affaires de chancellerie et de librairie. — A l'occasion, ces trois Bureaux, comme le Bureau ecclésiastique, rendaient des arrêts en dernier ressort au même titre que les Commissions extraordinaires.

4. Et par le garde des sceaux, quand il y avait à la fois, comme en 1762, un chancelier et un garde des sceaux.

En étudiant les listes des membres des Bureaux ordinaires du Conseil privé, on remarque que certains conseillers n'y figurent pas : d'abord, les trois conseillers d'épée, occupés ailleurs pour le service du roi ; l'évêque d'Autun, sans doute dans son diocèse; un conseiller ordinaire, ancien intendant de la Généralité de Lorraine et Barrois, M. de Chaumont de La Galaisière, retiré à Nancy; enfin tous les membres, ordinaires, semestres ou temporaires, chargés d'un ministère ou d'une intendance. Ces derniers, au nombre de dix, ne faisaient-ils pas partie du Conseil privé? ou seulement ne prenaient-ils point part aux travaux préparatoires de ses séances, parce que leurs fonctions ne leur en laissaient point le loisir? Si la première de ces hypothèses était vraie, il faudrait reconnaître que le Conseil d'État était divisé en deux sections : l'une administrative et financière, l'autre judiciaire.

Les plumitifs du Conseil privé étant très incomplets et en général assez négligemment rédigés, la question aurait été difficile à résoudre sans la découverte, parmi les minutes de 1762, d'un document décisif qui m'a amené à choisir cette année pour ma démonstration. Il s'agit du procès-verbal, avec plan à l'appui, d'une séance du Conseil privé tenue sous la présidence du roi, pièce unique dans les archives de cette assemblée. On la trouvera *in extenso* à la suite de la présente dissertation.

9. Le 3 mai, à dix heures du matin, les conseillers ordinaires, semestres, temporaires, assis sur leurs sièges de maroquin noir, et les maîtres des requêtes de l'hôtel, debout derrière eux, tous revêtus de leurs robes de soie noire doublée de cramoisi[1], étaient à leur place habituelle dans la salle du Conseil de la cour royale à Versailles. Le roi avait annoncé sa visite. En l'attendant, on expédia deux affaires rapportées par M. Esmangart, maître des requêtes. L'une était relative à la succession d'un bourgeois de Béziers, l'autre à l'office de trésorier-receveur alternatif des deniers d'octroi et patrimoniaux de la ville de Rennes. A l'issue de la messe, le roi descendit l'escalier de marbre, traversa la cour entre deux haies de gardes du corps et de Cent-Suisses, et entra dans la salle où le dauphin l'avait précédé. Sa suite s'arrêta dans l'antichambre; les issues étaient gardées en dehors

1. De Boislisle, *Mémoires de Saint-Simon*, 1890, t. IV, p. 405 et 406. — Les conseillers qui n'étaient pas de robe longue portaient un manteau de même couleur par-dessus leur habit de ville.

par des gardes du corps. Le chancelier s'avança au-devant de S. M., qui prit séance. Les conseillers qui s'étaient levés se rassirent. Le roi ne s'étant pas couvert, toute l'assistance demeura tête nue. A l'exception du fauteuil symbolique qui avait été remplacé par un siège en brocart d'or, on n'avait rien changé à l'ameublement de la salle. C'était la même table rectangulaire, couverte d'un tapis de velours violet, et sur laquelle étaient posés le code du Conseil, une pendule et deux écritoires.

Le chancelier présenta au roi « les notes ordinaires des deux affaires qui devaient être rapportées, contenant le nom des parties, du rapporteur et des commissaires, » en disant : « Sire, M. de Monthyon attend l'ordre de V. M. » — M. de Monthyon, maître des requêtes, ainsi que son collègue, M. de Boullongne, désigné pour rapporter après lui, était debout entre les fauteuils du roi et du dauphin. Le roi, se tournant de son côté, lui dit : « Commencez. »

Il s'agissait d'une plainte formulée par le Parlement de Bordeaux contre une décision du Conseil en date du 9 décembre 1760, qui, en cassant un arrêt de cette cour, avait laissé subsister, dans la requête au bas de laquelle était écrit le dispositif, des termes que le Parlement trouvait injurieux pour lui. Le rapporteur concluait à l'annulation de la requête, tout en maintenant l'arrêt du Conseil. — Le rapport fini, le roi prit l'avis de l'assemblée, en commençant par MM. l'abbé Bertin, Barentin, Gilbert des Voisins, d'Aguesseau, commissaires, qui avaient eu communication de la plainte. Cet avis se trouva unanime pour approuver le rapport.

La seconde affaire était une instance en cassation d'un arrêt du Parlement de Paris du 25 septembre 1755, qui, dans un procès entre le chapitre de la Sainte-Chapelle de Vincennes, d'une part, et les héritiers du sieur Le Cavelier, chanoine de cette église, d'autre part, avait donné gain de cause à ces derniers. Le rapporteur, invité par le roi à prendre la parole, adopta le point de vue du chapitre et demanda la cassation de l'arrêt attaqué. Une discussion alors s'éleva et un autre avis fut proposé. Les suffrages ayant été recueillis par le roi, il ne s'en trouva que six en faveur des conclusions de M. de Boullongne[1]. Le roi constata la décision de la majorité, l'approuva, et le chapitre fut

1. Détail assez curieux : les commissaires votèrent contre le rapporteur.

débouté de sa demande, condamné à l'amende et aux dépens[1] et mis hors de cour.

Après le vote, le roi dit au chancelier, en parlant des rapporteurs : « Ces messieurs ont très bien parlé. » A quoi le chancelier répondit incontinent : « Sire, V. M. a nombre de maîtres des requêtes qui sont en état de La satisfaire également. » Le roi se leva alors et sortit, à midi trois quarts, avec le même cérémonial qu'à son arrivée[2].

10. Quand on a lu le procès-verbal de cette mémorable séance, on ne peut plus hésiter ; il est évident que tous les conseillers d'État sans exception, extraordinaires aussi bien qu'ordinaires, assistent au Conseil privé. Si l'on objectait que c'est la présence du roi qui les a fait venir, il suffirait d'ouvrir les plumitifs pour dissiper ce dernier doute. Le roi ne parut pas au Conseil le 26 avril 1762, et cependant on lit cette mention dans le procès-verbal de ce jour : « Aujourd'hui, Mgr le duc de Choiseul, pair de France et ministre, et M. le comte de Choiseul, son cousin, aussi ministre, ont pris séance au Conseil[3]. »

Tous les lundis, on tenait Conseil privé.

Conseil d'État, finances et direction[4].

11. Depuis Louis XIV, on appelait couramment le Conseil d'État et finances : « Conseil des finances[5] » tout court. Les plumitifs des séances de cet ordre ont malheureusement été détruits ; il est cependant facile de constater, d'après les répertoires des arrêts par quartier, et d'ailleurs d'après les minutes elles-mêmes, que le Conseil des finances se tenait tous les mardis. Les Conseils de direction avaient généralement lieu de quinzaine en quinzaine, à l'issue du Conseil privé[6], la veille des Conseils des finances.

1. Quand on succombait, on était puni d'une amende pour avoir témérairement porté l'instance au Conseil.

2. Arch. nat., V^6 1155 et 1007.

3. V^6 1155.

4. E 1366-1374, minutes d'arrêts ; $1683^{366-369}$, répertoires d'arrêts.

5. Déjà dans un règlement de 1630, après l'avoir nommé au début « Conseil d'État et finances, » on ne dit plus, dans la suite du texte, que « Conseil des finances. »

6. C'est ce qui a fait dire à Guyot que le Conseil de direction était « une séance du Conseil privé. » (*Traité des droits, fonctions, etc., annexés en France*

Voici le tableau des séances pour le quartier de janvier 1762 :

Conseil des finances, le mardi 5 janvier.
— — 12 —
— — 19 —
— — 26 —
Le lundi 1er février, Conseil de direction.
Conseil des finances, le mardi 2 février.
— — 9 —
Le lundi 15 février, Conseil de direction.
Conseil des finances, le mardi 16 février.
— — 23 —
— — 2 mars.
Le lundi 8 mars, Conseil de direction.
Conseil des finances, le mardi 9 mars.
Le lundi 15 mars, Conseil de direction.
Conseil des finances, le mardi 16 mars.
— — 30 —

On avait ainsi rapproché les Conseils privé, des finances et de direction pour éviter aux conseillers, maîtres des requêtes et officiers, qui avaient tous leur domicile à Paris, l'inconvénient de découcher plus d'une nuit[1].

12. C'est donc le même Conseil qui se réunit un jour comme Conseil privé, à un autre moment comme Conseil de direction, une troisième fois comme Conseil des finances. Aussi voit-on, le 3 mai, à la séance royale du Conseil privé, le secrétaire des finances de quartier et le secrétaire-greffier du Conseil privé en exercice, debout l'un à côté de l'autre, derrière le fauteuil du roi, comme étant officiers du même corps.

13. Les arrêts du Conseil, quand ils intéressent les finances de l'État, sont rapportés, soit par le contrôleur général, soit par les intendants des finances plus souvent, soit par les maîtres des requêtes plus rarement. Mais alors, les intendants et les maîtres des requêtes ne sont désignés qu'en marge et pas dans le texte, qui porte seulement : « Ouï le rapport du contrôleur général. » Celui-ci signe toujours ce genre d'arrêts avec le chancelier.

à chaque dignité, à chaque office et à chaque état. Paris, 1786-1788, in-4°, t. II, p. 197.)

1. On verra plus loin, § 31, que le Conseil royal des finances se tenait également le mardi.

Le Conseil tenu pour les finances ne se borne pas à prononcer des décisions; il arrête : des résultats pour le paiement des impositions, des rôles de recouvrement et de modération, des états de liquidation et de remboursement, des états au vrai, des comptes des fermes, traites et autres, et il donne des avis sur des questions posées par le gouvernement.

14. Au Conseil de direction[1], on juge les contestations des particuliers avec les traitants et des particuliers avec l'État; on y fait solennellement la mise à l'enchère des fermes, des offices, des fournitures à l'armée et autres adjudications. Les sentences, signées du chancelier, du contrôleur général et des commissaires désignés étaient classées à leur date dans la collection des arrêts du Conseil des finances. On l'appelait aussi la « Grande Direction. »

15. Des réunions plus fréquentes étaient tenues par une sorte de sous-commission, formée du doyen du Conseil, du contrôleur général et des six intendants des finances; elle portait le nom de « Petite Direction. » Dans ce comité, on examinait préalablement toutes les affaires pour les répartir entre les divers Conseils et Commissions, et on y jugeait les contestations peu graves ou demandant une solution immédiate.

16. Deux Bureaux importants se partageaient les travaux relatifs aux impôts et revenus de l'État : 1° le Bureau des domaines et aides; 2° le Bureau des gabelles, cinq grosses fermes, tailles et autres affaires de finance. Le contrôleur général, les intendants des finances, les principaux membres du Conseil en faisaient partie avec un certain nombre de maîtres des requêtes[2]. L'*Almanach royal* n'indiquant pour le Conseil de direction le concours d'aucun de ceux-ci, on pourrait croire qu'ils n'y étaient point appelés. Les plumitifs prouvent au contraire qu'ils rapportaient les contestations soumises à la Grande et à la Petite Direction[3]. Tous ces Conseils et Commissions étaient de la compétence des secrétaires des finances.

1. L'*Almanach royal* indique comme faisant partie de la Grande Direction, avec le contrôleur général et les intendants des finances, tous les conseillers d'État ordinaires et seulement un semestre, M. de La Bourdonnaye.

2. Ces deux Bureaux ont exactement la même composition que la Grande Direction, à cette différence près que M. de La Bourdonnaye, qui fait partie du Bureau des gabelles, est remplacé dans le Bureau des domaines par M. Camus de Pontcarré de Viarmes, prévôt des marchands et semestre comme lui.

3. Arch. nat., E 1683^{7-8}.

Commissions extraordinaires.

17. En outre des Bureaux liés au fonctionnement régulier des divers Conseils, des Commissions extraordinaires, indépendantes de ces Conseils[1], étaient nommées pour l'examen de certaines affaires. Il en est qui, à cause de leur importance, reçurent elles-mêmes le nom de « Conseil » : ainsi le Conseil des prises, d'abord simple « Bureau des prises faites en mer. » D'autre part, le « Bureau pour les affaires du commerce » avait été au début créé avec le titre de Conseil du commerce qu'il reprendra plus tard[2]. Plusieurs de ces Commissions étaient, par leur objet, destinées à durer indéfiniment ; par exemple : les Bureaux des postes et messageries, — des économats, — des péages, — des vivres et étapes, etc.

18. D'autres, sans être permanentes, mettaient plus d'un quart ou même d'un demi-siècle à terminer les affaires qui leur étaient confiées. En 1762, on peut ranger dans cette catégorie : les Commissions pour le soulagement des maisons de filles religieuses, — pour la liquidation de la finance et le remboursement des offices de la capitainerie de Livry, — des offices sur les cuirs, — pour la liquidation des dettes des communautés d'arts et métiers de Paris, — des dettes de la Marine et des colonies, — pour les contestations concernant les paiements en écriture et les comptes en banque, — pour les procès relatifs à la compagnie des Indes, — pour les difficultés auxquelles donnait lieu l'affectation à l'Hôtel des invalides et à l'école militaire des pensions d'oblats et d'autres revenus et propriétés, — pour l'aliénation des domaines réunis, — pour la confection d'un terrier des domaines de Versailles, Marly, Saint-Germain-en-Laye et Meudon, — pour la vérification des droits maritimes, etc. — Quatre ans plus tard, on constitua un Bureau pour la refonte des lois sur les hypothèques, Bureau qui nous a laissé des papiers

1. Ils n'avaient aucune supériorité sur elles à titre d'assemblées plénières. Voyez plus bas, § 20.

2. Voyez les almanachs royaux du commencement du XVIII[e] siècle. — Par déférence pour l'amiral de France qui le présidait, le Conseil des prises se réunissait à son hôtel. Mais les archives de cette commission, composée exclusivement de conseillers d'État et de maîtres des requêtes, appartiennent au Conseil d'État.

très incomplets, mais suffisants à nous donner un aperçu des travaux d'une Commission de législation de l'Ancien Régime[1].

19. Enfin, de graves contestations de particuliers avec l'État, et aussi la liquidation de successions, soit de personnages issus de grandes familles, soit de financiers ayant manié des deniers publics, ou encore des procès entre particuliers d'une importance exceptionnelle, étaient renvoyés à des Bureaux chargés de les instruire et de les juger[2].

20. Les Commissions extraordinaires rendaient directement des arrêts en dernier ressort[3]; ils étaient signés du chancelier, du rapporteur et des commissaires. Guyot dit[4] qu'on avait le droit d'en requérir la cassation, qui, dans ce cas, n'aurait pas manqué d'être l'objet d'un arrêt en commandement[5]. Les arrêts des Commissions extraordinaires étaient conservés et expédiés par des greffiers spéciaux[6] jusqu'au jour de la clôture des opérations des Commissions. Les greffiers devaient alors les déposer aux archives du Louvre.

21. Il est assez difficile aujourd'hui de retrouver les papiers des Bureaux extraordinaires qui s'occupaient de questions d'intérêt général; ils ont beaucoup souffert des destructions commises par les agents du triage pendant la Révolution et des classements postérieurs qui les ont dispersés[7]. Les procès de particuliers, transportés au palais de justice, après que par la

1. Arch. nat., E 3707.

2. Voyez les almanachs royaux.

3. « Le Roi, séant en son Conseil..., a évoqué à soi et à son Conseil les demandes et contestations, etc..., ce faisant, a renvoyé et renvoie la connaissance desdites contestations par-devant les sieurs... conseillers d'État et les sieurs... maitres des requêtes, qu'il a commis et commet pour les juger en dernier ressort..., S. M. leur attribuant toute cour, juridiction et connaissance, icelle interdisant à toutes ses cours et autres juges, etc. » Voyez aux Arch. nat. de nombreux spécimens d'arrêts d'une Commission extraordinaire dans les cartons V^6 1165-1168. — Ces arrêts ont été mal à propos détachés des dossiers de la Chambre de la réformation des maladreries et hôpitaux (Z^{1m}), qui a préparé l'organisation de l'assistance publique en France, pour les mettre parmi les titres du Conseil privé, avec lesquels ils n'ont aucun lien.

4. *Traité des droits, fonctions*, etc., t. II, p. 286.

5. Voyez plus bas, §§ 24, 25 et 34.

6. Ils étaient au nombre de six en 1762.

7. J'en ai signalé plusieurs § 1. M. Boutaric en a relevé d'autres, p. 46, 49, 50, 51, 52, 72 de l'*Inventaire sommaire et tableau méthodique*, etc.

loi de messidor an II on y eut constitué une section judiciaire, ont été mieux conservés[1].

22. *Conseillers d'État.* — Les conseillers participent aux travaux des Commissions suivant leur aptitude, leur expérience, leur autorité. Les plus en vue sont, en 1762, avec Feydeau de Brou, doyen : d'Aguesseau, Feydeau de Marville, Gilbert de Voisins, membres de treize commissions (d'Aguesseau en préside huit) ; Trudaine, membre de douze commissions ; d'Aguesseau de Fresnes et de Fontanieu, de dix ; de Barberie de Courteille et Bertier de Sauvigny, de neuf ; de Boullongne, Le Peletier de Beaupré, Moreau de Beaumont, de huit ; Camus de Pontcarré de Viarmes, Castanier d'Auriac, de La Bourdonnaye et d'Ormesson, de sept, etc.

Le personnel du Conseil d'État était rompu à la pratique des affaires, plein d'expérience et de savoir, et préparé par un long exercice des fonctions supérieures de judicature et d'administration. Trudaine était déjà intendant des finances en 1734 ; Fontanieu, conseiller depuis 1740, administrait la Généralité de Grenoble dès 1724 ; Bertier de Sauvigny, intendant de la Généralité de Paris depuis dix-huit ans, avait passé par l'Intendance de Moulins, de 1734 à 1740, de Grenoble ensuite ; Le Peletier de Beaupré était intendant de Champagne en 1732 ; Moreau de Beaumont avait préludé à la gestion d'une Intendance des finances, qu'il obtint en 1756, par celle des Intendances de Poitiers et de Besançon ; Camus de Pontcarré de Viarmes, intendant en Bretagne pendant dix-neuf ans, exerçait, en 1762, les fonctions de prévôt des marchands à Paris ; le doyen, Feydeau de Brou, quand il entra au Conseil en 1722, était intendant de la Généralité d'Alençon depuis 1714 ; il administra plus tard la Bretagne, puis l'Alsace, etc. Presque tous les conseillers avaient commencé par remplir la charge de maître des requêtes.

23. *Maîtres des requêtes.* — L'institution des maîtres des requêtes de l'hôtel était certainement une des créations les plus originales de l'Ancien Régime et la plus propre à lui former des serviteurs instruits et pénétrés de l'esprit de gouvernement. De l'ancien usage de suivre le roi pour recevoir les requêtes présentées à S. M., ils avaient conservé le droit de l'accompagner à

1. Arch. nat., V[7]. On distingue, dans la table alphabétique des procès de particuliers, quelques mentions d'affaires d'intérêt général.

tour de rôle à la messe, pure cérémonie, mais leur donnant entrée à la cour. Plusieurs d'entre eux occupaient des emplois dans les maisons des princes de la famille royale. Divisés par quartiers[1], ils tenaient au palais un tribunal spécial. Ils étaient considérés comme faisant partie du Parlement de Paris, où ils siégeaient par députation. Ils étaient membres nés du Grand Conseil et, en 1762, y exerçaient la présidence. Ils tenaient les audiences du sceau à la Grande Chancellerie et à la Chancellerie du palais. Ils étaient rapporteurs au Conseil privé, au Conseil des finances, à toutes les Commissions extraordinaires du Conseil d'État. Bien qu'ils n'eussent pas le droit de s'asseoir dans cette assemblée, ils y votaient comme les conseillers. C'était parmi eux qu'on choisissait les intendants des Généralités ; en 1762, il y en avait vingt-sept ainsi employés[2]. Quand ceux-ci venaient de leur province à Paris, ils reprenaient leurs fonctions au Conseil durant leur séjour : à la séance royale du 3 mai, on constate la présence des intendants de Besançon, de Caen, de Rouen, d'Amiens, de Metz, de La Rochelle, d'Orléans, de Lyon, de Limoges, du Languedoc. Les intendants du commerce[3] étaient maîtres des requêtes. Tous les intendants des finances avaient débuté par là. En 1762, c'est un maître des requêtes qui est lieutenant général de police à Paris; c'est encore un maître des requêtes qui est garde de la Bibliothèque du roi[4]. En temps de guerre, on les déléguait aux armées.

Conseils du roi.

24. Maintenant que nous nous sommes rendu compte du

1. On trouve déjà en 1563 une division des maîtres des requêtes par quartiers. (Bibl. nat., ms. fr. 5905.)
2. Quatre intendants seulement n'étaient pas maîtres des requêtes.
3. Moins un.
4. Au XVIIIe siècle, tous les gardes de la Bibliothèque du roi ont été conseillers d'État ou maîtres des requêtes. L'abbé Bignon mourut doyen du Conseil; un deuxième Bignon, son successeur, ancien intendant de La Rochelle, était maître des requêtes ; après lui, un autre Bignon, conseiller d'État, à la charge de bibliothécaire du roi joignit celle de prévôt des marchands de Paris ; un quatrième Bignon, conseiller d'État et bibliothécaire, mourut en 1783. Il eut pour successeur l'ancien lieutenant général de police Le Noir, aussi conseiller d'État. C'est ce qui explique la sollicitude toute particulière que l'administration de la Bibliothèque apporta alors à l'acquisition des papiers d'État, de finance et d'administration.

fonctionnement du Conseil d'État privé, finances et direction, abordons l'étude des autres Conseils que l'*Almanach royal* désigne sous le nom de « Conseils du roi [1]. »

Les arrêts du Conseil d'État étaient rendus au nom du roi; le prononcé de la décision y commençait par ces mots : « Le Roi en son Conseil. » On sait que S. M. n'assistait pas aux séances. Comment, dans les arrêts du 3 mai auxquels il avait pris part, allait-on indiquer sa présence? Il paraissait bien simple d'intercaler le mot *étant* et d'écrire : « Le Roi étant en son Conseil, » formule que l'on trouve dans une multitude de décisions appelées aussi « arrêts du Conseil. » Cependant on lit dans le procès-verbal de la séance royale : « Les arrêts ont été signés par le rapporteur et les commissaires en la manière accoutumée, et rédigés dans les termes ordinaires, en commençant par ces mots : *Le Roy en son Conseil*. On y a seulement ajouté : « Ouy le « rapport du sieur... fait *en présence de Sa Majesté*, après « en avoir communiqué aux sieurs commissaires à ce députés; » et, dans les expéditions de ces arrêts, le secrétaire-greffier du Conseil a mis la date ainsi : « Fait au Conseil d'État privé du Roy, *Sa Majesté y étant*, tenu à Versailles le trois mai mil sept cent soixante-deux. » C'est que les mots *Le Roi en son Conseil* étaient la marque caractéristique des arrêts rendus par le Conseil d'État. Quand on voit cette formule au XVIIIe siècle [2], on peut être sûr que l'arrêt émane de ce corps à la fois administratif, financier et judiciaire, qui rend ses décisions au château de Versailles, dans la grande salle du rez-de-chaussée. L'expression *Le Roi étant en son Conseil* est réservée exclusivement aux arrêts pris dans le cabinet du premier étage, au cours des diverses réunions tenues par S. M. travaillant avec ses ministres et quelques autres conseillers choisis; ils ont un nom spécial dans le style officiel de ce temps-là : ce sont des « arrêts en commandement. »

25. A part le mot *étant*, les minutes de ces dernières décisions ne diffèrent pas des minutes du Conseil d'État que nous avons étudiées d'abord. Elles sont, comme celles-ci, toujours signées du chancelier [3], et, de plus, quand il s'agit des finances

1. Arch. nat., E 2399-2406.
2. Et aussi au XVIIe siècle, depuis 1657 au moins. Voyez plus loin, § 62.
3. Et du garde des sceaux, quand il y en a un.

de l'État, du contrôleur général[1]. Dans certains cas, dont nous allons parler, elles portent le seing de commissaires. Mais elles ne sont jamais expédiées par les secrétaires des finances ou les secrétaires-greffiers du Conseil d'État, et elles ne figurent pas dans ses archives. Ce sont les secrétaires d'État qui en donnent ampliation et qui en forment la collection. Quand l'année est finie, ils les font relier, le plus souvent à leurs armes. Si le secrétaire d'État a été changé dans l'intervalle, c'est son successeur qui prend ce soin et qui y met sa marque. Ainsi, Bertin, contrôleur général en 1762, devenant secrétaire d'État l'année suivante, fera relier à ses propres armes les minutes de son prédécesseur.

26. M. Boutaric remarque avec raison[2] que « les secrétaires d'État ne prenaient point d'arrêtés, » comme font les ministres modernes, que « leurs décisions devaient revêtir la forme d'arrêts du Conseil » et que « il en était de même d'un grand nombre d'actes émanés du souverain. » Mais il a tort d'attribuer tous ces arrêts en commandement au Conseil des dépêches.

27. On se tromperait grandement si l'on se représentait le Conseil des dépêches comme une assemblée pourvue de secrétaires, rédigeant des procès-verbaux, tenant des registres et conservant des dossiers. Il n'en était rien; et ce que je dis ici du Conseil des dépêches était vrai des autres Conseils du roi.

28. Le premier et le plus élevé de tous s'appelait « Conseil d'en haut » ou « Conseil d'État » par excellence. La qualité de « ministre d'État » était donnée à tous ses membres, qu'ils eussent ou non un portefeuille. En 1762, les secrétaires d'État en font partie[3], mais non le contrôleur général. Les autres ministres d'État sont : le maréchal prince de Soubise, pair de France; le maréchal comte d'Estrée et le marquis de Puysieulx[4]; ils n'ont pas de portefeuille. C'était avec ces sept personnages que le roi délibérait sur les grandes affaires de l'État, la politique

1. Les arrêts dits « en finance » sont des arrêts en commandement rendus au Conseil royal des finances.

2. *Inventaire sommaire et tableau méthodique*, etc., p. 33 et 34.

3. Cela n'arrivait pas toujours. En 1762, par exception, le chancelier n'assistait pas au Conseil d'en haut. Le contrôleur général pouvait en faire partie.

4. Le marquis de Puysieulx était conseiller d'épée au Conseil d'État privé, finances et direction.

intérieure et extérieure[1], la guerre et la paix. Nous n'avons pas à nous occuper davantage du Conseil d'en haut.

29. Au Conseil des dépêches assistaient le chancelier, les ministres d'État sans portefeuille, les quatre secrétaires d'État : Berryer, qui joignait à la garde des sceaux l'administration d'un certain nombre de Généralités ; le duc de Choiseul, ministre de la Guerre et de la Marine ; Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, ministre de la Maison du roi ; le comte de Choiseul, ministre des Affaires étrangères, et le contrôleur général des finances Bertin. C'était le véritable et complet Conseil des ministres. Le roi y avait appelé en outre deux membres du Conseil d'État privé et finances : le doyen Feydeau de Brou et Gilbert de Voisins, qui, en cette qualité, portaient le titre de *conseillers d'État ordinaires et au Conseil des dépêches*.

30. Dans le Conseil royal des finances, le plus souvent nommé le « Conseil royal » tout court, le roi examinait les questions se rattachant à la situation générale des finances, à la fixation des impôts, à leur recouvrement, aux fermes et régies générales, à la gestion des officiers de finances et signait les ordres de dépense. Ce Conseil était, en 1762, composé du chancelier, du garde des sceaux, du contrôleur général et de deux conseillers d'État *ordinaires* qui ajoutaient en conséquence à cet adjectif *et au Conseil royal :* Feydeau de Brou et Trudaine, intendants des finances.

Je laisse pour le moment de côté le Conseil royal du commerce qui, à cause de sa spécialité, ne saurait être compté comme un des grands rouages du gouvernement.

31. Voici les jours fixés par l'*Almanach royal*, en 1762, pour les divers Conseils du roi :

Dimanche : Conseil d'en haut,
Mardi : Conseil royal des finances[2],
Mercredi : Conseil d'en haut,
Samedi : Conseil des dépêches ;

aucun jour n'est indiqué pour le Conseil du commerce.

1. Sous Louis XVI, l'*Almanach royal* donne le titre de *secrétaires* du Conseil d'État aux deux principaux fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères, qui se partageaient la correspondance diplomatique. Ils en étaient secrétaires en ce sens qu'ils étaient les rédacteurs des dépêches ordonnées par lui.

2. Le même jour que le Conseil d'État tenait séance pour les finances. Voyez plus haut, § 11.

D'après les registres du secrétaire d'État de la Maison du roi, des Conseils ont été tenus, pendant le quartier de janvier 1762, aux dates suivantes :

Janvier

Vendredi 1er	Samedi 16
Mardi 5	Dimanche 17
Vendredi 8	Mercredi 20
Samedi 9	Jeudi 21
Dimanche 10	Samedi 23
Lundi 11	Dimanche 24
Jeudi 14	Vendredi 29
Vendredi 15	Dimanche 31

Février

Mercredi 3	Lundi 15
Vendredi 5	Mardi 16
Samedi 6	Samedi 20
Lundi 8	Dimanche 21
Mardi 9	Mardi 23
Jeudi 11	Vendredi 26
Samedi 13	Samedi 27
Dimanche 14	Dimanche 28

Mars

Lundi 1er	Lundi 15
Mardi 2	Jeudi 18
Mercredi 3	Vendredi 19
Jeudi 4	Samedi 20
Vendredi 5	Dimanche 21
Samedi 6	Lundi 22
Dimanche 7	Vendredi 26
Mercredi 10	Samedi 27
Samedi 13	Mardi 30
Dimanche 14	Mercredi 31

On peut conclure de ce tableau que des arrêts en commandement étaient pris à tous les Conseils royaux et sans doute aussi à toutes les conférences que le contrôleur général et les secrétaires d'État, en corps ou même isolément, avaient avec le roi.

32. Quelles étaient les relations entre le Conseil d'État et les

Conseils du roi? Exceptionnellement, des procès qui auraient dû être dirigés tout d'abord sur le Conseil privé étaient portés par les secrétaires d'État devant le roi au Conseil des dépêches, qui devenait ainsi une sorte de tribunal : « Les parties ayant eu l'honneur de procéder respectivement devant S. M. en son Conseil des dépêches, et, par arrêt du 22 mars 1760, S. M. ayant ordonné, etc.[1]. » C'est sans doute ce qui avait amené le roi à adjoindre au Conseil des dépêches deux conseillers d'État ordinaires qui lui apportaient le concours de leur expérience en ces matières purement juridiques. Parfois un arrêt du Conseil privé était remplacé par un arrêt en commandement, parce que la cause avait paru assez importante pour être mise sous les yeux du roi, ou parce qu'il s'y était intéressé lui-même, ou parce qu'on avait voulu rendre la décision plus solennelle et plus péremptoire par la formule : *Le Roi étant en son Conseil*, qui marquait sa présence personnelle.

33. Le roi casse donc directement des arrêts et juge des procès ; mais le plus souvent ceux-ci ne semblent pas recevoir une solution définitive au Conseil des dépêches, et S. M., après avoir examiné les affaires, les renvoie à des Commissions extraordinaires. Celles-ci peuvent être composées de membres tout à fait étrangers au Conseil d'État, d'anciens avocats au Parlement, par exemple à Paris[2], — ou, en province, de l'intendant de la Généralité, assisté de plusieurs officiers de justice ou de gradués en droit[3]. Il est dit expressément que les commissaires jugeront « suivant le règlement fait pour les Commissions du Conseil » lui-même[4]. Toutes les Commissions extraordinaires, à Paris ou en province, sont en effet rattachées au Conseil d'État[5]. Une expédition des arrêts en commandement qui les nomment, collationnée par le secrétaire d'État compétent, lui est envoyée, lue à l'audience et annexée au dossier de la séance[6].

1. Arch. nat., E 2404. Arrêt en commandement du 14 janvier 1762.
2. V⁶ 1006. Arrêts en commandement des 5, 16 janvier et 13 mars 1762.
3. V⁶ 1007. Arrêt en commandement du 14 juin 1762.
4. V⁶ 1006. Arrêt en commandement du 27 mars 1762.
5. C'est pour cela qu'on trouve dans les papiers du Conseil d'État le très intéressant et très curieux procès-verbal d'une Commission de conseillers du Parlement de Toulouse, envoyée en 1784 dans le Vivarais pour y rétablir l'ordre dans la justice, E 3707.
6. On a mal à propos, dans les cartons de la série V⁶, retiré ces expéditions

34. Les Conseils du roi ont, avec le Conseil d'État, finances et direction, des rapports encore plus fréquents qu'avec le Conseil privé. Les états financiers, contrôlés et arrêtés au Conseil ordinaire des finances, sont soumis ensuite à S. M., qui les approuve au Conseil royal des finances. Le premier prépare certains arrêts qui sont ensuite rapportés au second et transformés en arrêts en commandement [1]. Les minutes deviennent alors la propriété des secrétaires d'État et se trouvent dans leurs registres. Le Conseil d'État et la Grande Direction [2] renvoient certaines instances par-devant le Conseil royal, comme à une juridiction supérieure. On appelait aussi du Conseil des prises au Conseil royal.

35. J'ai dit plus haut que les Commissions extraordinaires rendaient des arrêts. Certaines d'entre elles les remettaient, signés du rapporteur et de tous les commissaires aux secrétaires d'État qui les faisaient passer sous les yeux du roi [3]. Ces décisions devenaient alors des arrêts en commandement que les secrétaires d'État gardaient et dont ils donnaient expédition. En 1762, les registres du ministère de la Maison du roi contiennent de nombreux arrêts ainsi préparés par le Bureau nommé pour procurer le soulagement des communautés de filles dans tout le royaume, bureau composé de quatre évêques étrangers au Conseil et de cinq maîtres des requêtes. Il en avait été de même aupara-

des dossiers des séances. Dans une série de registres de présentations et de défauts, V[6] 1254-1337, qui va de 1768 à 1791, on a intitulé huit registres, tous du quartier de janvier, *Arrêts en commandement*. Ce sont cependant des registres semblables aux autres. Le greffier a mis en tête les présentations et, en retournant le volume, en queue les arrêts en commandement.

1. Ainsi, un arrêt pour la nomination d'un fermier général analysé au répertoire de janvier 1762 est transformé en arrêt en commandement au Conseil royal (E 1683[366]). Un autre arrêt, indiqué dans le répertoire du quartier d'octobre 1660, devient un arrêt en commandement et la minute est reliée dans le registre d'un secrétaire d'État (E 1710). Voyez aussi à la date du 19 juillet 1649 un fait du même genre (E 1683[22]).

2. Arrêt du 30 juillet 1782 (E 1599[6]). Autre arrêt rendu pendant le même quartier et ordonnant de porter au Conseil royal une instance pendante en la Grande Direction.

3. « Nous, commissaires généraux députés par S. M..., estimons, sous le bon plaisir du Roi, qu'il y a lieu de rendre l'arrêt dont le projet est des autres parts... » Les dispositifs des arrêts en commandement, pris en conséquence, débutaient ainsi : « Le Roi étant en son Conseil, de l'avis des sieurs commissaires députés, etc. » (E 1683[20]).

vant pour des décisions relatives à la liquidation des dettes des villes de Bourgogne et de Bretagne qui remplissent des volumes entiers.

36. Au premier rang des Commissions extraordinaires figurait le Bureau du commerce. L'administration de cette branche de la fortune publique présentait une organisation assez compliquée. Le contrôleur général avait dans son département le commerce de l'intérieur et de l'extérieur par terre ; quatre intendants sous ses ordres se partageaient les attributions et les contrées. Le ministre des Affaires étrangères s'occupait du commerce extérieur maritime. Ils formaient avec quelques autres membres du Conseil d'État un Bureau, qui avait un secrétaire spécial. Chez ce secrétaire, des députés des villes principales du royaume et des colonies tenaient deux fois par semaine des réunions préparatoires. Enfin, au-dessus du Bureau, on avait créé un Conseil royal du commerce qui, paraît-il, ne fonctionnait pas. Il fut réuni sous Louis XVI au Conseil royal des finances[1].

37. Des registres d'ordre[2], qu'on a indûment, depuis la Révolution, réunis aux papiers du Conseil d'État, vont nous permettre de nous rendre compte de la filière que suivaient les arrêts relatifs à l'administration financière. Toutes les requêtes ou propositions qui la concernaient étaient distribuées entre les bureaux centraux du Contrôle et les services des six intendants des finances. Chacun d'eux préparait des arrêts. On en faisait alors deux parts : l'une était destinée au Conseil royal, l'autre au Conseil d'État et finances. Autant qu'il est permis de formuler une règle fixe quand il s'agit de choses de l'Ancien Régime, où, à tout propos, des exceptions viennent contrarier les principes qu'on croyait le mieux établis, on réservait à ce dernier les affaires contentieuses, et celles qui devaient donner lieu à un

1. En 1762, le Conseil royal de commerce se composait des secrétaires d'État de la Maison du roi et des Affaires étrangères, du contrôleur général et de trois conseillers d'État qualifiés en conséquence d'*ordinaires au Conseil royal de commerce :* Feydeau de Brou, doyen, d'Aguesseau et Trudaine. — Le Bureau comptait en sus cinq conseillers d'État, dont deux intendants des finances et l'intendant de la Généralité de Paris, plus les quatre intendants du commerce et le lieutenant général de police de Paris. — Le chancelier et le garde des sceaux faisaient partie du Conseil royal.

2. Arch. nat., E 2683-2747.

ordre de S. M. prenaient le chemin du Conseil royal. Des deux côtés, les rapports étaient faits par le contrôleur général lui-même pour la portion traitée dans ses bureaux, ou, en son nom, par les six intendants, ses délégués, pour les propositions de leurs services[1]. Presque toutes les contestations soumises à la Grande Direction étaient rapportées par les maîtres des requêtes.

Après chaque séance des Conseils, les minutes étaient rendues au Contrôle, qui les enregistrait et les envoyait au chancelier pour être signées. Quand elles revenaient de la signature, on remettait au Conseil d'État les minutes des arrêts qu'il avait rendus, et aux secrétaires d'État compétents celles des arrêts en commandement concernant leurs départements. Les ampliations des premiers étaient délivrées par les secrétaires des finances aux intéressés. Comme, d'après un ordre très anciennement établi, il fallait, pour autoriser une dépense, la signature des secrétaires d'État, ces fonctionnaires signaient les expéditions des seconds, qui semblent avoir été préalablement établies par le Contrôle lui-même et qui lui revenaient pour être exécutées soit par ses bureaux, soit par ceux des intendants des finances. Quand les mesures arrêtées donnaient lieu à des lettres patentes ou à d'autres mandements du roi pour lesquels il fallait le sceau de la Grande-Chancellerie, c'était encore le Contrôle général qui se chargeait de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Chacun des services dépendants du Contrôle faisait recopier les arrêts du Conseil royal et du Conseil d'État qu'il avait provoqués dans des registres qui ont été détruits, à l'exception d'un très petit nombre, provenant de l'Intendance chargée de la taille, du taillon, de la capitation, etc., confiée alors à M. d'Ormesson; l'exécution en est très soignée[2]. Il existe aussi quelques registres du même genre pour l'administration du commerce, mais en général assez mal tenus[3].

1. Quelquefois au Conseil ordinaire par des maîtres des requêtes. Voyez plus haut, § 13. — Les maîtres des requêtes n'avaient pas entrée au Conseil royal.

2. E 2682[1].

3. F[12]. Il y a là deux fragments de fonds. Les papiers du Bureau du commerce appartiennent au Conseil d'État; les autres viennent du Contrôle général, Intendance du commerce. — La Bibliothèque nationale possède une série de registres allant de 1699 à 1708 et intitulés : *Arrêts rendus au Conseil royal des finances.* Ce sont des copies d'arrêts du Conseil ordinaire des finances et non du Conseil royal. Le mot *royal* est une fantaisie du commis d'ordre. Ils viennent de l'Intendance des aides (mss. fr. 10845-10852).

38. Relevons, en terminant cette revue des opérations auxquelles donnaient lieu la confection et l'émission des arrêts des Conseils du roi et du Conseil d'État, une particularité : les ampliations des uns et des autres portaient uniformément pour titre : *Extrait des registres du Conseil d'État*[1]. Or, sous les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, les copies signées des secrétaires d'État étaient seules tirées de registres. Quant aux arrêts rendus au Conseil d'État privé, finances et direction, et dans les Commissions extraordinaires, ils demeuraient en feuilles. Ici les registres sont à l'état de fiction.

39. *Le chancelier*. — Il faut remarquer que les minutes, de quelque Conseil ou Commission qu'elles vinssent, tiraient leur autorité de la signature du chancelier, qui figure absolument sur toutes sans exception. Le chancelier a été jusqu'à la fin, comme aux premiers temps de la monarchie, sinon au fond, du moins dans la forme, le chef de tous les Conseils du roi[2].

II.

LE CONSEIL D'ÉTAT DE 1673 A LA RÉVOLUTION.

40. *Avant 1762*. — A ne considérer que la carrière des membres du Conseil d'État, qui, pour quelques-uns, avait commencé sous Louis XIV, on doit présumer que la tradition était souveraine dans cette assemblée. Elle vivait, en effet, sur un règlement du 3 janvier 1673. Des variations de jours de séance, le droit enlevé puis rendu aux intendants des finances de rappor-

1. Les expéditions du Conseil privé sont intitulées : « Extrait des registres du Conseil d'État privé du roi ; » celles des Conseils du roi et du Conseil d'État, finances et direction : « Extrait des registres du Conseil d'État. » C'est de Louis XIV que date l'usage d'appliquer aux deux séances du Conseil le nom de Conseil d'État. Quand ce prince supprima, après la mort de Séguier, la dignité de chancelier, il ordonna que le doyen présiderait « ses Conseils d'État tant pour ses finances que pour les parties. » Règlement du 8 février 1672. (Bibl. nat., ms. fr. 16218, p. 211.)

2. Louis XIV le proclame en 1661, tout en écartant, après la disgrâce de Fouquet, le chancelier Séguier du Conseil royal des finances, où il ne devra paraître que quand le roi le jugera à propos. Mais, dit S. M., quand il y sera appelé, « il aura rang et préséance, comme chef de tous les Conseils du Roi. » (Ordonnance du 15 septembre établissant le Conseil royal.)

ter au Conseil royal, quelques dispositions relatives au service et à la situation des secrétaires et greffiers, à la fixation du nombre des maîtres des requêtes de l'hôtel, voilà tout ce qu'on trouve à noter de 1673 à 1762. Dans les écritures, on ne constate aucun changement pendant cette période.

41. La grande révolution administrative de 1715, dirigée contre le Conseil autant que contre les secrétaires d'État (on ne voit presque aucun nom de conseillers autres que les intendants des finances dans les commissions substituées aux ministres), ne fit que glisser sur lui. Tout d'abord, la plupart de ses Commissions paraissent avoir été suspendues. Mais cela ne dura guère; les rouages un moment arrêtés furent remis en mouvement l'un après l'autre, et la machine gouvernementale se reprit à fonctionner comme au temps du grand roi[1]. De cette époque il reste, dans le fonds du Conseil d'État, les papiers du Conseil particulier des finances de 1715 à 1718 qui ont été déposés dans ses archives après qu'il eut été dissous[2].

42. On sait que c'est de l'année 1716 que date l'installation au Louvre des documents anciens provenant du Conseil d'État et finances et des Commissions extraordinaires[3]. Les Archives nationales conservent deux témoins des opérations qui ont précédé l'établissement définitif de ce dépôt. On rechercha d'abord toutes les pièces demeurées entre les mains des secrétaires et greffiers en charge ou des héritiers de ces officiers qui étaient décédés; ils furent réunis chez le secrétaire des finances Coquille[4]. Le registre E 2662 est l'inventaire[5] des papiers qui lui furent livrés, en 1686, par Le Fouyn, greffier des Commissions extraordinaires. Puis on nomma, pour ces collections, un garde spécial, Hersent, qui les reprit à Coquille. Il ne reste que le premier volume du récolement opéré lors de ce versement; il porte la

1. Voyez les almanachs royaux de 1716 à 1718.

2. Arch. nat., E 3640-3653.

3. N. Valois, Introduction à l'*Inventaire des arrêts du Conseil d'État* (règne de Henri IV). Paris, 1886, in-4°, p. CXLI.

4. Il logeait rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

5. Dans le préambule de cet inventaire, il est exposé que Coquille avait déjà, en vertu d'un arrêt du 10 mars 1685, recueilli, avec plusieurs séries de papiers provenant du Conseil d'État, finances et direction, le greffe d'une Chambre de justice.

cote E 2663[1]. Mais déjà beaucoup de minutes et de registres, surtout parmi les plus anciens, avaient été dispersés. Des collectionneurs en recueillirent un certain nombre. Plusieurs, et des plus intéressants, sont entrés à la Bibliothèque nationale. Nous aurons occasion de les étudier.

43. *De 1762 à 1791.* — Si nous embrassons maintenant d'un coup d'œil l'action des divers Conseils de 1762 à la fin de l'Ancien Régime, nous constatons que rien ne fut, durant ce temps, changé à leur fonctionnement. Les intendants des finances cessèrent, à la vérité, sous Louis XVI, d'avoir le titre de conseiller d'État et ne furent plus que maîtres des requêtes[2]. Il y eut des additions, des suppressions dans les Commissions ordinaires et extraordinaires[3]. Après la réunion des assemblées des Notables, on vit tout à coup le Conseil décliner. Cependant, les écritures, les traditions, les officiers et leur manière de procéder demeurèrent les mêmes jusqu'au 17 avril 1791. Toutes les remarques que nous avons faites à propos de l'année 1762 conservent donc leur valeur pour la seconde partie du XVIIIe siècle comme pour la première. Nous avons ainsi les éléments nécessaires pour déterminer la méthode de rangement applicable aux titres que ce corps, tel qu'il avait été constitué par Louis XIV en 1673, nous a laissés.

III.

CONSTITUTION DU FONDS DU CONSEIL D'ÉTAT.

44. De tout ce qui précède, il résulte que les liasses et registres du Conseil d'État de 1673 à 1791 forment un seul fonds. Les

1. Dans le carton V7 524 se trouve un procès-verbal de pose de scellés, en 1767, chez un greffier de Commissions extraordinaires qui paraît avoir été destitué. Il est suivi d'un inventaire de son greffe. Les papiers que celui-ci contenait sont répartis entre les greffiers qui prenaient la continuation de ses affaires et les archives du Louvre.

2. Ils n'entrèrent plus au Conseil royal. On adjoignit alors à la Petite Direction quelques conseillers d'État pour juger le contentieux. Les maîtres des requêtes pouvaient toujours y rapporter.

3. On créa notamment, auprès du Contrôle général, en 1777, un comité de contentieux, et en 1783 un comité des finances, composés tous deux de conseillers d'État.

grandes lignes du classement de ce fonds sont tracées dans l'organisation même de l'institution dont il émane. Elle avait trois sortes d'officiers pour tenir ses écritures, d'où trois catégories bien tranchées : 1° greffe du Conseil privé; 2° secrétariat du Conseil des finances; 3° greffes et secrétariats des Commissions extraordinaires.

Du Conseil privé dépendaient les Commissions permanentes ou temporaires chargées des travaux préparatoires de ses séances[1]. Tous les papiers de ces Conseils et Commissions étaient entre les mains du greffier du Conseil privé.

La Grande Direction, la Petite Direction, la Commission des domaines et aides, ainsi que celle des gabelles, cinq grosses fermes, tailles et autres affaires de finances étaient du ressort des secrétaires des finances, qui conservaient aussi les rôles de taxes, états de recouvrement, états au vrai, résultats du paiement des impôts, comptes des fermiers généraux, etc., soumis au Conseil.

En tête des Commissions extraordinaires se placent le Bureau du commerce et le Conseil des prises, puis les autres Bureaux d'intérêt général. Viennent ensuite tous les procès de particuliers jugés extraordinairement; enfin les Chambres de justice, dont les papiers étaient jadis, après la clôture de leurs opérations, rattachés aux archives du Conseil d'État.

45. Les registres des secrétaires d'État n'appartiennent pas au fonds du Conseil. Comme ces hauts fonctionnaires avaient seuls qualité pour délivrer expédition des arrêts qu'ils contenaient, il était nécessaire qu'ils fussent conservés au siège de leur ministère. C'était d'ailleurs en vertu de ces décisions qu'ils administraient, et l'on ne saurait concevoir que ces précédents, sur l'autorité desquels ils s'appuyaient, n'eussent pas été à leur portée immédiate. Les registres des secrétaires d'État doivent donc être classés dans les fonds des anciens secrétariats d'État.

46. Un peu avant la Révolution, les ministères s'étaient enfin constitués d'une manière plus rationnelle; les Généralités avaient cessé d'être arbitrairement réparties entre tous les secrétaires d'État. Les ministères des Affaires étrangères et de la Marine n'administraient plus des provinces; la Guerre seule avait conservé les siennes : Trois-Évêchés, Lorraine et Barrois, Artois,

1. Voyez plus haut, § 8.

Flandre, Hainaut, Alsace, Franche-Comté, Roussillon, Dauphiné, ville de Sedan et dépendances, île de Corse. Le ministère de la Maison du roi, auquel avait été déjà réuni, en 1749, le ministère de la « Religion prétendue réformée[1] » (dont on a si mal à propos, après 1867, enlevé les papiers à la série O pour les fondre avec ceux de la Commission des économats[2] et des pièces d'origines diverses dans une collection factice sur les protestants, série TT), reçut les registres des ministères des attributions desquels il héritait. Les arrêts conservés par les secrétaires d'État doivent donc être ordonnés sous deux rubriques : 1° secrétariat d'État de la Maison du roi, avec autant de divisions qu'il comptait d'autres secrétariats d'État réunis[3]; 2° secrétariat d'État de la Guerre.

47. Les registres d'ordre du Contrôle général des finances, compris dans la série E sous le titre de *Répertoires d'arrêts*, doivent être restitués au Contrôle.

L'Intendance de la taille, du taillon et de la capitation reprendra ses registres de transcriptions d'arrêts[4].

1. Lors de cette réunion, Louis Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, plus tard duc de La Vrillière, succéda au comte de Maurepas, des Phelypeaux de Pontchartrain, qui avaient le ministère de la Maison du roi depuis 1690. Les Phelypeaux de La Vrillière eux-mêmes se transmettaient le secrétariat d'État de la « religion prétendue réformée » de père en fils depuis 1621, et le premier La Vrillière le tenait de son frère Phelypeaux de Pontchartrain, qui l'avait gardé douze ans. Comme le duc de La Vrillière ne quitta sa charge qu'en 1775 (il la possédait depuis 1725), cette véritable dynastie ministérielle exerça sans interruption le pouvoir pendant 165 ans.

2. Commission des économats et de la régie des biens des religionnaires fugitifs.

3. « Religion prétendue réformée, » Affaires étrangères, Marine, ministère Bertin. Les registres d'arrêts en commandement et les papiers d'administration provenant de ces secrétariats d'État avaient été, déjà avant la Révolution, groupés ensemble dans un dépôt dépendant de la Maison du roi; (le ministère des Affaires étrangères a gardé beaucoup de papiers de provinces.) L'un de ces dépôts était au Louvre; il contenait les documents des provinces qui avaient été anciennement dans les attributions de la Maison du roi et ceux provenant du secrétariat de la « religion prétendue réformée, » longtemps appelés « minutes de M. le comte de Saint-Florentin. » Le second était aux Grands-Augustins d'abord, aux Petits-Pères ensuite. C'est lui que Camus appelle « dépôt du Conseil des dépêches et des bureaux des ministres. » (*Mémoire*, etc., p. 283 et 286.) L'idée de joindre ce dépôt aux collections provenant du Conseil d'État vient de Mallet. Voyez son rapport au ministre de la Justice, Arch. nat., F^7 4774^{32}.

4. Sous les cotes E 1683^{10} et 1683^{11} se trouvent des brouillons d'arrêts qui paraissent venir également d'une Intendance ou du Contrôle. Ils sont classés par

48. Enfin, il n'y a aucune raison pour laisser mêlée aux papiers du Conseil d'État la correspondance du ministre Bertin[1], non plus qu'une série de registres d'ordre du secrétariat d'État de la Guerre qui ne sont pas même, comme les précédents, particulièrement consacrés aux relations entre cette assemblée et l'administration[2]. Ils contiennent l'enregistrement au départ de toutes les affaires civiles et militaires traitées au ministère de la Guerre de 1709 à 1779, avec quelques lacunes. Ces affaires y sont très bien analysées et rangées sous divers titres : arrêts en commandement, — arrêts en finance, — brevets de toute nature, — commissions, — édits, ordonnances et déclarations, — lettres de noblesse, — lettres de grâce, — lettres patentes, lettres de chancellerie, lettres du roi sur différentes matières, — ordonnances d'appointements, — passeports et sauf-conduits, — et enfin toute la correspondance signée du ministre. Les arrêts, dont le sommaire occupe seulement quelques pages, se retrouvent tous *in extenso* dans les minutes du secrétaire d'État de la Guerre, où ils se suivent sans la distinction, établie dans les registres d'ordre, entre les arrêts en commandement et les arrêts en finance[3].

Tous les documents antérieurs à 1673 trouvés dans les archives du Conseil d'État au moment de la Révolution appartiennent nécessairement au fonds de cette assemblée, puisqu'ils y avaient été réunis par ordre du roi. Rentrent-ils dans le plan que nous venons de tracer ou convient-il d'ouvrir pour eux des catégories nouvelles? C'est une question que nous allons essayer d'élucider.

IV.

LES CONSEILS, DE HENRI II A LOUIS XIV.

49. Les collections conservées aux Archives nationales remontent, pour le Conseil privé, à l'année 1579; pour le Con-

Généralités, mais portent des numéros se référant à un autre classement, peut-être celui d'un registre de copies. En tout cas, ils ne viennent pas du fonds du Conseil d'État.

1. E 3701; y joindre H 1428.

2. E 2750-2782, années 1709-1779, avec quelques lacunes.

3. Il faut aussi tirer de V[7] les registres de la « Justice de M. l'Intendant de Paris, » qui appartiennent au fonds de la Généralité de Paris (V[7] 521-523).

seil d'État, à 1593. A la Bibliothèque nationale, la série des arrêts commence en 1547[1]. Je ne pousserai pas plus haut mes recherches : elles cessent au point où manquent les documents; on voudra bien se rappeler que je ne traite qu'une question d'archives et que je ne prends dans l'histoire et la jurisprudence des Conseils que ce qui intéresse leurs papiers. L'année 1547 est une date topique pour le sujet qui nous occupe : c'est celle du début du pouvoir ministériel en France. Le lendemain même de son avènement au trône, le nouveau roi répartit les affaires de l'intérieur et de l'extérieur du royaume entre quatre secrétaires de ses commandements et finances : Guillaume Bochetel, Cosme Clausse, Claude de Laubespine et Jean Du Thier[2]. Trois jours après, il organisa ses Conseils[3].

Conseil privé. — **50**. De 1676 à 1789, nous avons constaté l'existence simultanée de deux sortes de Conseils : d'abord des Conseils de gouvernement avec lesquels travaille le roi, ensuite des Conseils d'administration et de justice tenus hors de sa présence. C'est ce que nous trouvons déjà dans le règlement fait par Henri II et ce qui existait sans doute bien avant lui, car cette division est dans la nature même des choses. Le Conseil de gouvernement qui a lieu tous les matins s'appelle « Conseil des affaires, » l'autre se tient les après-midi et porte le nom de « Conseil privé. » Nous parlerons du Conseil des affaires quand nous aurons épuisé la question du Conseil privé[4].

L'ordonnance de 1547 dit que le Conseil privé sera composé de dix conseillers auxquels se joindront ceux du Conseil des affaires et les secrétaires des commandements et finances de S. M. Il jugera, sur le rapport des maîtres des requêtes de l'hôtel, les procès des poursuivants, et il traitera, en outre, d'autres affaires que le règlement ne désigne point. Un document contemporain du plus haut intérêt va nous faire voir que ces autres affaires sont

1. Dans l'introduction à l'*Inventaire des arrêts du Conseil d'État*, M. N. Valois a indiqué consciencieusement tous les documents antérieurs à Louis XIII qui existent à la Bibliothèque nationale sur le Conseil d'État.

2. Règlement du 1er avril 1547. (Comte de Luçay, *Des origines du pouvoir ministériel en France*, etc. Paris, 1881, in-8°, p. 582.)

3. Règlement du 3 avril 1547 (Arch. nat., KK 625). — Tous les règlements cités plus bas sont empruntés à ce manuscrit, sauf trois ou quatre dont j'indiquerai l'origine.

4. Voyez plus bas, § 63.

des affaires d'administration et de finance. Sous le seul vocable de Conseil privé, l'assemblée joue donc le double rôle qui donnera lieu plus tard au double nom de Conseil d'État et finances, d'une part, et de Conseil privé, de l'autre.

51. Venons à ce monument précieux[1] dont j'ai parlé tout à l'heure et qui a si heureusement échappé à la destruction. C'est un recueil de copies authentiques, le premier d'une série de registres que nous n'avons pas rencontrée sous Louis XIV et sous Louis XV et qui se continuera jusqu'au XVIIe siècle. Les pièces qu'il contient sont comprises entre le 19 avril 1547 et le 4 janvier 1554. Elles sont de nature très diverse : arrêts, lettres patentes, règlements, traités, marchés, états financiers, mentions d'ordres de chevauchée donnés à des trésoriers de France ou de paiement à des officiers de finance, etc. On discute au Conseil privé des arrangements avec l'Angleterre et le Portugal au sujet des prises faites en mer et du commerce maritime, avec les Ligues suisses pour le paiement des mercenaires. On y arrête des répartitions d'impositions; des prévisions de dépenses pour l'armée envoyée en Écosse, pour la solde des gardes du roi, pour l'approvisionnement des places fortes, notamment de Metz, Toul et Verdun, au lendemain de leur réunion à la France, pour la construction de navires, etc. L'établissement récent des présidiaux et des greniers à sel donne lieu à un grand nombre d'actes. On examine les doléances des États. Défense est faite à Robert Estienne de vendre des Bibles et des Nouveaux Testaments; une chambre spéciale est créée au Parlement de Paris pour connaître des blasphèmes hérétiques. On prépare des édits somptuaires. Des dispositions sont prises pour assurer l'ordre dans le nombreux personnel attaché à la cour; quelques-unes étonnent par leur férocité : on coupait le poing à quiconque effaçait une marque à la craie sur les logements préparés par les fourriers[2]. Une émotion populaire, que des magistrats du Parlement de Bordeaux étaient soupçonnés d'avoir fomentée, provoque une longue procédure qui finit par une abolition générale, après que les accusés ont été longtemps traînés à la suite de la cour pendant ses nombreux voyages. Il y a très peu d'instances qui, de manière ou d'autre,

1. Bibl. nat., ms. fr. 18153.

2. Cette pénalité est reproduite dans une ordonnance du temps de Louis XIII, 30 mai 1624. (Arch. nat., V 945 A, fol. 128, et Bibl. nat., ms. fr. 16218, fol. 139.)

n'intéressent l'État. Plusieurs, sur des matières bénéficiales, sembleraient plutôt ressortissantes au Grand Conseil; mais, lorsqu'on y regarde de près, on voit qu'elles émanent de dignitaires de la cour de Rome, et le registre dont il s'agit contient le texte de deux lettres patentes déclarant que ce genre de contestations sera réservé au Conseil privé.

Si le fond, dans ce manuscrit, a une grande importance pour l'histoire, la forme n'est pas moins remarquable. Les copies sont signées des quatre secrétaires des commandements de S. M., les futurs secrétaires d'État[1]. C'est un témoin de la transition entre la situation primitive de ces fonctionnaires, jadis modestes secrétaires du Conseil pour les finances[2], et leur futur rôle comme ministres. On ne comprend pas bien la raison du plan suivi pour la transcription des actes. L'ordre chronologique n'est pas rigoureux et il n'y a pas de classement méthodique; on s'attend au moins à voir les expéditions authentiquées par le secrétaire dans les attributions duquel rentrent les affaires traitées dans les actes: en réalité, il ne semble pas qu'il en soit toujours ainsi. Peut-être la signature est-elle apposée par celui qui était « en mois, » c'est-à-dire de service, au moment où la copie a été insérée dans le registre[3]. En tout cas, nous n'avons là sans doute qu'un choix de décisions; il est difficile de croire que ce soit le résultat complet de tout le travail du Conseil pendant sept ans[4]. On ne trouve pas, dans ce registre, de procès exclusivement entre simples particuliers : les affaires sont du ressort de ce qu'on appellera plus tard « le Conseil d'État et finances. »

Le règlement de 1547 ne fixait pas de jour pour « ouïr les requêtes des poursuivans. » Une ordonnance de 1557[5] prescrit

1. On y rencontre aussi la signature de Jacques Bourdin, qui avait la survivance de Guillaume Bochetel.

2. Un souvenir de cette dépendance s'est perpétué dans l'*Almanach royal* jusqu'à la fin du règne de Louis XIV : les secrétaires d'État n'y viennent alors qu'après le Conseil d'État. Lorsque la substitution, en 1716, des conseils spéciaux aux ministères prend fin, l'*Almanach* intercale les secrétaires d'État entre les Conseils du roi et le Conseil d'État, donnant ainsi à ces fonctionnaires le pas sur ce dernier.

3. Il est souvent question plus tard, dans les règlements de Henri III, du secrétaire d'État qui était « en mois. » Voyez plus bas, § 63.

4. Dans un petit registre qui ne semble pas provenir du greffe du Conseil se voient quelques copies d'arrêts de 1552 à 1563. (Bibl. nat., ms. fr. 5905.)

5. Bibl. nat., ms. fr. 18152.

de consacrer les après-dîners des mardis et jeudis à « vacquer et entendre au fait des particuliers. » Mais nous n'avons, pour ces séances, ni minutes ni copies officielles avant le règne de Charles IX.

52. Le 18 février 1566, ce roi tire du sein de ses deux Conseils des affaires et privé une commission pour examiner « le fait des finances » et lui en faire rapport. Cette commission est appelée « Conseil des finances » dans des règlements postérieurs, et celui du 24 octobre 1572 nous présente ainsi le tableau des Conseils de cette époque : 1° un Conseil présidé par le roi, dit Conseil des affaires ; 2° un Conseil des finances, composé d'un très petit nombre de personnes, et qui se tient près de sa chambre, pour qu'il puisse « y aller quand il veut ; » 3° le Conseil privé.

Cinq registres nous restent du temps de Charles IX. Deux sont des transcriptions non authentiques d'arrêts du Conseil privé[1] ; bien qu'elles soient dépourvues de toute signature, leur sincérité ne semble pas devoir être suspectée. Les arrêts que ces registres contiennent doivent avoir été rendus aux séances tenues pour l'audition des requêtes des parties. Il est à remarquer qu'un très grand nombre d'entre eux est relatif à des contestations d'un caractère plus administratif et financier que juridique. Les trois autres registres sont des plumitifs très détaillés. Le premier[2] offre le procès-verbal de tout ce qui s'est passé au Conseil privé de 1563 à 1567 ; il ne porte point de signatures, je crois que néanmoins il mérite toute confiance. Les deux autres[3] sont également des procès-verbaux, authentiques cette fois, du Conseil particulier des finances créé par Charles IX. Dans certaines circonstances, aux membres peu nombreux qui le composent se joignent d'autres conseillers ; la séance est alors intitulée « Conseil privé tenu pour les finances. » Je reparlerai du Conseil particulier des finances[4].

Conseil d'État et Conseil privé. — **53**. Henri III, dès le début de son règne, apporte toute sa sollicitude à assurer la marche du gouvernement. Il s'occupe surtout du fonctionnement du Conseil privé[5]. Le 17 septembre 1574, il lui ordonne de s'as-

1. Bibl. nat., ms. fr. 16221, année 1566 ; 16223, années 1567-1569.
2. Ms. fr. 18156.
3. Ms. fr. 18154, années 1566-1567, et 16222, années 1567-1569.
4. Voyez plus bas, § 64.
5. Il portera ce nom jusqu'en 1578. Voyez une analyse d'arrêts rendus cette année. Une main postérieure l'a intitulée : *Journal de Saint-Bonnet*, alors intendant des finances. (Bibl. nat., ms. fr. 16224.)

sembler tous les jours. C'est alors une grande assemblée comprenant quatre princes, dont le roi de Navarre, six cardinaux, les grands officiers de la couronne, le chancelier, les maréchaux, l'amiral, cinquante-quatre conseillers, la plupart de robe courte, sans parler des présidents des cours souveraines qui y prennent place quand ils sont mandés par le roi ou quand ils viennent à la cour.

54. Pendant les années qui suivent, Henri III multiplie les règlements, cherchant une organisation qui le satisfasse : il y arrivera seulement en 1585. Je ne retiens de ces essais intermédiaires que les faits les plus saillants. Le plus important est la décision du 11 août 1578[1], par laquelle il ordonne que dorénavant il se tienne « un Conseil *que l'on appellera* Conseil d'État » et où assisteront seulement ceux que S. M. déclarera ; il y aura en outre un Conseil pour ouïr les requêtes des particuliers. Des procès-verbaux dits *résultats* seront dressés pour chacun d'eux après chaque séance. A dater de ce jour, il y eut en conséquence deux séries d'arrêts : l'une pour le Conseil d'État, l'autre pour le second Conseil, qui s'appela d'abord « Conseil des parties, » mais pendant une année à peine. Dès 1580, il prit le nom de « Conseil privé[2], » qu'il garda jusqu'à la Révolution. Les *résultats* étaient lus au roi, quelquefois en présence de la reine mère; le roi les approuvait et les signait[3].

55. On copiait, comme je l'ai dit, les minutes sur des registres. Ces expéditions devaient être signées et parafées, et la plupart le sont en effet; mais pour quelques-unes on a cessé de les authentiquer à partir du milieu du volume, il y a même des volumes tout à fait informes. La double série des registres de copies, tant pour le Conseil d'État que pour le Conseil privé, ne va pas plus loin que 1629. C'est la Bibliothèque nationale qui a

1. Ms. fr. 18152.
2. Ms. fr. 18157.
3. Il y a des résultats originaux pour les deux Conseils à la Bibl. nat., mss. fr. 10840, 16226, 18157, 18158. — Aux Arch. nat., on a, pour le Conseil privé, groupé les résultats originaux dans trois cartons, V[6] 1221-1223, les séparant ainsi des arrêts sur requête rendus aux mêmes conseils; c'est à tort. Dans des registres d'expéditions contemporains dont je vais parler, ces arrêts sont, pour chaque conseil, copiés à la suite du résultat et forment avec lui le dossier de la séance.

les registres provenant du premier[1]; il faut chercher ceux du Conseil privé aux Archives nationales[2].

J'ai cru un instant tenir enfin, en mettant la main sur ces recueils, les fameux registres du Conseil d'après lesquels étaient délivrés les extraits. Illusion ! Les expéditions dans ces recueils portent elles-mêmes pour titre : *Extrait des registres du Conseil d'État* ou *du Conseil privé*. Les registres ne sont décidément qu'un mythe, à moins qu'on ne trouve l'explication de cette formule traditionnelle en remontant à une date plus reculée.

56. Le Conseil privé subit sous Henri III une éclipse qui dura un peu plus de trois ans. Les procès s'y étaient multipliés de telle sorte que le roi jugea qu'il y avait abus et prit la résolution de le suspendre. « Le Roy a ordonné, » dit le règlement du 12 avril 1581, « que le Conseil des parties, qui se souloit tenir les mercredys et vendredys[3], sursoie et ne se tienne plus pendant quelque temps; et Il a advisé que, pour vacquer et entendre assiduement à ces affaires, les sieurs de son Conseil privé et d'Estat, qui ne souloient tenir conseil que les matinées des lundys, mardys, jeudys et samedys, le tiendront aussy doresnavant les matinées des mercredys et vendredys, ausquels jours se traicteront audict Conseil les matières qui eussent pu estre traictées audict Conseil privé des après disnées, autres que celles dont S. M. a voulu estre faict renvoy général aux cours de Parlements et autres juges ordinaires. Et serviront audict Conseil les quatre secrétaires-greffiers dudict Conseil privé, ainsi qu'ils souloient faire en celui qui se tenoit les après-disnées desdits mercredys et vendredys, pour tenir les registres desdicts arrests et délibérations qui se feront. »

Le remplacement des conseillers, chargés de tenir les conseils de certaines après-dînées, par ceux de leurs collègues qui travaillaient le matin, donnerait lieu de supposer que le personnel était alors réparti en deux sections. Si cette division a existé, on verra tout à l'heure qu'elle n'a été que passagère.

On trouve dans les papiers du Conseil privé trace de la suspension infligée à ceux qui le tenaient alors. Pendant les années

1. Mss. fr. 10841 ; 16225, 16227-16236 ; 18159-18204. Le dernier volume de la série est aux Arch. nat. sous la cote E 2665.

2. V⁶ 1171-1220.

3. L'après-diner.

1581, 1582, 1583 et 1584, les minutes du greffe qui lui est spécial portent cette souscription : « Faict au *Conseil d'Estat* du Roy... » Ce n'est qu'en 1585 que reparaît la formule : « Faict au *Conseil privé*...[1]. »

57. Il semblerait que Henri III ait ébauché dès 1579 un premier établissement de Commissions du Conseil. On remarque, en effet, à la date du 10 décembre de cette année, une répartition de divers personnages en quatre groupes qui en ont l'apparence : 1° « pour le faict de l'Église ; » 2° « pour la police et le faict de la gendarmerie ; » 3° « pour le faict de la justice ; » 4° « pour les finances[2]. » En 1582, il en forma trois autres composés de conseillers et d'intendants des finances et distribua les provinces entre eux, les chargeant de préparer des rapports sur les affaires qui les concernaient.

58. Enfin, paraît le grand règlement du 8 janvier 1585, qui est demeuré jusqu'à la fin de l'Ancien Régime la charte du Conseil. La division dans les séances y est nettement marquée : *Conseil d'État* d'une part, *Conseil privé* de l'autre[3]. Mais il n'est pas attribué à chacun de ces Conseils un personnel distinct : les trente-trois membres ordinaires qui composent la compagnie, répartis en trois groupes servant chacun quatre mois, assistent aux réunions de l'un et de l'autre. Les matières soumises aux délibérations de chaque Conseil sont fixées et définies[4]. Le nombre des conseillers[5], le cérémonial des assemblées, le costume, tout, jusqu'à la table et son tapis de velours violet cramoisi garni d'une bordure fleurdelisée haute de deux pieds, est minutieusement arrêté. Le service des secrétaires et greffiers est réglé. A ces deux Conseils, il en ajoute un troisième spécial aux finances dont je parlerai plus loin. L'ordonnance est suivie d'une nouvelle répartition des provinces entre les conseillers d'État.

Dans les siècles qui suivront, on modifiera des détails, mais les

1. Arch. nat., V^6 2.

2. Bibl. nat., ms. fr. 7007, fol. 268.

3. Il faut noter que, dans les séances du Conseil privé, les huissiers pouvaient rester dans la salle. A celles du Conseil d'État, ils devaient se tenir dehors. (Règlement du 11 août 1578.)

4. Voyez plus bas, § 65, les attributions du Conseil d'État. Le Conseil privé était, comme je l'ai dit, consacré aux affaires civiles et criminelles.

5. Voyez plus bas, § 61.

grandes lignes du plan tracé par la main d'Henri III subsisteront, comme l'ordre du Saint-Esprit, qu'il venait de créer, comme le règlement sur l'exercice des fonctions des secrétaires d'État qu'il devait édicter en 1588.

59. Il n'y a rien à signaler pour le sujet qui nous occupe sous le règne de Henri IV. Le roi cessa de prendre connaissance des *résultats* et de les signer. On continua cependant à en rédiger jusqu'en 1614. Vers cette dernière époque, on accola, sur le titre des registres de copies, aux mots « Conseil d'État, » celui de « finances » : *Conseil d'État et finances*[1].

60. En 1627, l'assemblée fut divisée en Bureaux : 1° pour les affaires de justice; 2° les affaires du clergé; 3° les fermes, gabelles, créations d'offices, le domaine; 4° les levées et assiettes d'impositions et autres affaires de finances; 5° la police, l'assistance publique, les arts, manufactures, inventions et autres introductions utiles; 6° la guerre, les garnisons, les vivres; 7° les affaires de la « religion prétendue réformée; » 8° celles de la marine et du commerce; 9° celles qui regardent les étrangers. Enfin, plusieurs Commissions furent nommées pour l'examen des cahiers des provinces.

61. A ce moment, le nombre des conseillers en titre d'office est à peu près le même que celui fixé par le règlement d'Henri III; mais leur recrutement a changé du tout au tout. En 1585, sur trente-trois, on en comptait six d'église, vingt et un d'épée et six de robe longue; en 1628, il y a quatre conseillers d'église, quatre d'épée et vingt-sept de robe longue[2]. Le Conseil fut composé définitivement, le 6 mai 1657, par Louis XIV, de dix-huit conseillers ordinaires, dont trois d'église et trois d'épée, et de quatorze conseillers semestres, proportion qui fut à très peu près maintenue jusqu'à la Révolution.

Si l'on excepte les Conseils spéciaux des finances, qui se composèrent toujours d'une élite assez restreinte, tous les conseillers, sous Henri IV, continuèrent à prendre part à la fois aux travaux

1. Bibl. nat., ms. fr. 18186 et suiv.

2. Michel de Marillac explique ainsi ce changement : sous Henri IV, à cause des guerres, un grand nombre de conseillers se déshabitua de venir aux séances, et principalement ceux de robe courte, de sorte que peu à peu le Conseil fut quasi tout réduit aux personnes de robe longue. (*Traité du Conseil du roi*, ms. Arch. nat., U 945 A.)

du Conseil d'État et du Conseil privé. Dans les listes mises en tête des *résultats*, ce sont les mêmes noms d'un côté et de l'autre. Quand les *résultats* disparaissent, nous manquons de renseignements précis, cependant un état annexé à un règlement de 1624 nous montre que rien n'était changé à cet égard : les conseillers y sont divisés en ordinaires servant toute l'année, semestres, quadrimestres[1]; mais il est dit expressément que tous, pendant le temps de leur service, auront entrée au Conseil d'État et au Conseil privé. Après le règlement de 1657, il n'y eut plus que des ordinaires et des semestres; et, au XVIIIe siècle, l'usage s'était établi pour les semestres d'assister aux délibérations toute l'année. Ils avaient des émoluments inférieurs à ceux des ordinaires; c'était toute la différence.

62. La formule « le Roi en son Conseil, » par laquelle débutait le dispositif des arrêts en 1762, est constante dans les décisions de cette assemblée dès le règne de Henri II. Elle peut signifier simplement que ces décisions sont prises hors de la présence du roi. Mais un fait qui s'est passé en 1657 prouve qu'à cette date elle servait à les distinguer des arrêts en commandement. Louis XIV fit au Conseil privé l'honneur de venir à la séance du 4 mai 1657. Le greffier, pour le constater, intercala le mot « estant » : *Le Roy estant en son Conseil*. Mais, le lendemain 5 mai, le roi retourna à la réunion tenue pour les finances, afin d'y faire lire devant lui le règlement dont j'ai parlé tout à l'heure. Le secrétaire des finances avait imité le greffier du Conseil privé; mais on lui fit, après coup, effacer partout le mot « estant, » et la présence du roi fut signalée ainsi dans le dispositif de l'arrêt : « Ouï le rapport fait *en présence* de Sa Majesté, *le Roy en son Conseil*, etc. » Cette correction dénote l'intention d'empêcher la confusion entre les décisions du Conseil d'État privé et finances et les arrêts en commandement qui portaient : « Le Roy *estant* en son Conseil. »

Conseil des dépêches. — **63**. Nous avons vu que Henri II réunissait tous les matins un Conseil de gouvernement auquel assistaient, avec quelques personnages choisis, les quatre secrétaires des commandements et finances[2] qui prirent le titre de secrétaires d'État en 1559. Ce Conseil, appelé « Conseil des affaires, » garda

1. Un règlement du 3 janvier 1628 fait une répartition par trimestres.
2. Voyez plus haut, § 50.

ce nom sous les règnes qui suivirent. Dans une ordonnance du 21 novembre 1629, on y joignit le mot « dépêches » : Conseil des affaires *et des dépêches*, et plus tard on dit simplement « Conseil des dépêches. » D'après le règlement de 1588 sur les secrétaires d'État, ces fonctionnaires y étaient tour à tour de service pendant un mois pour noter les décisions prises. Cet usage se perdit sans doute; on n'a pas du moins retrouvé de spécimens de ces sortes de procès-verbaux. L'*Almanach royal* donne jusqu'à la fin du XVIIIe siècle le tableau des mois assignés à chacun d'eux pour recevoir les placets.

Quelle fut la forme des minutes et des expéditions des arrêts en commandement, de Henri II à Louis XIII? C'est un point de diplomatique qui mériterait d'être élucidé; mais, dans les documents qui ont passé sous mes yeux, je n'ai pas rencontré un nombre d'exemples suffisant pour trancher la question sûrement[1]. Les plus anciennes minutes de ce genre qui aient été reliées dans les registres des secrétaires d'État ne remontent pas au delà de 1617[2], et elles contiennent la formule : *Le Roy estant en son Conseil*[3], avec les mêmes signatures que plus tard[4].

Conseils des finances. — **64**. Dans les finances, il y a, d'une part, la direction et la gestion, qui appartiennent au pouvoir exécutif; de l'autre, la vérification de la régularité des opérations, l'examen des chiffres, le jugement des contestations, qui sont plutôt du ressort d'un corps délibérant. Il en est ainsi sous Henri II, le Conseil des affaires, présidé par le roi, et le Conseil privé, jouent respectivement ces deux rôles.

Mais, pour suivre la marche d'une administration financière, il faut une compétence, une persévérance d'attention, un souci

1. Il existe un arrêt du Conseil des affaires daté du 16 mai 1568 dans le ms. fr. 16223 de la Bibl. nat.; M. Valois l'a cité. L'expédition n'est pas signée d'un secrétaire d'État. Cet arrêt prouve que l'usage de communiquer au Conseil les nominations de Commissions extraordinaires remonte très loin. Il contient, en effet, l'ordre d'arrêter à Sens des personnes qui violent l'édit de pacification, de les conduire à la conciergerie du Parlement de Paris, qu'il charge de les juger extraordinairement.

2. Arch. nat., E 1685. — Il y en a un plus ancien dans E 1684, il date de 1611, mais sa forme est exceptionnelle à cause de la minorité du roi.

3. Quelques minutes, excessivement rares, ne portent pas le mot *estant*. Voyez principalement E 1685.

4. Voyez plus haut, § 25.

des détails qu'on ne peut guère demander au roi et à ses conseillers intimes, préoccupés d'ailleurs de la diplomatie, de la guerre, de la religion, de la police, du commerce, de toutes les affaires du royaume en un mot. Le souverain est alors naturellement amené, surtout s'il n'a pas une confiance absolue en ses agents financiers, à charger spécialement quelques hommes expérimentés et vigilants d'avoir l'œil sur la gestion des finances et les fonctionnaires qui en sont chargés.

C'est ce que fit Charles IX ; nous avons vu qu'il institua dans ces conditions une commission dont les procès-verbaux nous permettent d'étudier l'action, bien différente de celle du Conseil privé. Tandis que ce corps vérifie et juge, elle reçoit les rapports des fonctionnaires, dépouille la correspondance, donne des ordres ; elle est, en un mot, un Conseil *dirigeant.*

65. Ce comité subsista-t-il au début du règne de Henri III? Les nombreux règlements édictés par ce prince dans les premières années qui suivirent son avènement n'en parlent pas. En 1580, en 1582, il ordonne des réunions pour les finances : « Le Roy ira, dit-il, une fois la semaine entendre l'estat de ses finances. » Il n'est pas facile cependant de démêler s'il s'agit ici du Conseil d'État ou d'un comité spécial. On trouve, sous la date de 1584, un état des membres qui assistent à ces séances. Mais, en 1585, il n'y a plus à avoir de doute : dans son règlement d'organisation générale du 8 janvier, Henri III constitue un Conseil des finances distinct du Conseil d'État[1]. Ce dernier a pour attributions : les réponses à faire aux remontrances des provinces, les différends relatifs à la création et à la suppression des offices, la taxe des offices, les liquidations de frais et dépens, les commissions à expédier pour les domaines, aides et autres revenus, le rabais des tailles, les subventions à octroyer aux villes, leurs emprunts, l'adjudication solennelle des baux à ferme, les instances relatives à leur exécution, les marchés pour l'approvisionnement des places frontières, etc. Le Conseil spécial des finances, composé de sept conseillers seulement, des secrétaires d'État, des contrôleurs et intendants des finances et des trésoriers de l'épargne, doit se réunir les mardis, jeudis et samedis pour examiner les états des recettes générales, tout ce qui sera nécessaire pour l'avancement du paiement de l'état général de S. M. et ce qui dépendra de l'exécution

1. Voyez plus haut, § 58.

dudit état, pour prendre communication des lettres, paquets, mémoires envoyés par les trésoriers généraux et autres officiers des finances. Les secrétaires des finances attachés au Conseil d'État n'ont pas entrée dans cette commission; ils se tiennent seulement à portée, dans une pièce voisine, pour fournir les renseignements dont on pourrait avoir besoin; il ne faut pas espérer, par conséquent, trouver les actes du Conseil spécial des finances dans leurs minutes.

66. Rien ne prouve que ce Conseil ne se continua point sous Henri IV. Il résulte d'un règlement du 23 mars 1590 que les séances des mardis, jeudis et samedis se tenaient toujours pour les finances. Sa composition fut renouvelée et son action renforcée lors de la suppression de la surintendance des finances, le 25 novembre 1594[1].

Conseil de direction des finances. — **67**. Nous arrivons ainsi à Louis XIII. La première préoccupation du nouveau règne est la gestion des finances. On multiplie les ordonnances à ce sujet. Au mois d'avril 1616 paraît un règlement général des Conseils du roi, calqué sur celui de Henri III. Le Conseil spécial des finances n'y est pas oublié : il devra se tenir tous les samedis en présence de LL. MM. Il reçoit un nom nouveau tout à fait approprié à son rôle : *Conseil de direction des finances*. Il est sans doute, comme les conseils du même genre qui l'ont précédé, composé de quelques personnages que le roi honore particulièrement de sa confiance, mais les renseignements précis manquent.

68. En 1624, après la restauration de la surintendance, un nouveau règlement fait passer le Conseil de direction au second plan. Il n'est plus question de la présence du roi, et on ne communique plus la correspondance des trésoriers généraux. L'entrée des séances est rendue aux secrétaires des finances[2]. A dater de cette époque, ce n'est plus qu'une appartenance du Conseil qui s'appellera dès lors « Conseil d'État privé, finances *et direction*. » Malgré son nom, le Conseil de direction cesse d'être un Conseil réellement dirigeant.

Le Conseil d'État a conservé les attributions que lui avait données Henri III et que je viens d'indiquer tout à l'heure[3]. Le Con-

1. Bibl. nat., ms. fr. 7007, fol. 283 et 176.
2. Voyez § 65.
3. § 65.

seil de direction est chargé d'arrêter le brevet de la taille, les états du roi pour chaque généralité, les états des fermes et les conditions des baux, l'état général des finances, la levée des impositions. « Le surintendant, dit le règlement de 1624, les intendants des finances et le trésorier de l'Épargne se réunissent deux fois la semaine pour disposer les affaires et les rapporter au Conseil de direction afin qu'elles soient jugées et terminées par arrêt. » Cette prescription constituait la *Petite Direction* à côté de la *Grande*.

En 1630[1], le Conseil de direction fut enrichi, au détriment du Conseil d'État, du droit de répondre aux cahiers des provinces, de l'examen des demandes de rabais des tailles, de l'octroi des subventions aux villes, de l'autorisation de leurs emprunts[2]. Il en fut ainsi jusqu'en 1661.

Conseil royal des finances. — **69**. En supprimant à cette dernière date la surintendance des finances, Louis XIV créa le Conseil royal[3], dont il prit lui-même la présidence. Il lui donna toutes les attributions les plus importantes de la Grande Direction et même du Conseil d'État, les réduisant à peu près au rôle de juges du contentieux[4]. Et, comme le roi ne pouvait efficacement entrer dans tous les détails, il décida qu'un ministre d'État, ayant le titre de chef du Conseil royal et prenant partout la place du surintendant, le suppléerait à cet égard. La Grande Direction diminuée et la Petite Direction furent mises sous sa conduite. Elles y demeurèrent jusqu'en 1760, époque à laquelle la fonction de chef du Conseil royal des finances disparaît de l'*Almanach royal*[5].

70. En résumé, dans cette revue rapide des papiers et des règlements du Conseil d'État, depuis le règne de Henri II jusqu'à 1673, nous n'avons rien relevé qui soit de nature à modifier le

1. Règlement du 18 janvier.
2. Plus tard, il y joindra les adjudications des fermes, des offices et des marchés. Voyez plus haut, §§ 65 et 14.
3. Arch. nat., KK 626. Règlement du 15 septembre 1661. — Dans cette ordonnance, pour le distinguer du Conseil royal qu'il institue par elle, il appelle le Conseil d'État et finances « Conseil ordinaire des finances. »
4. « Les Conseils de finances et Grande Direction se tiendront, dit-il, ainsi qu'il est accoutumé, sans toutefois que l'on y puisse traiter d'aucune des matières ci-dessus réservées au Conseil royal des finances. » (KK 626, fol. 196.) Voyez §§ 7, 13, 14 et 15 le tableau des attributions qui leur étaient restées.
5. Le dernier fut le duc de Béthune.

cadre de classement dressé plus haut. Nous nous sommes trouvé tout le temps en face d'une assemblée unique tenant, à partir de 1578, deux Conseils distincts qui donnent lieu à deux catégories de documents, et, après 1627, divisée en outre en Commissions extraordinaires dont les actes en forment une troisième. La seule chose nouvelle que nous ayons rencontrée est une double série de registres qui contiennent respectivement les copies des arrêts du Conseil d'État d'une part et des arrêts du Conseil privé de l'autre. Il n'y a qu'à les mettre à la suite des minutes dont ils offrent la reproduction.

Si les pièces provenant du Conseil privé avant sa transformation par Henri III étaient réunies aux collections des Archives nationales, nous aurions à les mettre en bloc à la tête du fonds, puisqu'elles ne sont pas scindées en deux divisions, comme celles qui sont postérieures à cette transformation.

L'ensemble des archives du Conseil d'État, formant un seul fonds, se présenterait dans l'ordre suivant :

1° Règlements, mémoires sur l'histoire du Conseil d'État et autres documents généraux

2° Conseil privé antérieur à 1578

3° Conseil d'État, finances et direction

4° Conseil d'État privé

5° Commissions extraordinaires du Conseil d'État

6° Chambres de justice et autres commissions rattachées au Conseil d'État.

G. Desjardins.

Procès-verbal du Conseil d'État privé,

TENU PAR LE ROY A VERSAILLES LE TROIS MAY MIL SEPT CENT SOIXANTE-DEUX.

S. M. ayant résolu de tenir son Conseil d'État privé le lundy troisième jour de may mil sept cent soixante-deux, Mgr le Chancelier a ordonné aux buvetiers du Conseil d'avertir tous ceux qui y ont séance et entrée, et que S. M. commenceroit son conseil à dix heures précises, ce qu'ils ont exécuté quelques jours avant le conseil.

La veille du conseil, M. le prince de Beauvau, capitaine des gardes du corps, ayant prétendu devoir rester pendant le conseil derrière le fauteuil de S. M.; sur le compte qui en fut rendu au Roy par Mgr le Chancelier avant la tenue du conseil, S. M. a décidé qu'il n'y reste-

roit pas et que les huissiers du Conseil, ainsi que le premier secrétaire de Mgr le Chancelier n'y resteroient pas non plus; l'intention de S. M. étant cependant d'examiner plus particulièrement les titres de ces huissiers et l'usage observé pour le premier secrétaire de son chancelier.

Le lundy trois may, Mgr le Chancelier ayant été au lever du Roy, où étoient aussi MM. de Boulogne et Auget de Monthion, maîtres des requêtes, qui devoient rapporter au conseil en sa présence, et, les luy ayant présentés, il est descendu de chez le Roy, lorsque S. M. a été à la messe et s'est rendu dans la salle du château où le Conseil d'État privé se tient. Il y a trouvé Mgr le Garde des sceaux, MM. les Conseillers d'État, MM. les Secrétaires d'État, M. le Contrôleur général, les Intendans des finances, le Grand-Doyen des Maitres des requêtes et le Doyen de quartier, plusieurs autres Maîtres des requêtes honoraires et les deux Agens généraux du Clergé; chacun s'étoit mis à la place qu'il devoit occuper, afin que le grand nombre de ceux qui étoient venus pour assister au conseil et l'ordre qui devoit être observé pour les séances ne retardât pas le commencement du conseil lorsque S. M. seroit arrivée.

La salle étoit arrangée comme elle l'est ordinairement; le même bureau, le même tapis de velours violet, les fauteuils et chaises de maroquin noir de la forme et dans l'ordre qu'ils sont ordinairement, le fauteuil du Roy au bout du bureau, du côté de la croisée qui donne sur la cour royale, et sous ce fauteuil un tapis de pied qui s'étendoit jusques sous le bureau, le code du Conseil sur le bureau vis-à-vis du Roy, les écritoires et la pendule ainsi qu'il est accoutumé. On avoit seulement mis à la place du fauteuil ordinaire de S. M. un autre fauteuil d'étoffe d'or.

S. M. est sortie de son appartement après sa messe, sur les dix heures, précédée de Mgr le Dauphin, suivie de M. le prince de Beauvau, capitaine de ses gardes, et avec sa suite ordinaire; Elle est descendue par l'escalier de marbre et Elle est entrée dans la salle du Conseil par la porte ordinaire, ayant traversé la cour à pied. Cette cour était bordée d'une file des gardes du corps et des Cent-Suisses, depuis le bas de l'escalier de marbre jusqu'à la porte de la salle du Conseil; il n'y avoit aucuns domestiques dans l'antichambre du Conseil, et elle étoit garnie d'officiers et gardes du corps qui ont gardé toutes les portes de la salle du Conseil en dehors. Les premiers gentilshommes de la chambre, le grand maitre des cérémonies et autres seigneurs qui attendoient le Roy se sont trouvés à la porte de cette

antichambre et ont suivi S. M. jusqu'à la porte de la salle du Conseil; Mgr le Dauphin est entré un moment avant le Roy et est allé aussitôt à sa place, en attendant l'entrée du Roy.

De Brie et Desestre, huissiers du Conseil, ont pris le Roy à la porte de l'antichambre et ont conduit S. M. jusqu'à sa place, ledit De Brie, le plus ancien, a annoncé l'arrivée de S. M. en entrant dans la salle du Conseil en disant : « Voilà le Roy; » M. le prince de Beauvau et toute la suite de S. M. sont restés à la porte de la salle du Conseil, en dehors. Mgr le Chancelier est sorti de sa place dans le temps que S. M. entroit et approchoit de son fauteuil, qui a été tiré par ledit De Brie; le Roy s'étant assis, Mgr le Dauphin, Mgr le Chancelier et tous ceux qui ont séance au Conseil se sont assis chacun à sa place; le Roy ne s'étant point couvert, ils ne se sont point couverts.

Le Roy ayant dit de fermer la porte, l'huissier du Conseil a voulu la fermer en dedans; et M. le capitaine des gardes lui ayant dit de sortir et qu'il fermeroit lui-même la porte en dehors, le Secrétaire-greffier du Conseil en exercice ayant vu qu'elle n'étoit pas encore fermée a été dire à M. le capitaine des gardes et à l'huissier que le Roy avoit dit que l'on fermât la porte; M. le capitaine des gardes lui a répondu qu'on le feroit quand l'huissier seroit sorti; alors le Roy s'apercevant de cette difficulté, et Mgr le Chancelier lui ayant représenté le droit que prétendoient les huissiers de son Conseil en conséquence d'une décision du feu Roy du cinq may mil six cent cinquante-sept, qui porte que la porte du Conseil, dans un cas semblable, seroit gardée par les huissiers de son Conseil en dedans et par les officiers de ses gardes en dehors, S. M. a ordonné de nouveau de fermer la porte, et en parlant à l'huissier lui a dit : « Vous, sortez provisoirement, » à quoy il a obéi.

Le Roy étoit placé seul au haut bout du bureau, Mgr le Dauphin à sa droite et Mgr le Chancelier à sa gauche, en suite Mgr le Garde des sceaux à la droite, M. le duc de Choiseul, secrétaire d'État, pair de France, à la gauche, et après eux, des deux côtés, M. de Brou, doyen du Conseil, et les autres personnes qui ont séance au Conseil, chacun suivant l'ordre du jour qu'il a commencé de prendre ladite séance; les personnes qui étoient assises formoient en tout le nombre de trente-deux; le Grand Doyen des Maitres des requêtes et le Doyen de quartier étoient de ce nombre. Les autres Maitres des requêtes étoient debout derrière les fauteuils, des deux côtés, chacun à peu près suivant l'ordre de son ancienneté, et à cause du grand nombre

ils formoient un second rang à droite et à gauche du fauteuil du Roy; MM. de Boulogne (34) et de Monthion (35)[1] qui devoient rapporter étoient debout, entre les fauteuils du Roy et de Mgr le Dauphin; il y avoit en tout cinquante-sept Maitres des requêtes; les deux Agens du Clergé[2] ont été pareillement debout.

Le sieur Gourdain (92), secrétaire-greffier en exercice, a été debout derrière le fauteuil de S. M., a tenu la plume et a formé son plumitif à l'ordinaire; il avoit à sa droite le s^r de Vougny (93), secrétaire des finances, et à sa gauche le s^r Auvray (94), secrétaire-greffier du Conseil d'État privé, tous deux debout. Le tout dans l'ordre suivant :

Le Roy (1).

A sa droite :

Mgr le Dauphin (2),
Mgr le Garde des sceaux (3),
M. de Brou, doyen du conseil (4),
MM. d'Aguesseau (5),
de Fresnes (6),
Gilbert (7),
d'Ormesson (8),
de Marville (9),
de La Bourdonnaye (10),
de Viarmes (11),
l'abbé de Marbeuf (12),
de Sauvigny (13),
de Boulogne, intendant des finances (14),
Barentin (15).

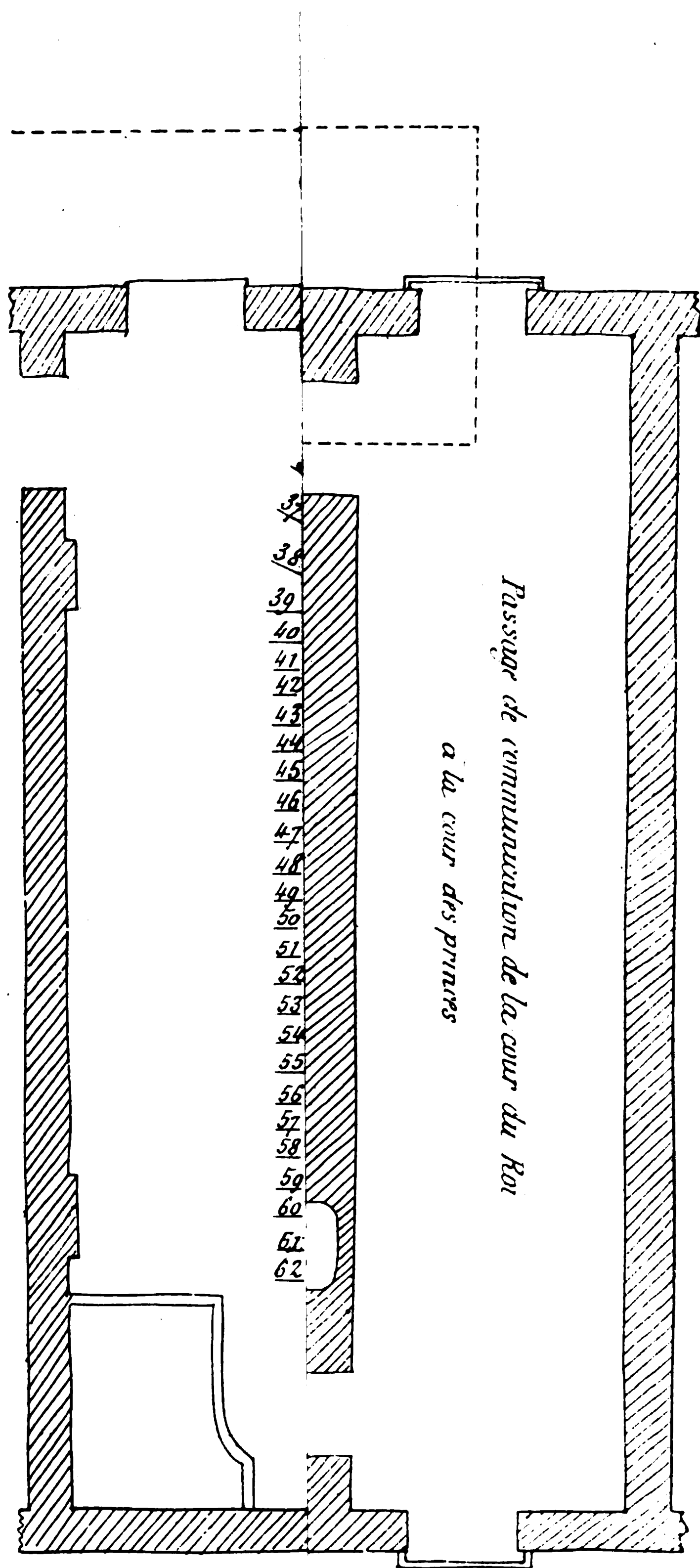
A sa gauche :

Mgr le Chancelier (33),
M. le duc de Choiseul, pair de France et secrétaire d'État (32),
M. le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État (31),
MM. de Bernage (30),
Poulletier (29),
de Fontanieu (28),
Poncher (27),
de Beaupré (26),
de Vanolles (25),
Chauvelin (24),
de Sénozan (23),
de Beaumont, intendant des finances (22),
de La Porte, doyen du quartier (21),
Bertin, contrôleur général (20).

Sur les quatre chaises vis-à-vis le Roy :

MM. l'abbé Bertin (16), le comte de Choiseul, secrétaire d'État (17), de Boines (18) et Joly de Fleury (19).

1. Ces chiffres indiquent leur place sur le plan annexé au procès-verbal.
2. Ils ne sont point nommés dans le procès-verbal et leur place n'est pas indiquée sur le plan. C'étaient l'abbé de Broglie et l'abbé de Juigné.



Passage de communication de la cour du Roi
à la cour des princes
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62

MM. les maîtres des requêtes :

de La Corée (36),
de La Garde (37),
Amelot (38),
de Crosnes (39),
Dupré de Saint-Maur (40),
Fargès de Polizy (41),
Thiroux d'Arconville (42),
de Jonville (43),
de Flesselles (44),
Baudouin (45),
l'abbé de Caraman (46),
Orceau de Foutette (47),
de Pommereu (48),
Dagay (49),
Feydeau de Brou (50),
Foulon (51),
Du Cluzel (52),
Baillon (53),
L'Escalopier (54),
Daniel de Pernay (55),
de La Live de La Briche (56),
de Magnanville (57),
de Bacquencourt (58),
d'Aisne (59),
de Vilevaut (60),
de Cypierre (61),
Esmangart (62).

de Bastard (90),
de Pont (89),
de Bernage de Vaux (88),
de Plancy (87),
d'Orfeuil (86),
Terray de Rozière (85),
Maynon d'Invaux (84),
Le Pelletier de Mortefontaine (83),
Méliand (82),
Pinaud de Tenelles (81),
d'Argouges (80),
Des Vieux (79),
Journet (78),
Astruc (77),
de Sartine (76),
Boula de Quincy (75),
de Saint-Priest (74),
Turgot (73),
Thiroux d'Espersennes (72),
de La Michodière (71),
de Cotte (70),
Taboureau (69),
de Montaran (68),
de Persan (67),
Fargès (66),
Du Tillet (65),
Brochet de Vérigny (64),
Brochet de Saint-Prest (63).

Tout le monde étant placé, Mgr le Chancelier a présenté au Roy les notes ordinaires des deux affaires qui devoient être rapportées, contenantes le nom des parties, du Rapporteur et des Commissaires. Il a dit ensuite au Roy : « Sire, M. de Monthion attend l'ordre de V. M. » Le Roy, se tournant de son côté, lui a dit : « Commencez. » Il a rapporté une requête présentée au Roy par son Procureur général en son Parlement de Bordeaux. Le rapport fini, le Roy lui a demandé son avis, après lequel il a demandé l'avis de MM. l'abbé Bertin, Barentin, Gilbert et d'Aguesseau, conseillers d'État, commissaires de ladite affaire, qui avoit été communiquée au Bureau ecclésiastique, en commençant par M. l'abbé Bertin. S. M. a pris ensuite les avis de

MM. les Maîtres des requêtes, en les appelant l'un après l'autre par leurs noms; Elle a commencé par celui qui étoit derrière Mgr le Chancelier, à sa gauche, et continué par la droite, en finissant par le plus proche de lui à sa droite; Elle a demandé ensuite l'avis de ceux qui avoient séance au Conseil, en commençant de même à sa gauche par M. le duc de Choiseul et continuant par sa droite jusqu'à M. le doyen du Conseil et Mgr le Garde des sceaux en les appelant l'un après l'autre; Elle a fini par demander l'avis de Mgr le Chancelier et ensuite celui de Mgr le Dauphin; les avis s'étant trouvés unanimes, le Roy y a donné son approbation.

Le Secrétaire-greffier du Conseil a porté sur son plumitif à l'ordinaire les noms et qualités de la partie, ses conclusions et tous les avis à mesure que S. M. les a pris.

Après le jugement de cette affaire, Mgr le Chancelier a dit au Roy que M. de Boulogne attendoit ses ordres pour rapporter la sienne; le Roy lui a dit aussitôt de commencer. Il a fait le rapport d'une instance en cassation d'un arrêt du Parlement de Paris du vingt-cinq septembre mil sept cent cinquante-cinq entre le Chapitre de la Sainte-Chapelle de Vincennes, le sieur Ferret, auditeur des comptes, et autres héritiers du sieur Le Cavelier, chanoine de cette église. Après son rapport, le Roy lui a demandé son avis; après son opinion, S. M. a demandé les avis des Commissaires qui étoient ceux de l'affaire précédente, l'affaire ayant été vue au même Bureau; et ensuite Elle a pris les voix de tout le Conseil dans l'ordre et la manière ci-dessus portés, en nommant chacun par son nom, et Mgr le Chancelier, Mgr le Garde des sceaux et M. le Doyen du Conseil, par le nom de leurs places; comme il y a eu deux avis différents, le Secrétaire-greffier du Conseil les a portés sur son plumitif, comme à l'ordinaire, et S. M., en prenant les voix, lui a donné le tems de les écrire sur deux colonnes. Après avoir entendu tous les avis, S. M. a dit qu'Elle voyoit que la pluralité des voix étoit pour n'avoir point d'égard à la demande du Chapitre de Vincennes, ce qu'Elle a approuvé. Elle a ajouté, en parlant des Rapporteurs, à Mgr le Chancelier : « Ces Messieurs ont très bien parlé; » à quoy Mgr le Chancelier a répondu : « Sire, Votre Majesté a nombre de Maîtres des requêtes présents qui sont en état de la satisfaire également. » S. M. s'est levée; les Secrétaires-greffiers du Conseil ont retiré son fauteuil; le Roy est sorti, précédé de Mgr le Dauphin et suivi de M. le prince de Beauvau et de sa suite ordinaire; S. M. a remonté dans son appartement, en passant par le même chemin, et dans le même ordre qu'Elle étoit

venue ; Mgr le Chancelier L'a suivie jusqu'à la porte de l'antichambre.

Ce conseil a commencé à dix heures un quart et a fini à midy trois quarts.

Les arrêts qui y ont été rendus ont été signés par le Rapporteur et les Commissaires en la manière accoutumée et rédigés dans les termes ordinaires, en commençant par ces mots : *Le Roy en son Conseil.* On y a seulement ajouté : *Ouy le rapport du sieur... fait en présence de Sa Majesté après en avoir communiqué aux sieurs d'Aguesseau, Gilbert, Barentin et l'abbé Bertin, commissaires à ce députés;* et dans les expéditions de ces arrêts, le Secrétaire-greffier du Conseil a mis la date ainsi : *Fait au Conseil d'État privé du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le trois may mil sept cent soixante-deux.*

Le présent procès-verbal fait et dressé par nous Jean-Félix Gourdain, conseiller du Roy en ses Conseils, secrétaire des finances et greffier du Conseil privé du Roy, en conséquence des ordres à nous donné par Mgr le Chancelier; et nous y avons annexé le plan de la salle et des places que MM. du Conseil y ont occupées, le tout pour être déposé avec les minutes des arrêts rendus au conseil dudit jour. Fait à Versailles, le trois may mil sept cent soixante-deux.

Gourdain (*avec parafe*).

Et, le lundy dix may, Mgr le Chancelier, en entrant au Conseil d'État privé, a dit aux huissiers que S. M. avoit trouvé bon qu'ils continuassent de garder les portes de la salle du Conseil en dedans, jusqu'à ce qu'Elle eût expliqué définitivement ses intentions à ce sujet. Fait à Versailles, le dix may mil sept cent soixante-deux.

Gourdain (*avec parafe*).

Vu bon Lm[1] (*avec parafe*).

1. Lamoignon.



LA MESURE ET LES PROPORTIONS

DES COLONNES ANTIQUES

D'APRÈS QUELQUES COMPILATIONS ET COMMENTAIRES ANTÉRIEURS AU XII[e] SIÈCLE.



Nous avons vu dans une précédente étude[1] quelles indications techniques on pouvait puiser pour la mesure des colonnes antiques dans un formulaire qui remonte à une époque très ancienne. Il y a aussi quelques textes des premiers temps du moyen âge qui sont relatifs, soit à la mesure, soit aux proportions des colonnes antiques; ces fragments nous viennent, les uns d'auteurs connus, les autres de compilateurs anonymes. Nous allons les passer en revue et nous rendre ainsi compte de la manière dont furent alors interprétés des textes dont l'origine appartient à l'antiquité classique. Nous verrons enfin reparaître dans la *Géométrie* de Gerbert, dont nous aurons à nous occuper ici, les formules que nous avons étudiées précédemment.

Les recherches de ce genre sont surtout du ressort de ce que l'on est convenu d'appeler l'histoire littéraire ; celles-ci montrent, nous le répétons, comment, dans la première partie du moyen âge, certains auteurs ont compilé ou commenté des textes anciens relatifs à la mesure de la colonne, c'est-à-dire du membre le plus important de l'architecture antique. On peut se demander, en

1. Voyez dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1896, t. LVII, p. 277-324, l'article intitulé : *la Mesure des colonnes à la fin de l'époque romaine, d'après un très ancien formulaire* (et tirage à part). — Cf. *Un nouveau texte des traités d'arpentage et de géométrie d'Epaphroditus et de Vitruvius Rufus*, publié d'après le ms. lat. 13084 de la bibliothèque royale de Munich, par V. Mortet, avec une introduction de Paul Tannery (*Notices et extraits des mss.*, t. XXXV, 2[e] partie, p. 518, 547-548, et tirage à part, p. 12, 41 et 42).

second lieu, si quelques-unes de ces compilations ou d'autres textes analogues qui ont survécu à l'antiquité ont pu exercer une certaine influence, une action pratique sur les constructeurs et sur l'art de bâtir pendant le haut moyen âge. C'est là un second point de vue, qui est archéologique, à proprement parler, et c'est ce que nous avons l'intention d'examiner dans un autre article, où nous ferons, à propos de certains textes, une étude comparée de divers monuments d'architecture.

I.

Au VIIe siècle, dans cette sorte d'encyclopédie qui porte le titre d'*Origines* ou *Etymologiæ*, Isidore de Séville a consacré quelques paragraphes à l'architecture, et par suite aux colonnes antiques. Le passage de cet ouvrage où il est question de celles-ci est très sommaire, ainsi qu'on peut s'y attendre :

Columnæ pro longitudine et rotunditate vocatæ, in quibus totius fabricæ pondus erigitur.

Antiqua ratio erat columnarum *altitudinis tertia pars latitudinum.*

Genera rotundarum quatuor : *Doricæ*, *Ionicæ*, *Tuscanicæ*, *Corinthеæ*, *mensura crassitudinis et altitudinis* inter se distantes. Quintum genus est earum, quæ vocantur *Atticæ*, quaternis angulis, aut amplius, et paribus laterum intervallis.

Bases fulturæ sunt columnarum, quæ a fundamento consurgunt, et superpositæ fabricæ sustinent pondus. Basis autem nomen petræ fortissimæ Syro sermone.

Capitella dicta, quod columnarum sint capita, quasi super collum caput.

Epistylia sunt, quæ super capitella columnarum ponuntur, et est Græcum [1].

On voit qu'Isidore de Séville distingue ici quatre espèces de colonnes usitées chez les Romains : les colonnes d'ordre dorique, ionique, toscan et corinthien. Mais son texte est si bref qu'il n'in-

1. Isidori Hispalensis, éd. Lindemann, 1833, lib. XIX, ch. x, § 22 à 24, p. 592. Les quelques variantes de ce passage qui sont données dans cette édition sont de peu d'importance ; par exemple, les formes *Tuscanix*, *Corinthiæ*, au lieu de *Tuscanicæ*, *Corinthеæ*. Il manque encore une édition vraiment critique de cet ouvrage d'Isidore de Séville, dont les mss. sont très nombreux.

dique pas clairement les rapports de hauteur et de largeur qui servent à les différencier les unes des autres. Le paragraphe relatif aux proportions générales des colonnes est même inintelligible. A quelle source a donc puisé Isidore de Séville en rédigeant son commentaire sur les colonnes dans l'antiquité? Ce n'est pas Vitruve, comme on pourrait le croire au premier abord, c'est Pline l'Ancien qu'il a mis à contribution et qu'il a aussi passablement défiguré. Voici, en effet, le texte de cet écrivain, qui nous sert à compléter et à rectifier celui d'Isidore de Séville :

Columnæ[1] eædem densius positæ crassiores videntur.

Genera earum quattuor : quæ sextam partem altitudinis in crassitudine ima habent *Doricæ* vocantur, quæ nonam *Ionicæ,* quæ septumam *Tuscanicæ*, *Corinthiis* eadem ratio quæ *Ionicis*, et differentia, quoniam capitulis *Corinthiarum* eadem est *altitudo quæ colligitur crassitudine ima*, ideoque graciliores videntur, *Ionicis* enim *capituli altitudo tertia pars est crassitudinis.*

Antiqua ratio erat columnarum *altitudinis tertia pars latitudinum delubri.*

In Ephesiæ Dianæ æde quæ prius fuit primum columnis spiræ subditæ et capitula addita, placuitque *altitudinis octava pars in crassitudine,* et ut spiræ haberent crassitudinis dimidium *septumæque partes detraherentur summarum crassitudine.* Præter hæc sunt quæ vocantur Atticæ columnæ quaternis angulis, pari laterum intervallo.

Nous n'avons pas l'intention d'analyser en détail ce texte de Pline l'Ancien, qui a déjà été l'objet, ainsi qu'un autre passage du même auteur[2], de remarques et de controverses de la part de ceux qui s'occupent spécialement de l'art antique. Nous ferons seulement observer que cet extrait de Pline, dont Isidore a tiré parti et qui a été ainsi connu au moyen âge, donne les proportions des colonnes du temple de Diane à Ephèse[3], et que les proportions

1. C. Plinii Sec., *Natur. hist.*, XXXVI, § 56, éd. L. Iahn, 1878. Cf. Vitruve, liv. IV, II, p. 86 : « Item postea Dianæ constituere ædem quærentes novi generis specie, isdem vestigiis ad muliebrem transtulerunt gracilitatem, et fecerunt primum *columnæ crassitudinem altitudinis octava parte*, ut haberet speciem excelsiorem. »

2. XXXVI, § 14.

3. Voy. notamment Wood, *Discoveries at Ephesus*, including the site and remains of the great Temple of Diana (1877).

des fûts de ces colonnes correspondent à celles que nous présente notre première formule[1], autrement dit à huit modules[2]; c'est là un rapprochement que nous devions signaler. On n'ignore pas que la renommée de ce temple d'Éphèse a été telle autrefois que, suivant le traité de Philon de Byzance, ce monument a été compté au moyen âge parmi les sept merveilles du monde[3].

Le terme *epistylium*, employé par Isidore de Séville, mérite d'attirer l'attention. Cet écrivain lui laisse encore la signification classique d'architrave posée par-dessus les chapiteaux d'une colonne à l'autre. Or, suivant la remarque de J. Quicherat[4], dans la basse latinité où Ducange a omis de recueillir ce mot, il se trouve opposé à *basis*, avec le sens de chapiteau de la colonne; et cela à une époque où le système des colonnes architravées passe pour avoir été déjà abandonné en Gaule, c'est-à-dire depuis le VIe siècle au moins. Les exemples cités par Quicherat à l'appui de ce changement de signification sont tirés de la chronique de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, ainsi que des annales de Lobes (ancien diocèse de Cambrai), et ils se rapportent au Xe siècle. A ces exemples, on peut en joindre un autre non moins précis et un peu plus ancien, puisqu'il remonte à la fin du IXe siècle; il est relatif à la vie d'Audrade, archevêque de Narbonne, mort en 893 : « Fecit autem idem b. pontifex Audradus eidem ecclesiæ, ex magno et candidissimo marmore, aram miro sculpturæ opere cælatam; quinque nihilominus *marmoreis stipitibus*, quibus erant *bases* et *epistylia marmorea*, locis opportunis ac congruis fultam[5]. » On ne doit pas conclure, dit Quicherat[6], qu'une basilique ou une église, — ou bien encore, ajouterons-nous, un autel, — a eu des colonnades architravées parce qu'un auteur aura mentionné parmi ses ornements des *epistylia*.

1. Voy. notre précédent mémoire, *la Mesure des colonnes à la fin de l'époque romaine, d'après un très ancien formulaire*, § 2.

2. Voy. les planches de Wood, *ouvr. cit.*, p. 272 (colonnes ioniques à cannelures, avec ou sans personnages à la base du fût).

3. *Septimum [miraculum] est Templum Dianæ...* (Omont, *les Sept merveilles du monde au moyen âge*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1882, p. 4).

4. *Mélanges d'archéologie*, De l'architecture romane, p. 119.

5. *Schriftquellen zur Geschichte der Karolingischen Kunst*, v. J. von Schlosser, 1892, p. 234.

6. *Mél. d'arch.*, Fragments d'un cours d'archéologie, p. 389.

II.

Un court extrait d'un opuscule de Bède, que nous avons déjà mentionné dans notre précédent article[1], nous ramène, à proprement parler, à la mesure des colonnes antiques, sans qu'il soit question de leurs proportions. Cet écrivain du VIIIe siècle, dans son étude sur le Temple de Salomon (*De templo Salomonis liber*), a eu l'occasion de commenter le passage de la Bible qui est relatif aux colonnes de ce temple fameux. Voici comment il s'exprime à ce sujet :

Capitella autem quæ erant super capita columnarum, quasi opere lilii fabricata erant in porticu, quatuor cubitorum[2]... Ubi notandum juxta litteram, quia cum opus lilii in capitellis quatuor cubitorum esse memoratur, neque addidit latitudinis aut altitudinis, lectoris utique judicio, utrum in altitudine an in latitudine intelligi debeat, relictum est. Constat autem absque ulla prorsus dubietate, quia columna, quam duodecim cubitorum restis ambiebat, quatuor habebat cubitos grossitudinis. Omnis etenim circulus quantum habet spatii in diametro, tantum habet ter in gyro[3]...

Ainsi, dans ce passage, Bède, rappelant le principe que le rapport d'une circonférence à son diamètre est constant, déduit régulièrement de la mesure du circuit (*gyrus*) de la colonne[4] la mesure de son épaisseur (*grossitudo*). On sait que ce rapport n'est pas tout à fait égal à 3, mais à un nombre irrationnel 3 et une fraction (1/7 environ), comme Archimède l'avait découvert pour

1. § 2.
2. *Livre des rois*, III, ch. VII, v. 19.
3. Bedæ venerabilis, *opp.*, pars II, *Exegetica genuina*, *De templo Salomonis liber*, dans Migne, XCI, col. 784.
4. « In gyro circumdata, » dit encore Bède dans un autre passage, à propos des *capita columnarum* (col. 785). Il emploie aussi l'expression *in circuitu capitelli*, *capitellorum*. Ce que Vitruve aurait appelé *capita scaporum*, c'est-à-dire la partie supérieure des fûts de colonne au-dessous des chapiteaux, Bède le nomme *summitas columnarum*. « Et rursus alia capitella *in summitate columnarum* desuper juxta mensuram columnæ contra retiacula » (col. 785). — « Capita columnarum, hoc est *suprema pars earum* » (col. 781). Il dit ailleurs, en opposant *caput* et *capitellum* : « Duo autem *capitella* quæ his *capitibus* erant superposita. »

la première fois deux cent cinquante ans avant notre ère. Mais il ne faut pas s'attendre à trouver, à l'époque de Bède, la précision mathématique, qui n'a pas toujours été appliquée d'ailleurs ni dans les traités de métrologie ancienne[1] ni dans la pratique de l'architecture.

III.

Un manuscrit de Schlestadt du xe siècle, dont nous avons déjà entretenu le lecteur à cause des formules qu'il contient[2], renferme entre autres choses intéressantes des données sur les proportions des colonnes antiques, données d'autant plus précieuses pour nous qu'elles sont accompagnées de curieux dessins dignes d'attirer l'attention des archéologues. Nous devons citer à cet égard l'appréciation de notre savant confrère M. Giry; parlant de ce texte, dont il a signalé la valeur, ce dernier s'exprime ainsi :

« Entre le titre et le commencement du chapitre sont intercalés deux feuillets contenant des dessins à la plume qui représentent des chapiteaux, des bases de colonnes, des entablements, des volutes et quelques motifs d'ornements. On ne saurait faire dériver ces figures de celles que Vitruve avait placées à la suite de son traité et auxquelles il renvoie à diverses reprises, particulièrement dans son IIIe livre; elles représentent au contraire, — et c'est là leur intérêt, — la manière barbare dont furent interprétées à l'époque carolingienne les antiques règles de l'architecture. Ces chapiteaux, au-dessus desquels le dessinateur a écrit les mots *Ionicum*, *Dorica,* sont bien encore dans leur masse les dérivés des anciens chapiteaux ioniques et doriques; mais les ornements dont ils sont chargés les défigurent et les

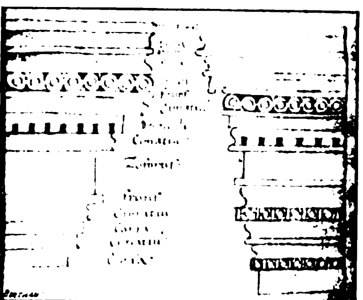
1. « Le rapport de la circonférence au diamètre est *supposé* égal à trois dans les *Heronis mensuræ*, § 7, mesure d'un bois rond, comme dans les problèmes 4 et 11 de Didyme, bois rond et demi-rond. » (Paul Tannery, *les Mesures des marbres et des divers bois de Didyme d'Alexandrie*. Extr. de la *Rev. archéol.*, mars 1881.) — Sur l'usage du pied dans les mesures anciennes, voy. *Ibid.*, p. 4.

2. Voy. *Notes sur un manuscrit de la bibliothèque de Schlestadt* (*Rev. de philol.*, 1879, p. 16-18). Il s'agit du ms. 1153 *bis*. Nous n'avons pu obtenir communication de ce précieux manuscrit, parce qu'il se trouvait entre les mains de M. Valentin Rose, directeur des manuscrits de la bibliothèque royale de Berlin, lequel continue ses recherches sur le texte de Vitruve, dont il a donné déjà une édition critique. Voy. notre étude sur la *Mesure des colonnes à la fin de l'époque romaine*, § 2.

rendent tout à fait analogues aux chapiteaux enluminés que l'on trouve dans les canons des évangéliaires carolingiens. Il en est de même des entablements, compliqués et surchargés de moulures, qui ne sont comparables qu'à ceux des constructions de la décadence la plus avancée. Les bases des colonnes, soi-disant ioniques et corinthiennes, sont disproportionnées et contrefaites par suite de l'inintelligence d'un passage de Vitruve dans lequel le dessinateur a appliqué au rapport d'une moulure (*unda*) de la base à cette même base ce que Vitruve dit du rapport de la base entière à la colonne. Il me suffira, pour le moment, de signaler certains termes techniques, inconnus à Vitruve, placés par le dessinateur en regard des choses qu'ils expriment. Le mot *Unda* y désigne une grande moulure, située au-dessus du tore inférieur de la base d'une colonne et qui tient la place de la *Scotia* des colonnes antiques[1]; *Fronticulum* désigne le filet superposé à la grande cimaise d'un entablement; *Ovatium* désigne une rangée d'oves. »

Nous devons à l'extrême obligeance de M. Giry, que nous remercions ici très sincèrement, la communication des photographies qu'il a prises sur les dessins qui sont figurés dans le manuscrit de Schlestadt. Nous les reproduisons à la suite de notre article, à cause de l'intérêt qu'elles offrent et de la rareté de documents de ce genre. Le premier de ces dessins représente deux entablements, dont l'un est à droite et l'autre à gauche; entre chacun d'eux se trouvent des termes techniques correspondant aux différents membres d'architecture qui les composent de bas en haut. Le second dessin comprend deux chapiteaux, le premier d'ordre ionique, le second d'ordre dorique, à côté desquels le dessinateur a figuré l'enroulement d'une volute. Le troisième dessin représente deux profils de base où l'on remarque l'exagération

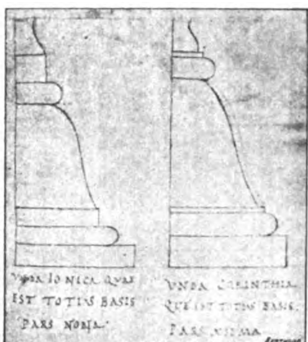
1. Nous ferons cependant remarquer que nous avons trouvé chez Vitruve l'emploi du mot *unda* avec le sens de moulure, dans un seul exemple, il est vrai, que nous fournit le passage suivant, relatif au piédestal et aux colonnes de la scène des théâtres. L'auteur parle en ces termes du deuxième piédestal qui, avec sa corniche et sa *cymaise* (κῦμα), n'aura que la moitié de celui d'en bas : « Pluteum insuper cum *unda* et corona inferioris plutei dimidia parte » (éd. Rose, lib. V, p. 118, l. 15). Il s'agit bien ici de la moulure à ligne *ondulée* qu'on appelle cimaise, formant un contour concave par le haut et convexe par le bas. Cette moulure était employée dans l'architrave, comme aussi dans d'autres parties de l'architecture antique; mais il arrivait que les proportions de certaines parties architectoniques étaient trop petites pour qu'on pût y introduire la forme d'une « onde. »



Pl. I (réd. 3/4).



Pl. II (réd. 3/4).



Pl. III (réd. 3/4).

DESSINS D'ARCHITECTURE

Xᵉ SIÈCLE.

(Ms. 1153 bis de la Bibliothèque de Schlestadt.)

donnée à la moulure appelée, suivant le cas, *unda ionica* et *unda corinthia*. On fera bien, en examinant ces dessins, de se reporter aux judicieuses observations qui ont été développées par Quicherat dans ses *Fragments d'un cours d'archéologie*[1], à propos de l'entablement et des corniches chez les Romains. « L'entablement, dit l'éminent archéologue, n'a pas laissé que d'avoir sa place au-dessus des colonnades des basiliques, bien qu'elles fussent reliées par des arcades. La marque de la décadence est dans l'inclinaison donnée aux bandeaux, ce qui les transforme en talus, et dans la suppression des petites pièces entre chacun d'eux. Quant à la frise, tantôt elle a été remplacée par un bandeau bombé ou entièrement supprimée, tantôt, au contraire, elle a été portée à une hauteur démesurée en vue de lui faire contenir de grands sujets en mosaïque[2]. » Les dessins d'entablement qui sont figurés ci-contre (voy. la pl. I), la frise, par exemple, ne répondent pas exactement à cette description, dont les éléments sont certainement puisés dans les monuments de la décadence. C'est que l'auteur de ces dessins ne nous a pas transmis de copie de monuments appartenant à l'antiquité; mais il a voulu, sans y réussir, essayer de se conformer au texte de Vitruve[3], qu'il compilait maladroitement; il a tenté de figurer certaines formes de l'architecture romaine qui frappent quelquefois par la recherche de la décoration et par la surcharge des moulures; mais il a exagéré, et ses croquis imparfaits d'entablements, qui trahissent une main inexpérimentée, tout en donnant

1. *Mél. d'archéol.*, p. 397-398 (avec fig.). Cf. *Ibid.*, Des moulures, p. 393-396.

2. Quicherat ajoute : « L'idée de l'entablement a fini par se perdre dans la suite des siècles. La décoration des monuments n'admettait plus que des corniches, avant même que les principes de l'architecture antique fussent complètement abandonnés. Entablement, au moyen âge, n'a pas signifié autre chose que les corniches placées sous les toitures » (*Mélanges*, p. 398). Il est bien entendu que Quicherat, en donnant cette signification du mot entablement, ne vise ici que le couronnement d'un édifice, car ce terme a été employé au moyen âge dans le langage technique de la construction avec une autre signification. Voy. Godefroy, *Dict. de l'ancienne langue française*.

3. Voy. dans Vitruve (*éd. cit.*) le ch. v du liv. III, dans lequel cet auteur traite des entablements chez les anciens. — Les figures qui accompagnaient le texte de Vitruve ne sont point parvenues jusqu'à nous; on ignore à quelle époque elles ont disparu; les plus anciens abréviateurs du texte de Vitruve, qui ont précédé les premiers temps du moyen âge, ont pu en avoir connaissance et une partie de ces figures aurait pu être ainsi reproduite pendant quelque temps.

une idée de ce que le dessinateur voulait rendre, manquent de justes proportions et de sûreté dans l'exécution. En ce qui concerne les dessins de chapiteaux (pl. II), on observera la façon primitive avec laquelle sont rendues les moulures droites ou courbes et le manque de proportion entre les différents membres qui les composent. Ce défaut de proportion est surtout sensible dans les figures grossières des bases que le dessinateur a représentées dans le manuscrit (pl. III). Nous prions le lecteur de vouloir bien se référer au texte de Vitruve (liv. III, p. 77, l. 16) pour la véritable forme de la base ionique, puis aux observations de Quicherat (*ouvr. cité*, p. 396-397) pour la corruption des bases à l'époque barbare. Quant à l'emploi des termes techniques que l'on rencontre déjà chez Vitruve, tels que *zophorus*, *denticuli, corsa*, *cima*[1], *cimatium*, on trouvera le relevé minutieux des passages où ils ont été employés dans l'*Index Vitruvianus* de Nohl, qui complète l'édition de M. Valentin Rose.

Il existe à la bibliothèque de Valenciennes un manuscrit du IXe siècle qui contient aussi une courte compilation faite d'après Vitruve; on doit la rapprocher de très près de celle que nous offre le manuscrit de Schlestadt. Ce manuscrit porte le n° 337 dans le *Catalogue général des manuscrits des départements*[2], et l'extrait qui nous intéresse particulièrement se trouve au fol. 31 v°. Nous le publions ici en indiquant dans les notes les passages de Vitruve qui ont dû servir au compilateur et qui ont été plus ou moins altérés par lui. Nous plaçons entre crochets quelques corrections qui nous ont paru indispensables, vu leur sens technique[3].

1. Basis ionicæ tertiam partem *truncæ columnæ* alta esse debet. Unda basis nonam partem altitudinis ipsius basis obtineat, corona ejus similiter et fora [*corr.* : ecphora], idem plectura [*corr.* : projectura][4] undæ talis sit, ut altitudo ejus dividatur in tres partes, et

1. Le texte de notre compilateur donne *sima* au lieu de *cima*.

2. Voy. le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Valenciennes*, par A. Molinier, t. XXV du *Catalogue général*, p. 189-533. Cf. Mangeart, *Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Valenciennes*, p. 334.

3. Nous adressons nos remerciements à M. Séverin, professeur d'histoire au lycée de Valenciennes, qui a bien voulu transcrire pour nous l'extrait que nous donnons ci-après.

4. « His perfectis in suis locis spiræ conlocentur eæque ad symmetriam sic perficiantur uti crassitudo cum plintho sit columnæ ex dimidia crassitudine

qualis una ex his partibus fuerit, talis altitudini addatur, tantaque sit *plectura* [*corr.* : projectura] in corona, similiter fiat. Sp(h)ira columnæ lata sit quoquo versus crassitudine[m] imæ columnæ et tertiæ partis[1] ; altitudo ejus cum plintho, dimidiæ crassitudinis imæ columnæ[2]. Tori cum scotia et astragalis alti sint tertiam partem crassitudinis imæ columnæ[3], reliquum p[l]inthus teneat[4]. Columnæ imæ crassitudo, cujuscumque mensuræ sit, dividatur in partes VII, et ex his habeat in summo partes VI[5].

2. Item *columna trunca* sit alta imæ crassitudinis suæ partes VIIII vel X[6].

proieturamque, quam Græci ἐκφοράν *vocitant*, habeant extantem ita uti lata et longa sit columnæ crassitudinis unius et dimidiæ. » (L. III, v, p. 77.) Le mot *projectura* revient à plusieurs reprises dans le texte de Vitruve (voy. Nohl, *Index Vitr.*, p. 103) ; citons encore ce passage caractéristique, où il s'agit de la perspective qu'offre la représentation de colonnes vues dans un certain éloignement : « Quemadmodum etiam in scænis pictis videntur *columnarum proiecturæ, mutulorum ecphoræ*, signorum figuræ prominentes, cum sit tabula sine dubio ad regulam plana... » (liv. VI, II, p. 139).

1. *Ibid.* : « Sin autem ionicæ erunt faciendæ, symmetriæ earum sic erunt constituendæ uti *latitudo spiræ quoqu*[*o*] *versus sit columnæ crassitudinis adjecta crassitudine quarta et octava,* » c'est-à-dire que, si l'on divise le diamètre de la colonne en huit parties, par exemple, on donne à la saillie de la base trois de ces huit parties, ce qui rend la largeur de la base égale à onze parties, de huit que contient le diamètre de la colonne. Voy. Vitruve, éd. Panckouke, trad. Maufras, I, p. 310, n. 96.

2. *Ibid.* : « Eæque (spiræ) ad symmetriam sic perficiantur uti crassitudo cum plintho sit columnæ ex *dimidia crassitudine.* »

3. *Ibid.* : « Dempta plintho reliquum dividatur in partes quattuor fiatque superior torus quartæ, reliquæ *tres* æqualiter dividantur et una sit inferior torus, altera pars cum suis quadris scotia, quam Græci τρόχιλον dicunt... astragali faciendi sunt octavæ partis trochili... »

4. *Ibid.* : « Altitudo ejus si atticurges erit, ita dividatur ut *superior pars tertia parte sit crassitudinis columnæ, reliquum plintho relinquatur.* »

5. *Ibid.*, liv. III, III, p. 74 : « Item quæ erit a pedibus viginti ad pedes triginta, *scapus imus dividatur in partes septem earumque sex summa contractura perficiatur.* »

6. Le compilateur fait ici une sorte de compromis arbitraire entre les proportions mentionnées par Vitruve pour les ordonnances pycnostyle, d'une part, diastyle et eustyle, d'autre part, et il ne tient compte ni de la fraction usitée pour ces deux dernières ordonnances ni surtout des ordonnances aréostyle et systyle. — Vitruve, liv. III, III, p. 73 : « In systylo altitudo dividatur in *novem* et *dimidiam* partem et ex eis una ad crassitudinem columnæ detur ; item in pycnostylo dividenda est altitudo in *decem* et ejus una pars facienda est columnæ crassitudo ; eustyli autem ædis columnæ, uti systyli, in *novem* partes altitudo dividatur et *dimidiam* partem et ejus una pars constituatur in crassitudine imi scapi. »

3. Abacus capituli sit latus quoquoversum quemadmodum ima columna crassa est, adjecta crassitudinis parte(s) XVIII; capituli totius cum volutis altitudo, dimidium latitudinis abaci[1]. Tertia pars capituli [pre]pendeat infra astragalum summi scapi[2]. Epistilii altitudo, dimidia crassitudo imæ columnæ[3], cujus ima crassitudo æqua sit crassitudini summæ columnæ, summa crassitudo imæ columnæ crassitudini[4].

Cette ancienne compilation peut donner lieu à diverses remarques qui ne sont pas, croyons-nous, sans intérêt au point de vue archéologique. Constatons d'abord que le compilateur n'a aucun souci de l'exactitude métrique qui devait régner dans les ordonnances antiques ; il les confond et par suite il donne à la fin du § 1 des mesures qui n'ont plus la précision qu'elles avaient dans l'antiquité. Il est exact au contraire là où il indique quelle est la partie du fût de la colonne d'après laquelle on doit calculer le module ; nous savons par Vitruve que c'est le bas de la colonne qui devait servir de commune mesure ; mais, si l'on se réfère au livre III du traité de Vitruve, on voit que cet auteur lui-même n'a pas toujours eu soin de marquer ce point précis ; tantôt il parle du fût de la colonne en général, sans en distinguer le haut ou le bas, tantôt il insiste particulièrement sur le bas de la colonne comme devant servir d'une commune mesure. En second lieu, on remarquera que les proportions spéciales à l'ordre ionique

1. Vitruve, liv. III, v, p. 78 : « Scapis columnarum statutis capitulorum ratio si pulvinata erunt his symmetriis conformabitur uti *quam crassus imus scapus fuerit addita octava decuma parte scapi abacus habeat longitudinem et latitudinem, crassitudinem cum volutis ejus dimidiam.* » Cf. p. 79 : « *Abacus autem erit longus et latus quam crassa columna est ima adjecta parte VIIII...* »

2. *Ibid.*, liv. III, v, p. 79 : « Capituli autem crassitudo sic est facienda ut ex novem partibus et dimidia *tres partes præpendeant infra astragalum summi scapi*, cymatio, adempto abaco et canali, reliqua sit pars. »

3. *Ibid.*, liv. III, v, p. 80 : « Capitulis perfectis deinde columnarum non ad libellam, sed ad æqualem modum conlocatis, ut quæ adjectio in stylobatis facta fuerit, in superioribus membris respondeat epistyliorum ratio sic est habenda uti si columnæ fuerint, a minima XII pedum ad quindecim pedes, *epistylii sit altitudo dimidiæ crassitudinis imæ columnæ*, item si ab XV pedibus ad XX, etc... »

4. *Ibid.*, p. 81 : « Epistylii latitudo in *imo* quod supra capitulum erit quanta crassitudo *summæ* columnæ sub capitulo erit tanta fiat, *summum* quantum *imus* scapus. »

sont interprétées dans les §§ 1 et 2 sans l'intelligence des règles qu'elles exigeaient dans l'architecture antique ; il en résulte beaucoup de vague et d'à peu près dans cette partie de l'abrégé. — Nous ne pouvons enfin passer sous silence l'expression *trunca columna*, qui ne se trouve à notre connaissance que dans cette compilation. On ne voit pas que Vitruve l'ait jamais employée ; c'est par le mot *scapus* qu'il désigne le fût d'une colonne. Il y a cependant deux passages dans le traité de cet auteur où l'on rencontre un terme identique dont le compilateur semble s'être servi pour en former l'expression *trunca columna* : c'est le mot *truncus* que Vitruve a appliqué une fois au fût des colonnes du temple de Diane à Éphèse[1] et une autre fois à un genre de balustrade dont il donne la description[2]. Ce mot, de même que l'expression *trunca columna*, c'est pour nous l'équivalent du terme *colurus*, sur le sens duquel nous avons insisté dans notre mémoire sur la *Mesure des colonnes à la fin de l'époque romaine*.

IV.

Nous arrivons maintenant, en suivant l'ordre chronologique, à la *Géométrie* dite de Gerbert, où reparurent les formules antiques sur la mesure des colonnes. Nous verrons d'abord sous quelle forme elles furent reproduites, puis comment elles s'introduisirent dans ce recueil célèbre.

La première des formules que nous avons déjà analysées se retrouve en abrégé dans le chapitre 82 de l'édition de M. Olleris,

1. Nous avons eu l'occasion plus haut, à propos du texte d'Isidore de Séville, de donner une citation partielle du passage suivant de Vitruve, qui contient l'expression *truncus* [*columnæ*] : « Item postea Dianæ constituere ædem quærentes novi generis specie, isdem vestigiis ad muliebrem transtulerunt gracilitatem, et fecerunt primum columnæ crassitudinem altitudinis octava parte, ut haberet speciem excelsiorem basi spiram supposuerunt pro calceo, capitulo volutas uti capillamento concrispatos cincinnos præpendentes dextra ac sinistra conlocaverunt et cymatiis et encarpis pro crinibus dispositis frontes ornaverunt *trunco*que toto strias uti stolarum rugas matronali more demiserunt » (Vitruve, éd. Rose, liv. IV, I, p. 86).

2. « Sin autem circa ædem ex tribus lateribus podium faciendum erit, ad id constituatur uti quadræ spiræ *trunci* coronæ lysis ad ipsum stylobatam qui erit sub columnarum spiris conveniant » (Vitruve, liv. III, IV, p. 76).

chapitre dont la rubrique est la suivante : *Columnam facere*[1], *circulum incrassare*[2] :

Ad columnam faciendam, longitudinis septimam in inferiori circuitu des, octavam superiori.

C'est bien là le résumé de la première formule d'origine romaine sur la mesure des colonnes; la proposition qu'elle énonce est donnée sous une forme raccourcie et simplifiée. Le texte est identique dans le *Thesaurus* de Pez (III, 2e partie).

La seconde formule relative au calcul du fût de la colonne, exprimé en pieds, ne reparaît plus dans les manuscrits que nous avons de la *Géométrie* de Gerbert. Sans doute, les compilateurs n'avaient que faire alors du module et des termes techniques *collurus* et *stragulum*, qui avaient cessé depuis longtemps d'être en usage. Sans insister sur le terme *modulus*, d'un emploi extrêmement rare au moyen âge et qui ne devait plus être pris que dans le sens de moulure (*modulatura*)[3], nous ferons remarquer que *stragulum* avait complètement disparu de la latinité, depuis le commencement du moyen âge, avec la signification spéciale que nous lui avons reconnue; quant au mot *collurus*[4],

1. Cf. Curtze, « Dies ist die Quelle für den ersten Absatz von Gerberts cap. LXXXII » (Olleris, 464).

2. L'expression *circulum incrassare* s'applique au calcul de la sphère. D'après une méthode différente de celle qui est appliquée de nos jours, mais qui donne cependant une valeur très approchée et digne de remarque. Voy. notre précédente étude.

3. Un des textes du xe siècle que nous avons rappelés plus haut à propos du mot *Epistylium*, comme ayant été cités par J. Quicherat, contient le terme *modulus* avec l'acception que nous venons de rappeler : « Quæ prior ecclesia destructa et funditus eversa est et ista, quæ nunc est elegantioris formæ et speciei ædificata; quæ, ad id opus columnis undecumque corrasis, cum basibus et epistyliis seu cæteris latomorum seu cæmentariorum disciplinis, *pro moduli sui quantitate*, omnibus circum se positis est incomparabilis. » (Fulcuinus, *De gestis abb. Lob.*, cap. XVIII, dans le *Spicileg.*, t. II, col. 736 ; Quicherat, *De l'architecture romane*, p. 118.)

4. Sur cette acception, cf. l'ancien ms. de Saint-Pierre de Salzbourg, cod. a. V, 7, déjà cité dans notre précédent article : « Quippe in quolibet polo incipiens et per *coluros* usque ad equinoctialem circulum ascendens et ab eodem equinoctiali circulo per *coluros...* » (M. Cantor, *Die römischen Agrimensoren...*, notes, p. 224.) — Cf. Richer, *Hist.*, liv. III, 52. — A la fin du XIIIe siècle, Alain de Lille, *Anticlaud.*, éd. Migne, ch. I, 356, s'exprime ainsi :

« Hic legitur quæ sit cælestis sphæra, quis axis
In partes sphæram distinguat, quis polus axem

il ne devait plus retenir dans la latinité médiévale que le sens de cercle céleste, qu'il avait déjà chez les cosmographes du ve siècle.

Enfin, la troisième formule reparaît sous une forme modifiée dans le recueil de Gerbert, au chapitre 87, qui a pour rubrique *Columnæ inæqualis pedes invenire*. Voici quelle est sa teneur :

Si fuerit columna inæqualis, cujus ima latitudo pedum sit XIII, summa V, altitudo XXX, ejus pedes sic quæras. Ima latitudine in se multiplicata, ac summa[1] *in se ac utraque invicem, hisque tribus summis simul compositis, fiunt pedes CC LIX. His undecies ductis, ac exinde effectæ summæ quarta decima detracta, venient CC III s.*[2] *scilicet pedes*[3] *arearum summæ et mediæ ac infimæ. His deinde per tertiam altitudinis multiplicatis, erunt solidi pedes CC XXXV*[4].

Nous devons montrer à présent comment ces formules ont pu faire partie de la *Géométrie* de Gerbert. Il est d'autant plus nécessaire de donner là-dessus des éclaircissements, que l'on se fait presque toujours des idées fausses sur la nature de ce recueil, et que nous pouvons mettre ici à contribution des recherches très récentes.

On sait aujourd'hui que cette célèbre *Géométrie* est loin d'être dans son ensemble une œuvre originale. Le principal éditeur de ce recueil, après le savant Pez[5], M. Olleris, en convenait presque, sans chercher d'ailleurs à en faire la démonstration. « Il est douteux, disait-il, que la *Géométrie* lui appartienne[6]. » Dans ses remarquables études sur l'histoire des mathématiques, Chasles[7] a

Terminet, aut sursum tendens aut mersus in imo,
Cur *decurtatus* concludat utrumque *colurum.* »

Cf., au XIIIe siècle, le Dictionnaire de Garlande : « In spera sunt... duo *coluri* » (Éd. Géraud, § 56, p. 602).

1. Le ms. 14836 de Munich (fol. 73 v°) porte après *summa* cette variante : *scilicet latitudine.*

2. Ce signe est employé pour rendre *semis.*

3. Ms. 14836 : manque *pedes.*

4. Ce chapitre et celui qui est intitulé « Circuli inauraturam invenire » manquent, dit Olleris, dans nos mss. « in codicibus nostris » (*Geom. Gerberti*, p. 466).

5. *Thesaurus anecdotorum*, t. III, p. 2ª (1721).

6. *Œuvres de Gerbert* (1867), préface, p. XV.

7. *Aperçu historique sur l'origine et le développement des méthodes en géométrie* (1837), notes, p. 504 et suiv.

montré que d'une manière générale les méthodes scientifiques de Gerbert lui venaient de l'antiquité et qu'il avait bien plutôt essayé, — avec d'autres maîtres, hâtons-nous d'ajouter, — de remettre en honneur les mathématiques gréco-latines, qu'il n'avait été l'initiateur de ses contemporains aux sciences arabes. En ce qui concerne particulièrement la *Géométrie*, dont nous avons seulement à nous occuper ici, elle a été, depuis les travaux de Chasles, surtout en Allemagne, l'objet de savantes investigations. M. Cantor[1] a fait les plus grandes réserves au sujet de son authenticité; Friedlein[2] et M. Weissenborn[3] l'ont vivement attaquée; ce dernier surtout affirme que ce recueil n'a pas été rédigé par Gerbert et qu'il ne fait que porter son nom. Il est certain que le recueil qui a été édité par Pez et par M. Olleris offre l'apparence d'une compilation considérable qui manque d'homogénéité, qui contient des redites, des additions, des amplifications provenant de diverses origines. Parmi les sources qui l'ont formée, les unes viennent des Grecs, par l'intermédiaire des Romains; on trouve, en effet, dans la compilation les noms d'Euclide, Eratosthène, Nicomaque, Platon, Pythagore; les autres sont romaines et sont beaucoup plus considérables que les premières; on voit surtout que les *Gromatici veteres* y ont été fort largement mis à contribution[4]. « Nous avons reconnu, dit M. Cantor[5], une grande partie de la *Géométrie* de Gerbert dans le *Codex Arcerianus* (de Wolfenbuttel); » or, on sait que ce précieux manuscrit nous a transmis une partie assez notable des traités des *Agrimensores* de l'ancienne Rome. La publication que nous venons de faire avec M. P. Tannery sur Epaphroditus et Vitruvius Rufus, d'après le ms. 13084 de Munich[6], montre de nouveau combien les écrits de ces auteurs ont servi à la *Géométrie* de Gerbert, et par suite à l'enseignement des sciences au moyen âge; elle nous permet aussi de confirmer d'une façon positive l'opinion de M. Weissen-

1. *Vorlesungen über Geschichte der Mathematik*, 2e Aufl., I (1894), p. 797 et suiv. Cf. p. 813.

2. *Gerbert, die Geometrie des Boetius und die indischen Ziffern*, 1861.

3. *Gerbert, Beiträge zur Kenntniss der Mathematik des Mittelalters* (alte Mess- Methoden und Mess- Instrumente), 1888.

4. Cantor, *Die roemischen Agrimensoren*, p. 229, n. 304.

5. Le même, *Vorlesungen...*, 2e Aufl., p. 811. Cf. p. 812 pour les ch. XVI à XL de l'éd. Olleris.

6. Voy. *Notices et extraits des mss.*, t. XXXV, 2e partie, p. 511 et suiv. (et tirage à part, Klincksieck, 1896).

born que ce n'est pas le *Codex Arcerianus*, à vrai dire, qui a formé le noyau de cette compilation. Une communication très récente de M. P. Tannery à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, intitulée *Une correspondance d'écolâtres du XIe siècle*[1], vient enfin d'apporter dans ce débat des éléments nouveaux qui permettent d'élucider en grande partie la question de l'authenticité de la *Géométrie* de Gerbert. Il résulte d'abord de cette communication qu'il faut distinguer dans ce recueil trois parties différentes. La première partie, qui comprend les chapitres 1 à 13, a été composée après Gerbert, de 1025 à 1050, par un maître professant probablement en Lotharingie. « Les divers éléments de la *Geometria Gerberti,* dit M. Tannery, se trouvèrent dans la Lotharingie vers le milieu du XIe siècle, mais c'est plutôt en Allemagne que la juxtaposition des trois parties semble avoir été faite ; du moins on ne connaît jusqu'à présent que deux manuscrits présentant les trois parties, celui de Salzbourg et le *Monacensis* 14836 étudié par M. Curtze[2]. » Cette première partie est une œuvre méthodique, assez originale, brusquement interrompue et qui vient d'un esprit instruit et curieux. La deuxième partie se rapporte à des pratiques d'arpentage, dont les sources ne sont pas encore établies d'une façon suffisante. Quant à la troisième partie, elle porte sur des *formules métriques* (ch. 41-92) et généralement les sources en ont été reconnues sans trop de difficulté, notamment par Friedlein et M. Weissenborn. Quelle serait donc maintenant la part de Gerbert dans cette compilation ? Un *libellus geometriæ* est attribué expressément à Gerbert par Francon, écolâtre de Liège, qui écrivait vers 1050 un traité *de Quadratura circuli*. Mais il est clair, remarque M. Tannery, que ce *libellus* ne représente qu'une faible partie de ce qu'on est convenu d'appeler *Geometria Gerberti*. Ce n'est qu'une compilation qui a pour noyau principal les figures géométriques données par Gerbert à Adelbold, compilation qu'il a faite pour ses

1. *Compte-rendu des séances* (1897), p. 214-221. — Gerbert vient d'être l'objet d'une nouvelle étude d'un caractère général : *Gerbert, un pape philosophe, d'après l'histoire et d'après la légende* (1897), par M. Picavet (fasc. 9 de la *Bibliothèque de l'École des Hautes études*, section des sciences religieuses). — M. Boubnov, professeur à l'Université de Kiev, qui a déjà consacré un ouvrage historique à Gerbert, a bien voulu nous informer qu'il publie présentement à Berlin un appendice scientifique aux œuvres de ce célèbre personnage.

2. Voy. sur ce ms. : *la Mesure des colonnes à la fin de l'époque romaine*, § 2.

études personnelles et qu'il n'a peut-être pas eu le temps de mettre au point. Elle dut lui servir, ajouterons-nous de notre côté, pour l'enseignement, et c'est à quoi Richer aurait fait allusion par ces quelques mots : « *In geometria non minor in docendo labor expensus est*[1]. » Il s'agit là d'un travail de compilation, très utile pour cette époque, accompli sans nul doute par un maître d'une instruction très variée et d'une intelligence très réfléchie[2], comme l'était Gerbert, mais qui allait bientôt se fondre après lui dans une œuvre d'ensemble, en partie assez originale, mais aussi compilée en grande partie. Nous pensons donc qu'on ne peut guère adopter, au point de vue de la science géométrique, l'opinion émise par J. Havet dans son introduction aux *Lettres de Gerbert* (p. IX) : « Le jeune maître introduisit dans son enseignement tout à la fois des méthodes nouvelles et des notions ignorées avant lui. »

Enfin, il est aisé de comprendre, après avoir suivi cet exposé, que les formules romaines sur la mesure des colonnes, qui reparurent en partie dans ce qu'on nomme la *Géométrie* de Gerbert, appartenaient à un ensemble de sources venues des Romains et mises plus tard à contribution dans ce recueil; elles se trouvèrent ainsi dans la troisième et dernière partie (ch. 41-92), à savoir dans celle qui contient les formules métriques et qui est l'une des moins originales de la compilation; elles proviennent très vraisemblablement, comme nous l'avons dit ailleurs, de l'œuvre de Vitruvius Rufus[3].

Victor MORTET.

1. Richer, lib. III, § 54 (*Mon. Germ. histor.*, *Scriptores*, III, p. 618).
2. « Sed nequaquam silentio puto transeundum quod interim dum hæc scriptitarem *ipsa mihi natura obtulit speculandum* » (éd. Olleris, p. 425).
3. Cf. *Notices et extraits*, XXXV, 2e partie, *mém. cit.*, Introduction, p. 518, et tirage à part, p. 12.



LA MENTION

« PER REGEM AD RELACIONEM..... »

INSCRITE SUR LE REPLI DES ACTES ROYAUX

AU XIVe SIÈCLE.



On sait que sous le règne de Philippe le Bel, par suite du nombre toujours croissant des affaires, la chancellerie royale exigea, pour la régularité de l'expédition des actes, des garanties nouvelles. Le chancelier ne pouvait plus être personnellement au courant de toutes les affaires, depuis que celles-ci se traitaient en même temps au Conseil, au Parlement et à la Chambre des comptes; il importait donc que les actes, en arrivant à l'audience du sceau, portassent une preuve de leur authenticité, de façon que la bonne foi du chancelier ne fût pas surprise et qu'il ne fût pas exposé à sceller des lettres subreptices. Les deux principales de ces garanties nouvelles sont : 1° la signature du notaire qui avait rédigé la lettre; 2° la mention du service ou de l'officier qui avait commandé la lettre au notaire; ces deux mentions devaient être inscrites de la propre main du notaire sur le repli de l'acte.

Je ne retiens ici que la seconde de ces garanties, « la mention du service. »

A la simple inspection du repli, le chancelier, avant de sceller la lettre, se rendait immédiatement compte de quel service ou de quel officier elle émanait; et, s'il y avait quelque doute au sujet de sa régularité, de son opportunité, etc., il lui était facile de se renseigner auprès de celui qui en avait ordonné la rédaction.

On trouve ce genre de mention sur le repli de quelques actes royaux dès la fin du XIIIe siècle : *per regem*, — *per cameram*, — *per dominum N*, etc. Cette coutume devint rapidement de

plus en plus régulière, et, dès le règne de Philippe le Long, elle est absolument constante.

La mention *Per regem* est de beaucoup la plus fréquente; on la trouve sous des formes diverses dont les principales sont :

Per regem.
Per regem, presentibus N, N, etc.
Per regem in consilio.
Per regem in consilio, in quo erant N, N, etc.
Per regem in suis requestis.
Per regem in suis requestis, ubi erant N, N, etc.[1].

et enfin sous les formes suivantes, dont je me propose de rechercher la signification exacte :

Per regem ad relacionem dominorum N, N, etc.
Per regem ad relacionem consilii.
Per regem ad relacionem consilii in quo erant N, N, etc.

On admet généralement que toutes les mentions qui comportent la formule *Per regem* supposent la présence du roi au commandement de l'acte. Cette interprétation me semble parfaitement justifiée en ce qui concerne le premier groupe de mentions citées plus haut : *per regem*, — *per regem in consilio*, — *per regem in requestis*. Une remarque confirme pleinement cette interprétation : on trouve souvent les mêmes mentions *in consilio*, — *in requestis*, dans lesquelles le *per regem* est supprimé; si la formule *per regem* est parfois supprimée, c'est donc qu'elle signifie quelque chose de précis lorsqu'elle est maintenue, et ce quelque chose de précis ne peut être que la présence effective du roi. D'ailleurs, M. N. de Wailly a parfaitement établi ce point dans la préface du tome XXI des *Historiens de France*.

Mais, en ce qui concerne le second groupe de mentions ci-dessus notées, l'opinion généralement admise me semble une erreur : bien loin que ces mentions supposent la présence effective du roi au commander de la lettre, je crois, au contraire, qu'elles prou-

1. Les mentions 2, 4 et 6 désignent nommément certains officiers. Une ordonnance de 1320, peu observée au début et plusieurs fois renouvelée, avait prescrit à chaque notaire « de faire mention expresse, ès lettres que il signera, de l'officier qui sera present au commander; » cette habitude tendit peu à peu à s'implanter; sous Jean le Bon et Charles V, on la constate à chaque instant, mais elle ne devint jamais absolument générale.

vent nécessairement que la lettre n'a pas été commandée au notaire par le roi en personne.

Voici de quelle manière, erronée à mon avis, on a traduit jusqu'ici ces deux formules :

Par le roi, après rapport présenté au Conseil.
Par le roi, après rapport présenté par messeigneurs N. N.

En d'autres termes, ces lettres auraient été commandées par le roi en personne, suivant avis de quelque conseiller chargé de faire un rapport sur l'affaire.

Il me semble que cette interprétation est basée sur une mauvaise traduction du mot *relacio*. Lorsqu'on trouve cette formule libellée en français, elle est ainsi conçue : *Par le roy a la relacion de Monseigneur N. — Par le roy a la relacion du Conseil.* Le mot *relacion*, *relacionem*, ne signifie pas ici « enquête, plaidoirie, rapport administratif. »

Il ne faut pas perdre de vue que toutes ces mentions *extra sigillum* sont signées du notaire : c'est celui-ci qui y parle en son nom en s'adressant au chancelier, puisque ces formules sont des garanties d'authenticité destinées à prouver au chancelier que le notaire a régulièrement rédigé la lettre. Cela est si vrai que le notaire y parle toujours à la première personne et y interpelle le chancelier à la deuxième personne (du pluriel)[1]. Si l'on se rend bien compte de ce fait, que les mentions inscrites sur le repli constituent en réalité une lettre écrite par le notaire au chancelier pour établir la régularité de la rédaction, on conviendra que les mentions *per regem ad relacionem*... comportent une autre traduction que celle généralement admise, plus normale, plus conforme au texte, laquelle peut se libeller ainsi :

Par le roi, d'après le rapport que m'en a fait le Conseil (à moi notaire).

Par le roi, d'après ce que m'ont rapporté (à moi notaire) messeign. N, N, etc.

En d'autres termes, le notaire, obligé d'indiquer au chancelier l'officier ou le service qui lui a commandé la lettre, exprime que l'ordre lui en a été donné soit par le Conseil, soit par tel officier,

1. Par exemple dans les mentions très fréquentes « Rescripta per me de mandato vestro, — collatio facta per me, — per vos, — vobis presentibus ou vobis presente, » etc., etc.

lesquels ont prétendu agir directement au nom du roi. De sorte que cette lettre, voulue sans doute par le roi, n'a bien réellement été commandée au notaire que par le Conseil ou par un officier qui en a reçu l'ordre du roi.

Si l'on admet cette traduction, on devra conclure logiquement que les lettres qui portent quelqu'une de ces formules *ad relacionem* ont été commandées au notaire « en dehors de la présence du roi. »

On comprend de quelle importance est cette question pour l'établissement des itinéraires royaux. Si l'on possède un acte royal daté de Paris, 6 mai 1377, et passé « Par le roy a la relacion du Conseil, » peut-on en conclure que le roi était à Paris le 6 mai 1377? Oui, si l'on admet l'opinion que je combats, puisque la formule *per regem ad relacionem* serait censée impliquer que l'acte a été commandé par le roi en personne. — Non, si l'on admet la solution que je propose, puisque cette mention prouve que l'acte n'a pas été donné par le roi; dans cette hypothèse, l'acte examiné ne prouve par lui-même ni la présence ni l'absence du roi.

Il importe donc d'opter pour l'une ou l'autre des deux interprétations.

Voici, en dehors de la question grammaticale dont j'ai dit un mot plus haut, quelques arguments soit en faveur de ma thèse, soit contraires à la thèse opposée.

Jusqu'au milieu du règne de Philippe de Valois, il n'est pas rare de trouver au bas des actes des formules libellées simplement ainsi : *per dominum N, — per vos, — per elemosynarium, — per episcopum N,* etc., ne faisant mention ni du roi, ni du Parlement, ni du Conseil, de sorte que les officiers ainsi désignés sembleraient au premier abord avoir agi de leur propre autorité.

Dès la fin du règne de Philippe de Valois, cette coutume devient plus rare, et sous Charles V on n'en trouve que des exemples excessivement clairsemés. Dès lors, les actes sont toujours passés au nom du roi, *per regem,* ou au nom d'une des cours qui agissent normalement par délégation du roi lors même que le roi n'est pas présent, *per consilium*, *per gentes compotorum, per cameram*, *per curiam*, *in requestis*, etc. Mais un officier, quelle que soit sa dignité, n'apparaît plus guère dans les formules comme agissant de sa propre autorité.

Or, c'est précisément à cette époque, où je remarque la déca-

dence de la formule simple *Per dominum N, — per Vos*, etc., que se développe la mention *Per regem ad relacionem domini N, — Per regem ad relacionem vestram*, etc. Je suis bien tenté de croire que la seconde forme a simplement remplacé la première; ainsi, au lieu que sous Philippe le Long le notaire aurait écrit *Per archiepiscopum Senonensem* sur le repli d'un acte qui lui aurait été commandé par l'archevêque de Sens, sous Charles V il écrit presque invariablement *Per Regem ad relacionem archiepiscopi Senonensis*, exprimant ainsi que l'archevêque de Sens a agi par ordre direct du roi.

C'est là déjà une présomption en faveur de mon opinion. Ce n'est pas la seule.

Et d'abord, un fait qui me paraît aller directement à l'encontre de l'interprétation actuelle. En réalité, les historiens ne font pas de différence sérieuse entre les deux mentions *per regem in Consilio* et *per regem ad relacionem Consilii*. Cette confusion découle nécessairement du sens qu'ils donnent à cette dernière formule. Or, il est certain, historiquement, que ces deux mentions sont irréductibles l'une à l'autre et qu'il y a entre elles une différence notable. Une lettre donnée à Royal-Lieu, près Compiègne, le 16 juin 1361, avait été passée par le notaire *par le roy a la relacion du Conseil;* le roi ordonna expressément de la passer *par le roy en son Conseil*[1]*;* donc le sens de l'une est bien réellement très différent du sens de l'autre. L'interprétation actuellement en vigueur ne peut pas justifier l'ordre exprès donné par le roi au notaire en cette occasion. La traduction que je propose rend ce fait très explicable; en effet, la première mention inscrite par le notaire impliquait que le roi n'avait pas assisté au conseil où avait été décidée l'expédition de cette lettre; il pouvait y avoir utilité à ce qu'on sût que le roi lui-même avait décidé la rédaction de cet acte; c'est ce qu'établit, dans notre hypothèse, la mention ajoutée après coup.

1. *Ordonnances*, t. III, p. 503. « Depuis que ces presentes furent ensi signées, » note le secrétaire au bas de la lettre, « le roy me commanda que jou les signasse passées par luy et son conseil. Blanchet. » Il faut certainement lire « par luy *en* son conseil. » Il ne faut pas s'étonner du jargon picard prêté ici au secrétaire Blanchet : le texte est emprunté à un registre de la ville de Lille, et l'on sait que les scribes de tous les pays, en transcrivant des actes, les ont traduits en leur patois et ont inconsciemment travesti les termes originaux en leur donnant les formes de leur propre dialecte.

Rien d'ailleurs ne vient contredire notre interprétation.

Lorsqu'on trouve par hasard la formule *a la relacion de* dans quelque mention de forme peu ordinaire, il semble bien qu'elle a toujours le sens que nous proposons. En voici deux :

Par le duc, du commandement du roy, a la relacion de l'aumosnier[1].

Du commandement du roy, a la relacion du Conseil estant en la Chambre des comptes[2].

C'est d'autant plus sensible dans ces deux exemples que les termes « du commandement du roy » expriment généralement un ordre communiqué par lettre ou par un tiers.

Enfin, et je considère ceci comme une preuve définitive, on trouve dans plusieurs actes de la régence du dauphin Charles une mention *extra sigillum* comportant la formule *ad relacionem* et qui ne peut s'expliquer que par l'absence du régent. C'est la mention suivante :

Par Monseigneur le regent, a la relacion du Conseil estant à Paris.

Secousse a prouvé rigoureusement[3] que la mention *Par le Conseil estant a Paris* implique toujours que le souverain est absent de Paris : le souverain a emmené avec lui une partie de son conseil, qui garde le nom de « Conseil du roi, » et la partie de cette assemblée restée à Paris et chargée d'expédier les affaires courantes prend le nom de « Conseil estant à Paris, » *Consilium Parisius existens*. Dans le cas qui nous occupe, en 1359, pendant la captivité du roi Jean, le souverain est le régent.

Pendant l'été de cette année 1359, le régent, en quittant Paris, avait laissé dans cette ville une partie de son conseil avec pouvoir d'expédier des actes royaux; c'est ce que prouvent un grand nombre d'actes de juin-septembre 1359 passés *per consilium Parisius existens*, tandis que d'autres sont donnés à Meulan ou ailleurs *per dominum regentem*, *per dominum regentem in consilio*, *etc*. Or, à cette même époque, on trouve un assez grand nombre de lettres royales datées de Paris et passées

Par Monseigneur le regent, a la relacion du Conseil estant a Paris.

1. Lettre de Jean, fils aîné du roi de France, 16 avril 1344 (Bibl. nat., ms. fr. 25699, n° 22).
2. L. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 386.
3. Voir le travail de Secousse, préface du t. III du *Recueil des Ordonnances*.

Per dominum regentem, *ad relacionem Consilii Parisius existentis*[1].

Étant donnés les mots « le Conseil estant à Paris, » nous savons que le régent était alors absent de la capitale. Par conséquent, ces lettres n'ont pas été commandées directement par le régent, malgré la présence de la formule *per regentem*. J'en conclus donc logiquement que les mots *ad relacionem consilii* doivent s'entendre dans le sens que j'ai indiqué, c'est-à-dire qu'ils concernent simplement l'ordre donné au notaire par le Conseil. C'est du régent qu'émane primitivement l'ordre de rédiger la lettre : *per dominum regentem;* mais c'est seulement par l'intermédiaire du Conseil que cet ordre a été transmis au notaire : *ad relationem Consilii*.

C'est la seule manière rationnelle d'expliquer ces formules.

Je crois cette démonstration suffisante. Je veux cependant montrer que cette méthode d'interprétation est capable, dans certains cas, d'expliquer des faits qui pouvaient paraître contradictoires. Pour être bref, je n'en donnerai qu'un seul exemple.

Du 12 au 25 septembre 1377, on trouve plus de vingt actes datés de Melun et passés « par le roy[2]; » il est donc certain qu'à ce moment Charles V faisait séjour à Melun ; d'ailleurs, des actes passés « par le roy » sont datés de Melun les 22, 23 et 24 septembre. Or, le 23 septembre, un acte est donné à Paris « par le roy, a la relacion du Conseil estant en la chambre des generaulz. » Si nous acceptons l'interprétation ordinaire de la formule « à la relacion de..., » nous nous heurtons ici à une réelle difficulté. D'abord, d'après tous les documents connus, il ne paraît pas que Charles V ait quitté Melun le 23 septembre. Or, il nous faudrait admettre que le roi, après avoir pris le temps d'expédier certaines affaires à Melun dans la matinée du 23 septembre, aurait gagné Paris, où il aurait fait encore rédiger quelque acte ce même jour ; puis, qu'il serait reparti de Paris le lendemain 24 et serait arrivé à Melun pour y expédier immédiatement des lettres royaux. Qui ne voit l'invraisemblance ou, pour mieux dire, l'impossibilité d'une telle course au clocher, surtout si l'on considère qu'entre Paris et Melun il y a une distance de quarante-cinq kilomètres?

1. Voir, entre autres, des actes de juin, juillet, septembre 1359 (Arch. nat., JJ 90, n[os] 200, 203, 208, 213, 291, 294, 296).

2. Voir L. Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 734 et suiv.

Constatons, au contraire, combien facilement tout s'explique, si l'on admet notre interprétation. Charles est à Melun le 23 et le 24 septembre, où il expédie des actes; le 23 septembre, la partie du conseil restée à Paris s'assemble et fait, de son côté, rédiger des lettres royaux. Les lettres que Charles V a lui-même commandées sont passées *Per regem,* car c'est du roi lui-même que le notaire a reçu l'ordre de les rédiger; celles que le « Conseil estant à Paris » a commandées sont passées « Par le roy, à la relacion du Conseil, » car c'est du Conseil que le notaire a reçu l'ordre et non pas directement du roi.

Pour me résumer, je crois que la mention *Per regem ad relacionem*... a jusqu'ici été mal interprétée, parce que les mots *ad relacionem* ont été mal traduits. On a cru que cette mention prouvait la présence du roi au commander de l'acte; je crois avoir établi, au contraire, qu'elle prouve l'absence du roi au moment où l'acte a été commandé au notaire. Lors donc qu'un acte a été passé *Per regem ad relacionem,* il ne prouve par lui-même ni la présence ni l'absence du roi dans le lieu et à la date de l'acte.

O. MOREL.



NOUVELLES ACQUISITIONS

DU

DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS

DE

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PENDANT LES ANNÉES 1896-1897.

Les notices suivantes présentent un aperçu des accroissements qu'ont reçus les fonds latin et français du Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale pendant les deux années écoulées du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1897[1].

Au premier rang de ces nouvelles acquisitions doivent figurer les manuscrits autographes des œuvres de Lamartine, légués à la Bibliothèque nationale par Mlle Valentine-Marie-Gabrielle de Glans de Cessiat de Lamartine. Ces volumes ou calepins, au nombre de soixante-trois, ont été remis au Département des manuscrits, le 14 janvier 1897, en vertu d'un décret de M. le Président de la République autorisant l'acceptation du legs.

La Bibliothèque nationale doit aussi à la libéralité d'un érudit messin, M. Gabriel-Auguste Prost (1817-1896), le legs d'une importante collection de manuscrits, imprimés et estampes, relatifs à l'histoire de Metz et de la Lorraine. Les manuscrits, au nombre de cent quarante-cinq volumes, catalogués plus loin sous les nos 4826-4916 et 6686-6738 des nouvelles acquisitions du fonds

1. Ces notices font suite à celles qui ont été précédemment publiées dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LIII (1892), p. 333-382; t. LV (1894), p. 61-114 et 241-258; t. LVII (1896), p. 161-196 et 339-372.

français, ont été déjà l'objet d'une description détaillée parue en 1897 dans le tome I des *Mettensia,* mémoires et documents publiés par la Société nationale des Antiquaires de France[1].

On pourra juger des autres principaux accroissements des fonds latin et français pendant les années 1896-1897 par la liste suivante :

Acronis commentarius in Horatium, xve s.; n. a. lat. 1756.

Algérie (Documents pour l'histoire de l'); n. a. fr. 6769.

Ancillon. Chronique de Metz; n. a. fr. 6691.

Angoumois (Documents concernant les aides en), xve s.; n. a. fr. 9140.

Apuleius Madaurensis. Opuscula philosophica, xve s.; n. a. lat. 632.

Aristoteles. Opera philosophica, xive et xve s.; n. a. lat. 633, 650, 1758. — Secret des secrets, xve s.; n. a. fr. 4951.

Arles (Statuts de la ville d'), 1150; n. a. lat. 1752.

Arnaldus de Villanova. Opuscula, xve s.; n. a. lat. 634.

Arras (Bréviaire à l'usage d'), xive s.; n. a. lat. 622.

Baltus. Histoire de Metz; n. a. fr. 6692.

Béarn (Fors de), xve s.; n. a. fr. 6657.

Beauchamp (A. de), Documents sur la guerre de Vendée; n. a. fr. 9174.

Bec-Hellouin (Fragments du Cartulaire du), xiiie s.; n. a. lat. 1771.

Benoist (le P.). Histoire ecclésiastique de Metz; n. a. fr. 6693.

Bernardini de Senis (Canonizatio et miracula S.), xve s.; n. a. lat. 1763.

Berry (Chronique de Charles VII, par Gilles Le Bouvier, dit), xve s.; n. a. fr. 6647.

Bindo (Fr.), Distinctiones exemplorum V. et N. Testamenti, xve s.; n. a. lat. 646.

Bouillon (Correspondance du cardinal de); n. a. fr. 6676-6678.

Bourgogne (Chartes pour l'histoire de), xiie-xvie s.; n. a. fr. 9176.

Boyer (Journal de voyage de D. Jacques); n. a. fr. 4788.

Bret (Œuvres dramatiques d'Ant.); n. a. fr. 9207-9209.

Bruni (Leonardus Aretinus), de bello punico, xve s.; n. a. lat. 639.

Bruno Signiensis, Expositio Apocalypsis, xive s.; n. a. lat. 649.

Buvat (Mémoires et papiers de J.), écrivain de la Bibliothèque du roi; n. a. fr. 6661.

1. Pages 57-166, et tirage à part de 114 p. in-8°. — C'est ici le lieu de rappeler que, par une autre clause de son testament, M. Aug. Prost a fondé un prix annuel de douze cents francs qui doit être décerné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres « à l'auteur français d'un ouvrage sur Metz et les pays voisins ».

Gualteri Brugensis Summa Abel, xive s.; n. a. lat. 1762.

Guerre. Comptes des trésoriers des guerres sous Philippe VI de Valois et Jean II; n. a. fr. 9236-9241. — Registres de la régie des vivres et subsistances militaires sous Louis XVI; n. a. fr. 5944-5964.

Guillelmus de Salvavilla, Dicta magistri Gerardi Magni, xve s.; n. a. lat. 636.

Indes (Compagnie des). — Voir Dupleix et Lally-Tollendal.

Joannis de Capua Directorium humanæ vitæ, xve s.; n. a. lat. 648.

Lally-Tollendal (Procès de), et papiers de son défenseur, Guignard de Saint-Priest; n. a. fr. 9223-9234.

Lamartine (Mss. autographes d'Alphonse de); n°s 1-62 (63 volumes).

Lebrun (Correspondance et poésies de P.-A.); n. a. fr. 9197-9205.

Lebrun (Poésies d'Écouchard-); n. a. fr. 4812.

Lettres autographes de personnages célèbres des xve-xixe s.; n. a. fr. 4814-4816, 6658, 9186. — Copies d'autographes de Saint-Pétersbourg; n. a. fr. 4820-4822.

Lire (Obituaire de l'abbaye de), xive-xve s.; n. a. lat. 1774.

Loches (Mémoires de Dom M. Galand sur); n. a. fr. 6652.

Lorenz (O.), Matériaux du Catalogue de la librairie française; n. a. fr. 6740-6762.

Loudun (Pièces relatives à la possession des Ursulines de); n. a. fr. 6764.

Louis XIV (Lettres de), écrites par Roze; n. a. fr. 4797-4800.

Lulle (Œuvres de Raymond), xve s.; n. a. lat. 617 et 634.

Maisons de différentes reines de France, etc.; n. a. fr. 9175.

Majonis expositio Orationis dominicæ, xiie s.; n. a. lat. 1772.

Marlianus (Fabr.), Thesaurus pontificum, xve s.; n. a. lat. 1765.

Marrasi (Poèmes de Giovanni), xve-xvie s.; n. a. lat. 623.

Ménagier de Paris, xve s.; n. a. fr. 6739.

Mercier de Saint-Léger, Notes et papiers; n. a. fr. 4950, 6664.

Metz (Collection Aug. Prost sur l'histoire de); n. a. fr. 4826-4916, 6686-6738; — Chroniques de Metz, en vers; n. a. fr. 6688, 6689, 6715-6717; — Pièces originales sur l'histoire de Metz, provenant de la Collection Emmery, xiiie-xviiie s.; n. a. fr. 6725-6733. — Voir aussi : Ancillon, Baltus, Benoist (le P.) et Craye.

Miller (Emm.). Correspondance; n. a. fr. 6681-6684.

Monnaies de Lyon et de Paris (Envois d'objets d'or et d'argent aux), 1789-1793; n. a. fr. 9243.

Nicolai de Osimo Supplementum Summæ Pisanæ, xve s.; n. a. lat. 628.

Normandie (Pièces concernant la); n. a. lat. 2380, 2382.

Offémont (Seigneurs et seigneurie d'), xiiie-xvie s.; n. a. fr. 5966, 6675.

Oratoire (Notices sur les PP. de l'), par Bicaïs; n. a. fr. 6653-6655.

Orléans (Documents concernant les ducs Louis Ier, Charles Ier et Louis II d'); n. a. fr. 9190.

Paris (Ménagier de), xve s.; n. a. fr. 6739. — Chartes relatives à Paris et à l'Ile-de-France; n. a. fr. 9247-9250. — Envois d'objets d'or et d'argent à la Monnaie, 1789-1793; n. a. fr. 9243.

Pays-Bas (Commerce de la France avec les), xvie-xviie s.; n. a. fr. 4784.

Petrarcha (Fr.), Opuscula, xve s.; n. a. lat. 650.

Petrus Riga, Aurora, xiiie s.; n. a. lat. 1748.

Philelphus (Marius), Novum Epistolarium, xve s.; n. a. lat. 1770.

Pipinus (Fr.), Iter Marci Pauli Veneti, xive s.; n. a. lat. 1768.

Planat de La Faye (Mémoires et correspondance de); n. a. fr. 6641-6645.

Pomponne (Inventaire des papiers de M. de); n. a. fr. 9178.

Pontanus (Jovianus), de obedientia, xve s.; n. a. lat. 1754.

Prémontré (Privilèges et statuts de l'Ordre de), xiiie s.; n. a. lat. 644.

Probus (Valerius), de notis Romanorum, xve s.; n. a. lat. 632.

Prost (Collection Auguste) sur l'histoire de Metz; n. a. fr. 4826-4916, 6686-6738.

Quintiliani Institutiones oratoriæ, xve s.; n. a. lat. 1757.

Rennes (Statuts des maîtres teinturiers de), xviie s.; n. a. fr. 6767.

Richelieu (Lettres du cardinal de); n. a. fr. 4787.

Romme (Correspondance de); n. a. fr. 4789, 4790.

Rose (Fragment du Roman de la), xive s.; n. a. fr. 9252.

Rouen (Chronique des archevêques de), xvie s.; n. a. lat. 645.

Roussillon, Description historique par Xaupi; n. a. fr. 4810. — État militaire sous Louis XV; n. a. fr. 4953.

Saint-Priest (Papiers de Guignard de), défenseur de Lally-Tollendal; n. a. fr. 9223-9234.

Saint-Simon (Documents sur les ducs de); n. a. fr. 9171, 9172.

Saints (Vie de), xiiie et xve s.; n. a. lat. 613, 1755.

Solignac (Chronique de l'abbaye de), par Dom L. Dumas; n. a. fr. 4948.

Térence, Comédies, traduites par G. Rippe, xve s.; n. a. fr. 4804.

Thomas d'Aquin (S.), Commentaires sur l'Ancien Testament et sur Aristote, xive s.; n. a. lat. 1759, 1760.

Trésoriers des guerres (Comptes des) sous Philippe VI de Valois et Jean II; n. a. fr. 9236-9241.

Tunisie (Documents pour l'histoire de la); n. a. fr. 6769.

Vendée (Documents sur la guerre de); n. a. fr. 9174.

Vigneulles (Philippe de), Chronique; n. a. fr. 6687. — Extraits de Robert Gaguin; n. a. fr. 6696; — Mémoires, autogr.; n. a. fr. 6720.

Tous ces articles réunis forment un total de 581 volumes

manuscrits ajoutés aux fonds latin et français des nouvelles acquisitions pendant les années 1896-1897[1].

H. OMONT.

LISTE DES MANUSCRITS DÉCRITS.

Manuscrits *latins* nouv. acq.	613-650,	38	mss.
—	1748-1775,	28	—
—	2377-2382,	6	—
—	2574-2576,	3	—
Manuscrits *français* nouv. acq.	4784-4954,	173	—
—	5944-5967,	24	—
—	6641-6772,	132	—
—	9139-9252,	114	—
Œuvres de Lamartine, mss.	1-62,	63	—
	Total :	581	mss.

MANUSCRITS LATINS.

Petit format.

613. Vitæ sanctorum.

Fol. 1. « Passio sancti Saturnini, episcopi et martiris, qui passus est Tholosa,... ab Orrello, Ausonensi scolastico, rescripta... Si eorum virorum beatissimas passiones... »; sequuntur (fol. 23) inventio corporis, miracula et officium S. Saturnini. — Fol. 37 v°. « Passio beati Petri apostoli. In diebus illis surrexit quidam Symon... » — Fol. 39. « Passio sancti Bartholomei apostoli. Indie tres esse ab historiographis... » — Fol. 45 v°. « Vita beati Nicholai pontificis. Beatus Nicholaus ex illustri prosapia ortus... »

1. On peut rappeler ici que l'acquisition, au début de l'année 1897, des manuscrits et papiers laissés par feu Emm. Miller, membre de l'Institut († 1886), a fait entrer à la Bibliothèque nationale 69 mss. grecs, 6 mss. latins, 20 mss. français, 4 mss. espagnols et 7 portulans, dont il a été publié une description détaillée sous le titre de : *Catalogue des mss. grecs, latins, français et espagnols, et des portulans, recueillis par feu Emm. Miller* (Paris, E. Leroux, 1897, in-8°, xv-137 p. et 4 planches de fac-similés).

XIIIe s. Parch. 54 feuillets. (Provient de M. de Chevannes, de Dijon, 1680.)

614. Regula fratrum et sororum ordinis Sancti Spiritus Hospitalis Divionensis.

XV[e] s. Pap. 36 feuillets. (Provient de M. de Chevannes, de Dijon, 1680.)

615. Livre d'heures, en latin, avec calendrier. — A la fin (fol. 115 v°), poésies pieuses et (fol. 124) « Vie de saincte Barbe, » en vers français. — Au début et à la fin, notes de naissances et décès des familles Vandenesse et Molet, de Dijon (1494-1559).

XV[e] s. Parch. 128 feuillets. (Provient de Lantin, de Dijon.)

616. « Liber Jacobi Alchindi de radiis. » — Début : « Omnes homines qui sensibilia... » — A la fin la date : « 1442. »

XV[e] s. Pap. 17 feuillets.

617. Raymundi Lulli opuscula.

Fol. 7. « Ars generalis ultima omnium arcium. Ista ars fuit incepta a Raymundo Lully super Rodanum, mense novembris anno M CCC 5[to], et ipse eam finivit in civitate Pysana, in monasterio Sancti Dominici... — Finitus est presens liber per me fratrem Nycolaum Amstelredamus Jacobi dictum, anno Domini 1489, in profesto sancti Thome apostoli. » — Fol. 163. « Pulcherrimus tractatus et brevis compendiosusque pro intellectu Artis magne. » — « Explicit... ipso die Silvestris pape, anno 1488. » — Fol. 175. « Diffinitiones principiorum prime [et secunde] figure. » — Fol. 198. « X regule artis generales. » — Fol. 205. « Ars inventiva. — Finitus est per manus fratris Ny[colai] de Amstel, dicti Jacobi... 1489... » — Fol. 254. « Ars demonstrativa. » — Fol. 318. « Ars juris tam canonici quam civilis Raymundi... 1489. » — Fol. 334 v°. « Proposiciones juris necessarie sub compendio. » — Fol. 338. « Ars memorie artificialis. » — Fol. 354. « Ars brevis de jure naturali, etc. » — Fol. 357. « Liber qui dicitur ars luminis investigans secreta... 1489. » — Fol. 362. « Excerptum ex arte amativa Raymundi Lully. » — Fol. 364. « Ars proposicionum secundum artem demonstrativam. » — Accedunt figuræ.

XV[e] s. Pap. 378 feuillets.

618. « Officia communia Sanctorum » et « Psalterium in divino

officio dicendum secundum morem ordinis Carthusiensium; » præmittitur calendarium et ordo officiorum.

xv° s. Pap. 150 feuillets. (Provient de la chartreuse de Buxheim.)

619. Recueils de traités de comput et de grammaire, etc.

Fol. 10. Tables des éclipses de soleil et de lune depuis 1433 jusqu'en 1462 et 1447. — Fol. 12. Traité de comput et *Cisiojanus*, avec glose : « Ex quo in primordiali rerum origine...; » suivi (fol. 26 v°) de notes de décès et voyages, de la main d'un curé bavarois (1429-1489). — Fol. 28. Manuel de conversation latine, à l'usage des écoles. — Fol. 35 v°. Calendrier et tables astronomiques. — Fol. 39. Traité de la dignité et des devoirs du prêtre : « Quasi stella matutina in medio nebule... » — Fol. 47. Tables de multiplication. — Fol. 48. Traité de grammaire latine : « Nota quod dictiones in declinando... » — Fol. 63. Traité des sacrements, extrait d'un Speculum sacerdotum. — Fol. 71. Physiologus, en vers, avec glose : « Tres leo naturas... »; glose : « Circa inicium hujus libelli queritur... »

xv° s. Pap. 80 feuillets.

620. « Tractatus spere naturalis Joannis de Sacrobusco Anglici, anno 1464. »

xv° s. Pap. 32 feuillets.

621. Calendrier astronomique.

xv° s. Pap. 11 feuillets.

622. Breviarii ad usum Atrebatensem pars æstivalis; præmittitur calendarium.

xiv° s. Parch. 138 feuillets.

623. Joannis Marrasii Siculi carmina ad Leonardum [Bruni] Aretinum, Æneam Silvium, Leonellum et Nicolaum Estenses, Guarinum Veronensem, Cyriacum Anconitanum, Sigismundum, Hungariæ et Bohemiæ regem, etc.; inter quæ (fol. 49) Homeri batrachomyomachia, Carolo [Marsuppini] Aretino interprete. — Accedunt, in marginibus et ultimis foliis 145-177, Græcorum philosophorum sententiæ variæ.

xv° et xvi° s. Parch. 177 feuillets.

624. Anonymi lexicon poeticum : « Advertat diligenter lector illud solum... Aarōn, proprium nomen, Aalmā, Aaronitā... »; accedunt

(fol. 146) regulæ grammaticales et (fol. 159) « tractatus de orthographia, accentu, » etc. — Fol. 171. « Nomina civitatum tocius regni Francie. » — Fol. 175. « Regule speciales de brevibus et longis alio modo posite. » — Fol. 178 v°. « Regule de ornatissimo et rethorico dictamine latino Parisius impresse. » — Fol. 184. Regulæ de accentu et quantitate syllabarum. — Fol. 196. « Synonima magistri Tullii Ciceronis. »

xvᵉ s. Pap. 209 feuillets. (N° 9330 de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps.)

625. Mélanges de comput et d'astronomie.

« Lapidarium Evacis de lapidibus preciosis, metrice » (3 v°); — « Theoria planetarum, scripta Parisius anno Domini 1348, in vigilia Agnetis virginis » (10); — « Tractatus Profacii Judei de aspectibus lune ad alios planetas, translatus in preclaro studio Montispessulani de hebraico in latinum anno Domini 1312 » (13 v°); — « Compositio et utilitates quadrantis novi, » etc. (16); — « Liber Alkapicii, inchoatus Parisius, sed completus Erfordie, anno Domini 1349, in crastino nativitatis Virginis gloriose » (20); — « Centilogium Ptholomei, cum commento Hali » (34); — « Distinctio stellarum cometarum » (46 v°); — « Tractatus questionum incidencium circa 12. domus celi et naturas planetarum » (46 v°); — « Tractatus spere breviter recollectus et scriptus Erfordie, anno Domini 1350 » (50); — « Algorismus novus » (51 v°); — « Tabula de extractione radicum omnium numerorum quadratorum et cubicorum » (54); — « Capitula stellarum oblata regi Sarracenorum Almansor » (54 v°); — « Ars componendi astrolabium, edita et inventa a Ptholomeo, rege Egipti » (57); — « Utilitas sive practica astrolabii, scripta Erfordie anno Domini 1350, perfecta in vigilia Michaelis » (59 v°); — « Tractatus de proportionibus, editus a magistro Thoma de Bradwardin anno Domini 1328, scriptus Parisius anno ejusdem 1348 » (62); — « Declaratio super 6. conclusiones predicti magistri Thome de proporcionibus » (70 v°); — « Modus generalis misteriandi numeros » (72); — « Compendium numerorum, » etc. (76); — « Tractatus Ypocratis de judiciis infirmitatum secundum disposicionem lune ad planetas » (89 v°); — « Practica astronomie quantum pertinet medico, intitulata Flores » (93 v°); — « Epistola Senece ad Paulum et Pauli ad Senecam » (98); — « Liber Senece de copia verborum, sive de quatuor virtutibus, quem misit Paulo apostolo Rome » (99 v°); — Senecæ de clementia libri II (101 v°); — « Epigramma vel epithoma librorum Lucii Annei Senece

de beneficiis » (111); — « Ecclesiasticum dogma secundum sanctum Augustinum » (128 v°); — Senecæ ad Lucilium epistolæ (134).

xiv° s. Parch. 181 feuillets. (N° 3122 de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps.)

626. « Sexti Julii Frontini de ductibus aquarum » libri III (1); — ejusdem stratagematum libri IV (69); — Isidori Hispalensis « libellus de temporibus » (257); — « Petri Wanafrii [Warnefridi] Forliviensis de bello Longobardorum » libri VI (281); — « Petrus bibliothecarius de historia Gallorum » (317).

xv° s. Pap. 331 pages. (N° 3706 de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps.)

627. Breviarium ad usum carthusiæ Vallis Pissii, diocesis Montis Vicii [Monreale, Sicile]; præmittitur calendarium.

xv° s. Parch. xii et cccv feuillets.

628. Nicolai de Osimo Supplementum Summæ Pisanæ.

xv° s. Parch. 667 feuillets.

629. Lectionarium secundum consuetudinem Romane Curie. — Aux fol. 1 et 278 sont peintes des armes écartelées, aux 1 et 3 d'or à cinq écus d'argent disposés en croix, aux 2 et 4 de gueules, à un quatrefeuilles d'or, chargé d'une rose de gueules; elles ont été recouvertes par les monogrammes du Christ et de la Vierge.

xv° s. Pap. 520 feuillets. (Provient des Frères mineurs de Pontoise.)

630. Gratiani Decretum versificatum. « Prologus. Distinctus liber est in quinque volumina presens... Est jus divinum quod naturale vocatur... » — Præcedit præfatio (fol. 16) : « Primum librum juris canonici qui Decretum dicitur... » et (fol. 23 v°) : « Decretum versificatum. Collige versus quid vult distinctio quevis... » — Fol. 1 v°, 23 v° et 159 v°-160 v°. Formularium litterarum ad usum Curiæ Romanæ.

xv° s. Pap. 160 feuillets.

631. « Tractatus de panthometro, sive circino proportionis, auct. R^do^ P. Francisco Aegidio de Gottignies, Bruxellensi, Soc. Jesu; Petrus Paulus de Vecchiis, ejusdem discipulus, scribebat Romæ. » (Figures.)

xvii° s. Pap. 173 feuillets.

632. Valerii Probi de notis Romanorum interpretandis libellus (5); — ejusdem notarum laterculus alphabeticus (8 v°); — « Ponderum notæ Prisciani grammatici » (19 v°); — Calendarium romanum, e Fastis Ovidii (26); — « L. Annei Senecæ Cordubensis liber de moribus » (36); — « L. Apuleii Madaurensis, philosophi Platonici, cosmographia sive de mundo » (41); — « L. Apuleii Platonici de philosophia » [de dogmate Platonis liber II] (41). (Cf. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1897, p. 15-25.)

xve s. Pap. 84 feuillets.

633. Aristotelis Ethicorum libri X (1), — Magna moralia (59), — Rhetoricorum libri III (88), — Politicorum libri VIII (144); omnia translationis græco-latinæ.

xive s. Parch. 227 feuillets.

634. Raymundi Lulli et Arnaldi de Villanova opuscula.

Fol. 1. « Liber mercuriorum magistri Raymundi Lulii ad faciendum medicinam et elixiria ex illis. » — Fol. 9. « Liber pacientie. » — Fol. 22 et 59 v°. « Compendium de materia lapidis et de hiis que requiruntur ad ejuscemodi creationem, » seu « Thesaurus infinitus. » — « Explicit clausula testamenti, sive codicillus, qui dicitur Vademecum de numero philosophorum,... quem librum ego Joannes Justini de Angelis rescripsi Venetiis... die 24 decembris... 1491... » — Fol. 82. Versus de alchimia : « Amor me facit rumare... » — Fol. 83. « Vademecum de numero philosophorum seu clausula testamenti per modum codicilli domini Raymundi Lulii. » [Seconde copie du traité précédent, fol. 22-81.] — Fol. 158. « Flos florum eximii Raynaldi de Villanova. » — Fol. 160 v°. « Tabula individuorum in quibus noster Mercurius existit propinquis vel remotus,... ut ex illo possit opus fieri artis alchimie secundum Raymundum. » — Fol. 164 v°. « Liber lucis mercuriorum Raymundi Lulii. » — Fol. 167 v°. « Opus Raymundi Lulii de lapide occulto, intitulatum Lucidarius. » — Fol. 178 v°. « Conclusio summaria valde utilis ad intelligendum Testamentum, codicillum et alios libros » Raymundi Lulli. — Fol. 183. « Principia radicis arboris philosophalis, » et « figure fundamentalis » (fol. 81 v°). — Fol. 184. « Uno altro alphabeto del secreto occulto, » cum practica R. Lulii. — Fol. 186. « Liber de secretis nature magistri Arnaldi de Villanova, philosophi... » — Fol. 194 v°. « Liber regni Jeberis. »

xve s. Pap. 195 feuillets.

635. « Secretum de thesauro experimentorum ymaginationis hominum, quod////////// [Joannes Fontana (?)] taliter opinatus est et sub compendio conscripsit; » ms. en écriture cryptographique, avec figures. (Cf. *Bibl. de l'École des chartes*, 1897, p. 253-258.)

xve s. Parch. 140 feuillets.

636. Guillelmi de « Salvarvilla, » cantoris Parisiensis, compilatio dictorum magistri Gerardi dicti Magni.

xve s. Pap. 8 feuillets.

637. « Cæsarum imagines. » Recueil de médailles des quatorze premiers empereurs romains, avec devises, peintes pour le cardinal Georges d'Armagnac.

xvie s. Parch. 17 feuillets. (N° 18329 du Catalogue de Falconet.)

638. « Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii, collectore sancto Uldalrico, discipulo sancti Hugonis, magni abbatis Cluniacensis. »

xi^e s. Parch. 119 feuillets. (Provient « de conventu Clun[iacensi]. »)

639. « Leonardi [Bruni] Aretini de bello punico libri IIII. » — A la fin, la date : « Pridie idus maias 1473°. »

xv^e s. Parch. 45 feuillets.

640. Proverbia et auctoritates e diversis auctoribus sacris et profanis excerpta : « Deliberare enim utilia mora est tutissima... » — Fol. 35. « Epistola [sancti] Bernardi de cura et modo familiaris rei regendæ. » — Fol. 37. « Hieronymus ad Albinum de doctrina familiari, in libro illustrium virorum. » — Fol. 37 v°. « Mores juvenum et senum, tam laudabiles quam vituperabiles, in brevitate, secundum quod distincte ordinat frater Egidius », etc. — Fol. 50. « De memoria artificiali, per M. J. da P[avi]a. Perche la memoria artificiale consiste in li luoghi... »

xv^e s. Parch. 58 feuillets.

641. S. Gregorii Magni Moralium in Job, Regulæ pastoralis et homeliarum in Evangelia fragmenta, unciali charactere.

viii^e s. Parch. 6 feuillets.

642. « Ex historia Nicolai Damasceni de insidiis in reges factis, » et Vita Cæsaris, latine versa a Raphaele Casalbon. (1786.)

xviii^e s. Pap. 65 feuillets.

643. Catalogi varii « librorum sacrorum græcorum bibliothecæ S. Marci apud Venetos » (1); — codicum mss. SS. Patrum græcorum in bibliothecis Romanis (5); — « librorum mss. theologicorum ... Fuldensis monasterii » (38); — « codicum mss. bibliothecæ Sfortianæ » (54); — « codicum mss. ad concilium Basiliense [et Constantiense] pertinentium » (56); etc.

XVIe-XVIIIe s. Pap. 59 feuillets.

644. Privilegia, statuta et ordinarium Ordinis Præmonstratensis.

Fol. 8. Calendarium. — Fol. 112. « Regula beati Augustini, exposita a magistro Hugone de Sancto Victore. » — Fol. 138. « De nobili Richardo, rege Anglorum, quomodo in vita sua se habuit et quomodo ab hoc luce substratus est » (1199).

XIIIe s. Parch. 142 feuillets. (Provient « del monasterio de la Víd. » — No 2254 de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps.)

645. Chronique des archevêques de Rouen, débutant : « Gallie provincie sunt decem et octo... » et s'arrêtant en 1282. — Fol. 49. « La declaration des bailliages et seneschaucées de ce Royaume... » — Fol. 50. « La declaration de toutes les elections de ce royaume. » — Fol. 53 vo. « Nomina civitatum que subjacent Remensi, Senonensi, Rothomagensi, Turonensi, Bituricensi, Burdegalensi et Lugdunensi archiepiscopis. »

XVIe s. Pap. 55 feuillets.

646. « Distinctiones exemplorum Veteris et Novi Testamenti, compilate per fratrem Bindum, ordinis Fratrum heremitarum sancti Augustini, et sunt per alphabetum; die xij julii, anno Domini 1386, ad peticionem fratris Johannis de Sesmondellis, lectoris de Pisis, ordinis sancte Marie de Monte Carmeli, filii supradicti conventus. »

XVe s. Pap. 131 feuillets.

647. Galfridi de Vinosalvo Poetriæ novæ fragmentum.

XIIIe s. Parch. 4 feuillets. (Provient de J. Adert, de Genève.)

648. Joannis de Capua Directorium humanæ vitæ, seu « liber parabolarum antiquorum sapientum mundi nomine Kilila » et Dimna.

XVe s. Pap. 108 feuillets.

649. « Liber Apocalipsin Johannis apostoli, cum expositione Brunonis, Signensis episcopi. »

XIVe s. Parch. 106 feuillets.

650. Aristotelis Œconomicorum libri II, a Leonardo Bruni Are-

tino latine versi (1); — Leonardi Bruni Aretini oratio adversus hypocritas (11); — Plutarchi liber de liberis educandis, ab eodem latine versus (20); — S. Hieronymi epistola ad Rufinum ne ducat uxorem (42); — Epistola « Marsilii [Ficini] captivi Antonii, quem pro captivitate sibi transmisit » (52); — Ciceronis oratio pro Q. Ligario, « scripta per me Marsilium Fichinensem pro Antonio filio suo... » (57 v°); — Porcelii Romani carmen de bello Neapolitano (67); — ejusdem « laudes Virginis Marie » (83); — « Lucani oratoris dialogus » (84 v°); — « Colucci de Stignano, oratoris et poete insignis, fabula de cancro et vulpe » (87 v°); — « Dantis Algerii [Aligheri]... buccolicorum carmen » (89); — « Oratio Scitarum ad Alexandrum » (93); — Liber qui dicitur Agustalis, sub compendio brevem descriptionem omnium Agustorum continens, editus per me laureatum poetam dominum Franciscum Petrarcam de Lancisa, Florentinum » (94 v°); — Florentini cujusdam oratoris sermones in laudem Leonardi Aretini : « Etsi verear, magnifici domini, cives prestantissimi... », etc. (115); — « Francisci Petrarche... Salmi penitentiales » (121); — « Francisci Petrarche oratio ad Patrem, oratio ad Filium, oratio ad Spiritum sanctum, oratio ad catholicam atque individuam Trinitatem » (126 v°); — « Carmina... Francisci Petrarcæ in Affrica de morte Hasdrubalis... » (128 v°); — « Dicta in coronatione Caroli [Marsuppini] poetæ Aretini, cancellarii Florentini » (129 v°); — « Regula puntandi » (131); — Voces animalium (131 v°); — « De figuris » grammaticis et rhetoricis : « Barbarismus est una pars orationis... » (132 v°); — « Carmina ad puerum per Maronem » [*Anth. lat.*, 781] (138 v°); — « Epigramma Euripidis tragici, — Julii Cesaris epigramma pro Cimo milite, — Julii Cesaris epigramma pro quodam puero enecto in Ebro flumine, — Epigramma pro Anchita et Palemone mortuis in bello amore Emilii, — Epitaffion divæ Lucretiæ [*Anth. lat.*, 787], — Epitafium divi Julii Cesaris Augusti Octavii in arcu Bovario [*Anth. lat.*, 855], — Epitafium Ursini, — Epitafium divæ Lucretiæ, inventum in ecclesia Sancti Sisti, — Epitafium in Sancto Jovane Laterano, — Epitafium Marciæ, uxoris Catonis, inventum in quibusdam basilicis post Campum Martium, — In Sancto Eustachio, in quadam urna, epitaffium Juliæ, J. Cæsaris uxoris, — Epitafium Francisci Petrarcæ, — Epitafium domini Jovanis Boccaccii, — Epitafium Dantis, — Epitafium Federici imperatoris, — Epitafium Allexandri » [*Anth. lat.*, II, XLVII]; — præmittitur (fol. 1 v°) elenchus operum Leonardi Bruni Aretini.

XV° s. Pap. 140 feuillets.

Moyen format.

1748. Petri Rigæ Aurora, seu Biblia versificata.

XIIIe s. Parch. 196 feuillets. (Provient de M. de Chevannes, de Dijon.)

1749. Recueil de traités de comput.

Fol. 1. Traité du calendrier, et *Cisiojanus*, avec commentaire : « Omnia cum inferiora motibus corporum superiorum gubernantur. Quare de ipsorum motuum... » — Fol. 10. Tables de comput, de 1407 à 1506, etc.

XVe s. Pap. 19 feuillets. (« Liber bibliothecæ Breidelariensis. »)

1750. Ordre des offices à l'usage des membres de la confrérie « dil Santissimo Crucifixo, chiamata la Disciplina degli Orci Novi, » fondée en 1320; copié en 1542, par le « presbiter Joannes-Maria de Chiatris de Urceis novis. »

XVIe s. Parch. 56 feuillets.

1751. « Liber continens proprietates, feuda, homagia et redditus domini comitis Tholose, que habet et percipit in Comitatu Venaissini. » — Au fol. 152, les noms de « Petrus Filholi thesaurarius » et « Oliverius Rollandi avocatus. »

XIIIe s. Parch. 152 feuillets.

1752. « Statuts de la ville d'Arles, faits par Mgr de Montredon, archevêque de ladite ville, l'an 1150. » — Copie exécutée sur cinq exemplaires de ces statuts, par Robolly, archiviste de la ville d'Arles. (1828.)

XIXe s. Pap. 46 feuillets.

1753. « Livre de recognoissances pour Phelippe Perrieres et Guilhelm Bonifface, du tempz que François des Baux et Alix de Baux estoient seigneur et dame d'Aubagne » et de Rocquefort. (1373-1397.)

XIVe s. Parch. 28 feuillets.

1754. « Joviani Pontani de obedientia, ad Robertum, principem Salernitanum, » libri V. — A la fin : « Editi fuerunt hi libri anno M° CCCC° LXX°. Rusticus scripsit. »

XVe s. Parch. 86 feuillets.

1755. Vitæ sanctorum, etc.

Fol. 1. « Passio Nichodemi. Factum est in anno nonodecimo imperii Tyberii... » — Fol. 10 v°. « Vita sancti Ludovici, regis Francie. Beatus Ludovicus, quondam rex Francorum... » — Fol. 13. « Alexander in libro Principum de vere [et estate]. De intentione mea in hoc libro breviter... » — Fol. 13 v°. « De vita sanctorum Cosme et Damiani. Temporibus Dyoclesiani et Maximiani fuit quedam mulier... » — Fol. 15 v°. « Vita, miracula et translatio sancti Donatiani archiepiscopi. Temporibus Aurelii principis qui post Augustum... » — Fol. 24 v°. « Vita sancti Machuti episcopi et confessoris. Gloriosus confessor Christi Machutus Britannica prosapia... »

xve s. Pap. 27 feuillets.

1756. « Liber Acronis super odas, epodon, poetriam atque sermones Horatii. »

xve s. Parch. 126 feuillets. (Provient du « Museo Cavaleri. »)

1757. « M. Fabii Quintiliani institutionum oratoriarum » libri II. — Incomplet du premier feuillet. — En tête lettre de Pogge à Guarino de Vérone (Constance, 17 kal. jan. 1417) sur ses découvertes dans la bibliothèque de Saint-Gall. — A la fin, la mention : « Leonardus presbiter de Tridento scripsit. »

xve s. Parch. 161 feuillets.

1758. « Scripta libri Elenchorum [Aristotelis], eddita a fratre Egidio de Roma, et ordinis fratrum Heremitarum sancti Augustini. » — Incomplet du premier feuillet.

xive s. Parch. 95 feuillets.

1759. S. Thomæ Aquinatis commentarius in Job. — Fol. 80. « Lectura Psalterii compilata de postilla sancti Thome et magistri Petri de Palude, ordinis Predicatorum, per fratrem Johannem de Aversa juniorem, ejusdem ordinis. »

xiv^e s. Parch. 132 feuillets.

1760. S. Thomæ Aquinatis commentarius in Aristotelis Ethicorum libros X.

xive s. Parch. 85 feuillets.

1761. Gratiani Decretum, incomplet de la fin (39, XII, q. 2).

xiiie s. Parch. 158 feuillets.

1762. Gualteri Brugensis, episcopi Pictaviensis, summa quæ dicitur Abel. — Incomplète du premier feuillet.

XIVe s. Parch. 295 feuillets.

1763. « Canonizatio, vita et miracula sancti Bernardini » de Senis. (1450-1455.)

XVe s. Parch. 194 feuillets.

1764. « Historiæ Genuenses ab anno 1550 usque in annum 1570, inter quæ bella Corsicæ, descripta a Jo. Cibo Recco, tempore sancti Petri Ornani Bastelicæ. »

XVIe s. Pap. 714 pages.

1765. « Thesaurus Pontificum Rmi D. D. Fabricii Marliani, episcopi Placentini et comitis. »

Fol. 61 v°. « Tractatus valde utilis pro legato de latere. » — Fol. 66 et v°. Visites que les évêques doivent faire à la cour de Rome, et liste des rois qui sont couronnés solennellement et de ceux qui sont feudataires du Saint-Siège. — Fol. 69. « Jacobi cardinalis Papiensis, ad Rm D. Jo. Franciscum de Gonzaga, cardinalem Mantuanum, de pontificum ac sacri senatus officio libellus. » — Fol. 72. « Gesta in concilio Lugdunensi per Innocentium papam IIII. » — Fol. 73 v°. « Gesta per Gregorium papam IX. in concilio Lugdunensi. » — Fol. 77 v°. Bulles des papes Eugène IV et Nicolas V (1450) relatives aux conciles de Bâle et de Constance.

XVe s. Parch. et pap. 86 feuillets.

1766. Terrier du prieuré de Rompon, diocèse de Viviers, paroisse de Lubilhac (Ardèche), 1335-1337.

XIVe s. Pap. 89 feuillets. (Provient de « D. Caroli Septalæ, episcopi Dertonæ, 1674. »)

1767. Juli Flori epitomæ de Tito Livio bellorum omnium annorum DCC libri duo. — Fol. 51. Titi Livii ab Urbe condita librorum I-VII periochæ. (*Cat. des mss. grecs, etc., de feu Emm. Miller*, p. 68, avec fac-similé, pl. IV.)

XIe s. Parch. 55 feuillets.

1768. Francisci Pipini Bononiensis Iter Marci Pauli Veneti, ex italico sermone latine versum. (*Cat. des mss. grecs, etc., de feu Emm. Miller*, p. 70.)

XIVe s. Parch. 21 feuillets. (Provient des Frères Prêcheurs de Paris.)

1769. Recueil de poésies latines et françaises, la plupart autographes, classées par ordre alphabétique d'auteurs ou de destinataires, des XVIe et XVIIe siècles.

On y remarque : « Ad... Jo. Franc. comitem Vintimilii Jo. Bapt. Bonfanti epistola » (fol. 1) ; — « In Macuti Pomponii... Divionensis obitum N. Bouyerii hendecasyllabici » (fol. 2) ; — « A Mgr le duc de Bourgogne sur ses nopces, » signé : « De Claville, trésorier de France à Rouen » (fol. 3) ; — « Dismyrii ad Philodæmonem elegia, 1562 » (fol. 7) ; — « France perit, trop se deult Normendie...; » rondeau attribué à François Ier (fol. 12) ; — « Goveani Juniperus ad Truchium » (fol. 16) ; — « Truchius Goveano » (fol. 17) ; — « In luctuosum ducis Aumalli interitum nænia, Jo. Thomas mœstissimus faciebat, 1573 » (fol. 18) ; — « Ad christianissimum ac pientissimum virum dominum Ka[rolum IX] epigramma. Salve, qui claris opibus solaris egenos... » (fol. 23) ; — « Epitaphium Lucæ Missalis » (fol. 43) ; — « Epitaphium Joannis Bergeres » (fol. 43 v°) ; — « Ad Calenum, Martialis lib. I°; De Calin avaricieux » (fol. 45) ; — « Pasquillus de Julio tertio pont. max., » et nouvelles politiques « de Fontainebleau, 6 avril 1554 » (fol. 46) ; — « Pasquinus de Farnesiis, 1556 » (fol. 48) ; — « Épitaphe de Tabourot, » en latin (fol. 51) ; — « In obitum cl. v. d. Gulielmi Fabricii Hildani » (fol. 52) ; — « Rupella victa. Clara meis Rupella... » (fol. 57) ; — « Sur le trespas de M. Servin, advocat général du Roy en son Parlement de Paris, arrivé en l'année 1526 » (fol. 61) ; — « Paraphrase sur le *Da pacem* de monsieur le cardinal de Richelieu » (fol. 66) ; — « Pasquins faictz à Romme, sur l'occasion du siège vaccant, 1590 » ; en italien (fol. 67).

XVIe et XVIIe s. Pap. 69 feuillets.

1770. « Marii Philelphi... Novum Epistolarium. » — A la fin : « P. Hippolyti Lunensis manu. »

XVe s. Parch. 207 feuillets.

1771. Cartulaire de l'abbaye du Bec-Hellouin, en Normandie, copié vers 1280. — Feuillets anciennement cotés 163, 164, 165, 167, 168, 171, 172, 173, 174, 175 et 176.

XIIIe s. Parch. 11 feuillets.

1772. « Expositio Orationis Dominice, edita a Majone, magno ammirato, ad Stephanum, ammiratum, filium suum. »

XIIe s. Parch. 50 feuillets.

1773. Missale ad usum ecclesiæ Ebroicensis; præmittitur calendarium cum obitibus [*Hist. de France*, XXIII, 460].

XIIIe s. Parch. 283 feuillets. (Provient du Chapitre d'Évreux.)

1774. Obituarium Lirensis monasterii [*Hist. de France*, XXIII, 470]. — Fol. 38. Usuardi martyrologium. — Fol. 125. Regula S. Benedicti, lat.-franç.

XIVe-XVe s. Parch. 227 feuillets.

1775. « Guillelmus Adae, ord. Praed., postea Sultanensis archiepiscopus († 1325). De modo Sarracenos extirpandi... » — Copie, faite pour le comte Riant, du ms. de Bâle A. I. 28.

XIXe s. Pap. 48 feuillets.

Grand format.

2377. Privilèges des habitants de Conques, en Rouergue (1288-1522).

XVIe s. Parch. 7 feuillets.

2378. Recueil de chartes latines. (XIe-XIVe s.)

1. Charte de Drogon, évêque de Beauvais, en faveur de l'abbaye de S. Lucien, avec la signature de Drogon (1035-1039). — 2. Bulle du pape Alexandre III en faveur de l'abbaye de Souvigny (1179-1181). — 3. Bulle du pape Innocent III en faveur du prieuré de Lihons-en-Santerre [*Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1896, p. 517] (1204). — 4. Charte de l'officialité de Soissons relative à un don fait par « Jacobus de Altavena » aux Trinitaires de Cerfroi, dioc. de Meaux (1238). — 5. Accord entre Guillaume de Montaigu et l'abbé de Sept-Fonts, dioc. d'Autun, au sujet de la justice de « Grantmonteil » (1264-[1265]). — 6. Compromis entre le chapitre de Saint-Nicolas de Montluçon et Jean et Pierre de Chamboles au sujet de l'obit de leur oncle Étienne de Chamboles (1302). — 7. Don de tous ses biens à Sicard de Clermont, son neveu, par « Gausio uxor quondam Ramundi Capitis Bovis, servientis armorum domini nostri Francorum regis » (1319). — 8. Charte de l'official de Bourges relative à une redevance annuelle due par Nicolas de Montaigu au chapitre de Saint-Nicolas de Montlu-

çon pour l'obit de Denys de Monts (1331-[1332]). — 9. Charte de « Petrus de Varena, domicellus, cancellarius Borbonensis, » relative au don et à la conversion d'une rente léguée par Simon de Prunay aux Frères Mineurs de « Chamesgue, prope Silvigniacum » (1332). — 10. Charte de l'official de Bourges relative à la fondation d'un obit dans l'église de Saint-Nicolas de Montluçon par Hugonin de Saint-Aubin, chanoine de ladite église (1332).

XIe-XIVe s. Parch. 10 pièces.

2379. Cassiodorii historia tripartita en Sozomeno, Socrate et Theodoreto [I, XI-XI, VIII].

XIe s. Parch. 121 feuillets.

2380. Recueil de pièces concernant le prieuré de La Cochère (Orne, cant. d'Exmes, arr. d'Argentan).

XIIIe-XVIIe s. Parch. 22 feuillets.

2381. Recueil de fragments de manuscrits latins et français. (IXe-XVIIe s.)

Fol. 1-2. « Capitula in Evangelio Marci, » table des chapitres, en lettres d'or, du IXe s. — Fol. 3-12. Fragments de mss. avec notation musicale, orig. et copies, des XIe-XIXe s. — Fol. 13-16. Fragments d'un Antiphonaire, noté en neumes, du XIIe s. — Fol. 17-20. Fragments d'un Missel, du XIe s. — Fol. 21. Fragment de la vie de saint Brandan, XIe s. — Fol. 22. Fin du livre XXIII et début du livre XXIV des *Morales* de saint Grégoire le Grand, XIVe s. — Fol. 23-24. Fragment du livre I du Décret de Gratien, avec glose, XIVe s. — Fol. 25-26. Fin du livre XII et début du livre XIII, ch. I-VI du traité de Galien « de ingeniis » sanitatis, seu de methodo medendi, XIVe s. — Fol. 27-28. Fragments d'une traduction française de la Consolation de la philosophie de Boèce, avec glose, XIVe s. — Fol. 29-34. Fragments divers, des XIVe-XVIe s. — Fol. 35. Vers de Nic. Rapin à Jean Besly. — Fol. 36-38. Fragments de romans en vers, du XIIIe s. — Fol. 39-40. Recettes médicales, en français, XIIIe s. — Fol. 41-44. Tournoiement de l'Antechrist, de Huon de Merri, v. 2203-3262, avec lacunes. — Fol. 45-46. « La bataille de Cocherel; comment Bertran de Glesquin desconfit par son malice le castal de Bulch, » avec miniat., XVe s. — Fol. 47-64. Fragments et pièces relatives à Raoulin Regnault, MM. de Chauvigny et de Gaucourt, Jean de Bourbon, évêque du Puy, Guillaume de Longuyon, Guillaume de Besançon et

le chapitre de Saint-Flour, Jacques de Silly, frère de Bertin, seigneur de La Roche, et l'abbaye de Fécamp, etc. (xve-xviie s.).

ixe-xviie s. Parch. et pap. 64 feuillets.

2382. Recueil de chartes concernant principalement l'abbaye de la Noe, dioc. d'Évreux, le Temple de Soisy, dioc. de Meaux, l'abbaye d'Ardennes, dioc. de Bayeux, les Trinitaires de Saint-Éloi de Mortagne, l'abbaye de Saint-Cyr, dioc. de Chartres, etc. (1208-1299), et de chartes anglaises (1321-1568).

xiiie-xvie s. Parch. 52 pièces.

Très grand format.

2574. Recueil de pièces originales (976-1519).

1. « Donatio Eilbodonis et conjugis ejus Immae de Wainau, in pago Flandrensi...; actum in cœnobio Blandiniensi... » (6 oct. 976). — 2. Donation par Simon, évêque de Noyon et de Tournai, à l'abbaye du Mont-Saint-Éloi, au diocèse d'Arras, à l'occasion de l'entrée dans cette abbaye de son fils, Robert, archidiacre de Tournai (1141). — 3. Accord, en présence de Richard, archevêque de Cantorbéry, entre Osbert, prieur de Caldewelle, et le prieur de N.-D. de Newport, au sujet des église et chapelle de « Crawle » (1175). — 4. Confirmation par Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, de l'aumône faite à l'abbaye de Fervaques, diocèse de Noyon, par Beaudouin de Beauvois (janv. 1231 [1232]). — 5. Échange par Thibaut IV, comte de Champagne, de diverses terres avec les Templiers (déc. 1232). — 6. Charte du maire et de la commune de Saint-Jean-d'Angély, rappelant l'autorisation à eux accordée par Alphonse de Poitiers de transporter leur vin sur la Boutonne jusqu'à la mer, et s'engageant à indemniser en argent le prieur de Tonnay-Boutonne, dont ils avaient démoli l'écluse (août 1252). — 7. Concession par Eudes, abbé de Moutier-Saint-Jean, à Philippe de Montmoyen, d'un droit d'usage dans les bois des Granges (août 1255). — 8. Cession par « Gasparus de Platea, servitor comitis Mediolani, » de deux pièces de terre « in territorio loci de Gradi » (2 févr. 1264). — 9. Vente faite par Jean li Wautiers et sa femme Marie à l'abbé et aux religieux de Saint-Jean-des-Vignes d'une maison sise à Montmirail (janv. 1315 [1316]). — 10. Traité d'alliance entre Bertrand Du Guesclin et Olivier de Clisson (Pontorson, 24 oct. 1370); sceau d'Olivier de Clisson. — 11. Arrêt du Parlement contre les assassins d'Olivier de Clisson

(7 juin 1399). — 12. Hommage rendu par Guillaume Jourdain pour les fiefs que Jean Jourdain, seigneur de Montlaur, tenait du roi (Villefranche-de-Rouergue, 1er août 1399). — 13. Testament (en français) et codicille (en latin) d'Olivier de Clisson (5 et 6 févr. 1406 [1407]). — 14. Mandement de Charles VI, ordonnant de payer 100 fr. d'or à Michelet Le Gros, son valet de chambre (Paris, 12 mai 1407); en français. — 15. Acte par lequel le connétable Arthur de Richemont institue son héritier Pierre de Bretagne, fils de son frère Jean V, duc de Bretagne (Redon, 24 oct. 1428); en français. — 16. Don par Pierre de La Forge à Guillaume Vassal de ses biens situés au lieu dit « Cathena » (Barbentane, 13 janv. 1490). — 17-20. Chartes de Corfou (1407-1519).

xe-xvie s. Parch. 20 pièces.

2575. Inventaire des biens meubles et des titres de la famille Des Moulins de Saint-Léonard, au diocèse de Limoges.

xive-xve s. Parch. 40 feuillets.

2576. Reconnaissances consenties à Geoffroy de Torreves [Tourves, dép. du Var] (1408).

xve s. Parch. 8 feuillets.

Manuscrits français.

Petit format.

4784. Recueil de pièces, mss. et impr., relatives au commerce dans les Pays-Bas, principalement au change avec la France (1549-1714).

xvie-xviiie s. Pap. 217 feuillets.

4785. « Lettres sur la prise de Moscou en 1812, » adressées au P. Bouvet, jésuite, par l'abbé Surugues, curé de Saint-Louis de Moscou (19 oct. et 3 nov. 1812).

xixe s. Pap. 16 feuillets.

4786. « Mémoires de l'isle de Sainte-Hélène, publiés à Londres, 1817. »

xixe s. Pap. 70 feuillets. (Provient du baron Larrey.)

4787. « Lettres du cardinal de Richelieu. » — Copies.

xviie s. Pap. 223 feuillets. (Provient de « Demigieu, 1757. »)

4788. Journal du voyage de D. Jacques Boyer, bénédictin, en Auvergne, Velay, Bourbonnais, Limousin, Quercy, Bordelais, Poitou et Bretagne (1710-1714). — Publié par M. Vernière (Clermont-Ferrand, 1886, in-8°).

xviiie s. Pap. 259 feuillets.

4789-4790. Correspondance du conventionnel G. Romme avec MM. Boirat et Démichel. (1774-1790.)

xviiie s. Pap. 89 et 172 feuillets.

4791. « Histoire des Coptes de Maqrisi, tirée des manuscrits de Gotha et de Vienne et accompagnée de la traduction et de notes par Ferd. Wüstenfeld; extrait du tome troisième des Transactions de la Société royale des sciences de Gœttingue, 1845 »; traduction française par l'abbé Bargès.

xixe s. Pap. 111 feuillets.

4792. Les Sept Psaumes de la pénitence allégorisés, par Christine de Pisan. — Cf. un art. de M. Delisle dans les *Notices et Extraits des mss.*, XXXV, ii, 551-559.

xve s. Parch. 88 feuillets.

4793. Recueil de poésies des Troubadours; copie du ms. de la Laurentienne, XLI, 42 (*P*), avec les collations des mss. XLI, 43 (*U*) et XC, 26 inf. (*c*).

xixe s. Pap. vi et 240 feuillets.

4794. Notices de quelques mss. français de Milan, Bologne, Florence et Rome, principalement de recueils de poésies des Troubadours, par F. Guessard. (1854-1855.)

xixe s. Pap. 84 feuillets.

4795-4796. Lettres de J.-B. Le Chevalier, ancien conservateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, adressées à M. Nell de Breauté (1820-1835). — En tête du premier volume ont été joints un *Discours* et une *Notice* imprimés sur J.-B. Le Chevalier († 1836).

xixe s. Pap. xxv-356 et 349 feuillets.

4797-4800. « Receuil des lettres importantes, écrites de la main de Louis XIV, depuis la mort du cardinal Mazarin, en 1661,... par M. Roze, secrétaire du Cabinet. » (1661-1678.)

Tome I, 17 mars 1661-13 avril 1664; tome II, 27 avril 1664-

26 septembre 1666; tome III, 2 octobre 1666-27 février 1672; tome IV, 14 mars 1672-8 décembre 1678.

XVIIIe s. Pap. 4 volumes, LX-351, XLVIII-442, L-364 et XXIV-288 p.

4801. Nouvelles à la main, adressées de France au roi d'Angleterre, Guillaume III, et aux secrétaires de ce prince. (1693-1694.)

XVIIe s. Pap. 184 pages. (N° 10076 de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps.)

4802. Odes de Pindare, traduction française de J.-F. Boissonade.

XIXe s. Pap. 122 feuillets.

4803. « Les mœurs et le gouvernement des François sous les deux premières races des rois de France, avec les causes des changements arrivés dans la troisième race. »

XVIIIe s. Pap. 814 pages.

4804. Comédies de Térence, traduction française par Guillaume Rippe, du Mans, notaire et secrétaire du roi Louis XI. (1466.)

XVe s. Pap. 137 feuillets.

4805. Livre de raison de Guilhem Mazenx, en provençal. (1527-1550.)

XVIe s. Pap. 185 feuillets.

4806. « Histoire générale de l'abbaye royale de l'Amour-Dieu, sous la filiation de Clervaux, par M. Robert Gauthier, religieux prêtre du même ordre et confesseur des dames abbesse et religieuse de laditte abbaye en 1717. » — Copie exécutée en 1866 par M. Longnon.

XIXe s. Pap. IX et 144 pages.

4807. « Cincquiesme volume du dialogue auquel Raison console l'Ame. » Début : « Le tiers bien de religion, c'est que se la personne trebuche en peché... » — Miniature au verso du titre.

XVe s. Parch. 64 feuillets.

4808. « Fastes militaires, ou état des officiers de tou[tes armes de terre et] de mer, tués ou blessés sous tous les règnes [y compris le règne] de Louis XVI, établi soit d'après l'histoire, so[it d'après les actes] les plus autentiques et les manuscrits les plus accré[dités], » par J.-F. d'Hozier. — Publié par L. Paris, *l'Impôt du sang* (Paris, 1874-1878, 3 vol. in-8°).

4809. « Chronique de Pierre de Pierrefleur, concernant « les tribulations advenues en la ville d'Orbe » en Suisse et au pays de Vaud (1530-1542); copie faite en 1846.

XIXe s. Pap. 89 feuillets.

4810. « Description historique et géographique de la province du Roussillon, par M. l'abbé Xaupi... 1774. »

XVIIIe s. Pap. 157 feuillets.

4811. Chronique abrégée des rois de France; feuillets avec miniatures détachés d'un ms., avec parties refaites.

XVe s. Parch. 73 feuillets. (Ex-libris gravé du président Henault.)

4812. Poésies patriotiques d'Écouchard-Lebrun. — En tête est reliée l'édition de ses *Odes républicaines* (Paris, an III, in-8°).

XVIIIe-XIXe s. Pap. 69 feuillets.

4813. Journal de voyage en Italie d'un Parisien. (1661.)

XVIIe s. Pap. 163 feuillets.

4814-4816. Recueil de lettres originales, autographes ou signées, de personnages divers, la plupart français, classées par ordre alphabétique, du XVIe au XIXe siècle.

I (4814). A.-H. Lettres de Mme d'Aligre, abbesse de Saint-Cyr, d'Argenville, d'Argenson, d'Aubeterre, Mme de Barnay, Maximilien-Emmanuel de Bavière, de Beaumont de Lignière, duc de Beauvillier, Belsunce, Berthier, Berthollet, de Besenval, Henry de Bourbon et Louis de Bourbon, princes de Condé, L.-A. de Bourbon, prince de Conti, L.-H. de Bourbon et L.-J.-M. de Bourbon, princes de Condé, de Broglie, Caffarelli, Calvet, Cambacérès, Cambry, le P. de Carpegna, marquise de Castelbajac, née Cazalès, Jean de Cayrol de Madaillan, évêque de Grenoble, Chardon de La Rochette, Christian VII, roi de Danemark, Mme Colbert, religieuse de Sainte-Claire de Reims, Mme Colbert, abbesse du Chassemidy [Cherche-Midi] de Paris, Colbert de Croissy, Ad. Crémieux, Cuvier, Desmaretz, Dortous de Mairan, Ch. Dupin, Dupont de Nemours, Dupré, Dupré de Saint-Maur, Duverney, Jean Ruzé d'Effiat, duchesse d'Elbeuf, abbé d'Estrées, Euston, Falconet, de Falloux, Languet de Gergy, marquis de Grigny, Achille III de Harlay, Crozet d'Hauterive, maréchal de Humières, etc. — 324 feuillets.

II (4815). J.-R. Lettres de Jonzac-Aubeterre, duc de La Feuillade,

Ch. de La Fons de Savine, évêque de Viviers, A. de La Magdalene, P. de Langle, évêque de Boulogne, Ant. de La Rochefoucauld, évêque d'Angoulême, Mme de La Rochefoucauld, abbesse de Montmartre, Philippe, baron de La Tour et Taxis, Éléonore de Lavalette, Legendre-Doublet, Le Pelletier-Destouches, Lévesque de La Ravalière, Mme de Lionne, Listz, de Clugny, abbé de Savigny, marquis de Mailly, comtesse de Mailly, Ant. de Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, Armand Marrast, Mesnage, chevalier de Montauban, Mlle de Montpensier, G.-F. Moreau, évêque de Mâcon, Anne de Noailles, comte d'Ayen, maréchal de Noailles, baron Pallavicini, P. Paris, Dr Payen, Petit-Degrazé, abbé Phélypeaux, évêque nommé de Riez, chevalier de Pilles, comte de Pontécoulant, comtesse de Praslain-Fuligny-Rochechouart, maréchal duc de Roquelaure, etc. — 278 feuillets.

III (4816). S.-Z. Lettres du duc de Saint-Aignan, Saint-Contest, Sainte-Colombe, vicomte J. de Salm-Dyck, Van Santen, Sarazin, prince Thomas de Savoie, marquis de Simiane, le P. E. Souciet, J. Spon (copies), duc de Sully, A. Thiers, Tournefort, duc de Tresmes, Philippe de Vendôme, Villefranche, F.-G. duc de Wirtemberg-Neustat, etc., et anonymes. — Fol. 168. « Comptes-rendus de quelques séances des États généraux et de l'Assemblée nationale de 1789. » — Fol. 193. « Des eaux minérales de Saint-Amand. » — Fol. 200. « De l'inspection du sang. » — Fol. 225. Pièces de vers, chansons, épigrammes, énigmes, etc. — Fol. 267. « La Vestale, pot-pourri par M. Desaugiers. » — 272 feuillets.

XVIe-XIXe s. Pap. 3 volumes in-4°.

4817. « Anathomie generalle et particulière explicquée par Monsieur Seguin, docteur régent en la Faculté de médecine à Paris. »

XVIIe s. Pap. 41 feuillets.

4818. « Essay sur les bornes des connoissances humaines, par M. G. V. D. V. » [Jacques-Nicolas Moreau]; d'après Barbier, 3e éd., t. II, col. 234. — Imprimé « à Lausanne; se trouve à Paris, 1784, » in-12.

XVIIIe s. Pap. 58 feuillets.

4819. « La Bastille conquise, poème héroï-satyro-comique, divisé en neuf chants, où se voit l'histoire entière de tout ce qui a précédé, accompagné et suivi le blocus de Paris entrepris par le cardinal Mazarin contre le Parlement, en l'année 1649, » attribué à Scarron

ou à Sandricourt. — Copie, annotée par Emm. Miller, d'un ms. de Saint-Pétersbourg provenant de Pierre Dubrowsky. Cf. le ms. 2957 de la bibliothèque de l'Arsenal.

XIXe s. Pap. 261 feuillets.

4820-4822. Copies de lettres autographes de la bibliothèque impériale publique de Saint-Pétersbourg.

I (4820). Copies de lettres autographes de différents personnages des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. — Lettres de F. Algarotti, Arnauld d'Andilly, D. Bernoulli, Loménie de Brienne, Buffon, Burlamaqui, Bussy-Rabutin, J. Calvin, Chapelain, Crébillon fils, Du Plessis-Mornay, Élisabeth d'Angleterre, Foucquet, Ét. Fourmont, Gesner, Hardouin, Henri VIII d'Angleterre, Henri III, Henri IV, Leibniz, Marguerite de Valois, Marmontel, cardinal Mazarin, Maupertuis, Mezeray, Peiresc, R. Pococke, cardinal de Polignac, marquise de Pompadour, J.-J. Rousseau, Tycho Brahé, R. Walpole, etc. — Fol. 181. « Histoire de la guerre de Hollande, 1672. » — Fol. 218. « Testament de Mme de Pompadour. » — Fol. 222. « Testament de Mme la marquise de Verrüe. » — 240 feuillets.

II (4821). Copies de lettres de Voltaire, conservées à la bibliothèque impériale publique de Saint-Pétersbourg (1733-1778). — 324 feuillets.

III (4822). Notes et copies diverses relatives à la correspondance et aux œuvres de Voltaire conservées à la bibliothèque impériale publique de Saint-Pétersbourg. — 221 feuillets.

XIXe s. Pap. 3 volumes.

4823. Registre des procès-verbaux, réceptions et travaux de la Société de l'Athénée des arts, à Paris (1839-1840). — On y a joint le *Règlement de l'Athénée des arts* (Paris, 1835, in-8°).

XIXe s. Pap. 65 feuillets.

4824. Correspondance de Philarète Chasles, conservateur à la bibliothèque Mazarine, professeur au Collège de France († 1873).

XIXe s. Pap. 574 feuillets.

4825. « Mémoires de la Société des jeunes amis de l'étude. Année 1812. » — « Ouvrages de J.-B.-F. Decourcelle. »

XIXe s. Pap. 206 pages.

4826-4916. Collection Auguste Prost sur l'histoire de Metz.

Travaux, extraits, notes diverses, dont un catalogue spécial a paru

dans le tome I des *Mettensia*, publiés par la Société nationale des Antiquaires de France (1897), p. 57-166, et tirage à part de 114 pages in-8°. — Cf. aussi les nos 6686-6738 des nouv. acq. du fonds français.

I (4826). A. Paul Ferry, *Observations séculaires*, I-V. — 570 feuillets.

II (4827). B. Paul Ferry, *Observations séculaires*, VI-XIII. — C I-IV. Travaux pour l'Académie de Metz. — 527 feuillets.

III (4828). C V-VIII. Travaux pour l'Académie de Metz (suite). — D A-B. Histoire de Metz par les Bénédictins. — 593 feuillets.

IV (4829). D C-P et E. Histoire de Metz par les Bénédictins (suite). — 391 feuillets.

V (4830). F. Conseil municipal de Metz. — G. Varia. — 702 feuillets.

VI-VII (4831-4832). G. Varia (suite). — 481 et 488 feuillets.

VIII (4833). G. Varia (suite). — H. Chroniques de Metz de Huguenin. — 408 feuillets.

IX (4834). I. Chronique de Philippe de Vigneulles. — 433 feuillets.

X (4835). J-JE II. Histoire de Metz : Chronique rimée, chronologie des évêques, inventaire des monuments de l'histoire de Metz; les Paraiges, le Patriciat, les Treize, etc. — 616 feuillets.

XI (4836). JE III et IV. Histoire de Metz (suite) : la Commune paix, les Atours, Records des maîtres échevins, Accord des Treize. — 487 feuillets.

XII (4837). JE V-X. Histoire de Metz (suite) : Droits de l'empereur, de l'évêque, du comte, du voué; institutions judiciaires. — 523 feuillets.

XIII (4838). JE X-JF. Histoire de Metz (suite) : Institutions judiciaires (suite); sceaux de Metz. — 435 feuillets.

XIV (4839). JG-JJ X. Histoire de Metz (suite) : les Desch, armoriaux; Publications de M. Aug. Prost. — 506 feuillets.

XV-XXII (4840-4847). JJ XI-JJB. Publications de M. Aug. Prost (suite). — 481, 540, 333, 420, 640, 708, 375 et 542 feuillets.

XXIII-XXV (4848-4850). JJJ-JO. Travaux divers sur Metz. — 346, 420 et 430 feuillets.

XXVI (4851). K. Collections historiques de M. Emmery à Grosyeulx. — L. Histoire des évêques de Metz, par le P. Benoit. — 511 feuillets.

XXVII (4852). M. Histoire des évêques de Metz, par D. Meurisse. — N. Mémoires de Baltus. — 409 feuillets.

XXVIII-XXXI (4853-4856). O. Archéologie messine : cathédrale et église de Metz, plans de Metz, etc. — 470, 479, 374 et 384 feuillets.

XXXII (4857). P. Monnaies de Metz. — Q. Bibliothèques d'Allemagne et d'Italie, notes et extraits. — R. Bibliothèques d'Angleterre, notes et extraits. — 395 feuillets.

XXXIII-XXXIV (4858-4859). S. Histoire de Metz avant le XIIIe s. — 362 et 388 feuillets.

XXXV-XLI (4860-4866). T. Catalogues des bibliothèques de Paris : notices et extraits des mss. de la Collection de Lorraine (4860-4863); chroniques et cartulaires messins (4864-4866); dans le ms. 4866 : U. Extraits du Trésor des chartes; V. Catalogue des mss. de M. Emmery, par M. de Salis. — 386, 413, 364, 525, 523, 436 et 564 feuillets.

XLII (4867). VA. Inventaire des mss. du comte Emmery, par M. Aug. Prost. — VP. Inventaire des mss. historiques de M. Aug. Prost provenant du comte Emmery. — 405 feuillets.

XLIII-XLIX (4868-4874). W. Extraits d'ouvrages historiques sur Metz. — 373, 387, 528, 514, 791, 653 et 708 feuillets.

L-LI (4875-4876). VVV. Extraits d'ouvrages divers sur l'histoire de Metz. — 699 et 588 feuillets.

LII (4877). VVV. Extraits d'ouvrages divers sur l'histoire de Metz (suite). — X. Inventaires et copies de pièces des archives de la ville de Metz et du département de la Moselle. — 542 feuillets.

LIII (4878). Y-Z. Manuscrits sur l'histoire de Metz conservés dans différentes bibliothèques françaises et à Metz. — 585 feuillets.

LIV (4879). Z. Manuscrits sur l'histoire de Metz conservés à Metz. — 352 feuillets.

LV (4880). ZZ. Notice sur la famille Prost et sur le colonel Pierre Prost (1773-1847). — 393 feuillets.

LVI (4881). ZZZ. Mélanges d'histoire messine, etc. — 185 feuillets.

Cf. le ms. nouv. acq. franç. 6734, contenant les pièces *in-folio* de la même collection.

4882-4903. Répertoire général alphabétique des matières contenues dans la Collection Aug. Prost. — 22 volumes.

4904-4905. Répertoire général chronologique de la Collection Aug. Prost (30-1816). — 2 volumes.

4906. Journal du blocus de Metz et des événements qui l'ont suivi (23 juillet 1870-31 août 1871), par M. Aug. Prost (autogr.). — 575 pages.

4907. *Le Blocus de Metz en 1870;* exemplaire imprimé avec additions manuscrites par M. Aug. Prost et pièces annexes. — 267 pages.

4908. Dessins et croquis archéologiques de différents édifices de Metz, par M. Aug. Prost. (Album XXV.) — 44 feuillets.

4909. Dessins et croquis archéologiques de différents édifices religieux de Paris, par M. Aug. Prost. (Album XXVIII.) — 52 pages et 29 feuillets.

4910. Correspondance du colonel du génie Pierre Prost. — 694 feuillets.

4911-4915. Cahiers de notes historiques, inventaires, etc., relevés par M. le baron de Salis aux archives départementales et municipales à Metz. — 5 volumes in-8° et in-4°.

4916. Catalogues annotés des quatre ventes de la bibliothèque du comte Emmery, faites à Metz et à Paris en 1849 et 1850. — 4 volumes reliés en un vol. in-8°.

xix° s. Pap. 91 volumes.

4917. Recueil de chansons françaises et provençales, avec musique notée, copiées en Italie.

xv° s. Parch. 26 feuillets.

4918-4944. Recueil de consultations juridiques relatives à l'histoire ecclésiastique de différentes provinces de France, données par Camus, avocat du Clergé, pendant les années 1767-1786.

Collection de 36 volumes, incomplète des tomes I, III, VI, XI, XVI, XXVI et XXXV.

II (4918). Années 1767-1768. — 615 feuillets.

IV (4919). Année 1769. — 504 feuillets.

V (4919 *bis*). Année 1770. — 495 feuillets.

VII-VIII (4920-4921). Année 1772. — 523 et 495 feuillets.

IX-X (4922-4923). Année 1773. — 557 et 454 feuillets.

XII (4924). Année 1774. — 585 feuillets.

XIII-XIV (4925-4926). Année 1775. — 500 et 458 feuillets.

XV (4927). Année 1776. — 430 feuillets.

XVII-XVIII (4928-4929). Année 1777. — 587 et 426 feuillets.

XIX-XX (4930-4931). Année 1778. — 535 et 476 feuillets.
XXI-XXII (4932-4933). Année 1779. — 662 et 582 feuillets.
XXIII-XXIV (4934-4935). Année 1780. — 540 et 401 feuillets.
XXV (4936). Année 1781. — 518 feuillets.
XXVII-XXVIII (4937-4938). Année 1782. — 603 et 532 feuillets.
XXIX-XXX (4939-4940). Année 1783. — 618 et 564 feuillets.
XXXI-XXXII (4940 *bis*-4941). Année 1784. — 582 et 574 feuillets.
XXXIII-XXXIV (4942-4943). Année 1785. — 515 et 446 feuillets.
XXXVI (4944). Année 1786. — 578 feuillets.
XVIIIe s. Pap. 27 volumes.

4945-4946. Snorri Sturleson, Heimskríngla : Saga des Ynglings et histoire de Halfdan le Noir, traduites de l'islandais par Aug. Geffroy. (1858.)

XIXe s. Pap. 41 et 42 feuillets.

4947. Mélanges sur l'histoire et la littérature de l'Islande, par Aug. Geffroy. (1857-1858.)

XIXe s. Pap. 98 feuillets.

4948. « Chronique du monastère de Saint-Pierre de Solemnac » [Solignac (Haute-Vienne)], par D. Laurent Dumas, bénédictin. (Ms. autographe.)

XVIIe s. Pap. 93 feuillets.

4949. « Traité des rubriques et usages particuliers de l'église et chapitre de Vernon [Eure]. 1730. »

XVIIIe s. Pap. 17 feuillets.

4950. Lettres de Chardon de La Rochette à Auguste de La Bouisse (1806-1813) ; notes bibliographiques du libraire L.-T. Hérissant; notes bibliographiques et lettres de l'abbé Mercier de Saint-Léger, ou à lui adressées.

XVIIIe et XIXe s. Pap. 248 feuillets.

4951. Chronique abrégée, ou « livre des roys de France abbregé, » jusqu'en 1382, s'arrêtant dans le présent ms. à l'année 1292, et divisée en 73 chapitres.

Fol. 33. Livre du gouvernement des rois et des princes, ou Secret des secrets d'Aristote; incomplet du début et de la fin.

XVe s. Parch. 64 feuillets.

4952. « Matériaux pour une doctrine générale sur les fièvres connues sous le nom de typhus, par J.-Charles Gasc. » (1816.)

XIXe s. Pap. XII et 422 pages.

4953. État militaire, ecclésiastique et politique du Roussillon, sous Louis XV, avec cartes et plans.

XVIIIe s. Pap. 347 et XIX pages. (Rel. maroq. aux armes du roi.)

4954. Tables des paroisses *a parte Regni* et *a parte Imperii* du « Papirus visitacionis ecclesiarum parrochialium, monasteriorum et aliorum locorum ecclesiasticorum civitatis et diocesis Lugdunensis » (1468), ms. latin 5529; par M. Paul Richard.

XIXe s. Pap. 25 feuillets.

Très grand format.

5944-5964. Registres de la Régie générale des vivres et subsistances militaires. (1778-1790.)

I (5944). Mai-décembre 1778. — 84 feuillets.

II (5945). Année 1779. — 81 feuillets.

III (5946). Année 1780. — 79 feuillets.

IV (5947). Année 1781. — 61 feuillets.

V (5948). Année 1783. — 55 feuillets.

VI (5949). Année 1784. — 57 feuillets.

VII (5950). Expéditions de Minorque et de Gibraltar (1781-1783). — 102 feuillets.

VIII (5951). Bordereau général (1778-1784). — 240 feuillets.

IX (5952). Années 1784-1785. — 38 feuillets.

X (5953). Année 1786. — 78 feuillets.

XI (5954). Année 1787. — 74 feuillets.

XII (5955). Janv.-juin 1788. — 71 feuillets.

XIII (5956). Dépenses extraordinaires (1784-1785). — 191 feuillets.

XIV (5957). Juin-déc. 1788. — 27 feuillets.

XV (5958). Commissions, 1779. — 58 feuillets.

XVI (5959). Lettres de commissions, 1779. — 35 feuillets.

XVII (5960). Mémoires aux ministres, 1778-1785. — 154 feuillets.

XVIII (5961). Mémoires aux ministres, 1785-1789. — 102 feuillets.

XIX (5962). Année 1790 [et 1791-1792]. — 170 feuillets.

XX (5963). Compte général dans l'île de Minorque (1756-1763). — 247 feuillets.

XXI (5964). Double du précédent. — 250 feuillets.

xviiie s. Pap. 21 volumes.

5965. Arrêt rendu par le roi Charles VII contre Jacques Cœur (Lusignan, 29 mai 1453).

xve s. Parch. 23 feuillets.

5966. Recueil de chartes relatives aux seigneurs et à la seigneurie d'Offémont; originaux et copies. (1269-1599.)

xiiie-xvie s. Parch. 54 pièces.

5967. Comptes de bouche des maisons de différents rois, reines et princes de France. (1397-1585.)

xive-xvie s. Parch. 33 pièces.

Moyen format.

6641-6645. Mémoires et correspondance de Nicolas-Louis Planat de La Faye, aide de camp des généraux Lariboisière et Drouot, officier d'ordonnance de Napoléon Ier.

6641. « *Vie de Planat de La Faye*,... souvenirs, lettres et dictées recueillis et annotés par sa veuve; introduction de René Vallery-Radot » (Paris, 1895, in-8°), *impr.*

6642. « *Correspondance intime de Planat de La Faye;* supplément à la *Vie de Planat* » (Paris, 1895, in-8°), *impr.*

6643. Papiers et correspondance de Planat de La Faye, ayant servi à la rédaction de sa *Vie* et rangés par ordre chronologique (1800-1870). — 514 feuillets.

6644. Lettres de P. Lanfrey et de don Pedro II, empereur du Brésil, à Mme Planat de La Faye (1859-1888). — 152 feuillets.

6645. « Relation du capitaine Maitland, ex-commandant du *Bellérophon*, concernant l'embarquement et le séjour de l'empereur Napoléon à bord de ce vaisseau, traduite de l'anglais par J.-T. Parisot, ancien officier de marine » (Paris, 1826, in-8°), *impr.*

xixe s. Pap. et parch. 5 volumes.

6646. Correspondance et papiers des Longaunay, lieutenants pour le roi en Normandie, etc. (xvie et xviie s.)

On y remarque des lettres du cardinal Charles de Vendôme, de François de Bourbon, duc de Montpensier, Louis de Bourbon, comte de Soissons, Brûlart de Sillery, Catherine de Médicis, Charles IX, Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, Henri III, Anne, duc de Joyeuse, Tannegui Le Veneur, sieur de Carouges, Louis de La Valette, duc d'Épernon, Henri d'Orléans, duc de Longueville, Louis XIII, Louis XIV, Marie de Médicis, Gaston d'Orléans, etc.

XVIe-XVIIIe s. Pap. 340 feuillets.

6647. « Cronicques du roy de France Charles septiesme de ce nom, » par Gilles Le Bouvier, dit Berry.

XVe s. Pap. 191 feuillets. (« Ex musæo Du Tilliot, anno 1710. »)

6648. Inventaire des meubles, effets et livres de M. l'abbé Hosdier, chanoine de Paris (1694).

XVIIe s. Pap. 103 feuillets.

6649. Notice sur l'évêché de Babylone, par Marie-Laurent Trioche, évêque de Babylone (1838); avec lettre d'envoi de l'auteur au baron Taylor (1840).

XIXe s. Pap. 24 feuillets.

6650. « Mémoire pour Mre Jean-Élie de Nesmond, abbé commendataire de l'abbaye roiale d'Ahun, abbé et chef de l'église et chapitre de Blanzac. »

XVIIIe s. Pap. 5 feuillets.

6651. Registre des dépêches adressées au comte de Bernstorff, ministre d'État de Danemark, par le comte F. de Reventlon, ambassadeur de Danemark en Suède (3 août 1792-31 décembre 1793).

XVIIIe s. Pap. 133 feuillets.

6652. « Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de la très-sainte Trinité de Beaulieu-lez-Loches, par Dom J. Martial Galand, bénédictin. » — Page 412. « Histoire de la ville de Loches. » — Page 540. « Histoire d'Agnès Surel, surnommée la Belle par excellence. »

XVIIIe s. Pap. 624 pages.

6653-6655. « Notice de l'Oratoire de France, ou recherches sur les membres de cette congrégation qui se sont distingués par leurs talents et leurs vertus, » par le P. Bicais (1788-1789). — Copie des mss. 331-332 (639-640) de la bibliothèque d'Aix.

XIXe s. Pap. 668, 430 et 361 feuillets.

6656. « Divers discours des ducs et pairs de France et de leurs drois et prerogatives. — Erections de terres, etc.; principautez, marquisats, comtez, vicomtez, baronies, chastellenies. » Recueil formé par P. Dupuy.

xvii[e] s. Pap. 251 feuillets. (N° 8886 de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps.)

6657. « Fors de Béarn. »

xv[e] s. Pap. vi et cxli feuillets.

6658. Recueil de lettres originales ou autographes des xv[e]-xix[e] s.

On y remarque des lettres de « Jehanne de La Forest, » veuve de l'enlumineur Henri de Cler, au roi René, 1476 (1); — Obertus Gifanius [van Giffen] à Pierre Pithou (2); — « Capitaine Chanoy » au duc d'Urbin, 1518 (3); — Lucas Holstenius à Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, neuf lettres, 1645-1651 (5); — Henri-Louis de Loménie de Brienne à son père, 1661 (25); — Marquard Gudius à Nicolas Heinsius, 1662 (29); — Ét. Baluze au cardinal Casanate, 1688 (33); — Frédéric II le Grand, roi de Prusse, 1742 (34); — Joly de Fleury, deux lettres, 1773-1774 (35); — Lettres adressées au comte de Brienne, 1788 (39); — Ant.-Aug. Renouard, au sujet de la tache d'encre du ms. de Longus, 1810 (48); — Robert Fulton (51); — Victor Hugo à Victor Schœlcher, 1857 (53).

xv[e]-xix[e] s. Pap. 54 feuillets.

6659. Lettres adressées au graveur en médailles Dépaulis († 1867).

Parmi les correspondants de Dépaulis, on remarque les noms de Ad. Adam, Barre, Cherubini, comte de Clarac, Daunou, David d'Angers, Eug. Delacroix, P. Delaroche, A. Dussomerard, A. Etex, Frochot, A. Jal, comte de Laborde, Aug. Leprévost, Letronne, A. de Longpérier, P. Mérimée, Petit-Radel, A. Raffet, Royer-Collard, Ch. Sauvageot, A. Thiers, J.-H. Vincent, L. Vitet, etc. — On y a joint quelques lettres des xviii[e] et xix[e] siècles adressées à Rolle, bibliothécaire de la ville de Paris.

xviii[e] et xix[e] s. Pap. 334 feuillets.

6660. « Comptes-rendus en la Chambre des comptes de Lorraine, à Nancy, par les receveurs des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville de Badonviller, en la partie du comté de Salm, pour les années 1697-1740. »

xvii[e]-xviii[e] s. Pap. 535 feuillets.

6661. Mémoires et papiers de Jean Buvat, écrivain de la Bibliothèque du roi. (1697-1729.)

XVIIIe s. Pap. 8 et 157 feuillets.

6662. Livre de raison d'Eutrope Fabri, de Mauriac. (1517-1537.)

XVIe s. Parch. 64 feuillets.

6663. Mélanges.

Fol. 1. Reçu par « Thomas Oulivier, canonier, » de la somme de 7 livres tournois, pour avoir mis « en ordenensse les quanons et bonbardes » de Moulins, 1417 [1418]. — Fol. 2. Reçu par « Guiot Gilet » de 50 sous tournois, « pour avoir fait tout neuf le martel du reloge » de Moulins, 1418. — Fol. 3. Détail de la pierre « amployé à la reparacion de la porte de Bourgongne » à Moulins, 1464. — Fol. 9. Compte de l' « entrée et joyeuse venue de madame Jehanne de Bourbon » à Moulins, 1487. — Fol. 41. Papiers de Jacques Montignon, libraire de Nevers, 1547-1549, publiés par M. L. Delisle dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1896, XXIII, 281-289. — Fol. 41. Marchés de pourvoirie de la reine Catherine de Médicis, 1567. — Fol. 53. Fragment d'un procès-verbal des États de Blois (4 déc. 1588-2 janv. 1589).

XVe et XVIe s. Pap. 87 feuillets.

6664. Lettres adressées à Mercier de Saint-Léger, classées par ordre alphabétique des correspondants, et suivies de quelques notes bibliographiques de Mercier.

XVIIIe s. Pap. 72 feuillets.

6665. Recueil de mémoires et lettres relatifs à la réunion du « collège ou petit séminaire de Saint-François-de-Salles dans la ville de Tournus » (1766-1783).

XVIIIe s. Pap. 32 feuillets.

6666-6672. « Dictionnaire historique des auteurs anciens et modernes. »

I (6666). Aaron-Bishop. — 884 pages.
II (6667). Bisselius-Confessions. — 904 pages.
III (6668). Confession-Galligai. — 860 pages.
IV (6669). Gallimard-Loyer (Le). — 880 pages.
V (6670). Loyer-Pidou de Saint-Olon. — 822 pages.
VI (6671). Pidoux-Smetius (H.). — 882 pages.
VII (6672). Smetius (M.)-Zustris. — 798 pages.

XVIIIe s. Pap. 7 volumes. (Provient de Cayrol.)

6673. Acte de partage de la seigneurie de Vaux, canton de Meulan (Seine-et-Oise), en 1601, et Inventaire après décès des biens meubles de Charles de La Salle, seigneur de « Carrière-soubz-le-Bois-de-Laye, » 1666. — Cf. ms. nouv. acq. fr. 9179.

xviie s. Pap. 98 feuillets.

6674. « Procez-verbal de scellé après le deceds de Mlle [Thérèse] d'Aubray, » sœur de la marquise de Brinvilliers. (1675.)

xviie s. Pap. 186 feuillets.

6675. Documents généalogiques, historiques et archéologiques sur la famille d'Offémont.

xixe s. Pap. 178 feuillets.

6676-6678. Correspondance d'Emmanuel-Théodore de La Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon († 1715).

I (6676). Minutes de lettres à MM. d'Anfreville-de Janson.

II (6677). Minutes de lettres à MM. de Langlade-de Torcy.

III (6678). Lettres et papiers divers.

xviie et xviiie s. Pap. 337, 338 et 93 feuillets.

6679. « Délibérations du Conseil épiscopal de Noyon » (oct. 1766-févr. 1773).

xviiie s. Pap. 132 feuillets.

6680. Les Gestes des Chiprois; copie figurée faite pour le comte Riant, du ms. de Verzuolo, près Saluces, en Piémont. — Cf. l'édition de M. G. Raynaud pour la Société de l'Orient latin (1887).

xixe s. Pap. Feuillets ix-ccxxxviii.

6681-6682. Lettres de Frédéric Dübner à Emm. Miller (1840-1865), suivies de quelques lettres d'Emm. Miller à Fr. Dübner.

xixe s. Pap. 2 vol. 509 feuillets.

6683-6684. Lettres adressées à Emmanuel Miller par divers savants français et étrangers, classées par ordre alphabétique de correspondants.

I (6683). A-L. Lettres de J. Adert, D. Bikélas, K. Blondel, Fr. Bücheler, G.-M. Christidis, W.-C. Cotton, J.-A. Cramer, P. Del Furia, Delzons, A.-F. Didot, H. Dittrich, A. Dumont, G. d'Eichthal, L. Fernandez, M. Ferrucci, Fr. Field, Th. Fix, G.-H. Forbes, A. Fresenius,

T. Gaisford, M.-I. Gédéon, W.-G. Henderson, C.-L. Kayser, R. Lepsius, etc. — 306 feuillets.

II (6684). M-Z. Lettres de G.-A. Macmillan, cardinal Angelo Mai, G. Maspero, P. Matranga, G. Monod, E. de Muralt, Minoïde Mynas, A. Nauck, J. Œconomidis, A. Papadopoulos-Kerameus, N. Piccolos, V. Prou, Ch. Pusey, marquis de Queux de Saint-Hilaire, C. Sathas, F. Schneidewin, Th. Sypsomos, H. Thiersch, J.-N. Valettas, Th. Voemel, Th. Wright, etc. — 284 feuillets.

XIXe s. Pap. 2 volumes.

6685. Registre de copies de lettres écrites par Servat, chef d'état-major du général Bergeret, pendant l'insurrection de la Commune de Paris, du 12 au 21 mai 1871.

On y a joint différents ordres, rapports, lettres, etc., adressés au même chef d'état-major, Servat, du 24 mars au 21 mai 1871.

XIXe s. Pap. 223 feuillets.

6686. « Copie double des *atours* du grand Cartulaire » de la cité de Metz. (1215-1529.)

XVIIIe s. Pap. 131 feuillets.

6687. Chronique de Philippe de Vigneulles, tome I, jusqu'en 1428. — Copie partielle des mss. 838-840 de Metz.

XVIe et XVIIIe s. Pap. 22 feuillets et 810 pages.

6688. « Les Cronicques de la ville et cité de Metz, » en vers, s'arrêtant à la destruction de Metz par les Vandales (p. 58 de l'édit. Chabert, 1855).

XVIIIe s. Pap. III feuillets et 88 pages.

6689. « Chronique en vers de la noble cité de Metz, par Jean Chastelain, religieux augustin,... jusqu'à l'an 1424... » — La chronique rimée s'arrête à l'année 1405 (p. 97 de l'édit. Chabert).

6690. « Dernier advis envoié à Monsieur le duc de Lorraine, peu après la bataille d'Ivry, sur la ruine prochaine de son estat et de sa maison, s'il ne trouve moïen de faire sa paix avec le Roi, par un gentilhomme françois, catholique, apostolique, royal. — 1590. — Imprimé à Blois. » Attribué à « Denys Le Bey, sieur de Batilly, assesseur du président à Metz. »

XVIe s. Pap. 63 feuillets.

6691. Chronique de Metz, par Ancillon, avocat au Parlement. (1656-1683.)

XVIIIe s. Pap. 135 feuillets.

6692. « Recueil de différents événements dans cette ville de Mets, depuis et compris l'année 1724 » jusqu'en 1759, par le notaire Baltus. — Copie de la main de Dom Robert.

XVIIIe s. Pap. 239 pages.

6693. « Histoire ecclésiastique et civile de la ville et du diocèse de Metz, par le P. Benoist, de Toul, capucin. — 1718. »

Fol. 271. « Recherches sur l'histoire de l'ancienne magistrature de Metz. Année 1772 et 1773. »

XVIIIe s. Pap. IV feuillets et 291 pages.

6694. Rôles de chevaliers à Metz pour les années 1436, 1450, 1468, 1473, 1475 et 1514.

XVe et XVIe s. Pap. 32 feuillets.

6695. Traités de paix concernant la cité de Metz. (1325-1497.)

Traités d'alliance ou de paix avec les rois de France, les ducs de Lorraine, de Luxembourg, etc.

XVIe s. Pap. 44 feuillets.

6696. Extraits de la Chronique de Robert Gaguin, par Philippe de Vigneulles; ms. autographe.

XVIe s. Pap. 59 feuillets.

6697. Recueil de *huchements* ou ordonnances de police de la cité de Metz. (1358-1479.)

XVe s. Pap. 27 feuillets.

6698. « Recueil d'*atours*, d'ordonnances, de jugements, de formules de contrats et d'actes de procédures, et d'autres pièces relatives à l'histoire de Metz. » (1256-1482.)

XVe et XVIe s. Pap. 81 feuillets.

6699. Chronique française des évêques de Metz, jusqu'en 1459, et « Croniques de la cité de Mets, par le doyen de Saint-Thiébault. » (1231-1438.)

XVe s. Pap. 83 feuillets.

6700. Petit cartulaire de Saint-Arnould et autres chroniques de Metz.

XVe s. Pap. 113 feuillets.

6701-6713. « Recueil du sieur Craye, » avocat au Parlement de Metz († 1682), sur l'histoire de Metz aux XVe et XVIe siècles. — Il y en a une notice détaillée dans le tome I des *Mettensia*, p. 110-115.

XVe et XVIe s. Pap. 13 fascicules, 439 pages.

6714. « La Guerre Cardinale de l'administrateur du temporel de l'évêché de Mets contre le sr de Salcede, gouverneur de Marsal, en 1565. »

XVIIIe s. Pap. 34 feuillets.

6715. Chronique, en vers, de la ville et cité de Metz, s'arrêtant à l'année 1586, et suivie de notes d'événements historiques survenus à Metz de 1606 à 1615.

XVIIe s. Pap. 83 feuillets.

6716. « Les Croniques [en vers] de la noble citez de Metz, depuis la fondation d'icelle, et de quelle gens et en quel temps elle fut construite, » jusqu'en 1635.

XVIIe s. Pap. 180 feuillets.

6717. « Les Croniques de Mets [en vers], de quelles gens et en quel tems elle fut construitte, » jusqu'en 1489.

Page 117. Chronique de Metz, en vers, dite Chronique de M. Arnoult, jusqu'en 1586, avec continuation, en prose, jusqu'en 1616.

XVIe et XVIIe s. Pap. 216 pages.

6718. Journal des maitres-échevins de Metz. (1200-1527.)

XVIe s. Pap. 95 feuillets.

6719. Chronique française des évêques de Metz, jusqu'en 1459.

XVIe s. Pap. 74 feuillets.

6720. Mémoires de Philippe de Vigneulles, bourgeois de Metz. (1471-1522.)

Ms. autographe, publié par H. Michelant dans le t. XXIV de la *Bibliothek des litterarischen Vereins in Stuttgart* (1852, in-8o).

XVIe s. Pap. 562 pages.

6721-6722. Registres de la corporation des merciers et épiciers de Metz. (1394-1666.)

I. Années 1394-1564. — II. Années 1564-1666.

XIVe-XVIIe s. Pap. 265 et 267 feuillets.

6723. Journal de la vie de Paul Ferry, de Metz. (1601-1614.)

Journal de ses voyages en Allemagne, en France et de son séjour à Montauban.

XVIIe s. Pap. 40 feuillets.

6724. Registre de cens perçus par la confrérie des curés de Metz. (1668-1722.)

XVIIe et XVIIIe s. Pap. 9 feuillets.

6724 *bis*. Armorial messin; extraits faits par M. Aug. Prost des armoriaux de Gilles Le Bouvier, dit Berry, d'André de Ryneck, de Jean Monez et d'un armorial anonyme du XVIIe siècle.

XIXe s. Pap. 96 feuillets.

6725-6733. Recueil de pièces, originales et copies, provenant de la collection du comte Emmery, relatives à l'histoire de Metz et du pays messin, du XIIIe au XVIIIe siècle.

Ces pièces, reliées en neuf volumes in-folio, sont classées dans l'ordre, conservé par M. Aug. Prost, des numéros des catalogues de vente de la Collection Emmery (1849 et 1850). Un inventaire détaillé en a été publié dans les *Mettensia*, t. I, p. 123-145, et p. 80-93 du tirage à part.

XIIIe-XVIIIe s. Parch. et pap. 266, 178, 121, 165, 137, 234, 146, 152 et 117 feuillets.

6734. Collection Aug. Prost sur l'histoire de Metz; pièces *in-folio*, indiquées à leur ordre méthodique dans le détail de la Collection classée sous les nos 4826-4881 des nouvelles acquisitions du fonds français.

XIXe s. Pap. 299 feuillets.

6735-6737. Mémoires et notes relatifs à la carrière militaire du colonel du génie Pierre Prost. (1773-1847.)

XIXe s. Pap. 171, 318 et 302 feuillets.

6738. « Statistique monumentale de la Moselle. » (1853.)

XIXe s. Pap. 1009 feuillets.

6739. Ménagier de Paris; ms. ayant servi à l'édition donnée en 1847 par le baron J. Pichon et acquis à la vente de sa bibliothèque en 1897.

xve s. Pap. 143 et 139 feuillets.

6740-6762. Matériaux du *Catalogue de la librairie française* de O. Lorenz, donnés à la Bibliothèque nationale, en 1879, par M. Oscar Berger-Levrault.

I (6740). Abadie-Azur. — 521 feuillets.
II (6741). Babeau-Béduchaud. — 522 feuillets.
III (6742). Beets-Boquet. — 508 feuillets.
IV (6743). Borchard-Byrne. — 462 feuillets.
V (6744). Cabantous-Chézard. — 549 feuillets.
VI (6745). Chifflet-Crozet. — 448 feuillets.
VII (6746). Cruveilhier-Desvoges. — 511 feuillets.
VIII (6747). Détriché-Dynter. — 493 feuillets.
IX (6748). Ebeling-Franzoni. — 518 feuillets.
X (6749). Frédérique-Goinbot. — 533 feuillets.
XI (6750). Goltz-Hase. — 505 feuillets.
XII (6751). Hatin-Jaybert. — 505 feuillets.
XIII (6752). Jean-Lantoine. — 525 feuillets.
XIV (6753). Lapeyrère-Leruste. — 515 feuillets.
XV (6754). Lesacher-Marcey. — 500 feuillets.
XVI (6755). Marchal-Migout. — 508 feuillets.
XVII (6756). Mila-Normand. — 513 feuillets.
XVIII (6757). North-Piot. — 520 feuillets.
XIX (6758). Pirenne-Renault. — 505 feuillets.
XX (6759). Rencogne-Saint-Pierre. — 540 feuillets.
XXI (6760). Sala-Szilagyi. — 431 feuillets.
XXII (6761). Tabourin-Vezian. — 462 feuillets.
XXIII (6762). Vial-Zwirkenpflug. — 265 feuillets.

xixe s. Pap. 23 volumes.

6763. Cassien, Collations des saints Pères, traduction française anonyme, exécutée avant l'année 1433 sur l'ordre d'Édouard, fils aîné du roi Jean Ier de Portugal; premier volume, contenant les Collations I-X.

xvie s. Parch. 207 feuillets.

6764. Recueil de pièces relatives à la possession des Ursulines

de Loudun et au procès d'Urbain Grandier; originaux et copies. (1632-1638.)

XVIIe s. Pap. 155 feuillets.

6765. Recueil de lettres et pièces relatives aux mesures prises par M. de Sartine pour l'approvisionnement de Paris en bœufs, moutons, suifs, etc. (1767-1770.)

XVIIIe s. Pap. 257 feuillets.

6766. « Titres et extraits de titres estans aux archives de Meudon. » (1200-1721.)

XVIIe-XVIIIe s. Pap. 64 feuillets.

6767. « Statuts des maitres-teinturiers de Rennes. » (1450-1661.)

XVIIe s. Pap. 30 feuillets.

6768. Recueil de pièces, originales et copies, sur le Lauraguais. (1298-1717.)

XVIe-XVIIIe s. Pap. et parch. 85 feuillets.

6769. Recueil de documents sur l'histoire de la Tunisie et de l'Algérie.

Page 1. Traités de la France (1710-1832), de la Belgique (1840), de Venise (1763-1792), du Portugal (1799-1816), de l'Angleterre (1751-1816), de la Toscane (1816-1846), de l'Autriche (1856), de l'Espagne (1791) avec Tunis. — Page 177. Recueil de pièces sur la Compagnie d'Afrique, Tunis et Alger (1790-1822).

XVIIIe-XIXe s. Pap. 297 pages.

6770. « Mémoire sur l'état présent de l'île de Chypre, » par M. Fourcade (1844).

XIXe s. Pap. 231 pages.

6771. Recueil de chansons italiennes et françaises, avec musique notée, copiées en Italie.

XVe-XVIe s. Pap. 131 feuillets. (N° 1350 du Catalogue de vente Reina, de Milan.)

6772. Recueil de lettres de J.-Fr. Boissonade à divers (an X-1854).

XIXe s. Pap. 115 feuillets.

Grand format.

9139. « Détail historique de la révolution arrivée en Saxe à la fin de l'année 1745. »

XVIIIe s. Pap. 90 feuillets.

9140. Recueil de pièces concernant les aides en Angoumois et en Dauphiné. (1451-1477.)

XVe s. Parch. 28 feuillets.

9141. Généalogies des familles de Polignac, de Rochechouart et Thierry, avec un extrait de la recherche de la noblesse, faite en 1667-1668, dans le Lyonnais, Forez et Beaujolais, et une note sur la noblesse des chanoinesses de Denain en Hainaut.

XVIIe-XVIIIe s. Pap. 58 feuillets.

9142. Histoire universelle, depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Jésus-Christ. — Début : « Quant il vint au plaisir à Dieu... »

XVe s. Pap. 4 et CLXXXVI feuillets. (« Ex musæo du Tilliot, 1710. »)

9143. « Compte de la terre et prevosté de Heriçon » [Hirson (Allier)], appartenant à Louis duc d'Anjou (Saint-Jean-Baptiste-Noel 1415).

XVe s. Parch. 10 feuillets.

9144-9170. Correspondance de Dupleix avec la Compagnie des Indes, les armées des Indes, divers correspondants et pièces relatives à son procès. (1720-1772.)

I (9144). Lettres des directeurs de la Compagnie des Indes (1742-1749). — 265 feuillets.

II (9145). Lettres des directeurs de la Compagnie des Indes (1750-1755). — 267 feuillets.

III (9146). Lettres et mémoires de Dupleix ; minutes (1749-1754). — 293 feuillets.

IV-VII (9147-9150). Correspondants divers, classés par ordre alphabétique : 9147, A-D ; 9148, D-G ; 9149, H-L ; 9150, M-V. — 312, 255, 251 et 274 feuillets.

VIII (9151). Lettres de Dupleix à ses correspondants ; minutes (1720-1750). — 216 feuillets.

IX-XII (9152-9155). Lettres des officiers de l'armée du Carnatic à Dupleix, rangées par ordre alphabétique : 9152, A-B; 9153, B-L; 9154, L-P; 9155, P-W. — 307, 312, 320 et 300 feuillets.

XIII-XIV (9156-9157). Lettres de Dupleix aux officiers de l'armée du Carnatic, minutes (1749-1754). — 2 vol., 529 feuillets.

XV-XVI (9158-9159). Lettres des officiers de l'armée du Dekkan; registre et minutes des lettres de Dupleix (1750-1759). — 357 et 385 feuillets.

XVII (9160). Correspondance de M. de Moracin, commandant de Masulipatam (1752-1755). — 163 feuillets.

XVIII (9161). Lettres diverses de Pondichéry, Madras, Goa, etc. (1749-1756). — 166 feuillets.

XIX-XXII (9162-9165). Correspondance de Dupleix, ancien gouverneur des Indes, classée par ordre alphabétique des correspondants : 9162, A-B; 9163, B; 9164, B-L; 9165, L-V. — 271, 192, 195 et 219 feuillets.

XXIII (9166). Lettres de Godeheu, commissaire royal aux Indes, avec les réponses de Dupleix (1754). — 215 feuillets.

XXIV (9167). Reddition de comptes de Dupleix, inventaire, comptes de dépenses, etc. (1754). — 167 feuillets.

XXV-XXVII (9168-9170). Procès de Dupleix; dossiers de la Compagnie des Indes et de Dupleix (1754-1772). — 162, 166 et 162 feuillets.

9171-9172. Recueil de pièces relatives à différents membres de la famille des ducs de Saint-Simon. (1554-1781.)

Le second volume contient des pièces relatives au gouvernement de Blaye sous les ducs de Saint-Simon. (1638-1730.)

XVIe-XVIIIe s. Parch. et pap. 121 et 234 feuillets.

9173. Recueil de pièces originales et lettres historiques diverses, provenant de M. Tastu. (XVIe-XIXe s.)

On y remarque des lettres de Charles IX (6), — et Philippe III, roi d'Espagne (7); — « Sur les tragédies saintes représentées sur le théâtre de Saint-Cir... » (8); — Mémoire sur les « experts écrivains vérificateurs secrétaires ordinaires de la Chambre du Roy » (14); — Requête à l'Assemblée nationale au sujet des ingénieurs qui travaillaient à la carte de France de Cassini, en 1790 (20); — Pièces relatives à l'histoire du premier Empire (21); — Sonnets lipogrammatiques, en espagnol, par Rafael Baranguer (25); — Lettres relatives au

domaine de Châteauneuf-sur-Loire, appartenant au comte de Saint-Florentin, 1760-1765 (29); — Lettre du maréchal d'Estrées à Louis XV, 1727 (50); — etc.

XVIe-XIXe s. Pap. 67 feuillets.

9174. Recueil de pièces, mss. et impr., relatives à la guerre de Vendée et aux campagnes de 1814-1815, formé par Alphonse de Beauchamp († 1832).

XIXe s. Pap. 148 feuillets.

9175. État des maisons des reines Marguerite, femme de saint Louis, Jeanne de Bourgogne, Marie de Luxembourg, Jeanne d'Évreux, Marie d'Anjou, Charlotte de Savoie, Marguerite d'Autriche, Anne de Bretagne, Claude de France, Éléonore d'Autriche, Catherine de Médicis, Marie Stuart, Élisabeth d'Autriche, Louise de Lorraine, Marie de Médicis, Anne d'Autriche; du roi de Navarre; des ducs de Normandie, de Guyenne et d'Orléans; des dauphins et dauphines, etc.

XVIIe s. Pap. Feuillets 329 à 710. (N° 8934 de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps.)

9176. Recueil de chartes et pièces concernant l'histoire de Bourgogne et de Franche-Comté. (1189-1521.)

XIIe-XVIe s. Parch. 180 pièces.

9177. Notes sur la ville et les archives de Hesdin.

XIXe s. Pap. 15 feuillets.

9178. « Inventaire de tous les papiers qui ont esté remis par M. de Pomponne, contenant ceux qui regardent l'exercice de la charge de secrétaire d'Estat, dans le temps qu'il l'a exercée et ceux du temps de M. de Lionne, qui luy avoient esté remis par ordre de Sa Majesté. » (1679.)

XVIIe s. Pap. 36 feuillets.

9179. Recueil de chartes et lettres originales. (XIIIe-XIXe s.)

On y remarque une transaction entre B. d'Arpajon et D. del Cros (1244), en provençal (1); — diverses pièces concernant Vitré (3) et Villaines, près Paris (4); — mandement de Charles VI, 1383 (6); — lettre de Jean, duc de Berry, au duc de Bretagne, 1392? (8); — diverses pièces concernant Jacques de La Salle, sieur de Carrières, cf. ms. nouv. acq. fr. 6673 (11); — quittance de Jean Varin pour la gravure d'un jeton de l'Extraordinaire des guerres, 1646 (24); —

lettres de Henri Stratman, plénipotentiaire de l'Empereur à Ratisbonne et à Francfort, au marquis de Grana, 1680-1682 (28); — testament de Marie-Anne-Chrestienne-Victoire de Bavière, femme du grand Dauphin, 1690 (49); — contrat de mariage du prince de Neufchâtel, 1695 (55); — lettre de David Stewart Erskine, lord Caldross, à Fauris de Saint-Vincens sur les mss. de Peiresc, 1802 (81); — lettres de Louis Bonaparte, Lucien Bonaparte, les généraux Drouot, Moreau, Pichegru, adressées au général de brigade baron de Lacour (85); — etc.

XIIIe-XIXe s. Parch. et pap. 93 feuillets.

9180-9181. « Compte quatriesme [et cinquiesme] que rend noble Nicolas de Pullenoy,... conseiller d'Estat de Son Alteze, tresorier general de ses finances et auditeur des comptes de Lorraine,... pour l'année 1611 [et 1612]. »

Registres B 1333 et 1342 des archives départementales de Meurthe-et-Moselle cédés en échange des volumes 680 et 680 *bis* de la Collection de Lorraine.

XVIIe s. Pap. 346 et 350 feuillets.

9182. « Hollande. — Traictez faictz par les roys de France avec les Hollandois (1596 à 1637). » — Copies, dont une partie se retrouve dans le vol. 98 de la Collection de Brienne.

XVIIe s. Pap. 173 feuillets.

9183. Mélanges.

Fol. 1. « Le trésor de M. de Louvois, dans une cave de l'hôtel de Longueville, dénoncé en décembre 1746, par Alain Godefrin...; » ms. autographe adressé au roi (1749). — Fol. 29. « Explication des sept pièces d'or trouvées dans les fondations du vieux château d'Aumale en 1775, que S. A. S. a fait remettre à son médailler par M. l'abbé Pascal, à Rambouillet, le 29 mai 1776. » — Fol. 31. Procès-verbal d'une perquisition faite en 1782 dans l'église N.-D. du Camp, au diocèse de Pamiers, pour rechercher de la contrebande de tabac. — Fol. 33. Plan du « restant du village de Pardine » et du « terrain enfoncé de soixante et dix pieds à quatre-vingt de profondeur, où il y a quarente huit bâtiment d'enfoncé dud. village de Pardine, faict par Jean Chesnebenoist, arpenteur juré au comté d'Auvergne, à Vic-Lecomte. » (XVIIIe s.; grand plan colorié.) — Fol. 36. Liste de « documents sur la Corse (originaux) » (1708-1790). — Fol. 38. Pièces diverses, minutes de lettres de C.-B. Hase, notes,

etc., relatives aux travaux de la Commission de l'expédition scientifique en Morée (1829-1830); on y a joint quelques notes de Villoison (fol. 59). — Fol. 64. Notes sur quelques inscriptions romaines découvertes en Algérie, à Constantine, Cherchell et Orléansville; lettres du baron Walckenaer à C.-B. Hase, etc. (1840-1844). — Fol. 86. Lettre de Villenave au roi Louis-Philippe et catalogue de sa collection d'autographes, dont il proposait l'acquisition pour le Musée de Versailles (1844). — Fol. 91. « Les droits de la France sur le royaume de Naples. » (XVIIe s.) — Fol. 104. « Vita sanctæ Hiltrudis virginis. » Début : « Die quinto kalendarum octobris sanctæ Hiltrudis virginis celebrem agimus diem depositionis... » — A la suite (fol. 110), traduction française, intitulée : « Vie et histoire de sainte Hiltrude, vierge et patronne du monastère de Liessies. » (XVIIe s.) — Fol. 116. « Dissertation sur une médaille grecque de Pixodarus, roy de Carie, par Me Terrin, conseiller du roy au siège de la ville d'Arles. » (XVIIe s.) — Fol. 123. « Viaggio di Patrasso a Corone, l'anno 1674/75. » — Fol. 126. « Tous les regales qui se sont faits, tant pour la circoncision des princes, fils du Grand Seigneur, que pour les nopces de la princesse Khadigeh Sultan, leur sœur, et son dot, ainsi que les présens des vizirs et autres officiers, traduit [du turc] par La Croix, secrétaire interprète du roy. » — Fol. 141. « Catalogus librorum de statu, situatione, juribus et constitutionibus, etc. Poloniam et Prussiam concernentibus, qui prostant Gedani, apud Cornelium de Beughem bibliopolam. » — Fol. 150. « Observations sur la pinture et ceux qui l'ont praticquée » (1649). — Fol. 156. « Descriptio animalis quod follicululum moschi gestat, a D. Gmelin communicata. »

XVIIe-XIXe s. Pap. 161 feuillets.

9184. Recueil de poésies satyriques : chansons, épitaphes, sonnets, épigrammes, etc., sur différentes matières politiques et religieuses des règnes de Louis XIV et de Louis XV. — P. 142-192. « Histoire des amours et des infortunes d'Abélard et d'Héloïse, » en quatre chants. — P. 470-497. « Les Philippiques, » de La Grange-Chancel (5 odes).

XVIIIe s. Pap. 554 pages.

9185. Lettres, autographes et signées, de M. de Brémond et de sa femme, Marie-Angélique de Loménie, et autres lettres relatives à leur séparation (1697-1708). — Fol. 19-25 v°. « Récit des avantures de M. de Brémond par luy-mesme à M. de Lagny. »

Ce manuscrit est formé des p. 2407-2512 d'un ancien volume de la collection de Clairambault (fonds du Saint-Esprit). Cf. aussi ms., nouv. acq. fr. 5053, fol. 16-23.

XVIIe et XVIIIe s. Pap. 57 feuillets.

9186. Recueil de lettres originales, autographes ou signées, de rois, princes, cardinaux, grands personnages et savants divers, français et étrangers, classées par ordre alphabétique, du XVe au XIXe s.

On y remarque des lettres de J. de Balsac-Saint-Paul (fol. 6), — de Giacomo Botta, évêque de Tortona, au duc de Milan, 1491 (fol. 8); — Pietro Bembo, 1608 (fol. 9); — Daniel Bernoulli, 1773 (fol. 10); — Théodore de Bèze, s. d. (fol. 12); — Henri de La Tour, duc de Bouillon, 1616 (fol. 14); — Bourdelot, 1638 (fol. 16); — Remarques de Casaubon au sujet de l'Histoire de J.-A. de Thou, 1605 (fol. 18); — maréchal de Castries (fol. 19); — Henri de Bourbon, prince de Condé, 1616 (fol. 23); — Ferdinand II de Gonzague et le cardinal de Gonzague, 1583 (fol. 38); — H. Grégoire, an II (fol. 42); — maréchale d'Humières, 1693 (fol. 45); — Lavardin, 1692 (fol. 55); — Letronne, 1840, copie d'Emm. Miller (fol. 58); — Charles de Lorraine, duc de Mayenne, 1587 (fol. 66); — Louis XIV, 1650 (fol. 70); — Ludovic II, marquis de Mantoue, 1451 (fol. 78); — Paul Manuce, 1544 (fol. 79); — G.-B. Mutinelli, 1798 (fol. 82); — Virginio Orsino, 1597 (fol. 83); — Guido Panciroli, 1597 (fol. 85); — note de Peiresc sur Verteuil, Brouage et l'ile d'Oléron, 1606 (fol. 86); — Puyzieulx, 1716 (fol. 93); — Erycius Puteanus, 1628 (fol. 95); — Vespasien, duc de Sabionetta, 1587 (fol. 18); — maréchal Maurice de Saxe, 1747 (fol. 101); — Jean-Galéas-Marie Sforza, 1491 (fol. 102); — Charles Spon, 1632-1638 (fol. 104); — J. Spon, 1674 (fol. 115); — J.-G. Transzfeldt, 1684 (fol. 119); — Marco Velseri, 1604 et 1606 (fol. 122); — « Mémoire pour M. le mareschal de Villeroy, concernant l'arrest rendu au Conseil le 26 avril 1712 » (fol. 124); — Jacques de Vintimille, 1573 (fol. 128).

XVe-XIXe s. Pap. 128 feuillets.

9187. « Lettres historiques sur la cour de Louis XIV, depuis le 16 novembre 1709 jusqu'au 24 janvier 1721. — Copie annotée par Emm. Miller d'un ms. de Saint-Pétersbourg.

XIXe s. Pap. 314 feuillets.

9188. Recueil de chartes. (1222-1488.)

On y remarque des pièces relatives à Troyes, Laon, Arques, Tour-

nai, Amiens, Gorze, Toulouse, Blois, Coutances, Bayeux, Trousseauville, Avranches, Sainte-Menehould, Bordeaux, Aix-en-Provence, etc. — Plusieurs pièces en provençal.

XIIIe-XVe s. Parch. et pap. 103 pièces.

9189. Recueils de chartes et pièces diverses. (1328-1576.)

On y remarque des actes et pièces concernant la Bretagne (12), Mantes (14), les Frères Prêcheurs de Lausanne (15), Poitiers (20), — la succession de Jacques Cœur (21), — la garde-robe de Catherine de Médicis (25), la Bastille (26), l'Agenais (28), etc.

XIVe-XVIe s. Parch. 29 pièces.

9190. Recueil d'actes et pièces concernant la maison d'Orléans, sous les ducs Louis Ier, Charles Ier et Louis II. (1369-1384.)

XIVe et XVe s. Parch. 84 pièces.

9191. Recueil de chartes et pièces diverses. (1230-1499.)

On y remarque des pièces concernant principalement la Normandie et l'Orléanais, un acte de l'officialité de Beauvais (1), des lettres de Philippe VI de Valois (11 et 12), Henri d'Apremont, évêque de Verdun (18), Louis, duc d'Anjou, lieutenant pour le roi en Languedoc (32), Duguesclin (35), Louis et Charles, duc d'Orléans (47 et 77), Louis XII (86), etc.

XIIIe-XVe s. Parch. et pap. 87 pièces.

9192-9220. Papiers de Ginguené. (1748-1816.)

I-II (9192-9193). Mémoires et documents relatifs à l'instruction publique pendant la Révolution. — 202 et 240 feuillets.

III (9194). Fables et poésies diverses de Ginguené. — 299 feuillets.

IV (9195). Œuvres diverses de Ginguené : le Tasse, Malherbe; notice sur Ginguené, etc. — 264 feuillets.

V-VII (9196-9198). Correspondance de Lebrun et Ginguené. — 233, 180 et 375 feuillets.

VIII-IX (9199-9200). Odes de Lebrun. — 282 et 298 feuillets.

X (9201). Épitres et élégies de Lebrun. — 183 feuillets.

XI (9202). Épigrammes de Lebrun. — 848 pages.

XII-XIII (9203-9204). Œuvres et poésies diverses de Lebrun. — 206 et 293 feuillets.

XIV (9205). Œuvres diverses de Lebrun et Ginguené. — 144 feuillets.

XV (9206). Poésies de divers auteurs. — 174 feuillets.

XVI-XVII (9207-9208). Œuvres dramatiques d'Antoine Bret. — 182 et 160 feuillets.

XVIII (9209). Poésies diverses et fables d'Ant. Bret. — 329 feuillets.

XIX (9210). Mémoires de Ninon de Lenclos. — 102 feuillets.

XX (9211). Notes et dissertations sur différents sujets de l'antiquité classique, par Ant. Bret (?). — 186 pages.

XXI (9212). Œuvres dramatiques de Des Faucherets et Du Breuil. — 82 feuillets.

XXII (9213). Recueil de pièces de théâtre. — 304 feuillets.

XXIII (9214). Recueil de poésies, chansons, hymnes, avec musique. — 117 feuillets.

XXIV (9215). Essai sur la politique et la législation des Romains. — 94 feuillets.

XXV (9216). Mélanges littéraires et politiques; mémoire pour servir à l'histoire de la vie et des ouvrages de Diderot, etc. — 169 feuillets.

XXVI (9217). Recueil de pièces relatives à J. Parry et J.-P. Stocard (1792-1831). — 147 feuillets.

XXVII (9218). Mémoires du baron de Trenck. — 86 feuillets.

XXVIII (9219). Compendio istorico della rivoluzione e controrivoluzione di Napoli (1799), et Poésies italiennes. — 185 feuillets.

XXIX (9220). Recueil de poésies italiennes. — 139 feuillets.

XVIIIe et XIXe s. Pap. 29 volumes.

9221. Recueil de pièces diverses. (1529-1850.)

On y remarque des pièces relatives à la correction du bréviaire de l'abbaye de Beaumont (1), — à Jean Grimaldi (3), — à Duplessis-Mornay (9), — au « reglement de la Chambre des comptes et des finances de l'année 1598 » (12 *bis*), — à Salins et à l'hôpital de Saint-Laurent de La Roche (24), — aux rentes de l'hôtel de ville de Paris (44), — au cardinal Mazarin, 1653-1660 (54), — à l'histoire de l'imprimerie (76), — à Sébastien de Brossard, lettre de Cl. Chastelain (78), — à l'Ordre de Malte (114), — à la bibliographie (140), — au Dépôt de la guerre et aux subsistances militaires (165), — aux planches d'estampes du Cabinet du roi (175), — sur la Propagande de Rome, rapport au Ministre des cultes, 1811 (186), — etc.

XVIe-XIXe s. Parch. et pap. 196 feuillets.

9222. « Lettres et ordres du Roy, des officiers généraux et des ministres, qui ont été reçus par feu M. Le Camus des Touches pendant qu'il a esté au service. » (1695-1710.)

XVIIe et XVIIIe s. Pap. 838 pages.

9223-9234. Papiers de Guignard de Saint-Priest, commissaire royal aux Indes et défenseur de Lally-Tollendal.

I-II (9223-9224). Correspondance, classée par ordre alphabétique des correspondants. — 238 et 261 feuillets.

III-VI (9225-9228). Affaires de la Compagnie des Indes. — 353, 46, 237 et 214 feuillets.

VII (9229). Procès de Lally-Tollendal (1763-1766). — 193 feuillets.

VIII-X (9230-9232). Correspondance de G. de Saint-Priest relative au procès de Lally, rangée par ordre alphabétique des correspondants. — 218, 216 et 216 feuillets.

XI (9233). Cassation de l'arrêt de condamnation de Lally-Tollendal. — 258 feuillets.

XII (9234). Contestation de la légitimité du fils de Lally-Tollendal. — 249 feuillets.

XVIIIe s. Pap. 12 volumes.

9235. « Compte général de direction de touttes les fermes de S. A. R. Mgr le duc de Savoye, tant de Piémont-Savoye que compté de Nice,... pour la troisième année du bail... 1700. »

XVIIIe s. Pap. 83 feuillets.

9236-9241. Comptes-originaux des trésoriers des guerres sous les règnes de Philippe VI de Valois et de Jean II. (1338-1355.)

I-II (9236-9237). Compte de Barthélemy Du Drach, trésorier des guerres, et de François de L'Ospital, clerc des arbalétriers, pour la guerre de Gascogne (1338-1341). — XXX feuillets et 882 pages.

III-IV (9238-9239). Compte de Barthélemy Du Drach pour l'ost de Buironfosse et de Bouvines (1339-1341). — XLVIII et 316 feuillets.

V (9240). Compte de Jean Du Cange pour l'ost de Bouvines, etc. (1340-1349). — XXII et 212 feuillets.

VI (9241). Compte de feu François de L'Ospital pour la grande armée de mer et les autres armées de mer des années 1340-1342. — Fol. 42. Compte de Jean de L'Ospital pour l'armée de mer de l'amiral Floton de Revel (1346-1347). — Fol. 87. Compte de Barthélemy Du Drach pour la semonce de Compiègne et le voyage du duc

de Normandie (1346). — Fol. 158. Compte de Barthélemy Du Drach pour l'ost d'Amiens et de Saint-Omer (1355). — 194 feuillets.

XIVe s. Parch. 6 volumes.

9242. Recueil de pièces, mss. et impr., relatives aux droits du marquis d'Albon, prince d'Yvetot. (1765-1774.)

XVIIIe s. Pap. 64 feuillets.

9243. Recueil de pièces relatives aux envois de vaisselle et bijoux d'or et d'argent faits aux Monnaies de Lyon et de Paris. (1789-1793.)

Envois des municipalités de Charleville, Chinon et Vesoul à la Monnaie de Paris (fol. 21); — États de l'argenterie du prince de Conti envoyée à la Monnaie de Paris ou mise en dépôt dans les châteaux de Monceau, La-Lande-en-Brie, etc. (fol. 36).

XVIIIe s. Pap. 50 feuillets.

9244. Recueil de pièces relatives aux privilèges de la Sainte-Chapelle du château de Vincennes contestés par le curé de La Pissotte. (1730-1782.)

XVIIIe s. Pap. 50 feuillets.

9245. Recueil de pièces diverses. (1331-1795.)

On y remarque un fragment de sermon attribué à Fléchier (9); — compte de dépenses d'un voyage de Monaco à Paris en 1731 (20); — pièces relatives à Marie Des Vallées, visionnaire du diocèse de Coutances (39); — affaire du P. François Jacob, augustin, prieur du couvent de Champlitte en Franche-Comté, 1784-1787 (46); — pièces diverses concernant l'armée et la marine, 1626-1795 (72); etc.

XIVe-XVIIIe s. Pap. et parch. 80 feuillets.

9246. Recueil de pièces diverses. (1519-1787.)

On y remarque des pièces concernant Louis d'Aquin, évêque nommé de Fréjus (1), — renonciation à la communauté de biens entre Fortunée-Marie d'Este et Joseph de Bourbon-Conti, 1777 (7), — constitution de rentes en faveur de deux fils naturels de ce dernier prince, 1787 (25), — contrat de mariage de Denys Bouthillier de Rancé et de Charlotte Joly, 1619 (32), — recherches sur l'ancienneté de la famille de Guyon (53), — compte des frais des funérailles du prince de Marsan, 1782 (81), — testaments et contrats de mariage divers des XVIe-XVIIIe s. (98), — pièces relatives à la Sainte-Chapelle royale de N.-D. du Vivier-en-Brie, 1687-1688 (119), — etc.

XVIe-XVIIIe s. Pap. et parch. 122 feuillets.

9247. Recueil de pièces relatives à différentes localités de l'Ile-de-France : Châtillon-lez-Gonesse, l'Ile-Adam, Saint-Leu-Taverny et Stains. (1549-1817.)

xvie-xixe s. Pap. et parch. 155 feuillets.

9248-9249. Recueil de pièces relatives à différentes localités de l'Ile-de-France : Villeneuve-Saint-Georges, Montgeron, Crosnes, Yerres, Brunoy, etc. (1343-1783.)

xive-xviiie s. Parch. et pap. 114 et 170 feuillets.

9250. Recueil de pièces relatives à l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. (1319-1821.)

Pièces relatives à Montrouge, Sceaux, Gisors, Poissy, Villaines, Noisy-sur-Seine, Bourg-la-Reine, etc.

xive-xixe s. Parch. et pap. 100 feuillets.

9251. Recueil de pièces historiques diverses. (xvie-xixe s.)

On y remarque des pièces relatives aux religieuses de la Visitation d'Avallon (1), — à l'abbaye de Saint-Cyprien-lez-Poitiers (25), — à l'abbaye de Saint-Père de Chartres (26), — au chapitre de Saint-Pierre de Vannes (46), — à la rivière de Marne (85), — à la collégiale de Saint-Just de Lyon (90), — aux travaux du Rhin, à Strasbourg, 1832 (95), — etc.

xvie-xixe s. Pap. et parch. 101 feuillets.

9252. Roman de la Rose, par Guillaume de Lorris et Jean de Meung; fragment comprenant les vers 1846-12889 de l'édit. F. Michel; miniatures effacées.

xive s. Parch. 40 feuillets à 3 col.

ŒUVRES DE LAMARTINE.

1-3. *Méditations*. — La majeure partie du 3e volume contient une copie de la tragédie de *Saül*. — 37, 45 et 139 feuillets.

4-6. *Harmonies* et fragments divers. — 40, 30 et 37 feuillets.

7-10. Poésies diverses; fragments. — 39, 40, 75 et 34 feuillets.

11-20. *Jocelyn*. — 22, 72, 35, 77, 44, 42, 70, 78, 56 et 50 feuillets.

21. « Variante de *Jocelyn* » et fragments divers. — 64 feuillets.

22-30. La *Chute d'un ange*. — 78, 71, 77, 98, 78, 78, 70, 76 et 82 feuillets.

31. *Chant du sacre*. — 18 feuillets.

32. *Child Harold*. — 59 feuillets.

33. Le *Chant du cygne* et fragments divers. — 56 feuillets.

34. « Le *Chevalier;* chant XIX. » — 44 feuillets.

35-39. *Toussaint-Louverture*. — 78, 48, 71, 25 et 49 feuillets.

40-42. *Saül*, tragédie; original et copie. — 112 pages, 23 feuillets et 158 pages.

43-48. *Voyage en Orient*. — 70, 23, 78, 73, 74 et 63 feuillets.

49. *Histoire des Girondins*, fragment. — 61 feuillets.

50. Fragments des *Harmonies*, le *Chevalier, Jocelyn* (Épilogue) et la *Chute d'un ange*. — 130 feuillets.

51. *Raphaël*. — 145 feuillets.

52 et **52** *bis*. Les *Confidences;* lettre à M. de Bienassis et fragments. — 12 et 117 feuillets.

53. *Athènes, le Parthénon* (1834). — *Voyage en Orient;* visite au Sultan (1850). — *Geneviève*, fragment. — *Considérations politiques sur le rôle des puissances*. — *Discours sur la création d'une presse constitutionnelle*. — *Le Suffrage universel* (1848-1850). — 211 feuillets.

54-61. *Histoire des Girondins*.

54. Volumes I et IV, fragments. — 189 feuillets.
55-56. Volume V. — 434 et 440 feuillets.
57. Volume VI. — 459 feuillets.
58-59. Volume VII. — 530 et 393 feuillets.
60-61. Volume VIII. — 366 et 338 feuillets.

62. Critique de l'*Histoire des Girondins;* ms. et impr. — 344 feuillets.



NOTE

SUR UN

MANUSCRIT DE SAINT JÉROME

ACQUIS A LYON

PAR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Le manuscrit dont il s'agit vient d'être adjugé à la Bibliothèque nationale dans la vente aux enchères qu'un libraire de Lyon a faite de livres ayant appartenu à M. Melville Glover, ancien professeur d'anglais; il portait le n° 518 sur le catalogue de vente[1]. Il n'y aurait pas eu lieu d'en entretenir les lecteurs de la Bibliothèque de l'École des chartes si le *Nouvelliste de Lyon*, dans son numéro du 5 mars, n'avait pas donné à ce sujet des renseignements inexacts.

L'auteur de l'article que j'ai tenu à rectifier s'exprime en ces termes :

Le manuscrit, en écriture lombarde du XIVe au XVe siècle, mais que son propriétaire faisait remonter jusqu'au XIe, *provenait* VRAISEMBLABLEMENT *de la bibliothèque des chanoines-comtes de Lyon* et devait présenter un grand intérêt au point de vue littéraire, exégétique et paléographique. Il importait extrêmement, on le comprend, de le faire RENTRER à la bibliothèque de la ville.

J'ignore ce que le journaliste lyonnais entend par écriture lombarde du XIVe au XVe siècle. Ce qui est certain, c'est que les caractères employés pour la copie du manuscrit n'ont rien de lom-

1. Dans cette vente ont figuré des articles qui viennent incontestablement de la bibliothèque de M. Aimé Champollion-Figeac.

bard et qu'ils sont antérieurs d'au moins quatre siècles à la date ci-dessus énoncée.

Quant à la provenance du manuscrit, rien, absolument rien, n'autorise à supposer qu'il ait jamais fait partie de la bibliothèque des chanoines-comtes de Lyon. La reliure que le volume a reçue au XVIII[e] siècle est parfaitement intacte et l'on peut affirmer que l'ex-libris, bien connu, des chanoines-comtes de Lyon n'y a jamais été collé.

Cela dit, je donnerai sans phrases la description du manuscrit, ou plutôt du débris de manuscrit que la Bibliothèque nationale s'est fait adjuger, sans avoir eu à recourir, comme on l'a dit, à des « habiletés secrètes. »

Notre manuscrit, qui porte le n° 654 dans le fonds latin des Nouvelles acquisitions, consiste en onze feuillets de parchemin, hauts de 250 millimètres et larges de 208. Les marges en ont été outrageusement rognées, puisque le cadre de la justification mesure 227 millimètres sur 194. L'écriture est à longues lignes; la date ne peut en être postérieure au X[e] siècle.

Voici l'indication des morceaux qu'il contient :

I. Fol. 1. « EXPLICIT DOMINO JUVANTE IN EZRAM ET NEEMIAM ALLEGORICÆ EXPOSITIONIS LIBER TERTIUS FELICITER. RELEGI POST TEMPUS ET DOMINO JUVANTE DILIGENTIUS EMENDAVI. IN NOMINE SANCTE TRINITATIS ET INDIVIDUE UNITATIS. AMEN. »

Souscription finale d'une copie de l'Exposition du Vénérable Bède sur les livres d'Esdras et de Néhémias. Les feuillets qui contenaient le texte de cet ouvrage ont disparu.

II. Fol. 1. « IN NOMINE TRINO DIVINO. INCIPIT EPISTOLA PAPAE DAMASI AD HIERONIMUM PRESBITERUM. Dormientem te et longo jam tempore legentem potius quam scribentem... — ... de metris et regionum situ et philosophis disputandis. »

Migne, t. XIII, col. 451.

III. Fol. 1. « INCIPIT EPISTOLA SANCTI HIERONIMI PRESBITERI AD PAPAM DAMASUM DE VII VINDICTIS CAIN, BEATISSIMO PAPAE DAMASO HIERONIMUS. II. Postquam epistolam tuæ sanctitatis accepi, confestim ac cito notario... » — Fol. 2. « ... Sciens Origenem XII et tercium X in Genesim librum de hac tantum questione dictasse. »

IV. Fol. 2. « De egressione filiorum Israel ex Aegypto. Hieronimus. Cur Deus loquitur ad Abraham quod quarta progenie filii Israel essent de Egypto reversuri... Hoc vero problema cum legissem, coepi mecum tacitus estuare et e vestigio Genesim Exodumque percurrens... » — Fol. 2 v°. « ... et ut de scripturis disputans scripturarum imiter simplicitatem. Explicit. »

V. Fol. 2 v°. « Damasus de Isaac. Cur Isaac, vir justus et Deo carus, non illi cui voluit sed cui noluit, deceptus errore, benedixit. Hieronimvs. Differo paulisper typos et ea que a majoribus nostris super hoc loco sunt interpretata pretereo... » — Fol. 3. « ... quia, cum subintraverit plenitudo gentium, tunc omnis Israel salvus erit. »

Ces trois morceaux (III-V) forment la lettre qui porte, dans l'édition de Villarsi, le n° XXXVI. Migne, vol. XXII, col. 452-461.

VI. Fol. 3. « Item ad Damasum Sanctus Hieronimus de Seraphin et Calculo. Septuaginta : *Et missum est ad me unum de Seraphin;* Aquila et Theudotion : *Et volavit ad me unus de Seraphin...* » — Fol. 3 v°. « ... cum Silvanum in Apostolorum Actibus non legimus. Explicit. »

C'est la fin de la lettre XVIII. Migne, vol. XXII, col. 372-376.

VII. Fol. 4. « Sermo Sancti Hieronimi de morte Oziæ regis et Seraphin et Calculo in Esaia propheta. *Et factum est in anno quo mortuus est rex Ozias, vidi Dominum sedentem super thronum excelsum et elevatum et cet.* Antequam de visione dicamus, pertractandum videtur quid sit Ozias... » — Fol. 6. « ... Totus hic locus, sicut Salvator in evangelio dicit, ad id pertinet tempus quo ipse, dignatus descendere ad terras, signa Judeis non intellegentibus perpetravit. Et quoniam usque ad finem capituli explanatio multiplex sequitur, et excipientis jam explicuimus ceras, huc usque dictasse sufficiat, quia et oratio quæ non proprie manus stilo expolitur, cum per se inculta est, tum multo molestior sit, si tedium sui prolixitate congeminet, et oculorum dolore cruciati auribus tantum studeamus et lingua. Explicit. »

Sermon sur les dix premiers versets du chapitre vi d'Isaïe. Je n'en vois pas le texte dans l'édition de Villarsi. Cf. le Commentaire de saint Jérôme sur Isaïe, liv. III, dans Migne, vol. XXIV, col. 91-98.

VIII. Fol. 6. « HIERONIMUS AD DAMASUM DE FILIO PRODIGO. Beatitudinis tuæ interrogatio disputatio fuit, et sic quæsisse querendo via est dedisse quæsitis... » — Fol. 8 v°. « ... et nunquam mandatum preterivi quasi hoc ipsum non sit. »

Cette lettre est celle à laquelle Villarsi a donné le n° XXI. Migne, vol. XXII, col. 379-394. — Le texte de notre manuscrit est incomplet par suite de l'enlèvement d'un ou de plusieurs feuillets. Les mots auxquels il s'arrête se trouvent dans l'édition de Migne, à la col. 390, ligne 10.

IX. Fol. 9. Dernière partie d'une lettre de saint Augustin à saint Jérôme ; le commencement était sur un feuillet qui a disparu. Voici les premiers et les derniers mots de ce qui subsiste : « [Se]cura dilectio. Quis denique amicus non formidetur quasi futurus inimicus si potuit inter Hieroninum et Rufinum hoc quod plangimus exoriri? » — Fol. 9 v°. « ... hoc magnum et triste miraculum est ex amicitiis talibus ad has inimicitias pervenisse. Lætum erit et multo majus ex inimicitiis talibus ad pristinam concordiam revertisse. EXPLICIT. »

Migne, vol. XXIII, col. 248, ligne 18, col. 250.

X. Fol. 9 v°. « ITEM AGUSTINUS AD HIERONIMUM. Domino dilectissimo et cultu sincerissimo caritatis obsequendo atque amplectendo fratri ac conpresbitero Hieronimo Agustinus. Nunquam me[1] quisquam facile cuilibet innotuit quam mihi tuorum in Domino studiorum quieta, læta et vere exercitatio in Domino liberalis... » — Fol. 10 v°. « ... et meticulosam mihi videar in me potius quam justam tulisse sententiam. »

Migne, vol. XXXIII, col. 111-114.

XI. Fol. 10 v°. « HIERONIMUS AD ACUSTINUM (*sic*). Domino vere sancto et beatissimo papæ Agustino, Hieronimus. Crebras ad me epistolas dirigis... » — Fol. 11. « ... ut quicquid mihi scripseris ad me primum facias pervenire. »

Lettre CV de l'édition de Villarsi. Migne, vol. XXII, col. 834-837.

XII. Fol. 11. « EPISTOLA SANCTI ACUSTINI AD BEATUM HIERONIMUM. Domino dilectissimo et cultu sincerissimo caritatis observando atque amplectendo fratri et conpresbitero Hiero-

1. En marge, une main contemporaine a tracé le mot *te*.

nimo Agustinus. Habeo gratiam quod pro suscripta salutatione mihi plenam. » — Le scribe n'a copié que la suscription et les huit premiers mots de cette lettre, au bas du recto du feuillet 11 ; le verso est resté blanc.

Migne, vol. XXIII, col. 154.

Je voudrais avoir, par cette minutieuse et aride description, rassuré les lecteurs du *Nouvelliste* sur les dangers dont ils ont pu se croire menacés quand ils ont lu dans leur journal, à propos de l'acquisition du manuscrit de saint Jérôme : « Cela présage d'heureux jours pour le temps prochain où les normaliens et les chartistes auront achevé d'organiser l'exploitation de ces bons Lyonnais. »

De pareilles insinuations ne sauraient troubler les sentiments d'harmonie qui ont toujours existé entre les chartistes, comme on dit, et les Lyonnais soucieux des intérêts littéraires de leur cité. Nous en avons, en ce moment même, un éclatant témoignage dans les mesures libérales que l'Académie de Lyon, sur le rapport de M. Caillemer, vient de prendre pour assurer à notre confrère M. Ulysse Robert le moyen de publier les fragments de l'ancienne version latine de la Bible si heureusement acquis en 1895 par les soins de M. Desverney pour la bibliothèque de Lyon.

L. Delisle.



BIBLIOGRAPHIE.

Œuvres complètes de Bartolomeo Borghesi. T. X. Impr. nationale; libr. Klincksieck, 1897. 2 vol. in-4°.

Les deux volumes dont je viens de transcrire le titre forment le complément d'un ouvrage dont la publication a commencé il y a un tiers de siècle. Le comte Borghesi mourait à San-Marino le 16 avril 1860, âgé de quatre-vingts ans; Adr. de Longpérier lui a consacré alors quelques lignes qui résument la carrière scientifique de ce modeste et infatigable érudit qui ne cessa, pendant sa longue existence, de porter la lumière sur les points les plus obscurs de l'archéologie romaine; « peu soucieux de la gloire contemporaine, Borghesi employait tout son temps, toutes ses heures à résoudre les questions difficiles, laissant aux autres à faire des livres pour la foule en utilisant les découvertes. »

Un mois après la mort de Borghesi, l'empereur Napoléon III, qui aimait les savants, envoyait à Rome Ernest Desjardins pour s'entendre avec Léon Renier et prendre les mesures utiles à l'effet de publier les manuscrits et les nombreuses notes laissées par l'illustre octogénaire. Les deux savants français, aidés de J.-B. de Rossi et d'Henzen, obtinrent des héritiers toutes les facilités indispensables en ce qui concernait les manuscrits; ils réunirent toutes les œuvres publiées dans de nombreuses revues, dans des journaux; enfin ils purent, en se mettant en rapport avec les correspondants de Borghesi, obtenir communication de ses lettres.

Un arrêté ministériel du 8 août 1860 constitua, pour s'occuper de cette publication, une commission composée de L. Renier, J.-B. de Rossi, Noël des Vergers et Desjardins, secrétaire. Cette commission, qui avait toute latitude pour s'adjoindre, à titre de correspondants, des savants étrangers, arrêta le plan suivant[1] :

Tomes I et II. Œuvres numismatiques, publiées en 1862-1864;

1. C'est ainsi que Cavedoni, Henzen, Minervini, Th. Mommsen, Fr. Ritschl concoururent à l'œuvre. — Nous devons noter qu'après les événements de 1870, la commission impériale cessa d'exister, que l'Académie des inscriptions et belles-lettres fut chargée de continuer la publication et que M. Waddington en eut la direction. La nouvelle commission réimprima le tome VII (le 2e des

Tomes III à V. Œuvres épigraphiques, 1864-1869;

Tomes VI à VIII. Correspondance, 1868-1872;

Tome IX. Réimpression d'un mémoire sur de nouveaux fragments des fastes consulaires, 1879[1], et mémoire inédit sur les préfets de Rome, 1885. Ce dernier travail a été établi sur les notes de Borghesi, par MM. Héron de Villefosse et l'abbé Thédenat, sous la direction de M. Waddington;

Tome X. Les préfets du prétoire, publiés par MM. Héron de Villefosse et Cucq.

Il n'était peut-être pas inutile, au point de vue bibliographique, de rappeler l'histoire de cette précieuse publication. — J'aborde maintenant l'examen du tome X, qui fait l'objet de cet article.

Pour établir la suite des préfets du prétoire, il fallait avoir recours aux documents épigraphiques, aux textes classiques et juridiques; en effet, pendant une longue période, c'était dans les codes Justinien et Théodosien que l'on pouvait recueillir leurs noms et des dates auxquelles ils avaient exercé leur fonction. Dans cette partie de l'ouvrage, l'érudition bien connue de M. de Villefosse devait être complétée par l'expérience d'un juriste, et personne mieux que M. Cucq ne pouvait être adjoint à notre éminent confrère pour reviser et compléter les notes de Borghesi.

La préfecture du prétoire subit des modifications radicales; après avoir été purement militaire, elle devient une institution exclusivement civile.

Auguste, en prenant l'*imperium,* suivit l'exemple des anciens dictateurs, des anciens commandants en chef des forces militaires : ceux-ci avaient des *magistri equitum* à la tête de leur garde spéciale; l'empereur eut sa garde prétorienne sans les ordres des deux préfets du prétoire; ceux-ci, choisis dans l'ordre équestre, avaient des pouvoirs limités. Peu à peu, leurs rapports personnels avec l'empereur rendirent leur position plus importante, leur juridiction fut étendue sur toutes les troupes résidant à Rome et en Italie; ils obtiennent les *ornamenta,* d'abord assez rarement et par exception, puis à titre définitif à dater de Sévère Alexandre. Plus tard, ils acquièrent des attributions judiciaires qui leur permettent de connaître des délits en dehors du ressort du *praefectus Urbis,* même de certains crimes commis hors de l'Italie; leurs sentences sont sans appel; en l'absence de l'empereur, ils président le

lettres), brûlé dans l'incendie de la bibliothèque du Louvre, et publia le tome VIII (3e des lettres); M. Cagnat rédigea la table alphabétique des trois volumes de lettres.

1. Les Fastes consulaires, complètement imprimés, furent brûlés dans l'incendie de la Bibliothèque du Louvre, où l'édition était déposée. Il est à regretter qu'on n'ait pas réimprimé ce volume.

Concilium principis. — C'est ainsi que, la préfecture du prétoire devenant fonction civile, on la vit exercée par des jurisconsultes tels qu'Ulpien, Paul, Papinien, etc. Dioclétien, probablement lorsqu'il fit un partage de l'empire, créa des *vicarii*, qui remplaçaient les préfets absents ou trop éloignés des provinces. Constantin créa quatre préfectures : Orient, Illyrie, Italie et Gaules; Justinien créa la préfecture d'Afrique. Constantin, en outre, sépara l'élément civil de l'élément militaire; le corps des prétoriens fut supprimé et les préfets du prétoire ne furent plus que des magistrats civils. Constantin avait constaté les abus qui résultaient de la prédominance militaire, mais sa réforme dépassa le but en désorganisant peu à peu l'armée, que l'on ne trouva plus lorsqu'il s'agit de défendre l'empire contre les invasions. Depuis Constantin, les préfets du prétoire furent dès lors de véritables vice-empereurs. Ils recevaient directement les instructions de l'empereur, proposaient la nomination des magistrats qu'ils pouvaient déposer, faisaient des édits qui n'étaient révocables que par le souverain, répartissaient les impôts entre les provinces, en établissaient au besoin d'extraordinaires, recueillaient les contributions en nature qui, par leurs soins, étaient partagées entre la cour, la capitale et l'armée, administraient leurs postes et jugeaient en dernier ressort les causes dont on appelait devant leur juridiction. — Les préfets du prétoire étaient arrivés à jouer sous les derniers empereurs le rôle des maires du palais sous les rois francs.

Les deux volumes qui forment le tome X des Œuvres de Borghesi sont divisés en plusieurs séries soigneusement annotées. D'abord, l'énumération des préfets du prétoire depuis Auguste jusqu'à Constantin; depuis Mécène jusqu'à Theotecnus sous Maximin Daza; une suite de soixante-seize inscriptions dont l'existence ou l'authenticité ne sont pas encore certaines. Les préfets du prétoire depuis Constantin jusqu'aux VIe et VIIe siècles, savoir : 144 pour l'Orient, 57 pour l'Illyrie, 120 pour l'Italie, 20 pour l'Afrique, 63 pour les Gaules et 7 dont l'année ne peut être fixée. Viennent ensuite 18 préfets dont la résidence n'est pas déterminée; les préfets honoraires : c'était un titre honorifique concédé pendant le Bas-Empire. — Des *additions* et *corrections*, ainsi que des tables chronologiques et onomastiques complètent les 60 dernières pages du recueil. Nous signalerons tout particulièrement les additions et corrections dans lesquelles les derniers éditeurs, et M. de Villefosse en tête, ont consigné des observations précieuses empruntées soit à des travaux et des découvertes faites depuis le commencement de la publication, soit à des recherches personnelles.

A. DE BARTHÉLEMY.

M. Deloche. *Des Indices de l'occupation par les Ligures de la région qui fut plus tard appelée la Gaule.* Paris, Klincksieck, 1897. In-4°, 18 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* t. XXXVI, 1re partie.)

L'auteur adopte pleinement la théorie bien connue de M. d'Arbois de Jubainville et cherche même à l'étendre. Partout où dans les noms de lieux il trouve une forme pouvant provenir de *Ligura, Liguria, Ligurium,* il en conclut que les Ligures ont séjourné en ce pays. Sept exemples de ce mot se retrouveraient dans les bassins de la Garonne, de la Charente, de la Dordogne, de la Vienne, de la Loire, de la Seine, de la Meuse. Toute la contrée qui prit plus tard le nom des envahisseurs gaulois aurait donc été occupée avant ceux-ci par les Ligures. Cette théorie est séduisante, mais combien hypothétique! La note 2 de la p. 11 fait voir jusqu'où ces recherches peuvent entraîner.

Ferdinand Lot.

Maurice Prou. *La Gaule mérovingienne.* Paris, L.-Henry May. In-8°, 292 pages, nombreuses gravures intercalées.

Ce volume est un ouvrage de vulgarisation, mais composé de telle manière que, par le fait, c'est un livre qui peut être considéré comme une œuvre originale destinée à être utilement consultée par les érudits aussi bien que par les lecteurs curieux d'apprendre. Il me semble que la rédaction des ouvrages de ce genre ne devrait jamais être confiée au premier venu, désireux de réaliser quelque bénéfice en compilant ce qu'il peut recueillir dans des travaux de diverse valeur. Le rédacteur de cette catégorie de livres doit être un savant, connaissant parfaitement son sujet, en mesure de choisir ses matériaux avec critique et pouvant au besoin y mettre du sien. C'est le cas pour M. Prou; chacun de ses neuf chapitres peut être considéré comme une conférence présentée avec autant de clarté que d'érudition et mettant ses lecteurs au courant de la science moderne.

On dit et on répète que la période de notre histoire nationale correspondante à l'époque mérovingienne fut une période *barbare;* on ne pense pas que chez les Romains cette épithète était synonyme d'*étrangère,* sans indication de recul ou d'absence de civilisation. M. Prou l'a très bien compris et en fermant son livre on reconnaît clairement que la période mérovingienne a été une transition entre l'ancien monde romain et la nouvelle société; en faisant des emprunts aux institutions romaines et aux institutions des peuples venus d'outre-Rhin, la période mérovingienne a été une première étape qui a préparé la période carolingienne; celle-ci, seconde étape, a permis de se constituer à la période capétienne qui peu à peu a créé la France actuelle.

Après avoir résumé l'établissement en Gaule des Germains, des Wisigoths, des Burgundes et des Francs, M. Prou arrive au règne de Clovis, le véritable fondateur de l'État franc. Il étudie le gouvernement central fondé sur l'hérédité et non sur l'élection; il passe successivement en revue tout ce qui constituait la Cour et le personnel dépendant du roi; on voit paraître et grandir l'aristocratie qui, plus tard, deviendra la féodalité, après que les grands de la Gaule mérovingienne auront écarté la race de Clovis. Ensuite l'administration provinciale, la justice, l'Église, dont le rôle fut alors si prépondérant : le clergé catholique fut le collaborateur le plus puissant pour aider Clovis à réaliser son œuvre de fondateur du royaume; ensuite la condition des personnes, l'industrie, le commerce, les mœurs ; ici, M. Prou donne des conclusions impartiales en admettant que les Francs des VIe et VIIe siècles, tout en ayant conservé beaucoup de la brutalité et de la sauvagerie de leur pays d'origine, auraient cependant subi l'influence de la foi religieuse prêchée par les évêques. Il estime qu'il ne faut pas seulement envisager les actes violents relatés dans l'histoire, qu'il y a lieu aussi de faire la part du bien. Vraiment, si à l'heure où j'écris on jugeait la nation française d'après les récits de la presse quotidienne, je ne sais pas si le parallèle des Français de la fin du XIXe siècle ne les ferait pas juger aussi sévèrement que leurs aïeux du VIe.

On lira avec autant de profit que de curiosité les chapitres relatifs aux lettres et aux arts; dans le premier, l'auteur donne des appréciations aussi sobres que justes sur la littérature et sur les lettrés dont les œuvres ont survécu. Dans le second, il insiste sur l'orfèvrerie cloisonnée que les invasions germaniques importèrent dans toute l'Europe.

Le texte est accompagné de 139 gravures donnant des spécimens bien choisis de monuments, d'objets divers, de monnaies, de bijoux, de sculptures; elles laissent dans la mémoire du lecteur des éclaircissements précieux à l'appui de l'exposé contenu dans les pages du livre. Espérons que M. Prou nous présentera un jour la *Gaule carolingienne* et qu'il s'acquerra ainsi de nouveaux titres à la reconnaissance de ceux qui aiment les livres bons, précis et utiles.

A. de B.

Giorgio Battaglia. *Studî sulle origini della feudalità.* Palermo, Vena, 1897. In-8°, 48 pages.

Cet opuscule témoigne de lectures étendues et consciencieuses. L'auteur se base surtout sur les travaux de Roth, Waitz et Brunner, dont il donne un aperçu qui nous a paru exact. Les citations et la bibliographie qui termine ce mémoire sont malheureusement criblées de fautes d'impression. Cette dernière comprend du reste tous les ouvrages vraiment intéressants sur le sujet. Nous n'avons remarqué

d'omission notable que celle d'un certain nombre de livres de Fustel de Coulanges. Et cela est fâcheux pour l'auteur. Leur lecture lui aurait peut-être appris à composer un plan, chose dont il ne parait pas avoir idée.

Ferdinand Lot.

Adémar de Chabannes. Chronique publiée d'après les manuscrits, par Jules Chavanon. Paris, A. Picard, 1897. In-8°, LI-235 pages. (Fascicule 20 de la Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.)

La Chronique d'Adémar de Chabannes, l'une des sources les plus importantes de l'histoire de plusieurs des provinces du Centre et de l'Ouest de la France au xe et au xie siècle, n'avait jamais été publiée en entier. Il y avait là une lacune qu'il faut savoir gré à M. Chavanon d'avoir comblée. L'édition qu'il a donnée de la Chronique d'Adémar dans la Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire s'ouvre par une préface, dans laquelle nous avons un résumé exact de ce qu'on sait sur la vie d'Adémar et un examen critique des manuscrits et des éditions de la Chronique.

Pour établir le texte de cet ouvrage, M. Chavanon a suivi presque toujours le ms. latin 5927 de la Bibliothèque nationale; il a encore mis à contribution les mss. 94, 377 et 27 de Montpellier et le ms. 208 de Berne. Il a négligé le ms. 9767 de la Bibliothèque nationale, qui parait avoir été copié d'après le ms. 5927. Il a tiré du ms. 5926 une série considérable d'interpolations qu'il a judicieusement reléguées au bas des pages. Deux manuscrits du Vatican qu'il n'a pu consulter ne lui auraient, selon toute apparence, été d'aucun secours.

L'usage du texte est facilité par un sommaire et par des notes.

Un appendice (p. 197-211) est consacré à la reproduction des fragments d'une première rédaction de la Chronique d'Adémar, qui sont reliés dans le ms. latin 6190 de la Bibliothèque nationale. Ce morceau pourrait encore être l'objet d'une revision attentive. La collation que j'ai faite de plusieurs passages montre que la reproduction n'est pas d'une rigoureuse exactitude.

Ainsi, nous lisons dans l'édition (p. 200) : *Guillelmus quoque dux Arvernis mortuus est, et filius Ranulfi Eblus Arvernis et Pictavis simul comes promotus est... de filia Quini*. Le manuscrit porte : *Guillelmus quoque dux Arvernis mortuus est, et filius Rannulfi Eblus Arvernis simul comes promotus est*. Au-dessus de ce dernier mot, Adémar a mis en interligne la note : *De filia Ruini* (et non pas *Quini*). Cette note avait pour but de rappeler que l'auteur devait intercaler ici une phrase relative à la fille de *Ruinus*, c'est-à-dire de Rollon, et au mariage de cette princesse avec le comte Èble. En effet, Adémar, dans la rédaction

définitive de sa chronique, a inséré ici la phrase suivante : *Acceptamque in conjugium Adelam, filiam Rosi Rotomagensis, genuit ex ea Willelmum Caput stupe.*

Plusieurs passages de la p. 201 sont incorrects. A la ligne 2, au lieu de : *Sicut pater ejus Ranulfi fuerat vicecomes Vulgrinno,* il faut lire : *Sicut pater ejus Rannulfus fuerat vicecomes Vulgrimno.*

A la l. 17 : *ecclesiam Eugeniæ,* lisez : *ecclesiam Sanctæ Eugeniæ.*

A la l. 19 : *villam Mainiaco,* lisez : *Alviniaco.*

A la l. 25 : *Matiauco ecclesiam,* lisez : *Manauco.*

Aux l. 30 et 31 : *Sancti Martini,* lisez : *Sancti Maxentii.*

A la p. 202, le paragraphe relatif à la succession de Rollon nous est présenté sous cette forme : *Tunc Ruino defuncto, filius ejus, Willelmus Ricardus (filius ejus) in principatu Rotomagi succedens...* Ce texte est inintelligible parce qu'on n'a point tenu compte d'une addition interlinéaire. Il faut le rétablir comme il suit : *Tunc, Ruino defuncto, filius ejus Vuillelmus pro eo principatum habuit, et christianus cum gente sua fuit. De ejus morte. De lingua mutata. Quo defuncto, Ricardus, filius ejus, in principatu Rotomagi succedens...*

Ces défaillances, que l'état du manuscrit rend excusables, ne nuiront pas au succès d'une édition qui était attendue depuis longtemps et qui rendra de grands services.

L. Delisle.

Ordinaires de l'église cathédrale de Laon (XIIe et XIIIe siècles) suivis de deux mystères liturgiques, publiés d'après les manuscrits originaux, par le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut. Paris, Alphonse Picard, libraire, 1897. In-8°, xliii-409 pages. (*Bibliothèque liturgique*, t. VI.)

Les recherches entreprises par M. le chanoine U. Chevalier pour son *Repertorium hymnologicum* lui ont inspiré l'idée de compléter ce beau travail en en faisant le point de départ d'une *Bibliothèque liturgique,* destinée à mettre à la portée des travailleurs le plus grand nombre possible d'anciens documents locaux. Il a dressé une liste de quinze ouvrages, dont les cinq premiers volumes ont déjà paru. Il nous semble utile d'en transcrire ici les titres pour ceux de nos lecteurs qui ne les connaîtraient pas encore. Ce sont :

Tome I. *Poésie liturgique du moyen âge : rythme et histoires, hymnaires italiens.* Paris, 1896. Gr. in-8°.

Tome II. *Poésie liturgique traditionnelle de l'Église catholique en Occident ou recueil d'hymnes et de proses usités au moyen âge et distribués suivant l'ordre du Bréviaire et du Missel.* Tournai, 1894.

Tome III. *Repertorium hymnologicum. Catalogue des chants, hymnes,*

proses, séquences, tropes en usage dans l'Église latine depuis les origines jusqu'à nos jours. Louvain, 1890-1892. Tome I.

Tome IV. *Même ouvrage*. Louvain, 1894-1897. Tome II.

Tome V. *Prosolarium ecclesiæ Aniciensis. Office en vers de la Circoncision dans l'église du Puy*. Valence, 1894.

Le tome VI, dont nous avons à rendre compte, est consacré aux *Ordinaires de l'église de Laon*[1]. L'Ordinaire est un livre plutôt ecclésiastique que liturgique, qui indique la manière de réciter l'office divin, de célébrer la messe et de remplir les cérémonies qui les accompagnent. Dom Martène les a recherchés avec soin et depuis lui on en a publié quelques-uns. Les rites de Laon, en particulier, ont été fort étudiés et ont été, en 1662, sous le titre de *Ritus ecclesiæ Laudunensis redivivi*, l'objet d'un savant travail du doyen du chapitre, Ant. Bellotte, qui a connu les deux Ordinaires dont la publication a été entreprise par M. le chanoine Chevalier.

Le premier, intitulé : *Lisiardus, Ritus ecclesiæ Laud.* (bibl. du chapitre de Notre-Dame sous le n° 457, auj. 215 des mss. de la bibl. de Laon), se compose de deux parties distinctes : la 1re comprend un Collectaire et un Capitulaire ; la 2e l'Ordinaire.

M. U. Chevalier donne de ce volume une description très détaillée, d'où nous extrayons ce qui suit. L'Ordinaire, qui n'existe qu'en une seule copie, comprend les fol. 43-178 v° du ms. Le but de l'auteur était non pas d'introduire des rites nouveaux, mais de conserver dans

1. Voici les titres des autres volumes que M. U. Chevalier se propose de publier :

Tome VII. *Ordinaire de l'église cathédrale de Reims* (XIIIe siècle), précédé d'un martyrologe de l'abbaye de Saint-Rémy, d'un martyrologe et d'un calendrier de la cathédrale. Louvain, gr. in-8° (sous presse).

Tome VIII. *Ordinaires de l'église cathédrale de Bayeux* (XIIIe siècle), publiés d'après les originaux du chapitre de Bayeux.

Tome IX. *Ordinaire de l'église cathédrale de Vienne* (XIIIe siècle), publié d'après l'original de la bibliothèque de Grenoble.

Tome X. *Missel de l'église cathédrale de Vienne*, reproduit d'après un ms. du XIIIe siècle et l'édition de 1519.

Tome XI. *Bréviaire de l'église cathédrale de Vienne*, reproduit d'après les éditions de 1489 et 1522 et divers manuscrits.

Tome XII. *Manuel de Pierre de Roissy, chancelier de Chartres au XIIe siècle*, publié d'après les manuscrits de Paris et de Rome.

Tome XIII. *Bréviaire de la collégiale de Saint-Barnard de Romans*, reproduit d'après les éditions de 1518 et 1612.

Tome XIV. *Missel de l'église cathédrale de Valence*, reproduction de l'édition de 1504, avec variantes.

Tome XV. *Les anciens missels scandinaves : Suède, Danemark, Norvège, description et extraits*. Romans, in-4° (sous presse).

leur intégrité les rites anciens. Ce manuscrit, qui était enchaîné aux stalles du chœur, était l'œuvre de Lisiard, doyen de Laon. Non cité par Du Cange, mais bien connu de dom Martène, Lisiard a trouvé dans Bellotte son biographe. Son ouvrage a dû être composé entre 1155 et 1168 et le manuscrit est du XIIIe siècle, antérieur à 1228. (Fac-similé en regard de la p. 1.)

Le 2e Ordinaire se présente également en un ms. unique (jadis nº 458 de la bibl. du chapitre Notre-Dame de Laon, auj. 221 de la bibl. de Laon) qui a pour titre : *Adae de Corlandon, de Ordine officiorum* (fac-similé, p. 189) ; il est postérieur à 1173 et antérieur à 1228. D'après la préface, il se pourrait qu'Adam de Courlandon ne fût que le promoteur de l'œuvre et non l'auteur. L'éditeur esquisse, d'après le cartulaire du chapitre de Laon, la biographie d'Adam. Doyen du chapitre dès 1196, prisonnier d'Enguerrand III de Coucy entre 1213 et 1217, réformateur de l'église de Laon, réduit, entre 1223 et 1228 et sans que l'on sache pourquoi, à la situation inférieure de chantre, il fit son testament en novembre 1232.

Ces deux Ordinaires mentionnent une foule de poésies liturgiques, dont on trouvera la table dans le *Repertorium hymnologicum*. M. Chevalier a complété son premier travail en publiant les pièces restées inédites, qui, pour la plupart, proviennent du ms. 263 de la bibliothèque de Laon, jadis de Notre-Dame. Il donne les tropes du *Kyrie*, les proses et les séquences. Le même ms. a conservé, en outre, le texte de deux pièces extra-liturgiques, que l'éditeur reproduit (p. 385-394), savoir : deux Mystères des prophètes du Christ ou de Noël et de l'Épiphanie, déjà connus par les savants travaux de notre confrère M. Sepet et de M. E. de Coussemaker. Notons que ce même ms. 263 contient en tête, d'une écriture plus récente (XIVe siècle), un psautier de la Vierge, qui offre cette particularité que chaque verset du psaume est paraphrasé en quatre vers. D'après la suscription, l'auteur serait Étienne de Langton, d'abord chancelier de l'Université de Paris, puis cardinal et enfin archevêque de Cantorbéry en 1207.

L'étude des origines de la liturgie laonnaise aurait donné lieu à un long travail qu'il n'était pas dans les intentions de l'éditeur d'entreprendre. Son *Introduction*, à laquelle nous avons emprunté les renseignements qui précèdent, est donc surtout historique et bibliographique. Le texte a été établi avec tout le soin et la précision auxquels M. U. Chevalier nous a habitués. Non content de reproduire scrupuleusement les originaux, il a signalé les moindres particularités graphiques. Toutes les modifications apportées au texte primitif ont été constatées. Les suppressions et les additions ont été indiquées par des signes particuliers. Pour l'intelligence du texte, deux étages de notes se partagent le bas des pages : les unes sont exclusivement relatives au texte liturgique, les autres sont historiques, géographiques ou même

liturgiques. Pour faciliter les recherches, l'éditeur a composé trois tables : la première, alphabétique, donne la nomenclature des noms de fêtes, de saints et d'objets ou usages liturgiques; la deuxième est spéciale à la poésie liturgique (hymnes, tropes du *Kyrie,* proses, séquences); la troisième est la table des matières; elle constitue comme deux calendriers : l'un des féries et fêtes, l'autre des saints. En appendice, on trouvera deux bulles : l'une de Calixte II (15 avril 1123) et l'autre d'Innocent III (6 juillet 1206), toutes deux relatives à la suppression de la charge de prévôt, à la demande des chanoines de Laon.

Après avoir fait la juste part de M. l'abbé Aug. Bouxin, vicaire à la cathédrale de Laon, qui a fourni à l'éditeur presque toute la matière de ce volume, comme celui-ci se plaît à le reconnaître, nous ajouterons qu'il nous semble impossible de mettre plus de science et plus de soins à une publication que ne l'a fait M. le chanoine U. Chevalier, dont la courageuse entreprise en vue de faciliter les études liturgiques mérite d'être hautement encouragée.

A. Bruel.

La Désolation des églises, monastères, hôpitaux, en France, vers le milieu du XVe siècle, par le P. Henri Denifle, O. P. Tome I. Mâcon, Protat frères, 1897. In-8°, xxv-608 pages.

C'est chose bien rare quand le flot toujours grossissant des ouvrages d'érudition nous apporte un recueil de textes qui jette un jour nouveau sur tout un siècle de notre histoire. C'est donc une bonne fortune d'avoir à signaler l'apparition d'une œuvre de ce genre, comme est l'étude que le P. Denifle consacre aux souffrances de l'église de France pendant la guerre de Cent ans, et dont il vient de publier la première partie. Profitant des richesses d'une mine restée à peu près inexplorée jusqu'ici, le savant archiviste du Vatican a recueilli dans les Suppliques adressées aux papes tout un volume de textes d'un grand intérêt, où se reflète d'une façon saisissante la vie intime du peuple de France au milieu des misères du xve siècle.

Ces textes sont tantôt reproduits *in extenso,* tantôt analysés. Ils sont disposés dans l'ordre des provinces ecclésiastiques. Pour chaque diocèse on trouve d'abord ce qui concerne l'église cathédrale, puis les pièces se rapportant aux autres établissements de la ville épiscopale, enfin les documents relatifs aux abbayes, aux hôpitaux, aux paroisses. Au milieu de ces articles empruntés aux Suppliques du Vatican, le P. Denifle a inséré l'analyse d'un certain nombre de passages de livres imprimés, qui exposent des faits se rapportant à son sujet. Il est permis de se demander s'il n'eût pas été préférable de se borner à la reproduction des Suppliques qui formaient un ensemble largement suffisant et de ne recourir aux autres sources que pour éclairer par des

notes les textes du Vatican. Forcément, en effet, un dépouillement de ce genre demeure incomplet, et si l'on voulait épuiser le sujet, il serait nécessaire de recourir non seulement aux travaux imprimés, mais aux collections manuscrites, telles que les registres du Trésor des chartes, qui fourniraient sur cette matière une grande quantité de documents. Mais on aurait tort, en somme, de réprouver l'emploi d'une méthode qui permet de trouver réunis des matériaux dispersés auparavant dans des publications d'accès souvent difficile.

A la suite des textes relatifs à des établissements particuliers sont publiées un certain nombre de pièces concernant les effets généraux de la guerre de Cent ans et se rapportant par exemple au brigandage qui régnait de tous côtés, à la part que les clercs ou les religieux prirent parfois aux faits de guerre, à la suspension des visites épiscopales, etc.

En recueillant les documents qui peignent ce qu'il appelle si bien la désolation des églises, des monastères et des hôpitaux, le but principal du P. Denifle a été, comme il le dit, de retracer l'histoire de l'église de notre pays durant cette période de calamités et de nous faire admirer la prodigieuse vitalité qui lui a permis de ne pas succomber à un si terrible assaut. En effet, ce concert de lamentations qui de tous côtés s'élève des paroisses et des couvents vers le souverain pontife ne révèle pas seulement le triste sort des établissements ecclésiastiques, mais montre aussi l'énergie avec laquelle les hommes du moyen âge travaillaient à réparer les ruines accumulées autour d'eux. Malgré le pillage ou l'incendie des monastères, la dispersion des moines ou des religieuses, la dévastation des hôpitaux, dès qu'un peu de calme renait on voit dans tous les diocèses les murs des églises et des couvents se relever, les religieux revenir à la vie régulière, la charité reprendre son exercice, et les requêtes adressées au pape n'ont pas d'autre but que d'obtenir son assistance pour cette œuvre de restauration. Si des défections individuelles se produisent, si cette vie troublée jette sur certains points des germes de désordre qui pourront avoir au siècle suivant leur influence sur l'établissement de la réforme, l'Église, dans son ensemble, sort victorieuse de cette tourmente.

Les Suppliques renferment un autre élément non moins important pour l'histoire ecclésiastique, c'est la peinture de l'état de prospérité qui avait précédé les horreurs de la guerre. Presque toutes rappellent en effet quelle était autrefois la situation de l'établissement qu'elles concernent. Elles mentionnent les richesses et décrivent la beauté des églises ou monastères avant leur ruine; elles montrent l'affluence des fidèles se pressant au seuil des sanctuaires célèbres, autour des reliques vénérées, et enrichissant ainsi une foule de villes; elles redisent la façon dont les œuvres de miséricorde étaient pratiquées

dans les hôpitaux et montrent ainsi la place immense que les institutions ecclésiastiques tenaient dans la vie populaire du moyen âge.

Cette connexion intime de la société laïque et de la société religieuse prête un nouvel intérêt à la publication qui nous occupe en nous permettant d'y trouver d'abondants renseignements non seulement sur l'histoire de l'Église, mais sur celle des mœurs et de la vie privée. Nous ne pouvons pas entreprendre ici de faire ressortir la contribution nouvelle apportée ainsi à l'archéologie, à l'histoire locale, à l'étude des pèlerinages, etc. Cette tâche, d'ailleurs, sera remplie par le P. Denifle lui-même qui, dans son introduction, nous promet de mettre en œuvre, dans un second volume, ces précieux matériaux; mais nous nous permettrons de dire dès maintenant un mot des ressources qu'en peut tirer l'histoire hospitalière.

Les léproseries sont représentées en ce recueil par une vingtaine d'articles. Quelques-uns d'entre eux, comme ceux du Mont-aux-Malades (nº 186), d'Auvilliers (nº 199) et de Bourges (nº 571), donnent d'intéressants détails sur l'organisation de ces maisons, sur le nombre de paroisses qui composaient leur ressort ou *prise,* c'est-à-dire qui avaient droit d'y faire entrer leurs lépreux, sur la part que les villes prenaient généralement à la fondation des maladreries et sur le droit de contrôle qu'elles conservaient à leur endroit. Au Mont-aux-Malades, on trouve également trace de l'hospitalité que ces établissements étaient souvent en usage de donner aux lépreux passants.

Les textes relatifs aux Hôtels-Dieu sont beaucoup plus nombreux. On sait que le système d'assistance qui était en faveur au moyen âge et que l'on semble disposé à reprendre de nos jours consistait dans la multiplication des hôpitaux. Les désastres qui s'abattirent, pendant la guerre de Cent ans, sur ces maisons d'ordinaire peu importantes et petitement fondées furent certainement une des principales causes qui amenèrent, aux xvᵉ et xviᵉ siècles, la décadence et, au xviiᵉ siècle, la disparition d'un grand nombre d'établissements hospitaliers. Les documents réunis à ce sujet par le P. Denifle offrent donc dans leur ensemble un grand intérêt, indépendamment des détails qu'ils fournissent relativement à l'organisation intérieure des Maisons-Dieu, à la composition du personnel, à l'étendue et à la nature des œuvres de charité qui s'y pratiquaient. Ainsi, une requête de 1420 (nº 99) nous apprend que, contrairement à la pratique habituelle des autres Hôtels-Dieu, celui d'Orléans se chargeait du soin des enfants trouvés, une autre de 1436 (nº 914) nous révèle une curieuse fondation de Marie de Baucourt, qui avait établi à la Petite-Baume un asile destiné à recueillir les dames nobles de France désireuses de vivre dans la retraite et à fournir en même temps l'hospitalité aux passants.

Très intéressants sont généralement les articles relatifs aux hôpi-

taux de pèlerins, aux *Xenodochia*. On en peut juger par la supplique de l'Hôpital Mage de Béziers, en 1441 (nº 527), où sont bien marqués ces grands courants de pèlerinages qui traversaient toutes les contrées de l'Europe. On y fait observer que la ville de Béziers se trouve « sur le chemin des pèlerins d'Italie, d'Allemagne, de Hongrie, de Bourgogne, de Piémont, de Savoie et de toutes les nations situées vers l'est qui vont vénérer le sanctuaire de Saint-Jacques de Galice, ou le saint suaire de Toulouse, en même temps que sur la route de ceux d'Espagne, d'Aragon, de Navarre, de Catalogne, de Gascogne, qui se rendent en pèlerinage au saint sépulcre ou à Rome, » et que tous trouvent un asile à l'Hôpital Mage.

Enfin, nous ne pouvons omettre de signaler un document très précieux concernant la réception des malades et des pauvres dans l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de Toulouse (nº 497) et une série de textes relatifs à l'exercice de l'hospitalité dans les monastères, sujet intéressant sur lequel des indications précises sont difficiles à réunir.

Le P. Denifle dédie son beau livre à ses amis, et ils sont nombreux dans tous les pays où ce travailleur infatigable est venu poursuivre ses recherches. Cet hommage leur a été particulièrement sensible, mais ils ne seront pas seuls à applaudir à cette publication; tous ceux qui s'intéressent à l'histoire apprécieront la haute valeur de ce recueil.

Léon Le Grand.

Histoire des relations de la France avec Venise, du XIIIe siècle à l'avènement de Charles VIII, par P.-M. Perret, précédée d'une notice sur l'auteur, par M. Paul Meyer. Paris, 1896. In-8°, 2 vol. T. I, xxxii-593 pages; t. II, 469 pages.

L'œuvre dont M. Paul Meyer, dans une pensée touchante, vient d'assurer la préservation et la publication, représente les fructueuses et courageuses années de travail de notre regretté confrère Michel Perret, qui en rédigea la plus grande partie, déjà atteint du mal qui devait l'emporter, et ne cessa d'y ajouter une à une quelques dernières pages, jusqu'à l'heure de sa fin prématurée[1].

Très informé des documents et des faits de l'histoire d'Italie, étudiés sur place au cours de diverses missions à lui confiées par le conseil de perfectionnement de l'École des chartes et par l'Académie des sciences morales et politiques, Michel Perret avait formé le vaste projet d'un ouvrage embrassant l'histoire générale des relations de la France avec les états de la Péninsule au xve siècle, en réservant une ample introduction au résumé des événements antérieurs. Les deux volumes

1. Paul Meyer, *P.-M. Perret*, 1861-1893, dans *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1893, p. 535-539.

aujourd'hui présentés au public, et uniquement consacrés aux relations de Venise avec notre pays, du courant du XIIIe siècle à l'ouverture des guerres d'Italie, ne figurent donc qu'une portion du plan primitivement conçu par le jeune et laborieux érudit, qui aurait su le mener tout entier à bonne fin[1].

De grande politique, d'alliances négociées, acceptées ou refusées pour de hautes et vastes vues, il ne peut être question de rien de tel, pendant toute cette période, entre la France et Venise. Le royaume de Naples, à deux reprises, sous les deux dynasties angevines, la Haute-Italie, pendant la merveilleuse période d'expansion française de la fin du XIVe et des premières années du XVe siècle, offrent alors de bien d'autres champs d'influence, de bien supérieurs terrains d'action ouverts à l'extension de la France transalpine. Florence, de son côté, à portée de tout ce qui se trame, de tout ce qui se convoite, se conquiert ou s'achète au delà des Alpes, avec ses forces territoriales vigoureusement organisées, disponibles et mobiles, avec une tradition diplomatique continentale déjà faite et fixée, représente le levier indispensable de toute combinaison négociable dans la Péninsule, le facteur nécessaire de toute volonté d'intervention dans les affaires italiennes.

Rien de tel ne peut se rencontrer dans les contacts de l'état français et de l'état vénitien. Venise, forte et croissante puissance de mer, mais cantonnée à l'extrémité de l'Italie, longtemps sans intérêts sur la terre ferme, sauf le mince territoire de Trévise, jusqu'au commencement du XVe siècle, demeure presque ignorée de la politique française, jusqu'à l'acquisition de Gênes et de la Ligurie par Charles VI en 1396, de Gênes l'éternelle rivale du nom vénitien, dont l'antagonisme va s'accuser encore sous un pouvoir plus fort. De là partent sans relâche, pendant quinze ans, dirigés d'une main sûre, avec science et méthode, les coups les plus menaçants pour le développement que Venise rêve de prendre sur le continent d'Italie. Cette tempête passée, la stagnation totale de toute entreprise extérieure française, pendant les sinistres années qui se déroulent de 1415 à 1450, ne laisse place, pendant toute la première moitié du XVe siècle, qu'à des rapports accidentels et fortuits. L'intérêt des relations se renoue avec la seconde occupation de Gênes, de 1458 à 1461, pour présenter bientôt une valeur exceptionnelle, pendant les dix ans qui courent depuis 1470, époque où Venise apparaît, comme un subit et inattendu élément, dans la rivalité de Louis XI et du Téméraire. C'est au moment où se ferme cette étude que se révèlent les premiers présages de la grande intervention française, au cours de laquelle l'état de Venise, devenu pendant le XVe siècle la première puissance terrienne de l'Italie du Nord, va jouer

1. M. Alfred Spont a rédigé avec beaucoup de soin les quelques fragments destinés à relier les parties demeurées inachevées des derniers chapitres.

le rôle si décisif que vont bientôt traduire la Ligue de Cambrai, les journées d'Agnadel et de Ravenne.

Entre les limites ici posées, les relations de la France et de Venise représentent donc tout un reflet de l'action française en Italie, un indice où celle-ci se révèle et se traduit par des répercussions toujours perceptibles. Toutes les négociations qui s'enchevêtrent à cette occasion, les documents si abondants qui concernent l'incomparable diplomatie que l'oligarchie vénitienne entretient en tant de lieux, permettent d'en suivre de plus près le développement et la portée. Sous ce rapport, tout ce qui touche à l'histoire de Venise éclaire toujours d'une lumière spéciale les faits ambiants, dont l'analyse, à de pareilles pénétrations, ne peut que gagner des forces vives.

Des relations commerciales, entremêlées de rares incidents politiques, occupent toute l'histoire des relations de Venise et de la France depuis le milieu du XIIIe siècle, où, — la Croisade de 1204 à part, — on en saisit quelques indices plus saillants, jusqu'à l'établissement de la domination française à Gênes en 1396. La trêve de Crémone, du 22 août 1270, préparée par saint Louis avant son départ pour Tunis, et qui met fin à la seconde guerre de Gênes et de Venise, certaines négociations relatives aux armements de Charles de Valois, pour l'exécution de ses projets en Orient, de 1306 à 1309, d'autres pourparlers engagés lors de la guerre de succession de Naples en 1380, en dégagent les seuls traits, tous espacés et de peu de relief. Mais, avec les dernières années du XIVe siècle, commence une période singulièrement plus fertile en événements de tout ordre.

Le traité du 25 octobre 1396 a mis Gênes, à bout de forces, de déchirements et d'anarchie, sous le protectorat de la France, régime nouveau, quelque peu déroutant pour l'ingouvernable peuple, plus inquiétant encore pour toute l'Italie voisine, quand le maréchal Boucicaut, le héros de Nicopolis et de Constantinople, vient occuper en 1401 les fonctions de gouverneur tout-puissant. Sous sa main, tout change vite d'allure, et Gênes française, avec plus d'âpreté, s'il est possible, que Gênes génoise même, reprend la lutte séculaire contre Venise, que vingt ans plus tôt, au cœur de ses inaccessibles lagunes, elle avait failli anéantir et rayer du rang des états.

Sur le continent italien, ouvert à toutes les convoitises par la mort subite du récent duc de Milan, le grand Giangaleazzo Visconti, précurseur de génie enlevé au fort de son œuvre, sur mer et en Orient, où tous leurs intérêts réciproques se heurtent et se contredisent, Génois et Vénitiens se surveillent et s'abordent. Avec raison, M. Perret s'est contenté de résumer brièvement et l'action du gouvernement français de Gênes en Levant, dégénérée en guerre navale vénitienne et franco-génoise, en 1403, et les négociations qui amènent la paix du 28 juin 1406, événements que relate en détail la *France en*

Orient de M. Delaville le Roulx. Il reste plus à dire sur l'intervention de Boucicaut en Milanais, en 1409, épisode où les intérêts vénitiens sont mis en jeu de si près. Sur le contre-coup de ces événements à Venise, dans l'automne de 1409, au moment où Boucicaut, engagé en Lombardie, perd Gênes soulevée derrière lui, M. Perret a rassemblé des renseignements intéressants tirés des délibérations du sénat vénitien. Mais la suite des actes de Boucicaut et du duc de Milan, tels qu'ils sont présentés, demanderait en maint endroit à être vérifiée de plus près.

Une médiation de Charles VI entre Sigismond, roi de Hongrie et Venise, l'intervention d'ambassades françaises pour décider l'adhésion de Venise au nouveau pape Alexandre V, issu du concile général de Pise, expriment quelques derniers témoignages des rapports de la France et de Venise, avant la longue éclipse de toute influence française au delà des Alpes. Avec l'invasion anglaise de 1415, toute vitalité extérieure est suspendue, et ce n'est qu'après l'expulsion de l'étranger que la France va reprendre ses traditions en Italie, où l'appelle la seconde succession de Naples, ouverte en 1435. Le plus caractéristique des incidents de cette époque si vide, l'ambassade à Venise d'Artaud de Grandval, abbé de Saint-Antoine de Vienne, et d'Alain Chartier, en 1424-1425, avait déjà fait l'objet d'un travail antérieur de M. Perret, qui retrouve ici tout naturellement son cadre[1].

La seconde occupation française à Gênes, sous Charles VII, en 1458, atteignait bien moins Venise que celle de 1396, et, en tout cas, menaçait bien moins la république que le duché de Milan, passé maintenant, depuis 1447, aux mains du grand condottiere François Sforza, haussé jusqu'au trône et fondateur de dynastie. Venise, alors, entre sa première rupture avec Milan, en 1426, et le traité de Lodi qui venait de pacifier l'Italie en 1455, Venise, en cinq guerres et en cinq bonds, a conquis la Lombardie jusqu'à l'Adda, et l' « insegna » de Saint-Marc flotte en vue de Lodi, clef de Milan. Venise est devenue grande puissance continentale : elle a absorbé, et conservé, tous les territoires où naguères elle craignait si fébrilement de se voir devancée par Boucicaut. Son indifférence s'explique donc, s'impose presque. Pendant les trois ans de ce nouveau protectorat, jusqu'à la défaite de René d'Anjou qui y met fin, l'état vénitien demeure strictement neutre, et c'est à l'exposé de cette politique d'effacement que doit se réduire l'historique de cette phase.

Avec Louis XI, ou plutôt avec l'entrée en scène du Téméraire son rival, en 1467, Venise et les choses de France reprennent un plus étroit contact. L'Italie, remarque justement M. Perret, où la maison

1. Michel Perret, *l'Ambassade de l'abbé de Saint-Antoine de Vienne et d'Alain Chartier à Venise* (*Rev. hist.*, 1891).

de Bourgogne avait eu de toute ancienneté de fréquentes accointances, ne pouvait pas être exclue de son champ d'activité. Louis XI a reconnu, sans difficulté, le fils de Sforza, Galeazzo Sforza, et l'a pris sous sa protection en 1466 comme duc de Milan. Le duc de Bourgogne, contre cette mainmise, groupe tous les mécontents italiens. De 1470 à 1472, l'alliance vénéto-bourguignonne est un fait accompli. Après la mort du Téméraire, en 1477, par une pente naturelle, un rapprochement s'opère. Situation qui se maintient jusqu'à la mort de Louis XI, en 1483, et se trouve bientôt confirmée en 1484, à l'avènement de Charles VIII, par un accord plus étroit, dernier acte qui précède de quelques années seulement l'ouverture des grandes chevauchées françaises en Italie[1].

Cette dernière partie de l'ouvrage abonde en renseignements et en aperçus nouveaux. Ce que dit M. Perret des projets des ducs de Bourgogne au delà des Alpes paraît heureusement présenté, quoique peut-être les relations avec Venise, objet et but essentiel de cette étude, aient toujours tendance à ne pas se détacher suffisamment sur le fond commun d'événements italiens, qui occupent trop souvent seuls la scène. Toujours à la recherche d'alliés d'outre les monts, inquiet de la mainmise de Louis XI sur la Savoie jusqu'alors à sa dévotion, impatient d'étendre jusqu'à la Méditerranée son rêve de reconstitution de l'empire de Lothaire, le Téméraire, déjà plus ou moins ligué avec Ferdinand de Naples, entame vigoureusement les négociations avec Venise. La mission de Bernardo Bembo aboutit enfin au traité de Roye, le 18 juin 1472, alliance factice et artificielle, d'où Venise ne retire aucun fruit, où le duc, comme profit immédiat, ne cherche que des facilités de recrutement pour l'armée permanente dont la création l'obsède. Un curieux épisode, à cet égard, est l'essai d'embauchage, de 1471 à 1473, du grand condottiere Bartolommeo Colleoni, enlevé un instant au service de Venise et nommé capitaine général des armées bourguignonnes. Devant ce défaut total de tout fondement sérieux, l'alliance vénéto-bourguignonne, basée sur une querelle purement française, décline rapidement, et la disparition du Téméraire dans son désastre de Nancy ne fait qu'en consacrer la fin.

L'ouvrage se termine par une série de quarante-cinq Pièces justificatives, tirées toutes de l'*Archivio di Stato* de Venise. Signalons aussi un utile état des registres du sénat de Venise (Deliberazioni secrete, 1401-1498; Mar, 1440-1500; Terra, 1440-1500), un répertoire de la cor-

1. Ces derniers chapitres constituent une réimpression de deux études antérieures de Michel Perret, *La paix du* 9 *janvier* 1478 *entre Louis XI et la république de Venise*, et *Le Renouvellement par Charles VIII du traité du* 9 *janvier* 1478 *entre la France et Venise* (1484) (*Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1890).

respondance des agents milanais de la famille des Simonetta, dressé d'après les manuscrits du fonds italien de la Bibliothèque nationale, une table des ouvrages cités. Outre ces diverses annexes, M. Perret avait préparé l'édition de fragments d'un curieux « Traité du gouvernement de la cité et seigneurie de Venise. » M. Paul Meyer en publie de nombreux extraits (t. II, p. 239-304), d'après le ms. 5599 de la Bibl. nat., collationné sur un ms. de la bibl. de Chantilly. Les extraits édités ont trait principalement au gouvernement de Venise. Une table des cent seize chapitres de cet intéressant opuscule (p. 241-246) permet de se rendre compte de son contenu total et des fractions demeurées inédites, encore nombreuses en ce qui concerne le commerce et la marine vénitiennes.

Les conditions douloureuses où cet ouvrage a été en grande partie rédigé ne peuvent permettre d'apprécier strictement ce qu'il aurait pu représenter, s'il avait pu être mené à fin et revisé en toutes ses parties. Il serait sans portée d'insister sur les inévitables imperfections qui transparaissent çà et là, qu'un contrôle de l'auteur eût sans doute fait disparaître, mais pour lesquelles les éditeurs ne pouvaient substituer d'autres idées aux siennes. Dans les complications et les enchevêtrements du *quattrocento* italien, il pourrait du reste s'en rencontrer davantage. On ne peut cependant éviter de signaler en certains passages quelques inexactitudes de fond, notamment dans l'exposé des faits acquis relatifs à l'intervention française dans l'Italie du Nord, pendant la première occupation française à Gênes. Quant à l'historique des caravanes régulières des galères de Venise à Aigues-Mortes et en Flandre, si considérable, touchant à tant de questions connexes et constituant un élément si précieux des rapports entre Venise et la France, il faut regretter profondément que M. Perret n'ait pu réaliser le projet qu'il se proposait d'en donner un aperçu, dans la dissertation qu'il comptait joindre au « Traité du gouvernement de Venise » auquel il vient d'être fait allusion.

Sans s'attarder à des appréciations de détail qui risqueraient de fausser le jugement que mérite cette consciencieuse étude, on peut assurer que, telle qu'elle est, l'*Histoire des relations de la France et de Venise* prend place parmi les travaux les plus importants consacrés aux rapports de la France et de l'Italie. C'est une pénétration précieuse dans l'histoire d'une époque tourmentée, où la suite et l'enchaînement des relations de la France avec l'état vénitien demeuraient, sauf en de courts espaces, terrain presque inconnu. L'étude qui assure contre l'oubli la mémoire de notre regretté confrère en ouvrira l'accès, et permettra de parcourir en tout sens ce domaine historique presque fermé jusqu'ici.

Germain Lefèvre-Pontalis.

Ant.-Dom. Pierrugues. *Giornali del principe d'Orange nelle guerre d'Italia dal 1526 al 1530*. Firenze, Giuseppe Pellas, 1897. Petit in-8°, 79 pages, avec un portrait.

Cet opuscule, dont l'auteur et l'éditeur ont le soin de se réserver le droit de propriété, est dédié à la mémoire d'Auguste Castan. « Furono offerti ai miei studi dal signor Augusto Castan, membro dell' Istituto di Francia, il quale ne trasse copia dagli originali archivi esistenti negli archivi del Doubs, » dit M. Pierrugues à la fin de son avertissement.

L'original du Journal des campagnes de Philibert de Chalon, prince d'Orange, est réellement conservé aux archives départementales du Doubs; je l'y ai vu, au commencement du mois de janvier, au cours de recherches que j'ai faites dans ce dépôt en vue d'une biographie de ce jeune seigneur franc-comtois, qui remplaça le connétable de Bourbon dans le commandement des armées de Charles-Quint depuis le 6 mai 1527, jour de la prise de Rome, jusqu'au 3 août 1530, où il fut tué au siège de Florence. Il se compose de deux volumes petit in-folio et comprend surtout jour par jour les dépenses diverses du prince; il contient aussi un certain nombre de menus faits historiques qui ont bien leur valeur. C'est donc un très gros morceau qu'est loin de représenter la publication de M. Pierrugues, qui forme, y compris les notes, les pages 9-36 de son opuscule. On pourrait donc s'étonner à bon droit que M. Castan, qui a poussé jusqu'aux limites extrêmes du scrupule la probité scientifique, n'ait pas, dans sa copie, indiqué le tome et les folios du Journal qui lui ont fourni les extraits publiés par M. Pierrugues. Ces extraits sont même quelquefois un simple résumé, comme j'ai pu m'en convaincre en comparant l'original et l'édition. Il y a quelques fautes de lecture que M. Castan n'aurait certainement pas commises. Il faudrait donc supposer que M. Castan aurait, dans cette occasion, été au-dessous de lui-même.

Heureusement pour la mémoire du savant bibliothécaire de Besançon, il n'en est rien. Voici tout simplement l'explication du prétendu sans-gêne avec lequel M. Castan aurait traité le Journal.

En 1873, M. le président Clerc, qui a rendu de si grands services à l'histoire comtoise, lut à la séance publique de l'Académie de Besançon du 25 août quelques pages concernant Philibert de Chalon. Il y reprenait une thèse nouvelle sur le lieu et la date de la naissance de ce prince, dont il avait déjà entretenu l'Académie au mois de janvier 1866, y ajoutait le résultat de recherches par lui faites depuis, et, à la suite du mémoire qu'il publiait dans le recueil de cette compagnie, il donnait des extraits du Journal du prince d'Orange. Or, ce sont précisément ces extraits que M. Pierrugues reproduit mot pour mot,

comme étant la « copia dagli originali esistenti negli archivi del Doubs, » et qui lui auraient été « offerts » par M. Castan. Ainsi que je viens de le démontrer, il ne s'agit pas de copie, mais d'extraits. Il est en effet impossible d'admettre que M. Castan se soit rencontré de *tous points* avec M. le président Clerc et qu'il n'y ait *pas un seul mot de changé*, — à peine deux ou trois variantes orthographiques, — dans des extraits faits sur deux volumes in-folio. D'ailleurs, M. Castan ne paraît pas avoir, pendant un très long temps, fréquenté les archives du Doubs, et, malgré tout son désir d'être agréable à M. Pierrugues, il était trop occupé pour se livrer, sans aucune chance d'arriver à des résultats nouveaux, à un dépouillement qui exige plusieurs semaines. A-t-il pu « offrir » à M. Pierrugues, comme étant son travail personnel, une transcription des extraits faits par M. le président Clerc? Non, certainement non; ce serait faire injure à la mémoire d'Auguste Castan que de s'arrêter un seul instant à cette supposition. Tout ce que M. Castan a pu et a dû faire, ç'a été de signaler ces extraits du Journal à M. Pierrugues, qui a fait plusieurs publications sur le siège de Florence. Mais M. Pierrugues, par un de ces procédés que j'ai stigmatisés ici même, à propos d'une bibliographie des œuvres des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur et qui présentait des preuves aussi indéniables que nombreuses de démarquage, a feint d'ignorer le travail de M. Clerc; mais, la preuve qu'il ne l'a pas ignoré, c'est qu'il lui emprunte (p. 36 et 37), comme si c'était tiré de l'opuscule de M. Sandret (*Philibert de Chalon*, p. 73), les renseignements relatifs aux quelques ossements des Chalon trouvés dans leur sépulture en l'église des Cordeliers de Lons-le-Saunier.

Veut-on des preuves matérielles que les extraits publiés par M. Pierrugues ne sont que la copie de ceux qui ont été imprimés pour la première fois par M. Clerc? En voici seulement quelques-unes :

Le titre *Journaux de campagne et de dépenses du prince d'Orange pendant les guerres d'Italie* n'existe pas dans l'original; il a été adopté par M. Clerc; M. Pierrugues l'a consciencieusement reproduit. M. Clerc (p. 19) dit que Philibert de Chalon partit de Nozeroy, s'avançant en droite ligne vers *le nord* par Saint-Gorgon, Saint-Hippolyte et Châtillon-sous-Maîche; M. Pierrugues (p. 10, note) dit : « Il principe partendo de Nozeroy volse *al nord* per Saint-Gorgon, Saint-Hyppolite (*sic*), Châtillon-sous-Maîche. » Il n'oublie même pas l'accent circonflexe de l'*i* du mot Maîche, qui n'est guère employé que dans le Doubs. Mais, puisque M. Pierrugues, comme son nom l'indique, est franc-comtois ou lorrain, il aurait pu, dans la note précitée, corriger l'erreur relative de M. Clerc, en disant que Philibert s'avança sinon vers l'est, au moins vers le nord-est, car les localités mentionnées par M. Clerc : Sonneval, Felingue, Stoc, Vaugen (*sic*), Isproc, Clouse, et reproduites même avec les erreurs par M. Pierrugues, pour Schönwald, Pfeffingen,

Stockach, Wangen, Klouser, etc., sont surtout à l'est de la Franche-Comté. — Page 60, M. Clerc dit : « 30 chevaux. — On voit avec lui Jehan de Falerans, Dynteville, etc. » M. Pierrugues répète après lui ces mots, qui sont un résumé fait par M. Clerc du personnel de la suite de Philibert de Chalon.

Page 61, M. Clerc dit : « Nous omettons, dans tout ce qui va suivre, les articles de dépenses d'approvisionnement, de consommation de table ; ils seraient sans intérêt. » M. Pierrugues : « Si omettono le spese alimentari le quali non possono interessare. » — Page 67, M. Clerc, sous les mois de septembre et d'octobre : « Ces deux mois sont en blanc dans le Journal du prince. » M. Pierrugues (p. 23) : « Questi duo mesi sono in bianco nel giornale. » — Page 70, M. Clerc : « Ici les journaux cités s'interrompent, et, des titres de cette nature, je ne trouve plus, pour 1528, que le fragment suivant, postérieur à la levée du siège de Naples et relatif aux mois de septembre et d'octobre. » M. Pierrugues : « Qui i giornali s'interrompono e non vi si trovano, pel 1528, che i frammenti seguenti, posteriori all' assedio di Napoli. » Mais je dois rendre cette justice à M. Pierrugues qu'il a trouvé « tout seul » cette indication qui n'est pas donnée par M. Clerc : « Manca tutto l'anno 1529 ed il primo semestre del 1530; in quell' epoca il Principe, pacificato il regno di Napoli, effettuava l'impresa di Firenze ; » qu'il a corrigé « Bourgogne » (Clerc) en « Bourgoigne ; » « Fronspet, Frondsberg » (Clerc) en « Frondsberg, » « partans » en « partant, » « griffonnier » en « griffonier, » etc.

Du reste de la brochure, qui comprend la liste des gentilshommes de la maison militaire du prince d'Orange, les officiers de l'empereur et du pape, je ne dirai rien ; je n'aurais pas fait à M. Pierrugues l'honneur de m'occuper de sa publication, si je n'avais considéré comme un devoir de disculper la mémoire d'Auguste Castan d'un plagiat peut-être sans exemple dans les annales de l'érudition, et de rendre à M. le président Clerc une justice qui lui est légitimement due.

Ulysse Robert.

Les Portefeuilles du président Bouhier. Extraits et fragments de correspondances littéraires, par Emmanuel de Broglie. Paris, 1896. In-8°, XI-347 pages.

Dans deux œuvres récentes, M. Emmanuel de Broglie a retracé la vie, les transformations et l'évolution de la vigoureuse société d'érudits qui se groupa, en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, pendant deux siècles successifs autour des hautes et sereines figures de Mabillon et de Montfaucon[1]. Dans la studieuse compagnie, dans le grand

1. *Mabillon et la société de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.* Paris,

corps auquel les sciences historiques françaises sont redevables d'une si remarquable et si personnelle impulsion, se condensent une puissance de travail et une organisation surprenantes. Là viennent aboutir, comme en un organe de développement naturel et normal, auprès d'esprits de forte tenue morale et intellectuelle, toute une série de correspondances, d'informations, affluant de tous les points de la France, mais révélant à leur tour, sur les points où elles prennent naissance, l'existence d'autres foyers de culture indépendants et autonomes. Chacun d'eux, se maintenant et s'entretenant par lui-même, offre aux forces et aux talents demeurés attachés au sol un aliment qui les fait persister et vivre de leur vie propre, sans se laisser absorber ni fondre dans une exceptionnelle et épuisante attraction. Aborder de près un de ces milieux provinciaux, une des personnalités originales en lesquelles il se résume, tel est aujourd'hui le nouvel objet que se propose l'historien de la société de l'abbaye et l'enquête qu'il nous convie à suivre.

Figure aujourd'hui quelque peu glissée dans la pénombre, le président Bouhier (1673-1746), président au Parlement de Dijon, possesseur d'une des plus belles bibliothèques de France, a pu passer à bon droit, pendant toute la première moitié du XVIIIe siècle, pour la personnification de la Bourgogne érudite et lettrée. Si sa notoriété s'est aujourd'hui passablement obscurcie, le crédit et l'autorité dont il jouit en son temps près de ses contemporains, la situation particulière qu'il avait su se créer dans sa capitale provinciale, lui ont assuré de son vivant une place à part dans une société où le goût des lettres s'alliait, dans une mesure qui surprend notre époque, aux préoccupations de l'érudition, moins strictes sans doute qu'au siècle précédent, mais néanmoins persistantes. Son immense correspondance, conservée pour la plus grande partie, représente le témoignage continu de l'intérêt d'une existence qu'on aurait pu croire à tort confinée dans le cercle étroit d'intérêts régionaux, et où se répétait au contraire l'écho de tout un temps. Sa physionomie s'y dessine indirectement, plutôt par les traits qui l'entourent que par les siens propres, dans la simplicité et la régularité d'une vie sans secousses, attachante par cela même qu'on la sent logique, faite pour le cadre où elle se meut, adéquate en un mot à elle-même.

Dijon, capitale provinciale où persistait l'ancienne capitale d'État, Dijon, dans la première moitié du XVIIIe siècle, avec ses assemblées, son parlement, sa société, offrait une vitalité qui ne semblait pas en déclin. Une des attractions en était certainement la bibliothèque que le président Bouhier avait reçue dans l'héritage paternel et qu'il ne

1888, in-8°, 2 vol. — *Bernard de Montfaucon et les Bernardins*. Paris, 1891, in-8°, 2 vol.

cessa toute sa vie d'enrichir. Trente-cinq mille volumes imprimés, deux mille manuscrits la composaient, ouvrages généreusement communiqués par leur possesseur, prêtés même avec une confiance remarquable, ouvrages continuellement consultés par les amis des sciences et des lettres, si nombreux dans la cité bourguignonne.

C'était là que se réunissait, à intervalles fixes, la petite société érudite de Dijon, l'Académie du Président, comme on l'appelait, là que se communiquaient les nouvelles de Paris qui lui arrivaient régulièrement et dont le monopole lui assurait une importance dont il se sentait particulièrement grandi. Bien significative à cet égard est la notice placée par Bouhier en tête du catalogue de sa bibliothèque, avec le culte qu'il y avoue pour une collection, identifiée depuis trois générations à une famille dont elle fait l'orgueil, avec le tour d'esprit et la façon de vivre qu'il y décèle. De ce caractère ferme et éclairé, demeuré attaché à ses fonctions et à toutes ses racines, Sainte-Beuve a pu dire, sans excès, qu'« il fut homme de premier ordre dans le droit et dans les lettres, et prolongea jusque dans le XVIII[e] siècle les grandes études du XVI[e]. »

Le possesseur de tant de trésors eût sans doute refusé de jamais supposer que, peu après sa mort, ils seraient dispersés au gré de tous les hasards. Passée cependant de famille en famille par défaut d'héritier, achetée dans les dernières années du siècle, encore dans tout son état de conservation et d'intégrité, par la puissante abbaye de Cîteaux, atteinte là par la confiscation et transportée à Troyes, elle devait y être bientôt partagée, en pleine paix civile cependant, de la façon la plus arbitraire, la plus illogique, la plus administrative. Ce sont ces « disjecti membra » que la Bibliothèque nationale a pu reconstituer pour leur plus grande partie. La correspondance du président Bouhier y a formé le fonds spécial que l'on sait. Par une singulière destinée, c'est à elle, plus qu'à tout le reste de sa vie, que sa mémoire doit aujourd'hui des titres à survivre.

Toute une société se meut et s'agite dans ces suites de lettres où se peignent d'eux-mêmes les êtres et les choses, sans relief bien accusé peut-être, mais dans des détails journaliers qui ont leur piquant et leur prix. Des figures qui se groupent ainsi autour du président Bouhier, les unes suscitent encore une signification, une mémoire persistantes, les autres plongent depuis longtemps dans l'effacement. Le total n'en forme pas moins une façon d'organisme doué de vie, où, pour emprunter une formule expressive de l'auteur, « se reflète une des faces de la physionomie morale de cette époque de transition, où se prend une fois de plus sur le vif cette sorte de royauté absolue exercée par les lettres pendant tout le cours du XVIII[e] siècle. »

Correspondants de Bouhier, entretenant avec lui un commerce épistolaire dont la régularité et la fréquence ont peine à être comprises

de notre temps, apparaissent tour à tour des personnages de toute sorte et de toute valeur, ombres notoires encore, ombres déjà sans souvenir.

C'est d'abord l'abbé d'Olivet, ce légendaire héritier de Boileau, gendarme d'Académie, que ses lettres laissent entrevoir sous un jour inattendu d'émotion non feinte, puis de Valincourt, l'historiographe de France, le confident de Racine, doué en son temps d'une influence dont on soupçonnerait peu l'étendue. Avec des curiosités de gazette, l'abbé Le Blanc, l'auteur des *Lettres d'un Français sur les Anglais,* qui eurent leur heure de célébrité, aligne pendant dix ans ses billets en avance sur son siècle, « toujours parlant, toujours écrivant, toujours commérant. »

Mais une place à part est à réserver à la correspondance de Mathieu Marais, l'avocat et le jurisconsulte dont le nom évoque le type de l'ancien bourgeois « honnête homme » de Paris, ayant beaucoup de lettres, caustique, homme de goût, et, alors, Parisien de naissance. Le commerce épistolaire entretenu de longues années durant, entre l'avocat parisien et le magistrat bourguignon, a laissé subsister une volumineuse correspondance dont de nombreux extraits, provenant des missives de Marais, ont été publiés, mais où les lettres de Bouhier sont encore en grande partie demeurées inédites. Les morceaux abondants qu'en contiennent deux chapitres du présent ouvrage, avec des fragments inédits de celles de Mathieu Marais, donnent l'idée d'un vrai journal, d'une revue d'événements tenue à jour. Jusqu'à son lit de mort, Mathieu Marais reste fidèle à son goût de nouvelliste; sa fin seule interrompt sa plume et sa verve, toujours quelque peu solennelle, même dans les saillies de l'esprit le plus libre et le plus indépendant.

Détailler les correspondants de Bouhier, dont le défilé escorte cette vigoureuse personnalité, serait œuvre excessive. Le cadre que s'est ici tracé l'auteur veut seulement conserver à chacun, en marquant son rôle, ses traits les plus essentiels. Ainsi, en des portraits variés, exacts et sobres, se succèdent l'abbé Gedoyn, gazetier des corps savants, Michault, l'adversaire de la critique érudite, le président Hénault, le groupe de l'abbaye de Saint-Germain, des érudits comme Le Beuf, dom Calmet, Secousse, Lacurne de Sainte-Palaye, puis le marquis de Caumont, le marquis de Valbonnais, Bouhier d'Avignon et de Grenoble, des étrangers enfin, le naturaliste suisse Bourguet, le nonce Passionei, le cardinal Quirini. Esprits mouvants et divers, les uns vraiment profonds, les autres purement superficiels, tous intéressants pourtant, comme symbole d'une époque où les loisirs et la « qualité » ne semblaient exclure ni l'ouverture d'esprit, ni la faculté d'appliquer sa vie aux spéculations de l'intelligence.

Cette diversité, cette inégalité même, est expressive de tout un temps, de toute une façon de vivre. La restitution de ce cadre d'éru-

dition provinciale fait pénétrer bien avant dans le mouvement d'idées, dans l'ordre de sentiments qui s'y développaient en liberté, sans qu'une excessive et anormale centralisation intervînt pour les déformer ou les stériliser. Ce tableau de la vie savante, tout imprégnée de lettres, telle que la menait dans une province française le correspondant des grands érudits parisiens de l'Abbaye, offre de cet état d'esprit un témoignage continu de la portée la plus sérieuse. La solide étude que vient de lui consacrer M. Emmanuel de Broglie est à cet égard aussi historiquement que socialement instructive.

Germain Lefèvre-Pontalis.

R. Delachenal. *Cartulaire du temple de Vaux*. Paris, Alph. Picard, 1897. In-8°, 125 pages.

L'auteur a consacré ce travail à la publication d'un cartulaire conservé à la bibliothèque de Lyon et concernant la commanderie des Templiers à Vaux (Isère), commanderie qui fut, à la suppression de l'ordre du Temple, réunie à la commanderie des Hospitaliers de Saint-Georges de Lyon. Ce cartulaire, ou plutôt ce rouleau, sorti des archives du grand-prieuré d'Auvergne, est entré à la bibliothèque de Lyon avec les collections de M. Coste, qui l'avait acquis. Il comprend 74 chartes du XIIe siècle, dont, il est vrai, aucune n'offre un grand intérêt intrinsèque; mais l'histoire provinciale y pourra puiser d'utiles indications, et à ce titre le cartulaire méritait d'être publié.

Les pièces sont éditées avec grand soin, une bonne table facilite les recherches, et, dans une courte mais substantielle introduction, M. D. a condensé tout ce qui devait être dit sur le cartulaire, ses vicissitudes, la commanderie de Vaux et son organisation. Le lecteur trouvera là de précieux renseignements sur le fonctionnement de l'ordre du Temple en Dauphiné, sur ses domaines, sur sa hiérarchie, toutes choses qui n'étaient pas connues jusqu'ici.

Il faut savoir gré à l'auteur, en appliquant à un point spécial de l'histoire du Temple une patiente et sagace critique, d'avoir fourni un point d'appui solide à ceux qui voudront s'occuper de l'organisation et du développement, encore si peu connus, des Templiers dans notre pays.

J. D. L. R.

Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion, provenant des archives de Matignon, publié par Gustave Saige. Impr. de Monaco, 1895. In-4°, XL-230 pages. (Dans la *Collection de documents historiques publiés par ordre de S. A. S. le prince Albert Ier, prince souverain de Monaco*.)

Le nouveau volume que M. Gustave Saige ajoute à la collection de

documents tirés des archives du palais de Monaco provient d'une partie de ces archives, étrangère aux annales mêmes de la principauté, mais personnelle à l'histoire de la famille souveraine qui ouvre à l'érudition moderne avec tant de généreuse libéralité un incomparable dépôt. Le manuscrit qui donne lieu à cette édition représente une des rares épaves des archives seigneuriales des familles absorbées dans la maison de Matignon. Débris du chartrier de Torigny, où s'étaient fondus les titres de tant d'illustres descendances normandes, il se trouvait tout naturellement désigné pour prendre place dans la série qui vient d'être citée, afin d'y figurer la Normandie, un des berceaux de la maison princière, dont l'heureuse initiative a créé de toutes pièces cette belle série de publications d'État.

Le Cartulaire ainsi publié par M. Saige se compose de documents intéressant principalement la seigneurie de Fontenay-le-Marmion, au pays de Cinglais, dans la campagne de Caen, du milieu du XIII[e] siècle au milieu du XIV[e], pendant la période où elle fut en possession de la maison normande des Bertran, maison dont quelques titres, par diverses vicissitudes, ont pu passer aux Matignon.

Il se compose de cent vingt-cinq documents, tous groupés entre les années 1245 et 1333, depuis l'acquisition de Fontenay-le-Marmion par les Bertran, sauf sept se rapportant, entre 1165 et 1240, à l'époque où la seigneurie dépendait de ses premiers possesseurs, les Marmion. En appendice, leur sont ajoutées quatre pièces : trois, sous les dates de 1245-1274, tirées d'un cartulaire presque semblable, celui de la seigneurie de Bricquebec, actuellement conservé dans la bibliothèque municipale de Caen, se rapportent à la branche des Bertran en possession de Fontenay; la dernière, provenant des registres du Trésor des chartes, est relative à l'institution de la foire de Fontenay en 1233.

Les chartes qui composent cet intéressant assemblage sont, pour la plus grande moitié, rédigées en français. Sur soixante-treize, onze sont antérieures à 1300, la plus ancienne remontant à 1278. Dans la transcription, qui est du premier tiers du XIV[e] siècle, comme l'indique la date terminale, se retrouvent certaines formes particulières des documents normands. Plusieurs actes, constitutions de dot, règlement de douaire, partage de seigneuries, fournissent des renseignements intéressants pour le droit public et privé. Le texte de ces chartes est publié avec grand soin, et une table chronologique, contenant un résumé de chaque pièce, vient en faciliter la consultation.

Un Avant-Propos (p. V-VIII), et une Introduction (p. IX-XL), éclairent toutes les questions relatives à ce curieux recueil de documents, dont le type se rencontre assez rarement, comme on sait, lorsqu'il s'agit d'une seigneurie laïque. Dans la seconde partie de l'introduction (p. XVII-XXXIX), M. Saige a exposé avec beaucoup de soin l'historique de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion et de ses diverses dynasties de possesseurs.

Les Marmion, auxquels Fontenay doit son nom distinctif, laissent trace dans l'histoire normande depuis la conquête de l'Angleterre : le premier témoignage qui les constate installés à Fontenay remonte à l'an 1140. Par suite des dispositions prises par les rois de France, après la confiscation de la Normandie sur Jean Sans-Terre en 1204, et obligeant les possesseurs de fiefs en Normandie et en Angleterre à choisir entre les deux souverainetés, Philippe Marmion cède Fontenay, avec tous ses biens continentaux, à Jeanne Tesson, dame de Thury, en Cinglais, de la grande famille normande des Tesson, absorbée, avec elle et ses deux sœurs, dernières de leur nom, dans les maisons des Paynel, d'Harcourt et Bertran. Jeanne Tesson, dès avant 1240, était veuve de Robert IV Bertran, sire de Bricquebec, en Cotentin, de Roncheville et de Fauguernon en Lieuvin. Son fils Robert V, déjà héritier de son père, recueille dans la succession maternelle la terre de Fontenay, qui passe après lui, en 1274, avec Fauguernon, à son fils cadet Guillaume, dans la descendance duquel elle se maintient encore au milieu du xive siècle, au moment où, vers 1333, est transcrit le présent cartulaire. Marie Bertran, dernière de sa branche, mariée une première fois, sans enfants, à Jean Paynel, laisse Fontenay, avec Fauguernon, dans la seconde moitié du siècle, à sa fille Jeanne de Garancières, issue de second mariage, qui fait passer à son tour ces biens dans la famille de Montenay. Au temps de l'invasion anglaise, le seigneur de Fontenay-le-Marmion, seigneur aussi de Fauguernon, est Guillaume IV de Montenay, un des défenseurs de Caen en 1417, mort au désastre de Verneuil en 1424, dont le fils, seulement après la reconquête, peut recouvrer ses biens confisqués, attribués pendant l'occupation étrangère à des personnages d'outre-Manche.

A cette époque, le cartulaire de Fontenay-le-Marmion, tel qu'il se présente dans le manuscrit, est clos et arrêté depuis longtemps. Ces recherches postérieures, présentées par M. Saige, n'en offrent pas moins un réel intérêt, qui se poursuit dans l'historique de la seigneurie de Fontenay après l'extinction de la maison de Montenay, depuis la fin du xve siècle jusqu'à la Révolution.

Aucune ascendance de la maison de Matignon ne paraît jamais avoir possédé la seigneurie de Fontenay-le-Marmion. La présence de ce cartulaire dans les archives de Torigny ne s'explique donc pas, si l'on ne pouvait conjecturer, et avec apparence de raison, que le premier mariage de Marie Bertran, dernière de la branche de Fontenay, avec Jean Paynel, au milieu du xive siècle, a pu mettre une partie des titres de sa maison aux mains des Paynel, de qui, par les d'Estouteville, les Bourbon-Vendôme-Saint-Pol et les d'Orléans-Longueville, ils passèrent au chartrier des Matignon à Torigny, suivant ainsi les destinées successives des biens de ces familles.

Une table alphabétique et analytique des noms et des matières, por-

tant sur l'introduction comme sur les pièces publiées, termine cette érudite publication, où M. Saige met au jour un curieux document seigneurial, d'un ordre toujours rare par lui-même, et l'un des seuls qui aient survécu à la destruction déplorable d'un si riche et si précieux dépôt.

Germain Lefèvre-Pontalis.

Le Camp de Compiègne de 1739, suivi d'un Menu royal, extraits des manuscrits de Scellier, avec introduction et notes, par le baron de Bonnault d'Houët, ancien élève de l'École des chartes. Compiègne, impr. Henry Lefebvre, 1897. In-8°, 72 pages et 3 planches.

Compiègne fut, de 1666 à 1847, le théâtre de nombreux camps d'exercice dont l'énumération a été donnée, il y a quelques années, par le colonel de Juzancourt, dans le *Bulletin de la Société historique de Compiègne* (t. V). Le plus célèbre d'entre eux est celui de 1698, organisé pour l'instruction du duc de Bourgogne, dont les pompes nous ont été décrites par saint Simon et que rappelle un roman historique contemporain, *la Rivale travestie,* de Nodot. Celui de 1739 n'avait pas eu jusqu'à ce jour la même bonne fortune et seul un ouvrage technique, le *Journal* de l'ingénieur Le Rouge, nous faisait surtout connaître les essais de mines qui en avaient été les principaux motifs. En parcourant une volumineuse collection de manuscrits conservés à la bibliothèque de la ville de Montdidier, notre confrère M. le baron de Bonnault d'Houët y a trouvé un récit anecdotique sous forme de lettres de ce camp, des exercices militaires auxquels il donna lieu et des nombreuses fêtes que la présence du roi et de la cour rendit fort brillantes. L'auteur de ce récit, signé d'un S, est un bourgeois de Montdidier, du nom de Scellier, qui nous a laissé sur sa ville natale de nombreux travaux qui ont été déjà mis à profit par Victor de Beauvillé, dans son *Histoire de Montdidier*.

Le récit du camp de Compiègne, que nous n'entreprendrons pas d'analyser, forme un chapitre curieux de l'histoire anecdotique de la cour sous Louis XV. Notre bourgeois curieux a assisté à tout : manœuvres, siège et prise du polygone, chasses, soupers, bals et représentations théâtrales; son éditeur a cru nécessaire de contrôler ses indications et partout il les a trouvées justes; il les a complétées par de nombreuses notes historiques sur les personnages cités dans son récit et sur les corps de troupes qui ont pris part aux exercices de cette petite guerre qui dura une grande partie du mois de juillet 1739.

Admis à voir dîner et souper le roi, ainsi que cela avait lieu à cette époque et s'est conservé jusqu'à la fin de la Restauration, Scellier a cherché à en emporter un souvenir, mais, n'ayant pu sans doute se procurer un menu des repas faits à Compiègne, il l'a remplacé par

celui d'un souper donné à Marly le 23 mai précédent et qui lui aura été donné par quelque officier de bouche. C'est une planche, dessinée par Lafue et gravée par Pelletier, qui représente une table servie entourée d'une élégante bordure, au bas de laquelle, dans un cartouche où sont appuyés deux buveurs, est inscrite à la main la date du repas[1]. Imprimée des deux côtés, cette feuille porte également écrits à la plume, au recto, les noms des quarante-sept plats du premier service; au verso, ceux des trente-six seulement du second. M. de Bonnault a reproduit la liste de ces plats, en fournissant quelques renseignements sur certains d'entre eux.

Le Camp de Compiègne de 1739 fait partie d'une *Collection de pièces rares relatives à l'histoire de Compiègne,* publiée par la Société historique de Compiègne[2]; l'intérêt de ce document et le soin apporté par M. de Bonnault d'Houët à sa publication le feront rechercher, non seulement par les curieux d'histoire locale, mais aussi par les personnes qui s'occupent du règne de Louis XV ou qui s'intéressent à notre ancienne armée dont la *Sabretache* a remis l'étude à la mode.

M.

La Loire d'autrefois, par Camille Bloch. Orléans, 1897. In-8°, 59 pages.

Comme les Brugeois, les Orléanais rêvent le relèvement de leur ville par le rétablissement des communications fluviales qui en avaient fait la prospérité. Le Zwin, qui faisait communiquer Bruges avec la mer, peu à peu s'est ensablé, et Bruges est morte; la Loire, le plus grand des fleuves de France, se dessèche l'été, coule avec violence et déborde aux saisons des crues; Orléans a perdu son mouvement commercial. La Chambre de commerce d'Orléans s'efforce d'obtenir que l'on fasse les travaux indispensables pour donner aux eaux de la Loire la profondeur et la régularité d'écoulement nécessaire. Les Brugeois ont fait écrire, par leur éminent archiviste, M. Gilliodts-Van Severen, des études qui montrent la splendeur perdue et la possibilité de la retrouver; la Chambre de commerce d'Orléans a demandé à notre confrère, M. Camille Bloch, archiviste du Loiret, de montrer ce qu'Orléans dut à la Loire navigable, et que si celle-ci ne rend plus à ses riverains les services d'antan, c'est que, « comme une maitresse jalouse, elle ne veut pas être négligée. »

1. Cette planche n'existe pas au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale.

2. Les deux premières livraisons comprennent la réimpression du *Séjour royal de Compiègne*, de Charpentier (1647), et de l'*Almanach historique de Compiègne* (1789), avec notes du comte de Marsy.

Les trois conférences, que la Chambre de commerce a fait imprimer, sont d'un style clair et agréable ; les faits sont exposés avec précision. Il ne faut pas demander à l'auteur des vues profondes, une érudition compliquée : il cherchait à instruire, peut-être plus encore à convaincre, et surtout peut-être à charmer. Aussi la poésie fait-elle dans ces pages agréablement diversion à la statistique. M. Bloch a cependant exposé de la manière la plus heureuse les efforts de l'ancienne communauté des Marchands-Fréquentants pour conserver à la Loire la régularité de son cours.

Fr. F.-B.

Les Fiefs du Mâconnais, ouvrage publié sous les auspices de l'Académie de Mâcon, par L. Lex. Mâcon, Protat frères, 1897. In-8°, XXIII-287 pages.

Sous ce titre, M. Léonce Lex a publié, avec le soin minutieux qu'il apporte à toutes ses productions, une analyse du *Papirus feodatariorum comitatus et baillivie Matisconensis*[1], véritable cartulaire des fiefs de la prévôté de Mâcon, de la châtellenie de Saint-Symphorien-le-Châtel, aujourd'hui Saint-Symphorien-sur-Coise, en Lyonnais, des châtellenies de Châteauneuf, de Charlieu, du Bois-Sainte-Marie, de Saint-Gengoux et de la prévôté de Saint-André-le-Désert, cartulaire rédigé au commencement du XV[e] siècle et comprenant des actes de 1306 à 1389, plus un supplément ajouté au XVIII[e] siècle pour des actes de 1217 à 1474. A cette analyse sont joints les textes du rôle des nobles de Mâconnais en 1478, d'après le cartulaire de la ville de Mâcon, dit le « despourveu; » du rôle du ban et de l'arrière-ban vers 1540, d'après les *Antiquitez de Mascon,* de Saint-Julien de Balleure, et du rôle des possédant fiefs en 1560. Ces textes occupent les pages 29-62 du volume et sont suivis de la reproduction de 496 analyses de documents de la Chambre des comptes de Bourgogne de 1451 à 1789, dues les unes à Peincédé, garde des livres de la Chambre des comptes, les autres au conseiller doyen Nicaise, et revisées par M. L. Enfin l'ouvrage est terminé par le rôle de la noblesse en 1789.

On pourrait peut-être reprocher à M. L. d'avoir donné à son livre un titre inexact. Sous ce titre de *les Fiefs du Mâconnais,* on s'attendrait à trouver soit une étude sur la féodalité en Mâconnais, soit, sous forme de dictionnaire, une série de notices sur les fiefs, tandis que l'ouvrage n'est en réalité qu'un inventaire, mais inventaire si soigneusement établi qu'il ne laisse prise qu'à de légères critiques : omission de la description de cet inventaire des hommages et aveux du Mâconnais, signalé, col. 388, par l'état sommaire des Archives nationales (1891);

1. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10437; Arch. nat., P. 595.

absence d'une liste générale des fiefs du Mâconnais, soit dans l'ordre alphabétique, soit par châtellenies; cette liste, il est vrai, se trouve dans l' « index toponomastique, » mais sans les identifications pour lesquelles il faut recourir au texte et noyée en quelque sorte au milieu d'une masse de noms étrangers à la région; rareté des notes autres que celles d'identification, et, ceci est critique plus personnelle, l'existence de deux tables, table « toponomastique, » table « onomastique. » Pour un ouvrage de ce genre, une seule table générale des noms de personnes et de lieux eût peut-être été préférable. Les possesseurs de fiefs étant fort souvent, dans les documents autres que les aveux et dénombrements, désignés simplement par le nom de l'une de leurs possessions, les recherches seraient plus faciles et surtout plus rapides dans un seul index.

Par contre, on doit savoir gré à M. L. du travail toujours difficile des identifications : la presque totalité des noms du Mâconnais est identifiée de manière certaine; de même les noms étrangers, pour lesquels on pourrait relever tout au plus quelques erreurs légères; ainsi, p. 8, le nom du pays de Jarez doit s'écrire *Jarez*, comme on écrit Forez, malgré toute l'autorité du *Dictionnaire des postes,* qui donne l'orthographe *Jarret;* Amplepuis (p. 14), l'Amplepuis des Beaujeu, des Nevers et des Rebé, est non une commune du canton de Thizy, mais un chef-lieu de canton du département du Rhône.

En résumé, non seulement on doit être reconnaissant à M. L. de son laborieux travail, mais il serait à souhaiter qu'il le poursuivit pour les autres parties du département de Saône-et-Loire, apportant ainsi une contribution plus large à l'étude de la géographie et de l'histoire de la France féodale.

G. G.

Dictionnaire topographique du département de la Savoie, par J.-J. Vernier. Chambéry, imprimerie savoisienne, 1897. In-8°, 831 pages.

Un Épisode de la guerre de la succession d'Espagne. Le siège de Turin de 1706, par J.-J. Vernier. Chambéry, 1897. In-8°, 134 pages. (Extrait des *Mém. de l'Acad. de Savoie*, 4e série, t. VI.)

Notre jeune confrère de Chambéry vient de donner l'exemple assez rare d'un archiviste s'attelant dès le début de sa carrière au Dictionnaire topographique du département dans lequel il avait été envoyé, et menant à bonne fin, dans un délai de quelques années, cette œuvre de longue haleine que tant de travailleurs sérieux renoncent à poursuivre. En félicitant M. Vernier de l'intelligente initiative qu'il a déployée en publiant à ses frais le *Dictionnaire topographique de la Savoie,* permettant ainsi aux érudits de jouir plus rapidement de son

travail, il convient de louer la précision et la sobriété des notices historiques consacrées aux diverses communes, aux châteaux et aux lieuxdits intéressants de ce département, qualités qui font de ce répertoire un instrument de travail complétant heureusement la série publiée par l'Imprimerie nationale. L'auteur a d'ailleurs suivi le plan adopté dans cette collection. Une copieuse introduction renferme des résumés très nets sur la géographie historique de la Savoie et des tableaux généraux sur les diverses circonscriptions administratives, religieuses ou judiciaires, non seulement des anciennes provinces correspondant au département actuel de la Savoie, mais aussi de tout le duché de Savoie; par conséquent les anciennes provinces démembrées de ce duché pour former le département de la Haute-Savoie sont mentionnées avec l'indication des diverses communes les composant dans ces documents généraux. La longue nomenclature des ouvrages qui ont servi à l'élaboration de ce Dictionnaire est un bon garant du soin apporté à son exécution. Il y a dans cette liste une lacune sans doute involontaire, celle de l'ouvrage du baron A. Manno, intitulé : *Dizionario feudale degli antichi stati continentali della monarchia di Savoia*, publié à Florence il y a quelques années et contenant notamment pour la Savoie des analyses d'investitures féodales du XVIIIe siècle intéressantes parce qu'elles sont données d'après des documents des archives camérales de Turin. Cet ouvrage et celui que le chanoine Grillet publia en 1807 sous le titre de *Dictionnaire des départements du Mont-Blanc et du Leman* étaient les deux seuls travaux à l'usage des érudits pour le département de la Savoie : l'un par sa brièveté, l'autre par la forme de sa rédaction ne pouvaient satisfaire les exigences actuelles. Le Dictionnaire topographique de M. Vernier vient avec succès combler cette lacune.

Pour se distraire de la préparation de cette œuvre ardue, M. Vernier a rassemblé les éléments de substantielles notices sur des points intéressants de l'histoire de Savoie qui deviennent, en raison de la part importante prise par les princes de ce nom dans les guerres des diverses puissances européennes, d'utiles contributions à l'histoire générale. Par exemple, ceux qui s'intéressent à la guerre de la succession d'Espagne liront avec profit la Relation d'un des épisodes les plus mémorables de cette période, le siège de Turin en 1706 défendu victorieusement par les armées alliées contre les troupes françaises, épisode qui a suscité, surtout parmi les érudits piémontais, une abondante littérature dont on trouvera la bibliographie dressée par le comte d'Oncieu de la Batie dans la relation publiée par M. Vernier. Ce document est inédit; il est intéressant parce qu'il a été rédigé peu après les événements par un témoin oculaire qui faisait partie de l'armée assiégée; il renferme des détails curieux qui ne se trouvaient pas dans le *Journal* tant de fois publié du comte Solar de la Marguerite, commandant

l'artillerie de la place assiégée. Dans une introduction, M. Vernier a présenté avec clarté les principaux faits qu'il était nécessaire de se rappeler pour comprendre l'intérêt du siège de Turin. C'est un bon chapitre d'histoire.

M. B.

Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmédy, conservées à Dusseldorf, Bruxelles, Liège, Londres, Berlin, Paris, Hanau, etc., par Joseph Halkin, docteur en philosophie et lettres, etc. Liège, Grandmont-Donders, éditeur, 1897. In-8°, 234 pages. (Extrait du tome VII des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*.)

M. J. Halkin, se proposant de publier un Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot, a commencé par en réunir les éléments épars et s'est vu obligé de faire, comme travail préparatoire, l'inventaire qu'il publie aujourd'hui. En effet, les moines bénédictins fuyant à l'époque de la Révolution devant les armées françaises transportèrent leurs archives à Hanau, près de Francfort-sur-le-Mein, et à Olpé en Westphalie. Celles-ci périrent dans un incendie, les autres furent rachetées par le gouvernement prussien et sont conservées depuis 1833 à Dusseldorf.

L'inventaire, qui comprend 1,122 numéros, montre comment la principauté de Stavelot-Malmédy était régie, quelles étaient ses institutions politiques, civiles et judiciaires, et signale quantité de documents utiles pour écrire l'histoire des communes du pays de Stavelot. Il existe encore aujourd'hui environ 600 documents originaux et plus d'un millier de registres et de *fardes*, c'est-à-dire de liasses, à Dusseldorf, à Bruxelles, à Liège, à Malmédy, à Vienne, à Berlin, à Londres et à Paris.

Les chartes de l'abbaye publiées soit par Martène et Durand dans l'*Amplissima collectio,* soit par Ritz, *Urkunden zur Geschichte des Niederrheins,* etc., sont fort incomplètes en ce qui concerne les XIIIe et XIVe siècles, et le travail annoncé par M. Halkin sera tout à fait bien venu.

Parmi les documents conservés à Dusseldorf, nous mentionnerons les suivants d'après l'inventaire :

1° Registre coté A 8 : *Codex abbatiarum Stabulaus et Malmundaris sæc. XII in finem vergentis.*

2° Registre coté A 9 : *Codex monasteriorum Stabulaus et Malmundarii sæc. XII-XIII continens epistolas abbatis Wiboldi.*

N° 122. Deux feuillets de parchemin d'un calendrier de l'abbaye, du XIIe siècle, trouvés dans un registre de comptes et publiés aux p. 61-67 de l'inventaire.

Enfin, sous les nos 474 et 475, des pièces relatives aux guerres de la France et de ses alliés contre l'empire, 1650-1690, et d'autres relatives à la révolte des officiers de la principauté pendant la Révolution et à l'occupation du pays par les Français, 1789-1793.

A remarquer aussi parmi les titres conservés à Bruxelles des manuscrits liturgiques de l'abbaye des xe et xie siècles (nos 643 à 648).

A. Bruel.

P. L.-Jos.-Marie Cros, S. J. *Saint François de Xavier, de la Compagnie de Jésus. Son pays, sa famille, sa vie.* Documents nouveaux, 1re série. Toulouse, A. Loubens, 1894. In-8o, x-544 pages. 5 fr.

Le livre du R. P. Cros se présente sous une forme assez singulière. La composition en est des plus rudimentaires, et c'est à peine si quelques lignes de texte relient les unes aux autres les pièces fort nombreuses qui y sont simplement intercalées, sans s'y fondre. Il est vrai que l'auteur s'est défendu d'avoir voulu écrire une histoire de saint François de Xavier, et il déclare qu'il a seulement cherché à réunir, pour les biographes futurs du saint, des documents nouveaux. Ces documents, il les a recueillis pour la plupart dans les archives de Pampelune; quelques-uns proviennent d'archives particulières. Le R. P. Cros s'est contenté d'analyser les pièces d'intérêt secondaire; pour les autres, les plus importantes, il a eu le tort, à notre avis, puisqu'il ne prétendait pas écrire un livre, de ne nous donner que la traduction, au lieu du texte original, ce qui est préférable dans une sérieuse publication de documents.

Ces pièces sont groupées en chapitres. Très nombreuses, elles n'ont en majorité que des rapports assez lointains avec la biographie de saint François de Xavier; la plus grande partie de l'ouvrage, et ce n'est pas la moins originale, est consacrée à une sorte de monographie des familles de Jassu et d'Azpilcueta, d'où étaient issus le père et la mère de saint François. Le R. P. Cros nous a donné là une série de documents très précieux pour l'histoire intérieure de la Navarre à la fin du xive et au cours du xve siècle. Grâce à elles, on pénètre dans la vie intime des petits seigneurs navarrais de cette époque. On les y voit aux prises tantôt avec leurs tenanciers, tantôt avec le pouvoir royal pour la défense de leurs droits, allant même jusqu'à se mettre en lutte ouverte contre les usurpations de la Castille. Par leurs lettres, leurs testaments, leurs procès, leurs actes divers, on apprend comment ils vivaient, comment ils géraient leur fortune, quelles étaient leurs ambitions, de quelle manière ils élevaient leurs enfants, comment ils entendaient la pratique de la religion. A ce titre, l'ouvrage du R. P. Cros mérite d'attirer l'attention non seulement des hagio-

graphes de l'apôtre des Indes et du Japon, mais aussi de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Navarre espagnole.

H. LÉONARDON.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

1. Addleshaw (P.). Cathedral church of Exeter. London, Bell, 1898. In-8°, 124 p. 1 s. 6 d.

2. Aeltere Denkmäler der Baukunst und der Kunstgewerbe in Halle a. S. 3. Heft. Halle, M. Niemeyer, 1898. In-4°, 4 p., 15 pl. en phototypie. 4 m.

3. Aghassi. Zeïtoun depuis les origines jusqu'à l'insurrection de 1895. Traduction d'Archag Tchobanian. Préface de Victor Bérard. Paris, Mercure de France, 1897. In-16, 323 p. 3 fr. 50.

4. Albanès (chanoine J.-H.). Actes anciens et documents concernant le bienheureux Urbain V. Publiés par le chanoine Ulysse Chevalier. Tome I. Paris, Alphonse Picard; Marseille, P. Ruat, 1897. In-8°, 488 p.

5. Albert de Saint-Sauveur. Le Sanctuaire du Mont-Carmel depuis son origine jusqu'à nos jours. 2e édition. Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1897. In-8°, 244 p., 15 grav.

6. Alfred's (König) Uebersetzung von Bedas Kirchengeschichte. Herausgegeben von Jac. Schippe. 1. Leipzig, G.-H. Wigand, 1897. In-8°, ix-272 p. (Bibliothek der angelsächsischen Prosa, IV, 1.) 15 m.

7. Altmann (Wilhelm). Die alte Frankfurter deutsche Uebersetzung der goldenen Bulle Kaiser Karls IV. Weimar, H. Böhlau's Nachf., 1897. In-8°, 43 p. (Extrait de la *Zeitschrift der Savigny-Stiftung.*) 0 m. 80.

8. Alvin (Frédéric). Jetons belges du xve siècle. Constantin van Halmale, Jean de Berghes, la chambre des comptes de Brabant. Bruxelles, J. Goemaere, 1898. In-8°, 16 p., 1 pl. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*) 1 fr.

9. Amat (Charles-Louis). Généalogie des Amat d'Auvergne. Toulouse, impr. Chauvin et fils, s. d. In-8°, 64 p., fig.

10. Ambroise. L'Estoire de la guerre sainte. Histoire en vers de la 3e croisade (1190-1192). Publié par Gaston Paris. Paris, Leroux, 1897. In-4°, xc-593 p.

11. Annalen der deutschen Geschichte im Mittelalter. Von der Gründung des fränkischen Reichs bis zum Untergang der Hohenstaufen. III. Abt. 2 Bd. 1 : Annalen des deutschen Reichs im Zeitalter Heinrichs IV. Bearbeitet von Gustav Richter. 2 : Annalen des deutschen Reichs im Zeitalter Heinrichs V und Lothars von Sachsen. Bearbeitet von Horst Kohl und Walter Opitz. Mit einem Anhang : Ernst Devrient, Die deutsche Reichsverfassung unter den sächsischen und salischen Herrschern. Halle, Buchh. des Waisenhauses, 1898. In-8°, VIII-782 p. 16 m.

12. Arbellot (abbé). Vie de saint Éloi. Limoges, Ve Ducourtieux; Paris, Haton, 1897. In-8°, 57 p.

13. Assier (Alexandre). Pièces rares ou inédites relatives à l'histoire de la Champagne et de la Brie. 8-9. L'imprimerie en Champagne au XVe-XVIe siècle. Paris, Lechevalier, 1898. In-12, 60 et 60 p. (Nouvelle bibliothèque de l'amateur champenois.) 5 fr.

14. Atkinson (T. D.). Cambridge described and illustrated. History of the town and University. Introduction by John Willis Clark. London, Macmillan, 1897. In-8°, 568 p. 21 s.

15. Aufleger (Otto), Weese (Arthur). Mittelalterliche Kunstdenkmale Bambergs. Der Dom zu Bamberg. I. München, L. Werner, 1897. In-fol., 1 p., 30 pl. 30 m.

16. Aus dem Psalterium aureum der Stiftsbibliotek in St.-Gallen. St.-Gallen, A. und J. Höppel, 1897. In-fol., 6 pl. 6 m.

17. Auvray (Lucien). Bibliothèque nationale. Catalogue général des manuscrits français. Ancien Saint-Germain français. Tome I, nos 15370-17058 du fonds français. Paris, Ernest Leroux, 1898. In-8°, XI-654 p. 7 fr. 50.

18. Badische Bibliothek. Systematische Zusammenstellung selbständiger Druckschriften über die Markgrafschaften, das Kurfürstenthum und Grossherzogthum Baden. I. Staats-und Rechtskunde. Karlsruhe, A. Bielefeld, 1898. In-8°, XII-211 p. 5 m.

19. Bagli (Giuseppe-Gaspare). Contributo agli studi di bibliografia storica romagnola. Bologna, tip. A. Garagnani e figli, 1897. In-8°, 184 p.

20. Ball (Eustace A. Reynolds). The city of the caliphs : a popular study of Cairo. Boston, Estes and Lawnat, 1897. In-8°, v-335 p. 3 d.

21. Barrière-Flavy (C.). Censier du pays de Foix à la fin du XIVe siècle. Assiette des impôts directs selon l'ordonnance de Gaston Phébus en 1385. Toulouse, Privat, 1898. In-8°, 69 p.

22. Bas (abbé Henri). Saint Martin. Tours, Dubois, 1897. In-4°, XII-387 p., grav. et carte.

23. Baumgarten (Paul-Maria). Untersuchungen und Urkunden über die Camera collegii cardinalium für die Zeit von 1295 bis 1437. Leipzig, Giesecke und Devrient, 1898. In-8°, xix-ccxiii-378 p., 3 pl. 30 m.

24. Beaucourt de Noortvelde (Robert de). Sainte Godelieve de Ghistelles (lez Ostende) (Westflandre). Ostende, impr. A. Swertvagher, 1897. In-12, iv-252 p., plan et pl.

25. Behrend (J.-Fr.). Lex Salica. 2. Aufl. Von Richard Behrend. Weimar, H. Böhlau's Nachfolger, 1897. In-8°, xii-230 p. 4 m. 50.

26. Bekaert (Maurice). Une Confrérie flamande à Florence. Gand, Siffer, 1897. In-8°, 16 p.

27. Belle (la) dame sans mercy. En fransk dikt författad uti 8-radiga strofer af an hofpoet fran början af XVet (Alain Chartier) och omsatt uti rondeauter af en hofdam fran början af XVIet (Anne de Graville). Utgifven af Carl Wahlund. Upsala, Almquist och Wiksell, 1897. In-8°, 63 p. (Skrifter utgifna af k. humanistiska vetenskapssamfundet i Upsala, V, 8.)

28. Beltrami (Luca). Soncino e Torre Pallavicina, memorie di storia e d'arte. Milano, Ulrico Hoepli, 1898. In-4°, 56 p., 64 pl.

29. Beneggi (G.). Oggiono, pieve e dintorni. 6-13. Oggiono, Biffi Giovanni, 1897. In-4°, p. 37-160.

30. Benoit (A.). L'Abbaye de Haute-Seille, dans le comté de Salm. Saint-Dié, impr. Humbert, 1897. In-8°, 40 p. et pl. (Extrait du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne.*)

31. Bernoulli (Aug.). Basels Antheil am Burgunderkriege. I : 1474-1475. Basel, R. Reich, 1898. In-4°, 56 p., carte et ill. (76. Neujahrsblatt herausgegeben von der Gesellschaft zur Beförderung des Guten und Gemeinnützigen.) 1 m. 40.

32. Bertaux (Em.). I monumenti medioevali della regione del Vulture, Napoli. Napoli nobilissima, 1897. In-4°, xxiv p. (Supplément à la 6e année de *Napoli nobilissima.*) 1 l.

33. Bianco (Stefano). Considerazioni su alcuni appunti della storia del medio evo. I. Alba, tip. Sansoldi, 1897. In-8°, 87 p.

34. Bibliotheca cartusiano-mariana, collectore D. Stanislao-Mariano Autore. Monsterolii, Arnauné, 1898. In-8°, 72 p.

35. Bisconti (Ant.-V.). Il giovine signore e la dama nella famiglia e nella società del 700. Terranova, tip. G. Scrodato, 1897. In-16, 185 p. 2 l.

36. Black (J. G.). Calendar of the patent rolls preserved in the public Record office. Prepared under the superintendence of the deputy keeper

of the Records. Edward I. A. D. 1301-1307. London, Eyre and Spottiswoode, 1898. Gr. in-8°, VII-769 p.

37. Bladé (Jean-François). Les Comtes carolingiens de Bigorre et les premiers rois de Navarre. Agen, impr. Agenaise, 1897. In-8°, 141 p. (Extrait de la *Revue de l'Agenais*.)

38. Boetticher (Adolf). Die Bau- und Kunstdenkmäler der Provinz Ostpreussen. VII. Königsberg, B. Teichert, 1897. Gr. in-8°, VII-395 p., pl. 4 m.

39. Bologna (Pietro). Artisti e cose d'arte e di storia pontremolesi. Firenze, tip. G. Carnesecchi e figli, 1898. In-8°, VII-123 p.

40. Bonacci-Brunamonti (Maria-Alinda). Discorsi d'arte. Città di Castello, S. Lapi, 1898. In-16, 201 p. 2 l.

41. Bonaventure (saint). Legendae duae de vita S. Francisci seraphici. Ad Claras Aquas, ex typ. collegii S. Bonaventurae, 1898. In-16, VIII-270 p.

42. Boos (Heinrich). Geschichte der rheinischen Städtekultur, mit besonderer Berücksichtigung der Stadt Worms. 2e Aufl. Berlin, J.-A. Stargardt, 1897. In-4°, XXIV-556-43 p. et XI-574 p., ill. 6 m., relié, 9 m. le vol.

43. Borgognoni (Ad.). Scelta di scritti danteschi, con prefazione e a cura di Riccardo Truffi. Città di Castello, S. Lapi, 1897. In-16, 195 p. (Collezione di opuscoli danteschi inediti o rari, 46-48.)

44. Bottagisio (Tito). Il limbo dantesco. Padova, tip. Antoniana, 1898. In-8°, VII-423 p. 3 l.

45. Bourloton (Edgar). A propos de l'origine de l'imprimerie à Poitiers. Vannes, impr. Lafolye, 1897. In-8°, 19 p. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou*.)

46. Bouvier (abbé H.). Histoire du Monéteau (Yonne). Auxerre, impr. de la Constitution, 1897. In-8°, 120 p., pl. (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*.)

47. Brewer (H. W.). Mediæval Oxford. London, « Builder » Office, 1898. In-8° oblong, 16 p., planches. 5 s.

48. Brissaud (J.). Manuel d'histoire du droit français. 1er fasc. Paris, Fontemoing, 1898. In-8°, VI-160 p., carte.

49. Brockelmann (Carl). Geschichte der arabischen Litteratur. I, I. Weimar, E. Felber, 1897. In-8°, 240 p. 10 m.

50. Brossard (Joseph). Regeste ou mémorial historique de l'église Notre-Dame de Bourg. Tome II. Bourg-en-Bresse, impr. Allombert, 1897. In-8°, 364 p.

51. Brutails (Jean-Auguste). Introduction au cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux. Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1897. In-8°, cxviii p.

52. Bullarium Franciscanum. Tomus V : Benedicti IX, Clementis V, Joannis XXII monumenta a Conr. Eubel digesta. Romae, 1898. In-fol., xlii-634 p.

53. Butcher (E. L.). The Story of the Church of Egypt. London, Smith and Elder, 1897. In-8°, 870 p. 16 s.

54. Caffaro (Pietro). Notizie e documenti della chiesa pinerolese. III. Pinerolo, tip. Chiantore-Mascarelli, 1897. In-8°, 432 p.

55. Cairo (Giovanni), Garelli (F.). Codogno e il suo territorio nella cronaca e nella storia. Vol. I, fasc. 19-21. Codogno, A.-G. Cairo, 1897. In-8°, p. 289-386.

56. Calzini (Egidio). Urbino e i suoi monumenti. Rocca san Casciano, Licinio Cappelli, 1897. In-4°, 213 p., 28 pl. 20 l.

57. Camus (Jules). La Venue en France de Valentine Visconti, duchesse d'Orléans, et l'inventaire de ses joyaux apportés de Lombardie. Turin, François Casanova, 1898. In-8°, 64 p. (Extrait de la *Miscellanea di storia italiana,* série III, t. V.) 2 l. 50.

58. Cappelletti (Licurgo). Storia della città di Piombino. Livorno, Raffaele Giusti, 1897. In-8°, xiii-510 p., pl. 6 l.

58 *bis*. Carabellese (E.). La pesta del 1348 e le condizioni della sanità pubblica in Toscana. Rocca S. Casciano, Licinio Cappelli, 1897. In-16, xiv-153 p. 1 l. 50.

59. Carabellese (Fr.). Le relazioni commerciali fra la Puglia e la republica di Venezia dal secolo x al xv. Trani, V. Vecchi, 1897. In-4°, 157 p. 3 l.

60. Carducci (Giosuè). Opere. Vol. X : Studi, saggi e discorsi. Bologna, N. Zanichelli, 1898. In-16, 421 p. 4 l.

61. Cartellieri (Alexander). Ein Donaueschinger Briefsteller. Lateinische Stilübungen des XII. Jahrhunderts aus der Orleans'schen Schule. Innsbruck, Wagner, 1898. In-8°, xxiii-75 p., pl. 2 m.

62. Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme. Tome IV : tables. Paris, A. Picard et fils, 1898. In-8°, 393 p.

63. Cartulaire du chapitre de la cathédrale d'Amiens. Paris, Picard et fils, 1897. In-4°, 336 p. (Extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie,* t. XIV, fasc. 1.)

64. Castellane (comte de). Les Grands et petits blancs au K de

Charles VII, à la croix cantonnée, frappés à Beauvais, et les monnaies d'or sorties du même atelier. Paris, Raymond Serrure, 1897. In-8°, 14 p., pl. (Extrait de la *Gazette numismatique française*.)

65. Castells-Ballespi (Camilo). Historia de la legislación sanitaria española desde los tiempos primitivos. Lérida, impr. de Sol y Benet, 1897. In-8°, xviii-87 p. 3 p. 25.

66. Cathédrale (la) du Puy. Histoire et archéologie. Le Puy, Prades-Freydier, 1897. In-16, 85 p., grav.

67. Catherwood (Mary H.). The days of Jeanne d'Arc. London, Gay and Brother, 1898. In-8°, 288 p. 6 sh.

68. Chabannes (comte H. de). Preuves pour servir à l'histoire de la maison de Chabannes. Tome IV. Dijon, impr. Jobard, 1897. In-4°, 1092 p., tableaux.

69. Chabot (J.-B.). Notice sur une mappemonde syrienne du xiiie siècle. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 19 p., pl. (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive*.)

70. Chambois (abbé Ém.-Louis). Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans. Table alphabétique. Le Mans, Leguicheux, 1898. In-8°, 412 p.

71. Champeaux (A. de). L'Art décoratif dans le vieux Paris. Paris, Schmid, 1898. In-4°, 356 p., grav.

72. Champeval de Vyers (J.-B.). Notice historique de la maison de Saint-Martin de Bagnac, avec la généalogie : 1° des Barbarin; 2° des Papon de Virat; 3° des de Bagnac (1re race); 4° des Sornin. Limoges, Ve Ducourtieux, 1897. In-8°, x-308 p., grav., carte.

73. Chapoy (Henry). Les Compagnons de Jeanne d'Arc. Avec une préface de M. Jules Roy. Paris, Bloud et Barral, s. d. In-8°, xxiv-445 p., grav.

74. Charpentier (E.). La Ghilde de Montreuil-sur-Mer. Abbeville, impr. Fourdrinier, 1897. In-8°, 40 p. (Extrait du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*.)

75. Chartraire (abbé E.). Inventaire du trésor de l'église primatiale et métropolitaine de Sens. Sens, Duchemin; Paris, A. Picard et fils, 1897. In-8°, vii-114 p., fig.

76. Chaucer (Geoffrey). Works. Edited by Alfred W. Pollard, H. Frank Heath, Mark H. Liddell, W. S. Mac Cormick. London, Macmillan, 1898. In-8°, 828 p. 3 s. 6 d.

77. Chmiel (Adam). Materyaly sfragistyczne. Pieczęci ziemskie i Tri-

bunalu koronnego w Polsce. (Matériaux sphragistiques.) Kraków, Anczyc, 1898. In-4°, 12 p., ill. (Extrait du *Wiadomosc numizm.-archeol.*)

78. Chronographia regum Francorum, publiée par H. Moranvillé. Tome III (1380-1405). Paris, Laurens, 1897. In-8°, XLVIII-350 p. 9 fr.

79. Clarke (H. Butler). The Cid campeador and the waning of the Crescent in the West. New-York, G. P. Putnam's Sons, 1897. In-12, XIV-382 p. (Heroes of the nations, 23.) 1 d. 50.

80. Claudin (A.). Les Origines de l'imprimerie en France. Premiers essais à Avignon en 1444. Paris, Claudin, 1898. In-8°, 19 p. (Extrait du *Bulletin du bibliophile.*)

81. Clemen (Paul), Polaczek (Ernst). Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz. IV, I. Landkreis Köln. Düsseldorf, L. Schwann, 1897. Gr. in-8°, VI-205 p., 89 grav., 16 pl. 6 m.

82. Clément (abbé Joseph). Le Château de Crozon et ses rapports avec le Bourbonnais. Moulins, impr. Auclaire, 1898. In-8°, 20 p., pl.

83. Clifton (A. B.) Cathedral church of Lichfield. London, Bell, 1898. In-8°, 142 p., 39 ill. (Cathedral series.) 1 s. 6 d.

84. Codex Bernensis 363. Augustini de dialectica et de rhetorica libros, Bedæ historiæ ecclesiasticæ librum I, Horatii carmina, Ovidii Metamorphoseon fragmenta, Servii et aliorum opera grammatica, cet. continens. Præfatus est Hermannus Hagen. Leiden, A.-W. Sijthoff, 1897. In-fol., V-LXXI p., 394 pl. (Codices græci et latini photographice depicti, II.) 200 fr.

85. Codex diplomaticus et epistolaris Moraviæ. Herausgegeben von Vinc. Brandl. XIII : 1400-1407. Brünn, C. Winiker, 1897. In-4°, VIII-580 p. 10 m.

86. Codici (i) palatini della biblioteca nazionale centrale di Firenze. II, 5. Roma, i principali librai, 1897. In-8°, p. 321-400. (Ministero della pubblica istruzione. Indici e cataloghi, 4.) 1 l.

87. Coët (Émile), Lefèvre (Charles). Histoire de la ville de Marle et des environs. Compiègne, impr. Mennecier, 1897. In-8°, IV-552 p., grav.

88. Cohausen (August von). Die Befestigungsweisen der Vorzeit und des Mittelalters. Herausgegeben von Max Jähns. Wiesbaden, C.-W. Kreidel, 1898. Gr. in-8°, XLVI-346 p., et atlas. 25 m.

89. Collins (W. E.). Beginnings of English christianity, with special reference to the coming of St. Augustine. London, Methuen, 1897. In-8°, 210 p. 3 s. 6 d.

90. Combacal (Aimé). Recherches sur le servage dans le midi de la France. Toulouse, V. Rivière, 1897. In-8°, 153 p.

91. Combier (A.). Les Justices seigneuriales du bailliage de Vermandois sous l'ancien régime. Paris, Fontemoing, s. d. In-8°, xv-161 p. (Bibliothèque de la Société des études historiques, t. I.)

92. Comper (J.). Popular Handbook on the origin, history and structure of liturgies. London, Simpkin, 1897. In-8°, 400 p. 7 s.

93. Conybeare (E.). A History of Cambridgeshire. London, Elliot Stock, 1897. In-8°, 336 p. (Popular County histories.) 7 s. 6 d.

95. Cortes de los antiguos reinos de Aragón y de Valencia y principado de Cataluña, publicados por la Real Academia de la historia. I. Madrid, Murillo, 1896. In-fol., xx-280-544 p. 32 p.

96. Crocchiolo (Giuseppe). Cenni storici sulla esistenza di una popolazione in Salaparuta avanti la sua fondazione, 1397. Firenze, G. Barbèra, 1898. In-16, xiii-568 et 577 p. 8 l.

97. Crow (Charles Langley). Maldon and Brunnanburgh : two old English songs of battle. Boston, Ginn and C°, 1897. In-12, xxxvii-47 p. 0 d. 65.

98. Cuvelier (Jef), Huysmans (Camiel). Toponymische studie over de oude en nieuwere plaatsnamen des gemeente Bilsen. Gent, A. Siffer, 1897. In-8°, 314 p. (Uitgave der k. vlaamsche Academie, V, 4.) 4 fr.

99. Dahn (Felix). Die Könige der Germanen. VIII : Die Franken unter den Karolingern, i. Blick über die politische Geschichte des Frankenreichs vom J. 613-843. Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1897. In-8°, xi-108 p. 3 m.

100. Daire (le P.). Histoire civile, ecclésiastique et littéraire du doyenné de Conti. Annotée et publiée par Alcius Ledieu. Paris, Picard et fils, 1898. In-8°, 192 p.

101. Dannenberg (Hermann). Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit. 3. Berlin, Weidmann, 1898. In-4°, vi p. et p. 759-874, 10 pl. 12 m.

102. Dante. La Vita nuova. Traduction accompagnée de commentaires par Max Durand-Fardel. Paris, Fasquelle, 1898. In-18, 224 p. 3 fr. 50.

103. Danvila (Manuel). Historia critica y documentada de las comunidades de Castilla. Tomo I. Madrid, Murillo, 1897. In-8°, 587 p. (Memorial histórico español, 35.) 4 p.

104. Daruty de Grandpré (marquis). Vade-mecum du bibliothécaire. Paris, Ém. Paul et fils et Guillemin, 1897. In-8°, 68 p.

105. Dauzat (Albert). Études linguistiques sur la Basse-Auvergne. Phonétique du patois de Vinzelles (Puy-de-Dôme). Paris, Félix Alcan,

1897. In-8°, xii-175 p., plan. (Bibliothèque de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, t. IV.)

106. Davis (E. J.). The Invasion of Egypt in A. D. 1249 by Louis IXth of France (Saint Louis) and a history of the contemporary sultans of Egypt. London, S. Low, 1898. In-8°, 158 p. 6 s.

107. Degani (Ern.). I signori del castello d'Arcano. Udine, tip. D. del Bianco, 1897. In-8°, vi-55 p. (Extrait des *Pagine friulane.*)

108. Delisle (Léopold). Notice sur un manuscrit de l'église de Lyon du temps de Charlemagne. Paris, C. Klincksieck, 1897. In-4°, 16 p., 3 pl. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits,* t. XXXV, 2e partie.)

109. Delorme (Emmanuel). Un Sceau de Bertrand de Cardaillac. Toulouse, impr. Chauvin et fils, s. d. In-8°, 4 p.

110. Delvin (Dominique). Notice sur la commune de Biévène. Braine-le-Comte, 1898. In-8°, 150 p. 2 fr.

111. Denifle (le P. Henri), Chatelain (Émile). Auctarium chartularii universitatis Parisiensis. II : Liber procuratorum nationis anglicanæ (alemaniæ) ab anno 1406 usque ad annum 1466. Parisiis, Delalain, 1897. In-4°, xx-1034 p. 30 fr.

112. Depeyre (Gabriel). Les Ducs de Bourbon. Toulouse, Édouard Privat; Paris, Champion, 1897. In-8°, 480 p. 7 fr. 50.

113. Dictionary of national biography. Edited by Sidney Lee. 53 : Smith-Stranger. London, Smith and Elder, 1898. In-8°, 492 p. 15 s.

114. Dimitriï Ioannovitch Donskoï, ili Mamaevskoe poboichtche. Poviest XIV. stolietia. (Donskoï ou le combat de Mamaev.) Saint-Pétersbourg, A. Jivarev. In-16, 108 p.

115. Dobelli (Ausonio). Il culto di Boccaccio per Dante. Venezia, Leo S. Olschki, 1897. In-4°, 93 p. (Extrait du *Giornale dantesco.*)

116. Dobresco (Demetre-J.). L'Évolution de l'idée de droit. Paris, Giard et Brière, 1898. In-8°, vii-160 p.

117. Documenti. I dal Verme e i Vicentini. Vicenza, tip. s. Giuseppe, 1897. In-4°, 52 p. (Nozze Giorgio Emo Capodilista-Maria Francesca Zileri Dal Verme.)

118. Duemmler (E.). Hrabanstudien. Berlin, G. Reimer, 1898. In-8°, 19 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der kaiserl. preussischen Akademie der Wissenschaften.*) 1 m.

119. Dufour (Auguste). Les Maillard, seigneurs et barons du Bouchet, comtes de Tournon, etc. Notes généalogiques et documents. Édités et annotés par François Mugnier. Chambéry, impr. Menard, s. d. In-8°, 158 p.

120. Du Laz (comtesse). Seigneuries de Haute-Cornouaille : Paule, Glomel et Mezle-Carhaix (Côtes-du-Nord). Vannes, impr. Galles, 1897. In-8°, 63 p.

121. Durrer (Robert). Der mittelalterliche Bilderschmuck der Kapelle zu Waltalingen bei Stammheim. Zürich, Fäsi und Beer, 1898. In-4°, 22 p., 6 pl. (Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich, XXIV, 5.) 3 m. 20.

122. Erdélyi (Károly). A magyar nemzeti irodalom története. (Histoire de la littérature hongroise.) Budapest, Viktor Hornyánszky, 1897. In-8°, vi-478 p. 2 fl. 50.

123. Eubel (le P. Conrad). Hierarchia catholica medii ævi ab anno 1198 ad a. 1431. Münster, Regensburg, 1898. In-4°, v-582 p. 30 m.

124. Eve (G. W.). Decorative heraldry. London, Bell, 1897. In-16, 298 p. (Ex libris series.) 10 s. 6.

125. Fabre (Albert). Histoire de Montpellier. 1re partie. Montpellier, Castanet, 1897. In-8°, 390 p., plan.

126. Fabriziani (G.). I conti Aldobrandeschi e Orsini. Pitigliano, Osvaldo Paggi, 1897. In-16, 131 p.

127. Falk (Franz). Die ehemalige Dombibliothek zu Mainz. Leipzig, O. Harrassowitz, 1897. In-8°, v-175 p. (Beihefte zum Centralblatt für Bibliothekswesen, XVIII.) 6 m. 80.

128. Favarcq (L.). Peintures du xive siècle, découvertes dans l'ancienne chapelle de la chartreuse de Sainte-Croix. Montbrison, impr. Brassart, 1897. In-8°, 11 p.

129. Favier (J.). Catalogue des livres et documents imprimés du fonds lorrain de la bibliothèque municipale de Nancy. Nancy, impr. Crépin-Leblond, 1897. In-8°, xv-799 p.

130. Fernandez Guerra (Aureliano), Hinojosa (Eduardo de), La Rada y Delgado (Juan de Dios). Historia de España desde la invasión de los pueblos germánicos hasta la ruina de la monarquía visigoda. II. Madrid, el Progreso editorial, 1897. In-8°, 462 p. (Historia general de España.) 21 p.

131. Fi (la) del comte d'Urgell Segons. Cronica del siglo xv. Ara novament publicada ab la ortografia actual per un redactor de la Veu de Catalunya. Barcelona, estampa de J. Puigventós, 1897. In-4°, 111 p.

132. Fiala (Ed.). Collection Ernst Prinz zu Windisch-Graetz. II : Münzen und Medaillen von Italien, Spanien, Portugal, Frankreich, Belgien und Niederlanden. Prag, H. Dominicus, 1897. In-8°, iv p. et p. 413-819, 2 pl. 12 m.

133. Ficker (Julius). Untersuchungen zur Rechtsgeschichte. III, 2 : Untersuchungen zur Erbenfolge der ostgermanischen Rechte. Innsbruck, Wagner, 1897. In-8°, p. 239-638. 11 m. 20.

134. Filippi (Giovanni). Studi di storia ligure : Savona. Roma, soc. ed. Dante Alighieri, 1897. In-8°, 254 p. 3 l. 50.

135. Filomusi-Guelfo (L.). La struttura morale del Paradiso dantesco. Firenze, Leo S. Olschki, 1897. In-4°, 19 p. (Extrait du *Giornale dantesco.*)

136. Flajshans (Vaćlav). Pisemnictví české slovem i obrazem od nejdávnejsich vekuv. [Histoire de la littérature tchèque.] Fasc. 1-5. Prague, Grosman et Svoboda, 1898. Gr. in-8°, 160 p.

137. Flammermont (Jules). Histoire de l'industrie à Lille. Conférences rédigées par M. A. de Saint-Léger. Lille, aux bureaux du « Progrès du Nord, » 1897. In-16, 107 p.

138. Fletcher (B.), Fletcher (B. F.). History of architecture. 3d edition. London, Batsford, 1897. In-8°, 332 p., illustr. 12 s. 6 d.

139. Fossin (abbé Paul). La Cappa ou chape de saint Martin à Bussy-Saint-Martin. Ligugé (Vienne), impr. Saint-Martin, 1897. In-18, 56 p., grav.

140. Franceschini (Lorenzo). Fra Simone da Cascia e il Cavalca. Parte I. Roma, tip. di Filippo Cuggiani, 1897. In-8°, 207 p.

141. Franco. Essai sur l'histoire des Israélites de l'empire ottoman. Paris, A. Durlacher, 1897. In-8°, vi-296 p.

142. Franic (Dragulin). Die Lage auf der Balkanhalbinsel zu Beginn des 13. Jahrhunderts. Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8°, 34 p. (Extrait du t. V des *Wissenschaftliche Mitteilungen aus Bosnien und der Hercegovina.*) 0 fl. 35.

143. Frati (Luigi). Incunaboli o paleotipi? Venezia, tip. fratelli Visentini, 1897. In-8°, 2 p. (Extrait de la *Rivista delle biblioteche,* vol. VIII.)

144. Fregni (Giuseppe). Appunti storici di archeologia modenese. Modena, tip. Bassi e Debri, 1898. In-8°, 16 p. (Extrait de *Il Panaro.*)

145. Fuersen (Otto). Geschichte des kursächsischen Salzwesens bis 1586. Leipzig, Duncker und Humblot, 1898. In-8°, xii-144 p. (Leipziger Studien aus dem Gebiet der Geschichte, IV, 3.) 3 m. 60.

146. Gabotto (Ferdinando). Gli ultimi principi d'Acaia e la politica subalpina dal 1383 al 1407. Pinerolo, tip. sociale, 1897. In-8°, ii-665 p.

147. Gaillard (Jos.). Denier inédit de Jean d'Aps, évêque de Liège

(1229-1238). Bruxelles, J. Goemaere, 1898. In-8°, 3 p. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*) 0 fr. 25.

148. Galli (Ettore). Facino Cane e le guerre guelfo-ghibelline nel l'Italia settentrionale (1360-1400). Milano, tip. Pietro Faverio, 1897. In-8°, 139 p.

149. Gambirasio (Luigi). Le corporazioni milanesi d'arte e mestieri nel medio evo. Siena, tip. S. Bernardino, 1897. In-16, 65 p.

150. Gandoglia (Bern.). Storia del comune di Noli dalle sue origini fino alla sua unione al regno di Sardegna nel 1815. Savona, tip. D. Bertolotto, 1897. In-16, 180 p. 1 l.

151. Garraux (A.-L.). Bibliographie brésilienne. Catalogue des ouvrages français et latins relatifs au Brésil (1500-1898). Paris, Chadenat, 1898. In-8°, 408 p.

152. Geijer (P.-A.). Historisk öfverblick af latinets quis och qualis fortsatta som relativpronomina i de romanska spraken. Upsala, Almquist och Wiksell, 1897. In-8°, 31 p. (Skrifter utgifna af k. humanistiska vetenskapssamfundet i Upsala, V, 14.)

153. Généalogie historique de la maison de Sabran-Pontevès. Paris, Firmin-Didot. 1897. In-fol., 211 p.

154. Genty (abbé A.-E.). Livry et son abbaye. Recherches historiques. Paris, impr. Mouillot, 1897. In-8°, 146 p., grav., plan.

155. Gerbaix Sonnaz (C. Alb. de). Studi storici sul contado di Savoia e marchesato in Italia. II, 2. Torino, Roux, Frassati e C., 1897. In-8°, p. i-iv et 369-690.

156. Gerdes (Heinrich). Geschichte des deutschen Volkes und seiner Kultur im Mittelalter. II : Geschichte der Salichen Kaiser und ihrer Zeit. Leipzig, Duncker und Humblot, 1898. In-8°, xi-665 p. 13 m.

157. Geschichte der Stadt Wien. Hrsg. vom Alterthumsvereine zu Wien. Redigist von Heinrich Zimmermann. I. Wien, A. Holzhausen, 1897. In-fol., xxiv-632 p. 60 fl.

158. Gigalski (Bernhard). Bruno, Bischof von Segni. Abt von Monte-Cassino (1041-1123). Sein Leben und seine Schriften. Münster, H. Schöningh, 1897. In-8°, xi-295 p. (Kirchengeschichtliche Studien, III, 4.) 7 m.; pour les souscripteurs, 5 m. 20.

159. Givelet (Ch.). L'Église et l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims. Reims, Michaud, 1897. In-8°, xxiv-500 p.

160. Goldschmidt (Lazarus). Die abessinischen Handschriften der Stadtbibliothek zu Frankfurt am Main. (Rüppell'sche Sammlung). Berlin, S. Calvary, 1897. In-4°, iv-107 p. 20 m.

161. Gondal (J.-L.). Mahomet et son œuvre. Paris, Bloud et Barral, 1897. In-16, 63 p.

162. Gori (Fabio). Una lapide commemorante il matrimonio celebrato in Rieti nel 1185 tra Costanza di Altavilla ed Enrico VI di Hohenstaufen, spiegata con documenti inediti. Rieti, tip. S. Trinchi, 1898. In-8°, 44 p.

163. Grailly (F. de). Révolte des Avignonnais et des Comtadins contre le pape Eugène IV et leur soumission par le légat Pierre de Foix (1433). Avignon, Seguin, 1898. In-8°, 27 p.

164. Granges de Surgères (marquis de). Contribution à l'histoire de l'imprimerie en France. Notes sur les anciens imprimeurs nantais (xve-xviiie siècles). Paris, Techener, 1898. In-8°, 45 p.

165. Gray (A.). The Origin and early history of christianity in Britain, from its dawn to the death of Augustine. Preface by Right Rev. D. Saymour. London, Skeffington, 1897. In-8°, 180 p. 4 s. 6.

166. Grazzini (Anton-Francesco). Lezione sopra un sonetto del Petrarca (pubbl. da Giov. Gentile). Castel-Vetrano, tip. Lorenzo Settimio Lentini, 1898. In-8°, 24 p. (Nozze Mancini-d'Achiardi.)

167. Gröber (Gustav). Grundriss der romanischen Philologie. II, ii, 4. Strassburg, K. J. Trübner, 1897. In-8°, vii p. et p. 385-496. 2 m.

168. Gross (Charles). A bibliography of British municipal history. London, Longmans, Green and C°, 1897. In-8°, xxxiv-461 p. 2 d. 50.

169. Grosse (Karl). Geschichte der Stadt Leipzig. I. Neudruck der Ausgabe von 1842. Leipzig, Zangenberg und Himly, 1897. In-8°, x-594 p., illustré. 6 m.

170. Grotefend (H.). Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit. II, 2. Hannover, Hahn, 1897. In-4°, viii-210 p. 9 m.

171. Guillaume de Deguileville. Le pelerinage Jhesucrist. Edited by J. J. Stürzinger. Printed for the Roxburghe Club. London, Nichols and sons, 1897. In-4°, vii-372 p., 18 grav.

172. Guillemot. Faux Fresnay ancien et moderne. Châlons, impr. Thouille, 1897. In-8°, iv-366 p. 3 fr. 50.

173. Haebler (Konrad). Spanische und portugiesische Bücherzeichen des xv. und xvi. Jahrhunderts. Strassburg, J.-H.-E. Heitz, 1897. In-4°, xlv-47 p., 46 pl. (Die Büchermarken, V.) 40 m.

174. Hagelstange (Alfred). Süddeutsches Bauerleben im Mittelalter. Leipzig, Duncker und Humblot, 1898. In-8°, viii-268 p. 5 m. 60.

175. Hamy (E.-T.). Note sur des fragments d'une carte marine du

xve siècle ayant servi de signets dans les notules d'un notaire de Perpignan (1531-1556). Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive.*)

176. Hannay (D.). Short history of the royal navy, 1217-1688. London, Methuen, 1897. In-8°, 480 p. 7 s. 6.

177. Harrisse (Henry). The Diplomatic History of America; its first chapter, 1452-1493-1494. London, B. F. Stevens, 1897. In-8°, 238 p. 7 s. 6 d.

178. Hartmann (Ludo-Moritz). Geschichte Italiens im Mittelalter. I. Das italienische Königreich. Leipzig, G.-H. Wigand, 1897. In-8°, IX-409 p., carte. 12 m. 50.

179. Haseloff (Arthur). Eine thüringischsächsische Malerschule des 13. Jahrhunderts. Strassburg, J.-H.-E. Heitz, 1898. In-8°, 379 p., 49 pl. (Studien zur Kunstgeschichte, 9.) 15 m.

180. Hegel (Karl). Die Entstehung des deutschen Städtewesens. Leipzig, S. Hirzel, 1898. In-8°, IV-192 p. 4 m.

181. Heron (J.). The Celtie Church in Ireland : the story of Ireland and Irish christianity from before the time of St. Patrick to the Reformation. London, Service, 1897. In-8°, 440 p. 7 sh. 6.

182. Histoire du monastère de Notre-Dame de Prouille, par une religieuse du même monastère. Grenoble, impr. Baratier et Dardelet, 1898. In-8°, XXX-438 p.

183. Historiæ rhythmicæ. 7. Folge. Herausgegeben von Guido Maria Dreves. Leipzig, D.-R. Reisland, 1898. In-8°, 331 p. (Analecta hymnica medii ævi, 28.) 10 m.

184. Hodgkin (Thomas). Charles the Great. London, Macmillan, 1897. In-12, VII-253 p. (Foreign statesmen series.) 0 d. 75.

185. Hodgson (J. C.). History of Northumberland. IV : Hexhamshire, part 2. London, Simpkin, 1898. In-4°, 512 p. 31 s. 6 d.

186. Holl (Wilhelm). Historische Nachrichten über Burg, Amt und Markt Thierstein. Wunsiedel, G. Kohler, 1897. In-8°, 69 p. 0 m. 80.

187. Holtzmann (Rob.). Wilhelm von Nogaret. Freiburg-i.-B., J.-C.-B. Mohr, 1898. In-8°, XI-279 p. 6 m.

188. Horne (Anton). Frankfurter Inschriften. Frankfurt-a.-M., C. Jagel, 1897. In-8°, VII-92 p., 2 pl. 2 m.

189. Hôtel-Dieu (l') de Charlieu (1259-1897). Charlieu, impr. Alix jeune, 1897. In-8°, VI-237 p., pl.

190. Huguenin (Albert). Histoire des maires de Melun (1506-1891).

Melun, impr. du Messager de Seine-et-Marne, 1897. In-16, 268 p., grav. 3 fr.

191. Hulma (F. E.). The history, principles and practice of heraldry. 2d ed. London, Sonnenschein, 1897. In-8°, 288 p. 7 s. 6.

192. Huyer (Reinhold). Regentenbesuche in Budweis (1265-1895). Budweis, L.-E. Hansen, 1897. In-8°, 192 p. 1 m. 50.

193. Hymnodia gotica. Die mozarabischen Hymnen des altspanischen Ritus. Hrsg. von Clemens Blume. Leipzig, O. R. Reisland, 1897. In-8°, 296 p. (Analecta hymnica medii ævi, 27.) 9 m.

194. Ingram (W. C.). Peterborough cathedral. London, Isbister, 1898. In-12, 66 p., ill. 1 s.

195. Innocent IV (les Registres d'), publiés par Élie Berger. XIe fasc. Paris, Fontemoing, 1897. In-4°, p. 321-562. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.) 15 fr. 50.

196. Inventaire des templiers d'Étampes et de l'église de Moulineux-lès-Chalo (1444). Fontainebleau, impr. Bourges, 1897. In-8°, 16 p.

197. Jaillot (J.-L.). Recherches sur l'abbaye de Chéhéry. Sedan, Jourdan, 1898. In-8°, 181 p.

198. Jastrow (J.), Winter (G.). Deutsche Geschichte im Zeitalter der Hohenstaufen (1125-1273). I. Stuttgart, J.-G. Cotta's Nachf., 1897. In-8°, xxii-644 p. (Bibliothek deutscher Geschichte.) 8 m.

199. Jérôme (abbé Léon). L'Église Notre-Dame-de-Bon-Secours à Nancy. Nancy, Vagner, 1898. In-8°, x-310 p., grav.

200. Jonghe (vicomte Baudouin de). Petit gros à l'écu aux quatre lions, frappé à Weert par Thierry, dit Loef de Hornes (1390). Bruxelles, J. Goemaere, 1898. In-8°, 8 p. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*)

201. Jonghe (vicomte Baudouin de). Un Denier frappé à Mayence par l'empereur Lothaire Ier avant le traité de Verdun (843). Bruxelles, J. Goemaere, 1897. In-8°, ii-14 p. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*) 0 fr. 50.

202. Joppi. Statuti friulani. Statuti di Ragogna dell' anno 1442 rinnovati dai conti di Porcia e Brugnera nel 1535. Udine, tip. G.-B. Doretti, 1897. In-8°, 40 p. (Nozze Orazio d'Arcano- Tresa di Porcia e Brugnera.)

203. Joret-Desclosières (Gabriel). Un Écrivain national au xve siècle : Alain Chartier. 2e édition. Paris, A. Fontemoing, 1897. In-16, viii-308 p. 2 fr.

204. Joseph (D.). Bibliographie de l'histoire de l'art de la première

renaissance (trecento et quattrocento) en Italie. Bruxelles, veuve Ferd. Larcier, 1898. In-8°, 65 p. (Université nouvelle de Bruxelles. Faculté de philosophie et lettres.) 2 fr.

205. Joseph (D.). Histoire de la peinture de la renaissance italienne (trecento et quattrocento). Bruxelles, veuve Ferd. Larcier, 1898. In-8°, 77 p. 2 fr.

206. Kappes (Matthias). Lehrbuch der Geschichte der Pädagogik. I. Altertum und Mittelalter. Münster, Aschendorff, 1897. In-8°, viii-518 p. 6 m.

207. Katalog der Bibliothek des Reichstages. IV : Nachträge zum 1-3. Bande. Berlin, A. Asher, 1898. In-8°, vi-1121 p. 16 m.

208. Kern (Rolf). Die Külsheimer Fehde 1463. Wertheim, E. Buchheim Nachf., 1897. In-8°, 83 p. 1 m. 20.

209. King (C. C.). Story of the British army. London, Methuen, 1897. In-8°, 436 p. 7 s. 6.

210. Kluge (Friedrich). Vorgeschichte der altgermanischen Dialekte. 2. Aufl., mit einem Anhang : Geschichte der gotischen Sprache. Strassburg, K.-J. Trübner, 1897. In-8°, xiii p. et p. 323-528. (Extrait du *Grundriss der germanischen Philologie.*) 4 m. 50.

211. Kobler (Giovanni). Memorie per la storia della liburnica città di Fiume. Fasc. 7. Fiume, tip. di E. Mohovich, 1897. In-8°, p. 61-124, pl.

212. Koch (Ernst). Beiträge zur urkundlichen Geschichte der Stadt Pössneck. 3 : Die Einwohner der Stadt im xv. Jahrhundert mit den Namen von L. bis Z. Pössneck, C. Latendorf, 1898. In-8°, 63 p. 0 m. 80.

213. Kraus (Franz-Xaver). Dante, sein Leben und sein Werk, sein Verhältniss zur Kunst und Politik. Berlin, G. Grote, 1897. Gr. in-8°, xii-792 p., ill. 28 m.

214. Kraus (Franz-Xaver). Geschichte der christlichen Kunst. II : Die Kunst des Mittelalters, der Renaissance und der Neuzeit, 1. Freiburg-i.-B., Herder, 1897. Gr. in-8°, xi-512 p., ill. 14 m.

215. Kraus (Fr.-X.). Histoire de l'Église. 3e édition française, par P. Godet et C. Verschaffel. Tome I. Paris, Bloud et Barral, 1897. In-8°, xx-527 p.

216. Krones (F. von). Die Markgrafen von Steier. Wien, C. Gerold's Sohn, 1897. In-8°, 146 p. (Extrait de l'*Archiv für österreichische Geschichte.*) 1 fl. 60.

217. Kurth (Godefroid). Qu'est-ce que le moyen âge? Bruxelles, Société belge de librairie, 1898. In-8°, ii-33 p. 1 fr.

218. La Barra (E. de). Una mistificación literaria del siglo xv. San-

tiago de Chile, impr. Cervantes, 1897. In-4°, 15 p. (Extrait des *Anales de la Universitad.*)

219. Labayru y Goicoechea (Estanulao-Jaime). Historia general del señorio de Bizcaya. II. Bilbao, La Propaganda, 1897. In-fol., 882 p., grav. 23 p.

220. La Borderie (Arthur de). Montres de l'évêché de Vannes en 1477. Vannes, Lafolye, 1897. In-8°, 20 p. (Extrait de la *Revue historique de l'Ouest.*)

221. Lair (Jules). Les Normands dans l'île d'Oscelle. Paris, Picard et fils, 1898. In-8°, 31 p. (Extrait des *Mémoires de la Société historique du Vexin.*) 1 fr. 50.

222. La Jonquière (vicomte A. de). Histoire de l'empire ottoman. 2e édition. Paris, Hachette, 1897. In-16, 677 p., 4 cartes. (Histoire universelle.) 6 fr.

223. Lamairesse (E.), Dujarric (Gaston). Vie de Mahomet. Tome I. Paris, J. Maisonneuve, 1897. In-18, 402 p.

224. La Mantia (Vito). Consuetudini della città di Messina. Palermo, Alberto Reber, 1897. In-8°, 27 p.

225. La Mantia (Vito). Consuetudini di Trapani, nelle quali è contenuto il testo antico delle consuetudini di Messina. Trapani, Rizzi, 1895-1897. In-8°, lv-28 p.

226. La Mantia (Vito). I privilegi di Messina (1129-1816). Palermo, Alberto Reber, 1897. In-8°, xiv-24 p.

227. La Mantia (Vito). Privilegi inediti di Messina del secolo xiii. Palermo, Alberto Reber, 1897. In-8°, 12 p.

228. Lameere (Eugène). Documents inédits pour servir à l'histoire de l'origine et des attributions de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas. Bruxelles, F. Hayez, 1897. In-12, 90 p.

229. Lameere (Eugène). Essai sur l'origine et les attributions de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas. Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1897. In-8°, 78 p. (Extrait de la *Revue de l'Université de Bruxelles.*)

230. Langlois (Charles-V.). Formulaires de lettres du xiie, du xiiie et du xive siècle. 6e article. Paris, C. Klincksieck, 1897. In-4°, 42 p., 2 pl. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits,* t. XXXV, 2e partie.)

231. Langlois (Charles-V.), Seignobos (Ch.). Introduction aux études historiques. Paris, Hachette, 1898. In-16, xviii-308 p. 3 fr. 50.

232. Latino (Anatolio). Gli Armeni e Zeitun. Firenze, R. Bemporad e figlio, 1897. In-8°, 402 et 277 p., pl. 10 l.

233. Lauzun (Philippe). Châteaux gascons de la fin du xiiie siècle. Auch, impr. Foix, 1897. In-8°, 436 p.

234. Lazzarini (Vittorio). Un rimatore padovano del trecento (Antonio dalle Binde). Bergamo, istituto italiano d'arte grafiche, 1897. In-8°, 7 p. (Extrait de la *Miscellanea Nuziale Rossi-Teiss.*)

235. Le Blant (Edmond). Paléographie des inscriptions latines du IIIe siècle à la fin du VIIe. Paris, E. Leroux, 1898. In-8°, 72 p.

236. Lebrun (E.). Essai historique sur la ville de Brignoles. Marseille, impr. marseillaise, 1897. In-8°, xv-797 p., grav., plan.

237. Legendre (A.). Le Saint-Sépulcre depuis l'origine jusqu'à nos jours et les croisés du Maine. Le Mans, Leguicheux, 1898. In-8°, 137 p., grav. et plans.

238. Le Grand (Léon). La Veuve d'Étienne Marcel. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1898. In-8°, 13 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXIV.)

239. Lehfeldt (P.). Bau- und Kunstdenkmäler Thüringens. 25. Grossherzogthum Sachsen-Weimar-Eisenach, Amtsgericht-Bez. Werda. Jena, F. Fischer, 1897. Gr. in-8°, xvi p. et p. 251-425. 5 m.

240. Lehmann (Hans). Die Glasgemälde im kantonalen Museum in Aarau. Aarau, H.-R. Sauerländer, 1897. In-8°, v-63 p. 1 fr.

241. Leidich. Die Kirche und der Kreuzgang des ehemaligen Cistercienserklosters in Pforta. Berlin, W. Ernst und Sohn, 1897. In-fol., 15 p., 4 pl., grav. (Extrait de *Zeitschrift für Bauwesen.*) 12 m.

242. Lekhnitskiĭ (M.). Istoriko-krititcheskiĭ otcherk o souchtchestvennom znatchenii i proiskhojdenie imenis niekotorejmi zamietchaniami otnositelno Volkhov, Liakhov, Polian, Douliebov i inykh narodov po lietopisi Nestora. (Sens et origine du nom Slovène ou Slaviane dans la chronique de Nestor.) Kiev, impr. S.-V. Kouljenko, 1897. In-8°, 132 p. 2 roubles.

243. Le Nordez (Mgr). Jeanne d'Arc racontée par l'image. Paris, Hachette, 1897. In-4°, iv-404 p. 20 fr.

244. Leoni (Ugo). La storia d'Arezzo. Vol. II, fasc. 9-24. Arezzo, tip. G. Cristelli, 1897. In-8°, p. 129-368.

245. Le Paulmier (S.). Notice sur Gervais Chrétien, fondateur du collège de maître Gervais, à Paris, et sur Guy Chrétien, trésorier du roi. Évreux, impr. Odieuvre, 1897. In-8°, 57 p.

246. Leroux (Jules). Histoire de Saint-Vaast-la-Hougue, ancien fief de l'abbaye de Fécamp. Fécamp, impr. Durand, 1897. In-18, 350 p., grav.

247. Lettere di storia e archeologia a Giovanni Gozzadini, pubblicate de Nerio Malvezzi, con prefazione di Giosuè Carducci. I. Bologna, Nicola Zanichelli, 1898. In-8°, LXXIII-364 p. 12 l.

248. Lettere vulgari riguardanti fatti di guerra del secolo xv. (Pubbl.

da Ilario e Giuditta Bandini.) Siena, tip. di L. Lazzeri, 1897. In-16, 41 p.

249. Levy (Emil). Provenzalisches Supplement-Wörterbuch, Berichtigungen und Ergänzungen zu Raynouards Lexique roman. II. Leipzig, O. R. Reisland, 1897. In-8°, III-384 p.

250. Lhomel (Georges de). Les Gardes du scel royal à Montreuil-sur-Mer. Abbeville, impr. Fourdrinier, 1897. In-8°, 31 p. (Extrait du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie.*)

251. Liaskoronskiï (V.). Istoria Pereiaslavskoï zemli. (Histoire du territoire de Perejaslavl jusqu'au XIIIe siècle.) Kiev, impr. I.-I. Tchokolov. In-8°, 499 p., carte.

252. Lietzmann (Hans). Catenen. Mitteilungen über ihre Geschichte und handschriftliche Ueberlieferung. Mit einem Beitrag von Herm. Usener. Freiburg-i.-B., J.-C.-B. Mohr, 1897. In-8°, VII-85 p. 4 m.

253. Lièvre (A.-F.). Le Lieu de la rencontre des Francs et des Wisigoths sur les bords du Clain en 507. Paris, 1898. In-8°, 15 p. (Extrait de la *Revue historique.*)

254. Lisini (Alessandro). Le feste fatte in Napoli nel 1465 per il matrimonio di Ippolita Sforza Visconti con Alfonso duca di Calabria. Siena, tip. di L. Lazzeri, 1898. In-8°, 39 p. (Nozze Mocenni-Castelfranchi.)

255. Ludorff (A.). Die Bau- und Kunstdenkmäler von Westfalen. VII. Kreis Münster-Land. Mit geschichtlichen Einleitungen von A. Weskamp. Paderborn, F. Schöningh, 1897. In-4°, VII-193 p., 2 cartes, illustr. 4 m. 50.

256. Lundquist (K.-V.). Bidrag til kännedom om de svenska domkapitlen under medeltiden jämförda med motsvarande institutioner i utlandet. Stockholm, O.-A. Liljegren, 1897. In-8°, XI-255 p. 2 kr.

257. Macduff (J. R.). Chronicles of the parish of Taxwood. London, Hodder, 1897. In-8°, 244 p. 3 s. 6.

258. Mac Gibbon (D.), Ross (T.). Ecclesiastical architecture of Scotland, from earliest times to 17th century. III. London, Douglas, 1897. In-8°, 664 p. 42 s.

259. Magnini (Luigi). Pier Damiani e Pietro Peccatore ossia illustrazione letteraria dei versi 121-3, Par. XXI. Modena, tip. Aldo Cappelli, 1898. In-8°, 8 p.

260. Maître (Léon). Généalogie de la maison de Lespinay, originaire de Bretagne. Nantes, Grimaud et fils, 1897. In-4°, 207 p., fig.

261. Majocchi (Rodolfo). L'assoluzione di Pavia dall' interdetto di papa Giovanni XXII. Milano, Pietro Confalonieri, 1897. In-8°, 45 p. (Extrait de l'*Archivio storico lombardo,* XXIV.)

262. Malagola (Carlo). L'archivio di stato di Bologna, relazioni annuali dal 1883 a tutto il 1886. Bologna, tip. A. Garagnani e figli, 1898. In-8°, 16 p.

263. Marin (abbé). Les Moines de Constantinople depuis la fondation de la ville jusqu'à la mort de Photius (330-898). Paris, V. Lecoffre, 1897. In-8°, xx-546 p.

264. Martens (Wilhelm). Beleuchtung der neuesten Controversen über die römische Frage unter Pippin und Karl dem Grossen. München, C.-H. Beck, 1897. In-8°, viii-158 p. 3 m. 50.

265. Martin (Henry). L'Évangéliaire de sainte Aure. Paris, Leclerc et Cornuau, 1897. In-8°, 28 p. (Extrait du *Bulletin du bibliophile.*)

266. Massetani (G.). La filosofia cabbalistica di Giovanni Pico della Mirandola. Empoli, tip. E. Traversari, 1897. In-8°, 187 p. 2 l. 50.

267. Mathiesen (H.). Det gamle Trondhjem. Byens historie fra dens anlag til erkestolens oprettelse, 997 til 1152. Kjöbenhavn, Alb. Cammermeyer, 1897. In-8°, xiv-266 p., cartes, dessins. 6 kr.

268. Matthew (J. E.). A Handbook of musical history and bibliography from St. Gregory to the present time. London, Grevel, 1898. In-8°, 498 p., ill. 10 s. 6 d.

269. Maxe-Werly (L.). Un Monument lapidaire du musée de Bar-le-Duc : la pierre tombale de Colin Massey (xv° siècle). Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre, 1898. In-8°, 15 p., pl. (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.*)

270. Maxe-Werly (L.). Une Charte de 1151 concernant la forêt de Baudonvilliers. Ibid., 1898. In-8°, 4 p. (Extrait du même recueil.)

271. Mayer (Ant.). Quellen zur Geschichte der Stadt Wien. I° Abteilung, Regesten aus in- und ausländischen Archiven. III. Wien, C. Konegen, 1898. In-4°, vii-402 p. 10 fl.

272. Mayer (Julius). Der heilige Konrad, Bischof von Konstanz (934-975). Freiburg-i.-B., Herder, 1897. In-8°, xi-87 p. 1 m. 40.

273. Mazerolle (F.). Documents sur les relieurs, miniaturistes et calligraphes des ordres royaux de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Paris, Techener, 1897. In-8°, 120 p., grav. (Extrait du *Bulletin du bibliophile.*)

274. Meklenburgisches Urkundenbuch. Herausgegeben von dem Verein für meklenburgische Geschichte und Alterthumskunde. XVIII. 1371-1375. Schwerin, Bärensprung, 1898. In-4°, vi-646-173 p. 16 m.

275. Menadier (J.). Deutsche Münzen. Gesammelte Aufsätze zur Geschichte des deutschen Münzwesens. IV. Berlin, A. Weyl, 1898. In-8°, viii-294 p., ill. 9 m.

276. Meyer (Franz-Martin). Geschichte der Steiermark. Graz, U. Moser, 1897. In-8°, iv-494 p. 4 m.; relié, 5,40.

277. Meyer (Paul). Notice sur un légendier français du xiii° siècle, classé selon l'ordre de l'année liturgique. Paris, C. Klincksieck, 1898. In-4°, 73 p. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXVI.)

278. Meyer (Wilhelm). Die Buchstaben-Verbindungen der sogenannten gotischen Schrift. Berlin, Weidmann, 1897. In-4°, 124 p., 5 pl. (Abhandlungen der königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-historische Klasse. Neue Folge, I, 6.) 9 m. 50.

279. Michele da Carbonara (le P.). Dante e Pier Lombardo, con prefazione e a cura di Rocco Murari. 2ª edizione. Città di Castello, S. Lapi, 1897. In-16, xvii-87 p. (Collezione di opuscoli danteschi, 44-45.) 1 l. 6 s.

280. Mitius (Otto). Jonas auf den Denkmälern des christlichen Altertums. Freiburg-i.-B., J.-C.-B. Mohr, 1898. In-8°, vii-114 p., 2 pl. (Archäologische Studien zum christlichen Altertum und Mittelalter, IV.) 3 m. 60.

281. Molard (Francis). Études hagiographiques. La Passion de saint Pèlerin, premier évêque d'Auxerre. Auxerre, impr. de la Constitution, 1897. In-8°, 116 p., pl. (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 2° semestre de 1896.)

282. Morpurgo (Salomone). Un affresco perduto di Giotto nel palazzo del podestà di Firenze. Firenze, tip. G. Carnesecchi e figli, 1897. In-8°, 24 p. (Nozze Igino Benvenuto Supino-Valentina Finzi.)

283. Morris (G. J.). Calendar of the patent rolls preserved in the public Record office, prepared under the superintendence of the deputy keeper of the Records. Richard II. A. D. 1381-1385. London, Eyre and Spottiswoode, 1897. Gr. in-8°, viii-871 p.

284. Muehlbrecht (Otto). Die Bücherliebhaberei in ihrer Entwickelung bis zum Ende des xix. Jahrhundert. 2. Aufl. Bielefeld, Velhagen und Klasing, 1897. In-8°, xii-335 p. 9 m.; relié, 12 m.

285. Murari (Rocco). Giulio Perticari e le correzioni degli editori milanesi al *Convivio*. Firenze, Leo S. Olschki, 1897. In-4°, 22 p. (Extrait du *Giornale dantesco*.)

286. Mussafia (Adolf). Zur Kritik und Interpretation romanischer Texte, 4. Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8°, 84 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der kaiserl. Akademie der Wissenschaften*.) 10 fl. 85.

287. Nanglard (abbé J.). Pouillé historique du diocèse d'Angoulême. Tome II. Angoulême, impr. Roux et Despujols, 1897. In-8°, 592 p.

288. Navez (Louis). Les Champs de bataille historiques de la Belgique. II : Courtrai ou la bataille des éperons d'or (11 juillet 1302). Bruxelles, J. Lebègue, 1897. In-8°, 54 p., carte. 2 fr. 50.

289. Neuenstein (baron Karl von). Die Grafen von Eberstein in Schwaben. I. Karlsruhe, G. Braun, 1897. In-8°, vii-187 p., 9 pl. 5 m.

290. Niceforo (Alfredo). Criminali e degenerati dell' inferno dantesco. Torino, fratelli Bocca, 1898. In-8°, 142 p. (Biblioteca antropologico-giuridica, serie II, 33.) 3 l.

291. Nicole (Julien). Histoire chronologique des évêques d'Avranches, publiée par Ch.-A. de Beaurepaire. Rouen, Gy, s. d. In-8°, 109 p.

292. Nöhring (Johannes). Der Hamburger Meister vom Jahre 1435 aus dem Schweriner Museum. Mit kunstgeschichtlichen Erörterungen von Friedrich Schlie. Lübeck, l'auteur, 1898. In-fol., 10 p., 11 pl. en phototypie. 12 m.

293. Noreen (Ad.). Svenska etymologier. Upsala, Akad. bokh., 1897. In-8°, 76 p. (Skrifter utgifna af k. humanistiska vetenskapssamfundet i Upsala, V, 3.) 1 kr. 25.

294. Normandie (la) monumentale et pittoresque. Orne. Le Havre, Lemale, 1896-1897. In-fol., 622 p. 200 fr.

295. Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques. Tome XXXV. Paris, C. Klincksieck, 1897. In-4°, p. 393-847.

296. Omont (Henri). Bibliothèque nationale. Catalogue des manuscrits grecs, latins, français et espagnols et des portulans recueillis par feu Emmanuel Miller. Paris, E. Leroux, 1897. In-8°, xv-137 p., pl.

297. Ottolenghi (Lelio). Della Dignità imperiale di Carlo Magno. Verona, frat. Drucker, 1897. In-16, 134 p.

298. Pavesi (Pietro). Il bordello di Pavia dal xiv al xvii secolo ed i soccorsi di s. Simone e s. Margherita. Milano, Ulrico Hoepli, 1897. In-4°, p. 279-322. (Memorie del r. istituto lombardo.) 1 l. 80.

299. Pernstein (Guillaume de). Dopisy. Listinár. (Écrits, lettres.) Prague, Bursik et Kohout, 1897. In-4°, 613 p. (Archiv česky, XVI.) 6 fl.

300. Perroni Grande (Ludovico). Note dantesche. Messina, Vincenzo Moglia, 1897. In-8°, 40 p. 1 l.

301. Petit-Dutaillis (Ch.). Une Question de frontière au xve siècle. Le pays d'origine de Jeanne d'Arc. Paris, Bouillon, 1897. In-8°, 13 p. (Extrait du *Moyen âge*.)

302. Pétrarque. I trionfi secondo il codice parmense 1636. Edito da

Flaminio Pellegrini, con le variante tratte da un ms. della biblioteca Beriana di Genova per cura del dott. D. Gravino. Cremona, Luigi Battistelli, 1897. In-fol., XVIII-65 p. 10 l.

303. Picardie (la) historique et monumentale. N° 5. Arrondissement d'Amiens : canton de Conty, par R. de Guyencourt; canton de Picquigny, par J. Roux. Paris, Picard et fils, 1898. In-4°, p. 275-376. (Société des Antiquaires de Picardie.)

304. Pinatel (Philippe). Catalogue de la bibliothèque communale de Cannes. Vol. I. Cannes, impr. de Figère et Guiglion, 1897. In-8°, 348 p.

305. Pineau (Léon). Les Vieux chants populaires scandinaves. I. Paris, Bouillon, 1898. In-8°, xx-336 p.

306. Plaine (dom François). Saint Dunstan et l'Angleterre au xe siècle. Arras et Paris, Sueur-Charruey, s. d. In-8°, 24 p. (Extrait de la *Science catholique*.)

307. Podesta (Ferd.). Nel V centinario della nascita di Niccolò V, 25 nov. 1897. Genova, tip. istituto Sordomuti, 1897. In-8°, 43 p.

308. Poirée (E.), Lamouroux (G.). Les Éléments d'une grande bibliothèque. Catalogue abrégé de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Fasc. 8-12. Paris, Firmin-Didot, s. d. In-8°, p. 505-1015.

309. [Poletto (Giacomo).] L'allegoria della divina commedia di Dante Alighieri. Firenzuola d'Arda, Giuseppe Pennaroli, 1897. In-8°, LXX-386 p. 5 l.

310. Poncelet (Édouard). Le Fonds des archives de Tournai-Tournésis, transférées au dépôt des Archives de l'État, à Mons. Besançon, impr. Jacquin, 1897. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bibliographe moderne*.)

311. Poole (S. L.). Cairo : history, monuments, social life. 3d ed. London, Virtue, 1897. In-16, 348 p., ill. 6 s.

312. Portugal de Faria (Antoine de). Quelques notes sur les rapports entre les Portugais et la province de Cadix, depuis les temps les plus reculés. Livourne, impr. de Raphaël Giusti, 1897. In-8°, 47 p.

313. Posse (Otto). Die Wettiner. Leipzig, Giesecke und Deivrent, 1897. In-4°, xv-135 p. 20 m.

314. Potter (Frans de), Broeckaert (Jan). Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen. 55e deel. V^{de} reeks, arr. Aalst, 4 deel : St-Lievens-Houten, Ideghem, Idergem, Impe, Kerksken, Lede, Leeuwergem, Letterhontem, Lieferingen. Gent, A. Siffer, 1897. In-8°, 66, 16, 11, 11, 93, 41, 17, 34 p. 5 fr.

315. Powers (G. W.). England and the Reformation : A. D. 1485-1603. London, Blackie, 1897. In-12, 144 p. 1 s.

316. Prost (Auguste). Études sur l'histoire de Metz. Les légendes. 2e édition, Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1897. In-8°, VIII-510 p., plan.

317. Ptachitskiï (S.-L.). Sredneviekovyia zapadno-evropeïskiia poviesti v Rousskoï i Slavianskikh literatourakh. (Les contes médiévaux de l'Europe occidentale dans les littératures russe et slave. I. Les Gesta Romanorum.) Saint-Pétersbourg, M.-M. Stasioulevitch, 1897. In-8°, 61 p.

318. Puig de Ritalongi (G.). Les Chevaliers bannerets du Pont (Pont-l'Abbé). Pont-l'Abbé, veuve Guitard, s. d. In-8°, VIII-76 p., grav.

319. Pulszky (Ferenc). Magyarország archaeologiaja. (Archéologie hongroise.) Budapest, « Pallas, » 1897. In-8°, 342 et 376 p., ill. 16 fl.; relié, 20 fl.

320. Puyol (Mgr P.-E.). Descriptions bibliographiques des manuscrits et des principales éditions du livre *De imitatione Christi*. Paris, Victor Retaux, 1898. In-8°, VI-491 p.

321. Quennell (C. H. B.). Cathedral church of Norwich. London, Bell, 1898. In-8°, 126 p. (Cathedral series.) 1 s. 6 d.

322. Quentin-Bauchart (Ernest). Le Miroir d'Origny et l'abbaye royale d'Origny-Sainte-Benoite. Paris, Leclerc et Cornuau, 1897. In-8°, 47 p. (Extrait du *Bulletin du bibliophile*.)

323. Raadt (J.-Th. de). Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants. Tome I, fasc. 3. Bruxelles, société belge de librairie, 1898. In-8°, 120 p., pl. 6 fr.

324. Ratzinger (G.). Forschungen zur bayrischen Geschichte. Kempten, J. Kösel, 1897. In-8°, VIII-653 p. 9 m.

325. Rawlings (Gertrude B.). The story of the British coinage. London, Newnes, 1898. In-18, 224 p., ill. 1 s.

326. Reuss (Rod.). De scriptoribus rerum alsaticarum historicis. Strasbourg, F. Bull, 1898. In-8°, XII-250 p. 6 m.

327. Reuss (Rodolphe). Les Manuscrits alsatiques de la bibliothèque de la ville de Strasbourg. Strasbourg, Treuttel et Würtz, 1897. In-8°, 57 p. (Extrait de la *Revue d'Alsace*.) 1 fr.

328. Ribbe (Charles de). La Société provençale à la fin du moyen âge. Paris, Perrin, 1898. In-8°, XII-573 p.

329. Rivera Tarrago (Julián). Origenes del justicia de Aragón. Con un prólogo de D. Francisco Codera. Zaragoza, tip. de Comas hermanos, 1897. In-8°, XXI-472 p. (Colección de estudios árabes, II.) 5 p. 50.

330. Rockinger (Chevalier Ludwig von). Berichte über die Untersuchung von Handschriften des sogenannten Schwabenspiegels. XVI,

Wien, C. Gerold's Sohn, 1897. In-8°, 82 p., carte. (Extrait des *Sitzungsberichte der kaiserl. Akademie der Wissenschaften.*) 1 fl. 25.

331. Rocquain (Félix). La Cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther. Tome III : le Grand schisme; les approches de la réforme. Paris, Fontemoing, 1897. In-8°, 460 p.

332. Röhricht (Reinhold). Geschichte des Königreichs Jerusalem (1100-1291). Innsbruck, Wagner, 1897. In-8°, xxviii-1105 p. 30 m.

333. Rom (N.-C.). Den danske Husflid, dens betydning og dens tilstand i fortid og nutid. 2. opl. Köbenhavn, Rom, 1898. In-8°, 424 p. 5 kr.

334. Rondot (Natalis). L'Ancien régime du travail à Lyon (du xiv° au xvii° siècle). Lyon, Rey, 1897. In-4°, 89 p.

335. Rosenmund (Richard). Die Fortschritte der Diplomatik seit Mabillon, vornehmlich in Deutschland-Oesterreich. München, Oldenburg, 1898. In-8°, x-125 p. (Historische Bibliothek, 4.) Rel. 3 m.

336. Rouméjoux (A. de), Bosredon (Ph. de), Villepelet (Ferd.). Bibliographie générale du Périgord. Tome Ier : A-F. Périgueux, impr. de la Dordogne, 1897. In-8°, xviii-444 p.

337. Rousse (Émile). Une famille féodale aux xv° et xvi° siècles. Les Silly, seigneurs de la Roche-Guyon. Paris, Hachette, 1898. In-16, vi-219 p. 2 fr.

338. Roussel (abbé). Comment Warnahaire, à l'aide de la légende grecque des saints jumeaux, a composé sur ces saints la légende langroise. Langres, Rallet-Bideaud, 1897. In-8°, 106 p.

339. Rouyer (J.). Le Nom de Jésus employé comme type sur les monuments numismatiques du xv° siècle, principalement en France et dans les pays voisins. Bruxelles, J. Goemaere, 1897. In-8°, iv-131 p., 5 pl. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*) 4 fr.

340. Rouyer (J.). Jeton de Tournai (xv° siècle) au nom du graveur Riquehem ou Jacquemart de Riquehan. Bruxelles, J. Goemaere, 1897. In-8°, ii-3 p. (Extrait du même recueil.) 0 fr. 25.

341. Russo (V.). La cosmografia del Paradiso di Dante. Firenze, Leo-S. Olschki, 1897. In-4°, 32 p. (Extrait du *Giornale dantesco.*)

342. Sambon (Arthur). Le Gillat du couronnement de Jeanne d'Anjou et de Louis de Tarente et les émissions posthumes des gillats de Robert d'Anjou, roi de Naples et comte de Provence. Chalon-sur-Saône, impr. Marceau (s. d.). In-8°, 18 p., grav.

343. Savignoni (Pietro). Il comune di Vetralla nei secoli xii-xv. Roma, tip. Forzani, 1897. In-8°, 30 p.

344. Scartazzini (G.-A.). Enciclopedia dantesca. Vol. II, parte I (M-R). Milano, Ulrico Hoepli, 1898. In-16, p. 1171-1712. 6 l. 25.

345. Schaefer (Georg). Die Kunstdenkmäler im Grossherzogthum Hessen. A. Provinz Starkenburg. Ehemal. Kreis Wimpfen. Darmstadt, A. Bergstraesser, 1897. Gr. in-8°, 335 p., 23 pl. et ill. 10 m.

346. Scharrer (Franz-Seraphim). Chronik der Stadt Vilshofen, von 791-1848. Vilshofen, L. Rückert, 1897. In-8°, VIII-474 p. 4 m.

347. Schiavelli (Giuseppe). Studio sulla Vita nuova. Napoli, G. di Gennaro e A. Morano, 1897. In-8°, 33 p.

348. Schilling (Diebold). Die Berner Chronik 1468-1484. Herausgegeben von Gustav Tobler. I. Bern, K.-J. Wyss, 1898. In-8°, VIII-400 p. 6 m.

349. Schipper (J.). Die Geschichte und der gegenwärtige Stand der Forschung über König Alfreds Uebersetzung von Bedas Kirchengeschichte. Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8°, 13 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften*.)

350. Schwan (Ed.). Grammatik des Altfranzösischen. 3. Aufl. neu bearbeitet von Dietrich Behrens. II. Die Formenlehre. Leipzig, O.-R. Reisland, 1897. In-8°, VIII p. et p. 121-271. 3 m.

351. Schlie (Friedrich). Die Kunst- und Geschichts-Denkmäler des Grossherzogthums Mecklenburg-Schwerin. II. Schwerin, Bärensprung, 1898. In-8°, XIV-692 p., pl. 6 m. 75, relié 9 m. 25.

352. Schmidt (Anton-Wilhelm). Die Calliopea legale des Johannes Hothby. Ein Beitrag zur Musikgeschichte des 15. Jarh. Leipzig, G. Fock, 1898. In-8°, 75 p. 1 m. 50.

353. Schmidt (Charles). Les Seigneurs, les paysans et la propriété rurale en Alsace au moyen âge. Nancy, Berger-Levrault, 1897. In-8°, XXXV-289 p. (Extrait des *Annales de l'Est*.) 7 fr. 50.

354. Schmidt (Georg). Das Geschlecht von der Schulenburg, III. Beetzendorf. Berlin, E.-S. Mittler und Sohn, 1897. In-8°, 70 p., 13 pl.

355. Schmidt (Ludwig). Beiträge zur Geschichte der wissenschaftlichen Studien in sächsischen Klöstern. I. Altzelle. Dresden, W. Baensch, 1897. In-8°, 93 p. (Extrait du *Neues Archiv für sächsische Geschichte*.) 1 m. 50.

356. Schönermark (Gustav). Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler des Fürstenthums Schaumburg-Lippe. Berlin, W. Ernst und Sohn, 1897. In-8°, VII-143 p., 6 pl., ill. 12 m.

357. Schumann (Paul). Der trojanische Krieg. Französische Handzeich-

nungen zu Wandteppichen aus dem xv. Jahrhundert. Dresden, A. Gutbier, 1897. Gr. in-8°, 32 p., 8 pl., in-fol. 45 m.

358. Schuppli (K.-E.). Geschichte der Stadtverfassung von Solothurn. Basel, B. Schwabe, 1897. In-8°, vii-162 p. 2 m. 40.

359. Scott (Mrs. Maxwell). The Making of Abbotsford. Edinburgh, Black, 1897. In-8°, 318 p. 2 s. 6.

360. Searle (W. G.). Onomasticon Anglo-Saxonicum. Cambridge, University Press, 1897. In-8°, 20 s.

361. Sergeant (L.). The Franks from their origin as a confederacy to the establishment of the Kingdom of France. London, Fisher Unwin, 1898. In-8°, 364 p. (Story of the Nations.) 5 s.

362. Sergeant (P. W.). The Cathedral church of Winchester. London, Bell, 1898. In-8°, 140 p. 1 s. 6.

363. Sherman (Caroline K.). Dante's vision of God. Chicago, Scott, Foresman and C°, 1898. In-16, 33 p. 0 d. 50.

364. Soulice (L.). Catalogue de la bibliothèque de la ville de Pau. Sciences et arts. Pau, impr. Empéranger, 1897. In-8°, xxxvi-752 p.

365. Specimens of pre-Shakespearean drama, with an introduction, notes and a glossary, by James Matthews Manly. I. Boston, Ginn and C°, 1897. In-12, xxxvii-618 p. (Athenæum press series.) 1 d. 50.

366. Storia letteraria d'Italia. Vol. I, fasc. 13-14. Il quattrocento da Vittorio Rossi. Milano, F. Vallardi, 1897. In-8°, p. 241-400.

367. Storm (G.). Afgifter fra den norske Kirkeprovins til det apostoliske Kammer og Kardinalkollegiet 1311-1523 efter optegnelser i de pavelige Archiver. Christiania, H. Aschehoug, 1897. In-8°, 124 p. (Universitets-program for Iste Semester, 1897.)

368. Supino (J.-B.). Beato Angelico, traduit de l'italien par J. de Crozals. Florence, Alinari frères, 1898. In-8°, 199 p., 14 pl.

369. Tannery (Paul). La Géométrie au xie siècle. Évreux, impr. Hérissey, 1897. In-8°, 15 p. (Extrait de la *Revue générale internationale.*)

370. Teige (Jos.). Beiträge zur Geschichte der audientia litterarum contradictarum. I. Prag, H. Dominicus, 1898. In-8°, v-92-xci p. 3 m.

371. Theussl (Joseph). Die Abtissinnen zu Göss. I. Graz; Leoben, L. Lang, 1897. In-8°, 127 p. 0 fl. 75.

372. Thiollier (Noël). Notice archéologique sur l'église de Rosières (Haute-Loire). Le Puy, impr. Marchessou, 1897. In-16, 16 p., grav.

373. Thomas, Abgrall. Saint Pol Aurélien, premier évêque et patron du Léon. Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1897. In-8°, 51 p., grav.

374. Thomas (abbé J.). Les Vitraux de Notre-Dame de Dijon. Dijon, impr. Jobard, 1898. In-16, 55 p., 2 pl.

375. Thomas (Max). Margraf Kasimir von Brandenburg im Bauernkriege. Gotha, F.-A. Perthes, 1898. In-8°, v-79 p. 1 m. 50.

376. Tisserand (L.-M.), Platon (Camille). Histoire générale de Paris. Topographie historique du vieux Paris. Région centrale de l'Université. Paris, Impr. nationale, 1897. In-4°, x-591 p., pl.

377. Tixier (Octave). Essai sur les baillis et sénéchaux royaux. Orléans, impr. Morand, 1898. In-8°, 192 p.

378. Töply (chevalier Robert von). Studien zur Geschichte der Anatomie im Mittelalter. Wien, F. Deuticke, 1897. In-8°, vii-121 p. 2 fl.

379. Tortel (Mgr). Notice historique sur l'église Sainte-Marie de Toulon. Toulon, impr. catholique, 1898. In-8°, xvi-358 p., grav., plan.

380. Trachsel (Ch.-F.). Les Ducats d'or d'Aymon de Montfaucon. Bruxelles, J. Goemaere, 1897. In-8°, 7 p. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*) 0 fr. 25.

381. Trévédy (J.). Seigneuries des ducs de Bretagne hors de Bretagne : comté de Montfort-l'Amaury, vicomté de Limoges, comté de Vertus, comté de Richemont. Vannes, Lafolye, 1897. In-8°, 138 p. (Extrait de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.*)

382. Truchard du Molin. La Baronnie de Saint-Vidal. Le Puy, impr. de Marchessou, 1897. In-8°, 108 p.

383. Urseau (abbé Ch.). Les Fouilles archéologiques de Méron. Angers, Germain et Grassin, 1897. In-8°, 18 p. (Extrait de la *Revue de l'Anjou.*)

384. Vachet (abbé Ad.). Les Anciens chanoines-comtes de Lyon. Lyon, Vitte, 1897. In-8°, 299 p.

385. Vaissier (Alfred). Antiquités burgondes au musée d'archéologie de Besançon. Besançon, impr. Dodivers (s. d.). In-8°, 8 p., 3 pl.

386. Vallentin du Cheylard (R.). L'Atelier delphinal de Piégon (Drôme). Paris, Raymond Serrure, 1897. In-4°, 10 p. (Extrait de la *Gazette numismatique française.*)

387. Van Even (Edw.). En onbekende vlaamsche dichter uit de xv° eeuw : Jan Amoers, monnik van Vlierbeck. Gent, A. Siffer, 1897. In-8°, 8 p. 0 fr. 50.

388. Van Houtte (Hubert). Les Kerels de Flandre. Louvain, Ch. Peeters, 1898. In-8°, viii-78 p. (Université de Louvain. Recueil de travaux, 6.) 1 fr. 50.

389. Van Houtte (Hubert). Essai sur la civilisation flamande au com-

mencement du xiie siècle. Louvain, Ch. Peeters, 1898. In-8°, xv-158 p. (Même recueil, 7.) 2 fr. 50.

390. Van Otterloo (A.). Johannes Ruysbroeck. 's Gravenhage, Gebr. Belinfante, 1897. In-8°, 392 p.

391. Van Spilbeeck (Ignace). Vie du bienheureux Hroznata, prince de Bohême, fondateur de l'abbaye de Tepl et du monastère de Chotieschow, de l'ordre de Prémontré. Tamines, Duculot-Roulin, 1897. In-8°, 104 p. 1 fr.

392. Vernier (J.-J.). Dictionnaire topographique du département de la Savoie. Chambéry, impr. Savoisienne, 1897. In-8°, 831 p.

393. Vieux (le) Mulhouse. Documents d'archives. Tome II. Mulhouse, C. Detloff, 1898. In-8°, li-551 p.

394. Vinci (Leonardo da). I manoscritti di L. da V. della reale biblioteca da Windsor. Dell' anatomia. Fogli A. Pubblicati da Teodoro Sabachnikoff. Trascritti e annotati da Giovanni Piumati, con traduzione in lingua francese, preceduti da uno studio di Mathias Duval. Paris, Rouveyre, 1898. In-4°, 203 p., grav. 80 fr.

395. Viollet (Paul). Droit public. Histoire des institutions politiques et administratives de la France. Tome II : période française. Moyen âge. Paris, Larose, 1898. In-8°, 474 p. 8 fr.

396. Vlaminck (Alphonse de). L'Église collégiale Notre-Dame à Termonde et son ancien obituaire, tome II. Bruxelles, impr. G.-J. Huysmans, 1898. In-8°, xxiv-329 p. 10 fr.

397. Voillery (abbé). Monographie de l'église de Pommard. Beaune, impr. Batault, 1897. In-8°, 69 p., grav. (Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune.*)

398. Volkmann (Ludwig). Iconografia dantesca. Die bildlichen Darstellungen zur göttlichen Komödie. Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1897. Gr. in-8°, viii-179 p., 17 pl. 12 m.

399. Volkmer (F. von der). Geschichte der Stadt Habelschwerdt. Habelschwerdt, Franke, 1898. In-8°, viii-310 p., plan. 2 m. 50.

400. Vollant (L.). L'Église de Saint-Germain-lez-Corbeil. Paris, Alphonse Picard et fils, 1897. In-8°, 46 p., grav. (Documents publiés par la Société historique et archéologique de Corbeil, I.)

401. Vuillier (Gaston). La Danse. Paris, Hachette, 1898. In-4°, viii-395 p., 19 pl. et 400 grav. 30 fr.

402. Weese (Art.). Die Bamberger Domsculpturen. Ein Beitrag zur Geschichte der deutschen Plastik des xiii. Jahrh. Strassburg, J.-H.-E. Heitz, 1897. In-8°, 175 p., ill. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte, 10.) 6 m.

403. Wells (Charles Luke). The age of Charlemagne. New-York, Christian literature C°, 1898. In-12, xvi-472 p. (Ten epochs of church history, 4.) 2 d.

404. Williams (T. W.). Somerset mediaeval libraries and miscellaneous notices of books in Somerset prior to the dissolution of the monasteries. London, Arrowsmith, 1898. In-8°, 208 p. 6 s. 6.

405. Wilpert (Josef). Die Malereien der Sacramentskapellen in der Katakombe des H. Callistus. Freiburg-i.-B., Herder, 1898. Gr. in-8°, xii-48 p., 17 grav. 3 m. 60.

406. Winter (Zikmund). Deje vysokych skol pražskych od secessi cizích, národu po dobu bitvy Belohorské. (Histoire des écoles supérieures de Prague, de 1409 à 1622.) Prague, Bursik et Kohout, 1897. In-8°, 231 p. 2 fl. 40.

407. Wolff (Carl), Jung (Rudolf). Die Baudenkmäler in Frankfurt-am-Main. 3. Frankfurt-a.-M., Th. Völcker, 1897. Gr. in-8°, xiii-258 p., ill., 16 pl. 6 m.

408. Zanella (Em.). Jaufrè Rudel e Consalvo. Legnago, Broglio e Zuliani, 1897. In-8°, 30 p.

409. Zeissberg (chevalier Heinrich von). Elisabeth von Aragonien, Gemahlin Friedrichs des Schönen von Oesterreich (1314-1330). Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8°, 204 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*) 2 fl. 20.

410. Zemp (Jos.). Die schweizerischen Bilderchroniken und ihre Architektur-Darstellungen. Zürich, F. Schulthess, 1897. Gr. in-8°, xix-368 p. 10 fr.

411. Zöckler (Otto). Askese und Mönchtum II. Frankfurt-am-Main, Heyder und Zimmer, 1897. In-8°, p. i-iv et 323-645. 5 m.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Les élèves de l'École des chartes, de la promotion de 1898, ont soutenu leurs thèses le 24, le 25 et le 26 janvier. Voici les titres des travaux qu'ils ont soumis au jury d'examen :

La philologie musicale des trouvères, par Pierre AUBRY.

Les *Loazim* de Gerschom ben Juda (950?-1028), par Louis BRANDIN.

Noël Béda, principal du collège de Montaigu, syndic de la Faculté de théologie de Paris (?-1537), par Pierre CARON.

Florimond Robertet, secrétaire du roi et trésorier de France (?-1527), par Émile DACIER.

La prévôté de Paris sous Charles V. — Hugues Aubriot, par Eugène DÉPREZ.

L'ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs (1198-1594), par Paul DESLANDRES.

Antoine Vérard, par Gaston DUVAL.

Contribution à l'histoire du régime des terres. — Le contrat de complant, par Roger GRAND.

Le corps royal des galères sous Louis XIV (1661-1715), par Henry LACHENAUD.

Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie (VIIe-Xe siècles), par Léon LEVILLAIN.

Étude sur les origines de la gabelle et sur son organisation jusqu'en 1380, par Gabriel PÉROUSE.

Essai sur Charles de Valois (1270-1325), par Joseph PETIT.

Essai sur le commun de paix ou pezade dans le Rouergue et dans l'Albigeois, par Joseph POUX.

Charles III le Noble, roi de Navarre; ses rapports avec la France, par Édouard PRIVAT.

La bibliothèque de don Iñigo Lopez de Mendoza, marquis de Santillane. — Contribution à l'étude de l'érudition en Espagne au XVe siècle, par Mario SCHIFF.

L'historiographie à Saint-Benoit-sur-Loire. — Les miracles de saint Benoit, par Alexandre VIDIER.

Le jury d'examen a déclaré l'épreuve très satisfaisante et a signalé à M. le Ministre, comme particulièrement remarquables, les thèses de MM. Levillain, Deslandres, Déprez et Vidier.

Les thèses ont été classées comme il suit par ordre de mérite :

1. Thèse de M. Levillain.
2. — MM. Deslandres, Déprez et Vidier. (*Ex æquo.*)
3. — MM. Aubry et Petit. (*Ex æquo.*)
4. — M. Lachenaud.
5. — MM. Poux et Schiff. (*Ex æquo.*)
6. — MM. Grand et Pérouse. (*Ex æquo.*)
7. — MM. Brandin, Caron et Privat. (*Ex æquo.*)
8. — M. Dacier.
9. — M. Duval.

— Par arrêté ministériel du 2 février 1898, ont été nommés archivistes paléographes dans l'ordre de mérite suivant :

MM.
1. Deslandres.
2. Petit.
3. Déprez.
4. Pérouse.
5. Poux.
6. Vidier.
7. Grand.
8. Dacier.
9. Caron.
10. Aubry.
11. Brandin.
12. Privat.

Ont été nommés archivistes paléographes, hors rang, comme appartenant à des promotions antérieures :

MM. Duval.
Lachenaud.
Levillain.
Schiff (à titre étranger).

— La Société de l'École des chartes a été cruellement éprouvée dans ces derniers mois. Nous avons à annoncer aujourd'hui la mort de quatre confrères :

M. l'abbé Paradis, curé de Sainte-Marguerite à Paris, décédé le 30 janvier 1898;

M. Auguste de Loye, ancien conservateur du musée Calvet à Avignon, chevalier de la Légion d'honneur, décédé le 6 mars 1898;

M. Henry Forgeot, archiviste aux Archives nationales, décédé le 17 mars 1898;

M. Alphonse-Anatole Vétault, bibliothécaire de la ville de Rennes, décédé le 19 mars 1898.

AUGUSTE DE LOYE.

Un sentiment de profonde tristesse saisit lorsque, en avançant dans la vie, on voit disparaitre un à un ceux que l'on a connus et dont on a pu apprécier le mérite et la bonne confraternité. J'ai ressenti cette impression en apprenant la mort de A. de Loye, arrivée à Avignon le 6 mars dernier.

Auguste-Lubin-Esprit de Loye naquit le 14 mars 1816 à Serignac (Vaucluse). Après avoir fait des études juridiques qui lui permirent d'être inscrit au barreau de Paris, il se présenta au concours de l'École des chartes, fut admis le premier et conserva ce rang deux ans plus tard, lorsqu'il fut nommé archiviste paléographe. Ensuite il se consacra exclusivement à l'étude de l'histoire et de l'archéologie. A. de Loye avait fait partie d'une promotion de jeunes érudits qui, tous, conquirent une certaine notoriété : Aubineau, Janin, Duchalais, Dareste. Son brillant passage à l'École des chartes le fit distinguer par Augustin Thierry et Benjamin Guérard qui l'associèrent à leurs travaux.

En 1851, A. de Loye fut appelé à la direction des archives départementales d'Indre-et-Loire, et, deux ans plus tard, la Commission administrative du Musée Calvet le demandait pour organiser ces riches collections en tout genre auxquelles il fut préposé pendant quarante années. A Tours, avec son esprit d'ordre, il commença un vaste classement; à Avignon, il passa sa vie à mettre un ordre méthodique dans les séries multiples de cet établissement, à remanier et compléter les catalogues, à continuer l'œuvre du créateur du musée en y faisant entrer des richesses de tout genre.

A. de Loye publia des notices sur les tableaux, les statues et les bas-reliefs et mit au point les catalogues et les inventaires des différentes séries. — Il ne fit pas de gros volumes, mais donna une active collaboration aux Revues les plus estimées : la *Bibliothèque de l'École des chartes*, la *Revue archéologique*, la *Revue numismatique*, les publications de la Société des antiquaires de France et du Comité des travaux historiques, etc. Les beaux-arts, l'archéologie proprement dite, la numismatique, l'histoire étaient également étudiés avec grande compétence par notre regretté confrère.

Je suis convaincu que ce ne sont pas les gros volumes, souvent encombrés de compilations et de redites, qui rendent exclusivement service à la science. Le moindre mémoire, une simple note lorsque l'on y trouve une idée nouvelle et bien exposée ont aussi une vraie valeur; leur défaut c'est de se trouver semés un peu au hasard. Le meilleur monument à élever à la mémoire d'un savant consiste, lorsqu'il n'est plus, à réunir son œuvre en un seul faisceau. — C'est le vœu que je forme en l'honneur de A. de Loye.

Il était chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Ce sont les seules récompenses officielles attribuées aux longs et consciencieux travaux de notre confrère dont tous ses contemporains, et moi personnellement, avons connu la modestie, l'urbanité, la complaisance et le rare mérite.

A. DE B.

BIBLIOGRAPHIE DES TRAVAUX D'AUG. DE LOYE.

1. Biographie portative universelle. Paris, J.-J. Dubochet, 1844. In-12, 990 p.

En collaboration avec L. Lalanne, L. Renier, Th. Bernard, C. Laumier, S. Choler, J. Mongin, E. Janin et C. Friess.

2. Patria. La France ancienne et moderne. Paris, J.-J. Dubochet, 1847. In-12, IV p., 2752 col., 124-XLIV p.

En collaboration avec J. Aicard, F. Bourquelot, etc.

3. Notice des tableaux et des portraits exposés dans les galeries du musée Calvet de la ville d'Avignon. Avignon, F. Seguin, 1858. In-8°, 172 p. — 2e éd. Ibid., Seguin frères, 1879. In-8°, 317 p.

4. Augustin Boudin. Li Set Garbetto, poésies provençales avec traduction française, publiées et annotées par A. de Loye. Avignon, Aubanel frères, 1879. In-8°, LXII-565 p.

5. Notice des statues, bustes, bas-reliefs et autres ouvrages de sculpture de la Renaissance et des temps modernes exposés dans les galeries du musée Calvet de la ville d'Avignon. Avignon, Seguin frères, 1881. In-16, VII-103 p.

---

6. Pétrarque et le monastère des dames de Saint-Laurent à Avignon. (*Annales du Midi*, t. II, 1890, p. 463-477. — Tirage à part. Toulouse, E. Privat, 1890. In-8°.)

---

7. Des chartes lapidaires en France. (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. III, 1846, p. 31-42, 548. — Tirage à part. Paris, typ. Firmin-Didot frères, 1846. In-8°.)

8. Inscriptions grecques et latines découvertes à Vaison ou dans les environs. (*Ibid.*, 2e série, t. IV, 1847-1848, p. 305-338. — Tirage à part. Paris, typ. Firmin-Didot frères, 1848. In-8°.)

9. Des Edenates et de la ville de Seyne en Provence. (*Ibid.*, 2e série, t. V, 1849, p. 393-412. — Paru aussi dans la *Revue numismatique*, janv.-févr. 1850, p. 28-56, sous ce titre : Des Edenates et des monnaies de la ville de Seyne en Provence.)

---

10. Inscription gallo-grecque des environs d'Apt. (*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1886, p. 241.)

11. Inscriptions chrétiennes découvertes à Arles. (*Ibid.*, 1889, p. 150-151. — Cf. p. 145.)

12. Note sur des inscriptions du Musée Calvet [l'une dédiée à Germanicus, l'autre à Escinga.] (*Ibid.*, 1890, p. 246-248. — Cf., 1889, p. 283.)

13. Note relative à la date de la dédicace de la cathédrale d'Avignon. (*Ibid.*, 1891, p. 292-301. — Tirage à part. Angers, impr. Burdin et Cie, 1892. In-8°, 12 p. — Cf. même volume, p. XL.)

---

14. L'épitaphe d'Alain Chartier à Avignon. (*Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1862, p. 118.)

15. Lettre à M. Anatole de Barthélemy sur une bulle de plomb d'un roi de France du nom de Philippe. (*Ibid.*, 1866, p. 117-121.)

---

16. Copie et estampage de quatre inscriptions antiques du musée Calvet. (*Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, t. III, 1856, p. 279, 349.)

17. Observations au sujet d'un projet de démolition d'une partie des murailles de la ville d'Orange. (*Ibid.*, t. III, p. 388, 400.)

18. Notice sur des peintures murales du milieu du XVe siècle découvertes en 1853 dans l'ancien couvent des Célestins d'Avignon. (*Ibid.*, t. III, p. 673.)

19. Trois chansons relatives à des événements du règne de Louis XIII : 1° sur l'expédition du duc de Lesdiguières contre les Génois et leurs alliés ; 2° sur le siège de la Rochelle ; 3° sur la défaite du duc de Buckingham. (*Ibid.*, t. IV, 1857, p. 89.)

---

20. Note sur une inscription gallo-grecque découverte près d'Apt (*Bulletin épigraphique*, 1886, p. 69-72. — Tirage à part. Vienne, impr. Savigné, 1886. In-8°, 6 p.)

---

21. Notes sur le musée Calvet. (*Congrès archéologique de France*, 22e session, 1855, p. 435-442.)

22. Deux inscriptions chrétiennes. (*Ibid.*, 49e session, 1882, p. 372-384. — Tirage à part. Tours, impr. Paul Bousrez, 1883. In-8°.)

---

23. Notice sur les sceaux de Géraud Adhémar, d'Aliette d'Ancezune et de Saint-Martin de Bollène. (*Revue archéologique*, 2e année, 1846, p. 650-663.)

24. Examen d'une bulle de Bertrand de Baux, prince d'Orange, précédé de quelques observations sur l'usage des sceaux en plomb. (*Ibid.*, 1849, p. 686-694. — Tirage à part. Paris, A. Leleux, 1849. In-8°.)

---

25. Prose sacrée ou poème sur l'élévation des corps de sainte Marie Jacobé et de sainte Marie Salomé, composé, en 1448, par Jean d'Eustache, abbé de Nizelle; accompagné de commentaires, de notes et de renseignements biographiques sur l'auteur. (*Revue de Marseille et de Provence,* 38e année, 1892, p. 402-430. — Tirage à part. Marseille, impr. Marseillaise, 1892. In-8°, 30 p.)

---

26. Estampage de l'inscription gravée sur la cloche principale de l'église de Saint-Victor de la Coste (Gard), fondue en 1475 par Nicolas Calin. (*Revue des Sociétés savantes,* série II, t. II, 1859, p. 28.)

27. Inscription métrique du tombeau de saint Eutrope à Orange. (*Ibid.,* série III, t. I, 1863, p. 175-178. — Cf. série II, t. V, p. 700; t. VI, p. 172, 173; t. VII, p. 221, 222.)

28. Notice sur deux vases antiques en argent massif trouvés dans le lit du Rhône en 1862 et acquis par le musée Calvet. (*Ibid.,* série III, t. II, 1863, p. 496-509. — Tirage à part. Paris, impr. P. Dupont, 1863. In-8°, 16 p., 2 pl. — Cf. série II, t. VIII, p. 138, 251; série III, t. I, p. 293.)

29. Éclaircissement sur un devis et marché concernant la construction d'une tour des remparts de Bagnols, en 1368, et sur un document de la même date relatif à l'invasion de la Provence par Louis d'Anjou, frère de Charles V. (*Ibid.,* série IV, t. II, 1865, p. 261-274. — Cf. même série, t. I, p. 144.)

30. Copie d'une lettre de Mazarin à la reine Anne d'Autriche relative à la retraite forcée de ce ministre. (*Ibid.,* série IV, t. III, 1866, p. 606. — Cf. t. IV, p. 2.)

31. Note sur la collection épigraphique du conseiller Guiran. (*Ibid.,* t. III, p. 610.)

32. Estampages : 1° d'une inscription gauloise de Vaison; 2° d'une inscription sur plomb découverte à Carpentras. (*Ibid.,* série IV, t. IV, 1866, p. 9.)

33. Lettre de Henri IV (19 janvier 1580) adressée à Pierre d'Anselme, principal lieutenant du maréchal de Bellegarde. (*Ibid.,* même vol., p. 226.)

34. Fragment d'inscription votive concernant le dieu Accianus au musée Calvet. (*Ibid.*, série IV, t. VIII, 1868, p. 110.)

35. Lettre inédite de J. Maubois, annotée et suivie de recherches sur ce fameux tourneur des rois Louis XIV et Louis XV (23 octobre 1699). (*Ibid.,* même vol., p. 173-184. — Cf. même vol., p. 10; t. VII, p. 237.)

36. Sur un aureus inédit de l'empereur Hostilien et sur une monnaie punique de bronze attribuée à l'île d'Ebusus au musée Calvet d'Avignon. (*Ibid.*, série IV, t. IX, 1869, p. 393.)

37. Des Cornua des livres dans l'antiquité à propos de deux petites cornes en bronze du musée Calvet. (*Ibid.*, 5e série, t. III, 1872, p. 276, 282, 686-695. — Tirage à part. Paris, Impr. nationale, 1872. In-8o, 13 p. — Cf. 5e série, t. IV, p. 360; t. V, p. 14, 117-120.)

38. Examen comparé de deux cippes votifs du musée Calvet, dédiés à des divinités topiques des Gaules. (*Ibid.*, série VI, t. I, 1875, p. 164-171. — Cf. p. 24.)

---

39. Denier inédit de l'église d'Autun. (*Revue numismatique,* 1850, p. 339-347. — Tirage à part. Blois, impr. E. Dezairs, 1850. In-8o.)

Il a collaboré aux publications suivantes : *Recueil des Monuments inédits de l'histoire du tiers état*, d'Augustin Thierry; *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, par Benjamin Guérard; *Encyclopédie moderne*, publiée chez Firmin-Didot, sous la direction de Léon Renier. Il a travaillé à l'Inventaire des archives de Tours, au catalogue des collections du musée Calvet (pour les manuscrits, fonds d'Agout, fonds Moutte, fonds Chambaud, ancien fonds).

ALPHONSE VÉTAULT.

Les paroles suivantes ont été prononcées sur la tombe de M. Vétault par notre confrère M. Parfouru, archiviste du département d'Ille-et-Vilaine :

« Messieurs,

« C'est avec une douloureuse émotion et une tristesse profonde que je viens, au nom de la Société de l'École des chartes, dire un adieu suprême au confrère excellent que nous avons perdu, trop tôt ravi à la science ainsi qu'à l'affection de sa famille et de ses amis.

« Je voudrais, avant que cette tombe se referme, retracer en quelques mots une existence qui fut trop courte et pourtant si bien remplie, existence toute de travail et de devoir.

« Alphonse Vétault était originaire de l'Anjou. Après de fortes études classiques, son goût pour l'histoire le fit entrer, en 1864, à l'École des chartes, dont il fut un brillant élève. Il en sortit dans un bon rang, le 20 janvier 1868, avec le diplôme d'archiviste paléographe.

« Sa thèse intitulée : *L'abbaye de Saint-Victor de Paris depuis sa fondation jusqu'au temps de saint Louis* (1198-1227) fut très remarquée de

ses maîtres et de ses camarades, tant pour la sûreté de la critique et l'érudition du fond que pour l'élégance de la forme.

« Toutes ces qualités, la dernière surtout, assez rare chez les érudits de profession, nous les retrouvons dans les trois publications historiques de M. Vétault : *Suger, Godefroi de Bouillon,* qui parurent en 1872 et 1874, et son histoire de *Charlemagne,* œuvre magistrale bien connue du public, qui valut à l'auteur, en 1877, le grand prix Gobert de l'Académie française. Ce beau et légitime succès rendit populaire le nom du jeune historien, qui remplissait alors, depuis 1869, les fonctions d'archiviste départemental de la Marne à Châlons. Il y avait trouvé le bonheur par son union avec une aimable et digne compagne, qui partageait ses goûts littéraires et qui pleure aujourd'hui le meilleur des époux.

« C'est en 1878 que M. Vétault vint à Rennes, appelé par le maire, M. P. Martin, pour réorganiser la bibliothèque municipale, dont le fonctionnement laissait fort à désirer. Le choix ne pouvait être meilleur, il avait d'ailleurs été fait sur le conseil du juge le plus compétent en ces matières, M. Léopold Delisle, le savant et illustre administrateur général de la Bibliothèque nationale.

« Le nouveau bibliothécaire-archiviste de la ville de Rennes se mit à l'œuvre avec une ardeur infatigable, ne se laissant rebuter par aucune besogne pénible ou fastidieuse.

« En peu de temps, grâce à l'excellence de sa méthode, grâce à sa science de la bibliographie, grâce aussi à sa fermeté, M. Vétault réussit à transformer comme par enchantement le dépôt qui lui était confié, ramenant l'ordre dans les collections d'ouvrages imprimés ou manuscrits, aussi bien que parmi les habitués de la salle de lecture, auxquels on avait laissé prendre jusqu'alors de fâcheuses habitudes. Rennes eut dès lors une bibliothèque municipale des mieux organisées et des mieux tenues, digne d'un grand centre universitaire. En avril 1881, notre confrère reçut, au Congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne, les palmes d'officier d'Académie, et, plus tard, en 1888, celles d'officier de l'Instruction publique, juste récompense d'un labeur si méritoire et de résultats si merveilleux. Il est juste de dire que M. Vétault fut toujours activement secondé par ses auxiliaires, MM. Aubin et Argillier, si dévoués à leur éminent chef et qui ont redoublé de zèle pendant sa longue maladie.

« Entièrement absorbé par ses devoirs professionnels de bibliothécaire et d'archiviste, M. Vétault n'a publié, je crois, qu'une seule étude historique depuis son arrivée à Rennes : c'est un remarquable résumé de l'histoire de la Bretagne, qu'il improvisa, pour ainsi dire, en 1882 pour servir de Préface à la *Géographie pittoresque du département d'Ille-et-Vilaine,* par M. Adolphe Orain.

« Mais il a fait paraître depuis, en 1894, un nouveau et très utile

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Rennes[1], qui remplace avantageusement la *Description* qu'en avait donnée, en 1837, l'un de ses prédécesseurs, Dominique Maillet. Enfin, il laisse un nouveau catalogue des imprimés, sur fiches, destiné à rendre de très réels services aux nombreux travailleurs qui fréquentent assidûment la grande salle de la bibliothèque municipale de Rennes.

« Au milieu de tous ces travaux, notre savant confrère avait conservé de son séjour à l'École des chartes un intérêt très vif pour les questions de philologie. Ce fut donc pour lui une bonne fortune que l'ouverture d'un cours de langue et de littérature celtiques à la Faculté des lettres. Il fut, je crois, le premier et le plus assidu des auditeurs du savant doyen M. Loth, dont il était l'intime ami. Il se qualifiait volontiers doyen des étudiants de Rennes. On sait qu'il avait un faible pour les bons mots, il n'en fit jamais que de très spirituels, et, pour ma part, j'ai entendu plus d'une saillie dont eût été jaloux le Parisien le plus raffiné. Et cependant c'était un mélancolique ; de là, sans doute, cette pointe d'humour dont il assaisonnait souvent ses discussions littéraires ou philosophiques, dans lesquelles il aimait à donner un libre cours à son penchant pour la critique, mais critique aimable, mélangée d'ironie.

« On gardera longtemps à Rennes le souvenir de cette physionomie fine et distinguée où se reflétaient les brillantes qualités de son esprit. M. Vétault était un écrivain de talent et un fin lettré, de cette finesse *angevine*, qui fut, il y a près de huit siècles, le trait caractéristique d'un autre Angevin, le poète Marbode, évêque de Rennes de 1096 à 1120. Comme Marbode aussi, notre confrère regrettait quelquefois la « douceur » du climat de l'Anjou, que le prélat avait célébrée dans un de ses poèmes latins.

« Alphonse Vétault possédait des qualités plus précieuses encore, celles du caractère et du cœur. C'était une âme délicate, pleine de tendresse pour les siens. C'était aussi un ami sûr et d'un commerce charmant. Il inspirait à tous le respect et la sympathie par la dignité de sa vie, par sa droiture, par la correction de son attitude comme fonctionnaire, par sa politesse exquise et par son affabilité naturelle. A combien de lecteurs, jeunes ou vieux, étudiants ou professeurs, n'a-t-il pas prodigué, avec une aimable obligeance, les trésors de son érudition de bibliographe consommé? M. Vétault était par-dessus tout un homme de bien : ce mot résume à lui seul toutes les vertus morales de l'ami dont nous déplorons la perte prématurée.

« Ses jours, hélas! étaient comptés. Les premières atteintes du mal mystérieux qui devait l'emporter remontent au mois de novembre 1896.

1. Dans le tome XXIV du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*.

Depuis lors, il ne fit plus que languir, perdant rapidement ses forces. Les ressources de la science médicale, le dévouement admirable d'une femme et d'une fille chéries, ont pu retarder de quelques mois la fatale issue. Mais la maladie a fini par triompher de tant de soins, de tant de dévouement. Les souffrances des derniers jours ont été grandes, notre pauvre ami les a supportées avec une patience exemplaire, une résignation toute chrétienne. Enfin la mort est venue comme une délivrance. Une intelligence d'élite vient de s'éteindre, un noble cœur a cessé de battre, une belle âme est entrée dans l'éternité!

« Le deuil qui nous rassemble autour de cette tombe frappe tout particulièrement la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, qui comptait M. Vétault parmi ses membres depuis vingt ans. Au nom de la Société archéologique, j'adresse un dernier adieu au regretté confrère qui fut si longtemps notre bibliothécaire dévoué.

« Adieu, cher ami, adieu! »

— La Société de l'École des chartes doit consigner dans son recueil l'expression des regrets que lui a causés la mort de M. Gouverneur, décédé à Nogent-le-Rotrou le 9 janvier 1898. Elle l'avait choisi pour imprimeur en 1867, et, depuis cette date, le Comité de publication a constamment eu à se louer du zèle intelligent avec lequel lui et son gendre et successeur M. Daupeley se sont dévoués à la publication de la Bibliothèque de l'École des chartes.

M. Gouverneur comprenait à merveille dans quelles conditions doivent s'imprimer les travaux d'érudition. Il s'est toujours acquitté d'une tâche, parfois difficile, avec une attention et une ponctualité que beaucoup d'entre nous ont eu l'occasion d'apprécier et dont ils lui gardent un reconnaissant souvenir.

— Un décret du 7 janvier 1898 comprend les professeurs de l'École des chartes parmi ceux qui peuvent être appelés à faire partie du jury des thèses pour le doctorat.

— Par arrêté du 18 février, nos confrères MM. Duchemin et Anchier ont été nommés sous-bibliothécaires au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté en date du 25 mars 1898, notre confrère M. Bouchot a été nommé conservateur adjoint au département des estampes de la Bibliothèque nationale.

— Le 24 mars 1898, notre confrère M. Hanotaux a pris séance à l'Académie française, dont il avait été élu membre en remplacement de M. Challemel-Lacour. Il a été reçu par M. le vicomte de Vogüé, qui a souhaité dans les termes suivants la bienvenue au nouvel académicien :

« Vous aussi, Monsieur, vous étiez naturellement de l'Académie.

Point n'était besoin qu'un parrain irrésistible, ce grand Cardinal auquel nous n'avons rien à refuser, vous y amenât par la main. Je puis même vous dire le jour où vous y êtes entré. Vous aviez quatorze ans, quinze ans peut-être; vous prépariez votre leçon dans une salle du vieux collège de Saint-Quentin, *Collegium Bonorum Puerorum*. Quand le professeur vous demanda d'expliquer le texte grec, — c'était Homère, — votre voix s'embarrassa soudain, toute mouillée; vous veniez de déchiffrer les adieux d'Andromaque à Hector : « Hector, tu es pour moi mon « père, ma vénérable mère, mon frère et mon jeune époux. Prends pitié « d'Andromaque, défends-toi du haut de nos tours, range l'armée près « du figuier sauvage; ne rends pas orphelin ton enfant et veuve ton « épouse... » — Devant la majesté simple de cette ancienne douleur, le frisson du beau vous avait secoué, les pleurs avaient obscurci vos yeux. Ce jour-là, vous naissiez à la vie littéraire; cette larme vous avait voué aux pures émotions que rien ne remplace. Ce jour-là, vous entriez dans notre famille, où la communion dans la beauté est le lien supérieur de nos opinions dispersées. Quelles que soient les dissidences inévitables que des vues divergentes sur le bien public puissent créer entre nos esprits, nos cœurs se reconnaitront toujours dans l'amour d'Andromaque. C'est pourquoi je suis heureux de vous souhaiter ici la bienvenue.

« Vous êtes sorti des environs de Saint-Quentin; ou plutôt non, vous n'en êtes jamais sorti : vous tenez par toutes les fibres de votre être à cette marche picarde, si longtemps pays frontière, pays libre et batailleur, abrité naguère encore sous les vastes forêts qui couvraient les vallées de la Somme et de l'Oise. C'est la brèche de notre Gaule : démantelée au nord, la France n'a de ce côté ni barrière de montagnes ni ceinture de mers ou de grands fleuves. Elle a les Picards. Derrière le long boulevard de ses places fortes, cette race de terriens endurcis arrêtait le flot des invasions, l'Anglais, l'Espagnol, l'Allemand. Race patriote et démocratique, où les mœurs républicaines se ressentaient du voisinage des Flandres. Peu de grande noblesse; des abbayes de Prémontrés, des communautés bourgeoises jalouses de leurs franchises; la classe moyenne, gens de négoce et judicature, tenait le haut du pavé Saint-Quentinois. Elle donnait à la France des hommes d'action, soldats ou politiques, de tempérament révolutionnaire pour la plupart : Calvin et Pierre Ramus, Condorcet et Camille Desmoulins, Babeuf, le général Foy. — « Tous gens d'entreprise, avez-vous écrit en parlant « d'eux, à l'esprit clair, à la main prompte, à la décision énergique, à « l'autorité parfois brutale. »

« Vos biographes discerneront mal ce qu'il y a de fort et de permanent dans votre vocation, s'ils ne vont pas chercher vos racines au plus profond de cette terre « qui sue l'histoire, » comme vous le dites dans le livre où vous racontez la vie de votre parent et compatriote

Henri Martin. A la surface de cet ossuaire des anciennes guerres, les monnaies, les médailles, les armes affleurent sous la pioche du paysan. — « Moi-même, ajoutez-vous, suivant aux champs, derrière les labou- « reurs, le sillon de la charrue, j'ai plus d'une fois ramassé, déterré à « la pointe du couteau, des os, des fragments d'armures. » Vos premiers jeux vous égarèrent dans les immenses souterrains qui relient le château de Beaurevoir aux places avoisinantes. Les petits bergers allumaient des bougies dans ces ténèbres; vous livriez avec eux vos combats d'enfants, au fond des galeries où leurs pères cherchaient un refuge contre les archers de Bedfort, les arquebusiers de Farnèse, les uhlans de Blücher. La tour de Beaurevoir vous redisait la plainte de Jeanne d'Arc, captive dans ce donjon du sire de Luxembourg. C'est au pied de la prison de Jeanne que vous êtes né, le 19 novembre 1853, dans une étude de notaire. Votre famille appartenait à cette bourgeoisie rurale, de pur sang picard, âprement attachée au sol des ancêtres, fidèle gardienne de la dignité de leurs vieilles mœurs. On vous destinait à continuer l'office paternel. Vous n'avez pas trompé tout à fait l'attente de vos parents : vous libellez des contrats, Monsieur; ils engagent de plus grands intérêts que ceux des laboureurs du Vermandois. Au collège des Bons-Enfants, où vous fîtes vos classes, on augurait déjà mal de votre notariat. Vous aimiez trop Homère et l'histoire : l'histoire, qui allait vous donner de vivantes, tragiques leçons.

« Vous aviez seize ans quand la marche picarde fut envahie une fois de plus. L'ennemi se présente devant Saint-Quentin : la cité rappelle son âme vaillante de 1557, elle repousse cette première visite. Avide de voir et d'agir, vous vous échappez de la maison; les braves gens décrochent à l'hôtel de ville les trophées historiques, pertuisanes et mousquets; vous vous emparez d'un pistolet d'arçon : il est trop vieux, vous êtes trop jeune pour combattre. Mais vous avez vu le feu, vous avez porté votre pierre aux barricades, qui ont tenu bon. Cependant, on faisait encore des bacheliers. C'est la préoccupation suprême de notre pays, aux heures mêmes où il se meurt. Un train de soldats vous emporta, sur réquisition militaire, à la conquête du diplôme intempestif, devant le jury d'examen, à Douai. Au retour, une épreuve inoubliable vous attendait. Pardonnez-moi de vous rappeler un de ces souvenirs qui trempent les forts. Votre père venait d'expirer; vous le conduisiez au lieu de son repos. Une troupe arrêta le convoi, coupa le cortège : c'était la première compagnie allemande qui entrait dans la ville et la prenait cette fois au dépourvu. Les tambours plats et sourds, les aigres fifres où sifflait notre peine, vous avez appris à les connaître ce jour-là, derrière le cercueil dont ils vous séparaient. Quelques semaines plus tard, Faidherbe livrait une bataille sanglante sous vos murs. Vous ne pouviez aider qu'à ramasser les blessés et les morts, le soir, dans les champs détrempés par la neige de janvier. Vous avez

raconté comment le regard fixe d'un de ces morts vous retint longtemps : un officier à peine plus âgé que vous, saint-cyrien de la veille. Tandis que vous faisiez effort pour le soulever de la glaise boueuse où ses pieds étaient pris, ses yeux grands ouverts s'attachaient sur les vôtres avec une dernière imploration... Ah! Monsieur, vous n'oublierez jamais la pensée qu'il vous léguait, le regard de ce pauvre enfant vaincu!

« Je vous retrouve à Paris, isolé, perdu, riche seulement du courage et de l'espoir de vos dix-huit ans. La grande Sirène vous avait débauché, vous aussi, de votre chère plaine natale. Enfin, puisqu'il est entendu que les plus robustes fils de la province viennent s'établir à Paris pour le bon motif, pour y prêcher de plus haut la décentralisation! Vous n'aviez d'autre appui, d'autre viatique qu'une lettre pour Henri Martin : un parent, un lauréat du collège des Bons-Enfants; son exemple vous stimulait, vous rêviez de refaire les mêmes étapes laborieuses, heureuses : l'histoire, la politique, le prix Gobert, l'Académie, les assemblées. Vous les avez refaites exactement; vous avez rejoint, dépassé votre guide. Mais alors il vous paraissait si loin, si haut! Ce vénérable druide vous conseilla d'aller d'abord... au Conservatoire, pour vous débarrasser de votre accent picard. Ainsi fîtes-vous : l'accent tomba de vos lèvres dans votre cœur, où vous le gardez. Vous fréquentiez l'École de droit : cela, c'était pour votre famille, afin de ne pas décourager trop tôt ceux qui vous attendaient sous les panonceaux, dans l'étude de Beaurevoir. Pour vous, pour votre vraie vocation, vous suiviez les cours de l'École des chartes. Entre tant de grandes sœurs qui font plus de bruit dans le monde, qui prétendent et promettent davantage, votre instinct avait bien choisi l'École nationale par excellence, le bon séminaire où l'on garde l'âme de « Douce France. » A quoi sert-il? demandent parfois les philistins; et ce seul mot est son meilleur titre de noblesse : il sert à faire aimer notre passé.

« Le comte Riant se proposait alors de publier une vieille chronique provinciale, *les Histoires de ceux qui conquirent Constantinople*, par Robert de Clari en Amiénois. Il vous confia ses manuscrits. Clari était un Picard, qui écrivait dans son patois, le vôtre : ce texte vous prit à l'endroit sensible, vos maîtres s'étonnèrent du beau feu qu'il allumait en vous. Le parler accoutumé de l'Amiénois vous donna l'intelligence et la passion du moyen âge, des croisades. Votre premier mémoire imprimé, si je ne me trompe, élucide cette question controversée : Les Vénitiens ont-ils trahi la chrétienté? De méchants chroniqueurs accusaient la Sérénissime République d'avoir pactisé avec le Mahométan contre ces pauvres chrétiens : vous preniez fait et cause pour les Vénitiens, vous les vengiez de cette noire calomnie.

« Dès ce moment, vous étiez en quête d'un grand sujet d'histoire nationale, vous le cherchiez dans les diverses périodes où l'activité de

notre race a débordé sur le monde. Le moyen âge ne vous retint pas. Votre esprit sent le besoin de saisir une réalité concrète; les cottes de mailles et les heaumes du décor romantique vous dérobaient trop, disiez-vous, les figures réelles de nos aïeux. Le siècle de Louis XIV vous tenta un instant; mais là encore, vous ne démêliez pas à votre gré les passions humaines sous le pompeux apparat qui les masquait. Un attrait invincible vous ramena au début du xviie siècle, à la formation de la monarchie unitaire et centralisée. Des affinités secrètes vous attachaient à ces légistes, à ces gens d'Église, à ces diplomates formés par une double maitrise, par la finesse florentine, par l'inflexibilité des sombres bureaucrates de l'Escurial. Le plus grand d'entre eux, le Cardinal ministre, qui fut l'ouvrier de la prépondérance française et de l'absolutisme royal, obsédait déjà votre imagination. Vous choisissiez pour sujet de thèse l'*Origine de l'institution des Intendants,* aux alentours de 1600; et ce mémoire savant n'était, comme la plupart de vos travaux ultérieurs, qu'une des assises profondes de votre livre futur sur Richelieu. Ce livre, vous l'avez rêvé, conçu, porté pendant quinze ans; il sera bien vraiment une grande pensée de la jeunesse réalisée par l'âge mûr.

« De l'École des chartes, vous passiez à l'École des hautes études, non plus comme élève, mais comme maitre de conférences. Ceux qui vous entendirent ont très présent le souvenir de cet enseignement aisé, nourri d'érudition, riche de faits et avare de phrases, donné sans pédantisme par un professeur qui se plaisait à ne paraitre qu'un camarade plus instruit. Vous preniez pied à la même époque dans le journalisme. Henri Martin vous avait introduit à la *République Française,* Challemel-Lacour vous y avait reçu. Vos articles, réunis dans un volume d'*Études historiques,* roulaient sur la formation du pouvoir royal, sur les publications relatives au xvie et au xviie siècle; encore et toujours des travaux d'approche autour de ce Richelieu qui vous fascinait.

« Il advint par hasard que Gambetta eut un jour le loisir de lire les *Variétés* de son propre journal. L'article était de vous : Gambetta fut charmé et s'enquit de l'auteur. Cet imaginatif avait la prompte intuition de tous les mérites, l'engouement subit avant l'oubli rapide. Cet ambitieux avait toujours un filet à la main pour pêcher les hommes chez qui il pressentait une force. Il vous fit venir. Je n'assistais pas à l'entretien, mais on en devine sans peine le tour. Vous vous fîtes valoir en parlant pertinemment du siècle que vous connaissiez à fond. Gambetta s'échauffa, repensa vos idées, improvisa brillamment sur ce qu'il apprenait par vous. Vous l'aviez fait concevoir avec chaleur et causer avec éloquence; il vous en sut gré, il vous attribua vaguement, le soir venu, ce qu'il était content d'avoir si bien dit, il prononça : « Ce jeune homme est très bien ! » Et de ce large geste facile

avec lequel il ramassait tous les passants qui lui avaient plu, il vous attira, vous offrit une place aux Affaires étrangères.

« Votre ambition de travailleur la choisit d'abord aux Archives, d'accès très difficile en ce temps-là. Vous voici rajeuni de beaucoup d'années, Monsieur : assis comme alors à côté de votre ancien voisin de table dans la salle des Archives, de ce maître historien qui vous aidait de ses conseils, prodigués depuis à tant de disciples. Vous vous partagiez tous deux les dossiers que la griffe jalouse de M. Faugère ne défendait plus contre les ravisseurs. Albert Sorel vous passait les lettres de Richelieu, vous lui repassiez celles de Talleyrand; votre Royauté et sa Révolution faisaient très bon ménage.

« Gambetta réclama votre concours plus immédiat à son cabinet; après lui, Challemel-Lacour et Jules Ferry vous y retinrent. Une seconde vocation s'éveillait en vous, ou plutôt la première se dédoublait : le diplomate est un historien qui agit et bâtit en avant, au lieu de reconstituer derrière lui la maison du passé. Vous aviez appris cet art chez les maîtres d'autrefois. Vous n'étiez pas de ceux qui ont besoin d'entendre ce que le spirituel Rémusat disait à un journaliste qu'il venait de pourvoir d'une légation : « Mon cher ministre, dans « votre ancienne profession, vous affirmiez ce dont vous n'étiez pas « sûr; dans la nouvelle, il ne faudra pas même affirmer ce dont vous « serez très certain. » — Vous, Monsieur, vous saviez le prix du silence, du doute méthodique, de la réflexion. Vous étiez aussi prémuni contre un autre écueil des diplomates improvisés : l'enchantement naïf où les jette leur grandeur inattendue, l'exploitation de cette faiblesse par des adversaires moins éblouis dans les places qu'ils occupent naturellement. M. de Saint-Cyran, un des intimes de Richelieu, vous avait expliqué pourquoi « les grands étaient peu capables « de l'étonner, » et vous indiquez dans une phrase d'un joli raccourci le premier bénéfice que le jeune évêque de Luçon retira de son voyage à Rome : « Il vit de près ce que de loin on appelle les grandes choses. »

« D'autre part, vous connaissiez assez votre temps pour savoir comment il a transformé les procédés de l'art classique. Nos communications universelles et instantanées commandent à la vigie diplomatique une effrayante rapidité de décision. Dans ce cabinet, où l'on attendait jadis les lents courriers, un réseau de fils vibre sans cesse et transmet à toute minute les tressaillements de toute la planète. On n'imagine guère le Cardinal dictant au Père Joseph ses instructions sur l'Artois ou la Valteline entre le télégraphe et le téléphone. La diplomatie officielle rencontre aujourd'hui une terrible rivale, la presse, et l'on peut se demander si ceci ne tuera pas cela. Il y a jusque sur les marches des trônes, si j'ose dire, un prurit de publicité; on y fait de préférence au correspondant du grand journal la confidence des secrets que l'ambassadeur apprendra par cette gazette. Une nouvelle souveraine,

l'opinion, dispute partout aux initiés la conduite des affaires d'État : dans les démocraties comme la nôtre, ils tenteraient vainement de lutter contre le courant populaire, qui imprime à ces affaires une direction instinctive, sentimentale. Ce sentiment du peuple est souvent mieux inspiré que la raison des habiles; mais il verse tout d'un bord, avec excès, sans défiance; il vire parfois brusquement. Le suivre en le retenant, c'est la tâche malaisée des gouvernements que son caprice fait et défait. Une seule chose n'a pas varié dans la pratique de votre art : si la patience est tout le génie, comme l'a dit ce naturaliste, elle est surtout le génie diplomatique.

« Vous êtes allé prendre des leçons de patience à la meilleure école, à Constantinople. Que je vous vois mal, Monsieur, sur ces divans de Thérapia, où vous m'avez succédé! Mes années de prime jeunesse ont fui là-bas dans un long rêve, bercé par l'incessant clapotis du Bosphore, au bord des eaux divines qui tremblent dans la lumière, et persuadent doucement, à l'ombre des platanes, l'oubli d'agir et de penser. Que faisiez-vous, actif Européen que vous êtes, au pays où il ne faut rien faire? Pouviez-vous suivre le conseil du vieux caïdji à l'étranger qui descend dans son étroite embarcation? — « Effendi, pour ne point « chavirer, il ne faut pas bouger, il ne faut même pas penser. » Vous m'allez mépriser de vous montrer une âme vraiment turque. Européen vite instruit de tout, vous ne me croiriez pas, si je disais que pour pénétrer les âmes ainsi faites des Osmanlis, pour découvrir la finesse qui sommeille au fond, il n'est peut-être pas inutile d'avoir vécu longtemps de leur vie indolente et contemplative.

« Vous ne vous y êtes pas attardé. Les électeurs de l'Aisne vous infligeaient une autre forme d'inaction : ils vous envoyèrent en 1886 au Parlement. Là, comme en Turquie, je vous vois mal, vous qui ne savez pas perdre votre temps. Il ne semble point que vous ayez gardé de votre passage dans ce bruit un souvenir idolâtre. On ne le devine pas, du moins, dans les sentiments que vous prêtez à votre Richelieu, aux États de 1614. — « Sa jeunesse, attentive et encore inexpérimen« tée, va suivre ce spectacle d'intrigues stériles et d'agitations vaines. « Il sentira naître en lui ce mépris pour les grandes assemblées, si « naturel aux hommes d'action. Il achèvera son éducation politique en « observant l'agonie de la vieille institution libérale. » — Et vous commentez sans compassion le récit où Florimond Rapine nous montre « ces braves gens, venus du fond de leur province pleins d'illusions... « Ils allaient par la ville, inquiets, dans l'espérance d'on ne savait « quel coup du hasard qui les aiderait et les arracherait à leur propre « impuissance. » — Ce sont les députés de 1614 dont il est question.

« Vous êtes revenu avec soulagement à votre place utile, à la direction d'un de ces bureaux que le biographe d'Henri Martin appelait irrévérencieusement « un moulin à dépêches, » avant d'y moudre lui-

même. Vous y avez débrouillé les noirs démêlés de notre empire africain, de ce Nouveau Monde où les diplomates joueront désormais leurs plus difficiles parties. Enfin, il arriva une chose extraordinaire : un jour qu'on refaisait un Cabinet, il ne se rencontra ni un avocat ni un médecin législatif pour convoiter le portefeuille des Affaires étrangères : on en fut réduit à prendre un homme du métier. Il a duré.

« Ici, vous m'échappez, Monsieur. Je fus longtemps étudiant dans la Faculté où vous voilà docteur. J'y ai appris tout au moins qu'il ne convient pas de juger sur l'incident quotidien les desseins à longue portée du négociateur diplomatique. Faisons crédit au temps qui seul découvrira et sanctionnera les vôtres. Cultivez notre jardin. Vous y avez vu croitre un bel arbre dont les fleurs nous ont réjoui : nous vous souhaitons d'en cueillir les fruits. Les averses et les grêles ne vous furent point épargnées ; vous les laissez passer en relisant le *Testament politique* de Richelieu. — « Celui qui occupe cet emploi « doit savoir que la condition de ceux qui sont appelés au maniement « des affaires publiques est beaucoup à plaindre, en ce que, s'ils font « bien, la malice du monde en diminue souvent la gloire, représentant « qu'on pouvait faire mieux, quand même cela serait tout à fait impos- « sible. Enfin, il doit savoir que ceux qui sont dans les ministères « sont obligés d'imiter les astres qui, nonobstant les abois des chiens, « ne laissent pas de les éclairer et de suivre leur cours. » — Richelieu est bon conseiller : imitez les astres, nous n'imiterons pas les abois des chiens.

« Je vous laisse à l'hôtel du quai d'Orsay : je vous reprends où vous m'appartenez, dans ce logis modeste et studieux où vous avez vécu, où vos amis vous retrouvent aux heures de relâche, entre les portraits, les estampes du Cardinal, les belles éditions à ses armes. Sur tous les murs, l'image du maitre idéal de la maison, la « tête osseuse « et fine, » peinte, gravée, moulée. Vous êtes allé la chercher jusque dans sa sépulture de la Sorbonne. Vous l'avez trouvé intact, ce crâne volontaire, il a duré plus que bon nombre de ses créations. Le moulage du masque est sous votre main, vous y rallumez la pensée que vous exhumiez d'autre part dans les papiers des Archives. Du monument que vous lui élevez, nous n'avons que le portique : une scène largement construite, où votre science a évoqué la figure vivante de la France à l'aube du XVIIe siècle. Tableaux pittoresques de Paris et de la province, situations respectives des différents ordres dans la nation, travail séculaire de la royauté pour absorber tous leurs droits, troubles laissés dans les consciences par tant de luttes religieuses et politiques, votre magistrale introduction nous montre tous ces aspects de la terre que Richelieu va pétrir. Les portraits des principaux acteurs sont burinés d'une pointe ferme et sobre, dans la manière des graveurs qui nous ont conservé les maigres profils de ces cavaliers et

de ces prélats. Nulle dissonance entre les citations que vous faites et la narration où elles s'encadrent; on reconnaît à cet accord la bonne qualité de votre langue, sa parfaite convenance avec l'époque et le sujet.

« La scène est prête : votre second volume y introduit le héros qui va le remplir. — « Vêtu de la robe violette, coiffé du bonnet carré, « portant le large col blanc qui convient à la pâleur de son teint, la « main en avant, allongée et très fine, jeune, prompt, fébrile, l'évêque « de Luçon s'avance, dans la foule des inconnus, du pas ferme d'un « homme qui se sent parti pour les longs chemins. » — Le voilà secrétaire d'État, associé à la périlleuse fortune du maréchal d'Ancre. La brosse fougueuse de Michelet avait peint le meurtre de Concini dans la cour du Louvre; votre dessin dramatique soutient la comparaison. C'est au lendemain de cette tragédie que vous abandonnez provisoirement le futur Cardinal. Je ne puis reprocher qu'une chose à ce commencement d'un beau livre : l'impatience où il laisse le lecteur qui en attend la suite.

« Beau livre, parce qu'il a jailli d'une ardente sympathie de votre esprit. Pourquoi donc l'aimez-vous, ce dur et pâle compagnon de toute votre vie? L'homme est de ceux qui forcent l'admiration et n'attachent pas la tendresse. « Le fond de son cœur était froid. Jamais un « sentiment ne l'écarta de la ligne que ses calculs lui avaient tracée. « Beaucoup l'aimèrent, il aima peu. Il n'eut jamais qu'une passion, « celle du commandement. » — *Les Instructions et Maximes que je me suis données pour me conduire à la cour,* ce bréviaire portatif du prêtre ambitieux, nous ouvrent une âme toute de glace, de sécheresse et de ruse. Pourquoi donc l'aimez-vous? Je le sais; tout votre livre le crie. L'historien, le Picard gardien-né de la frontière, a reconnu chez ce Poitevin un sens fraternel de l'histoire nationale, une juste conception de la grandeur française et des moyens nécessaires pour l'affermir. Avec une émotion communicative, vous nous avez montré le jeune Armand du Plessis s'instruisant au spectacle des misères communes, dans ces campagnes ruinées par l'anarchie de la Ligue, menacées par l'Espagnol, disputées par la foi de Genève à la protection tutélaire du vieux clocher. En son âme, comme en un clair miroir, vous avez vu l'âme de ce temps, telle qu'elle se formait à la fin de la Ligue chez les meilleurs Français, telle qu'elle parle dans les admirables *Lettres* du cardinal d'Ossat; vous y avez surpris le « réveil vigoureux du senti« ment national » qui caractérise pour vous les dernières années du XVIe siècle. Vous signaliez déjà cette révolution d'idées, il y a vingt ans, dans un de vos premiers écrits sur ces matières, et vous la rapportiez à trois causes : « une aspiration générale vers la tranquillité, « un mouvement d'honnêteté, un courant de défense nationale. » Ces besoins primordiaux du peuple de France, Armand du Plessis les a

sentis, il leur a donné une volonté active; il s'est promis de continuer et de parfaire l'œuvre réparatrice du roi Henri IV. Il vous est apparu grand, il l'est vraiment, parce qu'il a dégagé la loi fondamentale de notre histoire et qu'il y a rangé sa conduite. La nature elle-même nous a fait cette loi; elle a situé ce pays à l'extrémité de l'Europe, au point où il reçoit le choc de toutes les races acheminées vers l'ouest, en marche vers la grande mer; elle l'a comblé de biens charmants et enviables, objets de perpétuelle convoitise pour les voisins qui guettent ses divisions. Il ne peut trouver que dans l'unité la sauvegarde de son indépendance. Richelieu a tout subordonné à la préservation de cette indépendance; aux frontières, il a voulu l'assurer par la reprise des limites naturelles; à l'intérieur, il en a cherché la plus sûre garantie dans l'intégrité de l'esprit français; préférant le certain à l'incertain, la tradition aux nouveautés séduisantes, il a combattu dans la Rochelle et dans Privas les infiltrations d'un esprit étranger.

« N'est-il pas allé à l'extrême dans son implacable besoin d'unité? Quand vous exposerez la suite de ses nivellements, l'approuverez-vous d'avoir mis la hache au cœur de ces grands chênes incommodes, qui gênaient, qui soutenaient aussi le trône royal? Les émonder, c'était prudence; mais les abattre tous? Cent cinquante ans vont passer, et faute de ces étais le trône s'écroulera, entre d'inutiles courtisans, petits-fils domestiqués des rudes seigneurs fauchés par les bourreaux du Cardinal. Il eût sans doute frémi, le bûcheron qui faisait ces coupes sombres, s'il avait pu deviner le danger prochain du vide où il élevait son roi, s'il avait pu voir la plus haute tête, restée trop seule, trop haute, tombant à son tour sur la place de la Révolution. Donnerez-vous tort au poète qui fait prophétiser le vieux Nangis devant l'aïeul de Louis XVI :

> Sire! en des jours mauvais comme ceux où nous sommes,
> Croyez un vieux, gardez un peu de gentilshommes.
> Vous en aurez besoin peut-être à votre tour.
> Hélas! vous gémirez peut-être quelque jour
> Que la place de Grève ait été si fêtée.

« Et, plus tard, quelle déception épouvantée pour le politique, s'il eût aperçu cette autre conséquence dernière de son plus cher dessein! Sur les ruines de la vieille maison d'Autriche, rivale encombrante, mais alourdie, ralentie, empêchée par tant de frottements, un jeune empire surgit, plus alerte, plus mobile, ramassant toute l'Allemagne dans la main d'un autre Richelieu, portant à l'œuvre du nôtre un coup irréparé. Ne me prêtez pas, Monsieur, des reproches ridicules; votre Cardinal a fait la besogne que lui marquaient les nécessités de son temps, il a pourvu aux périls les plus urgents, frappé les factieux du dedans, les ennemis du dehors. Mais permettez-moi de rappeler l'in-

firmité de la vue et de l'action humaines, l'aboutissement effrayant et dérisoire des plans les mieux concertés dans cet inconnu où l'arme victorieuse se retourne contre celui qui a trop vaincu.

« Vous aimez tant votre héros que vous ne m'accorderez peut-être pas ces réserves. Vous aimez l'homme et son œuvre. Tout en elle satisfait l'idéal de vos aspirations intimes. Elles éclatent dans vos jugements, dans la complicité de votre pensée avec les entreprises que vous racontez. Ne vous en défendez pas : votre livre est un perpétuel aveu. Jeté par le sort dans un mouvement d'idées qui a démoli toutes les traditions, vous êtes un affamé de tradition. Votre rêve visible est de reconstruire l'antique édifice avec des matériaux nouveaux, de relever sur le même plan ses façades d'une noble et forte ordonnance, ses murailles éprouvées contre les assauts du dehors. Vous espérez le rebâtir sans fondations et sans clef de voûte. L'expérience est audacieuse; nous l'observerons avec un intérêt anxieux. Vous la poursuivrez en des jours obscurs; ils offriront peut-être plus d'une ressemblance avec ceux qui firent l'objet de votre longue étude. Déjà, vous avez entendu gronder les passions du temps de la Ligue; et, parmi leurs menaces discordantes, vous avez pu reconnaître le symptôme consolateur que vous discerniez en ce temps-là, « un vigoureux réveil « du tempérament national. »

« Ah! laissez-moi sortir une minute des compliments académiques! Puisque vous venez, jeune encore, frapper à notre porte, souffrez qu'il use d'un droit et qu'il s'acquitte d'un devoir, celui qui n'est et ne veut être qu'un écrivain, qui vous parle au nom d'une réunion d'écrivains, de ces intellectuels dont on a trop médit parce que certains ont mésusé de ce beau titre. Souffrez qu'il se fasse l'écho du vœu commun et qu'il vous dise simplement, en rompant la glace de cette audience d'apparat : Soyez le guide qui entendra ce réveil du cœur de la France! Tout passe et change, les formules, les régimes, les mots creux et les vaines clameurs dont on vous assourdit ailleurs. Seul, le cœur de la vraie France ne change pas; il dure, à peine entamé par les éléments étrangers impuissants à l'adultérer, fidèle aux vieux instincts de la race, à ses croyances, à ses amours; tel que vous l'avez senti battre dans le passé, tel qu'il soupirait dans la plainte de Jeanne au fond de votre tour de Beaurevoir. La force est là. Quand on aurait l'appui du reste du monde, on n'aurait rien, si on ne l'a pas avec soi, ce cœur toujours prêt à offrir le trésor de ses énergies à l'homme de bonne volonté qui les rassemblera dans sa propre poitrine. Soyez un de ces hommes! L'honneur en rejaillira sur ceux qui vous ont fait ici crédit d'estime et d'espoir.

« Vous leur devez aussi l'achèvement de votre histoire. Elle vous consolera des vicissitudes de l'action publique, dans la bibliothèque coutumière où vous attendent les images et les livres de Richelieu.

Vous le retrouverez chez nous, dans la salle où il préside à nos travaux. Vous y retrouverez d'autres grandeurs, offusquées jadis par l'éclat de son astre, et qui l'égalent aujourd'hui parce que leurs créations résistent mieux à l'usure du temps.

« Le tout-puissant ministre sort du Palais-Cardinal, entouré de ses gardes, envié, craint, adulé; sur le parcours du carrosse, dans la foule où tous n'ont d'yeux que pour Monseigneur le Cardinal-Duc, qui remarque ces petites gens, un chétif avocat à la Table de marbre, Pierre Corneille; un adolescent souffreteux qui va rêvant à la machine d'arithmétique, Blaise Pascal? Le temps passe, travaille pour eux, les relève; il rétablit l'équilibre entre la grandeur de chair et la grandeur de l'esprit. Nous venons de scruter l'œuvre du ministre : elle est déjà caduque, méconnaissable, quelques-uns de ses effets lointains nous affligent, ils eussent consterné leur artisan. Les œuvres du poète et du penseur sont vivantes, intactes; elles ne feront jamais de mal, leur rayonnement s'accroît, chaque jour ajoute à ces morts un peu de la vie qu'il retire à l'autre. Tant qu'il y aura des hommes, et qui parleront notre langue, le génie de Pascal les conduira dans l'infini. Entre son nom et celui de Richelieu, je vous laisse décider où se porterait la majorité si l'on demandait par voie de plébiscite laquelle de ces deux gloires chacun préférerait pour soi-même.

« Nous savons ici le prix et l'utilité de l'homme d'action; mais nous plaçons plus haut encore, avec le consentement général du monde civilisé, les maîtres de notre pensée. Comme la pieuse femme de Béthanie qui écoutait la voix divine, ils ont choisi la meilleure part. Leur illustre exemple soutient nos timides espérances; il nous apprend à mettre toutes les ambitions de notre vie dans la lueur de la petite lampe qu'on allume d'avance, et qui veillera, peut-être, dans la nuit incertaine du tombeau.

« Vous nous comprenez, Monsieur, vous aimez aussi ce que nous aimons. Il faut, disait le poète,

Il faut dans ce bas monde aimer beaucoup de choses.

« Un âge vient, hélas! où ce précepte n'est plus facile à suivre. On en prend le contre-pied, on désaime beaucoup de choses. On range les chimères et les vanités, on quitte sans regret les hôtelleries de hasard, les logements insalubres où l'on avait erré; mais, vous le verrez à l'user, on s'attache toujours davantage à la vieille maison de votre Cardinal, aux souvenirs qu'elle conserve, aux objets qui occupent ici l'esprit; on s'y attache, parce qu'on y trouve réunis ces biens qui se font de plus en plus rares : une grande force de durée dans l'indépendance et le désintéressement. »

— Par arrêté en date du 27 décembre, notre confrère M. Antoine

Héron de Villefosse a été nommé vice-président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques.

— Par arrêté en date du 12 février 1898, notre confrère M. Eugène Lefèvre-Pontalis a été nommé membre de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques.

— Par arrêté du 22 janvier 1898, nos confrères dont les noms suivent ont été nommés :

1° Officiers de l'Instruction publique :

M. d'Allemagne, attaché à la bibliothèque de l'Arsenal; M. Delaborde, sous-chef de la section historique aux Archives nationales; M. de Flamare, archiviste de la Nièvre, et M. Funck-Brentano, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal;

2° Officiers d'Académie :

M. Huet, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; M. Laloy, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; M. Léonardon, conservateur adjoint de la bibliothèque de Versailles, et M. René Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir.

— Par arrêté du 15 avril 1898 ont été nommés :

1° Officier de l'Instruction publique :

M. Demaison, secrétaire archiviste de l'Académie nationale de Reims;

2° Officier d'Académie :

M. Charles de La Roncière, secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes.

— Un seul archiviste paléographe est mentionné dans le rapport que M. Georges Perrot a lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans la séance du 4 mars 1898, sur les travaux des membres des Écoles d'Athènes et de Rome pendant l'année 1896-1897. Voici les termes relatifs au mémoire envoyé par M. Join-Lambert :

« ... Avec M. Join-Lambert, ancien élève de l'École des chartes, nous remontons jusqu'au cœur du moyen âge. M. Join-Lambert continue à l'École la tradition de ces études d'histoire de l'art qui y ont été représentées si brillamment jadis par notre confrère M. Müntz, et, au cours des années précédentes, par M. Bertaux, dont les recherches et les découvertes ont trouvé à l'Académie un bienveillant accueil. M. Join-Lambert nous a envoyé la première partie d'une *Étude sur l'art et l'architecture en Sicile du XIIe au XVIe siècle.* (Texte et planches.)

« Ce travail, qui dénote un esprit d'observation très développé et de longues recherches, porte sur un grand nombre de monuments civils et religieux. L'auteur commence par soumettre à un rapide examen les édifices de la Sicile antérieurs à Frédéric II. Il cherche à définir

la part des différents styles dont l'action s'est fait sentir aux artistes qui ont construit et décoré ces monuments; il étudie, l'une après l'autre, l'influence arabe, l'influence byzantine et l'influence normande. Il réduit cette dernière à une juste mesure. Un autre pensionnaire de l'École de Rome, lui aussi élève de l'École des chartes, M. Enlart, s'était déjà attaqué à ce problème. M. Join-Lambert complète et rectifie sur certains points les observations de son devancier. Il montre que l'édifice subsistant où les influences normandes sont le plus sensibles est la cathédrale de Cefalù; par malheur, il reste peu de chose de la construction première. Bâtie de 1129 à 1132, cette église a été fort remaniée. Les parties hautes du chœur et du transept datent de la fin du XIIe siècle; la nef date du XIIIe siècle. D'autres parties sont plus jeunes encore.

« Dans la seconde partie de son travail, M. Join-Lambert décrit l'œuvre architecturale de Frédéric II. Il consacre une étude étendue et très neuve aux châteaux bâtis par Frédéric II, châteaux où la marque des méthodes de l'architecture française est très manifeste. Il examine avec force détails Castro-Giovanni, Castro del Monte, Castel-Maniace, etc.

« Deux atlas de planches et de photogravures permettent de suivre ces descriptions et font connaître une foule de particularités inconnues jusqu'ici.

« Après avoir étudié ceux des châteaux de Frédéric II qui ont évidemment été bâtis par des maîtres français, M. Join-Lambert examine une série de monuments où l'influence française est encore très marquée, mais qui sont l'œuvre d'artistes locaux.

« Enfin, dans la troisième partie, il étudie les travaux d'architecture du XIVe et du XVe siècle et montre les influences qui y dominent. C'est, d'une part, l'art italien, très reconnaissable dans la cathédrale de Messine, et l'art espagnol.

« M. Join-Lambert expose son sujet avec sobriété, sans se perdre dans la minutie des détails. Pour être publié, le travail aurait besoin d'être revu au point de vue du style; il a été rédigé un peu rapidement.

« Enfin il semble que l'auteur aurait pu trouver dans les sources écrites d'utiles indications. On peut lui reprocher également de n'avoir pas suffisamment indiqué ses références. Mais cela tient en partie à ce que son œuvre est, dans une large mesure, un travail original. »

— Un décret en date du 12 janvier 1898 a déterminé les conditions dans lesquelles les papiers des ministères et des administrations centrales devront être versés et conservés aux Archives nationales. En voici les dispositions :

Art. 1er. — Les dossiers, registres et pièces reconnus inutiles pour

le service courant des bureaux seront livrés, par les ministères et administrations, aux Archives nationales pendant le premier semestre de chaque année, soit directement, soit après avoir séjourné dans un dépôt provisoire.

Art. 2. — Les ministères et administrations remettront aux Archives nationales les dossiers régulièrement constitués, les registres et pièces régulièrement classés.

Les chefs de service en dresseront un état en double expédition. Un des exemplaires de cet état leur sera rendu, après vérification, avec le récépissé du directeur des Archives nationales.

Art. 3. — Les dossiers, registres et pièces versés aux Archives nationales formeront, pour chaque ministère et administration, un fonds spécial, classé dans l'ordre de ses attributions, telles qu'elles sont déterminées par les décrets d'organisation.

Art. 4. — Tous les dossiers, registres et pièces déposés aux Archives nationales par les ministères et administrations, qui seraient nécessaires pour le service, devront être remis à ces ministères et administrations, pour un temps déterminé, sur demande écrite et contre récépissé. A l'expiration du terme, le directeur des Archives nationales réclamera les pièces communiquées.

Art. 5. — Les documents ayant moins de cinquante ans de date ne seront communiqués que sur l'autorisation des ministères et administrations qui les auront versés. A moins de réserves faites par les ministères et administrations, les documents ayant plus de cinquante ans de date seront librement communiqués au public par les Archives nationales. Toutefois, les pièces confidentielles intéressant la personnalité et le rôle des hommes publics ne pourront être consultées qu'après leur mort.

Art. 6. — La suppression des papiers reconnus inutiles et dont les lois n'ordonnent pas la destruction sera concertée entre les administrations centrales et les Archives nationales. Elle pourra avoir lieu, soit au moment de la livraison, soit après le versement, à des époques déterminées.

— Un décret en date du 8 février 1898 a approuvé la donation faite à la Bibliothèque nationale par M. Henry-Auguste Omont d'une somme de 5,000 francs, qui devra être employée à l'acquisition d'un titre de rente 3 °/₀ sur l'État français, pour les arrérages en être affectés en secours aux fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de ladite Bibliothèque ou à leurs familles.

PROJETS DE M. DE SALVANDY POUR L'ÉCOLE DES CHARTES.

La lettre suivante, retrouvée parmi les papiers de notre regretté confrère M. de Rozière et adressée à son grand-père Pardessus par M. de Salvandy, ministre de l'Instruction publique, nous a paru pouvoir intéresser les lecteurs de la *Bibliothèque*. Elle fut écrite quelque temps avant la promulgation de l'ordonnance du 31 décembre 1846 qui, sur l'initiative de ce ministre, réorganisa l'École des chartes. Pardessus était alors président de la Commission qui allait bientôt prendre le nom de Conseil de perfectionnement, et en cette qualité avait dû adresser à M. de Salvandy un mémoire où il lui soumettait ses idées sur la transformation de l'École; c'est à l'envoi de ce mémoire que la lettre du ministre répond : elle témoigne de sa sollicitude pour « la docte jeunesse, » en nous faisant connaître des projets qui ne furent point tous réalisés.

H. C.

« Mon cher Confrère,

« Je n'oublie pas l'École des chartes. Votre excellent mémoire est un jalon qui ne me la laisserait pas perdre de vue. Je suis de votre avis sur tous les points. L'argent ne m'inquiète pas : on obtient tout des Chambres pour de semblables intérêts. Aussi suis-je disposé à considérer l'institution comme compromise par sa sobriété, son exiguïté, sa ténuité, plus qu'elle ne le serait par des dimensions plus consistantes quoique plus coûteuses. Que penseriez-vous d'y adjoindre une section purement archéologique et de l'intituler : *École des chartes et inscriptions?* L'étude de la numismatique, du latin et du grec des monuments, des origines nationales se lieraient bien à celles dont vous me tracez le programme. Veuillez me faire connaître à cet égard votre pensée. J'ai du temps devant moi, parce que je m'occupe de régler des préliminaires indispensables : un régime de nomination des bibliothèques des départements, rendant des emplois à notre docte jeunesse, un règlement des travaux historiques ayant le même but. J'ajouterai sans hésiter l'utile création que vous indiquez. Cela fait, des carrières étant ouvertes, nous organiserons l'institution, et, en consultant l'Académie, je me bornerai à des points précis et importants. L'Académie verrait-elle volontiers que l'École fût fixée auprès d'elle, au palais de l'Institut? Et croyez-vous que les deux bibliothèques que ce palais rassemble pussent suffire aux besoins de l'École? Veuillez encore me répondre sur ce point. Vous voyez que je sais votre obligeance égale à votre savoir : c'est à l'une et à l'autre que je mesure, mon cher Confrère, tous mes sentiments de considération et d'attachement.

« SALVANDY.

« Vous m'avez encore suggéré l'idée d'un service de dépouillement général des manuscrits du royaume, qui nous offrirait une autre très vaste carrière. Tout cela a besoin d'être mûri et préparé à l'avance, sinon tout à fait accompli. Quand on fonde une école navale, il faut avoir à donner des grades et des vaisseaux. »

LES VOLS DE LIBRI A FLORENCE.

Quoique les méfaits de Libri soient depuis longtemps mis hors de toute contestation, il n'est pas inutile de constater que, même avant 1848, les déprédations commises par ce voleur dans les dépôts de Florence étaient parfaitement connues des savants de cette ville. C'est ce qui résulte de renseignements recueillis sur place à la fin du règne de Louis-Philippe par Pons de l'Hérault. Voici dans quels termes le bibliographe Colomb de Bâtines s'exprimait sur les vols commis dans les bibliothèques de Florence, et notamment à la Magliabechiana :

« Un seul des voleurs à ma connaissance a été découvert : c'est un certain chanoine Berghi, qui était, je crois, bibliothécaire de la Riccardiane, et que l'on se contenta de mettre à la porte. Un autre est bien connu, c'est le sieur Libri, qui fut pris sur le fait aux archives, découpant des feuillets dans un manuscrit de *Miscellanea*. On est à peu près sûr que beaucoup de manuscrits qui manquent dans les bibliothèques ou les archives sont chez lui. On cite notamment une grammaire provençale de Varchi, travail autographe et très précieux, qui était dans un recueil de *Miscellanea* de la Magliabechiana. Je sais de bonne part qu'un catalogue de vente de pièces autographes et manuscrites publié en 1845 par le sieur Charon, marchand d'autographes de Paris (sans le nom du possesseur de la collection, il est vrai, mais on sait pertinemment à Paris que ces pièces viennent de chez M. Libri), je sais, dis-je, que le dit catalogue ayant été mis entre les mains de l'avvocato regio de Florence, en recourant aux catalogues des bibliothèques et archives, on a reconnu plusieurs pièces volées. »

Ainsi s'exprime Colomb de Bâtines dans un mémoire, remis à Pons de l'Hérault, qui est actuellement conservé à la bibliothèque de Carcassonne et que M. Léon-G. Pélissier vient de publier dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (1898, p. 35-48). A la fin du paragraphe qui vient d'être rapporté se lit une note ainsi conçue : « Renseignement à donner à M. Arago et à la *Réforme.* » Cette note est probablement de Pons de l'Hérault.

CUNAULD

SON PRIEURÉ ET SES ARCHIVES

Le bourg de Cunauld, situé sur les bords de la Loire, dans la commune de Trèves-Cunauld, canton de Gennes, département de Maine-et-Loire, doit une grande partie de sa notoriété chez les Angevins à trois événements marquants qui ont fait retentir son nom bien avant l'an 1000. Cette localité a été le siège d'un petit monastère, édifié sous l'invocation et la protection de saint Maxenceul, dès les temps mérovingiens; ensuite elle a passé aux mains du comte Vivien, qui en a fait don à Saint-Filibert en 843; enfin elle a été, pendant vingt ans, la résidence de la communauté des religieux de Noirmoutier lorsqu'ils furent chassés de leur île par les Normands.

Les fuyards emportaient avec eux non seulement leurs objets les plus précieux, mais encore leurs parchemins, parmi lesquels figuraient leur acte de fondation et des concessions de faveurs impériales. Une fois établis à Cunauld, les religieux reçurent de nouvelles donations qu'ils furent obligés d'abandonner précipitamment, en 862, pour aller s'abriter, d'étape en étape, jusqu'en Bourgogne. Cunauld perdit alors son rang d'abbaye, pour devenir un prieuré de l'abbaye de Tournus; cependant son importance, loin de décroître, ne fit que grandir, avec l'augmentation de son temporel. Aux débris du chartrier que les fuyards avaient laissé entre les mains du prieur, vinrent se joindre les titres de toutes les faveurs qui arrivèrent de la part des papes, des rois, des évêques, des comtes d'Anjou et des seigneurs de la contrée, et qui firent de cet établissement secondaire un rival de plus d'une abbaye.

Le titulaire resté à Cunauld relevait nominativement des abbés de Tournus (Saône-et-Loire); en réalité, il vivait dans une grande indépendance et n'entretenait que des rapports très rares avec eux, il conservait sous sa main tout ce qui était nécessaire à l'exercice de

ses droits. Son éloignement sauva ses archives des périls d'une centralisation excessive, je le crois, du moins, car le Père Chifflet, qui dépouilla le chartrier de Tournus pour en écrire l'histoire, vers 1660, n'aurait pas manqué de se servir du fonds de Cunauld s'il avait été sous sa main.

Nous devons croire qu'il n'y a jamais eu de déplacements dans cette collection et que les gardiens ont fait le silence sur ses richesses, car les Bénédictins eux-mêmes, qui furetaient partout, ne paraissent pas avoir soupçonné ce qu'elle contenait. On a peu de pertes à déplorer, on regrette seulement que, par une conséquence inévitable de la division du temporel et de la sécularisation prononcée en 1742, le chartrier se trouve coupé en deux parties : l'une, entre les mains de l'État, l'autre, à la discrétion d'un propriétaire très aimable et très éclairé, M. de Terrebasse. Pour être exact, il faut citer un troisième lot conservé dans les archives départementales de Saône-et-Loire, qui comprend plusieurs originaux antérieurs à 875.

Bien avant la Révolution, le prieuré de Cunauld était tombé entre les mains de l'évêque d'Angers pour tourner au profit de son séminaire Saint-Charles. Le château logis abbatial étant inoccupé fut aliéné au riche Irlandais Jean de Stapleton, qui l'habitait en 1775 et qui se fit remettre un lot de titres de propriété, ne comprenant pas moins de trente-neuf registres in-folio, dans lesquels les contrats de vente, d'acquisition, d'échange et les déclarations féodales dominent en grand nombre. Le tout parait classé méthodiquement, cependant M. d'Achon a rencontré, dans le premier volume, un titre qui est absolument étranger à Cunauld, c'est une charte de l'évêque de Poitiers, du XIe siècle, concernant le prieuré de Beauvoir, que j'utiliserai pour mon histoire de saint Filibert. A côté de ces registres bien reliés, M. de Terrebasse conserve une liasse de parchemins détachés, petite par son volume, mais grosse par l'intérêt de son contenu. M. Port, archiviste de Maine-et-Loire, a eu connaissance du tout; il en a parlé brièvement dans son *Dictionnaire géographique, historique et biographique de Maine-et-Loire*, à l'article Cunauld; mais il s'est borné à dire que le fonds contient un diplôme de Louis le Débonnaire, indication qui a été répétée par MM. Langlois et Stein dans leur ouvrage intitulé : *les Archives de l'histoire de France* (p. 543).

La liasse en question méritait une étude approfondie. C'est là que j'ai mis la main, avec le concours zélé de mon ami M. Charles

d'Achon, voisin de Cunauld, sur une charte de donation émanant d'Ansoald, célèbre évêque de Poitiers du VIIe siècle, et sur une autre donation du IXe siècle faite par un seigneur d'Aquitaine. Le diplôme de Louis le Débonnaire, quoique déjà connu par dom Bouquet, m'intéressait aussi puisqu'il se rapporte au monastère de Noirmoutier.

J'ai dit que le chartrier avait été coupé en deux parce que les Archives départementales de Maine-et-Loire ont, elles aussi, dans la série G, au chapitre du séminaire Saint-Charles, une suite de dix-huit registres et de onze liasses. Distraits, je ne sais à quelle époque, du chartrier de Cunauld, ces recueils ne concernent pas seulement les dîmes, les rentes féodales et les droits des prieurs dans les paroisses voisines de Cunauld, ils contiennent encore des documents historiques tels que des bulles, des lettres patentes de donation et de confirmation, des chartes épiscopales et seigneuriales, des transactions, des arrêts qu'on peut utiliser pour l'histoire générale du prieuré. Si les originaux sont nombreux après l'an 1000, en revanche, on n'y voit, pour la période antérieure, que des copies prises sur les titres conservés à Tournus et publiés par les historiens de l'abbaye, Chifflet et Juénin. En résumé, le lot qui est entre les mains de M. de Terrebasse est celui qui renferme le plus de titres dignes d'arrêter l'attention des amis de la science diplomatique. Grâce à son bienveillant accueil, nous pourrons offrir à nos lecteurs trois documents très importants, dont deux sont inédits et dont le troisième n'a été publié que d'une façon insuffisante.

I.

Donation d'Ansoald, évêque de Poitiers, en faveur de l'abbaye de Noirmoutier, datée de la deuxième année du règne de Dagobert II.

Ansoald n'est pas un personnage quelconque : sa biographie, sans être longue, nous fait soupçonner qu'il a exercé une grande influence sur les hommes et les événements du VIIe siècle. L'évêque de Poitiers, Didon, homme riche et habile politique, de même que saint Léger, évêque d'Autun, étaient de sa famille, et, par leur intermédiaire, il avait été choisi pour remplir des charges à la Cour. Dagobert avait fait d'Ansoald un ambassadeur.

Il était évêque de Poitiers quand le corps de saint Léger fut ramené en Poitou après sa mort tragique. Ansoald voulut que la sépulture

de ce prélat fût digne de ses vertus et lui fit ériger une superbe basilique à Saint-Maixent.

Nul doute que ce prélat n'ait fait de nombreuses fondations dans son diocèse et dans sa ville épiscopale, mais le temps en a fait disparaître les traces. On lui attribue l'érection de l'hôpital Saint-Luc à Poitiers[1], au coin des rues actuelles de Saint-Paul et de Saint-Savin, et la réunion du petit monastère de Mazerolles à l'abbaye de Noaillé[2]. Voilà tout. Pour un épiscopat qui dura plus de vingt ans, c'est bien peu.

La charte, qu'un heureux hasard vient de nous faire découvrir, nous permet d'ajouter quelques détails à la biographie du prélat et d'allonger la liste de ses générosités. Il ne se contenta pas de retenir dans son diocèse le célèbre religieux Filibert, fondateur de Jumièges, il l'installa lui-même dans l'île de Noirmoutier, bâtit son monastère et lui constitua un temporel composé de plusieurs belles villas. Le biographe de saint Filibert s'était borné à raconter en termes vagues que l'évêque de Poitiers s'était dépouillé pour enrichir le saint solitaire[3]. Aujourd'hui, nous sommes pourvus de renseignements complets sur sa générosité, nous possédons jusqu'aux noms des domaines ruraux qui entrèrent dans la dotation du nouveau monastère, contingent précieux à l'étude topographique du pays aux temps mérovingiens.

La charte n'est pas autre chose que le titre même de la fondation primordiale de l'abbaye bénédictine de Noirmoutier. Les détails qu'elle renferme sont du plus haut intérêt pour l'histoire civile de Poitiers, pour la connaissance des usages juridiques en vigueur au VIIe siècle, comme pour les annales de l'épiscopat.

Le pieux prélat désire que son entreprise se soutienne et prospère indéfiniment, et, dans la crainte qu'elle ne vienne à péricliter par suite de la mauvaise volonté de certains membres de sa famille, il a inséré dans l'acte une clause de prévoyance qui autorise l'abbé de Noirmoutier à choisir les meilleures terres parmi celles qu'il léguera à l'église de Poitiers, s'il arrive que quelque audacieux dépouille son

1. *Mém. de la Soc. des antiquaires de l'Ouest*, t. XXXVII, p. 35.

2. Pardessus, *Diplomata et chartæ*, t. II, p. 239.

3. « Largiente Domino, Hero maris in insula locavit cœnobium Ansoaldus opere et eleemosinæ largitate, Filibertus religione, doctrina, opere et monachorum congerie. » Bollandistes, *Acta SS.*, 18 août. Mabillon, en relatant la fondation de Noirmoutier à l'année 674, ne dit rien de plus (*Annales O. S. B.*, t. I, p. 518).

monastère, et à les prendre aussi bien dans ses domaines héréditaires que dans ses biens acquis.

Ce n'est pas la seule précaution qu'il ait prise contre les événements. Ansoald, après avoir signé sa donation et requis les souscriptions des principaux citoyens de Poitiers et de plusieurs évêques, fit rédiger l'acte en double exemplaire et ordonna à son diacre Launegiselus de porter le titre aux magistrats de la Curie municipale de Poitiers pour la faire enregistrer sous ses yeux.

Notre parchemin contient donc trois actes distincts :

1° L'acte de la donation de cinq domaines;

2° La procuration du donateur pour charger le diacre Launegiselus de faire enregistrer l'acte de donation dans les registres de la Curie;

3° Le procès-verbal de l'enregistrement. Ce dernier acte mentionne la requête adressée par Launegiselus au défenseur et aux officiers de la Curie; la réponse favorable de ceux-ci; la réquisition de Launegiselus demandant l'enregistrement; l'ordre des magistrats au greffier Lupus de recevoir la procuration; la lecture intégrale de la procuration; l'ordre donné au greffier de l'insinuer dans les Gestes municipaux; la présentation de la donation d'Ansoald et la requête tendant à en obtenir la transcription sur les registres curiaux; l'ordre du défenseur et des magistrats au greffier de prendre l'acte et de le lire; l'ordre de procéder à l'enregistrement de l'acte lu; la requête de Launegiselus réclamant un certificat de transcription conforme à la coutume; l'ordonnance de *fiat* des magistrats.

Toute cette procédure minutieuse, qui nous fait toucher du doigt la persistance des usages romains, est close par l'énumération et les signatures des membres de la Curie qui sont au nombre de sept, sans compter le greffier Lupus[1]. Notons en passant que, sur ces huit magistrats, trois portent des noms latins, les cinq autres sont germains. On ne peut pas souhaiter de meilleures garanties de l'authenticité de la donation que nous mettons au jour après de nombreux siècles d'ensevelissement.

Nous avons plus d'une raison de croire que notre transcription a été faite par un copiste qui vivait au XIe siècle. Le parchemin qu'il a

1. Voir les documents analogues publiés dans Spangenberg, *Juris romani tabulae*, p. 191-196, et les formules 261 à 265 dans E. de Rozière, *Recueil général des formules*, 1re partie, p. 317-327.

employé est très fin de qualité; la diphtongue æ est figurée par un *e* cédillé; ensuite l'N et le T à la fin des mots sont liés comme dans la minuscule carolingienne. Le scribe s'est plu à allonger par le haut certains jambages de lettres.

Il paraît indubitable que notre copiste avait l'original sous les yeux, car il a cherché à imiter, après les noms de deux témoins, le paraphe qui les accompagnait. Son dessin trahit sa sincérité et son désir d'exactitude. En répétant le nom du secrétaire Lando et la mention de sa souscription, il a encore cherché à reproduire un peu la physionomie de l'original en employant des lettres allongées.

Il n'en faut pas plus pour nous inspirer confiance dans cette copie, bien qu'elle ne soit revêtue d'aucune formule de collation. Les incorrections sont nombreuses, les solécismes et les barbarismes ne manquent pas dans le texte. N'est-ce pas là encore une preuve d'authenticité ?

Nous ne sommes pas, du reste, en présence d'un titre vagabond qui soit passé dans diverses mains suspectes et dont on aurait pu se faire une arme dans un procès quelconque. L'abbaye de Noirmoutier qu'il concerne ayant disparu depuis le IXe siècle et ne s'étant jamais relevée de sa déchéance[1], il est resté en dépôt dans les archives du prieuré, c'est-à-dire dans le lieu même où le corps de saint Filibert est passé et où la communauté s'est réfugiée pendant plusieurs années. Il est heureux que cette copie ait été conservée par les prieurs de Cunault, à titre de curiosité, à côté de leurs titres de propriété, car l'original a disparu depuis longtemps du chartrier de l'abbaye de Tournus, où il aurait dû être déposé près des diplômes de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve qui ornent cette collection. Ni le Père Chifflet[2], qui a compulsé le chartrier de Tournus au XVIIe siècle, ni le chanoine Juénin[3], qui a recommencé le même travail au XVIIIe, n'ont rencontré la charte d'Ansoald; les pièces justifi-

1. Les Cisterciens, qui sont venus au XIIe siècle dans l'île de Noirmoutier, n'ont pas cherché à se rattacher à la création de Filibert.

2. Chifflet, *Hist. de l'abbaye royale de la ville de Tournus*. Dijon, 1664, 1 vol. in-4°.

3. *Nouv. hist. de l'abbaye royale et collégiale de Saint-Filibert et de la ville de Tournus*, enrichie de figures avec les preuves de l'histoire, par un chanoine de la même abbaye. Dijon, 1733, 1 vol. in-4°. — La collection des manuscrits de dom Fonteneau, conservée à Poitiers, ne contient pas la copie de la fondation de Noirmoutier par Ansoald.

catives de leur appendice ne commencent qu'à 819. Ils n'ont pas pensé à interroger le prieur de Cunauld, ni le directeur du séminaire Saint-Charles d'Angers, qui a joui de ce domaine ecclésiastique pendant dix-huit ans (de 1741 à 1759). Ceux-ci, en compulsant la collection, auraient peut-être aperçu au dos de notre parchemin, en écriture du XVIe siècle, la mention suivante : *Fondation de l'abbaye de Noirmoutier.*

Les chercheurs qui, de notre temps, ont rendu visite au fonds de Cunauld n'ont fait attention qu'aux titres qui se rapportaient aux localités de l'Anjou.

L'acte que nous reproduisons a été transcrit sur deux morceaux de parchemin dont la réunion forme un carré de 0m57 de côté, fortement entamé par les rats en trois endroits. Les trous, heureusement, n'enlèvent pas de mots importants et n'empêchent pas de suivre le sens des phrases.

Ce document m'est tombé sous la main, par hasard, en cherchant des éclaircissements sur les origines de *Deas* ou Saint-Philbert de Grandlieu (Loire-Inférieure), seconde étape des religieux de Noirmoutier; et sur leurs pérégrinations à travers la France. Cunauld méritait une exploration comme troisième étape de la communauté pendant sa fuite. Je m'y suis rendu d'autant plus volontiers que la maison abbatiale est aujourd'hui entre les mains d'un aimable archéologue du Dauphiné, M. de Terrebasse, qui ne refuse jamais la communication de sa collection, composée de trente-neuf volumes in-folio de parchemin, surtout quand on est présenté par son voisin, M. Charles d'Achon, dont tous les Angevins connaissent l'érudition et l'attachement aux études historiques. Tous deux ont compris que, malgré ses charmes, le domicile le plus hospitalier ne vaut pas la lumière d'une grande bibliotheque quand on est dans la nécessité de se prononcer sur la valeur d'un document inconnu, ils m'ont accordé toutes les libertés que je souhaitais et m'ont procuré ainsi le plaisir très envié de mettre au jour une charte inédite du VIIe siècle. C'est grâce à leur obligeance que j'ai pu joindre à ma publication une reproduction phototypique.

Ego Ansoaldus Pictavensis urbis episcopus. Quia oportet pastoralem spiritalem ovibus spiritalibus pabula spiritalia providere, ita duntaxat et de carnalibus alimentis, ut expedit,

studeat ministrare, ///////////////nt intencione sagaci insistere eis libeat, ut et pastores ab ipsis spiritalia sumant.

Igitur, dum michi Deus omnipotens, pro sua clementia, quanquam indignum, pastoralem tribuit curam, providendum nobis summopere est ut quos normam ////////////////////lius proficiant monere, et unde temporaliter vivant, omnimodis debemus ministrare et qui sinu ęclesie ut spiritales filii nutrire noscuntur et altaribus deservire videntur ab ipsis eclesię vel altaribus cui deserviunt, juxta Apostoli dictum[1], ///////////////orem et consilium et conbentia venerabilium fratrum, civium scilicet nostrorum providentes compendia vel necessitate fratris nostri Philiberti abbatis, quę in insola Herio[2] pater monasterii constituimus, vel fratrum suorum conversantium secum ///////////////.

[Villam Am]penno[3] sitam in litore maris, cum domibus, ędificiis, vineis, agris, acolanis, mancipiis utriusque sexus cum salinis vel omni conpendium in se habente et in se continente vel aspiciente ipsi vel sue congregationes seu monasterii quod in ipsa [insola in] honore sanctorum Petri et Andrei seu sancti Pauli apostolorum, vel beatorum Laurenti et Florenti marthires est constitutum, volo esse donatum, unde victum et vestitum ipsa congregatio omni tempore percipiat.

Simile ratione, alia villa quę vocatur Deas[4] posita super

1. « Qui altari deserviunt cum altari participant, ita et Dominus ordinavit iis qui Evangelium annunciant, de Evangelio vivere. » Prima ep. S. Pauli ad Cor. IX, 13 et 14.

2. *Insola Herio*, île d'Hermoutier, auj. Noirmoutier, sur la côte de la Vendée. « Monasterio S. Filiberti quod est situm in insula quæ dicitur *Aeri* » (Dipl. de Louis le Débonnaire de 819. Arch. de Saône-et-Loire, H 177, n° 1). « Corpus beati Filiberti ab Hero, Oceani insula, transferretur » (*De transl. et mir.* S[ti] *Filiberti*, Libro I, 551).

3. *Villa Ampenno*. Cette villa se trouve citée nettement dans le procès-verbal de translation des reliques rédigé au IX[e] siècle, comme un bien patrimonial de l'abbaye. Ce fut la première étape des religieux sur le continent lorsqu'ils s'enfuirent, en 836. « Monachorum humeris elatum ad Ampennum *suam* defertur *villam* » (*Ibid.*). L'Ampan est le plus vieux village de la commune de Beauvoir (Vendée). Il ne reste plus qu'un moulin près duquel M. de Sourdeval a remarqué un gisement de ruines romaines (*Revue des provinces de l'Ouest*, V, p. 10).

4. *Villa Deas*, auj. Saint-Philbert-de-Grandlieu, ch.-l. de canton de la Loire-Inférieure. « In loco cujus vocabulum est Deas. » (Dipl. de Louis le Débonnaire de 819.) Déas fut siège de l'abbaye de 816 à 843 d'une façon intermittente.

amnem Vedoniam[1], quem vir vite venerabilis Magnobodus[2], diaconus, partibus eclesię istius Pictavensis, dedit cum omnibus rebus vel beneficiis in se habentibus et ad se aspicientibus, cum omni integritate vel soliditate, sicut ab ipso viro fuit possessa, et postea inibi aliqua fuerunt addita, ad ipso monasterio Herio dono atque transfundo.

Simili modo, portione quem in Tasiago villa[3] quę ponitur prope de Toare[4] flumine, quę de Senegunda filia Bertaldi condam per vinditionis condictione nobis obvenit, cum domibus, vineis, agris, cum ledis et mancipiis utriusque sexus, cum peculiis utriusque generis vel sexus vel omni beneficium in se habente et ad se aspiciente supradicto fratri nostro vel sui congregatione seu ad ipso monasterio dare decrevimus atque donamus.

Villam vero Pusiago[5] quam simili modo supradicta femina Senagundis, accepta pecunia, nobis distraxit cum domibus, acolanis, mancipiis, cum litis, agris et pecuniis, cum adjacentiis vel omnibus ad se aspicientibus sepedicto fratri nostro Philiberto abbati vel sui congregationi seu ad supradicto monasterio in Herio constructo cum omni integritate vel soliditate, sicut ab ipsa femina actenus fuit possessa, volumus esse donatum.

Villa vero ditionis nostrę Lendoas, sive Avenarias[6] in terri-

Cette localité figure encore dans le récit de la translation des reliques de saint Filibert (Léon Maître, *les Villes disparues de la Loire-Inférieure*, t. II, 4e livr. Déas).

1. *Vedoniam*, la Boulogne, affluent du lac de Grandlieu, « ex fluvio qui dicitur Bedoniam » (Diplôme de 819). Voir aussi, pour les notes 2 et 3, les pièces justificatives publiées par le P. Chifflet et par le chanoine Juénin dans leur « Histoire de la ville et de l'abbaye de Tournus. »

2. *Magnobodus*. Il ne faut pas confondre ce personnage avec son homonyme évêque d'Angers, qui mourut en 660.

3. *In Tasiago villa*, Taizé, cant. de Thouars, arr. de Bressuire. « Ad Taisacum tenditur, cumque ad Thoarum flumen ventum, » xe siècle (*De Translat. et mirac. S. Filiberti*, lib. II, § 12). « In Pictavensi Taziacum, » 1119 (Bulle de Calixte II, dans *Nouv. hist. de Tournus*).

4. *Toare flumine*, le Thouet, rivière qui se jette dans la Loire près Saumur.

5. *Pusiago*. Ce nom latin a été commun en Poitou, car on trouve beaucoup de noms de lieu comme Paizé, Piouzé et Puzé. Je propose Paizay-le-Chapt, cant. de Brioux (Deux-Sèvres), parce que l'église est dédiée à *saint Fulbert*, corruption de saint Filibert (Pouillé du dioc. de Poitiers, p. 338).

6. *Avenarias*, Venières, ham. de Boyer, comm. limitrophe de Sennecé-le-Grand (Saône-et-Loire).

torio Penesciacense[1] prope de alveo[2] Segonę, cum vineis et hominibus super ipso fluvio commanentibus ad integrum, sicut a genitore vel a genitrice nostra seu a nobis usque nunc fuit possessa, simile conditione sepedicto fratri nostro vel sui congregatione Herio in insulę monasterii consistenti, cum domibus, edificiis, agris, acolanis, inquilinis, mancipiis utriusque sexus, pecoribus utriusque generis vel sexus, vel omni conpendium in se habenti vel ad se aspiciente, dono atque omnimodis trado atque transfundo.

Hęc omnia vel superius conprehensa a die presente vel tempore in eo recipiant potestatem et dominationem, ut in alimentis vel stipendiis monachorum ibidem sancta regula conversantium perpetuis temporibus proficiat in augmentis Sanctorum per Trinitatem inseparabilem et per novem ordines Angelorum vel principatum Apostolorum, ut quicunque successores mei in hac urbe vel ecclesię Pictavinse post me prefuerint ut de his rebus quę plena devotione hac promptissima voluntate, pro commune salute et pro statu eclesię istius Pictavinsis ad tam magnificos servos Dei vel peregrinis et in religione sancta fundatissimis, in sustentacione ipsorum dedi[3].

Nullus de nobis auferre de ipso monasterio non debeat, sed potius contra adversarios de quacunque parte venientes protectores et adjutores existant. Quod si ad hęc quicunque defensor adstare noluerit, et aliquam partim auferre conaverit vel abstulerit, tunc quicunque abbas ipsius supradicti monasterii praefuerit, licentiam habeat de illis villis quam ego ad eclesiam Pictavam per mei testamenti pagina deligavero, tam de heretaria successione quam et de qualibet contractu, quales sibi meliores

1. *Penesciacense.* Le copiste a pris l'S de l'original pour un P, ce qui est facile dans la cursive mérovingienne. Il faut lire *Senesciacense*, Sennecé-le-Grand, près Mâcon (Saône-et-Loire), localité antique, où l'on a découvert, au village de Sens, une mosaïque très curieuse représentant une course de chars dans le cirque (*Journal officiel*, 19 janvier 1898).

2. *Alveo Segone*, la vallée de la Saône. *Alveus* s'applique toujours à un grand cours d'eau. Ce détail topographique nous indique la patrie probable d'Ansoald.

3. L'auteur de la vie de saint Filibert se borne à une indication générale sur cette donation : « Locus quem apostolicus vir Ansoaldus de propriis rebus ditavit muneribus magnis actâ commutatione villarum cum ecclesia Pictavensi. » Juénin, *Nouv. hist. de Tournus*, p. 47, et Bollandistes, *Acta S. S.*, XVIII août.

et plus conpendiosas elegerit, sociantibus sibi de parentibus meis quos elegi, ad partibus ipsius monasterii accipiant et perpetualiter possideat.

Et nulla quęlibet persona nec de successoribus meis neque de propinquis dehaere contra ipso abbati vel suos adjutores inpulsare valeat, nisi hęc quod acciperint perhemnis temporibus possideant et in alimenta fratrum suorum proficiat.

Illud michi addi conplacuit ut pro communi mercede supradictus vir venerabilis pater ipsius monasterii vel quicunque ei successerit, ut pauperes XII ad porta monasterii alere ac vestire de ipsis rebus omni tempore debeat, et congregatio ipsius libens animo hoc quod instituo, suscipiant.

///////////////curent ut quod ego devoto animo inibi largire studui ad premium tam me meisque successoribus quam suorum inibi habitantium ab eterno retributore cunmuletur.

Et ut hęc donatio a nobis pro divina retributione plenius fac/////////////// robur manus nostrę subterfirmavimus, et fratrum nostrorum venerabilium vel magnificorum civium Pictavensium subscriptionibus firmare curavimus, atque gestis municipalibus inserendum juxta consuetudinem Romane legis /////////////// ligare decrevimus; unde duas epistolas uno tenore conprehensas fieri rogavimus, quas tecum retineas aut ubi volueris recondere studeas, ut si futuris temporibus per aliqua neglegentia una de ipsis tibi //////// tecum unde recuperare valeas.

In Dei nomine Ansoaldus, etsi peccator episcopus, subscripsi. Thomeneus episcoporum minimus, jubente Ansoaldo presule, subscripsi. Romanus indignus tamen episcopus, subscripsi. In Christi nomine Tiudulfus, acsi peccator, abbas, ordinante ///////// /////o, episcopo, subscripsi. In Dei nomine Baddo abbas suscripsi.

Data kalendis Julii, anno secundo regni domno Dagoberti regis. Lando scripsit et subscripsit.

In Dei nomine. Ansoaldus, episcopus, filio in Christo Launegiselo[1] diacono. Per hoc mandati titulo tibi injungo atque omni-

1. Launegisèle est bien un nom du VII[e] siècle, il a été porté par un abbé de Vertou et par un moine du Maine qui céda une terre à l'évêque du Mans, Hadouin (Pardessus, *Diplomata*, I, 222).

modis rogo ut ad vicem meam cum defensore et curia publice Pictavense istius civitatis cartolam donationis quam in fratri nostro Philiberto abbati vel in insola Herio monasterio sub sancta regula constructu fecimus, gestis municipalibus facias alligari et tua prosecutione apud magnificos et strenuos personas istius urbis debeas adfirmare et quicquid exinde egeris, gesserisve, ratum et enim mandatum me habiturum te esse cognoscas. In Dei Ansoaldus, etsi peccator, episcopus subscripsi. Thomeneus, episcoporum minimus, jubente domno Ansoaldo, scripsi. Romanus, tamen indignus, episcopus scripsi. In Christi nomine Audulfus, etsi peccator, abbas, ordinante donno Ansoaldo episcopo, subscripsi. In Dei nomine Baddo abbas subscripsi.

Data kalendis Aprilis, anno secundo regno domni Dagoberti regis. Lando scripsit et subscripsit.

Anno secundo regni domni Dagoberti gloriosissimi regis, sub die kalendarum Aprilium, adstante viro laudabile defensore et cuncta curia Pictavi civitatis, Vir venerabilis Launegiselus, diaconus, dixit, et quia officia publica vidit esse presentia : « Rogo te, vir laudabilis defensor, et vos, lectissimi curiales, ut michi codices publicos patere jubeatis, vel prosecutiones meas audire dignemini, quia sunt aliqua quę actis cupio municipalibus corporari. »

Defensor et cuncta curia[1] dixerunt : « Patent tibi codices publici, prosequere quę optas audire. »

Launegiselus, diaconus, dixit : « Domnus et sanctus pater noster Ansoaldus, episcopus, per sui mandati titulum michi injunxit ut cartulam donationis quam pro animę suę remediis in Philiberto abbati monasterio Herio, in honore Sancti Petri vel reliquorum sanctorum supradictorum seu congregationi ejusdem loci conscripsit, apud laudabilitatem vestram gestis municipalibus inligarem. Cui rei mandatum per manibus habeo. Queso ut ipsum mandatum in vestra presentia precipiatis recenseri, gestis municipalibus inserendum. »

Defensor et cuncta curia dixerunt : « Mandatum quod Laune-

1. Le texte porte *cunctaria*, ce qui est une faute évidente du copiste.

giselus diaconus habere se dicit, Lupus amanuensis accipiat. » Lupus amanuensis accepit et recitavit :

« In Dei nomine Ansoaldus episcopus filio in Christo Launegesilo, diacono. Per hoc mandati titulum tibi injungo atque omnimodis rogo ut ad vicem meam cum defensore et curia Pictavinse istius civitatis cartulam donationis quam in fratri nostro Filiberto abbati vel in insola Herio monasterio sub sancta regula constructo fecimus, gestis municipalibus facias alligari, et tua prosecutione apud magnificos et strenuos personas istius urbis debeas adfirmare et quicquid egeris, gesserisve ratum et enim mandatum me habiturum te esse cognoscas. »

Quibus recitatis, defensor et cuncta curia dixerunt : « Mandatum quod Lupus emanuensis recitavit, gestis inherebit. Quid amplius pater noster Launegiselus diaconus addere conatur ędicere non more[tur]. » Launegiselus dixit : « Ecce ipsa donatione in presente habeo, rogo ut et ipsa donatio palam recenseatur gestis municipalibus inserendam. »

Defensor et cuncta curia dixerunt : « Donationem quam pater noster Launegiselus diaconus offert, Lupus amanuensis ad recitandum recipiat. » Accepit et recitavit.

Quibusque recitatis, defensor et cuncta curia dixerunt : « Donationem quam Lupus amanuensis recitavit, gesta custodiunt. Quid magis pater noster Launegiselus diaconus prosequi velit, edicere non moretur. » — Launegiselus dixit : « Quoniam Deo propria id factum est quod prosecutio mea habuit, queso ut geste, cum fuerint scripta a vobis et a curialibus subscripta, juxta juris ordinem michi edita ex more tradantur. »

Defensor et cuncta curia dixerunt : « Gestę cum fuerint scriptę, a nobis et a curialibus subscripta, juxta juris ordinem tibi edita ex more tradentur. »

Lupus amanuensis hanc gesta subscripsit. Danihel, curialis, prosequente hanc gesta subscripsi. Bonebertus curiales subscripsit. Addobertus curialis subscripsit. Sumdoaldus curialis subscripsit. Saligarius curialis subscripsit. Adaldricus curialis subscripsit. Eusichus curialis prosequente gesta subscripsit.

Data kalendarum Aprilium anno secundo regni domni Dagoberti regis. Lando scripsit et subscripsit.

II.

DIPLÔME DES EMPEREURS LOUIS LE PIEUX ET LOTHAIRE POUR LE RÉTABLISSEMENT DU MONASTÈRE DE SAINT-PHILBERT DE NOIRMOUTIER PERMETTANT AUX RELIGIEUX DE CHOISIR EUX-MÊMES LEUR ABBÉ, LES AFFRANCHISSANT DE TOUTE CONTRIBUTION ET DE TOUTE CORVÉE, APPROUVANT LA CONSTRUCTION D'UNE FORTIFICATION AUTOUR DU MONASTÈRE, LES AUTORISANT A APPELER AUX ARMES LES COLONS LIBRES ET SERFS DE LEURS DOMAINES, EXEMPTANT CEUX-CI DE TOUTES LES CORVÉES ENVERS LE FISC ET LE PALAIS A LA CHARGE DE PAYER A L'AVENIR SIX LIVRES D'ARGENT POUR TOUTE REDEVANCE A LA CHAMBRE IMPÉRIALE.

2 août 830.

On ignore presque absolument les événements qui ont rempli les annales de l'abbaye de Noirmoutier depuis la mort de saint Filibert, son fondateur, en 684[1], jusqu'au jour où les religieux, troublés dans leur solitude par les menaces des pirates, firent des démarches près de Louis le Pieux pour obtenir l'autorisation de se déplacer. Aucun des abbés qui gouvernèrent l'abbaye dans le cours du VIIIe siècle ne nous a été signalé par les chroniqueurs. Ni la vie de saint Filibert écrite peu après sa mort, ni les récits d'Ermentaire, abbé du IXe siècle, ni la Chronique de Tournus, écrite au XIIe, ne font la moindre allusion à ces temps reculés. Aussi Mabillon était-il assez mal pourvu de documents sur l'histoire de Noirmoutier, et en parle-t-il toujours brièvement. Aux années 830-832, il se borne à dire, à propos de l'exil de Wala dans ce monastère : « Il paraît que, vers cette époque, l'abbaye de Saint-Philbert continuait d'exister[2]. » Il est certain cependant que la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés contenait une copie du diplôme de 830, car dom Bouquet, qui seul en a publié le texte (*Historiens des Gaules et de la France*, t. VI, p. 563), l'avait trouvé parmi les manuscrits de ce fonds célèbre. L'original conservé dans le fonds du prieuré de Cunauld n'était pas à sa disposition. Plus heureux que lui, j'ai pu

1. Mabillon, *Annales O. S. B.*, t. II, p. 571.
2. « Perstabat ad id tempus Herense Sancti Filiberti monasterium in quo Wala hospitio exceptus est. » (*Ibid.*, t. II, p. 536.)

collationner le texte sur l'original lui-même et éviter, je le crois, les incorrections assez nombreuses qu'il a laissé passer dans son édition.

Comme la plupart des actes de nos souverains, le diplôme de 830 commence par un exposé des événements antérieurs à sa date; c'est là que Mabillon aurait pu trouver la matière d'un chapitre nouveau pour l'histoire des vicissitudes de l'abbaye au VIIIe siècle. Atton, qui nous est présenté ici comme un réformateur, a déjà une petite biographie; il semble être le même personnage qu'Atton, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers, auquel Mabillon attribue le mérite d'avoir relevé le monastère de Noaillé, au diocèse de Poitiers[1]. La reine Hildegarde, qui était sa parente, le fit promouvoir à l'évêché de Saintes vers 799; c'est pourquoi notre diplôme l'appelle *quondam episcopus*. En lui confiant le gouvernement de Noirmoutier, Charlemagne avait cédé au désir qu'éprouvait cet apôtre de réformer toutes les communautés tombées dans le relâchement. D'après les expressions de l'exposé *monasterium adeptus,* nul doute qu'Atton ait rempli les fonctions d'abbé. Ce n'est pas la seule nouveauté historique qui ressorte de la lecture de l'acte impérial; sa teneur nous aide encore à comprendre Adhémar de Chabannes quand il nous dit dans sa chronique que le monastère de Saint-Philbert fut construit par le grand empereur d'Occident; il a voulu simplement indiquer une reconstruction[2]. Le fait d'une première fondation bien antérieure aux Sarrasins est parfaitement établi par l'histoire et par la découverte récente de l'acte que nous venons de publier.

Nous savons par la charte de l'évêque de Poitiers, Ansoald, que son ami Filibert était installé dans l'île de Noirmoutier en 676 et que la communauté était en pleine vitalité au VIIe siècle. Que s'était-il passé après la mort du fondateur? Ici, nous sommes forcés de faire intervenir les Sarrasins et de supposer que ces barbares renversèrent le monastère, comme ils avaient saccagé une grande partie de l'Aquitaine vers 732[3]. Ermentaire raconte au deuxième livre des miracles de saint Filibert que les Sarrasins, après avoir pillé l'île d'Yeu, s'avançaient vers Noirmoutier pour en faire autant, lorsque tout à coup l'horizon fut obscurci par une quantité innombrable d'oiseaux

1. « Nobiliacensis monasterii instaurator. » *Annales O. S. B.*, t. II, p. 307, 308.
2. « Herio insula... Ibi fecerat domnus imperator Karolus monasterium Sancti Philiberti. » Ademari *Chronicon,* lib. III, cap. 16.
3. Adonis, *Chronicon*, dans *Historiens de France*, V, p. 316.

qui produisirent l'effet d'une armée aux yeux des pirates. Ceux-ci, effrayés, n'osèrent s'approcher. Il n'est pas dit qu'un autre jour ils ne revinrent pas tenter une expédition meurtrière jusque dans l'enceinte sacrée des religieux[1].

D'après le texte du diplôme de 830, Atton ne se serait pas borné à solliciter les générosités de Charlemagne pour relever les murs du monastère, il aurait aussi réclamé son intervention pour rétablir la discipline et l'ordre monastique dans la communauté. Après une période de ferveur assez longue, le relâchement s'était introduit dans le gouvernement de la maison et dans la vie intérieure des religieux. Cette décadence était inévitable au milieu des troubles qui agitaient sans cesse le pays. Atton ne réussit pas dans l'œuvre de transformation qu'il avait rêvée; la mort le surprit trop tôt, mais le feu qu'il avait allumé réveilla peu à peu la ferveur de la communauté, si bien que, sous Louis le Pieux, on constatait une grande ardeur dans l'accomplissement des devoirs religieux. Atton a donc été, en réalité, un rénovateur de l'esprit monastique dans le Bas-Poitou à la fin du VIIIe siècle.

L'empereur Louis, touché du zèle de ces religieux et des tribulations continuelles auxquelles ils étaient exposés, en raison du voisinage de la mer et des incursions fréquentes des Normands, désigna un abbé pour les gouverner, c'était Hilbold, avec la permission d'élire son successeur; il prit le monastère sous sa sauvegarde et l'exonéra de toute contribution. Le passage qui se rapporte aux moyens employés pour protéger militairement les religieux n'est pas le moins intéressant. On peut supposer que la communauté ne passait que l'hiver au bord de la mer, dans la saison où les pirates n'osaient pas affronter les périls d'une descente au milieu des rochers, et qu'elle émigrait, depuis le printemps jusqu'à la fin de l'automne, dans un second monastère que leur avait ouvert l'empereur à *Deas*, sur les bords du lac de Grandlieu, en 819[2]. Le second diplôme vient donc compléter les informations du premier.

Pour éviter l'interruption du service religieux qui résultait de ce

1. « Quas Sarraceni intuentes nihil aliud quam innumerabilem crediderunt esse bellatorum exercitum. » *De translationibus et miraculis S. Filiberti*, libro II, § 10.

2. *Diplôme orig. de Louis le Pieux*, du 16 mars 819 (Arch. de Saône-et-Loire, H 177). Fac-sim. *Musée des Arch. départementales*, n° 4. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta imperii*, I, n° 667.

va-et-vient, l'Empereur autorisa l'abbé à entourer le monastère d'une fortification et à en faire un *castrum*[1]. L'exécution n'allait pas sans la réquisition de nombreux défenseurs qu'il fallait entretenir sur les fonds de la communauté. De par la volonté impériale, ce service de garde devient une charge publique imposée à tous les hommes libres ou serfs de l'île de Noirmoutier, mais, en échange, il est accordé que ceux-ci seront exempts de toute corvée du fisc impérial. Il en coûtera moins d'agir ainsi, dit l'Empereur, que de conduire des troupes sur la côte de l'Océan.

Le complément de ce récit instructif est dans la *Chronique de Tournus*. L'auteur rapporte que l'abbé Hilbold, après avoir achevé ses immenses retranchements, alla trouver le roi d'Aquitaine, Pépin, et le pria de prendre en main la défense militaire du camp.

Celui-ci, peu pressé de se mesurer avec les Normands, refusa cet honneur en disant que le va-et-vient de la marée était un obstacle au mouvement des troupes, et que l'entrée de l'île pouvait lui être fermée juste au moment où sa présence serait le plus nécessaire contre les envahisseurs. Cette réponse était peu digne d'un roi et surtout peu encourageante pour les défenseurs de l'île. En revanche, nous admirons la conduite d'Hilbold qui, sans se déconcerter, se mit à la tête de tous ses colons et des religieux, organisa le guet sur les talus de ses remparts de terre et ne battit en retraite que devant les coups répétés d'un ennemi implacable[2].

1. Il s'agit d'une construction sérieuse, car Ermentaire, dans le récit des *Miracles*, parle d'*une porte* occidentale : « Tunc Sanctus Filibertus... exiit per occidentalem monasterii atque castelli portam. » *Ibid.*, *ut supra*. Juénin, *Preuves*, p. 77.

2. « At vero magnanimus Hilbodus qui post Arnulfum, undecimo anno post obitum Magni Caroli, praedictae insulae susceperat abbatiam, ad eorum frequentes repellendos impetus, arcem ingentis construxit fortitudinis ad totius insulae munimentum; quam vallo praemuniens opportuno, competens visus est eidem adhibuisse praesidium. Quibus expletis, Pipino regi Aquitanorum ad custodiendum eam commendare voluit; sed rex hac de causa suscipere renuit, quoniam cum tempus defensionis aliquando forsitan necessarium imminens exigeret, posset utique ob solitam maris effusionem introitus intercludi. Quocirca abbatis castrum idem curae custodiendum dimisit. Et quanquam super eo abbatis suorumque pervigil non deforet sollicitudo efferae tamen gentis frequens irruptio non cessabat. *Chronicon Trenorciense*. Juénin, *Nouv. hist. de Tournus, Preuves,* p. 16-17.

PRECEPTUM DOMNI HLUDOWICI IMPERATORIS ET FILII EJUS CLHOTARII[1].

☧ IN NOMINE DOMINI DEI ET SALVATORIS NOSTRI JHESU-CHRISTI. HLUDOWICUS ET HLOTHARIUS, DIVINA ORDINANTE PROVIDENTIA, IMPERATORES AUGUSTI. SI ENIM A DEO NOBIS CONLATAM POTESTATEM DIVINIS CULTIBUS FAMULAM FACIMUS ET SERVORUM DEI, DUM IN HOC SECULO MALIGNO POSITI SUMUS, QUIETEM NOSTRO STUDIO PROCURAMUS UT VIDELICET A MUN- || [2]di procellis per nostram providentiam, quantum in nobis est, tuti residere et libere suam professionem tenere, Deoque sanctissimis desideriis ac piis studiis, devota tranquillitate, remotis perturbationibus seculi, jugiter inherere valeant, id nobis ad Dei misericordiam promerendam et ad criminum nostrorum absolutionem vel ad regni nostri stabilitatem pertinere non ambigimus. Igitur, notum sit omnibus || [3] fidelibus sanctae Dei ecclesiae ac nostris presentibus scilicet et futuris qualiter vir venerabilis Atto, quondam episcopus, monasterium Sancti Filiberti, patronis nostri et preclarissimi confessoris Christi, quod est situm et ab eo constructum in Herio, maris insula, per largitatem sanctae recordationis domni Karoli, genitoris nostri et praestantissimi imperatoris, adeptus, ut ordo regularis qui olim in eodem loco a praefato sanctissimo viro institutus, et multis post eum tempo- || [4]ribus laudabiliter ac decenter conservatus, et partim per torporem prepositorum, partim vero per segniciem subjectorum fuerat depravatus, ut ad pristinum revocaretur statum, divino admonitus instinctu et virorum religiosorum adminiculo suffultus, pro viribus satagere curavit et genitoris nostri ac nostrum, ut ejus pia devotio effectum [ob]tineret, obnixis precibus auxilium imploravit. Sed quia priusquam ejus rationa- || [5]bilis postulatio et pia devotio ex toto optatum obtineret effectum, idem episcopus diem clausit extremum, et variis emergentibus causis, ejusdem loci congregatio a sui propositi observatione, multis occasionibus prepediretur, d[ivin]o quoque amore succensa ac ferventissimo desiderio ignita, spiritali, ut ita[a] dicamus, violentia niteretur [observare] quam

1. Ce titre est inscrit au dos en écriture carolingienne.
a. ita *ajouté en interligne.*

coeperat ac Deo devoverat regularem professionem, adeo ut || [6] nulla quaelibet tempestiva seculi perturbatio vel persequutio posset eos quoquomodo conpellere ut a suo exorbita[rent] proposito. A Deo, ut credimus, admoniti, et eorum sanctissimis ac ferventissimis desideriis de[volu]ti [a], illorumque tribulationibus spiritaliter conpassi, quia mundo mortui Deo vivere satagebant, libenter eis, propter Christi amorem, cujus vestigia sequi ardentissime contende- || [7]bant, auxilium eis[b] oportunum praebuimus et obtatam illis quietem ac libertatem providimus atque abbatem ex ipsis, qui eos [spiritaliter] regeret, eis constituimus et nostram imperialem auctoritatem, per quam idem monasterium et omnes [res] ad eum juste pertinentes cum omni integritate, sub nostra successorumque nostrorum plenissima defensione et immutata tuitione perpetualiter consisterent, fieri iussimus. Et ne ulla || [8] tributa, freda, censa, mansionatici vel ullae quaelibet redibitiones ab eodem loco ullo umquam tempore, qualibet occasione, exigerentur, similiter, nostra auctoritate inibuimus. Et quicquid fiscus exigere vel spera[re] poterat vel quod ad nostrum publicum obsequium exinde pertinere videbatur, ut in fratrum stipendiis, in pauperibus alendis, in restaurationibus ecclesiarum vel luminaribus concinnandis || [9] totum omnino cederet, libentissime concessimus. Et ut semper abbatem ex ipsis haberent licentiam eligendi qui eis regulariter preesse et prodesse posset, ut idem locus sine ulla temporum alternatione sub monastico perpetualiter consisteret ordine, nihilominus per nostrum preceptum confirmavimus. Haec quidem omnia illis devotissime propter d[ivinum] amorem prestitimus ut a piissimo Domino aeterna nobis in caelesti patria gratuita ejus || [10] miseratione fieret reconpensatio eosque apud divinam clementiam adjutores atque intercessores haberemus perpetuos. Sed cum idem locus piratarum incursionibus creberrime coepisset infestari, et ipsi monachi multas incommoditates atque molestias propter hoc jugiter paterentur eo quod omni anno ipsa necessitas eos conpulisset[c] eundem locum ab inicio verni usque ad finem autumni temporis illos[d] deserere et quasi desolatum sine divino officio relinquere, || [11] et omne ministerium ecclesiasticum vel uni-

a. *Manque le milieu du mot par suite d'une coupure dans un pli du document.*

b. eis *ajouté en interligne.*

c. con, *première syllabe de* conpulisset *ajouté en interligne.*

d. illos *ajouté en interligne.*

versam monasterii suppellectilem foras cogeret cum gravi dispendio et labore devehere et aliud a novo monasterium construere, ne memoratus locus penitus destitueretur, vel adnullaretur et monachorum devotio tam diutina agitatione concussa ac prepedita, quod hac procellosa perturbatione ex parte amiserat, recuperare valeret, petierunt celsitudini nostrae ut in circuitu ejusdem monas- || [12] terii castrum illis fieri permitteremus, ut in eo tuti possint eodem in loco in quo professionem regularem fecerant, suum propositum observare et obptata, Deo miserante, frui quiete. Quorum petitionem, quia valde illis necessariam e[sse] c[ens]uimus, libenter suscepimus et ut ita facerent, permisimus. Porro, divina opitulatione et fidelium suffulti adjutorio, instantissimoque studio, prout potuerunt, adhibito, idem opus ad effectum, || [13] Deo cooperante, perductum est. Sed ut idem opus patratum utile foret et ab incursionibus inimicorum tutum consistere valeret, petierunt obnixe ut concederetur illis a nostra serenitate quatinus et homines ejusdem monasterii sive liberi, sive servi, ad eum perpetualiter tuendum, spec[ialiter] deputarentur et ab aliis publicis obsequiis per nostram largitatem immunes immo securi consisterent. [Quod omni]no nos libenter, propter || [14] predictorum servorum Dei quietem, concessimus, atque, ut ita in futurum conservaretur, per hanc nostram auctoritatem confirmavimus, quia utilius ita fieri judicavimus quam ut semper pars fidelium nostrorum ad eundem locum custodiendum more solito gravaretur et idem locus hac occasione penitus destitueretur. Proinde hos imperiales apices nostros eis fieri decrevimus per quos omnibus, sicut superius premissum est, notum facimus quia || [15] volumus et omnino ut a successoribus nostris conservetur, rogamus ut memoratum monasterium ejusque congregatio sub speciali nostra ac successorum nostrorum tuitione atque defensione consistat et peculiariter quodam modo tueatur, et cuncta quae illi propter divinum amorem concessimus et per alia nostra scripta confirmavimus, inviolabiliter conserventur, et homines eiusdem monasterii, sive liberi, qui beneficia exinde habere vel super eorum || [16] terras conmanere noscuntur, sive coloni vel servi, ad eum juste pertinentes, a cunctis publicis obsequiis ad nos pertinentes immunes ad tuitionem ejusdem loci vel servitium memoratae congregationi omni tempore sint, absque alicujus impedimento atque subtractione, deputati atque constituti. Et quoniam modica exinde annuatim dona, priusquam idem ordo ibidem restitueretur, exire consueverat, ne

forte pia nostra devotio, perdonatio atque constitutio || [17] gravis ad conservandum nostris successoribus videretur, ut omnis occasio illam violandi penitus auferretur, instituimus ut sex librae argenti omni anno ad regiam camaram exinde persolvantur, ea videlicet condicione ut ab omnibus donis vel obsequiis seu a cunctis operibus publicis ac palatinis omni tempore idem locus absolutus esse, per hanc nostram confirmationem imperialem modis omnibus, cum omni rerum suarum integritate, inre- || [18]fragabiliter consistat, sine ulla qualibet inquietudine, infestatione vel cujuslibet redibutionis exactione, ut ab omnibus impedimentis mundi monachi ibidem Deo militantes, per nostrum studium liberi ac quieti effecti, Domino ferventissime ac laudabiliter deservire et pro nostra med[i]c[acion]e vel etiam totius regni stabilitate internis votis ac jugibus precibus Dominum[a] valeant exorare. Et ut haec auctoritas perpetuo inviolabilis || [19] perseveret, manibus propriis eam subterfirmavimus et anuli nostri inpressione signari jussimus.

Signum (*Monogr.*) Hludowici serenissimi inperatoris.

Signum (*Monogr.*) Hlotharii gloriosissimi augusti.

☧ Hirminmaris notarius ad vicem Fridugisi recognovi et s. (*Ruche. — Place du sceau plaqué.*)

Data IIII. nonas Augustas, anno Christo propitio XVII. imperii domni Hludowici piissimi Augusti et Hlotharii Caesaris VIIII., indictione VIII. Actum Silviaco palatio regio. In Dei nomine feliciter. Amen.

III.

Donation de Geilon aux religieux de l'abbaye de Saint-Philbert, comprenant le temporel du monastère de Saint-Freigne, situé dans le Poitou, l'Angoumois et la Saintonge.

25 août 868.

Cette charte de donation souscrite par le fils d'un comte, attaché lui-même au palais du roi d'Aquitaine, est intéressante à plus d'un

a. Dominum *ajouté en interligne.*

titre. D'abord, il faut remarquer qu'elle se produit pendant l'exode de la communauté de Saint-Philbert, dont l'existence était alors très mouvementée. La deuxième année du règne de Louis le Bègue en Aquitaine (868) nous reporte à l'époque où les religieux étaient en route vers le Midi pour échapper aux Normands.

Depuis 836, date de leur départ définitif de l'ile de Noirmoutier, les religieux avaient d'abord séjourné à *Deas*, sur les bords du lac de Grandlieu, jusqu'en 843; de là ils étaient allés à Cunauld, sur les bords de la Loire, près de Saumur, vers 845; mais comme cette résidence leur offrait peu de sécurité, ils avaient sollicité et obtenu le domaine de *Bussogilum*, au nord du Maine [1], puis un autre à Messay en Poitou, en 854. Leur vie se passait en allées et venues de Cunauld à Messay ou à *Bussogilum;* toutes les fois que les Bretons ou les Normands remontaient la Loire, ils s'enfuyaient tantôt vers le Nord, tantôt vers le Sud [2]. Pendant trente-deux ans, la communauté n'eut plus ni domicile ni nom fixe : tantôt ils s'appellent les religieux de Noirmoutier, tantôt les religieux de *Deas,* de Saint-Philbert ou de Cunauld, comme l'attestent les inscriptions variées mises au dos de leurs plus vieux parchemins [3].

C'est pendant cette période tourmentée que le jeune seigneur Geilon leur apporta de nouveaux domaines situés en Poitou, en Angoumois et en Saintonge, en réclamant la faveur d'être reçu dans les rangs de la communauté. On serait tenté d'en conclure que Geilon désirait attirer les religieux dans le Sud du Poitou, d'autant qu'il leur offre un monastère où repose un corps saint, celui de saint Freigne (*Fronymius*), entouré par les eaux de Losne. L'énumération des dix-neuf domaines abandonnés n'est pas autre chose que la liste des biens qui furent donnés à saint Freigne pour l'entretien du monastère bâti par lui au lieu dit l'Ile (*Insula*). Ce temporel était tombé dans

1. M. Longnon nous signale le rapprochement de ce domaine de *Bussogilum* avec la localité nommée *Buxeolus super fluvium Meduane* où les *Gesta pontif. Cenomanensium* racontent que fut fondé un monastère dédié à saint Jean par l'évêque du Mans, Turibe, et qui est aujourd'hui Saint-Jean-sur-Mayenne (Mayenne, cant. de Laval).

2. De 853 à 882, les Normands n'ont pas cessé de remonter la Loire et de piller toutes les villes riveraines. En 872, leur chef Hastings était installé à Angers.

3. La donation de Cunauld est de 845, celles de *Bussogilum* et de Messay sont de 854. (Chifflet, *Histoire de l'abbaye royale de la ville de Tournus*, *Preuves*. Dijon, 1664, 1 vol. in-4°.)

le patrimoine de la mère du donateur, Hiltrude[1]. Le don de Geilon est donc une restitution destinée à soulager sa conscience.

Dans le petit cartulaire de Noirmoutier que je m'efforce de composer, il y a ceci de particulier que les donations font revenir au jour des noms de monastères mérovingiens qui seraient demeurés inconnus sans cette fusion de communautés. Le *Bussogilum* du Maine était une *cella* fondée par saint Troget[2]; Cunauld était la résidence de saint Maxenceul[3], Tournus celle de saint Valérien[4]. Saint Fronyme vient compléter cette curieuse série.

On chercherait en vain le nom de *saint Fronyme* dans les anciens compilateurs; je ne l'ai rencontré que dans le Dictionnaire des Postes sous la forme altérée de *Saint-Freigne*, dans l'arrondissement de Ruffec (Angoumois), qui faisait partie autrefois du pays poitevin. Ni les Bollandistes, ni les auteurs du *Gallia christiana* ne font mention de ce saint personnage, dont le corps était pourtant resté dans la localité que décrit la charte de Geilon, au milieu des eaux de l'Houme.

Non moins ignorants du fait que nous signalons, les auteurs du Pouillé du diocèse d'Angoulême ont mis *Fremerius* en face du nom de Saint-Freigne, en avouant qu'on ne connaissait pas l'époque où il avait vécu[5]. Ainsi la mémoire de saint Fronyme s'est perdue même dans la tradition locale; son identité n'a pu être établie faute de biographie. Cette lacune des annales ecclésiastiques est comblée par la charte de Geilon. Pour tous les philologues, l'identification que nous proposons ne sera pas douteuse; saint Freigne est une traduction vulgaire de *sanctus Fronymius*.

On retrouve le nom du bienfaiteur de Saint-Philbert dans la liste des abbés du monastère de Tournus après l'abbé Bernon, sous la forme *Geilo*, et il y a tout lieu de croire que c'est un seul et unique personnage. Geilon, par sa naissance et ses générosités, était tout indiqué aux suffrages de cette communauté pour occuper le premier

1. On ignore l'époque où vécut saint Freigne.

2. « Bussogilo refugium sese habere... cellam in pago Cenomanico sitam in honore beati Petri a Sancto Trogecio fundatam. » Diplôme de Charles le Chauve du 10 février 856. (L. Lex, *Documents originaux antérieurs à l'an mille*, n° V; Böhmer, *Regesta imperii*, n° 1662.)

3. « Conaldus ubi Sanctus Maxentiolus corpore requiescit. » (Diplôme de 845. *Hist. de l'abbaye royale de Tournus*, Chifflet, *Preuves*, p. 82.)

4. « Abbatiam Sancti Valeriani martyris quae est in pago Cavilonensi ubi etiam venerabilis martyr corpore quiescit. » (*Diplôme de* 875. *Ibid.*, p. 92.)

5. Quenot, *Statistique de la Charente.*

rang [1]. En style lapidaire son nom a pris la forme de *Gerlannus*, comme on peut le voir sur une inscription découverte récemment dans l'église de Tournus [2].

Notre charte carolingienne a donc l'avantage de compléter la notice biographique de l'un des abbés les plus célèbres de la communauté de Tournus, de celui auquel elle doit son établissement définitif en Bourgogne. La concession du monastère de Saint-Valérien sur la Saône a été accordée à ces religieux par Charles le Chauve sur la demande de l'abbé Geilon; c'est un fait certifié par un diplôme impérial de 875 [3]. Geilon est mort évêque de Langres vers 887.

Je me suis naturellement pressé d'ouvrir Chifflet et Juénin, les deux historiens de Tournus, pour comparer le texte de leurs pièces justificatives avec celui du parchemin que j'ai découvert dans le fonds de Cunauld, et j'ai été assez surpris de ne pas y rencontrer la donation si importante de Geilon. J'ai même eu le regret de constater que le monastère de Saint-Fronyme n'a pas figuré au nombre des établissements énumérés dans les diplômes et les bulles de confirmation obtenues par l'abbaye de Tournus.

J'en suis réduit à conjecturer que les religieux de Geilon n'en ont pas joui longtemps, et qu'après la mort de leur abbé, ils ont contracté un échange avec une autre communauté pour avoir des domaines plus près de la Bourgogne. Il est possible aussi qu'il y ait eu annexion à l'un des prieurés du Poitou et que Saint-Freigne se trouve englobé dans le temporel d'un autre établissement. Quoi qu'il en soit, la charte de 868 appartient bien au cartulaire de Tournus, car il y a eu remise et prise de possession par le délégué de l'abbé Bernon, comme le prouve la formule finale.

Le document que nous publions mesure $0^{m}60$ de hauteur sur $0^{m}54$ de largeur. L'écriture employée est de trois sortes : la cursive diplomatique a servi pour la rédaction de l'acte, tandis que les signatures et la formule de tradition sont en minuscule. La date est en caractères allongés qui se rapprochent de l'onciale.

1. D'après la *Chronique de Tournus*, l'abbé Geilon était fils d'un comte : « Geilonis cujusdam comitis filius, patris sui vocabulo nuncupatus. » (*Chronicon Trenorciense*, § 22. Juénin, *Nouvelle histoire de Tournus*, *Preuves*, p. 18.)

2. Communication de M. Martin, le zélé bibliothécaire de Tournus, qui l'a trouvée sur l'arc triomphal ouvert au-dessus du narthex.

3. « Quia nobis Geilo abbas ab infestatione Paganorum... ut eorum necessitatibus succurreremus, patefecit. » (Juénin, *Nouvelle histoire de Tournus*, *Preuves*, p. 88.)

L'état de conservation de cette pièce est assez satisfaisant, bien qu'entamée par la dent des rongeurs; les trous qui percent le parchemin en plusieurs endroits n'empêchent pas de suivre le sens et ne nous privent que de deux témoins. Ailleurs, un frottement malencontreux a effacé le nom de l'un des domaines. La partie la plus maltraitée est la marge inférieure, celle qui renferme justement la date de la notice de tradition; mais le mal n'est pas irréparable, puisque la fin du texte lisible atteste qu'elle a eu lieu la seconde année du règne de Louis le Bègue sur le trône d'Aquitaine comme la donation elle-même.

CARTA QUEM FECIT CAILO DE ISLA MONASTERIO[1].

☧ CUM INDIVIDUAE [AC] SANCTAE TRINITATIS OPERATIO INCONPREHENSIBILIS ET ADMIRANDA IN FABRICA HUJUS MUNDI CERNATUR, NIHIL ETIAM MINUS STUPENDA ET PROFUNDA IN DISPOSITIONE ET IN MUTATIONE MENTIUM HUMANARUM UTRIUSQUE SEXUS ET AETATIS || [2] esse dinoscitur. Unde ego Gaylo, cujusdam illustris viri nomine Gaylonis quondam comitis filius, adolescente aetate vernans, simulque palatio Hludowici regis Aquitanorum Karoli regis Francorum filio deserviens, divino inspirationis munere et celesti ardore succensus, coepi || [3] futura hujus seculi gaudia despicere et caelestia ahnelare; pariterque volens implere Ewangelicum praeceptum dicentis : « Si vis perfectus esse, vade, vende omnia quae habes et da pauperibus ac veni sequere me[2]. » Idcirco, ego Gaylo, militiem secularem relinquens et caelestem || [4] adquirere gestiens, comam tonsus, in monasterium ingressus sum sanctae Dei genetricis Mariae et almi Philiberti confessoris, olim vocatum Haere, ubi venerabilis Berno[3] abbas praeesse videtur, propter quod jam dicto Haerensi monasterio ejusque congregatione || [5] cedo res juris mei, scilicet monasteriolum vocabulo Insulam[4] quod olim beatus Fronimius[5], Christi confessor, qui ibi-

1. Titre en onciales au dos de la pièce.
2. Matth., XIX, 21.
3. Bernon, abbé de 865 à 869.
4. *Insula* est le nom primitif du territoire appelé aujourd'hui Saint-Freigne, cant. de Mesle, arr. de Ruffec (Charente).
5. Saint aujourd'hui inconnu dans le diocèse d'Angoulême, qui pourtant a donné son nom au monastère précédemment nommé *Insula*.

dem corpore requiescit, in honorem sanctae Marie Dei genetricis construxit, circum cinctum fluvio nomine Almo[1], situm in comitatu Pictavensi, in vicaria ||[6] Brosensi[2], totum et ad integrum cedo, cessumque in perpetuum esse volo Herensi monasterio, ad lumen et ornamentum ipsius ecclesiis monasterii, cum ecclesias, domibus, haedificiis, arboribus, virdegariis, ortis, vineis, silvis et omni integritate ipsi loco subjectis. ||[7] Trado etiam et alias villas eidem Insule monasteriolo quondam conlatas quarum sunt haec vocabula : Bedripa[3], Cambonus[4], Martiliacus[5], Marliacus[6], Molinas[7], Cessiacus[8], Gaudiacus[9], Bannastas[10], Ar[gel]lo[11], Uxon[12], Tresbaudi villa[13], Turtusion[14], Ebredonus villaris[15], ||[8] Ludoriaco villa[16], Zizerna[17], Calliaco[18], Vitlena[19], Oratorium[20], Renaveras, Buxeriis, Hundini villa. In his etenim memoratis villis quantum mea videtur esse portio quae mihi evenit ex successione et donatione matris meae Hiltrude totum et ad integrum

1. L'Houme, ruisseau affluent de la Charente. (Quenot, *Statistique du département de la Charente*, p. 17.) On l'appelle aussi *Losne*.

2. Brioux, Deux-Sèvres, ch.-l. de cant., arr. de Melle. *Vicaria Briocensis*, 799. — *Territorium Briossium*, IXe siècle. (Redet, *Dictionnaire topogr. de la Vienne*.)

3. Berry, Charente, comm. de Charmé, cant. d'Aigre, arr. de Ruffec.

4. Chambon, nom très commun en Poitou. Je propose Chambon, comm. d'Eymoutier, cant. de Montbron, arr. d'Angoulême.

5. On ne trouve pas dans la région de lieu du nom de Martilly ou Martillé correspondant à *Martiliacus*.

6. Marly, comm. et cant. de Rouillac, arr. d'Angoulême.

7. Peut-être la Moline, comm. et cant. de Celles-sur-Belle, arr. de Melle (Deux-Sèvres).

8. Peut-être Chizé, cant. de Brioux, arr. de Melle.

9. Probablement l'une des nombreuses localités du nom de Joué qui se trouvent dans la région.

10. Peut-être la Bénate, comm. et arr. de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

11. *Argello*, mot très effacé par le frottement. Avant d'essayer de le faire revivre, j'ai cru voir *gello*, puis après l'opération *Ar*, mais je ne garantis rien.

12. Le Petit Husson, comm. de Charmé, cant. d'Aigre, arr. de Ruffec.

13. Thibeaux (?), comm. d'Ambérac, cant. d'Aigre, arr. de Ruffec.

14. Tusson, cant. d'Aigre.

15. Ebréon, ibid., cant. d'Aigre.

16. Loret, Charente, comm. de Rouillac.

17. Siarne, ou Ciarme, comm. de Saint-Freigne.

18. Chaillé, Deux-Sèvres, comm. de Saint-Martin-lès-Melle.

19. Villaine, comm. de Perigné, cant. de Brioux, arr. de Melle.

20. Oradour, cant. d'Aigre.

trado atque trans || 9 fundo ad luminaria ecclesie jam dicti Herensis monasterii. Supra memorata villa Renaveras habetur Santonico pago[1] sed et Oratorium villa cum altero Martiliaco habetur in Aqualisinensi territurio[2]. Volo etiam ut jam dicte celle Insula aliquanti monachorum seu canonicorum || 10 constituantur ut, Dei genetricis Mariae ibidem et beato Fronimio deservientes, jugiter pro remedio propinquorum meorum inibi dormientium Dominum exorent. Cedo, cessumque in perpetuum esse volo suprascripta predia Herensi monasterio ejusque congregationi cum omni integritate, || 11 cum domibus, haedifitiis, villis, servis, ancillis tam ibi manentibus quam aliubi translatis, terris, vineis, pratis, silvis, aquis, aquarumve decursibus, farinariis, mobilibus et immobilibus, cultum et incultum, quesitum et adinquirendum, exinis, exitibus, pascuis, adja- || 12 centiis, saltis, adque subjunctis et quicquid jam dicto monasteriolo Insule juste et legaliter pertinere videtur a die presenti et tempore predicto, Bernoni sibique commisse congregationi trado, lego, cedo adque transfundo, et de jure meo in jus ad dominium eorum sollempni transfero || 13 donatione. Ita in ab ac die vel tempore tam ipsi quam successores eorum perpetualiter sepe dictum locellum cum suis prediis licentiam habeant tenendi, possidendi, excolendi atque regendi, remota omni presumptione adimendi, donandi, atque minuendi, || 14 ea scilicet ratione atque pret[ex]tu ut si aliquis cujuscumque dignitatis aut potestatis aliquid ex predictis rebus a supradicta [congreg]atione auferre aut in usus proprios usurpare temptaverit aut etiam ad generale st[ipen]dium deputare voluerit, aliter || 15 quam supra-taxivimus, lic[en]tiam habeant proqui[3] mei praedictas res revocandi in suam dominationem. Si quis vero, [ego ip]se, quod absit, aut ullus de heredibus meis seu quelibet interposita persona calliditate aut cupiditate preventa contra hanc cessionem || 16 venire aut aliquid resultare temptaverit, in primis iram omnipotentis Dei incurrat et anathematis vinculo ob[reptus] a coetu superiorum civium segregatus cum Satana inferni Tartaro cruciandus tradatur. Et insuper partibus praefatae congrega-|| 17 tionis cum sotio fisco auri libras C., argenti pondo CCCC. coactus exsolvat et quod repe[tit vendic]are non valeat. Et ut hec cessio

1. La Saintonge.
2. L'Angoumois.
3. *Sic*, *corr.* propinqui.

perhennem obtineat firmitatem cum stipulatione subnixa manu mea propria subterfirmavi ‖ [18] et viris venerabilibus adfirmare rogavi.

Gailo [1] donatione a me facta, subscripsi. Signum ✝... Signum Adaltrudis; Signum Ramnulfi, comitis; Signum Josberti comitis; Signum Hildradi comitis; Signum Rainaldi comitis; ‖ [19] Signum Ebulo; Signum Gerardo; Signum Achardi; Signum Hiboni; Signum Hucberti; Signum G...

‖ [20] Data [2] donatio ista VIII. kl. septembris, in anno XXVIII. regnante domno nostro Karolo rege Francorum, et secundo anno regnante Hludovico filio eius rege Aquitanorum [3].

‖ [21] Noticia [4] loci tradicionis qualiter veniens Gailo, filius Gailonis cond[am co]mitis, ad locum qui vocatur Isla monasterium ubi sanctus Fronimius confe[ssor corpore] quiescere videtur, die marcio, v. kalendas julii, ‖ [22] obviam monachorum Sancti Filiberti vel Bernonis abbatis ad consigna[nd]as vel tradendas et perpetualiter habendas easdem res ad eandem congregation[em] prefati Filiberti confessoris, sicut in donatione earundem rerum ‖ [23] continetur, ad usus et luminarię sanctae Dei genetricis Marie et sancti Filiberti. Ad quas res recipiendas missus fuit ex eadem congregatione sancti Filiberti Adjutor monachus et sacerdos cui prefatus Gailo easdem res per terram ‖ [24] et erbam, per ostium vel signum ecclesie ejusdem loci site partibus eorundem fratrum ad ordinandum vel q[uic]quid boni eligerint faciendum, de[dit cum] rebus ad eundem locum aspicientibus, sicut in donatione earundem ‖ [25] rerum continetur, deinceps libero et firmissimo in omni-

1. Les souscriptions sont écrites à la suite de la teneur en petite minuscule.
2. La date de la même main que la teneur en grande minuscule diplomatique.
3. Le scribe avait écrit *Aquitaniorum*, mais a exponctué l'*i*. — Le 25 août de la 28ᵉ année de Charles le Chauve, à compter du 21 juin 840, tombe en 867, mais l'indication de la seconde année du règne de Louis le Bègue en Aquitaine, qu'elle soit comptée de son avènement (9 mars 867) ou de la mort de son prédécesseur (29 septembre 866), détermine la date du 25 août 868. C'est cette dernière que nous préférons, l'auteur de l'acte, attaché au palais du roi d'Aquitaine, ayant dû, suivant toute vraisemblance, calculer la date du règne de son souverain immédiat plus rigoureusement que celle du règne de Charles le Chauve.
4. Addition en minuscule.

bus per[ficiet]ur arbitrio. Idem enim Gailo, secundum legis ordinem, per festucam et andelangum... supradictas rebus se exutum fecit et partibus fratrum congregationis || 26 sancti Filiberti Domino militantium perpetualiter tradidit ad possi[dendum]. His presentibus, actum fuit : GAILO[1] TRADITIONE A ME FACTA subscripsit[2] Sig. Be... cone; Signum Sigrado; Signum Waldrico; Signum Warnario; || 27 Signum Gunselmo; Signum Mainar[do]. Da[ta... Julii...] gnante Kar[olo] serenissimo Agusto, anno X[X]VII[I...] secundo anno regnante Hludovico filio ejus[3].

Léon MAÎTRE,
Archiviste de la Loire-Inférieure.

1. Les mots en petites capitales sont en onciales dans le document.
2. Le mot *subscripsit* en note tironienne.
3. Le début de la ligne de date a disparu sous la dent des rongeurs, mais au commencement de la notice de tradition il est dit qu'elle eut lieu un mardi 27 juin; or, postérieurement à la date de la donation, c'est en 870 que le 27 juin est tombé un mardi. Il est vrai que le 27 juin 870 coïnciderait avec la 4e année du règne de Louis le Bègue en Aquitaine et non avec la 2e, mais peut-être avait-on reproduit à la fin du procès-verbal d'investiture la date de la donation.

SILVESTRE BUDES

ET

LES BRETONS EN ITALIE

(13??-1380)

(Suite[1].)

Chapitre III.

Le sac de Césène. Les Bretons dans les Marches.
(*1er février-juillet 1377.*)

Les forces de l'Église se trouvaient ainsi concentrées autour de Césène, Forli, Faenza, Rimini. Robert de Genève ne désespérait pas de mener à bonne fin l'œuvre à laquelle l'échec de septembre ne l'avait pas fait renoncer, l'occupation de Bologne. Hawkwood, dont le service allait prendre fin, s'engageait à nouveau, vers la fin de janvier, à la solde de l'Église, avec 1,000 lances et 700 archers; on pensait qu'il abandonnerait Faenza et s'unirait aux Bretons[2].

Mais la présence de troupes aussi nombreuses dans un pays qui, deux ans auparavant, avait été en proie à une affreuse famine et qui, depuis de longs mois, était impitoyablement ravagé

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, LVIII, 579.

2. « Dice di qua a certo, que Misser Giovanni Aguto è soldato della Chiesa « per tre mesi, a xxiiii^a miglia di fioreni al mese, e deve avere intorno di « iiii^m cavaghi e vi^c fanti, e uscire a campo a otto di febraio, e ragunarsi co' « Brettonni, e Faenza rimane al Marchese di Ferrara. Firenze, ultimo di gen- « naio. Francesco d'Ambroglio. » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XIV, n° 36.)

par les diverses armées le parcourant sans cesse, pouvait et devait avoir de redoutables conséquences. Déjà, au mois de novembre, quelques conflits avaient éclaté entre les Bretons et les habitants de Césène. Ils ne tardèrent malheureusement pas à se renouveler.

Le cardinal avait, hivernant dans ce pays, occupé la citadelle de Césène; ses troupes, par contre, n'avaient pu entrer dans la ville. Au retour de leur campagne dans la Marche d'Ancône, les Bretons s'établirent tant aux environs de Césène que dans l'enceinte de la cité.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés qu'une terrible insurrection éclata. Quelle en fut la cause? Les Bretons avaient-ils, selon la trop fréquente coutume des gens de guerre, violenté quelques femmes[1]? Avaient-ils, peu fortunés, cherché à se procurer, d'une façon peu loyale, ce dont ils avaient besoin pour leur subsistance? On rapporte que, s'étant plaints au cardinal de la difficulté de se procurer de la viande et du blé, ce dernier les autorisa à prendre, comme ils l'entendraient, ce qui leur serait utile[2].

Ils usèrent de l'autorisation; une rixe éclata entre eux et les bouchers de Césène. Dans la bagarre, quatre de ces derniers succombèrent[3]. Les esprits, depuis longtemps, étaient surexcités; ce fut l'occasion attendue depuis plusieurs mois. Le peuple s'assembla; on s'ameuta, on courut aux armes aux cris de : *Moriantur Britones*, *Moriantur pastores Ecclesie*.

Attaqués à l'improviste, les Bretons furent impitoyablement massacrés, et on se vengea en quelques heures de souffrances trop longtemps endurées[4] :

1. « Hodie scripsi novitatem civitatis Cezene. Sed hoc sero, 22a hora, habuit « Astor, capitaneus Bononiensium, qui est hic, a dominis de Bononia, aliud, « quod est usque ad horam in qua scripserunt, et est quod, redeuntibus multis « Britonnibus in Cezenam, fuerunt peracte alique deturpationes enormes mulie- « rum. Unde populus clamare cepit : *Moriantur Britones*, *Moriantur pastores* « *Ecclesie*, et nequiter fuerunt multi Britones interfecti, ceteris habentibus « recursum in cassarum, ubi est cardinalis. Florentie, vi februarii, sero. Johan- « nes de Senis » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XIV, n° 48).

2. *Chronica di Bologna*, col. 510. Voir la lettre écrite par Florence à Charles V (Muratori, XVI, col. 764).

3. *Chronicon Sanese*, col. 252.

4. D'après la *Chronaca Riminense*, col. 917, il y aurait eu deux mouvements, le 1er et le 2 février.

Trestouz crioint comme seignours :
« Alons, alons à l'estre, à l'estre
Où est logié monser Selvestre. »
Ilz le cuidoint là bien trouver
Pour le férir, pour le tuer.
Meis la merci de la belle,
Il ert en la cytadelle [1].

Budes eut la bonne fortune d'échapper à l'émeute; un moment, cependant, le bruit de sa mort se répandit jusqu'à Florence et à Sienne [2]. Ses compagnons n'eurent pas la même fortune. Surpris et assiégés dans leurs demeures, plus de 400 succombèrent :

Les vilains adonc tuèrent
Des bonez gens qu'ilz trouvèrent
Emmi l'ostel où ilz estoint,
Et nullement ne se doubtoint
Que meffaire ne mesdire
Leur deussent ceulx de la ville.
Adonc lez tres mavais felons
Midrent nos gens touz par boncons
Et touz crioint : « A mort, à mort
Touz lez Bretons de cestuy fort [3]. »

Le désarroi le plus complet régnait dans la citadelle. On ne savait que décider. Nul n'osait se rendre responsable d'un conseil. Le cardinal hésitait et ne pouvait prendre un parti. La soudaineté de l'événement, la responsabilité qu'il avait encourue, le danger qui pressait lui enlevaient toute initiative. Cependant, au dehors, les assiégeants menaçaient le château et poussaient des cris de mort contre le légat :

... cardinal,
Venez tantoust aval aval;
Vous faitez là voz parlemens,
Meis se entrer povons dedens,

1. Guillaume de la Penne, vers 584-590.
2. « Molti morti sono e dei cittadini e dei Brettoni, infra quelli se dice che « Messer Salvestro Buda. Messer Salvestro era el capo dei Brettoni » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XIV, n° 53).
3. Guillaume de la Penne, vers 593-602. Soraye périt dans cette émeute.

Vous n'arez point d'assegurance,
Que vous n'aiez male meschance[1].

La situation paraissait désespérée. Galéas Malatesta, abandonnant à la fois sujets et alliés, était sorti de la ville. Césène donnant l'exemple, ne devait-on pas redouter une révolte générale des dernières cités demeurées fidèles? L'armée n'allait-elle pas, apeurée, être à la merci d'une émeute populaire ou d'une attaque hardie de l'ennemi?

Il se trouvait, heureusement, un homme dont on avait déjà apprécié la sagesse et les bons conseils. On s'adressa à Silvestre Budes.

Énergique, ayant à plusieurs reprises fait preuve de bravoure et de courage, ami, parent et chef de ceux qui succombaient en ce moment sous les coups d'un ennemi impitoyable, Budes était naturellement l'homme dont le conseil devait être le mieux écouté. On lui demanda le moyen d'écarter le danger. Il le trouva tel, hélas! que son esprit sans pitié, exaspéré par le désir de la vengeance, devait le lui inspirer.

La guerre a, sans contredit, de douloureuses nécessités; le souci de son propre salut excuse bien des actes chez celui dont le cœur s'est endurci sur les champs de bataille. Budes ne fut ni moins ni plus inhumain que ne l'eussent été les autres chefs de l'armée; mais il porte la responsabilité de la décision.

Voyant l'inutilité de la défense, il conseilla au cardinal d'appeler Hawkwood et ses troupes :

Mandez tantoust touz les Anglais
Hastivement vous viennent à vous
Et qu'ameinent tout leur povoir,
Le conseil est que puis donner.
Si nous povons touz estre ensemble,
Il m'est avis, et si me semble
Que ceste gens nous conquerron,
Avecques ce lez destruiron,
Quar ilz ont fait trop grand forfait.
Pour ce est-il raison et droit
De leur monstrer estroit leur fautez.
Auxi aront toutez genz aultres
A touz temps mez exemple en ce[2].

1. Guillaume de la Penne, vers 623-627.
2. Ibid., vers 632-644.

Hawkwood fut mandé à Césène. Le condottiere, craignant que, ses troupes parties, la révolte ne gagnât Faenza et que la ville ne lui échappât, fit sortir tous les clercs et les partisans trop avérés de l'Église et les mit en sûreté[1]. Il se porta alors au secours des Bretons.

Depuis deux jours, on se battait. Les troupes de l'Église étaient refoulées. Les Bretons étaient assiégés dans la citadelle. Ils résistaient désespérément; mais ils manquaient de vivres :

Poy de vin y beurent,
Pas ne povoient avoir de pain,
Qui leur fesoit moult bien besoing[2].

Le 3 février, tout changea. Hawkwood pénétra dans la ville par la porte dite *del Soccorso*[3], tandis que les Bretons sortaient de la citadelle. Pris entre deux ennemis, les habitants ne purent échapper.

Le massacre commença. Le cardinal excitait ses troupes. *Sangue e sangue*[4], répondait-il, alors que Hawkwood lui conseillait la modération. Il fut écouté. Budes, Hawkwood, Alberico de Barbiano, le futur commandant de la compagnie de Saint-Georges, surent venger les Bretons.

Rien ne fut respecté, ni l'âge ni le sexe[5]. Vieillards, enfants, infirmes, hommes, femmes, nul ne fut épargné. Les femmes enceintes furent éventrées : on leur arrachait les entrailles que l'on jetait au feu. Poursuivies, les jeunes filles devenaient la proie de la lubricité furieuse des soldats. Les portes de la ville étaient fermées. Les habitants pensaient s'enfuir par les murs; mais on les précipita dans les fossés. Presque tous y périrent. La porte *di Cervia* leur offrait une issue par où ils eussent pu gagner

1. « Dominus Johannes Agutus, positis seorsum clericis et personis suspectis « sibi in Favienta in loco quo non potest eis offendi, adivit Cexenam cum « maxima gentium comitiva » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XIV, n° 48).

2. Guillaume de la Penne, vers 659-661.

3. Peut-être le nom de cette porte dérive-t-il du secours ainsi apporté par Hawkwood ?

4. Temple-Leader et Marcotti, *ouvr. cit.*, p. 95-96.

5. Sur le massacre de Césène, voir : Gori, *l'Eccidio di Cesena dell' anno* 1377 (*Archivio storico italiano*, nouvelle série, VIII, partie II, 1-37). — *Chronicon Sanese*, col. 251-253. — *Chronica di Bologna*, col. 509-510. — *Chronicon Estense*, col. 500-501.

la campagne. L'ennemi les y guettait; tous y furent massacrés. Ailleurs, les fuyards tentèrent de barrer un pont donnant accès dans la ville. Vaine tentative : tous succombèrent. D'horribles scènes eurent lieu : fuyant avec un enfant à la mamelle, une femme essaya de traverser un fossé rempli d'eau. L'enfant fut noyé; à grand'peine, la mère put-elle gagner l'autre bord. Défaillante, elle cherche un appui; sa main rencontre un cadavre : c'était celui de son mari.

Les Bretons se vengeaient cruellement : « *Ferez, ferez, tuez, tuez*[1] *!* » était le cri de ralliement de Budes. On tua, en effet, plus de 4,000 personnes. Les autres s'enfuirent. On ne savait où ensevelir les morts; on les jetait pêle-mêle dans des puits que l'on couvrait ensuite de terre. Beaucoup furent brûlés; d'autres devinrent la proie des chiens et des oiseaux de proie. Puis la ville fut pillée, et Hawkwood emporta son riche butin à Faenza[2].

Les habitants de Césène qui avaient échappé au massacre erraient demi-nus, affolés, craignant à chaque instant d'être traqués par les vainqueurs. Enfin, ils se rallièrent, au nombre de 16,000 environ, et se réfugièrent en majeure partie à Cervia. Hawkwood sauva 1,000 femmes, qu'il envoya à Rimini. Galéas Malatesta dut lever une taxe sur ses sujets pour nourrir les survivants de Césène.

Cependant, le courage n'abandonnait pas ces malheureux. Ils tentèrent de se venger des Bretons. Des troupes s'organisèrent, des coups de main furent tentés. Quelquefois ils réussirent, comme à Gattolino et à Belpavone[3]. Mais ils ne purent reconquérir Césène. Ruinée[4], saccagée, la ville fut, six mois encore, occupée par une troupe bretonne.

Cette terrible exécution fut bientôt connue de l'Italie. La ligue entière se sentit frappée. Partout des services funèbres furent organisés; partout on célébra solennellement des messes en mémoire des victimes. Mais Florence surtout y trouva matière à de nouvelles excitations contre l'administration ecclésiastique : « Qui pourrait, écrivait-elle, assez gémir sur l'état misérable de l'Italie? Qui saurait raconter comme il convient l'horrible forfait

1. Guillaume de la Penne, vers 700.
2. *Chronicon Estense*, col. 500.
3. *Chronicon Riminense*, col. 917.
4. D'après le *Chronicon Sanese*, col. 234, Galéas Malatesta aurait, dès le mois de février, fortifié Césène.

dont la Romagne a été victime? Hélas, nous tremblons encore à cette seule pensée. Cette cité, Césène, la seule, pour ainsi dire, qui eût encore gardé sa foi à l'Église et qui, ruinée par les rapaces Bretons et réduite à la dernière extrémité, se souleva pour que ses habitants ne fussent pas victimes de ces barbares, cette ville a été livrée comme une proie à la rage furieuse des mercenaires anglais! Réjouissez-vous, ô chers amis, d'avoir échappé à ces cruels ennemis. Que cet exemple serve à éclairer ceux qui demeurent encore aveugles ou qui ne veulent pas voir[1]! »

En même temps qu'elle excitait ainsi l'Italie à la révolte, Florence essayait, d'autre part, d'apitoyer les princes étrangers. Elle leur décrivait complaisamment le massacre, espérant les détacher de Grégoire XI et de l'Église[2].

Ses efforts furent vains. Grégoire, à ce moment, renouvelait et aggravait les mesures prises l'année précédente contre la république. Aucun prince ne répondit à Florence.

En Italie même, le sac de Césène n'eut d'autre résultat que d'effrayer les cités rebelles et d'augmenter la crainte qu'inspiraient les Bretons. Il servit même à l'Église. Sienne et Pise se rapprochèrent de Rome, la désagrégation de la ligue s'accentua. A Arezzo, un parti nombreux s'agitait en faveur de l'Église[3]. Enfin, en mars, Bologne elle-même signa une trève avec Grégoire XI[4]. Quelques mois plus tard, cette trêve était convertie en paix. Hawkwood allait vendre Faenza au marquis d'Este. Toute la Romagne et les Marches, jusqu'à Ancône, étaient rentrées dans l'obédience ecclésiastique, et tant par elle-même que par ses alliés l'autorité pontificale s'étendait de Ferrare à Osimo.

Le sac de Césène, l'occupation de la ville par les troupes pontificales, les négociations reprises, dès ce jour sans doute, avec Bologne, la certitude que Faenza serait au pouvoir du marquis d'Este rendaient inutile la concentration de l'armée en Romagne. Hawkwood était encore à la solde de l'Église. A la vérité, on pouvait prévoir que, débarrassé à un prix avantageux de Faenza,

1. Sur ces lettres adressées à Rome, à Bologne, à Sienne, à Pérouse, voir : *Archivio storico italiano*, 3e série, VIII, 283. — Firenze, Archivio di Stato, Signori, carteggio missive XVII, fol. 89 v°.

2. *Archivio storico italiano*, 1re série, XV, XLVI, note 3. — Muratori, XVI, col. 764.

3. *Archivio storico italiano*, 3e série, VIII, 281.

4. Les négociations pour la vente de Faenza durèrent de janvier à avril 1377. Voir : Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XIV, 34 ; — XV, 4.

riche du butin de Césène, n'ayant plus rien à gagner au service de l'Église, il ne tarderait guère à recommencer ses intrigues : c'est ce qui arriva. Il est présumable que Florence n'avait jamais cessé de l'entreprendre. Le moment semblait favorable pour l'attirer à la ligue, son engagement finissant en avril. D'ailleurs, un puissant acteur allait entrer en scène.

Bernabo Visconti avait joué jusqu'alors un rôle assez effacé, plutôt médiateur entre les belligérants[1] qu'allié de Florence. Les succès de Grégoire XI, la conquête de la Romagne, les progrès des Bretons lui firent craindre une trop grande victoire de l'Église. Son intérêt lui défendait de laisser Florence ou l'État pontifical prendre une trop grande extension. Aussi, en 1375 et en 1376, avait-il retardé le développement de la ligue. Aujourd'hui, il lui fallait la soutenir et ne pas la laisser écraser par les armées pontificales. A cette première raison s'en ajoutait une seconde non moins importante. Le marquis d'Este, voisin des Visconti, profitait de la guerre présente. Il allait acquérir Faenza. Ne fallait-il pas craindre son ambition ? Ne tenterait-il pas d'empiéter sur la Lombardie ? Bernabo se souvenait de ses propres usurpations et craignait à son tour. Il lui était, d'ailleurs, fort utile d'occuper Césène ou quelqu'autre place en Romagne pour couper les communications entre Bologne et Ancône. Il y travailla dès lors et y réussit en 1377-1378.

Pour ces diverses raisons, l'alliance florentine lui était nécessaire, et, avant tout, il lui importait de détacher Hawkwood de l'Église. Il espérait ainsi mener à bonne fin ses tentatives de médiation et rester le véritable maître de l'Italie. Mais, s'il voulait gagner Hawkwood, c'était pour qu'il lui servît à lui-même et non à la ligue. Il imagina un moyen très simple pour s'attacher l'aventurier : il lui offrit la main d'une de ses filles naturelles. Il y avait tout profit et semblait, en même temps, servir ses alliés. Les négociations furent donc renouées ; Faenza vendue au marquis d'Este et son engagement terminé, Hawkwood passa, le 1er mai 1377, au service de la ligue[2]. Bernabo, à lui seul, payait un tiers

1. A ce moment, Bernabo négociait le mariage de sa fille Antonia avec Fréderic de Sicile. Grégoire XI s'était d'abord opposé à cette union, puis l'avait encouragée, espérant détacher Bernabo de l'alliance florentine. Les fiançailles furent célébrées en février 1377 ; mais Fréderic mourut en juillet. (G. Romano, *I Visconti e la Sicilia. Archivio storico lombardo*, 3e série, 1896, 11 et 12.)

2. Temple-Leader et Marcotti, *ouvr. cit.*, 97-98.

de la solde, le reste était réparti entre les autres alliés. Il était stipulé que le condottiere, avec 500 lances et 200 archers, servirait entre Forli et Césène.

Ce pays était alors abandonné par les Bretons. Les difficultés qui, semble-t-il, s'étaient produites dès juillet 1376 entre le cardinal et ses soldats s'étaient renouvelées après le sac de Césène. Les Bretons n'avaient eu qu'une faible part de butin, dont la majeure partie avait été emportée à Faenza. Aussi, peu après, réclamèrent-ils leur solde. Le cardinal ne pouvait la leur payer; d'autre part, il avait à craindre d'être abandonné par eux. Il dut engager son argenterie, sa mitre et huit anneaux moyennant 16,000 florins. Grâce à ce moyen, les Bretons demeurèrent fidèles, mais Robert les divisa; il en envoya une partie, sous la conduite de Budes, dans la Marche d'Ancône et garda le reste à Césène avec, semble-t-il, à leur tête, Jean de Malestroit[1].

C'était la seconde fois que les Bretons descendaient dans les Marches. Leur première expédition, peu féconde en résultats immédiats pour le Saint-Siège, les avait fait détester des populations, qui, tout d'abord, les avaient bien accueillis. Aujourd'hui, il s'agissait de conquérir le pays sur la ligue et de ramener Rodolfe de Camérino au parti de l'Église.

Nous n'avons que peu de renseignements sur cette campagne. Seul, Guillaume de la Penne a relaté quelques épisodes, — et encore sa chronologie est-elle bien vague, — du séjour de Budes entre Ancône, Osimo, Macerata, Camerino et Fabriano.

Une petite troupe de Bretons était, avons-nous vu, demeurée dans les Marches, à la suite de l'expédition de janvier 1377. Budes les rejoignit et les deux bandes, assemblées, s'établirent pour quelques mois dans cette région. Parcourant les campagnes, guerroyant sans cesse, tantôt battues, tantôt victorieuses, elles sillonnèrent le pays en tous sens, laissant partout la ruine et la désolation. Leur quartier général paraît avoir été Osimo; c'est de là qu'elles partaient contre les troupes florentines, composées, semble-t-il, en majorité de mercenaires allemands. Les combats étaient plutôt des rencontres d'avant-gardes, le plus souvent des escarmouches, parfois même des combats en champ clos.

C'est ce qui se produisit à Monte Santo, alors que Bretons et

1. Il semble que Malestroit ait gardé avec lui environ 4,000 hommes. Voir p. 291.

Allemands se trouvaient sous les murs de cette place[1]. Des discussions s'étaient engagées, les uns vantant l'Église, les autres soutenant que la ligue « meulz valoit que Sainte-Église ». Les Bretons, Trémagon en tête, ne purent souffrir semblable injure. On résolut de vider la querelle. On prit jour et on désigna, de part et d'autre, un nombre égal de combattants. Contre dix Allemands « fiers, fors et hardis », s'avancèrent dix Bretons, qui tous criaient :

... Vive l'Église,
Voustre merci, Charles et Yve.

Les noms de ces émules de Beaumanoir et de ses compagnons nous ont été conservés. C'étaient Trémagon, les deux Treffily, Bourdat et Haimon, Calvaric, Lo Crist, Lo Carias, Jacques Le Noir, Taleverne, Chiquet et Kerouare.

Le combat fut long ; de part et d'autre on se battit avec ardeur et courage. Finalement, à en croire le poète, et accordons-lui confiance, ne pouvant contrôler son récit, les Allemands eurent le dessous. Cinq d'entre eux restèrent sur le terrain ; les autres

... qu'estoint en vie
N'estoint pas sains, je vous affie.

La victoire des Bretons fut rapidement connue. Dans toute la campagne, on alluma des feux de joie ; de toutes parts on vint féliciter les vainqueurs.

Quelque glorieux que fussent de tels combats, ils n'en demeuraient pas moins des faits isolés au milieu de la guerre. Une tâche plus importante incombait à Budes : chasser la ligue de la Marche d'Ancône. Il s'y employa pendant les premiers mois de 1377.

Au commencement de mars, une première attaque fut dirigée contre Camerino, mais elle ne put réussir. Les assiégés sortirent en grand nombre de la place ; les Bretons furent repoussés et laissèrent 180 chevaux entre les mains des ennemis[2]. Cet échec ne

1. Guillaume de la Penne, vers 810-1054. L'auteur n'indique pas le lieu du combat, mais il rapporte que, la lutte terminée, les habitants de la campagne se rendirent à Monte Santo pour acclamer les vainqueurs. Il est à supposer que le combat se livra sous les murs de cette ville et eut lieu au début de 1377, probablement en février. En effet, immédiatement après ce récit, G. de la Penne rapporte le miracle de la statue de saint Onufre à Osimo, que l'auteur du *Diario d'anonymo* place avant le 7 mars 1377.

2. *Diario d'anonymo fiorentino*, 329.

découragea pas Silvestre Budes. Apprenant que les Allemands assiégeaient San Lupidio, il se porta au secours de la place, que l'ennemi abandonna sans même songer à brûler le camp. Les troupes de la ligue se retirèrent à Fermo :

... une poyssante ville
Qui bien amoit toute la ligue.

Mais, dès le lendemain, Budes s'approcha, précédé de ses coureurs, qui dévastaient la campagne, arrêtaient les habitants, enlevaient les bestiaux et prenaient

... tant de vilains,
De buefs, de vaches, d'agnelz mains
Que lors veissez tant de gens braire
Dedens Fermes et eulz retraire[1].

Les défenseurs crurent pouvoir repousser les Bretons, en nombre inférieur. Mais Budes les attaqua si vivement qu'ils durent se retirer. Poursuivis jusque dans la ville, ils perdirent plus de 300 hommes. Telle est du moins l'affirmation du poète, peut-être trop partial, car, après un si brillant combat, Budes ne profita pas de sa victoire, mais rentra à Osimo[2].

Quoi qu'il en soit, l'accueil reçu dans cette dernière ville fut enthousiaste. On vint à la rencontre des troupes; on acclamait Silvestre. A plus de deux milles de la cité, les enfants l'attendaient

... avec les genz d'estat,
Pour li donner plus grant esbat,
En chantant touz ygnes, antaines.
Vous deissez que fussent seraines[3].

1. Guillaume de la Penne, vers 1140-1141. Si l'on accepte la chronologie de l'auteur, Budes aurait dirigé cette attaque à son retour de Rome, au mois de mai. — Il paraît, au reste, bien invraisemblable que Budes ait quitté la Marche, laissant ses troupes dans un pays ennemi. L'auteur rapporte que le Breton arriva à Rome vers Pâques (tombant cette année le 29 mars), et y demeura neuf semaines, ce qui se concilie mal avec la revue passée à Spolète le 1er mai. Guillaume de la Penne écrivit son poème de mémoire, et passa intentionnellement sous silence tout ce qui n'était pas à l'honneur de son héros. En outre, on peut relever chez lui certains oublis, certaines inexactitudes. Il y a tout lieu de croire qu'il a confondu, volontairement ou non, avec le séjour que les Bretons firent aux environs de Rome en octobre 1377.

2. Guillaume de la Penne, vers 1199-1200.

3. Ibid., vers 1213-1217.

Bientôt on dut repartir et se porter à Serra San Quircio. Les ennemis l'assiégeaient; déjà ils avaient élevé une bastide qui dominait la ville. Budes l'attaqua et l'enleva. Il se voyait maître de la place, quand un dangereux ennemi vint se mettre de la partie : la disette. Gentile di Camerino avait promis de veiller à l'approvisionnement des troupes de l'Église. Il ne put ou ne voulut tenir ses engagements.

En présence de ce mauvais vouloir, et jaloux peut-être du titre de vicaire de l'Église conféré à Gentile, Budes quitta la Marche. Il y était, d'ailleurs, contraint par l'obligation de faire passer la revue de ses troupes à Spolète.

C'était Raoul de Lestrange, chancelier du royaume de Naples, que Grégoire XI avait chargé de cette mission. Tous les Bretons qui accompagnaient Budes défilèrent devant lui : Jean de Blary avec 80 lances, Guillaume Pansart avec 50; Trogorant en présenta 60, ainsi qu'Aimon Treffily; Florimond Daviz, Roger de Briqueville, Geoffroy Le Vizier étaient à la tête de 40 lances.

Le 1er mai, Silvestre reçut pour ses gages 6,000 florins. D'autre part, Jean du Châtel et Guillaume de Quelen se virent gratifier de 400 florins, don de Grégoire XI. Mais la revue ne contenta pas tous les chefs. Raoul de Lestrange se montra très sévère, obligea chaque chef de lance à avoir son armement complet et trois chevaux[1]. Toute lance qui n'était pas entière fut rayée des cadres, sans pitié pour ceux qui

1. L'auteur donne d'assez curieux renseignements sur la solde des troupes. Les lances complètes, comprenant trois chevaux, recevaient, dit-il, 18 florins, celles où ne figuraient que deux chevaux 14 florins, celles de un cheval 10 florins.

Les paiements effectués sont énumérés dans les registres d'Introitus et d'Exitus. — Le 11 avril 1377, on paie à Jean de Blary 832 florins, plus ensuite 400, à déduire de sa solde, pour 80 lances, dont la revue devait être passée à Spolète le 30 avril; — à Guillaume Pansart, pour 50 lances, 520 florins, plus 300 florins; — à Guillaume Trogorant, pour 60 lances, 624 florins, plus 300 florins; — à Aimon Treffily, pour 60 lances, 624 florins, plus 300 florins; — à Florimond Daviz, à Roger de Briqueville, à Geoffroi Le Vizier, pour 40 lances, 416 florins (Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 345, fol. 128). — En outre, le 30 avril, on paya 3,000 florins à Jean de Blary et à Guillaume Pansart (Ibid., fol. 131).

Les paiements faits à Budes, à Jacques du Châtel, à Guillaume de Quelen furent effectués le 1er mai :

« Die prima maii, soluti fuerunt domino Sylvestro Budes, capitaneo certa-« rum gentium armigerarum servientium domino nostro Pape in suis guerris, de

... prinsonniers
Avoint estez et grans deniers
Avoint poiez aux ennemis[1].

Lestrange aurait, semble-t-il, ordonné aux Bretons de se diriger sur Florence, où les auraient rejoints les troupes laissées à Césène avec Jean de Malestroit, troupes qu'il allait passer en revue. Budes, avant de partir, voulut, d'après le poète, payer aux habitants tout ce qu'il avait reçu d'eux. Ce devoir accompli, il s'en alla, couvert des bénédictions du peuple, qui pleurait et criait :

Adieu soyez, noz bons Bretons[2].

Il rentra dans la Marche et s'avança vers San Severino. Mais, à son approche, les défenseurs et les habitants du pays garnirent les montagnes et les passages par où devaient passer les Bretons, et les menacèrent d'une complète extermination :

... Bretons, Bretons,
Or en droit bien nous vous tenons.
En celluy pas tuez serez ;
Jamais d'illuec n'achaperez[3].

Malgré leur forfanterie, ils ne tinrent guère, et Budes arriva, le soir même, sous les murs de San Severino. Les soldats de la ligue, Allemands et Hongrois, sortirent dans la campagne pour lui livrer bataille. Repoussant les conseils de ses compagnons, Budes les attaqua. La nuit seule sépara les combattants. La bataille recommença le lendemain. Le siège dura six jours, pendant lesquels les environs de la ville furent complètement dévastés. De toutes parts,

... On fesoit gas ;
Vignes estoint partout copées,
Arbres estoint desafficez,

« mandato ejusdem domini nostri deducendis de hiis in quibus apostolica camera « tenetur prefato domino Sylvestro, solvente domino Petro de Mosteriis, VI[m] fl.; « dicta die, soluti fuerunt Jaqueto Chastel et Willelmo de Kellen, sociis domini « Sylvestri Budes pro dono eis facto per dominum nostrum Papam, Jaqueto « supradicto per manus dicti Petri recipienti, IIII[c] fl. cam. » (Ibid., fol. 135 v°).

1. Guillaume de la Penne, vers 1320-1351.
2. Ibid., vers 140.
3. Ibid., vers 1425-1428.

Lez blés furent partout cuilliz;
Le demorant fut tout gastiz[1].

Bien que le panégyriste de Budes ne nous fasse pas connaître le résultat de la lutte, les Bretons paraissent avoir été repoussés. Ils se retirèrent sur Matelica et Camerino. Un événement important venait de s'accomplir. Rodolfe de Camerino, qui, depuis deux ans, était dans ces régions le chef de la ligue florentine, venait, au début de juin, de passer au parti de l'Église.

Depuis longtemps, Grégoire XI espérait cette défection. Lorsqu'en janvier 1377, le titre de vicaire de l'Église fut conféré à Gentile di Camerino, le pape réserva le cas où Rodolfe ferait sa soumission; il devait alors rentrer en possession de son titre[2]. Depuis décembre 1376, les terres de Rodolfe étaient continuellement ravagées par les troupes, tant ecclésiastiques que florentines. Tout le poids de cette guerre retombait sur lui. Il s'était plaint en termes amers à Florence; la république avait fait une réponse hautaine. Dès lors, les liens se relâchèrent entre Rodolfe et la ligue. L'intérêt, l'ambition, la jalousie firent le reste. Lorsque Luce de Lando prit le commandement des troupes envoyées dans la Marche par Florence, lorsque Hawkwood, gendre de Bernabo, fut de nouveau passé à la solde de la ligue, Rodolfe craignit de ne plus avoir le premier rang. Les succès des armées pontificales, les divisions intestines de la ligue le décidèrent. En juin 1377, il fit sa soumission.

C'était un succès pour Grégoire XI et aussi pour les Bretons, à qui l'on pouvait attribuer, par leur campagne dans la Marche, une influence décisive sur la détermination de Rodolfe. Mais, d'autre part, ce retour du seigneur de Camerino à l'alliance ecclésiastique mécontenta vivement Silvestre Budes; il comprit bien vite qu'il ne serait plus le maître dans la Marche[3].

Rodolfe, vicaire général de l'Église, seigneur de Camerino, serait non seulement un rival redoutable, mais aussi un chef intéressé à maintenir le bon ordre, dont dépendait la sécurité de ses propres domaines. Ne croyons pas Guillaume de la Penne attribuant à Rodolfe le dessein de garder les Bretons à sa solde

1. Guillaume de la Penne, vers 1657-1661.

2. *Archivio storico italiano*, 3e série, VIII, 280.

3. Sur le retour de Rodolfe de Camerino à l'alliance ecclésiastique, voir : Perrens, *ouvr. cit.*, V, 155-157 (en faisant toujours les mêmes réserves sur la partialité de l'auteur), et Guillaume de la Penne, vers 1705-1775.

et de les enlever à Grégoire XI, non plus qu'à la générosité de Budes refusant de quitter, malgré les offres avantageuses de Rodolfe, le parti du pape. Rodolfe n'aurait su que faire des Bretons ; son importance politique était trop mince pour lui permettre d'agir pour son propre compte ; ses moyens pécuniaires n'étaient pas suffisants pour qu'il pût entretenir une troupe aussi considérable. Il avait tout intérêt, se ralliant à l'Église, à se débarrasser de collaborateurs aussi peu disciplinés, et Budes, en repoussant ses offres, s'il lui en fit, et en quittant la Marche, n'obéit sans doute qu'à un seul mobile : ne pas se trouver sous les ordres ni sous la dépendance de Rodolfe de Camerino.

En juin 1377, Budes devait encore trois mois de service à l'Église[1]. Qu'allait-on faire des Bretons?

Tout se gâtait. De toutes parts, on intriguait autour des auxiliaires de l'Église. En Romagne, Raoul de Lestrange avait fort à faire pour contre-balancer l'influence des Visconti. Bernabo, effrayé de la trêve conclue entre Grégoire et Bologne, voulait, après Hawkwood, acheter les Bretons et occuper Césène. C'eût été fermer toute communication entre Bologne, Faenza et la Marche. Aussi, le pape envoya-t-il Pierre de Murles secourir Lestrange et lui recommanda-t-il, au cas où il ne pourrait empêcher les Bretons de passer à l'ennemi, d'en garder au moins une certaine quantité et de les envoyer, avec quelques Anglais demeurés fidèles, contre Florence[2].

A ce même moment se produisaient les difficultés entre Budes et Rodolfe de Camerino. En vain, Grégoire envoya-t-il des lettres pressantes à Budes, à Treffily, à Trogorant, à Archambaut des Monts, leur recommandant d'aider, de soutenir et de suivre Rodolfe, de se subordonner en tout à ses ordres jusqu'au moment où il les appellerait ailleurs[3]; les Bretons n'en quittèrent pas moins la Marche vers la mi-juillet.

1. « Die xvi mensis junii soluti fuerunt domino Sylvestro Budes, secundum « monstram in Auximo, inclusis lancea mortua et trompeta, pro tribus mensi- « bus, octo millia sexcenta octoginta floreni.

« Ibid., pro provisione ultra mille florenos quos habuit, duo millia florenorum.

« Et Herveo Trogorant, 1,147 fl.

« Ibid., Archembaldo de Montibus, 4,351 fl.

« Ibid., Herveo Lescanaty, 1,547 fl. » (Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 345, fol. 201).

2. Bibl. nat., lat. 1700, fol. 6, 31.

3. Ibid., fol. 17 : « Nobili viro, Radulpho Berardi, militi Camerinensi, Gre-

Hawkwood envahissait la Romagne au nom de Bernabo et de la ligue[1]. On ne pouvait guère compter sur les Bretons. Grégoire ne vit plus qu'un seul moyen de les utiliser, en donnant libre cours à leur activité; il les appela sur un autre champ de lutte et les envoya en Toscane. La Marche abandonnée, il fallait empêcher le malheur de devenir pire, mais, au contraire, en tirer parti. Il écrivit à Budes, lui recommandant de se montrer plus fidèle au cardinal auprès duquel il l'envoyait, Pierre de Cros, archevêque de Bourges et cardinal d'Ostie. Sous sa direction, les Bretons allaient entreprendre une campagne qui, dans l'esprit de Grégoire, devait se terminer sous les murs de Florence.

En résumé, depuis un an que les Bretons étaient en Italie, leur campagne, malgré des défaillances, malgré quelques échecs, avait été fructueuse. Bologne s'était soumise; la Romagne et la Marche d'Ancône étaient entre les mains de l'Église. Rodolfe de Camerino garantissait Ancône et apportait avec soi l'appoint de

« gorius, etc... Dilecte fili, dilectis filiis nobilibus viris Silvestro Bude, Aymundo « Cresselin, Guillelmo Tregarat, Herveo Le Scarabin et Archambaldo de Montibus ceterisque gentium ad nostra servicia in Marchia militancium capitaneis, damus per nostras litteras patentes specialiter in mandatis, ut te nullomodo deserant, sed juvent et sequantur, tuisque ordinacionibus, requestis « et directionibus, ceterisque omnibus pretermissis, donec forte ex certis supervenientibus causis occurrendis mandaremus aliud, acquiescant, tibi regraciantes ab intimis de hiis que tam magnifice incipis fidelitate sincera nostris in « negociis operari, ad alia pro quibus Johannem, secretarium suum ad nostram « remisisti presenciam, tibi plene breviter responsuri. Datum, etc. » (Anagni, 18 juillet 1377). — Ibid., fol. 35 : « Dilecto filio, nobili viro, Silvestro Budes, militi, « nonnullorum armatorum ad nostra et Ecclesie Romane servicia militancium « capitaneo, Gregorius, etc. Dilecte fili, nonnulla valde cordi nobis insidencia « tibi scribi fecimus per Ambianensem et Sancti Eustachii cardinales, et camerarium nostrum, quorum scripturis et eciam organo dilecti filii Guillelmi, « magistri hospicii tui, nunc ad tuam presenciam revertentis, cui super multis « occurrentibus plane aperuimus mentem nostram, relatibus, fidem velis indubiam adhibere, nobilitatem tuam nobis peramabilem precordiose rogantes « quatinus, venerabili fratri nostro cardinali Ostiensi plenam prebens obedientiam, si de bono in melius strenuitate famosa qua clares, in exhibendo nobis « et Ecclesie Romane, matri tue, commendanda servicia perseverare velis, prout « inter omnes de te confidenciam gerimus specialem, quod cum tui exaltacione « nominis, et honoris augmento ad quecumque tui et tuorum prosperitatem et « commoda adhuc uberius nos et apostolicam sedem astringas. Datum, etc. » (Anagni, 26 juillet 1377). — Ibid., fol. 31, 33.

1. Il semblerait que Grégoire XI ne se fût pas rendu compte des liens qui attachaient Hawkwood à la ligue; plusieurs lettres, en effet, laissent deviner l'espoir de s'attacher le condottiere.

ses forces territoriales. Il s'agissait maintenant, la fidélité des provinces orientales étant assurée et toute crainte de surprise ayant disparu, de porter la lutte au centre même de la ligue et d'attaquer l'ennemi dans ses propres États, en Toscane et en Ombrie.

Chapitre IV.

Les Bretons en Toscane et en Ombrie, jusqu'à la mort de Grégoire XI. (Juillet 1377-28 mars 1378.)

Tandis qu'en Romagne et dans les Marches, les Bretons luttaient contre la ligue florentine, la guerre se poursuivait en Toscane et en Ombrie. L'occupation des vallées du Tibre et de la Paglia, des cités de Pérouse, d'Assise et d'Orvieto était capitale pour l'un et l'autre parti.

Le préfet de Vico, par Viterbe, menaçait Rome; il importait au parti ecclésiastique de s'emparer des passages qui ouvraient la route de Florence.

Dès 1376, comprenant le danger qui pouvait l'atteindre de ce côté, la république avait pris ses mesures pour mettre son territoire à l'abri de toute attaque. En 1377, ses craintes s'accentuèrent. La Toscane entière se mit en état de défense. Sienne autorisa les habitants de la campagne à entrer les grains, en les exemptant de tout droit de gabelle[1].

Bientôt, en avril 1377, les troupes pontificales envahirent le pays. Le comte de Nola s'empara de Telamone[2] et menaça Grosseto. Le cardinal d'Ostie vint, avec 300 lances, occuper Orvieto[3].

La guerre recommença. Florence appela à son secours le comte de Lando. Mais, durant trois mois, les hostilités ne furent marquées d'aucun incident important. Les troupes de la ligue venaient jusqu'à douze milles de Rome[4]. Un combat avait lieu à Bolsène et, le 30 juin, les troupes pontificales étaient battues à

1. Siena, Archivio di Stato, Registri delle Deliberazioni cxc, fol. 12.

2. *Chronicon Sanese*, col. 254. — *Diario d'anonymo fiorentino*, 331.

3. *Diario d'anonymo fiorentino*, ibid. — Suivant une dépêche de Piero di Misser Anthonio Tholomei, le cardinal serait arrivé à Orvieto, le 13 avril, avec 200 lances (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XV, n° 50).

4. *Diario d'anonymo fiorentino*, 332.

Todi[1] ; à la suite de cette défaite, le cardinal devait chercher un refuge à Montefiascone. D'autre part, Trincio dei Trinci, seigneur de Foligno et défenseur de l'Église, après s'être avancé vers Pérouse, défendue par le frère du comte de Lando, était repoussé jusqu'à Foligno[2].

La lutte allait alors devenir plus vive : les Florentins appelaient Hawkwood en Ombrie ; les Bretons entraient en ligne.

Ayant pris congé de Rodolfe de Camerino, Budes gagna Foligno, où se trouvait le cardinal de Bourges. Il y arriva probablement vers le 24 juillet ; son biographe rapporte que son premier soin, avant même d'entrer dans la ville, fut d'aller à Spello « faire escarmouche[3] ». Or, nous savons que, le 26 juillet, Luce de Lando partit de Pérouse, se dirigeant vers Spello. A en croire Guillaume de la Penne, Luce n'aurait, pas mieux que les troupes combattant dans les Marches, supporté le choc des Bretons. A la vue de ces derniers, les soldats florentins

S'ezmidrent sur leurs foussez
Et en leur palis bien garitez.
Meiz non pourtant tantoust après
Les salua si bien de près
Que leurs foussez et le paliz
Il leur convint du tout guerpir[4].

Il semble, au contraire, que les Bretons subirent, le 27 juillet, un échec au moins partiel à Bevagna. Les troupes ecclésiastiques occupaient cette ville[5]. Luce de Lando, avec 600 lances et

1. *Diario d'anonymo fiorentino*, 332. — Le combat de Bolsène fut livré avant le 21 juin. A cette date, un damoiseau, Picard de Siran, recevait un don de 19 florins 8 sous et était désigné comme ayant assisté à la prise de Bolsène (Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 345, fol. 203).

2. *Diario d'anonymo fiorentino*, 335.

3. Guillaume de la Penne, vers 1780.

4. Guillaume de la Penne, vers 1803-1807.

5. Sur cette campagne, les renseignements assez détaillés sont fournis par la dépêche suivante de Salvestro Oraso, envoyé de Sienne à Pérouse : « Al nome « di Dio amen. A di 26 di lugho, misser lo chonte Luci e misser Averardo « Etile et misser Piero Elilinsbache si partirono di Perogia chon tuta loro « brighata, e chavalcharo a Ispello e a Torciano e a Chanaia ; e ivi si riposaro « e misersi in asetto ; e a di 27 a l'alba dell di, ivero intorno a Bevangnia cho' « molti fanti, e in prima intraro in Bevangna per le mura, e poi intromisser lo « chonte e misser Averado e l'altra brighata della legha chon grande batagha e « chon grande afochare di chose, l'una parte e l'altra evensero la terra tuta. Li

300 fantassins, pénétra dans la place et força 400 Bretons qui s'y trouvaient à se réfugier dans le château. Il ne put compléter sa victoire si brillamment commencée et se contenta, jusqu'au 2 août, peut-être par suite d'un retour offensif des Bretons, de dévaster, au grand désespoir des Pérugins, les environs de Bevagna et les pays de Bettona et de Torgiano.

Après l'échec de Bevagna, Budes retourna à Foligno prendre les ordres du cardinal,

> Qu'adonc estoit chargé de mal,
> De maladie et de pensée[1],

et surtout obtenir de lui

> Comment de quoy les compaignons
> Seront poiez, car est raysons[2].

« Britoni se ridisero nel chasaro e nel palacio e nella torre, e misser le chonte « iscrise di subito in Perogia per la vetuvagha e direto molta negli fu mandata, « ma e sono l'aspetto che si parti et dabandono caso per far la terra di Bevan- « gnia ; erano in Bevangnia da IIII^c Bretoni, qui della legha erano da VI^c lancie « et da treciento fanti o piu ; fu dicto in Perogia asai mormoraçione in percio « immaginare, per che il chonte sera partito, e abandonata Bevangna achanpossi « il chonte e tuta la brighata in el piano di Bettona e ivi feciero asai danno, si « d'ardare e si di ghuasto ; a di 2 dagosto si partiro da chanpo di quello di Bet- « tona e andarne in Torciano per temencio di quegli della chiesa ; chome furono « partiti la giente della chiesa fu in quello... da Torciano, ma asai se repentiro « in percio... ; a di 3 se partiro en tornassi apresso a Fulingnio e parte in Fulin- « gnio ; a di 7 de achosto venero presso a Ispello e inessa chanparo ; a di 8 si « dero la batagha grande a Ispello e intraro nel borgho e arseni tre chase... ; « l'atro di posero chanpo al ponte a Chiacio e a Isola e l'atro di a Torciano, la « ove era el chonte Luci e misser Averado e pasaro il Tevere al ponte nuovo e « arsero per la chontrada di Santo Martino in champo molte chase e poi si diri- « garo in verso Todi a Chaselina... ; e misser lo chonte e misser Averado li « seghuidi di drietto e senpre a suo vantagio ; temessi che non venisero e si « inel Chiusi. E l'atrodi, a di X, andaro a preso a Todi e ivi achanparo ; a di XI si « posero chanpo a presso a Todi e ivi abergharo in una chontrada si chiama « cholaçione ; anno pocha vetuvaglia da vivare...

« Misser lo chonte e la brighata della legha chavalcharo a di X in su quello di « Betona e arsero assai e chi chavalcharo in su quello di Fulingnio e in quello « di Spuletto e arsero e predaro... [*effacé*] a presso a ghuado di Thatania in « su quello di Fullingnio : diciessi che questa brighata della chiesa sono a cha- « vallo e a piei da otto mighia e non piu... da cinque ciento balesteri e vano a « chavallo. — Salvestro Oraso, vostro in Perogia, a di XII d'aghosto... » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XV, n° 81).

1. Guillaume de la Penne, vers 1817-1818.
2. Ibid., vers 1835-1836.

Le cardinal voulait bloquer Florence et unir contre elle les Bretons venus des Marches, ainsi que les troupes demeurées à Césène avec Malestroit. Aussi manda-t-il à Budes de repartir pour Bevagna, afin d'opérer sa jonction avec Raymond de Turenne, les troupes demeurées à Todi et les Bretons de Césène[1]. Budes accepta, tout en se réservant, passé huit jours, de se porter sur Todi[2].

Le 7 août, il partit de Foligno et vint camper près de Spello. Le 8, un combat acharné fut livré; victorieux, les Bretons entrèrent dans la ville. Ils n'y demeurèrent, au reste, qu'un jour, et, le 9 août, campèrent au Ponte del Chiacio[3]; le 10, ils se trouvaient à Torgiano. Le Tibre franchi, ils passèrent à Casalina, au Ponte Nuovo, à huit milles de Pérouse, et s'avancèrent sur Todi. Durant toute cette marche, ils étaient suivis de près par Luce de Lando[4], dont le souci principal paraît avoir été de saccager et de piller le pays, quand il ne l'incendiait pas.

On craignait que les Bretons, forts, disait-on, de 8,000 fantassins et de 500 arbalétriers, ne s'unissent à Raymond de Turenne et à Conrad Trincio pour menacer Florence, en s'emparant de Chiusi[5]. La terreur était d'autant plus vive qu'une troupe ecclésiastique s'était avancée jusqu'à San Martino, à trois milles de Pérouse[6]. Florence, arguant de la nécessité de défendre son propre territoire[7], en profitait pour refuser aux Siennois les secours qu'elle leur avait promis.

1. « La brighata della ghiesa corse fino a San Mariano e in sulla strada e pre« sero piu prigioni, poi se ridussero fra il ponte nuovo e Casalina, e ivi, per quello « chio sento, aspettano doigente lance che sono in Todi, poi sono per venire « verso Toschana, e per quello chio sento, li capi sono mis. di Burges, mis. « Ramondo di Turena, nepote del papa, Curando dei Trinci, etc... » Cortona, 8 août 1377. Dépêche de Nicolas Giovanni di Casale (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XV, n° 70).

2. Guillaume de la Penne, vers 1905.

3. Dépêche de Tomasso di Jachomo (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XV, n° 75).

4. Le 11 août, Luce de Lando se trouvait encore à Bevagna, ayant en face de lui 1,000 lances bretonnes (Ibid., n° 57).

5. Les Huit de la guerre, redoutant l'invasion des Bretons, demandaient aux Siennois de faire bonne garde autour de leur ville (Ibid., n° 79).

6. Dépêche de Tomasso di Jachomo (Ibid., n° 71).

7. Ibid., n° 79.

Les Bretons ne demeurèrent pas longtemps à Todi. Dès le 12 août, ils levèrent le camp, sans que l'on sût exactement quels étaient leurs projets. On croyait, cependant, qu'ils marcheraient sur Viterbe et de là sur Rome, afin de toucher leur paye[1].

On pouvait, avec raison, craindre un mouvement inopiné de ces troupes. Dispersées dans le pays, courant la campagne, tentant quelques coups de main à droite et à gauche, elles déroutaient l'ennemi en masquant leurs véritables projets. Au moment où, de Todi, elles paraissaient menacer Viterbe, une bande, faisant brusquement volte-face, remontait sur Pérouse, s'emparait du château de Colle di Valenza[2], le brûlait et semblait devoir s'avancer sur le territoire siennois.

Ce n'était, cependant, qu'une fausse alerte. Budes voulait marcher sur Viterbe, afin de surprendre le préfet de Vico et de le ramener, par la force des armes, à l'obéissance. Aussi, le 16 août, s'avança-t-il vers Montefiascone. Sans écouter ses troupes, qui s'y voulaient reposer[3], il poussa devant lui. Le soir même, il était sous les murs de Viterbe et envoyait ses coureurs défier l'ennemi. Le gant fut relevé et le préfet de Vico sortit de la cité avec ses

... gens d'armes, servans, archers.
Là, si estoient des soudoiers
Plus de sis cens, il est certain,
Et de vilains le champ tout plain[4].

A la vue de l'ennemi, les Bretons se replièrent sur leur camp.

1. Tel est du moins le récit d'un envoyé siennois (Ibid., n° 80).

2. « Magnifici Signori e padri miei, questo di all'ora del vespero torna uno « mio cavallaio, el quale viene oggi a apresso a doi migla alla gente della ghiesa, « et dice chelli lasso stamatina sul Tevere, diqua da Todi, fra Todi e Perosgia, e « che essi anno presi doi castelli in quello di Todi, dei quali l'uno se chiama « Colle di Valença, che era di messer Catalano, et anno li arsi e sono si tornati « in qua, e dice che per fermo, per quello che possa sentire, essi sono per venire « in qua, de che, signori miei, io vi prego che diate modo chio abbia quequal- « che brigata da cavallo, accio che de qui non ne possa incontrare niuno..., e « pregovi, signori miei, che non m'abandoniate in questo punto. Data in Cor- « tona, a di xv d'agosto, xv° indictione. El figluolo vestro Nicolo Johanni « da Casale, imperiale vicario de Cortona » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XV, n° 86).

3. Guillaume de la Penne, vers 1940.

4. Ibid., vers 1991-1994.

Budes sortit alors et « avecques luy toute sa gent[1] ». L'armée ennemie, à ce mouvement offensif, recula et

... Le prophète à s'enfouir
S'en print tantoust luy et sa gent.
Chacez furent estroitement
Par champs, vignes et par foussez[2].

Cependant, tous ne purent échapper et

Prins et mors ycelluy soir
Furent deus cens; il fult tout voir[3].

Les autres trouvèrent un refuge dans la place. Mais la leçon avait servi. Déjà hésitant, le préfet de Vico ne persista pas plus longtemps dans la rébellion : il se soumit.

Cette pointe hardie avait eu un résultat important. Rome se trouvait ainsi délivrée d'un ennemi dangereux et ses communications étaient assurées avec Orvieto.

Budes, après sa victoire, retourna à Montefiascone, emmenant avec lui un riche butin :

C'estoint asnes, et beufs, et vaches,
Et prinsoniers, qui par astaches
Estoint liez par toute la voye.

Son entrée dans le bourg de Montefiascone fut triomphale et, dans la petite ville, ce furent, durant toute la nuit, fêtes et liesses dans les ruelles étroites et escarpées. Il

Ni ot ni huis ne fenestres
A Monteflascon ycelle nuit
Où l'on ne fist moult grant desduit.
Vous le veistez partout aler
Grans faloz bien alumez[4].

Chacun voulait voir le vainqueur; tous le remerciaient d'avoir chassé l'ennemi; tous juraient obéissance à l'Église; tous s'offraient à lui, corps et biens.

1. Guillaume de la Penne, vers 2004.
2. Ibid., vers 2010-2013.
3. Ibid., vers 2023-2024.
4. Ibid., vers 2066-2070.

Mais, après le repos et les joies de la victoire, il fallait continuer la campagne. Si Viterbe n'était plus menaçante, il était un point qu'il convenait d'occuper, Bolsène.

Située sur les bords du lac qui porte son nom, à l'entrée d'une gorge, seul passage pour pénétrer dans la vallée de la Paglia, Bolsène ferme la route entre Rome et Aquapendente et par suite entre Rome et Sienne. Ce fut contre elle que se tournèrent les Bretons[1]. Grâce à la connivence de deux Frères Mineurs, ils s'emparèrent par surprise de la ville et renouvelèrent les scènes de sauvage barbarie dont ils avaient déjà donné un exemple à Césène. 500 habitants furent mis à mort. Le cardinal, dit-on, s'empara de 4,000 florins; chacun fit tel butin qu'il lui convint et la ville fut livrée aux soldats; tout ce qui trouva acheteur fut vendu[2].

Malheureusement pour eux et heureusement pour le pays, les Bretons n'eurent pas le loisir de s'arrêter longuement à Bolsène. Ils durent précipitamment revenir à Spello et à Bevagna. De graves événements s'étaient accomplis durant leur absence.

Les Bretons qui occupaient encore Césène avaient abandonné cette place. Les intrigues de Bernabo avaient réussi. Astore Manfredi était parvenu, en juillet, à enlever Faenza au marquis d'Este[3]. Césène était dès lors menacée. Les Bretons, d'une douteuse fidélité, ne pouvaient être utilisés avec profit dans cette région où Bologne au nord, Rodolfe de Camerino au sud étaient deux appuis sérieux pour Grégoire XI. Les laisser inactifs à Césène eût été les destiner à passer au service des Visconti. On se décida à les envoyer, avec le cardinal de Genève, en Ombrie.

Le 13 août, ils quittèrent Césène[4]. Iraient-ils, par une habile

1. L'annonce de l'occupation de Bolsène par les Bretons fut connue à Cortone le 17 août (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XV, n° 87). — Le *Diario d'anonymo fiorentino*, 336, relate le fait à la date du 23 août. — Budes n'assista probablement pas seul avec ses Bretons à la prise de la ville. Une lettre de Grégoire XI au cardinal d'Ostie, datée du 24 août, fait mention de la présence de Guillonet de la Salle, à qui elle semble accorder un rôle important dans cette action (Bibl. nat., lat. 17000, fol. 69).

2. « ... qualcunque vuole comperare della robba da Bolsena vada liberamente a comperare... » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XV, n° 91).

3. La prise de Faenza eut lieu à la fin de juillet (*Diario d'anonymo fiorentino*, 334).

4. Ce fut après une infructueuse tentative pour délivrer Faenza que les Bre-

manœuvre, appuyer le mouvement insurrectionnel projeté par l'évêque d'Arezzo? Descendant tout d'abord le long de la côte jusqu'à Cattolica, ils semblèrent hésiter entre la route des Marches ou celle du Patrimoine[1]. Enfin, après s'être arrêtés aux environs de Rimini, ils s'avancèrent, le 25 août, vers Urbino et Città di Castello; 400 lances campèrent à quatre milles de Gubbio[2], tandis qu'une autre bande gagnait la vallée du Metauro par Mercatello. S'étant réunis, ils marchèrent sur Castiglione Chiusino et Pérouse. Repoussés de cette dernière ville, ils descendirent plus au sud et vinrent, vers le 5 septembre[3], s'unir au gros des troupes qui, depuis un mois, ravageaient la campagne autour de Spello et de Bevagna.

Grégoire XI, voyant l'inutilité de ses négociations avec Florence, était décidé à hâter les événements. Il voulait réunir toutes

tons quittèrent Césène (Bibl. nat., lat. 17000, fol. 69). — Le 25 août, Grégoire XI ignorait encore s'ils avaient abandonné la Romagne. Il écrivait, en effet, à Nicolas Spinelli et à Raoul de Lestrange, leur demandant des nouvelles de Faenza et leur recommandant, au cas où cette place ne pourrait être utilement secourue, d'envoyer les Bretons vers Florence. Il voulait, ajoutait-il, réunir Budes, Malestroit, Raymond de Turenne et le cardinal de Genève pour cette entreprise (Ibid., fol. 70).

1. « Item Britones moverunt... et per Sanctam Catolicam et per Fagiolam « transituri sunt. Deinde dubitatur, sed tamen creditur, quod debeant adunari « cum aliis Britonibus, et tunc quam viam consequi debeant, ignoratur, sed est « possibile quod vadant versus partes Marchie et Patrimonii. Et vos dubitare « habetis quod intrantes territorium Aretinum, intrant nostrum demum... « Johannes de Senis, Florentie, XXII agusti » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XV, n° 89).

2. « ... Ebbi heri una lettera da uno amico, degno da fede, dalla città di Cas« tello, come quell'altra gente della ghiesa che e stata a Cesena ne viene per « la Ravignana et viene verso a Gobbio, e che quatro cento lance ne vengono « per Mercatello et sul quello di Castello. Da poi viene questa notte uno mer« catante che viene da Agobbio, et diche che sono gionti in quello di Gobbio et « acampati presso a quatro miglia d'Agobbio, et per quello chio senti, sono per « passare in Casebana. Poi che scripsi di sopra, e avenuta lettera del podesta « di Castiglione Chiusino, come questa notte la gente della ghiesa a passata al « passo di Rapa, e viene nel chiuso di Perosgia, presso a me... Nicolao Gio« vanni da Casale, Cortona, di XXV agosto » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XV, n° 91).

3. Le 8 septembre, les Huit de la guerre annonçaient aux Siennois qu'une dépêche de Pérouse, en date du 6, les avait informés que « omnes Britones, qui « pridie venerunt de Cesena, sunt inter Fulgineum et Bevaniam et circumstan« cia loca » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XVI, n° 15).

ses troupes et pousser une pointe sur la Toscane et Florence elle-même. Mais il comptait sans le mauvais vouloir de ses auxiliaires.

L'intention de Malestroit et de ses soldats n'était pas de combattre la ligue sous les ordres de Budes. Ces troupes, venues de Césène, étaient demeurées six mois inactives dans un pays ruiné et n'offrant aucune ressource. Elles voulaient, aujourd'hui, profiter de la guerre pour obtenir une nouvelle solde et pour piller à loisir. Il leur parut que le plus simple moyen d'arriver à leurs fins était de menacer les terres de l'Église. Au reste, cette éventualité était redoutée par Grégoire XI[1]. Il ne se trompait pas. Leur mauvais vouloir se donna bientôt carrière; le duché de Spolète allait être envahi et les environs de Rome menacés[2].

Cependant que ces Bretons quittaient la Romagne pour l'Ombrie et que Budes saccageait Bolsène, Luce de Lando attaquait Bevagna. Blary et Pansard, demeurés à la tête des troupes pontificales, n'avaient pu résister. Assiégés dans la citadelle et ne pensant pas tenir longtemps contre un ennemi supérieur en nombre, ils envoyèrent un écuyer normand, Saint-Contest, avertir Budes de leur triste situation[3].

A cette nouvelle, Bolsène fut abandonnée; le soir même, l'armée repassait à Todi. On s'y arrêta à peine, et de grand matin Budes

... Fit sonner
Sa trompette pour deslogier.

Il pensait surprendre l'ennemi. Mais, habile capitaine, Luce de Lando s'était gardé contre un retour offensif des Bretons et avait demandé

1. Dès le 30 août, le pape se plaignait à Raoul de Lestrange de ce que Malestroit et les Bretons ne voulussent plus continuer leur service (Bibl. nat., lat. 17000, fol. 74).

2. Écrivant au cardinal d'Ostie au sujet de la marche tentée sur Florence, Grégoire ajoutait, en parlant des Bretons : « Fraternitatem tuam totis visceri« bus et precordiorum medullis iterum et iterum flagitamus quatinus, cum sicut « accepimus, dominus de Malestroit et sui qui magnum fecerunt circuitum jam « partem ducatus Spoletani, pro dolor! proximarunt ultra, et quocumque casu « non differas neque protrahas moram tuam » (Ibid., fol. 76).

3. A en croire Guill. de la Penne, Blary aurait péri dans ce siège : cependant son nom se retrouve encore dans l'acte d'engagement du 30 octobre suivant.

Par tout le païs en toutez pars
Mains chevauchours, mains quevaliers[1].

Pourtant l'arrivée de toute cette armée le déconcerta, et, craignant de se trouver pris entre les troupes de Budes et celles de Malestroit, il se décida à se replier sur Pérouse[2]. Bevagna était abandonné par les ennemis quand Budes y pénétra. Furieux de n'avoir pu venger sur-le-champ ses compagnons, il jura

... Son grant serment
Que chacun jour luy et sa gent
Ne cessaroint de le chacer
Toujours avant, sans retourner,
Jusques à tant qu'il eust trouvé[3].

S'unissant aux bandes normandes demeurées à Bevagna et aux troupes du cardinal, il poursuivit, mais vainement, Luce de Lando. Le capitaine florentin s'était retiré dans Pérouse. Désespérant de le déloger et d'emporter la place, le cardinal[4] et les Bretons revinrent à Foligno, probablement pour se réunir à toutes les autres troupes concentrées au sud de l'Ombrie et arrêter le plan de la campagne projetée contre Florence. Budes acquiesça avec empressement à cette marche en arrière. Il y était intéressé. Lorsqu'en effet on décida de revenir à Foligno, il protesta de son dévouement et s'engagea à exécuter les ordres du cardinal; il ne formula qu'une seule demande, suffisante, il est vrai, pour tout arrêter :

Meiz d'une chose vous requier.
Vous savez bien que nul denier
Les compaignons de touz leurs gaiges
Norent piez ca pour ce leur gages[5].

Le cardinal promit. Mais il ne pouvait faire plus. La papauté manquait d'argent, et Grégoire XI tentait en vain d'obtenir de nouveaux répits de son créancier, le duc d'Anjou[6]. Budes ne se

1. Guillaume de la Penne, vers 2199-2200.
2. Ibid., vers 2229-2230.
3. Ibid., vers 2283-2287.
4. Ibid., vers 2336-2337.
5. Ibid., vers 2348-2352.
6. Léon Mirot, *les Rapports financiers de Grégoire XI et du duc d'Anjou.*

contenta pas de ces fins de non-recevoir et ne s'illusionna pas sur la valeur de ces promesses. Sans doute, il dut menacer le légat de quitter le service de l'Église. Or, à ce moment, la situation était grave.

Dans la Marche, Rodolfe de Camerino luttait toujours, et souvent sans succès, contre les troupes de la ligue; en Ombrie, l'on demeurait sur place, sans pouvoir avancer ni sur Pérouse ni sur la Toscane. A Foligno même, un parti se formait contraire à l'Église.

Il fallut céder. Le cardinal d'Ostie, Hugue de la Roche et un troisième personnage s'engagèrent chacun pour 54 florins[1]. On pouvait compter momentanément sur les Bretons, d'autant plus qu'on leur permettait de vivre, jusqu'au paiement de cette somme, dans le pays. Mais Trincio de Trinci, sentant l'opposition prête à se servir de ce prétexte pour secouer sa domination, les fit sortir de Foligno et ferma les portes[2].

Rejetés de la ville, les Bretons commencèrent une nouvelle campagne, non plus cette fois contre Luce de Lando, mais contre leur ancien allié, Hawkwood. Ce dernier, ayant réussi à chasser les Bretons de Faenza et de Césène et n'ayant plus rien à faire en Romagne, était descendu en Toscane, ce qui lui permettait à la fois de poursuivre ses ennemis et de surveiller Florence, et aussi, au début de la mauvaise saison, de se préparer à hiverner loin des terres de Bernabo. Parvenu en Ombrie, il s'établit au sud de Pérouse et bientôt se rencontra avec les Bretons. Budes s'était dirigé sur Assise et avait campé à trois milles de la ville, au Ponte del Chiaccio. La ville obéissait alors à Guillelmo di Carlo, partisan de la ligue. Les mécontents et tous ceux qui avaient été exilés s'entendirent avec les Bretons pour leur livrer Assise. Le complot fut découvert et cruellement réprimé. La tentative manquée, les troupes ecclésiastiques se vengèrent en ravageant une fois de plus la campagne, tandis que Grégoire XI frappait Assise d'excommunication[3].

dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'École française de Rome, t. XVII.

1. Guillaume de la Penne, vers 2379-2415.

2. Le *Diario d'anonymo* rapporte que le pape, ne pouvant payer les Bretons, leur permit de vivre à Foligno. C'est à cette nouvelle que Trincio chassa les troupes pontificales de Foligno. L'événement est rapporté à la date du 9 septembre.

3. Antonio Christofani, *Storia d'Assisi*, t. I, livre 3, 244 et suiv. — L'ar-

Le dessein des Bretons était de franchir le Tibre, que défendait Hawkwood. Ils voulaient envahir la Toscane. Par bandes disséminées, ils étaient répandus dans toute l'Ombrie, à Ponte del Chiaccio, à Montefiascone, à Aquapendente[1]. Mais la crue les empêcha de traverser le fleuve. Budes recula jusqu'à Bettona, afin de s'unir à la troupe de Malestroit, tandis que les bandes dispersées à Orvieto et Todi se rassemblaient et se concentraient à Foligno[2]. Hawkwood, d'autre part, gardait toujours le passage du Tibre à Ponte San Giovanni.

Depuis trois mois, on était demeuré presque stationnaire. Les incursions s'étaient renouvelées de part et d'autre, le pays avait été consciencieusement pillé et ravagé par chaque parti, mais on n'avait atteint aucun résultat. Seul, l'ouest de l'Ombrie, avec Viterbe, Bolsène, Montefiascone, Todi, occupé par l'Église, permettait les communications entre Rome et la haute vallée du Tibre. Sur la côte, Telamone était au pouvoir de Grégoire XI, mais ses troupes ne pouvaient s'emparer de Grosseto ni occuper la Maremme de Sienne. La lutte s'était circonscrite entre Pérouse, Assise et Foligno; les ennemis se surveillaient, mais ne s'appro-

rivée des Bretons au Ponte del Chiacio, au nombre de 6,000 chevaux et de 1,000 fantassins, était annoncée à Sienne dès le 8 septembre (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XVI, n° 12).

1. Les Bretons étaient en effet dispersés dans toute l'Ombrie, et on retrouve trace de leur séjour à la fois à Todi, à Aquapendente, à Pérouse, à Assise, à Spello et à Foligno. Tandis que leur présence était signalée le 8 septembre au Ponte del Chiacio, on annonçait le 9 qu'une bande de 3,500 chevaliers s'avançait sur la Toscane (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XVI, n° 21), et Tommasseo di Jachomo écrivait de Cortone que les Bretons étaient à Montefiascone et à Aquapendente, que 400 soldats d'une autre bande se tenaient à la Chiana et que 150 lances avaient occupé Assise (Ibid., n° 17). Il est fort probable que diverses bandes s'étaient répandues dans tout le pays, tant pour garder les places précédemment occupées que pour piller. Cependant, il semble présumable que le terme de « Bretons » a dû, d'une façon générique, être employé pour désigner les troupes de l'Église.

2. « Magnifici signori, o novelle da verso Perosgia, come la gente de Bettoni « vennero per passare el Tevere, ma per che era grosso, non potero; diche « essi se ridussero nel piano di Bettona, da poi sono andati verso Fuligno, « et dice qui che sono per adunarse con la brigata che è nel Patrimonio e passare in Toschana. Messer Johanni Agut con tutta l'altra brighata è al Ponte « San Giovanni. ..... chel conte Lucio che è sul quello di Camerino e fa « grandissimi danni e ora anco si aspetta que debbia venire ad adunarsi con « messer Johanni Agut e con l'altra gente... El figluolo vestro, Nicholo Johanni « da Casale, Cortona, XII de settembre » (Ibid., n° 29).

chaient pas. La crue du Tibre arrêtait les Bretons, et leurs bandes dispersées étaient trop faibles pour prendre l'offensive. Hawkwood n'osait attaquer, peut-être ne le voulait-il pas, retenu par les craintes de Florence, — qui redoutait une victoire des Bretons et par suite l'occupation de l'Ombrie par Grégoire XI, — et par les conseils de Bernabo, dont le rôle de médiateur s'accommodait mal d'une campagne trop active. Sur les autres théâtres de la lutte, les armées pontificales étaient moins fortunées et avaient dû abandonner Faenza et Césène. Rodolfe de Camerino, ayant contre lui, depuis le début de septembre, Luce de Lando, ne parvenait pas à arrêter les progrès de son adversaire. Plusieurs fois battu, il dut évacuer Macerata, Serravalle, San Lupidio, Col di Preti, Santa Maria in Monte. Les environs de Matelica, de San Severino et de Camerino étaient ravagés par les troupes de la ligue[1].

D'autre part, les négociations entreprises avec Florence échouaient. Une ambassade était demeurée à Rome jusqu'au 4 septembre sans pouvoir s'entendre sur l'indemnité réclamée par Grégoire XI. Le parti de la guerre reprenait le dessus et, avec lui, toutes les mesures intransigeantes contre le Saint-Siège. On déclarait ne pas vouloir négocier avec Grégoire XI; on forçait les prêtres à célébrer, malgré l'interdit, l'office divin. Les tentatives de médiation de Bernabo et de la reine Jeanne restaient inutiles. La guerre allait recommencer.

Pour venir à bout de son ennemie, Grégoire reprit son projet de rassembler toutes ses troupes afin de forcer le passage du Tibre et de menacer directement la Toscane en occupant l'Ombrie[2].

1. Luce de Lando se trouvait encore aux environs de Pérouse le 5 septembre; à ce jour, en effet, les Florentins mandaient aux Siennois d'envoyer des secours à « Perusium ad comitem Lucium » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XVI, n° 4). — D'autre part, la dépêche de Johanni di Casale nous apprend que, le 12 septembre, Luce avait déjà commencé sa campagne dans la Marche d'Ancône. Sur cette campagne, voir le *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 334-335.

2. « Fratres karissimi, vobis notum facimus per presentes, quod gens Britonum, que cum cardinali erat in Urbeveteri et in partibus convicinis, inde discessit et accessit Tudertum, undique se contulit juxto Fulgineum, ut se uniret cum aliis ecclesie gentibus, ob quod vobis nunc de ipsis temere non expedit; avisavimus enim dominum Johannem Hauken et omnes alias gentes, quod si dicti Britones versus territorium vestrum accederent, quod subito ipsos cum omnibus gentibus viriliter insequantur... » Florence, 13 septembre 1377 (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XVI, n° 33). — Une

Mais à ce même moment ses efforts se trouvèrent tout à coup arrêtés : la division se mit parmi les Bretons.

La concorde était loin de régner entre Budes et Malestroit. La part importante prise par le premier dans la précédente campagne, le butin qu'il avait dû faire, les promesses d'argent arrachées au cardinal de Bourges mécontentaient celui qui, lors du départ d'Avignon, était regardé comme le chef des Bretons et qui venait de passer six mois, inactif et sans profit, dans une ville ruinée, au milieu d'un pays saccagé. Peut-être même pourrait-on supposer que Robert de Genève, — pour qui la perte de Faenza et de Césène était un échec, — jaloux du rôle prépondérant du cardinal de Bourges, ne fut pas étranger à ces manœuvres. Malestroit devait, paraît-il, recevoir 10,000 florins s'il servait fidèlement l'Église. Il les réclama. On ne put s'entendre. Budes ne dut pas demeurer sans protester. L'armée se désagrégea. Budes, avec Raymond et Turenne, se dirigea sur Todi; Malestroit, avec 4,000 hommes, envahit le duché de Spolète[1]. Grégoire, en présence des difficultés, rappela auprès de lui le cardinal de Genève[2].

Malheureusement, l'exemple de Malestroit fut suivi. L'engagement de Silvestre Budes finissait en septembre. Peut-être craignit-il, connaissant les embarras financiers de Grégoire, que son rival n'obtînt ce qu'il réclamait et, en outre, que le pape ne le

autre dépêche, du 14 septembre, annonçait que les Bretons et le cardinal de Bourges s'étaient unis et tentaient de forcer le passage du Tibre à Assise.

1. Temple-Leader et Marcotti, *ouvr. cit.*, p. 104-109. — L'intérêt de Bernabo, et par suite celui d'Hawkwood, ne devait pas être, du reste, de poursuivre activement les hostilités.

2. « Amici karissimi, vestris litteris nuper receptis breviter respondemus et « fraternali amicicie notificamus quod heri, existentibus omnibus Brittonibus « in territorio Montisfalconis, modicam inter se concordiam habentibus, domi- « nus Johannes Malestret gressus suos cum sua brigata versus Spoletum et..., « et dominus Silvester Buda gressus suos direxit versus Tudertum et etiam idem « iter sequitur dominus Raymundus de Turena, et sunt hodie in territorio « Tudertino... Dominus Johannes Malestret est in numero IIII[m] Britonum et dic- « tus dominus Silvester Budes est in numero aliorum IIII[m] Britonum. Tres con- « servatores consulares libertatis civitatis Perusie. Perusia, XV septembris, « XV indictione » (Ibid., n° 36). — C'est le 13 septembre que Grégoire XI rappela le cardinal à la cour pontificale. Il est probable que Robert n'avait pas su empêcher les agissements de Malestroit et avait au contraire soutenu contre Budes le chef avec lequel il était demeuré à Césène durant toute la première partie de 1377 (Bibl. nat., ms. lat. 17000, fol. 90). Nous verrons plus loin quelle importance l'on doit peut-être attacher à cet événement, en apparence secondaire.

reprît à sa solde à l'expiration de son service, le 2 octobre. Grégoire XI était à Anagni ; on annonçait que Hawkwood et Luce de Lando devaient se réunir pour attaquer Spolète. Le pape craignit pour lui-même. Il redouta l'invasion de la campagne romaine ; il voyait déjà le royaume de Naples envahi et la reine Jeanne obligée de payer à prix d'argent le départ des redoutables Bretons[1].

Ces derniers cependant avançaient. Bientôt ils allaient être à Subiaco[2]. Grégoire faisait garnir de troupes les passages de la Sabine et des Monts Albains[3], il avertissait les habitants de Campanie de se défendre contre les envahisseurs[4]. Mais surtout il

1. « Regine Sicilie. — Gregorius, etc. — Carissima in Christo filia, viscera « nostra multiplici doloris acerbitate torquentur, adeo quod pre nimia cordis « angustia, quid serenitati tue scribere nesciamus, dum prodiciones et infideli- « tatem istorum Britonum erga nos et Romanam Ecclesiam perpetratas et harum « similes per quosvis infideles Barbaros alias inauditas in animo recensemus. « Est enim verum, filia peramabilis, quod ipsis nuper ad nostra et Romane « Ecclesie stipendia per dilectos filios nobiles viros Galeottum de Maletestis « et Nicolaum cancellarium regni tui, quorum circumspectam industriam satis « nosti, necnon Radulphum de Lestrangiis, scutiferum nostrum, virum utique « providum et discretum, cum universis et singulis cautelis, juramentis et pro- « missionibus que per tales prestari et adhiberi poterent, refirmatis, ipsaque « firma usque ad instantis mensis octobris diem XIIam duratura, largita eis pro « hujusmodi serviciis repromissis magna pecunie quantitate, adeo quod de tota « ista conducta rescribant X mil. flor. in fine solvenda. Ipsi vero, sicut fertur, « emulorum corrupti pecuniis, dum sperabamus de factis nostris magnum « reportare honorem, missis preter illos Raymundo nepote nostro cum ingenti « copia armatorum de nostro exercitu, nulla precedente occasione vel causa, « sed proditorie et nequiter recesserunt, pactis, conventionibus, juramentis et « promissis non obstantibus quibuscumque, et sic facta nostra suis dextruxe- « runt prodicionibus quod nulla spes sit ad presens ea, financiis nobis deficien- « tibus, reparanda. — Datum Anagnie, XI Kalendas octobris (1377) » (Bibl. nat., lat. 17000, fol. 98).

2. Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 345, fol. 222.

3. « Die XXIII mensis septembris, soluti fuerunt... quos dominus vice thesau- « rarius solvit ipso die Johanni de Castello, misso cum domino Symone de Spo- « leto, milite, qui mittitur per dominum nostrum Papam ad custodiendum passus, « ne societates sive Britones, segretati ab exercitu gentium armigerarum domini « nostri transire possent, solvendos et expendendos in balestariis et aliis gen- « tibus armigeriis... » (Ibid., fol. 215 v°).

4. « Eodem die, soluti fuerunt Johanni de Chisteron, cursori domini nostri « Pape, pro certis famulis hodie missis per terras et loca comitatus Campanie, « ad avisandum terras et loca hujusmodi de adventu Britonum et societatum » (Ibid.).

négocia. Les Bretons étaient toujours parmi ses troupes et protestaient de leur fidélité. Il fallait agir avec circonspection pour ne pas les jeter dans les bras de l'ennemi. Durant près d'un mois, on renouvela ce qui s'était passé sur les bords du Rhône en 1376. On évita de négocier avec tous simultanément, mais on essaya de les gagner séparément, ce qui était plus facile et moins onéreux.

Ce fut Bigot de Costa et Pierre de Château-Villain qui furent tout d'abord chargés d'entreprendre les Bretons[1]. Malestroit semblait le mieux disposé à un accord; mais il voulait 10,000 florins. Le pape n'osait les lui accorder, craignant les exigences de Budes. Il se retourna vers ce dernier, lui envoya, le 24 septembre, l'archidiacre de Béziers, Guillaume Thebart, muni d'un passeport généralement accepté : l'envoyé pontifical portait avec lui une forte somme d'argent. Les Bretons refusèrent, espérant mieux, et envoyèrent des négociateurs à Anagni[2]. Finalement, Grégoire XI réussit. Dès le 6 octobre, Guillaume Dinasquet, Bertin Boytard se laissaient gagner par la promesse de 10,000 florins[3]. Le 7, ils prêtaient serment de fidélité au Saint-Siège[4] et, le 9, Jean de Sisteron et Symon de Spolète se mettaient à leur tête pour les conduire dans les Marches au secours de Rodolfe de Camérino[5].

C'était un premier succès pour Grégoire XI, mais la majeure partie de l'armée bretonne demeurait encore indécise et menaçante aux portes de Rome, tandis que la situation empirait en Toscane et dans la Marche. Repoussées de Grosseto[6], les armées

1. Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 345, fol. 214 v°.

2. « Die XXIIII mensis septembris, soluti fuerunt Guillelmo Tebardi, archi« diacono Bituricensi, socio domini camerarii domini Pape, misso per dominum « nostrum ad societates sive Britones segregatas ab exercitu gentium armige« rarum domini Pape, pro certis negociis et cum certis pecuniis quas reporta« vit, quia aliqui capitanei dictorum Britonum secum redierunt tractandum « cum gentibus domini nostri et ejus consilio » (Ibid., fol. 215).

3. « Cum nonnulle gentes armigere Britonum segregate ab exercitu gentium « armigerarum domini Pape, quarum, una cum certis aliis capitaneis, sunt « capitanei, Guillelmus le Dinasquet, et Bertinus Boytard, existentes ad presens « prope Sublacum, fuerunt conducte et retente sub certis condicionibus et « pactis vallatis eorum sigillis ad servicium domini Pape, fuerunt soluti dictis « gentibus, deducendi de decem millibus florenorum promissis solvi dictis gen« tibus... M fl. camere, — die eodem, II^{m} fl. camere, — die VII, IX fl. » (Ibid., fol. 220 v°).

4. Ibid., fol. 221.

5. Ibid., fol. 222.

6. Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XVI, n°° 42, 44.

pontificales étaient battues à Montalto[1]. Todi était menacé. Foligno, assiégé par le frère de Conrad Trincio, se défendait désespérément, espérant les secours de Florence. Fabriano allait bientôt être enlevé à Rodolfe de Camerino, Hawkwood et Luce de Lando menaçaient toujours Spolète[2].

Il fallait à tout prix éloigner les Bretons et les envoyer au secours de Spolète et de Rodolfe de Camerino. La tâche était difficile. Grégoire y employa un homme que ses fonctions auprès du connétable de France devaient rendre agréable à Budes et à ses compagnons, Étienne Bichel, chapelain de du Guesclin[3]. Du 13 au 17 octobre, on négocia entre Anagni, Rome et le camp des Bretons[4]. Le 18, Budes n'était pas encore décidé. Enfin, le 30 octobre, on put s'entendre. Un nouvel engagement fut conclu, dans lequel se retrouvent tous les noms que nous avons vus figurer en 1376. Alain de Saint-Paul, Trogorant, Blary, Guillaume Pansart, Haymon Treffili, Robert Budes, Florimond Davis, Concontoys, Pierre de la Haie, Olivier Thomas passèrent à nouveau à la solde de l'Église[5]. 4,000 florins leur furent comptés de suite;

1. Bibl. nat., ms. lat. 17000, fol. 118.

2. Ibid., fol. 136.

3. « Die XIII mensis octobris, soluti fuerunt Butholeto, scutifero domini « nostri misso una cum Stephano Bichel, capellano domini connestabularii « Francie ad Britones segregatos, de novo conductos, ad sollicitando eos contra « comitem Lucium, qui dicebatur esse prope Spoletum » (Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 345, fol. 222).

4. Ibid., fol. 222 v°. — « Die XIII mensis octobris, soluti fuerunt Bernardo « de Chastres, servienti armorum domini Pape, misso apud Romam et dominum « Silvestrum Budes » (Ibid., fol. 223). Peut-être Budes se trouvait-il à Rome à ce moment et est-ce à ce séjour qu'il faut rattacher l'épisode rapporté par Guillaume de la Penne, racontant qu'au début de 1377 le capitaine breton se rendit à Rome, où il fut très bien reçu du pape et de tous les cardinaux. L'auteur du poème parait avoir, volontairement ou non, confondu les dates.

5. « Die XXX mensis octobris, soluti fuerunt dom. Silvestro Budes militi, « Alano de S. Paulo, Oliverio de Corlogon, Herveo Scarrabo, Guillelmo Trogo- « rant, Johanni Blarry, Guillelmo Pansart, Aymondo Treffeli, Roberto Budes, « Florimondo Davez, Concontoys, Petro de le Haye et Oliverio Thome capitaneis « nonnullorum armatorum de novo refirmatorum juxta et secundum pacta con- « tenta in eorum firmis deducendi de eisdem, recognoscentibus et quittantibus « dom. Silvestro Budes pro se et Oliverio de Corlogon et Roberto Budes, — « Oliverio Thome pro se, Testarraby et Petro de le Haye, — Blarry pro se et « Guillelmo Pansart, — Guillelmo de Herouville, domicello, pro Florimundo « Daviz et Tenconcoys, quorum sigilla deferebat, — et Alano de S^to Paulo pro « se, — Trogorant pro se, — et Aymondi Treffeli pro se, solvente d. vice the- « saurario... IIII^m fl. cam. » (Ibid., fol. 226).

1,000 florins furent ensuite donnés à Budes et 200 à Alain de Saint-Pol, en récompense de son intervention auprès du chef breton[1]. Malestroit s'était entendu bien avant Budes, et recevait un paiement dès le 25 octobre[2].

Les Bretons reprirent alors le chemin de la Marche. Leur zèle, raffermi et soigneusement entretenu par d'habiles et opportunes générosités[3], ne se démentit plus. Au reste, la guerre languissait. Rodolphe de Camerino, secouru par Budes, que Grégoire XI, le 23 décembre, recommandait aux habitants de la Marche[4], eut quelque répit. Ailleurs, la lutte se poursuivait mollement. Les bandes bretonnes demeurées en Toscane guerroyaient sans grand résultat. Hawkwood, suspect à Florence, qui craignait de le voir prendre ses quartiers d'hiver en Toscane, se retirait en Romagne.

Tout était aux négociations. Bernabo voulait la paix et se posait en médiateur. Les puissances étrangères, l'empereur en première ligne, s'interposaient. Rassuré sur sa dette envers Louis d'Anjou, Grégoire pouvait satisfaire ses troupes. La paix semblait prochaine; les conférences de Sarzana étaient commencées.

Allait-il enfin, après une lutte acharnée, après des alternatives de gloire et de désastres, voir l'Italie pacifiée par lui? Depuis plus d'une année, il luttait énergiquement, poussé malgré lui à la guerre, qu'il avait si longtemps espéré contenir. Il avait dû s'y résigner; le devoir le lui avait commandé. Et si, en ces derniers mois, ses armées avaient subi quelques revers, cependant il avait pu, grâce à ses auxiliaires bretons, reconquérir la Romagne et la Marche, occuper une partie de l'Ombrie et porter la guerre en Toscane, devenir envahisseur après avoir été envahi. La ligue était, sinon dissoute, du moins désagrégée; Florence demeurait presque seule en face de l'Église.

Grégoire se reprenait à espérer, et l'Italie avec lui, quand soudain une catastrophe imprévue vint tout remettre en question. D'une santé chancelante et affaiblie, Grégoire XI mourut subitement le 27 mars 1378. Tout s'arrêta; on attendait le résultat du conclave.

1. Arch. Vat., Introitus et exitus, Reg. 345, fol. 234.
2. Ibid., fol. 225.
3. Ibid., fol. 234-235 v°, 239-243.
4. *Archivio storico italiano*, 3e série, VIII, 279.

Chapitre V.

La dernière campagne des Bretons et leur dispersion. Mort de Silvestre Budes (avril 1378-1380).

Le 9 avril 1378, Barthélemy Prignano, archevêque de Bari, fut proclamé pape et prit le nom d'Urbain VI[1]. Il ne sembla pas, tout d'abord, que le nouveau pontife dût, ouvertement du moins, rencontrer de difficultés. Il parut même, dès les premiers jours de son pontificat, devoir rapidement mener à bonne fin les négociations entreprises avec Florence; la paix fut, en effet, signée avec la république le 28 juillet 1378[2]. Mais, à ce moment déjà, les effroyables intrigues qui donnèrent naissance au grand schisme commençaient.

Aussi, durant les premiers mois du pontificat, n'entendit-on parler ni des Bretons ni de Silvestre Budes. L'ère des négociations laissait peu de place aux opérations militaires. Désœuvrés, les mercenaires étaient réduits à tenir la campagne et à guerroyer presque à leur propre compte. Budes ne semble pas être demeuré durant tout ce temps dans les Marches. En tout cas, un groupe breton se tenait toujours en Ombrie et dans le Patrimoine, menaçant la Maremme et le territoire siennois[3]. La présence de ces troupes était successivement signalée à Contignano, à Montichello[4], où, suivant leur coutume, elles ravageaient sans pitié le pays. A la fin d'avril, 600 d'entre eux s'apprêtaient à attaquer Santa Fiora[5]. Vers le 30 juin, toutes ces bandes disséminées se rejoignaient à Chiusi et à Panicale, attendant, disait-on, l'arrivée

1. Voir, pour les événements de toute cette période, Noël Valois, *la France et le grand schisme d'Occident*, I, *passim*.

2. *Archivio storico italiano*, 3e série, VIII, 292.

3. Sur le séjour des Bretons dans le territoire de Sienne, voir : Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XVII, n° 40, XVIII, n° 2, et Ibid., Registri delle deliberazioni cxci, fol. 26 v° : « Quia petitur per Summum Pontifi« cem pro expellendo Brettones, igitur quid dicto consilio et consilariis dicti « consilii videtur et placet providere et reformare circa dictam materiam in « Dei nomine generaliter et specialiter consulatur. »

4. Ibid., Lettere del Consistorio XVIII, n° 21.

5. Ibid., n° 26. — A cette même date, on annonçait d'autre part une attaque de la Maremme (Ibid., n° 29).

de Silvestre Budes et de Guillonet de la Sale, accompagnés de 600 lances[1].

Mais on pouvait déjà prévoir les terribles événements qui allaient bientôt porter le trouble et la désolation dans le monde chrétien. Retirés à Anagni, les cardinaux discutaient l'élection d'Urbain VI : on songeait à lui opposer un autre pape. Mais, pour ce faire, il était nécessaire d'avoir des troupes prêtes à appuyer efficacement les prétentions du parti français. Or, à qui songer, sinon aux Bretons, toujours à acheter, alors surtout qu'il s'agissait de défendre des intérêts français et que parmi les chefs de l'opposition se trouvaient, non seulement leur ancien chef, Robert de Genève, mais encore de nombreux cardinaux français? Avec les Bretons, on pouvait compter sur d'autres aventuriers, Bernardon de la Salle et Louis de Montjoie, qui, eux aussi, se trouvaient en Toscane.

On les appela à Anagni; laissant quelques forces derrière eux, autour de Viterbe[2] et d'Orvieto[3], ils descendirent au sud, sous prétexte de défendre le futur conclave contre les violences du parti romain. Les Romains essayèrent de leur barrer la route et d'empêcher le passage du Teverone. Bernardon les rencontra au Ponte Salvo et les repoussa[4]. Il pouvait alors appuyer les proclamations des cardinaux dissidents. Les événements se précipitèrent : le 21 septembre, Robert de Genève fut proclamé pape à Fondi et prit le nom de Clément VII.

1. « Fratres karissimi, communes hostes, mille quingentorum equitum et « multorum peditum congregatione facta, per nostrum Clusium discursum fece-« runt, predas hominum, capturas et dampna gravia inferendo, et postremo « castra locaverunt prope oppidum Panicalis, et per ea que sentimus, ibidem « prestolatur dominum Silvestrum Buda et Guillionnetum de Sala cum VIc lan-« ceis dampna graviora inferendo... Datum Perusii, die ultimo junii, indictione « prima, anno domini M. CCCxx. LXXVIII. Priores artium civitatis Perusii » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio XVIII, n° 65).

2. *Cronache e statuti della città di Viterbo*, publiés par Ignazio Ciampi, 38-39.

3. Voir Fumi, *Codice diplomatico della città d'Orvieto*, n° DCCXI, p. 575. — Le 25 septembre, Urbain VI félicitait les habitants d'Orvieto d'avoir résisté aux Bretons qui voulaient entrer dans leur ville. — Voir aussi Gualterio, *Cronaca inedita degli avenimenti d'Orvieto*, 48-51.

4. Les *Cronache di Viterbo* rapportent que la victoire aurait eu lieu au Ponte Salvo. — Durrieu (*les Gascons en Italie*, 129-130) place le combat au pont Lamentano. — M. Valois (*ouvr. cit.*, 76) le fixe au pont Salaro.

Les forces dont disposait le nouveau pontife étaient considérables. Au sud, il pouvait compter sur la reine Jeanne et le comte de Fondi. Autour de Rome, Marino, Viterbe, Genzano, Nemi, Lavino enserraient la ville; le château Saint-Ange était occupé par une garnison française. Au nord, l'ancienne ligue de Grégoire XI, dirigée contre Florence, devait se grouper autour de Clément VII, Urbain VI ayant traité avec la république. Pour appuyer lui-même ses droits, indépendamment de ses alliés, Budes, Malestroit, Bernardon de la Sale, Pierre de la Sagra, Louis de Montjoie étaient échelonnés de Traetto à Capoue, tandis qu'une flottille gardait le Tibre[1] et qu'une troupe d'auxiliaires bretons menaçait toujours la Maremme de Sienne. A l'étranger enfin, la France, l'Espagne, la Savoie étaient, d'ores et déjà, nettement clémentines.

Mais Clément VII avait contre lui le sentiment italien. S'appuyant sur les cardinaux français, soutenu par des troupes étrangères, il parut un intrus. Urbain VI, au contraire, entraînait avec lui Rome, Florence, Pise, Pérouse et Sienne. A sa solde, Alberico de Barbiano commandait la compagnie de Saint-Georges. Il représentait la papauté libre, italienne, rentrée dans sa véritable famille après soixante-dix ans de séjour et de captivité chez un oppresseur qui voulait être encore le maître d'aujourd'hui.

Il lui manquait au début la force matérielle. Mais il avait la force morale. Grâce à elle, il triompha. La croisade fut prêchée contre l'anti-pape. Les événements tournèrent en faveur du pape italien. Césène fut reconquise[2]. En février 1379, Honorato Gaëtani et les Gascons furent battus à Carpineto[3]. La situation des défenseurs du château Saint-Ange empirait chaque jour. A vrai dire, les bandes bretonnes de la Toscane et du Patrimoine essayaient bien, après avoir ravagé la campagne aux environs de Corneto, enlevé autour de Viterbe 12,000 moutons, 600 vaches et 400 bœufs, de secourir Rome[4]. La garnison, de son côté, tenait ferme. Huit mois de siège n'avaient pu abattre son courage. Mais la famine

1. Noël Valois, *ouvr. cit.*, I, 160-162.

2. *Chronicon Riminense*, Muratori, XV, col. 921; *Chronache di Viterbo*, 39.

3. Valois, *ouvr. cit.*, I, 165.

4. Voir Siena, Archivio di Stato, Registri delle deliberazioni cxc, fol. 49 v° et 124 v°.

s'en mêla; il fallut capituler. Le 27 avril, on dut livrer le château Saint-Ange aux Romains, qui y entrèrent le 30[1].

C'était un sérieux échec pour le parti clémentin. Bientôt, un malheur plus grand vint le frapper.

Louis de Montjoie, « maréchal du pape et de la cour romaine, » avait, vers le 4 février, reçu l'ordre de marcher sur Rome, afin de secourir les défenseurs du château Saint-Ange. Il ne put réussir. Quelques incursions dans la campagne lui furent seules possibles[2]. Cependant, toute l'armée se concentrait autour de lui, prête à l'appuyer en cas de besoin. Malestroit et Budes se trouvaient à Marino.

Alberico de Barbiano, venant du nord, s'avança contre les forces ennemies jusqu'à Tivoli. Il avait avec lui 240 lances. Les clémentins en comptaient 5 ou 600. Alberico n'hésita pas à les attaquer. Une première rencontre lui fut désavantageuse. Son avant-garde, avec Galéas dei Pepoli, fut rompue par Louis de Montjoie; l'infanterie fut même entamée. Mais Alberico reprit l'offensive. La lutte fut longue et acharnée de part et d'autre. Jalousie de métier, rivalités entretenues dans de précédentes rencontres, tout devait la rendre décisive, quand bien même n'y fût pas entré cet intérêt principal qui n'était rien moins que de décider du sort du monde chrétien, en faveur de l'Italie ou de la France. Les Bretons luttèrent héroïquement. La fortune les trahit. La compagnie de Saint-Georges triompha. Bernardon de la Salle, Louis de Montjoie, Silvestre Budes demeurèrent prisonniers[3].

C'en était fait des espérances de Clément VII et de sa domination en Italie. Sa force morale était presque nulle; elle disparaissait avec sa puissance militaire, qu'elle ne sut pas conserver. Il prit peur et songea à la retraite. De Sperlonga, il allait partir pour un nouvel exode, aboutissant, une fois encore, à Avignon et plongeant durant trente-sept années la chrétienté dans la ruine et la désolation. C'en était fait surtout de ses armées, qui quelque temps encore, mais vainement, essayèrent de lutter.

1. Noël Valois, *ouvr. cit.*, I, 169-170.

2. *Ibid.*

3. Sur cette bataille de Marino, outre l'étude de M. Fumi dans les *Studi e documenti di storia e diritto* (1886), et Noël Valois, *ouvr. cit.*, voir à Florence une lettre de la Seigneurie aux cités italiennes (Signori, carte missive XVIII, p. 8).

Sans chefs, sans plan de campagne, les troupes se débandèrent, pillant et vivant à leur guise. Les Bretons, qui s'y trouvaient en majorité, reprirent leur existence errante. Ils se dispersèrent et disparurent peu à peu. Une partie revint en Toscane et sur le territoire siennois, où on les retrouve encore en 1380[1]. D'autres s'engagèrent à la solde de la reine Jeanne et d'Otton de Brunswick. Malestroit les commandait; il périt à Naples trois années plus tard. D'autres enfin, et peu nombreux, semble-t-il, demeurèrent avec Budes fidèles à Clément VII[2].

Silvestre Budes, en effet, ne demeura pas longtemps prisonnier. On a rapporté qu'Urbain VI, pensant le gagner à son parti, lui aurait rendu la liberté. C'eût été mal connaître le caractère du Breton. Il est plus vraisemblable que Clément VII, ayant besoin de soldats, fort embarrassé pour en trouver et comptant avec raison sur la fidélité de Budes, acheta sa liberté. Il fallait des troupes pour protéger le retour à Avignon. Ce fut Budes que l'on chargea de cette mission. Il recevait même un don de Clément VII à cette occasion[3].

1. Siena, Registri delle deliberazioni cxc, fol. 124 v°; 192, fol. 3, 43, 86, 103 v°; 193, fol. 54.

2. « Magnifici Signori e padri miei : accioche abbiate noticia de cio chio « sento, vi notifico che da persona degna de fede ho sentito le novelle cioe che a « di x del presente mese di giungno messer Otto de Bresvich, marito di Madame, « fermo concordia con la compagnia delli Brettoni, alli quali Madame la regina « da fiorini octanta milia d'oro, cioe per tutto el presente mese fior. xl^m, liquali « recevuti debono non uscire del realme e avere sigurta d'avere fra doi mesi « l'avanço, e essi Brettoni anno promesso con certe cautele de servire certo tempo « li ditti denari al servicio del pape Chimento e de Madame la regina contra ognuna « persona che loro nemico fosse, de che conditione o stato fosse, e giurano infra « questo tempo chelli debono servire, se li dicti signori li voglono, a soldo loro « debono remanere per soldo ragionevole in loro servitio, e in caso che non li « volessero o che non li potessero pagare, rimangono libere de potere andare « e stare dove a loro piace, non entrando nel reame a doi anni poi che saranno « partiti dal servitio suo... El vestro figluolo Nicolo Johanni da Casale, impe- « riale vicario de Cortona, ove dat. di xxvii de luglio » (Siena, Lettere del Consistorio XX, n° 108).

3. « Soluti fuerunt (xv juillet) domino cardinali Britanie pro complemento « II^c L fl. camere sibi per cameram apostolicam debitorum, pro precio unius muli « et unius mule assignatis de mandato domini Pape apud Speluncam in ejus « recessu, domino Silvestro Budes recipienti » (Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 353, fol. 17 v°).

« Soluti fuerunt (xvi juilliet) Bastardo de Corguento, magistro domini Silve- « stri Budes capitanei certarum gentium armarum existencium in Italia, ad ser- « vicium domini Pape » (Ibid., fol. 19 v°).

Le pape français était de nouveau à Avignon. Le grand acte de 1376 avait eu de graves conséquences; il avait rendu la papauté italienne et séparé en deux camps ennemis le monde chrétien. La tentative de pacification de Grégoire XI avait échoué, et avec elle avaient tristement et obscurément disparu ceux qui en avaient été les exécuteurs : les Bretons. Un seul revenait, Budes, accompagnant le chef de l'expédition de 1376, devenu le successeur de Grégoire XI.

Celui qui depuis trois ans avait, sauf quelques défaillances, servi fidèlement la cause pontificale devait espérer remplir des fonctions semblables, sinon plus grandes encore, auprès de Clément VII. Si Budes s'illusionna, s'il crut avoir mérité tel honneur, il fut bientôt cruellement détrompé.

On a émis beaucoup d'hypothèses sur la triste fin du capitaine breton. On l'a accusé d'avoir trahi le pape. Pourquoi, dans ce cas, l'eût-il aidé à revenir à Avignon et pourquoi, s'attardant dans cette ville, se fût-il offert à sa vengeance? On a rendu le cardinal d'Amiens responsable de sa mort en disant qu'il se serait ainsi vengé d'un vol dont Budes se serait rendu coupable à son égard[1]. Rien ne vient confirmer cette hypothèse. Comment admettre qu'un des plus intelligents et des plus dévoués serviteurs de Charles V aurait eu la maladresse, par rancune personnelle, de faire mettre à mort l'un des plus fermes soutiens de Clément VII et de s'attirer ainsi la haine de du Guesclin?

Le cardinal, a-t-on dit, aurait pris comme prétexte une réclamation pécuniaire adressée par Budes à Clément VII pour avoir aidé au retour du pape. Sans doute, Budes avait en Italie causé beaucoup d'ennuis au légat de Grégoire XI, demandant sans cesse de l'argent, mettant marché en main, pillant aussi bien les terres de l'Église que celles des ennemis quand l'occasion se présentait. Volontaire et indiscipliné, il avait dû plus d'une fois troubler les plans du légat. Ses démêlés avec Malestroit en septembre 1377 n'avaient peut-être pas été étrangers au rappel du légat à Rome en octobre 1377. Clément VII n'était pas homme à oublier ni à pardonner. Que Budes, d'autre part, ait de nouveau réclamé une solde proportionnée à ses services, cela ne doit pas

Dans ces mêmes comptes, on trouve mention de paiements faits à J. de Blary et à Guillaume le Dinasquet, qui, probablement, avaient avec Budes continué de servir Clément VII (Ibid., fol. 28 et 32).

1. Froissart, éd. Luce, IX, 145-157.

nous surprendre. Mais, si Clément VII avait voulu se venger de son ancien auxiliaire, pourquoi ne l'aurait-il pas fait justicier à Avignon même? Pourquoi aurait-il attendu près de six mois après son retour? Pourquoi, retiré à Avignon, lui avait-il, à la fin de juillet, payé une partie de sa solde? Comment comprendre que ce pape, dont le roi de France était le principal appui, se fût risqué à mécontenter du Guesclin, parent de Budes, le duc d'Anjou, ancien protecteur du Breton et dont les bonnes grâces n'abandonnèrent pas le frère de Silvestre après la mort de ce dernier, pour satisfaire une jalousie et une vengeance qu'aucune preuve de trahison de la part de Budes ne serait venue justifier? L'intérêt le lui aurait défendu.

Froissart seul met en avant comme motif principal la vengeance du cardinal d'Amiens; Christine de Pisan ne donne aucune explication du supplice de Budes. La *Chronique des quatre Valois* semble toucher de plus près à la vérité[1].

Le capitaine, dit-elle, aurait réclamé de l'argent au pape. Le cardinal d'Amiens, qui avait à se venger de Budes, excita le roi contre lui en rappelant ses « pilleries en royaume de France. » C'est là, croyons-nous, qu'il faut chercher la vérité. Courageux et, dans une certaine mesure, loyal, Budes était un chef de bande, vivant de son épée, routier batailleur, ayant sa fortune à faire et toujours en quête de butin. Il pilla la France de 1374 à 1376. Il ravagea l'Italie de 1376 à 1379. Que, de retour à Avignon, Clément VII, instruit par l'exemple, l'ait gardé près de lui, cela paraît douteux; que Budes, d'autre part, ait recommencé son existence aventureuse, qu'il ait établi ses quartiers d'hiver dans la Bourgogne et rançonné le pays, cela est fort probable. Qu'il ait eu maille à partir avec l'autorité royale, que Charles V ait saisi cette occasion de s'en débarrasser, que le pape ait trouvé tout profit à faire disparaître un créancier gênant, que le cardinal d'Amiens, pour des raisons personnelles, ait excité le pape et le roi, cela paraît plus que vraisemblable. Budes, arrêté à Mâcon, décapité par ordre du bailli, le dut être pour un crime de droit commun. La preuve en serait faite par le peu d'émotion que sa mort causa chez ses parents. Sans doute, cette exécution les courrouça sur le moment, et, du Guesclin en tête, ils se plaignirent à Charles V. Mais que du Guesclin se soit pour cette rai-

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, éd. Luce, 212.

son brouillé avec le roi, qu'il ait, pour venger son parent, entrepris sa campagne dans le Midi, afin de ravager les terres de l'Eglise, cela paraît exagéré.

A admettre cette hypothèse, le connétable aurait longuement réfléchi avant de prendre une décision. Budes fut décapité tout au début de 1380, et le mécontentement de du Guesclin ne se manifesta qu'en mai. Croyons-en plutôt la *Chronique des quatre Valois*, qui ne parle nullement de ces plaintes et qui rapporte seulement que les compagnies en profitèrent pour ravager le Mâconnais. Quant à du Guesclin, il ne regretta sans doute point trop son encombrant parent, et, s'il se montra mécontent du bailli de Mâcon, il dut partager la philosophie de Charles V : « Se il est mort à tort, moins leur (à la famille) doibt peser, que se à droit fust; car c'est mieulx pour son ame, et à meindre deshonneur pour eulx[1]. »

Quoi qu'il en soit, un doute flotte toujours sur les derniers épisodes de la vie de Silvestre Budes. Sans l'excuser, sans le justifier, reconnaissons que, meilleur que beaucoup de ses semblables, homme de guerre, pillard, cruel, faisant payer ses services, il fut un condottiere, mais qu'il sut, mieux que tant d'autres, conserver sa foi. Fidèle à Charles V, fidèle à Grégoire XI et à Clément VII, il ne servit jamais deux maîtres. Et ni lui ni ses compagnons ne furent des ancêtres indignes de tous ceux qui après eux vinrent de France dans les plaines d'Italie pour y quérir l'honneur et la gloire[2].

Léon Mirot.

1. Christine de Pisan, *Livre des faits et bonnes meurs du sage roy Charles V*, 3e partie, chapitre xvii, dans la *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France*, par M. Petitot, VI, 38.

2. La réputation des Bretons survécut longtemps à leur disparition. Leur nom devint un terme générique sous lequel on désigna les troupes d'aventuriers, comme on appela plus tard Armagnacs les bandes de routiers. Les archives de Sienne parlent des Bretons bien après 1380; Froissart leur attribue un rôle important dans la campagne de Flandres de 1382, alors qu'ils semblent y avoir figuré en petit nombre. Enfin, en 1395, Nicolas de Martoni y fait allusion dans le récit de son pèlerinage à Jérusalem. Il raconte que, débarqué à Bénévent, il dut faire un détour pour éviter les Bretons qui désolaient le pays : « De Flummari « discessimus hora tarda cum equitibus xxx et peditibus xxv domini Ray- « mundi, et tota nocte ambulavimus propter dubium Britonum qui erant in « Appice. » Léon Le Grand, *Pèlerinage à Jérusalem de Nicolas de Martoni*, p. 102 (extrait de la *Revue de l'Orient latin*, t. III, n° 4).

ÉTAT DU CHATEAU DE THANN

EN ALSACE

AU XV[e] SIÈCLE.

Dans un travail antérieur, nous avions esquissé à grands traits la description et l'histoire du château de Thann au xv[e] siècle[1]. La découverte de nouveaux documents, faite aux archives de la Côte-d'Or à Dijon et aux archives municipales de Thann, nous permet de reprendre et de compléter ce que nous avions dit précédemment.

Par le traité de Saint-Omer (9 mai 1469), le duc Sigismond d'Autriche cédait au duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, en échange de 50,000 florins, les principales possessions héréditaires de la maison de Habsbourg sur les deux rives du Rhin. C'étaient le landgraviat de la haute Alsace, le comté de Ferrette, comprenant les seigneuries d'Ortemberg, de Bergheim, d'Isenheim, d'Ensisheim, de Landser, de Ferrette, de Thann, d'Altkirch, de Cernay, de Masevaux, avec toute la vallée, les seigneuries de Rougemont, Florimont, Belfort, Rosemont et Delle. C'étaient encore les quatre villes forestières de Rheinfelden, Saeckingen, Lauffenbourg et Waldshut, le comté de Hauenstein, avec une partie de la forêt Noire, et enfin Brisac sur la rive droite du Rhin[2]. Thann et son château étaient engagés à Henri Reich de Reichenstein. Le duc de Bourgogne s'empressa de racheter cette clé de ses possessions alsaciennes le 19 juin 1470. Elle lui était trop nécessaire pour pouvoir être en sûreté du côté de la Lorraine[3].

Le château de Thann, généralement désigné sous le nom d'En-

1. *Thann à la fin du XV[e] siècle*. Paris, 1893, in-8°. (Collection d'histoire d'Alsace et de Lorraine.)

2. La plupart de ses possessions étaient engagées depuis fort longtemps à des seigneurs alsaciens. Voy. *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace*, p. 17.

3. Bernouilli (C.-Chr.), *Der Landvogt Peter von Hagenbach*, dans *Beiträge*

gelbourg, s'élève sur une colline assez élevée et domine la petite ville couchée à ses pieds. La Thur, venant du fond de la vallée de Saint-Amarin, coule au bas et le sépare de la ville. Il était, comme dit Mougin Contault, « assiz bien hault sur un rocq entre bien haultes montaignes, » et d'un abord assez difficile, car il ajoute qu'il lui fallut « grant peine et bien long chemin à monter[1]. »

Au xv[e] siècle, ce château devait être encore très fort, car, nous dit un autre commissaire de Charles le Téméraire, qui le visita également, il y avait « quatre fors et quatre portes que l'on peult garder avant que l'on soit au quart fort[2]... » Cet éloge de Poinsot est encore renforcé par Mougin Contault qui n'hésite pas à proclamer cette place « merveilleusement forte. »

Ces quatre enceintes sont aujourd'hui très difficiles à reconnaître. Néanmoins, M. Lauer a réussi, non sans beaucoup de peine, à en faire le relevé[3]. Dans tout cet amoncellement de ruines, on ne distingue plus nettement de nos jours que divers pans de murs et le donjon, encore debout en partie, dont le haut s'est couché d'une façon si curieuse sur sa base quand Turenne le fit sauter en 1675.

Le plan du château n'offre aucune régularité. Ses fondateurs n'avaient en vue que sa forte assiette, car « ladite place de Tanne est frontière et clef et entrée des pays de Lorraine sans ce qu'il y ait autre passaige[4]. » Ils ont été obligés d'utiliser la configuration très rocheuse du terrain qui leur interdisait toute idée de symétrie[5].

La grande porte d'entrée devait se trouver à l'endroit où arrive aujourd'hui encore le chemin, bien rocailleux, venant de Thann et, par conséquent, tournée vers la montagne. Elle était surmontée d'un corps de logis. Tout près de là devaient être les

zur vaterländischen Gesch. Bâle, 1890, p. 336-337. — Nerlinger, *Thann à la fin du XV[e] siècle*, p. 3 et suiv.

1. Rapp. Mougin Contault, fol. 23 r°. (Arch. de la Côte-d'Or, B. 1051.) — Il y eut trois missions d'enquête envoyées par le duc en Alsace. Voy. *Thann à la fin du XV[e] siècle*, p. 1, note 1, et les *Revenus du duc de Bourgogne à Thann*, dans *Revue d'Alsace*, janvier 1896.

2. Rapp. Poinsot et Pillet, fol. 22 r°.

3. *Das Thanner Schloss Engelburg*. Publié dans le *Thanner Kreis-Blatt*, de mai à octobre 1897.

4. Rapp. Contault, fol. 54 r°.

5. La description qui suit est basée sur l'état des réparations à faire qu'on trouvera plus loin.

étables. C'étaient les seules constructions que l'on rencontrât dans cette première enceinte, protégée par un mur assez élevé longeant le flanc de la colline et dominant constamment la ville. Une seconde enceinte, également consacrée tout entière à la défense, se trouvait immédiatement derrière et en surélévation de la première. Elle était défendue par une série de tours rondes dont M. Lauer a retrouvé les traces. La troisième enceinte faisait suite à la première et s'avançait en éperon sur le flanc ouest de la colline. De là on surveillait parfaitement la vallée de Saint-Amarin.

La quatrième et dernière enceinte n'était accessible que de ce côté, et c'est là aussi que se trouvaient les différents corps d'habitation dont il n'est pas très aisé d'établir les emplacements, comme on peut s'en convaincre en lisant la liste des réparations à faire au château. Tout au haut du roc il y avait le donjon, privé de son toit et pas mal endommagé par les pluies. A côté, se trouvait sans doute la chapelle, « une belle petite chapelle, garnie d'ornemens d'autel nécessaires et fondée d'une messe par chascun jour, qu'est de la collacion de mondit seigneur (le duc), » comme dit Mougin Contault[1].

Une espèce de couloir couvert reliait sans doute la chapelle à la « maison du duc, » en temps ordinaire probablement le logis du gouverneur. Accolée à ce bâtiment se trouvait la grande cuisine, et la maison du four, voisines elles-mêmes de la maison des chevaliers. Le rapport de Contault parle encore d'une petite cuisine et d'une « rechoîte qu'est près de la petite cusine, » d'un « gros poille soubz lequel est le celier » et à côté l'écurie des chevaux. Il faut chercher peut-être l'emplacement de ces constructions dans l'angle sud de la seconde enceinte, réservée sans doute au logement de la garnison.

Tous ces « maisonnemens, » comme dit si pittoresquement maître Mougin Contault, étaient en piteux état lors de la prise de possession par le duc de Bourgogne. Les toits recouverts de tuiles et de bardeaux de bois de sapin avaient de grands trous et parfois n'existaient même plus du tout. La pluie et la neige entraient librement et pourrissaient les planchers et les plafonds, la gelée faisait éclater les murs. Les murailles d'enceinte seules semblent avoir été en bon état et garnies de pièces d'artillerie par les soins du grand bailli.

1. Rapp., fol. 22 r°.

Si maintenant nous passons de la description générale à la description intérieure de ce château, l'un des plus importants parmi les possessions de la maison de Habsbourg en Alsace, nous éprouverons une assez forte déception. L'ameublement était loin d'être luxueux, si nous en jugeons d'après les deux inventaires de 1440 et de 1502 découverts aux archives de Thann par M. Lauer[1]. Le premier a été dressé au moment de la nomination du chevalier Goetz Henri d'Eptingen comme gouverneur du château et en présence du receveur et des conseillers de Thann.

On trouva alors dans la grande salle de la maison du duc un bon et beau lit, une fontaine carrée en étain à laver les mains, deux brocs en étain, deux autres brocs souabes en étain, huit écuelles en étain, petites et grandes, et un trinkhorn (une corne à boire), un grand landier en fer; dans la salle des munitions : sept arbalètes et quatre autres se trouvaient chez l'armurier, plus un tas de 2,000 carreaux d'arbalète, puis deux pots, une petite armoire, et, sur l'une des tours, un drapeau. Dans la vieille cave, il y avait un grand tonneau et deux autres plus petits, plus un grand baquet et trois hottes, mais privées de leurs courroies; dans la petite cave, il n'y avait que deux baquets et quelques boîtes ou caisses.

Au moment de la prise de possession par le comte Sigismond de Lupfen, landgrave de Stulingen en 1502, l'inventaire est un peu plus riche. Il y avait alors, dans la chapelle seigneuriale, dans une petite armoire, un calice avec sa patène dorée, une chapelle d'ornements blanc et or, un vêtement de messe en soie bleue, un autre en soie verte bordé d'arras vert, un autre en arras vert, un missel imprimé avec des fermoirs en cuivre, un missel en parchemin, un missel plus mince, un *Cursus*, un vieux psautier, une chronique, deux livres d'écoliers de peu de valeur, trois nappes d'autel de serge rouge-brune, une nappe d'autel en tapisserie avec un écusson d'or, une croix de perles, des reliques dans une boîte en cuir, deux burettes pour la messe, un encensoir, une sonnette, un pupitre, un essuie-main et un bénitier en plomb. En outre, il y avait une chapelle d'ornements toute neuve en damas rouge, que le prédécesseur du comte de Lupfen, le chancelier Sturzel de Buchheim, avait fait orner de ses armes, de celles de sa femme et d'une sainte Catherine en petites perles.

1. Publiés depuis par lui, *loc. cit.*, mais avec quelques légères erreurs de lecture. Nous donnons les pièces à l'appendice.

Dans la salle aux munitions, il y avait quatre arquebuses à tarrois, quinze hacquebuttes, huit arquebuses à main, deux coulevrines sur chariots, deux tonneaux pleins de carreaux d'arbalète, six arbalètes en os et en acier, trois carquois de traits, trois cuveaux contenant de la poudre, du charbon dans un tonnelet et deux seaux en cuir. Dans la maison des chevaliers, il y avait environ soixante pierriers, un tas de boulets en pierre, un petit canon (ou boîte), dix-neuf tonneaux de diverses tailles pleins de poudre, de charbon, de soufre, de salpêtre et un tas de flèches incendiaires. Dans le logis ducal, le palais, l'inventaire ne mentionne qu'un lit, un coussin. En outre, au moment de sa nomination, le chancelier Sturzel de Buchheim avait fait venir d'Innsbruck vingt hacquebuttes rouges et en avait fait rentrer trois autres prêtées au dehors.

L'armement était un peu plus important et les munitions plus abondantes qu'au moment où Pierre de Hagenbach prit possession du château au nom du duc de Bourgogne. Le commissaire bourguignon Mougin Contault écrivit alors dans son rapport : « Et est assavoir que j'ay demandé s'il avoit aucuns meubles ou artillerie appartenant à mondit seigneur audit chastel, pour ce que je y ay veu deux grosses serpentines, environ xx coulevrines[1] et huit ou dix arbalestes de pas, comme de traict de tarrois et de crameillie[2], avec pluseurs tonnelez de poudre de canon et harnois de guerre. Sur quoy, par ledit messire Pierre de Haccambacq m'a esté respondu que toute ladite artillerie est à lui et que mondit seigneur n'y avoit fors que quatre soilloz de cuyr et deux vieilles selles de jouste, qui ne vaillent pas deux blans et que les gens de Monseigneur d'Auteriche, avant leur partement dudit chastel, avoient hosté les portes, fenestres, gonds, serrures, chaudières d'estuves et tous autres biens qui y estoient, et les avoient venduz, et faiz ce que bon leur en avoit semblé[3]. »

Le château se trouvait donc dans un état fort délabré et cela près de quatre ans après la prise de possession. Mais en bonne justice on ne saurait en rendre responsable le grand bailli. Tout était à mettre en ordre dans les possessions cédées par la maison

1. Avant d'être une bouche à feu légère, la coulevrine avait été une arme à feu portative. On ne saurait dire ici de laquelle il s'agissait. Voy. aussi Lor. Larchey, *les Maîtres bombardiers, canonniers... de la cité de Metz*, p. 28 et suiv.

2. Il semble s'agir ici d'arbalètes à crémaillère. Voy. Godefroy, v° *crameillie*.

3. Rapp., fol. 25 v° et 26 r°.

de Habsbourg. L'incurie était arrivée à tel point que « dez passé avoit XL ou L ans le pays avoit tousiours esté en guerre et que les seigneurs gaigiers qui, depuis ledit temps, avoient esté oudit conté de Ferrates avoient, par eulx et leurs gens serviteurs, levées les rentes et revenues desdiz contez et seignourie de Ferrates et n'en estoit enseignement par comptes ne autrement[1]. »

Pierre de Hagenbach ne cessait de demander de l'argent au duc de Bourgogne pour relever le pays ruiné par des guerres interminables. Mais, non seulement Charles le Téméraire n'en envoyait point, mais encore il aurait voulu que ses nouveaux sujets lui en fournissent. C'était demander trop, et, de plus, sa prétention était contraire aux clauses du traité de Saint-Omer par lequel il avait juré de respecter les privilèges des pays nouvellement acquis. Cette exigence inconsidérée lui fit commettre une lourde faute en décidant l'établissement d'un impôt sur le vin, que l'on qualifia bientôt de *mauvais denier*. Il provoqua un légitime mécontentement parmi la population et amena directement la chute de la domination bourguignonne.

Le grand bailli, originaire du pays et connaissant l'esprit des habitants, trop habitués au laisser aller mou de Sigismond d'Autriche, aurait voulu voir les places fortes en bon état, afin d'avoir un point d'appui en cas de troubles. Ses craintes ne se réalisèrent que trop promptement. Aussi avait-il pris soin d'appeler l'attention de Mougin Contault sur l'importance du château de Thann et le lui fit-il visiter en détail pour bien lui montrer en quel piteux état il se trouvait, malgré les réparations qu'il y avait fait faire lui-même à ses propres frais. Aussi, nous dit-il :

1. Rapp. Contault, fol. 22 v°. Dans la lettre d'envoi au duc qui accompagne leur rapport, Poinsot et Pillet se plaignent encore plus amèrement de l'absence de registres de comptes ou de l'insuffisance de ceux qui existaient. « Pour le présent, disent-ils, ne avons peu savoir plus avant, obstant ce que les anciens receveurs et officiers desdiz pays nous ont dit et certiffié, que desdites receptes et gouvernemens du temps passé ilz n'avoient aucuns desdis cartulaires, comptes ou enseignemens, senon par petites mémoires en thyois et mal déclaré, qui n'est pas chose qui vaille, ne sur quoy l'on se puisse ou doive arrester, pour ce que Messeigneurs d'Austeriche et lesdiz principaux officiers s'en sont passez légièrement, n'ont point accoustumé d'y riens ou très peu mectre par escript, et semblablement, pour ce que de très long temps la plus part desdiz pays et seigneuries ont esté mis et baillés en gaige en pluseurs et diverses mains, comme outre sait les aucuns qui en ont prins ce qu'ilz en ont peu recouvrer, sans avoir grant regart à mectre ordre au demaine desdites seigneuries ainsi que bien fere se doit... » (Rapp. Poinsot, fol. 34 v° et 35 r°.)

En présence desdits messire Pierre de Hacambacq et receveur (de Thann, nommé Guillaume Brediaire), et appellez aucuns ouvriers, maçons, charpentiers et recouvreurs, j'ay visité les maisonnemens d'icellui chastel, qui sont grans et de grant maintenue, mesmement en couverture... et que la plus grant partie des couvertures est de thieulle et l'autre d'aissannes de sapin, que de legier vient en pourriture et n'y a gaires maisonnement tant en chambres, sales, chapelles, greniers, que autres, où il ne plevoit par pluseurs goutières qui pourrissent les murailles et charpenterie et ainsy l'ay veu, car à l'heure que je y suis alé, il plevoit tres fort, par quoy ladite place pourroit cheoir en ruyne qui seroit un tres grant dommaige...

Et après ladite visitation, par moy faicte, j'ay voulu assentir lesdiz ouvriers quel pris il voudroient avoir pour recouvrir les toiz et goutières dudit chastel là où il veoient qu'il estoit necessaire; surquoy lesdiz messire Pierre de Hacambacq, receveur, et ouvriers m'ont dit et respondu qu'il avoit environ ung an que par ledit bailli et quatre des conseillers de monditseigneur audit Tanne avoit esté faicte une visitation de toutes les réparations, tant de charpenterie, maçonnerie que couverture qui estoient nécessaires à faire audit chastel, laquelle visitation estoit es mains dudit receveur et y estoient declairez les pris qui sembloit que la chose povoit valoir et coûter à faire.

Et pour ce que la chose n'estoit pas depuis amendée, j'ay ordonné audit receveur de moy apporter et bailler ladite declairation; ce qu'il a fait. Par laquelle visitation j'ay trouvé que le toit de la sale, qui est couvert de thieulle, povoit couster à recouvrir, tant pour achat de thieulle, de chaux et de sablon, comme de la main de l'ouvrier, six vins florins d'or[1]. Pour ce vi^xx fl.

Item une rechoite qu'est pres de la petite cusine et aussi ladite cusine et les cheminées de ladite cusine et du grant poille, depuis ladite sale jusques audit grant poille, pourra couster à recouvrir pour toutes choses xx fl.

Item la couverture du gros poille, soubz lequel est le celier, ensemble l'estable des chevaulx, emprès ledit poille, pourroit couster pour toutes choses à faire, xxx fl.

1. La valeur du florin d'or a subi de nombreuses variations durant le xve siècle. En 1469, il était au titre de 791,6, du poids de 3 gr. 383, du poids fin de 2 gr. 677 et d'une valeur intrinsèque de 7 fr. 07. En 1472, nous trouvons : 770,8 (titre), 3,367 (poids), 2,595 (poids fin), 6 fr. 29 (valeur). (Hanauer, *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, I, 463.)

Item, pour ce que en la charpenterie de ladite sale a pluseurs pièces de bois pourries et avalées, qui sont necessaires à rechangier ou autrement la couverture n'y pourroit prouffiter par ladite visitation, ce qui y chiet à réparer, pourroit couster pour toutes choses xxx fl.

Item la couverture de la maison des chevaliers oudit chastel, pourroit couster pour toutes choses la somme de xxx fl.

Item la couverture des estables basses et de la maison dessus la grosse porte, pourra couster x fl.

Item la couverture de la grant cusine, de la cheminée d'icelle et la maison du four, tirant jusques au maisonnement appellé la maison du duc estant oudit chastel et aussi ladite maison du duc pourra couster LX fl.

Item la haute tour qui est toute comme descouverte et fort gastée des vents, tellement que la muraille en est bien dommaigiée, a besoin de enroichier et de recouvrir et pourra le tout couster la somme de L fl.

Item le toit de la chappelle et les allées d'icelle jusques à la maison du duc, pourra couster à recouvrir xxx fl.

Depuis laquelle visitation, ladite ruyne est acreue et non pas diminuée, comme j'ay veu et congneu par expérience, par quoy je n'ay mis par escript de nouvel autrement ladite visitation, ains me suis arresté à icelle telle que dit est[1].

Et comme conclusion, Mougin Contault estimait que 380 florins n'étaient pas de trop pour remettre en état une place forte de cette importance. Il est peu probable que ces réparations aient jamais été faites, car, au moment où le pays se souleva contre Pierre de Hagenbach, le château de Thann, alors gouverné par un gendre du grand bailli, Antoine de Montreux, n'opposa guère de résistance. Si la place était bien approvisionnée en munitions, il faut bien dire que le chiffre de sa garnison était insuffisant. En temps de paix, sa garde ne comprenait que quatre hommes et le portier, en plus du châtelain-gouverneur. En temps de guerre, leur nombre était porté à douze[2].

1. Rapp., fol. 24-25.

2. Rapp. Contault, fol. 14-15. *Thann à la fin du XV[e] siècle*, p. 8. Il existe aux archives de Thann un curieux document qui nous donne des renseignements très précis sur la manière dont la ville était gardée en 1474. Aucun document ne parle du château. La porte basse de la ville, donnant sur la plaine, était gardée par sept hommes qui devaient toujours être en armes et ne laisser

Ils étaient à la solde non du duc de Bourgogne, mais de leur capitaine, qui ne touchait pas lui-même un traitement fort élevé. D'après le receveur de Thann, Guillaume Brediaire, le gouverneur, recevait annuellement 500 livres baloises et avait la jouissance du revenu produit par un pré au-dessus de Thann évalué à 12 livres, par la pêche dans la Thur évaluée à 15 livres et d'un jardin, situé hors de Thann, d'un produit de 3 ou 4 sous balois. Le chevalier Bernard de Bollwiller, conseiller du duc, avait, de son côté, déclaré à Mougin Contault qu'il avait connu le chevalier Erhard de Falkenstein[1], qui touchait 400 florins, et, plus

entrer personne sans la permission de l'écuyer Herman Stoffel et des conseillers de la ville. Il en était de même pour la porte haute dirigée du côté de la vallée. Le faubourg de Cattembach, qui était également fortifié, devait avoir sa porte gardée par huit hommes. De plus, la nuit ce chiffre était porté à dix ou douze, et J. Scheffer prenait le commandement de ces hommes. Dans le faubourg, huit hommes devaient faire des rondes minutieuses; dans la ville même, ce nombre était porté à vingt-six, placés sous les ordres de deux conseillers qui se relayaient. (Arch. de Thann, EE 1-3.) Voir à l'appendice. — Les habitants de Thann devaient le guet chaque nuit au château, mais ils s'en libéraient en payant un droit de guet, en deux termes, en mars et à la Saint-Martin d'hiver, le premier de 10 livres 6 sous tournois, le second de 4 livres 10 sous. (Rapp. Poinsot, fol. 22 et 23.) Ceux du faubourg de Cattembach, 8 l. (Ibid., 23.) En outre, les habitants des villages du bailliage de Thann, au nombre de trente-six environ, « tant grans que petiz, doivent pour le droit du guet, qu'ilz doivent chacune nuyt audit chastel de Tanne, dix mesures de froment, cent et dix quarriz d'espiétes et XXXVI quarriz et deux mesures de seigle, croissent et descroissent, et les peult l'on évaluer, par communes années, c'est assavoir lesdites X mesures de froment, XVIII sols tournois, les cent et X quarriz d'espiétes, au pris de quatre sols le quarry, XXII livres tournois et les XXXVI quarriz deux mesures de seigle, au pris de six sols le quarry, X livres XVIII sols tournois. Ainsi est pour toutes lesdites grainnes cy-dessus pour l'an fini IIIIc LXIX, LXIII livres XVI sols tournois. Et est assavoir que les habitans desdites villes dient et en sont en procès devant Monseigneur le bailli de Ferrete et le Conseil, pour ce qu'ilz ne doivent desdites grainnes que la moitié et en ont lettres d'exemption de Monseigneur d'Austeriche, comme ilz dient, et pour ce demeure la chose en surséance jusques à la fin dudit procès. Pour ce icy ladite moitié... XXXI livres XVIII sous tournois. » (Rapp. Poinsot, fol. 29 r°.) — Les habitants de Burnhaupt payaient 4 livres, ceux de Hohenrodern, 9 livres, d'Aspach, 4 livres 10 sous, de Balschwiller, 1 livre, de Sulzbach, 30 sous, de Reiningen, 66 sous. (Ibid., fol. 22, 23, 26, 27, 28.)

1. Contault l'appelle Érard de Felsaim. Il ne peut être question que d'Erhard de Falkenstein, gouverneur du château, de 1432 à 1441. (Arch. mun. de Thann, AA. 4, n° 2.) — Voici, du reste, la liste complète des différents gouverneurs telle qu'il est possible de la dresser d'après les documents conservés aux archives de Thann : 1431, Jean Truchsess de Diessenhoven; 1432, Erhard de

tard, le sire de Rothenstein[1] en avait eu 500, mais, quant à lui, « considérant les dangiers des querelleurs dudit Ortemberg et autres gens de guerre alans par le pays, et aussi que ladite place de Tanne est frontière et clef et entrée des pays de Lorraine, sans ce qu'il y ait autre passaige et le grand despens qui comme est faict pour les gens de guerre qui ont garde dudit chastel de Tanne, tant pour leur vivres, comme pour leur gaiges et salaires et aussi pour leur chauffaige, qui est de grant peine et de grans fraiz pour la grande montée qui y est et qu'il convient aler querre ledit bois loing d'illec, il ne vouldroit avoir la charge de la garde dudit chastel de Tanne pour lesdiz IIIc florins[2]. »

Pierre Reich de Reichenstein, gouverneur pour le duc des quatre Villes-Forestières et de la Forêt-Noire, parle de 300 ou 400 livres et constate, lui aussi, la difficulté de chauffer le châ-

Falkenstein; 1441, Henri d'Eptingen; 1443-4, Melchior de Blumeneck; 1446, Marcart de Baldeck; 1455, Henri Reich de Reichenstein; 1456, Jean d'Emptz; 1457, Henri Reich de Reichenstein; 1467, Henri de Rothenstein; 1470, Pierre de Hagenbach; Lazare d'Andlau; 1492, Conrad Sturzel de Buchheim. (Arch. de Thann, AA. 4.)

1. Gouverneur de 1467 à 1470. (Arch. de Thann, AA. 4, 14.)

2. Rapp. Contault, fol. 54 r°. Jacquins Truchenat, marchand et bourgeois de Thann, déposa qu'il avait ouï dire que les capitaines du château recevaient de 300 à 400 florins et que « depuis et sont environ XX ans, ung nommé Melchizer de Blommeneck [Melchior de Blumeneck, capitaine de 1443 à 1446. Arch. de Thann, AA. 4, n° 4], cappitaine et chastellain dudit Tanne, avoit de gaiges Vc livres balois et oultre et pardessus les droiz déclairés en la depposition dudit Guillaume Brediaire. » (Rapp. Contault, fol. 21 r°.) — Guillaume Brediaire, dans son rapport, dit « qu'il a tousiours ouy dire et veu de son temps que audit lieu de Tanne a eu chastellain du chastel dudit Tanne et non pas cappitaine et que ledit chastellain a accoustumé de prendre et avoir chascun an pour ses gaiges dudit office la somme de cinq cens livres balois, sur laquelle somme ledit chastellain par temps de paix est tenu d'avoir et tenir jour et nuyt à ses despens quatre gaictes avec le portier et de fournir le bois pour quatre poilles, l'un pour lui, l'autre pour les gaictes, l'autre pour le portier et l'autre pour le fournier, et, par temps de guerre, ledit chastellain a eu par cy-devant charge de XII gaictes oudit chastel qui sont choses de grans fraiz à supporter audit chastel, lequel a, oultre sesdits gaiges, accoustumé d'avoir chacun an à son prouffit l'erbe de dessus la ville dudit Tanne et une pescherie appellée la pescherie dessoubs en ladite rivière de Tanne qui pevoit valoir, c'est assavoir, ladite pescherie environ quinze livres et ladite herbe environ douze livres balois, et, au regard du jardin ou courtilz assis hors de la porte dudit Tanne que tient ledit chastellain on en pourroit avoir trois ou quatre sols balois par an. » (Rapp. Mougin Contault, fol. 15 r°.)

teau, « pour ce qu'il fault grant quantité de bois pour le chauffaige dudit chastel et que le chemin est long et bien grevable à y monter pour y mener bois[1]. »

Le poste de capitaine-gouverneur du château de Thann n'était guère convoité. Ni Bernard de Bollwiller ni le chevalier Waldner de Freundstein, ni même le propre frère du grand bailli, Étienne de Hagenbach, n'en auraient voulu. Pierre de Hagenbach l'avait accepté quand même, car son dévouement au duc Charles était sans bornes, et il dut rêver plus d'une fois de faire de ce château, à demi ruiné, une forteresse inexpugnable, qui lui permettrait de tenir en respect tout le Sundgau, en lui ouvrant en même temps une route vers cette Lorraine que son maître aurait tant voulu posséder.

Il avait été nommé, par le duc[2], bailli du château, de la ville de Thann et des localités qui en dépendaient, c'est-à-dire : Vieux-Thann, Hohenrodern, Leimbach, Rammersmatt, Aspach-le-Haut et Aspach-le-Bas, Traubach (chef-lieu de dix-sept autres villages), Soulzbach, Balschwiller (chef-lieu de quatre villages), Reiningen, Burnhaupt (dont dépendaient douze villages) et deux autres aujourd'hui complètement disparus : Otzenviller et Erbenheim. Pour se conformer aux coutumes du pays, il avait dû, avant de recevoir le serment d'obéissance des magistrats de la ville et des villages du ressort, jurer lui-même de sauvegarder tous leurs droits et privilèges.

1. Rapp. Contault, fol. 47 v°. — Pierre Reich de Reichenstein joua un certain rôle durant la domination bourguignonne en Alsace. Quelques documents le comptent parmi les membres du Conseil de régence d'Ensisheim. En tous cas, il prit une part très active au rachat de Rheinfelden par Hagenbach et en devint gouverneur. Ce qui ne l'empêcha nullement de faire rapidement sa paix avec Sigismond d'Autriche, qui le nomma gouverneur de Thann après la mort de Hagenbach. (Arch. Thann, AA 4, n° 16.) — Cette difficulté de se procurer du bois pour le chauffage du château se trouve dans tous les interrogatoires (voir plus haut, page précédente). Pour entretenir les « quatre poilles » dont parle Brédiaire, le châtelain percevait en outre, pour « l'affeaige et chauffaige, » au terme de Saint-Martin, 12 l. 10 s. d'Aspach et autant de Hohenrodern, de Balschwiller 22 l., de Reiningen 15 l. (Ibid.)

2. Bernouilli, *op. cit.*, p. 337. — Witte, *Zur Geschichte der burgundischen Herrschaft am Oberrhein* (*Zeitsch. für Gesch. des Oberrheins*, 1887, p. 150, n. II). — *Thann à la fin du XV° siècle*, p. 23. — Coste, *Notice sur le Vieux-Brisac* (*Rev. d'Alsace*, 1853, p. 280). — Inventaire-sommaire des arch. d'Innsbruck, publié par Witte (*Zeitschr. für Gesch. Oberrheins*, 1893, p. 647).

Sa domination fut courte, trop courte pour lui permettre d'exécuter tous les projets qu'il avait conçus. La sanglante tragédie de Brisac, qui lui coûta la vie, amena la chute de la place que son gendre était incapable de défendre contre les nombreuses troupes de Sigismond d'Autriche, qui, soutenu par le roi de France, rentra du même coup, sans bourse délier, dans ses possessions patrimoniales, engagées à Saint-Omer. La haine personnelle de Louis XI contre le Téméraire lui avait fait commettre une lourde faute politique en abandonnant la frontière du Rhin à la maison d'Autriche.

Charles NERLINGER.

APPENDICE.

I.

1470 (13 mai). — *Pierre de Hagenbach, bailli du château, de la ville de Thann et de ses dépendances, jure de maintenir les privilèges des habitants.*

Ich Peter von Hagenbach, rytter, lantvogt, etc. Bekenn und tun kunt aller menglich mit disem briefe als min, der durluchtigiste furst und herre, hern Karle hertzogen zu Purgundie und zu Prabant, etc., myn gnedigster herre, die pfleg und vogtye des schlosses und der statt zu Tann, mit allen iren rechten, herlichkeiten, und zugehorden, in vogtwise innzehabend und zeitwesend empfolhen hat, nach lut und sag siner furstlichen gnaden briefe, etc., daz ich da vor und ee mir die besamenwysen der schaffner, der rate und die gantz gemeinde der statt Tann, mitsampt irem gericht und zugehoerde, Altentann, Hohenrodern, Leymbach, Ramermatt, Otzenwyler, Bebenheim, Obern und Nidern Aspach, hulden und sweren wolten, als ein vogt inen mit minen guten trewen gelopt und versprochen hab, glob und versprich auch, in craft dieses Briefes, sy alt und ir yeclichen iren gnaden, fryheiten, privilegyen, altenherkomen und guten gewonheiten, wy sy von altershar gehept und herbracht hant, und wie inen die von den durluchtigen und hochgebornen fürsten und herren von Osterrich, etc., von altershar, gnediclich gegonnet und auch von rœmischen keysern und kunigen erlœbet und bestet sint worden,

und sy daby und och alzit bij der meren urteil, im rat und am gericht, und auch sust wyder menglichen ze hanthaben und ze schirment, nach allem minem besten vermœgen und nit ze gestalten inen ützit darin ze tragen, noch durch mich selbs oder yemande anders dawider ze tunde, in deheinwise, alles œngeverd; doch mir herinn wissentlich vorbehalten wider minen obgenanten gnedigsten herren von Purgundie nicht zu gestatten noch fur zene men noch auch niemant gestatten wider sin gnad, noch die sinen, fur zenemen oder ze tund gestatten in deheim wise form noch... weg. Des alles ze warem urkund so hab ich Peter von Hagembach, ritter, landvogt und vogt ze Tann, mit rechtem wissen an disen brief tun hencken. Der geben ist am nehsten mittwochtag vor dem sonndag Jubilate nach Christi geburt viertzehen hundert und subentzig jar.

(Archives de Thann, AA 4, n° 16.)

II.

Inventaire du château de Thann, de 1440.

Anno domini millesimo quadringentesimo quadragesimo... Ze wissend als der streng und from vest Herre Goetz Heinrich von Eptingen[1], Ritter, Vogt zu Tann, uff dasz schlosz Engelburg komen, und im von Empbelniszwegen des allerdurchluchtigesten Hern und Fürsten, Hern Fridriches, von Gottes Gnaden des Rœmischen Kunigs, Hertzogen zu OEsterrich, etc., ingeben ist, in gegenwürtickeit der fürsichtigen wisen des Schaffners und der Reten zu Tann, daz er dise nachgenanten Stück, die unser gnedigen Herschafft von Osterrich, etc., und dem schlosz zugehœrent, funden hatt. Item des ersten in der grossen stuben in den obern schlosz, ein gutz schen spanbett[2].

1. Henri d'Eptingen fut bailli de Thann de 1441 à 1443.

2. Lit qui avait la forme de nos pliants actuels et qui est encore usité en Alsace. Il y avait à Strasbourg, jusqu'en 1781, une hôtellerie à l'enseigne *Zum Spanbett*, célèbre par le terrible incendie qui la détruisit en 1497. Ce mot vient de *spannen* = tendre. (Schmidt, *Strassburger Gassen-und Hæusernamen im Mittelalter*, p. 150.) — Duo spondilia dicta Spanbettere, 1320. Spanbette, sideln und kensterlin in den Kammern. Ein Lottesbett-spanbett, 1499. (Dictionnaire manuscrit laissé par M. Schmidt et communiqué par sa famille.)

Item ein grosz viereckecht zynnen gieszfasz[1]. Item zwo zynnen schenckkannen[2]. Item dry swebsch zynnen kannen. Item acht zynnen schüsseln klein und grosz. Item ein eren horn. Item grosz ysen branckeite[3]. Item in der Harneschkamer siben armbrost und viere sollent by dem armbroster sin. Item by zweyn tusend philen. Item zwen krieg[4]. Item ein kensterlin[5]. Item ein venlin uff einen turn. Item im alten kelr ein grosz vasz. Item zwey mindere vasz. Item ein grosse butten[6]. Item drü hœltzen bœcklin one krapffen[7] und one ryemen. Item etwie menig buchsen. Item im nidern kelr zwo grosz buttene. Hye bye worent und sint des gezügen die fursichtigen Ulrich Radere schaffner, Ulman Hindler, Hanns Volmer, Henslin Fridrich, Claus Nusboum.

Au revers : Der hussrat uff dem schloss.

(Archives de Thann, EE 1, n° 11.)

1. Petit réservoir en étain ayant au bas une cuvette et qui servait à se laver les mains. Il était parfois accroché au mur, parfois placé sur une petite armoire spéciale. Dans un inventaire du château de Hoh-Kœnigsbourg de 1530 on lit : « Item ein giesvass. Item ein messin beckin dorunder. Item ein gross giesvass Kensterlin. » (Inventarium der fahrenden Habe auf dem Schlosse Hohenkœnigsburg. Publié par Stœber et Hugot dans l'*Alsatia* de 1858-1861, p. 311.) Parfois aussi il était placé sur une sorte de trépied. Ein erin Giessfasz uff drigen beinen, 1432. (Notes Schmidt.)

2. Brocs à vin en étain.

3. Grand landier en fer. Dans l'inventaire du château de Hoh-Kœnigsbourg, publié par Hugot et Stœber, on lit les formes *brantreit*, *prandreit*, *brandreitiner* et la forme fautive *brandwitinen*.

4. Deux cruches.

5. Armoire basse servant à garder de la vaisselle ou à conserver des aliments, encore en usage dans toutes les maisons alsaciennes.

6. Grandes cuves en bois utilisées lors des vendanges.

7. Il est probablement question ici de hottes servant au transport des raisins. La définition que l'on trouve dans Scherz, *Glossarium germanicum*, ne s'y applique pas. « Boecklein, J. Pr. Sac., I, 63. Einen runden schild in der andern hand, da nichts dann holz und leder an sey, aber die boecklein moegen wol eisern seyn. Intellige *boeglein*, annulos et orbiculos, quibus ornata scuta. Similia baca, baga, bague, boga, boia. » — *Krapf* uncus leg. sor. d. S. Clar. Id. Jul. sii wart mit ysenen ruten geslagen unn mit Krapfen zerzerret. Scherz renvoie à *Krafen* et donne cet exemple : « Alexander wart ufgehencket an einen galgen, unn mit ysenen Krafen unn mit fuire gemarteret. »

III.

Ordonnance concernant la garde de la ville de Thann.
Quarta ante pasce IIIIc LXXIV.

Wacht under purgund.

Des ersten ist an daz nidertor geordnet daz alltag VII man in irem harnasch und geweren hütten und überal niemant in lassen denn mit wissen und willn her hermans juncher Stoffels und der Ret.

Desglich am obertor och also.

An Kattenbach tor by der Ratstub sol och VII hutten.

In Kattenbach sollen all nacht X oder XII wachen (Jacob Scheffer hoptman) das tor in Langengrund dienen und sollen zu geton bliben.

In der vorstatt sollen allnacht VIII wachen und gon hinden umb in Kattenbach desglich uss Kattenbach och zu ine gon wol hœren wachen und hüten waz die vernemen daz in die statt uffstunt ze verkünden, und all nacht und morgen in daz barfüsser closter überal lugen ob sich yemant verslagen hett.

In der statt sollen alnacht XXVI wachen und sich umb gon, und zwey der ret und sollen zwey alt ret die lœsen; und stond sollichs stets zwey by hagembach turn, zwey bym minrem turn an leimbach ort und by satten turn bliben und sy alwend zwey ander lœsen, domitt die wacht dert sterker und wol gehutet werd.

Item est sond allnacht VI im zwingelf (?) wachen.

Au dos on lit la curieuse invocation suivante : Jerusalem, Jerusalem, convertere ad Dominum Deum tuum!

(Archives de Thann, EE 1, n° 3. Aff. milit.)

IV.

Inventaire du château de Thann, de 1502.

Mengklich sye kund und wissen das uff den Abzugk so der streng hochgelert Hert Conrat Sturtzel von Bucheim, Ritter, Doctor, Ro. Ku. maj. Cantzler und Erbschenck in Elsass[1], etc., getan hatt der vogty

1. Conrad Sturzel de Buchheim, chancelier de Maximilien Ier, bailli de Kaysersberg et échanson des landgraves d'Alsace. Cette charge était un fief héré-

zu Tann und dem schloss Engelsperg uff Mittwuch nechst noch Sant Adolffs tag anno, etc., secundo do selbs im Schlossverloss und dem edlen wolgepornen Herrn, Hern Sigmund Grafen ze Lupfen, Lantgraf zu Stulingen, Her ze Landsperg, Romisches Ku. maj. Ret und obrester veldhouptman der vier vordern Landen[1], etc., als ingesetzten vogt ze Tann, von wegen und bephelch unsers allergnedigsten Herrn des romischen Kunigs, etc., des ertzhertzogen ze Osterrich, etc., uberantwurt hat diss nochgeschriben.

Nemlich in der Cappell im Kensterlin. Item ein Kelch mit siner paten uberguldt. Item ein wiss guldin messgewand, mit siner zughord. Item ein blow siden messgewand mit siner zughord. Item ein grun siden messgewand mit grunen arras besetzt mit siner zughord. Item ein grun arras messgewand mit siner zughord. Item ein getruckt messbuch mit mœssin spangen. Item ein perment messbuch, ein duner pergamen messbuch, ein Curss, ein alter psalter, ein Zitbuch, zwey schulerbuchh wenig wert. Item dru altartucher mit einer brun rotten Sergen. Item ein heidschwercktuch[2] vir den

ditaire de cette famille, qui le tenait avec une cour franche à Thann. Quand il vendit, en 1503, cette cour à Gaspard de Morimont, il y substitua son château allodial de Buchheim et le village de ce nom, ainsi que la moitié du château et du village de Nambsheim. Il est stipulé dans l'acte de cession que le vase dans lequel la première boisson sera offerte à l'archiduc d'Autriche, soit en Alsace, Sundgau ou Brisgau, devra être remis à l'échanson. (Schoepflin-Ravenez, IV, 46.) Conrad Sturzel prit une part active aux nombreux démêlés que la ville de Mulhouse eut à cette époque avec ses voisins ou l'empereur. (Mossmann, *Cartulaire de Mulhouse*, IV, nos 1918, 1927, 1937, 1940, 1950.)

1. Les comtes de Lupfen, landgraves de Stulingen, originaires de Souabe, prirent pied en Alsace par le mariage du comte Jean, qui épousa Herzlande, fille d'Ulric de Ribaupierre. Grâce à ce mariage, ils devinrent possesseurs du fief et château de Hohlandsberg. (Schöpflin-Ravenez, V, 641-642.) En sa qualité de bailli de Thann, Sigismond de Lupfen eut de nombreux démêlés avec les bourgeois de Mulhouse. (*Cartul. de Mulhouse*, IV, nos 1899, 1947, 2009.)

2. Dans l'inventaire de Hoh-Kœnigsbourg, le mot se retrouve sous la forme *heidisch*, *heidensch decke*, *decklin oder werk*, et Stœber l'explique ainsi : un tapis, une tenture brodée de différentes fleurs et figures, damas, originaire d'Orient, tapisserie. Dans Scherz on trouve l'explication : « *Heidenschwerck*, aulaeum Brack. scil. acu pictum, gestickt, mit blumen gewirckt V. Fr. wie damast von Orient. Pict. D. test. Cons. M. a. 1439, fol. 37. Item Gutel Hochfeldin hat geseit, das Margrede doge heidenschwerck ziechen und eine heidenschwerck lischte umb sii sii gekaufft habe. Ew. Wish., f. 98, und was des bildes mantel gar rot, und purpurvar mit heidenschen seltzenen wercke, das einen wunderlichen aneblig gab. » — Dans le dictionnaire manuscrit de M. Schmidt, on trouve les exemples suivants avec le sens de tapisserie : « Die grosse hei-

altar mit goldig schilt. Item ein perellen crutz. Item heltum in eim ledern ledlin. Item zwey messkenn. Item ein rouchfass, ein schell, ein pultpret, ein hantzwehel. Item ein bligen wichkessel. Item ein sexstern wyhewasser ze segnen.

Item und do zu ein nuw rot damast messgwand so bemeldter Cantzler Sturtzel, mit sin und siner husfrowen schilt und sant Kathrin mit berlin gestickt erst der geben mit aller zughord. Item, im Buchsenhuss[1]. Item vier tarasbuchsen, XV hackbuchs[2], VIII hantpuchs, II schlangen uff karen. Item II vass mit pfil. Item VI hurnen und stehelin armbrost, III schefft mit pfilen. Item vier kubel und bulver dorinn und col in eim vessly. Item II ledern Eimer.

Sodenn im Ritterhuss. Item uff LX steinwerff. Item ein huffen Butzbiren[3]. Item ein swartz furgeschoss[4]. Item ein boler. Item XIX vesslin clein und gross mit bulver, kol, swebel und salpeter. Item ein huffen furpfil.

Item im schloss ein bett, ein kussin, ein pfulben, ein kritech.

denschwerke serge die in dem Chor hanget (1418). — Ein lottesbettstullachen mit heidenschwerklisten (1460). »

1. L'arsenal. — On ne commença à faire usage en Alsace de l'artillerie qu'à la fin du XIV[e] siècle, et c'est lors de l'invasion des bandes de Coucy que nous en trouvons la première mention. Kœnigshoven, le bon chanoine de Saint-Thomas de Strasbourg, nous dit, dans sa chronique, qu'en 1375 on garnit les tours de Strasbourg d'engins à tirer et de canons (men leite ouch huete uf alle türn mit geschütze und mit bühssen. Édit. Hegel, II, 817). A partir de ce moment, l'artillerie strasbourgeoise devint redoutable et célèbre. Quand la vieille république de Strasbourg ouvrit ses portes à Louis XIV en 1681, elle lui livra ses 264 canons et ses 17 mortiers. (Voir R. Reuss, *l'Artillerie strasbourgeoise du XIV[e] au XVII[e] siècle*, dans la *Revue alsacienne*, 1879-1880, p. 549, ainsi que le curieux chapitre : *Das strassburgische Zeughaus*, dans Schneegans, *Strassburgische Geschichten, Sagen, Denkmäler*..., p. 117.) Voy. aussi A. Touchemolin, *Strasbourg militaire*.

2. La vraie forme est *Hackenbüchse*, qui a donné en français arquebuse. Avant l'arquebuse à main on eut l'arquebuse sur *trettel* (tréteau) et même sur roues. Les hacquebuttes rouges étaient évidemment sur tréteaux ou sur roues, non à main. (Communication de M. Lorédan Larchey.) — C'était une pièce d'artillerie légère, munie de tourillons, dont un croc dentelé, fixé sous la tête de culasse, facilitait le pointage. — Des détails intéressants se trouvent dans différents articles de Mone : *Ueber das Kriegswesen vom XIV-XVI Jrht. in Baden, Elsass und Oberschwaben*. (*Zeitsch. f. Gesch. des Oberrheins*, VI, 1855, p. 37, 129.)

3. Nous n'avons pu trouver en quoi consistaient ces projectiles; mais il est probable qu'il s'agit de boulets en pierre lancés par les pierriers (*steinwerff*).

4. Il est sans doute question d'une bombarde noire, puisque plus loin nous trouvons : *ein huffen furpfil*, des flèches incendiaires qu'elle servait à lancer.

Item so sint aber dru Heckenbuchs im Buchshuss so luder glihen waren und sidher wider geben sind. Item aber sint im zughus xx roter Heckenbuchs, die min Her Cantzler sidher von Insprugk in das schloss geprecht hatt.

Und des zu urkund, so sint disser Infentary zedel in bijwesen schaffner und ettlicher harzu geordneter Retten dru glich gemacht, beden obbemeldten teilen mit iren ingesigeln versiglet, jedem eins und der dritt in des Ro. Ku. maj. Cantzly geben; so bescheęn ist in iar und uff den weg als obstot.

Hieby was Steffan Schriber Reinbolt Haffner und vil andere.

Au dos on lit : Anno LXXXXII exaltatione crucis ist Rinach so xvii vogt gewest alstand und Sturzel angemelter vogt.

Graf Sigmund von Lupfen ingang der herschafft Tann und sin revers.

(Archives de Thann, EE 1, 11.)

(Larchey, *les Maîtres bombardiers*, p. 60; Viollet le Duc, *Dict. rais. du mob. fr.*, VI, v° TRAIT A POUDRE.)



UN NOUVEAU DOCUMENT

RELATIF A

L'EXPÉDITION DE LOUIS Ier D'ANJOU

EN ITALIE

(11 JUILLET 1382).

L'aîné des oncles de Charles VI avait déjà passé les Alpes, marchant avec une puissante armée à la conquête du royaume de Sicile; son quartier général se trouvait à Turin[1] quand fut adressée par le pape Urbain VI à la ville de Lucques la lettre close suivante, dont j'ai récemment transcrit le texte sur l'original conservé à l'*Archivio di Stato* de Lucques[2].

Avant même que l'ennemi eût débouché en Italie, le pape résidant à Rome avait ordonné la prédication d'une sorte de croisade contre ceux qu'il désignait alors sous l'appellation vague de partisans de « l'antipape » Clément VII (3 juin 1382)[3]. Mais le péril devenait plus pressant. Dans les lettres qu'il écrivit vers le 11 juillet 1382, — celle que reçurent les Lucquois n'est sans doute pas la seule, — Urbain VI désigna nominativement l'envahisseur, et à ce Louis, soi-disant duc d'Anjou, fils de feu Jean, roi de France, il attribua le perfide dessein de renverser le catholicisme et de subjuguer l'Italie. Il ne dissimulait pas d'ailleurs la puissance des moyens dont disposait Louis d'Anjou : c'était

1. N. Valois, *la France et le grand schisme d'Occident*, t. II, p. 38-40.

2. Dans le fonds dit *Tarpea*, où les pièces sont aujourd'hui rangées chronologiquement. Notre lettre close y portait autrefois la cote suivante : *Armoire VI*, n° 265.

3. H. Simonsfeld, *Analekten zur Papst- und Konziliengeschichte im 14 und 15 Jahrhundert*, dans les *Mémoires de l'Académie de Munich*, 1891, p. 37.

une nombreuse armée, — ailleurs, il dit : une horde de barbares, — qui accompagnait le « fauteur du schisme. » Néanmoins le pape s'efforçait d'organiser la résistance. Il exhortait les gens de Lucques à prendre les armes pour le salut commun et à donner, en cette circonstance, la mesure de leur dévouement aux causes sacrées « de la foi, de la patrie, de la liberté. » A tous ceux qui s'enrôleraient pour combattre le duc, ou qui enverraient quelques combattants à leur place, il accordait la même indulgence que le saint-siège avait coutume d'octroyer aux croisés partant pour la terre sainte. La lettre était écrite avec une hâte que justifiait bien l'imminence du danger[1], et le pape réclamait aussi des Lucquois une très prompte réponse.

A vrai dire, soit qu'Urbain VI se fît illusion à lui-même, soit qu'il cherchât à inspirer aux Italiens une confiance qu'il ne partageait pas, il semble avoir quelque peu exagéré les ressources dont il disposait pour combattre le duc d'Anjou. Que ses alliés fussent plus nombreux, plus puissants et plus sages que ceux de l'oncle du roi de France, je ne le conteste pas ; mais la plupart se bornèrent à demeurer spectateurs de l'invasion française. Les Romains ne semblent pas avoir eu sous la main cette multitude de soldats dont il parle[2]. Ni Wenceslas, roi des Romains, ni Louis Ier, roi de Hongrie, ne lui envoyèrent les secours sur lesquels il comptait[3]. Quant à l'armée de Charles de Durazzo, qui ne se composait alors, comme le pape en convient, que de 4,000 lances (nous n'avions, à cet égard, aucune indication précise jusqu'à présent), son rôle se bornant à couvrir Naples, elle ne pouvait coopérer à la défense de l'Italie centrale.

Les exhortations d'Urbain VI ne restèrent pourtant pas sans effet. Elles durent contribuer à former entre les cités italiennes cette ligue défensive qui obligea Louis d'Anjou à se détourner de son chemin. Au lieu de traverser la Toscane, il dut longer la mer Adriatique, et le retard qui en résulta eut sur les suites de la campagne les plus fâcheuses conséquences[4].

N. VALOIS.

1. C'est ce que semblent indiquer, du moins, des négligences que l'on constate rarement dans la rédaction des lettres apostoliques : deux mots passés, deux verbes au singulier ayant pour sujets des pluriels.

2. *La France et le grand schisme d'Occident*, t. II, p. 48.

3. *Ibid.*, p. 279.

4. *Ibid.*, p. 43.

Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis prioribus ac populo et communi civitatis Lucane salutem et apostolicam benedictionem.

Fama publica referente sensistis, ut credimus, qualiter iniquitatis filius Ludovicus, natus quondam Johannis regis Francorum, qui se gerit pro duce Andegavensi, factus publicus incitator et fautor execrabilis et per nos juste damnati scismatis, spirituque ambitionis inflatus, et suis terminis non contentus, cum copioso gentium armigerarum exercitu, de civitate nostra Avinionensi se movit, cum intentione fidem catholicam subvertendi et perturbandi statum pacificum Italie ipsamque sue dicioni improba dominandi libidine subjugandi. Sed nos, una cum carissimis in Christo filiis nostris Wenceslao, Romano, Ludovico, Ungarie, et Carolo, Sicilie regibus illustribus, necnon cum dilectis filiis populo Romano, cumque aliis inclitarum civitatum Italie populis et magnatibus, intendimus dicti ducis temerariis conatibus obviare. Eapropter et vos, filii, pro fidei predicte defensione, pro communi Italie salute contra hostem publicum insurgatis. Nec vos barbare gentis dictum ducem sequentis multitudo deterreat. Plures enim et longe potentiores prudentioresque nobiscum sunt quam cum illis : preter enim quatuor millia lancearum instructissime gentis que sub vexillo regis predicti Sicilie militant, et copiosam multitudinem gentium armigerarum quas Romani secum [ducunt][1], Ungarie vero [et Romanorum][2] reges predicti in subsidium nostrum [mittunt][3], nobiscum sunt victricis signa justitie, nobiscum Dominus, cujus in hac parte res agitur, et qui non consuevit deserere in sua misericordia confidentes. Estote igitur boni animi, estote unanimes et ferventes, et hac vice quantus sit amor fidei, quantus patrie, quantus etiam libertatis ostendite. Illos enim ex vobis qui se personaliter contra memoratum ducem accinxerint, vel aliquos loco sui transmiserint, illam indulgentiam consequi volumus que per sedem apostolicam concedi consuevit accedentibus in subsidium Terre sancte. Celeriter autem nobis rescribere velitis quid in hac parte vestra devotio offerat se facturam.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, v idus julii, pontificatus nostri anno quinto.

JOHANNES DE SANCTOJUSTO.

Au dos : ***Dilectis filiis prioribus ac populo et communi civitatis Lucane.***

1. Le texte porte : ducit.
2. Mots passés, mais nécessaires au sens.
3. Le texte porte : mittit.

CHRONIQUE

DES

ROIS DE CASTILLE

(1248-1305)

Par JOFRÉ DE LOAISA.

Cet ouvrage, quoiqu'il n'ait pas l'importance que lui ont attribuée quelques érudits du xviie siècle qui le retrouvèrent et le mirent à profit, mérite cependant d'être étudié et intégralement publié. Sans compter qu'il augmente et précise, sur certains points, notre connaissance des choses advenues en Castille sous les règnes d'Alphonse X, de Sanche IV et de Ferdinand IV, servant ainsi de complément ou de rectification aux chroniques royales, il contribuera, je crois, à éclairer, en quelque mesure, l'origine et le développement encore obscurs de l'historiographie castillane au xiiie et au xive siècle.

La chronique de Jofré de Loaisa, oubliée de bonne heure, semble avoir, pour ainsi dire, entièrement disparu de la circulation en Espagne : ni Ambrosio de Morales, ni Zurita, ni, à ma connaissance, aucun autre érudit espagnol du xvie siècle versé dans la bibliographie historique n'en fait mention[1]. Vers la fin du xviie siècle seulement, divers bibliographes, historiens ou généalogistes, tels que N. Antonio, Ortiz de Zuñiga, le marquis de Mondéjar et José Pellicer, se mettent à parler de cette chronique qu'ils ne connaissent d'ailleurs que d'après quelques

1. Mariana, qui enseigna la théologie à l'Université de Paris et visita certainement le collège de Navarre (voy. *Historia de España*, livre XIV, ch. x), n'eut pas connaissance du ms. de ce collège renfermant la chronique de Loaisa.

extraits produits par des historiens français. Quoique N. Antonio donne à entendre qu'un exemplaire du Gaufridus pourrait bien se trouver parmi les manuscrits de la bibliothèque de Medinaceli provenant des ducs d'Alcalá, tout ce qu'il sait lui-même de cet auteur et tout ce que savent les autres Espagnols ses contemporains provient de ce qu'en ont dit et publié Arnaut Oihenart, Pierre de Marca et J.-J. Chifflet, qui eurent à leur disposition le manuscrit du collège de Navarre aujourd'hui conservé à l'Arsenal :

Ad aetatem Alphonsi regis (Alphonse X le Savant), sub quo vixisse fama est, referimus memoriam Gaufredi archidiaconi Toletani (vulgari nuncupatione Jofre de Loaysa fuisse, D. Iosephus Pellizerius alicubi monet) qui scripsit *Supplementum*, seu *continuationem historiæ Hispanæ Roderici præsulis Toletani*. Eam quidem vulgari lingua; hanc tamen ex ea in Latinum vertit Arnaldus de Cremona Cordubensis canonicus; idque rogatu ipsius auctoris, atque D. Fernandi Guterii, qui sub initium sequentis decimi tertii (*lire* quarti) sæculi eidem Cordubensi urbi episcopus praefuit. Quam interpretationem adservari Parisiis in collegio Navarraeorum testatur idem Pellizerius[1].

Meminit certe huius operis, latinaque ex eo verba adducit, in gallica *Bearnensi historia* Petrus de Marca, lib. 7, cap. 8, § 6, et in notis ait custodiri MS. in laudato collegio Navarrae. Meminit et Arnaldus Oihenartus *Notitiae Vasconiae*, cap. 17, qui ducentesimum vicesimum primum eius caput (adeo vastum opus Hispaniae nostrae honorificentissimum desideramus adhuc)[2] laudat. Recordatur itidem huius continuationis Ioannes Iacobus Chiffletius *Vindiciarum Hispanicarum*, cap. 12[3].

Ces citations d'auteurs français, comme l'indique le passage qu'on vient de lire du savant bibliographe sévillan, avaient piqué la curiosité des érudits espagnols. L'un d'eux, le marquis de Mondéjar, qui aurait voulu consulter la chronique de Loaisa pour compléter ses *Memorias históricas del rei D. Alonso el Sabio*,

1. En note, N. Antonio renvoie à un *Mémorial* généalogique de Pellicer en faveur de D. Fernando de los Rios y Argote, présenté au roi en 1665.

2. N. Antonio ne pouvait pas savoir que la chronique de Gaufridus, suite du *De rebus Hispaniæ* de Rodrigue de Tolède, continue la numération des chapitres de l'ouvrage original. En réalité, cette continuation ne compte que onze chapitres (ch. CCXVIII à CCXXVIII).

3. *Bibliotheca hispana vetus*, éd. de 1788, t. II, p. 95.

s'efforça d'en apprendre davantage; il s'adressa à Baluze pour le prier de rechercher le manuscrit du collège de Navarre et de le lui faire copier; mais Baluze ne put pas ou ne sut pas répondre au désir de son savant correspondant[1]. Et depuis lors le silence se fit sur ce texte; aucun historien moderne ne paraît s'en être occupé.

Écrite d'abord en langue vulgaire (*in romancio*) par maître Gaufridus, archidiacre de Tolède, la continuation de Rodrigue de Tolède fut mise en latin, à la demande dudit archidiacre, par maître Armand de Crémone, chanoine de Cordoue et plus tard *socius*[2] de l'église de Tolède : c'est ce que nous apprend la rubrique du manuscrit de l'Arsenal. Quel est ce Gaufridus? José Pellicer, au dire d'Antonio, de même qu'Ortiz de Zuñiga, dans ses *Anales de Sevilla*, et le marquis de Mondéjar y reconnurent un nommé Jofré[3] ou Jufré de Loaisa. L'identification est sûre, mais il importe de distinguer exactement entre les deux personnages qui portèrent ce nom, entre le père et le fils, car c'est à ce dernier qu'incombe la chronique. On peut s'étonner que ces érudits de la fin du XVII[e] siècle ne se soient pas référés à l'auteur le mieux renseigné sur la famille des Loaisa, au licencié Francisco de Cascales, qui lui consacre un chapitre de ses *Discursos históricos de la ciudad de Murcia*[4]. Cet historien, après avoir rappelé que les Loaisa sont d'origine française, — assertion que nous ne sommes point en mesure de vérifier, — dit que plusieurs membres de cette famille vinrent en Aragon et à Murcie, et que l'un d'eux, Jufré, sut se concilier la faveur d'Alfonse X au point qu'il reçut de ce roi, à titre de récompense, la ville et le château de Petrel, près d'Alicante[5]. Puis il continue en ces termes :

1. Je compte publier prochainement la correspondance de ces deux érudits où, entre autres choses, il est parlé de notre chronique.

2. J'ignore à quelle dignité répond ce titre. Du Cange, après avoir dit qu'il désigne « dignitatis vel officii nomen in ecclesia toletana, » se demande s'il équivaut à celui de *frater*, membre d'une confrérie de prières ou autres œuvres spirituelles. Il cite un sceau du cabinet du président de Mazaugues qui porte la légende : « S. Pet. Michael. socii ecce tolet. » Ce titre de *socius* ne figure pas dans la *Descriptio templi toletani* de Blas Ortiz, qui consacre deux chapitres aux dignités et charges de l'église de Tolède.

3. *Jofré*, *Jufré*, et non pas *Jofre*, *Jufre;* l'*e* porte l'accent, comme l'indique toujours l'exact Cascales.

4. Murcie, 1621, fol. 342.

5. Parmi les érudits de la fin du XVII[e] siècle, Mondéjar (*Memorias*, p. 111)

Este don Jufrè de Loaisa fue uno de los cavalleros pobladores desta ciudad (de Murcie) i su hijo Garci Jufrè de Loaisa i otros de su nombre, como parece por el libro de la poblacion i se hallarà en la 1. foia don Jufrè de Loaisa i Garcia Jufrè, i à fojas 24 Jacomin de don Jufrè i Bartolome de don Jufrè, i à fojas 58 Berenguer Jufrè.

El dicho D. Jufrè fundò el mayorazgo de Petrel i su castillo, con carta plomada del rei D. Alonso que le hizo merced de la villa i castillo, i instituyò en el por via de mejora à Garci Jufrè de Loaisa su hijo mayor. Yo è visto la escritura deste mayorazgo, su fecha en Segovia à 20 del mes de agosto año 1296[1], donde parece lo dicho i que à ruego de don Jufrè mandò poner su sello D. Violante reina de Castilla i de Leon, muger del rei D. Alonso el Sabio : i assi mismo à su ruego puso su sello i nombre el infante D. Manuel hermano del rei, è fueron testigos D. Ramon obispo de Segovia i don Pasqual obispo de Jaen i D. Garci Martinez protonotario de Castilla i D. Agustin Perez arcediano de Cartagena i chanciller de la reina i don Diego del Corral ayo del infante don Fernando i portero mayor del rei en Castilla. El dicho don Jufrè fue casado con doña Jacometa, señora francesa, los quales estan enterrados en el monasterio real de las Huelgas de Burgos, donde ai una piedra en su sepultura con esta letra : *Aqui yaze el noble cavallero don Jufre de Loaisa i la noble dueña su muger Jacometa.* Tiene este sepulcro dos escudos de armas, uno del con cinco rosas i otro della con una flor de lis enmedio del escudo i seis medias lises, tres arriba, dos a los lados i una abaxo. Tuvieron por hijos al dicho Garci Jufrè de Loaisa i al maestre Jufrè de Loaisa, arcediano que fue de Toledo i à otros hijos.

Don Garci Jufrè de Loaisa fue adelantado mayor deste reino de Murcia, como consta por un privilegio del rei D. Sancho, dado en Burgos en 29 de março, era de 1323. Casò con D. Maria Fernandez, fue gran privado del rei D. Alonso, como lo fue su padre; fue tambien copero mayor suyo, como parece por la Coronica del mismo rei folio ultimo; fue rico hombre de aquel tiempo. Mirese la misma Coronica cap. 44 donde dize que, queriendo hazer el rei don Alonso

est le seul qui distingue nettement les deux Jofré et fasse mention de la donation d'Alphonse X, mais il altère le nom du fief, qu'il écrit *Piter*, au lieu de *Petrel* ou *Petrer*, comme on disait aussi anciennement; voy. Zurita, *Anales de Aragon*, livre III, ch. LXVIII, et la Chronique catalane de Jacques Ier d'Aragon, éd. Aguiló, ch. CCCCXIV.

1. Cette date est celle de l'ère d'Espagne. Par les noms des témoins, nous voyons que ce privilège est de l'an 1258.

el Sabio ciertos fueros en Almagro, vinieron i se juntaron con el el principe don Fernando su hijo i don Fadrique i don Manuel sus hermanos i los maestres de Uclès, de Calatrava i del Temple i el prior de S. Juan i don Alonso Tellez i don Diego Lopez de Salzedo i don Rui Gil de Villalobos i don Rodrigo hijo de don Rodrigo Rodriguez de Saldaña i don Pedro Alvarez de Asturias i don Jufrè de Loaisa i otros ricos hombres i cavalleros, etc. Por donde consta que los deste apellido fueron ricos hombres en aquel tiempo, que oi es lo mismo que titulados.

El dicho adelantado fue uno de los testamentarios del rei don Alonso, por donde se echa de ver su valor i privança. Estando enfermo en Murcia de una grave enfermedad de que muriò, se mandò enterrar en la claustra de la iglesia mayor desta ciudad. Dexò por hijo heredero à Juan Garcia Jufrè de Loaisa i por sus testamentarios à su muger D. Maria Fernandez la Cruzada, que la llamavan assi por ser señora de abito, i a su hermano maestre Jufrè de Loaisa arcediano de la S. iglesia de Toledo. Para enterrarse donde è dicho, pidio entierro i capilla al obispo i cabildo desta s. iglesia. El dicho testamento fue fecho en el alcazar de Murcia 23 de agosto era 1323 años. La donation del obispo i cabildo fue hecha en Murcia 6 dias de Março, era de 1324 años. Dexò por su hijo legitimo heredero à Juan Garcia Jufrè de Loaisa. Este siendo señor de la villa de Petrel i otros castillos i heredamientos, en las guerras que tuvo el rei don Pedro de Aragon con el rei de Castilla, le quitò à Petrel i los otros castillos, i el rei de Castilla le hizo en recompensa otras mercedes.

Hallo muchos deste apellido en el archivo desta ciudad, regidores añales i alcaldes ordinarios i con otros oficios publicos...

Aux renseignements fournis par Cascales, il est possible d'en ajouter d'autres, d'abord sur le premier Jofré de Loaisa. Ce personnage, que nous voyons déjà mentionné par deux fois dans le *Repartimiento* de Valence, où il est gratifié de diverses possessions[1], reçut la charge de gouverneur de l'infante Yolande, fille de Jacques Ier d'Aragon; il accompagna cette infante lorsqu'elle vint, en 1246, à Valladolid, épouser l'infant Alphonse, plus tard Alphonse X : nous le voyons cité avec sa femme dans l'acte du mariage dressé le 26 novembre 1246 : « Jaufridus miles et custos « predicte domine infantisse, et... Jacobeta uxor quondam (*sic*)

1. *Coleccion de documentos del archivo de la corona de Aragon*, t. IX, p. 169 et 382.

« Jaufredi[1]. » A partir de la consommation du mariage, c'est-à-dire dès 1249, Jofré et sa femme restèrent au service de la reine Yolande et du roi Alphonse[2], qui, quelques années après, au dire d'Ortiz de Zuñiga, confièrent à Jofré l'éducation de leur premier fils, l'infant Ferdinand, charge qui valut au chevalier aragonais, outre la donation déjà indiquée de Petrel, d'autres faveurs exceptionnelles : en 1258, des moulins situés sur le rio Guadaira; en 1260, une maison à la Abadia[3]. A plusieurs reprises, Jofré de Loaisa est cité dans la chronique en langue vulgaire du règne d'Alphonse X, parmi les conseillers du souverain; par exemple, au ch. 21 (année 1271), qui traite d'une délibération sur des offres faites, au nom des grands vassaux révoltés, par Juan Alfonso Carrillo : « E pues quel Rey oyo esto que Juan Alfonso « Carrillo le dijo de parte de los ricos omes, ovo su consejo con « la Reina que era y con el e con el infante don Fadrique, su « hermano, e con los obispos e ... con *don Jofre de Loaisa.* » Au chapitre 47 (ann. 1272), l'auteur de la chronique nomme *don Jufre de Loaisa*, en dernier lieu, dans la liste des personnages convoqués par le roi à Almagro. Enfin, dans la lettre écrite par Alphonse X à son fils Ferdinand pour le mettre en garde contre les *ricos omes* (ch. 52), notre Jofré figure comme l'homme de confiance du souverain : « E quando leyeredes aquesta carta, sea y Alonso Ferrandez mi fijo, si fuere convusco, e *don Jufre de Loaysa*, e Diego de Corral e non otro[4]. » Qu'advint-il de lui ensuite? nous ne le savons pas; nous savons seulement par son fils[5] que, préoccupé de faire une fin pieuse et d'assurer en même temps la mémoire de son nom, il fonda dans le fameux monastère de las Huelgas de Burgos une chapelle, qui, naturellement, reçut ses restes et ceux de sa femme Jacometa; la dalle qui recouvrait cette sépulture portait, selon Cascales, avec les armes des défunts, l'inscription : « Ci-gît le noble chevalier Don Jufré de Loaisa et

1. *Memorial histórico español*, t. I, p. 2, d'après une copie d'un parchemin de Jacques I[er] mal transcrite par Villanueva ou par l'éditeur du *Memorial*. Au lieu de *quondam*, il faut naturellement lire *predicti*, comme me le confirme obligeamment D. Francisco de Bofarull.

2. Voy., ci-dessous, notre chronique au § 4.

3. Diego Ortiz de Zuñiga, *Anales eclesiásticos y seglares de Sevilla*, éd. de 1795, t. I, p. 225 et 220.

4. Mondéjar (*Memorias*, p. 311) a donné de cette lettre un texte meilleur que celui des éditions de la chronique.

5. Voy. plus bas la chronique au § 4.

« la noble dame Jacometa sa femme. » Peut-être mentionnait-elle aussi la date des décès de ces deux fidèles serviteurs d'Alphonse X[1].

Jufré de Loaisa, toujours d'après Cascales, laissa deux fils. L'aîné, du nom de Garcia Jufré de Loaisa, fit une brillante fortune : Alphonse X le gratifia de la charge de grand boutillier ou grand échanson[2], et c'est avec ce titre qu'il apparaît comme exécuteur testamentaire du roi dans le testament du 22 janvier 1284[3]; puis Sanche, peu après son avènement, le créa *adelantado* de Murcie[4]. Il vivait encore le 6 mars 1286, date d'une donation qui lui fut faite par l'évêque de Murcie. Quant au second fils, destiné à l'Église et qui porta le même nom que son père, Jofré de Loaisa, il parvint à la dignité considérable d'archidiacre de Tolède, dont nous savons qu'il était déjà pourvu en l'an 1280, lorsque fut cassée l'élection au siège archiépiscopal de Fernando Rodriguez, abbé de Covarrubias, comme le montre ce passage des *Anales Toledanos III :* « Anno Domini MCCLXXX fuit « cassata eleccio dni Ferandi electi Toletani, abatis de Caveis « rubeis, VI[5] nonas madii, die veneris, et sequenti die sabati fuit « provissum eclesie Toletane de venerabili viro dno Gundissalvo, « quondam episcopo Burgensi, et procuratores capituli... magis- « ter *Gaufridus de Loaysa*, archidiaconus Toletanus et Sanc- « tius Gundissalvi, » etc.[6]. Quoique ce Jofré ait arrêté, comme on le verra, sa chronique à l'année 1305, rien ne prouve qu'il n'ait pas vécu encore de nombreuses années; mais après cette date nous n'entendons plus parler de lui.

D'autres membres de la famille de Jofré de Loaisa, dont le degré de parenté avec ce chevalier ne peut pas être rigoureusement déterminé, apparaissent çà et là. Je citerai, d'après les *Anales Toledanos III*[7], comme ayant péri en 1275 au combat

1. La plupart des renseignements sur la famille Loaisa fournis par la chronique d'Alphonse X, Zurita, Ortiz de Zuñiga et Cascales ont été résumés par Luis de Salazar y Castro dans ses *Advertencias históricas*. Madrid, 1688, p. 83 et suiv.
2. Cf. Cascales et la chronique de Jufré, § 34.
3. *Memorial histórico*, t. II, p. 132.
4. Chronique de Jufré, § 85.
5. Florez a montré qu'il faut lire *V nonas*.
6. *España Sagrada*, t. XXIII, p. 415.
7. *Ibid.*, p. 419.

d'Ecija : « Gaufridus de Loaysa, nepos dni Gaufridi, qui erat « alcaide Decija et Alfonsus Gaufridi, filius dni Gaufridi de ...[1]; » puis, d'après les mêmes annales[2], un Alixandre de Loaisa, partisan des infants de la Cerda et qui, pour ce motif, fut dépouillé de ses biens par le roi Sanche[3], et enfin un Simon ou Ximeno Jofré, fils ou petit-fils du chevalier, à qui le roi Sanche, suivant notre chronique (§ 35), donna la garde de l'alcazar de Jerez.

Comme nous l'apprend sa dernière phrase, la chronique de l'archidiacre de Tolède fut terminée et peut-être entièrement écrite au printemps de l'an 1305 : « Suprascripta omnia, ut pre« dicitur, transierunt usque ad eram currentem millesimam tre« centesimam quadragesimam terciam, de mense aprili, » c'est-à-dire à une époque où l'historiographie en langue vulgaire n'avait pas encore livré ses produits; elle est donc indépendante des trois chroniques castillanes des règnes d'Alphonse X, de Sanche IV et de Ferdinand IV, quoiqu'elle se rencontre souvent avec l'auteur ou les auteurs de ces récits, qui, sans doute, puisèrent aux mêmes sources. L'archidiacre a aussi plusieurs passages qui se retrouvent presque textuellement dans les *Anales Toledanos III*, ce dont on ne saurait se montrer surpris, puisque ces annales sortent précisément du milieu où vivait Jofré de Loaisa. Au surplus, le récit qu'il nous fait de ces soixante années environ d'histoire castillane est des plus succincts; il néglige quantité de détails auxquels s'arrêtent longtemps les chroniques en langue vulgaire; il ne donne que les faits essentiels et il ne les donne même pas tous. J'ajoute que ce récit paraîtra fort sobre, un peu sec même et généralement dépourvu de digressions ou de réflexions : il est bien rare qu'on y trouve une note personnelle. Çà et là quelques mots sur le caractère généreux, libéral mais imprévoyant d'Alphonse X; quelques traits aussi qui accusent les fâcheux penchants de l'infant Henri, cet aventurier qui eut dans sa vie des moments d'héroïsme, mais dont la conduite après sa rentrée en Espagne et pendant la minorité de Ferdinand IV mérita les reproches les plus sévères : « Constituerunt, » dit l'archidiacre de ceux qui élurent ce prince, « prefatum dompnum « Henricum tutorem regis Fernandi predicti et iusticiarium ac

1. Les points sont dans le texte.
2. *España Sagrada*, t. XXIII, p. 417.
3. Zurita, *Anales de Aragon*, livre IV, ch. c.

« custodiam maiorem regnorum ipsius, quamvis postmodum modi-
« cam aut nullam iusticiam exerceret, tanquam qui venacioni
« pocius et frequenti comestioni quam alteri negocio intendebat
« et de loco ad locum pro libito discurrebat. » Mais le seul passage où l'auteur laisse percer ses propres impressions et s'élève un peu au-dessus du simple métier d'annaliste est celui où il s'efforce de nous peindre la désolation de la Castille au temps des guerres civiles de la minorité de Ferdinand; ces grandes plaines désertes, où l'on ne rencontre plus ni marchand ni qui que ce soit qui ait figure d'honnête homme, ces champs abandonnés par les pasteurs et où le bœuf ne laboure plus, ces chemins envahis par l'herbe et que ne suivent plus que les bêtes sauvages, et enfin ces bandes de pillards et d'incendiaires recrutés parmi les artisans ou les paysans qui ont jeté l'outil ou la bêche pour se livrer au brigandage et vivre de rapines, tout cela est assez vivement décrit et avec une émotion sincère : « Tunc, proh dolor! mercator vel
« alius quivis bonus per Castellam nullatenus discurrebat, tunc
« pastor in agris armenta non custodiebat, tunc bos terram
« vomere non scindebat, set loca deserta manebant, herbose vie
« sole degebant, in quibus plures lepores quam pecora discurre-
« bant, et quasi non aliud nisi cedes, rapinas et spolia homines
« sapiebant. Multi quoque qui quondam artificio vel terrarum
« cultura cotidianum victum sibi querere consueverant, facti nunc
« armigeri, quoscumque poterant predabantur, furabantur, loca
« incendio concremebant et iam non parcebatur loco sacro, sexui
« nec etati vel ordini. » A vrai dire, rien n'interdit de supposer que le récit primitif, en langue vulgaire, de Jofré, fût plus développé et détaillé : son traducteur, Armand de Crémone, sur lequel toute information nous fait défaut, l'a peut-être abrégé en le mettant en latin. Toutefois, comme cette traduction a été exécutée à la demande même de l'auteur, on ne saurait admettre que le *socius* de l'église de Tolède ait opéré dans le texte original de bien fortes coupures. Jofré a dû exiger, sinon une version littérale, au moins une version qui ne s'écartât pas notablement de ce qu'il avait écrit.

Le manuscrit auquel j'ai emprunté le texte de la chronique de Jofré, qui y occupe les feuillets 92 v° à 97 r°, est celui que nos érudits du XVIIe siècle avaient consulté dans la bibliothèque du collège de Navarre et qui se trouve maintenant à l'Arsenal, classé sous le n° 982. Ce volume, copié par un scribe italien ou espagnol

dans la première moitié du XIVe siècle, et qui renferme surtout des ouvrages relatifs à l'histoire d'Espagne, a été plusieurs fois mis à contribution par divers érudits, notamment par le R. P. Tailhan, pour son édition de la continuation d'Isidore de Séville, qu'il appelle l'*Anonyme de Cordoue*[1], et que M. Mommsen a plus prudemment intitulée : *Continuationes Isidorianae*[2]. Une très exacte description du manuscrit a été donnée par M. H. Martin dans son *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal,* t. II, p. 205 à 207, ce qui me dispense d'en analyser le contenu. On peut juger du caractère et de la date de l'écriture de ce recueil, d'après les très beaux fac-similés du P. Tailhan.

Pour faciliter la lecture et l'intelligence de cette chronique, j'ai divisé le texte en paragraphes et mis quelques notes au bas des pages, tant pour identifier la plupart des personnages dont parle Jofré de Loaisa que pour signaler des inexactitudes ou des divergences avec les autres sources historiques du temps. Je ne suis point parvenu à élucider tout ce qui m'a paru douteux ou obscur, principalement pour ce qui concerne les années de la minorité de Ferdinand IV. L'histoire de cette époque est une des plus compliquées qui soient ; rien n'est plus difficile et fastidieux à suivre que ces interminables démêlés entre la reine régente et les oncles ambitieux et brouillons, d'une part, ou les grands vassaux turbulents, de l'autre, rien, si ce n'est peut-être l'histoire contemporaine de l'Espagne pendant la première moitié de ce siècle, qui présente certes de frappantes analogies avec la régence de Marie de Molina. N'est-ce pas une manière de carlisme que les agissements des infants de la Cerda, et quoi de plus semblable aux *pronunciamentos* des généraux modernes ou aux intrigues des chefs de parti que les perpétuelles rébellions, défaillances et réconciliations des Lara et des Haro ? Ce qui gêne en outre l'étude de ces événements si enchevêtrés, c'est le manque de bonnes éditions des chroniques en langue vulgaire. Aucune de ces chroniques n'a été l'objet de travaux critiques ; aucune n'a été annotée ni même munie d'index de noms de personnes et de lieux. Il faut donc les lire page par page pour y puiser des renseignements, et je ne suis pas sûr d'avoir toujours eu la patience de le faire[3].

1. Paris, 1885, in-fol.

2. *Monumenta Germaniæ historica. Auctores antiquissimi*, XI, 2. Berlin, 1894.

3. Je cite les chroniques en langue vulgaire d'Alphonse X, de Sanche IV et

Qualiter post obitum prefati reverendi patris domini Roderici archiepiscopi toletani, qui laudabilem historiam suprascriptam stilo composuit luculento, venerabilis vir dominus magister Gaufridus archidiaconus toletanus composuit in romancio et per magistrum Armandum de Cremona, tunc canonicum cordubensem et postmodum[1] *socium in ecclesia toletana, redigi mandavit in latinum historiam infrascriptam de gestis et aliarum rerum que tempore ipsius archidiachoni in Hispaniam contingerunt.* C. CCXVIII.

1. Post hec[2] sanctissimus rex Fernandus civitatem hispalensem obsedit et tam diu forti obsidione ligavit quousque cepit eandem[3]. Similiter locum de Caliç[4] obsedit et cepit. Et tunc temporis omnes cismarini Maurorum reges vassalli erant regis Fernandi predicti et annua sibi tributa redebant.

2. Et secundo anno post capcionem civitatis predicte obiit et spiritum celo reddidit sanctissimus rex predictus, era Mª CCª nonagesima[5] et ibi sepultus fuit in ecclesia maiori civitatis hispalensis predicte, regia et valde, ut tantum decebat principem, honorabili sepultura[6]; sed ante suum obitum illustris infans dominus Alfonsus primogenitus et futurus heres sepedicti regis nupsit cum nobilissima infantissa domina Violante, filia illustris principis Jacobi Aragonie regis, die lune quarto kalendas febroarii, era millesima CCª octuagesima septima[7].

de Ferdinand IV d'après la réimpression de la *Biblioteca de autores españoles* de Rivadeneyra; les *Anales toledanos III*, d'après Florez, *España Sagrada*, t. XXIII, p. 410 et suiv., et le *Cronicon* de Juan Manuel d'après l'édition de Baist (*Romanische Forschungen*, t. VII. Erlangen, 1893).

1. *Ms.* pmodem.

2. Rodrigue de Tolède termine sa chronique par le récit de la prise, sur les Sarrasins, en 1241, de quelques places fortes au sud de Cordoue : Ecija, Almodovar, Luque, Lucena, Estepa, etc. Voy. le *De rebus Hispaniæ* dans *PP. Toletanorum quotquot extant opera;* Madrid, 1793, t. III, p. 207, et cf. Schirrmacher, *Geschichte Castiliens im* 12 *und* 13 *Jahrhundert;* Gotha, 1881, p. 396.

3. Séville capitula le 23 novembre 1248 (Ortiz de Zuñiga, *Anales eclesiásticos y seculares de Sevilla*, éd. de 1795, t. I, p. 30).

4. Cadix fut prise probablement en 1251 (voy. Ortiz de Zuñiga, *loc. cit.*, t. I, p. 60, et Schirrmacher, *loc. cit.*, p. 421). D'après le § suivant de notre texte, cette conquête aurait eu lieu en 1250.

5. Ferdinand mourut le 30 mai 1252.

6. Sépulture que fit faire son fils Alphonse et qui se trouve dans la chapelle royale de la cathédrale de Séville exécutée au XVIᵉ siècle.

7. Jofré de Loaisa fixe au lundi 29 janvier 1249 le mariage de l'infant Alphonse

De illustrissimo rege Alfonso filio sanctissimi regis Fernandi. C. CCXIX.

3. Inclitus itaque rex Alfonsus sanctissimi regis Fernandi filius regnorum gubernacula cepit, era millesima CCª XCª. Hic ab ipso puericie sue tempore liberalis multum fuit ac justiciam diligens et exercens, speciosus quidem forma et in aspectu non modicum graciosus, qui ante quam regnare cepisset per armorum violenciam totum regnum Murcie acquisivit[1]. Deinde nupsit cum nobilissima infantissa domina Violante, filia domini Jacobi illustrissimi regis Aragonum supradicti ac nobilis regine domine Violantis filie regis Ungarie ac sororis beate Helisabet.

4. Predicta domina Violans, cum de Aragonia venit ad prefatum virum et dominum suum regem Alfonsum, duxit secum nobilem virum dompnum Gaufridum de Loaysa et dominam Jacometam uxorem ipsius qui secum et in servicio suo postmodum usque ad eorum obitum fideliter permanserunt. Hedifficavit autem seu construxit prefatus dominus Gaufridus in vita sua honorabilem capellam sancti Johanis que est in Burgis, in ecclesia monasterii de las Huelgas[2].

5. Genuit quoque predictus rex Alfonsus et habuit in predicta domina Violante filios infrascriptos, videlicet : dominam Berenga-

avec Yolande d'Aragon. Un élément de cette date est erroné : en 1249, le 29 janvier tomba le vendredi. Malgré ce défaut de concordance, je crois que la date de janvier 1249 peut être retenue et que Loaisa a voulu parler de la consommation du mariage. Nous savons, en effet, par un acte authentique, que le mariage d'Alphonse et de Yolande fut conclu par paroles de présent à Valladolid le 26 novembre 1246 (*Memorial histórico español*, t. I, p. 1), mais qu'il ne put être consommé, la mariée ayant alors à peine dix ans. Or, la dispense du pape Innocent IV ne fut accordée que le 25 janvier 1249 (Baluze, *Miscellanea*, éd. Mansi, t. I, p. 217, et *Memorial hist. esp.*, t. I, p. 3); elle semble avoir coïncidé à peu près avec la consommation du mariage, comme l'indique cette phrase, adressée à Jacques I[er] d'Aragon : « Nos tuis precibus inclinati ut dicti « A. et I. licite inter se matrimonium contrahere valeant vel, si jam contraxe« runt, in sic contracto libere remanere, hujusmodi affinitatum impedimento « nequaquam obstante, auctoritate apostolica dispensamus. » — Florez, qui ne connaissait pas la bulle d'Innocent IV, avait bien vu cependant qu'il convenait de « recurrir al fin del 48 á lo menos para señalar la consumacion del matri« monio » (*Reinas católicas*, p. 501).

1. Au printemps de l'année 1243 (Schirrmacher, *loc. cit.*, p. 401).

2. La pierre où se trouvait l'inscription funéraire de Jofré et de sa femme a été détruite et remplacée au siècle dernier par une autre d'où il appert que la translation des restes de Jofré I, de Valence à Burgos, eut lieu, par les soins de maître Jofré son fils, en 1298 (Communication de D. Ramon Menéndez Pidal).

riam primogenitam et dominam Beatricem, dominum Fernandum qui debuerat succedere patri suo in regno, set fuit morte preventus; postea genuit dominam Leonor; genuit eciam in eadem uxore dominum Sancium : iste successit patri suo in regno, ut inferius subsequetur. Item genuit Constanciam et dominum Petrum, dominum Johanem, dominam Helisabelem et dominam Violantem. Habuit eciam in eadem uxore dominum Jacobum[1].

6. Mortuo autem imperatore Frederico, quatuor ex septem electoribus, ad quos spectat imperatoris eleccio, prefatum regem Alfonsum, audito de liberalitate et prudencia sua, in imperatorem romani imperii elegerunt. Reliqui vero tres Richartum Cornubie comitem ac regis Anglie fratrem in discordia elegerunt.

7. Et cum predicti quatuor electores apud prefatum regem Alfonsum multis sollempnibus nunciis instarent et litteris ut ad suscipiendum prefatum imperium properaret, idem rex pro donando Alemannis et aliis, qui partem suam fovebant in negocio supradicto, sumptus maximos et expensas fere incredibiles toleravit, propter quod necessario habuit ab hominibus terre sue servicia postulare et eisdem collectas imponere insuetas, tamquam qui fere indiferenter omnibus ad se de forinsecis[2] partibus accedentibus[3] inmensa donaria et jocalia erogabat : propter quod ab hominibus extraneis et ab ultimis fere mundi partibus fideliter amabatur, et super omnes temporis sui reges de multa largitate, affabilitate et multis aliis regalibus virtutibus laudande comendacionis preconio tollebatur.

8. Et propter gloriosam famam suam multi nobiles et egregii viri de diversis mundi partibus veniebant ad ipsum ut ab eo reciperent cingulum militare[4] : inter quos fuit illustris rex Anglie nomine Odoardus[5], cui eciam infanti, post receptam ab ipso miliciam, ger-

1. Sur les enfants d'Alphonse X et de Yolande d'Aragon, voy. Ortiz de Zuñiga, *loc. cit.*, t. I, p. 337 et suiv., et Florez, *Reinas católicas*, p. 506. Ce dernier surtout a cherché à déterminer approximativement les dates de naissance de ces princes et princesses. Dans les listes de ces deux auteurs, pas plus que dans le ch. III de la *Crónica de Alfonso X*, ne figure la Constancia ici mentionnée.

2. *Ms.* forincesis.

3. *Ms.* accedentes.

4. Les personnages énumérés dans le texte ne furent pas armés chevaliers par Alphonse à la même époque. Il suffit de rappeler qu'en 1254, lorsque le prince Édouard vint en Espagne, les infants Ferdinand et Sanche, mentionnés dans ce paragraphe, n'étaient pas encore nés.

5. Le prince Édouard, fils de Henri III d'Angleterre, épousa à Burgos, en

manam suam nomine Leonor[1] multum magniffice tradidit in uxorem; nobilis vir Philippus imperatoris Constantinopolis filius[2], Abaudille rex Granate[3]; nobilissimi infantes dompnus Philippus[4]; dompnus Hemanuel[5]; Ferrandus Pontivi[6] et Ludonicus[7] germani eiusdem regis Alfonsi; illustres infantes Fernandus et Sancius, qui postmodum in regno succesit, filii regis Alfonsi predicti; egregii viri Alfonsus et Johannes filii quondam incliti regis Johannis de Accon[8],

octobre 1254, l'infante Léonore, sœur d'Alphonse (Florez, *Reinas católicas*, p. 468, d'après la chronique de Cardeña, et cf. Rymer ad ann. 1254). A partir du mois d'octobre 1254 et jusqu'à la fin de l'année 1255 (non pas seulement jusqu'au mois d'octobre, comme le dit Florez), les diplômes d'Alphonse portent immédiatement après la date la mention suivante : « El año que Don Odoarte « fijo primero e heredero del rey Enrrique de Anglaterra recebio caballeria en « Burgos del rey Don Alfonso el sobredicho. » Voy. le diplôme du 20 décembre 1254 et celui du 3 novembre 1255 dans le *Mem. hist.*, t. I, p. 44 et 77.

1. Léonore, fille de saint Ferdinand et de Jeanne de Ponthieu, morte le 27 novembre 1290.

2. Philippe de Courtenay, fils de Baudoin II, empereur titulaire de Constantinople, mort à Naples en 1285 ou 1287. La présence de ce prince à la cour d'Alphonse est indiquée par le *Cronicon* de Cardeña : « E fizo cavallero al rey « de Inglaterra D. Adovart, e despues el rey D. Dionis de Portugal, e despues « a D. Felipe emperador de Constantinopla » (Berganza, *Antigüedades de España*, t. II, p. 586).

3. Ce premier roi de Grenade de la dynastie nazérite, Ibn-el-Ahmer, que les historiens espagnols appellent Mahomad Alhamar Ier et qui figure dans les diplômes d'Alphonse sous le nom de Don Aboabdil Abennazar, mourut en janvier 1273 (Lafuente Alcántara, *Historia de Granada*. Paris, 1852, t. I, p. 318).

4. Philippe, fils de saint Ferdinand et de Béatrice de Souabe, fut destiné à l'état ecclésiastique. Élevé par l'archevêque de Tolède, Rodrigo Ximenez, il devint chanoine de Tolède, puis abbé de Valladolid et de Covarrubias et enfin fut élu premier archevêque de Séville, après la conquête de cette ville. Il renonça à cette dignité et à l'état ecclésiastique pour épouser Christine de Norvège, et mourut le 28 novembre 1274 (Mondéjar, *Memorias hist. del rey D. Alonso el Sabio;* Madrid, 1777, p. 505, et Florez, *Reinas católicas*, p. 439 et 502).

5. Emmanuel, dernier fils de saint Ferdinand et de Béatrice de Souabe, marié à Constance d'Aragon, puis à Béatrice de Savoie en 1275. Mort à Peñafiel en décembre 1283 (Florez, *Reinas católicas*, p. 440).

6. Ferdinand, fils de saint Ferdinand et de Jeanne de Ponthieu, vint en France avec sa mère vers l'année 1253 (Florez, *Reinas católicas*, p. 462 et 479).

7. Louis, dernier fils de saint Ferdinand et de Jeanne de Ponthieu, seigneur de Marchena, mort vers 1269.

8. Alphonse de Brienne, dit d'Acre, comte d'Eu et chambrier de France, fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, et de Bérengère de Castille, sœur de saint Ferdinand; mort à Tunis en 1270. — Jean de Brienne, dit d'Acre, comte de Montfort, fils des mêmes, boutillier de France, mort en 1296 (P. Anselme,

nobilis Johannes marchio Montisferrati[1], cui eciam filiam propriam nomine Beatricem, sororem vero preffati marchionis, illustri infanti Johanni filio ipsius regis Alfonsi tradidit in uxores; potens baro dompnus Gastonus de Biarno[2] et Radulphus comes, qui fuit postmodum rex Alemannie[3], et alii multi de suis et de diversis mundi partibus nobiles et barones.

9. Hic eciam rex Alfonsus primo superaddidit stipendia seu quantitates stipendiorum in terra seu in locis certis baronibus, nobilibus et militibus terre sue. Hic eciam, cum adhuc infans esset, regnum Murcie, et postquam regnavit, loca de Niebla, de Xerez et alia multa castra et loca per armorum violenciam acquisivit[4].

10. Postmodum autem discordiam magnam habuit cum quampluribus baronibus terre sue, adeo quod mille ducenti et ultra de baronibus, infancionibus et nobilibus ipsius ad regem Granate propterea accesserunt et ibi per tempus aliquod permanserunt, quousque rex ipse clemens ad precum instanciam infantis Fernandi filii regis eiusdem ac nobilis et reverendi patris Sancii, filii regis Aragonum et tunc archiepiscopi toletani, pepercit eisdem et illuc misit pro ipsis et ipsi libenter ad eius graciam redierunt. Inter quos principaliores fuerunt domnus Philippus germanus regis ipsius[5], domnus

Hist. généal., t. VI, p. 134). On voit figurer ces deux personnages avec leur frère Louis, vicomte de Beaumont, dans les diplômes d'Alphonse avec le titre de « vassaux du roi, » depuis 1255 et pendant environ une vingtaine d'années. Leur sœur Marie, mariée à Baudouin II de Courtenay, vint aussi en Castille pour obtenir d'Alphonse la somme nécessaire au rachat de son fils Philippe, prisonnier à Venise (Mondéjar, *livre cit.*, p. 611 et suiv.).

1. Non pas Jean, mais Guillaume VI, marquis de Montferrat, qui épousa en secondes noces Béatrice, fille d'Alphonse. De son premier mariage avec Isabelle, fille de Richard de Cornouailles, il eut Marguerite, qui épousa l'infant Jean, fils d'Alphonse.

2. Gaston VIII de Moncada, vicomte de Béarn. Il figure, avec Guy VI, vicomte de Limoges, dans les diplômes d'Alphonse, depuis 1253, avec le titre de « vassal du roi. »

3. Rodolphe de Habsbourg serait venu en Espagne, en 1257, avec l'ambassade chargée d'annoncer au roi de Castille son élection à l'empire (Schirrmacher, *l. c.*, p. 462, note). Le *Cronicon* de Cardeña cite « Rodolfo rey de Alemaña » en dernier lieu parmi les personnages faits chevaliers par Alphonse (Berganza, *Antig. de Esp.*, t. II, p. 586).

4. D'après la *Crónica de Alfonso X*, ch. VI et XIV, la prise de Niebla eut lieu en 1257, celle de Jérez en 1264.

5. L'infant Philippe, dont il a été parlé plus haut, avait épousé en secondes noces Leonor Ruiz de Castro, nièce de D. Nuño Gonzalez de Lara (L. de Salazar, *Casa de Lara*, t. III, p. 88).

Nunio[1] cum dompno Johanne Nunionis[2] et dompno Nunione filiis eius[3], dompnus Lupus Didaci dominus Vizcaye[4] et alii multi barones, infanciones et nobiles.

11. Processu temporis, preffatus rex Alfonsus, dimisso loco sui in regnis suis preffato dompno Fernando, filio suo, ivit cum honorabili comitiva pro predicto imperii negocio prosequendo ad locum de Belcayre[5], qui est ultra Montempesullanum, ubi erat tunc papa Gregorius decimus et omnes romane curie cardinales.

12. Et cum preffatus infans dompnus Fernandus audivisset quod Abiucaf dominus de Marrocos[6] mare cum innumerabili multitudine transivisset ut guerram et dampnum terre sue inferret, ipse, congregata magna militum quantitate, contra dictum Abiucaf ad frontariam properabat, set infirmitate preventus decubuit in lectum egritudinis apud Villam Regalem, de qua infirmitate, proh dolor! rebus est humanis exemptus, cum adeo juvenilis etatis esset, quod nondum .XXVI. peregisset annum[7], princeps recolende perpetue virtu-

1. D. Nuño Gonzalez de Lara, quatrième du nom, fils du comte Gonzalo Nuñez et de Da Maria Diaz de Haro, sœur de D. Lope Diaz de Haro, seigneur de Biscaye. Il épousa Teresa Alfonso de Leon, cousine germaine d'Alphonse X. La sœur de D. Nuño, celle qu'on appelle l'infante Da Teresa Gonzalez de Lara, fut mariée à l'infant Alfonso, frère de saint Ferdinand (L. de Salazar, *Casa de Lara*, t. III, p. 79 et suiv.). La conjuration des hauts barons, dont Nuño fut le bras droit, s'organisa en 1270. — Nuño fut tué à la bataille d'Ecija le 7 septembre 1275.

2. D. Juan Nuñez de Lara, premier du nom, fils aîné et successeur de Nuño; il épousa Da Teresa de Haro, sœur des seigneurs de Biscaye, D. Lope et D. Diego Lopez de Haro. Il paraît être mort en 1276 (L. de Salazar, *l. c.*, t. III, p. 117 et suiv.).

3. D. Nuño Gonzalez de Lara, surnommé *el Menor*, second fils de Nuño. Mort en 1291 (L. de Salazar, *l. c.*, t. III, p. 112 et suiv.).

4. D. Lope Diaz de Haro, seigneur de Biscaye, fils de Diego Lopez de Haro, seigneur de Biscaye, grand alferez du roi († 1254), et de Constance de Béarn, sœur de Gaston, vicomte de Béarn. D. Lope, grand majordome du roi, marié à Da Juana de Molina, nièce de saint Ferdinand et demi-sœur de la reine Marie de Molina, mourut assassiné, par ordre de Sanche IV, en 1288.

5. Le départ d'Alphonse pour Beaucaire s'effectua à la fin de l'année 1274 (Schirrmacher, *l. c.*, p. 561).

6. Ibn-Jùsuf, l'Aben Yusaf des chroniques castillanes, chef de la tribu de Benimerins.

7. L'infant Ferdinand mourut à Ciudadreal, alors appelée Villareal, le 25 juillet 1275, d'après les *Anales toledanos III* (Schirrmacher, *l. c.*, p. 572) ou le 24 juillet, veille de la fête de saint Jacques d'après notre texte. Ferdinand n'avait pas alors, comme le prétend Loaisa, à peine vingt-six ans : il n'avait pas vingt ans. Déjà Florez disait très exactement : « Al fin del mismo año 1255 dió

tis, formositatis et gracie, qui prius cum illustrissima infante domina Blanca filia sanctissimi regis Francie nupserat[1]; de qua filium susceperat nomine Alfonsum[2], predicta uxore sua pregnante relicta, que postmodum peperit filium nomine Ferrandum[3], quos filios idem infans Fernandus, cum in extremis ageret, sub protectione et tutela dimisit nobilis baronis dompni Johannis Nunionis vassalli sui predicti, ut pro eis iura regnorum peteret que habere credebantur in eis racione patris sui predicti.

13. Mortuo autem jam dicto infante, detulerunt corpus eius Burgis et ibi eum cum decenti honorifficencia in ecclesia monasterii de las Huelgas sepelierunt. Qui obiit era M[a] CCC[a] XIII[a] in vigilia sancti Jacobi apostoli.

14. Cumque dompnus Nunio de obitu predicti infantis intellexisset et qualiter predictus Abiucaf terram frontarie devastabat et quod locum de Ecija obsederat, protinus cum non modica nobilium comitiva et cum aliquibus vassallis infantis Fernandi predicti ac eciam milicia cordubensi direxit festinanter ad frontariam gressus suos, et cum iuxta Ecijam accessisset, dato insultu Mauris et genti Abiucaf predicti, toleravit Dominus propter peccata populi sui quod Mauri die ipsa de christianis victoriam obtinerent, et tanta fuit cedes et strages christianorum ibidem quod esset difficile ad credendum[4].

« á luz Doña Violante un hijo varon, que se halla nombrado en 22 de enero « de 1256 y en 4 del mismo mes, por lo que le suponemos nacido á fin del pre« cedente » (*Reinas católicas*, p. 507). Mais nous avons mieux : nous savons, par une attestation délivrée à Tolède par Martin Fernandez, évêque de Leon, et Agustin, évêque d'Osma, le 13 juillet 1269, et conservée au Trésor des chartes (J 599, n° 9), le lieu et le jour de naissance du prince : Valladolid, le 23 octobre, jour de la Saint-Servand, 1255. L'attestation ajoute que Ferdinand fut baptisé la veille de la Toussaint, immédiatement suivant le jour de sa naissance.

1. Le mariage de l'infant Ferdinand et de Blanche de France fut célébré à Burgos le samedi 30 novembre 1269 (Florez, *Reinas católicas*, p. 509, d'après la chronique de Cardeña).

2. Alphonse de la Cerda, fils aîné de Ferdinand et de Blanche. La date de naissance de ce prince (comme celle de son frère Ferdinand) est inconnue. Alphonse épousa Mahaut de Narbone, dame de Lunel, et mourut vraisemblablement en 1333 (Salazar de Castro, *Casa de Lara*, t. I, p. 181).

3. Ferdinand, second fils de Ferdinand et de Blanche, marié à D[a] Juana Nuñez de Lara, dite la Palomilla, sœur de D. Juan Nuñez de Lara, el Mozo. L'infant Ferdinand mourut vers 1322 (Salazar de Castro, *Casa de Lara*, t. III, p. 190).

4. La bataille d'Ecija eut lieu, d'après les *Anales toledanos III*, le samedi 7 septembre 1275 (le texte dit *VII nonas septembris*, ce que Florez corrige en

15. Fuit quoque die illa in ipso conflictu mortuus dompnus Nunio supradictus et dompnus Fernandus Roderici filius nobilis baronis dompni Roderici Aluari[1] et alii quamplures barones, infanciones et milites, die sexto septembris era predicta.

16. Deinde nobilissimus et reverendissimus pater dominus Sancius archiepiscopus toletanus, filius regis Aragonum antedicti[2], ivit ad civitatem Gehennesem tenere frontariam coram Mauros, et cum audivisset quod Mauri christianorum terram currebant, ivit festinanter, dimissa maiori parte militum suorum in villam Giennii, [et] accessit ad Turrem de Campo[3] ut Mauris resisteret antedictis. Sequenti autem die, venit ad archiepiscopum prelibatum Alfonsus Garsie comendator de Martos[4] dicens quod Mauri maximam predam de terra christianorum ducebant secum et quod, si insequeretur eos, posset ipsam predam eis aufferre, cum ipsi Mauri pauci essent.

17. Et tunc dictus archiepiscopus cum illa modica societate quam secum tenebat tamdiu persecutus est Mauros ipsos simulantes fugam quousque in latentes eorum insidias incidit. De qua prosilientes Mauri et graviter confligentes ipsum archiepiscopum et Sancium Duerta vexilliferum, Martinum Petri canonicum toletanum capellanum ipsius, Johannem Fernandi de Belenna[5] ac multos alios de vassallis et hominibus eiusdem archiepiscopi proh dolor! nequiter occiderunt. Reliqui vero de societate ipsius per fuge remedium in quodam monticulo

VII idus septembris; voy. *España Sagrada*, t. XXIII, p. 269. Notre texte dit sans doute à tort : *le* 6 *septembre*).

1. D. Fernan Rodriguez de Lara, fils aîné et héritier de D. Rodrigo Alvarez de Lara, premier seigneur d'Alcalá de Guadaira (voy. Mondéjar, *Mem. hist. de Alonso el Sabio*, p. 279, et L. de Salazar, *Casa de Lara*, t. III, p. 68).

2. Sanche, fils cadet de Jacques Ier d'Aragon et de Yolande de Hongrie, fut archidiacre de Bellchite, abbé de Valladolid et créé archevêque de Tolède par le pape Clément IV le 21 août 1266 ; il avait en outre la charge de chancelier du roi.

3. Torre del Campo, province et district jud. de Jahen.

4. « El arzobispo... fué al obispado de Jahen, é estando esperando algunos « caballeros, que no eran aun todos llegados, vino a él un caballero freyle de « Calatrava, comendador de Martos, é dicienle Alfonso Garci, é dijole como los « moros eran llegado á Martos, etc. » (*Crónica de D. Alfonso X*, ch. LXIII).

5. La chronique d'Alphonse X énumère ainsi les personnages qui périrent avec l'archevêque Sancho : « Murieron en la pelea aquel Sanducar, que era su « vasallo, et Juan Ferrandez de Veleña é Lorenzo Venegas de Talavera é Ruiz « Lopez de Hita é otros caballeros que avian llegado con él » (*Crónica de D. Alfonso X*, ch. LXIII). Peut-être dans le *Sanducar* de la chronique faut-il reconnaître le *Sancius Duerta* de notre texte.

evaserunt. Fuit autem predictus conflictus inter Alcabdet[1] et Marthos[2], era predicta, XI* die exeunte octobri[3].

18. Cumque rumores huius et nova pessima insonuissent prefato regi Alfonso tunc apud Montempessullanum, ut predicitur, causa imperii moram trahenti, habuit necessario versus Castellam dirigere gressus suos, licet alias in proposito gerere procederet ad imperium antedictum. In preffato autem loco de Montepesulano decessit tunc nobilis vir dompnus Alfonsus dompni Hemanuelis fratris regis Alfonsi ac domine Constancie filie regis Aragonum filius[4], et in itinere, rege de Montepessullano redeunte ad terram, decessit nobilis infantissa domina Leonor eiusdem regis Alfonsi filia[5], era proxima supradicta.

19. Cum vero preffatus rex Alfonsus properans dietis de Montepesulano ad civitatem Burgensem applicuisset, convocavit ibidem[6] regnorum suorum prelatos, barones, nobiles et de omnibus civitatibus seu villis consiliarios aliquos ut eos consuleret quis utrum preffatus Alfonsus nepos ipsius regis ac infantis Fernandi predicti filius aut infans dompnus Sancius eiusdem regis filius esset post ipsius regis obitum regnaturus.

20. Tunc predicti dompnus Johannis Nunionis et Nunio Gundisalvi frater eius quantum poterant laborabant et petebant ut dompnus Alfonsus filius infantis predicti in suis juribus audiretur, et si

1. Alcaudete, province de Jaen, district jud. d'Alcalá la Real.

2. Martos, province de Jaen, district jud. de Martos.

3. Cette date du 21 octobre 1275 est confirmée par les *Anales toledanos III* (p. 419) : « XII kal. novembris [obiit] Dominus Sanctius filius regis Aragonum « et archiepiscopus toletanus. »

4. Alphonse, fils de Manuel, le frère d'Alphonse X, et de Constance d'Aragon. Cf. *Anales toledanos III*, à l'année 1275 (p. 419) : « In regresu apud Montem« pesulanum decesit Alfonso Emanuelis, nepos eius (d'Alphonse X) et filius « Domini Emanuelis fratris regis. » Le *Cronicon* de Juan Manuel mentionne également cette mort d'Alphonse : « Et obiit dominus Alfonsus filius infantis « domini Emanuelis in Montepessulano, » et il ajoute que le même mois l'infant Manuel se remaria avec la comtesse Béatrice de Savoie (éd. Baist, p. 552).

5. Florez (*Reinas católicas*, p. 516) ne sait rien de la date de la mort de cette infante Leonor. Pourtant, les *Anales toledanos III* (p. 419) disaient à l'année 1275 après avoir parlé d'Alphonse, fils de Manuel : « Et domina Elia« nor filia regis mortua est in via in regresu. »

6. La réunion des Grands, en 1276, pour régler la succession au trône eut lieu, non pas à Burgos, mais à Tolède; voy. *Crónica de D. Alfonso X*, ch. LXVII.

constaret ipsum habere jus in regno, conservaretur eidem, sin autem libenter susciperent in regem et dominum infantem dompnum Sancium antedictum. Hoc autem faciebant quia fuerant vassalli prefati infantis dompni Fernandi et eisdem in morte iam dictum suum filium comendarat.

21. Set infans dompnus Fredericus frater regis Alfonsi predicti[1], dompnus Luppus Didaci Biscaye dominus, dompnus Simon Roderici dominus de los Cameros[2] et dompnus Johannes Alfonsi de Haro[3] et alii quamplures ac prelati regni et omnia concilia seu comunitates Castelle et Legionis voluerunt et pecierunt ut preffatus infans dompnus Sancius regnaret, et eidem tanquam futuro regi homagium prestiterunt. Hoc fuit era millesima CCCª XIIIIª et eodem anno decessit illustris princeps dompnus Jacobus rex Aragonum antedictus[4].

22. Tunc preffati barones, Johannes Nunionis, Nunio Gundissalvi frater eius, videntes prefatum infantem dompnum Sancium pro futuro rege electum fuisse, de Hispania recesserunt et iverunt ad illustrem principem Philippum regem Francie, qui avunculus erat preffati Alfonsi filii quondam infantis Fernandi predicti, frater videlicet domine Blance matris ipsius Alfonsi, et cum ipso rege Francie tempore aliquo permanserunt[5]. Deinde venerunt ad locum de Alva-

1. Fadrique, second fils de saint Ferdinand et de Béatrice de Souabe. Son père revendiqua pour lui les droits de sa mère sur divers états d'Allemagne et l'envoya, à cet effet, en Italie, où il séjourna assez longtemps et se maria on ne sait avec qui. Le seul fait certain, c'est qu'il eut une fille, Dª Beatriz Fadrique, qui, en secondes noces, épousa D. Simon Ruiz de los Cameros (Florez, *Reinas catόlicas*, p. 450 et suiv., et Mondéjar, *Memorias histόr. de D. Alfonso el Sabio*, p. 483 et suiv.).

2. D. Ximeno ou Simon Ruiz, seigneur de los Cameros, fils de D. Ruy Diaz (voy. une donation faite en 1269 à sa première femme Dª Sancha Alonso, fille naturelle d'Alphonse IX de Leon, dans L. de Salazar y Castro, *Casa de Lara*, t. IV, p. 39). Il épousa en secondes noces Dª Beatriz, fille de l'infant Fadrique (Mondéjar, *l. c.*, p. 280 et 490, et Salazar de Mendoza, *Origen de las dignidades seglares de Castilla;* Madrid, 1618, fol. 73 vº).

3. D. Juan Alfonso de Haro, fils de D. Alfonso Lopez de Haro et de Dª Teresa (ou Maria) Alvarez, dame de los Cameros. Alfonso Lopez devint seigneur de los Cameros après la mort de Simon Ruiz, cousin de sa femme (Salazar de Mendoza, *l. c.*, fol. 73 vº, et L. de Salazar y Castro, *Casa de Lara*, t. I, p. 484).

4. Jacques Ier d'Aragon mourut à Valence le 27 juillet 1276.

5. Le D. Juan Nuñez de Lara qui se rendit en France auprès de Philippe le Hardi n'est pas D. Juan Nuñez Ier, mentionné plus haut; c'est le neveu et non

rrazin et de loco ipso terre Castelle guerram non modicam faciebant, quousque rex Aragonie Petrus, propter guerram quam de dicto loco faciebant terre sue, cepit predictum locum de Alvarrazin et expulit eos inde.

23. Postmodum autem rex Alfonsus predictus capi fecit dompnum Fredericum germanum ipsius et mandavit dompno Sancio filio suo predicto, tunc in Locronio comoranti, ut caperet dompnum Simonem Roderici qui secum in Lucronio permanebet; quo facto, propter quedam que ipse rex sciebat de ipsis fecit prefatum dompnum Fredericum in castro burgensi suffocari, predictum quoque dompnum Simonem Roderici iuxta Lucronium igne cremari, era Mª CCCª XVª[1].

24. Post hec, existente regina domina Violante predicta cum predictis Alfonso et Fernando filiis infantis dompni Fernandi predicti in loco de sancta Maria de Sopetrano[2] et eos inibi nutriente, preffatus rex Aragonum frater ipsius nocte venit pro dicta sorore sua et

pas le frère de D. Nuño Gonzalez, *el Menor*. En effet, dans l'hommage qu'il prêta au roi de France, à Angoulême, en septembre 1276 (Arch. nat., J 600, nº 13 *bis*), il se nomme « Johannes Nunnii vassallus Sanctæ Mariæ et dominus « Dalvarezin. » Il s'agit donc ici de D. Juan Nuñez II, *el Gordo* ou *el Mayor*, qui, avant la mort de son père, épousa Dª Teresa Alvarez de Azagra, dame d'Albarracin, et par là devint seigneur d'Albarracin (L. de Salazar y Castro, *Casa de Lara*, t. III, p. 131) : il agit déjà en cette qualité à la date du 31 mars 1276 (*Memorial histórico*, t. I, p. 307). Notre auteur a donc confondu le père avec le fils et cette confusion est rendue plus certaine encore par l'allusion, dans la phrase suivante, à Albarracin et à des faits qui se passèrent en 1281 et en 1283 (cf. Zurita, *Anales*, livre IV, ch. XII et XXXIII). Il est possible même qu'au § 20 Loaisa ait déjà confondu les deux Juan Nuñez.

1. Les *Anales toledanos III* (p. 419) placent aussi les meurtres de l'infant D. Fadrique et Simon Ruiz en 1277. Cinq ans plus tard, en 1282, l'infant Sancho fit donner une sépulture honorable au cadavre de son oncle jusque-là abandonné : « E falló que el infante don Fadrique su tio, que matára el rey « don Alfonso, su hermano, que yacia enterrado en un lixoso lugar do el rey « don Alfonso lo mandó enterrar, é tirole dende é enterrólo en una sepoltura « mucho honrada que él fizo en el monasterio de los monjes de la Trinidad, y, « en Burgos » (*Crónica de Alfonso X*, ch. LXXVI).

2. Les *Anales toledanos III* placent le départ de la reine Yolande, pour rejoindre son frère Pierre d'Aragon, en 1278, au mois de janvier (p. 419). La *Crónica de Alfonso X* (ch. LXVIII) dit que la reine se rendit de Ségovie à Ariza, en passant par Uceda, Guadalajara, Hita, Atienza et Medinaceli. Ni l'un ni l'autre ne mentionne le séjour ici indiqué de la reine avec ses deux fils au monastère bénédictin de N.-D. de Sopetran, province de Guadalajara. Sur le motif de la fuite de Yolande, l'on n'est pas renseigné : les *Gesta comitum barcinonensium* disent : « Cum Alfonsus rex Castellæ reginam uxorem suam « honore regio ac debito non tractaret... » (Schirrmacher, p. 587).

suis nepotibus antedictis; et cum eos in Aragonia tenuit, abstulit pueros ipsos predicte domine Violanti et eos in quodam suo castro in Aragonia posuit nutriendos[1].

25. Postea vero rex Alfonsus predictus, exercitibus suis infinita fere multitudine congregatis, intravit hostiliter in vegam Granate[2], de quo loco infans dompnus Sancius antedictus una cum infante domino Petro fratre suo cum aliqua militum commitiva cucurrerunt viriliter usque ad portas loci Granate et ibidem Mauros non paucos occiderunt, et, sicut relatum fuit, in tantum ad predictum locum Granate apropinquarunt audacter, quod de quodam monticulo in quo erant videre poterant et discernere quicquid in civitate Granate Mauri faciebant[3].

26. De quo rex Granate maximo furore et dolore succensus, mandavit omnibus de villa ut cum suis militibus exirent contra infantes predictos, et tunc tanta multitudo Maurorum exivit et tam durum dederunt insultum infantibus antedictis, quod nisi fuisset propter magnam strenuitatem, probitatem et constanciam infantis dompni Sancii antedicti et propter acceleratum subsidium quod eis rex Alfonsus cum infante dompno Johanne transmisit, infantes predicti et omnes qui cum eis erant in mortis periculo extitissent, set divino adiutorio omnes ad exercitum regis cum magno triumpho incolumes sunt reversi.

27. Ipse quoque rex cum magno honore et victoria inde habita, tanquam qui totam terram Maurorum devastarat, ad civitatem Sibilie letus et incolumis cum suo exercitu est regressus; set ante predicta idem rex pepercerat regine domine Violanti uxori sue de eo quod se taliter transtulerat cum predictis Alfonso et Fernando nepotibus suis ad partes Aragonie supradictas, et jam redierat ipsa regina ad partes Castelle[4].

1. Dans le château de Jativa (*Crónica de Alfonso X*, ch. LXXI).

2. En 1281, d'après les *Anales toledanos III* (p. 420).

3. « E el infante don Sancho salio un dia del real a talar las viñas, e desque « las ovo talado muy grand pieza dellas, fuese para un cabezo tan cerca de la « ciudad que el rey de Granada e todos los moros lo tovieron por deshonra e « por quebranto; asi que salieron cincuenta mill moros, » etc. (*Crónica de Alfonso X*, ch. LXXV).

4. Le retour de Yolande, qui eut lieu au commencement de 1279 (voy. la lettre de Pierre III d'Aragon à Yolande, du 19 juin 1279, dans le *Memorial hist.*, t. II, p. 3, et cf. Schirrmacher, p. 589), était déjà prévu en novembre 1278, comme l'indique ce passage d'une lettre de Pierre III à sa nièce Blanche : « Exposuit nobis insuper dictus frater (Johannes Picardus) qualiter ferebatur

De guerra seu discordia que fuit inter regem dompnum Alfonsum et infantem dompnum Sancium natum eius. C. CCXX.

28. Hiis ita peractis, infans dompnus Sancius antedictus venit de Sibilia ad partes Castelle et videns quod rex pater eius totam terram suam inmensis exactionibus et serviciis agravabat, persuasit baronibus et nobilibus ac conciliis seu communitatibus dicte terre ut significarent et peterent a rege predicto ne terram suam taliter seu tam intollerabilibus collectis et exactionibus devastaret, et tunc, congregatis baronibus et nobilibus ac conciliis Castelle et Legionis in Valleoleti[1], consuluerunt infanti dompno Sancio et inter se firmiter ordinaverunt quod rex Alfonsus predictus nullatenus reciperetur in aliqua villa vel loco munito seu murato et quod eidem cum nullis regalibus redditibus vel allis serviciis responderent.

29. Et tunc remansit taliter illustris rex Alfonsus predictus cum sola civitate Sibilie et cum aliquibus villis et locis positis circa ipsam. Tunc infans dompnus Sancius supradictus ivit Toletum et cum invenisset ibidem dominam Violantem sororem suam, quod ibi rex Alfonsus dimiserat, et cum ea nobilem mulierem dominam Mariam, filiam illustris infantis dompni Alfonsi de Molina fratris olim incliti regis Fernandi predicti, nupsit idem infans cum ipsa domina Maria et sororem suam dominam Violantem predictam nobili viro domino Didaco fratri domini Lupi domini Viscaye tradidit in uxorem, era millesima CCC^a^ XIX^a^[2].

30. Tunc cepta est guerra non modica inter patrem et filium prelibatos, que in magnam destructionem et desolacionem terre regis prefati et perdicionem personarum quam plurimum hinc et inde duravit circiter duos annos. Et tunc rex Alfonsus predictus, una cum Abiucaf domino de Marrocos, qui in subsidium ipsius regis cum magna Maurorum multitudine venerat, prefatum infantem dompnum

« apud vos quod karissimæ sororis nostræ reginæ Castellæ illustris et vestro« rum etiam liberorum ad partes Castellæ procurabatur regressus... » (*Memorial histórico*, t. I, p. 249, où la lettre en question a été à tort attribuée à l'année 1268 : elle est manifestement du 24 novembre 1278).

1. En avril 1282 (voy. *Crónica de D. Alfonso X*, ch. LXXVI, et cf. Schirrmacher, p. 608).

2. En tant qu'elle se rapporte au mariage de Sanche et de Maria de Molina, cette date de 1281 est exacte; voy. Florez, *Reinas católicas*, p. 535, d'après le *Cronicon* de Juan Manuel; mais Loaisa a tort de placer ce mariage et celui de Yolande avec Diego de Haro après les cortès de Valladolid, ce que fait aussi la *Crónica de D. Alfonso X*, ch. LXXVI.

Sancium, qui tunc in Corduba erat, obsedit ibidem et obsessum diebus aliquot tenuit; set demum ipse rex Alfonsus Sibiliam, dictus autem Abiucaf ad terram suam sunt reversi[1].

31. Eodem tempore, cum nobilis baro dompnus Ferrandus Petri Poncii cum aliqua commitiva gentis regis Alfonsi predicti, qui iverant in subsidium Abiucaf contra regem Granate, ab ipso Abiucaf in discordia recessissent et Sibiliam ad regem Alfonsum redire vellent, concilium Cordube una cum multis militibus et conciliis de Castella insultum dederant in eos ut eos si possent occiderent vel aliter detinerent, et habito inter ipsos conflictu, prefatus dompnus Ferrandus Petri Poncii cum modica gente sua devicit et expugnavit Cordubenses et milites antedictos, qui in quantitate in triplum erant quam victores predicti, et ibi mortuus fuit in bello huiusmodi Ferrandus Munionis algazillus Cordube et alii multi milites et alii de conciliis Castelle predictis, et signa seu vexilla conciliorum ipsorum vituperabiliter ablata eisdem apud Sibiliam per strenuam commitivam regis Alfonsi predicti ad magnum ipsius regis honorem delata[2].

32. Post hec prefatus infans dominus Sancius, penitencia ductus, ex eo quod rebellis, ut predicitur, fuerat patri suo, intendebat ductus consilio quorumdam fidelium suorum redire ad prefatum patrem suum et eius misericordiam implorare et ad ipsius redire graciam et mandatum; set dum hec agerentur, preventus fuit morte prefatus inclitus rex Alfonsus in civitate Sibilie, era M^a CCC^a XXII^a, et eadem era decessit infans dominus Jacobus eius natus, set antequam decederet rex Alfonsus, predictus dompnus Petrus filius eius rebus fuerat humanis exemptus[3], et sepefactus infans dompnus Sancius, tempore guerre predicte, suburbia Talavere destruxerat era M^a CCC^a XXI^a[4].

1. Le siège de Cordoue par Alphonse X et son allié Ibn Iùsuf appartient encore à l'année 1282; voy. *Crónica de D. Alfonso X*, ch. LXXVI.

2. Ce combat de Fernan Perez Ponce contre ceux de Cordoue et la mort de Fernan Muñiz alguazil de cette ville sont racontés dans la *Crónica de D. Alfonso X*, ch. LXXVII (ann. 1283).

3. D'après les *Anales toledanos III* (p. 417), l'infant Pierre mourut le 19 octobre 1283, et son frère l'infant Jaime, le 9 août 1284. Pour ce dernier, les *Anales* ajoutent : « Nondum decem et octo annorum aput Orgaz. » Quant à Alphonse X, il mourut, en effet, comme le dit notre texte, après Pierre et avant Jaime, le 4 avril 1284 (cf. Schirrmacher, p. 628).

4. *Anales toledanos III*, p. 417 (ad ann. 1283) : « Et eodem anno el arabal « de Talavera fuit destructus, eo quod tenebant et favebant partem regis « Alfonsi et fuit ille locus destructus XVII... »

De rege Sancio filio illustris regis Alfonsi. C. CCXXI.

33. Nobilis rex Sancius filius illustris regis Alfonsi fuit era M^a CCC^a XXII^a in regem in civitatem Abule sublimatus, qui postmodum in ecclesia sancte Marie toletane multum honorabiliter coronatus. Statuit ibidem et preffate ecclesie privilegium inde dedit ut omnes futuri reges successores ipsius coronarentur seu coronam reciperent in ecclesia memorata[1]. Qua coronacione, ut predicitur, celebrata, idem rex protinus ad civitatem Sibilie gressus suos direxit.

34. De quo loco infans dompnus Johannes, dompnus Alvarus filius dompni Johannis Nunionis[2], dompnus Fernandus Petri Poncii[3], dompnus Johannes Fernandi[4], Garsias Gaufridi[5] buticularius maior seu coperius regis Alfonsi predicti ac dompnus Tellius Guterrii[6], alguazillus seu justiciarius maior regis eiusdem et alii quamplures nobiles et honorabiles infanciones et milites vassalli quondam ipsius regis, qui tunc Sibilie erant, exierunt reverenter obviam regi Sancio supradicto usque ad civitatem cordubensem, et ibidem eum in regem et dominum receperunt et cum ipso rege Sibiliam sunt reversi, ubi dictus rex de omnibus municionibus et fortaliciis que dudum vassalli sepedicti patris sui tenebant fuit totaliter integratus.

1. Je ne saurais dire si ce fait est exact et s'il a jamais existé un privilège du roi Sanche accordant à l'église de Tolède le droit de couronner les rois de Castille. En tout cas, ce privilège, si privilège il y a, n'eut point d'effet : parmi les successeurs de Sanche, Alphonse XI, pour n'en citer qu'un, fut couronné non pas à Tolède, mais à Burgos.

2. D. Alvar Nuñez de Lara, fils aîné et héritier de D. Juan Nuñez Ier et de Dª Teresa de Haro. Mort au commencement de l'année 1287 (L. de Salazar y Castro, *Casa de Lara*, t. III, p. 124 et suiv., et *Crónica de D. Sancho*, ch. IV).

3. D. Fernan Perez Ponce, fils du comte D. Pedro Ponce et de Dª Aldonza Alonso, sœur naturelle de saint Ferdinand; il fut le premier des Ponce qui se nomma Ponce de Leon, à cause de sa mère, fille d'Alphonse IX de Leon. Exécuteur testamentaire d'Alphonse X, celui-ci dans son testament du 22 janvier 1284 le nomme : « Rico ome, nuestro cormano » (*Memorial histórico*, t. II, p. 132). Plus tard, il eut la charge de gouverneur de Ferdinand IV (cf. *Crónica de D. Sancho*, ch. II; Ortiz de Zuñiga, *Anales de Sevilla*, t. I, p. 368; t. II, p. 27, et Salazar de Mendoza, *Origen de las dignidades seglares*, fol. 82 v°).

4. D. Juan Fernandez, « fijo del dean de Santiago » (*Crónica de D. Sancho*, ch. I).

5. Sur Garci Jofré de Loaisa, voy. l'Introduction.

6. Tel ou Tello Gutierrez, un des exécuteurs testamentaires d'Alphonse X (voy. le testament du 22 janvier 1284 où il est nommé *justicia de nuestra corte*), conserva les fonctions de grand justicier sous les règnes de Sancho IV et de Ferdinand IV, au moins jusqu'en 1305.

35. Et inibi dictus rex Sancius constituit presidem seu adelantadum regni Murcie dompnum Garsiam Gaufridi predictum et locum seu alcaçarum de Xarez tradidit ad custodiendum et tenendum Simoni Gaufridi filio domini Gaufridi[1], quibus et aliis eciam vassallis et aliis qui fideles extiterant patri suo bona multa se facturum promisit seu regio verbo dixit. Et deinde Castellam rediit circuens per terram ipsam et per terram eciam Legionis, disponendo paciffice terram suam et tunc confederacionez seu hermandatas quas concilia Castelle et Legionis fecerant tempore guerre predicte totaliter aboleri.

36. Secundo anno regni predicti regis, Abiucaf dominus de Marrocos venit obsidere locum de Xerez et cum per medium annum et ultra locum ipsum adeo graviter obsedisset, quod modo aliquo non possent ulterius se tueri, prefatus rex Sancius, congregatis quinque milibus baronum et militum suorum generosorum, cum nullum militem de conciliis tunc secum ducere voluisset, ad civitatem Sibilie properavit. Sequebantur eciam signa regia seu cum rege ipso ibant tunc infans dompnus Johannes frater eius et dompnus Johannes Alfonsi de Haro, dompnus Luppus Viscaye dominus, dompnus Didacus frater eius[2] et alii omnes de Castella et Legione nobiles et barones.

37. Et cum predictus rex Sancius audacter de Sibilia contra predictum Abiucaf in manu potenti unanimiter exivisset, Abiucaf quam cito de adventu ipsius accepit, non fuit ausus gentem ipsam nullatenus expectare, set de obsidione predicta pocius fugiens quam recedens usque terram Granate direxit. Et cum preffatus rex Sancius ad dictum locum de Xerez pervenisset et dictum Abiucaf nullatenus invenisset, movit signa sua viriliter, et dictum Abiucaf quantum poterat fugando persequebatur; quod percipiens dictus Abiucaf in forciores municiones per fuge remedium se recepit. Rex autem Sancius de consilio procerum suorum destitit ulterius persequi Abiucaf predictum. Et tunc dictus Abiucaf pacis legacionem per suos nuncios ad regem Sancium destinavit. Et tunc inter predictos regem Sancium et Abiucaf fuit positus et firmatus amor qui fuit per eos postmodum integre observatus, et tunc predictus rex Sancius rediit ad Castellam[3].

1. Sur Simon Jofré, voy. l'Introduction.
2. D. Diego Lopez de Haro, frère de Lope Diaz, marié à Yolande, fille d'Alphonse X.
3. Cf. *Crónica de D. Sancho*, ch. II.

38. Eodem tempore decessit illustris rex dompnus Petrus rex Aragonum supra dictus et successit eidem in regno dompnus Alfonsus primogenitus ipsius, qui pro inferenda injuria, si potuisset, regi Sancio prelibato fecit ad se duci filios infantis dompni Fernandi predicti quos in uno castro tenebat et ad desafiandum ipsum regem Sancium pro se et pro ipsis filiis infantis Fernandi misit nuncios suos Palenciam, ubi tunc temporis ipse rex Sancius morabatur[1].

39. Quo desafidamento recepto, dictus rex Sancius venit de Palencia ad Vallemoleti et tunc constituit honoriffice comitem dompnum Lupum Viscaye dominum[2], qui tunc totam habebat disponere domum regis et agenda ipsius, prefato quidem rege Sancio tunc in Valleoleti morante, et cum eo existentibus tunc ibidem illustrissima regina domina Maria uxore sua et reverendissimo patre domino Gundissalvo tunc archiepiscopo toletano et postmodum sacrosancte romane ecclesie cardinali nominato, siquidem episcopo albanensi[3], ac eciam venerabili patre dompno Johanne Alfonsi de Molina tunc episcopo palentino[4] et aliis quampluribus prelatis et baronibus terre sue. Et cum per dies aliquot moram traxisset ibidem tandem dictus rex una cum predictis ivit ad locum de Alfaro[5].

40. Et cum predictus infans dompnus Johannes frater ipsius et dompnus Lupus comes predictus, socer infantis predicti, tunc cum ipso rege non essent, venerunt ad locum ipsum de Alfaro ut regem ipsum viderent. Et quia rex Sancius antedictus intellexerat quod predicti comes et dompnus Johannes infans gener ipsius in aliqua sinistra ibant contra regem eundem, idem rex eos detineri mandavit quousque castra regis ipsius que tenebant sibi restituere non tarda-

1. Le roi Pierre III d'Aragon mourut à Villafranca del Panadés le 2 novembre 1285. Il n'est pas question dans la *Crónica de D. Sancho* du défi porté par Alphonse III à Sancho. Zurita parle seulement d'un certain refroidissement entre les deux souverains, à cause des négociations de Sancho avec le roi de France (*Anales de Aragon*, livre IV, ch. LXXX).

2. *Crónica de D. Sancho*, ch. III.

3. Gonzalo Garcia Gudiel, évêque de Cuenca, puis de Burgos et, à partir du mois de mai 1280, archevêque de Tolède. Nommé cardinal et évêque d'Albano en 1298; mort au commencement de 1299, avant le 16 janvier, date d'une bulle de Boniface VIII qui nomme son successeur (voy. A. Benavides, *Memorias del rey D. Fernando IV*; Madrid, 1860, t. II, p. 183).

4. Juan Alfonso de Molina, évêque de Palencia, mort en 1293. Gil Gonzalez Davila (au tome II du *Teatro de las iglesias de España*) le qualifie d'oncle du roi Sanche. Était-il fils illégitime d'Alphonse de Molina, frère de saint Ferdinand?

5. Alfaro, ville de la province de Logroño.

rent; set cum dictus comes resistere conaretur, accidit quod in ore gladii mortuus est ibidem, dictus vero infans dompnus Johannes carceri mancipatus. Et tunc ipse rex Sancius Didacum Lupi de Campis consanguineum domini comitis qui tunc cum eo erat ibidem manibus propriis interfecit era millesima CCC^a XXVI^a[1].

41. Tunc rex Sancius ivit obsidere locum de Pharo[2] quem vassalli dicti comitis detinebant, et dum in obsidione huiusmodi sederet, misit sollempnes nuncios suos ad illustrem principem Philippum regem Francie per quos significavit eidem quod composiciones quas ipse rex Sancius habuerat cum rege Philippo patre suo super negocio predictorum Alfonsi et Fernandi filiorum infantis Fernandi predicti, quod sibi placebat eas integre observare; quod eciam placuit regi Francie supradicto et statutum fuit tempus tunc inter eos quo reges predicti mutuo se viderent, et cum huiusmodi responsione nuncii prefati, videlicet venerabilis pater dompnus Martinus astoricensis episcopus, tunc notarius maior regni Castelle et Legionis[3], et Gomecius Garsie abbas vallisoletanus[4] ad prefatum regem Sancium de Francia redierunt[5].

42. Capto autem loco de Pharo, rex ivit obsidere Ordunnam et

1. Les meurtres du comte Don Lope et de son cousin Diego Lopez de Campos eurent lieu en avril ou mai 1288; voy. *Crónica de D. Sancho*, ch. v, et le *Cronicon* de Juan Manuel, p. 552. Les *Anales toledanos III* (p. 415) disent « martes ocho dias de junio. »

2. Haro, ville de la province de Logroño.

3. Martin Gonzalez, évêque d'Astorga de 1285 à 1301 († 1301), reçut de Sanche la charge de *notario mayor* de Leon après la mort de Gomez Garcia, abbé de Valladolid (1286). Après l'ambassade à Lyon en 1288, il en remplit une autre à Bayonne (voy. plus bas, § 47) pour préparer l'entrevue de Sanche et de Philippe le Bel en 1290.

4. D. Gomez Garcia, abbé de Valladolid et notario mayor de Leon, prit part, non pas à cette ambassade de 1288, mais à celle de 1285 (voy. *Crónica de D. Sancho*, ch. II) : il mourut à Tolède en 1286 (*Ibid.*, ch. III) et avant le mois d'octobre (Schirrmacher, p. 643, note 2). Le personnage qui accompagna l'évêque d'Astorga fut Rodrigo Velasquez, chanoine de Compostelle (Arch. nat., J 600, n° 20).

5. Sur l'ambassade de 1288 : « Envió (el rey D. Sancho) luego otro dia al « obispo don Martino de Astorga al rey de Francia, é llegó a Leon sobre el Rodano « é falló y a Rijan (*sic* pour Juan) de Acre é á Viriego de Buyvila con poder del « rey de Francia, é al cardenal Juan Chaulete que viniera y por mandado del « papa para tratar en estos pleitos é estava esperando al obispo que sabian « ya que venia » (*Crónica de D. Sancho,* ch. v). Le retour de l'évêque d'Astorga est raconté dans le même chapitre.

tamdiu obsedit acriter quousque cepit eandem[1]. Deinde obsedit et cepit locum de Portello[2] et alia quedam loca. Tunc dompnus Didacus filius quondam dompni Luppi predicti, cum fuisset in Aragoniam una cum nobili muliere domina Johanna matre sua, filia quondam infantis de Molina predicti et nepte quondam domini Nunionis[3] ac eciam cum domina Maria sorore ipsius domini Didaci et uxore infantis domini Johannis predicti, mandavit vassallis suis ut omnes fortalicias et loca que tenuerat pater eius traderent et dimiterent libere regi Sancio supradicto, tam loca que ab ipso rege tenuerat quam ea que de proprio matrimonio possidebat, et post modici temporis lapsum dictus dompnus Didacus filius domini Lupi predicti in Aragonia expiravit[4].

De vistis quas habuit rex Sancius cum reye Francie in Bayona. C. ccxxii.

43. Post hec illustris rex Sancius antedictus cum multum honorabili commitiva, inter quos erat reverendissimus pater dominus Gundissalvus archiepiscopus toletanus, qui postmodum, ut predicitur, fuit sacrosancte romane ecclesie cardinalis, ibat versus Bayonam ubi, secundum ordinacionem nunciorum predictorum, videre se habebat cum illustri rege Francie supradicto; et cum applicuisset ad locum de Sancto Sebastiano, nova ex parte regis Francie pervenerunt ad ipsum quod regina uxor ipsius regis erat in gravi infirmitatis et quasi in mortis articulo constituta, propter quod ipse rex Francie in dictis statutis vistis non poterat interesse et posuerunt tempus aliud in quo inibi se viderent[5].

1. Orduña, prov. de Biscaye, district jud. de Valmaseda.

2. Il existe un hameau du nom de Portillo dans les environs de Valmaseda. La *Crónica de D. Sancho* (ch. v) mentionne le siège de Portilla Dibda et la prise de Portilla de Torres.

3. Dª Juana Alonso, fille de Don Alfonso, seigneur de Molina, frère de saint Ferdinand et de Dª Teresa Gonzalez de Lara, fille du comte D. Gonzalo Nuñez de Lara et de Dª Maria Diaz de Haro. Cette Juana épousa D. Lope Diaz de Haro, seigneur de Biscaye, et en eut D. Diego Lopez de Haro et Dª Maria Diaz de Haro, mariée en 1287 à l'infant D. Juan (L. de Salazar, *Casa de Lara*, t. III, p. 86).

4. D. Diego Lopez de Haro le jeune mourut en Aragon en 1288. La *Crónica de D. Sancho* (ch. v) dit de lui : « Era mancevo que todo el dia andava trebe-« jando de muy malos juegos, en guisa que tomó gran afan en ellos, que fue « ocasion de aver muy grand dolencia, de que murio. » Cette chronique ne parle pas de sa soumission au roi Sanche.

5. La *Crónica de D. Sancho* (ch. vi) ne précise pas le motif de l'excuse du

44. Tunc cum predictus rex Sancius ad terram suam reverteretur et esset in loco de Salvaterra, rumores accepit quod Alfonsus rex Aragonum supradictus, congregato toto efforcio gentis sue tam de Aragonia quam de Cathalonia ac eciam una cum potenti viro dompno Gastone de Bearno, qui avunculus fuerat dompni Luppi predicti, et multis aliis comitibus et baronibus qui venerant in subsidium dicti regis, habebant confligere certa die cum gente regis Sancii sepedicti. Quo audito, predictus rex Sancius incontinenti processit ad locum de Bitoria pernoctare, mandans seu dicens ibidem domino archiepiscopo toletano ac astoricensi et tudensi episcopis[1] ut irent cum regina uxore ipsius ad locum de Burgis et ibi cum ea essent[2].

45. Ipse autem rex cum gente modica quam tunc secum habebat processit ulterius et venit ad locum de Sancto Stephano de Gormacio, ubi sibi innotuit qualiter exercitus gentis sue et exercitus regis Aragonum antedicti adeo pro bellando vicini fuerunt quod unus ad reliquum potuisset attingere cum sagitis, set sine conflictu recesserunt unus quisque. Et rex Aragonum intravit cum gente predicta devastando per terram regis Castelle predicti usque ad locum de Almacano; gens vero seu exercitus predicti regis Sancii, cognito quod rex ipse in partibus illis erat, letati non modicum ad ipsum celeriter accesserunt.

46. Ipse autem cum gente ipsa intravit hostiliter in Aragoniam insequendo regem Aragonum supradictum, ubi per dies quindecim et ultra stetit cremando et incidendo terram ipsam et alias multipliciter devastando, et videns quod ipse rex Aragonum se ad bellum nullatenus presentabat, reversus est ad terram Castelle cum leticia et honore[3].

47. Post predicta, cum prefatus rex Sancius haberet, ut predicitur, in Bayonam cum rege Francie se videre, premisit illuc sollempnes nuncios suos, videlicet preffatum reverendissimum dominum archiepiscopum toletanum et postmodum cardinalem ac predictum astoricensem episcopum et nobiles viros dominos Tellium Guterrii

roi de France : « Llególe (à Sanche) y mandado del rey de Francia en commo « se venia para las vistas é que, por cosas que recrescieron en la su tierra, que « non podie y venir. »

1. Juan Fernandez de Sotomayor, évêque de Tuy, de 1286 à 1323 (✝ 1323), *notario mayor* d'Andalousie et plus tard chancelier de la reine Marie de Molina.

2. Ces détails ne se trouvent pas dans la *Crónica de D. Sancho*.

3. « Fizo facer muy cruda guerra en el reino de Aragon, matando, robando, « quemando, cortando olivas é los arboles, » etc. (*Crónica de D. Sancho*, ch. VI).

alguazillum predictum et Stephanum Petri Floriani[1] ut ibi tractarent cum nunciis prefati regis Francie composiciones omnes que inter utrumque regum predictorum firmari habebant, adeo quod, cum ad locum ipsum prefati convenissent reges, omnia jam tractata et firmata manerent, ita quod non haberent ibi reges intendere nisi ad gaudium, solacium et amorem.

48. Nuncii autem qui venerunt Bayonam ex parte regis Francie supradicti fuerunt venerabilis pater Aurelianensis episcopus[2] et spectabilis vir Robertus Burgundie dux[3] et duo archidiaconi, qui nuncii circa dimidium quadragesime ad predictum locum Bayone convenerunt et in ordinacionibus et composicionibus predictis tractandis et firmandis ibidem usque ad Pascha proximum permanserunt.

49. Quibus omnibus ordinatis, predicti reges in octabis Pasche in predictum locum Bayone intrarunt et insimul exultaciones et leticie tripudium multipliciter habuerunt, tanquam qui consanguinei duarum videlicet sororum filii existebant, et in huiusmodis regali leticia et solacio per tres vel quatuor dies manserunt ibidem, et confectis interim litteris et instrumentis composicionis predicte ac regalibus sigillis ex utraque parte sigillatis, unusquisque regum ipsorum ad terram suam cum magno amore et concordia est reversus.

50. Et in vistis predictis rex Sancius, ad precum instanciam regis Francie supradicti, offerebat et dabat prefato dompno Alfonso filio infantis Murcie regnum predictum liberum seu quitum, videlicet quod nullum ibidem superiorem haberet et eciam Villamregalem et cum ipsa terram pro quingentis militibus eidem similiter offerebat, tali videlicet condicione ut pro predictis esset vassallus regis Sancii memorati, et si hec recipere seu acceptare nollet, quod remaneret in dompno Fernando fratre suo sub modo et condicione predicta. Et quia prefati filii infantis dompni Fernandi predicta accipere seu acceptare noluerunt sub modo predicto, predictus rex Francie tunc promisit regi Sancio supradicto quod eis nunquam daret contra regem predictum auxilium vel favorem. Predicta fuerunt era M^a^ CCC^a^ XXVIII^a^ in octabis pasce[4].

1. Estéban Perez Florian. La *Crónica de D. Sancho* (ch. III) nomme ce personnage Estéban Perez Florian de Portogal et lui donne le titre de « guarda del Rey. »

2. Pierre de Mornay, évêque d'Orléans de 1288 à 1296.

3. Les noms des plénipotentiaires français ne figurent pas dans la *Crónica de D. Sancho* (ch. VI). Le duc de Bourgogne, cité ici comme présent à l'entrevue de Bayonne de 1290, avait aussi participé à la négociation de Bayonne de 1285 (voy. *Crónica*, ch. II).

4. Les conditions du traité conclu à Bayonne en 1290 ne sont pas indiquées

51. Cumque predictus rex Sancius de vistis predictis ad terram suam cum honore et leticia rediisset, nova recepit quod Alfonsus rex Aragonie rebus erat humanis exemptus[1] et quod Jacobus illustris rex Sicilie frater eius venerat in Aragoniam recipere regnum ipsum. Qui tunc sollempnes nuncios ad prefatum regem Sancium destinavit, dicens et offerens ipsi regi quod placebat eidem ut verus amor inter ipsos vigeret, et, pro hoc vehemencius confirmando, illustrem infantissam dominam Ysabellam filiam eiusdem regis Sancii peciit in uxorem, quod eidem regi Sancio placuit eciam et concessit, et tunc in loco de Soria[2] facta fuerunt sponsalia huiusmodi et promissiones et confederaciones inter reges predictos presentes ibidem et nupcie multum honorabiles et sollennes, licet predicta infantissa tunc esset in etate septem annorum vel circiter constituta[3]. Et deinceps viguit integra pax et amor inter reges predictos usque ad obitum regis Sancii prelibati. Rex autem aragonensis predictus duxit predictam uxorem seu sponsam ipsius in terram suam et eam tam decenter et honeste tractavit, sicut decet nobilem quemlibet filiam consanguinei sui custodire et tractare. Fuit autem hoc era millesima CCC^a^ XXIX^a^.

De exercitu regis Sancii in Tariffam. C. CCXXIII.

52. Post predicta nobilis rex Sancius antedictus, congregatis exercitibus suis, ivit obsidere Tariffam et tunc reverendum patrem dominum Gundissalvum archiepiscopum antedictum, qui fuit postmodum cardinalis, ac magistrum Nicholaum medicum suum et Paschasium Martini curie sue judicem[4] ad illustrem regem Francie destinavit

dans la *Crónica;* mais ce sont celles qui avaient été arrêtées à Lyon et que la même *Crónica* rapporte au ch. v. Notre texte donne la date exacte de l'entrevue des deux rois : le dimanche de Quasimodo. Schirrmacher la plaçait à tort au mois de mars (p. 660, note 2).

1. Alphonse III d'Aragon mourut à Barcelone le 18 juin 1291.

2. Les deux rois Jacques II et Sanche se rencontrèrent d'abord à la fin de novembre 1291 à Monteagudo (prov. de Soria, distr. jud. d'Almazan); voy. Zurita, *Anales*, livre IV, ch. CXXIV.

3. L'infante Isabelle, fille aînée de Sanche et de Marie de Molina, naquit à Toro en 1283; elle épousa Jacques II d'Aragon le samedi 1er décembre 1291, à Soria (Zurita, *Anales*, livre IV, ch. CXXIV); mais le pape Boniface VIII n'ayant pas consenti à accorder les dispenses, ce mariage fut annulé et l'infante, qui avait été conduite en Aragon, fut renvoyée en Castille en 1296 (Zurita, *Ibid.*, livre V, ch. XVIII, et Bofarull, *Los condes de Barcelona,* t. II, p. 252).

4. La *Crónica de D. Sancho* (ch. IX) ne cite nominativement que l'archevêque Gonzalo. — Maître Nicolas, médecin de Sancho IV et de Ferdinand IV, est cité dans la chronique castillane de ce dernier (ch. XI, p. 130b); il eut deux

super quibusdam que inter reges ipsos tractanda et ordinanda restabant. Et cum nuncii ipsi cuncta ad votum regis Sancii feliciter expedissent et ad ipsum reverterentur, invenerunt quod rex ipse, actore Deo, predictam villam de Tariffa expugnaverat et intrarat die beati Mathei apostoli et evangeliste, era M[a] CCC[a] XXX[a][1].

53. Preffatus quoque rex Sancius antequam hec fierent, videlicet era millesima CCC[a] XXVII[a], transtulit corpora illustrissimi imperatoris domini Alfonsi et illustris regis Castelle dompni Sancii filii imperatoris eiusdem ac dompni Sancii Portugalis regis, que primo jacebant in capella Sancti Spiritus in ecclesia toletana, et ea posuerunt decenti honorifficencia infrascripti episcopi et prelati post altare sancti Salvatoris, quod es maius altare ecclesie supradicte, ubi ea sepelierunt sepedictus reverentissimus pater dompnus Gundissalvus archiepiscopus toletanus, qui postmodum fuit cardinalatus titulo decoratus, presentibus illustri rege Sancio predicto ac reverendis patribus dompnis Johanne Alfonsi episcopo palentino predicto, Didaco episcopo conchensi[2], Martino episcopo astoricensi, Egidio pascensi episcopo[3] ac Johanne Martini (*sic, pro* Fernandi) episcopo tudensi nec non nobilibus baronibus domino Fernando Petri Poncii tunc alumpno infantis Fernandi predicti et dompno Johanne Fernandi de Limia[4] ac aliis multis nobilibus dicti regni, quod factum fuit era predicta die lune XXI[a] die mensis novembris[5].

De vistis quas habuit rex Aragonum cum Carolo principe salernitano in Lucronio, presente inclito rege Sancio, et morte eius. C. CCXXIIII.

54. Capto quoque loco Tariffe predicto et ordinata diligenter ipsius

autres missions auprès de Philippe le Bel, l'une en 1294, avec Pascasio Martinez (Arch. nat., J 601, n° 26, où ce dernier est nommé *curiae nostrae judex*) et l'autre en 1306, avec Rodrigo Perez de Atienza (Arch. nat. J 601, n° 40 *bis*).

1. Cette date du 21 septembre 1292 que donne aussi la *Crónica de D. Sancho*, ch. IX, est contestée par Schirrmacher qui adopte celle du 15 octobre, d'après les annales de Gênes et les sources arabes (*Geschichte Castiliens*, p. 670).

2. Gonzalo Diaz Palomeque, évêque de Cuenca de 1289 à 1299, puis archevêque de Tolède.

3. Gil Colonna, évêque de Badajoz de 1290 à 1295.

4. D. Juan Fernandez de Limia, fils, d'après Salazar de Mendoza, de Fernan Yvañez de Batisela et de Teresa Bermudez de Trava; le nom de Limia lui venait d'un fief du royaume de Galice (*Origen de las dignidades seglares*, fol. 77).

5. La translation des restes d'Alphonse VII, de son fils Sanche III et de Sancho II, roi de Portugal (mort à Tolède, où il s'était réfugié en 1246), n'est pas relatée dans la *Crónica de D. Sancho*, mais elle l'est, en termes identiques à

loci custodia, dictus rex Sancius ad civitatem Hispalensem rediit cum magna leticia et triumpho, de quo loco infans dompnus Johannes non bene contentus a rege fratre suo recessit et ad partes Portugalie properavit, timens regem ipsum qui alias ipsum ceperat et captum aliquamdiu tenuerat et eum ad preces illustris regine uxoris sue et infantis Fernandi filii sui primogeniti de dicto carcere liberarat.

55. Rex autem predictus ad Castellam accedens demum pro ponenda pace inter illustres Karolum Sicilie et Jacobum Aragonum reges ivit Lucronium [1], ad quem locum pariter accessit rex Aragonum supradictus. Rex autem Karolus antedictus venit ad locum de Viana, qui est in fine Navarre, et dictus rex Sancius mandavit figi tentoria in conterminis inter memorata (*sic*) Lucronii et Viane ubi prefati Sicilie et Aragonum reges et ipse rex Sancius cum eis pariter se videbant et super instantibus negociis contractabant, licet de negociis ipsis nichil tunc fuit expeditum nec predictus rex Karolus tres filios suos recuperaverit, quos predictus rex Aragonum obsides detinebat [2].

56. Ex quo quilibet regum ipsorum ad terram suam pariter redierunt; set cum idem rex Sancius adhuc in dictis vistis in Lucronio moraretur, infans dompnus Johannes qui tunc, ut superius est expressum, erat a regis servicio alienus, in campestri bello cepit et captivum duxit dompnum Johannem Nunionis, qui regis servicio insistebat, in loco qui Peleas dicitur [3], quem cum diebus aliquot tenuisset captum, demum idem Johannes Nunionis per fraudem et promissionem non seruatam se de dicto carcere liberavit. Hoc autem factum est era Mª CCCª XXXIª.

57. Sane predictus rex Sancius plura servicia et maiora honera tributorum imposuit hominibus terre sue quam unquam fecerat pater eius. Erat tamen multum justiciarius princeps adeo quod in vita sua multos potentes et nobiles regni sui et specialiter in Toleto ultimo suplicio tradi fecit [4] et ex ipsius audacia et magnanimitate a cunctis

notre chronique, dans les *Anales toledanos III* (p. 416), à cette seule différence près que Juan Fernandez de Limia y est nommé Juan Ferrandez de Galicia.

1. Sur l'entrevue de Logroño, qui eut lieu en août 1293, voy. Zurita, *Anales*, livre V, ch. VII.

2. Les enfants de Charles le Boiteux; voy. Zurita, *Anales*, livre V, ch. V et VII.

3. « Un lugar que llaman Peleas, que es entre Zamora é Salamanca » (*Crónica de D. Sancho*, ch. X). Il existe dans la province de Zamora un Peleas de abajo (distr. jud. de Zamora) et un Peleas de arriba (distr. jud. de Fuentesauco).

4. Sur les châtiments exécutés par Sanche à Tolède, voy. la *Crónica de D. Sancho*, à l'année 1289, ch. VI, in fine : « E el Rey vinose para Toledo é « falló y muchas querellas de muertes é robos é fuerzas é furtos é otros males

vicinis suis regibus timebatur. Post hec arreptus infirmitate quadam graviter, que infirmitas tisis vocatur, et in ipsa diucius laborando, de Castella venit ad locum Guadalfaiarie et ibi et Alcale per dies aliquot moram traxit. Deinde Maioritum et postea debilis multum accessit Toletum ubi diem clausit extremum, era M^a CCC^a XXXIII^a die v^a exeunte aprili. Sepultus autem fuit in ecclesia cathedrali civitatis predicte, in qua pridem fuerat coronatus, in capella regis eiusdem, regia sepultura, assumpto tamen ante mortem habitu ordinis beati Francisci[1].

De sublimacione regis Fernandi et quibusdam gestis eius. C. CCXXV.

58. Prefato quoque glorioso principe rege Sancio in civitate Toleti defuncto ac ibidem in ecclesia maiori non absque lugubri deploracione cunctorum regali tradito sepulture, in continenti barones qui ibidem aderant, videlicet egregius infans dompnus Henricus filius olim sanctissimi regis Fernandi[2], qui nuper de carceribus Karoli tunc regis Sicilie evaserat, ubi per .XXVI. annos et ultra iacuerat, captus dudum in campestri bello habito inter regem Sicilie et Conradinum Alemannie principem qui se in regno Sicilie debere succedere contendebant, ac dompnus Nunio filius olim dompni Johannis Nunionis[3], una cum nobilibus aliis et cuncto populo civitatis ipsius, presente quoque reverentissimo patre dompno Gundissaluo tunc archiepiscopo toletano et postmodum sacrosancte romane ecclesie cardinali ac aliis venerabilibus prelatis et clericis, illustrem infantem dompnum Fer-

« que facian y; é porque Garci Alvarez, que era su alcalde mayor, non lo cas« tigaba commo debia, mató á él é á Juan Alvarez, su hermano, é á Gutierre « Estéban é pieza de otros omes, é con esto asosegó la cibdad de Toledo. »

1. Sanche mourut à Tolède le 25 avril 1295 et fut enterré dans la chapelle de la cathédrale, où il avait fait déposer les restes de l'empereur Alphonse VII. « Enterraron el cuerpo en el monumento de piedra que él mandó facer en su « vida, cerca del rey don Alfonso, emperador de España » (*Crónica de D. Sancho*, ch. XIII).

2. L'infant Henri, quatrième fils de saint Ferdinand et de Béatrice de Souabe, fut fait prisonnier par Charles d'Anjou à la bataille de Tagliacozzo (23 août 1268) et revint en Castille à la fin de 1294 ou au commencement de 1295; voy. *Crónica de D. Sancho*, ch. XI et XIII. Il mourut à Roa au mois d'août 1303 (Florez, *Reinas católicas*, p. 438).

3. D. Juan Nuñez de Lara, *el Gordo*, et que la *Crónica de D. Sancho* nomme *el Mayor* pour le distinguer de son fils aîné D. Juan Nuñez el *Mozo*, mourut à Cordoue au mois d'avril 1294 (Salazar, *Casa de Lara*, t. III, p. 143). — Son fils cadet, D. Nuño Gonzalez de Lara, *alferez mayor* de Ferdinand IV, dont il est ici parlé, mourut en 1296 (L. de Salazar y Castro, *Casa de Lara*, t. III, p. 185).

nandum primogenitum et heredem predicti regis Sancii, qui tunc erat de nono etatis sue anno in decimum constitutus, in regem unanimiter et concorditer sublimarunt.

59. Et peractis ibi diebus regio funeri deputatis, illustris regina dompna Maria mater prefati regis Fernandi et domina laudande, ymo pocius admirande virtutis, prout in sequentibus plenius apparebit, una cum predicto filio suo rege ac dompno Henrico et aliis tunc regia castra sequentibus ad locum de Valleoleti propter accedentes ibidem curias celebravit. In quibus interfuerunt multi prelati, barones ac nuncii comunitatum seu conciliorum regni Castelle et Legionis, qui inter cetera constituerunt preffatum dompnum Henricum tutorem regis Fernandi predicti et justiciarium ac custodiam maiorem regnorum ipsius[1], quamvis postmodum modicam aut nullam justiciam exerceret, tanquam qui venacioni pocius et frequenti comestioni quam alteri negocio intendebat et de loco ad locum pro libito discurrebat.

60. Set prefata regina, tanquam prudens multum et circumspecta domina, tam filium suum regem predictum, qui cum ea tunc moram trahebat ibidem, quam regna ipsius, prout melius poterat, gubernabat. In ipsis quoque curiis monetam seu monete collectam, licet non esset perfectum septenium, concesserunt[2] et ut monetam de novo cudi faceret, et tunc nova moneta huiusmodi facta fuit.

61. In ipsis eciam curiis illi de conciliis quedam contra nobiles et barones ac eciam contra prelatos regni insolita statuerunt, propter que dompnus Johannes Nunionis[3] quodammodo provocatus recessit et intra dies paucos reduxit [regina] ad graciam dicti regis nobilem virum dompnum Didacum germanum olim comitis dompni Lupi Viscaye domini[4], qui dompnus Didacus a tempore mortis preffati comitis fratris sui moram in Aragonia una cum inclita infantissa domina Violante, filia quondam prefati regis Alfonsi, uxore sua, nec non cum

1. « Los procuradores de los concejos ordenaron sus peticiones para el Rey, « señaladamente que oviesse la guarda de los reinos don Enrique con la Reina... » (*Crónica de D. Fernando IV*, ch. I, p. 96a).

2. « E luego (los procuradores) le dieron (al Rey) una moneda forera, que es « conoscimiento de señorio » (*Crónica de D. Fernando IV*, ibid.).

3. D. Juan Nuñez III, *el Mozo*, fils aîné de Juan Nuñez II, mourut sans postérité en 1315, laissant la maison de Lara à sa sœur Da Juana Nuñez de Lara, dite *la Palomilla* (L. de Salazar y Castro, *Casa de Lara*, t. III, p. 153).

4. « E en este tiempo mesmo otrosi la reina doña Maria sosegó a don Diego « é a don Juan Nuñez é a don Nuño a servicio del Rey é trojolos a Valladolid, « e fizo y pleito omenaje don Diego al Rey de le servir commo a rey é commo « a señor » (*Crónica de D. Fernando IV*, ch. I, p. 96b).

filiis suis traxerat, quem dompnum Didacum preffati rex et regina ac dompnus Henricus et ceteri libenter et honoriffice receperunt et eidem totam terram suam restituere non tardarunt ac insuper sibi terram Viscaye jure heriditario concesserunt, propter quod dictus dompnus Didacus multum fideliter postmodum dicto regi servivit et quasi continue semper in omnibus locis et periculis personaliter secum fuit, quousque propter infrascriptas causas ab eo recessit, pro ut infra plenius exprimetur.

62. Eodem anno, cum infans dompnus Johannes frater olim regis Sancii supradicti, qui tunc in partibus seu terra Maurorum ob timorem eiusdem regis moram trahebat, de morte regis ipsius audisset, venit protinus ad terram de Valencia[1], que est in regno Legionensi, quam olim sibi dederat pater suus et tandem, tractatu per preffatum dompnum Henricum inter regem et ipsum habito, venit apud Salamanticam ubi tunc rex ipse et regina manebat, et ibi, certis composicionibus habitis inter eos, fecit homagium dicto regi seu dompno Henrico tutori predicto nomine regis ipsius recipienti[2]. Set cum huiusmodi composicio et homagium modicum duravisset, dictus infans, nacta occasione, contra reginam predictam super quodam cellario taurensi[3], iterato ad terram suam se transtulit et exinde cepit discurrere et guerram facere quibusdam villis et locis regis pueri supradicti et hoc de consilio et auxilio quorumdam clericorum regni Legionis qui ei super hoc non modicum assistebant.

63. Et demum consilio et favore clericorum ipsorum civitatem legionensem intravit et ibidem per clericos ipsos et populum civitatis ipsius fuit in regem, prout poterant, sublimatus. Ex quo postmodum se regem Legionis, Gallecie et Sibilie in suis litteris nominabat[4], licet nunquam de dictis regnis tenuerit nisi villam Legionis predictam et aliqua pauca loca regni predicti, non tamen aliquam aliam civitatem, que cum preffato rege puero unanimiter se tenebant. Et insuper omnes barones ac fere omnes meliores milites regni eiusdem in fidelitate dicti regis pueri permanebant, preter dompnum Petrum

1. Valencia de Don Juan, prov. de Leon.

2. « E llegó y (à Salamanque) don Enrique, é trajo consigo al infante don « Juan, é luego que llegaron y rescibió el infante don Juan al rey don Fer- « nando por su rey é por su señor natural » (*Crónica de D. Fernando IV*, ch. I, p. 96b).

3. Je ne trouve rien dans la chronique vulgaire qui explique ce *cellarium taurense*. Il s'agit ici sans doute d'un différend avec la reine au sujet d'un percepteur de dîmes (*cillero*) de la ville de Toro.

4. Cf. *Crónica de D. Fernando IV*, ch. II, p. 102b.

de Neboa auriensem episcopum[1], qui, sicut suspicabantur aliqui, nequaquam erat in auxilium dicti regis.

64. Inter hec dompnus Johannes Nunionis, occasione quesita, recessit a preffato rege Fernando et de loco de Lerma quem sibi dederat rex Sancius antedictus intravit cum vassallis suis et cepit non tamen per armorum violenciam locum de Palenciola comitis[2] et castrum de Osma[3], Villam de Dominabus sive de Duennas[4], quam sibi custodiendam et tenendam tradiderat dompnus Alfonsus filius olim infantis Fernandi predicti, qui tunc se regem Castelle et Legionis vocabat, et locum de Funpudia[5] et alia multa loca inmunita pariter et munita, de quibus locis guerram regi Fernando predicto et terre ipsius quantum poterat faciebat.

65. Preffatus quoque dompnus Alfonsus cepit locum de Monteaccuto[6], Seronem[7], Almacanum[8] et alia loca quedam que sibi spontanee tradebantur et de locis ipsis loca de Soria, de Berlanga[9], de Atencia[10], de Metinacelem[11], de Molina[12] et alia loca de conterminis ipsis hostiliter impetebant. Tunc prefatus dompnus Johannes infans, qui se tunc regem, ut predicitur, nominabat, predictus eciam dompnus Alfonsus, qui se tunc regem Castelle et Legionis dicebat, ac predictus dompnus Johannes Nunionis vistas in loco de Duennas insimul habuerunt, in quibus inter cetera constituerunt inter se, et prout poterant firmaverunt, quod antedictus dompnus Johannes infans rex Legionis esset, dictus vero dompnus Alfonsus rex Castelle pariter haberetur, assumente quolibet ipsorum arma seu insignia solita regni cuiuslibet antedicti et nullam penitus porcionem de regnis ipsis predicto regi puero assignantes[13]. Set Dominus in celo aliter dividebat, prout in consequentibus apparebit.

66. Recedentibus quoque preffatis regibus et dompno Johanne

1. Pedo Yañez de Noboa, évêque d'Orense de 1283 à 1308. Mort en 1308.
2. Palenzuela, prov. de Palencia.
3. Burgo de Osma, prov. de Soria.
4. Dueñas, prov. de Palencia.
5. Ampudia, district jud. et prov. de Palencia?
6. Monteagudo, prov. de Soria, distr. jud. d'Almazan.
7. Seron, prov. de Soria, distr. jud. d'Almazan.
8. Almazan, prov. de Soria.
9. Berlanga, prov. de Soria, distr. jud. d'Almazan.
10. Atienza, prov. de Guadalajara.
11. Medinaceli, prov. de Soria.
12. Molina, prov. de Guadalajara.
13. *Ms*. nulla penitus porcione... assignantur.

Nunionis predicto de vistis predictis, ceperunt undique terram regis pueri supradicti, qui tunc in Valleoleti cum predicta regina matre sua ac domino Henrico et dompno Didaco supradictis nec non aliquibus aliis paucis tamen fidelibus morabatur, gladio et igne ac omni crudelitatis genere devastare, capere, homines trucidare, loca cremare et omnia breviter usque ad flumen de Duero quantum magis poterant destruere et inhumaniter dissipare.

67. Tunc, proh dolor! mercator vel alius quivis bonus per Castellam nullatenus discurrebat, tunc pastor in agris armenta non custodiebat, tunc bos terram vomere non scindebat, set loca deserta manebant, herbose vie sole degebant, in quibus plures lepores quam pecora discurrebant, et quasi non aliud nisi cedes, rapinas et spolia homines sapiebant. Multi quoque qui quondam artificio vel terrarum cultura cotidianum victum sibi querere consueverant, facti nunc armigeri quoscumque poterant predabantur, furabantur, loca incendio concremabant et iam non parcebatur loco sacro, sexui nec etati vel ordini.

68. Sed inter ceteras Castelle villas, civitas palentina tunc in guerra ipsa dispendium et iacturam maximam est perpessa, quoniam undique sibi conflictus hostium inminebat, undique bella fremebant, undique pericula minabantur, adeo quod, portis ville ipsius omnibus fere clausis et muris bitumine obturatis, mercatum quod extra villam ipsam dudum facere consueverant, nunc pre timore inimicorum, qui tunc civitatem ipsam quasi cotidie usque ad murorum ambitum invadebant, intra villam ipsam facere cogebantur.

69. Eodem tempore predicti barones, qui se reges vocabant, quilibet per partes suas una cum infante dompno Petro fratre regis Aragonum et aliis quibusdam baronibus et militibus Aragonie et Navarre ac rege Portugalie et dompno Johanne[1] Nunionis per regnum Legionis terram preffati regis pueri hostiliter intraverunt et quasi usque ad Vallemoleti, ubi tunc ipse rex cum predicta matre sua et dompno Didaco et paucissimis militibus morabatur, cum fere derelictus esset a baronibus omnibus, cucurrerunt.

70. Set dissipavit Dominus consilium regum et hostium predictorum, quoniam, si directe ad locum predictum, prout secure poterant, pervenissent, verissimiliter credebatur quod nullus fuisset defensionis locus quin puerum regem ipsum et matrem ac sequaces ipsius cepissent ad votum, cum ibi tunc non esset de baronibus nisi domp-

1. *Ms.* ac rex Portugalie et dompnus Johannes.

nus Didacus supradictus cum aliquibus paucis tamen suis militibus et vassallis, adeo quod tunc consultum et dictum regine predicte quod ipsa una cum filio suo rege Toletum vel ad alium munitum locum accederet, ubi tam vite sue posset quam prefati filii sui providere, set ipsa tanquam constans et prudens domina multum de Dei misericordia precipue confidens et sperans se de dicto loco nequaquam tunc voluit amovere.

71. Preffatus quoque dompnus Henricus tunc temporis ad Aragoniam iverat[1] pro nobili infantissa Helisabele filia quondam regis Sancii supradicti desponsata dudum Jacobo regi Aragonum antedicto, qui protinus post mortem ipsius regis Sancii contra promissam fidem et salvam super hoc factam ipsi regi Sancio in magnam ipsius regis Aragonum (et) ignominiam dereliquit et cum filia Karoli regis Sicilie tunc inimici sui capitalis se matrimonialiter copulavit.

72. Tunc reges et hostes predicti villam de Maiorica[2] obsederunt et ibi per .VIII. septimanas vel circiter permanentes tempus ac se frustra consumpserunt ibidem, quoniam illi de villa in fide solida persistentes, quamvis non aliunde nisi a Deo subsidio exspectarent, tamen se semper viriliter defenderunt ibi, siquidem exercituum Dominus pro dicto rege puero manifeste pugnavit. Nam predictus infans dompnus Petrus[3] et Simon de Orrea[4] ac multi alii nobiles aragonenses et aliunde capitales inimici predicti regis pueri qui venerant cum predicto dompno Alfonso, qui se regem Castelle vocabat, percussis diversis infirmitatibus morte quasi subitanea decesserunt, adeo quod predictus exercitus de jam dicta obsidione quasi coacte recessit et quilibet hostium ipsorum ad partes suas, pluribus tamen mortuis ibidem et alias confusis, est reversus.

73. Cumque predictus rex Fernandus una cum predicta regina matre sua, que magno suo consilio et prudencia tam regem ipsum

1. La remise de l'infante Isabelle eut lieu au commencement de l'année 1296 (Schirrmacher, *Gesch. Spaniens vornehmlich im 14 Jahrh.*, p. 83. Cf. *Crónica de D. Fernando IV*, ch. I, p. 97a).

2. Mayorga, prov. de Valladolid, distr. jud. de Villalon. Sur le siège de Mayorga en 1296, voy. *Crónica de D. Fernando IV*, ch. II, p. 102 et 103, et Zurita, *Anales*, livre V, ch. XX et XXII.

3. L'infant Pierre d'Aragon, frère du roi Jacques II, mourut de la peste à Tordehumos (prov. de Valladolid), le 30 août 1296 (Zurita, *Anales*, livre V, ch. XXII).

4. D. Ximeno de Urrea, seigneur de Biota et del Vayo, mort de maladie devant Mayorga (Zurita, *Ibid.*).

quam terram suam quasi sola multum laudabiliter, prout melius poterat, gubernabat, cum fere barones omnes, preter prefatum dominum Didacum, qui prefato regi continue tunc ac personaliter assistebat, se ad inimicorum cuneos transtulissent, in Valleoleti semper interim moraretur et inimicis suis, prout poterat, guerram faceret, licet parvam, finaliter ipse Deus est ipsius regis pueri recordatus; nam cum concilia omnia civitatum maxime et locorum munitorum ac eciam prelati et ordines milicie terre sue in fidelitate et constancia maxima cum ipso rege puero permanerent, adeo quod pro ipsius fide et nomine quasi martires sunt effecti, videntes inimici aldeas et inmunita loca maxime ac fere terram totam destructam esse et quid ultra raperent nullatenus invenirent nec eis promissa sperata darentur stipendia, paulatim barones et milites multi et quasi omnes ob humilitatem et sagacitatem regine predicte, que cunctis in gradu suo quantum poterat tribuebat et maiora semper omnibus redeuntibus pollicebatur, ad fidelitatem et graciam predicti regis pueri redierunt.

74. Adeo quod, resumptis quodam modo viribus, cum audivisset regina predicta quod dompna Johanna uxor quondam comitis dompni Luppi et dompna Maria eius filia uxor preffati dompni Johannis infantis, qui se regem Legionis vocabat, in loco de Paredes de Navas[1] manerent et exinde guerram non modicam terre preffati regis pueri fieri facerent vel mandarent, idem rex Fernandus, qui tunc erat in anno undecimo constitutus, cum predicta regina matre sua ac eciam cum dompno Henrico et dompno Didaco supradictis ac dompno Johanne Alfonsi de Haro et fere cum aliis omnibus Castelle baronibus et cum magna militum et peditum commitiva (que) dictum locum de Paredes obsedit; set cum ibi fere per totam hyemem non absque magna temporis asperitate mansissent, modicum aut nichil utilitatis fecerunt, cum, sicut dicebatur, predicti barones et milites extrinseci predictis hostibus intrinsecis deferebant nec eis libenter incomoda guerre inferrent.

75. Et qui vidit testimonium peribet quod in toto predicte obsidionis tempore nunquam ad villam ipsam obsessam, nisi cum unica machina insultum dare seu invadere temptaverunt nec de intresecis aut extrinsecis omnibus antedictis extitit sagita vel gladio unicus vulneratus aut modo aliquo captivatus, adeo quod non exercitus vel

1. Paredes de Nava, prov. de Palencia, distr. jud. de Frechilla. Ce siège est raconté dans la *Crónica de D. Fernando IV*, ch. II, p. 105-107; il commença au mois de septembre 1296.

obsidio set nundine pocius vel mercatum aliquod poterat verisimiliter appellari, cum nec extrinseci intrinsecos nec intrinseci extrinsecos hostes in persona vel rebus lederent quovis modo, quin ymmo nec excubie seu vigilie de nocte nec de die fiebant ibidem nec alius belli apparatus, prout inter animosos hostes in huiusmodi conflictibus fieri consuevit. Ex quo predictus rex et regina cum gente sua ad predictum locum de Valleoleti non absque quadam verecundie nota finaliter sunt reversi.

De sponsaliis regis Fernandi. C. CCXXVI.

76. Tandem illustris regina mater regis pueri antedicti, tanquam sapientissima domina, procurabat modis omnibus quibus poterat amicos acquirere preffato filio suo regi et, missis hinc inde nunciis, vistas habuit una cum eodem filio suo et baronibus terre sue apud locum de Alcanniz[1] cum rege Portugalie supradicto, et ibi fuerunt sponsalia celebrata inter predictum regem puerum et dompnam Constaciam filiam regis Portugalie supradicti, item inter Alfonsum primogenitum et heredem eiusdem regis Portugalie et dompnam Beatricem sororem regis Fernandi predicti.

77. Et cum in prohibito consanguinitatis gradu predicti desponsati essent, obtenta fuit demum super hoc et super legitimacione predicti regis Fernandi et fratrum suorum a sumo pontiffice papa Boniffacio octavo plena dispensacio et gracia specialis[2]. Et sic postmodum idem rex Portugalie fuit in auxilium et favorem regis Fernandi predicti, adeo quod ipse personaliter venit in subsidium dicti regis generi sui cum non modica militum commitiva, cum ipse rex Fernandus obsideret locum de Mota[3], qui per vassallos dicti Johannis Nunionis tunc temporis tenebatur, licet in obsidione ipsa omnes pariter modicum proffecissent.

78. Tunc dictus dompnus Johannes Nunionis ex parte dompni Alfonsi predicti qui se regem Castelle dicebat accessit ad illustrem regem Francie consanguineum germanum ipsius dompni Alfonsi pro

1. Alcañices, prov. de Zamora. L'entrevue, où furent conclus les mariages du roi Ferdinand avec Constance de Portugal et de l'infant Alphonse de Portugal, fils aîné de Denis, avec Béatrice de Castille, sœur du roi, eut lieu au mois de septembre 1297 (voy. *Crónica de D. Fernando IV*, ch. III).

2. La dispense et la légitimation ne furent concédées par Boniface VIII qu'en 1301 (Schirrmacher, *Geschichte Spaniens*, p. 103).

3. La Mota del Marqués, prov. de Valladolid ?. Cf. *Crónica de D. Fernando IV*, ch. V, ann. 1298.

subsidio necesssario postulando, qui rex memor et integre servans composicionem dudum inter ipsum et illustrem regem Sancium habitam, nullum sibi voluit contra predictum regem puerum subsidium vel auxilium impartiri.

79. Et cum dictus dompnus Johannes Nunionis de legacione predicta rediret, associatis sibi quibusdam militibus Aragonie et Navarre, ad terram prefati dompni Johannis Alfonsi de Pharo intrasset et terram ipsam hostiliter devastaret, dictus dompnus Johannes Alfonsi, congregato vassallorum et amicorum suorum efforcio vel conatu, inter quos fuit Johannes Alfonsi filius Johannis Alfonsi predicti et Philippus de Castro gener eius, filius quondam Fernandi Sanci filii naturalis olim illustris regis Jacobi de Aragonia, et alii quidam, conflictum seu campestre bellum habuit iuxta locum de Albaro predicto cum dompno Johanne Nunionis predicto, era millesima .CCCªXXXVIIª die sabbati nonas maii[1].

80. Et cum durasset aliquandiu conflictus ipse acriter inter partes, demum fugientibus Aragonensibus qui cum eodem dompno Johanne venerant, fuit ipse dompnus Johannes Nunionis totaliter expugnatus et in prelio ipso captus ac capitivus ductus per eundem dompnum Johannem de Haro ad locum qui Enalda[2] vulgariter appellatur ibique detentus quousque de mandato predicte regine relaxatus fuit, ut infra plenius pateffiet.

81. In dicto quoque prelio capti fuerunt Alfonsus Nunionis, filius dompni Petri Didaci de Castanneda, Goncalvus de Funes et alii quamplures. Mortui autem fuerent ibidem Fernandus Johannis de Valverde, Goncalvus Roderici de Çunneda, Luppus Alfonsi Carellus, Ferrandus Petri de Pina vassallus dompni Alfonsi predicti filii dompni Fernandi, Petrus Ortesii de Quinto, Fernandus Layni, Sancius Sancii de Lorden et Rodericus de Villegas, Didacus Alfonsi de Corrallo, et quidam baro de Navarra qui dicebatur Petrus de Araço et alii quamplures milites et vassalli dompni Johannis Nunionis predicti[3].

1. Sur le combat d'Alfaro (prov. de Logroño), voy. *Crónica de D. Fernando IV*, ch. VI, ann. 1299. Le Felipe de Castro ici mentionné était fils de Fernan Sanchez, bâtard de Jacques Ier d'Aragon.

2. Nalda, prov. et distr. jud. de Logroño.

3. Alfonso Nuñez : peut-être un fils naturel de D. Pedro Diaz de Castañeda, grand amiral de la mer sous Sancho IV (Salazar de Mendoza, *Origen de las dign. segl.*, fol. 67 vº). — Gonzalo de Funes : Zurita parle d'un Gonzalo de Funes, seigneur d'Algar (*Anales*, livre V, ch. XXXVIII). — Fernando Yañez de Valverde : un personnage de ce nom se rendit en France en 1276 avec D. Juan

82. Ceteri quoque vassalli dompni Johannis eiusdem qui bello predicto non interfuerunt, audito de capcione ipsius dompni Johannis, incontinenti ad loca munita, que dudum pro ipso dompno Johanne tenuerant, confugium habuerunt et exinde ceperunt duriorem guerram facere terre regis Fernandi predicti quam ante capcionem ipsius fecissent. Ex quo predictus rex Fernandus, vocatis baronibus et vassallis suis, locum de Palencuela comitis, qui per Petrum Gundissalvi de Aquilario vassallum predicti dompni Johannis Nunionis tenebatur, obsedit; set cum preffati milites et barones non ex animo, ut predicitur, pugnarent ibidem ac eciam dictus Petrus Gundissalvi cum gente sua se viriliter defendisset, cum lungo tractu temporis quasi ridiculose mansissent in obsidione predicta, tandem tractatum fuit qualiter idem Johannes Nunionis de dicto carcere laxaretur[1].

83. Ex quo dictus rex et regina de dicta expedicione discedens, ad civitatem Burgensem accessit et inde mandavit prefato dompno Johanni Alfonsi de Haro ut ad eum duceret seu duci faceret dompnum Johannem Nunionis predictum. Quo aducto, Palenciolam et omnia castra et fortalicias quas tenebat restituit integre regi Fernando predicto et treugas usque ad .LX. annos predicto dompno Johanni Alfonsi de Haro concessit; et demum factus vassallus regis predicti tradidit in uxorem dominam Johannam sororem suam[2] dompno Henrico predicto. Et ipse, dompnus Johannes cum domina Maria filia prefati dompni Didaci matrimonium celebravit[3].

Qualiter infans dompnus Johannes ad graciam regis Fernandi reddiit. C. CCXXVII.

84. Post hec dompnus Johannes infans, qui se, ut predicitur, regem Legionis, Gallecie et Sibilie nominabat, considerans et attendens quod iam remanserat quasi solus et quod iam non poterat ulterius

Nuñez de Lara (Arch. nat., J 600, n° 13 *ter*). — Je n'ai pas réussi à identifier les autres prisonniers dont les noms me semblent en partie altérés.

1. Sur la défense de Palenzuela par Pedro Gonzalez de Aguilar et la reddition de cette place, après la mise en liberté de Juan Nuñez, voy. *Crónica de D. Fernando IV*, ch. VI, in fine.

2. Da Juana Nuñez de Lara, dite la Palomilla, sœur de D. Juan Nuñez III. Elle succéda à son frère dans les biens héréditaires de la maison de Lara et épousa en secondes noces D. Fernando de la Cerda, le second fils de l'infant Ferdinand, fils d'Alphonse X. Morte en 1351 (L. de Salazar, *Casa de Lara*, t. III, p. 188).

3. Da Maria Diaz de Haro, fille de D. Diego Lopez de Haro, seigneur de Biscaye, et de l'infante Yolande, fille d'Alphonse X (L. de Salazar, *Casa de Lara*, t. III, p. 184).

guerram cum rege Fernando predicto tenere, ex insperato ac ultra quam in opinionem tunc fere caderet alicuius, die quadam ex inproviso quodam venit ad Vallemoleti et se totaliter in manibus posuit dicti regis et regine predicte, qui eum libenter et honorifice receperunt et multipliciter honorarunt ibique factus publice vassallus regis ipsius renunciavit totaliter et omnino juri et nomini regio quod se, ut predicitur, in dictis regnis habere diucius contendebat et ad arma seu signa solita se convertit[1].

85. Ibi eciam composuit super facto Viscaye cum dompno Didaco supradicto et renunciavit pro se et uxore sua omni juri quod in ipsa terra Biscaye hactenus habuisset, recepto certo cambio quorumdam locorum [et] villarum pro[2] renunciacione predicta, quam renunciacionem predictam uxor eius ratam nec gratam postmodum habere voluit nec ullatenus acceptare. Ex quo magna postmodum inter ipsum infantem et dompnum Didacum, ut infra dicetur, contencio et discordia est exorta. Fuit autem hoc era millesima .CCC^{a} XXXVIII^{a} die ... mense iunii[3].

86. Sane preffatus infans dompnus Johannes ac predictus dompnus (dompnus) Johannes Nunionis blandientes multum in omnibus prefato regi Fernando, qui iam decimum sextum annum agebat etatis, in tantum eius animum atraxerunt et quasi totaliter occuparunt, quod ipse, derelicto sano consilio matris sue, que pro ipsius vita et regno tuendo tot et tanta pericula perpessa fuerat, ac eciam dompni Henrici et dompni Didaci supradicti, concilio tantum et arbitrio predictorum dompni Johannis infantis et dompni Johannis Nunionis ipse rex ac domus et officiales eius omnes in omnibus regebantur, adeo quod rex ipse matrem propriam et omnes alios qui sibi in tribulacionibus et pressuris constantes et fideles extiterant alienavit a se et quasi exosos habuit : alios autem qui sibi dudum maiorem fecerant guerram consiliarios, officiales, familiares, secretarios habuit et dilectos[4].

87. Et licet dictus rex terram suam serviciis et aliis diversis exaccionibus et collectis gravasset et frequenter gravaret ultra quam avus vel pater eius unquam suis temporibus agravassent, magis tamen

1. D'après la *Crónica de D. Fernando IV*, ch. VII, l'accord entre l'infant D. Juan et le roi eut lieu au mois d'avril 1300.

2. *Ms.* et.

3. Le quantième du mois a été omis dans le manuscrit, mais nous savons que l'arrangement avec Diego Lopez de Haro fut conclu le 28 juin 1300 (Schirrmacher, p. 101).

4. Cf. *Crónica de D. Fernando IV*, ch. VIII et suiv.

intendebat et operam quasi iugiter impendebat quibusdam puerilibus ludis et aliis ludibriis faciendis quam in recuperando terram suam, quam, ut predicitur, sibi reges finitimi acceperant per violenciam et occupatam tenebant, quin imo multa alia de regno suo alienavit, tradidit et concessit baronibus et militibus ac eciam regibus, prout infra plenius exprimetur.

88. Nam cum ad frontariam tunc temporis accessisset, treugas iniit cum rege Granate ac cum eo posuit et firmavit ut idem rex Granate certum eidem regi Castelle tributum, licet permodicum et longe a quantitate quam olim avo et patri suo dare consueverat, solveret annuatim et eius vassallus esset, non tamen quod loca que, guerra predicta durante, ceperat idem rex Granate in terra regis Castelle predicti sibi, prout debuisset, restituere teneretur, quod satis visum fuit aliquibus non ad honorem ipsius regis Castelle sed pocius ad quandam ignominiam redundare[1].

89. Tunc temporis obiit in loco de Roa predictus infans dompnus Henricus filius olim sanctissimi regis Fernandi ac tutor quondam predicti regis pueri, era Mª CCCª XLIª, XII die augusti[2].

90. Preterea cum predictus rex Fernandus esset adhuc in etate tenera constitutus et inmensam guerram, ut predicitur, cum predictis baronibus suis haberet, Jacobus rex Aragonum, cui rex Sancius antedictus in mortis articulo constitutus predictum suum filium comendarat, accepit in regno Murcie loca quedam que se sibi spontanee tradiderunt, videlicet villam Murcie, castrum de Monteacuto, Oriolam, Cartagenam, castrum de Alicant et Molinam siccam. Obtinuit eciam locum de Elche, in quo cum multi boni milites vassalli nobilis viri dompni Johannis filii dompni Hemanuelis[3] fuissent, timens ne dicti sui milites in pugna forsitan dicti castri perirent, mandavit eisdem ut locum ipsum de Elche traderent seu dimiterent regi Aragonie supradicto.

91. Tradiderat eciam predictus dompnus Johannes dompni Hemanuelis turres de Lorca custodiendas cuidam fratri ordinis uclensis seu milicie sancti Jacobi[4], qui turres ipsas cuidam scutifero custo-

1. Sur ce renouvellement des trêves avec le roi de Grenade, voy. *Crónica*, ch. II, p. 133ª.

2. La mort de l'infant Henri a été attribuée à tort par la *Crónica de D. Fernando* à l'année 1304 (ch. II, p. 132b). L'infant mourut à Roa au mois d'août 1303. Notre texte dit le 12 août, les *Anales toledanos III* le 11 (voy. Benavides, II, 360). Le *Chronicon* de Juan Manuel donne aussi la date exacte : août 1303.

3. Le fameux D. Juan Manuel, fils de l'infant Manuel, frère d'Alphonse X, et de Béatrice de Savoie.

4. La *Crónica* (ch. VII) nomme ce chevalier Lope Fernandez. Sur la reddition

diendas commisit, et cum dictus rex Aragonum locum ipsum obsidione ligaret, predictus frater, quam cito potuit, hoc predicto regi Fernando intimare curavit. Quo audito, idem rex una cum baronibus et militibus suis iter propere arripiens de Castella, ubi tunc erat, in subsidium dicti loci de Lorca, quantuncumque tunc esset hyemis tempore, properavit. Set cum ad locum ipsum de Lorca, continuatis dietis, apropinquaret, rumores audivit quod scutiffer antedictus qui turres predictas tenebat eosdem tradiderat regi Aragonie antedicto. Nichilominus autem ipse rex Castelle antedictus, quod rex Aragonie in loco Murcie tunc manebat, ivit ad locum ipsum et eum quasi tenens obsessum diebus aliquot ibi stetit. Sed rex Aragonie nullatenus ausus fuit inde tunc exire nec in campo publico comparere. Et cum tempus hiemale tunc forte multum ac pluviosum esset, cum idem rex Castelle tunc ibidem victualia non haberet, non potuit inibi ulterius inmorari, set de necessitate quadam ad propria est reversus : in quo quidem itinere multi milites castellani equos non paucos et alias bestias propter asperitatem temporis perdiderunt.

92. Interim quoque dompnus Fernandus filius olim infantis dompni Fernandi predicti de loco Almacani predicto quem tenebat intravit multociens et invasit terram regis Fernandi predicti, cremando, spoliando villas et homines capiendo : ab interfectione tamen hominum et ecclesiarum violacione semper quanto magis poterat abstinebat. Predictus eciam rex Castelle et barones ipsius multa fecerunt que in libro hoc nullatenus sunt expressa[1].

De vistis regum Castelle et Aragonie. C. CCXXVIII.

93. Tandem illustris infans dompnus Johannes ut guerra et desolacio predicta finem haberet locutus est cum regibus Aragonie et Portugalie supradictis super composicione tractanda inter predictos Castelle et Aragonie reges, in tantum quod ambo reges predicti compromiserunt et in arbitrio posuerunt eiusdem regis Portugalie ac dompni Johannis infantis predicti ac eciam episcopi cesaragustani[2] omnem discordiam et contencionem quam simul habuissent hactenus et haberent, et cum predicti reges omnes tunc apud Tirasonam in vistis pariter convenissent, predicti arbitri talem inter eos sententiam protulerunt, videlicet quod predictus rex Aragonie infrascripta loca

de Lorca en l'année 1300, voy. le récit différent de Zurita, *Anales*, livre V, ch. XLV.

1. Il n'y a rien dans la *Crónica* sur cette entreprise de l'infant Ferdinand de la Cerda.

2. D. Ximeno de Luna, archevêque de Saragosse de 1297 à 1317.

que sunt in regno Murcie iure hereditario teneat et habeat, scilicet : Alicant, Cartagena, Oriola [1], Guardamar et Helch [2] et Ella [3] et Novella [4], et quod rex Castelle de pecunia sua emat predicta duo castra, scilicet Ellam et Novellam ab infante dompno Alfonso fratre regis Portugalie cuius erant et ea tradat modo predicto regi Aragonie supradicto, et insuper quod domini aliorum castrorum infrascriptorum eiusdem regis Aragonum sint vassalli et loca ipsa sint in dominio dicti regis, scilicet : Hauanela [5], Crivilem [6], Petrel [7] et Xax [8] et Villena usque ad postremum terminum contra confinia de Almansano et de postremo termino de Villena usque ad locum ubi de Segura intratur in termino de Molina sicca [9], et quod omnia loca que continentur versus mare in itinere Oriole predicto regi Aragonie remaneant, ut est dictum [10].

94. Predicti quoque judices seu arbitri, preter infantem dompnum Johannem predictum, qui in hoc esse noluit, sententialiter eciam ordinarunt quod predictus dompnus Alfonsus qui se regem Castelle vocabat perderet seu dimiteret nomen regis et renunciaret omni iuri quod se in regno Castelle racione predicta habere dicebat et quod restitueret seu dimiteret prefato regi Fernando loca omnia que ceperat et tenebat de dominio regis predicti, videlicet : Almaçanum, Seronem, Montem accutum et quedam alia loca. Et quod dictus rex Fernandus ponat seu det in terra domno Alfonso predicto loca inferius annotata, scilicet : Alvam de Tormes, Beiar, Vallem de Corneia, Algaba que est iuxta Sibiliam, Molendina seu Fullones Cordube, Villam novam de Sarria in Gallecia et Regale de Mançanares [11]. Et si redditus locorum

1. Orihuela, prov. d'Alicante.
2. Elche, prov. d'Alicante.
3. Elda, prov. d'Alicante, distr. jud. de Monóvar.
4. Novelda, prov. d'Alicante.
5. Albatera (?), prov. d'Alicante, distr. jud. de Dolores.
6. Crevillente, prov. d'Alicante, distr. jud. d'Elche.
7. Petrel, prov. d'Alicante, distr. jud. de Monóvar.
8. Sax, prov. d'Alicante, distr. jud. de Villena.
9. Molina seca. Il s'agit ici, non pas de Molinaseca (prov. de Leon), mais de Molina (prov. de Murcie, district jud. de Mula), qui s'est peut-être appelé Molinaseca.

10. Sur les traités conclus à Torrellas, près Tarazona, le 8 août 1304, voy. *Crónica de D. Fernando*, ch. XII, Zurita, *Anales*, V, 66, et les documents publiés par Benavides, II, 413 et suiv.

11. « Adjudicaron a don Alonso, por razon de su derecho, las villas de Alva « de Tormes y Bejar con sus terminos, y el val de Corneja y el de Mançanares, « Gibraleon, el Algava y los montes de Greda de Magan, la Puebla de Sarria « con su alfoz y la tierra de Lemos y Rabayna, que es en el Axarafe, y la mi- « tad de la Tonaria, la Alhadra y los molinos de Hornachuelos, que fueron de

predictorum non ascenderent seu valerent quadringenta milia morabitinorum, quod ipse rex id quod deficeret de quantitate predicta sibi dare seu ponere alibi teneatur.

95. Mandarunt eciam quod predictus dompnus Alfonsus servire regi predicto pro premissis seu eius vassallus effici nullatenus teneatur, et si vassallus eius fieri volet, quod ipse rex alia quadringenta milia morabitinorum annuatim, medietatem in terra certa, reliquam vero medietatem in peccunia numerata, sibi dompno Alfonso dare seu ponere teneatur. Item quod predictus rex Fernandus ponat seu det predicto dompno Fernando fratri predicti dompni Alfonsi quadringenta milia morabitinorum, medietatem in terra certa, medietatem vero in peccunia numerata. Lata fuit sentencia supradicta per arbitros antedictos, era millesima .CCC^a XLII^a die sabati octavo mensis augusti, pro qua sentencia nobiles Castelle et Aragonie promiserunt et homagium hinc inde fecerunt eam plene ab utraque parte facere observari.

96. Quibus peractis, placuit regibus Castelle et Aragonie et supradictis ut se vicissim iterato viderent; et cum dictus rex Aragonie predictum regem Castelle in loco de Hariza ad vistas, ut predicitur, expectaret ac idem rex Castelle ad vistas ipsas accedens ad locum de Guadalfaiara pervenisset, predictus dompnus Fernandus, frater dicti dompni Alfonsi, cum pro predicto fratre suo loca predicta iam integre percepisset, fecit ibi prius homagium regi Castelle predicto.

97. Venit eciam inibi ad regem Castelle predictum nobilis baro dompnus Didacus antedictus pro sedanda discordia, si fieri potuisset, que inter ipsum et preffatum infantem dompnum Johannem super terra seu racione terre Viscalie diu erat. Qui dompnus Didacus in commitiva secum duxisse dicitur septingentos milites et quinque milia peditum electorum.

98. Set cum idem rex Castelle ad vistas predictas properanter accederet, nichil ibi de ipso negocio potuit terminari, cumque predictus rex ad vistas huius apud locum de Monte regali[1] venisset et cum eo preffatus infans dompnus Johannes patruus eius, reverendus pater dompnus Gondissalvus archiepiscopus toletanus[2], Simon episcopus

« Nuño Fernandez de Valdenebro y la Ruçafa y los molinos de Cordova y los « molinos y la isla de Sevilla, que fue de don Joan Mathe » (Zurita, *Anales*, V, 66).

1. Monreal de Ariza, prov. de Saragosse, distr. jud. d'Ateca.

2. Gonzalo Diaz Palomeque, neveu de Gonzalo Garcia Gudiel, évêque de Cuenca, puis archevêque de Tolède de 1299 à 1310.

segontinus[1], quidam eciam episcopus portuensis[2], qui ibi pro rege Portugalie veniebat, dompnus Alfonsus de Portugalia infans predictus ac eciam dompnus Johannes dompni Hemanuelis et dompnus Johannes Nunionis predicti, fuit inter reges ipsos in vistis ipsis positum et firmatum quod, postquam predictus locus de Elche in regno seu de regno Aragonie remanebat, quod rex Castelle predictus daret in cambium predicto dompno Johanni dompni Hemanuelis, cuius fuerat locus ipse, iure hereditario locum de Alarcom[3] cum termino suo toto; dictus vero dompnus Johannes dompni Hemanuelis traderet loca de Hiso[4] et de Felin[5] regi Castelle predicto; item quod dictus rex Castelle traderet seu daret predicto dompno Alfonso infanti pro Elda et Novelda quam dimiserat regi Aragonum antedictum locum de Medelin et alia quedam loca.

99. Ibique predictus rex Aragonum tradidit seu concessit predicto regi Castelle locum de Cartagena qui primitus suus erat, quod factum est, ut dictum fuit, ut idem rex Castelle portum haberet ad regnum Murcie supradictum; locum autem de Alvarrazino, quantumcumque super hoc efficaciter et attente per preffatum regem Castelle rogaretur, noluit ullo modo dimittere seu dare dompno Johanni Nunionis predicto qui dicebat eum ad se iure hereditario pertinere, cum fuerit patris eius[6].

100. Et sic reges predicti concordes et ylares ad propria remearunt, set dompnus Johannes Nunionis predictus turbatus multum inde recessit et indignatus et maxime contra dompnum Johannem infantem predictum, dicens et impingens eidem quod, si voluisset idem dompnus Johannes, dictus rex Aragonum sibi locum de Alvarrazino predictum[7] in vistis ipsis libere dimisisset. Suprascripta omnia, ut predicitur, transierunt usque ad eram currentem millesimam trecentesimam quadragesimam terciam de mense aprilis.

Gloria sit Christo, de cuius munere sisto de regum gestis plus scribere vel fore testis.

1. Simon Giron de Cisneros, évêque de Sigüenza, mort vers 1326.
2. Giraldo Dominguez, évêque de Porto de 1300 à 1308.
3. Alarcon, prov. de Cuenca, district jud. de la Motilla del Palancar.
4. Iso, bourg de la prov. d'Albacete, distr. jud. de Hellin.
5. Hellin, prov. d'Albacete.
6. Sur ces divers échanges, voy. la *Crónica de D. Fernando*, ch. XII, et Zurita, *Anales*, V, 67, ainsi que les pièces publiées par A. Benavides, *Memorias del rey D. Fernando*, t. II, p. 413 et suiv.
7. *Ms.* predicto.

TABLE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.

LES VOLS DE LIBRI

AU SÉMINAIRE D'AUTUN.

La culpabilité de Libri, longtemps et énergiquement contestée, en France et à l'étranger, par des juristes et des érudits, n'est plus mise en doute par personne, et on a renoncé à réclamer la revision des procédures qui aboutirent en 1849 à une condamnation par défaut. Il n'en est pas moins intéressant de voir encore de temps à autre se dévoiler, avec preuves à l'appui, quelques-uns des larcins commis par ce grand malfaiteur. Ces constatations sont surtout intéressantes à recueillir quand elles ont pour résultat de déterminer l'origine, jusqu'alors inconnue, de fragments précieux et de rétablir idéalement sur les catalogues l'état primitif de manuscrits mutilés et parfois défigurés par d'impudentes falsifications.

Nous devons donc enregistrer avec la plus vive satisfaction les révélations que M. Émile Chatelain, le savant auteur de la *Paléographie des classiques latins,* nous a rapportées d'une récente visite à la bibliothèque du grand séminaire d'Autun. Il a reconnu que cinq des plus anciens et des plus précieux manuscrits de ce dépôt avaient été mutilés par Libri, pour s'en approprier des morceaux importants. Du même coup, M. Chatelain nous a édifiés sur l'origine de six fragments, tous de la plus respectable antiquité, rachetés à grands frais en 1888 par la Bibliothèque nationale. On avait bien deviné que ces six fragments étaient le fruit des rapines de Libri; mais la preuve n'en avait pas été donnée. A M. Chatelain revient l'honneur d'avoir démontré que Libri avait pratiqué à Autun des coupes sombres pareilles à celles dont la trace avait été trouvée à Tours, à Orléans, à Lyon et à Carpentras[1].

1. Aux manuscrits qui ont été signalés comme volés par Libri à Carpentras,

M. Chatelain a modestement rendu compte de ses découvertes dans le cahier de juin du *Journal des Savants*. Nous nous empressons d'annoncer ici les résultats décisifs qu'il a obtenus à la suite d'un très rapide examen, sans avoir pu comparer avec les manuscrits mutilés les feuillets qui en avaient été brutalement arrachés il y a plus d'un demi-siècle. Une bienveillante communication, dont nous ne saurions assez remercier Son Éminence le cardinal Perraud et M. le supérieur du grand séminaire d'Autun, nous met à même d'ajouter quelques détails aux constatations de M. Chatelain.

On connaît aujourd'hui cinq manuscrits d'Autun sur lesquels s'est exercée la coupable industrie de Libri. Nous allons les passer rapidement en revue, en nous bornant à peu près à analyser l'article de M. Chatelain. Nous entrerons seulement dans quelques détails sur un volume dont le contenu n'avait pas été suffisamment déterminé dans le Catalogue rédigé par Libri et publié en 1849. Libri terminait sa notice en annonçant que « ce manuscrit avait été mutilé après le voyage des Bénédictins et qu'il était à présent incomplet[1]. » C'est à peu près tout ce que la notice renferme d'exact. Encore, l'auteur aurait-il dû ajouter que la mutilation du manuscrit était son œuvre personnelle.

Ms. 4 d'Autun.

Volume de 243 feuillets, cotés 5-247, les cotes 1-4 ayant été réservées pour les gardes, dont il ne subsiste plus qu'un double feuillet, débris d'un antiphonaire du XI[e] siècle. 335 millimètres sur 240. Grosse écriture onciale de la fin du VIII[e] siècle ou du IX[e]. Les fol. 6, 7 et 15 v°-24 v° sont en minuscule.

Les quatre Évangiles, avec la division en « hères[2] » marquée à l'encre verte au haut des rectos. Le manuscrit est ainsi disposé :

il faut ajouter le manuscrit de Saint-Orient d'Auch, aujourd'hui conservé à la Bibl. nat., n° 456 du fonds latin des Nouv. acq. L'origine de ce volume est attestée par une note insérée dans les *Mon. Germ. Hist.*, *Script.*, t. III, p. 171. Voir aussi les *Lettres de Peiresc*, éd. Tamizey de Larroque, t. III, p. 430.

1. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements*, t. I, p. 19.

2. Sur la division des Évangiles en « hères, » voir le *Catalogue des manuscrits du fonds Libri*, p. 11 et 283.

Fol. 6. « Incipit epistola Hieronimi ad Damasum... Novum opus... »
Fol. 8. Canons des évangiles.
Fol. 15 v°. « Incipit prologus. Plures fuisse... »
Fol. 17. « Incipit prefatio Mathei. »
Fol. 17 v°. « Incipit prefatio secundum Marchum. »
Fol. 18 v°. « Incipit prefatio Lucę. »
Fol. 19. « Incipit prefatio Johannis. »
Fol. 19 v°. « Incipiunt capitula sancti evangelii secundum Matheum. »
Fol. 21. « Incipiunt breves sancti evangelii secundum Marcum. »
Fol. 22. « Incipiunt breves sancti evangelii secundum Lucan. »
Fol. 23 v°. « Incipiunt breves sancti evangelii secundum Johannem. »
Fol. 25. « Inicium sancti evangelii secundum Matheum. »
Fol. 94 v°. « Incipit evangelium secundum Marcum. »
Fol. 137. « Evangelium secundum Lucan. »
Fol. 198. « Initium sancti evangelii secundum Johannem. »
La fin de l'évangile de saint Jean manque à partir des mots *et vide manus meas et* (XX, 27).

La décoration des quinze pages de canons est remarquable. Les cinq colonnes du premier canon supportent l'image du Christ au milieu des figures symboliques des évangélistes; les fûts des colonnes sont recouverts de ces vers, écrits en capitales allongées dont beaucoup sont liées ensemble :

Matheus hoc agens hominem generaliter implet.
Marcus ut alta fremit vox per deserta leonis.
Ecce Dei venit Agnus peccatum tollere mundi.
Jura sacerdotii Lucas tenet ore juvenci.
More volans aquilæ verbo petit astra Johannes.

Les ornements qui décorent les canons et les grandes initiales des fol. 6, 15 v°, 17, 18, 18 v° et 19 consistent principalement en entrelacs à enluminures rouges et vertes. — Il faut signaler la façon dont les lettres NT sont figurées à la fin de beaucoup de mots : le dernier jambage de la lettre N est surmonté d'un T dont les traits sont fort légers.

Plusieurs passages sont accompagnés d'une notation neumatique (fol. 1, 1 v°, 198 et 198 v°).

Au fol. 115, sur la marge latérale extérieure et entre les deux colonnes, se voit une inscription ainsi disposée :

L E SI PTI AF I ICNI
IB R C̄ ER LVNAESS

Ce qu'on doit lire : LIBER SANCTI PETRI ALFUINIACENSIS.

Au bas du fol. 123 est écrit en grandes lettres le nom de ELDRADUS.

Il faut, je crois, attribuer à ce beau volume une origine anglo-saxonne ou irlandaise.

Libri en a enlevé quatorze feuillets qui ont été rachetés en 1888 du comte d'Ashburnham et qui forment aujourd'hui à la Bibliothèque nationale la première partie du ms. latin 1588 des Nouvelles acquisitions.

Il a été facile de retrouver la place que chacun de nos quinze feuillets a jadis occupée dans le manuscrit d'Autun.

Fol. 1. Marc, XIV, 45-60, entre les feuillets actuellement cotés 131 et 132.

Fol. 2. Marc, XV, 17-31, entre lès feuillets 133 et 134.

Fol. 3-10. Luc, V, 33-VIII, 3, entre les feuillets 152 et 153.

Fol. 11. Luc, VIII, 30-43, entre les feuillets 154 et 155.

Fol. 12. Luc, IX, 15-28, entre les feuillets 156 et 157.

Fol. 13. Luc, XII, 42-59, entre les feuillets 167 et 168.

Fol. 14. Luc, XIV, 27-XV, 8, entre les feuillets 171 et 172.

Le fac-similé de quelques lignes de notre feuillet 2 a été donné dans le *Catalogue des manuscrits du fonds Libri,* pl. IV, n° 6.

Ms. 107 d'Autun.

Volume de 204 feuillets, y compris le fol. 153 *bis*. 267 millimètres sur 202. Grosse écriture semi-onciale du VIᵉ ou du VIIᵉ s.

Dernière partie des COMMENTAIRES DE SAINT AUGUSTIN SUR LES PSAUMES, depuis le psaume XLI jusqu'au psaume CXLIX. Il y a une lacune à la fin; les dernières lignes du texte qui subsistent sont : « Nam qui locuti sunt in lingua habuerunt sermonem Dei qui scribserunt et manibus et frameae bis acutae in manibus eorum. Fratres, videtis sanctos armatos; adtendite strages, adtendite » (Migne, XXXVII, col. 1956).

Sur les marges de plusieurs pages sont des essais de plume en

cursive mérovingienne : le vers *Si Deus est animus nobis ut carmina dicunt* se lit au bas des fol. 30 v° et 136 v°.

Au bas du fol. 70 v°, la signature † IN NOMINE DOMINI MANEFRICDA, en lettres capitales. Le commencement de ce même nom MANEI a été tracé au haut du fol. 98.

Libri a dérobé, dans ce manuscrit, le double feuillet qui formait l'enveloppe du cahier XVII. Ce double feuillet, racheté par la Bibliothèque nationale, forme les fol. 15 et 16 du ms. latin 1629 des Nouvelles acquisitions. Au bas du verso du dernier de ces feuillets se voit la signature XVII, écrite de la même main que les signatures X, XI, XII, XIII, XIIII, XV et XVI tracées dans le manuscrit d'Autun au verso des fol. 80, 88, 96, 106, 112, 120 et 128.

La place du premier de nos feuillets (*quit viri. Est enim tabernaculum;* Migne, XXXVII, col. 1912) était entre les feuillets du ms. d'Autun cotés 128 et 129; la place du second (*evangelium fecit timorem praesentis;* ibid., col. 1916) était entre les feuillets cotés 134 et 135.

Sur la marge de notre feuillet 16 il faut remarquer un essai de plume (*Si Deus est animus*...) pareil à ceux que nous offre le ms. d'Autun. Le recto du premier de nos feuillets, coté 15, a été reproduit dans la seconde série du recueil de la Société paléographique de Londres, planche IX.

Ms. 24 d'Autun.

Volume de 167 feuillets, y compris le fol. 82 *bis*. 240 millimètres sur 148. Grosse écriture semi-onciale du VIe ou VIIe siècle.

Livres V-X des Institutions de Cassien. M. Petschenig, qui a employé ce beau volume pour son édition des Institutions de Cassien, a fait remarquer qu'il présentait deux lacunes; il l'a décrit dans les termes suivants[1] :

Codex majoris seminarii Æduensis, n. 24, sæculi VII characteribus merovingicis grandibus scriptura semiunciali exaratus, forma octava, foliorum 167. Supersunt, præter binionem, quaterniones 22, sed non omnes integri. Desunt enim folia 13, id est primi quaternionis tria (1, 2, 8), quarti duo, sexti duo, decimi quarti unum, decimi

1. *Corpus Scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, vol. XVII : *Johannis Cassiani Opera* ex recensione Michaelis Petschenig. Vindobonæ, 1888. In-8°. Voir p. XVII et XVIII des *Prolegomena*.

quinti quattuor, vigesimi primi unum. Incipit (V, 29 tit.) ***dormitante et semper***, desinit (X, 9) ***verecundiam eis incutit magnam***. Quaternionum numeris, qui a manu prima in paginarum marginibus inferioribus positi sunt, probatur codicem integrum tantum octo libros de capitalibus vitiis continuisse. Correctiones sive primæ sive secundæ manus, quæ et ipsa perantiqua est, perraro occurrunt. Librum, vetustate insignem, sed misere habitum, cujus quaterniones, tegumento omnino carentes, filis lineis consuti sunt, liberalitate eorum qui bibliothecæ seminarii Æduensis præsunt Græcium missum, per trimenstre tempus excutere licuit.

Des treize feuillets dont le Dr Petschenig a constaté l'absence, quatre ont été pris par Libri, qui les a vendus à lord Ashburnham; rachetés par la Bibliothèque nationale en 1888, ils sont reliés dans le ms. latin 1629 des Nouvelles acquisitions, où ils portent les cotes 17-20.

Les feuillets 17 et 18 (*inquit si curro — devotione infatigabi;* édit. Petschenig, p. 94, ligne 14) formaient le milieu du cahier IIII du ms. d'Autun et se trouvaient entre les feuillets actuellement cotés 24 et 25.

Les feuillets 19 et 20 (*minem dijudicare — saecularibus multis;* édit. Petschenig, p. 104, ligne 3) étaient au milieu du cahier VI, entre les feuillets actuellement cotés 38 et 39. Les sept premières lignes du fol. 19 ont été reproduites en fac-similé dans le *Catalogue des manuscrits du fonds Libri*, planche VI, n° 5. Par suite du peu d'épaisseur du parchemin, le copiste n'a pu employer qu'un seul côté de ces quatre feuillets, particularité qu'on observe sur un assez grand nombre de feuillets du ms. d'Autun.

Le ms. est palimpseste; M. Chatelain veut bien me communiquer une très importante observation qu'il a faite sur le fol. 100 v°. Il a réussi à y déchiffrer, à la hauteur de la ligne 13, les mots suivants tracés en belle onciale et sans séparation entre eux :

. . . . . ALIAE IN Q*ui*B*us* IURIS CIUILIS INTENTIO E*st*
CETERAS U*er*O [*in fac*]TUM.

Voici le commentaire que M. Chatelain ajoute à ce texte :

Les abréviations employées pour exprimer *quibus* et *vero*, dans une écriture qui peut remonter au ve siècle, attestent suffisamment

qu'il s'agit d'un texte juridique. Mais nous trouvons, de plus, ce passage dans Gaius, *Institutiones*, IV, § 45 (p. 154, 11-12 de l'édition P. Krueger et G. Studemund, Berol. 1877). Le manuscrit unique de Gaius, le palimpseste de Vérone, offre ici une telle obscurité que les éditeurs ont admis une lacune. Il est question des formules « quales sunt quibus intendimus *nostrum esse aliquid ex jure Quiritium,* aut *nobis dari oportere*, aut *pro fure damnum* ‹ *decidi oportere;* in › quibus juris civilis intentio est. Ceteras vero in factum conceptas vocamus. » Le manuscrit d'Autun, qui n'est certainement pas une copie du manuscrit de Vérone, confirme au moins l'addition faite par Goeschen du mot *in;* il semble indiquer en outre que Gaius terminait son énumération des formules conçues en droit par quelque chose comme *aut aliae in quibus*, etc. Un second manuscrit de Gaius permettrait sans doute d'améliorer le texte incertain de cet auteur; la simple ligne lue dans le manuscrit d'Autun nous fait vivement regretter que le reste soit à peu près indéchiffrable.

Ms. 21 d'Autun.

Volume de 174 feuillets, plus quelques feuillets ayant reçu des cotes *bis*. 290 millimètres sur 148. Belle minuscule du VIIIe siècle.

Les livres I-V des Morales de saint Grégoire sur Job. Exemplaire mutilé au commencement; les premiers mots conservés sont : « testantur. Considerasti servum meum Job. Nostis in beato Job vires suas exercuit, » chap. III, § 8, de la Préface [Patrologie de Migne, t. LXXV, col. 520 C].

Le livre I commence au fol. 4 v°.

Le livre II au fol. 13.

Lacune entre les fol. 65 et 66, elle porte sur la fin du livre II à partir des mots : *Dominus celavit a me verbum* (Migne, LXXV, 597 D), et sur le commencement du livre III jusqu'aux mots : *quia dum sibi metipsi metuit minus* (ibid., 601 D).

Le livre IV commence au fol. 96.

Le livre V au fol. 132 v°.

Le texte s'arrête aux mots : *Quorum hominum peccata manifestata sunt precidentia ad judicium, quorumdam autem et subsequuntur* (Migne, t. LXXV, col. 722 B).

Dix feuillets ont été arrachés de ce manuscrit par Libri. Les lacunes produites par cet enlèvement se trouvent exactement remplies par dix feuillets que le voleur a vendus au comte d'Ash-

burnham et qui, rachetés en 1888 par la Bibliothèque nationale, forment aujourd'hui les fol. 5-14 du ms. latin 1628 des Nouvelles acquisitions.

Voici la place que ces feuillets occupaient dans le ms. d'Autun avant la mutilation.

Les fol. 5-8 du ms. latin 1628, qui contiennent la fin du livre III et le commencement du livre IV, se trouvaient entre les feuillets aujourd'hui cotés 65 et 66 dans le ms. d'Autun.

Le fol. 9	entre les feuillets	101 et 102.
Le fol. 10	—	105 et 105 *bis*.
Le fol. 11	—	112 et 113.
Les fol. 12 et 13	—	116 et 117.
Le fol. 14	—	120 et 121.

Les feuillets conservés à Paris sont palimpsestes, comme ceux du volume d'Autun; les uns et les autres viennent d'un exemplaire des évangiles écrit en lettres onciales, de 24 lignes à la colonne.

Ms. 27 d'Autun.

Volume de 76 feuillets. 260 millimètres sur 188. Il y faut distinguer trois parties, indépendantes les unes des autres, réunies depuis longtemps en un seul et même volume.

I (fol. 1-15). Questions d'Isidore sur l'Exode (édit. Arevalo, t. V, p. 359-407). Grosse minuscule très régulièrement formée. viii[e] siècle. Le dernier feuillet est mutilé.

II (fol. 16-62). Questions d'Isidore sur les Nombres (fol. 16), le Deutéronome (fol. 27 v°), Josué (fol. 33 v°), les Juges (fol. 39 v°) et les Rois (fol. 47); lacune à la fin des Questions sur les livres des Rois (édit. Arevalo, t. V, p. 432-546).

Cette portion du manuscrit, en semi-onciale, du viii[e] siècle, me paraît d'origine visigothique. Elle a formé les cahiers L—Q d'un volume dont le reste a disparu.

III (fol. 63 v°-76 v°). Commentaire allégorique sur la Genèse, analogue à celui qui a été publié sous le nom de saint Eucher pour la première fois[1] en 1531 par Kohlburger (J. Al.

1. *D. Eucherii, Lugdunensis episcopi, doctiss. Lucubrationes aliquot, non minus piæ quam eruditæ, cura ac beneficio Joannis Alexandri Brassicani jure consulti recens editæ...* Basileæ, in officina Frobeniana, anno 1531, mense septembri. In-folio. Voir le vol. L de la Patrologie.

Brassicanus) et reproduit en dernier lieu dans la Patrologie de Migne, vol. L, col. 893-1048.

Voici le texte de la première page, en regard duquel je donne le texte publié par Kohlburger :

ISIDORI IVNIORIS
EXPOSITIONVM SENTENCIAS IN
...[1] XVIMVS

Verentes multiplicia congerere ne stomacus legentium saturatus non solum oblata rennuat sed et ingesta reiciat, sumpta itaque ab auctoribus Origine, Victorino, Ambrosio, Geronimo, Agustino, Fulgentio, hac nostris temporibus insigniter eloquenti Gregorio, PRIUSQUAM DE PRINCIPIO MUNDI sit eloquendum, dicendum est contra eos qui ore sacrilego de Deum disputare nituntur, dicentes : « Quare fecit Deus celum et terram? Quid faciebat Deus antequam celum faceret? Quur nova voluntas in Deum ut conderet mundum exorta est? » Sic ergo respondendum est illis : « Nova voluntas in Deum exorta non est, quia, etsi in re mundus non erat, in eterna tamen voluntate semper[2] erat[3]. Ergo frustra dicitur :

Verentes multiplicia congerere ne stomachus legentium saturatus non solum oblata renuat, sed et ingesta rejiciat, priusquam de mundi principio sit loquendum, dicendum est contra eos qui ore sacrilego de Deo disputare nituntur, dicentes : « Quare fecit Deus cœlum et terram? Quid faciebat Deus antequam cœlum et terram faceret? Quur nova voluntas in Deo ut conderet mundum exorta est? » Sed respondendum est illis : « Nova voluntas in Deo exorta non est, quia, etsi in re mundus non erat, in æterna tamen voluntate semper erat. » Ergo frustra dicitur : « Quur, per tanta retro tempora Deo vacante, nova mundum faciendi orta fuisset cogitatio, » quando in suo æterno semper manet consilio mundi constructio, nec tempus

1. Place de deux lettres effacées, dont la seconde semble être un E.

2. Ici et ailleurs la syllabe *per* est figurée par un *p* dont la panse se prolonge à gauche par un trait courbé semblable à celui qui est ordinairement employé pour l'abréviation du mot *pro*. Cette particularité a déjà été relevée dans l'écriture visigothique. Ewald et Loewe, *Exempla scripturæ visigothicæ*, p. 6, col. I.

3. Ici, en interligne, la note DH, qui renvoie à une citation de l'Apocalypse (IV, 10 et 11) ajoutée au bas de la page : « Sicut in Apocalipsin a XXIIII senioribus adorantibus sedenti supra trono dictum est, quia tu creasti omnia et propter voluntatem tuam erant et creata sunt. SCR. » — On a déjà signalé l'emploi des notes DH (*Deest hic?*) et SCR (*Scribatur*) pour indiquer les passages omis par les copistes et qui devaient être rétablis dans les textes.

« Quur, per tanta retro tempora Deo vacanti, nova mundi faciendi orta fuisset cogitatio, » quando in suo eterno semper manet consilio mundi constructio, nec tempus ante principium sed eternitas fuerit, tempus vero a substitutione creaturę, non creatura cepit a tempore.

In principio fecit Deus. Hic sensus duobus modis sine offensione accipitur. In principio fecit Deus, id est aut primo hominem fecit, aut in principio, quod est sapientia, id est in verbo suo, fecit, ipse est enim filius per quem facta sunt omnia, ipse principium in quo facta sunt omnia.

ante principium sed æternitas fuit; tempus enim a substitutione creaturæ, non creatura cœpit a tempore.

In principio fecit Deus. Hic sensus duobus modis sine offensione accipitur : id est aut primum omnium fecit, aut in principio, quod est sapientia, id est in verbo suo, fecit, ipse est enim filius per quem facta sunt omnia, ipse principium in quo facta sunt omnia.

Par suite de la perte des derniers cahiers du manuscrit, la copie s'arrête (fol. 76 v°) au cours du commentaire du verset 16 du chapitre II de la Genèse :

Sub viri potestate eris et ipse dominabitur tibi. Hoc ut illi dominetur vir numquid de maledictionis pena est et non de natura; appetitum ergo ejus vir abet subjugatum, ut juxta hanc legem ei Adam inponat adjutorio suo sicut debetur feminam regere nec eum permittere dominari injuriam; quod ubi contingit, perversa et misera domus est[1].

Cette troisième partie du manuscrit (fol. 63 v°-76 v°) est copiée en caractères visigothiques du VIIIe siècle.

Sur les blancs de plusieurs feuillets on a ajouté quelques morceaux en caractères cursifs, dont la date ne doit guère être postérieure à celle du corps du manuscrit, savoir :

1° (fol. 16). « Lectio libri Genesis nona. Facta est super me manus Domini, et e[duxit] me in spirito Dominus, et dimisit me in medio canpi qui erat plenus ossibus... » (Ezechiel, XXXVII, 1-5.)

1. Le passage correspondant se trouve dans l'édition de Kohlburger, au chapitre XXIX du livre I, p. 27.

2° (fol. 26 v° et 27). « Lectio libri Ececielis profete decima. Onos cot vidit Abacum profeta : Usqueco Domine clamabo et non audiens? Vociverabor ad te vim patiens et non salvavis... » (Habacuc, I, 1-II, 2.)

3° (fol. 27). « Lectio libri Geremie profete duodicimam. Nabuquodonos[or] fecit istatuam auream altitudinem cuvitorum sexsagin[ta] et latitudinem cuvitorum sexs et istatuit eam in canpo Dura probintiam Babilonis... » (Daniel, III, 1-5 et 23.)

4° (fol. 32 v°, 33 r° et v°, 39 r° et v°). Psaume CXLVIII et versets 1-79 du psaume CXVIII.

5° (fol. 63). Deux notes commençant par les mots : « Angelus Domini discendit de celo revolvens lapidem sepulcri... Item a domno Esidoro declaratum supradictum opus factum est vespere et mane... »

Toutes ces additions, dont l'orthographe est souvent très barbare, paraissent avoir une origine visigothique. La syllabe *per* y est figurée, comme dans la troisième partie du manuscrit, par un *p* dont la panse se prolonge à gauche sous la forme d'un trait courbe, suivant le système généralement employé au moyen âge pour abréger la syllabe *pro*. Voir fol. 32 v° le mot *super* aux lignes 4 et 13 du texte additionnel, et au fol. 34 le même mot *super* à la ligne 27, et le mot *semper* aux lignes 19 et 31.

M. Chatelain a reconnu que Libri avait enlevé quatre feuillets du manuscrit 27 d'Autun, savoir deux qui forment aujourd'hui le sixième fragment du ms. latin 1629 des Nouvelles acquisitions, et deux qui sont le quatrième fragment du ms. 1628 du même fonds.

Sixième fragment du n° 1629.

Les deux feuillets de ce manuscrit cotés 21 et 22 sont le premier et le dernier feuillet d'un cahier dont on voit, au bas du fol. 22 v°, l'ancienne signature M, tracée de la main qui a mis les signatures L, N et O au bas des fol. 23 v°, 37 v° et 45 v° du ms. 27 d'Autun.

Notre feuillet 21 a été arraché entre les feuillets du ms. d'Autun qui sont aujourd'hui cotés 23 et 24; il contient la portion de texte comprise entre les mots *ligabis eos et vinctos ducis in captivitatem* (édit. Arevalo, t. V, p. 450, l. 7 du chap. XXVIII), et les mots *carnis moritur cum tanquam montis* (ibid., p. 452, antépénultième ligne du chap. XXXIII).

La place de notre feuillet 22 était entre les feuillets actuellement cotés 29 et 30 dans le ms. d'Autun. Ce feuillet 22 commence

aux mots ***pondus magnum et pusillum et mensure duplices inmunda sunt*** (édit. Arevalo, t. V, p. 466, l. 6 du chap. XII); il finit aux mots ***similiter et ille a tali militia proibetur*** (ibid., p. 469, l. 17).

Quatrième fragment du n° 1628.

Les deux feuillets de ce fragment sont cotés 17 et 18. Ils appartiennent au commentaire allégorique qui forme la dernière partie du ms. 27 d'Autun.

Le premier, coté 17, était placé entre les feuillets aujourd'hui cotés 72 et 73 dans le ms. d'Autun. Le second, coté 18, se trouvait entre les feuillets 73 et 74 du même ms. L'ordre régulier doit donc s'établir ainsi :

Fol. 72 d'Autun.
Fol. 17 de Paris.
Fol. 73 d'Autun.
Fol. 18 de Paris.
Fol. 74 d'Autun.

Les extraits qui suivent permettront de se rendre un compte exact de la façon dont le texte se présentait dans le ms. d'Autun avant l'acte de vandalisme commis par Libri :

(*Fol. 72 v° du ms. d'Autun.*)

... Sive quod ipse per quem omnia facta sunt die ipso in sepulcro quievit, sive quia omnium creaturarum ita in ipsis diebus sex explevit originem, ut novum deinceps creaturam non conderet. Qualiter autem dicatur requievisse Deum ab omni opere suo,

(*Fol. 17 du ms. de Paris.*)

dum Dominus in evangelio protestatur dicens : « Pater meus usque nunc operatur, et ego operor, » hec questio ita distinguitur ut accipere debeamus requievisse Deum die sexto ab operibus suis, quia deinceps nullam creaturam novam fecit; operari autem eum usque nunc non dubitamus, quia omnia ex eis facit que in illis sex diebus misticis fecit. Ergo requievit a condendis generibus creature, non autem cessavit ab opere regendi vel administrandi omnia que creavit.

ET BENEDIXIT DIE SEPTIMO ET SANCTIFICAVIT EUM. Quur Deus sanctificavit diem quietis suę...

. . . .

(*Fol. 17 v° du ms. de Paris.*)

. . . .

NON ENIM PLUERAT DOMINUS SUPER TERRAM ET HOMO NON ERAT QUI OPERARETUR TERRAM. Quur non erat homo qui operaretur terram quia jam sexto die factus fuerat, sed hoc recapitulando commemorat quia, quando fecit Deus viridia agri, nondum pluerat, nondum homo factus erat. SED FONS ASCENDEBAT DE TERRA INRIGANS UNIVERSAM SUPERFICIEM TERRE.

(*Fol. 73 du ms. d'Autun.*)

Ex limo corpus et anima erat, nunc ipsius anime sensus est ad istum inspirationem cum factus est in animam viventem.

ET FACTUS EST HOMO IN ANIMAM VIVENTEM. Dum dicitur inspirabit in eum spiritum vitę...

. . . .

(*Fol. 73 v° du ms. d'Autun.*)

. . . .

Non quia illut ispiramen conversum est in animam viventem sed operabit animam viventem nondum tamen spiritalem, hominem debemus intelligere qui factus est in animam viventem set ad huc animalem, tunc enim spiritalis effectus est cum in paradiso constitutus preceptum perfectionis accepit;

(*Fol. 18 du ms. de Paris.*)

itaque postquam peccabit et dimissus est de paradiso, in eo remansit ut animalis esset, et ideo animalem hominem prius agimus omnes qui de illo post peccatum nati sumus, donec adsequamur spiritalem Adam id est Christum. Sic enim Apostolus dicit : « non primum quod spiritale est sed quod animale. » PLANTAVERAT AUTEM DOMINUS DEUS PARADISUM. Tres sunt opiniones de paradiso : una eorum qui corporaliter tantum modo paradisum accipiunt, alia eorum qui spiritaliter tantum, tertia eorum qui utroque modo intelligi volunt, quorum trium ultima magis veraciter est sentienda...

. . . .

(*Fol. 18 v° du ms. de Paris.*)

. . . .

Tigris vero contra Assirios vadit, et post multum circuitum, ut vult Josippus, in mare rubrum infundit, vocatus autem hoc nomine, ut ait Geronimus, propter velocitatem instar bestie nimia pernicitate currentis. TULIT ERGO DEUS HOMINEM ET POSUIT EUM IN PARADISO. Superius

breviter explanatum paradisum et constitutum hominem dixit, nunc autem recapitulabit ut narraret quomodo sit paradisus constitutus, vel quomodo ibi posuerit hominem, quem fecit UT OPERARETUR ET CUSTODIRET.

(*Fol. 74 du ms. d'Autun.*)

Quid operaretur, quia nondum erat laboris defectio? Quid custodiret, ubi nullus erat adgressor vel predo? Sed potius hic sensus est : non ut ipse homo operaretur et custodiret paradisum, set ut ipsum hominem Deus operaretur et custodiret in paradiso : operari ut justus esset, custodire ut tutus esset. PRECEPITQUE EI DICENS. Queritur quomodo loquebatur ad Adam in paradiso...

Le contenu des quatre feuillets qui viennent d'être examinés se rapporte aux versets 2-16 du chapitre II de la Genèse. Je n'ai pas craint d'en reproduire quelques passages. Il n'est pas inutile de pouvoir comparer le texte que le ms. d'Autun a mis sous le nom d'Isidore avec celui du commentaire qui a été publié sous le nom de saint Eucher[1]. Il y a de très notables différences, bien que le début, cité un peu plus haut, puisse, au premier abord, faire supposer l'identité. On aura toutefois remarqué que le texte anciennement publié passe sous silence les noms des auteurs qui sont rappelés dans le ms. d'Autun comme ayant composé des commentaires sur la Genèse. Saint Grégoire étant nommé parmi ces écrivains, il est évident que l'attribution du commentaire à saint Eucher ne saurait être soutenue, et les Bénédictins[2] en avaient déjà fait la remarque au XVIIIe siècle.

1. Édit. de Kohlburger, livre I, chapitre IX-XIV, p. 12-18; Migne, vol. L, col. 902-907.
2. Voir *Hist. littéraire de la France*, t. II, p. 291 et 292.



HENRI FORGEOT

1869-1898.

La mort, qui en quelques mois a porté aux Archives nationales de si rudes coups, s'est montrée plus que jamais cruelle lorsque, le 17 mars dernier, elle a enlevé en pleine force, en pleine jeunesse, en plein bonheur, l'un des nôtres dont la carrière venait de s'ouvrir à peine, riche, semblait-il, de brillantes promesses et de longs espoirs. Dans le premier moment où nous apprîmes la nouvelle que notre collègue Henri Forgeot n'était plus, il nous fut impossible d'y ajouter foi : cinq jours avant il était encore parmi nous, assis à sa table de travail, ne se plaignant presque pas d'une indisposition légère qui l'obligea cependant le lendemain à interrompre son service; nous attendions d'un jour à l'autre son retour, il nous écrivait lui-même pour nous l'annoncer à bref délai; mais, avec une rapidité foudroyante, le mal était devenu mortel, et c'est tout ensemble que nous en sûmes et la gravité et la fatale issue. Et tandis que le deuil cruel de cette séparation soudaine pèse encore de tout son poids sur nos cœurs attristés, il nous faut rassembler nos souvenirs pour retracer la trop courte vie de l'ami très cher si promptement disparu.

Henri Forgeot était né à Soissons le 20 janvier 1869. Après avoir commencé ses études classiques au collège de sa ville natale, il vint les poursuivre et les achever dans la célèbre maison des Dominicains d'Arcueil, dont il devint promptement l'un des plus studieux élèves. Là, parmi ses condisciples, il sut déjà former quelques rares, mais solides amitiés qui, comme celles qu'il noua plus tard à l'École des chartes, allèrent s'affermissant et se res-

serrant de jour en jour; là aussi, parmi ses maîtres, il éveilla des sympathies très vives, qui devaient le suivre par delà les murs du collège, dont il s'honorait, et qu'il s'appliqua toujours à entretenir. Au mois de novembre 1888, il fut reçu à l'École des chartes; c'est alors que nous l'avons vu pour la première fois et qu'autour de la vieille table de la salle de cours de l'ancienne Ecole commença cette camaraderie qui, insensiblement, pour deux de nous, devint la plus étroite, la plus intime amitié. De tous ceux qui composaient notre promotion, il n'est aucun, j'en suis persuadé, qui n'ait gardé de Henri Forgeot le meilleur souvenir; en dépit des dissemblances d'idées, de goûts et de caractères qui forcément éclatent dans une réunion de vingt jeunes gens, nous avons toujours été très unis, heureux lorsque s'offrait une occasion de faire paraître au dehors la solidarité qui nous liait les uns aux autres; me sera-t-il permis de rappeler à mes camarades ces quelques jours vécus ensemble au mois de juin 1891 lorsque, à la suite de notre maître M. de Lasteyrie, nous partîmes en excursion archéologique vers la Normandie et le Mont-Saint-Michel? Nous en revînmes peut-être médiocres archéologues, mais tous bons amis, et, dans cette réunion très vivante, j'allais presque dire turbulente, d'érudits en herbe, Henri Forgeot se révéla, à ceux qui le connaissaient le moins, sinon l'un des plus exubérants, — ce qui n'était pas dans sa nature, — à coup sûr le plus aimable et le plus obligeant des camarades. Et si, dans l'esprit de nos maîtres, les péripéties inattendues de ce petit voyage nuisirent un peu sur le moment à notre réputation, nous eûmes vite fait de reconquérir notre sérieux et leur estime et de leur prouver que notre séjour à l'École n'avait pas été infructueux; il y parut bien, quand au mois de janvier suivant s'ouvrit pour nous la soutenance des thèses, qui toutes ou presque toutes furent favorablement jugées : parmi les meilleures se trouvait celle de Henri Forgeot.

Dès le début de la première année, il s'était préoccupé du choix d'un sujet. Très attaché à sa ville natale, il songea d'abord à en étudier le passé en dirigeant ses recherches vers les origines de la commune de Soissons; il s'aperçut vite que les documents étaient trop rares et clairsemés pour en étayer un travail de quelque importance. Il pensa alors à retracer l'histoire de la vieille abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, dont les ruines impo-

santes dominent encore tout Soissons et dont il aimait, lorsque nous allions l'y voir, à nous faire en détail les honneurs; là encore, et non sans regret, il dut s'arrêter, faute de matériaux suffisants. Un sujet lui avait été proposé par M. de Montaiglon, sur lequel il fixa définitivement son choix : c'était la biographie de l'un des plus curieux personnages du xve siècle, en apparence l'un des plus connus, — le roman et le théâtre ayant, non sans le défigurer, popularisé son nom, — en réalité l'un des plus mystérieux et des plus inexactement jugés. Sur la foi d'historiens qui n'avaient puisé qu'à des sources, peut-être contemporaines, mais manifestement suspectes de partialité, on se plaisait jusqu'ici à se représenter le cardinal d'Angers Jean Balue comme un ambitieux vulgaire à qui ne manqua qu'un vice, l'hypocrisie, comme un ignorant, qui ne dut ses hautes fonctions qu'à la faveur, comme un négociateur maladroit, comme un traître enfin, qui conduisit Louis XI à Péronne, et on le voyait ensuite, par un juste retour des choses, payant ses trahisons et ses fautes de douze années d'une prison étroite en une cage de quelques pieds carrés, au fond de laquelle, accroupi dans les loques de sa pourpre, il recevait, — tel en une toile célèbre l'a fixé le pinceau de Gérôme, — la visite de son terrible et vindicatif souverain. Tableau, certes, dramatique, bien fait pour séduire l'imagination d'un romancier, mais auquel l'esprit critique de l'historien se pouvait difficilement laisser prendre. Il suffit à Henri Forgeot de parcourir les écrits de quelques-uns des témoins oculaires des événements, Commines et Jean de Roye, à ne citer que les principaux, pour soupçonner que la légende avait, une fois de plus, pris la place de l'histoire et que, si une réhabilitation, telle que la tenta en ce siècle Bourgnon de Layre, était absurde et impossible, il fallait cependant chercher la vérité ailleurs que dans les récits passionnés et par là suspects d'un Thomas Basin ou d'un Jacques Piccolomini, qu'en un mot, et suivant l'heureuse expression de notre ami, il y avait lieu d'instruire « un grand procès de révision ». L'enquête était ouverte; il ne s'agissait plus que d'en découvrir les éléments : besogne plus ardue qu'on ne le pourrait croire. Ceux-là seuls qui de nous, s'occupant en même temps que Forgeot du xve siècle, ont travaillé côte à côte avec lui, savent combien son labeur fut opiniâtre et combien patients ses efforts : efforts dont, par un rare exemple de modestie scientifique, il fit disparaître la trace quand

il prit la plume et qui ne se devinent point assez au travers d'un récit peut-être trop sobrement mené. C'est par centaines que se comptent les registres qu'il dépouilla, les cartons qu'il entr'ouvrit, lancé parfois sur de fausses pistes, au bout desquelles il se butait, mais ne se décourageait point, faisant, pour ainsi parler, la chasse, parmi ces milliers de pièces, au document rare, au document unique sans lequel sa thèse était impossible et son travail restait vain, et, bien que poursuivi d'une idée fixe, cherchant encore à nous faire profiter, chemin faisant, de trouvailles étrangères à son sujet qui pouvaient intéresser tel d'entre nous. Il en fut ainsi pendant des mois, jusqu'au jour où, sa persévérance enfin récompensée, il mit la main sur ces curieux interrogatoires de Balue et de ses complices qu'il a publiés in extenso, véritables pièces à conviction d'une cause que dès lors il était permis d'exposer en pleine lumière, en toute impartialité. Sur la trame solide de ces documents essentiels il s'occupa de reconstituer la biographie de son personnage; mais là ne se bornèrent point ses recherches. Jean Balue avait été évêque d'Angers, légat du pape auprès de Charles VIII, protecteur des affaires de France en Italie; les archives départementales de Maine-et-Loire, le dépôt du Vatican, la bibliothèque Saint-Marc de Venise devaient, sur ces différentes périodes de la vie de son personnage, fournir à notre ami des documents inédits et importants : il les y fit rechercher et copier, n'épargnant rien pour rendre son enquête aussi complète que possible; il fit le voyage de Londres, simplement pour voir au British Museum le manuscrit de l'une des nombreuses vies de Balue écrites au XVIIe siècle qui s'y trouve conservé. De cette documentation si neuve et si riche sortit un travail dont l'importance n'échappa point aux juges chargés de l'examiner et dont les conclusions très originales résistent à la critique la plus sévère. Il y apparaît un Balue bien différent de celui que l'on connaissait : c'est le politique clairvoyant qui, loin de pousser son maître au voyage de Péronne, fait tout son possible pour l'en dissuader; c'est l'ambitieux sans scrupules qui fait passer ses propres intérêts avant tout et qui ne trahit que lorsque, tombé en disgrâce pour une faute qu'il n'a point commise, il aperçoit, au bout de ténébreuses intrigues, en même temps que l'amer plaisir de la vengeance, l'espoir d'une élévation nouvelle; ce n'est plus le misérable détenu de la cage étroite, de cette cage dont,

quoi qu'on en ait dit, il ne fut pas l'inventeur, ni peut-être même l'occupant, mais le prisonnier d'État, encore respecté de ses geôliers et jouissant, dans son cachot, d'une liberté relative ; ce n'est plus l' « âne mitré, nourri de chardons sans saveur », mais le lettré et le théologien, qui sait lire Térence et Sénèque et se composer une bibliothèque de choix ; c'est enfin le diplomate dont l'habile dextérité, impuissante sans doute à commander aux événements, lui permit, malgré ses échecs, de garder jusqu'au bout la faveur et du pape et du roi et de mourir dans tout l'éclat retrouvé de la pourpre cardinalice. Merveilleusement maître de son sujet, très convaincu de la solidité des conclusions auxquelles il avait abouti et très armé pour les défendre, Henri Forgeot soutint sa thèse comme l'on soutient un combat ; aucun de ceux qui assistèrent à cette soutenance n'a oublié la sûreté de sa mémoire toujours présente, l'à propos de ses ripostes, la logique serrée de son argumentation. Il y eut peut-être cette année-là des travaux plus considérables, plus importants, aussi approfondis : il n'y en eut pas de mieux préparé, de mieux étudié, de mieux soutenu.

Reçu archiviste paléographe le 27 janvier 1892, Henri Forgeot, qui avait quitté Paris pour accomplir son service militaire, y revint à la fin de cette année, et en même temps qu'il se faisait inscrire à l'École des sciences politiques, il entra comme stagiaire au Ministère des affaires étrangères, dans l'intention d'affronter, au mois de décembre 1893, le difficile concours d'attaché. Il s'y prépara très sérieusement, se mettant avec une grande intelligence au courant des différents services, partout très apprécié de ses chefs : si bien qu'au bout d'un an il semblait pouvoir aborder l'examen avec des chances sérieuses de succès ; la distinction de ses manières, l'élégante correction de sa tenue devaient contribuer à lui faciliter l'accès d'une carrière où un extérieur irréprochable ne laisse pas d'être un important facteur de réussite. Mais, à la veille de concourir, la perspective, s'il était reçu, d'être envoyé, ne fût-ce que pour peu de temps, à l'étranger et d'être ainsi séparé des siens, l'effraya : il ne voulut point quitter sa mère, qu'il chérissait tendrement, son père, qui, confiant en sa sagesse précoce, voyait en lui, en même temps que le meilleur des fils, le plus intime ami et le plus sûr conseiller. Il n'était pas ambitieux, et, renonçant sans regret à une carrière qui parais-

sait lui réserver un brillant avenir, il accepta d'être attaché pendant trois mois aux archives départementales de Seine-et-Oise. Là, sous la direction de notre confrère M. Coüard, il fut chargé de classer et d'inventorier l'un des fonds des séries révolutionnaires ; de ce travail, nouveau pour lui, il s'acquitta avec le même soin qu'il apportait à tout ce qu'il faisait. En fouillant les divers dossiers soumis à son examen, il eut l'idée d'en tirer une étude d'histoire administrative, dont l'intérêt avait été signalé par le programme du Congrès des sociétés savantes de 1894 : il s'agissait d'étudier le fonctionnement de l'un des rouages créés par la Constitution de l'an III, la municipalité de canton. Ayant pris pour type celle de Rambouillet, il rédigea, à l'aide des documents des archives de Versailles et des Archives nationales, un mémoire qui eut au Congrès les honneurs de la lecture et qui parut la même année dans la *Revue de la Société des sciences, lettres et arts de Seine-et-Oise*[1] : on y distingue les mêmes qualités de critique judicieuse qui avaient apparu déjà si nettes dans sa thèse de l'École des chartes. Ainsi préparé au métier d'archiviste et en attendant que dans le personnel des Archives nationales, où il désirait entrer, se produisît une vacance favorable à sa candidature, il se fit attacher, au mois d'avril 1894, à la bibliothèque Sainte-Geneviève. Dans les loisirs que lui laissait son service, il s'occupa à remanier sa thèse : très sévère pour lui-même, il en récrivit d'un bout à l'autre certains chapitres, faisant de nouvelles recherches qui lui permirent de découvrir, notamment aux Archives nationales, des documents échappés à sa première enquête, mettant à profit les observations que ses juges lui avaient suggérées. Au mois de juillet, il déposait son travail à l'École des hautes études, dont il avait suivi les cours en même temps que ceux de l'École des chartes, le Conseil des professeurs lui décernait le titre d'élève diplômé et décidait l'impression de son œuvre dans la Bibliothèque de l'École. Le livre, qui parut l'année suivante[2], tenait toutes les promesses de la thèse et fut favorablement apprécié dans les diverses revues d'érudition.

1. Tome XVIII (tirage à part. Versailles, impr. Aubert, 1894, in-8° de 57 p.).

2. Forme le 106° fascicule de la *Bibliothèque de l'École des hautes études*. (Paris, Bouillon, 1 vol. gr. in-8° de xxviii-259 p.)

Au mois de novembre 1894, une place s'étant trouvée vacante aux Archives nationales, Henri Forgeot y fut nommé, et ce fut avec une véritable joie que nous l'y accueillîmes, nous, ses amis, qui le connaissions et savions tout ce qu'il valait. Pendant les trois années où il a été notre collègue, il s'est montré archiviste exemplaire; attaché dès le début à la section judiciaire qu'il ne devait pas quitter, il fut d'abord chargé du classement et de l'inventaire de fonds révolutionnaires, pour lesquels ses travaux aux archives de Versailles l'avaient tout naturellement désigné : c'est ainsi que nous lui devons le répertoire numérique d'un des fonds de la série B et la révision d'une grande partie de la table de la Convention, commencée par MM. Guiffrey et Tuetey, qu'il poussa fort avant et qui rend tous les jours aux travailleurs de si grands services. Lorsque, après la nouvelle organisation des Archives, la table de la Convention eut été transférée à la section moderne, on lui confia l'inventaire des accords du Parlement, travail minutieux et délicat, qui réclame une attention soutenue en même temps que des connaissances très sûres de paléographe; il s'en acquittait à la pleine satisfaction de ses chefs, et, pour se délasser d'une besogne fatigante et ardue, il menait en même temps de front l'inventaire analytique de la série H. Très au courant des moyens de recherche dont la section dispose pour répondre aux demandes du public, il n'épargnait, pour y satisfaire, ni son temps ni sa peine, ne reculant ni devant le maniement, souvent incommode et compliqué, de répertoires vieillis, ni devant les longues séances au dépôt qui, l'hiver, effraient parfois l'archiviste. Très aimé de son chef, dont il avait la confiance et l'affectueuse estime, très sympathique à tous ses collègues, qui appréciaient son obligeante courtoisie, il s'était fait sa place dans une section où, sous une direction vraiment paternelle, l'on vit très uni, comme en famille. L'accomplissement scrupuleux de ses devoirs professionnels ne lui faisait cependant pas perdre de vue ses travaux d'érudition : depuis quelques mois il avait entrepris de faire connaître au public l'une des œuvres historiques peut-être les plus importantes du XVIIe siècle, restée jusqu'ici sinon tout à fait inconnue, du moins entièrement inédite, et dont M. de Boislisle lui avait signalé la valeur et l'intérêt. Utilisé seulement par Chéruel dans son *Histoire de la minorité de Louis XIV*, le *Journal de Paris*, conservé à un seul exemplaire dans cinq

manuscrits de la Bibliothèque nationale, conte dans le dernier détail l'histoire des événements survenus en France et surtout à Paris pendant neuf des années les plus troublées du grand siècle, de 1648 à 1657. On n'en connaissait point jusqu'ici l'auteur; la lecture complète et attentive qu'il en fit la plume à la main permit à notre ami de révéler son nom et sa personnalité; grâce à lui, le *Journal de Paris* peut dès à présent être appelé le Journal de Jean Vallier, maître d'hôtel du roi. Encouragé par cette découverte, Henri Forgeot proposa la publication de ces curieux mémoires à la Société de l'histoire de France, qui en adopta le principe : l'ouvrage devait comprendre quatre volumes. Il se mit aussitôt à préparer le premier en commençant la copie du manuscrit; la mort est venue le frapper comme il en copiait les premières pages, interrompant une œuvre qui eût fait honneur à celui qui l'avait entreprise et à la Société sous les auspices de laquelle il l'avait placée[1].

Si jeune qu'il ait disparu, — il venait d'atteindre vingt-neuf ans, — Henri Forgeot avait pu faire apprécier de quelques amis les rares et charmantes qualités de son esprit et de son cœur, et ce n'est pas sans une émotion profonde que je dois, en terminant, après avoir montré en lui l'excellent collègue et le savant d'avenir, essayer de dire quel bon et cher ami nous avons perdu. Nous étions peu, trois ou quatre à peine, qu'il avait admis dans son intimité, et plus le cercle en était restreint, plus nous en sentions tout le prix. Il n'était point de ceux qui se lient et se livrent facilement, au hasard d'une rencontre sur les bancs de l'école; de ces amitiés banales, qui s'évanouissent comme elles se forment, il se gardait par un abord un peu froid, une attitude réservée qui n'exclut jamais la politesse; il était de ces âmes toutes sensibles et délicates qui ne s'ouvrent qu'aux affections vraies, profondes et sincères et se referment ensuite sur elles comme pour en mieux jouir. Par quel providentiel hasard nous fut-il donné de devenir ces privilégiés, ces confidents, auxquels il s'abandonna tout

1. Nous espérons pouvoir faire paraître, sans trop tarder, ce premier volume auquel le nom de Henri Forgeot restera attaché. (Cf. dans l'*Annuaire-Bulletin* de la Société de l'histoire de France de 1897, p. 163-165, le rapport où il trace le programme de la publication.)

entier, je ne saurais le dire ; mais ce que je sais, c'est que jamais liens plus étroits ne furent noués, qui résistèrent à toutes les secousses, c'est que jamais pareille harmonie d'idées et de sentiments ne s'établit, que ne purent altérer ni ces discussions, inévitables entre jeunes gens, ni ces brouilles passagères qui sont comme les nuages de l'amitié ; le bloc qui formait la base de notre union était résistant et solide, et n'était-ce pas, en effet, l'intime communauté de sentiments chrétiens, demeurés toujours profonds et vivaces dans l'âme de notre ami? Ainsi, pendant neuf ans, sans penser qu'une séparation pût être prochaine, nous avons marché ensemble, main dans la main, cœur contre cœur, devenus indispensables les uns aux autres, et comme mutuellement nous nous attristions de nos tristesses, nous réjouissant en retour de nos joies. Lorsque, au mois de novembre dernier, vint s'offrir le seul bonheur qui pût lui manquer encore, et qu'il eut rencontré celle qui, devant être la compagne de sa vie, ne l'a été, hélas ! que quatre mois, nous prîmes, et sans nulle arrière-pensée, notre part discrète de ce bonheur dont nous avions été les premiers confidents ; car si l'unité de notre vie put à d'aucuns en paraître brisée, notre amitié resta la même et survit par delà la tombe. Aussi personne n'a plus que nous ressenti l'émotion douloureuse de son brusque départ, et elle a été pour moi particulièrement poignante, lorsque je l'ai vu pour la dernière fois, déjà dans le calme de la mort, dormant l'éternel sommeil ; en ce moment, les souvenirs des années passées, que nous aurions aimé revivre ensemble, me sont revenus tous à la fois : et c'étaient les amicales causeries du soir dans son petit appartement de la rue du Pré-aux-Clercs, lieu préféré de nos réunions, et c'étaient les longues promenades dans cette campagne d'Orsay où, l'été dernier, nous avons passé de si heureux jours, et c'étaient les petites fêtes intimes, chaque fois qu'un succès favorisait l'un de nous, et où il se révélait si bon, si sensible, si délicat, si tendrement affectueux. Désormais, un voile de deuil couvrira tous ces souvenirs, nous les faisant plus chers et plus précieux encore ! Mais si grand que soit notre chagrin, il nous faut cependant le faire s'incliner devant la douleur plus profonde de la jeune femme, privée de celui qui devait être son soutien, d'un père et d'une mère à qui, sur le déclin de l'âge, le meilleur des fils est ravi, d'une sœur, désormais pieuse gardienne des restes mortels d'un frère bien-

aimé, de deux familles enfin, qui le chérissaient à l'envi. S'il est quelque chose qui les puisse aider à mieux porter leur peine, ce sera peut-être de savoir qu'à côté d'eux il est des amis qui, gardant profondément gravée au fond du cœur la chère image de l'absent, laisseront souvent leur pensée s'en aller vers ce petit cimetière de Boncourt où il repose au milieu des siens, dans ce pays qu'il aimait tant et où il était tant aimé...

Henri COURTEAULT.



ALFRED BOURGEOIS

Notre confrère Louis-Alfred Bourgeois, archiviste du département de Loir-et-Cher, conseiller général des Vosges, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, officier d'Académie, est mort à Blois, le 20 mai 1898, à la suite d'une longue et cruelle maladie.

Il était né à Épinal le 20 juillet 1859. Élève du prytanée militaire de la Flèche, il se fit recevoir licencié ès lettres et entra à l'École des chartes, d'où il sortit avec le diplôme d'archiviste paléographe le 31 janvier 1888. Sa thèse avait pour titre : *Étude sur l'organisation du domaine des évêques de Metz*. Professeur au collège de sa ville natale, puis professeur délégué d'histoire au collège Rollin, il fut nommé archiviste de Loir-et-Cher en juillet 1888, en remplacement de notre confrère M. Ernest Roussel, appelé, sur sa demande, aux archives de l'Oise.

Ses idées élevées et très libérales, l'aménité de son caractère lui avaient créé dans la ville de Blois de grandes sympathies. D'un naturel très ardent, passionné pour les exercices physiques, s'intéressant vivement aux questions politiques du jour, son activité souffrait quelque peu de la profession paisible qu'il avait choisie. La maladie l'a terrassé au moment même où il se disposait à aller prendre une part active aux élections législatives de son propre pays; car la Lorraine avait pour lui un invincible attrait.

Foncièrement démocrate, une des questions qui le préoccupa le plus fut l'organisation du travail et le grave problème de l'intervention publique dans cette organisation, ou, pour mieux dire, les rapports de l'État et du travail. Il voyait qu'on invoquait à chaque instant dans la presse et à la tribune les arguments historiques, et, comme il méprisait l'histoire de parti pris et faite d'idées préconçues, il résolut d'instituer l'enquête véridique et désintéressée sur ce point, en se restreignant prudemment à une

seule ville, à la ville de Blois; de là son ouvrage sur *les Métiers de Blois* (deux tomes de documents et une introduction importante intitulée *Un chapitre de l'histoire du travail,* le tout formant le XIII[e] volume des *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, 1892-1897. Blois, in-8°).

Alfred Bourgeois a collaboré à la rédaction de l'*Inventaire sommaire des archives départementales de Loir-et-Cher antérieures à 1790* (tome I de la série G, Clergé séculier, paru en 1894). Il a fait, en outre, bon nombre de communications au Comité des travaux historiques et scientifiques, au Congrès annuel des Sociétés savantes, à la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher et à la Société d'émulation des Vosges. Il faut citer notamment son étude sur *Un diplôme suspect de l'empereur Henri le Saint en faveur de l'abbaye d'Épinal* (extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1895. Impr. nationale, janvier 1896, in-8°), où il discute l'authenticité jusqu'alors incontestée, même par les savants allemands, d'un acte de l'empereur Henri II du 22 novembre 1003, confirmant à l'abbaye d'Épinal les biens qu'elle possédait et lui conférant l'immunité.

Alfred Bourgeois n'était pas seulement un excellent érudit; c'était aussi un fin lettré, un conférencier charmant, un écrivain délicat; sous le pseudonyme de Richard Auvray, il a publié un curieux roman historique : *les Gens d'Épinal, 1423-1444* (*Bibliothèque de romans historiques*. Paris, Armand Colin et C[ie], éditeurs, in-18 jésus, s. d., [1891]), dans lequel il a retracé de main de maître l'histoire de ces humbles Spinaliens, « qui les premiers, brûlants de foi et d'espérance, se donnèrent à la France, patronne des faibles, et s'y attachèrent d'une telle ferveur, inaugurant ainsi, plusieurs siècles d'avance, les destinées françaises de la province si ferme en son amour. »

Rédacteur en chef du *Républicain des Vosges*, il ne se bornait pas à publier dans ce journal des articles de politique générale ou locale, il s'occupait encore des questions les plus diverses d'art et de littérature; aucune des manifestations de l'esprit humain ne le laissait indifférent. Ses adversaires, dont il respectait les convictions tout en les combattant à armes courtoises, lui ont rendu, en apprenant sa mort, un hommage unanime.

Jacques Soyer.



JEAN PASSY

L'un de nos jeunes confrères les plus distingués et les plus sympathiques, Jean Passy, vient d'être enlevé par une mort prématurée, à l'âge de trente et un ans.

De bonne heure il avait montré une aptitude spéciale pour les études linguistiques : il parlait dès son enfance l'anglais, l'allemand et l'italien, et il avait déjà fait preuve de qualités pédagogiques exceptionnelles en enseignant l'une de ces langues dans une école de la ville de Paris, lorsqu'il entra, en 1888, à l'École des chartes. Là, comme à l'École des hautes études, dont il suivit en même temps les cours, ce fut la philologie romane qui l'attira principalement, et il essaya d'appliquer les méthodes scientifiques qui lui étaient enseignées à l'étude des patois modernes, dans lesquels se retrouvent, plus ou moins défigurés, les anciens dialectes romans. La thèse fort originale qu'il soutint, en 1892, sur l'*Origine des Ossalois* et qui lui valut les éloges de ses maîtres, était avant tout une étude comparée des patois de la région béarnaise ; les résultats dialectologiques auxquels il était arrivé, rapprochés de quelques documents historiques, lui permettaient d'expliquer la formation du petit groupe Ossalois par l'hypothèse très vraisemblable d'une émigration dont il fixait avec certitude le point de départ, dont il indiquait la date et la cause probables[1].

Ce premier travail avait révélé en lui les qualités essentielles

1. *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1892, p. 99-107. L'ensemble du travail est resté manuscrit; vérifié et complété sur certains points, il sera prochainement publié par les soins de son frère M. P. Passy. — Précédemment, pendant le cours de ses études à l'École des chartes, Jean Passy avait fait paraitre, dans la *Revue des patois gallo-romans* (t. III, 1890, p. 106-129), une étude sur le « Patois d'Eauxbonnes (Basses-Pyrénées); » dans les *Phonetische Studien* de W. Vietor (Marburg, 1890), des « Notes de phonétique française; » dans la *Revue générale* (1er avril-1er mai 1890), « La pétition pour la simplification de l'orthographe et l'Académie française. »

du chercheur et de l'érudit; les fonctions qui lui furent confiées au sortir de l'École des chartes lui fournirent l'occasion de montrer qu'il possédait à un égal degré l'esprit d'ordre, la netteté de vues et la fermeté de caractère qui font le bon administrateur. Nommé, à la fin de 1891, bibliothécaire de la ville de Toulon, en des circonstances que les luttes électorales rendaient particulièrement difficiles; puis, en 1893, attaché à la bibliothèque de la Chambre de Commerce de Paris; enfin, en 1894, nommé archiviste des Basses-Pyrénées, il eut partout la tâche délicate de réorganiser des services qui étaient depuis longtemps en souffrance; et si des circonstances indépendantes de sa volonté ne lui permirent pas d'achever dans ces divers dépôts les réformes qu'il avait entreprises, il eut du moins le mérite de fixer par des rapports remarquables les lignes essentielles de la réorganisation nécessaire et de tracer ainsi à ses successeurs la voie à suivre. Malheureusement, dès la première année de son séjour à Pau, ne comptant pas assez avec ses forces déjà ébranlées par un travail excessif, il vit sa santé décliner et dut, en 1895, quitter ses fonctions pour aller chercher dans les hautes stations de la Suisse une guérison qu'il parut une ou deux fois sur le point d'obtenir, mais qui devait finalement, par suite de complications inattendues, lui être refusée. Les deux dernières années de sa vie ne furent qu'une longue suite de souffrances supportées avec un courage et une résignation qui ne se démentirent jamais.

Pendant les loisirs que lui avaient laissés ses fonctions administratives, puis pendant la durée de sa maladie, Jean Passy n'avait cessé de s'occuper de linguistique. Il continuait ses recherches sur les patois du sud-ouest[1]; il prenait part à la campagne entreprise, sur l'initiative de M. Louis Havet, pour la simplification de l'orthographe française; convaincu de la nécessité d'introduire en France, dans la pédagogie des langues vivantes, les méthodes phonétiques déjà pratiquées avec succès dans d'autres pays, il collaborait activement au journal *Le Maître Phoné-*

1. *Bulletin de la Société des parlers de France*, sept. 1893 : « Dialectes gascons » (à propos du livre de M. Max. Lanusse, *De l'influence du dialecte gascon sur la langue française, de la fin du XVe à la seconde moitié du XVII*e *siècle*). — *Ibid.*, novembre 1893 : « Observations sur l'amuïssement de l'*s* dans le sud-ouest » et « Chanson landaise. » — *Ibid.*, mars 1894 : « Observations sur la phonétique landaise. »

tique[1], fondé dans ce dessein par son frère M. Paul Passy, maître de conférences à l'École des hautes études; et l'année qui précéda sa mort, il faisait paraître, en collaboration avec M. Ad. Rambeau, professeur à l'Université de Baltimore, une *Chrestomathie française..., avec prononciation figurée, à l'usage des étrangers, précédée d'une introduction sur la méthode phonétique* (Paris, Le Soudier, 1897, in-8°).

Il convient d'ajouter que pendant ces dernières années les convictions religieuses, qu'après une longue crise morale il s'était faites lui-même, donnèrent une direction nouvelle à l'activité de sa pensée et l'amenèrent à pratiquer, sous une forme positive qui lui paraissait particulièrement efficace, le devoir social dont il s'était toujours montré fort soucieux. Il s'occupa avec ardeur des œuvres de moralisation organisées par diverses communions protestantes sous le titre d'Unions chrétiennes. Mais son prosélytisme n'avait rien de sectaire ni d'intolérant : la remarquable brochure qu'il publia, en 1896, sous ce titre : *Comment nous unir?* montre avec quelle largeur d'esprit et quelle sincère philanthropie il entendait rapprocher, sur le terrain neutre de la bienfaisance et de la charité, non seulement toutes les croyances positives, mais toutes les bonnes volontés, d'où qu'elles vinssent[2].

Par ses débuts comme philologue et comme archiviste, Jean Passy avait fait concevoir à ses maîtres et à ses amis de grandes espérances : il est mort sans avoir pu les réaliser autrement que par des ébauches dans lesquelles il n'a pas donné sa mesure. Mais tous ceux qui l'ont connu, qui ont vu à l'œuvre son intelligence si vive et si ouverte, qui savent ce qu'il y avait en lui de noblesse morale, de passion pour la vérité et pour le bien, qui se rappellent quelle aménité de caractère, quelle abnégation personnelle on rencontrait toujours en lui, même lorsqu'il soutenait avec le plus d'ardeur les idées qui lui étaient chères, ceux-là, et ils sont nombreux, lui garderont un fidèle et affectueux souvenir.

Ch. MORTET.

1. La série des comptes-rendus, des transcriptions phonétiques et des courts articles publiés dans ce journal va de 1888 à 1896.

2. *Comment nous unir? Rapport... présenté aux conférences nationales des Unions de France de* 1895... (Extrait du Compte-rendu in extenso.) Paris, librairie populaire, 1896, in-8° (30 p.).



BIBLIOGRAPHIE.

Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. Texte und Untersuchungen, herausgegeben von Dr Clemens BAEUMKER und Dr G.-F. VON HERTLING. — Band II, Heft 3 : *Des Dominicus Gundissalinus Schrift von der Unsterblichkeit der Seele,* herausgegeben und philosophiegeschichtlich untersucht von Dr Georg BÜLOW; *nebst einem Anhange enthaltend die Abhandlung des Wilhem von Paris (Auvergne) De immortalitate animæ.* Münster, Aschendorff, 1897. In-8°, 146 pages.

La question me paraît à peu près tranchée : le petit traité de l'*Immortalité de l'âme* qui figure parmi les œuvres de Guillaume d'Auvergne, et que lui-même citait au nombre de ses ouvrages, appartient, probablement (sauf quelques remaniements sans grande importance), à un auteur plus ancien d'une centaine d'années, l'archidiacre de Ségovie Dominique Gundissalinus, qui écrivait en Espagne dans la première moitié du XIIe siècle.

C'est ce qu'entrevit le premier, en 1891, M. Loewenthal[1]; c'est ce qui amena M. Hauréau à dire, en 1892, à Guillaume d'Auvergne des choses fort pénibles[2]. M. Bülow vient de traiter cette même question à fond, et, quoique prenant la chose avec moins de chaleur, il aboutit à une conclusion analogue : « La notion de la propriété littéraire n'existait pas, dit-il, au moyen âge. Il ne paraissait point choquant d'intercaler dans ses propres ouvrages des traités entiers ou des fragments de traités empruntés à un auteur que l'on ne nommait pas. Un Guillaume d'Auvergne même a pu agir de la sorte, personne n'en eût

1. *Pseudoaristoteles über die Seele* (Berlin), p. 59.

2. « Eh bien, il a fait, en s'attribuant [le *De immortalitate animæ*] ce qu'on appelle de nos jours une mauvaise action; car tout ce qui, dans l'opuscule, vaut quelque chose n'est pas de lui, et, s'il a pris la peine d'apporter au texte original quelques corrections littéraires dont la convenance n'est pas contestable, ses additions ne sont, en réalité, que des ornements superflus. » (*Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la Bibliothèque nationale*, t. V, p. 198.) A la page précédente, M. H. déclare que Guillaume d'Auvergne a commis « un véritable plagiat, avec quelques changements, ces additions ou ces retranchements qu'ont coutume de faire les plagiaires. »

été scandalisé... » M. Bülow, d'ailleurs, ne pense pas que Guillaume ait, de propos délibéré, voulu s'approprier le bien d'autrui. Ce n'est point du tout un plagiaire qui cherche à dissimuler son vol : mais il agit, dans ses emprunts, avec un sans-gêne, une candeur qui désarment presque la critique. Le plus probable, — je reproduis ici l'hypothèse de M. Bülow, — est que Guillaume ayant, dans ses jeunes ans, fort étudié et sans doute copié pour son usage personnel le *De immortalitate animæ*, entreprit d'y faire quelques retouches qui, à son avis, en rehaussaient la valeur. Plus tard, lors de la rédaction de ses grands ouvrages, il eut, à diverses reprises, l'occasion d'utiliser les idées contenues dans ce travail. Il en vint ainsi à s'attribuer le *De immortalitate animæ*, peut-être ne se rappelant plus bien exactement lui-même ce qu'il avait emprunté et ce qui lui appartenait en propre.

J'ajouterai que, pour ne pas nommer Dominique Gundissalinus, il avait peut-être une bonne raison, c'est qu'il ne le connaissait pas. Son habitude, — je l'ai fait voir, — était de citer le plus souvent les Grecs, les Arabes, les Latins auxquels il empruntait des doctrines ou des textes. L'archidiacre de Ségovie, qui ne faisait, d'ailleurs, lui-même que traduire ou compiler des écrits arabes antérieurs, était fort peu connu en France au XIIIe siècle. Rien n'empêche de croire que le *De immortalitate animæ* fût parvenu aux mains de Guillaume d'Auvergne sous la forme d'un traité anonyme[1]. Dès lors, la peccadille de l'évêque de Paris serait encore plus explicable : *Quod enim nullius est, id ratione naturali occupanti conceditur.*

A tout prendre, on ne connaît qu'un seul manuscrit, — l'un des deux plus anciens, il est vrai, — qui attribue le *De immortalitate animæ* à Gundissalinus (Bibl. nat., latin 16613). Tous les autres, sauf un, attribuent, d'une manière au moins implicite, à Guillaume d'Auvergne soit le texte original, soit le texte retouché, lesquels ont dû perpétuellement être confondus l'un avec l'autre. Ici je m'écarte, il est vrai, de l'opinion de M. Bülow, qui, dans son désir de distinguer les manuscrits des deux rédactions, me fait un peu l'effet de jouer sur les mots. Ainsi, il soutient que le *De immortalitate animæ* est anonyme dans le ms. latin 14887. Or, cet opuscule y précède immédiatement un traité de Guillaume d'Auvergne, le *Cur Deus homo,* et, de plus, on lit sur le feuillet de garde les deux notes suivantes qui, quoi qu'en dise M. Bülow, sont de deux écritures en apparence contemporaines du manuscrit : *Hic continentur libri qui sequuntur. Primo liber de immortalitate anime G. Parisiensis. 2° Liber Cur Deus homo ejusdem doctoris... — Que secuntur hic habentur, scilicet : libri quidam Guillelmi Parisiensis de immortalitate anime; Cur Deus homo ab eodem...* Dans le ms. 389 de

1. C'est ainsi qu'il se présente dans un ms. du XIIIe siècle provenant de l'abbaye de Saint-Victor, le latin 14988.

Chartres, M. Bülow affirme que le *De immortalitate animæ* ne porte aucune attribution; mais il est bien forcé d'avouer que cet opuscule y est joint à quatre traités authentiques de Guillaume d'Auvergne. Enfin M. Bülow n'a pas vu (voy. p. 71, note 3) un ms. d'Oxford (Merton 136) du XIVe siècle, que j'ai étudié jadis et sur lequel je retrouve, dans mes notes, les renseignements suivants. Ce ms. ne contient que des œuvres attribuées à Guillaume d'Auvergne, et aux fol. 207-213, entre le *De gracia* et le *De faciebus mundi,* le *De immortalitate animæ*[1]. Une table placée, au XVe siècle, sur l'un des feuillets de garde range ce traité parmi les œuvres de l'évêque de Paris[2].

M. Bülow, auquel on pourrait souhaiter un peu plus d'exactitude dans les citations[3], n'en a pas moins établi avec un soin parfait le texte original du *De immortalitate animæ,* puis le texte retouché par Guillaume d'Auvergne. On lira surtout, avec le plus grand profit, les trente-cinq pages dans lesquelles il caractérise la doctrine de ce petit traité et détermine la place qu'il doit occuper parmi les productions philosophiques du moyen âge.

N. Valois.

Die Philosophie des Alanus de Insulis im Zusammenhange mit den Anschauungen des 12. Jahrhunderts dargestellt von Dr M. Baumgartner. Münster, Aschendorff, 1896. In-8°, XII-145 pages. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, Band II, Heft 4.)

Ni la personne, ni la vie, ni l'histoire littéraire d'Alain de Lille ne forment le sujet du présent livre. Il s'agit uniquement du philosophe. C'est donc un chapitre de l'histoire critique de la philosophie du moyen

1. Je ne saurais dire, il est vrai, s'il s'agit du texte original ou du texte remanié.

2. « Willelmus Parisiensis in tracttatu *Cur Deus homo.* — Item, Parisiensis *de Sacramentis.* — Item, Parisiensis *de Virtutibus.* — Item, Parisiensis *de viciis et peccatis.* — Item, Parisiensis *de Temptacionibus et resistenciis.* — Item, Parisiensis *de Meritis.* — Item, Parisiensis *de Gloria* (ce titre désigne ici la dernière partie du *De retributionibus*). — Item, Parisiensis *de Gracia.* — Item, Parisiensis *de Immortalitate anime.* — Item, Parisiensis *de Faciebus mundi.* — Item, Parisiensis *de Prebendis* (ce dernier traité ne se retrouve pas dans le ms.). »

3. Je ne lui en veux nullement de citer, à diverses reprises (p. 68, 84), mon livre sous ce titre de forme un peu trop germanique : *Guilelme d'Auvergne, sa vie et ses ouvrages.* Mais je m'explique moins facilement l'erreur suivante de transcription dans une note du ms. latin 16613 (fol. 102 v°) : « Iste liber est collegii pauperum magistrorum studentium Parisius in theologia, ex legato magistri *Geraudi de abbis villa* (p. 63). » C'est *Gueraudi de Abbatis villa* qu'il faut lire, en tenant compte du signe d'abréviation très visible au-dessus de l'avant-dernier mot.

âge tout entier consacré à Alain de Lille. Les notices biographiques et bibliographiques du *doctor universalis* ne manquent point; on chercherait en vain une exposition complète et méthodique de sa doctrine. M. Baumgartner l'a surtout tirée de six traités : le *de Planctu naturæ*, l'*Anticlaudianus*, les *Theologicæ regulæ*, le *Contra Hæreticos*, les *Distinctiones dictionum theologicalium*, l'*Ars fidei catholicæ*. Alain n'est ni un Abélard ni un Bernard de Chartres ni un Guillaume de Conches. Poète et dialecticien, il possède surtout le don de l'expression verbale; il élabore avec un art savant les pensées et les théories de ses grands prédécesseurs; il n'a ni la puissance spéculative des uns, ni la curiosité et la hardiesse des autres. Au demeurant, et en toute chose, esprit à mi-côte, mais judicieux, réfléchi, finement sceptique en son orthodoxie. Bon humaniste, sa prose est d'une simplicité un peu laborieuse, surtout dans ses derniers écrits, mais de plus en plus correcte et pure; l'auteur de l'*Anticlaudien* était un versificateur élégant, d'oreille juste et exercée. Le philosophe a certainement, chez Alain, survécu au poète. Mystique, il ne le fut jamais : c'est un platonicien, un platonicien chrétien de la fin du XIIe siècle († 1202), qui combine et rapporte comme en se jouant, à la façon d'un ouvrage de mosaïque, les idées et les doctrines d'une époque dont la pensée, à peu près épuisée, pressent encore à peine le renouvellement de l'esprit humain par l'avènement de la domination d'Aristote dans l'Occident.

Platon est encore pour Alain de Lille comme pour Scot Érigène, Adélard ou Adalard de Bath, Guillaume de Conches[1] et Abélard, la plus haute autorité philosophique du monde. C'est le « philosophe, » ainsi qu'on le dira plus tard d'Aristote. De Platon, Alain n'a connu pourtant que le fragment du *Timée* de la traduction de Chalcidius. Du *Phédon*, il ne sait guère que le nom. Aristote n'est toujours pour lui qu'un professeur de logique d'une obscurité proverbiale. Zénon d'Élée, lui-même, dont Radulfus de Longo Campo, le disciple d'Alain et le commentateur de l'*Anticlaudien*, cite un argument contre la réalité du mouvement, parait au philosophe de Lille plus clair qu'Aristote ! Cette accusation d'obscurité, qui revient chez quelques écrivains des Xe, XIe et XIIe siècles, remontait bien plus haut dans le temps : Chalcidius avait comparé Aristote à Héraclite l'Obscur, et Boèce s'était déjà servi, pour le désigner, des mots « turbator verborum, » qu'a transcrits Alain. Or, jusqu'au XIIIe siècle, c'est Boèce qui constitue presque exclusivement la source de l'aristotélisme. C'est dans les écrits de Boèce, « le plus grand des philosophes latins, » comme Abélard appelle Boèce, c'est

1. Guillaume de Conches ne laisse pas de se défendre, avec une certaine coquetterie, d'être plus académicien que chrétien : « Christianus sum, non achademicus. » *Secunda philosophia* magistri Willermi de Conches, c. XXXI. Bibl. nat., ms. lat., 13940 (1112 de Saint-Germain).

dans les traductions et les commentaires de ce Romain, ainsi que dans sa *Consolation*, dans son *Arithmétique*, et dans ses traités théologiques surtout, qu'Alain a trouvé les éléments principaux et comme les pierres d'angle de sa philosophie. Alain ne sait rien de la psychologie d'Aristote; il ne parle de la doctrine de l'âme considérée comme la forme du corps que pour la combattre et la rejeter. Le *De interpretatione*, les *Catégories* et les *Analytica posteriora* sont simplement mentionnés. Il est impossible de découvrir une trace de la *Métaphysique* dans les écrits d'Alain. Le mouvement parti d'Espagne qui, depuis le milieu du XIIe siècle, avait pénétré la philosophie de quelques maîtres chrétiens de l'Occident d'éléments judéo-arabico-aristotéliciens, ne s'était pas étendu jusqu'à Alain de Lille, car le *liber de causis* n'a exercé aucune influence sur les doctrines de cet écrivain, ainsi que l'a reconnu, après la démonstration de Bardenhewer, Hauréau, dans la seconde édition de son *Histoire de la philosophie scholastique* (1872).

Alain de Lille est un des derniers représentants de l'ancienne école, qui ne discute et n'argumente encore qu'avec des textes éprouvés et consacrés par l'orthodoxie des Pères et des Docteurs de l'Église d'Occident. Il est « sur la limite de deux époques; » là est précisément le grand intérêt historique de sa philosophie. Aussi M. Baumgartner a-t-il pensé, avec toute raison, qu'il ne suffisait pas, pour la faire connaître, de donner, ainsi qu'on l'a fait jusqu'ici, quelques extraits empruntés aux ouvrages du maître de Lille : il a présenté et groupé, d'une manière complète et systématique, sous cinq chefs, les théories et les doctrines d'Alain touchant : 1° la logique et la théorie de la connaissance; 2° l'ontologie; 3° la cosmologie; 4° l'anthropologie et la psychologie; 5° la théologie.

Que pensait ce chrétien, si foncièrement orthodoxe, des choses dernières, des problèmes les plus élevés de la foi et de la raison? On ne connait pas Dieu par la raison ou par la science, disait Alain; on le croit par un acte de foi. La foi et la science sont distinctes, *fides ratione remota* (*Anticl.*, l. VI, c. 1, v. 23). La foi est une « présomption; » les raisons qui lui suffisent ne suffisent pas à la science, *fides enim est ex certis rationibus ad scientiam non sufficientibus orta præsumptio* (*Ars fidei cathol.*, I, 17, 601 C-D. Migne, t. CCX). C'est par la foi seulement, non par la science, que nous appréhendons Dieu (*Deum nulla scientia, sed sola fide deprehendimus*). La raison, encore une fois, peut bien nous induire à conjecturer et à supposer, toujours en manière de présomption, que Dieu existe; nous ne le savons pas; nous le croyons. *Deum igitur ipsum, inducente nos ratione, esse præsumimus, et non scimus, sed esse credimus*. C'est que rien ne peut être su qui n'ait pu être connu par l'intelligence : *nihil enim sciri potest, quod non possit intelligi*. Or, Dieu échappe par définition aux conditions mêmes de la connaissance ou de l'intelligence : *Deus, qui omnimodam formam sub-*

terfugit, intellectui pervius esse non potest (d'après le *Cod. Paris.* de la Bibliothèque nationale, 6569, s. XIII, fol. 153 v°).

Les premiers siècles du moyen âge admettaient que les rapports de l'âme et du corps résultent d'une sorte de liaison extérieure, accidentelle, encore que l'on connût, par Chalcidius, la doctrine et la définition aristotélicienne de l'âme, considérée comme la forme du corps. Mais le commentateur du *Timée* estimait qu'Aristote avait erré sur ce point; l'âme ne pouvait, suivant lui, être la forme ou l'entéléchie du corps, car le principe de la forme n'a d'existence que dans et avec le corps; né avec le corps, il périt avec lui, et ce principe se trouve d'ailleurs aussi dans le reste des choses inanimées. En faisant de l'âme la forme du corps de l'homme, on en faisait donc un simple accident. C'est précisément ce qu'avait objecté au Stagirite l'auteur du *De mundi constitutione,* qu'on lit dans les œuvres de Bède; il fallait que l'âme fût, non pas une propriété, une forme, au sens où l'on entendait alors ce mot, mais un principe substantiel. Aussi Alain de Lille déclare-t-il que l'âme n'est ni une propriété ni une forme, mais une substance simple. Le corps et l'âme sont pour lui deux substances de tous points indépendantes et de nature opposée. L'âme n'est pas le principe de l'organisation du corps. Ce n'est, en effet, que lorsque la nature a construit le corps de ses plus purs éléments et l'a pourvu de sens, bref, qu'elle en a fait un organisme humain préparé à recevoir l'hôte d'illustre origine qui le doit habiter, que l'âme condescend à l'animer. Il sait toutefois que le corps est aussi une substance, et qu'il existe et s'organise indépendamment de l'âme.

Comment s'influencent ces deux substances? A la façon des époux (*conjuges*), répond Alain de Lille. Cette union de l'âme et du corps, il l'appelle *conjugium, connubium, copula maritalis.* C'est le nombre et l'harmonie qui assurent l'accord entre le corps et l'âme. Les spéculations pythagoriennes et platoniciennes des nombres jouent un rôle dans l'anthropologie et la psychologie comme dans la cosmologie d'Alain. Bernard de Chartres et Hugues de Saint-Victor avaient d'ailleurs recouru à la même fiction poétique. Mais Alain de Lille a proposé une autre interprétation, beaucoup plus philosophique, de cette union : le lien entre l'âme et le corps serait une matière subtile, plus rare que l'air, moins déliée que le feu, ayant en commun avec l'âme la subtilité et la mobilité, avec le corps la corporéité, en un mot, ce serait un *spiritus physicus, sed naturalis* (*Contra Hæreticos,* I, 28, 239 D). Déjà, Isaac de Stella avait indiqué la transition qui permettrait de passer de la faculté la moins élevée de l'âme, l'imagination, à la partie la plus subtile de l'organisme matériel, le *spiritus corporeus.* Enfin, après Odon de Cambrai et Richard de Saint-Victor, Alain estime qu'en dépit de leur nature contraire, l'âme rationnelle et la chair sont unies dans l'homme par l'unité de la personnalité : *ex eo enim quod homo fit unum*

ex unione corporis et animæ, incipit esse persona, id est res per se una (*Ibid.*, III, 14, 414 B. Cf. *Reg.*, 100, 675 A).

Les idées sur l'âme des bêtes ne laissaient pas d'être fort partagées au XIIe siècle.

Ce que le vulgaire niait sans hésiter, les philosophes l'affirmaient sans plus d'hésitation, au témoignage d'Adélard ou Adalard de Bath. Le chapitre XIII de ses *Quæstiones naturales* a pour titre : *Utrum bruta animas habeant*. Il répond : *Id enim nostræ quidem ætatis hominibus ambiguum est; ut vulgus de negatione non dubitat, ita philosophis affirmatio certa est. Habent enim et eas habere sic assero*[1]. L'existence des sensations et des tendances instinctives qu'elles déterminent chez les animaux, celle du discernement des objets et des mouvements volontaires, impliquaient, selon Adélard de Bath, la réalité d'un principe psychique. Ce savant partait, en somme, de la considération des fonctions de la vie et de l'intelligence pour inférer l'existence d'un principe de ces actions. La question ne saurait être aujourd'hui mieux posée. Guillaume de Conches semble avoir aussi distingué l'âme des bêtes comme une réalité distincte du corps (Werner, *Die Kosmologie und Naturlehre des scholast. Mittelalters mit specieller Beziehung auf Wilhelm von Conches*. Sitzungsb. d. k. Ak. d. W. Philos.-histor. Classe. Wien, 1873, t. LXXV, 397). Pierre Abélard ne considérait au contraire l'âme des plantes et des animaux que comme une forme plus subtile des éléments. Alain de Lille, qui n'était pas un « physicien » comme Adélard de Bath et Guillaume de Conches, s'en tient au point de vue matérialiste d'Abélard : ce sont les controverses avec les Cathares qui l'ont évidemment induit à cette façon de penser. Ces hérétiques ne manquaient pas, en effet, d'invoquer, dans les disputes au sujet de la nature de l'âme des bêtes, les célèbres versets de l'*Ecclésiaste* (III, 8-21) : « J'ai médité dans mon cœur au sujet de la relation des enfants de l'homme avec Élohim leur créateur, et je suis arrivé à voir que la manière d'être de la bête ressemble à leur manière d'être. — Car le sort des fils de l'homme et celui de la bête se ressemblent parfaitement; les uns meurent, les autres aussi; tous les deux ont le même souffle; l'avantage de l'homme sur la bête est nul, car tout est vanité. — Tout va au même lieu, tout a été fait de la poussière et tout retourne à la poussière. Qui sait que le souffle des fils de l'homme monte en haut et que le souffle de la bête descend en bas vers la terre[2]? » Ouvrons l'œuvre,

1. Adélard de Bath, *Quæstione naturales perdifficiles*. Louvain, Jean de Westphalie, vers 1484, in-4° (Bibl. nat., impr., Rés. R. 900).

2. Cf. J. Halévy, *Étude sur la partie du texte hébreu de l'« Ecclésiastique » récemment découverte* (Paris, 1897), où ces versets du *Qohéleth* ou de l'*Ecclésiaste* sont rapprochés d'une maxime du texte hébreu de l'*Ecclésiastique, la Sagesse*, de Ben-Sira, qui expliquait à souhait pour les croyants la nature périssable de l'âme des bêtes, p. 79.

selon nous, capitale, d'Alain de Lille, le *Contra Hæreticos* (I, xxvi-xxviii) : *Spiritus bruti animalis aut corporalis est aut incorporalis. Si incorporalis est, sicut spiritus humanus, qua ratione perit cum corpore et non spiritus hominis? Qua enim ratione aut vi conservabitur potius anima humana in corpore quam anima bruti?... Alio etiam probatur animam hominis perire cum corpore : sicut post mortem bruti nullum apparet vestigium animæ, ita post mortem hominis, nullum vestigium animæ remanet.* Et ce n'étaient pas seulement les hérétiques, mais « un grand nombre de faux chrétiens (*sicut nostri temporis multi falsi christiani*) qui, du temps d'Alain, niaient en somme la résurrection puisque, disaient-ils, l'âme périt avec le corps » (*quia anima perit cum corpore*). La doctrine des peines et des châtiments dont sont affligées les âmes après la mort ne se trouvait pas dans le *Timée*, qu'invoque Alain, mais dans le *Phédon*, ouvrage qu'il invoque aussi, cette fois avec raison, mais dont il n'a connu sûrement que le nom et le sujet en général, peut-être par un passage du dialogue de Platon inséré dans le *De statu animæ*, de Claudianus Mamertus. Alain emprunte d'autres autorités à Virgile, à Cicéron, à l'*Asclepius* et au *Liber de causis*. Ce livre, qui est, on le sait, un extrait d'une version arabe de la στοιχείωσις θεολογική de Proclus, « fut ainsi pour la première fois introduit dans la littérature philosophique de la scholastique par Alain de Lille sous le titre d'*Aphorismi de essentia summæ bonitatis* » (p. 99-101). Alain fonde sa démonstration sur les propriétés qu'il attribue à la substance de l'âme. Il produit entre autres un argument que M. Baumgartner estime assez étrange et singulier dans la bouche d'un religieux discutant avec un philosophe, argument qui nous rappelle les doutes sceptiques de Pascal, sans qu'Alain soit allé jusqu'à parler du « jeu de croix ou pile. » — Que perd-on à croire à l'immortalité de l'âme? Sa négation peut entraîner des conséquences fâcheuses. De deux choses possibles, dont l'une aura pour effet un mal et l'autre un bien, il faut plutôt choisir celle d'où résulte un bien que celle d'où sort un mal : *ut ait Aristoteles in libro de eligendis duobus propositis : si istius est consecutivum malum et illius est consecutivum bonum, magis est illud eligendum cujus est consecutivum bonum quam aliud cujus est consecutivum malum* (*Contra Hæreticos*, I, 31, 334 B). Ici Alain s'abrite sous l'autorité d'Aristote ; il lui attribue formellement un livre, *De eligendis duobus propositis*, dont nous ne croyons pas, contrairement à l'opinion de M. Baumgartner, qu'on retrouve jamais trace dans la littérature pseudoaristotélique (quoique la pensée exprimée ici existe en effet chez Aristote).

Dans ses réfutations des doctrines psychologiques des Cathares, Alain de Lille insiste particulièrement sur une distinction : l'âme des bêtes peut bien être appelée *spiritus*, ainsi que le veulent les hérétiques, mais on ne doit pas confondre le *spiritus physicus* (*naturalis*,

animalis) avec le *spiritus rationalis;* celui-ci est incorporel, celui-là non : *Spiritus bruti animalis corporeus est.* L'âme n'est ni une propriété ni une forme, c'est une substance simple, une, indivisible. Alain la définit : *Anima proprie dicitur spiritus rationalis qui cum corpore venit in constitutionem hominis.* Relativement à l'origine de cette âme humaine, Alain est déjà décidément créationiste. Il n'hésite pas, comme saint Augustin, ni comme au temps d'Alcuin et de Rhabanus Maurus, entre le traducianisme et le créationisme. Odon de Cambrai († 1113) écrivait encore dans le siècle d'Alain : *Sunt tamen multi qui volunt animam ex traduce fieri sicut corpus, et cum corporis semine vim etiam animæ procedere,* et il ne trouvait nullement indignes d'être discutées les raisons de ceux qui étaient de cette opinion (*quorum rationes... non sunt omnino spernendæ*). Pour l'auteur de l'*Anticlaudianus,* la nature se borne à former le corps des éléments; l'âme échappe à ses lois et à sa puissance. Ce qu'on lit dans l'*Historia scholastica* de Pierre Comestor, — *quod corpus humanum est ex traduce, id est, ex alio traducitur,* n'est pas vrai de l'âme humaine, car, dans la nature, aucune substance simple ne peut produire quelque chose de soi : *unde nec anima animam nec spiritum spiritus* (*Contra Hæreticos,* III, 2, 403 A). Ainsi que dans la tradition devenue orthodoxe depuis saint Thomas surtout, chaque âme résulte d'un acte spécial de création coïncidant avec l'entrée de celle-ci dans un corps : *imo quotidie creat animas et creando infundit et infundendo creat.*

Il existe encore dans l'homme, à la vérité, un autre esprit : le *spiritus physicus sive naturalis.* Cet esprit est « un certain corps, on l'a dit, plus subtil que l'air, moins rare que le feu. » Il résulte de la seconde digestion (*digestio*) ou coction qui a pour siège le foie, et n'est qu'une vapeur légère (*tenuis fumus*) née de cette digestion. Après Constantin l'Africain, Alain énumère, quant à leur origine organique, un *spiritus naturalis in hepate,* un *spiritus vitalis in corde,* un *spiritus animalis in capite.* Le *spiritus physicus,* on l'a vu aussi, doit posséder quelque affinité avec l'« âme rationnelle » aussi bien qu'avec le « corps. » C'est parce qu'il participe de la nature opposée de ces contraires qu'il semble devoir les unir par une manière de lien substantiel.

Au *spiritus rationalis* ou *incorporeus* appartiennent, d'après le *De spiritu et anima* (qu'Alain appelle *Perisichen, id est, de anima,* et qu'il attribue à saint Augustin), cinq facultés : *sensus, imaginatio, ratio, intellectus* et *intelligentia.* L'esprit des animaux n'en possède que deux, la sensibilité et l'imagination. Les plus anciens manuscrits, M. Baumgartner en fait ici la remarque, font précéder cet argument des mots : *Græcus etiam discernit inter zoa et sychea* (*Codex Paris.,* Bibl. nat., 16525, s. XIII ; le *Codex Bernensis* 325, s. XII, écrit : *oza*), *vocans zoa animalia, in quibus spiritus perit cum corpore, sychea illa animalia in quibus etsi perit corpus manet spiritus.* La localisation de ces fonctions dans le

cerveau est naturellement la même chez Alain de Lille que chez Adélard de Bath[1], Guillaume de Conches, Jean de Salisbury, Guillaume

1. Adélard de Bath, *Quæst. natur.* (édit. citée). La grande portée de ce texte d'Adélard pour l'histoire de la science des fonctions du cerveau, texte qui provient d'une source, sinon commune, du moins parallèle à celle où a puisé Constantin l'Africain, la rareté, en France, des manuscrits de ce traité, les graves erreurs du texte imprimé, dont on a essayé de corriger quelques-unes d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale (mss. lat. 6415, 6628, 6739), seront peut-être une excuse à la reproduction partielle des chapitres XVII et XVIII :

« C. XVII. *Quare bonum ingenium habentes memoria careant et e converso.*

« ... Quicquid anima in corpore agit, quod hujusmodi sit, per aliquod corporis auxilium agit. Ita nempe aliud in cerebro, aliud in corde, aliud in membris aliis. In *cerebro* enim utitur fantastico motu, id est, ingeniali; rationali etiam, id est, judicio; sed et memoriali, id est, recordatione. Prius enim intelligit, deinde, quod intellectum est, judicat, tertio ipsum judicium constantiæ commendat. Sed et hoc et illud per aliud et per aliud. Ingenium quippe per humiditatem viget, memoria vero per siccitatem. Quicquid enim humidum est cujuslibet sigilli impressione facile signatur, sed ejusdem humiditatis inconstantia facillus deletur. Quod vero siccius est, difficile quidem impressionem formæ recipit, sed ut semel eam admittit non leviter immutatur. Itaque qui humidum habent cerebrum ingenio quidem pollent, sed memoria fatiscunt. Qui vero siccum habent, hi memoria vigent, sed ingenio privati sunt.

« C. XVIII. *Qua ratione loca fantasiæ, rationis et memoriæ in cerebro deprehensa sint.*

« NEPOS. Cum enim de continentibus cerebrum sermo nobis sit, elice, si vales, qua ratione loca fantasiæ, rationis et memoriæ a philosophis deprehensa sint. Nam et ARISTOTELES in phisicis et alii in tractatibus aliis sic discernunt ut *fantasiam* exerceri dicant in *parte cerebri anteriore, rationem in medio, memoriam in occipite.* Unde et *tribus* inde *cellulis* nomina imposuerunt *fantasticam, rationalem* et *memorialem.* Qua vero astutia id eis indicatum est ut *operationes animæ* ita *localiter* distinguerent ut tam *parvam* presertim *cerebri aream diversis ejus actibus* dedicarent, cum neque ipsa nec talis ejus operatio sensu aliquo discerni possit? — ADELARDUS. Quicunque igitur primus discernere de cellulis egit istis, id ipsum *sensuali experimento* didicisse auguror. Erat quippe aliquis qui, dum fantastica formarum recollectione bene uteretur, parte illa capitis anteriore *lesus* est, adeo ut inde *virtutem fantasticam* amiserit, *ratione* tamen et *memoria* non privatus; unde factum est ut id a philosopho notaretur. Non dissimiliter etiam si *lesione aliarum partium aliæ animæ actiones impeditæ fuerint.* Constare potuit pro certo ut *in singulis cellis singulæ exerceantur.* Quippe cum et ipsæ cellæ quibusdam licet tenuibus, id est lineis subtilibus, interstitiis[1] distinctæ sint. Ita igitur ex eis quæ sensus extrin-

1. Texte imprimé : *in tristitiis.* Nous ne citerons pas d'autre exemple de l'état de ce texte. La correction, faite sur l'imprimé par notre excellent confrère et collègue M. Henry Travers, se trouve confirmée par tous les manuscrits que nous avons consultés.

de Saint-Thierry, etc. Cette théorie des localisations cérébrales, commune à tous les auteurs depuis Galien[1], peut avoir été puisée en partie par ces philosophes scholastiques dans les ouvrages de Constantin l'Africain.

Les *thalami* ou chambres, dont parle ici Alain[2], correspondent, avec les fonctions qui leur sont d'ordinaire attribuées, aux trois ventricules, antérieur, moyen et postérieur, du cerveau : *In arce enim* capitis, *imperatrix* sapientia *conquiescit, cui tandem deæ cæteræ potentiæ, velut semideæ, obsequuntur*. Ingenialis *namque potentia*, *potestasque* logistica, *virtus etiam* præteritorum recordativa, diversis capitis thalamis habitantes, *ejus fervescunt obsequio. In* corde *vero, velut in medio civitatis humanæ*, magnanimitas *suam collocavit mansionem, quæ, sub prudentiæ principatu, suam professa militiam, prout ejusdem imperium deliberat, operatur*. Renes *autem tanquam suburbia cupidinariis* voluptatibus *partem corporis largiuntur extremam, quæ magnanimitatis imperio obviare non audentes ejus obtemperant voluntati*[3]. Ailleurs, la tripartition platonicienne de l'âme reçoit, chez Alain, les noms de *rationabilitas, irascibilitas* et *concupiscibilitas*.

Dans la classification du *De spiritu et anima*, c'est par l'*intellectus* que l'on connaît les formes des choses ainsi que l'invisible : l'homme devient ainsi « esprit » : *Per quam comprehensionem homo fit* spiritus (*Theol. Regulae*, 99). Par l'exercice de la raison, il devient « homme » : *Per speculationem rationis homo fit* homo. Mais, par l'*intelligentia* (*intellectualitas*), l'homme peut, au moyen de l'extase, s'élever à l'intuition du divin, à l'apothéose, à la déification; l'homme devient « Dieu » : *sed aliquando excedit homo istum statum... et talis excessus dicitur* exstasis *sive* metamorphosis; *quia per hujusmodi excessum excedit statum propriæ mentis vel formam. Excessus autem superior dicitur* apotheosis, *quasi* deificatio; *quæ fit quando homo ad divinorum contemplationem rapitur; et hoc fit mediante illa potentia animæ quæ dicitur* intellectualitas, *qua comprehendimus divina; secundum quam potentiam* homo fit Deus. » C'est ici un écho, assez lointain et rare, de Pseudo-Dionysius

secus notant, insensibilis et intellectualis animæ operatio patefacta est. Nam et ipsa anima, cum incorporea essentia sit, nullique subjacens sensui, ex his tamen quæ sensualiter in corpore agit, ibidem esse non dubitatur. Ex motu enim quem corpori dare convenit, quem a se habere nequiret, in corpore quoddam incorporeum esse arguitur.

1. Voy., dans notre article « Cerveau » du *Dictionnaire de physiologie* de Ch. Richet, 1897, II, le chapitre (p. 557-570) consacré en grande partie à cette théorie de Galien.

2. C'est encore le nom que donne Descartes aux ventricules cérébraux, en parlant des « *chambres* ou concavités qui sont dans le cerveau. » *La Dioptrique*, disc. IVᵉ, etc.

3. *Liber de planctu naturæ* (Migne, 210, 444).

et de son interprète, Jean Scot Eriugena (comme veulent qu'on prononce les plus anciens manuscrits), chez lequel l'expression θείωσις, *deificatio,* revient souvent. Le disciple d'Alain, dont nous avons déjà parlé, Radulfus de Longo Campo, rapporte également à J. Scot, *Super Recargiam,* la distinction de *thesis* et d'*exstasis* (*Codex Paris.*, Bibl. nat., 8083, fol. 8 vº).

Jules Soury.

Ein Donaueschinger Briefsteller. Lateinische Stilübungen des XII. Jahrhunderts aus der Orléans'schen Schule herausgegeben und erläutert von Alexander Cartellieri. Mit einer Handschriftenprobe. Innsbruck, Wagner, 1898. In-8º, xxiii-75 pages.

Le manuscrit nº 910 de la bibliothèque du prince de Fürstenberg à Donaueschingen est un formulaire épistolaire transcrit à la fin du xiiie siècle et qui entre 1284 et 1290 a dû appartenir à un employé d'une chancellerie allemande, peut-être celle de l'archevêque de Salzburg. Mais la composition de ce recueil est beaucoup plus ancienne; elle remonte au temps de Philippe-Auguste. Nous avons là une compilation, vraisemblablement l'œuvre d'un écolier, formée d'extraits de divers formulaires, surtout de formulaires de l'école orléanaise et dont le recueil de Bernard de Meung forme la base. On a procédé à une adaptation allemande, assez maladroite. Par exemple la lettre nº 20 qui, dans un manuscrit de Münich, se présente sous le nom de M[anasses], évêque d'Orléans, a été attribuée à « C. Spirensis episcopus. » — Le nº 171 est intitulé « Burgenses regi conqueruntur de Aurelianensi electo; » dans la lettre même, *Salzpurgensis* a remplacé *Aurelianensis.* Il n'y a, dans ce formulaire, qu'un très petit nombre de textes nouveaux et d'une portée historique; encore la façon dont ils sont démarqués et l'incorrection du texte exigeront la plus grande prudence dans leur utilisation. Ainsi, sous le nº 123, nous trouvons une « carta de conposicione quorundam litigacione super quorundam ecclesia. » Il convient de corriger *litigacione* en *litigancium* et *quorundam ecclesia* en *quadam ecclesia.* Le comte palatin du Rhin et l'évêque de Spire apparaissent dans cette lettre comme arbitres entre l'évêque d'Oviedo et celui de Burgos; il est bien probable que ce sont là des noms de fantaisie. Il nous semble même que parmi les mandements royaux, assez nombreux, il en est qui sont rédigés dans un style qui n'a rien d'un style de chancellerie du xiie siècle, mais qui sent plutôt l'exercice de rhétorique. D'ailleurs, la plupart des lettres sont des lettres familières : « Amicus amico; amicus amice, » et même des fantaisies littéraires : « Piramus Tisbe; Penelope Ulixi, » etc. Aussi M. Cartellieri n'a-t-il pas cru devoir publier intégralement le manuscrit; il n'a imprimé que les textes les plus importants, ne donnant

pour les autres que l'adresse, l'*incipit* et le *desinit*. C'est assez pour permettre d'assigner plus tard à ce formulaire sa place dans une classification générale.

M. Prou.

Antoine Thomas. *Essais de philologie française.* Paris, Bouillon, 1898. In-8°, xi-441 pages.

Les *Essais de philologie française* de notre confrère A. Thomas, auxquels l'Académie des inscriptions et belles-lettres vient à si juste titre d'accorder le prix Delalande-Guérineau, se composent d'articles divers, parus pour la plupart dans la *Romania* et autres revues spéciales, où les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* ont pu apprécier déjà l'élégante précision et la méthode rigoureuse que leur auteur sait mettre au service de son érudition.

On retrouve avec plaisir dans ce volume, pour ne citer que quelques-uns des mémoires qu'il contient : une note où l'influence de la langue basque *sur la formation du nom du pays de Comenge* est si ingénieusement démontrée; la discussion de la loi de Darmesteter en provençal; l'explication des *noms de rivières en* ain et du *parfait provençal en* et; l'examen de la thèse de M. l'abbé Rousselot sur le *Patois de Cellefrouin;* le compte-rendu à la fois spirituel et profond du livre de M. Bréal sur la *Sémantique;* enfin l'hommage ému rendu à M. Gaston Paris à l'occasion de sa nomination de membre de l'Académie française.

A côté, ou plutôt à la suite de ces mémoires, apparait une série de cent *recherches étymologiques,* qui dévoile non seulement l'origine, mais l'existence même de bien des mots français ou provençaux, connus seulement des lexicographes. Je cite, parmi ceux d'un usage courant en français, les mots *aise, artilleur, artillerie, bâcler, biais, bouillie, chevaine, cormoran, douve, éclaircir, fourgon, girouette, goupillon, hampe, lente, lui, manivelle, rature, regain, rinceau, ruisseau, usine, vignoble* et *vilebrequin.*

Je n'ai pas mentionné plus haut, voulant en parler un peu longuement, un article qui parait ici pour la première fois et que M. Thomas a intitulé : *la Signature de la reine Anne de Russie.* A la fin d'un diplôme original de Philippe Ier, roi de France, en date de 1063, se trouvent apposées, au-dessous de la croix et du monogramme du roi, la croix et la signature de la reine régente, Anne de Russie, sa mère. Cette signature, écrite en caractères cyrilliques, familiers à Anne de Russie, est évidemment originale; elle est, de plus, nécessaire pour justifier la croix à laquelle elle est jointe, le diplôme ne contenant aucune allusion à l'intervention de la reine ni à la présence de son *signum.* M. Thomas prouve que les mots *Ana reïna* constituant cette signature sont du français et non du latin plus ou moins déformé. Il insiste

tout particulièrement sur ce fait que la seconde lettre cyrillique de *rEina,* employée uniquement aujourd'hui en russe à la fin des mots, représente exactement le son de notre E muet, dont l'existence se trouve ainsi certifiée dès la seconde moitié du XIe siècle. Par contre, M. Thomas est d'avis que la finale des deux mots *AnA* et *reïnA*, bien que notée par la lettre A « sous l'influence directe et permanente de l'orthographe latine, » est déjà à cette époque devenue un E muet et se prononce comme de nos jours.

J'avoue que je ne vois pas très bien comment l'influence de l'orthographe latine a pu s'exercer sur l'écriture cyrillique de la reine Anne. La reine, en effet, ne connaissait ni la langue latine, ni l'alphabet latin, puisque d'une part elle ne signait pas des mots *Anna regina* un diplôme rédigé tout entier en latin et que, de plus, elle se servait de caractères cyrilliques pour écrire en français. Si donc la reine, qui savait parler, mais non écrire le français, a su, guidée par une ouïe très fine, comme l'admet M. Thomas, exactement choisir parmi les divers E de son alphabet national celui qui convenait le mieux pour noter le son de notre E muet, pourquoi n'aurait-elle pas aussi fidèlement reproduit par la notation slave le son des finales françaises qu'elle entendait? Conséquemment, je crois, contrairement à l'opinion de M. Thomas, que l'hésitation dans la prononciation et par suite dans la notation de la finale latine A, qu'on voit déjà se manifester en 1040 dans le *Saint Alexis,* existait encore en 1063, et qu'à cette époque le son français représentant cette finale se rapprochait plus de l'A que de l'E muet.

Un appendice, où sont passés en revue quelques mots italiens d'origine française, termine ce volume, qui sera lu avec plaisir et profit par tous ceux qui étudient ou qui, tout simplement, aiment notre bonne et vieille langue française.

Gaston RAYNAUD.

Franz-Xaver KRAUS. *Geschichte der christlichen Kunst.* Freiburg-in-Breisgau, Herder, 1895-1897. 2 vol. in-8°, 621 et 512 pages.

M. Kraus n'a pas encore terminé la publication de son *Histoire de l'Art chrétien,* mais les trois fascicules déjà parus sont assez importants pour faire apprécier tout l'intérêt de cette étude d'ensemble qui renferme 800 figures intercalées dans le texte. L'auteur consacre la moitié du premier volume à étudier les peintures et les tombeaux des catacombes. Sa profonde connaissance de l'iconographie lui a permis d'interpréter et de grouper les œuvres des premiers artistes chrétiens, en appuyant ses conclusions sur d'ingénieuses comparaisons. Les sources bibliographiques se trouvent indiquées avec le plus grand soin.

Après avoir consacré plusieurs chapitres aux bas-reliefs et aux sarcophages chrétiens, M. Kraus étudie les dispositions générales des basi-

liques en Italie, en Syrie et en Afrique. Il insiste sur la ressemblance de leurs plans et sur les caractères de l'architecture dans les premiers siècles de l'Église. L'auteur décrit ensuite le mobilier des basiliques, les mosaïques les plus célèbres, les lampes chrétiennes, les ivoires et les objets du culte avant d'étudier l'art byzantin et les premiers monuments chrétiens de la France, mais ce dernier chapitre devrait être plus développé.

L'auteur possède évidemment un goût plus prononcé pour l'iconographie que pour l'architecture. Il en résulte une fâcheuse inégalité dans l'importance des chapitres de son ouvrage. Ce défaut, déjà sensible dans le premier volume, s'accentue beaucoup dans le second. Ainsi, tandis que M. Kraus écrit 400 pages sur le symbolisme de la sculpture et de la peinture au moyen âge, il ne réserve qu'une centaine de pages à l'architecture romane et à l'architecture gothique. Il se contente de citer les églises les plus intéressantes, sans expliquer les particularités de leur style. C'est ainsi qu'il n'établit aucune distinction entre les écoles romanes de la France au XIIe siècle et qu'il consacre une demi-page seulement aux œuvres si remarquables de l'architecture normande en Angleterre, sans même renvoyer ses lecteurs à l'ouvrage de M. Ruprich Robert.

Les origines de l'architecture gothique sont beaucoup mieux étudiées. M. Kraus reconnaît que le nouveau style se développe tout d'abord dans l'Ile-de-France et dans la Picardie, mais il a commis quelques erreurs en signalant l'intérêt de certaines églises du Valois et du Beauvaisis. C'est ainsi qu'il fait remonter le déambulatoire de Morienval à la fin du XIe siècle, au lieu d'en reporter la date au premier quart du XIIe siècle. Il attribue à l'église de Béthisy-Saint-Pierre (Oise) une importance exagérée, car les voûtes d'ogives de ses bas côtés furent refaites après coup vers 1130. On ne possède aucun texte permettant de dater l'église de Noël-Saint-Martin de 1124. L'église de Montmille, près de Beauvais, est une église romane du XIe siècle qui ne présente aucun caractère gothique.

L'histoire de l'architecture du XIIIe au XVIe siècle en France, en Angleterre, en Allemagne et en Italie est traitée beaucoup trop sommairement. C'est une simple énumération de tous les chefs-d'œuvre de l'art gothique, accompagnée de quelques lignes de commentaires. Les traits caractéristiques du style de chaque période sont à peine indiqués. Si M. Kraus voulait renfermer en deux volumes la matière de son ouvrage, il aurait mieux fait de ne pas y introduire des chapitres aussi écourtés sur l'architecture religieuse. Si, au contraire, il se décidait à faire entrer dans son *Histoire de l'Art chrétien* l'étude des églises du moyen âge, l'impression d'un troisième volume devenait nécessaire.

On lira dans le second volume des chapitres très intéressants sur l'art carolingien, sur la sculpture, la peinture murale et le mobilier des

églises au moyen âge, sur l'iconographie et le symbolisme pendant la période romane et pendant la période gothique, mais pourquoi l'auteur se contente-t-il d'étudier en quelques pages les vitraux et les tombeaux? M. Kraus a fait preuve d'une grande puissance de travail et d'une solide érudition. Il faut seulement regretter que le plan de son ouvrage n'ait pas été établi avec l'intention de donner à toutes ses parties le même développement. Les archéologues y trouveront une foule de documents et de renseignements précieux sur l'iconographie chrétienne, mais ils exprimeront le vœu que l'auteur comble certaines lacunes de son œuvre et qu'il donne une place plus importante à l'architecture religieuse du moyen âge dans une seconde édition.

Eugène Lefèvre-Pontalis.

Saint Martin, par l'abbé Henri Bas, du diocèse de Tours. Tours, Louis Dubois, 1897. Gr. in-8°.

Après la remarquable publication, faite en 1881, par Lecoy de la Marche sur saint Martin, et dans laquelle tous les textes connus ont été mis en œuvre avec beaucoup de critique et d'habileté, il ne faut guère s'attendre à de nouvelles découvertes dans un champ si profondément fouillé[1].

M. l'abbé Henri Bas ne s'est, du reste, pas proposé ce but, mais il a pensé qu'à côté de ce beau livre, où les points importants et même accessoires du sujet sont largement et scientifiquement traités, il y avait encore place pour une œuvre utile et intéressante; il a amplement prouvé qu'il ne s'était pas trompé.

Le livre qu'il met au jour, pour le quinzième centenaire de la mort du grand thaumaturge des Gaules, est divisé en quatre parties :

Première : *Origines, le soldat, le moine.*
Seconde : *L'évêque.*
Troisième : *L'apôtre.*
Quatrième : *Le saint, culte, influence sociale.*

Dans les trois premières, on assiste aux différentes phases de la vie de saint Martin. Né en Pannonie, en 316 ou 317, d'un père païen et tribun dans les armées romaines, il fut lui-même soldat; mais, converti de bonne heure au christianisme, il quitta le service de l'empereur pour celui du Christ et vint en Gaule fonder, sous les auspices de saint Hilaire, le monastère de Ligugé. C'est là, à quelques lieues de Poitiers, qu'il commence à se signaler par son zèle apostolique et

1. A noter cependant (p. 221) un miracle attribué à l'intervention de saint Martin, qui, peu de jours avant la bataille de Poitiers, aurait sauvé Tours des attaques du Prince Noir, miracle aussi bien attesté qu'aucun de ceux rapportés par Grégoire de Tours et qui, néanmoins, était tombé dans un oubli complet.

par ses miracles. Appelé au siège épiscopal de Tours, il continue sur ce nouveau et plus vaste théâtre sa mission religieuse et civilisatrice. Étendant même son action fort au delà des limites de la Touraine, il porte l'Évangile dans une grande partie des Gaules, surtout dans les campagnes où s'était maintenu le paganisme, déjà à peu près détruit dans les villes. Un plan de Tours au IVe siècle, des cartes de la Touraine à la même époque ainsi que des voyages de saint Martin permettent de suivre le thaumaturge dans les lieux où il a vécu, et dans ses incessantes pérégrinations à travers son diocèse et la Gaule entière.

M. l'abbé Henri Bas nous montre saint Martin vivant et évoluant au milieu des hommes et des choses de son siècle, dans une suite de récits, écrits d'un style animé, où la simplicité et la clarté n'excluent pas l'élégance, et où se manifestent les sentiments de charité et de piété qui conviennent si bien à un prêtre. Il insiste, avec raison, sur le degré de culture intellectuelle de saint Martin, qui savait parler aux empereurs aussi bien qu'aux paysans. Un dernier chapitre, qui est un des mieux réussis du livre, nous montre le saint, expirant à Candes sur un lit de cendres, la face tournée vers le ciel. M. Henri Bas fixe la date de cet événement au dimanche 8 novembre 397, adoptant, dans cette question controversée, l'opinion de Lecoy de la Marche, conforme du reste à celle de Dom Ruinart, de Lecointe, des Bollandistes et des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*.

La quatrième partie du livre est consacrée au culte de saint Martin : tombeau, basiliques successives, reliques, châsses, pèlerinages, etc. On arrive ainsi à la nouvelle basilique, qui, bien qu'inachevée, fait grand honneur à l'architecte M. Laloux, un enfant de Tours.

M. l'abbé Bas donne une description et des vues de l'intérieur, de l'extérieur et de la crypte de cette église, mais il laisse de côté les chapelles souterraines, précieux restes des anciennes basiliques, mis au jour par les fouilles, faites en 1886, pour établir les fondations de la nouvelle. Une notable partie des substructions, révélées à cette époque, est aujourd'hui enfouie sous la terre et les maçonneries. Les archéologues auraient su gré à l'auteur de placer dans l'illustration si abondante de son livre quelques vues de ces témoins du passé. Ils ont été photographiés au cours des discussions auxquelles leur découverte a donné lieu. Même sans prendre parti dans le débat, il eût été intéressant d'en reproduire les plus importants et les plus caractéristiques. Espérons que, dans une prochaine édition, qui ne saurait manquer, cette lacune sera comblée.

Dans l'appendice, on trouve le récit des belles fêtes du quinzième centenaire de la mort du saint, célébrées au mois de novembre 1897, dans la basilique récemment élevée, et dans l'ancienne abbaye de Marmoutier. Cette partie est illustrée des portraits des nombreux prélats venus à Tours pour rendre hommage à la mémoire du grand thauma-

turge, et de divers instantanés qui aideront à conserver le souvenir de ces grandioses cérémonies.

L'illustration est la partie la plus neuve et non la moins intéressante de ce volume. M. l'abbé Bas a prouvé qu'on pouvait glaner fructueusement après la riche moisson faite, en 1881, par Lecoy de la Marche. A signaler, notamment : quinze photogravures hors texte dont deux en couleur, reproduisant les tapisseries de Montpezat près Montauban, où sont figurées diverses scènes de la vie et de la légende du saint. L'une d'elles nous apprend en quoi consistait une relique appelée les *Bonets* de saint Martin que possédait la cathédrale de Tours, et qui fut détruite par les protestants en 1562. C'étaient des demi-manches qui auraient été apportées par des anges pour couvrir les avant-bras du saint, apparaissant nus, au moment où il célébrait la messe, parce qu'il venait de donner sa tunique à un pauvre.

Les photogravures en couleur sont obtenues à l'aide d'un procédé, dit des « trois couleurs, » qui fait, pour la première fois dans cet ouvrage, son apparition en librairie. Appliqué aux tableaux et aux miniatures, il donne des résultats satisfaisants, comme le prouvent la Messe de Lesueur et une miniature de Fouquet, p. 103 et 193. Ce procédé, qui sera encore perfectionné sans doute, paraît devoir rendre de grands services à l'art et à l'archéologie.

Des tables très complètes des noms de personnes, de lieux et de matières, ainsi que des gravures dans le texte et hors texte, terminent le volume en tête duquel est placée, en forme de préface, une lettre écrite à l'auteur par Mgr Renou, archevêque de Tours, et qui est toute vibrante des sentiments d'ardente charité et de vrai patriotisme qui caractérisent le digne successeur de saint Martin.

L'exécution matérielle fait grand honneur aux presses de M. Dubois, imprimeur à Tours, et les photogravures montrent, en M. Prieur, un de nos artistes les plus distingués dans ce genre.

Ch. DE GRANDMAISON.

Henri CHAPOY. *Les Compagnons de Jeanne d'Arc. Domremy-Reims, 1429*, avec une préface par M. Jules Roy. Paris, Bloud et Barral, 1897. In-8°, I-XXIV-445 pages.

M. Chapoy n'a pas voulu écrire une nouvelle biographie de la Pucelle, entreprise inutile, en l'état actuel des sources, après les ouvrages de Siméon Luce, Wallon et Quicherat. Il a préféré étudier les compagnons que Jeanne a rencontrés au cours de sa vie : petites gens de Domremy, le duc d'Alençon à Chinon, Cousinot à Poitiers, Richemond et Georges de la Trémoille à la cour de Charles VII, La Hire et Xaintrailles, Dunois à Orléans. L'intention était excellente et le point de vue nouveau, encore qu'en certains endroits l'attraction de la sainte soit si

grande que l'auteur se laisse entrainer à l'étudier seule, au détriment de ses camarades. Cette étude, d'une lecture agréable, n'est pas un livre de pure érudition, et il convient de ne pas attribuer plus d'importance qu'il ne sied à certaines idées controversables que l'auteur y propose. Telle qu'elle est, et bien que ne s'adressant pas surtout à notre public, il nous a paru intéressant de la signaler en cette revue, qui compte, parmi ses collaborateurs et amis, les principaux artisans de la gloire de Jeanne d'Arc.

Georges Riat.

F. et N. Thiollier. *Art et archéologie dans le département de la Loire.* Saint-Étienne, 1898. Gr. in-8°, 124 pages et 101 fig. hors texte.

Ce volume est le tirage à part, considérablement revu et augmenté, d'une excellente notice publiée dans le compte-rendu de la XXVI° session du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences. Il constitue, en réalité, un mémoire nouveau beaucoup plus intéressant que l'article du volume du Congrès. Les premières et dernières feuilles ont été tirées à nouveau, le nombre des planches est doublé, enfin l'on a ajouté à l'ouvrage une table excellente qui permet de trouver facilement et rapidement la totalité des renseignements qu'il renferme.

Le travail débute par un précis de l'histoire de l'art dans le département depuis l'époque préhistorique jusqu'à la Renaissance; ainsi que l'avant-propos le constate, « le département de la Loire forme la transition entre le nord et le midi. » Ce qui donne à cette étude un intérêt tout particulier.

Personne n'était mieux qualifié que les auteurs pour l'étude de l'histoire artistique de cette région : il serait oiseux de rappeler ici avec quel amour et quel goût intelligent M. F. Thiollier a mis en lumière les chefs-d'œuvre du passé de son pays et nous les a montrés dans le cadre de pittoresque paysage qui les a inspirés et qui leur donne leur valeur. Son *Forez*, son *Art roman dans le Brionnais* et son *Château de la Bastie d'Urfé* resteront des modèles de monographies artistiques de provinces ou de monuments. Quant à M. N. Thiollier, sa thèse sur les monuments romans du diocèse du Puy a déjà montré qu'il a su profiter pleinement de la double éducation de l'École des chartes et de la maison paternelle; il fera le plus grand honneur à l'une et à l'autre.

Les auteurs nous présentent d'abord les monuments préhistoriques; ils nous mettent justement en garde contre « certains assemblages fortuits ou même intentionnels de grands blocs de pierre, » et, dépouillée des suggestions de l'imagination, l'archéologie préhistorique ne peut fournir et ne fournit qu'un très court chapitre.

Plus court encore est celui de l'époque romaine qui fournit des documents précis, mais peu nombreux et déjà bien étudiés; le réservoir de

Chagnon, appelé « mur des sarrazins, » est l'objet d'une note : « Au moyen âge, les constructions antiques étaient souvent attribuées aux Arabes. » On sait, en effet, qu'à Noyon, à Boulogne-sur-Mer, etc., les ruines romaines s'appelaient *murs sarrazins*, et, pour Villard de Honnecourt, une sépulture romaine est le tombeau d'un *sarrazin*, mais, à mon avis, le moyen âge n'attribuait pas, sauf peut-être en Provence, ces constructions aux Arabes. *Sarrazin* était par extension synonyme de païen, et l'idée religieuse et simpliste qui dominait alors toute chose rendait cette assimilation parfaitement logique.

Le chapitre qui concerne les époques mérovingienne et carolingienne ne fournit que quelques sarcophages et les curieux bas-reliefs encastrés dans le clocher de Saint-Rambert, suivant un usage assez répandu à l'époque romane (cf. Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Mexme de Chinon, église d'Azay-le-Rideau, etc.).

En revanche, l'époque romane apporte une belle moisson de monuments peu connus et d'une incontestable valeur; on ne saurait assez louer la méthode rigoureuse, claire et simple avec laquelle ils sont étudiés : d'abord la géologie nous montre ce que les constructeurs pouvaient et devaient faire, puis une recherche chronologique dépourvue de tout artifice fournit trois dates certaines d'églises : Saint-Sauveur-en-Rue de 1061 à 1110, Écotay consacrée en 1217, Valbenoite commencée en 1222 et encore romane. Ces données sont aussi rares que celles que l'on trouverait souvent ailleurs si l'on se livrait à une critique aussi scrupuleuse, et, telles qu'elles sont, elles donnent un cadre suffisant à des archéologues expérimentés pour dater les édifices de la région.

Ils nous sont présentés successivement en plan, élévation, ordonnance intérieure et extérieure, puis les ouvertures, les arcs et les détails d'architecture décorative sont analysés; enfin il est traité des églises fortifiées (généralement après coup) et des constructions monastiques qui, à part une seule abbaye cistercienne, suivent les modes du pays.

La conclusion est fort intéressante : quoique rattachée au diocèse de Lyon, la région ne subit que dans une faible mesure l'influence bourguignonne, « le Lyonnais est un des pays qui sont restés le plus longtemps attachés aux idées romaines. La population se défendait contre les idées des hommes du nord, non en les repoussant, mais en les fondant dans ses propres traditions..., de là une certaine timidité..., une sorte d'éclectisme..., mille influences diverses, mais atténuées. C'est au xᵉ siècle que, dans le Lyonnais, les traditions romaines se transforment en art romain, puis, au xiiiᵉ, les moines de Savigny y apportent l'art bourguignon. Dans la région de la Loire, malgré une importation semblable à Charlieu, l'architecture « n'est point bourguignonne..., sur un fond d'architecture locale sont venues se greffer des influences extérieures, surtout auvergnates. » Les cisterciens de Valbenoite eux-mêmes ont suivi l'architecture du pays jusqu'à bâtir en style purement roman un

édifice commencé en 1222. Cette persistance du style roman est un des points les plus curieux et les mieux établis de l'histoire artistique de la région.

A mon avis, cette région, pas plus que le Mâconnais, ne se rattache artistiquement à la Bourgogne, mais fait partie, avec la Marche, le Berry, le Rouergue et le Languedoc, d'une vaste école un peu indécise qui a subi toutes sortes d'influences, surtout auvergnates. La période gothique, moins riche, s'ouvre à la fin du XIIe siècle par la construction de l'église de la Bénisson-Dieu, et c'est en 1225 que fut commencée la collégiale de Montbrison, qui est la plus belle église gothique du Forez; elle ne fut achevée qu'avec le XVe siècle.

La disposition que M. Rochigneux a reconnue dans les fenêtres de cette église et dont la description est ici reproduite est-elle primitive? Je suis porté à en douter : le bas de la fenêtre, séparé par un linteau de pierre auquel s'appuie aujourd'hui le toit des collatéraux, aurait été autrefois vitré et aurait pris jour sur un vaste chéneau parallèle à l'axe de l'église. Ce chéneau n'a-t-il pas été plutôt une galerie de triforium, ajourée peut-être au-dessus des combles des collatéraux et passant par le bas des fenêtres? Sans cela, rien ne motiverait les panneaux à arcatures du bas des fenêtres, identiques du reste à ceux qui forment triforium dans toute une série d'églises telles que Saint-Just de Narbonne, Saint-André de Bordeaux. L'église de Bonlieu, qui a appartenu à des religieuses de Cîteaux, a trois absides (contrairement à une règle posée par M. le comte de Dion). Mais, si j'en juge par le plan, les chapelles latérales pourraient être postérieures à celle du centre. Elles sont curieusement inclinées au nord et au sud, et c'est avec raison, je crois, que ce plan est attribué à l'influence des absides romanes à absidioles sans déambulatoire. On peut y voir aussi celle des déambulatoires à chapelles non précédés de transept comme à Vertheuil (Gironde).

Quoi qu'il en soit, le plan de Bonlieu existe déjà à l'époque romane à Monsempron (L.-et-G.).

Le XIVe siècle a donné peu de chose, mais a vu s'élever la grande église de la Chaise-Dieu, non loin de la région et par la main d'ouvriers dont plusieurs en étaient originaires. Au siècle suivant, ce monument, original et d'un style bien propre au pays, fait école et son imitation suggère, notamment en 1400, la belle église de Saint-Bonnet-le-Château et celle de Saint-Galmier.

(Notons que ce beau type d'églises est commun à tout le midi : on peut citer, par exemple, dès le XIVe siècle, l'église de Fleurance, dans le Gers.)

Après quelques mots sur une famille d'artistes locaux du XVIe siècle, les Basset, les auteurs terminent l'étude de la période gothique par l'exposé méthodique des caractères des édifices.

Le chapitre VI est consacré aux monuments religieux secondaires :

cinq cryptes, six lanternes des morts dont une seule subsiste, deux curieuses croix de cimetière en fer avec porte-cierges, les *pierres des morts* et une très intéressante série de croix monumentales, deux cloîtres du xvᵉ siècle à Charlieu et des vestiges de cloîtres antérieurs.

L'étude de *l'architecture féodale* comprend d'abord une curieuse série de donjons romans; dès le xiiᵉ siècle, à Charlieu, on trouve le plan circulaire; à l'Espinasse le carré à angles arrondis, à Chatelus un pentagone irrégulier; puis viennent des forteresses moins anciennes, mais non moins intéressantes : le château de Couzan avec ses armoiries, ses fours, son boisseau-étalon en pierre sculptée et celui de Chalmazel, commencé en 1231, restauré à la Renaissance; Urfé, Rochetaillée; au xivᵉ siècle, Montenard, admirablement conservé; la belle salle des états du Forez, dite la *Diana,* à Montbrison, et d'autres édifices moins anciens. La Renaissance, si brillamment représentée par le célèbre château de la Bastie-d'Urfé, présente encore les châteaux secondaires de Saint-Marcel-de-Felines, Saint-André-d'Apchon, Château-Morand; puis sous Henri IV ceux de Sury et de Vaugirard.

L'architecture domestique est représentée par une jolie maison du xiiiᵉ siècle à Charlieu; d'autres, des xvᵉ et xviᵉ siècles, assez nombreuses surtout à Saint-Bonnet; et elle a maintenu jusqu'à nos jours à la campagne quelques vieilles traditions. On compte aussi quelques ponts gothiques.

Le chapitre consacré à la sculpture est pauvre pour les époques anciennes, par la double raison que les sculptures de bois ont péri et que la pierre du pays est rebelle au ciseau. Par un heureux dédommagement, les débuts de la Renaissance ont vu fleurir une école locale à laquelle nous devons les statues charmantes et justement admirées de la vierge de la Chira (albâtre), la vierge de l'hôpital sous Rochefort (bois), la sainte Catherine de Champoly (marbre) et la vierge de Saint-Galmier.

« A partir du milieu du xviᵉ siècle, la sculpture devient... délicate et abondante. » Beaucoup de petits bas-reliefs, comme les trois Parques de Montbrison ou de médaillons comme ceux de Saint-André-d'Apchon représentant avec un art original et parfois exquis des sujets classiques; d'autres sont grotesques, enfin il existe en Forez une curieuse série de belles cheminées en pierre ou en bois : « C'était une coutume de donner aux jeunes mariés une cheminée ayant à chacune des extrémités le portrait d'un des époux et au milieu leurs armes... ou leurs initiales. »

La série des peintures du xiiiᵉ siècle (Saint-Romain-le-Puy et Grésieux), du xivᵉ (Sainte-Croix), du xvᵉ (Saint-Bonnet) sont des plus intéressantes.

L'orfèvrerie n'est représentée que par des objets de second ordre : quelques-uns du xiiiᵉ siècle, beaucoup d'autres de la fin du xvᵉ et des époques postérieures, portant des noms d'orfèvres lyonnais ou fabriqués

au Puy. Une vierge romane en plomb existe à Barville. On trouve peu de tissus anciens, mais la chasuble de Saint-Rambert, en belle soie brochée de style oriental, et les tapisseries de Gatelier, d'après cartons de Boucher, sont pour le moyen âge et les temps modernes des objets de premier ordre.

La vitrerie est représentée dans six églises : au XIIe siècle, les verrières incolores de la Bénisson-Dieu ; au XVe, magnifique série à Ambierle ; au XVIe, portraits admirables à Saint-André-d'Apchon.

Les tuiles et carreaux émaillés ont fourni un dernier et intéressant chapitre à une œuvre dont le seul défaut est d'être trop courte; forcés d'être à la fois complets et brefs, les auteurs ont énuméré et caractérisé beaucoup d'objets en quelques lignes; seule l'architecture religieuse s'y trouve développée, encore l'admirable église d'Ambierle me semble-t-elle bien sacrifiée, mais les auteurs n'ont pas prétendu faire ici autre chose qu'un *memento*, et ils ont eu raison, puisque les superbes ouvrages de M. F. Thiollier sur le *Forez*, la *Bastie-d'Urfé* et les *sculptures foréziennes* contiennent les descriptions qui manquent ici.

A ceux qui n'ont pas la bonne fortune de les posséder, le petit livre dont on vient de lire l'analyse rendra de grands services; à ceux qui les ont lus, il présentera encore beaucoup d'observations nouvelles et excellentes et une rigueur de méthode qui fait de ce joli guide archéologique un véritable instrument de travail. Il serait superflu de louer le goût qui a présidé à l'impression et à l'illustration d'un volume signé Thiollier. Celui-ci est digne de ceux qui portent la même signature, et M. N. Thiollier comme son père réservent encore des joies aux amateurs de beaux livres.

C. ENLART.

Documents pontificaux sur la Gascogne d'après les archives du Vatican. Pontificat de Jean XXII **(1316-1334). Textes publiés et annotés pour la Société historique de Gascogne par l'abbé Louis GUÉRARD. T. Ier (*Archives historiques de la Gascogne*, 2e série, fascicule IIe). Paris, H. Champion; Auch, L. Cocharaux, 1896. In-8°, LXXX-252 pages.**

Ce volume, qui sera, nous l'espérons, promptement suivi par plusieurs autres, n'est que le commencement d'un vaste bullaire de la province ecclésiastique d'Auch. Pourquoi ne remonte-t-il pas au delà du pontificat de Jean XXII? Parce que, d'une part, les analyses de Jaffé, Potthast, Lœwenfeld, etc.; d'autre part, les publications du chanoine Pressuti, de l'École française de Rome et des bénédictins du Mont-Cassin mettront, dans un avenir qui n'est pas éloigné, à la portée des travailleurs les bulles de tous les papes jusqu'à Clément V. A partir de Jean XXII, au contraire, le terrain est en

friche, ou plutôt il l'était quand M. l'abbé Guérard a séjourné à Rome et accompli son grand travail. Dans ces dernières années, l'École française s'est attaquée à l'une des séries de bulles des papes d'Avignon, à celle qui contient les lettres relatives aux affaires politiques, la série des *secrètes,* celle précisément par laquelle M. Guérard commence sa publication. Il nous a déjà donné, dans ce premier fascicule, cent soixante lettres secrètes relatives à la Gascogne ; il nous en promet environ deux cent quarante autres. Comme il est impossible d'apporter plus de soin à une publication, je suppose que les membres de notre École de Rome considéreront cette partie de leur travail comme faite, laisseront de côté, pour le pontificat de Jean XXII, les lettres relatives à la Gascogne, et éviteront ainsi un double emploi bien inutile.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de M. l'abbé Guérard comprendra, outre les *secrètes,* les analyses au moins de toutes les bulles d'ordre administratif qui se rapportent à la Gascogne, les extraits des comptes des *obligationes,* des *Miscellanea,* tous les documents pontificaux, en un mot, conservés aux archives du Vatican, qui, pour cette période de dix-neuf ans, peuvent jeter quelque lumière sur les rapports du saint-siège avec les onze diocèses de la province d'Auch. C'est donc le fruit d'un dépouillement aussi complet que possible, limité seulement au point de vue géographique.

Et n'est-ce pas de la sorte qu'il faudra procéder pour nous faire connaître cette masse énorme de documents que renferment les archives pontificales à partir du XIVe siècle ? Je mets à part les lettres *secrètes,* dont on pourra dorénavant laisser à notre École de Rome l'honneur d'éditer la partie française. Pour le reste, il est bien douteux que personne ose jamais entreprendre une publication d'ensemble. Ce sont des documents qui présentent surtout un intérêt local, et qu'il y a tout profit à laisser présenter par des érudits familiarisés avec l'histoire de leur province. Qui, d'ailleurs, empêcherait, une fois ces collections provinciales composées, de les rapprocher, de les fondre, pour ainsi dire, dans une vaste table générale, qui serait comme une sorte de continuation du « Potthast » pour la France ? C'est alors, ainsi que le remarque excellemment M. Guérard, qu'un historien capable de dominer l'ensemble des documents pourrait « déterminer exactement dans quelle mesure l'autorité pontificale se superposait à la juridiction des ordinaires, » et serait qualifié enfin pour « porter un jugement bien fondé sur la centralisation ecclésiastique et la fiscalité de la curie au XIVe siècle. »

M. l'abbé Guérard a donc fait, à proprement parler, œuvre d'initiateur. On ne saurait trop souhaiter que son travail soit continué et son exemple suivi dans les autres provinces. La chose est d'autant plus faisable qu'il ne s'est pas borné à fournir un modèle voisin de la per-

fection; il a, de plus, tracé pour ses successeurs le plan d'une recherche méthodique à travers les divers fonds des Archives vaticanes. C'est le dernier point sur lequel je voudrais insister.

Après les quelques pages consacrées aux archives pontificales dans l'excellent ouvrage de nos confrères MM. Stein et Langlois[1], et après l'exposé plus récent de M. l'abbé Cauchie[2], l'Introduction de M. Guérard est, actuellement, le meilleur guide qu'on puisse recommander aux travailleurs qui ont besoin de s'orienter dans les archives du Vatican. Ils y trouveront le résultat des observations patientes, ingénieuses, d'un érudit qui a vécu pendant trois ans au milieu des précieuses collections, qui a utilisé tous les moyens de recherches mis à sa disposition, qui s'est livré, sur les différentes séries, à des travaux minutieux de contrôle, qui a apporté, dans ses enquêtes, toute la ténacité et toute la souplesse nécessaires, — plus encore peut-être en Italie qu'ailleurs, — pour parvenir à un bon résultat. En appréciant à sa juste valeur l'important service que leur a rendu M. l'abbé Guérard, les érudits réserveront une partie de leur reconnaissance au haut personnel du Vatican, qui lui a facilité sa tâche, et grâce auquel les archives du saint-siège deviennent, d'année en année, plus ouvertes et plus hospitalières.

N. Valois.

Faits et gestes de Guillaume de Meuillon publiés d'après le manuscrit original, par Edmond Maignien. Grenoble, 1897. In-8°, 25 pages.

M. Maignien, conservateur de la bibliothèque de Grenoble, a eu la bonne fortune de découvrir, dans un manuscrit de l'établissement qu'il dirige[3], une sorte de mémoire historique de la vie de Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, rédigé sans doute sous sa dictée, en tout cas par un domestique. Le mémoire prend ce personnage au début de sa carrière militaire, quand, encore écuyer, il accompagne Louis Ier, duc d'Anjou, en quête de la couronne de Naples. Deux ans après, Guillaume de Meuillon revient, sert en Provence contre les partisans de Charles de Durazzo, apprend le projet de descente en Angleterre (1386), va jusqu'à l'Écluse et assiste à l'avortement de cette gigantesque tentative. Il fait partie de l'expédition du duc de Bourbon devant Mahdiya et, au débarquement, est fait chevalier

1. *Archives de l'histoire de France*, p. 744 et suiv.

2. *De la création d'une école belge à Rome*. Tournai, 1896.

3. M. Maignien donne le n° de ce manuscrit : R 3732. Ce numéro correspond au n° 1310 du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Départements*, t. VII, p. 385. La notice consacrée à ce manuscrit ne mentionne pas l'ouvrage découvert par M. Maignien.

par Jean de Vienne. Depuis ce moment, Guillaume de Meuillon ne cesse ni de voyager ni de guerroyer. Il va au Saint Sépulcre, revient, se met au service du duc d'Orléans dans ses possessions d'Asti, passe aux ordres du sire de Coucy, devient capitaine de Savone qu'il défend bravement et gouverne, jusqu'à la dédition de Gênes à Charles VI. Son goût des expéditions lointaines l'attache à Boucicaut, avec lequel il prend part à sa croisade, à la défense de l'empire grec et combat à la prise de Riwa Kalessi[1]. Plus tard, Boucicaut l'emploie en Italie, l'envoie en Sardaigne; il est fait prisonnier, puis revient. Il perd son fils à la bataille d'Azincourt. Lui-même n'y assiste pas; mais, à la nouvelle du désastre, il court se mettre aux ordres du dauphin, le joint à Pontoise et en reçoit la capitainerie de Meaux et du marché de Meaux. Ensuite Guillaume de Meuillon fait campagne en Normandie, sous les ordres du connétable d'Armagnac, qui lui fait prendre part à une vaine démonstration devant Southampton[2]. Sous les ordres du vicomte de Narbonne[3], il combat victorieusement les Anglais en Normandie, à Soissons. Chargé d'« acomplir certaines choses » auxquelles le roi l'avait commis, Guillaume de Meuillon reçoit du régent la seigneurie de Beaucaire.

Il accompagne l'évêque de Léon à Florence auprès de Martin V, puis Regnaud de Chartres, archevêque de Reims, en Languedoc, où il lutte pour le régent. Une fois de plus il est fait prisonnier, « perdit ce qu'il avoit et paya finance[4]. » Toujours fidèle au régent, il négocie pour son compte avec le duc de Savoie, le suit dans son voyage en Languedoc (1421), et, après son départ, assiste au siége de Béziers, achète la soumission de Sommières. Enfin, le mémoire que je viens d'analyser rapidement rappelle que Guillaume de Meuillon « avoit un filz appellé Charles de Meullion, lequel il envoya au service du roy, en sa compaignie de monseigneur le prevost de Paris, lequel a esté fait chevallier, et mort en la dernière bataille qui a esté devant Ver-

1. « Une forte et notable ville appellée Rive de Mer Majore, » est-il écrit dans les *Faits et gestes de Guillaume de Meuillon*, p. 14. Mon ami, M. G. Lefèvre-Pontalis, à qui la publication qu'il prépare de la *Chronique d'Antonio Morosini* rend la topographie de ces régions familière, a bien voulu me communiquer cette identification de « Rive de Mer Majore. » Il m'a signalé en même temps que, pendant tout le moyen âge, « Mer Majore » a désigné la mer Noire. Kiepert et J.-J. Hellert nomment cette localité Riwa; elle est située dans la Mer Noire, à l'entrée du Bosphore, en face de Tanaraki.

2. La *Geste des Nobles* (Vallet de Viriville, *Chronique de la Pucelle*, p. 162), signale aussi la perte des vaisseaux et l'échec de l'expédition.

3. Il y a lieu de croire que Jean Jouvenel, dans son *Histoire de Charles VI* (éd. Denys Godefroy, 1653, p. 334), a confondu les deux expéditions maritimes en une seule.

4. P. 23.

neul[1]. » On voit qu'il est question de la bataille de Verneuil comme d'un événement récent. Il m'est donc permis de conjecturer que les Faits et gestes de Guillaume de Meuillon ont été écrits peu après le 17 août 1424.

En dernier lieu, dans quel but cet opuscule a-t-il été rédigé? Il semble bien que le point de vue historique, celui du panégyriste de Boucicaut, celui de Cabaret d'Oronville, n'est pas celui du rédacteur des Faits et gestes de Guillaume de Meuillon : son œuvre est trop brève, il n'y a aucun développement et même une recherche dans la concision. Surtout ce qui est mis en lumière, c'est la passion, si je puis dire, qu'a montrée Guillaume de Meuillon pour le « service du roy et des seigneurs de son sang et d'autres, commys et ordonnez par eulx, » et comme si l'on craignait que l'énumération de ses services parût trop courte, on a conclu par ces mots : « Item que ledit messire Guilliaume a fait pleussieurs autres services et employer son corps et sa chevance au bien et honneur de la couronne en pleussieurs autres manieres que longues seroient icy à reciter, eu quoy il c'est porté à son pouvoir comme un preudhomme chevallier, et fera tousjours tant qu'il vivra. Et avec ce, c'est employé en divers autres besongnes aillieurs que au service du roy, de quoy icy n'est faicte aucune mencion[2]. »

Est-il téméraire de supposer que Guillaume de Meuillon, vers la fin de sa carrière, a eu besoin, dans l'intérêt de son ambition, ou de sa sécurité, de faire parler pour lui son dévouement au régent, à Charles VII, et de faire écrire une manière de plaidoyer destiné à rappeler sa vie?

Il serait injuste de ne pas remercier encore M. Maignien d'avoir publié sa découverte, et, plus que tout autre, je suis tenu à lui exprimer ma reconnaissance pour la libéralité avec laquelle il me l'a communiquée.

H. Moranvillé.

Henri de La Tour. *Catalogue des jetons de la Bibliothèque nationale. Rois et Reines de France.* Paris, Rollin et Feuardent, 1897. In-8°, xlvi-504 pages, 36 pl.

Le Cabinet des médailles de France contient une collection très considérable de jetons dont la création remonte au moins au règne de Henri IV, et qui vient d'être augmentée dans de grandes proportions par le legs de M. Jules Rouyer. Jusque dans ces dernières années on tenta plusieurs essais de classement, mais chaque essai eut pour

1. P. 25.
2. P. 25.

résultat d'augmenter encore le désordre. Il faut savoir gré à M. de la Tour d'avoir courageusement abordé le problème à résoudre en proposant et en publiant un système de classification méthodique. Ce système est-il parfait? Je n'ose l'affirmer, tant il y a de difficultés à côtoyer, mais j'estime qu'il est très près de la perfection; de plus, qu'il est destiné à porter la lumière sur une branche de la numismatique dont l'importance, assez récemment reconnue, ne fera que s'affirmer davantage à l'avenir.

Il y eut, au temps passé, plusieurs genres de pièces monétiformes en usage : les *gectoers* ou *gettoers*, les *méreaux* et le jeton proprement dit. Les gettoers servaient à calculer; on en retrouve le souvenir aujourd'hui dans la méthode de compter les points à certains jeux de cartes. Les méreaux employés exclusivement dans les églises, puis dans certains établissements industriels, étaient des bons remboursables en monnaie courante.

M. de la Tour s'occupe exclusivement du jeton qui est d'origine française. Chacun pouvait en faire frapper pour son usage. Seulement, comme il y avait lieu d'éviter que le jeton pût être confondu avec la monnaie courante, il ne pouvait être fabriqué que dans les ateliers officiels et avec l'autorisation des fonctionnaires préposés aux monnaies. Il y eut donc des jetons banaux frappés pour certains industriels qui les fournissaient aux commerçants, pour les fonctionnaires des administrations financières qui s'en servaient dans leurs occupations professionnelles, pour la Cour, pour les grands seigneurs qui en avaient également besoin dans leurs opérations budgétaires, etc. Les plus habiles graveurs étaient souvent chargés d'exécuter les coins.

On comprend la masse énorme de jetons qui furent ainsi fabriqués et parmi lesquels il s'agissait de mettre de l'ordre.

Le premier volume des jetons de la collection de France est consacré à la description de ceux des rois et des reines. Viendront ensuite les princes et princesses, les services de leurs maisons, les diverses administrations, les provinces et les villes, les particuliers et enfin les jetons de compte banaux qui ne peuvent se classer dans aucune des séries ci-dessus énumérées.

Ici, je crois devoir faire une observation. Le premier volume, *Rois et Reines*, comprend des jetons qui ne semblent pas devoir être attribués à tel ou tel personnage royal; ils ont été frappés à leur effigie pour n'importe quel usage; ne sont-ce pas des jetons banaux? Alors, je ne m'explique pas pourquoi M. de la Tour ne les a pas compris dans les dernières de ses séries. Cette remarque est corroborée par ce détail qu'à propos de Marie Leczinska et de Marie-Antoinette je note que M. de la Tour a placé des jetons de la *maison de la reine;* il plaide habilement la justification de ce fait sans me convaincre complètement.

Dans une introduction très détaillée, M. de la Tour fait une étude

complète du jeton, et cette partie de l'ouvrage ne contribuera pas peu à attirer les curieux vers cette branche de la numismatique. L'auteur résume très succinctement l'histoire du jeton depuis l'antiquité; la bibliographie des ouvrages qui en ont traité et qui ne commence guère qu'au XVIIe siècle; les détails relatifs à la fabrication, à la composition des types, à l'usage que l'on en faisait. Il insiste sur l'importance de ces modestes monuments pour l'histoire, l'archéologie, l'art, la littérature. M. de la Tour termine en présentant l'historique de la collection du Cabinet de France, l'une des plus riches que l'on connaisse, malgré les lacunes causées par le dédain de quelques conservateurs. Enfin, il trace le plan qu'il se propose de suivre dans cette importante publication.

Aujourd'hui, le jeton n'a plus de raison sérieuse d'être employé. J'ai dit que jadis il y eut le jeton qui servait à compter et le méreau qui était aussi une pièce monétiforme, véritable bon remboursable en monnaie. A un certain moment, ces deux genres de pièces se sont confondus de manière à donner naissance au *jeton de présence* qui a peu de mérite au point de vue numismatique. A notre époque, très positive, ce dernier tend à disparaître à son tour pour devenir une monnaie de compte représentée par des espèces sonnantes. Le XIXe siècle, pour la monnaie officielle comme pour le jeton, ne laissera pas un souvenir appréciable aux numismatistes de l'avenir.

Les premiers jetons monétiformes datent du XIIIe siècle; le type des coins destinés à ceux qui étaient frappés pour l'usage public était laissé au caprice des industriels qui cherchaient à plaire aux acheteurs, suivant leur état d'âme. Aussi on lit des légendes plaisantes, des allusions inspirées par les événements contemporains, des réminiscences de traditions et de fabliaux : je ne parle ici que des jetons banaux. Plus tard, les jetons que je désignerais par l'épithète d'*officiels* furent soumis à un certain contrôle; Duplessis-Mornay, Henri IV, Sully ne dédaignaient pas de s'occuper de l'agencement des types et de la rédaction des devises. Plus tard encore, après l'établissement de la Petite Académie, les plus graves lettrés avaient la mission de veiller à la composition des jetons. On imita ceux-ci plus ou moins adroitement à l'étranger; Nuremberg fut la grande fabrique de ces jetons d'un aspect généralement peu séduisant. Et, à ce propos, je ferais volontiers une petite querelle à M. de la Tour pour avoir fondu ceux-ci dans la série française; j'aurais préféré qu'ils fussent réunis dans un appendice; c'est tout ce qu'ils méritaient.

La numismatique antique fut l'objet favori des recherches des numismatistes des XVIIe et XVIIIe siècles et du commencement du XIXe; ils appréciaient à peine les monnaies féodales et pas du tout les jetons. Il faut voir le peu de cas que l'abbé Barthélemy faisait de ceux-ci et le sans-gêne avec lequel on triait les riches collections apportées au

Cabinet de France à la fin du XVIIIe siècle. Aujourd'hui, grâce à une heureuse réaction, il y a tel jeton de cuivre ou de laiton qui, dans les ventes publiques, est coté à des prix qui feraient tressaillir les mânes des anciens conservateurs du Cabinet. — Le beau Catalogue de M. de la Tour ne peut manquer de développer cette utile réaction.

A. DE B.

La Vita italiana nel trecento. Conferenze tenute a Firenze..., 3^{a} ed. Milano, Trèves, 1895. In-12, XXVII-403 pages.

Il y a quelques années, fut instituée à Florence une importante série de conférences, dans lesquelles devait être étudiée la « vie italienne » à toutes les époques, envisagée au triple point de vue politique, littéraire et artistique. On fit appel à des écrivains en renom, à des savants particulièrement compétents, que désignaient en quelque sorte leurs travaux antérieurs. Ces conférences furent très suivies, et il en est sorti plusieurs volumes, qui ont obtenu en librairie un certain succès. Parmi ces volumes, l'un de ceux qui, tant par les sujets traités que par les noms des collaborateurs, méritent le plus d'attirer l'attention, l'un des meilleurs, est celui qui a pour titre : *la Vita italiana nel trecento*. Ce titre ne doit pas faire illusion; le XIIIe siècle occupe en effet dans ce livre une place presque aussi large que le XIVe. Il est bien entendu qu'il n'y faut pas chercher, pas plus que dans les autres volumes de la collection, l'histoire parfaitement proportionnée d'une époque, mais une suite d'études variées, indépendantes les unes des autres ; de sorte que certaines matières se trouvent traitées surabondamment, tandis que d'autres, presque aussi importantes, sont laissées dans l'ombre. Voici le détail de ces études.

I. *Histoire politique.*

ROMUALDO BONFADINI. *Les factions italiennes.* — Conférence brillante, spirituelle par endroits, un peu superficielle; à noter un portrait vigoureusement tracé du tyran Ezzelino da Romano et un ingénieux parallèle, à l'ancienne mode, entre la reine Jeanne de Naples et Marie Stuart.

FRANCESCO BERTOLINI. *Rome et la papauté au XIVe siècle.* — Certaines idées contestables ; les pages consacrées à Cola di Rienzi me paraissent les meilleures.

AUGUSTO FRANCHETTI. *Les commencements des seigneuries et des compagnies d'aventure.* — Cet important travail, dont le sujet, par certains côtés, se confond avec celui qu'avait précédemment traité M. Bonfadini, a les allures plutôt d'un mémoire écrit que d'une conférence parlée. L'ordonnance est assez heureuse, le style clair et précis. Par suite de quelles circonstances les communes, après s'être substituées

au régime féodal, laissèrent la place aux seigneuries; d'où vint leur impuissance à conserver et à reconquérir leur liberté; pourquoi les tyrans, pour se maintenir, durent chercher un appui dans les armées mercenaires : voilà ce que M. Franchetti a voulu expliquer; et l'on peut dire qu'il y a pleinement réussi (avec cette restriction, toutefois, que dans son mémoire la question des origines des compagnies d'aventure est traitée moins à fond que celle des origines des seigneuries). On doit louer aussi M. Franchetti de l'à-propos avec lequel il a soutenu sa prose de citations empruntées aux poètes du temps, et non seulement à Dante ou à Pétrarque, mais à Antonio Pucci, à Saviozzo da Siena et à des chants populaires.

Marco Tabarrini. *Les « consorteries » dans l'histoire florentine du moyen âge.* — Par « consorteria, » il faut entendre, à l'origine du moins, une association entre familles nobles d'un même sang, association qui rendait commune à tous les membres l'injure faite à l'un d'eux, et leur imposait l'obligation de la venger. Par la suite, il y eut des « consorteries » par contrat entre familles qui n'étaient pas de même souche, entre personnes exerçant une même profession, etc. Le sujet était neuf, et M. Tabarrini l'a traité avec beaucoup d'ampleur et d'autorité.

Ernesto Masi. *Souabes et Angevins.* — Frédéric Barberousse, Frédéric II considéré surtout dans ses relations avec les communes, Manfred, Conradin, Charles Ier d'Anjou et ses successeurs, principalement Robert le Sage. Il était difficile d'apporter du nouveau dans un pareil sujet; cela n'empêche pas que le travail de M. Masi se lise avec un réel intérêt.

II. *Histoire littéraire.*

Pio Rajna. *La Genèse de la Divine Comédie.* — Il y a dans cette conférence, l'une des plus remarquables de la série, deux parties à distinguer. Dans la première, M. R. « considère la genèse interne de la *Divine Comédie,* en tant qu'elle peut s'observer dans l'âme du poète; » c'est dans les visions racontées et chantées dans la *Vita nova* qu'il saisit la première idée du poème, idée dont il nous fait suivre les développements successifs. La seconde partie de la conférence traite des « origines externes » de la *Divine Comédie;* on les trouve dans cette littérature ultraterrestre dont le moyen âge, avant Dante, offre de si curieux spécimens, et qui a été déjà si souvent étudiée. L'auteur insiste d'une façon toute particulière sur la célèbre vision de Tungdal, que Dante a certainement connue; il n'en fait que mieux ressortir la puissante originalité de la *Divine Comédie,* du *Purgatoire* surtout, dont il dit si justement, d'accord en cela avec J.-J. Ampère et Émile Montégut, que c'est là « la plus belle, la plus poétique, la plus humainement admirable entre les créations de l'Alighieri. »

Isidoro Del Lungo. *Dante dans son poème.* — Reprenant pour la cir-

constance un sujet qui lui est depuis longtemps familier, M. Del Lungo envisage Dante uniquement au point de vue historique, et, s'aidant des épisodes de la *Divine Comédie* auxquels on peut attribuer une véritable valeur autobiographique, il cherche à se représenter ce que, dans la réalité, fut, chez Dante, l'homme, l'Italien, le Florentin. — Souvenirs de la jeunesse de Dante dans la *Divine Comédie :* caractère éminemment subjectif des épisodes qui s'y rapportent; rencontres de Casella, de Bonagiunta da Lucca, de Brunetto Latini, de Forese; la liaison de Dante avec le jeune prince Charles-Martel d'Anjou; ses relations amicales avec Guido Cavalcanti; pourquoi Dante n'a pas choisi, pour l'accompagner dans son voyage imaginaire, le compagnon préféré de sa jeunesse. — Les troubles de Florence et l'exil de Dante. L'auteur examine successivement, en indiquant le caractère particulier de chacune, les diverses prédictions faites à Dante à ce sujet : dans l'Enfer par Ciacco, par Farinata degli Uberti, par Brunetto Latini, par Vanni Fucci; dans le Purgatoire par Conrado Malaspina et par l'enlumineur Oderisi da Gubbio; enfin, et surtout, dans le Paradis par son ancêtre Cacciaguida; mais il fait aussitôt après remarquer l'absence presque totale d'allusions directes, dans la *Divine Comédie,* à la période active de la vie civile de Dante, à sa participation au gouvernement de la commune, à ses ambassades. — Quelques considérations intéressantes sur le « dédain » de Dante, sentiment qui perce dans toute son œuvre, et dont M. Del Lungo donne une fine analyse, terminent cette conférence, d'un tour véritablement oratoire, et qui dut être l'une des plus applaudies.

Enrico Nencioni. *La littérature mystique.* — On ne trouvera guère dans cette étude que des considérations générales, bien présentées, mais sans beaucoup de critique. M. Nencioni parle de *l'Imitation,* qu'il considère comme l'œuvre d'un Italien du XIIIe siècle, de saint François d'Assise, qu'il appelle assez justement le plus Italien de tous les saints, de sainte Catherine de Sienne, de Dante, de Pétrarque. Au mysticisme du moyen âge il compare et oppose le mysticisme moderne, et au mysticisme purement religieux le mysticisme amoureux.

Adolfo Bartoli. *Pétrarque.* — *Boccace.* — Deux études intéressantes. Dans la première, le regretté historien de la littérature italienne nous donne comme la psychologie de Pétrarque. Il montre ce que fut son amour pour l'Italie, tout platonique, comme son amour pour Rome, et relève ce qu'il y avait de nouveau alors dans le désir de la gloire et dans le sentiment des beautés de la nature, tant de fois exprimés par Pétrarque; surtout il analyse chez lui la passion, telle qu'elle apparait dans le Canzoniere. En somme, le Pétrarque qu'il nous représente est un Pétrarque inquiet, essentiellement mobile, plein de contradictions. — La seconde conférence de M. B. est consacrée à Boccace. Après avoir rapidement retracé la vie facile du jeune homme à Naples et

l'histoire de sa passion pour la belle Maria, M. Bartoli passe en revue les différentes œuvres que cet amour a plus ou moins directement inspirées et en indique le mérite relatif. Puis viennent de bonnes pages sur Boccace humaniste, sur ses relations amicales avec Pétrarque, sur la noblesse de son caractère, enfin et surtout sur le *Décaméron,* considéré principalement comme œuvre de « réaction contre toutes les idées du moyen âge. »

ARTURO GRAF. *Le déclin des légendes.* — Pour parler sur les légendes, personne certainement, en Italie, n'était mieux qualifié que M. Graf. L'Italie du moyen âge a été peu féconde en légendes; les légendes soit « ascétiques, » soit héroïques et romanesques que l'on rencontre dans leur littérature, les Italiens les ont reçues, pour la plupart, des Anglais, des Français, des Allemands, même celles qui par leur objet ont dû naitre cependant dans leur pays (comme la légende de Virgile, les légendes relatives à l'Etna et autres volcans, les légendes de Gerbert, de la papesse Jeanne, etc.); en un mot, les Italiens « importent beaucoup de légendes, ils en exportent fort peu. » Toutefois, il existe tout un groupe de légendes qui sont bien italiennes; ce sont celles que l'on peut appeler « municipales, » d'après lesquelles les origines les plus fabuleuses étaient, à l'imitation de Rome, attribuées à un grand nombre de villes; en outre, sans parler des légendes étrangères qui s'y sont plus ou moins profondément modifiées, il en est un certain nombre, en dehors des légendes municipales, que l'Italie peut particulièrement revendiquer : les légendes d'Attila, par exemple, de Pilate, de la Sibylle, de Malchus. Elle possédait ainsi, au XIVe siècle, une littérature légendaire assez riche, dont M. Graf donne un rapide aperçu. Mais, dès cette époque, le beau temps des légendes était passé; on commence à n'y plus croire; elles devaient disparaitre devant les progrès de l'humanisme, c'est-à-dire de l'esprit d'observation, d'examen et de critique; Pétrarque les méprise ou s'en amuse, sans y ajouter foi; Boccace les tourne en contes plaisants et irrévérencieux.

III. *Histoire des arts et des mœurs.*

DIEGO MARTELLI. *Les artistes pisans.* — La conférence de M. Martelli n'est pas, à beaucoup près, l'une des meilleures du recueil; il y avait, ce me semble, mieux à dire sur la profonde révolution opérée par Nicolas Pisano comme architecte et comme sculpteur. Sans doute, on ne reprochera pas à M. Martelli de n'avoir pas décidé si Nicolas Pisano (Nicholam Petri de Apulia) est né dans la Pouille ou dans un village toscan appelé Pulia; du moins on regrettera qu'il n'ait pas mieux expliqué cette éclosion presque subite de l'art pisan, et n'en ait pas mieux défini les caractères. Il est juste d'ajouter qu'aujourd'hui encore il y a bien des obscurités dans cette question des origines de l'art

pisan; nous espérons que les recherches de M. Émile Bertaux ne tarderont pas à les dissiper.

Pompeo Molmenti. *La grandeur de Venise.* — M. Molmenti, dont les travaux sur l'histoire de Venise sont justement réputés, nous présente un brillant raccourci de cette histoire pendant les siècles de développement et de pleine puissance. Cette étude, que domine une idée toute morale, peut aisément se résumer en quelques lignes. A l'origine, nous ne rencontrons dans les lagunes de Venise que de rudes marins, d'intrépides marchands, sans arts, sans lettres, aux mœurs simples; mais bientôt le trafic apporte la richesse; le luxe, d'abord réservé pour les églises, pour les monuments publics, pénètre ensuite peu à peu chez les particuliers: une opulente aristocratie se forme; mais, en même temps, la prospérité matérielle croissante amène dans les mœurs un relâchement progressif; les arts qui, exception faite de l'architecture, n'avaient apparu que tardivement à Venise, ne connaissent bientôt plus d'autre idéal que la volupté : et cette richesse même, qui avait fait l'étonnante puissance de Venise, en hâta la décadence. — Ce n'est pas l'histoire de Venise seulement qu'a retracée là M. Molmenti.

Camillo Boito. *Sainte-Marie-des-Fleurs et la cathédrale de Milan.* — La conférence de M. Boito se distingue de celles qui, dans le même volume, la précèdent, en ce qu'elle est fondée uniquement et directement sur les documents originaux. Les registres de Filippo Marsili et de Cambino Signorini, notamment, fournissent sur la construction de la cathédrale de Florence quantité de détails fort curieux, dont M. B. a tiré bon parti; de 1354 à 1366, ce ne sont que projets acceptés, modifiés, refusés, convocations de jurys et de commissions, plébiscites, verdicts aussitôt cassés que rendus; il semble que toute la vie de la grande cité soit concentrée autour du monument commencé, mais dont les travaux sont sans cesse interrompus et repris. — Sur la cathédrale de Milan, dont la construction fut décidée en 1386, nous sommes encore mieux renseignés, bien que le nom du premier architecte soit inconnu. La direction des travaux fut plus d'une fois confiée à des architectes étrangers, allemands ou français. Le plus connu de ces derniers est Jean Mignot; esprit logique à l'excès et intransigeant, admiré par les uns, critiqué par les autres, soutenu, puis abandonné par Jean-Galéas Visconti, il rencontra chez plusieurs de ses collègues italiens une opposition des plus vives; M. B. a bien caractérisé cette rivalité, qui fut une rivalité moins de personnes que de principes.

Cette analyse déjà longue serait cependant incomplète, si je n'ajoutais que le principal organisateur de ces « lectures florentines, » M. Guido Biagi, a écrit pour ce livre une préface pleine d'humour, dans laquelle il présente au public les conférenciers qui ont tour à tour occupé la chaire, et que cette préface est agrémentée de fins cro-

quis de V. Corcos, où chacun d'eux est pris sur le vif, dans son attitude familière.

L. Auvray.

Zur Beurtheilung Savonarolas († 1498), kritische Streifzüge von Ludwig Pastor. Freiburg-im-Breisgau, Herder, 1898. In-8°, 79 p.

Savonarole a été jugé de façons bien différentes; les uns l'ont considéré comme un précurseur de Luther, d'autres l'ont exalté à l'égal d'un saint. M. Pastor, dans son troisième volume de l'*Histoire des papes* (p. 132-155), a repris la question avec la méthode scientifique dont ici même nous avons déjà fait l'éloge. Approuvées par la plupart des critiques, ses conclusions furent prises à partie par quelques-uns. C'est pour se justifier des attaques de ces derniers que M. P. a composé la présente brochure. Comme son premier antagoniste, le Dr Ernst Commer, lui reproche d'avoir écrit « avec un esprit d'animosité et de parti pris contre Savonarole, » M. P. n'a pas de peine à montrer qu'il n'en est rien, comme aussi il lui est facile de détruire les autres accusations du même auteur (p. 9-21). Les lignes que le P. Jean Proctor, provincial des Dominicains d'Angleterre, et le P. Louis Ferreti ont consacrées à ce sujet dénotent un manque de sens critique plus absolu encore; aussi Pastor les réfute-t-il rapidement (p. 21-25). Pas une seule fois Ferreti n'a cherché à montrer en quoi consistait ce qu'il appelle « les nombreuses et lourdes erreurs de Pastor. » Il a laissé ce soin à M. Paul Luotto, qui s'élève contre le « dur jugement » porté par l'auteur de l'*Histoire des papes*. Luotto nous donne une véritable apologie de Savonarole et Pastor le discute longuement, page à page, paragraphe à paragraphe. Nous ne pouvons le suivre dans cette discussion, véritable modèle de critique historique, où l'auteur, — disons-le à sa louange, — serrant toujours les faits de près, combat, documents en main, les assertions de son adversaire et ne lui prodigue aucun de ces termes peu flatteurs qui ne prouvent jamais rien. Il montre que Luotto n'est rien qu'un apologiste passionné, dont l'enthousiasme est dépourvu de toute critique et qui ne s'irrite tant que parce qu'il voit approcher le mois de mai 1898 (on se rappelle que Savonarole mourut en mai 1498) : « Qu'on célèbre à cette époque, conclut M. P., le quatrième centenaire de Savonarole, mon exposition historique n'y perdra rien... En aucun point mon jugement sur l'illustre dominicain ne me semble devoir être modifié. » Après lecture de l'opuscule que nous venons d'analyser, c'est aussi notre avis.

Henri Forgeot[1].

1. Ce compte-rendu avait été écrit par notre regretté confrère quelques jours avant sa mort.

Monumenta Germaniæ historica. Legum sectio IV. — ***Constitutiones et Acta publica Imperatorum et Regum***, tomus II. Hanovre, Hahn, 1896. In-4°, XXII-691 pages.

On sait que la direction des *Monumenta Germaniæ* a entrepris de donner une édition nouvelle de l'ancien tome II des *Leges* de Pertz concernant les constitutions de l'Empire depuis Conrad Ier jusqu'à Henri VII. Il faudra plusieurs volumes de la série in-4° pour réaliser ce projet. Le volume que je signale aujourd'hui est le second : il comprend des actes intéressant l'histoire constitutionnelle de l'Empire depuis la double élection d'Otton de Brunswick et de Philippe de Souabe jusqu'au grand interrègne; c'est dire qu'il concerne la portion de beaucoup la plus considérable du XIIIe siècle.

Ce volume comprend 467 documents ainsi répartis : Constitutions de Philippe de Souabe (1-15); Constitutions d'Otton (16-42); Constitutions de Frédéric II (43-274); Constitutions du roi Henri, fils de Frédéric (275-328); Constitutions de Conrad IV (329-345); Constitutions de Henri Raspon (346-351); Constitutions de Guillaume de Hollande (352-375); Constitutions de Richard de Cornouailles (376-391); Constitutions d'Alfonse de Castille (392-397); Actes pontificaux (398-408); Actes concernant la Sicile (409-424); Actes concernant la paix (425-446); Actes divers (447-464); Actes apocryphes (465-467). Le volume se termine par un court supplément, un *index* et un glossaire. La rédaction en a été dirigée d'abord par M. L. Weiland, puis par M. J. Schwalm.

Des 467 documents qui y sont compris, environ 250 ne figuraient pas dans la première édition : ainsi les additions constituent plus de la moitié du volume. Non seulement les documents sont plus nombreux, mais les éditeurs se sont attachés à présenter un texte amélioré et, autant que possible, correct. Quoiqu'ils n'aient pas imprimé d'actes inédits, ils se sont fait un devoir de recourir aux sources manuscrites. Une notice placée en tête de chaque acte indique les sources manuscrites, permet de retrouver les éditions antérieures du texte et donne quelques notions substantielles sur l'histoire du document. Il suffit de parcourir ces notices pour se rendre compte de l'importance des emprunts qui ont été faits à l'*Historia diplomatica Frederici secundi* de Huillard-Bréholles.

Je ne puis que répéter ici l'appréciation que j'ai déjà exprimée à propos du premier volume. Les textes sont très bien publiés; le recueil, tel qu'il se présente, rendra de grands services. Mais le choix des documents admis dans ce volume me semble assez arbitraire. Ainsi, il me paraît qu'on eût pu y insérer plus d'actes attestant l'action politique et gouvernementale que Frédéric II prétendit exercer dans les royaumes

d'Arles et de Vienne. — Ainsi encore, je lis bien, sous le n° 232, la lettre par laquelle le comte de Provence, Raymond-Bérenger, est cité, en septembre 1239, à comparaître devant l'empereur; mais je ne retrouve point un acte bien plus important, la condamnation prononcée par Frédéric contre le comte à Crémone en décembre 1239 (Böhmer-Ficker, n° 2598). De même, à propos de la correspondance d'Urbain IV avec l'évêque de Constance au sujet de Conradin, je ne vois pas pourquoi on a imprimé le document portant le n° 403, tandis qu'on écarte les lettres du pape sur le même sujet qui sont insérées sous les nos 93 et 104 dans les *Registres* d'Urbain IV (édition Guiraud; cf. Potthast, nos 18272 et 18346). Je remarque d'ailleurs que les éditeurs s'abstiennent, bien à tort, de renvoyer aux Registres publiés par l'École française de Rome.

On pourrait, je crois, multiplier ces observations, qui toutes se ramènent à celle-ci : on ne sent pas nettement, dans tous les détails de l'exécution, le plan directeur de la publication.

Paul Fournier.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

412. Abbaye de Saint-Sauveur, Charroux, son église, ses reliquaires. Paris et Poitiers, H. Oudin, 1898. In-16, 52 p.

413. Albanès (abbé J.). Inscriptions de Provence. Angers, impr. Burdin, 1898. In-8°, 11 p. (Extrait de la *Massalliographie.*)

414. Album archéologique et monumental du département de Seine-et-Oise. 1er-2e fascicules. Versailles, impr. Cerf, s. d. In-4°, 15 p., pl. (Commission départementale des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.)

415. Alis (abbé R.-L.). Histoire de la ville, du château et des seigneurs de Caumont. Agen, Ferran frères, 1898. In-8°, xliv-490 p. 10 fr.

416. Arndt (Bruno). Der Uebergang vom Mittelhochdeutschen zum Neuhochdeutschen in der Sprache der Breslauer Kanzlei. Breslau, M. und H. Marcus, 1898. In-8°, v-118 p. (Germanistische Abhandlungen, XV.) 5 m.

417. Arnoult (Camille). Notice historique sur le monnayage national et l'atelier d'Orléans. Orléans, Herluison, 1898. In-8°, 174 p.

418. Assier (Alexandre). Pièces rares ou inédites relatives à l'histoire de la Champagne et de la Brie, XIV. Paris, Lechevallier, 1898. In-12, 60 p. 2 fr. 50.

419. Aussy (Denys d'). Les Registres de l'échevinage de Saint-Jean-d'Angély (1332-1496). II. Saintes, Mortreuil; Paris, Picard, 1897. In-8°, xxiii-448 p. (Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, XXVI.) 15 fr.

420. Auvry (dom Claude). Histoire de la congrégation de Savigny. Publiée par Auguste Laveille. III. Rouen, Lestringant; Paris, Picard et fils, 1898. In-8°, 384 p. (Société de l'histoire de Normandie.) 10 fr.

421. Ayroles (le P. Jean-Baptiste-Joseph). La vraie Jeanne d'Arc. IV : la Vierge guerrière. Paris, Rondelet, 1898. In-4°, 578 p., carte. 15 fr.

422. Baer (Max). Urkunden und Akten zur Geschichte der Verfassung und Verwaltung der Stadt Koblenz bis zum J. 1500. Bonn, H. Behrendt, 1898. In-8°, xxii-266 p. (Publikationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde, 17.) 6 m.

423. Baltzer (Otto). Beiträge zur Geschichte des christologischen Dogmas im 11. und 12. Jahrhundert. Leipzig, A. Deichert Nachf., 1898. In-8°, vii-78 p. (Studien zur Geschichte der Theologie und Kirche, III, 1.) 1 m. 60.

424. Barbier de la Serre. La Verte Forêt au moyen âge et dans les temps modernes. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive,* 1897, n° 2.)

425. Barbier de Montault (Mgr X.). Les Chambres Borgia au Vatican. Arras, impr. Sueur-Charruey, 1898. In-8°, 15 p. (Extrait du *Prêtre.*)

426. Barczay (Oszkár). A heraldika kézikönyve. (Manuel d'héraldique.) Budapest, bureau de l'Académie, 1898. In-8°, vi-718 p. 6 fl.

427. Barhebraeus (Gregorius-Abulfarag). Die Scholien zur Genesis Cap. 21 bis 50. Hrsg. von Dr Lucian Uhry. Strassburg, J. Singer, 1898. In-8°, vi-29 p. 1 m. 60.

428. Baudenkmale (die) in der Pfalz. 26-27. Lief. Ludwigshafen, A. Lauterborn, 1898. In-4°, p. 83-142 du t. IV, 204-229 du t. V. 2 m. la livr.

429. Baumann (Max). Strömungen und Ereignisse der früheren deutschen Geschichte im Spiegel gleichzeitiger Dichtung. Berlin, R. Gaertner, 1898. In-4°, 44 p. 1 m.

430. Bazin (Alexandre). Notice historique sur Sablonnières-en-Brie (Seine-et-Marne). Melun, impr. Legrand, 1898. In-8°, 101 p., grav., plans.

431. Beaurepaire (Charles de). Mélanges historiques et archéologiques concernant le département de la Seine-Inférieure et plus spécialement la ville de Rouen. Rouen, impr. Gy, 1897. In-8°, 115 p., pl.

432. Becker (Ph.-Aug.). Der südfranzösische Sagenkreis und seine Probleme. Halle, M. Niemeyer, 1898. In-8°, v-81 p. 2 m.

433. Bédos (abbé Louis). Vie de saint Étienne d'Agde, évêque d'Apt (975-1046). Montpellier, impr. Firmin-Montane, 1898. In-18, 79 p.

434. Bellevue (comte de). Maison de Montauban. Rennes, impr. Simon, 1898. In-8°, 79 p.

435. Beneggi (G.). Oggiono, pieve e dintorni. Fasc. 14-16. Oggiono, Biffi Giovanni, 1898. In-4°, p. 101-124.

436. Berlière (dom Ursmer). Les manuscrits de l'ancienne abbaye de Saint-Vanne-de-Verdun (1745). Besançon, impr. Jacquin, 1897. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bibliographe moderne.*)

437. Bertano (Lorenzo). Storia di Cuneo : medio evo (1198-1382). Cuneo, tip. di Pietro Oggero, 1897. In-8°, xiv-500 et 508 p. 5 l.

438. Bets (P.-V.). Histoire de la commune et de l'église miraculeuse d'Hakendover. Traduction de C. R. Léau, Ch. Peeters, 1898. In-8°, 72 p. 0 fr. 50.

439. Beyerle (Konrad). Die Konstanzer Ratslisten des Mittelalters. Heidelberg, C. Winter, 1898. In-8°, vii-252 p. 8 m.

440. Bibliotheca Lindesiana. Handlist of Oriental manuscripts : Arabic, Persian, Turkish. Aberdeen, University press, privately printed, 1898. In-4°, xli-268 p.

441. Biegeleisen (Henryk). Ilustrowane dzieje literatury polskiej : literatura sredniowieczna. (Histoire illustrée de la littérature polonaise : moyen âge.) I. Vienne, F. Bondy, s. d. In-8°, ii-394 p. 5 fl.

442. Billard (L.). Le Couvent des Carmes déchaussés de Dole, ses transformations. Dole, impr. Bernin, 1898. In-8°, 44 p.

443. Bladé (J.-F.). Les Grands Fiefs de la Gascogne. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1897, n° 2.)

444. Blanc (abbé M.). La Vie et le culte de saint Clair, abbé de Saint-Marcel de Vienne (en Dauphiné). I. Neoules (Var), l'auteur, 1898. In-8°, xx-354 p., ill. 4 fr.

445. Blanchard (René). Le Pays de Rays et ses seigneurs pendant la guerre de Cent ans (1341-1372). Vannes, Lafolye, 1898. In-8°, 24 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Nantes.*)

446. Boehmer (Joh.-Friedr.), Redlich (Oswald). Regesta imperii, VI. Die Regesten des Kaiserreichs unter Rudolf, Adolf, Albrecht, Heinrich VII, 1273-1313. 1e Abth. Innsbruck, Wagner, 1898. In-4°, xxii-562 p. 22 m.

447. Boetticher (Adolf). Die Bau- und Kunstdenkmäler der Provinz

Ostpreussen, VIII. Königsberg, B. Teichert, 1897. Gr. in-8°, VII-126-81 p., pl. 3 m.

448. BONNAULT-D'HOUËT (baron DE). Les Francs-Archers de Compiègne (1448-1524). Compiègne, impr. Lefebvre, 1897. In-8°, VII-251 p. (Publication de la Société historique de Compiègne.)

449. BONNET (Émile). Catalogue des monnaies, médailles, jetons et sceaux légués par le Dr C. Cavalier à la bibliothèque de la ville de Montpellier. Montpellier, impr. Grollier père, 1898. In-8°, 321 p.

450. BOOK (the) of Glasgow cathedral : a history and description. Ed. by G. Eyre-Todd. Glasgow, Morison, 1898. In-4°, 466 p. 42 sh.

451. BORGHESI (S.), BANCHI (L.). Nuovi documenti per la storia dell'arte senese. Siena, Enrico Torrini, 1898. In-8°, XIV-702 p., pl., facs. 15 l.

452. BORGHI (Luigi-Cost.). Due sonetti di Francesco Petrarca. Venezia, tip. fratelli Visentini, 1897. In-8°, 102 p. 3 l.

453. BORRELLI DE SERRES (colonel). La Réunion des provinces septentrionales à la couronne par Philippe-Auguste. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 6 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique.*)

454. BOURDERY (Louis). Les Peintures de la crypte de la cathédrale de Limoges (XIIe siècle). Limoges, Ducourtieux, 1897. In-8°, 8 p., pl.

455. BRADLEY (H.). The Goths. London, T. F. Unwin, 1898. In-8°, 396 p. (Story of the nations.) 5 s.

456. BRANCHI (Eugenio). Storia della Lunigiana feudale. II. Pistoia, Beggi Tommaso, 1898. In-16, 821 p.

457. BREHIER (Louis). Le Schisme oriental du XIe siècle. Paris, Leroux, 1898. In-8°, XXIX-314 p.

458. BRIAND (abbé Ém.). Histoire de sainte Radegonde, reine de France, et des sanctuaires et pèlerinages en son honneur. Poitiers et Paris, Oudin, 1898. Gr. in-8°, XIV-538 p.

459. BRINCKER (Friedrich). Germanische Altertümer in dem angelsächsischen Gedichte Judith. Hamburg, Herold, 1898. In-4°, 22 p. 2 m. 50.

460. BRIQUET (C.-M.). Les Anciennes papeteries du duché de Bar et quelques filigranes barrois de la deuxième moitié du XVe siècle. Besançon, impr. Jacquin, 1898. In-8°, 28 p. (Extrait du *Bibliographe moderne.*)

461. BRUUN (J. A.). An enquiry into the art of the illuminated manuscripts of the middle age. I : Celtic illuminated manuscripts. Stockholm, Samson och Wallin, 1898. In-4°, XIV-86 p., 10 pl. 10 kr.

462. Buedinger (Max). Die Universalhistorie im Mittelalter. I-II. Wien, C. Gerold Sohn, 1898. In-4°, 47 et 43 p. (Extrait des *Denkschriften d. k. Akademie der Wissenschaften.*) 2 fl. 90.

463. Buteba (Salvatore). Storia di Vicari. Palermo, tip. fratelli Vena, 1898. In-4°, 168 p., 8 pl.

464. Cairo (Giov.), Garelli (F.). Codogno e il suo territorio. Vol. 1, fasc. 23. Codogno, A.-G. Cairo, 1898. In-8°, p. 353-368.

465. Cantore Cipolla (Filomeno). La tomba di s. Paride o la chiesa cattedrale di Teano nel medio evo. Napoli, tip. Francesco Giannini e figli, 1897. In-8°, 79 p.

466. Caputi (Ces.). La patria di Pietro Acciarito, Artena. Foligno, tip. Feliciano Campitelli, 1898. In-4°, 55 p. 2 l.

467. Cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux, publié avec une introduction par Jean-Auguste Brutails. Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1897. In-8°, cxvi-444 p. (Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.)

468. Catalogue illustré de monnaies seigneuriales et provinciales de France. Alsace-Lorraine; les trois évêchés. Paris, Cabinet de numismatique, s. d. In-8°, 24 p. 1 fr.

469. Cauvet (Émile). Étude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie aux viii° et ix° siècles et sur la fondation de Fontjoncause, par l'Espagnol Jean, au viii° siècle. Montpellier, impr. Hamelin frères, 1898. In-8°, 188 p.

470. Cavalcaselle (G.-B.), Crowe (J.-A.). Storia della pittura in Italia dal sec. ii al sec. xvi. Vol. VIII. Firenze, succ. Le Monnier, 1898. In-8°, xi-576 p. 10 l.

471. Ceci (Getulio), Pensi (Giulio). Statuto di Todi del 1275. Con lettera del prof. Francesco Schupfer. Todi, A. Trombetti, 1897. In-8°, 50-xxxvi p.

472. Ceci (Getulio). Todi nel medio evo. I (487-1303). Todi, A. Trombetti, 1897. In-8°, xxxix-371 p.

472. Cervinka (Jan-Lad.). Mince a mincovnictví markrabství Moravského. (Monnaies de la Moravie.) Brünn, A. Pisa, 1897. In-8°, 108 p. 1 fl.

473. Chabot (J.-B.). Une Lettre de Bar Hebraeus au catholicos Denha. I. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 56 p. (Extrait du *Journal asiatique,* février 1898.)

474. Chambon (Félix). Note sur l'église Sainte-Martine de Pont-du-

Château (Puy-de-Dôme). Caen, Delesques, 1898. In-8°, 14 p. (Extrait du *Compte-rendu du 62e congrès archéologique de France.*)

475. Chapotin (le P. Marie-Dominique). Histoire des Dominicains de la province de France. Le siècle des fondations. Rouen, impr. Gy, 1898. In-4°, xxvi-785 p.

476. Charles VIII. Lettres. Publiées d'après les originaux pour la Société de l'Histoire de France, par P. Pélicier. I (1483-1488). Paris, Laurens, 1898. In-8°, 406 p. 9 fr.

477. Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, recueillies et publiées par Armand d'Herbomez. T. I. Bruxelles, Hayez, 1898. In-4°, xliv-747 p. (Collection de chroniques belges inédites.) 12 fr.

478. Chevalier (chanoine Jules). L'Abbaye de Notre-Dame de Valcroissant de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Die. Valence, impr. Céas et fils, 1898. In-8°, 94 p. (Collection d'opuscules dauphinois, V.)

479. Chiapusso (Fel.). Saggio genealogico di alcune famiglie segusine dal sec. xii fin verso la metà del sec. xix. II. Susa, tip. Guido Gatti, 1898. In-4°, 248 p.

480. Chiaro (S. de). Opere dantesche di autori calabresi. Firenze, Leo S. Olschki, 1897. In-4°, 18 p. (Extrait du *Giornale dantesco.*)

481. Cibrario (Luigi). Il sentimento della vita economica nella Divina Commedia, con prefazione del prof. S. Cognetti di Martiis. Torino, Unione tipografico-editrice, 1898. In-8°, 93 p. 2 l.

482. Claudin (A.). Les Origines et les débuts de l'imprimerie à Poitiers. Nouvelles recherches. Paris, Claudin, 1898. In-8°, 28 p. (Extrait du *Bulletin du bibliophile.*)

483. Collon (abbé A.). La chape de Saint-Martin à Bussy, d'après l'abbé Fossin. Paris et Poitiers, H. Oudin, 1897. In-18, 56 p.

484. Combaz. Notice historique sur Briis. Tours, impr. Deslis frères, 1897. In-8°, 63 p., grav.

485. Cormier (le P. Michel). L'Ancien couvent des Dominicains de Lyon. I. Lyon, impr. Vitte, 1898. Gr. in-8°, 40 p., grav.

486. Courson (Robert de). Authenticité des titres des croisades de la collection Courtois, 2e fasc. Vannes, Lafolye, 1898. In-8°, 46 p.

487. Courtaux (Théodore). Généalogie de la famille de la Valade de Truffin, de ses alliances et des seigneuries qu'elle a possédées (Périgord, Nivernais, Bourgogne, iles de Saint-Dominique et de Cuba). Paris, Cabinet de l'Historiographe, 1898. In-8°, 65 p. (Extrait de l'*Historiographe.*)

488. CUMONT (Georges). Prérogatives du vicomte d'Alost (1430). Termonde, Aug. de Schepper-Philips, 1898. In-8°, 11 p. (Extrait des *Annales du cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde.*)

489. DABKOWSKI (Przemyslaw). Zemsta, okup i pokora na Rusi halickiej w w. XV i pierwzejt polowie w. XVI. (Vengeance et wergeld chez les Russes d'Halicz aux XVe-XVIe siècles.) Lwów, Gubrynowicz i Schmidt, 1898. In-8°, 55 p. (Extrait de *Przeglad prawa i adm.*)

490. DANNEIL (Friedrich). Beitrag zur Geschichte des magdeburgischen Bauernstandes. II. Halle, E.-A. Kaemmerer, 1898. In-8°, VIII-542 p. 9 m.

491. DANTE. La Divina Commedia, con commenti secondo la scolastica, del p. Gioacchino Berthier. II, 1-2. Friburgo (Svizzera), libr. dell'Università, 1897. In-4°, 112 p.

492. DEDEKIND (Alexander). Ein Beitrag zur Purpurkunde. Berlin, Mayer und Müller, 1898. In-8°, 364 p., 4 pl. 7 m.

493. DEL ARCO Y MOLINERO (Angel). Restos artisticos é inscripciones sepulcrales del monasterio de Poblet. Barcelona, tip. Vives y Susany, 1897. In-4°, 39 p., grav. dans le texte.

494. DELISLE (Léopold). Notice sur les fables latines d'origine indienne, par Léopold Hervieux. Paris, Impr. nationale, 1898. In-4°, 16 p. (Extrait du *Journal des Savants*, mars 1898.)

495. DES MAREZ (Guillaume). Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge et spécialement en Flandre. Gand, H. Engelcke, 1898. In-8°, XXV-393 p., cartes. (Recueil des travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand, 20.) 13 fr.

496. Dietrich von Mandelsloh und seine Brüder Heineke und Statius in den Wirren des Lüneburger Erbfolgestreites und der « Sate. » Ein Gedenkblatt zur 500. Wiederkehr ihrer bezüglichen Todesjahre : 1396, 1397 und 1402. Nach authentischen Quellen zusammengestellt von W. v. M. Berlin, J.-A. Stargardt, 1898. In-4°, IV-108 p., 2 pl., 2 cartes et 1 plan. 8 m.

497. DIEUDONNÉ (A.). Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1133), sa vie et ses lettres. Mamers, Fleury et Dangin; Paris, Picard et fils, 1898. In-8°, 311 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*)

498. DONNET (Fernand). Documents pour servir à l'histoire des ateliers de tapisserie de Bruxelles, Audenarde, Anvers, etc., jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Bruxelles, A. Vromant, 1898. In-8°, 168 p. (Extrait des *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles.*)

499. Doublet (G.). Monographie de l'ancienne cathédrale de Vence. Nice, impr. Malvano, 1898. In-8°, 48 p. (Extrait des *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.*)

500. Du C. (G.). Monographie de Dun-sur-Grandry. Préface de M. René de Lespinasse. Nevers, impr. Mazeron frères, 1897. In-8°, VIII-108 p., carte.

501. Ducaunnès-Duval (Gaston). Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Gironde. Série E, supplément. Tome I, rédigé sous la direction de M. Jean-Auguste Brutails. Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1898. Gr. in-4°, 366 p.

502. Duchesne (abbé L.). Les Premiers temps de l'État pontifical (754-1073). Paris, Fontemoing, 1898. In-8°, 230 p.

503. Dupont (abbé). Histoire de Notre-Dame de Touquette. Chez M. le curé de Touquette, 1898. In-16, 155 p., ill.

504. Dupont (abbé). L'Abbaye royale de Saint-Évroult, paroisse de Touquette-en-Ouche. 2e éd. La Chapelle-Montligeon, impr. de N.-D. de Montligeon, 1898. In-18, 23 p.

505. Duvaud (abbé R.). Notice sur Saint-Bertulphe de Renty. Calais, impr. des Orphelins, 1898. In-18, 56 p.

506. Eckstein (A.). Geschichte der Juden im ehemaligen Fürstbisthum Bamberg. Bamberg, Handelsdruckerei, 1898. In-8°, VII-328 p. 5 m.

507. Eklund (J.-A.). Den medeltida religionsuppfattningen. Stockholm, F. och G. Beijer, 1897. In-8°, 30 p. (Föreningen Heimdals folkskrifter, 46.)

508. Erslev (K.), Christensen (W.), Hude (A.). Repertorium diplomaticum regni danici mediaevalis. Fortegnelse over Danmarks breve fra middelalderen. II, 2 (1382-1400). Köbenhavn, Gad, 1898. In-8°, 288 p. 2 kr.

509. Esteban y Diaz (Wenceslao). Arbol genealógico-cronológico-histórico de los soberanos de España. Toledo, impr. de Rafael G. Menor, 1898. In-4°, VII-244 et 284 p., 19 pl. 12 p.

510. Fagniez (Gustave). Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France. I. Depuis le Ier siècle avant J.-C. jusqu'à la fin du XIIe. Paris, Picard et fils, 1898. In-8°, LXIV-349 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.)

511. Fastlinger (M.). Die Kirchenpatrozinien in ihrer Bedeutung für Altbayerns ältestes Kirchenwesen. München, G. Franz, 1898. In-8°, 104 p., 4 cartes. (Extrait de l'*Oberbayerisches Archiv.*) 2 m.

512. Fayolle (marquis de). Le Trésor de l'église de Saint-Nectaire en Auvergne. Caen, Delesques, 1898. In-8°, 17 p., grav. (Extrait du *Compte-rendu du 62e congrès archéologique de France.*)

513. Ferrère (F.). De Victoris Vitensis libro qui inscribitur Historia persecutionis Africanae provinciae. Paris, C. Klincksieck, 1898. In-8°, 157 p.

514. Ferrère (F.). La Situation religieuse de l'Afrique romaine depuis la fin du ive siècle jusqu'à l'invasion des Vandales (429). Paris, F. Alcan, 1897. In-8°, xxiv-382 p. 7 fr. 50.

515. Filomusi-Guelfi (L.). La struttura morale del Purgatorio dantesco. Firenze, L.-S. Olschki, 1897. In-4°, 15 p. (Extrait du *Giornale dantesco.*)

516. Fisher (A. H.). The cathedral church of Hereford. London, Bell, 1898. In-8°, 118 p., ill. (Bell's cathedral series.) 1 s. 6 d.

517. Forme (la) des tournois au temps du roy Uter et du roy Artus, suivie de l'armorial des chevaliers de la Table-Ronde. Caen, impr. Valin, 1897. In-4°, 74-xxiv p., 60 pl.

518. Fortescue (sir John). De laudibus legum Angliae, ein Gespräch aus dem 15. Jahrh. über die Vorzüge des englischen Rechts, aus dem Lateinischen übertragen von Walther Parow. Berlin, R. Gaertner, 1898. In-4°, 33 p. 1 m.

519. Fournier (Paul). Yves de Chartres et le droit canonique. Paris, 5, rue Saint-Simon, 1898. In-8°, 69 p. (Extrait de la *Revue des questions historiques.*)

520. Franz (Adolph). Der Magister Nikolaus Magni de Jawor. Ein Beitrag zur Litteratur- und Gelehrtengeschichte des 14. und 15. Jahrhunderts. Freiburg-i.-B., Herder, 1898. In-8°, xii-269 p. 5 m.

521. Friese (Victor). Das Strafrecht des Sachsenspiegels. Breslau, M. und H. Marcus, 1898. In-8°, xiii-296 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, 55.) 9 m.

522. Froger (abbé). La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Torcé. Mamers, Fleury et Dangin, 1898. In-8°, 61 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*)

523. Frommel (Otto). Die päpstliche Legatengewalt im deutschen Reiche während des 10., 11. und 12. Jahrhunderts. Heidelberg, C. Winter, 1898. In-8°, 103 p. 3 m.

524. Gallet (Émile). Recherches pour servir à l'histoire d'un grand village. Quelques notes et documents sur Longpré-les-Corps-Saints. 1er fasc. Amiens, Redonnet, 1898. In-4°, xxxiv-98 p., grav. et plans.

525. Galvagni de la Flamma (Fr.). Cronica ordinis Praedicatorum ab a. 1170 usque ad annum 1333. Recensuit fr. Bened. Maria Reichert, O. P. Romae, in domo generalitia, 1898. Gr. in-8°, xii-128 p. (Monumenta ordinis fratrum Praedicatorum historica, II, i.)

526. Gardthausen (V.). Katalog der griechischen Handschriften der Universitäts-Bibliothek zu Leipzig. Leipzig, O. Harrassowitz, 1898. Gr. in-8°, xx-92 p. (Katalog der Handschriften der Universitäts-Bibliothek zu Leipzig, III.) 5 m.

527. Garraud (chanoine). Notice historique sur la léproserie Saint-Bernard et les chapelles Saint-Barthélemy et Saint-Antide de Premeaux. Dijon, impr. Jobard, s. d. In-8°, 35 p.

528. Garsonnin (M.). Le Guet et les compagnies du guet d'Orléans, étude historique, précédée de notes sur le guet de Paris. Orléans, Herluison, 1898. In-8°, vi-168 p.

529. Garufi (C.-A.). La monetazione di Federico II di Svevia; gli augustali e la publicazione del codice di Melfi. Torino, fratelli Bocca, 1897. In-8°, 15 p. (Extrait de la *Rivista italiana per le scienze giuridiche,* XXIII.)

530. Germain de Maidy (Léon). Notes d'archéologie chrétienne. Les quinze joies de Notre-Dame. Nancy, Vagner, 1898. In-8°, 20 p. (Extrait de *l'Espérance.*)

531. Geschichte des Schleinitzschen Geschlechts. Berlin, R. Eisenschmidt, 1898. In-8°, iii-716 p., 24 tabl., 1 pl. 20 m.

532. Godkin (G. S.). The monastery of S. Marco. 4th edition. Florence, George A. Cole, 1898. In-16, 79 p. 2 l.

533. Gontard de Launay. Recherches généalogiques et historiques sur les familles des maires d'Angers. IV, i. Angers, Lachèse et Cie, 1897. In-8°, 159 p.

534. Gori (Pietro). Paolo Dal Pozzo Toscanelli (1397-98-1482). Firenze, R. Bemporad e figlio, 1898. In-16, 57 p., portr. 0 l. 50.

535. Gouvrion (E.). Seigneurie de Loré-en-Oisseau (Mayenne). Mayenne, impr. Lelièvre, 1898. In-8°, 38 p.

536. Graffin (Roger). Mont-Otran, Montfort, Alma et Vincy. Recherches archéologiques sur quelques lieux de la vallée de la Meuse, aux environs de Stenay et de Mouzon. Dole, Bernin, 1898. In-8°, 20 p. (Extrait de la *Revue historique ardennaise,* janv.-fév. 1898.)

537. Gruenhagen (C.), Wutke (K.). Regesten zur schlesischen Geschichte, 1316-1326. Breslau, E. Wohlfarth, 1898. In-4°, 391 p. (Codex diplomaticus Silesiae, 18.) 10 m.

538. Guibert (Louis). Les Sépultures de l'abbaye de Saint-Martin-les-Limoges et la crosse de l'archevêque Geoffroi. Limoges, veuve H. Ducourtieux, 1898. In-8°, 16 p.

539. Guiggi (Giovanni). Sullo statuto dei disciplinati di Pomarance nel Volterrano, testo di lingua del secolo xiv, pubblicato per cura di Pietro Vigo. Livorno, tip. Amidei, 1898. In-8°, 30-ix p.

540. Gurlitt (Cornelius). Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler des Königreichs Sachsen. 19 : Amtshauptmannschaft Grimma. 1. Hälfte. Dresden, C.-C. Meinhold und Söhne, 1898. In-8°, 160 p., pl. et grav. 7 m. 50.

541. Haag (Friedrich). Beiträge zur bernischen Schul- und Kulturgeschichte. I. i. Bern, Neukomm und Zimmermann, 1898. In-8°, vii-264 p. 4 m.

542. Halusa (le P. Tezelin). Der Cisterzienser-Orden mit besonderer Berücksichtigung Deutschlands. M.-Gladbach, A. Riffarth, 1898. In-8°, 40 p., 24 grav. 0 m. 75.

543. Halusa (le P. Tezelin). Flores S. Bernardi. Lebensweisheit des hl. Bernhard von Clairvaux. Regensburg, nationale Verlagsanstalt, 1898. In-8°, xii-424 p. 4 m. 50.

544. Harris (Mary Dormer). Life in an old English town : a history of Coventry. London, Sonnenschein, 1898. In-8°, 416 p. (Social England series.) 4 s. 6.

545. Heidemann (Jul.). Die deutsche Kaiseridee und Kaisersage im Mitelalter und die falschen Friedriche. Berlin, R. Gaertner, 1898. In-4°, 40 p. 1 m.

546. Heise (Joh.). Die Bau- und Kunstdenkmäler der Provinz Westpreussen. XI. Kreis Marienwerder östlich der Weichsel. Danzig, Th. Bertling, 1898. In-4°, viii-111 p., ill. 6 m.

547. Heitz (Paul). Die Kölner Büchermarken bis Anfang des xvii. Jahrh. Mit Nachrichten über die Drucker von Otto Zaretzky. Strassburg, J.-H.-E. Heitz, 1898. In-4°, lii-5 p., 53 pl. (Die Büchermarken oder Buchdrucker- und Verlegerzeichen, VI.) 35 m.

548. Héronval (abbé). Lillebonne (Juliabona ou Juliobona). Paris, impr. Fontaine, 1897. In-18, xvi-502 p.

549. Hilling (Nic.). Die westfälischen Diözesansynoden bis zur Mitte des 13. Jahrhunderts. Lingen, R. van Acken, 1898. In-8°, 64 p. 1 m. 20.

550. Hjelm (A.). Den heliga Bernhard och Abälard. I. Lund, Ph. Lindstedt, 1898. In-8°, 197 p. 2 kr.

551. HUEBBE (H.-W.-C.). Beiträge zur Geschichte der Stadt Hamburg und ihrer Umgegend. 1. Heft. Hamburg, O. Meissner, 1898. In-8°, VIII-136 p., cartes. 4 m.

552. HULME (F. E.). Cryptography; or, history, principles and practice of cipher-writing. London, Ward and C°, 1898. In-8°, 192 p. 1 sh.

553. IMMANUELE ROMANO (Rime volgari di), poeta del XIV secolo (pubbl. da Leonello Modona). Parma, tip. R. Pellegrini, 1898. In-16, 42 p. (Nozze Segri-Modona.)

554. Instruction (l') populaire à Laval à travers les siècles. Laval, impr. mayennaise, 1898. In-8°, 40 p.

555. Isländische geistliche Dichtungen des ausgehenden Mittelalters. Herausgegeben von B. Kahle. Heidelberg, C. Winter, 1898. In-8°, VII-120 p. 4 m.

556. Ivens Saga. Herausgegeben von Eug. Kölbing. Halle, M. Niemeyer, 1898. In-8°, VIII-XXVII-135 p. (Altnordische Saga-Bibliothek, 7.) 4 m.

557. JAGIĆ (V.). Evangelium Dobromiri. Ein altmacedonisches Denkmal der kirchenslavischen Sprache des XII. Jahrhunderts. Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8°, 80 p., 3 pl. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*) 1 fl. 50.

558. JANETSCHEK (le P. Clemente d'Elpidio). Das Augustiner-Eremitenstift S. Thomas in Brünn mit steter Bezugnahme auf die Klöster desselben Ordens in Mähren. I. Brünn, C. Winiker, 1898. In-8°, XI-347 p. 8 m.

559. JANSEN (le P. Jordanus). Der heilige Thomas von Aquin. Kevelaer, Butzow und Bercher, 1898. In-8°, 206 p., portrait. 1 m. 60.

560. JAQUB BEN ISHAQ AL-KINDI. Die philosophischen Abhandlungen. Hrsg. von Albino Nagy. Münster, Aschendorff, 1898. In-8°, XXXIV-84 p. (Beiträge zur Philosophie des Mittelalters, II, 5.) 4 m. 50.

561. JASTROW (J.), WINTER (G.). Deutsche Geschichte im Zeitalter der Hohenstaufen (1125-1273). X. Stuttgart, J.-G. Cotta Nachf., 1898. Gr. in-8°, p. 65-144. 1 m.

562. JAURGAIN (DE). Étude historique et critique sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne et de la vicomté de Béarn. Pau, veuve Ribaut, 1897. In-8°, 268 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Pau,* 2e série, t. XXV.)

563. Jeanne Darc et ses récents historiens. Paris, Baudoin, s. d. In-16, 183 p.

564. JEANROY (Alfred), GUY (Henri). Chansons et dits artésiens du

XIIIe siècle, publiés avec une introduction, un index des noms propres et un glossaire. Bordeaux, Feret et fils; Paris, libraires associés, 1898. In-8°, 166 p. (Bibliothèque des Universités du Midi, fasc. 2.) 10 fr.

565. KAISER (Hans). Der Collectarius perpetuarum formarum des Johann von Gelnhausen. Strassburg, Schlesier und Schweikhardt, 1898. In-8°, 161 p. 3 m.

566. Katalog der Provinzial-Bibliothek für Schleswig-Holstein. Schleswig, J. Bergas, 1898. Gr. in-8°, XXXVI-1031 p. 4 m.

567. KEMPF (Rudolf). Alt-Augsburg. Eine Sammlung architectonischen und kunstgewerblichen Motive. Text von A. Buff. Berlin, Kanter und Mohr, 1898. Gr. in-fol., 23 p., 100 pl. 80 m.

568. KETTERER (Johann-Adam). Karl der Grosse und die Kirche. München, R. Oldenbourg, 1898. In-8°, V-279 p. 5 m.

569. KEUSSEN (Hermann). Beiträge zur Geschichte Crefelds und des Niederrheins. Köln, J. und W. Boisserée, 1898. In-8°, V-260 p. 3 m.

570. KNACKFUSS (H.), ZIMMERMANN (Max-Georg). Allgemeine Kunstgeschichte. V, II : Gotik und Renaissance. Bielefeld, Velhagen und Klasing, 1897. Gr. in-8°, 128 p. 2 m.

571. KÖRTING (Gustav). Formenlehre der französischen Sprache. II : der Formenbau des französischen Namens. Paderborn, Schöningh, 1898. In-8°, XII-337 p. 8 m.

572. KRUMBHOLTZ (Rob.). Die Gewerbe der Stadt Münster bis zum J. 1661. Leipzig, S. Hirzel, 1898. In-8°, XXII-232 et 558 p. (Publikationen aus den k. preussischen Staatsarchiven, 70.) 27 m.

573. KUHL (Joseph). Geschichte der Stadt Jülich. IV. Jülich, J. Fischer, 1898. In-8°, VIII-VI-358 p. 5 m.

574. KUTTER (Hermann). Wilhelm von S. Thierry, ein Repräsentant der mittelalterlichen Frömmigkeit. Giessen, J. Ricker, 1898. In-8°, IV-205 p. 4 m. 50.

575. LA BORDERIE (Arthur LE MOYNE DE). Histoire de Bretagne. Tome II. Rennes, Plihon et Hervé; Paris, A. Picard, 1898. In-4°, VIII-557 p.

576. LA BOURALIÈRE (A. DE). Chapitre rétrospectif sur les débuts de l'imprimerie à Poitiers. Paris, E. Paul et fils et Guillemin, 1898. In-8°, 70 p., facs.

577. LAFFITTE (J.). Un coin de Paris. Le XVIe arrondissement dans le passé. Précis historique et anecdotique sur Auteuil, Passy, Chaillot et le bois de Boulogne. Paris, Hachette, 1897. In-16, X-174 p. 2 fr.

578. Langl (Jos.). Die Kyburg, die Stammburg Heilwigs, der Mutter Rudolfs von Habsburg. Wien, A. Hölder, 1898. In-8°, 116 p., grav. 2 fl.

579. La Romagère (Charles de). L'Instruction sous l'ancien régime. Les sciences exactes au moyen âge; l'enseignement populaire avant 1789. Montluçon, impr. Herbin, 1898. In-8°, 71 p. 0 fr. 50.

580. La Roncière (Ch. de). Catalogue général des manuscrits français de la Bibliothèque nationale. Anciens petits fonds français. I (n°s 20065-22884 du fonds français). Paris, Leroux, 1898. In-8°, 561 p.

581. Lau (Friedrich). Entwicklung der kommunalen Verfassung und Verwaltung der Stadt Köln bis zum J. 1396. Bonn, H. Behrendt, 1898. In-8°, xvi-408 p. (Preis-Schriften der Mevissen-Stiftung, I.) 8 m.

582. Legris (abbé A.). Les deux Vies latines de saint Léon de Bayonne. Pau, impr. Dufau, 1897. In-8°, 19 p. (Extrait des *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne.*)

583. Lehugeur (Paul). De hospitio regis et secretiore consilio ineunte quarto decimo saeculo praesertim regnante Philippo Lungo. Paris, Hachette, 1897. In-8°, iii-73 p.

584. Leitschuh (Friedrich). Katalog der Handschriften der königlichen Bibliothek zu Bamberg. I, 1, 2. Bamberg, C. Buchner, 1898. In-8°, vii p. et p. 135-337. 6 m.

585. Leoni (Ugo). La storia d'Arezzo. Vol. II. Arezzo, tip. G. Cristelli, 1898. In-8°, 389 p.

586. Leroux (Alfred). La Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne. Limoges, veuve Ducourtieux, 1898. In-16, 16 p.

587. Lettere dantesche tratte dal carteggio di Bartolomeo Sorio per cura di Giuseppe Biadego. Città di Castello, L. Lapi, 1898. In-16, 131 p. (Collezione di opuscoli danteschi, 49-50.)

588. Levi (A.-R.). Storia della letteratura inglese. Vol. I. Palermo, Alb. Reber, 1898. In-8°, xv-581 p. 7 l.

589. Limichin (P.-L.). Notice historique sur Beaucamps-le-Jeune (Somme), suivie d'une Notice sur Anne de Pisseleu. Reims, impr. Monce, 1898. In-8°, 71 p., pl.

590. Lindner (le P. Firmin). Familia S. Quirini in Tegernsee. Die Aebte und Mönche der Benediktiner-Abtei Tegernsee von den ältesten Zeiten bis zu ihrem Aussterben (1861). I. München, G. Franz, 1898. In-8°, 113 p. (Extrait de l'*Oberbayerisches Archiv.*) 2 m. 20.

591. Lippert (Julius). Social-Geschichte Böhmens in vorhussitischer Zeit. II. Prag und Wien, F. Tempsky, 1898. In-8°, iv-446 p. 7 fl.

592. Loisne (A. de). La Bataille d'Azincourt, d'après le manuscrit inédit du château de Tramecourt. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique.*)

593. Lorenzi (E.). La Leggenda di Dante nel Trentino. Trento, Giov. Zippel, 1897. In-8°, 52 p.

594. Louis XI. Lettres publiées d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France, par Joseph Vaesen et Étienne Charavay. Tome VI (1475-1478). Paris, Renouard, 1898. In-8°, 392 p.

595. Lucas (Johannes). Chronica minora saec. iv, v, vi, vii. Edidit Theod. Mommsen. III, iv. Indices. Berlin, Weidmann, 1898. In-4°, viii p. et p. 471-728. (Monumenta Germaniae historica. Auctorum antiquissimorum, t. XIII, p. iv.) 10 m.

596. Ludorff (A.), Schwieters (J.). Die Bau- und Kunstdenkmäler von Westfalen. VIII. Münster; Paderborn, F. Schöningh, 1898. In-4°, vii-96 p., 2 cartes, pl. 3 m.

597. Luft (Wilhelm). Studien zu den ältesten germanischen Alphabeten. Gütersloh, C. Bertelsmann, 1898. In-8°, viii-115 p. 2 m. 40.

598. Lundqvist (Karl-Viktor). Bidrag til kännedom om de svenska domkapitlen under medeltiden jämförda med motsvarande institutioner i utlandet. Stockholm, O.-A. Liljegren, 1897. In-8°, xi-255 p. 2 kr.

599. Lurz (Georg). Ueber die Heimat Pseudoisidors. München, H. Lüneburg, 1898. In-8°, 78 p. (Historische Abhandlungen, 12.) 3 m.

600. Malkhazouni (I. de). Le Panslavisme et la question d'Orient. Essai sur l'origine et l'établissement des Slaves méridionaux dans la péninsule illyrique. Paris, Féchoz, 1898. In-8°, 106 p. 6 fr.

601. Manno (Antonio). Bibliografia di Genova. Genova, Istituto Sordomuti, 1898. In-8°, 539 p.

602. Manoscritti e libri a stampa musicati esposti dalla Biblioteca nazionale di Torino all' esposizione nazionale di Torino, 1898. Firenze, tip. L. Franceschini, 1898. In-8°, 24 p.

603. Marais (Paul), Dufresne de Saint-Léon (A.). Catalogue des incunables de la bibliothèque Mazarine. Supplément, additions et corrections. 2e édition. Paris, Welter, 1898. In-8°, p. 753-893.

604. Marbot (abbé). Un cartulaire arlésien. Aix, impr. Makaire, 1898. In-8°, 12 p.

605. Marcel (Lettre originale d'Étienne) et autres documents parisiens des années 1346-1358. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gou-

verneur, 1898. In-8°, 10 p., facs. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris.*)

606. Marchesi (G.-B.). Della fortuna di Dante nel sec. xvii. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1897. In-8°, 24 p. (Extrait des *Atti dell'ateneo di Bergamo.*)

607. Margarita di Martina (Suor). Lettere a fra Jeronimo Savonarola. Firenze, tip. G. Carnesecchi e figli, 1898. In-8°, 9 p. (Publié par Guido Biagi. — Per nozze Giuseppe Bini-Albertina Carnesecchi.)

608. Martin (abbé B.). Incunables de bibliothèques privées. Paris, Leclerc et Cornuau, 1898. In-8°, 25 p. (Extrait du *Bulletin du bibliophile.*)

609. Marzi (Demetrio). Notizie storiche intorno ai documenti ed agli archivi più antichi della repubblica fiorentina (sec. xii-xiv). Firenze, tip. M. Cellini, 1897. In-8°, 48 p. (Extrait de l'*Archivio storico italiano.*)

610. Masselin (M.-J.). Le Diocèse de Bayeux du ier au xie siècle. Caen, impr. veuve Domin, 1898. In-8°, xx-113 p., cartes.

611. Matejka (Bohumil). Topographie der historischen und Kunstdenkmale im Königreich Böhmen. II : Der politische Bezirk Laun. Prag, Bursik und Kohout, 1898. In-8°, x-105 p., pl. 3 m. 60.

612. Matthew (Ja.-E.). Handbook of musical history and bibliography. New-York, C. Scribner's Sons, 1898. In-12, 486 p. 1 d. 50.

613. Matton (Auguste). Histoire de la ville et des environs de Guise. Tome I. Laon, impr. du *Courrier de l'Aisne,* 1897. In-8°, 421 p., pl. et grav.

614. Mauri (Angelo). Le Finanze di Milano nel medio evo. Monza, Artigianelli-Orfani, 1898. In-8°, 27 p.

615. Mazon (A.). Notice historique sur l'ancienne paroisse de Jaujac (Jaujac, la Souche, Prades, Saint-Cirgues de Prades). Privas, impr. centrale de l'Ardèche, 1898. In-16, 312 p., grav.

616. Medina (José-Toribio). Biblioteca hispano-americana (1493-1810). I. Santiago-de-Chile, el autor, 1898. In-fol., xxiv-632 p.

617. Mély (F. de). Le *De Monstris* chinois et les Bestiaires occidentaux. Paris, Leroux, 1897. In-8°, 21 p., grav. (Extrait de la *Revue archéologique.*)

618. Merlet (René). L'Émancipation de l'église de Bretagne et le concile de Tours (848-851). Paris, Bouillon, 1898. In-8°, 30 p. (Extrait du *Moyen âge.*)

619. Mettig (C.). Geschichte der Stadt Riga. Riga, Jonck und Poliewsky, 1898. In-8°, viii-489 p. 9 m. 60.

620. Meyer (Edmond). Charles II, roi de Navarre, comte d'Évreux, et la Normandie au xiv[e] siècle. Paris, Dumont, 1898. In-8°, viii-309 p.

621. Meynial (Ed.). Le Mariage après les invasions. 1[er] fasc. : Origines romaines et germaniques. Paris, Larose, 1898. In-8°, 107 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit.*)

622. Miles (G.). The Bishops of Lindisfarne, Hexham, Chester-le-Street, and Durham, A. D. 635-1020. London, W. Gardner, 1898. In-8°, 328 p. 10 s. 6.

623. Millon de Montberlant (C.). Le Siège de Montargis en 1427. Paris, aux bureaux de la *Revue*, 1898. In-8°, 8 p. (Extrait de la *Revue des Questions historiques*, avril 1898.)

624. Mioche (abbé). Les Ruines et les restes de la Chartreuse du Port-Sainte-Marie. Caen, Delesques, 1898. In-8°, 10 p. (Extrait du *Compte-rendu du 62[e] congrès archéologique de France.*)

625. Miret y Sans (Joaquin). Relaciones entre los monasterios de Camprodón y Moissac. Madrid, Murillo, 1898. In-4°, 90 p. 2 p.

626. Miscellanea cassinese, ossia nuovi contributi alla storia delle scienze e arti religiose. T. I et II. Montecassino, 1897. In-8°, 184 p.

627. Misset (E.). Jeanne d'Arc champenoise. Réponse à M. Ch. Petit-Dutaillis. Chalon-sur-Saône, impr. Marceau, 1898. In-8°, 24 p.

628. Molle (Charles). Notice généalogique sur la famille Le Doulx de Melleville. Table générale des noms de personnes et de lieux. Évreux, impr. Hérissey, 1898. In-4°, 53 p.

629. Monumenta ragusina. Libri reformationum. T. V (1301-1336). Collegit et digessit Jos. Gelcich. Agram, 1898. In-8°, viii-448 p. (Monumenta spectantia historiam Slavorum meridionalium, 29.) 3 fl. 50.

630. Mosnier (Louis). Origines et développements de la grande industrie en France du xv[e] siècle à la Révolution. Paris, Fontemoing, 1898. In-8°, ii-183 p.

631. Müntz (Eugène). Les Arts à la cour des papes Innocent VIII, Alexandre VI, Pie III (1484-1503). Paris, Leroux, 1898. In-4°, 307 p., 10 pl., 94 grav. (Fondation Eugène Piot.)

632. Muenzenberger (E.-F.-A.), Beissel (Steph.). Zur Kenntniss und Würdigung der mittelälterlichen Altäre Deutschlands. 13. Lief. Frankfurt-a.-M., P. Kreuer, 1898. In-fol., p. 97-120, 10 pl. 6 m.

633. Nodilo (Natko). Historija srednjega vijeka za narod hrvatski i srpski. (Histoire du moyen âge chez les peuples serbe et croate.) I. Zagreb, librairie de l'Académie jougoslave, 1898. In-8°, viii-314 p.

634. Nuernberger (Aug.-Jos.). Die römische Synode vom J. 743. Synodus romana habita a S. Zacharia papa in basilica S. Petri. Mainz, F. Kirchheim, 1898. In-8°, 21 p. (Extrait de *Bericht der Philomathie in Neisse,* 29.) 0 m. 60.

635. Och (Friedrich). Münzen bayerischer Klöster, Kirchen, Wallfahrtsorte und anderer geistlicher Institute. München, G. Franz, 1898. In-8°, 102 p., 2 pl. (Extrait de l'*Oberbayerisches Archiv.*) 2 m.

636. Oechelhaeuser (Adolf von). Die Kunstdenkmäler des Amtsbezirks Tauberbischofsheim (Kreis Mosbach). Freiburg-im-Breisgau, J.-C.-B. Mohr, 1898. In-8°, iv-251 p., carte et pl. (Die Kunstdenkmäler des Grossherzogthums Baden, IV, 2.) 6 m. 50 cart.

637. Oelsner (Hermann). Dante in Frankreich bis zum Ende des xviii. Jahrhunderts. Berlin, E. Ebering, 1898. In-8°, vii-106 p. (Berliner Beiträge zur germanischen und romanischen Philologie. Romanische Abteilung, IX.) 3 m.

638. Oidtmann (H.). Die Glasmalerei. II : Die Geschichte der Glasmalerei ; 1 : Die Frühzeit bis zum J. 1400. Köln, J.-P. Bachem, 1898. In-8°, viii-368 p. 7 m. 50.

639. Oman (C.). A History of the art of war : the middle ages. London, Methuen, 1898. In-8°, 684 p., ill. 21 s.

640. Omont (Henri). Inventaire sommaire des portefeuilles de Fontanieu conservés à la Bibliothèque nationale. Paris, Bouillon, 1898. In-8°, 155 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques.*)

641. Orsini (Antonio). Dell' archivio Sacrati in Ferrara ; proemio con lettere e note. Bologna, tip. N. Zanichelli, 1898. In-8°, 50 p. (Nozze Cesare Marinelli-Luisa Gigli.)

642. Osnabrücker Urkundenbuch. Herausgegeben von F. Philippi. III, 1 (1251-1259). Osnabrück, Rackhorst, 1898. In-8°, 160 p. 4 m.

643. Palacky (Frantisek). Dejiny národa českého v čéchách a na Morave. (Histoire du peuple tchèque en Bohême et en Moravie.) Fasc. 1. Prague, Bursik et Kohout, 1896. Gr. in-8°, 32 p. 0 fl. 10.

644. Paoli (Cesare). Programma scolastico di paleografia latina e diplomatica. III, 1. Firenze, G.-C. Sansoni, 1898. In-8°, 158 p. 4 l.

645. Pascoli (Giovanni). Minerva oscura. Livorno, Raff. Giusti, 1898. In-16, ix-216 p. 3 l.

646. Pastor (Louis). Contribution à l'histoire de Savonarole. Réponse aux critiques. Traduit de l'allemand par Furcy Raynaud. Paris, Lethielleux, 1898. In-16, 130 p.

647. Pastor (L.). Histoire des papes depuis la fin du moyen âge. Traduit par Furcy Raynaud. Tomes V et VI. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1898. In-8°, xxxix-516 et 587 p.

648. Patzig (Hermann). Zur Geschichte des Sigfridsmythus. Berlin, R. Gaertner, 1898. In-4°, 31 p. 1 m.

649. Paul (Hermann). Grundriss der germanischen Philologie, 2. Aufl. I, 4. Strassburg, K.-J. Trübner, 1898. In-8°, p. 769-992, 2 cartes. 4 m.

650. Pélissier (Léon-G.). L'Alliance milano-allemande à la fin du xve siècle : l'ambassade d'Herasmo Brasca à la cour de l'empereur Maximilien, avril-décembre 1498. Turin, J.-B. Paravia, 1897. In-8°, 160 p. (Extrait de la *Miscellanca di storia italiana*. III, iv.)

651. Pellechet (Mlle). Une association d'imprimeurs au xve siècle. Paris, Picard et fils, 1897. In-8°, 5 p., 5 pl.

652. Peluso (Bern.). Le elezioni ecclesiastiche nelle due Sicilie dai Normanni al concordato del 1818. Napoli, tip. de Angelis-Bellisario, 1898. In-8°, viii-90 p.

653. Penner (Emil). Entwicklung der altenglischen Tonvokale. I. Berlin, R. Gaertner, 1898. In-4°, 28 p. 1 m.

654. Perrault-Dabot (A.). Monographie de l'église de Marolles-en-Brie. Paris, Lechevalier, 1898. In-8°, 39 p., 6 pl.

655. Piccolomini (Enea). Index codicum graecorum bibliothecae Angelicae, ad praefationem additamenta. Firenze, tip. dei fratelli Bencini, 1898. In-8°, 18 p. (Extrait des *Studi italiani di filologia classica*, VI.)

656. Piekosinski (Franc.). Czy król Wladyslaw Jagiello byl za zycia królowej Jadwigi królem polskim czy tylko mężem królowej. (Wladyslaw Jagellon fut-il du vivant d'Hedwige roi de Pologne ou seulement prince consort ?) (Extrait du t. XXXV des *Rozprawy wydzialu histor.-filoz. Akademii umiej.*) Cracovie, Société d'éditions, 1897. In-8°, 10 p.

657. Piekosinski (Franc.). Laudum wojnickie ziemi krakowskiej z r. 1503 w przedmiocie pospolitego ruszenia pospólstwa. (Décrets de la diétine de Wojnicz, 1503, au sujet de la mobilisation du peuple.) (Extrait du même recueil.) Ibid., 1897. In-8°, 10 p.

658. Piquet (F.). De vocabulis quae in xii seculo et in xiiii principio Gallis Germani assumpserint. Paris, Leroux, 1898. In-8°, 103 p.

659. Piquet (F.). Étude sur Hartmann d'Aue. Paris, Leroux, 1898. In-8°, xiii-385 p.

660. Podlah (A.), Sittler (Ed.). Soupis památek historickych a umeleckych v královstvi českém. T. II. Politicky okres Sedlčansky. (Monu-

ments historiques et artistiques du cercle de Sedlčank.) Prague, Bursik et Kohout, 1898. Gr. in-8°, vi-142 p. 2 fl. 40.

661. Poupardin (René). Étude sur les vies des saints fondateurs de Condate et la critique de M. Bruno Krusch. Paris, Bouillon, 1898. In-8°, 18 p. (Extrait du *Moyen âge*, 1898.)

662. Priorat (Jean). Li Abrejance de l'ordre de chevalerie, mise en vers, traduction de Végèce de Jean de Meun. Publiée avec un glossaire par Ulysse Robert. Paris, Firmin-Didot, 1897. In-8°, 431 p. (Société des Anciens textes français.)

663. Probst (Jos.). Geschichte der Stadt und Festung Germersheim. Speyer, Jäger, 1898. In-8°, xiii-585 p., 5 pl. 6 m.

664. Pullé (Fr.-L.). Un capitolo fiorentino d'indologia del secolo vii. Firenze, tip. G. Carnesecchi e figli, 1898. In-8°, 23 p. (Biblioteca degli Studi italiani di filologia indo-iranica.)

665. Raab (Ernst). Sachliche, grammatische und metrische Erläuterungen zu den Canzonen Petrarcas. Leipzig, Dürr, 1898. In-4°, 40 p. 1 m. 50.

666. Raccolta di 544 bolle e costituzioni dei sommi pontefici da Bonifacio IX (1398) a Paolo V (1618) nelle edizioni originali della rev. Camera apostolica. Roma, tip. della S. C. de propaganda fide, 1898. In-8°, 32 p.

667. Rademacher. Die urbs Merseburg im x. Jahrhundert. Merseburg, F. Stollberg, 1898. In-8°, 32 p., plan. 0 m. 60.

668. Raimbault (Maurice). La Fin du monnayage des abbés de Lérins à Sabourg. Paris, R. Serrure, 1898. In-8°, 8 p. (Extrait de la *Gazette numismatique française*.)

669. Rechtsquellen (die) des Kantons Argau. I. Stadtrechte : 1. Das Stadtrecht von Arau. Hrsg. von Walther Merz. Aarau, H.-R. Sauerländer, 1898. Gr. in-8°, xxvii-558 p. (Sammlung schweizerischer Rechtsquellen, XVI.) 12 m.

670. Reichel (A.). Die Gründung der Stadt Bern. Der bernische Twingherrnstreit. Bern, W. Gœpper, 1898. In-8°, 52 p. 1 m.

671. Renesse (comte Théodore de). Dictionnaire des figures héraldiques. IV, 3. Bruxelles, Société belge de librairie, 1898. In-8°, p. 241-368, pl. 4 fr.

672. Renouard (Ph.). Imprimeurs parisiens, libraires, fondeurs de caractères et correcteurs d'imprimerie, depuis l'introduction de l'imprimerie à Paris jusqu'à la fin du xvi° siècle. Leurs adresses, marques,

enseignes, dates d'exercice, etc. Paris, Claudin, 1898. In-8°, xvi-483 p., ill. 12 fr.

673. Rey (baron É.) Les Grandes écoles syriennes du ive au xiie siècle. Paris, Leroux, 1898. In-8°, 36 p.

674. Richard (Alfred). La Bataille de Vouillé en 507. Réponse au mémoire de M. Lièvre. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1898. In-8°, 50 p., carte. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1er trimestre 1898.)

675. Rivière (Benjamin). Catalogue méthodique des imprimés de la bibliothèque communale de Douai. Histoire de France. I. Douai, impr. Linez, 1897. In-8°, 231 p.

676. Rodriguez (Manuel-R.). Origen filológico del idioma gallego. Apuntes gramaticales sobre el romance gallego de la crónica troyana. La Coruña, Casa de misericordia, 1898. In-fol., 87 p. (Non mis dans le commerce.)

677. Roman (chanoine). Prieuré de Saint-Théodorit de Verfeuil (Gard). Toulouse, impr. Saint-Cyprien, 1898. In-8°, 93 p.

678. Rommel (chanoine H.). L'œuvre de Jean Brito, phototypographe brugeois, par Louis Gilliodts-van Severen. Bruxelles, Desclée, de Brouwer et Cie, 1898. In-8°, 51 p. 1 fr.

679. Routledge (C. F.). The Church of St. Martin, Canterbury : an illustrated account of its history and fabric. London, Bell, 1898. In-8°, 108 p. 1 s. 6.

680. Rubercy (G. de). La Seigneurie de Dammarie-en-Puisaye. Orléans, impr. Michau, 1898. In-8°, 48 p.

681. Rupin (Ernest). L'Abbaye et les cloîtres de Moissac. Paris, Picard, 1897. In-4°, 400 p., 5 pl., grav.

682. Sabatier (G.). Les Anciennes faïenceries de l'Agenais. Agen, impr. agenaise, 1898. In-8°, 13 p. (Extrait de la *Revue de l'Agenais*.)

683. Schenkl (Heinrich). Bibliotheca patrum latinorum britannica. II, ii, 2 : Die Bibliotheken der Colleges in Cambridge. Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8°, 82 p. 0 fl. 95.

684. Schlumberger (Gustave). Renaud de Châtillon, prince d'Antioche, seigneur de la terre d'outre-Jourdain. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1898. In-8°, viii-409 p., ill. 7 fr. 50.

685. Schmarsow (Aug.). Masaccio-Studien, 3-4. Cassel, Th. Fisher, 1898. In-8°, vii-89 et vii-91 p. et 2 albums de 13 et 20 photot. Gr. in-fol. 30 m. le vol.

686. Schmidt (Otto), Ilg (Albert). Altäre und andere kirchliche Einrichtungstücke aus Oesterreich (xii-xviii. Jahrh.). III. Wien, A. Schroll und Co., 1898. Gr. in-fol., 4 p. et 25 pl. 15 fl.

687. Schönbach (Anton-E.). Mittheilungen aus altdeutschen Handschriften. VI : Ueber ein mitteldeutsches Evangelienwerk aus St Paul. Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8, 160 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*) 3 m. 20.

688. Schuchardt (Hugo). Romanische Etymologieen. I. Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8°, 82 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*) 0 fl. 90.

689. Sée (Henri). Les « Hôtes » et les progrès des classes rurales en France au moyen âge. Paris, Larose, s. d. In-8°, 16 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit.*)

690. Seeberg (Reinhold). Lehrbuch der Dogmengeschichte. II : Die Dogmengeschichte des Mittelalters und der Neuzeit. Leipzig, A. Deichert Nachf., 1898. In-8°, xiv-472 p. 8 m.

691. Sello (Georg). Geschichtsquellen des burg- und schlossgesessenen Geschlechts von Borcke. I, 2 : das 14. Jahrhundert. Berlin, J.-A. Stargardt, 1898. Gr. in-8°, p. 131-331. 8 m.

692. Sepet (Marius). Les Maîtres de la poésie française. Tours, Mame et fils, 1898. In-8°, 360 p.

693. Sepet (Marius). Saint Louis. Paris, Lecoffre, 1898. In-12, viii-246 p. (Les saints.)

694. Sepp (Bernhard). Die bayerischen Herzoge aus dem Geschlechte der Agilulfinger und die falschen Theodone. München, G. Franz, 1898. In-8°, 19 p. (Extrait de l'*Oberbayerisches Archiv.*) 0 m. 40.

695. Sergeant (Lewis). The Franks from their origin as a confederaccy to the establishment of the Kingdom of France and the German empire. New-York, G. P. Putnam's sons, 1898. In-12, xv-343 p. (The story of the nations, 52.)

696. Serrano-Fatigati (Enrique). Sentimientos de la naturaleza en los relieves medioevales españoles. Madrid, M. Murillo, 1898. In-4°, 27 p., pl. 4 p.

697. Siger von Brabant (Die *Impossibilia* des), eine philosophische Streitschrift aus dem xiii. Jahrh. Zum ersten Male vollständig herausgegeben und besprochen von Clem. Baeumker. Münster, Aschendorff, 1898. In-8°, iii-viii-200 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, II, 6.) 6 m. 50.

698. Souvenirs (les) de Jeanne d'Arc à la cathédrale d'Orléans. Orléans, Herluison, 1898. In-8°, 48 p.

699. Spriet (Léon). Marchiennes, son abbaye. Orchies, impr. Dubois-Crépin, 1898. Gr. in-8°, 261 p., 6 photot., pl. et dessins.

700. Steinmeyer (Elias), Sievers (Ed.). Die althochdeutschen Glossen. IV : Alphabetisch geordnete Glossare. Adespota. Nachträge. Berlin, Weidmann, 1898. Gr. in-8°, xv-790 p. 32 m.

701. Stjerna (K.). Erik den helige. En sagahistorisk studie. Lund, C.-W.-K. Gleerup, 1898. In-4°, 34 p. (Meddelanden från det litteraturhistoriske seminariet i Lund, 4.)

702. Straven (François). Inventaire analytique et chronologique des archives de la ville de Saint-Trond. VI, 2. Saint-Trond, Moreau-Schouberechts, 1898. In-8°, p. 161-320.

703. Symonds (Margaret), Gordon (Lina Duff). Mediæval towns : the story of Perugia. New-York, the Macmillan Co., 1898. In-16, xv-326 p. 1 d. 50.

704. Tamassia (Nino). Il capitolo xxii delle leggi di re Liutprando. Torino, fratelli Bocca, 1898. In-8°, 17 p. (Extrait de la *Rivista italiana per le scienze giuridiche,* XXVI.)

705. Thomas (Antoine). Essais de philologie française. Paris, Bouillon, 1898. In-16, xi-143 p.

706. Tille (Armin). Uebersicht über den Inhalt der kleineren Archive der Rheinprovinz. III. Köln, J. und W. Boisserée, 1898. In-8°, p. 129-240. (Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein, Beiheft 3.) 1 m.

707. Tisserand (L. M.), Platon (Camille). Histoire générale de Paris, Topographie historique du vieux Paris. Tome VI : Région centrale de l'Université. Paris, Champion, 1897. In-4°, x-597 p., pl. 50 fr.

708. Tobler (Rudolf). Die altprovenzalische Version der Disticha Catonis. Berlin, E. Ebering, 1898. In-8°, 104 p. (Romanische Studien, 3.) 2 m. 40.

709. Tobler-Meyer (Wilhelm). Die Münz- und Medaillen-Sammlung des Herrn Hans Wunderly von Muralt in Zürich. I, 4. Zürich, A. Müller, 1898. In-4°, xxxii-483 p.

710. Tomeck (Vácslav-Vladivoj). Dejiny válek Husitskych, r. 1419-1436. (Histoire des guerres des Hussites.) Livr. I. Prague, Fr. Rivnáč, 1898. Gr. in-8°, 48 p. 0 fl. 40.

711. Tosti (don Louis). Saint Benoit, son action religieuse et sociale. Traduit par le chanoine Labis. Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1897. In-8°, 304 p., 50 grav.

712. Toulouze (Eugène). Histoire d'un village ignoré (Balneolum).

Avec une préface de M. H. Monin. Paris, Schmidt, 1898. In-8°, VIII-230 p.

713. Traité de Tactique connu sous le titre de « traité de castramétation, » rédigé, à ce qu'on croit, par ordre de l'empereur Nicéphore Phocas. Texte grec inédit, établi... et annoté par Charles Graux, préparé pour l'impression et augmenté d'une préface par M. Albert Martin. Paris, C. Klincksieck, 1898. In-4°, 61 p. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXX.)

714. TRAUBE (Ludwig). Textgeschichte der Regula s. Benedicti. München, G. Franz, 1898. In-4°, 133 p., 4 pl. (Extrait des *Abhandlungen der k. bayerischen Akademie der Wissenschaften.*)

715. TRAUTMANN (Moritz). Kynewulf, der Bischof und Dichter. Bonn, P. Hanstein, 1898. In-8°, VIII-123 p. (Bonner Beiträge zur Anglistik, 1.) 3. m. 60.

716. TRIGER (Robert). L'Hôtel de ville du Mans (1471-1898). Le Mans, librairie de Saint-Denis, 1898. In-8°, 92 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*)

717. UHAGON (Francisco R. DE), DANVILA (Manuel). Ordenes militares. Discursos leidos ante la real Academia de la historia el dia 25 de marzo de 1898. Madrid, viuda é hijos de Tello, 1898. Gr. in-8°, 144 p.

718. URBANO (Giuseppe). Lorenzo Valla e fra Antonio da Bitonto. Bonaventura Zumbini. Trani, V. Vecchi, 1898. In-8°, 59 p. 1 l.

719. Urkundenbuch der Stadt Lübeck. X, 5-6. Lübeck, E. Schmersahl, 1898. In-4°, p. 321-480.

720. URSEAU (abbé). Les Restes du roi René et d'Isabelle de Lorraine et le tombeau d'Ulger à la cathédrale d'Angers. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin archéologique.*)

721. VALLAT (Gustave). Jeanne Hachette. Abbeville, Paillart, 1898. In-8°, 238 p., ill.

722. VAN EVEN (Edward). Le Contrat pour l'exécution du triptyque de Thierry Bouts de la collégiale de Saint-Pierre à Louvain (1464). Bruxelles, Hayez, 1898. In-8°, 11 p. (Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique.*)

723. VAN HOUTTE (Hubert). Essai sur la civilisation flamande au commencement du XIIe siècle, d'après Galbert de Bruges. Louvain, Ch. Peeters, 1898. In-8°, 160 p. (Recueil de travaux publiés par les membres de la Conférence d'histoire de l'Université de Louvain, 7.) 2 fr. 50.

724. VARIALI (Carlo). Storia di Spoleto dalla sua fondazione fino alla peste dal 1348. Spoleto, tip. P. Rossi, 1897. In-8°, 92 p.

725. Vildhaut (H.). Handbuch der Quellenkunde zur deutschen Geschichte bis zum Ausgange der Staufer. Arnsberg, H.-R. Stein, 1898. In-8°, vi-368 p. 3 m. 60.

726. Vinson (Julien). Essai d'une bibliographie de la langue basque. Paris, Maisonneuve, 1898. In-8°, p. i-xxii, 521-818.

727. Vitry (Paul). La Sculpture française d'après le musée de moulages du Trocadéro. I. Avant le xvi[e] siècle. Melun, impr. administrative, 1898. In-8°, 20 p.

728. Voigt (H.-G.). Adalbert von Prag. Ein Beitrag zur Geschichte der Kirche und Mönchtums im 10. Jahrhundert. Berlin-Westend, W. Faber, 1898. In-8°, vi-369 p., 3 pl. et 1 carte. 6 m.

729. Weber (Siegfried). Die Entwickelung des Putto in der Plastik der Frührenaissance. Heidelberg, C. Winter, 1898. In-8°, v-129 p., pl. 5 m.

730. Weinhold (Karl). Die Verehrung der Quellen in Deutschland. Berlin, G. Reimer, 1898. In-4°, 69 p. (Extrait des *Abhandlungen der k. preussischen Akademie der Wissenschaften.*) 3 m.

731. Weiske (Johannes). Die Quellen des altfranzösischen Prosaromans von Guillaume d'Orange. Halle, M. Niemeyer, 1898. In-8°, 93 p. 2 m.

732. Wylie (James Hamilton). History of England under Henry the fourth. Vol. IV : 1411-1413. London, Longmans, Green and Co., 1898. In-16, x-575 p.

733. Zallinger (Otto von). Wesen und Ursprung des Formalismus im altdeutschen Privatrecht. Wien, Manz, 1898. In-8°, iii-35 p. 0 fl. 40.

734. Zdekauer (Lod.). Sulla importanza che ha la diplomatica nelle ricerche di storia del diritto italiano. Macerata, tip. Bianchini, 1898. In-8°, 32 p.

735. Zimmermann (Franz), Werner (Carl), Mueller (Georg). Urkunden zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen. II : 1342-1390. Hermannstadt, F. Michaelis, 1898. Gr. in-8°, vii-759 p., 7 pl. 10 m.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Les examens de fin d'année de l'École des chartes ont eu lieu du 1er au 6 juillet. Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent :

PREMIÈRE ANNÉE.

Épreuve orale.

1° Paléographie latine : Lecture de quelques lignes du manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, n° 2200 (fin du XIIIe siècle).

2° Questions d'histoire et de chronologie.

3° Traduction latine : N° 4266 des *Layettes du Trésor des chartes.*

4° Paléographie française : Quittance de l'année 1429 (Bibl. nat., Nouv. Acq. fr. 2324, n° 297).

5° Philologie romane : Explication des vers 803 à 815 du Voyage de Charlemagne à Jérusalem (éd. Koschwitz).

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le fac-similé n° 229 du fonds des héliogravures.

2° Texte provençal à transcrire d'après le fac-similé n° 196 du fonds des héliogravures.

3° Traduction latine : L. Guérard, *Doc. pontif. sur la Gascogne,* I, 223.

4° Traduction provençale : Texte imprimé donné en 1892.

5° Bibliographie : I. Exposer brièvement : *a)* quels furent les progrès réalisés dans l'art typographique par Alde Manuce; *b)* à quelle époque et par quels imprimeurs furent-ils introduits en France. II. Rédiger pour un catalogue, par noms d'auteurs, les cartes des deux ouvrages suivants : *Asconi Pædiani expositio in IV orationes M. Tullii Ciceronis.* Venise, Alde, 1522, in-8°. — *La Prise d'Alexandrie,* par Guillaume de Machaut, publ. pour la Société de l'Orient latin, par L. de Mas-Latrie. Genève, 1877, in-8°. Indiquer en outre sous quels mots ces ouvrages peuvent être classés dans un Catalogue alphabétique des matières.

DEUXIÈME ANNÉE.

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture de quelques lignes d'un formulaire du XIIIe siècle (bibl. d'Agen).

2° Diplomatique : Quelles sont les différentes espèces d'actes royaux, autres que les lettres de chancellerie, aux quatre derniers siècles de l'ancienne monarchie?

3° Institutions : I. Quelles sont les ressources principales qui ont formé le budget des recettes de la monarchie française du XIVe au XVIIIe siècle? Quels sont, parmi les impôts de l'ancienne monarchie, ceux que la Révolution a conservés, ceux qu'elle a retablis? Quel est l'impôt nouveau qui a été créé par le Directoire?

4° Sources de l'histoire de France : La vie et les œuvres de Richer de Reims.

5° Classement d'archives : I. Exposer le cadre de classement de la série L. II. Présenter un aperçu de l'organisation générale du service des archives de France.

Épreuve écrite.

1° Texte à transcrire d'après le fac-similé n° 320 du fonds des héliogravures.

2° Traduction latine : Cartul. du Ronceray, CVII (*Arch. d'Anjou*, t. III).

3° Analyse : Lettre de Philippe VI (*Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, X, 693).

4° Diplomatique : Des sceaux employés pour valider les actes de la chancellerie des souverains de la France depuis l'époque mérovingienne jusqu'à la fin de l'ancien régime.

5° Institutions : I. Que savez-vous de l'origine des États provinciaux? II. Qu'entendait-on par pays d'États et pays d'Élection? III. Quelles différences essentielles y avait-il dans l'administration générale de ces divers pays? IV. Quand et comment les pays d'Élection ont-ils perdu leurs États?

TROISIÈME ANNÉE.

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture de quelques lignes d'un formulaire du XIIIe siècle (bibl. d'Agen).

2° Histoire du droit : Qu'entend-on par *Assises de Jérusalem?* Quels sont les rédacteurs de cet ouvrage, quelles en sont les editions?

3° Archéologie : Le donjon, son origine, sa forme et son évolution.

Épreuve écrite.

1° Texte à transcrire d'après le fac-similé n° 267 du fonds des héliogravures.

2° Histoire du droit : I. Histoire sommaire de l'official jusqu'à la fin de l'ancien régime. II. La précaire; son évolution.

3° Archéologie : Le jubé. Indiquer sommairement ses origines, ses dispositions, son usage liturgique.

4° Sources de l'histoire de France : Jean le Bel et Enguerrand de Monstrelet, leur vie et leurs œuvres.

A la suite des examens et par arrêté ministériel, ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

MM. 1. Samaran.
2. Galabert.
3. Giard.
4. Patry.
5. Midoc.
6. Cochin.
7. Lemoisne.
8. Pidoux.
9. Laurent.
10. Broche.
11. De Beaucorps.
12. Knight.
13. Bonnat.
14. Gabory.
15. Lévêque.
16. Lavollée.

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

MM. 1. Calmette.
2. Gaudin.
3. Poinsotte.
4. Du Mesnil de Maricourt.
5. De Coussemaker.
6. Besnier.
7. Gauthier.
8. Flament.
9. De Dampierre.
10. Denis.
11. Boulenger.
12. Le Chartier de Sédouy.
13. Gandilhon.
14. Guillemot.
15. Philippe.

Et, à titre étranger, M. Robert, qui, s'il avait pu être classé, l'aurait été au troisième rang.

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

MM. 1. Brou.
2. Chalandon.
3. Dreux.
4. Escoffier.
5. Faulquier.

6. Gazier.
7. Hildenfinger.
8. Lanore.
9. Lasalle-Serbat.
10. De Lasteyrie.
11. Lesort.
12. Le Sourd.
13. Machet de la Martinière.
14. Mercier de Lacombe.
15. Oursel.
16. Poupardin.
17. Rastoul.
18. Rouget.
19. Sustrac.
20. Thibault.
21. Villemsens.

— Le 28 avril la Société de l'École des chartes a procédé au renouvellement de son bureau et de ses commissions.

Ont été nommés pour l'année 1898-1899 :

Président : M. G. Servois.
Vice-président : M. G. Raynaud.
Secrétaire : M. H. Courteault.
Secrétaire adjoint : M. C. de la Roncière.
Membres ordinaires du Comité de publication : MM. L. Delisle, R. de Lasteyrie, H. Omont.
Membres suppléants du même Comité : MM. E.-G. Ledos, N. Valois.
Membres de la Commission de comptabilité : MM. A. de Barthélemy, A. Bruel, A. Morel-Fatio.
Archiviste-trésorier : M. E. Lefèvre-Pontalis.
Membres de la Commission de la Collection des « Mémoires et Documents » : MM. A. Giry, F. Lot, A. Molinier, M. Prou, N. Valois.

— La Société de l'École des chartes continue à être cruellement éprouvée. On a lu un peu plus haut les lignes consacrées au souvenir de trois de nos confrères récemment décédés, MM. Forgeot, Bourgeois et Jean Passy. Nous avons encore eu la douleur de perdre deux autres confrères, dont les lecteurs de la Bibliothèque de l'École des chartes ont eu souvent l'occasion d'apprécier les travaux : M. Ludovic Lalanne, bibliothécaire de l'Institut, décédé le 16 mai 1898, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, et M. Lucien Merlet, correspondant de l'Institut, archiviste honoraire d'Eure-et-Loir, décédé le 20 juillet 1898, dans sa soixante-douzième année. Des notices leur seront consacrées à bref délai dans notre recueil, auquel ils ont donné une si utile collaboration.

— L'impression du second volume de la collection des *Mémoires et documents*, publiés par la Société de l'École des chartes, vient d'être achevée. Il contient la thèse d'archiviste paléographe de notre regretté confrère André Réville, *le Soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381*. Notre confrère M. Ch. Petit-Dutaillis a bien voulu se charger de publier les études et documents qu'il a fait précéder d'une biographie d'André Réville et d'une introduction historique. Cet ouvrage sera mis incessamment en distribution par les soins de notre éditeur.

Sur la proposition du Comité de publication, le Conseil de la Société vient de décider la publication d'un troisième volume de la même collection, qui contiendra la thèse de notre confrère M. Octave Morel sur *la Chancellerie royale au XIVe siècle*.

— Par arrêté du 5 mai, notre confrère M. Paul Deslandres a été nommé attaché non rétribué à la bibliothèque de l'Arsenal.

— Par arrêté ministériel en date de janvier 1898, nos confrères MM. Delore et Kohler ont été nommés, le premier conservateur, le second conservateur-adjoint à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

— Notre confrère M. Édouard Gautier a été nommé bibliothécaire de la ville de Laval.

— Par arrêté en date du 6 mai, notre confrère M. Joseph Vernier, archiviste du département de Savoie, a été nommé archiviste de l'Aube, en remplacement de M. Francisque André, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Par arrêté en date du 16 juin, notre confrère M. Raymond Teulet, ancien archiviste aux Archives nationales, a été nommé archiviste des Landes.

— Par arrêté en date du 24 juin, notre confrère M. Guy Trouillard, archiviste de l'Ariège, a été nommé archiviste de Loir-et-Cher.

— Par arrêté en date du 12 juillet, notre confrère M. Joseph Poux a été nommé archiviste de l'Ariège.

— Par arrêté en date du 28 juillet, notre confrère M. Roger Grand a été nommé archiviste du Cantal.

— Par arrêté en date du 2 août, notre confrère M. Gabriel Pérouse a été nommé archiviste de la Savoie.

— Par arrêté en date du 23 mai, notre confrère M. Gaston Paris a été nommé pour trois ans administrateur du Collège de France.

— Par arrêté du recteur de l'Université de Lyon en date du 1er avril, nos confrères MM. Clédat et Coville ont été chargés, le premier d'une conférence complémentaire de paléographie, le second d'une conférence complémentaire de diplomatique.

— Aux élections qui ont eu lieu le 8 et le 22 mai pour le renouvellement intégral de la Chambre des députés, nos confrères MM. Jean Argeliès, Charles Beauquier, Louis Passy et Camille Pelletan ont été réélus. Notre confrère M. Armand Rendu a été élu député du département de l'Oise.

— Notre confrère M. Henri Moris a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— A la suite de la visite de S. M. Nicolas II, empereur de Russie, à l'Hôtel des Monnaies, notre confrère M. F. Mazerolle, archiviste de la Monnaie, a été décoré de l'ordre de Sainte-Anne, de 3e classe.

— A l'occasion de l'inauguration du Musée Carnavalet, le 23 juin 1898, notre confrère M. Gérard, attaché à la bibliothèque municipale de la ville de Paris, a été nommé officier d'Académie.

— Par arrêté du préfet de la Seine en date du 6 janvier 1898, notre confrère M. Bournon a été nommé membre du Comité des inscriptions parisiennes.

— Un arrêté préfectoral du 18 décembre 1897 a institué une « Commission administrative du vieux Paris, chargée de rechercher les vestiges du vieux Paris, de constater leur état actuel, de veiller dans la mesure du possible à leur conservation, de suivre, au jour le jour, les fouilles qui pourront être entreprises et les transformations jugées indispensables et d'en conserver des preuves authentiques. » Sur la liste des membres de cette Commission figurent les noms de plusieurs de nos confrères : MM. Delisle, Guiffrey, Perin et Viollet.

— Nous avons à annoncer les succès d'un assez grand nombre de nos confrères dans les concours académiques de cette année.

A l'Académie française, un prix fondé par M. le baron de Courcel a été décerné à M. Prou (*la Gaule mérovingienne*).

A l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

La première médaille du concours des Antiquités nationales a été attribuée à M. Joseph Tardif (*Coutumier de Normandie*).

Une mention honorable du même concours, à M. Lex (*les Fiefs du Mâconnais*).

Le prix Delalande-Guérineau, à M. Antoine Thomas (*Essais de philologie française*).

L'un des prix de la fondation Duchalais, à M. Prou (*Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*).

Le prix La Grange, à M. Ferdinand Lot (*Travaux sur l'histoire de l'ancienne poésie épique française*).

L'un des prix de la fondation Fould, à M. Eugène Lefèvre-Pontalis (*Architecture religieuse dans le diocèse de Soissons*).

— Un arrêté du 28 mai 1898 fixe comme il suit les conditions d'admission aux fonctions de bibliothécaire municipal dans une bibliothèque classée :

Art. 1er. — Les candidats aux fonctions de bibliothécaire municipal dans une bibliothèque classée, qui ne sont pourvus ni du diplôme d'archiviste paléographe, ni du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire universitaire, subissent un examen conformément au programme annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les sessions d'examen ont lieu à Paris.

Un arrêté ministériel, publié au *Journal officiel,* fixe la date de chacune d'elles, ainsi que les dates d'ouverture et de clôture du registre d'inscription, le lieu, le jour et l'heure des épreuves.

Art. 3. — Les candidats se font inscrire au ministère de l'Instruction publique, direction de l'enseignement supérieur, 6e bureau.

Ils doivent déposer à cet effet :

1° Leur acte de naissance;

2° Un *curriculum vitae* écrit en entier et signé par eux, dans lequel ils font connaître les situations qu'ils ont occupées, leurs travaux, leurs titres et diplômes;

3° Une note indiquant les langues anciennes et les langues vivantes qu'ils déclarent connaître.

Art. 4. — L'examen comporte deux épreuves, l'une écrite, l'autre orale.

Art. 5. — L'épreuve écrite comprend :

1° Une composition sur des questions de bibliographie générale ou d'administration d'une bibliothèque municipale;

2° L'analyse d'une préface écrite en latin ou dans une des langues vivantes que le candidat aura déclaré connaître;

3° La rédaction des articles par lesquels une dizaine d'ouvrages anciens et modernes, portant sur diverses matières, devraient être représentés dans le registre d'entrées et dans les divers catalogues méthodique et alphabétique d'une bibliothèque;

4° La transcription d'un texte latin et d'un texte français empruntés à deux manuscrits, l'un du moyen âge et l'autre des temps modernes, et la rédaction des notices de catalogue de ces deux manuscrits.

Art. 6. — L'épreuve orale comprend des interrogations sur la bibliographie et le service des bibliothèques municipales.

Art. 7. — Épreuve orale facultative. Les candidats qui désireront justifier de leur aptitude à classer et cataloguer des collections spéciales annexées à certaines bibliothèques seront interrogés, suivant leur demande, sur l'iconographie, sur la numismatique ou sur le service des archives municipales. Mention du résultat de cette épreuve sera faite sur le diplôme.

Art. 8. — Les épreuves sont subies devant une commission spéciale

permanente. Le jugement est soumis à la ratification du ministre.

Les résultats de l'examen et le rapport du président sont consignés au registre des procès-verbaux de la Commission.

A. RAMBAUD.

Suit le programme annexé à l'arrêté du 28 mai 1898 :

1° Éléments du livre. — Notions générales sur le parchemin et le papier, les formats, les caractères d'impression, la composition du livre (titres, préfaces, etc.), l'illustration, le mode de publication (fascicules, livraisons, etc.), la reliure, les particularités ou provenances donnant une valeur spéciale à certains exemplaires (notes manuscrites, armoiries, ex-libris, etc.).

2° Histoire du livre. — Notions générales sur les manuscrits et leur ornementation; sur les origines de l'imprimerie, l'introduction et le développement de cet art, particulièrement en France.

3° Répertoires bibliographiques. — Plan et usage des principales bibliographies universelles (Brunet, etc...), nationales (Quérard, Lorenz, etc...), et spéciales (Chevalier, Potthast, Tourneux, etc...); notions d'histoire littéraire (composition et usage des principaux recueils de textes et collections).

4° Rédaction des catalogues. — Tenue du registre d'entrées, rédaction des articles de catalogues, classement de ces articles pour l'établissement des catalogues alphabétiques et méthodiques, notions sur les principaux systèmes bibliographiques.

5° Administration des bibliothèques municipales. — Notions élémentaires sur la législation des bibliothèques municipales (dépôts de l'État, acquisitions, dons et échanges); attributions et responsabilité des bibliothécaires, systèmes généraux de placement des livres (numérotage, etc...), mesures de conservation (estampillage, récolement, etc...), et soins matériels à donner aux livres. Service des bibliothèques municipales : communications au public, prêt au dehors, comptabilité.

Approuvé :

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

A. RAMBAUD.

— Par arrêté en date du 28 mai ont été nommés membres de la Commission chargée d'examiner les candidats aux fonctions de bibliothécaire municipal dans une bibliothèque classée nos confrères MM. Léopold Delisle, président, Bernard Prost, Ulysse Robert et Charles Mortet.

— Un arrêté en date du même jour a institué une commission pour l'unification des catalogues des bibliothèques publiques de Paris. Ont été nommés membres de cette commission nos confrères : MM. Léopold Delisle, président; Paul Marais, secrétaire; Joseph Couraye du Parc, Charles Mortet et Henri Omont.

— La direction des archives se propose de publier, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, un état général de la situation des fonds antérieurs au XIXe siècle conservés dans les archives départementales. Une instruction relative à la rédaction de cet état général vient d'être adressée aux archivistes.

SUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES ANCIENS MANUSCRITS[1].

Tout conservateur de manuscrits a incontestablement le devoir non seulement de rendre utilisables dans le présent les trésors qui lui sont confiés, mais encore l'obligation de les conserver pour l'avenir. Mais ce n'est pas un secret dans les cercles savants que, dans l'accomplissement de ce dernier devoir, gros de responsabilités, plus d'une administration se trouve parfois aux prises, vis-à-vis des manuscrits les plus précieux, avec de sérieuses difficultés. Ces difficultés sont d'autant plus grandes que les maladies des manuscrits sur parchemin, qui sont ici particulièrement en question, n'ont encore pas été suffisamment étudiées, que la médication nécessaire n'a pas été découverte ou qu'au moins les résultats de ces études et de ces recherches ne sont pas encore dans le domaine commun. Les administrateurs, mis en face de cette difficulté, ne peuvent guère compter que sur eux-mêmes et sur leurs propres ressources, où ils trouvent rarement de quoi tenter même les premières et les plus indispensables recherches, bien loin donc de pouvoir faire une suite d'expériences qui exigent de longs délais et des circonstances variées.

La moindre des raisons de cette situation, nuisible aux intérêts de la science, n'est pas, si je ne me trompe, le sentiment de crainte avec lequel beaucoup de conservateurs de bibliothèques soustraient aux regards des profanes leur détresse et l'état dangereux de ces manuscrits précieux. Cette *disciplina arcani* est absolument injustifiée; elle est désastreuse. Quand l'attention d'un conservateur de bibliothèque, peut-être fort peu de temps seulement après son entrée en fonctions, est attirée par hasard sur l'état menaçant d'un de ses manuscrits les plus précieux, le trouble du premier effroi, à la vue de ces détériorations, peut sans doute lui faire redouter certaines accusations contre son administration ou celle de ses prédécesseurs et lui inspirer l'idée de conserver secrète jusqu'à un certain point sa désagréable découverte;

1. Ce rapport, écrit en allemand par le R. P. Ehrle, préfet de la bibliothèque Vaticane, a été traduit en français par notre confrère M. L. Dorez et inséré par lui dans la *Revue des bibliothèques*.

cependant, dans la plupart des cas, un examen plus exact des détériorations le convaincra de son innocence et le délivrera de sa frayeur, mais devrait aussi le déterminer à arrêter le cours des détériorations avec énergie et précaution, au lieu de se borner simplement à soustraire le plus possible à l'usage le manuscrit détérioré.

Une autre raison importante de l'inaction régnante au regard des dangers qui menacent nos trésors scientifiques est sans doute la crainte, dans une certaine mesure trop justifiée, du danger et de la responsabilité qui sont presque inséparables de toute tentative faite pour les sauver. Ce danger est d'autant plus grand qu'une série de tristes expériences a montré que les axiomes théoriques n'offrent guère de base bien sûre et que même les résultats en apparence les plus satisfaisants, encore qu'ils durent un certain nombre d'années, ne sont pas une sérieuse garantie contre un insuccès final et regrettable, et même contre une accélération des progrès lents de la détérioration. Dans la plupart des cas, on ne peut juger du succès de la tentative du sauvetage qu'après une expérience d'une dizaine d'années.

Pour ces deux motifs, maints administrateurs de bibliothèques restent, vis-à-vis des détériorations en question, dans une attitude presque négative et passive, les regardant comme un mal qui ne peut qu'être aggravé par une intervention téméraire, mais qui ne peut nullement être enrayé ou même seulement sérieusement retardé. Cette manière de voir n'a jamais été, que je sache, ouvertement exprimée dans un mémoire imprimé; mais elle forme, ce qui est infiniment plus grave, la base de la conduite de beaucoup d'entre les intéressés. Est-elle justifiée? Je crois que cela ne peut pas être soutenu présentement, dans l'état actuel de la question vue d'ensemble. A mon avis, ni le mal ni sa nature et son extension n'ont été suffisamment étudiés, et les remèdes n'ont pas été non plus recherchés avec la persévérance et les soins requis. Actuellement donc, la question n'est encore nullement sur le point d'être résolue.

On conçoit difficilement qu'une question, si intimement liée aux plus graves intérêts de la recherche scientifique et dont l'examen sérieux est réclamé d'une manière si pressante par la destruction lente, mais continuelle et progressive, de toute une série de manuscrits des plus précieux, n'ait pas encore été soumise à une discussion publique. Un coup d'œil jeté sur le Plaute de l'Ambrosienne de Milan suffirait à faire comprendre aux ministères de l'instruction publique et aux hauts fonctionnaires des collections de manuscrits quel est le sort qui menace les trésors confiés à leurs soins et leur ferait toucher du doigt l'importance et l'urgence de la question. Une importante portion de ce manuscrit célèbre se compose de feuillets dont il ne subsiste plus que la marge extérieure et non écrite, et dont la partie intérieure et écrite est au contraire tombée, mangée par les acides. Pouvons-nous et devons-

nous vraiment regarder, les bras croisés, nos précieux palimpsestes, tels que le ms. unique de la République de Cicéron, le Fronton, etc., ainsi que d'autres mss. du ve et vi^{e} siècle, subir le même sort? L'administration de la Vaticane, qui m'a été confiée, m'ayant rendu directement responsable de la bonne et de la mauvaise fortune d'un certain nombre de manuscrits fortement compromis et extrêmement importants, je ne pouvais pas en bonne conscience résoudre cette question par l'affirmative, et je considérai comme mon devoir de faire tout mon possible pour ouvrir sur ce point une discussion sérieuse et publique.

Je cherchai donc tout d'abord à obtenir pour la Vaticane un ouvrier avec lequel je pusse examiner de plus près, avec toutes les précautions nécessaires, les détériorations de nos manuscrits et y chercher remède. Bien que j'aie eu le bonheur de trouver une force d'intelligence et d'expérience rares, je maintins cependant fermement comme règle qu'il ne fallait appliquer aucun procédé et aucun remède dont je n'eusse pas, au moins dans une certaine mesure, expérimenté et constaté moi-même l'efficacité. C'est que j'avais déjà suffisamment appris où cela mène de remettre les yeux fermés à des employés subordonnés les travaux de restauration, même très matériels. Après un travail assez long, les principales causes de détériorations furent trouvées et quelques remèdes, en apparence appropriés à chaque cas, découverts et essayés. Mais ce furent surtout les déplorables expériences, mentionnées ci-dessous et faites sur nos manuscrits en papier, qui me décidèrent, avant une approbation définitive et une application plus étendue de ces remèdes, à visiter les plus importantes collections de manuscrits, afin d'élargir ma connaissance des détériorations existantes et de prendre l'avis des personnes compétentes sur les méthodes de restauration que j'avais en vue.

Cependant, pour employer plus complètement tous les moyens possibles, afin d'éviter toute méprise et de ne rien appliquer aux trésors confiés à ma garde qu'au su et avec l'assentiment de tout le monde scientifique, je résolus encore de rendre publiques les observations et les expériences faites pendant ce voyage, ainsi que ces méthodes elles-mêmes et le jugement porté sur elles par les personnes compétentes. J'espère ainsi atteindre avant tout ce but, que toute personne qui reconnaitrait un danger dans les remèdes exposés ou pourrait en proposer de plus efficaces se sente obligée d'élever la voix dans l'intérêt général de la science. J'espère en outre ainsi ne pas porter ensuite tout seul la responsabilité des procédés de restauration mis en pratique avec l'assentiment exprès ou tacite de tous les cercles scientifiques intéressés. Enfin, je désire très ardemment réussir à provoquer par ces lignes cette discussion publique dont j'ai parlé plus haut, si importante et si nécessaire, et qui, pour être tout à fait féconde, devrait aboutir à une réunion des administrateurs de bibliothèques, où l'on produirait au

moins des parties de manuscrits présentant les différentes espèces de détériorations et les méthodes de guérison. C'est là un vœu que je ne suis autorisé à émettre que parce qu'étant un des plus jeunes représentants de l'administration des bibliothèques et conservateur de manuscrits précieux et menacés, j'ai particulièrement besoin des conseils et de l'aide de mes collègues plus expérimentés.

Sauf quelques cas plus spéciaux, nous pouvons distinguer surtout deux classes de précieux manuscrits, sur parchemin, menacés. La première et la plus nombreuse, ce sont les palimpsestes qui ont été traités par les réactifs chimiques[1]. Nous pouvons ensuite diviser cette classe elle-même en deux sections : dans la première, l'acide gallique, dans la seconde, la teinture de Gioberti formaient la base principale des préparations employées pour le déchiffrement de la première écriture. L'acide gallique colore le parchemin en brun jaune, et, s'il est employé en grande quantité, dans une forte solution concentrée ou à l'état chaud[2], en brun foncé ou même franchement en noir. Cette dernière coloration peut quelquefois aussi provenir d'un traitement supplémentaire par d'autres acides. La teinture de Gioberti est facilement reconnaissable à la belle couleur, qui va du bleu clair au bleu foncé, des feuillets traités par elle. Dans les palimpsestes de Paris, la teinture de Gioberti domine; dans ceux de Vérone, de l'Ambrosienne et de la Vaticane, c'est l'acide gallique. Ce dernier acide était presque absolument le seul réactif qu'employât le cardinal Mai. Dans les manuscrits de Naples, les deux acides se trouvent employés en proportion à peu près égale. D'après mes observations, on n'a employé d'autres réactifs que subsidiairement, en plus petite quantité ou bien sans détériorer gravement les manuscrits.

Toutefois, cette division n'a, pour le but principal de nos recherches, aucune importance pratique; car dans les deux subdivisions le parchemin est mangé par les deux acides à peu près dans les mêmes proportions. Un regard jeté sur les palimpsestes de Vérone, de Milan et de Rome, et sur le célèbre manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, « l'Ephrem rescriptus, » suffit à le prouver. Sans doute ce dernier manuscrit est l'unique représentant marquant de cette seconde subdivision que j'aie pu voir, mais son état est tel que le moindre doute n'est plus possible sur la force corrosive des acides par lesquels il a été traité.

1. Sur les palimpsestes, cf. surtout Wattenbach, *Schriftwesen im M. A.*, 3e éd. Berlin, 1896, p. 310 et suiv.

2. L'hypothèse que les réactifs ont été parfois appliqués à l'état bouillant est autorisée par la surface ratatinée de plusieurs feuillets du Fronton (*Vatic.* 5750). Ces feuillets ont tout à fait l'aspect de cuir qui aurait été arrosé d'eau bouillante.

Dans tous ces palimpsestes sacrifiés de si déplorable manière, il est tout à fait évident que l'encre de la seconde écriture a été de beaucoup le principal véhicule de la corrosion progressive. Sur l'origine précise de tout le dégât, autant que j'ai pu le savoir, tous les juges compétents ne sont pas du même avis. Pendant que la plupart attribuent aux réactifs employés pour faire revivre la première écriture, ou du moins à leur emploi excessif, la faute principale du progrès de la corrosion, quelques-uns, peu nombreux, absolvent les réactifs de cette faute et incriminent uniquement l'encre de la seconde écriture. D'après les observations que j'ai faites jusqu'ici, il me semble que c'est seulement la réunion des réactifs à la seconde encre qui amène cette corrosion, qui est propre à cette première classe de manuscrits menacés. J'admets donc que dans les palimpsestes il se trouve aussi, indépendamment des réactifs, une corrosion procédant uniquement de la seconde encre; mais cette corrosion est rare, a peu d'extension, se restreint aux feuillets de parchemin fins et minces et a le caractère de la corrosion de la seconde classe des manuscrits sur parchemin compromis.

Si les réactifs étaient véritablement innocents du dégât, comment expliquer que la même encre de la même seconde écriture mange un feuillet et laisse intact l'autre feuillet immédiatement voisin, bien que les deux feuillets soient de la même épaisseur ou de la même finesse? D'où vient donc que la corrosion épargne rarement les feuillets qui sont fortement colorés par les réactifs et n'attaque au contraire que très rarement ceux qui sont restés entièrement ou pour la plus grande part indemnes des acides? D'où cette coïncidence de la corrosion avec les réactifs? De plus, un verre grossissant montre déjà une différence évidente entre l'aspect normal de l'encre sur les feuillets qui ne sont pas du tout ou ne sont que faiblement tachés par les acides, d'une part, et, d'autre part, le gonflement globuleux et la couleur brillante et noire comme de la poix de cette même encre sur les feuillets fortement maltraités. Cet aspect et cette couleur particulière de l'encre se trouvent aussi précisément là où cette corrosion ravage les feuillets. Cela rend très forte la présomption que c'est seulement le mélange des acides concentrés avec la seconde encre qui amène cette nouvelle combinaison chimique, qui est la cause propre du dégât.

La seconde classe des manuscrits précieux sur parchemin compromis est formée, au moins selon mes observations, de quelques manuscrits grecs du ve au vi^e^ siècle, parmi lesquels d'abord le célèbre *Codex Alexandrinus*, — le très important et très précieux manuscrit de la Bible du Musée britannique, — le *Codex Marchallianus*, le second en date des manuscrits de la Bible conservés à la Vaticane (*Vatic. gr.* 2125), — et entre les manuscrits latins, les non moins célèbres Pandectes de la Laurentienne, méritent une mention particulière. Ces trois manuscrits sont formés de ce beau parchemin, très fin et très mince, que

nous trouvons aussi dans d'autres manuscrits très anciens, comme dans le plus ancien manuscrit de la Bible conservé à la Vaticane et dans le *Codex Vaticanus* de Virgile (*Vatic.* 3225), qui appartiennent tous deux au IVe siècle. La cause de la corrosion est ici l'encre seule. Il est à remarquer comment, en dépit de cela, elle a un air tout à fait innocent. Elle n'a pas du tout cette couleur noir de poix, qui indique le vitriol martial; elle est au contraire brune ou d'un jaune gris, pareille à ces vieilles encres analogues à l'encre de Chine, qui se trouvent dans les plus anciens manuscrits, appliquées superficiellement comme une couleur sur le parchemin, sans qu'elles aient jamais pénétré plus profondément dans le parchemin en le mangeant, ce qui fait qu'elles s'écaillent facilement. Il serait donc important de savoir quelque chose de plus précis sur la composition chimique de cette encre et de découvrir parmi les éléments constitutifs celui qui est proprement coupable. On se console parfois de la détérioration de ces manuscrits en disant que l'écriture reste du moins encore lisible par les trous des lettres mangées exactement d'après leur forme. Mais ce n'est là qu'une consolation très éphémère. La corrosion mange sans doute d'abord le parchemin couvert par les lettres, mais elle ne s'en contente malheureusement pas et étend incessamment son œuvre de destruction sur les surfaces circonvoisines, de sorte qu'avec le temps, dans les manuscrits de cette classe non moins que dans ceux de la première, les lignes ne forment plus que de longs sillons, un peu dentelés aux bords, et que finalement tombe aussi par degrés, avec les intervalles des lignes, toute la partie écrite jusqu'aux marges.

Pour la guérison radicale des détériorations qui menacent ces deux classes de manuscrits, ce serait naturellement la neutralisation des acides qui rongent le parchemin qui serait le remède le plus efficace et le plus méthodique. Il m'a été donné de discuter à fond la possibilité d'une telle expérience chimique avec le directeur d'un de nos plus grands Musées, extrêmement versé dans les questions techniques d'administration, et avec un chimiste excellent, qui était attaché par son gouvernement aux administrations de plusieurs collections publiques pour les assister de ses conseils et de son aide dans la conservation d'objets antiques. Tout d'abord on me demanda positivement de sacrifier, pour l'analyse chimique, un feuillet des manuscrits en question. Sans mettre en doute le bien-fondé de cette exigence, je me permis cependant encore de demander d'abord si pour cela il ne suffirait pas de la poussière noire qui se rassemblait dans les plis des deux marges intérieures et qui est formée des parcelles détachées par la corrosion. Mais, plus nous examinions l'un après l'autre, au cours de cette discussion, tous les facteurs en question : les deux encres, celle de la première et celle de la seconde écriture, les réactifs employés pour faire revivre la première écriture, enfin le support de ces trois éléments

chimiques différents, c'est-à-dire le parchemin déjà lavé et gratté avant de recevoir la seconde écriture, puis, plus tard, à demi mangé par les acides, plus s'évanouissait l'espérance d'arrêter la détérioration par la neutralisation. Il faudrait de plus neutraliser la force destructive de cette combinaison qui, comme nous l'avons vu plus haut, est produite par le mélange des deux encres avec les réactifs, et encore faudrait-il le faire avec des matières qui fussent sans danger pour le noir de la seconde encre et pour l'état de la première encre, déjà très affaiblie, et pour le parchemin lui-même. En tout cas, il faudrait exclure de cet essai de neutralisation les feuillets qui ont été fortement échaudés par les réactifs appliqués à l'état bouillant ou à demi carbonisés par l'emploi successif de divers acides. D'ailleurs, même pour les autres feuillets déjà mangés, des essais en ce sens (ce fut le résultat de notre consultation) parurent presque inutiles.

Nous pouvions encore moins attendre du lavage des réactifs employés pour faire revivre la première écriture. Ces réactifs, qui ont chimiquement pénétré dans les éléments de seconde encre, ne peuvent plus en être isolés sans détruire ou sans laver en même temps la seconde encre. Après un lavage aussi intensif qu'il l'eût fallu faire, que serait-il resté de cette pauvre première écriture?

Sans doute il est possible, comme l'ont montré les expériences faites à notre bibliothèque, par l'emploi très circonspect de l'alcool et de quelques autres solutions, d'éloigner une certaine quantité de la teinture de noix de Galles des feuillets qu'elle a noircis, ce qui naturellement rend extraordinairement plus lisibles les deux écritures. Mais si ce procédé est poussé trop loin ou que l'on n'en use pas avec une très grande prudence, les deux écritures en souffrent.

D'après ce qui vient d'être dit, la lutte directe contre les puissances destructrices n'offre que peu de chances de succès. Nous nous sommes donc tournés dans nos essais du côté de la lutte indirecte, cherchant à consolider de quelque manière et à fixer ce qui nous reste des palimpsestes, de façon à n'avoir plus à craindre qu'ils fussent à l'avenir endommagés par l'usage et en même temps à obvier le plus possible aux progrès de la corrosion.

Pour cela, il faut avant tout retirer les feuillets de leur reliure. C'est là une opération qui ne peut être menée à bien que par un ouvrier très au courant de son métier; car il n'est que trop facile de laisser perdre alors irrémissiblement les éléments encore existants pour la détermination de la disposition primitive des feuillets, qui peut être d'un intérêt réel pour plus d'une question scientifique. Il faut examiner avec précision quels sont les feuillets qui se trouvent encore réunis comme ils l'étaient originairement et quels sont ceux qui ne doivent leur réunion qu'à une restauration postérieure. Les feuillets dans lesquels la corrosion a déjà fait quelques progrès ne

peuvent pas d'ordinaire être donnés en communication dans leur ancienne reliure sans que la détérioration, même en usant des plus grandes précautions, ne fasse de notables progrès. Surtout quand dans le brochage des volumes on n'a pas évité tous les plis et toutes les inégalités, il arrive déjà que le fait seul d'ouvrir le livre et d'en retourner les feuillets, de toucher, même du doigt le plus léger, les endroits déjà endommagés, cause la chute d'un certain nombre de parcelles déjà détachées ou affaiblies; rien même qu'un changement de température un peu considérable, nécessairement lié à une contraction ou à une dilatation du parchemin, éminemment hygrométrique, produira des déchirures en maints endroits affaiblis par la corrosion et élargira celles qui se sont déjà produites auparavant.

Après avoir dérelié le volume, il faut autant que possible fixer et assurer les feuillets dans leur état présent.

En outre, dans quelques bibliothèques, peu nombreuses, les feuillets sont d'abord aplanis, puis chaque feuillet séparément est placé entre deux plaques de verre et mis le plus possible à l'abri de l'air par des bandes de toile serrées tout autour. Il va de soi qu'il faut choisir les meilleures espèces de verre, ayant non seulement une surface parfaitement unie et plane, mais encore exemptes, dans leur constitution intérieure, de boursouflures, de malpropretés et d'irrégularités.

Ce procédé de conservation donne sans aucun doute la possibilité d'étudier encore les feuillets sans que la destruction en soit hâtée. Il répond parfaitement à son but pour la conservation des papyrus égyptiens extrêmement délicats et friables, qui d'ordinaire ne sont menacés d'aucune corrosion par les acides. Il est moins satisfaisant pour nos manuscrits sur parchemin, qui ont déjà souffert et souffrent encore de la corrosion. La corrosion fait des progrès incessants sous le verre et entraîne les feuillets ainsi enfermés, lentement, mais sûrement, au triste sort du Plaute de l'Ambrosienne. De plus, les frais sont très élevés pour cette quantité relativement grande de verre extrêmement cher. En outre, la conservation d'un manuscrit ainsi réparé est coûteuse et difficile, car chaque manuscrit remplit une armoire de dimensions considérables. Enfin, si l'un des feuillets ainsi encadrés vient à tomber, le feuillet déjà à demi mangé souffrira presque toujours gravement du bris des plaques de verre. Malgré cela, nous étions décidés à mettre en pratique ce système de conservation dans le cas où l'on ne trouverait aucun autre procédé qui, en évitant les inconvénients mentionnés, fût en même temps propre à arrêter les progrès de la corrosion.

Ce procédé, nous l'avons cherché parmi ces laques et ces vernis, déjà assez nombreux, qui passent de l'état liquide à l'état solide sans rien perdre de leur parfaite transparence et donnent les plus grandes garanties possibles d'inaltérabilité. C'est naturellement la gélatine qui

se recommanda à nous en premier lieu, particulièrement parce qu'on a découvert une substance, le formol, qui la rend insensible aux influences de la température. La gélatine est, selon la formule chimique, un mélange qui, malgré sa provenance animale (on l'extrait surtout des poissons), n'est soumise *d'elle-même* ni à la dissolution ni à aucune autre transformation. Cette définition, qui repose sur la formule chimique du mélange et des rapports d'affinité entre eux de ses éléments constitutifs, a sans doute sa valeur. Pourtant elle ne garantit qu'à peine une complète tranquillité. Les produits qui sont dans le commerce répondent-ils d'ordinaire exactement à leur formule chimique? Sans doute, d'une manière générale; mais combien souvent trouve-t-on dans ces produits quelque mélange, quelque impureté qui, avec les années, peuvent amener des surprises extrêmement désagréables! Il est donc évidemment très important pour nous de consulter aussi l'expérience sur la qualité et la stabilité de la gélatine du commerce.

Je n'ai pu trouver à Rome qu'un seul établissement de photographie où l'on eût conservé des négatifs sous une couche de gélatine depuis douze à quinze ans, sans que cette couche eût montré la moindre trace d'altération ou d'obscurcissement. Dans mon voyage, je consultai une série d'éminents spécialistes qui s'étaient à divers points de vue occupés de la gélatine. Ils me donnèrent aussi les meilleures assurances relativement à l'inaltérabilité de cette substance et me la recommandèrent pour l'usage que je voulais en faire[1].

Avant l'application de la gélatine, les feuillets de parchemin retirés de leur reliure ont besoin d'une soigneuse préparation. Avant tout, il faut, surtout pour les feuillets palimpsestes très ridés par l'action des réactifs, les aplanir le plus qu'il est possible; dans cette opération, il y a toutefois à éviter tant l'humectation immédiate que l'emploi de la vapeur d'eau chaude. Il est hors de doute qu'il faut d'abord rendre le parchemin souple et extensible par l'action de l'humidité ou par des substances tanniques appropriées, parce que, si on exerçait sur lui une pression dans l'état sec et à demi carbonisé où il se trouve, une foule de parcelles s'en détacherait en y ouvrant bon nombre de fissures. A cet effet, le mieux est de se servir d'une caisse en zinc où l'on produit et maintient l'air humide d'une manière appropriée, ne fût-ce même seulement que par quelques couches de papier buvard trempées dans l'eau. Dans cette caisse, on place les feuillets de parchemin sur des treillis de fil ou sur des treillis de fil de métal nickelés disposés comme des tiroirs. On peut procéder d'une façon plus

1. Il va de soi qu'il ne faut employer que la meilleure qualité. Nous employons la gélatine française à la marque d'or. Elle nous a été particulièrement recommandée pour cet usage, même en Allemagne.

simple et plus primitive en plaçant quelques couches humidifiées de papier mou, entourées d'un certain nombre de feuillets secs, de chaque côté du feuillet de parchemin à aplanir, sur lequel tout le paquet est maintenu par un poids modéré. Cependant ce procédé ne peut être employé que pour des feuillets de parchemin bien conservés ou très forts. Mais, quel que soit le procédé choisi, il faut éviter, de la manière la plus circonspecte, que les anciennes encres ne se dissolvent et ne se brouillent. La couche supérieure de l'encre, surtout les anciennes écritures, forme une croûte ou une patine *sui generis*. Elle ne peut être dissoute, fondue ou brisée sans que l'écriture perde notablement de sa noirceur et de sa clarté, parce que les couches inférieures, une fois privées de cette enveloppe protectrice, s'écaillent facilement.

Les feuillets ainsi aplanis doivent ensuite être encore préparés pour l'application de la gélatine. Il est nécessaire de procéder d'abord à un nettoyage et d'éloigner la poussière et les produits spermodiques qui y sont mêlés et qui pourraient déployer sous la gélatine une activité extrêmement redoutable. — Puis il faut rendre le plus possible au parchemin sa consistance primitive et fixer les deux écritures de manière qu'elles ne puissent nullement souffrir de l'application de la gélatine. De même que l'on peut rendre leur première consistance aux feuillets de papier en les trempant dans un bain de colle qui fixe en même temps leur écriture sans leur causer le moindre dommage, de même on peut obtenir des résultats identiques pour le parchemin par une décoction de déchets de parchemin et d'autres vernis appropriés. Si la gélatine était appliquée immédiatement et sans plus de façon sur le parchemin poreux et dégraissé, elle coulerait et produirait des taches, ce qui mettrait en danger l'écriture.

Dans ces opérations et les suivantes, il est recommandé de coller légèrement et d'étendre le feuillet de parchemin sur un châssis formé de bandes de verre larges de deux à trois doigts et recouvertes de papier. Je dis : coller légèrement. Car, si l'on employait une colle trop forte ou un papier trop solide, un changement de température pourrait déterminer une explosion qui montrerait au pauvre restaurateur son précieux feuillet de parchemin tout fendu.

Après cette préparation du parchemin, on ferme au préalable par des petites feuilles de papier légèrement collées au verso les trous et les fissures à remplir de gélatine. Quand on a à boucher des trous d'une certaine dimension, il est recommandé de les remplir avec des petites feuilles de parchemin convenablement découpées, de telle façon qu'il ne reste plus tout autour qu'un étroit sillon à remplir de gélatine. Il est beaucoup plus difficile de combler des surfaces d'une certaine dimension avec la gélatine seule. En même temps que cette fermeture préalable des trous, ou tout au moins avant l'application de la gélatine, il faut quelquefois entreprendre une autre opération très délicate. Le

mouvement presque continu auquel est soumis le parchemin fait que les trous s'élargissent sans cesse par la déformation des marges et des parties environnantes. Dans quelques palimpsestes de Bobbio, les dégâts de la seconde écriture qui mange autour d'elle sont augmentés par des fissures qui s'étendent au loin et qui sont produites par le réglage trop fortement imprimé dans le parchemin avec une pointe de fer. Ces fissures qui s'étendent déplacent quelquefois des lignes entières ou des demi-lignes. Il faut donc rapprocher partout les bords de ces ouvertures jusqu'à la distance voulue et les maintenir dans leur vraie position à l'aide de bandes de papier légèrement collées au verso, jusqu'à ce qu'elles soient fixées par une couche de gélatine. On ne peut évidemment faire exécuter cette remise en place des lignes et des syllabes déplacées que par un ouvrier sachant le latin ou le grec ou travaillant sous la direction d'un employé supérieur. Si un tel manuscrit a été soumis antérieurement à une restauration insuffisante, on peut encore, comme l'expérience nous l'a enseigné, trouver des parcelles d'écriture arrachées à une page qui sont collées sur la page opposée, ou bien des parcelles repliées sur les bords des fissures qui couvrent l'écriture voisine. Dans la plupart des cas, un ouvrier habile et exercé pourra replacer, avec quelques secours, les syllabes égarées à leur place primitive.

Dans cette opération et dans les opérations analogues, surtout quand on a à écarter des restaurations anciennes mal exécutées, il faut soigneusement veiller à ce que l'ouvrier trop zélé ne se mette sans plus de façon à nettoyer les marges et les intervalles des lignes sur lesquels se trouvent assez souvent des taches de saleté hétérogènes. Un nettoyage ainsi fait pourrait causer des dégâts incalculables. Il n'y a pas d'ouvrier capable de comprendre l'importance des restes d'anciennes gloses, de la numérotation des cahiers, des reports de feuillets ou de miniatures perdus, et de les distinguer des véritables taches de saleté. Il est donc d'une très grande importance de faire disparaître de prime abord, et de la manière la plus énergique, toute idée d'un pareil nettoyage.

Nous arrivons enfin à la fermeture des endroits mangés avec la gélatine. Après que celle-ci a été appliquée à l'aide d'un coup de pinceau sur le trou, fermé au verso par une bande de papier, et sur les bords environnants du parchemin elle se gonflera en faisant bulle, mais ensuite s'affaissera par degrés et formera une première couche sur le papier placé au verso. Ces coups de pinceau avec la gélatine liquide ne doivent ensuite être répétés que jusqu'à ce que les couches appliquées les unes sur les autres aient atteint l'épaisseur du parchemin environnant.

Il faut mesurer avec une prudence toute particulière la dose de formol à mêler avec la gélatine. Si elle est trop forte, la gélatine devient

dure comme de la corne; si elle est trop faible, la gélatine reste accessible aux influences atmosphériques et sera par conséquent visqueuse par une température humide. Il faut donc trouver le juste milieu.

On pourra rarement se borner, dans l'application de la gélatine, aux endroits où les acides ont déjà percé le parchemin. Si l'on met à la lumière un feuillet palimpseste endommagé par la corrosion, on apercevra d'ordinaire, près des endroits déjà troués, d'autres endroits clairs, où la dernière couche épaisse sera évidemment percée à bref délai par la corrosion ou fendue par n'importe quel mouvement du parchemin. Dans ce cas, il est recommandé de couvrir et de consolider, à l'aide d'une légère couche de gélatine, tout un côté du feuillet ou au moins tous les endroits plus ou moins menacés et déjà affaiblis.

D'après nos expériences, l'application de la gélatine, telle qu'elle vient d'être décrite, atteint au moins son premier but : elle assure l'état présent des feuillets palimpsestes de manière qu'ils n'ont à craindre en eux-mêmes aucune détérioration, même d'un nouvel usage dans la salle de lecture. Je ne puis pas en dire autant du second but que nous cherchons à atteindre par ce procédé. J'ai des doutes graves sur la question de savoir si, par cette application de la gélatine, nous arrêtons complètement les progrès de la corrosion. Je crains que les acides ne respectent pas plus la gélatine que le parchemin, dont la composition chimique est semblable. Malgré cela, j'espère fermement que même en mettant les choses au pire, notre procédé diminuera et retardera la corrosion en offrant aux acides, s'ils continuent à manger, une autre nourriture, et en les détournant ainsi, au moins partiellement, du parchemin sur la gélatine. Toutefois ce progrès de la corrosion exigerait qu'au bout d'un certain nombre d'années on consolidât et on fermât de nouveau avec la gélatine les endroits réendommagés.

En terminant je remarque encore, pour tranquilliser les esprits même les plus timorés, qu'il est peu difficile, le cas échéant, d'enlever la gélatine, appliquée de la façon décrite plus haut, de l'ancienne écriture, et cela sans le moindre dommage.

Il n'y aurait alors qu'à remettre en ordre les feuillets séparés, et il ne reste plus qu'une question à résoudre, celle de savoir si et comment les feuillets doivent être de nouveau reliés en forme de livre, ou s'ils doivent être conservés sous une autre forme. Il me semble prudent d'éviter, autant que possible, la manière habituelle de relier les livres. Par le contact réciproque des feuillets entre eux, par le mouvement et la courbure subis par les feuillets quand on les retourne, l'écriture est exposée à de multiples dégâts. Beaucoup plus grand encore est le danger lorsque d'anciennes miniatures couvrent les feuillets. La méthode qui me paraît la plus convenable est celle qui a été appliquée à Berlin et au Vatican, aux feuillets de la magnifique illustration de Dante par Botticelli et au Virgile du Vatican célèbre

par ses cinquante miniatures. Les feuillets de parchemin sont collés et tendus entre deux châssis de carton. Les cartons saillants des deux côtés, exactement comme dans un album de photographies, empêchent tout contact des feuillets entre eux, tandis que leur tension dans les châssis rend impossible toute courbure. Il n'est pas sans importance, même au point de vue scientifique, d'avoir continuellement les feuillets tout entiers bien ouverts jusque sur leurs marges. Pour obtenir aussi ce résultat, il suffit de coller entre les deux châssis de carton non les feuillets de parchemin eux-mêmes, mais des bandes de celluloïd de la largeur d'un à deux doigts et de fixer seulement sur ces bandes les feuillets de parchemin du manuscrit.

Cependant autant cet encadrement est excellent pour la conservation des écritures et des miniatures anciennes, autant il offre de difficultés, du moins pour les feuillets de parchemin d'une certaine dimension et d'une certaine force. Ce n'est qu'après trois ou quatre essais infructueux que l'on a obtenu, dans notre atelier, un résultat satisfaisant. Le parchemin aussi bien que les cartons sont sujets à toutes sortes de mouvements sous l'influence de la température. Il faut par conséquent donner au parchemin la tension convenable et moyenne qui laisse encore, des deux côtés, un certain jeu à la dilatation et à la contraction. Ensuite, il faut rapprocher les deux moitiés du châssis de carton de façon à ce que ses différentes parties se tiennent le plus possible en équilibre et que les couches auxquelles sont fixées les bandes de celluloïd suivent, pour ainsi dire, le mouvement du parchemin.

Les feuillets tendus dans les châssis peuvent, s'ils ne sont pas par trop grands, être conservés dans des reliures mobiles pourvues de vis (système Staderini) ou dans des caisses en bois ou en carton munies d'un couvercle. Les soixante-quinze feuillets tendus en châssis du célèbre Virgile du Vatican (*Vatic.* 3225) remplissent dans ces reliures mobiles quatre volumes considérables, dont trois contiennent les demi-feuillets (de deux pages) depuis longtemps fragmentaires, et, le quatrième, les six feuillets complets (de quatre pages) montrant encore leur cohésion primitive.

Pour des manuscrits de moindre valeur qui ne valent pas la peine de cet encadrement long à exécuter et par conséquent coûteux, je recommanderais la méthode employée au Musée Britannique pour les manuscrits précieux. Ces manuscrits sont dereliés, et leurs feuillets complets sont pourvus de bandes de papier dans leur longueur supérieure et reliés au moyen de ces bandes après avoir été interfoliés de papier approprié. Les feuilles de papier employées pour l'interfoliation dépassent les feuillets de parchemin à protéger, sur les trois côtés libres, d'une largeur de trois ou quatre doigts. De cette manière, on n'ouvre et on ne tourne plus les feuillets de parchemin qu'à l'aide des feuillets de papier. Cette méthode a ce désavantage, assez peu considérable, que l'on ne peut plus lire le manuscrit que de côté.

Ce que je viens de dire en ayant surtout égard aux manuscrits palimpsestes en danger s'applique aussi complètement aux manuscrits précieux de la seconde classe. L'emploi de la gélatine est pour ces manuscrits d'autant plus facile que leur parchemin se trouve encore dans son état primitif; mais, d'autre part, la finesse du parchemin de ces manuscrits rend le travail assez délicat.

La restauration des *manuscrits sur papier* présente incomparablement moins de difficultés que celle des manuscrits sur parchemin. Sur ce terrain, l'ouvrier peut se mouvoir dans des voies déjà solides et éprouvées. Ce qui n'a pas peu contribué à cet état de choses, c'est la valeur extraordinaire de pièces détériorées extrêmement nombreuses, qui font partie des collections de gravures sur bois et sur cuivre, ainsi que des cartons et des études de maîtres célèbres; mais c'est aussi la facilité plus grande avec laquelle on restaure et on remet à neuf le papier. Pour le travail du papier, les méthodes élémentaires, grâce aux manuels de reliure, et les méthodes rarement employées et plus délicates, grâce au livre connu de Bonnardot[1], sont depuis très longtemps tombées dans le domaine public. Il est vrai que, dans la pratique, ces résultats et ces procédés sûrs n'ont pas encore, même dans les ateliers de collections de manuscrits et d'archives célèbres, pris toute l'extension qui serait désirable dans l'intérêt de la science. Malgré cela, je n'ai pas l'intention d'entreprendre une ample exposition de ce sujet; je voudrais plutôt ne toucher que quelques points, que je connais par les observations faites dans d'autres établissements et surtout par les expériences recueillies dans notre bibliothèque.

Avant tout, je crois qu'il faut rigoureusement se garder d'employer avec trop de confiance le papier transparent. Autant que je puis voir, il faut distinguer deux espèces principales de ce papier. L'une, plus généralement répandue et qui a beaucoup de variétés, est formée par ces sortes de papiers fins qui n'acquièrent leur transparence propre que par un mélange de térébenthine ou d'autres substances chimiques généralement oléagineuses.

Pour la seconde espèce, nous pouvons citer le beau papier de soie japonais, très fin et en même temps très solide, qui doit sa transparence non pas au mélange d'une substance étrangère, mais uniquement à la finesse de sa matière première et de sa contexture. Après les tristes expériences faites à notre bibliothèque, je ne puis assez énergiquement mettre en garde contre l'emploi de toutes les différentes variétés de la première espèce.

1. *Essai sur l'art de restaurer les estampes et les livres*, ou *Traité sur les meilleurs procédés pour blanchir, détacher, décolorier, réparer et conserver les estampes, livres et dessins*, 2ᵉ éd., refondue et augmentée. Paris, 1858. Une assez importante portion de ce livre autrefois classique est aujourd'hui vieillie et dépassée.

Il y a environ vingt ans, on se mit, dans notre atelier, à couvrir de papier transparent de la première espèce les nombreux manuscrits sur papier mangés par l'encre de vitriol italienne. Le résultat ainsi obtenu fut pleinement satisfaisant dans les premières années. L'écriture était encore facile à lire sous cette enveloppe, et, d'autre part, celle-ci paraissait donner au papier mangé la solidité nécessaire. Ce ne fut que huit ou dix ans après que l'on remarqua que la couleur, claire au commencement, des feuillets ainsi recouverts devenait d'abord jaune, puis toujours plus jaune foncé, de sorte que la lecture de l'écriture devenait bientôt très pénible; mais ce qui était encore pis, c'est que toute la masse formée par le feuillet écrit et les feuillets de papier transparent collés sur les deux côtés devenait toujours plus dure, plus raide et plus cassante, de sorte qu'elle ne pouvait plus être courbée sans courir le risque de la voir se fêler comme du verre. J'ai aussi observé ces mêmes transformations redoutables dans d'autres bibliothèques sur un manuscrit sur papier et sur un manuscrit sur parchemin qui étaient couverts de la même manière, mais d'ailleurs avec une variété meilleure que celle employée chez nous. Et pourtant ce travail était aussi considéré là comme un modèle de restauration rationnelle.

Il s'entend que, dès les premiers symptômes du mal, l'emploi du papier transparent fut interdit. Mais il fallait maintenant trouver un remplaçant; car la restauration d'un grand nombre de manuscrits mangés par l'encre de vitriol s'imposait d'une manière pressante. Je m'adressai donc aux administrateurs de quelques-unes des plus importantes bibliothèques de France, d'Angleterre et d'Allemagne, afin d'obtenir communication de la méthode usuelle en ces établissements pour la restauration des dégâts provoqués par cette encre funeste. Des trois pays il me fut répondu que, dans leurs collections de manuscrits, il n'y avait pas ou seulement très peu de traces de ces dégâts. J'en conclus que cette encre de la seconde moitié du XVIe et de la première moitié du XVIIe siècle, si dangereuse par la forte dose de vitriol qui entre dans sa composition, est une spécialité de l'Italie. A la bibliothèque nationale de Madrid, où je demandais s'il y avait des manuscrits sur papier mangés, on ne m'en présenta qu'un seul, et il était d'origine italienne.

La rare ingéniosité du premier ouvrier de notre atelier appela mon attention sur un tissu de soie, la crépeline, pour remplacer le papier transparent. Pour faire une expérience, je choisis d'abord, parmi les variétés qui se trouvent dans les magasins de nouveautés romains, une qualité de moyenne épaisseur. Une trop grande épaisseur diminue la transparence; trop peu d'épaisseur ne fournit plus au papier détérioré la solidité nécessaire. Dès la première expérience, j'obtins un résultat tout à fait satisfaisant. La crépeline surpassait en transparence toutes les espèces de papier transparent, et elle consolide pourtant si bien les parcelles de papier qui s'écaillent, que même en utili-

sant de nouveau les manuscrits il n'y a plus à redouter de nouvelle avarie. On ne voyait qu'un inconvénient facile à supprimer. La couleur blanche ordinairement éblouissante du tissu nuisait un peu à la lecture de l'écriture recouverte, en posant sur elle comme un nuage blanc. Je m'adressai donc à un des plus grands fabricants de Lyon en le priant de préparer une pièce (environ 60 mètres), de manière à ce que le tissu conservât sa couleur naturelle d'un jaune grisâtre. La pièce qui nous fut envoyée, et qui nous revint à environ un franc le mètre, répondit complètement à nos désirs. Je fais donc maintenant enlever d'un certain nombre de manuscrits sur papier le dangereux papier transparent pour le remplacer par le tissu qui est collé sur un côté, ou, si le papier est fortement endommagé, des deux côtés. Les deux opérations sont des travaux qui peuvent être facilement exécutés par tout relieur quelque peu intelligent et adroit, du moins lorsqu'il s'agit de manuscrits sur papier fortement collé (dit autrefois papier de lin). Il va de soi qu'il est recommandé de faire exécuter aux commençants leurs premiers essais sous une surveillance spéciale et de leur donner l'ordre de conserver le papier transparent pour l'inspecter. Celui-ci ne doit jamais offrir de report, pas même les moindres traces de l'écriture recouverte; sinon, c'est que l'opération a été exécutée sans les soins nécessaires et au détriment de l'ancienne écriture. Par malheur, nous n'avons pas encore réussi jusqu'ici à enlever le déplorable papier transparent des manuscrits sur papier peu collé (dit autrefois papier de coton).

On préparera beaucoup de dégâts aux manuscrits sur papier détériorés en les recouvrant, sans plus, de papier transparent. Le même inconvénient se produit naturellement aussi dans les cas où auraient suffi d'autres modes de restauration plus simples. Quand le papier, soit sous l'action de l'humidité, soit d'autre manière, a perdu sa colle et est devenu cotonneux et semblable à du feutre, il faut avant tout penser à un bain de colle, soit que les feuillets soient placés sur une plaque de verre et plongés dans la colle liquide, soit que la colle liquide soit appliquée au pinceau sur les endroits détériorés du feuillet. S'il se trouve sur le papier des taches d'humidité, des champignons de moisissure ou quelque chose de semblable, il faut naturellement aussi les faire disparaître avant le bain de colle par les moyens indiqués dans les livres cités plus haut; autrement ils sont incorporés au papier d'une manière à peu près irrémédiable. S'il ne s'agit pas de corrosion par l'encre de vitriol, ce nettoyage et ce bain de colle suffiront dans la plupart des cas. C'est pour avoir négligé ces instructions que, tout récemment encore, les précieux feuillets, découverts en Égypte, de l'Ecclésiastique hébraïque de la Bodléienne et, il y a déjà plus longtemps, les non moins précieux et les plus anciens *Libri delle consulte* de l'Archivio di Stato de Florence ont été déplorablement détériorés.

Telles sont les remarques qui m'ont été fournies par les observations

et les expériences faites partie dans notre bibliothèque, partie dans d'autres établissements. Je les communique aux intéressés avec la ferme espérance qu'elles seront, à bref délai, rectifiées, complétées et augmentées avec compétence. — Je n'ai décrit que dans ses parties essentielles le procédé appliqué à quelques feuillets, dans notre atelier, et à titre d'essai, avec un succès qui paraît bon, et j'ai très bien conscience qu'en partant de cette description un ouvrier, même expérimenté, n'atteindra pas son but sans de multiples recherches. Mais aussi je ne pouvais ni ne voulais donner ici une méthode complète de restauration. Cependant, je crois avoir fait connaître notre procédé et ses différentes opérations suffisamment pour rendre possible un jugement approximatif sur son utilité ou ses dangers. Pour transplanter un procédé compliqué et délicat d'un atelier dans l'autre, l'apprentissage d'ouvriers choisis est encore le moyen le plus sûr et le meilleur.

C'est avec une libéralité qui n'est pas assez reconnue qu'on facilite maintenant, de toutes les manières possibles, à tous les savants sérieux, l'utilisation des trésors manuscrits; et aujourd'hui, en ce siècle des chemins de fer, par un usage devenu extraordinairement plus fréquent, on fait plus de mal à ces feuillets vénérables en un mois, en une semaine même, qu'autrefois en un an. Cette libéralité n'est par conséquent justifiée que si elle est jointe à un souci également grand de la conservation de ces précieux monuments; sans cela, elle ne serait qu'une dure injustice à l'égard des générations futures. Il faut donc tenir un juste équilibre entre le souci de les utiliser et celui de les conserver. En est-il déjà partout ainsi? Je crois pouvoir le nier, après avoir vu de mes yeux, même dans plusieurs des plus importantes collections de manuscrits, des manuscrits de premier et de second ordre laissés dans des reliures où ils ne peuvent être ni utilisés ni même touchés sans dommage. Si la discussion publique des questions soulevées ici pouvait, où cela est possible, modifier, dans l'intérêt de la science, cet état de choses attristant! Mais, comme je l'ai déjà dit plus haut incidemment, il n'y a d'espoir que dans l'initiative commune de tous les ministères de l'instruction publique et de toutes les administrations des bibliothèques intéressés à ces questions. Et même si un pays ou l'un ou l'autre des plus grands établissements richement dotés croyaient pouvoir se suffire à eux-mêmes, les intérêts tout à fait internationaux de la science, que touchent ces questions, leur imposent, et tout spécialement en raison de leurs facultés particulières, le devoir de concourir de tout leur savoir et de tout leur pouvoir à la conservation des trésors qui sont conservés dans des bibliothèques moins bien partagées.

Franz Ehrle, S. J.

AUTHENTIQUES DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

M. l'abbé Brune, membre de la Société d'émulation du Jura, a communiqué à la section d'archéologie du dernier congrès des Sociétés savantes une série d'authentiques de reliques provenant de l'abbaye de Baume-les-Messieurs. Plusieurs remontent à l'époque mérovingienne. L'une des plus curieuses porte cette légende, en caractères cursifs pouvant dater de la fin du VIIe siècle : SANCTI NAZARE MARTERIS MEDIOL[ANENSIS].

Ces petites bandelettes de parchemin sont à rapprocher d'une authentique de la cathédrale de Chartres, qui a été publiée en fac-simile dans le *Musée des archives départementales,* en 1878, et surtout de la collection des authentiques du monastère de Saint-Vivant de Vergy, dont les héliogravures sont dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome,* année 1884.

Avec les authentiques dont il vient d'être question, M. l'abbé Brune a trouvé un petit fragment de papyrus qui parait avoir appartenu à une charte du VIIe ou du commencement du VIIIe siècle. On y distingue sur cinq lignes les mots suivants :

. . . . . *contra venire presum* . . . . .
. . . . . *de heredebus nostris* . . . . .
. . . . . *fisco* . . . . .
. . . . . *subnex* . . . . .
. . . . *anno quarto.*

L'ÉVANGÉLIAIRE SLAVE DE REIMS.

M. Victor Charlier, attaché à la bibliothèque de Reims, a exécuté avec un plein succès une reproduction photographique du célèbre Évangéliaire slave conservé dans cette bibliothèque. Il en a offert à la Bibliothèque nationale un exemplaire qui a pris place au Département des manuscrits dans une série nouvellement ouverte pour les reproductions photographiques de manuscrits.

NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES ROIS

FILS DE PHILIPPE LE BEL

Les notes qui vont suivre concernent toutes les rapports de Louis X, de Philippe V et de Charles IV avec la ville de Tournai et la province de Tournaisis. Il convient d'en avertir d'abord le lecteur, qui peut-être voudra bien reconnaître que ces notes peuvent cependant offrir quelque intérêt pour l'histoire générale du royaume de France entre les années 1314 et 1328. Quant aux documents annoncés dans notre titre, la plupart sont extraits des belles archives communales de Tournai. Trop souvent les érudits oublient que, pendant tout le moyen âge, la ville de Tournai a été l'une des plus françaises parmi les villes de France; et tel qui, pour écrire l'histoire d'un de nos rois, n'aura négligé ni les archives de Lille ni celles de Douai, ne songera pas à faire deux lieues au delà de la moderne frontière pour aller puiser à pleines mains, dans les archives de Tournai, des documents excellents. Puissent ceux que nous allons indiquer attirer à nouveau l'attention sur la richesse exceptionnelle des archives de Tournai, et rappeler à tous ceux qui s'occupent de l'histoire du moyen âge en France que la frontière du royaume au Nord n'a pas toujours été où nous la voyons aujourd'hui!

I. — Le règne de Louis X le Hutin.

C'est maintenant presque un lieu commun de parler de l'activité administrative de Philippe le Bel et de ses trois fils, car on

n'ignore plus, en général, que ce qu'ont fait ces quatre rois pour organiser la France est vraiment extraordinaire. Il n'est point surprenant que, parmi eux, ce soit Louis X qui ait laissé le moins de traces de son passage sur le trône. Pendant un règne très court, qui n'a guère duré plus de dix-huit mois, du 29 novembre 1314 au 5 juin 1316, ce monarque s'est trouvé aux prises, en effet, avec des difficultés peu communes. L'une lui est venue des tentatives de réaction contre le gouvernement de Philippe le Bel, son père, l'autre de l'hostilité toujours vivace des Flamands contre la France.

Je suis de ceux qui pensent qu'on n'a pas rendu justice à Louis X et à son gouvernement. Le prince a pu être dépensier et puéril, comme l'a dit Jean de Saint-Victor[1]; il n'en a pas moins eu un mérite fort grand, celui de maintenir, en somme, dans ses grandes lignes, la politique si démocratique et si française de Philippe le Bel. Louis X a fait quelques concessions à la réaction féodale, et il a eu le tort de sacrifier Enguerrand de Marigny, qui, s'il ne fut pas un grand ministre, fut un très habile homme. Mais, comme l'a fort bien dit Francis Guessard dans un article remarquable inséré jadis ici même[2], dans les concessions arrachées au pouvoir souverain par les ligues féodales sous Louis X, on reconnaît, « par maint article adroit et évasif, que la royauté est toujours « entourée de conseillers habiles et expérimentés. »

Il me sera permis d'ajouter que, parmi ces conseillers, je mets en première ligne Charles de Valois, qu'on a, je le crois, calomnié en le représentant comme le chef de la réaction féodale sous les fils de Philippe le Bel. La vérité doit être que Charles de Valois a toujours eu la confiance de son frère, dont il paraît avoir partagé toutes les idées politiques, et qu'il a gardé toute la confiance de ses trois neveux, Louis X, Philippe V et Charles IV. C'est même, suivant moi, ce qui explique l'unité des vues gouvernementales sous Philippe le Bel et ses fils : le même homme, qui avait collaboré si activement à l'œuvre de Philippe le Bel, continuait de diriger la politique des successeurs de ce grand roi. C'était aussi l'opinion de Fr. Guessard qui, dans l'excellent

1. « Largus erat et prodigus et admodum puerilis » (*Memoriale historiarum*, publ. dans les *Historiens de France*, t. XXI, p. 661).

2. *Étienne de Mornay, chancelier de France sous Louis Hutin*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. V, p. 373 et suiv.

article que je rappelais il n'y a qu'un instant, faisait observer que Charles de Valois, devenu tout puissant à la mort de Philippe le Bel, n'avait aucun intérêt à se suicider, en quelque sorte, politiquement, en faisant des concessions inutiles, et que, s'il a conseillé à Louis X de céder sur certains points accessoires, ce ne fut que pour sauver des principes posés par Philippe le Bel tout ce qui pouvait être sauvé.

Quant à l'attitude de Charles de Valois vis-à-vis d'Enguerrand de Marigny, elle paraît d'autant plus répréhensible qu'il y faut voir surtout la résultante d'un désir de vengeance personnelle. Dans les dernières années du règne de Philippe le Bel, Marigny, en vrai parvenu qu'il était, s'était fait partout des ennemis par son faste insolent et ses allures outrecuidantes. Charles de Valois en avait pâti, autant et plus même que les autres princes du sang de France, à qui Marigny, évidemment, en était arrivé à se croire supérieur. Un chroniqueur, l'excellent abbé de Saint-Martin de Tournai, Gilles le Muisit, nous a fait le récit d'une mission remplie à Tournai par Marigny. En l'an 1311, nous dit-il, on vit venir à Tournai Charles, comte de Valois, et dans le même temps y arriva, en très grande pompe, *pomposissime,* Enguerrand de Marigny. Il était envoyé par Philippe le Bel, se présentait en son nom, comme s'il eût été le roi, et muni des pleins pouvoirs du monarque. Les magistrats communaux de Tournai se portèrent à sa rencontre. Et il avait, comme le roi, des sergents à masse et une escorte, et sa suite était plus considérable que celle du frère du roi[1]. Il est évident, à lire entre les lignes de ce récit de Gilles le Muisit, que l'attitude de Marigny parut alors choquante, et qu'on eut peine à comprendre qu'il se mît au-dessus du propre frère du roi de France. On n'éprouve donc pas d'étonnement quand on voit le même chroniqueur expliquer les causes de la disgrâce du ministre de Philippe le Bel par l'animosité rancunière de Charles de Valois, qui, devenu le vrai roi sous Louis X, se souvint de l'orgueilleuse conduite de Marigny en maintes circonstances et de ses agissements à Tournai et en Flandre, où, plusieurs fois, le ministre n'avait pas craint d'agir comme il appartenait au roi seul de le faire[2]. Mais, malgré cela, sans l'ab-

1. Gilles le Muisit, *Chronica*, publ. par De Smet dans son *Corpus chronicorum Flandrie*, t. II, p. 202.

2. « Dictus autem dominus Carolus, de pompis et de factis dicti Ingelranni

solue nécessité de faire un sacrifice aux ligues féodales, on a peine à croire que Charles de Valois aurait cédé au désir mesquin de se venger d'un ministre qui l'avait offensé peut-être, mais dont il ne pouvait certainement pas méconnaître la très haute valeur.

L'œuvre de Philippe le Bel, qui, d'ailleurs, était populaire, répondait à un besoin, et avait par suite bien des chances d'être durable, fut donc sauvée par Louis X et par Charles de Valois, en dépit des ligues féodales comme en dépit d'une nouvelle crise des choses de Flandre, qui absorba, pendant la moitié de son règne, toute l'activité du fils aîné de Philippe le Bel. La plupart des lettres de Louis X ou de ses agents rencontrées par nous dans les archives communales de Tournai se rapportent plus ou moins directement à ces choses. On ne s'en étonnera pas, si l'on songe que Tournai était nécessairement une base d'opérations pour les armées françaises opérant en Flandre, et qu'il fallait, par conséquent, pourvoir à son approvisionnement en même temps que s'assurer la fidélité et la bienveillance de ses habitants. A la fin de janvier 1315, « Pierre de Châlon, doïen de Biaune, clerc, et « Gieffroy Coquatriz, familier nostre segneur le roy de France, « supérintendans et députez de par icelui segneur seur le fait et « l'ordenance des passages des lainnes, aingnelins, et des autres « choses deffendues à traire hors du royaume, » s'adressant à tous sergents établis de par eux sur ledit fait, leur mandaient de laisser passer toutes denrées à destination de Tournai, « sanz « arrest ne empeechement faire, comme bien qu'elles soient deffen- « sables ou non, » s'il est prouvé par les convoyeurs « que il les « meignent à Tornay, et que il les entendent à despendre à « Tornay[1]. »

Cette lettre est datée de Paris, le « lundi XXVII jours de jan- « vier l'an mil CCC et quatorze. » Alors, on pouvait encore espérer que Robert de Béthune se résoudrait à venir en personne prêter hommage à Louis X pour le comté de Flandre. Quand il

« recordatus, et quomodo se gesserat..., et de gestu ejus in Flandria, in Tor- « naco, et quomodo pluries, in pluribus locis, tanquam rex veniebat, regem « Ludovicum super iis informavit, et multum movit contra eum » (*Ibid.*, p. 204).

1. Il y a aux Archives communales de Tournai (Chartrier, layette de 1314) trois vidimus orig. scellés de cette lettre, délivrés tous trois par le prévôt de Paris le samedi après les Cendres 1315.

devint manifeste que le comte Robert voulait se soustraire à son devoir féodal, quand, au mois de juin 1315, la cour des pairs de France eut déclaré le comte de Flandre déchu de son fief pour refus d'obéissance au roi, quand la guerre entre Français et Flamands apparut de nouveau comme inévitable, alors le roi en personne s'occupa de Tournai. Le mardi 29 juillet 1315, il écrivait au comte de Hainaut la lettre suivante :

Loys, par la grâce Dieu rois de France et de Navarre, à nostre amé et féal le conte de Haynaut, salut et amour. — Comme noz bourgois de Tournay nous aient monstré que vous ou voz gens les voulez contraindre d'aler en l'ost, pour raison de leur fiez ou arrière-fiez que il tiennent de vous ou de voz subgiez, nous vous prions, si acertes comme nous poons, que vous ne souffrez que par vous ne par voz subgiez il soient contraint d'aler en l'ost. Et mandez à touz voz subgiez que il se seuffrent de les contraindre pour ce, quar il sont profitable de demourer en ladite ville, et pour la garder et i sont moult necessaire. Et en faites tant que nous vous en doiens savoir gré et que par vous ne par vos subgiez il ne praingnent dommage, et ladite [ville] puisse estre gardée seurement et sauvement, en tele manière que, par défaut de garde, nul dommage ne nous puisse venir. — Donné au Plessie Poilechien delez Prouvins[1], le XXIXe jour de juignet l'an de grâce mil trois cenz et quinze[2].

Quelques jours après avoir ainsi demandé au comte de Hainaut de ne point dégarnir Tournai d'habitants qui pouvaient être des plus utiles pour la défense de la ville, le 10 août 1315, de Laon, Louis X précisait, en faveur de la ville de Tournai, son ordonnance générale datée du 7 du même mois. Dans cette ordonnance[3] se trouve l'autorisation à tous marchands de transporter des vivres et toutes sortes de denrées pour l'armée de Flandre, sans acquitter aucun droit de péage. Dans la lettre du 10 août[4], il est

1. Le Plessis-Poil-de-Chien, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Provins, comm. de Rouilly.

2. Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1315 ; orig. jadis scellé sur simple queue de parchemin. Sur cette queue on lit : « Per dominum de Noiers, « Maill... »

3. *Ordonnances du Louvre*, I, 605.

4. L'original de cette lettre n'est plus aux Archives communales de Tournai et semble perdu. Il y en a une copie à la Bibliothèque nationale dans la collection Moreau, t. 526, fol. 252.

spécialement déclaré que tous vivres à destination de Tournai et de sa garnison ont droit de circuler en toute liberté, tant par terre que par eau.

On sait la fâcheuse issue de la campagne de Louis X en Flandre au commencement de septembre 1315. Des pluies extraordinaires le contraignirent de se replier des environs de Courtrai sur Tournai sans avoir pu combattre les Flamands. Cette retraite imposée par les intempéries fut comme une débandade. Le chroniqueur tournaisien Gilles le Muisit, témoin oculaire, a dépeint de la manière la plus intéressante la triste arrivée de l'armée française à Tournai[1]. Louis X n'en fit pas moins son entrée solennelle dans la ville, le 14 septembre 1315, jour de l'Exaltation de la sainte croix. Il était accompagné du comte de Valois, son oncle, des comtes de Poitiers et de la Marche, ses frères, et de Louis, comte d'Évreux, son cousin. Il reçut de la ville les présents accoutumés, fit les grâces que les rois, à leur entrée dans Tournai, faisaient toujours aux bannis de la commune, et, après quatre journées passées en l'abbaye de Saint-Martin, repartit pour Paris[2].

En se retirant de Courtrai, Louis X, au dire de la Chronique de Saint-Denis[3], aurait juré que, « s'il vivoit en l'an ensivant, « les Flamens iroit efforciément poursivre et envaïr sans demeure, « et que jamais n'aroit vers eulz nulle accordance, se du tout ne « s'abandonnoient à sa volonté faire. » Il est en tout cas certain que le roi, en dépit de son échec, était loin d'abandonner ses projets contre les Flamands. Nous en trouvons une première preuve dans une lettre datée de Pont-Sainte-Maxence, le dimanche 5 octobre 1315, où il renouvelle ses ordres pour l'approvisionnement de la ville de Tournai[4]. Les Tournaisiens, dit-il, ont toute liberté pour acheter dans le royaume des blés, des vins et des vivres de toute sorte, pourvu qu'ils les dirigent sur Tournai et ne les cèdent pas aux Flamands. C'était renouveler, en la précisant à l'usage des gens de Tournai, l'ordonnance du 1er avril 1315, où permission avait été donnée à tout Français d'exporter des vivres, à la condition que ce ne fût pas au détriment du

1. G. le Muisit, *Chron.*, *loc. cit.*, p. 206.
2. Sur ce séjour de Louis X à Tournai en septembre 1315, on peut voir aussi *les Entrées de souverains à Tournai*, par A. de la Grange, p. 18.
3. *Historiens de France*, XX, 698.
4. Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1315; orig. scellé.

royaume, et que ces vivres ne s'en allassent pas chez les ennemis du roi, *quod victualia ipsa ad nostros non transeant inimicos*[1].

Il y a d'autres preuves que Louis X n'entendait pas laisser les Flamands se jouer du pouvoir royal. Gilles le Muisit a raconté la campagne menée contre eux par le connétable de France, de novembre 1315 à janvier 1316, et les combats d'Espierre et d'Helchin, où les gens de Flandre furent complètement battus[2]. Le même connétable, Gaucher de Châtillon, de Lille, le 7 janvier 1316, expédiait aux Tournaisiens deux lettres fort intéressantes. Par l'une, il les autorisait à vendre leurs draps partout, excepté en Flandre[3]; par l'autre, il leur défendait d'acheter les harengs et autres poissons nécessaires pour la subsistance de leur ville aux Flamands ou autres ennemis du roi[4]. C'était dire par avance aux Tournaisiens ce que le roi allait déclarer à tous ses sujets dans l'ordonnance du 28 février 1316[5], à savoir que tout com-

1. *Ordonnances des rois de France*, I, 155, § 6.

2. G. le Muisit, *Chron.*, *loc. cit.*, p. 206.

3. Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1315; orig. scellé ainsi conçu : « Gauchers de Chastillon, cuens de Portiens et connestables de France, « à tous baillis, justiciers et gardes de passages dou royaume de France, salut. « — Comme autres fois nous aions noz lettres données à ceuz de Tournay pour « la vente de leur dras, et èsdictes lettres ne faisoit point mention qu'il les « pouissent mener en Alemaingne ou en l'Empire, nous vous mandons et com- « mandons que vous, paisiblement et senz arrest, laissiez mener tous dras fais « à Tournay pour vendre partout, ou royaume de France, en Alemaingne et en « l'Empire, et ailleurz où il leur plaira, excepté les parties de Flandres et les « autres terres et contrées enemies évidemment au roy mon seigneur. Et wou- « lons que plainne fois soit adjoustée aus lettres ouvertes dou propre sael de « Tournay, que se il tesmoingnent les dras estre fais en la ville de Tournay, que « vous n'i metez nul empeschement et y adjoustez aussins foi plénière. — En « tesmoing de laquel chose, nous avons ces letres de nostre propre seel faites « à Lile, l'andemain de l'Apparition l'an M CCC et quinze. »

4. Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1315; orig. scellé daté également de « Lile, l'andemain de l'Apparition l'an M CCC et quinze. » — « Si nous « plaist, » dit ici le connétable, « que la bonne gent de la ville de Tournay « puissent acheter poisson et harenc pour la soustenence de ladicte ville, excepté « aus Flamans, enemis dou roy mon segneur, ne à ses autres enemis, pourveu « que, se il achetoient poisson ou harane à gens d'aucunnes contrées et marches « souppeçonneuses d'aider lesdis Flamans, ou à gens dehors le royaume, que il « n'en puissent porter ne faire porter nus vivres quels qu'il soient, ne lainnes « ou aignelins, ne ès dis lieus soupeçonneus, ne hors dou royaume. »

5. *Ordonnances des rois de France*, I, 619.

merce leur était interdit avec les Flamands et leurs alliés les Brabançons.

Il n'était pas réservé à Louis X de rétablir la paix avec les Flamands, non plus que de préciser les limites du Tournaisis, c'est-à-dire du royaume de France, vis-à-vis des comtés de Flandre et de Hainaut. Plusieurs points frontières étaient contestés de ce côté. Il y avait la seigneurie de Mortagne, que Philippe le Bel avait acquise en janvier 1314 *per cohactas venditiones et alios contractus illicitos*, comme disait le comte de Flandre[1]; il y avait *les fiez de Maude*, qui, au dire du même comte, lui avaient été enlevés induement par Pierre de Galard[2]; il y avait enfin le château d'Helchin, « qui est propre héritage « de l'évesque de Tournay, assis au royaume de France, en « l'espécial garde et ou ressort dou roy de France[3]. » Voilà pour les points contestés entre France et Flandre. En ce qui concernait la frontière entre le Hainaut et la France, vers Tournai, la difficulté avait pris naissance quand, en 1289, les Châtillon-Saint-Pol avaient cédé à la ville de Tournai les territoires d'Alain et des Chauxfours en entier, de Warchin, de Rumillies et de Kain en partie, je veux dire tout ce qui était devenu la banlieue de Tournai sur la rive droite de l'Escaut. Comme en face de Tournai toute cette rive droite, à l'exception des quartiers de Saint-Brice et du Château, faisait partie du comté de Hainaut, le comte, en 1289, avait protesté vivement contre la vente consentie à la ville de Tournai par les Châtillon-Saint-Pol. Toute une série d'incidents était née, sous Philippe le Bel, de cette vente que le comte de Hainaut s'était obstiné à ne pas ratifier[4]. Quand Louis X succéda à son père, la querelle n'était pas apaisée; mais le besoin d'y mettre un terme se faisait de plus en plus sentir. C'est pour tâcher de la résoudre que Louis X donne coup sur

1. Dans un manifeste du 26 juin 1314, publié par le comte Th. de Limbourg-Stirum dans son *Codex diplomaticus Flandriæ*, II, 272.

2. *Codex diplomaticus Flandriæ*, II, 285.

3. Arrêt contre le comte Robert de Flandre rendu en juin 1315, publié par Du Mont, *Corps diplomatique*, I, pars II, p. 17, et par Leibnitz, *Codex diplomaticus*, p. 73.

4. On peut voir sur cette affaire nos deux mémoires intitulés *Philippe le Bel et les Tournaisiens* et *Comment la commune de Tournai s'agrandit aux dépens du comté de Hainaut à la fin du XIIIe siècle*, publiés le premier dans les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire de Belgique (5e série, t. III et VII), le second dans les *Annales* du Cercle archéologique de Mons (t. XXIII).

coup ses mandements des 24 octobre et 21 décembre 1315. Par le premier[1], le roi commet l'évêque de Soissons et le seigneur de Merceuil pour informer sur les points contestés. Le second est semblable au premier, sauf que le seigneur de Varennes y est désigné au lieu du seigneur de Merceuil pour déterminer, conjointement avec l'évêque de Soissons, et contradictoirement avec deux personnages délégués par le roi des Romains, souverain seigneur du comté de Hainaut, terre d'Empire, les limites de cet Empire et du royaume de France aux environs de Tournai[2]. Nous verrons plus tard la suite de cette affaire, qui ne fut terminée que sous Philippe le Long.

Une autre question moins intéressante, qui avait également pris naissance sous Philippe le Bel[3] et qui devait se prolonger sous ses trois fils, nécessita plusieurs fois l'intervention de Louis X. Je veux parler d'un procès entre les Tournaisiens et les receveurs du péage de Péronne, à l'occasion de ce péage. On remarquera que l'intervention du roi dans cette affaire, attestée par les mandements du 28 octobre 1315 et des 30 avril et 3 mai 1316[4], et nécessitée par la répugnance de tous les officiers royaux à faire droit aux Tournaisiens, se manifesta toujours dans l'intérêt de ces derniers. Au reste, il y a d'autres preuves de sa bonne volonté pour eux, notamment dans ce privilège qu'il leur accorda le 6 avril 1315[5], de ne pouvoir être appelés par-devant les juges d'église pour les actions réelles dont la connaissance regarde le roi, privilège qui n'est d'ailleurs que le renouvellement d'un autre du 22 novembre 1294[6].

On n'a sur la situation administrative du Tournaisis sous Louis X que des renseignements insuffisants. Il y eut certainement sous ce règne un bailli de Tournaisis. Nous le savons, parce qu'un registre des archives de Tournai nous a conservé le récit d'un conflit de juridiction survenu, le 31 décembre 1315,

1. Il est publié dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, III, 53.

2. Lille, Arch. du Nord, B 1584, pièce 182 ; orig. scellé.

3. Cf. *Philippe le Bel et les Tournaisiens*, p. 213.

4. Le mandement du 30 avril 1316 est en original, les deux autres sont en vidimus aux Archives communales de Tournai, Chartrier, layettes de 1315 et 1316.

5. L'original de ce document ne se retrouve plus aux Archives de Tournai. Il y en a une copie à la Bibliothèque nationale, coll. Moreau, t. 526, fol. 256.

6. Publ. dans *Philippe le Bel et les Tournaisiens*, p. 90.

entre les magistrats communaux de Tournai et « Gilles de Wate-« gnies, adont baillius de Tournézis[1]. » Mais les documents que nous analyserons, quand nous parlerons du bailliage de Tournaisis sous Philippe V, nous font douter que Gilles de Wategnies ait été autre chose qu'un officier personnel du roi en tant que seigneur du Tournaisis, et que les attributions de ce bailli aient été les mêmes que celles de personnages comme le bailli d'Amiens ou le bailli de Vermandois, dont l'importance était si grande.

La combinaison de deux documents conservés l'un à Tournai, l'autre à Paris, nous permet d'affirmer que la ville de Tournai eut l'occasion de faire au roi Louis X l'avance de la somme considérable de 4,000 livres tournois. On sait par le document de Paris[2] que cette somme servit à couvrir le comte de Namur de ses dépenses à Tournai. Il est intéressant de rechercher quand et pourquoi Jean, comte de Namur, oncle du comte de Flandre, Robert de Béthune, eut l'occasion de séjourner à Tournai. Je crois certain que l'événement se produisit en août-septembre 1314. Gilles le Muisit, en nous signalant[3] la présence du comte à cette époque *in monasterio monialium prope Tornacum*, ce qui veut dire : à l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés-Porçins-lez-Tournai, nous explique ce qu'y faisait ce prince qui, depuis la bataille de Mons-en-Pèvele, se montra constamment fidèle à la cause française. Il y négociait avec Enguerrand de Marigny une trêve à défaut de la paix, avec les Flamands, se portant fort pour ces derniers. Les négociations aboutirent, et c'est vraisemblablement pour reconnaître les bons offices du comte Jean de Namur en cette circonstance que Louis X aura voulu qu'il fût défrayé de tout, pendant son séjour à Tournai, par le trésor royal. Mais celui-ci ne paya pas directement. La ville de Tournai fit l'avance des frais extrêmement considérables, puisque, comme je l'ai dit, ils n'allèrent pas à moins de 4,000 livres tournois, soit au minimum 400,000 de nos francs. Le roi donna des gages pour le remboursement de cette somme à la ville de Tournai, et ce remboursement n'eut lieu qu'en 1322.

1. Registre de cuir noir, fol. xxiii *b*.

2. Arch. nat., KK 1 (Extractus thesauri), p. 89.

3. *Chron.*, dans *Corpus chronicorum Flandriæ*, II, 204. « Venit dominus « Johannes, comes Namurcensis, in monasterio monialium prope Tornacum. Et « ibi ivit Ingelrannus cum eo tenere parlamentum. Et tantum ibi fuit prolocutum « de treugis et de pace, quod Flandrenses a sede [Tornacensi] recesserunt. »

C'est ce que nous apprend le registre KK 1 des Archives nationales, où on lit, à la page 89, sous la date du 5 juin 1322 : « Et « [cepimus] super regem Ludovicum sic : prepositus, jurati et « rectores ville Tornacensis, de summa iiij^{m} l. t. sibi debita pro « expensis comitis Namurcensis, quas rex Ludovicus voluit ei « solvi de expletis, emolumentis et justicia ville Tornacensis, « terre et castellanie de Mauritania et Tournacesii, per litteras « datas iiij° octobris CCCXV°. » Nous n'avons plus la lettre de Louis X, datée du 4 octobre 1315, dont il est parlé dans la note que je viens de reproduire ; et si, comme il est permis de le supposer, cette lettre donnait quelque renseignement sur les motifs qui avaient déterminé le roi à entretenir, en 1314, le comte Jean de Namur, la perte de ce document est très regrettable. En revanche, nous connaissons les gages donnés par Louis X à la ville de Tournai pour le remboursement de ses avances. Un manuscrit des archives communales de Tournai, le fameux Registre de cuir noir, ces véritables annales de la ville de Tournai pendant plusieurs siècles, auquel bien des emprunts déjà ont été faits, mais qui mériterait d'être publié en entier, nous a conservé la copie d'un document où ces gages sont énumérés minutieusement. Je reproduis cette pièce[1]. On y remarquera que tous les gages étaient assignés sur les revenus de la seigneurie de Mortagne et de la châtellenie de Tournai, acquises le même jour par Philippe le Bel, peu de temps avant sa mort.

II. — Le règne de Philippe V le Long.

Louis X, en mourant, le 5 juin 1316, laissait enceinte la reine

1. « Ce sunt li assenement fait à le vile de Tournay dou commandement le « roy, sour lesquels assenement li vile doit reprendre iiij^{m} lb. de Torn.

« Premièrement, il prenderont et commenceront à prendre puis le jour de « l'an, l'an M CCC et XV, sour le winage de Mortegne et de Maude, iij^{c} xx lb. « de Tournois que li roys i a.

« Item, il recheront desorendroit le talle de xxxvj bonniers de bos.

« Item, le winage de Chin ki a esté acensis xlv lb.

« Item, le justice de Mortengne acensi L lb.

« Item, le justice de Castiel acensi xxv lb.

« Item, le justice de Flines acensi xxv lb.

« Item, le justice de Tournay acensie iiij^{c}xxxv lb.

« Assenet par lettres le roy et par Gillion Hakin, l'an M CCC et XV, mardi « XVIII jours en novembre. »

(Tournai, Arch. comm., reg. 39, fol. 140 *a* ; copie du XIVe siècle.)

Clémence. En attendant la naissance de l'enfant, le frère du roi, Philippe, comte de Poitiers, exerce la régence; puis, quand la reine, le 15 novembre, eut donné le jour à un fils, qui fut le roi Jean Ier et ne régna que cinq jours, le comte de Poitiers monta sur le trône de France le 19 novembre 1316. Pendant sa régence de cinq mois et demi, le prince qui devait être le roi Philippe le Long eut l'occasion de s'occuper du Tournaisis. Louis X, nous l'avons vu, avait prescrit une enquête sur les limites du royaume de France aux environs de Tournai, par ses lettres des 24 octobre et 21 décembre 1315. A son tour, le régent de France, le 27 octobre 1316, ordonne à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et aux chevaliers Bouchard de Montmorency, Jean de Varennes et Jean de Gaillon, de se transporter à Tournai pour y déterminer les limites respectives de cette ville et du comté de Hainaut. L'acte du 27 octobre 1316 est daté de Compiègne[1]. Quatre jours avant, le 23 octobre, un accord était intervenu entre Guillaume, comte de Hainaut, et les Tournaisiens[2]. Il avait pour effet de mettre fin à des contestations qui remontaient à l'année 1289, je veux dire à l'époque où la ville de Tournai avait acheté des Châtillon-Saint-Pol une assez grande étendue de territoire sur la rive droite de l'Escaut, en Hainaut, par conséquent. On remarquera que la nouvelle du traité conclu le 23 octobre entre le comte de Hainaut et la ville de Tournai n'était pas encore parvenue à Compiègne le 27. Si le régent, en effet, l'avait connue, il aurait sûrement fait l'économie de son mandement, auquel l'accord du 23 enlevait toute raison d'être.

Nous connaissons plus de trente lettres de Philippe le Long pour le Tournaisis. Parmi ces lettres, il en est qu'on peut se contenter de signaler. Telles sont les circulaires envoyées aux Tournaisiens comme aux habitants de beaucoup d'autres villes, les 27 janvier 1317[3], 29 juillet 1318[4] et 28 avril 1320[5], pour les

1. Lille, Arch. du Nord, B 539; orig. scellé. — Ce document est publié à la page 48 du mémoire intitulé *Comment la commune de Tournai s'agrandit aux dépens du comté de Hainaut à la fin du XIIIe siècle.*

2. Orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai. Publ. dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, III, p. 72.

3. Arch. nat., JJ 54 A, fol. 2 *a*. Acte daté de Paris.

4. Ibid., JJ 55, fol. 45 *a*. Acte daté de Maubuisson (*à l'abbaye réal delez Pontoise*).

5. Ibid., JJ 58, fol. 55 *a*. Acte daté de Paris.

convoquer aux États généraux du royaume. Tels encore ces mandements des 26 septembre 1316[1], Philippe le Long étant encore régent de France, 18 juin 1320[2] et 16 octobre 1321[3], adressés au bailli de Vermandois pour lui enjoindre de hâter la solution de ce procès entre les Tournaisiens et les péagers de Péronne, que j'ai signalé en parlant de Louis X. Toute une série de lettres de Philippe le Long, relatives à la réorganisation des finances de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, et qu'on trouvera parmi les chartes de cette abbaye qui s'impriment en ce moment pour la Commission royale d'histoire de Belgique, peut également être négligée ici. Mais s'il suffit encore de signaler sommairement l'existence de documents comme les lettres des 9 septembre[4] et 18 novembre 1317[5], mars 1318[6], février[7] et 17 mars 1320[8], il convient, au contraire, de s'appesantir sur la série des actes où Philippe V renouvelle aux Tournaisiens certains de leurs privilèges anciens et leur en accorde de nouveaux.

Le 17 janvier 1317, par une lettre dont nous n'avons plus, malheureusement, qu'une copie à peu près incompréhensible[9], le

1. Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1317; en vidimus délivré par le prévôt de Paris.

2. Orig. scellé, daté de Paris, aux Arch. comm. de Tournai.

3. En vidimus orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai.

4. Lettres datées de Paris, où Philippe V fait connaître aux magistrats communaux de Tournai que les redevances dues par les Italiens pour négocier en France ont été affermées, et les invite à faire le nécessaire pour assurer la rentrée de ces redevances (Arch. nat., JJ 54 A, fol. 47 *a*).

5. Ordre aux prévôts et jurés de Tournai d'envoyer au Châtelet, à Paris, Bernard de Vaterlos, accusé de plusieurs crimes commis à Tournai. — Cf. Boutaric, *Actes du Parlement*, II, n° 5063.

6. Philippe V donne à Bertaud de Drancourt, chevalier, une rente annuelle de 100 livres, assise sur les revenus du bailliage et de la châtellenie de *Tornésis*, et mande au bailli et châtelain dudit lieu de payer exactement la rente en question (Arch. nat., JJ 56, fol. 64 *a*).

7. Philippe V approuve la sentence rendue par le connétable Gaucher de Châtillon, chargé du gouvernement des frontières de Flandre, contre Roger d'Alenes, lieutenant du bailli de Tournaisis, et ses sergents, qui s'étaient rendus coupables de toutes sortes d'excès dans le Tournaisis (Arch. nat., JJ 59, fol. 135 *a*).

8. Mandement du roi au bailli de Vermandois et aux justiciers. Ils protégeront M° Gilles Pourret, clerc [tournaisien] (Arch. comm. de Tournai; orig. scellé, daté de Paris).

9. Copie du conseiller d'Esnans, prise aux Archives de Tournai, au milieu du siècle dernier, d'après l'original aujourd'hui perdu, et conservée à Paris, Bibl. nat., coll. Moreau, t. 526, fol. 260.

roi autorise les Tournaisiens, vu l'extrême rareté du vin dans leur ville, à fabriquer, pour le pauvre peuple, une boisson à base de blé. Le 4 février de la même année, il prolonge de deux ans et demi le droit accordé aux prévôts et jurés de Tournai par Philippe le Bel, de lever un impôt pour la réfection des remparts et pour d'autres nécessités de leur ville, *pro reffectione murorum, et aliis neccessitatibus ville*[1]. Un mois après, le 15 mars, il mande au bailli de Vermandois de tenir la main à ce que l'abbé de Saint-Amand-en-Pèvele, l'avoué de Tournai, les baillis de Lille, de Tournaisis et de Mortagne, et certains seigneurs, parmi lesquels celui de Cysoing, cessent de s'opposer à l'achat par des Tournaisiens de biens non féodaux[2]. L'année suivante, par mandement donné à Paris le 8 août 1318, Philippe V mande aux maréchaux de France et au bailli de Lille d'avoir à respecter le privilège dont jouissent les Tournaisiens de ne pouvoir être jugés que par les magistrats communaux de leur ville, pour les crimes ou délits qu'ils commettent en Flandre ou dans la châtellenie de Mortagne[3].

C'est un privilège du même genre que consacre l'arrêt du parlement notifié par le roi en février 1319[4], et qui donne tort à Hugues de Châtillon, seigneur de Leuze, qui avait prétendu porter devant le comte de Hainaut, à Mons, une demande relative à la propriété des Chauxfours, l'un des quartiers de la ville de Tournai. Mais l'arrêt a une portée plus haute que la confirmation d'un privilège. Il constate, en effet, que les Chauxfours sont dans le royaume de France, et que la ville de Tournai, à diverses reprises, a reconnu tenir du roi ce territoire. Si l'on se rappelle quelles difficultés cette question de la propriété des Chauxfours a soulevées sous Philippe le Bel et sous Louis le Hutin, on appréciera toute l'importance de l'arrêt de février 1319.

La liste des privilèges confirmés ou accordés aux Tournaisiens par Philippe le Long est loin d'être close avec cet arrêt. Le 12 juin 1320, on le voit suspendre la révocation du droit de percevoir une maltôte à Tournai, et spécifier que la ville de Tournai

1. Arch. nat., JJ 54 A, fol. 2 *b*. — L'acte de Philippe le Bel auquel je fais allusion est publié dans *Philippe le Bel et les Tournaisiens*, p. 92.

2. Orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai.

3. Cet intéressant document se trouve en orig. scellé dans les Arch. comm. de Tournai.

4. Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1318; orig. scellé.

pourra continuer de lever cet impôt jusqu'à ce que l'enquête ordonnée à son sujet soit terminée[1]. Le 21 avril 1321, il écrit aux baillis de Vermandois et de Tournaisis de mettre à la raison le chevalier Gilles de Chin, qui avait empiété sur la juridiction des magistrats communaux de Tournai[2]. Par lettres du 26 juillet 1321[3], il ordonne au bailli de Vermandois de faire respecter un jugement rendu par les magistrats communaux de Tournai, nonobstant les lettres subreptices obtenues du parlement de Paris par la partie condamnée. Enfin, le 4 décembre 1321, il interdit à tous les gardes des ports et passages dans les bailliages d'Amiens et de Vermandois de molester les marchands français qui se rendent à Tournai et en Flandre, s'il est certain que les marchandises qu'ils sortent du royaume y rentreront par ailleurs et ne seront pas vendues en terre d'Empire[4].

Tous ces documents ont leur importance ; mais ceux que je vais maintenant présenter au lecteur sont infiniment plus intéressants. Ils se rapportent aux tentatives de Philippe le Long pour établir un bailliage de Tournai-Tournaisis. La question vaut d'être étudiée à fond, car il n'en est peut-être pas pour mieux dévoiler, en même temps que les vues centralisatrices de Philippe V, les difficultés auxquelles se heurtaient ses idées de réforme administrative.

Cette question du bailliage de Tournai-Tournaisis était en germe déjà quand Philippe le Bel, sur la demande formelle des Tournaisiens, déclarait que ceux-ci ressortissaient exclusivement au bailli de Vermandois et ne dépendaient en rien des officiers institués pour le gouvernement de la Flandre française réunie à la couronne[5]. Il paraît cependant certain que, sous Philippe le Bel, non plus, comme je l'ai dit, que sous Louis le Hutin, il n'y eut de bailli de Tournai ; que si l'on voit sous leurs règnes apparaître des baillis de Tournaisis, ce ne sont vraisemblablement que des baillis seigneuriaux, non des baillis royaux. Il en est autrement sous le règne de Philippe le Long. Dès le 15 mars 1317, ce prince, dans une lettre au bailli de Vermandois[6], fait allusion

1. Arch. comm. de Tournai, reg. 130, fol. 126 *b*; copie du XIVe siècle.
2. Ibid., Chartrier, layette de 1321 ; orig. scellé, daté de Paris.
3. Ibid., id., id.
4. Ibid., id., id.
5. Cf. *Philippe le Bel et les Tournaisiens*, p. 110 et 193.
6. Orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai.

aux baillis de Lille, de Mortagne, et de Tournai ou de Tournaisis, car le mot *Tornacensis*, employé ici par le roi, peut désigner aussi bien la ville que la province à qui elle donne son nom. Toutefois, ce n'est que le 24 février 1318 que nous voyons pour la première fois Philippe V concéder formellement l'office de bailli dans les châtellenies de Lille et de Mortagne, ainsi que dans la terre de Tournaisis[1]. Cette concession était au profit de l'un des meilleurs agents de Philippe V, Gilles Haquin, qui fut prévôt de Paris, et que nous retrouverons sous Charles IV investi du gouvernement des frontières de Flandre. Le 11 janvier 1319, Philippe V renouvelait, dans un acte formel, très explicite, où sont donnés les motifs de sa décision, la concession à Gilles Haquin du bailliage de Tournaisis. Les habitants de Mortagne, du Tournaisis et de Saint-Amand, dit le roi dans sa lettre, sont trop éloignés de Saint-Quentin, résidence du bailli de Vermandois. Il en résulte pour eux des voyages pénibles et coûteux. En conséquence, le roi nomme son féal Gilles Aquin (*sic*) bailli de Tournaisis, *ballivum Tornesii*, le substituant à l'office possédé antérieurement dans ce pays par le bailli de Vermandois, et lui assignant les mêmes gages qu'au bailli de Lille[2].

Il ne s'était guère écoulé plus de deux mois que Philippe V, le 27 mars 1319, révoquait l'acte du 11 janvier précédent. Les motifs? l'instante prière des Tournaisiens et... d'autres causes

1. « Item [concessit dominus rex] Egidio dicto Haquin officium ballivi in « castellaniis de Insula et de Moritania ac terra de Tornesiaco, ad vadia con- « sueta, quamdiu domino regi placuerit » (Arch. nat., JJ 58, fol. 13 *b*).

2. Arch. nat., JJ 58, fol. 21 *a*. — Voici le texte de cet important document : « Philippus etc., universis etc. Notum facimus quod nos subditorum nostrorum « locorum de Moritania, de Tornesio et de Sancto Amando, ac pertinentiarum « eorumdem, laboribus et expensis parcere cupientes, ipsos et eorum singulos « qui coram ballivo nostro Viromandensi consueverunt hactenus, non absque « ipsorum magno gravamine, propter locorum ipsorum distancia, ressortiri, « coram dilecto nostro Egidio Aquini, quem ballivum Tornesii tenore presen- « tium deputamus, et coram ejus successoribus ballivis, volumus, ordinamus, « ac precipimus de cetero ressortiri, gardam et tuitionem dilectorum decani et « capituli ecclesie Tornacensis, et bonorum ejusdem ac singularium personarum, « prout eam habebat ballivus noster Viromandensis, eidem Egidio committen- « tes, ac pro predictis omnibus illa vadia concedentes que predecessor suus « ballivus Insule percipere et habere solebat; damus autem presentibus in man- « datis universis justiciariis ac subditis regni nostri ut eidem Egidio pareant « efficaciter in predictis. — Datum apud Vicennas, die jovis post Epiphaniam, « anno Domini millesimo CCC XVIII°. — In consilio, per regem, J. Barr. »

encore, paraît-il, *aliis certis de causis ad hoc inducti*[1]. En même temps que les habitants de Tournai, le roi remettait l'évêque et le chapitre de cette ville, ainsi que les moines de Saint-Amand-en-Pèvele, dans le ressort du bailli de Vermandois, par une série de lettres analogues à celle du 27 mars et données à Maubuisson en mai 1319[2]. Tout cela pourtant laissait subsister l'office de bailli de Tournaisis. Quelque temps après ce même mois de mai 1319, à une date inconnue, mais antérieure au mois d'août 1320, le roi institua un bailli de Tournai, Lille et Douai. Du coup, les protestations des Tournaisiens s'élevèrent plus vives que jamais. Ils ne pouvaient se résoudre à faire partie de la même circonscription administrative que les gens de Lille et de Douai, qu'ils détestaient, et dont les usages étaient très différents des leurs. Il fallut donc que Philippe V renonçât, une fois encore, à créer un bailliage de Tournai. On a conservé l'ordonnance, datée de Paris le 23 août 1320, par laquelle il revint sur sa décision. C'est elle qui nous apprend tout ensemble : 1° la création d'un bailliage de Tournai, Lille et Douai; 2° l'opposition acharnée des Tournaisiens à cette innovation; 3° l'annulation de cette création. On y voit Philippe V, après qu'il a soustrait les Tournaisiens à l'autorité du bailli de Tournai, Lille et Douai, décider que ce dernier cessera de s'intituler bailli de Tournai, et à ce titre substituera celui de bailli de Tournaisis, *ballivus Tornachesii seu de Tornesis deinceps appelletur, et non de Tornaco*[3]. Cet acte royal fut complété par Philippe V lui-même l'année suivante. En mai 1321, de Paris, il écrivait en termes parfaitement nets et précis qu'en dépit de toutes les tentatives qui s'étaient produites, les gens de Tournai ressortissaient toujours au bailli de Vermandois, et que le bailli de Tournaisis n'aurait jamais d'autorité sur eux[4].

Telle est l'histoire du bailliage de Tournai-Tournaisis sous

1. Lettres datées de Poissy, en vidimus orig. scellé du prévôt de Paris aux Arch. de Tournai. Publ. dans les *Ordonnances des rois de France*, XI, 466.

2. Je connais plusieurs copies de ces lettres. Il suffit de signaler celles qui se trouvent aux Arch. nat., JJ 56, fol. 265 *b*. La lettre qui replace l'évêque de Tournai sous l'autorité du bailli de Vermandois est publiée dans les *Ordonn. du Louvre*, XI, 467.

3. Cet acte est publié dans les *Ordonn. du Louvre*, XI, 467, et dans les *Actes du Parlement*, de Boutaric, II, 327. L'orig. scellé est aux Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1320.

4. Lettres patentes, orig. scellé, aux Arch. comm. de Tournai.

Philippe le Long. On voit qu'en quatre années elle a passé par de singulières péripéties. Il était évidemment d'intérêt public de créer un bailliage dans la Flandre française, et il semblait naturel d'y rattacher le Tournaisis. Malgré son désir d'arriver à cette utile création, Philippe V dut renoncer à soustraire les gens de Tournai à l'autorité du bailli de Vermandois, autorité qui, apparemment, ne leur plaisait si fort que parce qu'ils la sentaient peu et qu'ils revendiquaient comme un de leurs privilèges les plus précieux. Philippe V réussit donc à mettre le Tournaisis sous l'autorité de son bailli de Lille, Douai et Tournaisis ; il ne réussit pas à y placer en même temps la ville de Tournai qui, avec sa banlieue, continua de ressortir au bailliage de Vermandois.

La succession chronologique des baillis royaux de Tournai-Tournaisis est des plus mal connues. On a vu le roi Philippe V donner le titre de bailli de Lille, Mortagne et Tournai à Gilles Haquin, le 24 février 1318, et l'on sait que, le 11 janvier 1319, Haquin le portait encore. Il n'est pas impossible qu'il ait eu un prédécesseur dans cet office, en la personne d'un certain Jacques Rouland ou Rolland, qui, le 24 février 1318, était nommé par le roi receveur de tous les revenus des châtellenies de Lille, Mortagne, Douai, Orchies et Tournaisis[1]. Il existe, en effet, un arrêt du parlement de Paris, en date du 11 avril 1320 (v. st.), où le nom de Jacques Rouland est suivi des mots *quondam ballivus Tornacesii,* et il semble ressortir de cet arrêt que c'est en 1316 ou 1317 que Rouland a exercé les fonctions de bailli de Tournaisis[2]. Mais si Jacques Rouland a été le prédécesseur de Gilles Haquin, le successeur de ce dernier comme bailli de Tournaisis paraît avoir été Pierre le Jumeau, car on peut inférer d'un passage d'un des registres du parlement[3] que, le 22 novembre 1320, si *Petrus Jumelli* n'était plus *ballivus Tournacensis,* il y avait fort peu de temps qu'il n'occupait plus cette charge.

Pour compléter ce que j'ai à dire du bailliage et des baillis de

1. Arch. nat., JJ 58, fol. 13 *b*. — « Item constituit [dominus rex] Jacobum « Rollandi receptorem omnium reddituum et emolumentorum castellaniarum « de Insula, de Mauritania, de Duaco, de Orchies, de Tornesiaco, et pertinen« tiis earumdem, amoto quoque ibidem existente. »

2. Arch. nat., X1a 5, fol. 82 *a*. Cf. Boutaric, *Actes du Parlement*, II, 354. — Je crois utile de noter ici qu'en juin 1317 Gilles Haquin était bailli et receveur de Lille. Cf. à ce sujet le reg. KK 1 (p. 88) des Arch. nat.

3. Arch. nat., X1a 8844, fol. 56.

Tournai-Tournaisis sous Philippe le Long, après avoir rappelé qu'un certain Roger d'Alenes fut lieutenant du bailli de Tournaisis, probablement en 1318-1319[1], il me reste à constater que, le 1er décembre 1321, Jean des Vignes était lieutenant du même bailli, *ballivi Tournesii*[2].

Avec cette question du bailliage de Tournai-Tournaisis, celle de l'échange fait en mars 1321 entre le roi et l'évêque de Tournai, qui était alors Guy de Boulogne, le frère du comte de Boulogne et d'Auvergne, Robert VI, domine l'histoire des rapports de Philippe le Long avec le Tournaisis. Pour compléter l'œuvre de Philippe le Bel, qui avait acquis la châtellenie de Tournai, et éliminer définitivement du Tournaisis toute souveraineté étrangère au pouvoir royal, il restait à acquérir l'avouerie de Tournai et les droits auxquels l'évêque de Tournai prétendait encore dans notre province. Le temps manqua à Louis X pour faire ces acquisitions; il était réservé à Philippe V de conclure celle des droits de l'évêque et à Charles IV celle de l'avouerie de Tournai.

L'acte d'acquisition des droits de l'évêque est de mars 1321. Tous les historiens en ont parlé, à commencer par Dupuy[3], à suivre par Cousin[4]. Cependant le document est encore inédit. Il a pour l'histoire du Tournaisis une très haute importance. Extrêmement développé, il fournit, en effet, les renseignements les plus circonstanciés sur la topographie de certaines parties de cette province. Il revêt la forme d'un acte d'échange. Le roi commence par y énumérer les droits que l'évêque lui cède. Ce sont :

1° L'hommage et le fief de la châtellenie de Tournai et Tournaisis; — 2° l'hommage et le fief de l'avouerie de Tournai et Tournaisis; — 3° les forages des goudales et cervoises dans la ville de Tournai; — 4° la justice sur vingt-deux bonniers de terre sis près des fourches patibulaires de Tournai; — 5° l'hommage du franc-marteau et de tous les changeurs de Tournai; — 6° le droit de saisir la monnaie fausse ou faible et les redevances des orfèvres; — 7° l'hommage et la justice de la maison de Marguerite Dureau, à Saint-Piat; — 8° les droits de justice temporelle que l'évêque pouvait avoir à Tournai, hors de son palais

1. Cf. l'acte de février 1320, cité plus haut, p. 509, note 7, d'après le reg. JJ 59, fol. 135 *a*, des Arch. nat.

2. Arch. nat., X1a 8844, fol. 102 *a*.

3. *Traités touchant les droits du roy*, p. 306.

4. *Histoire de Tournay*, livr. IV, ch. XXIII.

épiscopal, où lui et ses successeurs conserveront toute juridiction; — 9° les revenus, évalués à 300 livres tournois par an, que ledit évêque possédait dans Tournai.

Pour acquérir tout cela, c'est-à-dire pour annihiler à Tournai la puissance temporelle de l'évêque, le roi lui cède, avec toute justice haute et basse sur eux, toute une série de biens qu'il énumère dans le langage usité vulgairement dans le pays de Tournai, dit-il, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Ces biens, dont le détail est dans la pièce que j'analyse, je ne puis les relater ici tous; cette énumération, du reste, n'a guère d'intérêt que pour la topographie du Tournaisis et de la châtellenie de Lille. Je me contenterai de relater que c'étaient : 1° le château de Wez, avec des terres, des rentes, des hôtes, toutes choses que le roi, évidemment, avait achetées de l'avoué de Tournai, seigneur de Wez, mais sans que nous sachions au juste à quelle époque; et 2° des rentes, des hôtes, des *tenavles*, à Lezennes et à Esquermes, aux portes de Lille, qui appartenaient au roi, sans doute, par suite de la confiscation du domaine public dans la Flandre française après les guerres de Philippe le Bel. Tous ces biens étaient amortis en faveur des évêques de Tournai, qui, en outre de toute la justice, devaient y jouir des droits, privilèges, immunités, franchises et libertés les plus étendues[1].

Philippe V, qui, avant son avènement, avait eu maintes fois l'occasion de se rendre à Tournai, n'y reparut pas pendant les cinq années de son règne si rempli. Ce fut, on le sait, un prince remarquable, dont la mort prématurée fut certainement une grande perte pour la France, où le roi fut très regretté. Au dire de Jean de Saint-Victor, Philippe V était doux, traitable, bienveillant[2]. Un continuateur de Guillaume de Nangis déclare que la mort de ce prince « fu grant damage, quar il estoit mout preudon[3]; » et un chroniqueur anonyme, après avoir écrit que « ce Phelippe fu « homme moult actrempé, » et avoir ajouté que, « combien qu'il « trouvast moult de discordes en diverses parties du royaume, « néantmoins, par son sens et discrécion, tout fut ramené à paix

1. Je ne connais pas l'acte original de l'échange de mars 1321 entre Philippe le Long et l'évêque de Tournai. Mais il y en a de nombreuses copies contemporaines et un vidimus, délivré par l'official de Tournai le 3 janvier 1323, dans J 607, aux Arch. nat., à Paris.

2. « Mitis, tractabilis, benignus » (*Historiens de France*, t. XXI, p. 674).

3. *Historiens de France*, t. XX, p. 652.

« et à concorde, et cessèrent guerres et batailles par tout le « royaume, » va jusqu'à comparer son temps à celui de l'empereur Auguste[1]. Telle est l'opinion des contemporains du roi Philippe V; et à lire le beau livre que, de nos jours, un érudit a consacré à ce prince excellent[2], on a comme l'impression que l'histoire a ratifié le jugement des chroniques.

III. — Le règne de Charles IV le Bel.

Charles le Bel, comte de la Marche du vivant de Philippe le Long, et qui succède à ce prince le 3 janvier 1322, est celui des fils de Philippe le Bel qui est le moins connu. La chronique abrégée de Guillaume de Nangis a beau dire[3] qu'*il fu prudomme et sage*, ce qui est pour le moins un peu vague, et l'Ancienne chronique de Flandre assurer[4] qu'*il ne fist guaires de prouesses en son temps,* ce qui est exact en ce sens qu'il ne se produisit, sous son règne, aucun de ces événements d'importance majeure qui jettent du lustre sur l'histoire des rois, il n'en est pas moins vrai que, jusqu'ici, nous ignorons presque complètement Charles IV. On n'en trouvera sans doute que plus intéressants les documents en nombre exceptionnel, émanant de ce prince ou le concernant, que j'ai pu recueillir aux Archives de Tournai.

La première pièce que nous ayons pour nous faire connaître les rapports de Charles IV avec les Tournaisiens indique, suivant moi, clairement les tendances du nouveau roi. Ni Louis le Hutin ni Philippe le Long, lors de leur avènement au trône de France, n'avaient cru devoir exiger le serment de fidélité des Tournaisiens. Il est vrai que les circonstances dans lesquelles ces deux prédécesseurs de Charles IV montèrent sur le trône les obligèrent à montrer peu d'exigences. A l'avènement de Charles IV, la situation du pouvoir royal a été très fortifiée par Philippe le Long, et le trône n'est contesté par personne au troisième et dernier fils de Philippe le Bel. Charles IV peut donc agir hardiment, et, dès les premiers jours de son règne, revendiquer nettement toutes les prérogatives du pouvoir royal. Dans ses rapports avec les Tournaisiens cette tendance apparaîtra souvent,

1. *Historiens de France*, t. XXI, p. 151.
2. P. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*. Paris, 1897.
3. *Historiens de France*, t. XX, p. 653.
4. *Ibid.*, t. XXII, p. 429.

et l'on verra que ce n'est certes pas à Charles le Bel qu'il faudra faire le reproche d'avoir laissé le pouvoir souverain s'effriter dans le Tournaisis.

Donc, dès le 17 janvier 1322, moins de quinze jours après être monté sur le trône, Charles IV chargeait Pierre de Galard, son maître des arbalétriers, de se rendre en personne à Tournai, à l'effet d'y recevoir, avec la solennité accoutumée, les serments de fidélité qui sont dus au roi de France à son avènement par les habitants de Tournai, de Mortagne et des autres localités du Tournaisis. En échange, Pierre de Galard prêtera, au nom du roi, le serment auquel le souverain peut être tenu. Pierre de Galard était un des meilleurs et plus fidèles officiers de Philippe le Bel. C'était lui qui, en 1314, avait procuré à ce monarque l'acquisition de la seigneurie de Mortagne et de la châtellenie de Tournai[1]. On voit que Galard avait conservé la faveur du troisième fils du grand roi. Il ne perdit pas de temps pour exécuter les ordres que Charles IV lui avait expédiés, de Paris, le 17 janvier. Dès le 1er février, il donnait connaissance aux gens de Tournai du mandement qu'il avait reçu et les prévenait que, le lendemain 2 février, il serait dans leur ville pour se conformer aux ordres du roi. Le Registre de cuir noir des archives de Tournai, en nous apprenant ces faits[2], nous dit qu'effectivement Galard, « le jour de le Candeler, vint en Tournai ou non dou « castelain, et rendi li consaus de le vile, pour l'onneur dou roy « no sire qui castelains est, et fist grasse » à tous ceux à qui le roi a accoutumé de le faire quand il vient à Tournai. C'est ce même Registre de cuir noir qui nous a conservé le texte du mandement adressé par le roi à Pierre de Galard. Mais ce mandement n'est pas inédit. On le trouve, en effet, imprimé sans lieu ni date dans un mémoire sans titre, du format petit in-4°, non paginé, où se trouvent dix-neuf pièces ayant toutes pour objet les droits de joyeux avènement des rois et des évêques au diocèse de Tournai. Un exemplaire de ce mémoire, que je crois extrêmement rare, se trouve à la Bibliothèque nationale, dans la collection de Lancelot[3].

1. Cf. à ce sujet l'article sur *l'Annexion de Mortagne à la France en* 1314, paru dans la *Revue des Questions historiques* de janvier 1893.

2. Fol. VIII *b*.

3. Portef. 138, fol. 240. Cf. Roisin, *Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille*, p. 350.

Mais, peu de temps après avoir ainsi nettement signifié aux gens de Tournai sa prise de possession du pouvoir souverain, Charles le Bel déclarait non moins nettement que le roi, s'il tenait à ses prérogatives, entendait respecter les privilèges dont ses sujets jouissaient. Le 10 mars 1322, il écrivait de Paris au bailli de Vermandois qu'il voulait que les prévôts, jurés et gouverneurs de la ville de Tournai fussent maintenus dans les justes possessions, privilèges, franchises, libertés et saisines dont il sera prouvé que leurs prédécesseurs ont joui. Il le chargeait, en outre, de les défendre contre toutes injures, violences ou oppressions, sans permettre qu'il fût fait contre eux, comme on disait alors, de nouveautés indues, *non permittentes contra ipsos aliquas fieri indebitas novitates*[1]. Deux ans après, le 4 janvier 1324, quand il nommait Jean de Livry gardien de la ville de Tournai, ce qui était certes pour les Tournaisiens la plus indue des nouveautés, Charles IV répétait à ce personnage les ordres donnés le 10 mars 1322 au bailli de Vermandois, et, tout comme ce bailli, le gardien de Tournai devait protéger les habitants de cette ville « de injures, violences, force de armes, oppressions et nou- « veletez indeheues[2]. »

En nommant un gardien royal à Tournai, Charles IV avait pour but, comme je l'expliquerai plus loin, de défendre les Tournaisiens contre le comte de Hainaut. Leur protection contre les autres personnes qui auraient l'idée d'attenter à leurs privilèges ne sera pas moins énergiquement assurée. On le voit par un mandement du 24 décembre 1324[3]. Le chapitre de la cathédrale de Tournai avait fait saisir un nommé Jacques Morel sur un territoire soumis à la juridiction des magistrats communaux de Tournai. Ceux-ci s'en plaignirent au roi, qui chargea le bailli de Vermandois de faire bonne et prompte justice. Il y a d'autres preuves du souci de Charles IV pour la conservation des privilèges des Tournaisiens et pour la défense de leurs personnes et de leurs biens : 1° dans l'acte du 22 janvier 1324[4], où le roi déclare que le fait d'avoir remis entre les mains du comte du

1. La lettre du 10 mars 1322 est en vidimus orig. scellé du prévôt de Paris, aux Arch. comm. de Tournai.

2. Arch. nat., X^{2a} 2, fol. 95 *a*.

3. En vidimus orig. scellé du prévôt de Paris, aux Arch. comm. de Tournai. L'acte est daté de Paris.

4. Lettre datée de Toulouse; orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai.

Maine et de Jean de Hainaut des prisonniers faits en Hainaut par les magistrats communaux de Tournai ne saurait porter préjudice aux droits de haute justice et autres de ces magistrats; 2° dans un acte du 26 août 1327[1], où le roi notifie qu'il a chargé le bailli de Lille, Douai et Tournaisis d'assurer, par lui-même ou par ses sergents, la protection des habitants de Tournai.

Mais, si le roi veut qu'on respecte les privilèges des Tournaisiens, il entend que ces privilèges soient hors de conteste et qu'ils ne puissent entraver l'exercice du pouvoir royal. C'est ce que l'affaire des taverniers va nous montrer.

*
* *

Ce que j'appelle l'affaire des taverniers contre la ville de Tournai, sous le règne de Charles IV, mérite une étude approfondie, parce que cette affaire recèle dans ses flancs tout un chapitre de l'histoire des empiètements du pouvoir royal sur le pouvoir communal en France au XIVe siècle. Nous ne savons pas au juste comment le procès s'engagea; mais, au mois d'octobre 1322 déjà, il était pendant devant le parlement de Paris. Une lettre de Charles IV au gouverneur des frontières de Flandre, datée de Vincennes, le mercredi 6 octobre 1322[2], en fournit la preuve, puisqu'elle prescrit audit gouverneur de protéger les nommés Jean Chaurret, Jean d'Hertain et Jean de Tunes, marchands de vin et taverniers de Tournai, qui redoutaient des attaques à l'occasion du procès qu'ils avaient intenté contre les magistrats communaux de leur ville. Du procès en lui-même cette lettre ne nous dit rien; mais on y voit déjà poindre la bienveillance du roi pour les adversaires de la commune de Tournai. Au reste, dès le début, le procureur du roi paraît avoir fait cause commune avec nos trois taverniers. J'en vois la preuve dans deux lettres des 8 et 22 janvier 1323, qui sont très explicites et vont nous faire connaître, avec les réclamations des demandeurs, les moyens de la commune de Tournai défenderesse. Ces deux documents ne diffèrent que fort peu. Tous deux se conservent en original aux Archives de Tournai[3]. Le second contient le dispositif d'un arrêt du parlement qui ne se trouve pas dans le premier. Mais tous

1. Orig. scellé, ibid. L'acte est donné *Apud Noam*, c'est-à-dire à Nouan-sur-Loire, Loir-et-Cher, cant. de Bracieux.
2. Orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai.
3. Chartrier, layette de 1322.

deux exposent l'affaire absolument dans les mêmes termes.

Les taverniers et le procureur du roi se plaignaient : 1° que les prévôts et les jurés de Tournai eussent abusé du pouvoir que le roi Philippe le Bel leur avait accordé[1], de lever une assise, appelée maltôte, sur les vins à Tournai; 2° que lesdits prévôts et jurés eussent de leur autorité propre, au mépris de celle du roi, et contre les intérêts de la ville et du pays, porté défense de vendre des vins à Tournai, ne faisant d'exception que pour eux-mêmes, punissant avec rigueur les contrevenants, mais laissant enfreindre leur défense par ceux qui leur donnaient de l'argent. Voilà donc les prévôts et les jurés de Tournai accusés d'excès de pouvoir et de concussion. Leur devoir est de s'amender, de révoquer leurs ordonnances illégales, de rendre les comptes de l'assise qu'ils perçoivent depuis tantôt vingt ans, et qui se monte à 15,000 livres environ chaque année. A ces demandes, les magistrats communaux de Tournai répondaient qu'ils avaient rendu régulièrement leurs comptes, qu'ils publiaient des ordonnances du genre de celle qu'on leur reprochait depuis un temps suffisamment long pour avoir acquis le droit de les édicter, et que, par conséquent, il n'y avait point lieu pour eux à payer la moindre amende. Mais le procureur du roi et les taverniers répliquaient que le droit de faire des ordonnances ne saurait s'acquérir par l'usage, si long soit-il, et qu'il faut, pour cela, de toute nécessité, un titre, un privilège, que les prévôts et jurés de Tournai ne peuvent alléguer.

C'est sur ce dernier point seulement que le parlement statue dans la lettre du 8 janvier 1323. Il décide que les prévôts et jurés doivent avant tout représenter le titre en vertu duquel ils ont pu acquérir le droit de porter la défense qui leur est reprochée. A cette décision, l'acte déjà signalé du 22 janvier 1323 en ajoute deux autres : 1° ordre aux prévôts et jurés de Tournai de rendre le compte de l'assise par eux perçue aux personnes qui seront désignées par le parlement; 2° ordre d'enquérir avant faire droit au sujet des injures et excès dont s'étaient plaints les trois taverniers.

Les choses en étaient là quand un premier incident se produit. Les prévôts et jurés de Tournai ayant prétendu qu'ils rendaient depuis si longtemps des ordonnances, qu'ils établissaient librement depuis si longtemps des impôts, qu'ils avaient ainsi acquis

1. Cf. *Philippe le Bel et les Tournaisiens*, p. 92, 105 et 146.

le droit de les rendre et de les établir, le parlement, je l'ai dit, avait répondu que de tels droits ne s'acquièrent pas par l'usage. Il y faut un titre. Invités à le produire, nos prévôts et jurés avaient fait présenter au parlement, par un procureur, leur charte de commune, *quasdam litteras super fundatione, constitutione et concessione dicte communie,* ajoutant que, de tout temps, bien avant ladite fondation, constitution et concession, et avant que le roi possédât quoi que ce fût à Tournai, les prévôts et jurés de cette ville étaient en droit d'établir des tailles et impôts, ainsi que de faire des défenses et ordonnances. Bien que ces prétentions fussent contestées par le procureur du roi et les trois taverniers, la présentation de la charte de commune de Tournai avait sans doute exercé quelque influence sur le parlement, car nous le voyons reculer, ne plus exiger la présentation d'un titre formel autorisant les magistrats communaux de Tournai à porter ordonnances et établir impôts, mais se borner à inviter lesdits magistrats à faire la preuve qu'ils étaient en possession des droits qu'ils réclamaient dès avant l'institution de leur commune. C'était reconnaître que ces droits avaient pu, en somme, être acquis par l'usage. Tel est l'objet de l'arrêt du 12 mai 1323[1], dont deux mandements royaux, en date du 9 août suivant, assurent l'exécution[2]. Le roi y charge le chantre de

1. Orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai. — Un autre incident du procès nous est révélé par un mandement de Charles IV, daté de Bonneville-sur-Touques (Calvados, cant. de Pont-l'Évêque), 29 juillet 1323 (en vidimus orig. scellé du prévôt de Paris aux Arch. comm. de Tournai). Le parlement ayant soustrait, pour toute la durée du procès dont nous retraçons l'histoire, les taverniers demandeurs à la juridiction des prévôts et jurés de Tournai, ceux-ci avaient représenté au roi les inconvénients graves qui pourraient résulter de cette exemption au point de vue de la bonne justice. Le bailli de Vermandois, en effet, chargé de justicier, le cas échéant, les taverniers, réside fort loin de Tournai, en sorte que, « se lesdiz taverniers forfaisoient aucune chose, on ne « les porroit punir si prestement comme il appartendroit selon la coustume « de ladite ville, ne plusieurs exéqutions qui sont contre eus à faire souvent à « requeste de partie ne porroient estre faites si tost comme raison seroit et « ladite coutume le requiert. » Le roi appréciant ces raisons, après avoir déclaré que l'exemption de juridiction susdite ne portera aucun préjudice à l'avenir aux libertés et franchises de la commune de Tournai, désigne deux de ses amés, Jean Caron et Guillaume de Waudripont, pour justicier les trois taverniers durant le délai d'exemption stipulé par le parlement.

2. Ces deux mandements sont datés de Paris. L'un est en vidimus orig. scellé du prévôt de Paris, aux Arch. comm. de Tournai; l'autre est en copie aux Arch. nat., dans X1a 8844, fol. 146 *b*.

Clermont, Philippe de Pessillières et Firmin de Coquerel, ses conseillers, de faire une enquête sur les prétentions des prévôts et jurés de Tournai. On se rappelle que le parlement avait autorisé les magistrats communaux tournaisiens à fournir les preuves de ces prétentions. Ces preuves, les trois conseillers royaux, ou deux d'entre eux, les recueilleront et les consigneront dans un rapport qu'ils adresseront au parlement avant le jour désigné pour plaider les causes du bailliage de Vermandois, après avoir assigné les parties à comparaître ce jour-là. A leur rapport ils joindront les articles allégués par les parties, et qui, suivant moi, ne sont autres que les deux mémoires conservés aujourd'hui aux Archives nationales à Paris dans le carton K 1160 (n° 12A); ils renferment, l'un les arguments fournis par les trois taverniers, l'autre les répliques des magistrats communaux de Tournai à ces arguments. Ces mémoires ne sont pas datés et ne contiennent que des allégations de plaideurs. Ils n'en sont pas moins des plus intéressants pour l'histoire de la commune de Tournai et de sa magistrature urbaine. Ce qui me fait croire qu'ils sont à peu près contemporains des mandements du 9 août 1323, c'est que le bailli de Mortagne et Tournaisis, Pierre Buisson, y est nommé, et que nous savons d'autre part que ce personnage avait été remplacé par Thomas de Sayre, dès la fin de l'année 1323, dans la charge de bailli de Tournaisis.

Le procureur du roi devait naturellement assister à l'enquête que les conseillers royaux étaient chargés de faire à Tournai, sur les allégations des prévôts et jurés de cette ville. Mais, pour une cause que nous ignorons, il fut empêché de s'y rendre; ce qui nécessita un nouveau mandement royal. Daté de Paris, le 7 octobre 1323, il a pour but de charger Dierin Pourret et Jean de la Maletôte, deux clercs de Tournai, de remplacer ledit procureur du roi dans cette circonstance[1]. Dierin Pourret et Jean de

1. En vidimus dans un procès-verbal, orig. scellé, dressé par l'archidiacre de Léon et Vincent du Chastel, en août 1324, conservé aux Arch. comm. de Tournai. — Je n'en finirais pas si je devais utiliser tous les documents que j'ai recueillis sur l'affaire des taverniers contre la ville de Tournai. Je crois cependant devoir encore signaler un mandement royal du 12 octobre 1323, adressé de Paris au bailli de Tournaisis, qui donne à connaître un nouvel incident de cette affaire. Pour une raison qu'on ne nous dit pas et qu'il serait fort intéressant de connaître, les taverniers avaient prêté aux prévôts et jurés de Tournai certaine somme d'argent que les emprunteurs refusaient de rendre. Sur la plainte des prêteurs, le roi charge le bailli de Tournaisis d'examiner la chose

la Maletôte s'empressèrent d'exécuter les ordres du roi. Mais ils se virent dès lors en butte, eux et leurs familles, à toutes les tracasseries non seulement des prévôts et des jurés de Tournai, mais encore des habitants de cette ville qui, dans toute cette affaire, soutinrent toujours leurs magistrats communaux. Charles IV se trouva donc amené à prendre Dierin Pourret et Jean de la Maletôte, leurs familles et leurs biens, sous sa garde et protection spéciales; ce qu'il fit par ses lettres du 20 décembre 1323[1] où il charge le bailli de Tournaisis de leur défense envers et contre tous. Ce bailli invitera donc les gens de Tournai à se réunir en halle, où il leur donnera lecture des lettres royaux de sauvegarde en faveur de Dierin Pourret et de Jean de la Maletôte, puis leur ordonnera, sous des peines sévères, de cesser leurs attaques contre ces protégés du roi. Ensuite, afin que nul n'en ignore, il fera lire publiquement, dans les rues de Tournai, les lettres du roi.

On a conservé le procès-verbal d'exécution de ces lettres; il est daté du 3 janvier 1324[2]. Comme tous les documents de ce genre, il est très instructif et permet de surprendre le fonctionnement de la vie communale au moyen âge. Il est complété par un rapport adressé le 24 avril 1324 au parlement par le bailli de Tournaisis. Ce document fait voir quelle grande puissance avait dès lors le parlement, quels étaient les droits respectifs du bailli de Tournaisis et des magistrats communaux de Tournai, quelles relations ils entretenaient, etc. Je crois donc devoir le reproduire ici intégralement. On y verra qu'en dépit de la sauvegarde royale et de la publication solennelle qui en avait été faite, Jean de la Maletôte n'en avait pas moins été *vilainement vilené*, et qu'il

et de contraindre à restitution, par tous moyens, les prévôts et jurés de Tournai, si leur dette est prouvée. Ce mandement est en vidimus délivré par le prévôt de Paris, aux Arch. comm. de Tournai. Un autre, du 6 novembre 1323, est vidimé dans le procès-verbal d'août 1324, que je signalais au début de cette note. Daté de Paris, ce mandement royal est adressé au gouverneur des frontières de Flandre. Comme s'il fallait que tous les fonctionnaires du royaume fussent successivement mêlés à l'affaire des taverniers, le roi s'adresse audit gouverneur pour le charger de remplacer Philippe de Pesselières, qui est tombé malade et ne peut ainsi s'acquitter de la mission d'enquête qui lui a été confiée le 9 août précédent.

1. Lettres datées de Paris, en vidimus orig. scellé du bailli de Tournaisis, aux Arch. comm. de Tournai.

2. Tournai, Arch. comm., Chartrier, layette de 1323; orig. scellé.

fallut en arriver à lui donner comme garde du corps un des sergents de la ville de Tournai[1].

La relation du baillif de Tournoisis[2].

A très excellens, poisçans et très redoutés, mais chiers et ameis signeurs les maistres tenans le parlement, Thumas de Sayre, baillius de Tournèsis et de Mortagne, vos subdis et obéysçans en tous cas.

Vous senefie, mi chier signeur, ke, par le viertu d'unes lettres dou roy no sire contenans une sauvegarde, me transportay en le hale, à Tournay, le secund jour du mois de jenvier, et là trouvés les prévos et jurés, et les gouvreneurs de le cité, leditte lettre leur exposai en le manière ke mandé m'estoit, et exposée le fis publiier en le cité, en le manière ke contenu estoit esdittes lettres, et k'il appert par me rescription de mon seel saielée, et ki adont en fu faite plus plainement, contenans le fait ke chi ne le mach.

Mi chier signeur, je vous senefie ke le joesdi en Paskes, Jehans de le Maletote, clers, ki estoit uns des contenus en leditte sauvegarde, fu vilenés vilainement, si comme il me doune à entendre, et ke renoumée en keurt, si com j'ai entendu à pluseurs dignes de foy de le cité. Et s'est lidis Jehans venus à mi, et m'a requis ke je, selonk le fourme de mon pooir, le fesisce adrecier dou meffait à lui fait en le sauvegarde stans et demourans, et ki sans cause raisounable lui est faite, si com il maintient, et me requist ke je le gardasce u feisce garder, car il n'osoit encore aler par le ville k'il ne fust vilenés de cheus u d'autres ki vilené l'avoient. Mi signeur, je me transportai as prévos, jurés et gouvreneurs, et leur requis un de leur sierjans pour warder le plaignant de par mi son gardiien, et u non dou roy il me fu prestés.

Mi signeur, au lundi vint as gouvreneurs en leur hale, et leur requis selonk le contenu en mon mandement k'il me livrascent forche

1. Il y a encore, aux Arch. comm. de Tournai, une lettre de Charles IV, *Datum Parisius in parlamento nostro; Per Cameram*, orig. scellé, où le roi autorise divers bourgeois de Tournai, qui avaient été cités à comparaître par devant le parlement, à la requête du procureur du roi et des trois taverniers, à se faire représenter par procureurs, les uns parce qu'ils étaient vieux, débiles ou malades, un autre, Galterus Gargate, *pro eo quod erat de guerra*. Cette lettre est du 18 février 1324.

2. Ceci se lit au dos du document, lequel se conserve à Tournai, en orig. scellé, aux Arch. comm., Chartrier, layette de 1324.

pour adjourner pardevant mi cheus ki à adjorner estoient pour savoir dou fait, et pour cheus prendre et punir selonk che ke raisons donroit, tant pour le roi no sire ke pour partie. Li prévost sour me requeste prist jour de respondre. Au jour me respondi, de par tout le consel, ke les ordenanches dou roiaume dient ke sauvegarde ne tot ne oste justice, ne loi son droit. Et s'ofroient à faire loy dou meffait fait en leur justiche selonk leur usage, comme cil ki l'ont toute haute et basse en lor pooir, si com il dient, et me disent ke je ne m'en avoie ke mesler, comme li prévost ne consel n'avoient fait ne fait faire l'injure, et mostrèrent audit complagnant, en me présense et devant tiesmoins, k'il estoient prest de faire loy selonk leur usage à lui s'il se voloit plaindre à eus. Et li dis complagnans leur respondi k'on lui avoit fait injure en garde espésial dou roi no signeur, et pour son sierviche, je lui estoie dounés à gardiien, il y seroit dou consel de son gardiien, par coy il ne fust repris ne blamés. Mi signeur, che oï, je dis as prévos et gouvreneurs ke je rescriroie à mes signeurs quant il ne voloient el faire pour le mandement leur responses, et che k'il vous plairoit à mi remander je feroie. Mi chier signeur, s'il vous en plaist aucune cose à ordener, che k'il vous en plaira à mi remander j'en ferai, car je n'ai pooir à Tournay se de vous ne me vient. Mi signeur, je vous senefie cheste relation pour vérité sour mon seel.

Fait et douné le mardi apriès Closes Paskes, l'an de grasce mil trois cens vint et quatre.

L'arrêt du 22 janvier 1323 avait ordonné que les prévôts et jurés de Tournai rendraient compte de la maltôte, que les taverniers les accusaient d'avoir levée sans droit. Un mandement du 8 juin 1324[1] a pour but d'assurer l'exécution de cet arrêt. Il prescrit à l'archidiacre de Léon et à Vincent du Chastel de se rendre à Tournai pour recevoir les comptes des dix dernières années de la maltôte en question et de faire leur rapport sur ces comptes au roi ou au parlement. Le principal intérêt de cette pièce réside dans ce fait qu'on y voit que le chapitre de Tournai avait fait cause commune avec les trois taverniers pour se plaindre de la levée de la maltôte[2]. Il faut noter aussi que c'est par déro-

1. Daté de Paris. En vidimus dans un procès-verbal, orig. scellé, dressé par Evein de Kerbeiz, archidiacre de Léon, et Vincent du Chastel, le jeudi après la mi-août 1324, conservé à Tournai, Arch. comm., Chartrier, layette de 1324.

2. Un acte de Charles IV, donné à Paris le 12 mai 1324 et conservé en orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai, nous avait déjà indiqué que le chapitre de

gation partielle à l'arrêt du 22 janvier 1323 que le roi ordonne, en juin 1324, que les comptes soient rendus à Tournai et pour les dix dernières années seulement. Le parlement avait prescrit la reddition des comptes à Paris, et sans limitation d'années.

Le mandement royal du 8 juin fut précisé par un autre du 2 août et modifié légèrement par un troisième du 4 août 1324. Ces deux derniers mandements de Charles IV sont datés de Domats[1]. Celui du 2 août prescrit à l'archidiacre de Léon et à Vincent du Chastel de se rendre immédiatement à Tournai, d'y convoquer tous ceux qu'ils auront intérêt à entendre, et, si le procureur du roi ne peut assister à leur enquête, de désigner eux-mêmes quelqu'un pour le remplacer. Le mandement du 4 août est pour déclarer aux mêmes commissaires royaux que le désir du roi est que le compte de la maltôte levée par les prévôts et jurés de Tournai soit rendu non pas dans cette ville, comme il avait été ordonné le 8 juin, mais à Lille, à Saint-Amand ou à Mortagne, au choix des commissaires.

L'affaire en était là, lorsque, le dernier jour de cette même année 1324, la « communauté de Tournay » écrivit au roi une lettre qu'un vidimus du prévôt de Paris nous a conservée, et qui est des plus instructives. On y voit les gens de Tournai accuser le chapitre d'avoir poussé les trois taverniers, qualifiés ici de *vallés,* à intenter à la ville de Tournai le procès qui lui fait tant de tort. Les Tournaisiens approuvent nettement la conduite des *gouverneurs* de leur ville, qui a toujours été régulière, et dont les comptes ont été rendus au peuple chaque mois, en la forme accoutumée, et avec la plus grande exactitude[2]. Ils demandent au roi de renouveler l'assise, et lui annoncent qu'ils envoient vers lui six délégués, un pour chacune des paroisses de Tournai, à l'effet de lui exposer plus en détail la situation de leur ville et

Tournai était en procès avec la commune de Tournai à l'occasion de la maltôte, mais sans nous dire positivement, comme le fait l'acte du 8 juin, que les plaintes du chapitre et des taverniers étaient connexes.

1. Domats, Yonne, cant. de Chéroy. — Les mandements sont tous deux aux Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1324, en vidimus dans le procès-verbal, orig. scellé, dressé le jeudi après la mi-août 1324, par l'archidiacre de Léon et Vincent du Chastel.

2. Cf. à ce sujet l'article sur les *Comptes de la ville de Tournai pour les années* 1240-1243, inséré dans le t. III, 5e série, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique.*

de le prier de lui venir en aide. Voici le texte de ce remarquable document[1] :

A très excellent et très puissant prince, leur très amé et très redouté seigneur nostre seigneur Charle, roy de France et de Navarre, li communautés de Tournay humilité, obédience, avec toute révérence et toute honneur.

Très redoutés et très amez sires, comme vous aiiés envoiet à nous vos très amiables lettres par monseigneur Thiébaut de Denezi, gouverneeur des frontières de Flandres, liquelz à vo commandement nous fist assembler, et nous monstra de par vous aucunes coses que enjointes li aviés, si comme il disoit, auquel gouverneeur nous, eu délibération par toutes les parroiches de Tournay pour chou appielées en certain lieu, oïe le volenté de chascun, fesismes response tele que vostre royaus majesté porra savoir. Si sachiez que li doyens et capitres de Tournay ont fait avec trois vallés, lesquelz il ont à chou esmeuz, très grans dommages à toute la ville de Tournay par les plaiz que il à maise cause ont esmeuz en vostre Court contre les gouverneeurs de Tournay; lesquelz, touz et chascun par li, nous tenons pour boins et pour loiaus; et bien ont ledite ville gouvernée; et toutes les assises qu'il ont levé des temps passez, il les ont converties où profit évident de ledite cité, en descarchant le ville de griez debtes, et en paiiant les rentes à vie et à héritage que li ville devoit et doit pour l'occoison des fermetez et des dommages que li cours de le ville a eut pour l'occoison des guerres, en wardant avec chou les libertés de ledite cité, et pour les autres neccessités d'icelle cité. Desqueles assises et levées lidiz gouverneeur, qui pour le temps ont esté et encor sont, ont bien, loiaument et souffisaument compté pardevant nous, cascun mois, à son de cloque, ou lieu acoustumet et à huis ouviers. Et y vinrent et porent venir cil qui venir i vourent, et tout cil asquez il peoit touchier. Si nous tenons à bien paiés desdiz gouverneeurs de Tournay et de touz leurs comptes, tant de chiaus qu'il ont fait pardevant nous à no ancienne coustume, comme de ciaus qu'il ont fais à vo commandement devant mons. l'archediaquene de Léon et sire Vincent du Castiel, commissaires députez de par vous, et approuvons lesdiz comptes et leur gouvernement comme bons et loiaus. Si vous prions si humblement et à si grant révérence que

1. Tournai, Arch. comm., Chartrier, layette de 1324; en vidimus orig. scellé délivré par le prévôt de Paris, Jean Loncle, le dimanche, jour de l'Épiphanie 1325.

nous peons, que pour le sauvation de ledite cité il vous plese à metre le cité heurs de plet et heurs de fret, et otrier issise en ladite cité pour soustenir et sauver icelle, car autrement ne se peut soustenir ne warder, con nous ne sommes mie acoustumé de iestre tailliet, et taille n'ait esté mout grant temps a en ledite cité. Se wielle plaire à vostre roïal majesté de oïr le response que li communautés fist devant le gouverneeur dessusdit, car lidite cités est désirans de obéir à touz voz bons plaisirs. Et pour ceste cose à vous supplier et monstrer, nous, par no commun accort, con tout ne puissons mie aler à vous pour noz deffautes monstrer, qui doutons le péril et le désolation de ledite cité, envoïons pardevers vous siis persones de no commun; c'est assavoir de cascune perroche une personne, dont li non sont tel : Vuillaume de Vaudripont, de Nostre-Dame; Mikieus Villains, de Saint-Piat; Miquieus Autoupet, de Saint-Piere; Jehan des Maux, de Saint-Quentin; Jehan du Haveron, de Saint-Jaqueme; et Gilles de Villers, de Saint-Brice; lesquelz persones weilliés daignier croirre des coses dessusdites, et de ce qui en dépent, autant com nous.

Ou tesmoignage desqueles coses nous avons ces lettres fait seeller, de certainne science, dou seel de le commune de Tournay; qui furent faites et données le derrain jour du mois de décembre, l'an mil trois cens vint et quatre.

Entre autres choses, les délégués de la ville de Tournai devaient donc demander au roi de mettre fin au procès intenté aux *gouverneurs* de Tournai. Il est probable que c'est pour donner satisfaction à cette demande que Charles IV, de Poissy, le 27 mars 1325, commettait ses conseillers, Michel Mauconduit et Thomas de Marfontaines, pour se rendre à Tournai à l'effet d'y rétablir l'accord entre les habitants. Ils rechercheront les voies par lesquelles une solution convenable pourra être donnée au procès pendant entre la ville et les taverniers de Tournai, ou, pour mieux dire, avec le chapitre de cette ville, puisque nous savons maintenant que c'était lui le vrai instigateur de l'affaire. Ils s'efforceront de terminer par eux-mêmes le litige. Que s'ils n'y peuvent parvenir, ils feront un rapport net et précis au roi, qui statuera définitivement[1].

1. Il y a plusieurs copies de la lettre du 27 mars 1325 aux Arch. comm. de Tournai, où s'en trouve également un vidimus délivré par le roi lui-même en juin 1325. Je me suis servi de la copie qui est aux Arch. nat., à Paris, dans JJ 62, fol. 219 *b*.

C'était évoquer l'affaire, la soustraire à la décision du parlement pour la faire résoudre par le conseil du roi. Nous verrons tout à l'heure quelle solution lui fut donnée. En attendant, le 24 mai 1325[1], le roi chargeait Michel Mauconduit et Thomas de Marfontaines de proroger la maltôte que les prévôts et jurés de Tournai avaient jadis été autorisés à lever, et qui formait l'objet principal du litige. Ils la prorogeront, dit Charles IV, s'ils le jugent utile, et dans les conditions[2] et pour le temps qui leur paraîtront nécessaires. Quelques jours après, le 5 juin 1325, la ville et le chapitre de Tournai s'entendaient au sujet de ladite maltôte, à l'instigation des commissaires royaux, et le roi, de Paris, juin 1325[3], ratifiait les traité, accord et arrangement passés entre les deux parties.

Grâce aux conseillers du roi, on peut donc croire terminé le grand procès commencé en 1322. Une transaction est intervenue en juin 1325 et le roi l'a ratifiée. Tout n'est pas fini pourtant, et, le 28 juillet de la même année 1325[4], voici de nouveau Charles IV contraint de s'occuper de notre affaire. Le procès intenté aux prévôts et jurés par les trois taverniers, à l'instigation du chapitre, avait excité les esprits et semé des rancunes. Les prévôts et jurés eurent le tort de vouloir se venger, non point de leurs adversaires directs, mais de ceux qui les avaient assistés. Ils firent saisir et emprisonner quelques-uns de ces comparses. Le roi, dès qu'il l'apprend, adresse à ses conseillers Thomas de Marfontaines, André de Florence et Guy Chevrier (ces deux derniers avaient pris la place de Michel Mauconduit), une lettre d'une remarquable hauteur de style. Après avoir déclaré nettement qu'il faut en finir avec cette affaire, qui est née, en somme, de ce que les prévôts et les jurés de Tournai ont revendiqué un droit qui appartient au roi, *ratione regie superioritatis*, Charles IV invite lesdits prévôts et jurés à revenir à de nobles sentiments, à oublier les injures et à libérer leurs captifs.

1. Arch. nat., JJ 62, fol. 219 *b*. Lettre datée de Fontainebleau.

2. Sur ces conditions, une lettre de Thomas de Marfontaines, datée du 1er septembre 1325, et dont je donnerai plus loin le texte, fournit de précieux renseignements.

3. Arch. nat., JJ 62, fol. 219 *b*. — Mais l'original de cette lettre se trouve aux Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1325.

4. Lettre datée de Villers-aux-Loges; en orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai.

Les trois conseillers royaux étaient toujours à Tournai ; mais le roi prévoit le cas où ils quitteront cette ville. Ce sera alors au gouverneur des frontières de Flandre que reviendra le soin d'achever de rétablir à Tournai l'ordre moral.

Un mois après sa lettre du 28 juillet, Charles IV, le 1er septembre 1325[1], revient encore sur notre affaire. Il veut son apaisement complet, et, pour l'obtenir, il charge les receveurs de la maltôte à Tournai de verser à Jean d'Hertain 200 livres parisis et 100 à Jean Chaurret. Ces personnages étaient deux des taverniers qui avaient intenté aux prévôts et jurés de Tournai le fameux procès. Le troisième, Jean de Tunes ou de Thun, apparemment, était mort, puisqu'il n'en est plus ici question. Moyennant les sommes ci-dessus spécifiées, Jean d'Hertain et Jean Chaurret devaient se trouver indemnisés des frais et dommages supportés par eux à l'occasion du procès.

Cette solution ne satisfit personne. Une lettre du 22 mai 1326[2] en fournit la preuve. Les prévôts et jurés de Tournai, ainsi que les receveurs de la maltôte, d'une part, protestèrent contre le paiement des 300 livres parisis aux deux taverniers, et, d'autre part, ceux-ci, trouvant l'indemnité trop faible, demandèrent qu'elle fût portée à 540 livres. Mais le roi tint bon. Sa lettre du 22 mai 1326 est très ferme. Il y déclare qu'on paiera 300 livres, pas un sou de plus, et veut qu'on ne lui parle plus jamais de cette affaire.

La lettre précitée du 1er septembre 1325 aux receveurs de la maltôte de Tournai est instructive par les détails qu'on y peut noter. On y voit d'abord que les receveurs en question sont maintenant à la nomination du roi ; puis que le droit d'interdire ou d'autoriser à Tournai la vente du vin a été reconnu au roi, *quod nunc ordinationi nostre concorditer est submissum ;* enfin, qu'on s'en est rapporté au roi de toutes parts, à Tournai, du soin de terminer l'affaire qui nous a si longuement occupés. Il ressort en outre du ton de la lettre la préoccupation chez le roi de tenir

1. Cette lettre du 1er septembre 1325 est datée de Vitry-aux-Loges (Loiret, cant. de Châteauneuf-sur-Loire). Elle est aux Arch. comm. de Tournai en vidimus orig. scellé du prévôt de Paris, Hugues de Crusy, délivré le lundi après la Notre-Dame en septembre 1325.

2. Lettre datée « Apud Vallem Beate Marie » (Le Val, Seine-et-Oise, cant. de l'Isle-Adam), conservée aux Arch. comm. de Tournai, en vidimus orig. scellé du bailli de Vermandois, Jean Blondeau, délivré le 18 août 1330.

la balance égale entre les prévôts et jurés de Tournai et leurs anciens adversaires les taverniers. Si ceux-ci ont subi des pertes à l'occasion du procès qu'ils ont cru devoir intenter aux magistrats communaux de leur ville, ils doivent en être indemnisés; mais cependant le roi ne veut pas déplaire à la ville de Tournai, *villam predictam cujus rationabilibus votis libenter condescendimus ad displicentiam provocare*. Il fixe donc à un taux peu élevé l'indemnité à payer aux taverniers, de façon que la ville puisse s'abstenir de leur intenter une demande reconventionnelle. Enfin, le roi stipule que cette indemnité figurera au compte que les receveurs de la maltôte de Tournai rendront prochainement au bailli de Vermandois ou à toute autre personne désignée par le roi pour le recevoir.

Le triomphe du pouvoir royal sur le pouvoir communal à Tournai est donc complet. Désormais, ce ne sont plus les magistrats communaux, c'est le roi qui établit l'impôt dans cette ville, et ce sont des agents désignés par le pouvoir royal qui perçoivent cet impôt et en rendent compte aux baillis royaux. C'est la morale de l'affaire des taverniers, et c'est par ces conclusions qu'elle offre surtout de l'intérêt. C'est pour les dégager que j'ai cru devoir consacrer plusieurs pages à un événement qui, mis en lumière par un nombre exceptionnel de textes, jette un grand jour sur les dessous de la politique intérieure de Charles IV.

Armand D'HERBOMEZ.

(A suivre.)



NOTICE

SUR

UN MANUSCRIT DE SAINT-LAUD

D'ANGERS

APPARTENANT A M. LE MARQUIS DE VILLOUTREYS.

Un bibliophile qui s'est donné pour mission de réunir dans sa bibliothèque les monuments historiques et littéraires de l'Anjou et qui fait de ses collections le plus libéral usage, M. le marquis de Villoutreys, m'a récemment communiqué un volume auquel le temps a infligé d'irréparables outrages, mais qui n'en est pas moins précieux à plus d'un titre et dont la conservation est assurée depuis qu'il est arrivé entre les mains d'un amateur digne de le posséder. M. le marquis de Villoutreys m'a laissé l'honneur de le décrire dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* et d'annoncer aux amis de l'histoire du moyen âge la résurrection d'un manuscrit dont la perte avait inspiré des regrets à plusieurs de nos contemporains.

En 1843, quand M. Marchegay fit l'appel des anciens cartulaires de l'Anjou, il dut signaler comme disparu celui du chapitre de Saint-Laud, dans lequel les Bénédictins du XVIIIe siècle avaient copié un certain nombre de chartes importantes[1].

Un peu plus tard, MM. Marchegay et Salmon, chargés par la

1. *Archives d'Anjou*, t. I, p. 190. — Les copies des Bénédictins sont à la Bibliothèque nationale, dans la collection de dom Housseau, sous les n°s 458, 459, 460, 1229, 1282, 1309, 1317, 1366, 1382, 1432, 1473, 1507, 1635, 1711, 1892, 1907, 1920.

Société de l'histoire de France de donner une édition des Chroniques des comtes d'Anjou[1], cherchèrent en vain le manuscrit d'après lequel les *Gesta consulum Andegavensium* avaient jadis été publiés par dom Luc d'Achery[2], manuscrit que le savant bénédictin indiquait en ces termes : « Consulum Andegavensium Gesta indicio clarissimi Herovalii debeo, quippe codicem abhinc quadringentis circiter annis scriptum, ex ecclesia Andegavensi Sancti Laudi, nobis suppeditavit. »

En 1868, M. Célestin Port[3] ayant à parler de l'ancienne bibliothèque du chapitre de Saint-Laud cita le manuscrit dont s'était servi dom Luc d'Achery et sur lequel il ne put donner qu'un renseignement rétrospectif : « Un exemplaire des Chroniques d'Anjou, qui fut souvent emprunté au chapitre et qui est ainsi désigné dans une délibération capitulaire du 8 avril 1477 : « Liber cro- « nicarum in pargameno confectus, in quo quidem libro tracta- « tur de actibus ecclesie necnon de Gestis per comites seu duces « Andegavie quondam factis. »

Le Cartulaire du chapitre de Saint-Laud et l'exemplaire des *Gesta consulum Andegavensium* communiqué par Vyon d'Hérouval à dom Luc d'Achery ne formaient qu'un seul et même volume et c'est ce volume dont la réapparition est due à M. le marquis de Villoutreys.

Le manuscrit a dû rester à Saint-Laud jusqu'au moment de la Révolution, comme l'atteste une inscription mise au XVIIe ou au XVIIIe siècle sur le carton de la couverture : « Il appartient à Mrs de Sainct Laud lez Angers ; il contient 98 feuillets, le dernier plus [qu'à] moitié déchiré. »

Les Bénédictins ne sont pas seuls à avoir consulté ce manuscrit. Claude Fauchet l'a eu sous les yeux : c'est à lui qu'il faut attribuer la note tracée au haut du premier feuillet : *Romans. De l'invention de la sainte ✝ de Nostre Seigneur,* et celle qui est en marge du fol. 12 v° : *Confraternitas ecclesiarum S. Nicolai et Laudi.*

Le volume se compose de trois parties distinctes, réunies de

1. *Chroniques des comtes d'Anjou,* recueillies et publiées pour la Société de l'histoire de France par MM. Marchegay et Salmon, avec une introduction par M. Émile Mabille. Paris, 1856-1871, in-8°.

2. *Spicilegium,* éd. in-fol., t. III, p. 232.

3. Nouvelle édition de la *Description de la ville d'Angers,* par Péan de la Tuillerie, p. 224.

toute ancienneté, et dont les cahiers ont reçu les signatures B-C, D-K et L-P (les signatures A et Q ayant été affectées aux gardes). On a sans doute ajouté ces signatures lors de l'exécution d'une nouvelle reliure paraissant dater du XVIᵉ siècle.

Dans son ensemble, le manuscrit forme un volume haut de 275 mill., large de 184, et composé de 99 feuillets de parchemin, dont beaucoup ont souffert de l'humidité et de la dent des rongeurs. Les feuillets ont été numérotés vers la fin du XVIᵉ siècle ; le feuillet qui avait alors reçu la cote 2 a malheureusement disparu. — Au commencement et à la fin du volume ont été attachés, comme gardes, quatre feuillets d'un registre de comptes de la fin du XIVᵉ siècle ; un article est un arrêté de compte en date du 4 juillet 1396. On a aussi employé comme gardes deux morceaux d'une lettre d'Innocent VIII portant provision d'un bénéfice ; la pièce est datée du 8 janvier 1486, l'an III du pontificat, et adressée à un chanoine de Cambrai et aux officiaux d'Angers et du Mans.

Chacune des trois parties du manuscrit doit être examinée isolément.

I (fol. 1-14).

La première partie consiste en deux cahiers, l'un de 6, l'autre de 8 feuillets. Le premier de ces cahiers est incomplet du feuillet qui avait reçu la cote 2 quand les feuillets du manuscrit furent numérotés vers la fin du XVIᵉ siècle. Il contient un poème français d'environ 1480 vers, copié sur deux colonnes, en caractères qui peuvent dater du règne de Philippe-Auguste. Le bas des premières pages a été fort endommagé par l'humidité, et la perte du deuxième feuillet a fait disparaître 128 vers.

Le sujet du poème est l'invention de la sainte croix. C'est le développement de la légende latine qu'on trouve dans beaucoup de manuscrits du moyen âge et qui est imprimée dans le recueil de Mombritius, feuillets signés VIII. C. I et VIII. C. II.

Voici quelques vers du commencement :

Qui de cuer i voldra entendre
Bien porra oïr e aprendre
[Que] quanque l'en feit hui en terre,
Se n'est por l'amor Deu conquerre,
Est tot perdu, quar à la mort
N'i trove nus autre confort
Se le bien non que il a feit.

E sache chescons entreseit
Que ce que il feit en sa vie
Trove a la fin senz plus d'aïe;
N'i vaut richece ne lignages.

⋮

Entendez ça trestuit vers mei,
Si orreiz quoment e par quei
La seintisme croiz fut trovée.
Merveille grant e esprovée
I porreiz aprendre e oïr.
Après, si Dex me dont joïr
De ce que ge plus aim e veil,
Porreiz oïr ou derren feil
De l'essaucement le miracle
Qui ja avint au tens Eracle.
Or feites peiz, si m'entendez,
Cuer et orelles me rendez.

Le poème se termine sur le fol. 12 par ces vers :

Ensi cum je vos ei conté,
La reine de grant bonté,
Qui par dreit a nom seinte Heleine,
De De servir se met em peine
Et volt que do seintisme fust
Une feste establie fust
Al jor que Dex par sa puissance
Lor en fist vraie connoissance
E fu misse al tierz jor en mei,
Qui peis a esté sens esmei
Par tot le monde celebrée,
Et por fere droite amenbrée
Fut ensi noté es saltiers,
Es livres et es kalendiers.
C'est de la croiz l'invention.
Or vos veil fere mention
D'une chose que dist l'estoire,
Que Dex par sa seintisme gloire
Volt que do siecle trespassast
La bone reine et passast

Lassus en la soe meson,
Qui ne dote en nule seison
Noif ne gelée ne tempeste,
Ne ne li puet fere moleste
Ne quens, ne reis, ne emperere.
En tel eage com ele ere,
Que plus ot de quatre vinz anz,
La bone dame, seins ahanz,
Ne seins soffrir gueres dolor,
S'en ala a Nostre Seignor,
Qui los et honor doit avoir,
Ice doit bien chascons savoir
Par toz les siecles qui seront
Et qui jamés ne fineront.
Fols est qui altrement le creit.
Dites Amen que Dex l'otreit.

La présence de ce poème dans un manuscrit de Saint-Laud d'Angers s'explique par l'importance que les chanoines de cette église attachaient à la possession d'un morceau de la sainte croix[1].

Cinq pages (fol. 12 v°-14 v°) restaient blanches à la fin du second des cahiers remplis par le poème de l'invention de la sainte croix. On y a copié quatre chartes, dont l'indication sera donnée plus loin, à la suite de la table des pièces qui forment la troisième partie du manuscrit.

II (fol. 15-72).

La seconde partie du manuscrit de M. le marquis de Villoutreys est une copie, faite au XIIe siècle, de la rédaction des *Gesta consulum Andegavensium* que Jean, moine de Marmoutier, dédia à Henri II et qui comprend :

1° (fol. 15). Une épître dédicatoire adressée à Henri II, roi d'Angleterre (éd. d'Achery, t. III, p. 234; éd. de la Société de l'histoire de France, p. 351);

2° (fol. 16). Un résumé de l'histoire des comtes d'Anjou, affectant la forme de panégyrique, depuis « Torquatius » jusqu'au roi

1. C'est à cette relique, célèbre sous le règne de Louis XI, que se rapporte un passage de la notice de « Guido de Athenis, » copiée dans le manuscrit de M. le marquis de Villoutreys, au fol. 72. Ce passage sera cité plus loin.

Henri II (éd. d'Achery, t. III, p. 235; éd. de la Société de l'histoire de France, p. 354-363);

3° (fol. 18 v°-71 v°). Le texte des *Gesta consulum Andegavensium*, de la dernière récension, appelée par M. Mabille[1] « Quatrième rédaction ou rédaction du moine Jean » (éd. d'Achery, t. III, p. 237-266; éd. de la Société de l'histoire de France, p. 35-157);

4° (fol. 71 v°). La formule du serment à prêter par le doyen et par les chanoines de Saint-Laud (éd. d'Achery, t. III, p. 266; omis dans l'édition de la Société de l'histoire de France).

Cette copie de la rédaction du moine Jean, tout incorrecte qu'elle est, sera très utilement consultée. Aucun autre exemplaire ancien de ce texte n'est connu; M. Mabille[2] croyait pouvoir dire en 1871 : « Il n'existe plus de manuscrit ancien de la rédaction du moine Jean. » Le manuscrit de M. le marquis de Villoutreys vient heureusement donner un démenti à cette assertion : il sera d'un grand secours pour éclaircir un certain nombre de points restés douteux.

III (fol. 72-99).

La dernière partie du manuscrit est un recueil de chartes de l'église de Saint-Laud, copié dans la première moitié du XIIIe siècle. C'est un véritable cartulaire, qui remplit : 1° le dernier feuillet d'une feuille dont l'autre partie contient la fin des *Gesta* et sur laquelle se voit la signature L; 2° les 24 feuillets de trois cahiers signés M, N et O; 3° trois feuillets d'un cahier signé P. Toute cette partie du manuscrit a beaucoup souffert; le haut de tous les feuillets a été plus ou moins mutilé, et l'humidité a tellement rongé les derniers que l'écriture en est à peu près illisible.

Les trois premières pièces du recueil (fol. 72) ne sont pas écrites de la même main que le reste. La lettre de pape qui est en tête semble avoir été copiée après coup, sur une demi-page restée blanche. Il est bon de faire observer que cette lettre papale est fort suspecte. Elle est émanée d'un pape du nom d'Alexandre et datée de Rome le 17 avril de la treizième année du pontificat. Il ne peut s'agir que d'Alexandre III ou d'Alexandre IV. Ce dernier pontife est hors de cause, puisqu'il n'a occupé le saint-siège

1. *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. XXVIII.
2. *Ibid.*, p. XXVI.

que pendant six années et demie. D'autre part, il paraît impossible d'attribuer la pièce à Alexandre III : les lettres de ce pape ne sont datées que du jour du mois, sans mention de l'année du pontificat. D'ailleurs, Alexandre III était, non pas à Rome, mais à Tusculum, le 17 avril 1172, treizième année de son pontificat. Enfin, quand Alexandre III était à Rome, il ne datait pas ses lettres en employant simplement le mot *Rome;* il indiquait l'église auprès de laquelle siégeait la cour pontificale : *Rome apud Sanctam Mariam novam*, *Rome apud Sanctum Petrum*. Je tiens donc pour fort suspecte la lettre par laquelle s'ouvre ce petit cartulaire.

Le recueil se compose de 73 pièces du xiᵉ et du xiiᵉ siècle; celles qui portent des dates appartiennent à la période comprise entre 1094 et 1176. La notice nᵒ 43 est du temps de Célestin III (1191-1198).

Dans la liste qui suit, chaque pièce est représentée par les premiers mots du texte et par de très courts extraits, de façon à permettre de la rapprocher des autres exemplaires manuscrits et des éditions qui peuvent en exister et que je n'ai pas essayé de rechercher.

1. — Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo Beati Laudi Andegavensis, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere assensum, et vota que a rationis tramite non discordant effectu sunt prosequente complenda. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, devotioni vestre auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, ut, si qui ex vobis vel clericis ecclesie vestre aliqua negocia inter se habuerint, vel si alius aliive adversus vos vel adversus aliquos ex vobis vel adversus eos aliquid querimonie moverint, apud digniores vel ante seniores fratres ecclesie vestre, quicquid illud sit, mediante justitia vel concordia dirimatur. Statuimus autem ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptaverit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Data Rome, xv kalendas maii, pontificatus nostri anno tercio decimo. — Fol. 72. (J'ai donné un peu plus haut les raisons qui me font suspecter l'authenticité de cette lettre.)

2. — Transcriptum prime carte Goffridi comitis. — Ego Gofridus, dux Normandie et comes Andeg., filius Fulconis regis Jerusalem, volo

notum fieri... me dedisse... clericis meis de S. Laudo Andeg. omnes possessiones... — Fol. 72.

3. — Sciant omnes successores nostri canonici Sancti Laudi Andeg. quod hec obediencia et fidelitas debetur Andegavorum comitibus... Comes vero qui de novo creatus fuerit, cum ad ecclesiam venerit, processionaliter recipietur a capitulo et clericis sollempniter Sancti Laudi et quoscienscunque a peregrinatione longa sive absencia redierit idem comes, quod etiam cum comitissa et eorum liberis observabitur; et recipientur a decano sive ab illo qui primus erit prior ejusdem ecclesie, cum textu et turibulo et aqua benedicta; tradens dicto comiti similiter in dicta receptione thau eboreum, quod Fulco, rex Jerusalem, Andeg. comes, dicte ecclesie dedit, quod habuit a sodanno Babilonie quando Christus in regem Jerusalem ipsum Fulconem sublimavit. Ego vero Guido de Athenis, cum toto capitulo ecclesie et clericis, pluries comitem Andegavorum ita recepi... — Fol. 72 v°.

4. — Ego Fulco, Andegavorum comes, volo notum fieri... Cum Gobertus de Malliaco, dominus de Trevis, mee se presencie presentaret, partem suam quam habebat in foreste mea cui nomen est Communalis... — Fol. 72 v°.

5. — Libertas hominum de Capella Sancti Laudi. — Laudabile... Quod Goffridus Martellus, comes inclitus Andeg.,... partem forestis sue cui nomen est Chamberis dedit eis extirpandam... Actum est Andegavi, in thalamo episcopi, anno ab i. D. 1111... — Fol. 73.

6. — Ego R. Burgundio, memor autem... totam convencionem quam cum H. filio Salomonis de Sablodio de ductu Theobaudi Aurelianensis fecerunt [canonici] in perpetuum concedo... — Fol. 73 v°.

7. — De exclusa de Rusebouc. — Volumus posteritati... quo pacto sanctimoniales ecclesie Caritatis cum canonicis Sancti Laudi ductile sub bucca Meduane communiter habuerunt... — Fol. 73 v°.

8. — In nomine... Donnus Fulco, Fulconis filius, Andecavensium comes, partem illam servitutis quam de Algero habebat... Factum est hoc in claustro Beati Laudi, die mercurii illius ebdomade que mediana quadragesime appellatur... — Fol. 74 v°.

9. — Piissimus Dominus noster J. C.... Ego Fulco, comes Andegavorum, et mea soror Hermengardis hunc fidelem nostrum Benedictum, nobis vinculo servitutis obnoxium, ab omni debito servilis condicionis... absolvimus... Actum est Andegavi, in ecclesia S. Mauricii, ubi patris Fulconis exequie celebrabantur, XVIII kal. maii, anno ab i. D. 1108. — Fol. 74 v°.

10. — Notificetur... Fulconem, Andegavorum comitem, d[omum cum c]ellario quod est ante Sanctum Anianum... Gaufrido Caiphe, clerico, [capella]no suo, dedisse... — Fol. 75.

11. — Sciant quibus sciendum est abbatem Sancti Nicholai Lambertum nomine... et canonicos S. Laudi quandam que inter eos erat contencionem de pasnagio illius silve que Communalis dicitur coram comite F. et G. Meduanensi, Andegavorum episcopo, sic diffinisse... — Fol. 75.

12. — Tempore Fulconis, Andegavorum comitis, et donni Huberti episcopi reserate sunt pariter he due capse a donno Primoldo, abbate S. Albini, presentibus quibusdam suis monachis et jussu ipsius comitis. Invente intus reliquie multo culcius sunt reposite in loculum ab eodem comite instructum, in honorem ipsorum sanctorum, cum decenti tocius monasterii decoratione. Sed et scripta in singulis capsis inventa taliter notificabant sanctorum corporum nomina : Hic sunt corpora sanctorum Lauthonis, Rumpharii et Coronarii, de pago Constantino. Factum x kalendas octobris, in festo scilicet ipsius sancti Lauthonis. Hic sunt corpora sanctorum Marculfi, Cariulli. — Fol. 75.

13. — De fundatione ecclesie Sancti Bartholomei et de decimis de Verreriis. — Quia cursus humane vite... Nos canonici S. Laudi... propter decimam Vitrearie... assensu domini Regn. episcopi et Goffridi thesaurarii... — Fol. 75.

14. — Quoniam omnis potestas... (acte d'affranchissement; le nom de l'auteur de la charte manque), le nom de l'affranchi : hunc servum mei juris R..— Fol. 75 v°.

15. — Piissimus Dominus n. J. C... Hermengardis comitisse gracia precibusque animati, nos canonici Sancti Laudi fidelem nostrum Radulfum, ecclesie nostre vinculo servitutis obnoxium, ab omni debito servilis condicionis... absolvimus... 4 kl. oct. anno ab i. D. 1112. — Fol. 76.

16. — Hugo, Lugdunensis archiepiscopus... Ex precepto domini nostri pape Urbani, pro causa Fulconis Andegav., usque ad fines Andegavorum veniendi obedienciam suscepimus, ut eum a vinculo anathematis quo diu tempore innodatus erat pro capcione fratris sui Gaufredi, quem in bello publico ceperat, absolveremus... Venimus itaque usque ad cenobium Sancti Florencii, et in die Nativitatis sancti Johannis Baptiste... Fulconem comitem... absolvimus... Anno ab i. D. 1094, die festo Nativitatis S. Johannis Baptiste. — Fol. 76 v°.

17. — Quia ex... Concordiam que inter ecclesiam Fontis Ebraudi et ecclesiam Sancti Laudi facta est super Pignonaria et terra Petri de Monte Sietberti.... Anno ab i. D. 1116, in vigilia apostolorum Petri et Pauli. — Fol. 77.

18. — Item de Rusebouc. — Sciant et intelligant... Fulco, Andegavorum comes illustris, exclusam que erat apud bucam Meduane, in veteri ductili, canonicis Beati Laudi solutam et quietam perpetuo concessit habendam... 8 idus julii, anno ab i. D. 1100. — Fol. 77 v°.

19. — Notum facimus... F. comitem, Martelli magni nepotem, ecclesie Beati Laudi... dedisse in silva que dicitur Chamberiacum partem ejusdem silve que vocatur Mons Daocelli... Anno ab i. D. 1109, 11 kal. julii. — Fol. 78.

20. — Pateat omnibus... canonicis (*sic*) Sancti Laudi contra Gaudinum de Malicorna in presentia Fulconis comitis et domni Gaufridi antistitis placitasse, die tercio ab illo Pascha quod ab incarnatione J. C. anno 1099... — Fol. 78 v°.

21. — Notum sit... Ego G., Dei gratia decanus ecclesie Beati Laudi,... concessimus Raginaudo clerico domum nostram de Capella que fuit Haimonis sacerdotis... — Fol. 78 v°.

22. — Quia multo... [Guillelmus de] Blazone dedit ecclesie Beati Laudi justa novum burgum... in nemore de Coe sexaginta sexterias terre... Perrexit Guillelmus cum quibusdam canonicis ante Joslenum de Turonis, senescallum domini nostri Henrici Anglie regis, tunc temporis Andegavim regentis... Anno ab i. D. 1160, apud Andeg... — Fol. 79.

23. — Memorie tradere... Pactio quedam facta est... inter Leonardum, ecclesie S. Laudi decanum,... et Radulfum de Lacia... super exclusa de Perignes... Anno ab i. D. 1174..., Stephano de Marciaco existente senescallo... — Fol. 79.

24. — Approbate consuetudinis... Ego Stephanus, senescallus Andegavie, notum fieri volo... quod inter canonicos B. Laudi et Philipum de Pozia, militem, causa vertebatur... super decimam de Pozia... In aula domini regis, anno ab i. D. 1176. — Fol. 80.

25. — In nomine... Ego Goffridus comes... factu dignum et honorificum judicavi capellam Beate Genovephe virginis, intra muros civitatis Andegave, ante fores videlicet comitalis aule, positam, ubi sacrum corpus sancti Laudi confessoris et alie plurime sanctorum reliquie posite sunt, aliquo emeliorationis studio provehere et collegio clerichorum ibidem constituto ad Dei servicium apcius ordinare... — Fol. 80 v°.

26. — Reverentissimo patri Avesg[audo, frater Letaldus]... — ... fulgore fidei insignes ad sequenda Christi vestigia mansueti corde pararentur imitabiles. Ad collocandum igitur in Galliis. (C'est la préface que Letaldus a mise en tête de la Vie de saint Julien. Le scribe du ms. de M. le marquis de Villoutreys n'a copié que les cinq premiers mots de la Vie : « Ad collocandum igitur in Galliis. ») — Fol. 81 v°.

27. — [Confraternitas ecclesiarum Sancti Laudi et Sancti Martini Andeg.] Caritas siquidem in preceptis Dei principatum probatur obtinere... — Fol. 82 v°.

28. — Notum sit omnibus... quatinus, cum Gaufridus de Ramoforti anathematis sentenciam ab ecclesia Andegavensi pro injuria quam faciebat ecclesie Beati Laudi de terra portus Theobaudi diu sustinuisset... — Fol. 83 v°.

29. — Notum... quod canonici Sancti Laudi monac///// [in curia Sancti Mauril]ii Andegavi, apud Sanctum Egidium de Viridario///////// Gaufridus filius Garini, quando monachalem/////////. — Fol. 84.

30. — Hec conveniencia facta est inter canonicos Sancti Laudi et Guillelmum de Passavanto, quam Mainerius fecit loco canonichorum, coram Raignaldo episcopo, de piscatura Turris Paulini... — Fol. 84.

31. — Ego Gerardus, Dei gratia decanus Beati Laudi, et capitulum nostrum volumus... quod Bertrandus Girorii et heredes sui habeant et teneant domos quas Gaufridus clericus, frater suus, edificavit in terra nostra... — Fol. 84.

32. — Libertas hominum ecclesie Sancti Laudi in ponte Andeg. — Omnibus tam presentibus... Joslenus Turonensis cepit de hominibus Sancti Laudi passagium in ponte Andegavensi... Presente Pipino prefecto... — Fol. 84 v°.

33. — Omnibus tam... Raherus Hervei, Augardis filius, ipse et mater sua dederunt ecclesie Sancti Laudi terram quandam que est trans rivulum juxta domum Chalopini... Denarius autem qui huic cartule dependet in testimonium unus est [de] illis quatuor quos Raherum reddidisse premissum est. — Fol. 84 v°.

34. — Sciant quibus est sciendum abbatem Lambertum nomine et monachos Sancti Nicholai et canonicos Sancti Laudi quamdam que inter eos erat contempcionem de pasnagio illius silve que Communalis dicitur coram comite F. et G. Meduanensi, Andegavorum episcopo, sic diffinisse... — Fol. 84 v°.

35. — Ego Stephanus, senescallus Andegavie, notum facio omnibus... quod super controversiam que versabatur inter canonicos Sancti Laudi et Hubertum de Campania de haiis de Gozia facta est pax hujusmodi... — Fol. 85.

36. — Ut ad posteros... Inter Raginaudum Ruffum, Plessiaci dominum, et duas ecclesias, videlicet Sancti Nicholai et Sancti Laudi, contencio maxima erat de bosco qui Communalis dicitur... Anno 1125. — Fol. 85 v°.

37. — De medietaria Sancti Laudi que vocatur Alodium. — Notum sit... Gaufridus, nepos defuncti Eudonis canonici Sancti Laudi, fecit pacem et concordiam... de terra Alodii quam ipse calumpniabat... Anno ab i. D. 1164... — Fol. 86 v°.

38. — Notum sit omnibus quod ego Gaufridus, comes Andegavorum,

Fulconis Jerosolime regis filius, cum multociens clamorem et querimoniam canonicorum Sancti Laudi audissem de quibusdam ////// in Vitreia... (C'est un accord entre les chanoines et un certain Guerrinus, dont le surnom a disparu par suite d'une mutilation du ms.) Parmi les témoins Thomas capellanus, et magister scolarum Sancti Mauricii Vastotus. — Fol. 86 v°.

39. — Quoniam diuturnitas... Convencionem que facta est super bosco qui dicitur Longum Boel inter canonicos S. Laudi et Gaufridum de Pochooneria... — Fol. 87.

40. — Ego G., Dei gratia decanus B. Laudi... Johannes Pilvardi, tunc temporis subsacrista ecclesie nostre, dedit Deo et ecclesie B. Laudi... super domum Meingui militis... — Fol. 87 v°.

41. — Mundus iste... Fulconem, Andegavorum comitem, domunculam que adheret cellario quod est ante Sanctum Anianum de Rainaldo Espalterii x libras emisse, eandemque solutam et quietam Gaufrido Chaiphe, clerico et capellano suo, dedisse... — Fol. 87 v°.

42. — Super controversia... inter canonicos S. Laudi et Radulfum de Rupe et Petrum de Rupe, de quadam parte boschi Gozie et terre, facta est pax... — Fol. 88.

43. — Ego G., Dei gratia B. Laudi decanus... Pro causa que vertebatur inter nos et Laurencium Bachelot ad dominum Celestinum tercium, summum pontificem, querimoniam nostram per transmissa exposuimus... In hujus modi convenimus pacis et concordie unionem... Testes : Johannes, abbas Oratorii, Hylarius, abbas Burgullii, Lucas sacrista, Lucas abbas Turpiniaci... Ex parte Laurencii, ipse Laurencius, Bartholomeus Rollandi, tunc pretor Andegavis... — Fol. 88.

44. — Quoniam vita... Ecclesia S. Laudi duas habet familias hominum Sancti Salvatoris, que descenderunt ex progenie duorum fratrum Christiani et Aldeberti de Mapho... 5 idus julii, luna 4,... anno ab inc. D. 1103... Surrexit Rainaldus de Yreo, et veniens de capitulo in ecclesiam S. Laudi, cum cutello nigrum manubrium habente, posuit astipulacionem istius concordie super altare, qui cutellus continuo plicatus in armario S. Laudi est repositus... — Fol. 88 v°.

45. — Quando Normannus de Monte Rebelli fecit prescriptam concordiam... venit igitur Andegavim in sequenti mense, et cum cirotheca quadam, quam accepit a manu Baudoini de Verno, posuit in manu Raignaldi episcopi testimonium sue concessionis, in thalomo (*sic*) ipsius episcopi, xvi kal. septembris. — Fol. 89 v°.

46. — Homines qui in Ligeri molendina habebant hanc calliditatem exercebant in annonas eorum qui mollere voluissent... — Fol. 89 v°.

47. — Si contentio fuerit de feodio (*p.-é.* frodio) quod contingit cano-

nicis S. Laudi de territorio Bucce Meduane, hic certissima veritas rei invenietur... — Fol. 90.

48. — Sit omnibus notum quod homines comitis de Fossis, invidia et cupiditate nimia ducti, ceperunt construere exclusam contrariam et nimium dampnosam tribus ecclesiis, scilicet Beate Marie et Beati Laudi necnon et S. Nicholai... anno ab inc. Domini 1145, ipso comite ducatum Normannie in pace habente, eo scilicet anno quo idem dux Normannie Archas castrum adquisivit, quod solum ei de toto ducatu resistebat. — Fol. 90 v°.

49. — Ut im perpetuum... Hubertum de Chamberiis ejusdem ville preposituram diu tenuisse... Anno ab inc. Domini 1149, 5 idus septembris... — Fol. 91.

50. — [De prebenda episcopi in ecclesia S. Laudi.] ... Ego G., Dei gratia [comes Andegavorum, Fulconis Jerosolime re]gis filius,... Ulgerium, Andegavim episcopum..., dedi unam prebendam sibi et successoribus suis... — Fol. 92.

51. — Cum scripti presentia... Cum Theobaldus de B////// [de quodam molendino]. — Fol. 92.

52. — Quoniam ea que scripto... Ego G., Andeg. comes, Fulconis bone memorie regis Jerusalem filius, in castro quodam quod est ultra Ligerim nomine Barchesaccum stannum facere disponens... 16 kal. marcii, anno ab inc. Domini 1140. — Fol. 92 v°.

53. — Ego Gaufridus, Dei gratia Andegavensis episcopus... dedi et concessi ecclesiam de Branno canonicis B. Laudi... — Fol. 93.

54. — Quoniam quam plurima... Inter canonicos S. Laudi Andegavis et abbatem et monachos S. Jovini de Marnis diutina flagravit contencio de terra quadam scilicet Chalceie... — (Fol. 93 v°.)

55. — [De terra de Genesta ?] Ego [Rainaldus], Andegav. episcopus... Actum est hoc ipsa die dedicationis, VI idus junii, anno ab inc. Domini 1104. — Fol. 93 v°.

56. — [Item de Gozia et de decimis ejusdem loci.] Ego Stephanus, senescallus Andeg.,... de quadam parte bosci Gozie... — Fol. 94.

57. — Omnibus manifestum... Canonici ecclesie Sancti Laudi Andegavis super Gaufrido de Raimeforti, qui res ecclesie que sunt in Angularia per violenciam eis auferre presumit, episcopo et capitulo Andegavis ecclesie sepe conquesti... — Fol. 94 v°.

58. — Adrianus, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Turonensi archiepiscopo, et dilecto filio Andegavim electo, sal. et ap. bened. Sicut ex conquestione filiorum nostrorum canonichorum videlicet ecclesie Sancti Laudi Andeg. nobis nuper est indicatum G. de

Rameforti quandam villam que Portus Theobaudi dicitur, ad jus eorum, sicut asserunt, specialiter pertinentem, eis auferre presumpsit... Dat. Beneventi, x kal. marcii. [1156.]

59. — Adrianus, ep. s. s. Dei, venerabili fratri Turonensi archiepiscopo et dilecto filio Andegavis electo, sal. et ap. ben. Ex parte filiorum nostrorum fratrum videlicet ecclesie Sancti Laudi Andeg. ///////nem accepimus quod canonici S. Maurilii parrochianos suos de Maresiis (Saint-Jean-des-Marais) per divina maniteria, ipsis invitis, recipere ///////// presumunt... Dat. Beneventi, x kal. marcii. [1156.] — Fol. 95 v°.

60. — I. (Imarus), Dei gratia Tusculanus episcopus, apostolice sedis legatus, venerabilibus fratribus... (Courte lettre dont il ne subsiste que des lambeaux informes.) — Fol. 95 v°.

61. — (Lettre dont les parties essentielles sont détruites ou illisibles, relative au domaine « de Angularia. » Elle est peut-être émanée de « Albericus, Dei gratia Hostiensis episcopus. » Il y est question d'une mise en interdit.) — Fol. 96.

62. — N. (Normannus), Dei permissu Andeg. dictus episcopus, F. de Oratorio abbati... Notificamus vestre dilectioni G. de Ramoforti anathematis sentenciam, a domino papa Ignocentio et ab Hugone Turonensi, a domino eciam Ulg., predecessore nostro, bone memorie, super illum positam, diutissime sustinuisse, nec inde illum postea absolutum fuisse... — Fol. 96.

63. — En., Dei gratia Turon. ecclesie humilis minister,... Normanno Andegavensi episcopo... (Dans cette lettre, dont le texte est en fort mauvais état, il est question de l'excommunication encourue par G. de Ramoforti, en vertu de lettres du pape, du cardinal Albericus, de Hugues, archevêque de Tours, et d'Ulger, évêque d'Angers.) — Fol. 96.

64. — En., Dei gratia Turonensis ecclesie humilis minister... (Autre lettre adressée à l'évêque d'Angers pour le prévenir que l'excommunication de G. de Ramoforti doit être maintenue. Une notable partie du texte a été détruite.) — Fol. 96 v°.

65. — Ulgerus, Dei gratia Andeg. dictus episcopus, sacerdotibus omnibus he ad quos pervenient litere, salutem. (Notification de l'excommunication de Gaufridus de Ramoforti.) — Fol. 96 v°.

66. — Innocencius, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus Hu. Turonensi archiepiscopo, U. Andegavensi et P. Cenomannensi episcopis, salutem et ap. ben. Fraternitati vestre apostolica auctoritate mandamus atque precipimus ut, cum [ex parte] ecclesie Sancti Laudi adversus G. de Ramoforti requisiti fueritis, quem [bo]na eorum de Angularia ipsis auferre accepimus, plenam de eo justiciam faciatis. Dat. Rome, II nonas decembris. (4 décembre 1137 ou 1138.) — Fol. 96 v°.

67. — Adrianus, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Pictavensi episcopo, salutem et ap. ben. Dilecti filii nostri canonici videlicet ecclesie S. Laudi Andeg., directa nuper ad nos conquestione monstrarunt quod monachi Sancti Jovini quasdam terras, quas ultra XL annorum spacium im pace et quiete ipsi canonici se asserunt possedisse, eis absque judicio abstulerunt... Dat. Beneventi, x kal. marcii [1156]. — Fol. 96 v°.

68. — Ulgerius dictus //////. (Lettre mutilée d'Ulger, évêque d'Angers, touchant un octroi d'indulgences à l'occasion d'une translation de reliques de saint Julien dans l'église de Saint-Laud d'Angers.) — Fol. 97.

69. — U. Dei gratia decanus totumque B. Laudi Andegavis capitulum... Unum arpentum vinee in feodo nostro de Verreriis prope grangiam nostram situm, quod magister J. monasterio S. Egidii in elemosinam dederat, nos communi assensu eidem monasterio im perpetuum possidendum concessisse... — Fol. 97.

70. — Ulgerius, Dei gratia indigne dictus episcopus, Ra., venerabili Beati Mauricii archidiachono, et Hu. archipresbitero... (Lettre dont le texte est à peu près illisible.) — Fol. 97.

71. — Ego Stephanus, senescallus Andegavie... (Charte dont le texte est en fort mauvais état, mais qui ne paraît pas différer de la charte du même Étienne (n° 35), copiée au fol. 85 de ce ms.) — Fol. 97 v°.

72. — (Charte tout à fait mutilée et dont le texte est à peu près illisible. Il semble que ce soit un accord entre l'abbaye du Ronceray et le chapitre de Saint-Laud. Il y est question d'une écluse et de « aqua Sancti Laudi du Tille. » La pièce se termine par les mots : « Confirmatum in capitulo Sancti Laudi anno gratie M° C° octavo; » mais peut-être quelques lettres ont été ajoutées au-dessus du chiffre C°.) — Fol. 98. (Voyez plus haut, n° 7.)

73. — (Pièce ajoutée après coup et qui paraît se rapporter à un statut du chapitre de Saint-Laud. Le texte en est dans un état déplorable.)

Là s'arrête le Cartulaire proprement dit. Il n'y a pas à tenir compte d'un lambeau de feuillet numéroté 99, sur lequel se voient des restes de notes écrites au XIIIe et au XIVe siècle. Mais au cartulaire qui vient d'être analysé il convient de rattacher quatre pièces copiées à la suite du poème qui forme la première partie du manuscrit (fol. 12 v°-14 v°). Je vais les indiquer sous les n°s 74-77.

[74.] — Caritas siquidem in preceptis... Quod monachi Beati Nicholai Andeg. pariterque canonici Sancti Laudi diligenter atten-

dentes, cujusdam mutue dilectionis fedus, spiritu sancto intimante, unanimiter inierunt... G. vero Meduanensis Andegavorum episcopus hanc confraternitatem feliciter confirmavit... Nos vero Guido, decanus Sancti Laudi, totumque ejusdem capitulum, in nostro generali capitulo, in festo beati Laudi, huic fraternitati consensimus... Ego vero Fulco, Andeg. comes, ob istam sanctam confederationem, canoniam ecclesie mee Beati Laudi Lamberto abbati ejusque successoribus concessi... Nos vero Bolo (*sic*), Romane ecclesie diaconus[1] cardinalis, tunc apostolice sedis legatus, ad rogatum dilecti filii Fulconis, Andegavorum comitis..., istam fraternitatem ac concordiam auctorizavimus... — Fol. 12 v°.

[75.] — Quoniam humana memoria... Eapropter ego Fulco, rex Jerusalem et Andegavie comes, volo notum fieri... quod, cum dilecti canonici mei, videlicet ecclesie Beati Laudi Andegavis, diutinam querimoniam agitassent contra Varinum, celerarium meum, quia bone memorie Gaufridus comes, pater meus, eisdem canonicis dederat terram de Bucca Meduane... — Fol. 13 v°.

[76.] — Ego Gaufridus, Andeg. comes, volo notum fieri omnibus quod, cum dilectus consanguineus meus Theobaldus Aurelianis ad meam venisset presenciam et dedisset concanonicis meis, ecclesie videlicet beate Genovefe virginis, ubi sacrum corpus beati Laudi requiescit, videlicet terram suam de Ungularia supra ripam Ligeris... — Fol. 14.

[77.] — Ego Fulco, Dei gratia Andegavorum comes, dilecto fratri suo Lanberto, Dei gratia decano ecclesie Beati Laudi, ac omnibus dicte ecclesie fratribus ejus abas (*sic*), salutem et inefabile gaudium in eo qui rex est sine fine. Quamvis ego bellorum turbinibus semper fuerim inquietatus et multimodis mondialium currarum impedimentis inexus, ad ultimum Dominus noster Jesus Christus contra Cenoman. palmam victorie michi dedit. Nam cum Castrum Lidi die veneris in festo beati Laudi obsedisem, ipsa ora qua Christus pasus fuit, castrum fuit captum, quamvis tesaurarius ille Cenomen. in castro cum multis existeret, et cum omnes suos quarellos munitos projecisent arbalistrarii contra gentem meam, quosdam quarellos qui remanxerent immuniti fecit dictus tesaurarius muniri menbranis sue biblie, nichilominus tamen, cum per Dei gratiam intrarem, obviavi dicto tesaurario, qui quosdam cofrellos cum magno tremore a qui-

1. A une époque ancienne on a ajouté en interligne les mots : « Beatorum Cosme et Damiani. »

busdem capellanis extra castrum faciebat portare. Et ego dictos cofrellos cepi ab eis, ipsis multum lacrimentibus, dicente tesaurario quod que habebat michi daret, dum tamen redderem ei cofrellos. Et incontinenti pecii claves, sed noluit michi dare, consilio Rotoldi de Monte Forti, fratris sui. Et incontinenti fregi saraturas, et ibi inveni preciosisimum tesaurum, videlicet mentum beati Juliani, Cenoman. episcopi, una cum ossibus beati Vuingaloii, que vobis mito, ut in mea ecclesia in perpetuum honorabiliter requesquant. Sed pretermitandum non est illud signum quod in dicto facto Dominus noster michi obstendit. Nam quando tenui preciosisimum mentum et osculatus essem illum cum magno gaudio, mentum meum evertit se de suo loco in partem sinistram, et maximum dolorem habui. Omnes vero mei rogabant me ut redderem dictum tesaurum, et transiret a me dolor ille. Et confisus in Deo, incontinenti vovi prout fari potui quod neque pro morte neque pro vita dictum tesaurum de cetero redderem, sed in ecclesia mea honorabiliter illum custodirem. Et hoc facto, per Dei graciam transiit dolor ille, sed mentum meum in locum pristinum non rediit. Unde volo et jubeo ut ecclesia mea corporis tanti sancti particeps in posterum ab omnibus vedeatur, quatinus ad instar clericorum ecclesie Beati Juliani clerici ecclesie mee perliciis et superliciis amodo utentur. Volo eciam quod juretis Remondo Sancti. (La suite manque.)

J'ai reproduit cette lettre de Foulques Rechin avec toutes les incorrections orthographiques qu'elle présente. C'est après coup qu'elle a été introduite dans le manuscrit, peut-être au XIVe siècle. Elle me semble avoir tous les caractères d'un document apocryphe.

Je ne saurais terminer cette notice sans remercier encore M. le marquis de Villoutreys de la communication d'un des plus précieux volumes de sa riche bibliothèque et de l'autorisation d'en faire connaître le contenu aux lecteurs de la Bibliothèque de l'École des chartes. Je ne serai pas le seul à le féliciter d'avoir sauvé et mis en lumière un manuscrit qu'on pouvait supposer détruit depuis longtemps et qui nous a conservé des textes d'un grand intérêt : un vieux poème français non encore signalé, un des textes les plus anciens des *Gesta consulum Andegavensium* et un cartulaire angevin ne renfermant pas moins de 77 chartes ou notices du XIe et du XIIe siècle.

L. DELISLE.

LES

AMBASSADES ANGLAISES

PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

CATALOGUE CHRONOLOGIQUE

(1327-1450).

L'étude des rapports diplomatiques au moyen âge est encore une des parties les moins connues de l'histoire. Si les récits des chroniqueurs, les mentions que l'on trouve dans les comptes, les trêves ou les traités permettent, il est vrai, de suivre avec quelques détails les péripéties des négociations, nous n'arrivons souvent, faute de documents, qu'à deviner plutôt qu'à établir en toute précision les phases par lesquelles a passé une action diplomatique. Aussi doit-on saisir avec empressement toute occasion qui permet de mieux préciser les événements et de coordonner avec plus de sûreté et avec moins de lacunes les diverses séries de négociations entamées. Cette étude prend un intérêt plus vif encore lorsqu'il s'agit d'une époque comme la guerre de Cent ans, dont l'influence a été considérable sur le développement politique et social de la France et de l'Angleterre, époque pendant laquelle s'est constituée et formée la diplomatie européenne. Grâce aux travaux déjà imprimés en assez grand nombre, grâce à l'importante collection des actes publiés par Rymer, grâce aux récits détaillés des chroniqueurs, grâce aux registres pontificaux du XIVe siècle et aux séries fort riches des grands dépôts d'archives, on peut arriver à connaître assez complètement l'histoire diplomatique de cette époque. Aussi croyons-nous utile de compléter et de préciser les renseignements

déjà réunis en publiant le catalogue des comptes des ambassadeurs anglais de 1327 à 1450. Ces comptes sont compris dans une très curieuse série de documents conservés à Londres au *Public Record Office*.

Cette série fait partie du fonds de l'Échiquier : *Exchequer Accounts*, *Queen's Remembrancer*, fonds divisé en vingt-quatre séries ; l'une d'elles, dont nous donnons aujourd'hui le catalogue, a été classée sous la rubrique *Nuncii* et s'étend du *Bundle* (boîte ou liasse) n° 307 au *Bundle* n° 324. Chaque Bundle contient quarante documents. La série commence à Édouard Ier ; très complète depuis l'avènement d'Édouard II, elle se poursuit sans interruption jusqu'à la vingt-huitième année du règne de Henri IV, c'est-à-dire jusqu'à 1450. A partir de cette date, les documents font totalement défaut. Les ambassadeurs ne remettaient-ils plus leurs comptes à l'Échiquier ? Faut-il chercher ces comptes dans d'autres séries, ou bien le temps les a-t-il détruits ? Cette dernière hypothèse est la plus vraisemblable. Après 1450, on ne trouve plus que trois documents de date très postérieure, l'un se rapportant au règne de Marie Tudor, un second à celui d'Élisabeth, le dernier à Charles Ier.

Ils ont tous un caractère financier. L'ambassadeur chargé d'une mission diplomatique[1] remettait à l'Échiquier le compte de ses dépenses, comme on peut s'en convaincre par l'exemple suivant :

Particule compoti magistri Simonis Sidenham, doctoris in legibus, nuper missi de mandato regis in certa ambasiata versus partes Almanie, tam de denariis per ipsum receptis quam de vadiis ejus, de passagio et repassagio suis maris, in ambassiata predicta, per breve regis de privato sigillo suo dato VIII° die novembris anno secundo, thesaurariis baronibus et camerariis hujus Scaccarii directum, irrotulatum in memorando de termino Sancti Michaelis anno secundo inter brevia directa baronibus, rotulo XXXV°.

Recepta denariorum.

Item recepit compotum de XL l. receptis de thesaurariis, et camerariis ad receptam Scaccarii regis, XVI° die julii, termino Pasche, anno secundo, de prestito super vadiis suis de passagio ac repassagio suis maris, missi in comitiva Walteri Hungerford, militis, in ambassiata

1. On disait indifféremment « eundo in nuncio » ou « eundo in ambassiata ».

regis ad regem Hungarie, imperatorem, pro certis specialibus materiis dominum regem specialiter moventibus, sicut continetur in pellico memorando[1] ad eamdem receptam de eisdem termino et anno.

Summa Recepte : XL l.

Vadia.

Item computat in vadiis suis missi in ambassiata regis predicta versus partes Almannie predictas, causa supradicta, videlicet a XXVIII° die julii anno secundo, quo die idem magister Simon recessit de civitate regis Londoniis versus partes Almanie predictas, causa supradicta, usque XIIII diem septembri proximo sequentem, scilicet eundo, morando et redeundo per XLVIII dies ultimo die computato, et non primo, XLVIII l.

Passagium et Repassagium.

Et in passagio et repassagio suis maris, hominum, equorum et harnesiorum suorum in ambassiata regis predicta, XL s.

Summa expensarum : L l.

Et habet supplus : X l.[2].

En résumé, le roi, ou le conseil du roi, quand ce dernier[3] était absent, et, comme on disait, « ad partes transmarinas, » chargeant un ambassadeur d'une mission diplomatique, envoyait aux trésoriers barons de l'Échiquier une lettre de sceau privé. Ceux-ci, à l'un des termes courants, payaient un premier acompte pour les dépenses, frais de route, etc.; les autres payements étaient échelonnés, payés souvent même à l'envoyé par l'entremise de ces banquiers dont les sociétés avaient déjà imaginé l'usage des chèques :

Recepit dictus decanus (Johannes Guterrerey decanus Segobiensis), per manus mercatorum Societatis de Albertis de Florencia XVIII° septembris anno XLVIII, X l. t.

... Societatum de Albertis et de Strozzi de Florencia, XII° die decembris, LIII l. VI s. VIII d.[4].

A son retour, l'envoyé remettait à l'Échiquier le compte exact de ses débours : *Particula* ou *particule compoti*, parcelle du compte. — Il mentionnait très exactement l'argent qu'il avait

1. Pell' Rolls (Issues Rolls).
2. Bundle 321, n° 17.
3. « De mandato regis — (Bundle 321, n° 17) — per ordinacionem Consilii. »
4. Bundle 316, n° 37.

reçu de l'Échiquier, en indiquant le terme du paiement, le jour, la somme, que l'on contrôlait avec les sommes inscrites sur les *Pell Rolls*[1]. Il marquait également quels devaient être ses gages, le jour où il était parti, le jour où il était rentré, en n'omettant jamais de mentionner si le premier et le dernier jour étaient, ou non, portés en compte. Outre ses gages, il notait les frais de traversée, tant à l'aller qu'au retour, pour lui, ses serviteurs, ses chevaux, ses hommes d'armes, etc., les frais de douane ou de tonlieu, les coutumes des ports, les dépenses d'affrètement de navire, le pontonnage, le pilotage, d'où des indications fort exactes sur la durée de la traversée, sur les escales, les ports d'embarquement ou de débarquement[2]. Lorsqu'il s'agissait d'un long voyage sur le continent, — et il y en avait qui duraient plusieurs années, — l'ambassadeur marquait exactement les jours et les lieux de séjour. Prenons quelques exemples ; voici ce que nous trouvons dans un compte du prieur de Rochester, envoyé par Édouard III en Espagne en 1346 :

In fretagio navium pro passagio ipsius prioris, hominum et equorum, a Dovorrea usque Whitssand, LXVIII s. IX d.

Pro una navi de guerra conducta pro repassagio ipsius et hominum a Burdegalis usque Hamelhok juxta Hampton, XL l.

Et datum diversis hominibus pro se, hominibus, pro salvo conductu habendo in regno Francie et in Vasconia in potestate Philippi de Valesio existente, a Montepessulano usque civitatem Aquensem per XIIII dietas, IIII l. III s. I d.

Et datum domino de Hurteby cum IIII Basculis pro salvo conductu a civitate Baiona usque ad villam vocatam Segur in Hispania per V dietas, mense marcii, XXXIII s. IIII d.

Et datum Meryno de Hispania cum XXX hominibus pro salvo conducta a villa de Segur usque ad villam vocatam Salva Terra in Hispania, XIII s. IIII d.[3].

En rapprochant les dépenses des sommes versées, on savait si

1. Aujourd'hui *Issues Rolls*.

2. Les comptes portent en effet, non seulement les ports d'embarquement et de débarquement, mais relatent si l'envoyé a rejoint le roi lui-même ou le conseil du roi et où il l'a rejoint. On voit que ce sont des renseignements très précieux pour les itinéraires des rois anglais.

3. Bundle 312, n° 16.

l'ambassadeur, une fois son compte remis, avait touché plus que les sommes à lui allouées ou si, au contraire, l'Échiquier, c'est-à-dire le Trésor, lui était redevable d'une indemnité « in supplementum ». A chaque compte d'envoyé était jointe une cédule en parchemin appelée « Memorandum » dans le langage de l'Échiquier; on y indiquait le terme courant, l'année du règne, la somme remise, le jour et même le motif de l'ambassade :

Paschate anno secundo regis Henrici quinti.

Die julii — magistro Simoni Sydenham, doctori in legibus, misso in comitiva Walteri Hungerford, militis, in ambassiata regis ad regem Hungarie imperatorem pro certis specialibus materiis dominum regem specialiter moventibus, in denariis sibi liberatis per manus proprias super vadiis suis ac super passagio et repassagio suis eundo et redeundo in ambassiata predicta, XL l.[1].

Le clerc de l'Échiquier ajoutait alors au bas de l'acte la mention « unde respondebit », pour bien montrer que l'envoyé était tenu de remettre un compte exact; aussitôt l'ambassadeur de retour, on revoyait la cédule, on la rapprochait du compte de l'ambassadeur et on inscrivait alors sur le memorandum la durée de l'ambassade. — Le compte de l'ambassadeur était de son côté revisé et « oï », par deux des auditeurs de l'Échiquier, un pris parmi les *barones* et un autre parmi les *clerici*. — Ce travail fait, l'ambassadeur payé et ayant signé un quittus, on plaçait le compte avec le memorandum, parfois même avec les lettres du roi ordonnançant les payements, dans un sac en peau douce, *pouch*, afin de les préserver. — Sur le sac étaient inscrits le nom de l'ambassadeur, la nature et la durée de l'ambassade et l'an du règne. C'était donc, comme on peut voir, un service admirablement réglé et organisé.

Sans doute, on ne trouvera pas dans cette suite de *Nuncii* toutes les pièces qui se rapportent à toutes les négociations engagées par les rois d'Angleterre de 1327 à 1456. Mais leur ensemble, leur liste déjà fort complète, les renseignements divers sur les envoyés eux-mêmes, la durée de leur mission, l'objet de leur ambassade, leur itinéraire même fournissent un appoint de documents de premier ordre à qui veut étudier d'un peu près l'histoire diplomatique de l'époque. Où peut-on mieux

1. Bundle 321, n° 17.

saisir les rapports diplomatiques que dans une liste même des ambassades et de leur exacte durée? Il n'est même pas jusqu'à la nature des relations entre les deux nations rivales qui ne s'y reflète ; tantôt le messager est envoyé « versus illum qui se dicit regem Francie, » tantôt « versus adversarium de Francia, » quelquefois « ad regem Francie. » — Les plus importantes de ces négociations et les plus nombreuses sont sans contredit celles qui se rapportent à la France. Cependant, afin que l'on puisse mieux saisir l'ensemble de la politique européenne, nous avons cru bon de comprendre dans ce catalogue, non seulement toutes les ambassades sur le continent, mais encore celles d'Écosse, d'Irlande et d'Angleterre, les événements extérieurs pouvant avoir eu de grosses conséquences, même en territoire anglais ; nous présentons ces documents sous forme d'analyses succinctes, par ordre chronologique ; nous n'indiquerons que le nom de l'envoyé, les dates extrêmes de son ambassade, le but de son voyage et, chaque fois que nous avons pu les trouver, les séjours, ses gages, ses frais de traversée, en un mot toutes les particularités intéressantes qui peuvent éclairer d'un jour nouveau l'histoire et la vie économique ou sociale du moyen âge. — Travaillant en même temps à Londres, sur deux périodes tout à fait différentes de la guerre de Cent ans, nous avons préféré, plutôt que d'émietter le travail, associer nos recherches et coordonner nos résultats. Ce sont là des études préliminaires qui seront la base d'un travail d'ensemble[1].

Léon Mirot et Eugène Deprez.

I. — 1327, 9 *mars*-13 *avril*. — Compte de William, évêque de Norwich, envoyé avec l'évêque de Winchester, « *ad partes Francie*, pro negociis tangentibus Vasconiam et pro pace tractanda ». Dépenses, 666 livres 13 sous 4 deniers[2]. — (Bundle 309, n° 39.)

II. — 1327, 9 *mars*-31 *mai*. — Compte de John, évêque de Winchester, envoyé en *France* « pro quibusdam negociis regem tangentibus

1. M. Deprez prépare une étude sur les relations diplomatiques entre la France et l'Angleterre depuis les origines de la guerre jusqu'à la rupture du traité de Brétigny en 1369. M. Mirot a entrepris un travail identique de 1369 à 1435.

2. Rymer, *Record Edition*, II, ii, 693. (Lettres de commission du 22 février 1327.) — Jusqu'à l'année 1386, nous nous sommes servis de l'édition que la *Record Edition* a publiée des *Fœdera* de Rymer.

expediendis ». Dépenses, 276 livres 13 sous 4 deniers[1]. — (Bundle 309, n° 40.)

III. — 1327-1328, 25 *mars*-22 *février*. — Compte de Adam, évêque de Worcester, envoyé à la *Cour Romaine*, « pro dispensacione ad contrahendum matrimonium cum domina Philippa regina[2] ». Départ : Londres; retour : York. Dépenses, 980 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 309, n° 38.)

IV. — 1327, 26 *mars*-19 *août*[3]. — Compte de Barthélemy de Burghassh[4], envoyé à la *Cour Romaine* en compagnie de l'évêque d'Hereford. Départ : Londres; retour : vers le roi, à York. Recette, 1,220 livres 6 sous 5 deniers. — (Bundle 309, n° 37.)

V. — 1327, 1er *juillet*-1er *novembre*. — Compte de Guillaume de Martheleye, envoyé en *Aquitaine*, du mandement de l'évêque de Norwich, de Olivier de Ingham, sénéchal de Gascogne, et de Jean de Weston, connétable de Bordeaux. Dépenses, 19 livres 2 sous 2 deniers. — (Bundle 309, n° 36.)

VI. — 1328. — Comptes de Henry, évêque de Lincoln, de William La Zousche, de Guillaume, évêque de Norwich, de Geoffroy Le Scrop, envoyés en *Écosse*[5]. — (Bundle 310, nos 2 à 5.)

VII. — 1328-1329, 17 *avril*-1er *avril*. — Compte de Guillaume de We... (illisible), envoyé pour les affaires du roi « *ad Curiam Romanam*[6] ». — (Bundle 309, n° 32.)

VIII. — 1328, 22 *août*-29 *décembre*. — Compte de maitre Jean de Hildesle, chanoine de Chichester, envoyé avec Renaud de Cobham, « *ad partes Brabancis*, pro quibusdam negociis regis ibidem expediendis ». Dépenses, 50 sous 3 deniers[7]. — (Bundle 310, n° 1.)

1. Rymer, *R. E.*, II, II, 693. (22 février 1327.) — Les autres ambassadeurs étaient Jean, comte de Richmond, Jean de Hainaut et Hugues de Audeleye.

2. Le pape n'octroya la dispense de mariage entre Édouard et la fille du comte de Hainaut que par une bulle du 30 août 1327 (Rymer, *R. E.*, II, II, 714).

3. Rymer, *R. E.*, II, II, 698. Les lettres de créance sont du 24 mars 1327, et données à Westminster.

4. Barthélemy était, en août 1327, connétable de Douvres et garde des cinq ports (Rymer, *R. E.*, II, II, 712).

5. Dès le 23 novembre 1327, des négociations étaient entamées avec l'Écosse (Rymer, *R. E.*, II, II, 723). — En 1328, les lettres de commission pour l'évêque Lincoln et William La Zousche sont datées du 1er mars (Rymer, *R. E.*, II, II, 730).

6. Il s'agit de William de Weston, chanoine de Lichfield, envoyé avec Benoît de Paxton, chanoine d'Exeter, dont les lettres de créance furent signées par le roi à Barlings le 28 mars 1328 (Rymer, *R. E.*, II, II, 738).

7. Lettres de commission pour traiter avec Jean, duc de Brabant, données le 22 août 1328 à Pontefract (Rymer, *R. E.*, II, II, 749).

IX. — 1329, 13 *mai*-17 *juin*. — Compte de Thomas de Brayton, clerc, envoyé « *versus regem Francie* ». Départ : Londres; retour : Cantorbéry. Dépenses, 12 livres 7 sous 10 deniers. — (Bundle 310, nº 6.)

X. — 1330, 31 *janvier*-25 *mars*. — Compte de Guillaume, évêque de Norwich, envoyé en *France* « pro negociis domini regis ibidem expediendis ». Départ : Londres; retour : Redingges. Dépenses, 234 livres 10 sous 11 deniers ob. — (Bundle 310, nº 9.)

XI. — 1330, 31 *janvier*-25 *mars*. — Compte de Henri de Cantorbéry, clerc, envoyé en *France*, en compagnie des évêques de Worcester et de Norwich, du comte de Lancastre et autres, « pro negociis ducatum Aquitanie tangentibus ». Dépenses, 16 livres 11 sous 8 deniers. — (Bundle 310, nº 7.)

XII. — 1330, 31 *janvier*-25 *mars*. — Compte de Adam, évêque de Worcester, envoyé en *France* « pro negociis domini regis ibidem expediendis ». Départ : Londres; retour : vers le roi, à Redingges. Dépenses, 201 livres 6 sous 2 deniers ob. — (Bundle 310, nº 8.)

XIII. — 1330, 1er *avril*-26 *mai*. — Compte de Henri de Cantorbéry, clerc, envoyé « ad dominum *archiepiscopum Tholose* pro negociis regis ». Départ et retour : Woodstock. Dépenses, 17 livres 11 sous 8 deniers[1]. — (Bundle 310, nº 15.)

XIV. — 1330, 11 *avril*-1er *juin*. — Compte de Adam, évêque de Worcester, envoyé en *France* « pro negociis regis ibidem expediendis ». Départ et retour : Woodstock. Dépenses, 199 livres 19 sous 2 deniers. Gages, 5 marcs par jour[2]. — (Bundle 310, nº 14.)

XV. — 1330, 20 *avril*-17 *juin*. — Compte de William, évêque de Norwich, envoyé en *France* « pro negociis regis ibidem expediendis ». Départ : Londres; retour : Woodstock. Gages, 5 marcs par jour[3]. — (Bundle 310, nº 13.)

XVI. — 1330, 16 *juillet*-6 *septembre*. — Compte de Guillaume, évêque de Norwich, envoyé en *France* « pro negociis regis expediendis ». Départ : Woodstock; retour : vers le roi, à Nottingham. Dépenses, 203 livres 8 sous. Gages, 5 marcs par jour[4]. — (Bundle 310, nos 11 et 12.)

1. Édouard III avait écrit le 28 février à l'archevêque de Toulouse. Il s'agissait de chevaliers de Guyenne bannis pour rébellion (Rymer, *R. E.*, II, II, 781).

2. Lettres de commission du 10 avril 1330 (Rymer, *R. E.*, II, II, 785). — Il s'agissait de continuer les négociations commencées à Amiens (hommage).

3. Lettres de commission du 10 avril 1330 (Rymer, *R. E.*, II, II, 785).

4. Lettres de commission du 8 juillet (Rymer, *R. E.*, II, II, 794). — Les autres ambassadeurs étaient John Walways, chanoine de Hereford, John de Shordich et Thomas Sampson.

XVII. — 1330, 16 *juillet*-6 *septembre*. — Compte de Roger, évêque de Chester, envoyé en *France* « pro negociis regis ». Départ : Woodstock; retour : Nottingham. Dépenses, 197 livres 4 deniers[1]. — (Bundle 310, n° 10.)

XVIII. — 1331, 23 *janvier*-25 *mars*. — Compte de Adam, évêque de Worcester, envoyé en *France* « pro negociis regis ». Départ : Londres; retour : Westminster. Dépenses, 233 livres 14 deniers. Gages, 5 marcs par jour[2]. — (Bundle 310, n° 16.)

XIX. — 1331, 28 *janvier*-25 *mars*. — Compte de Henri, comte de Lancastre, envoyé « ad *partes transmarinas* ». Dépenses, 320 livres[3]. — (Bundle 310, n° 24.)

XX. — 1331, 4 *février*-7 *avril*. — Compte de Symon de Drayton, envoyé en *Gascogne* « pro diversis negociis regis ». Dépenses, 34 livres 13 sous 2 deniers. — (Bundle 310, n° 23.)

XXI. — 1331, 8 *février*-11 *mars*. — Compte de Guillaume de Montagu, envoyé vers le roi de France à *Paris*. Dépenses, 64 livres. Gages, 15 sous par jour. — (Bundle 310, n° 22.)

XXII. — 1331-1332, 11 *juin*-17 *juin*. — Compte de Gilles d'Espagne, envoyé « ad partes transmarinas *in Espagna* ». Dépenses, 44 livres 7 sous 8 deniers[4]. — (Bundle 310, n° 26.)

XXIII. — 1331. — Compte des dépenses de Jean Darcy et William Trussel, envoyés en *France* et « *as autres roialmes par delà* ». Gages, 7 marcs « d'esterlings par jour »[5]. — (Bundle 310, n° 17.)

XXIV. — 1331-1332, 27 *juillet*-? — Compte de Jean de Hildesle, envoyé en *France* et en *Gascogne* « pro negociis regis ». Dépenses, 229 livres 5 sous 5 deniers. — (Bundle 310, n° 25.)

XXV. — 1331, 1er *août*-21 *septembre*. — Compte de J. Darcy, envoyé « *in curia Francie et alibi* pro quibusdem arduis negociis regis ». Dépenses, 100 livres[6]. — (Bundle 310, n° 21.)

1. Lettres de commission du 8 juillet (Rymer, *R. E.*, II, II, 794).

2. Lettres de commission du 16 janvier. — Il était accompagné de William, évêque de Norwich, de Henry de Percy, de Hugues de Audeleye et de John de Shordich (Rymer, *R. E.*, II, II, 805).

3. Lettres de commission du 16 janvier (Rymer, *R. E.*, II, II, 805).

4. Pour conduire Thomas de Gournay en Angleterre (Rymer, *R. E.*, II, II, 820).

5. Lettres de créance du 5 juillet. — L'ambassade partit donc en juillet et se rendit en Castille, Portugal, France, Aragon et Majorque (Rymer, *R. E.*, II, II, 821).

6. Pour traiter du mariage entre le prince Édouard et la fille du roi de France (Rymer, *R. E.*, II, II, 822).

XXVI. — 1331, 1er *août*-21 *septembre*. — Compte de Guillaume Trussel, envoyé « *in curia Francia et alibi*, pro quibusdam arduis negociis regis expediendis ». Dépenses, 1,010 livres. — (Bundle 310, n° 20.)

XXVII. — 1331, 28 *août*-23 *octobre*. — Compte des dépenses de l'abbé de Langton, envoyé en *Hainaut, Brabant, Allemagne*, « pro negociis domini regis ». Départ : Londres; retour : Windsor. Dépenses, 79 livres 5 sous 6 deniers. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 310, nos 18-19.)

XXVIII. — 1332, 17 *avril*-6 *juin*. — Compte d'un séjour en France pour les affaires du royaume (il s'agit d'un évêque)[1]. — (Bundle 310, n° 28.)

XXIX. — 1332, 27 *avril*-6 *juin*. — Compte de Guillaume de Clynton, chevalier[2], envoyé vers le *roi de France*, « in negociis dominum regem Anglie tangentibus ». Dépenses, 82 livres. — (Bundle 310, n° 29.)

XXX. — 1332, 9 *novembre*-24 *décembre*. — Compte de Barth. de Burghessh, envoyé vers le *roi de France* avec l'évêque de Norwich. Dépenses, ... Gages, 53 sous 4 deniers par jour (pièce effacée). — (Bundle 310, n° 31.)

XXXI. — 1332-1333, 9 *novembre*-21 *janvier*. — Compte de William, évêque de Norwich, envoyé avec d'autres messagers à *Paris*, vers le roi de France. Départ et retour : Londres. Dépenses, 275 livres 16 sous ob. — (Bundle 310, n° 30.)

XXXII. — 1332-1333. — Compte d'Edmond de Grymmesby, envoyé avec des abbés, prieurs, etc., « pro subsidiis ad eos in subvencionem magnorum sumptuum quos dominus rex pro maritagio Alienoris, sororis sue carissime, nobili viro, comiti de Gerle fecit ». Dépenses, 15 livres 4 sous. — (Bundle 310, n° 33.)

XXXIII. — 1332-1333, ?-20 *janvier*. — Compte de J. de Scordich, envoyé en *France* « pro negociis domini regis ». Départ : Londres; retour : York, où se trouve le roi. Dépenses, 175 livres 15 sous 2 deniers. Gages, 20 sous par jour[3]. — (Bundle 310, n° 27.)

XXXIV. — 1332-1335. — Divers comptes de Gilles d'Espagne, sergent d'armes du roi, envoyé à diverses reprises « ad partes transmarinas », en *Angleterre* et en *Gascogne*. Dépenses, 80 livres 3 sous[4]. — (Bundle 310, n° 34.)

1. D'après un acte de Rymer 30 mars 1330, il s'agirait des évêques de Winchester et de Worcester (Rymer, *R. E.*, II, II, 836).

2. Il était en mars connétable de Douvres et garde des cinq ports (Rymer, *R. E.*, II, II, 835, 837).

3. Payement de 20 livres à Jean de Shordich (Rymer, *R. E.*, II, II, 837).

4. Commissions du 1er juillet 1332 (Rymer, *R. E.*, II, II, 840).

XXXV. — 1333. — Compte de Jean de Kermond. (Compte très endommagé : on peut supposer que ce voyage avait pour objet la Gascogne et l'Espagne, d'après les mots Bordeaux et Bayonne encore lisibles[1].) — (Bundle 310, n° 37.)

XXXVI. — 1333, 8 *février*-21 *mars*. — Compte de Jean de Wyndesfore, clerc, envoyé à *Paris*. Départ d'York. Dépenses, 21 livres 13 deniers. Gages, 6 marcs par jour. Traversée de Douvres en Ponthieu. De là à Milly[2], à deux jours de Paris, vers le roi de France. Il revient par Wissant[3]. — (Bundle 311, n° 1.)

XXXVII. — 1333, 22 *février*-20 *novembre*. — Compte de Richard, évêque de Durham, jadis doyen de Wells, envoyé avec Jean de Shordich, chevalier, « *ad Curiam Romanam* pro quibusdam arduis et secretis negociis ipsum regem et regnum tangentibus ». Départ : Pontefract; retour : Marleberg. Dépenses, 1,638 livres 6 sous 8 deniers[4]. — (Bundle 310, n° 40.)

XXXVIII. — 1333, 21 *mars*-21 *novembre*. — Compte de J. de Scordich, envoyé « *ad partes transmarinas* pro negociis regis ». Départ : Londres; retour : Clarendon. Dépenses, 252 livres. Gages, 18 sous par jour. — (Bundle 310, n° 39.)

XXXIX. — 1333, 3-29 *juillet*. — Compte de Guillaume de la Rue, clerc, envoyé « *in partes transmarinas* ». Départ : York. Dépenses, 7 livres 13 sous 7 deniers. — (Bundle 310, n° 38.)

XL. — 1333-1334, 13 *août*-7 *janvier*. — Compte de maître Thomas Sampson, envoyé en *France*[5]. Retour : Wallingford. Dépenses, 104 livres 8 sous 6 deniers. — (Bundle 310, n° 36.)

XLI. — 1333-1334, 30 *septembre*-8 *janvier*. — Compte de William, évêque de Norwich, envoyé avec d'autres messagers en *France*. Retour à Wallingford vers le roi. Dépenses, 357 livres 14 sous 10 deniers. Gages, 5 marcs par jour[6]. — (Bundle 310, n° 35.)

XLII. — 1333-1334. — Compte de Guillaume de Tweng, chevalier, envoyé en *Sicile* « pro quibusdam negociis regis in curia domini Roberti regis Sicilie », pour chercher à ramener en Angleterre Thomas de Gournay, chevalier. Dépenses, 335 livres. — (Bundle 311, n°s 2 et 3.)

1. Peut-être s'agit-il de Jean de Bretagne, comte de Richmond (Rymer, *R. E.*, II, ii, 861).
2. Milly (Seine-et-Oise, arr. d'Étampes).
3. Il fut probablement porteur des lettres d'Édouard adressées au roi de France le 4 février (Rymer, *R. E.*, II, ii, 850).
4. Commission du 18 février (Rymer, *R. E.*, II, ii, 854).
5. Il était chanoine d'York. — Les lettres de commission sont du 30 septembre (Rymer, *R. E.*, II, ii, 870).
6. Lettres de commission du 30 septembre 1330 (Rymer, *R. E.*, II, ii, 870).

XLIII. — 1334. — Compte de Guillaume de Syreston, notaire public, envoyé au parlement d'Écosse à *Édimbourg* et à la prestation de serment du roi d'Écosse à *Newcastle*[1]. — (Bundle 311, nº 7.)

XLIV. — 1334, 8 *février*-16 *avril*. — Compte de Guillaume Fox, envoyé en *Flandre*. Dépenses, 30 sous 9 deniers[2]. — (Bundle 311, nº 4.)

XLV. — 1334, 21 *mars*-6 *juin*. — Compte de Thomas de Kenilworth, envoyé en *Normandie*. — (Bundle 311, nº 13.)

XLVI. — 1334, 6 *avril*-3 *juillet*. — Compte de Jean de Stretford, archevêque de Cantorbéry, envoyé vers le roi de *France* « in negociis domini regis Anglie ». Départ : Thryngg; retour : Danecast. Dépenses, 1,007 livres 4 sous 8 deniers[3]. — (Bundle 311, nº 6.)

XLVII. — 1334, 7 *avril*-6 *juillet*. — Compte de J. de Shordich, envoyé en *France*. Départ et retour : Danecast. Dépenses, 81 livres 19 sous 9 deniers. Gages, 20 sous par jour en France, 1 marc en Angleterre[4]. — (Bundle 311, nº 5.)

XLVIII. — 1334, 25 *juillet*-9 *décembre*. — Compte de Richard de Bynteworth, envoyé « ad *Curiam Romanam* ». Départ et retour : York. Traversée de Douvres à Wissant. Dépenses, 120 livres 8 sous 2 deniers[5]. — (Bundle 311, nº 8.)

XLIX. — 1334, 3 *août*-8 *septembre*. — Compte d'Henri de Colcestre, notaire public, envoyé en *Flandre* avec maitre Simon de Stanes et Simon Fraunceys « pro negociis regis ». Dépenses, 13 livres 10 sous 8 deniers. Gages, 4 sous en Angleterre, 6 sous 8 deniers, outre-mer. — (Bundle 311, nº 9.)

L. — 1334, 14 *août*-24 *novembre*. — Compte de Thomas de Kenilworth, envoyé en *France* « pro negociis regis ». — (Bundle 311, nº 13.)

LI. — 1334, *octobre-novembre*. — Dépenses de Guillaume de Clynton, « eundo versus curiam *Francie* pro negociis regis ». Dépenses, 120 livres. Traversée de Douvres à Wissant[6]. — (Bundle 311, nº 10.)

LII. — 1334, 10 *octobre*-fin *décembre*. — Compte de l'abbé de Dore, envoyé en *France* « in negociis regis ». Il reste à Paris du 22 octobre au 21 décembre. Dépenses, 215 livres[7]. — (Bundle 311, nº 11.)

1. Ordres de payement en date du 3 février (Rymer, *R. E.*, II, II, 875).
2. Rymer, *R. E.*, II, II, 875.
3. Lettres de commission du 30 mars (Rymer, *R. E.*, II, II, 883).
4. Rymer, *R. E.*, II, II, 886.
5. Le 2 août, on lui donne pouvoir de recevoir l'hommage du comte de Savoie (Rymer, *R. E.*, II, II, 891).
6. Lettres de commission du 30 septembre (Rymer, *R. E.*, II, II, 894).
7. Rymer, *R. E.*, II, II, 894.

LIII. — 1334-1336, 24 *décembre-1er mai.* — Compte de Simon de Stanes, envoyé en *Gascogne* « ad resumendos et continuandos tractatus et processus inter regem Anglie et suos subdictos, ex una parte, et regem Francie et suos subdictos ex altera ». Départ : York. Dépenses, 124 livres 15 sous 10 deniers. — (Bundle 311, nº 12.)

LIV. — 1335, *avril.* — Compte de Thomas de Kenilworth, envoyé en *Hainaut.* — (Bundle 311, nº 13.)

LV. — 1335, 16 *mai-7 juillet.* — Compte de Guillaume Fox, envoyé en *Flandre* « ad inquirendum super quibusdam contencionibus, roberiis et aliis maleficiis per gentes et habitatores regni Anglie et terre Flandrie perpetratis ». Dépenses, 26 livres 8 sous 9 deniers[1]. — (Bundle 311, nº 14.)

LVI. — 1335, 12 *juillet-17 septembre.* — Compte de l'abbé de Dore, envoyé vers le roi de *France,* « in negociis regis ». Il rencontre le roi de France « apud manerium suum de Ponte Sancte Maxencie[2] ». Il part seulement vers le roi de France le 21 août[3]. — (Bundle 311, nº 17.)

LVII. — 1335-1336, 20 *juillet-28 janvier.* — Compte de maitre Jean Pierre, envoyé « ad *Curiam Romanam,* in negociis domini regis ». Départ d'York, retour à Londres. Dépenses, 185 livres. Gages, 13 sous 4 deniers par jour[4]. — (Bundle 311, nº 15.)

LVIII. — 1335, 8 *août-30 octobre.* — Compte de Guillaume, évêque de Norwich, envoyé « una cum aliis nunciis regis ad regem *Francie* ». Départ de son manoir de Wykes, près Sippenwye, retour à son manoir de Vabeton. Dépenses, 304 livres 4 sous 3 deniers. Gages, 5 marcs par jour[5]. — (Bundle 311, nº 16.)

LIX. — 1335, 24 *août-25 octobre.* — Compte de Guillaume, fitz Warin, envoyé « *ad partes transmarinas* », avec J. de Shordych. Départ de Londres, retour à Berwick[6]. — (Bundle 311, nº 19.)

LX. — 1335, *octobre.* — Compte de Thomas de Kenilworth, envoyé en *Flandre.* — (Bundle 311, nº 13.)

LXI. — 1336, 2 *janvier-16 mai.* — Compte de Guillaume fitz Warin, envoyé en *Allemagne* « pro negociis regis ibidem expedien-

1. Lettres de commission du 16 mai. — Fox était en compagnie de William de la Pole (Rymer, *R. E.*, II, II, 907).

2. Pont-Saint-Maxence (Oise, arr. de Senlis).

3. Rymer, *R. E.*, II, II, 914.

4. Ordre de remboursement à des marchands de Florence pour argent prêté à John Peres le 28 juillet 1335 (Rymer, *R. E.*, II, II, 915).

5. Lettre de créance du 18 juillet 1335 (Rymer, *R. E.*, II, II, 914).

6. Ces mêmes ambassadeurs vont en Allemagne en janvier 1336 (Rymer, *R. E.*, II, II, 929).

dis ». Dépenses, 135 livres. Gages, 20 sous par jour[1]. — (Bundle 311, nº 18.)

LXII. — 1336, 8 *janvier*-24 *mai*. — Compte de J. de Shordich, envoyé en *Allemagne* « per preceptum domini regis ibidem specialiter ». Dépenses, 144 livres 5 sous 8 deniers. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 311, nº 26.)

LXIII. — 1336, 25 *mars*-12 *juillet*. — Compte de Guillaume Fox, envoyé en *Flandre* « pro quibusdam negociis ». Départ : York. Dépenses, 58 livres 10 sous 2 deniers[2]. — (Bundle 311, nº 24.)

LXIV. — 1336, *avril*. — Compte de Thomas de Kenilworth, envoyé en *Allemagne*. — (Bundle 311, nº 13.)

LXV. — 1336, 12 *juillet*-29 *septembre*. — Compte de Richard, évêque de Durham, envoyé en *France*, avec l'évêque de Winchester, pour traiter de trêve et paix avec David Bruce. Départ : Northampton; retour : Leicester. Dépenses, 358 livres 20 deniers[3]. — (Bundle 311, nº 22.)

LXVI. — 1336, 17 *juillet* (?). — Compte de Laurent Falstolf, envoyé à *Paris* « ad expectandum exitum cujusdam pacis reformande inter ipsum dominum regem et dominum Philippum de Valois », et « tractatu functo » « ad *Curiam Romanam*. » Gages, 20 sous par jour[4]. — (Bundle 311, nº 27.)

LXVII. — 1336, 21 *juillet*-5 *septembre*. — Compte de Adam, évêque de Winchester, envoyé « ad *regem Francie*. » Départ de Londres[5]. — (Bundle 311, nº 21.)

LXVIII. — 1336, 22 *juillet*-1er *septembre*. — Compte de H. de Cantorbéry, clerc, envoyé en *France*, en compagnie des évêques de Durham et de Winchester « pro negociis regis ». Départ : Londres. Dépenses, 13 livres 6 sous 8 deniers. Gages, 6 sous 8 deniers par jour. — (Bundle 311, nº 20.)

LXIX. — 1336, *septembre*. — Compte de Thomas de Kenilworth, envoyé en *Bretagne*. — (Bundle 311, nº 13.)

LXX. — 1336. — Compte de William Tykell, envoyé « ad diversas partes *Anglie et Scocie* ». — (Bundle 311, nº 23.)

LXXI. — 1336-1337. — Compte de Paul Monteflour[6], envoyé ad *Curiam Romanam*, et ailleurs (très incomplet). — (Bundle 311, nº 25.)

1. Lettres de créance, 28 décembre 1335 (Rymer, *R. E.*, II, II, 929).
2. Rymer, *R. E.*, II, II, 935.
3. Les autres ambassadeurs étaient sir William Trussel et Richard de Byntesworth. — Lettres de créance du 6 juillet (Rymer, *R. E.*, II, II, 941 et 942).
4. Rymer, *R. E.*, II, II, 942.
5. Lettres de créance (Rymer, *R. E.*, II, II, 941).
6. Mentionné dans un acte du 12 juillet (Rymer, *R. E.*, II, II, 942).

LXXII. — 1337, *janvier*. — Compte de Guillaume fitz Warin, envoyé en *Hollande*. *Gueldre, Hainaut, Brabant, Flandre,* avec Jean Langecestre, l'évêque de Lincoln, les comtes de Northampton et de Suffolk. — (Bundle 311, n° 19.)

LXXIII. — 1337, *février*. — Compte de Thomas de Kenilworth, envoyé en Irlande. — (Bundle 311, n° 13.)

LXXIV. — 1337, 18 *avril*-22 *juin*. — Compte de Nicolas de la Bèche, envoyé en *Allemagne*, « in negociis regis ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 110 livres 6 sous[1]. — (Bundle 311, n° 28.)

LXXV. — 1337, 28 *avril*-27 *août*. — Compte de Guillaume de Montagu, comte de Salisbury, envoyé en *Hollande, Zélande, Allemagne,* « pro negociis regis expediendis ». Il avait frété quatre navires « pro gerra munitorum ». Il revint de Bordeaux à Douvres. Dépenses, 1,240 livres 16 sous 2 deniers[2]. — (Bundle 311, nos 29, 30.)

LXXVI. — 1337, 14 *septembre*-16 *décembre*. — Compte de Jean de Thrandeston, envoyé en *Allemagne, Brabant, Hollande, Zélande, Namur, Liège et Flandre* porter lettres aux seigneurs de ces dites terres, pour « diverses besoignez tochantz le Rey et sa coronne ». Départ de Nottingham le 14 septembre. Il va de Douvres à Wissant, et à Cologne « pour trover le comte de Hainaut, le marquis de Juliers et le duc de Gueldre ». De là il « se rand à Neumege[3] et à Sothalem »; ensuite à Valenciennes (3 novembre); de Valenciennes à Wissant et de Wissant à Sandwich[4]. — (Bundle 311, n° 33.)

LXXVII. — 1337-1338, 4 *octobre*-12 *mars*[5]. — Compte de Henri, évêque de Lincoln, envoyé « *ad partes Cismarinas* pro quibusdam urgentissimis ipsius regis ibidem expediendis factis apud Dordraght », avec les comtes de Northampton et de Suffolk[6], et Jean Darcy, sénéchal de l'hôtel. Départ : Londres. Itinéraire par Sandwich, Anvers, Dordrecht en Hollande. — (Bundle 311, n° 31.)

LXXVIII. — 1337-1338. — Compte de Jean de Woume, envoyé par le roi porter lettre « *al evesques et as comtes* ». Départ : Deverwyk. Traversée à « Brère » en Hollande. De « Brèle[7] » à « Neumanghe[8] » où

1. Rymer, *R. E.*, II, II, 966.
2. Lettres de créance du 15 avril (Rymer, *R. E.*, II, II, 966).
3. Nimègue.
4. Ces voyages furent recommencés plusieurs fois de 1337 à 1342. — Publié par Kervyn de Lettenhove : Froissart, XVIII, 153, n° 41.
5. Lettres de commission du 3 octobre (Rymer, *R. E.*, II, II, 998).
6. William de Bohun, comte de Northampton, Robert d'Ufford, comte de Suffolk.
7. Bréda.
8. Nimègue.

il semble que se soient trouvés les évêques et les comtes. Itinéraire, Bruges, Dordrecht, Bruxelles. Dépenses, 71 livres 13 sous 6 deniers. — (Bundle 311, nº 32[1].)

LXXIX. — 1338. — Compte de William de Kelleseye, envoyé en *Écosse*. — (Bundle 311, nº 34.)

LXXX. — 1338-1339, 26 *juin-(?)*. — Compte de Richard, évêque de Durham, envoyé, avec l'archevêque de Cantorbéry, en *France*, pour négocier de la paix avec le roi de France. Retour : Westminster[2]. — (Bundle 311, nº 36.)

LXXXI. — 1338-1339, 11 *juillet*-10 *octobre*. — Compte de Jean, archevêque de Cantorbéry, envoyé « *in partibus transmarinis* pro negociis arduis domini regis ». Dépenses, 2,437 livres 3 sous 1 denier. — (Bundle 311, nº 35.)

LXXXII. — 1340, 1er *mai*-30 *août*. — Compte de Richard de Wynkle, de l'ordre des Frères prêcheurs, envoyé « *ad Curiam Romanam* ». Dépenses, 30 livres. Gages, 5 sous par jour. Pendant quatorze jours il séjourna à Milan au chapitre des Frères prêcheurs[3]. — (Bundle 311, nº 38.)

LXXXIII. — 1341, 8 *mars*-6 *mai*. — Compte de Thomas Hampton, envoyé pour examiner les forts et l'état des iles anglo-normandes « channel Islands[4] ». Départ et retour : Londres. — Dépenses, 39 livres 6 sous 8 deniers. — (Bundle 311, nº 39.)

LXXXIV. — 1341, 1er *août*-25 *août*. — Compte de William de Clynton, comte de Huntingdon, envoyé, avec plusieurs autres, à « *Antonyn in Hanonia* ad tractandum cum consilio Philippi de Valoys ». Dépenses, 105 livres 15 sous 10 deniers[5]. — (Bundle 311, nº 40.)

LXXXV. — 1342, *avril*. — Compte de Guillaume fitz Warin, envoyé en *Hainaut*[6]. — (Bundle 311, nº 19.)

LXXXVI. — 1342-1343, 8 *novembre*-15 *février*. — Compte de Jean Bardolf, envoyé « *versus partes transmarinas* ». Départ : Plymouth. Gages, 15 sous par jour. — (Bundle 312, nº 1.)

LXXXVII. — 1343. — Compte de André de Offord envoyé « ad *partes Gelrie et boriales Anglie* ». — (Bundle 312, nº 7.)

1. Ce compte a été publié par Kervyn de Lettenhove : Froissart, XVIII, page 50, nº 20.

2. Lettres de commission du 21 juin (Rymer, *R. E.*, II, II, 1043).

3. Lettres de créance du 25 avril (Rymer, *R. E.*, II, II, 1121).

4. Jersey, Guernesey, Serck, Aurigny et les îlots de la Manche.

5. Lettres de commission du 14 juillet. Les autres ambassadeurs étaient Bernard de le Bret, Barthélemy de Burghersh, Jean de Offord et Nicolas de Flisco (Rymer, *R. E.*, II, II, 1168).

6. Lettres de commission du 5 avril (Rymer, *R. E.*, II, II, 1191).

LXXXVIII. — 1343, 13 *février*-26 *mars*. — Compte de maître Jean de Hildesle, envoyé vers le *roi de France*, auprès duquel il se trouva le 23 février « apud Sanctum Leonardum[1] ». Retour par Douvres, auprès du Roi à Westminster. — (Bundle 312, n° 6.)

LXXXIX. — 1343, 20 *mars*-29 *mai*. — Compte de Guillaume de Cheyny et de Jean de Hungerford, envoyés dans les *îles de Guernesey, Sercq et Aurigny*. Départ de Weymouth. — (Bundle 312, n° 5.)

XC. — 1343, 1er-20 *juin*. — Compte de maître André de Offord envoyé « per regem pro quibusdam negociis *ad partes transmarinas*, » passe par Paris. Retour à Londres, traversée de Douvres à Wissant. Gages, 13 sous 4 deniers par jour[2]. — (Bundle 312, n° 7.)

XCI. — 1343, 16 *juillet*-5 *novembre*. — Compte de maître André de Offord, envoyé *à la Cour pontificale*. — (Bundle 312, n° 7.)

XCII. — 1343, 26 *juillet*. — Compte de « Jaques Faukes et de Robin, envoiés vers la *Court de Rome* ». — Itinéraire, Saint-Riquier, Pois, Paris, Montberson, Ouzour-sur-Loire, Cosne-sur-Loire, Nevers, Chalon, Lyon, Avignon, Vienne. — (Bundle 312, n° 4.)

XCIII. — 1343-1344, 1er *septembre*-19 *janvier*. — Compte de Jean de Grey, envoyé « *ad Curiam Romanam* ». Retour à Windsor auprès du roi. — (Bundle 312, n° 3.)

XCIV. — 1343, 28 *novembre*-21 *décembre*. — Compte de Jean Cory, clerc, envoyé dans les comtés de *Somerset et de Northampton*, pour porter des lettres royales aux évêques et barons. Gages, III sols par jour. — (Bundle 312, n° 2.)

XCV. — 1344, 12 *février*-21 *avril*. — Compte de Hugue de Nevill et de Guillaume de Cusance, chevaliers, envoyés à la *Cour de Rome*. Départ de Londres, 12 février, arrivée à Douvres, 15 février. — (Bundle 312, n° 9.)

XCVI. — 1344, 24 *juillet*-1er *novembre*. — Compte de Philippe de Weston, envoyé en *Flandre, Brabant, Allemagne* et *Gueldre*, « in nuncium regis ». Retour à Melford auprès du roi. — (Bundle 312, n° 8.)

XCVII. — 1344, 10 *août*-30 *décembre*. — Compte de Guillaume Trussel, envoyé « ad partes *Vasconie* super negociis dominum regem et regem Castelle tangentibus una cum Nicholao de la Beche, senescallo Vasconie, et aliis ad idem deputatum tractandis ». Revient à Norwich. Gages, 1 marc par jour[3]. — (Bundle 312, n° 11.)

1. Saint-Léonard (Seine-et-Oise, canton de Meulan, commune de Maule).
2. Lettres de commission du 20 mai. — Faisaient en outre partie de l'ambassade : Hugues le Despencer, Raoul, baron de Strafford, William de Norwich, doyen de Lincoln, et sir William Trussel (Rymer, *R. E.*, II, II, 1224).
3. Rymer, *R. E.*, III, I, 21.

XCVIII. — 1344, 30 *octobre*-6 *décembre*. — Compte de Guillaume de Shareshill, envoyé dans le *comté de Suffolk*. — (Bundle 312, nº 10.)

XCIX. — 1344-1345, 23 *novembre*-14 *janvier*. — Compte de maitre Jean de Hildesle, envoyé en *Gascogne*, avec Robert de Echyngham. Départ de Douvres le 26 novembre, arrivée à Bordeaux le 13 décembre, retour à Bliswouth le 14 janvier, auprès du roi. — (Bundle 312, nº 6.)

C. — 1344, 1345, 7 *décembre*-2 *février*. — Compte de maitre André de Offord, envoyé à la *Cour pontificale*. — (Bundle 312, nº 7.)

CI. — 1345, 4 *janvier*-10 *juin*. — Compte de Guillaume Trussel, allant en *Espagne* « cum priore Roffensi pro quibusdam negociis cum rege Castelle[1] ». — (Bundle 312, nº 11.)

CII. — 1345, 11 *février*-21 *juin*. — Compte du prieur de Rochester, envoyé en *Espagne*. Départ de la cour pontificale le 11 février, retour auprès du roi à Sandwich. Gages, XL sous par jour. Recettes, CCXL livres.

In fretagio navium pro passagio ipsius prioris, hominum et equorum a Dovorrea usque Whitsand, — LXVIII sous IX deniers.

Et unius navis de guerra conducte pro repassagio ipsius, hominum a Burdegalis usque Hamelhok juxta Hampton, — XL livres.

Et datum diversis hominibus pro se, hominibus, pro salvo conductu habendo in regno Francie et in Vasconia in potestate Philippi de Valesio existente a Montepessulano usque civitatem Aquensem per XIIII dietas, — IV livres III sous I denier.

Et datum domino de Hurtefey cum IIII^or Basculis, pro salvo conductu a civitate Baiona usque ad villam vocatam Segur in Hispania juxta Minton Adriani per V dietas mense marcii, — XXXIII sous IIII deniers.

Et datum Meryno de Hispania cum XXX hommibus pro salvo conductu a villa de Segur usque ad villam vocatam Salva Terra in Hispania, — XIII sous IIII deniers.

Summa expensarum, II^c IIII^xx I livres XVIII sous VI deniers. Et habet supplementum XLI livres XVIII sous VI deniers. — (Bundle 312, nº 16.)

CIII. — 1345, 15 *février*-26 *mars*. — Compte de Raoul Spigornel, envoyé en *Brabant*. — (Bundle 312, nº 15.)

CIV. — 1345, 24 *février*-21 *juillet*. — Compte de Philippe de Weston envoyé « *versus partes transmarinas*[2] ». — (Bundle 312, nº 14.)

CV. — 1345, après le 23 *février*. — Compte de Philippe de Weston, envoyé en *Allemagne*[3]. — (Bundle 312, nº 14.)

1. Lettres de créance du 18 janvier (Rymer, *R. E.*, III, I, 27).
2. En Allemagne, pour traiter avec le roi des Romains, d'après les lettres de commission du 23 février (Rymer, *R. E.*, III, I, 32).
3. Lettres de commission du 6 juin (Rymer, *R. E.*, III, I, 43).

CVI. — 1345 (?), 13 *mars*-7 *août*. — Compte de maitre André de Offord, envoyé « *versus Curiam Romanam* in comitiva domini Norwiensis episcopi ». — (Bundle 312, nº 7.)

CVII. — 1345, 17 *mars*-1er *avril*. — Compte de André de Offord, envoyé « *ad partes boriales* ». — (Bundle 312, nº 20.)

CVIII. — 1345, 7 *avril*-20 *avril*. — Compte de André de Offord, envoyé *ad partes boriales* ». — (Bundle 312, nº 20.)

CIX. — 1345, 15 *mai*-12 *décembre*. — Compte de Hugues de Courtenay, comte de Devon, partant en ambassade avec quatre chevaliers, dix-sept écuyers et vingt archers[1]. — (Bundle 312, nº 13.)

CX. — 1345, 2 *septembre*-2 *octobre*. — Paiement fait à Jean Brocas, chevalier, chargé d'accompagner J. Furard, envoyé du roi d'Espagne et « sociorum suorum venientium in Anglia, pro maritagio contrahendo inter ipsum regem et dominam Johannam, filiam domini regis apud Londonias[2] ». — (Bundle 312, nº 12.)

CXI. — 1345-1346, 3 *septembre*-4 *mars*. — Compte de André de Offord, envoyé en *Espagne*. — (Bundle 312, nº 20.)

CXII. — 1345, 21 *octobre*-22 *décembre*. — Compte de Yves de Glynton, envoyé avec Jean de Levedale en *Hainaut, Hollande, Zélande* « pro negociis ». Itinéraire par Blankenberg, Bruges, Gand, Bruxelles, Anvers, Bergen-op-Zoom, etc. Dépenses, 13 sous 3 deniers par jour. — (Bundle 312, nº 19.)

CXIII. — 1345-1346, 8 *novembre*-13 *novembre*. — Compte de Philippe de Burton, envoyé en mission secrète « *ad partes Ispanie et Portegalie* », à Torrès[3]. — (Bundle 312, nº 18.)

CXIV. — 1345-1346, 28 *décembre*-23 *février*. — Compte de Édouard Chamberlin, envoyé en *Allemagne*. Départ de Woodstock. Itinéraire par l'Écluse, Bruges, Gand, Bruxelles, Buren, Juliers, Hambourg. Gages, 3 sous 3 deniers par jour. — (Bundle 312, nº 17.)

CXV. — 1345-1346, 29 *décembre*-21 *mars*. — Compte de Yves de Glynton, envoyé « *ad partes superiores Alemannie* », vers Louis de Bavière « qui se dicit Romanorum imperatorem », et vers le marquis de Juliers. Gages, 13 sous 3 deniers par jour[4]. — (Bundle 312, nº 19.)

CXVI. — 1346-1347, 22 *février*-12 *mars*. — Compte de Jean Parant, écuyer, « de receptis vadiis et expensis suis in comitiva Hernicle Ryne-

1. Affrètements (Rymer, *R. E.*, III, I, 35).
2. Rymer, *R. E.*, III, I, 58.
3. Lettres de créance du 8 novembre. — Les autres ambassadeurs étaient André de Offord et Richard de Saham (Rymer, *R. E.*, III, I, 62).
4. Lettres de commission du 27 décembre (Rymer, *R. E.*, III, I, 65).

vyz ultra *partes transmarinas ad regem Romanorum et Bohemie, regem Hungarie, ducem de Beyr* ». Traversée : Douvres, Calais. Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 312, n° 24.)

CXVII. — 1346, 18 *mars*-7 *octobre*. — Compte de Guillaume de Ludeford, envoyé vers le *roi d'Espagne*. Gages, 10 sous par jour[1]. — (Bundle 312, n° 21.)

CXVIII. — 1346, 25 *mars*-13 *juillet*. — Compte de frère Gautier Attemors, envoyé « versus partes *Hungarie*[2] ». — (Bundle 312, n° 22.)

CXIX. — 1346, 12 *avril*-18 *mai*. — Compte de Yves de Glynton, envoyé en *Allemagne*. Gages, 13 sous 4 deniers par jour[3]. — (Bundle 312, n° 19.)

CXX. — 1346, 26 *avril*-1er *juin*. — Compte de André de Offord, « de receptis et vadiis suis eundo in nuncium Regis versus partes *Flandrie* una cum dominis Johanne Mattaners et Willelmo Stury, ad tractandum cum Flandrensibus super diversis negociis regis et inde usque ad Atrebatum ad tractandum ibidem cum cardinalibus ». Départ et retour, Londres. Gages, 13 sous 4 deniers par jour[4]. — (Bundle 312, n° 26.)

CXXI. — 1346, 25 *septembre*-16 *octobre*. — Compte de Richard de Saham, envoyé à *Bordeaux en Gascogne*. — (Bundle 312, n° 23.)

CXXII. — 1346-1347, 17 *octobre*-5 *avril*. — Compte de maître Richard de Saham, envoyé « versus *partes Hispanie* ». Itinéraire : Bordeaux, Bayonne, Burgos, Majorque, Grenade. — (Bundle 312, n° 23.)

CXXIII. — 1347, 15 *janvier*-16 *juillet*. — Compte de Jean de Padebury, écuyer, envoyé vers André, roi de *Sicile*, jusqu'à *Naples*, « cum certis litteris credencie dicto rege ibidem deliberandis in secreto ». Itinéraire : départ de Woodstock, traversée de Douvres à Wissant avec deux hommes d'armes et trois chevaux, passage à Lyon ; trajet sur mer de Marseille à Naples. Gages, 30 florins. — (Bundle 312, n° 25.)

CXXIV. — 1347, 13 *mai*-24 *décembre*. — Compte de Richard de Saham, envoyé « *versus regem Castelle et Portugalie et versus villam de Majorico* », pour affaires secrètes. — (Bundle 312, n° 27.)

CXXV. — 1347-1348, 7 *décembre*-31 *janvier*. — Compte de Yves de Glynton, clerc, envoyé « ad partes *Alemannie*[5] ». (Bundle 312, n° 28.)

CXXVI. — 1348, 1er *mars*-25 *juin*. — Compte de maître André de

1. Lettres de créance du 17 mars (Rymer, *R. E.*, III, I, 75).
2. Lettres de créance du 18 mars. Rymer a transcrit Walter de Mora (Rymer, *R. E.*, III, I, 75).
3. Rymer, *R. E.*, III, I, 80.
4. Lettres de créance du 20 avril (Rymer, *R. E.*, III, I, 80).
5. Rymer, *R. E.*, III, I, 144.

Offord « eundo *in Ispaniam* in comitiva excellentissimi domini Johannis de Wodestoke[1] ». Revient à Londres[2]. Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 312, nº 32.)

CXXVII. — 1348, 12 *mai*-20 *juin*. — Comptes de Yves de Glynton, envoyé en *Brabant* et à *Cologne*. Gages, 13 sous 4 deniers par jour[3]. — (Bundle 312, nº 31.)

CXXVIII. — 1348, 12 *mai*-20 *juin*. — Compte de Hugues de Nevill, chevalier, envoyé « ad partes *Brabantie et ad civitatem Colonie* ». Retour auprès d'Édouard III à Windsor. — (Bundle 312, nº 30.)

CXXIX. — 1348, 26 *septembre*-17 *décembre*. — Compte de Guillaume, évêque de Norwich, envoyé à *Calais* « in obsequio regis ad tractandum cum adversariis regis Francie[4] ». — (Bundle 312, nº 33.)

CXXX. — 1348-1349, 12 *décembre*-14 *mai*. — Compte de maître Jean de Carleton, clerc du roi, envoyé « *ad Curiam Romanam* ». — (Bundle 312, nº 29.)

CXXXI. — 1349, 11 *mars*-5 *mai*[5]. — Compte de maître Jean de Carleton, envoyé « versus partes *Flandrie* in comitiva domnis Ricardi Talbot[6] ». — (Bundle 319, nº 40.)

CXXXII. — 1349, 14 *mars*-7 *mai*. — Compte de William, évêque de Norwich, envoyé à *Calais*[7], avec les comtes de Northampton et d'Huntyngdon[8], « ad tractandum cum adversariis Francie[9] ». — (Bundle 312, nº 33.)

CXXXIII. — 1349, 18 *mars*-5 *mai*. — Compte du prieur de Rochester, « eundo in comitiva comitis Huntyngdon, et aliorum magnatum usque ad partes *Calesie* pro negociis ad tractandum cum adversariis de Francia ». Traversée : Douvres, Calais. — (Bundle 312, nº 37.)

CXXXIV. — 1349, 18 *mars*-7 *mai*. — Compte de Renauld de Cobham, « eundo versus *Calesium* cum episcopo Norwicensi ad tra-

1. Rymer, *R. E.*, III, I, 147, 150 et 153.
2. Pro una navi magna vocata la Kateryn de Bayonia portageria cc doliorum pro passagio Andree.
3. Lettres de commission du 4 mai (Rymer, *R. E.*, III, I, 160).
4. Lettres de commission du 25 septembre; l'ambassade comprenait le comte de Lancastre, Robert de Ufford, sir Gautier de Mauny et Jean de Charleton (Rymer, *R. E.*, III, I, 173).
5. Lettres de commission du 5 février (Rymer, *R. E.*, III, I, 181).
6. Sénéchal du roi.
7. William de Bohun.
8. William de Clynton.
9. Lettres de commission du 10 mars (Rymer, *R. E.*, III, I, 182).

ctandum cum consilio Francie[1] ». Gages, 40 sous par jour. — (Bundle 312, n° 39.)

CXXXV. — 1349, 19 *mars*-4 *mai*. — Compte de William de Clynton, comte de Huntyngdon « de receptis vadiis et expensis eundo ad partes *Cales*, in negociis regis ». — (Bundle 312, n° 38.)

CXXXVI. — 1349, 19 *juin*-7 *septembre*. — Compte de maître Jean de Carleton, envoyé à *la Cour pontificale*. — (Bundle 312, n° 40.)

CXXXVII. — 1349, 17 *octobre*-19 *novembre*. — Compte de Guillaume de Burton, chevalier, envoyé « ad partes *Caleys*[2] ». — (Bundle 312, n° 36.)

CXXXVIII. — 1349, 17 *octobre*-19 *novembre*. — Compte de Yves de Glynton, envoyé à *Calais*. Retour à Westminster devant le conseil du roi « pro relacione nuncii sui facienda[3] ». Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 312, n° 35.)

CXXXIX. — 1349-1350, 7 *novembre*-8 *avril*. — Compte de Richard de Cardoill, « valleti hospicii regis de receptis et vadiis suis eundo versus partes *Ispanicas* ». Départ de Southampton et retour par Plymouth. — (Bundle 312, n° 34.)

CXL. — 1350, 22 *mai*-21 *juin*. — Compte de Guillaume, évêque de Norwich, « euntis in nuncium regis in comitiva comitis Suffolkensis *versus Calesium* », avec vingt chevaux. Départ et retour : Londres. Traversée de Sandwich à Calais[4]. Gages, 5 marcs par jour. — Gages donnés à Robert Tanny, sergent d'armes, et Richard Sadtok, écuyer, « pro medietate vadiorum suorum *Vasconie et Britanie* pro treugis deferendis ad partes predictas ». 10 livres. — (Bundle 313, n° 1.)

CXLI. — 1350, 18 *juillet*-20 *août*. — Compte de Richard de Totesham, envoyé « versus *partes Flandrie* ». Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 313, n° 2.)

CXLII. — 1350, 23 *octobre*-13 *décembre*. — Compte de Yves de Glynton, envoyé « *ad partes transmarinas Hanonie et Brabancie*, usque Andwerpiam in Brabantia[5] ». — (Bundle 313, n° 3.)

CXLIII. — 1350-1351, 19 *décembre*-2 *février*. — Compte de Yves

1. « Item in una navi conducta in portu de Caleis versus Dovorream in veniendo versus Regem causa narrandi expedicionem tractatus habiti. »

2. Lettre de commission du 15 octobre (Rymer, *R. E.*, III, I, 190).

3. « Pro conductione diversorum nunciorum portancium litteras suas per diversas vices tam domino comiti Flandrie quam aliis de consilio Flandrie. »

4. Lettres de commission du 15 mai. — L'ambassade comprenait Robert de Ufford, comte de Suffolk, Thomas Cok et Robert de Herle, capitaine de Calais (Rymer, *R. E.*, III, I, 196).

5. Lettres de commission du 21 octobre (Rymer, *R. E.*, III, I, 206).

de Glynton, envoyé « ad partes transmarinas *Zelandie, Middelburgh, usque Cirice in Selandia* ». Traversée : Douvres, Calais. — (Bundle 313, n° 3.)

CXLIV. — 1351, 4 *février*-5 *mars*. — Compte de Guillaume de Burton, envoyé de Calais « *ad partes Flandrie*, in comitiva Stephani de Cossyngton ». Retour à Westminster[1]. — (Bundle 313, n° 6.)

CXLV. — 1351, 23 *mars*-17 *avril*. — Compte de André de Offord, envoyé « versus *Calesium* ad tractandum ibidem cum aliis super diversis negociis domini regis cum Flandrensibus[2] ». Départ et retour : Londres. — (Bundle 313, n° 7.)

CXLVI. — 1351, 11 *mai*-25 *mai*. — Compte de André de Offord, envoyé à *Calais*[3]. — (Bundle 313, n° 7.)

CXLVII. — 1351, 25 *mai*-14 *juin*. — Compte de Guillaume de Burton, envoyé « versus partes *Selandie et Holandie* », pour conférer avec l'empereur[4]. — (Bundle 313, n° 5.)

CXLVIII. — 1351, 29 *juin*-21 *juillet*. — Compte de Barthelemy de Burgherrsh, « euntis versus *Calesium* in comitiva comitis Hunttyngdon, domini Willelmi, episcopi Norwycensis et domini Roberti de Herle, ad tractandum de negociis regis cum consilio Francie ». Départ et retour : Londres. Gages, 40 sous par jour[5]. — (Bundle 313, n° 8.)

CXLIX. — 1351, 4 *août*-1er *septembre*. — Compte de Barthelemy de Burgherrsh, envoyé à *Calais*, « ad tractandum de negociis cum consilio Francie[6] ». — (Bundle 313, n° 8.)

CL. — 1351-1352, 21 *octobre*-28 *janvier*. — Compte de André de Offord, envoyé « ad partes transmarinas *versus Calesium* ». Départ et retour : Londres. — (Bundle 313, n° 4.)

CLI. — 1351-1352, 6 *décembre*-26 *février*. — « Les parcelles del compte William de Burton, chivaler, alaint en message le Roi en *Holande*[7]. » — (Bundle 313, n° 9.)

1. « Et in repassagio suo in uno stummer in comitiva predicti Stephani et aliorum hominum locato pro inimicis de Francia existentibus supra mare, 40 s. »
2. Lettres de commission du 20 octobre. — Les autres ambassadeurs étaient Henry, duc de Lancastre, et Jean de Carleton (Rymer, *R. E.*, III, I, 216).
3. « Pro passagio et repassagio..... Et causa fuit quare solvit tantum pro passagio et repassagio, quia tunc nullus audebat intrare mare propter naves et galeas inimicorum qui tunc videbantur in mari in tantum quod XLVIII equites domini regis destinati versus Calesium steterunt Dovorrea per VIII dies nec potuerunt habere transitum. »
4. Rymer, *R. E.*, III, I, 220.
5. Lettre de commission du 27 juin (Rymer, *R. E.*, III, I, 225).
6. Lettres de commission du 26 juillet (Rymer, *R. E.*, III, I, 227).
7. Rymer, *R. E.*, III, I, 234 et 236.

CLII. — 1352, 5 *février*-7 *mars*. — Compte de Jean Avenel, chevalier, envoyé « versus *Caleys* et *Zelandiam* ». — (Bundle 313, nº 10.)

CLIII. — 1352, 12 *mars*-3 *avril*. — Compte de Jean Avenel, envoyé à *Calais*. — (Bundle 313, nº 10.)

CLIV. — 1352, 19-26 *mai*. — Compte de Jean Avenel, envoyé « ad *querendum Charolum de Bloys*[1] ». — (Bundle 313, nº 10.)

CLV. — 1352-1353, 17 *décembre*-30 *janvier*. — Compte de André de Offord, envoyé « versus partes *Holandie et Zelandie* ». Dépenses, 45 marcs[2]. — (Bundle 313, nº 11.)

CLVI. — 1353, 16 *février*-17 *mars*. — Compte de Guillaume, évêque de Norwich, envoyé de Londres à *Calais*, « in comitiva Simonis archiepiscopi Cantuariensis, Henrici, ducis Lancastrie, Ricardi, comitis Arundell et Guydonis de Bryan, ad tractandum de negociis regis cum consilio Francie ». Gages, 66 sous 8 deniers par jour[3]. — (Bundle 313, nº 12.)

CLVII. — 1353, 17 *février*-19 *mars*. — Compte de Henri, duc de Lancastre, envoyé avec un banneret, cinq chevaliers, vingt écuyers, huit clercs et quarante officiers, de Londres à *Calais* « ad tractandum cum quibusdam nunciis regis Francie de pace inter reges tam Anglie quam Francie ». Dépenses, 150 livres. — (Bundle 313, nº 19.)

CLVIII. — 1353, 18 *février*-15 *mars*. — Compte de Richard, comte d'Arundell, « de vadiis et expensis suis eundo in obsequium regis de Romanorum usque ad *villam Calesii* una cum aliis magnatibus ex parte domini regis illuc missis ad tractandum ibidem cum Francigenis ». Traversée : Londres, Calais[4]. — (Bundle 313, nº 18.)

CLIX. — 1353, 17 *février*-20 *mars*. — Compte de Guy de Bryan, chevalier, envoyé « cum familia sua versus *Calesios* ». Gages, 40 sous par jour[5]. — (Bundle 313, nº 17.)

CLX. — 1353, 3 *novembre*-15 *décembre*. — Compte de Guy de Bryan, envoyé à *Calais* pour traiter de la paix. Gages, 40 sous par jour[6]. — (Bundle 313, nº 13.)

1. Michel de Northburgh et Robert de Herle, capitaine de Calais, furent chargés, le 26 mars, de recevoir la rançon de Charles de Blois (Rymer, *R. E.*, III, I, 241).

2. Lettres de commission du 10 décembre. — John Avenel accompagnait André de Offord (Rymer, *R. E.*, III, I, 250).

3. Lettres de commission du 19 février (Rymer, *R. E.*, III, I, 253).

4. Il s'embarqua sur une nef appelée *Tromphorn* avec l'archevêque de Cantorbéry, l'évêque de Norwich, le duc de Lancastre et Guy de Bryan.

5. « Nihil computat in expensis pro passagio maris et repassagio pro eo quod comes Harundell solvit pro eodem. »

6. « Et nichil computat pro passagio suo proprio nec familie sue eundo ver-

CLXI. — 1353, 6 *novembre*-25 *décembre*. — Compte de Guillaume, évêque de Norwich, « euntis de manerio suo de Terhyngg in Essex versus *Calesium*, in comitiva domini Simonis, archiepiscopi Cantuariensis, Henrici, ducis Lancastrie, Ricardi, comitis Arundell, Bartholomei de Burgherrsh, Guidonis de Bryan et Michaelis de Northburgh ad tractandum de negocio regis cum consilio Francie ». Traversée : Douvres, Calais[1]. — (Bundle 313, nº 15.)

CLXII. — 1353, 8 *novembre*-15 *décembre*. — Dépenses du comte d'Arundell envoyé à *Calais* « pro tractatu inter ipsum regem et illos de Francia ». Itinéraire : Arundell, Douvres, Calais, Guines, Douvres, retour à Arundell. — (Bundle 313, nº 14.)

CLXIII. — 1353, 12 *novembre*-15 *décembre*. — Compte de Simon, archevêque de Cantorbéry, envoyé « per regem et consilium suum una cum aliis fidelibus regis ad *partes Francie* ad tractandum de pace inter regem Anglie et Francie ». — (Bundle 313, nº 16.)

CLXIV. — 1354. — Compte de Adam de Hilton, envoyé auprès de l'archevêque de Cantorbéry. Voyage de trois jours. — (Bundle 313, nº 20.)

CLXV. — 1354, 18 *mars*-18 *avril*. — Compte de Guillaume, évêque de Norwich, « euntis de Londoniis usque *Calesium* in comitiva Willelmi de Clynton, comitis Huntyngdon, et Michaelis de Northburgh ad tractandum de negociis regis cum consilio Francie ». Traversée : Douvres, Calais[2]. — (Bundle 313, nº 24.)

CLXVI. — 1354, 20 *mai*-12 *août*. — Compte de Richard de la Bere, chevalier, envoyé de Londres à *Avignon*, « in comitiva confessoris domini regis, videlicet Johannis de Woderone ». Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 313, nº 23.)

CLXVII. — 1354-1355, 17 *août*-31 *juillet*. — Compte de maître Jean de Wellewyk, envoyé « *ad Curiam Romanam* de diversis receptis et expensis per ipsum factis pro predictis negociis ibidem expediendis juxta ordinacionem fratris Johannis de Woderone, confessoris domini regis..., pro quibusdam negociis tractandis, de pace et concordia inter regem et adversarium suum Francie ». Un envoyé porta des bulles et des indulgences d'Avignon à Londres[3]. — (Bundle 313, nº 22.)

sus Caleys, eo quod idem Guido cum familia sua transffretavit in comitiva comitis Arundell. » — Lettres de commission du 6 novembre (Rymer, *R. E.*, III, I, 268).

1. Les négociations s'engagèrent à Guynes.

2. Lettres de commission du 30 mars. — Faisait encore partie de l'ambassade Regnault de Cobeham, capitaine de Calais (Rymer, *R. E.*, III, I, 275).

3. Rymer, *R. E.*, III, I, 284.

CLXVIII. — 1354-1355, 4 *octobre*-6 *janvier*. — Compte de Guillaume, évêque de Norwich, envoyé de Londres à *Avignon*, « in comitiva Henrici, ducis Lancastrie, Michaelis, episcopi Londoniensis, Ricardi, comitis Arundell, et Guidonis de Bryan, ad tractandum de negociis domini nostri regis cum consilio Francie ». Traversée : Douvres, Calais. Dépenses, 310 livres 13 sous 4 deniers. Gages, 66 sous 8 deniers par jour[1]. — (Bundle 313, n° 21.)

CLXIX. — 1354, 23 *octobre*-1er *novembre*. — Compte de Adam de Hilton, envoyé « versus *Berwicum* ». — (Bundle 313, n° 20.)

CLXX. — 1354-1355, 13 *décembre*-7 *février*. — Compte de Adam de Hilton, envoyé « per consilium regis versus *Rocheford*, pro domino comite de Northampton et ad *Clarendon*, per certificandum regem » et de « *Clarendon* à *Berwick* ». — (Bundle 313, n° 20.)

CLXXI. — 1355, 18 *juillet*-16 *août*. — Compte de André de Offord, « eundo in nuncium regis versus partes *Calesii* una cum domino episcopo Londoniensi ad tractandum cum ipsis de Francia super reparacione cujusdam bastide et aliis negociis regis ». Départ et retour, Londres. Gages, 13 sous 4 deniers par jour[2]. — (Bundle 312, n° 26.)

CLXXII. — 1355-1356, 28 *octobre*-28 *mars*. — Compte de Henri, duc de Lancastre, envoyé « usque *Avinionem* pro tractatu pacis ». Traversée : Douvres, Calais. Dépenses, 750 livres. Gages, 100 sous par jour. — (Bundle 313, n° 25.)

CLXXIV. — 1356, 20 *mars*-10 *septembre*. — Compte de Geoffroy Folciaumbe, envoyé en *Irlande*[3]. — (Bundle 313, n° 26.)

CLXXV. — 1357, 17 *février*-27 *mars*. — Compte de Thomas de Hoggeshaw, envoyé « versus *partes Flandrie* ». — (Bundle 313, n° 27.)

CLXXVI. — 1357, 17 *février*-28 *mars*. — Compte de Étienne Romylowe, envoyé « in comitiva Thome de Hoggeshawe versus *partes Flandrie* ». — (Bundle 313, n° 28.)

CLXXVII. — 1357, 23 *février*-12 *juillet*. — Compte de Jean de Padebury, écuyer du roi, envoyé en *Gascogne* « ad dominum principem Walie in comitiva Thome de Aldeshelles, tam de receptis vadiis et expensis suis quam de diversis custubus per ipsum Johannem circa quandam summam auri quod dominus Rex misit per eundem Johannem de Anglia ad dictum principem versus partes Vasconie predictas ». — (Bundle 313, n° 29.)

1. Lettres de commission du 28 août (Rymer, *R. E.*, III, I, 283).
2. Lettres de commission du 8 juillet (Rymer, *R. E.*, III, I, 305 et 308).
3. Godfrey Foljaumbe? Il était avec sir John de Gatesdan (Rymer, *R. E.*, III, I, 327).

CLXXVIII. — 1357, 7 *mai*-30 *juillet*. — Compte de Thomas de Hoggeshaw, envoyé « versus partes *Britannie*... super negociis domini regis ad ducem Lancastrie per preceptum... regis ». — (Bundle 313, nº 27.)

CLXXIX. — 1357, 3 *juin*-8 *août*. — Compte de Étienne de Romylowe, envoyé « in comitiva Ricardi de Totesham versus partes *Britannicas* ». Retour : Westminster. — (Bundle 313, nº 28.)

CLXXX. — 1357-1358, 1er *juillet*-21 *mai*. — Compte de Richard de Totesham, envoyé « versus partes *Boriales et Britannie, Francie et Normannie* ». — (Bundle 313, nº 32.)

CLXXXI. — 1357, 4 *juillet*-12 *septembre*. — Compte de Richard de Totesham, envoyé « in negociis regis versus partes *Britannie*, ad ducem Lancastrie existentem in obsessu ville de Reynes, eundo per regnum Francie, morando in partibus Britannie et Normannie, redeundo per Franciam ». Traversée : Calais, Douvres[1]. — (Bundle 313, nº 32.)

CLXXXII. — 1357, 8 *octobre*-22 *décembre*. — Compte de Jean de Padebury, écuyer, envoyé « versus partes *Vasconie* ». Traversée : Plymouth, Calais. — (Bundle 313, nº 31.)

CLXXXIII. — 1357-1358, 23 *octobre*-1er *avril*. — Compte de Thibaud de Montcenis, chevalier, envoyé « versus partes de *Sauvoy et Burgoigne* ». Départ : Londres; retour : Langeleye, auprès du roi. — (Bundle 313, nº 30.)

CLXXXIV. — 1358, 7 *janvier*-20 *mai*. — Compte de Jean de Padebury, écuyer, envoyé « versus partes *Normannie*[2] ». — (Bundle 313, nº 31.)

CLXXXV. — 1358, 24 *janvier*-16 *juin*. — Compte de Étienne Romylowe, « de expensis factis in viagio in comitiva Philippi de Beauchamp versus partes *Flandrie, Henau et Brabant* pro negociis regis ». Itinéraire : Londres, Douvres, Calais, Rotterdam. — (Bundle 314, nº 34.)

CLXXXVI. — 1358, 31 *mai*-29 *septembre*. — Compte de Étienne de Cosyngton, envoyé « versus partes *Normannie* ». Dépenses, 36 livres 13 sous 4 deniers[3]. — (Bundle 313, nº 36.)

CLXXXVII. — 1358, 7 *juin*-2 *août*. — Compte de Jean de Beauchamp, envoyé « ad partes *Flandrie, Brabancie, Holandie et Selandie* ». — (Bundle 313, nº 35.)

1. Édouard III lui confia maintes ambassades en 1357 (Rymer, *R. E.*, III, I, 367).
2. Mile de Stapilton était à la même époque envoyé en Normandie (Rymer, *R. E.*, III, I, 387).
3. Lettres de commission du 2 juin. — Il avait pour collègue Gilbert Chastelleyn (Rymer, *R. E.*, III, I, 393).

CLXXXVIII. — 1358, 2-28 *août*. — Compte de Jean Hound, sergent d'armes du roi, envoyé « versus *partes Zelandie et Brabantie* ». — (Bundle 313, n° 33.)

CLXXXIX. — 1358-1359, 27 *octobre-1er février*. — Compte de Étienne Romylowe, valet du roi, envoyé « versus *partes Normannie* ». — (Bundle 313, n° 38.)

CXC. — 1358-1359, 20 *décembre*-21 *mai*. — Compte de Étienne de Cosyngton, chevalier, envoyé « versus partes *Francie et Normannie*, pro quibusdam negociis regis ibidem faciendis, videlicet ad justisiandum malefactores et predictos perturbatores tam in mari quam in partibus Francie tempore treugarum inter reges Anglie et Francie captarum[1] ». — (Bundle 313, n° 37.)

CXCI. — 1358-1359, 20 *décembre*-22 *mai*. — Compte de Richard de Totesham, envoyé « versus partes *Francie et Normanie* ad justisiandum malefactores et perturbatores pacis tam in mari quam in partibus predictis tempore treugarum inter regnos Anglie et Francie captarum ». — (Bundle 313, n° 32.)

CXCII. — 1359. — Compte de Thomas de Baddeby, envoyé « in obsequio regis *versus Hiberniam* ». — (Bundle 313, n° 40.)

CXCIII. — 1359, 17 *mars*-5 *juillet*. — Compte de Richard de Stafford, envoyé « versus *Curiam Romanam* super diversis arduis negociis domini regis ». Départ et retour : Londres. — (Bundle 313, n° 39.)

CXCIV. — 1360. — Compte de Raoul Spigornell, chevalier, pour voyages « *in partibus transmarinis* ». — (Bundle 314, n° 9.)

CXCV. — 1360. — Dépenses faites à *Calais* par le comte de Ulster, envoyé pour traiter de la paix. Dépenses, 24 livres 10 sous 8 deniers. — (Bundle 314, n° 1.)

CXCVI. — 1360. — Raoul Spigornell, chevalier, envoyé « *versus partes Boryales* ». — (Bundle 314, n° 9.)

CXCVII. — 1360, 25 *janvier-1er février*. — Compte de Raoul Spigornell, envoyé de Londres « versus *marchiam Wallie* ad informandum comitem Arundell de certis negociis tangentibus dominum regem ». — (Bundle 314, n° 9.)

1. Il avait été chargé d'une semblable mission en décembre 1357 (Rymer, *R. E.*, III, I, 387).



OBSERVATIONS COMPARÉES

SUR

LA FORME DES COLONNES

A L'ÉPOQUE ROMANE

DANS DIVERS MONUMENTS DU MIDI DE LA FRANCE ET DE PAYS ÉTRANGERS.

I.

Comme nous l'avons exposé au commencement d'une étude précédente[1], les proportions usitées dans l'architecture romaine cessèrent d'être mises en pratique après la décadence de l'Empire et pendant les temps barbares qui suivirent. Pour ne parler ici que des fûts de colonnes, les constructeurs « trouvaient très simple, lorsqu'ils élevaient un édifice, d'aller chercher parmi les débris des monuments antiques des fûts de colonnes et de les dresser dans leurs nouvelles constructions, sans tenir compte de leur grosseur ou de leurs proportions, plutôt que de tailler à grand'peine, dans les carrières, des pierres de grande dimension et de les amener à pied d'œuvre... Les yeux s'habituèrent à ne plus établir ces *rapports entre les diamètres et les hauteurs*

1. Voir dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1896, t. LVII, p. 277-321, l'article intitulé : *la Mesure des colonnes à la fin de l'époque romaine, d'après un très ancien formulaire*, et dans le même recueil, 1898, t. LIX, p. 56-72, l'article suivant : *la Mesure et les proportions des colonnes antiques, d'après quelques compilations et commentaires antérieurs au XII*e *siècle*. — Nous nous occuperons seulement dans le présent travail du tracé circulaire du fût des colonnes romanes, sans traiter du chapiteau et de la base, dont nous n'avons pas à faire l'étude au point de vue spécial de nos recherches.

des colonnes, à ne plus éprouver le besoin de l'observation des règles suivies par les anciens[1]... » Il en fut de même des motifs de décoration tirés de l'architecture qui ornent encore des monuments de sculpture de l'époque de la décadence. Nous en donnerons un exemple concernant la Gaule : les sarcophages d'Arles, qui appartiennent pour la plupart au IVe ou au Ve siècle, sont souvent décorés d'arcatures portées sur des colonnettes dont les fûts ont été *diminués*, il est vrai; mais cette diminution a eu lieu sans proportion régulière et parfois elle a été fort exagérée[2].

A l'époque carolingienne, comme au commencement de l'époque romane, le système des proportions usitées dans l'antiquité romaine ne put se relever. Il y eut cependant, durant la période carolingienne, quelques exemples d'une imitation recherchée d'édifices construits à l'époque romaine : tel est le portique de l'abbaye de Lorsch (Hesse), près de Worms, que l'on avait orné de colonnes à fûts *diminués*, semble-t-il[3], et qui a été bâti vers 774. Mais il ne reste guère d'édifices appartenant à cette période[4]. On a déjà fait remarquer, d'ailleurs, que « la *diminution* (autrement dit le rétrécissement) des fûts antiques, leur galbe, était un détail de l'art trop délicat pour être apprécié par des hommes grossiers; aussi, lorsque les architectes romans élevèrent des colonnes, ils les taillèrent le plus souvent suivant la forme *cylindrique* parfaite, c'est-à-dire qu'ils leur donnèrent le même diamètre dans toute leur hauteur[5]. » On employait alors très souvent des colonnes à tambours de pierre[6] et rarement des

1. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, III, art. Colonne, p. 492.

2. Voir les planches de l'ouvrage de Le Blant, *Étude sur les sarcophages chrétiens antiques de la ville d'Arles* (1878). Cf. J. de Malafosse, *les Colonnes gallo-romaines de l'église Notre-Dame-la-Daurade*, dans l'*Album des monuments et de l'art ancien du Midi de la France*, I, 1897, p. 107 et suiv. (avec fig.).

3. Cf. une vue en élévation de la partie antérieure de ce portique dans le bel ouvrage de Dehio et von Bezold, *Die Kirchliche Baukunst des Abendlandes* (vol. I, livr. 2, chap. XV, pl. CCXIII, fig. 1), Stuttgart, 1892. — Voir la note ci-après.

4. Voy. le mémoire critique d'A. Ramé, *De l'état de nos connaissances sur l'architecture carolingienne* (*Bull. du Comité*, 1882, p. 185), dans lequel l'auteur montre, à propos de Lorsch, qu'on ne peut affirmer, comme on l'a fait, que « nous possédons là un type certain de l'art au VIIIe ou au IXe siècle. » (*Ibid.*, p. 186.)

5. Viollet-le-Duc, *Dict. rais. de l'arch. franç.*, III, art. Colonne, p. 493.

6. Viollet-le-Duc, art. Colonne et Appareil. — « Les piles cantonnées de

colonnes monolithes, car on n'était pas très expert dans l'art d'extraire et de tailler des blocs de pierre d'une grande dimension. Un peu plus tard, lorsque l'architecture romane se développa dans des conditions nouvelles, des moyens nouveaux répondirent à de plus grandes exigences ; mais on continua la plupart du temps, en France, à conserver aux colonnes la forme cylindrique, qui présentait un appui considérable et épargnait une notable besogne aux tailleurs de pierre. Cependant, quand on dressa des colonnes monolithes là où leur emploi était devenu nécessaire, il arriva qu'elles furent taillées d'une façon moins lourde. « Presque tous les chœurs des grandes églises du XIIe siècle, dit Viollet-le-Duc, possèdent des colonnes monolithes en pierre dure d'une hauteur et d'un diamètre considérable et presque toujours ces colonnes sont *diminuées*, c'est-à-dire qu'elles sont taillées en cône de la base au sommet[1]. » Quant aux colonnettes, les architectes romans diminuent maintes fois celles qui sont isolées dans les cloîtres et les galeries; mais il n'en est pas de même de celles qui occupent des angles rentrants et cantonnent des piles, car, dans ce dernier cas, la diminution des fûts aurait produit un moins bon effet[2].

Si, en général, les fûts des colonnes romanes furent taillés suivant un tracé cylindrique dans l'ensemble de la France[3], une partie du Midi nous offre çà et là des exemples dignes d'être

colonnes sont élevées, pendant les XIe et XIIe siècles, par assises dont les joints se croisent, mais où les évidements sont soigneusement évités. »

1. *Ibid.*, III, p. 494. — Cf. Dehio et von Bezold, *Die Kirchliche Baukunst des Abendlandes*, livr. 4-5 (fin du t. I), p. 661 : « In Frankreich wurden *monolithe Schafte* (fûts) erst im 12. Jahrhundert häufiger; wir finden sie im Rundchor der burgundischen und, mit Pfeilern wechselnd, in den Schiffen nordfranzösischer Kirchen bis in die Frühgothik hinein. Hier sind aber unseres Wissens ausnahmslos *unverjüngt* (non diminués). » — Voir ce que Viollet-le-Duc dit des colonnes cantonnant les piliers romans (p. 496) et des artifices employés quelquefois par les artistes de cette époque pour ne pas user toujours de l'uniformité des surfaces cylindriques; c'est ainsi qu'ils imaginèrent des colonnes dont la section horizontale, au lieu de présenter un segment de cercle, est composée de deux segments formant une arête au point de la tangente parallèle à la face du pilier (*Ibid.* et fig.).

2. *Ibid.*, art. Colonnette, III, p. 500.

3. Dans l'église de Saint-Généroux (Deux-Sèvres), qui appartient à l'école romane du Poitou, on trouve un exemple de colonnette conique séparant deux petites baies. (Voir Dehio et Bezold, *Die Kirchliche Baukunst des Abendlandes*, pl. CCXCV.)

notés qui nous montrent que les constructeurs de cette région restaient en un certain sens plus fidèles aux procédés antiques. Dans quelques édifices appartenant non seulement à la Provence, mais au Comtat-Venaissin, au Roussillon et aussi au Languedoc, on peut remarquer la *diminution* des fûts de colonnes et surtout de colonnettes. Nous citerons notamment, à ce point de vue, dans les Bouches-du-Rhône, l'abbaye de Montmajour[1], l'église et le cloître de Saint-Trophime d'Arles[2], le cloître de l'église Saint-Sauveur[3], le portail de l'église Sainte-Marthe de Tarascon[4]; dans la Vaucluse, l'église Notre-Dame-des-Doms d'Avignon[5] et l'église du Thor[6]; dans le Gard, le clocher d'Uzès[7], l'abside de Saint-Jacques de Béziers[8]; dans l'Aude, l'intérieur de la nef et l'abside de l'église d'Alet[9]; dans les Pyrénées-Orientales, l'abbaye Saint-Martin de Casteil[10], près de Prades. Cette dernière région nous offre aussi quelques spécimens récemment signalés de renflement du fût des colonnes ou des colonnettes, ce qui est un fait beaucoup plus rare que la *diminution* proprement dite.

Dans ses *Notes sur l'art religieux du Roussillon*[11], notre confrère M. Brutails s'exprime ainsi en parlant des colonnes qui ornent les monuments de ce pays à l'époque romane : « Le fût est cylindrique, quelquefois renflé cependant, comme au clocher de Prades et dans quelques colonnettes du cloître d'Elne, où le renflement est à peine sensible... Dans les fenêtres du clocher

1. Voir la reproduction photographique de ce monument par Mieusement, n° 160 (collection de l'École des chartes, n° 295).

2. Voir H. Revoil, *Architecture romane du Midi de la France*, vol. II, pl. XLVII-XLVIII (élévation du portail); pl. LIV (face latérale du portail); pl. XLIV (détail des arcatures du mur septentrional de la galerie du cloître).

3. *Ibid.*, vol. II, pl. VII (détail d'une arcature).

4. Voir la reproduction photographique de ce monument par Mieusement, n° 240 (collection de l'École des chartes, n° 161).

5. Voir H. Revoil, *Ibid.*, vol. I, pl. LV (détail du grand ordre intérieur du porche).

6. *Ibid.*, vol. I, pl. LXIV (porche latéral de l'église, coupe sur l'entrée).

7. *Ibid.*, vol. III, pl. XLV (chapiteaux et bases).

8. *Ibid.*, vol. I, pl. XV.

9. Voir notre *Étude archéologique sur l'église abbatiale N.-D. d'Alet*, dans le *Bulletin monumental* de 1898 (actuellement sous presse).

10. Voir une reproduction photographique de ce monument par Mieusement, n° 100 (collection de l'École des chartes, n° 35).

11. *Bulletin archéologique du Comité*, 1893, p. 339. — Cf. *ibid.*, 1892, p. 602.

de Prades, le support central, sur lequel retombent les archivoltes des baies géminées, est formé d'un groupe de deux colonnettes posées l'une derrière l'autre et dont le fût est renflé. C'est une double exception : dans les ouvertures du clocher du pays, ce support consiste d'ordinaire en une seule colonnette cylindrique... » Les colonnes de la nef de l'église de Saint-Martin-de-Canigou sont à la fois diminuées et un peu renflées. Encore faut-il remarquer que, dans ces colonnes ou colonnettes fusiformes, des renflements à peine perceptibles peuvent résulter parfois d'une certaine imperfection dans la taille de la pierre.

II.

Il y a dans le voisinage de la France, — sans nous occuper de l'Italie, où les traditions antiques sont souvent si visibles, — une région très étendue dans laquelle on aperçoit aussi la différence qui sépare les colonnes cylindriques de celles qui ont une forme plus ou moins conique ou renflée[1]. Nous ne voulons pas seulement parler des pays rhénans, comme l'ont fait de Caumont et Viollet-le-Duc, mais aussi d'autres contrées germaniques[2], telles que la Bavière, la Saxe et le Hanovre[3], où l'on voit encore d'importants édifices religieux de l'époque romane, dont plusieurs sont intéressants au point de vue de nos recherches.

En ce qui concerne les pays rhénans, Viollet-le-Duc écrit ce qui suit : « C'est sur les bords du Rhin que nous trouvons les édifices romans dans lesquels les colonnettes sont taillées en cône très prononcé. Dans la cathédrale de Worms, par exemple, les

1. Voir l'ouvrage de Dehio et Bezold, *Die Kirchliche Baukunst des Abendlandes*, livr. 2, chap. xv, pl. CCLXXXIII et suiv., vol. I, p. 607 et suiv.

2. *Ibid.*, vol. I, p. 661 : « Die monolithen Säulen mit ihrer grösseren rückwirkenden Festigkeit gestatten viel schlankere Haltung, so dass diese für die deutschen Schulen im Gegensatz zu den franko-gallischen bezeichnend sind. Auch sind es allein die ersteren, welche die *Verjüngung* (diminution du fût) und zwar als das regelmässige, kennen. » Cf. *Ibid.*, pl. CCXCVII et CCXCVIII, exemples comparés concernant la France du Nord, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, etc.

3. *Ibid.*, pl. CCXCVIII (fig. 10), exemple concernant l'ancien porche de la cathédrale de Wurtzbourg (Bavière); pl. CCXCVII (fig. 6), exemple se rapportant à l'église Saint-Godehard de l'ancienne ville épiscopale de Hildesheim (Hanovre); ibid. (fig. 7), Paulinzelle, nef de l'église, et fig. 4, Frose, nef de l'église.

galeries extérieures présentent une suite de colonnettes dont la *diminution* au sommet est très sensible[1]. » Déjà de Caumont avait noté ce fait digne de remarque, et il citait à l'appui un autre exemple que lui fournissait une curieuse église romane de Cologne. Voici comment il s'exprimait à cet égard[2] : « Les colonnes présentent (pendant l'ère romane) un grand nombre de proportions diverses suivant la position qu'elles occupent ; le plus souvent, elles sont droites entre la base et le chapiteau et n'ont pas de renflement ; dans l'église Sainte-Marie-du-Capitole[3], à Cologne, la *diminution* du fût entre la base et l'astragale est considérable. »

Ce ne sont pas les seuls exemples de ce genre que l'on rencontre lorsqu'on remonte les bords du Rhin jusqu'en Suisse ; nous avons retrouvé la *diminution* du fût dans les colonnettes qui ornent à droite et à gauche la porte Saint-Gall de la cathédrale de Bâle, curieuse porte romane dont les ornements rappellent la décoration du style bourguignon. En suivant la même direction, on voit à Constance, dans la cathédrale de cette ville, un exemple exceptionnel de renflement du fût de la colonne romane : on sait que ce détail caractéristique de l'architecture antique, dont il a été question plus haut, avait cessé presque partout, depuis des siècles, d'être en usage[4]; en ce qui concerne les pays germaniques, on le retrouve encore un peu dans l'église de l'ancienne ville de Reichenau, près de Constance[5], et parfois ailleurs[6].

1. Viollet-le-Duc, III, art. Colonnette, p. 501 (fig. 8). Citons encore à l'appui de ce fait, dans la même région, l'édifice de Saint-Castor, à Coblentz (Dehio et Bezold, *op. cit.*, pl. CCXCVIII, fig. 7). — Sur le caractère des édifices romans de cette région (voûtes et supports), voir Quicherat, *De l'architecture romane*, dans les *Mélanges* du même, p. 110-111. L'auteur y parle des « piliers de proportion antique » de la cathédrale de Worms.

2. De Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, 1850, p. 84.

3. Dehio et Bezold en ont donné une reproduction (pl. CCXCVII, fig. 8) tirée du chœur de cette église.

4. Quicherat et M. de Lasteyrie, à leur Cours d'archéologie de l'École des chartes. Cf. Dehio et Bezold, *Ibid.* : « Aber die *Schwellung* (renflement), sowie Anlauf und Ablauf, sind der romanischen Säule verloren gegangen. »

5. C'est ce que nous lisons dans l'ouvrage détaillé de Dehio et Bezold : « ... In gleichmässiger Durchführung nur ein einzigesmal, im Dom von Konstanz, bekannt, zum Theil in den Reichenauer Kirchen, in Knechtstaden, in der Vorhalle (porche) von Burgelin. Häufiger an den *Teilungssäulchen* (colonnettes intermédiaires) gekuppelter Fenster » (*Ibid.*).

6. *Ibid.*

Il n'est pas impossible de trouver en Flandre, pays qui a subi, comme on sait, l'influence germanique, des traces de la *diminution* du fût dans l'exécution des colonnes. C'est ainsi que l'église de Borre, près de Hazebrouck, dans l'ancien comté de Flandre, actuellement dans le département du Nord, a une tour qui présente des baies ornées de colonnettes, dont les fûts à pans coupés sont renflés et plus larges en bas qu'en haut[1]. Ce monument paraît appartenir au XIe siècle; il serait d'une date plutôt avancée dans ce siècle-là.

Enfin, si nous nous tournons vers les pays Scandinaves, où la même influence a existé, nous voyons qu'en Suède la cathédrale de Lund renferme dans sa crypte et à l'arc triomphal de son absidiole, au nord, des colonnes sensiblement plus larges à la base qu'à l'astragale[2].

Si les fûts des colonnes ou des colonnettes à surface lisse nous montrent dans bien des cas une *diminution* plus ou moins sensible à leur extrémité supérieure, on peut aussi la trouver quelquefois dans celles dont les fûts sont ornés de sculptures, de torsades[3], de dessins divers, ou bien plus rarement dans celles qui sont associées ensemble et qui forment comme un faisceau de tiges élancées[4]. Quand l'ornementation était d'une exécution difficile, le renflement aurait encore compliqué le travail de l'artiste, et l'on comprend qu'on ne l'ait adopté en pareil cas que très exceptionnellement. Mais, dans tous ces membres d'architecture, dans tous ces ornements décoratifs, quelle que soit la forme, simple ou compliquée, de la colonne ou de la colonnette employée par le constructeur ou le sculpteur, quel que soit le but que l'artiste s'est proposé, on n'aperçoit plus l'application des règles précises que les anciens avaient pratiquées pour le module des colonnes, pour les rapports symétriques de leur hauteur et de

1. Nous devons ce renseignement à l'obligeance de notre confrère M. Enlart.

2. Voir Dehio et Bezold, *op. cit.*, liv. II, chap. XVI, p. 709, et pl. CCXCVII, fig. 5. — Ces auteurs rapportent au XIIe siècle la date de cette crypte.

3. Nous en avons vu un exemple frappant, en visitant les monuments de Ratisbonne, dans les fûts des colonnes ornées de sculptures qui soutiennent les archivoltes de la très curieuse porte romane de l'église conventuelle de Schottenkirche. Voir aussi le porche de Goslar (Hanovre), près de Hildesheim (Dehio et Bezold, CCXCVIII, fig. 12). — Cf. la crypte de Lund, que nous avons déjà mentionnée.

4. Ancien porche de la cathédrale de Wurtzbourg (Bavière).

leur largeur, enfin pour les entre-colonnements[1]. La *diminution* du fût n'étant plus réglementée d'une façon systématique, elle fut laissée plus ou moins à l'arbitraire, au goût et à la mode des tailleurs de pierre et des sculpteurs de telle ou telle école romane. D'autre part, en ce qui concerne surtout les colonnes des nefs, les constructeurs étaient sollicités par la nécessité de donner des supports très solides à des voûtes considérables, dont le système, à une époque où les artistes se trouvaient aux prises avec des difficultés nouvelles, réclamait, comme soutiens, des colonnes dont l'apparence était souvent assez trapue et dont le fût avait une grosseur uniforme en vue de la résistance à la voûte. Il en résulta que le chapiteau et la base gagnèrent maintes fois en dimension par rapport à la hauteur du fût, contrairement aux procédés antiques; ou bien encore les supports furent surhaussés démesurément pour recevoir des colonnes ou des demi-colonnes dont les dimensions furent très variables. Parfois, cependant, leurs proportions sont remarquables, comme, par exemple, dans l'église d'Ainay, à Lyon, où les supports sont, dit Quicherat[2], « des colonnes de module presque antique, » ou bien dans la nef de la cathédrale du Mans, où « les supports intermédiaires consistent en colonnes romanes de belle proportion[3]. »

C'est ici le cas de faire observer par analogie que des motifs de décoration empruntés à l'architecture qui ornent divers monuments de la sculpture carolingienne ou romane, des ivoires, par exemple, nous présentent parfois la *diminution* du fût dans les colonnettes qui ont été exécutées par les artistes du moyen âge. Parmi les spécimens de ce genre, il y en a qui concernent les pays germaniques, comme on peut s'en rendre compte à l'aide de planches qui illustrent le récent ouvrage de notre confrère M. É. Molinier sur l'*Histoire générale des arts appliqués à l'industrie*[4]. Nous pensons qu'on peut voir là une imitation des procé-

1. C'est aussi la conclusion à laquelle arrivent les auteurs de l'ouvrage d'archéologie comparée, *Die Kirchliche Baukunst des Abendlandes*, I, p. 659-660 : « Die Unterschiede, sowohl die der Proportion als die der Ornementation sind bis ins Unendliche variabel. Es gibt keinen *Modulus* und auch keine Ordnungen im Sinne der Antike, d. h. keine bestimmten Formen, die unter bestimmten Verhältnissen allein massgebend wären... »

2. *De l'architecture romane*, dans les *Mélanges*, p. 105.

3. *Ibid.*, p. 111.

4. I (Ivoires), p. 151, plaque de reliure provenant de l'abbaye de Lorsch,

dés employés dans la sculpture monumentale ; toutefois, il faudrait aussi tenir compte du savoir-faire, du tour de main particulier aux maîtres ouvriers qui ont appliqué leur talent à la sculpture du mobilier artistique.

III.

La *diminution* du fût de la colonne eut son influence sur une moulure fréquemment usitée, l'astragale, qui se trouve, comme on sait, entre le chapiteau et le fût même. « Dans les ordres romains, dit Viollet-le-Duc, l'astragale fait partie du fût ; il est composé d'un cavet, d'un filet et d'un tore. Cette forme est suivie généralement dans les édifices des premiers temps du moyen âge. Le fût de la colonne porte l'astragale ; mais, à partir du XIIe siècle, on voit souvent l'astragale tenir au chapiteau, afin d'éviter l'évidement considérable que son dégagement oblige de faire sur le fût. Tant que la colonne est diminuée ou galbée, cet évidement ne se fait que dans une partie du fût ; mais quand la colonne devient un cylindre parfait, c'est-à-dire lorsque son diamètre est égal de bas en haut, à dater des premières années du XIIIe siècle, l'astragale devient, sans exception, un membre du chapiteau. Son profil varie du Xe au XVIe siècle comme forme et comme dimension[1]. »

En sens inverse, la *diminution* du fût des colonnes eut aussi son effet sur les bases de celles-ci. On sait que la base antique romaine se distingue de la base du moyen âge par un détail très digne de remarque[2]. Dans la colonne romaine, entre le tore supérieur de la base et le fût de la colonne, il y a une moulure dépendant de celle-ci qui sert de transition. Cette moulure se trouve supprimée à l'époque romane ; déjà, à l'époque carolingienne, la proportion de la base par rapport au diamètre de la colonne est très arbitraire, les bases étant parfois très hautes pour des colonnes d'un

1079 (musée de South-Kensington). Cf. *Ibid.*, p. 147, plaque de reliure, Allemagne, Xe siècle (ancienne collection Spitzer).

1. Viollet-le-Duc, II, art. Astragale, p. 11.

2. Viollet-le-Duc, II, art. Base. Cf. Dehio et Bezold, *ouvr. cit.*, I, p. 661 : « ... *Anlauf* und *Ablauf* (escape, congé inférieur, supérieur) sind der romanischen Säule verloren gegangen. » Il y a bien quelques exceptions, comme le reconnaissent ces auteurs ; c'est ainsi qu'on en trouve en Italie, en Provence : « Hie und da in Mittelitalien und Provence. »

faible diamètre et très aplaties pour de grosses colonnes; les colonnes ne sont plus soumises, comme nous l'avons dit, à l'évidement qui se prête à des formes proportionnées et harmonieuses. Les moulures telles que le congé et le filet inférieur du fût de la colonne exigeaient, pour être conservées, un évidement dans toute la hauteur du fût; en supprimant ces membres accessoires de la colonne, les tailleurs simplifièrent leur travail, comme ils l'avaient fait déjà, en *diminuant* plus souvent les colonnettes que les colonnes mêmes des édifices, et par là ils accentuèrent davantage les différences qui séparent les colonnes romaines et les colonnes de la période romane. Plus tard, « à partir du XIIIe siècle, on voit les colonnettes (quelle que soit, d'ailleurs, la longueur de leur fût) adopter des diamètres qui varient peu : 0m16 (6 pouces), 0m11 (4 pouces) et les plus fines, celles des meneaux, par exemple, 0m08 (3 pouces)... Les architectes gothiques ne *diminuent* leurs colonnettes isolées que très rarement. Cependant, celles de l'arcature de la Sainte-Chapelle le sont, mais très faiblement[1]. » A l'étranger, dans l'Italie méridionale, on trouve en plein XIIIe siècle un exemple curieux de la *diminution* du fût des colonnes, exemple que notre confrère M. Enlart a l'obligeance de nous signaler et que nous ne pouvons passer sous silence. L'édifice féodal connu sous le nom de Castel del Monte[2], bâti vers 1240, par les soins de Frédéric II, dans la Pouille, près d'Andria, nous offre cette particularité d'une façon très sensible.

C'est ainsi que nous pouvons suivre jusqu'à l'époque gothique, pour ce qui est l'objet spécial de nos recherches, les traces de plus en plus affaiblies, mais réelles néanmoins, de procédés d'art venus de l'antiquité gréco-romaine. Il faut arriver à la période de la Renaissance, où le mouvement artistique, littéraire et scientifique s'inspira fortement de l'antiquité, pour voir les traditions classiques entrer de nouveau en faveur dans l'architecture avec le culte exagéré de Vitruve, modifier singulièrement, sans le supprimer d'ailleurs, le genre d'évolution qui s'accomplissait dans cet art à la fin du moyen âge, et introduire dans les différents

1. Viollet-le-Duc, III, p. 499, art. Colonnette.

2. Cf. la communication faite par M. Émile Bertaux à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres dans les séances du 23 juillet et du 6 août 1897. L'influence du style bourguignon est très sensible dans cet édifice, et l'on n'ignore pas que ce style remarquable porte des traces évidentes de l'imitation de sculptures et d'ornements antiques.

membres de l'architecture, et notamment dans les colonnes, l'imitation si visible des modèles antiques.

L'espace nous manque ici pour rechercher quelles furent les influences diverses qui prolongèrent, soit pour les colonnes, soit à d'autres points de vue de la construction, l'emploi de certains procédés venus de l'antiquité et que l'on retrouve dans l'art de bâtir, notamment pendant le haut moyen âge. C'est ce que nous essaierons de montrer dans une étude d'un intérêt plus général que celle-ci.

Victor Mortet.



LUDOVIC LALANNE

Marie-Ludovic Chrétien-Lalanne naquit à Paris le 23 avril 1815; son père, François-Julien-Louis Chrétien, membre de l'Académie de médecine, avait été marié deux fois : d'abord à Jeanne-Laurette Lalanne, fille d'un négociant du Havre ; ensuite à Aurore-Damaris Langlois, fille de Michel Langlois, avocat au Parlement, gentilhomme servant de la comtesse d'Artois, et de Gabrielle-Damaris Fournier. De part et d'autre les origines étaient normandes.

Le D[r] Chrétien joignit à son nom celui de sa première femme et obtint la régularisation de cette adjonction, de telle sorte que les deux fils et les deux filles qu'il eut de son second mariage furent inscrits sous les noms de Chrétien-Lalanne, et, dans l'usage, le dernier prévalut. Les quatre enfants furent Léon, Ludovic, notre confrère regretté, M[me] Le Pileur et M[me] Urbain Gounod.

M[me] Chrétien-Lalanne appartenait à une famille qui avait conquis une place très honorable dans la bourgeoisie; elle sut diriger avec tact et dévouement l'éducation de ses deux fils. Michel Langlois, son père, avait été choisi pour diriger l'éducation du prince de Talleyrand, ainsi que celle de son frère, jusqu'à leur entrée au collège; aussi fut-il honoré d'une affection particulière dans la maison de Périgord. Lorsque Michel Langlois se maria, les deux frères lui constituèrent une rente; le prince de Talleyrand était alors abbé commendataire de Saint-Denis de Reims, dans cette ville où il scandalisa parfois les Rémois par ses écarts de conduite. Lorsque Michel Langlois perdit sa femme, en 1806, il reçut de l'ancien abbé de Saint-Denis le billet suivant : « Je voudrois bien, mon cher ami, pouvoir me joindre à « votre famille, dans laquelle je compte mes frères et moi, pour « vous rendre des soins, vous entretenir de votre douleur et vous « dire, les larmes aux yeux, combien vous m'êtes cher. *Ch.-Maur*.

« *Talleyrand, prince de Bénévent;* » ce qui n'empêche pas que, dans ses *Mémoires*, Talleyrand ne se soit doucement égayé à propos de certaines aspirations de son ancien précepteur aux distinctions honorifiques : souvenir d'écolier malicieux.

Michel Langlois fut profondément dévoué à ce que l'on appelle l'ancien régime; le 31 janvier 1792, il prêtait 80,000 livres pour former une caisse destinée à subvenir aux besoins des gentilshommes émigrés résidant à Bruxelles; il dut quelque temps quitter la France; il fut plusieurs mois en prison. Les marques de dévouement données au parti royaliste motivèrent de nombreuses preuves de reconnaissance accordées par la famille royale, à son retour.

Les 80,000 livres prêtées furent remboursées, sans intérêt il est vrai; on lui conféra la décoration de la Légion d'honneur, même des lettres d'anoblissement et, choses plus sérieuses, on accorda une pension à sa veuve et des bourses pour ses deux petits-fils au collège Louis-le-Grand. Léon et Ludovic, après de brillantes études, firent largement honneur au tendre dévouement de leur mère. Léon entra à l'École polytechnique et mourut, en 1892, directeur de l'École des ponts et chaussées, grand officier de la Légion d'honneur et sénateur; Ludovic, après avoir hésité entre les mathématiques et la banque, se décida à suivre les cours de l'École des Chartes; il avait trouvé sa voie. Sa vocation n'était ni de s'adonner aux études de l'École où était son frère, pas plus que de se mêler d'opérations de banque ou de commerce, mais bien de recherches historiques et archéologiques.

On peut s'étonner de voir deux frères, appartenant à une famille royaliste et pieuse, n'ayant que des motifs de reconnaissance envers la maison régnante alors, professer chacun, pendant leur longue existence, des sentiments parfaitement opposés. Ces sentiments étaient ceux de la génération dite libérale, à qui l'on doit la révolution de 1830 et les diverses évolutions qui ont abouti à l'état d'âme actuel de la nation française.

Ludovic Lalanne avait un caractère franchement français; il était indépendant, un peu frondeur (dès le collège ses notes le constataient), impressionnable et enthousiaste. En 1830, Ludovic avait quinze ans; son frère, pour lequel il n'a pas cessé d'avoir un tendre attachement, alors à l'École polytechnique, entendait la fusillade et le canon le 27 juillet; il savait que le peuple de Paris se soulevait à propos des fameuses ordonnances; comme

bien d'autres, il voyait le retour de la dîme, la renaissance du régime féodal, le droit du seigneur, l'esclavage de la nation; déplorant l'aveuglement du roi et maudissant ses ministres, il allait en uniforme, avec plusieurs de ses camarades, se joindre aux insurgés. Lorsque, le 7 août, le duc d'Orléans était proclamé lieutenant-général du royaume, Léon Lalanne faisait partie du groupe de ceux qui criaient seulement *Vive la liberté :* il était converti à la forme républicaine. On comprend l'influence de ce frère aîné sur son cadet. Ni l'un ni l'autre ne revinrent sur leurs pas.

Ludovic Lalanne était à l'École des Chartes de la promotion de 1841. D'une modestie rare, il n'obtint que deux récompenses académiques : une deuxième médaille au concours des antiquités nationales, en 1840; le prix Archon des Pérouses à l'Académie française, en 1882. Il est l'un des rares érudits, — j'en connais jusqu'à trois, — qui refusèrent à plusieurs reprises d'être présentés pour la Légion d'honneur où ses amis souhaitaient de le voir figurer.

Le caractère indépendant de Lalanne le fit toujours reculer devant des fonctions publiques. Dans les dernières années de sa vie seulement, il céda aux instances de son ami Tardieu, alors bibliothécaire de l'Institut, et consentit, en 1895, à être sous ses ordres. Tardieu était le seul chef qui pouvait lui convenir; il était sûr de n'avoir en lui qu'un camarade. Un peu plus tard il lui succédait.

Le passage de Lalanne à la bibliothèque de l'Institut et la part prise par lui à l'affaire Libri furent, en dehors de ses travaux d'érudition, les deux principaux épisodes de la vie de notre regretté confrère. Il est naturel que je m'y arrête un instant.

A l'Institut, Lalanne fut un bibliothécaire modèle. Furetant un peu partout, il parvint à faire de véritables découvertes de documents oubliés depuis longues années au fond de cartons et d'armoires; il catalogua patiemment les pièces réunies dans de nombreux registres et en fit l'objet de publications rédigées méthodiquement, instruments de travail indispensables pour les chercheurs auxquels, avant lui, cette mine était fermée. Rappelons ici qu'avec sa complaisance extrême, son besoin d'obliger en s'oubliant lui-même, il était sans cesse préoccupé d'aider ceux qui venaient l'interroger. Il s'informait avec sollicitude des travaux en préparation et presque toujours il trouvait le moyen,

dans ses notes personnelles et dans les collections de l'Institut, de signaler à ses interlocuteurs des indications utiles ou des documents inédits. Aussi tenait-on cour autour de son bureau.

Une autre innovation est due à l'initiative de Lalanne et il est à souhaiter que l'œuvre si bien commencée par lui ne soit pas arrêtée. Il avait constaté qu'un membre de l'Académie des sciences, mort en 1838, avait légué à la bibliothèque de l'Institut 480 volumes contenant des pièces imprimées et manuscrites relatives à ses confrères. Désireux de continuer ces archives uniques, Lalanne multiplia ses démarches et ses prières pour décider les académiciens à léguer à l'Institut leurs papiers de correspondance scientifique. Il réussit auprès de quelques-uns et réunit un fonds dans lequel, un jour, les curieux trouveront des documents quelquefois très piquants, toujours très intéressants.

La part prise par Lalanne dans le procès de Libri fut assez importante pour que je rappelle brièvement les incidents de cette affaire qui eut un grand retentissement dans le monde de l'érudition et dont les échos ne sont pas encore éteints aujourd'hui[1].

Dès 1846, un avis anonyme avait signalé des faits graves imputés à Guillaume-Brutus-Julius-Timoléon Libri della Sommeia, florentin, réfugié politique établi en France après la révolution de 1830; les poursuites furent arrêtées aussitôt et un second avis fut donné en juillet 1847. La révolution de 1848 permit de mettre un terme aux manœuvres mystérieuses qui entravaient le cours de la justice.

Mathématicien, bibliophile, érudit, Libri avait été accueilli avec cette faveur qui, en France, est volontiers accordée aux étrangers et surtout aux étrangers proscrits. Bientôt il fut naturalisé, membre de l'Académie des sciences (1833), professeur à la Faculté des sciences (1834), membre du bureau du *Journal des Savants* (1838), professeur au Collège de France, inspecteur général de l'instruction publique et enfin chargé d'explorer les bibliothèques. C'est grâce à ce dernier mandat que Libri, obéissant peut-être à une sorte d'atavisme[2], se livra à un véritable pillage bibliographique.

1. Cf. le *Journal des Savants,* p. 377, 1898, art. de M. E. Chatelain. — *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LIX, p. 379, art. de M. L. Delisle.

2. Le père de Libri subissait, dans une maison centrale, une détention à la suite de condamnation pour actes graves d'indélicatesse.

Je ne chercherai pas à trouver les mobiles qui poussèrent des personnalités éminentes et honorables à se dévouer à la défense de Libri; non seulement on put, un moment, arrêter les poursuites, mais encore lorsque celles-ci furent reprises Libri eut des avocats ardents. Bien plus, après sa condamnation il se trouva encore des hommes, dont les noms étonnent en pareille occurrence, qui soutinrent son innocence.

L'instruction commença en 1849; le 22 juin 1850 Libri était condamné par contumace à 10 ans de réclusion[1]; ce jugement, confirmé par la Cour d'appel le 3 août suivant, contient la longue énumération des soustractions commises dans les bibliothèques publiques; c'était le résultat d'une minutieuse expertise commencée dès avril 1848, dont avaient été chargés Lalanne, Bourquelot et Bordier.

Pendant le procès comme après, les défenseurs de Libri multipliaient leurs efforts pour justifier leur protégé. On formerait une bibliothèque avec les mémoires, les brochures, les articles de journaux, surtout à l'étranger, dans lesquels les trois experts étaient discutés et malmenés. Il faut leur rendre cette justice qu'ils répondaient avec une logique énergique. Dans le début, on cherchait à imposer une certaine responsabilité à l'École des chartes qui y était étrangère; comme dans toutes les discussions passionnées, on prétendait y voir l'influence des savants, des envieux et même des jésuites. Quand on pense aux noms des trois experts, ce dernier mot paraît une mauvaise plaisanterie.

Parmi les plus chauds avocats de Libri on remarque Mérimée, en 1852. A un long et très malicieux article publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, Lalanne et Bordier répondirent très nettement; Mérimée répliqua et, dans le feu de la discussion, il commit l'imprudence de laisser sa plume dévier vers la magistrature. Celle-ci se fâcha et Mérimée recueillit quinze jours de prison et 1,000 francs d'amende.

L'affaire Libri se termina au Sénat par un ordre du jour sur une pétition de Mme Libri en mai 1861. Là encore il y eut une véritable passe d'armes d'éloquence entre les *libristes* et les *antilibristes*. Le rapport de M. Bonjean mit fin au débat.

Au sortir de l'École des chartes Lalanne pensa avoir retrouvé

1. Libri ne songea pas un moment à purger sa contumace.

le secret du feu grégeois et son étude sur ce sujet, présentée avec un véritable appareil d'érudition, fit alors quelque bruit. Il n'était pas éloigné de conclure qu'il s'agissait de poudre à canon employée en fusées volantes, en fusées ordinaires et en boîtes d'artifices; le prince Louis-Napoléon, alors prisonnier à Ham, lui adressa à cette occasion une lettre flatteuse. Reinaud et le général Favé lui opposèrent des objections sérieuses, mais peu concluantes. Aujourd'hui on n'est pas encore fixé sur la nature du feu grégeois. Cette expression comprenait peut-être un ensemble de matières inflammables et détonantes parmi lesquelles certaines descriptions font penser au pétrole.

Mais les travaux de prédilection de notre confrère avaient pour objectif l'histoire politique et l'histoire littéraire des XVI[e] et XVII[e] siècles. Il ne fit pas, à proprement parler, œuvre d'historien; toutefois, grâce à ses lectures multipliées d'ouvrages imprimés et de documents manuscrits, grâce à son zèle à colliger des notes et à sa mémoire fidèle, il pouvait mieux que personne éditer un texte, l'enrichir d'une annotation précieuse et élucider une foule de détails avec un soin critique et une véritable érudition.

J'ai cherché à recueillir l'ensemble de la bibliographie de Lalanne; cette énumération, que je crois être la moins incomplète possible, donne une idée de l'activité de notre très regretté confrère, des services rendus par lui à l'érudition. Tous ceux qui l'ont connu sont unanimes à témoigner de sa bienveillance, de sa fidélité inébranlable en amitié, de son courtois empressement à aider et à obliger les nombreux intéressés qui venaient à tout moment le consulter. Lorsque, pendant quatre années, il dirigea l'*Athenæum français*, puis pendant neuf ans la *Correspondance littéraire*, Lalanne fit preuve de ces nombreuses qualités envers ses collaborateurs; il sut alors, avec un zèle infatigable et un tact parfait, diriger ces deux périodiques estimés dans lesquels il donnait de sa personne, lorsqu'il était nécessaire.

An. de Barthélemy.

BIBLIOGRAPHIE.

Athenæum français. *1852*. Lettre inédite de Descartes, p. 32. — La Nouvelle biographie universelle de Firmin-Didot, p. 65. — Les mémoires touchant Mme de Sévigné, par le baron Walckenaer, p. 257, 290. — *1853*. Additions et corrections à la correspondance de Mme de Sévigné, p. 263. — Sonnet inédit de P. Corneille, p. 301. — Le commerce des autographes, p. 422. — Tableaux perdus d'Holbein et de Van Dyck, p. 757. — Notice sur un manuscrit inédit de Marie Stuart, p. 775. — Les prisons au xviie siècle, p. 364 (voyez aussi le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1892). — *Articles critiques* sur les Mémoires de Daniel de Cosnac, p. 140. — Sur les Œuvres complètes de Mulien, par Ch. Louandre, p. 281. — Shakespeare et son temps, par Guizot, p. 17. — Sur l'antidémon de Moscou, par Perrault de Jotemps, p. 797. — *1854*. Les Amours de François Ier, lettres de Diane de Poitiers, p. 348. — Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier, p. 958. — *Articles critiques* sur le Journal du marquis de Dangeau, p. 857, 1116, 1235. — Sur l'Heptaméron de Marguerite d'Angoulême, édition A. Leroux de Lincy, p. 1152. — *1855*. Le Masque de fer, p. 1138. — Le Nectar et l'ambroisie, par Gustave Planche, p. 428. — Nouvelles publications de la Société de l'histoire de France, p. 578. — Une Rectification à un récit de Saint-Simon, p. 1090. — Un Manuscrit de la bibliothèque de Dresde, p. 1114. — Un Mot sur Agnès Sorel, p. 1020, 1110. — Ventes d'autographes, p. 335, 1042. — *1856*. La Légende de Dieudonné de Gozon, p. 79. — Les Poésies religieuses d'Alexis Piron, p. 94. — Fabrication de manuscrits grecs, p. 115. — Gustave Planche, Cuvillier-Fleury et Pontmartin, p. 377.

La Correspondance littéraire. — *Tome Ier*. Mme de Chevreuse et Mme d'Hautefort, par V. Cousin, p. 1. — La Correspondance d'Héloïse et d'Abailard, p. 27. — Les Élections à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, p. 56. — Un Exemplaire unique de Ronsard, p. 75. — Des Origines de Gil Blas, p. 98. — Un petit démêlé littéraire, MM. Th. Lavallée et le duc de Noailles, p. 121, 179. — Bibliothèque elzévirienne, p. 159. — Analyse d'un nouveau mémoire sur Alesia, p. 228. — Sur le

droit du seigneur, p. 241. — *Tome II*. Livres nouveaux, p. 25, 109, 157, 181, 207. — Un mot sur M. Libri, p. 204. — Charles IX et la Saint-Barthélemy, p. 225. — *Tome III*. Correspondance de Lamennais, p. 1. — Sur l'abbé Chavin de Malan, p. 10. — L'Académie française et son nouveau dictionnaire, p. 49. — Sur un vers du Misanthrope, p. 82. — Sur une lettre attribuée à M[me] de Maintenon, p. 130. — Une Comédie inédite de Regnard, p. 244. — Un Supplément au traité *De Mortibus persecutorum*, p. 416. — *Tome IV*. La Manie des livres. Manuscrits de la collection de lord Ashburnham, p. 249. — *Tome V*. Une Excursion à travers les manuscrits de la collection Gaignières, p. 6, 126. — Revue critique, p. 35, 160. — Une lettre attribuée à Molière, p. 180. — La Pictographie américaine d'un bibliophile et d'un missionnaire, p. 388, 415, 434, 537. — *Tome VI*. Des portraits de Malherbe, p. 244. — Sur la religion à laquelle appartenait sa famille, p. 235. — *Tome VII*. Lettre à M. Bordier sur le dictionnaire de l'Académie, p. 141. — Le Salon de 1863, statistique des écoles de peinture, p. 239. — La Vie de Jésus, par Renan, p. 265. — Les Commentaires de Charles-Quint, p. 330. — Revue critique, p. 23. — *Tome VIII*. Un épisode de la régence de Marie de Médicis : le comte La Roche, p. 4. — *Tome IX*. Lettre à M. Auguste Bernard, p. 16. — Ouvrages divers de MM. Martigny, Guigue, de Lescure, Fétis, Escayrac de Lauture, Cocheris, Guardin, Gariel, Floquet.

Bibliothèque de l'École des chartes, 2e série, tome I. — Nom donné à la Marne par un poète du XIIe siècle, p. 169-196. — Id. 3e série, tome II. Observations sur le Journal de l'avocat Barbier, p. 172-191. — Id. 2e série, tome II. Des Pèlerinages en terre sainte avant les croisades, p. 1-31. — Id. 3e série, tome IV. Corrections et additions à la correspondance imprimée de M[me] de Sévigné, d'après les manuscrits autographes de Bussy-Rabutin, p. 148-163.

Essai sur le feu grégeois et sur l'introduction de la poudre à canon en Europe et principalement en France (tome I des Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres), in-4°, 1841, 68 p.

Seconde édition corrigée et entièrement refondue. Paris, J. Corréard, 1845, in-4° de 94 p.

Annales de chimie et de physique, 3° série, tome IV, 1842, in-8°, 21 p.

Controverse à propos du feu grégeois : réponse aux critiques de MM. Rainaud et Favé. Bibliothèque de l'École des chartes, 1846, p. 336-346; *voyez aussi* Journal des armes spéciales, n° du 25 août 1870.

Réplique de M. Reinaud, id., p. 427.

Note additionnelle de M. Lalanne, id., p. 441.

Autre note de M. Reinaud, id., p. 534.

Œuvres de Brantôme, publiées pour la Société de l'histoire de France. Paris, Renouard, 1864-1896, 12 vol. in-8°.

Une anecdote de Brantôme sur la dot de Catherine de Médicis (Bulletin de la Soc. de l'hist. de France, 1889, 4 p.).

Brantôme et la princesse de Clèves, de Mme de la Fayette. Paris, 1891, in-8°, 8 p.

Lexique des Œuvres de Brantôme. Paris, Lahure, 1880, in-8° de 236 p.

Dictionnaire des pièces autographes volées aux bibliothèques publiques de France, précédé d'observations sur le commerce des autographes (avec la collaboration de H. Bordier). Paris, Panckoucke, 1851, in-8° de 316 p.

Réponse à M. Mérimée (Revue des Deux-Mondes, avril 1852).

Curiosités bibliographiques (Bibliothèque de poche). Paris, Paulin, 1845, in-16 de 469 p.

Patria, la France ancienne et moderne, morale et matérielle. Paris, J.-J. Dubochet, 1846.

Curiosités des traditions, des mœurs et des légendes (Bibliothèque de poche). Paris, Paulin, 1847, in-16 de 472 p.

Une lettre inédite de Montaigne, accompagnée de quelques recherches, par Achille Jubinal. Paris, Firmin-Didot, 1850, 5 p.

Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier, publié par la Société de l'histoire de France. Paris, Renouard, 1854, in-8° de 492 p.

Le Trésor des pièces rares et inédites : les loix de galanterie, 1644. Paris, Aubry, 1855, in-12 de 30 p.

Mémoires de Roger de Rabutin, comte de Bussy. Paris, Charpentier, 1857, in-12.

Correspondance de Roger de Rabutin, comte de Bussy, 1666-1693. Paris, Charpentier, 1858-1859, 6 vol. in-12.

Curiosités biographiques (Bibliothèque de poche). Paris, Delahaye, 1858, in-12 de 438 p.

Malherbe : Œuvres (Collection des grands écrivains). Paris, Hachette, 1862-1869, 5 vol. in-8°, avec album.

Inventaire des manuscrits de la Collection Godefroy (Ann. de la Soc. de l'hist. de France, 1865, t. III). Supplément, même recueil, 1891, t. XXVIII.

Dictionnaire historique de la France. Paris, Hachette, 1872, in-8° de 1843 p. — Une seconde édition, publiée en 1877, 1867 p.

Le Livre de Fortune (Bibl. internationale de l'Art), recueil de 200 dessins inédits de Jean Cousin, d'après le ms. original de la bibl. de l'Institut; notice et explication des planches. Paris et Londres, libr. de l'Art, 1883, in-4°.

Journal du voyage du cavalier Bernin en France, par M. de Chantelon. Paris, Gazette des beaux-arts, 1885, in-8° de 272 p.

Mémoire inédit d'Antoine de Jussieu sur le Livre d'heures d'Anne de Bretagne (extrait du Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques, 1886), in-8°, 12 p.

Les derniers jours du consulat, ms. inédit de Claude Fauriel, membre de l'Institut. Paris, Calmann-Lévy, 1886, in-8°.

Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de France, le 3 mai 1887. Paris, 1887, in-8°, 11 p.

Mémoires d'Agrippa d'Aubigné. Paris, libr. des bibliophiles, 1889, in-18 de 253 p.

Les Rubans verts du Misanthrope. Extrait du Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. XVIII, p. 125-127.

L'Arbalète de Catherine de Médicis, le Brassard de la Chasteigneraie (même recueil).



BIBLIOGRAPHIE.

Libelli de lite Imperatorum et Pontificum sæculis XI et XII conscripti. (Dans la collection des *Monumenta Germaniæ historica.*) Hanovre, Hahn, 1891, 1892 et 1897. 3 volumes in-4°, VIII-666, VIII-743 et VIII-775 pages.

Le troisième volume du recueil des *Libelli de lite Imperatorum et Pontificum,* entrepris par la direction des *Monumenta Germaniæ,* a vu le jour il y a quelques mois. La publication de ce volume (qui ne doit pas être le dernier) nous fournit très opportunément l'occasion d'appeler l'attention du lecteur sur l'importante collection dont il fait partie.

C'est Waitz qui, le premier, conçut le dessein de réunir dans une collection spéciale, dont seraient écartés les textes diplomatiques ou historiques, les écrits polémiques auxquels donna naissance la querelle entre l'Église et l'Empire depuis le temps de Grégoire VII jusqu'à celui d'Alexandre III. Lui-même prit une large part à la rédaction du premier volume. Après sa mort, son œuvre fut continuée sous la direction de M. Duemmler. Leurs collaborateurs, à l'un et à l'autre, furent choisis parmi les érudits les plus versés dans la connaissance de l'histoire ecclésiastique et civile de l'Allemagne aux XI° et XII° siècles. Deux des volumes (I et II), qui sont le fruit de leur travail, contiennent, disposés chronologiquement, des écrits relatifs à la querelle des investitures; les mémoires insérés au troisième volume concernent les événements de la période plus avancée du XII° siècle, notamment du pontificat d'Alexandre III. En outre, un supplément ajouté à ce troisième volume comprend des écrits, omis dans les deux premiers, qui ont trait à la querelle des investitures.

Il suffit d'être quelque peu familiarisé avec les événements de cette époque pour s'expliquer le projet de Waitz. La lutte entre les deux pouvoirs ne mit pas seulement aux prises les chefs ecclésiastiques et ceux de la société civile; l'ébranlement qu'elle produisit, s'étendant de proche en proche à toutes les classes de la société, finit par gagner les masses populaires. C'était d'ailleurs très naturel; par la force même des choses, les simples fidèles eurent à se prononcer entre deux catégories de guides spirituels : ceux qui tenaient pour la cause du pape et ceux qui adhéraient au parti de l'empereur. Au surplus, par

une inspiration de génie, Grégoire VII, dès les premiers temps de la querelle, avait fait appel à la conscience du peuple chrétien. Il fallait donc que chacun des deux partis s'appliquât à se concilier l'opinion publique; les textes contemporains prouvent qu'ils n'y manquèrent pas. Qu'il me soit seulement permis d'en citer deux : du côté de Henri IV, c'est Wenric de Trèves, qui se plaint amèrement de l'action des missionnaires lancés par le pape à travers le monde pour dénoncer à tout venant l'indignité de l'empereur[1]. Et, de l'autre côté, vers la même époque, un prélat dévoué à Grégoire VII, Gebehard de Salzbourg, reproche aux évêques de la faction impériale de se répandre avec leurs auxiliaires dans tout le royaume pour annoncer aux populations que Henri IV n'est pas leur souverain légitime[2]. On pourrait multiplier ces citations; celles-ci suffisent pour donner une idée du caractère de la lutte. Des faits analogues se reproduiront au XIIIe siècle, lors de la querelle entre Innocent IV et Frédéric II; là encore les foules seront sollicitées d'adhérer à l'un ou à l'autre parti.

Or, pour gagner l'opinion des masses qui, incapables elles-mêmes de lire, se bornaient à écouter les exhortations des prédicateurs, à recueillir les récits des voyageurs ou à commenter les exemples qu'elles avaient sous les yeux, il importait avant tout de s'attacher leurs chefs spirituels ou temporels. C'est à ces chefs, surtout aux membres du clergé, que s'adressent les nombreux écrits polémiques dont beaucoup ont été conservés jusqu'à nous; on peut comparer assez exactement ces écrits aux brochures en usage dans nos luttes politiques il y a trente ou quarante ans, au temps où la presse périodique ne jouissait que d'une liberté restreinte. Bien entendu, ils étaient faits en vue de servir les intérêts d'un parti par la démonstration ou la réfutation d'une thèse, théologique ou canonique; aussi s'engendraient-ils les uns les autres, comme il arrive toujours dans ces polémiques longues et acharnées. Leur diffusion était assurée par les communications si faciles entre les membres du clergé séculier et plus encore entre les monastères; d'ailleurs, pèlerins et marchands eussent contribué au besoin à les répandre de ville en ville ou mieux d'église en église. Par les commentaires de ceux qui les lisaient, la substance en parvenait jusqu'aux simples fidèles; c'est ainsi, par exemple, que Manegold de Lautenbach gémit de l'effet produit par le pamphlet de Wenric, dont on cause, dit-il, sur les places publiques et jusque dans les ateliers où travaillent les femmes, au grand scandale des fidèles et à la honte de l'Église.

Dire que ces pamphlets contribuèrent à élucider toutes les questions débattues à cette époque serait sans doute exagérer leur importance.

1. *Libelli*, I, p. 293-294.
2. *Ibid.*, I, p. 270.

Cependant la discussion dont ils nous ont conservé les traces produisit quelques résultats heureux. Elle servit tout au moins à faire préciser certaines distinctions fécondes, comme celle qu'il convient d'établir entre les prérogatives d'une fonction et les mérites ou les démérites de celui qui en est le titulaire ou encore entre les conséquences spirituelles et temporelles de l'investiture. En outre, les auteurs d'écrits polémiques se trouvèrent amenés à étudier les textes, surtout les textes canoniques et patristiques, à les recueillir (voyez par exemple Anselme de Lucques, Deusdedit et Bonizo de Sutri), à s'efforcer de les ramener à l'unité; ils étaient bien placés en effet pour en apprécier les lacunes et les contradictions. Déjà Yves de Chartres, à la fin du XIe siècle, est à la recherche d'un principe général qui lui permette de concilier les antinomies du droit canonique; la même préoccupation s'imposera à ses successeurs. C'est vraisemblablement des polémiques auxquelles donna lieu la querelle des investitures qu'est issu le mouvement qui devait plus tard aboutir à une construction d'ensemble du droit canonique.

Si plusieurs des écrits concernant la lutte entre les deux pouvoirs ont été détruits ou se sont perdus, beaucoup sont parvenus jusqu'à nos jours. Ils ont été généralement oubliés aux siècles classiques du moyen âge, pour lesquels ils ne présentaient plus qu'un intérêt rétrospectif. Quelques-uns sont revenus à la lumière lors de la Réforme, parce qu'ils ont été considérés comme une mine d'arguments et de précédents contre la papauté; ainsi, le *Liber de unitate ecclesiæ conservanda,* pamphlet contre Grégoire VII, dont la découverte causa une grande joie, en 1519, à Ulric Hutten. D'autres ont été publiés dans les collections dues à l'érudition des XVIIe et XVIIIe siècles, dont quelques-unes sont très volumineuses, d'autres peu accessibles; on trouve enfin des mémoires du XIIe siècle imprimés isolément dans des revues ou des livres de notre temps. Par exemple, le *Liber de honore ecclesiæ,* de Placide de Nonantula, document important pour l'époque de Pascal II, devait être cherché dans le *Thesaurus anecdotorum* de Bernard Pez; le récit du concile de Reims de 1119, écrit par Hesson, était enfoui dans les *Monumenta* de Tengnagel, publiés en 1612. L'*Orthodoxa defensio imperialis* de Grégoire de Catino, le célèbre moine de Farfa, ne se trouvait que dans le tome II de l'*Archivio della Società Romana per la storia patria,* où M. Giorgi l'a, il y a quelques années, publiée pour la première fois. La *Defensio Pascalis papæ* n'était connue que pour avoir été insérée dans l'ouvrage de M. W. Schum sur la politique de Pascal II, et ainsi de beaucoup d'autres. On a rendu un grand service aux travailleurs quand on a réuni ces divers écrits en quelques volumes maniables, munis de bonnes tables, et d'un prix relativement modéré. Le service est d'autant plus important que les directeurs du nouveau recueil se sont attachés à ne présenter que des

textes soigneusement revus et dressés d'après les meilleures sources. Une courte introduction placée en tête de chaque écrit donne la liste des manuscrits connus en mentionnant ceux dont se sont servis les anciens éditeurs; elle indique, s'il y a lieu, les diverses recensions et propose la solution des questions critiques les plus importantes que soulève chaque document, notamment des questions de date et d'attribution à tel ou tel personnage. D'abondantes notes signalent les variantes et les emprunts, parfois très considérables, que se permettent de faire les auteurs, sans en avertir le lecteur, à des écrits contemporains ou antérieurs; on sait qu'au XII[e] siècle le public lettré ne se faisait pas une idée bien nette de la propriété littéraire. Les citations si nombreuses des écrivains sacrés ou profanes (on aimait alors à faire étalage d'érudition) sont identifiées avec le plus grand soin. En ce qui concerne les citations canoniques, les éditeurs se sont bornés en général à renvoyer aux documents originaux et aux recueils faits de première main, tels que celui du faux Isidore. Cela a sans doute coûté un grand travail; aussi j'ai à peine le courage d'émettre le regret que l'on n'ait pas cherché davantage à déterminer les collections canoniques auxquelles ont puisé directement les auteurs des pamphlets, qui ne se sont guère servis ni des sources originales ni des très anciens recueils[1]. Cette recherche, je me hâte de le dire, est encore fort difficile, la plupart des collections du XI[e] et du XII[e] siècle étant demeurées inédites; au moins eût-elle pu être tentée à propos de quelques recueils mieux connus. La réforme de Grégoire VII a donné naissance à toute une végétation de collections canoniques; il serait intéressant que nous pussions suivre pas à pas les progrès de l'influence des collections qui ont été utilisées par les contemporains.

Il n'y a pas, dans les volumes de la collection des *Libelli,* que des textes antérieurement imprimés; on y trouve un certain nombre d'œuvres jusqu'ici demeurées inédites en tout ou en partie. Parmi ces œuvres, je crois devoir indiquer les plus importantes, à savoir :

1° L'important traité de Manegold de Lautenbach, adressé à Gebehard de Salzbourg, qui est pour la première fois publié *in extenso* (tome I, éd. K. Francke).

2° Le *Liber de anulo et baculo* de Rangier, évêque de Lucques, fervent adversaire de l'investiture laïque (tome II, éd. E. Sackur).

3° Un traité *de schismaticis,* rédigé vers 1165 ou 1166 par un écrivain bavarois, favorable à Alexandre III; ce traité fournit d'utiles renseignements sur la lutte entre Frédéric Barberousse et Alexandre III (tome III, éd. J. Dieterich et H. Bœhmer).

1. *Ibid.*, I, p. 311-420. Sur ces écrits de polémique et leur rôle pendant la querelle des investitures, je ne puis que renvoyer à l'ouvrage de Mirbt, *Die Publizistik im Zeitalter Gregors VII*, Leipzig, 1894.

4° Nombre de passages inédits qui figurent au nombre des extraits considérables des œuvres de Gerhoh de Reichersberg. On sait que nous ne possédons aucune édition complète des œuvres de cet écrivain fécond, mêlé aussi bien aux controverses intéressant le droit ecclésiastique qu'aux discussions théologiques de son temps (tome III, éd. E. Sackur).

5° Le *Dialogus de pontificatu sanctæ ecclesiæ Romanæ*. M. Bœhmer, qui publie ce texte, l'attribue à Rahewin, l'historien de Frédéric Ier.

6° Le *Vaticinium de fine schismatis,* prophétie concernant le schisme du temps de Frédéric Ier (tome III, éd. Bœhmer). Il est à remarquer qu'une édition de ce texte a été donnée antérieurement par M. le comte Ugo Balzani, d'après le manuscrit, moins complet, du British Museum, dans les *Rendiconti dell' Accademia dei Lincei,* 5e série, t. V, p. 511 et suiv.

7° Deux écrits, l'un favorable, l'autre contraire au célibat ecclésiastique (tome III, éd. E. Duemmler).

8° Des recueils de textes sur la pénitence des rois et l'investiture royale (tome III, éd. H. Bœhmer).

9° Une satire contre les Messins, coupables d'avoir expulsé leur évêque Poppon, adversaire de l'empereur Henri IV (tome III, éd. E. Duemmler et H. Bœhmer).

10° Les intéressants *Tractatus Eboracenses* attribués par M. Bœhmer, qui les publie (tome III), à un prélat de conduite très équivoque, Girard, archevêque d'York, au commencement du XIIe siècle. Ces écrits manifestent chez leur auteur un singulier état d'esprit à l'endroit de la papauté.

11° Des fragments dus à la plume de Hugo Metellus, clerc de Toul, qui vivait dans la première moitié du XIIe siècle (tome III, éd. H. Bœhmer).

Il y aurait beaucoup à dire sur chacune des œuvres dont se compose la collection des *Libelli de lite;* on comprendra qu'il ne m'ait pas été possible d'aborder cette étude de détail. J'ai voulu seulement rendre hommage aux mérites de cette très utile publication. Jusqu'ici elle a été menée assez rapidement; je souhaite vivement qu'elle ne tarde pas à se compléter.

Paul FOURNIER.

Gustave SCHLUMBERGER. *Renaud de Châtillon, prince d'Antioche, seigneur de la terre d'Outre-Jourdain.* Paris, Plon, 1898. In-8°, VIII-409 pages.

Renaud de Châtillon a gouverné une principauté importante; il a pris part à de nombreuses expéditions; sa vie a été traversée d'accidents divers, et cependant il n'a pas, à nos yeux, de physionomie

propre. Comme il n'a pas eu de secrétaire qui ait écrit sa biographie et que nous n'avons de ses actions que des mentions brèves incidemment introduites dans les chroniques, l'on peut bien restituer, et à grand'peine, les principales étapes de son existence, mais c'est en vain qu'on chercherait à dégager sa personnalité. C'est le cas d'un trop grand nombre de seigneurs du moyen âge dont on peut dire seulement qu'ils étaient vaillants jusqu'à l'héroïsme et peu scrupuleux dans leur avidité de conquêtes. Une biographie de Renaud ne pouvait donc présenter quelque intérêt que si elle devenait l'occasion de tracer un tableau des mœurs de la société de l'Orient latin au XII[e] siècle et de faire l'histoire des événements auxquels ce héros se trouva mêlé. Ainsi l'a compris M. G. Schlumberger qui, faisant appel aux témoignages des chroniqueurs orientaux et occidentaux, a groupé autour du prince d'Antioche tous les personnages qui ont eu avec lui des relations et présenté un tableau vivant d'un milieu seigneurial avec ses alternatives de fêtes et de combats. Tout d'abord l'on ne sait pas en toute certitude de quelle ville de France Renaud tire son nom, Châtillon-sur-Loing ou Châtillon-sur-Marne? M. Schlumberger se prononce pour la première. Renaud accompagna Louis VII en Terre-Sainte; on constate sa présence au siège d'Ascalon en 1153. Par son mariage avec Constance, fille unique de Bohémond II, veuve de Raymond de Poitiers, il devint prince d'Antioche. Peu après, des actes de cruauté à l'égard du patriarche d'Antioche lui attirèrent les remontrances du roi de Jérusalem; puis il se fit l'allié du basileus Manuel Comnène et prêta à celui-ci l'appui de ses armes contre un prince chrétien, Thoros, de Petite-Arménie, qui avait occupé les plaines de la Cilicie. Mais quand le moment vint pour l'empereur de régler les frais de la guerre, comme il l'avait promis, il s'y refusa; Renaud résolut de se dédommager directement de ses déboursés aux dépens de son débiteur; il s'unit avec ce Thoros qu'il venait de combattre pour chasser les troupes byzantines des quelques places de la Cilicie qu'elles tenaient encore; puis, portant la lutte sur un autre terrain, il se jeta sur l'île de Chypre qu'il mit à feu et à sang. Les Francs regagnèrent Antioche chargés de richesses; cela se passait probablement en 1155. L'année 1157, Renaud se joignit au roi Baudouin, de Jérusalem, et au comte de Tripoli pour résister à une attaque de Nour-ed-Dîn.

L'armée chrétienne fut défaite et se retira à Antioche. Nour-ed-Dîn étant tombé gravement malade, les Francs profitèrent de cette diversion pour attaquer et prendre la ville de Césarée; cependant la forteresse qui dominait la ville résistait encore quand la division se mit entre les barons; il s'agissait de savoir à qui l'on attribuerait la nouvelle conquête inachevée; on se disputait la peau de l'ours avant de l'avoir tué, si bien que chacun, ramassant son butin, s'en retourna à Antioche, sans que la forteresse eût été prise. Bientôt après une nou-

velle attaque fut dirigée contre le château de Harem, qui fut pris et attribué à Renaud. Cependant le basileus Manuel n'avait pas oublié les agissements de Renaud contre lui et le pillage de Chypre. Subitement, en 1158, il envahit la Cilicie, reprit les places les plus importantes et obligea Thoros à faire soumission et à reconnaître sa suzeraineté. Renaud se sentait menacé dans sa principauté. Il offrit au basileus de lui livrer, en échange de son pardon, la citadelle d'Antioche. Manuel refusa. L'armée impériale précipitait sa marche vers les portes de Cilicie. Le prince d'Antioche courut se livrer à l'empereur, ne comptant plus que sur sa clémence. Il traversa le camp impérial « nu-pieds, les manches de son pourpoint relevées au coude, la hart au col, tenant de la main gauche par la pointe son épée nue dont il devait présenter la poignée à l'empereur. » Puis il se prosterna devant le basileus qui, après l'avoir laissé longtemps dans cette posture, le releva enfin et, l'admettant parmi les vassaux de l'empire, lui dicta ses conditions. « Il fut stipulé que la principauté d'Antioche fournirait au basileus, à la première réquisition, un certain nombre de chevaliers et d'hommes d'armes, et qu'elle accepterait de ses mains un patriarche grec qui serait sur un pied d'égalité avec son collègue latin. » Peu après le basileus visita Antioche, où il fut reçu en grande pompe par le roi de Jérusalem, son frère le comte Amaury et le prince Renaud. M. Schlumberger décrit les fêtes éclatantes données en l'honneur du souverain. L'accord s'étant établi entre Grecs et Latins, le basileus et le roi Baudouin résolurent de marcher contre Nour-ed-Dîn, cet ennemi infatigable qui ne laissait pas une heure de répit aux guerriers francs de Syrie. L'armée prit la direction d'Alep. Nour-ed-Dîn effrayé offrit de rendre quelques milliers de chrétiens qu'il tenait captifs depuis plusieurs années; moyennant quoi les trêves furent renouvelées et l'armée chrétienne reprit le chemin d'Antioche. Cependant la guerre d'escarmouches reprit entre Francs et Sarrasins. Le 23 novembre 1160, Renaud de Châtillon, au retour d'une expédition de pillage sur le territoire de l'ancien comté d'Édesse, fut pris par Medj-ed-Dîn, frère de Nour-ed-Dîn. Il fut conduit enchaîné à Alep, où il demeura près de seize ans. Enfin, en 1176, il parvint à se racheter et rentra à Antioche, où régnait son beau-fils, Bohémond III, fils du premier mariage de sa femme Constance, morte en 1163. Désormais sans terre, Renaud se rendit à Jérusalem auprès du roi Baudouin IV, qui lui fit épouser la veuve du dernier prince de Karak et Montréal, deux forteresses avancées sur la route qui allait de Syrie en Égypte et dont l'importance stratégique était de premier ordre au moment où le sultan d'Égypte Saladin, qui s'était rendu maître de la Syrie, enserrait les Francs dans un cercle chaque jour plus étroit. L'existence de Renaud ne fut dès lors qu'un long combat, une perpétuelle aventure semée de furieux coups d'épée, une lutte incessante contre la puissance toujours gran-

dissante de Saladin. Cependant le jeune roi Baudouin IV, en raison de son état maladif, était incapable de résister aux Sarrasins. Il comptait confier le commandement suprême des forces du royaume au comte de Flandre Philippe, qui, en septembre 1177, avait débarqué à Acre avec une foule de chevaliers flamands, français et anglais. Mais celui-ci, à la consternation générale, refusa obstinément de prendre le pouvoir qu'on lui offrait. Le roi et les barons confièrent le gouvernement du royaume à Renaud de Châtillon, qui devait tout d'abord diriger une expédition en Égypte. Cette expédition ne se fit point par suite du mauvais vouloir du comte Philippe. Les Sarrasins d'Égypte avaient franchi la frontière du royaume. Les Francs marchèrent à la rencontre de Saladin. Le 28 novembre 1177, les deux armées se trouvèrent en présence à Montgisart, non loin de Ramleh.

Après une terrible bataille, les infidèles furent mis en fuite. Renaud s'était distingué par sa bravoure. « Renaut, sires dou Crac, » dit le chroniqueur Ernoul, « fut cil qui le grignour prouece fist en le bataille de Mongisart. » La lutte qui se poursuivit contre Saladin ne fut plus marquée pour les Francs que par une succession de revers jusqu'à la conclusion d'une trêve en 1180. Mais Renaud ne se jugea pas lié par les traités. En s'emparant d'une troupe de marchands de Damas, il rouvrit la lutte. Les Francs résolurent, sur son conseil, de porter la guerre en terre sarrasine; l'expédition échoua. C'est alors que le prince de Karak fit construire deux flottilles qu'il lança dans la mer Rouge et dont l'objectif était le pillage de Médine et de La Mecque. Cette expédition maritime aboutit, après le sac de quelques villes des côtes de l'Égypte et du Yémen, à une destruction des vaisseaux chrétiens et au massacre des prisonniers. Saladin voulait à tout prix s'emparer de Karak, qui interceptait la route entre les deux portions de son empire, menace perpétuelle pour les voyageurs et les armées, repaire de chevaliers qui de là fondaient sur les caravanes de marchands. Par deux fois il mit le siège devant la terrible forteresse et par deux fois il dut le lever. Sur ces entrefaites, le roi Baudouin IV mourut; puis ce fut le tour de son fils Baudouin V; au milieu des désordres qui agitèrent la cour de Jérusalem, Renaud de Châtillon joua un rôle prépondérant comme chef du parti qui fit couronner la princesse Sibylle, femme de Gui de Lusignan, sœur de Baudouin IV. Cependant Raymond de Tripoli, pendant qu'il exerçait la régence, avait conclu de nouvelles trêves avec Saladin. Comme en 1181, le prince de Karak les viola. Cette fois encore il fit prisonniers les marchands d'une caravane avec laquelle voyageait la sœur même de Saladin. Le sultan, n'ayant pu obtenir réparation ni du roi de Jérusalem ni du prince de Karak, et qui avait juré de tuer ce dernier de sa main si jamais il se trouvait en sa présence, entra en campagne avec toutes les forces de son empire au printemps de 1187. De son côté, le roi

Gui convoqua le ban et l'arrière-ban du royaume et réunit pour marcher contre les infidèles la plus formidable armée qu'on eût vue aux pays chrétiens d'outre-mer. Le choc entre les deux armées eut lieu près de Tibériade le 4 juillet 1187. Il faut lire le beau récit que M. Schlumberger a tracé de cette fantastique bataille, où les chevaliers francs, brûlés par un ciel de feu, dévorés par une soif ardente, terrassés par les éléments avant que de l'être par leurs ennemis, élevèrent leur courage au plus haut degré que l'homme puisse atteindre. Le roi fut fait prisonnier et avec lui les plus hauts seigneurs de Terre-Sainte, parmi lesquels Renaud de Châtillon. Saladin, tenant le serment qu'il s'était fait, tua de sa main le prince de Karak. « Ainsi périt à l'âge d'au moins soixante années, de la main du plus grand, du plus fameux des Sarrasins, ce chevalier sans peur, sinon sans reproche, la plus éclatante personnification du courage aventureux aux pays de Terre-Sainte. » Tel est le canevas du livre de M. Schlumberger. Le pâle résumé que nous en avons fait ne saurait donner une idée de la verve, disons même la passion, avec laquelle il est écrit, de la marche rapide du récit, des épisodes tour à tour tragiques et joyeux qui l'animent, de la couleur des tableaux de fêtes ou de combats qui en font un vrai roman de chevalerie, mais un roman vécu. C'est une résurrection de la vie aventureuse et guerrière du royaume chrétien d'outre-mer.

M. Prou.

Chronographia regum Francorum, publiée pour la Société de l'histoire de France, par H. Moranvillé. Paris, librairie Renouard. 3 vol. in-8°. Tome I, 1891, xlviii et 293 pages; tome II, 1893, 398 pages; tome III, 1897, 340 pages.

La *Chronographia regum Francorum* est une chronique latine des rois de France, depuis les origines jusqu'au règne de Charles VI inclusivement. Elle a été rédigée dans l'abbaye de Saint-Denis entre les années 1415 et 1429. Un seul manuscrit, aujourd'hui conservé à Berne, nous en a conservé le texte. Jusqu'à ces derniers temps on n'en connaissait que des extraits publiés par le baron Kervyn de Lettenhove.

L'ouvrage se divise en deux parties, dont la première, s'arrêtant à la mort de saint Louis, est restée et mérite de rester inédite. Il en est autrement de la seconde partie, qui renferme un assez grand nombre de renseignements nouveaux et qui, en outre, met à notre disposition beaucoup d'informations dont il faut tenir compte pour établir la filiation de différentes compositions historiques rédigées dans l'abbaye de Saint-Denis, ou d'après des écrits de religieux de ce monastère.

La Société de l'histoire de France a donc rendu un véritable service à nos études en consacrant trois volumes à la reproduction de la *Chronographia*. Le service est d'autant plus grand que l'éditeur,

M. Henri Moranvillé, a joint à un texte soigneusement préparé une abondante série de notes dont il a emprunté la plupart des éléments à des documents contemporains et souvent inédits.

M. Moranvillé, dans les pages qu'il a mises en tête de l'édition et qu'il a modestement intitulées *Avant-propos*, a comparé la *Chronographia* avec la *Chronique normande* du XIVe siècle publiée par MM. A. et E. Molinier, avec les *Anciennes Chroniques de Flandre*, avec les *Grandes Chroniques de France*, avec le début de la *Chronique de Monstrelet* et avec le livre des *Faits du maréchal de Boucicaut*. Il a établi par des rapprochements décisifs que, si la *Chronographia* n'est pas la source à laquelle les auteurs de ces ouvrages ont puisé directement une partie de leurs récits, elle est une image fidèle des textes latins que ces auteurs ont traduits ou imités.

La publication de M. Moranvillé n'est pas seulement, grâce surtout à la richesse de l'annotation, très utile pour connaître certains détails de nos annales, elle est surtout d'un grand secours pour classer et apprécier les témoignages qui nous sont parvenus sur les hommes et les événements du XIVe siècle.

L. D.

Formulaires de lettres du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle, par M. Ch.-V. Langlois (6e article). Paris, Impr. nationale, 1897. In-4°, 38 pages, 2 planches fac-similé. (Tiré des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, t. XXXV, 2e partie.)

On sait combien les formulaires de grande chancellerie sont rares pour le XIVe siècle; M. Langlois nous en avait déjà fait connaître un datant du règne de Philippe le Long (*Formulaires de lettres du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle*, 1890, 1er article); dans son récent article, il en étudie un nouveau, le formulaire de Jean de Caux, et il établit en outre, dans une discussion pleine d'aperçus nouveaux, que, pendant la première moitié du XIVe siècle, certains registres du Trésor des chartes furent copiés et doublés pour servir de formulaires.

Je résume simplement le travail de M. L., la logique de ses déductions ne laissant que peu de prise à la critique, à peine à la discussion.

Jean de Caux, clerc du roi sous Philippe le Hardi, avait formé, vers 1286, un recueil de lettres qui fut égaré par Michel de Bourdenay; en 1318, Pierre d'Étampes en constatait déjà le déficit, et ce formulaire doit être considéré comme perdu. M. L. en a retrouvé la table comprenant 438 articles et il la publie *in extenso*. C'est le plus ancien formulaire de grande chancellerie que l'on connaisse. Comme tous les recueils de ce genre qui n'ont pas été faits par des théoriciens et par des professeurs *in arte dictaminis*, il contenait à coup sûr, non pas

simplement les formules, mais le texte complet de chaque acte, sans qu'on ait songé à supprimer ni les noms propres ni la partie précise du dispositif, de sorte que c'était, en même temps qu'un formulaire, un recueil de documents historiques dont un grand nombre présentaient un réel intérêt.

Dans la seconde partie de son article, M. Langlois établit que pour quatre (et peut-être six) registres de la chancellerie il a existé des doubles; il a retrouvé, entre autres, aux Archives royales de Bruxelles, le double du registre JJ. 45 des Archives nationales, et à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg le double du registre JJ. 52 (ce manuscrit de Saint-Pétersbourg est le registre du Trésor coté sous le nº LI par Gérard de Montaigu et que pendant longtemps on avait cru perdu). M. L. prouve que les registres pour lesquels il y eut des doubles se répartissaient en deux séries :

1º Une première série caractérisée par la présence de rubriques au début de chaque pièce et par des tables détaillées donnant l'analyse complète de chaque acte.

2º Une seconde série caractérisée par l'absence de rubriques et par des tables très sommaires définissant simplement la nature générale des actes au point de vue de l'*Ars dictaminis*.

La différence entre ces deux genres de tables est très caractéristique; ainsi, tandis que dans la première série un acte sera ainsi analysé : *Gratia specialis facta Johanni Marci, legum doctori, super milicia capienda,* ce même acte, dans la deuxième table, sera désigné par cette simple mention : *Anoblissement.*

Les registres compris dans la deuxième série seraient donc en réalité des formulaires destinés aux scribes de la grande chancellerie royale, tandis que ceux de la première série sont les registres ordinaires du Trésor des chartes servant aux recherches courantes. M. L. confirme cette conclusion par une quantité de remarques que je ne peux toutes mentionner ici; une des plus probantes est celle-ci : dans les tables de la seconde série (registres servant de formulaires), les analyses très brèves sont fréquemment suivies des mentions *bona, valde bona;* évidemment on a voulu indiquer par là que la rédaction de ces actes était parfaite et qu'ils pouvaient servir de modèles pour tous les actes de même nature.

Étaient-ce des formulaires officiels? M. L. n'examine pas explicitement cette question; mais, d'après son exposé, cela ne peut faire aucun doute, puisque ces registres formulaires furent presque tous compris dans l'inventaire du Trésor fait par Gérard de Montaigu. Cependant la question ne me semble pas aussi claire pour le premier de ces formulaires (manuscrit de Bruxelles), qui constitue le double de JJ. 45 : d'abord ce double est d'un format plus petit que l'original, ce qui n'est peut-être pas indifférent, et surtout il ne fut pas compris

dans l'inventaire fait par Montaigu en 1366, alors que cependant il devait être peu antérieur à cette date; il porte en effet la mention *Duplicatum per me P. Barr[iere]*; or, on connaît suffisamment ce P. Barriere, qui signait des lettres royaux entre 1340-1346. Il faut donc admettre ou bien que ce registre fut égaré entre les années 1346 et 1366, ou bien que P. Barriere avait simplement copié ce formulaire pour son usage personnel.

M. L. aurait peut-être pu étendre ou préciser ses conclusions en cherchant à identifier les scribes et notaires qui ont écrit ces divers registres formulaires. Un de ces formulaires a été copié par un notaire, P. Barriere, qui (si mes renseignements sont précis) ne signe presque uniquement que des mandements royaux adressés « aux gens des comptes. » Un autre, le registre JJ. 52, me semble contenir surtout des lettres de sauvegarde, d'amortissement, de don de forfaitures, d'octroi de foires, etc., etc., en somme de privilèges qui payaient finances en Chambre des comptes (je n'ai pas vu ce registre, mais M. L. en donne la table complète en fac-similé à la fin de son article). Il y a là peut-être une indication qui, sans détruire les conclusions essentielles de M. L., pourrait cependant les modifier; je ne serais pas étonné que ces registres aient été copiés en vue du service de la Chambre des comptes.

Il y a en outre un fait que je ne m'explique pas très bien, c'est que parfois c'est le registre original qui a servi de formulaire, au lieu que c'est le double qui a été officiellement classé au Trésor comme registre de recherches.

M. L. consacre les dernières pages de son article à réfuter l'erreur de M. Lehugeur, qui, dans l'« Introduction » de son *Histoire de Philippe le Long* (Paris, 1897, in-8°), avait prétendu que la série des registres de Philippe V présentait de grandes lacunes et que six au moins de ces registres étaient perdus. A la vérité, l'opinion de M. Lehugeur n'avait pas, je crois, fait de nombreux adeptes parmi les érudits ayant étudié d'un peu près les registres du Trésor des chartes. M. L. détruit d'une manière définitive les raisons proposées par M. Lehugeur, et nous conclurons comme lui : « On n'a pas de bonnes raisons pour regretter la perte d'un grand nombre de registres qui auraient été distraits du Trésor avant la seconde moitié du xive siècle, et, parmi les registres signalés comme perdus depuis Gérard de Montaigu, outre que quelques-uns, recueillis par des bibliothèques publiques, existent encore, plusieurs, simples *duplicata* des volumes connus, n'avaient pas beaucoup de valeur. » Ces derniers, ce sont ceux que M. Langlois a démontrés être de véritables formulaires de grande chancellerie.

O. M.

Gustave Fagniez. *Documents relatifs à l'histoire du commerce et de l'industrie en France. I. Depuis le Ier siècle avant Jésus-Christ jusqu'à la fin du XIIIe*, publiés avec une introduction dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.* Paris, A. Picard, 1898. In-8°, LXIV-349 pages.

Avec son intelligence si vivante, et dont il a donné tant de preuves, de notre histoire économique, M. Fagniez a réuni une intéressante collection de textes relatifs à l'histoire du commerce et de l'industrie en France depuis les origines jusqu'au XIIIe siècle. Quelques-uns de ces textes sont inédits, la plupart sont réimprimés d'après les meilleures éditions qui en ont été données antérieurement. Dans son introduction, M. Fagniez déclare qu'il sera très sobre de notes et d'éclaircissements. On sait que cette sobriété est coutumière aux éditeurs de la *Collection de textes*. On trouvera peut-être que, cette fois-ci, le système est poussé à l'excès. Il est vrai que M. Fagniez nous annonce pour le second volume un glossaire technologique qui groupera les termes spéciaux si nombreux dans ces textes. Ce sera un précieux dédommagement et que nous attendons avec impatience.

Les documents publiés par M. Fagniez sont choisis avec beaucoup de soin et de la manière la plus heureuse. Ils apparaissent bien comme caractérisant les points saillants de notre histoire économique, où, dans une étude d'ensemble, peut s'accrocher la pensée. Néanmoins, ce qui nous a le plus intéressé, c'est l'introduction, très large et très ferme de forme et de fond, très belle esquisse du développement de l'industrie depuis la Gaule romaine jusqu'à l'apogée du XIIIe siècle. M. Fagniez a très bien vu comment « l'industrie et le commerce, ces puissants instruments de rapprochement et d'union, se localisèrent comme le reste et entrèrent dans le système qui hiérarchisa, sans les tirer de l'isolement, toutes les forces sociales et qu'on a appelé la féodalité. »

A notre avis, M. Fagniez est encore trop sous l'influence des théories germaniques; il y a là, pour notre goût, beaucoup trop de marchands frisons et de guildes scandinaves. Nous sommes convaincu que les guildes et confréries du XIe siècle ne devaient, en France, absolument rien aux Germains, pas plus que les corporations d'arts et métiers ne devaient quelque chose aux Romains. A vrai dire, nous ne pouvons que difficilement faire de cette opinion, qui nous est personnelle, un grief contre M. Fagniez, car, si c'est nous qui avions écrit cette préface, c'est M. Fagniez qui nous reprocherait d'avoir exprimé les idées que nous exposons en ce moment.

Frantz Funck-Brentano.

Fécamp au temps de la Ligue, la légende de Boisrosé, d'après des documents nouveaux, par Amédée Hellot. Yvetot, impr. A. Bretteville, 1897. In-8°, 121 pages.

On trouvera dans cet opuscule principalement trois choses : un récit circonstancié des événements dont Fécamp et les environs ont été le théâtre pendant la Ligue, à partir de 1589; toute une série de petits faits donnant une idée de ce que fut, à la même époque, la vie des habitants de Fécamp, et surtout la situation matérielle et religieuse de l'abbaye; enfin, formant comme la partie centrale du travail, une étude critique de la légende de Boisrosé, capitaine de Fécamp, et de l'escalade du fort Notre-Dame, telle qu'elle est rapportée par les historiens du temps ou un peu postérieurs.

Au moment où s'ouvre le récit, c'est-à-dire au début de l'année 1589, André de Brancas, sieur de Villars, est gouverneur du Havre pour la Ligue; afin d'avoir, entre le Havre et Dieppe, où Aymar de Chaste commandait pour le roi, un poste avancé contre les royalistes, Villars décida, en 1590, « d'établir sur la falaise, au nord du port de Fécamp, un fort de plus facile et sûre défense que la vieille abbaye, dont l'enceinte délabrée était dominée par la colline et les maisons voisines. » Ce fort, ce sera le fort Notre-Dame, qui devait être l'un des points de la région les plus disputés entre ligueurs et royalistes. Dès le mois de janvier 1591, il est assiégé par Biron, et la garnison se rend avec les honneurs de la guerre; mais Villars reprend l'offensive et redevient maître de l'abbaye en février 1591, du fort le mois suivant. Pendant l'hiver de 1591-1592, nouveau siège par les troupes de Biron; en avril 1593, Boisrosé, qui commandait pour la Ligue, fait défection et Villars vient remettre le siège, cette fois contre son ancien lieutenant, devant le fort qu'il avait construit; lui-même fait sa complète soumission en mars 1594. La démolition du fort Notre-Dame fut dès lors résolue; elle ne fut achevée toutefois qu'en 1615.

Ces quatre années de guerres incessantes avaient laissé le pays en ruine, et les doléances des habitants de Fécamp et des environs ne se comptent pas. Que l'agriculture ait énormément souffert, on le comprendra sans peine; mais en outre, par suite de l'obstruction du port, les pêcheries avaient été interrompues et les relations par mer avec l'extérieur suspendues. — L'abbaye reçut aussi de terribles contre-coups des événements. Les religieux, qui depuis longtemps menaient une existence facile, libre de tout souci, connurent la gêne, la privation, le souci du lendemain. Constamment rançonnés par les chefs des deux partis, ils voient en même temps leurs revenus décroitre; ce sont, pour l'entretien et la nourriture des moines, des tiraillements sans fin entre eux et leur abbé commendataire. L'état moral de l'abbaye n'était guère plus brillant que l'état matériel : la discipline est relâchée; le couvent

vit dans une anarchie à peu près complète : la conduite des religieux, pendant et après les troubles, n'est rien moins qu'édifiante; de travaux intellectuels il ne paraît être alors aucunement question. Il faudra la réforme de la congrégation de Saint-Maur pour « rendre à l'abbaye de Fécamp l'antique prestige du savoir et de la régularité monastique. »

Les chapitres les plus intéressants du livre sont ceux que l'auteur a consacrés à la légende de Boisrosé; c'est là un excellent morceau de critique historique. On lit dans les *Œconomies royales* de Sully le récit détaillé et vraiment dramatique d'un fait d'armes extrêmement hardi, dont le héros aurait été un des lieutenants de Villars, Charles de Boisrosé; il aurait escaladé, dans les circonstances les plus extraordinaires, le fort Notre-Dame, alors occupé, ou soi-disant, par les royalistes. Les *Œconomies* ont paru en 1638, quarante-six ans après la date fixée pour l'événement. On trouve déjà une relation de ce même exploit, très bien faite aussi, mais sensiblement différente, plus courte et moins compliquée, dans de Thou (1620); de Thou emprunte d'ailleurs beaucoup de détails à Pierre Matthieu (1610) ou à une source de Pierre Matthieu; et Pierre Matthieu lui-même copie, en le modifiant, le récit qu'avait donné, en 1608, de cette audacieuse entreprise Palma Cayet, dans sa *Chronologie novennaire*. Le fait se trouve aussi rapporté dans d'Aubigné; mais ce dernier historien est beaucoup plus réservé; il mentionne les bruits qui couraient à Paris sur la fameuse escalade, mais sans paraître y ajouter foi. M. Hellot n'a pas de peine à relever ce que ces différentes relations, malgré certains points communs, offrent entre elles de contradictoire, et ce qu'elles ont toutes d'invraisemblable. Des nouvelles confuses, colportées dans Paris, sur la défection de Boisrosé et sur le siège qu'il soutint contre Villars dans un fort bâti à une grande hauteur, au bord de la mer, voilà ce qui a donné naissance à ce récit fantaisiste, peu à peu amplifié jusqu'au roman. De ce fait, bien propre cependant à frapper les imaginations, il n'y a pas trace dans les Registres capitulaires de l'abbaye de Fécamp, où l'on trouve tant de renseignements sur des événements de bien moindre importance. Aussi bien, les choses se sont passées plus simplement : « Boisrosé, ligueur, avait succédé, régulièrement et sans lutte violente, [dans le commandement du fort,] à Sacquenville, pareillement ligueur, et cela du consentement ou par l'ordre de Villars, leur chef à tous deux. » Il n'a donc pas eu besoin de s'en emparer par escalade ou autrement.

M. Hellot apporte donc une nouvelle preuve, et bien typique, de la nécessité de contrôler les récits des historiens, de ceux-là même qui passent pour les mieux informés, par des pièces d'archives. Il a fait des Registres capitulaires de l'abbaye de Fécamp la base principale de son travail, et tout en rectifiant, chemin faisant, mainte erreur de son devancier Léon Fallue, il a montré, par l'exemple, quel parti l'on peut tirer de ces registres de chapitres, véritables chroniques écrites au jour

le jour, sources d'informations infiniment précieuses et longtemps négligées.

L. AUVRAY.

Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne, par le chantre Warin, publié par Paul PÉLICIER, archiviste du département de la Marne. Paris, Alph. Picard, 1897. In-8°, VIII-74 pages.

Ce cartulaire a paru en 1896 dans les *Mémoires de la Société académique de la Marne,* qui a eu l'heureuse idée d'en faire faire un tirage à part. Connu depuis longtemps par les emprunts que plusieurs savants lui avaient faits, il mérite cet honneur, sinon par le nombre, au moins par la valeur de ses chartes. Les trente-trois pièces dont il se compose et qui vont de 565 à 1111 ont été transcrites *propria manu* par le chantre Warin dans la première partie du XIIe siècle. C'est tout ce que révèle l'étude du manuscrit, qui fait partie des Archives départementales de la Marne. Les pièces se divisent ainsi : deux bulles de Pascal II, dix chartes des évêques de Châlons et une de l'archevêque de Reims, dix-neuf diplômes de Charles le Chauve, Louis le Germanique, Carloman, Charles le Gros et Charles le Simple et enfin un diplôme d'Eudes II, comte de Champagne, pièce intéressante pour l'histoire de l'évêché de Châlons-sur-Marne et la seule qui subsiste de la chancellerie de ce prince. La plupart des actes sont des restitutions à l'église de Châlons de biens donnés jadis en bénéfice à des laïques ou abandonnés par l'incurie des évêques; dans quelques chartes l'évêque dispose de biens ecclésiastiques en faveur de particuliers, à charge de cens ou rente. Quelques-unes ont une plus grande valeur. Tel le diplôme de Charles le Chauve, du 22 novembre 865, portant établissement d'un atelier monétaire à Châlons. Cet acte n'est connu que par le recueil de Warin, qui renferme également une bulle de Pascal II, en date de 1107, constatant le droit de monnayage (*monetam*) de cette même église. On conçoit qu'il nous est impossible d'approfondir ici la question d'authenticité de ce recueil; comme rien ne permet de soupçonner la véracité de la transcription de Warin, il nous suffit que ces chartes aient passé sous les yeux des érudits champenois et que des savants tels que MM. d'Arbois de Jubainville, A. de Barthélemy et A. Longnon s'en soient servis dans leurs ouvrages pour qu'elles nous paraissent mériter toute confiance. Les erreurs de comput relevées par l'éditeur tiennent ou à l'ignorance des notaires ou à la diversité des calculs de l'indiction; les dates de règnes que nous avons examinées nous ont paru conformes aux habitudes des chancelleries carolingiennes. Enfin nous noterons, pour terminer, que l'Index onomastique et géographique est l'œuvre de M. A. Longnon, ce qui ajoute un mérite de plus à cette consciencieuse publication.

A. BRUEL.

Comte Auguste DE LOISNE. *Le cartulaire du chapitre d'Arras*. Arras, impr. Rohard-Courtin, 1897. In-4°, VI-137 pages. (Académie d'Arras.)

Le livre blanc du chapitre d'Arras, composé au XIIIe siècle, est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 9930 des manuscrits latins. Il contient 174 chartes dont la plus ancienne est un diplôme de Charles le Simple. A l'ordre des documents, tel qu'il est donné par le manuscrit, M. A. de Loisne a substitué dans sa publication l'ordre chronologique. Pour les quelques pièces dont les expéditions originales existent aux Archives du Pas-de-Calais, l'éditeur a reproduit le texte de ces expéditions. Il n'a pas cru devoir réimprimer in-extenso les chartes déjà publiées ou celles qui, rédigées dans des formules connues, ne présentent d'autre intérêt que de faire connaître des noms de lieux ou de personnes qu'il suffisait de relever. Bien que ces suppressions doivent être généralement approuvées, on regrettera que M. de Loisne se soit contenté, pour le diplôme de Charles le Simple, d'une brève analyse. L'importance de ce document relatif au tonlieu et à l'atelier monétaire de Lambres, les difficultés que présente son interprétation, les altérations que le texte parait avoir subies, les différences entre les éléments chronologiques dans les diverses copies auraient justifié l'établissement d'un texte critique. Ces réserves faites, il nous parait qu'on peut adopter la date du 22 mai 920 assignée, après discussion, à ce diplôme par M. de Loisne. L'annotation des chartes est sobre; elle ne touche guère que les questions de date et les corrections au texte : il faut en féliciter l'éditeur. Chaque document est précédé d'une analyse et suivi, quand il y a lieu, d'une bibliographie. Les documents les plus intéressants pour l'histoire générale des institutions sont, outre le diplôme déjà cité, le n° 9, qui est une liste des habitants du vieux et du nouveau bourg, une bulle de Pascal II (n° 10) confirmant la division précédente, la constitution de dot de Mahaut, fille de Roger de Wavrin, en 1157 (n° 11), la sentence rendue dans le différend entre le chapitre de Notre-Dame d'Arras et l'abbaye de Saint-Vaast (n° 30), document qui, d'après M. Guesnon (*Bulletin historique et philologique*, 1896, p. 255), serait de 1171 et non de 1161, l'accord intervenu en 1177 entre Frumaud, évêque d'Arras, et Philippe d'Alsace, comte de Flandre, au sujet de leurs juridictions respectives (n° 44). Voyez sur ce dernier document le commentaire de M. A. Guesnon dans *Les origines d'Arras*, I, p. 46. Citons encore une bulle de Luce III (n° 69) relative aux anathèmes encourus par les hérétiques et aux punitions à infliger aux avoués des églises, qui conféraient des bénéfices ecclésiastiques et s'arrogeaient des droits sur les hommes des terres d'église. Sous la date de juillet 1186 (n° 72) nous trouvons l'octroi par le chapitre d'Arras aux

lépreux de Beaurains d'une église et d'un cimetière particuliers : « Les lépreux de Beaurains en allant à notre église de Beaurains, qui est trop éloignée, souffrent beaucoup; ils sont confondus avec les hommes sains pour entendre l'office divin; nous leur concédons donc d'avoir dans la chapelle établie dans leur enceinte un chapelain particulier, dont nous retenons toutefois la nomination; ils auront aussi un cimetière; mais ils n'auront ni cloche ni timbre d'aucune sorte avec lesquels ils puissent appeler aux offices. Dans le cimetière, les seuls lépreux et leurs convers pourront être enterrés et nul autre. » Divers mandements de Philippe-Auguste (nos 80 à 83), indiqués et analysés d'ailleurs dans le catalogue de M. L. Delisle, sont imprimés ici pour la première fois in-extenso. Trois tables alphabétiques : de noms de personnes, de noms de lieux (avec identifications) et des matières, complètent le volume. En dépit de quelques négligences typographiques, qui ne méritent pas d'être signalées ici, la publication du cartulaire du chapitre d'Arras a été faite avec le plus grand soin; tous ceux qui ont entrepris des travaux de cette sorte ou qui les utilisent savent que c'est le plus bel éloge qu'on puisse en faire.

M. Prou.

Jacques Soyer. *Un faux diplôme carolingien attribué tantôt à Louis le Débonnaire et tantôt à Louis le Bègue, concernant l'abbaye de Dèvre, près de Vierzon.* Bourges, typographie Sire, 1898. In-8°, 9 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société historique du Cher.*)

Il s'agit d'une charte conservée aux archives départementales du Cher, dans le fonds du chapitre de Saint-Étienne de Bourges, et transcrite au XIIIe siècle dans le cartulaire de cette église. Un roi Louis, à la demande de l'abbé Asinarius, accorde au monastère de Dèvre une rente de soixante sous à prendre sur les revenus publics et confirme audit monastère la possession des biens qu'avait cédés aux moines son fidèle Centulfus. M. Soyer publie le texte de ce diplôme. Il lui paraît superflu de rechercher si le roi Louis, au nom de qui il est rédigé, est Louis le Pieux ou Louis le Bègue, car il lui suffit d'examiner les formules d'invocation et de suscription pour établir que ce n'est pas là un document émané de la chancellerie royale au IXe siècle. Le faux a dû être rédigé au XIe siècle, et c'est à cette date qu'a été écrit le texte conservé aux archives du Cher.

M. P.

Études historiques sur l'assistance publique à Grenoble avant la Révolution, par A. Prudhomme, archiviste de l'Isère. Tome I. Grenoble, Falque et Perrin, 1898. In-8°, 398 pages.

Ce volume comprend la première série d'importantes études entre-

prises sur l'assistance publique à Grenoble avant la Révolution. Il y est traité des premiers hôpitaux établis à Grenoble, qui disparurent bien avant la fin de l'ancien régime. L'auteur fait connaître d'abord la maison de l'Aumône, dépendant du chapitre de la cathédrale, qui existait déjà à la fin du XIe siècle, puis l'hôpital Saint-Antoine, vraisemblablement créé par l'ordre hospitalier des Antonins et cédé, dès le XIVe siècle, à l'administration municipale; enfin l'hôpital Saint-Jacques, fondé au XIVe siècle par un financier d'origine florentine, Jacques de Die. Ces trois hôpitaux furent réunis, au cours du XVIe siècle, à l'hôpital Notre-Dame.

M. Prudhomme s'occupe en outre de l'hôpital Saint-Sébastien et Saint-Roch ou de l'Ile, établi vers la fin du XVe s. par un vieux serviteur de Louis XI, dont le nom mérite d'être conservé; il s'appelait Grâce d'Archelles. Cet hôpital était destiné au soin des pestiférés; il fut affecté à ce service jusqu'en 1643, date de la dernière peste qui ait atteint la ville de Grenoble. Déjà, au XVIe siècle, la rectorerie de cet établissement était unie à celle de l'hôpital Notre-Dame, en même temps que son patrimoine allait se fondre dans celui des hôpitaux réunis. Tel fut d'ailleurs le sort de la maladrerie de la Buisserate, le dernier des établissements dont ce volume retrace l'histoire; sous le règne de Louis XIII, alors que la lèpre avait disparu, elle devint une dépendance de l'hôpital Notre-Dame. Ainsi se reproduisit à Grenoble un fait bien connu dans l'histoire de la charité, celui de la concentration des hôpitaux et de leurs dotations.

A la Buisserate, on recueillait les lépreux; à l'hôpital de l'Ile, on soignait les pestiférés. M. Prudhomme en prend occasion pour donner d'abondants renseignements sur l'histoire de la lèpre et de la peste à Grenoble. La peste surtout lui fournit la matière d'une étude aussi nouvelle qu'importante, qui occupe plus de la moitié du volume. Cette étude pourrait être ramenée à trois grandes divisions : avant la peste, pendant la peste, après la peste. Avant la peste, on travaille à se défendre contre l'invasion du terrible fléau; l'auteur expose par le menu les mesures préventives, parfois très rigoureuses, par lesquelles on tâchait de lui barrer le chemin, et les moyens employés pour assainir la cité, déshonorée par une malpropreté dont nos contemporains se font difficilement l'idée. Pendant la peste, nous voyons à l'œuvre les autorités locales chargées du service sanitaire (d'abord les consuls, puis un conseil de santé où domine l'influence du Parlement et dont l'autorité s'étend sur les communes voisines); l'auteur nous les montre s'attachant à rechercher le mal, à le cantonner, à organiser les secours médicaux et religieux; il nous renseigne autant que faire se peut sur le traitement imposé aux malades aussi bien que sur les préservatifs recommandés aux gens bien portants. Grâce à lui, nous reconstituons par la pensée l'état lamentable auquel la cité était

réduite tous les dix ou quinze ans; nous rendons hommage au courage et au dévouement en même temps que nous nous attristons de l'égoïsme et de la lâcheté. Les détails pittoresques ne manquent pas; ainsi nous assistons au passage des valets, recrutés à grand'peine dans les régions les plus pauvres des Alpes, qui, alléchés par l'appât d'un salaire, ont accepté la lugubre mission de transporter les malades et les morts, les uns au lazaret, les autres au cimetière. Ils traversent la ville la nuit, précédés de deux soldats de la santé, « dont l'un porte une lanterne et l'autre une cloche qu'il sonnait pour avertir les habitants de l'approche des corbeaux (c'était le nom populaire des funèbres porteurs) et faire écarter les passants attardés, » tandis que toutes les issues des maisons demeuraient rigoureusement fermées. Ailleurs, l'auteur nous fait apercevoir les grands feux allumés pour désinfecter l'air, parfois pour détruire les vêtements des malades ou même les maisons contaminées, quand la désinfection opérée par les soins des « parfumeurs » du Conseil de santé ne semble pas suffisante. Après la peste, la vie normale ne reprend que peu à peu, en même temps que disparaissent les vestiges du régime exceptionnel imposé à la ville; cependant les gens prudents n'y rentrent qu'avec une sage lenteur, après la « quarantaine de santé, » qui devait démontrer que tout germe de maladie avait disparu.

En somme, l'auteur nous présente un tableau très complet de la peste à Grenoble. Les traits en sont tous pris sur le vif, car en cette étude comme dans toutes celles que contient ce volume, M. Prudhomme travaille directement sur les documents conservés dans les archives municipales et hospitalières de Grenoble. Les plus importants de ces documents sont publiés *in extenso*. Nul n'avait mieux qualité pour en extraire la substance que l'érudit archiviste qui en a dressé le complet et intéressant inventaire.

Paul FOURNIER.

Essai sur l'origine et les attributions de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas, dissertation par Eug. LAMEERE, docteur en philosophie et lettres. (Extrait de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, t. I, 1895-1896.) Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1896. In-8°, 78 pages.

Documents inédits pour servir à l'histoire de l'origine et des attributions de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas, par Eug. LAMEERE, docteur en philosophie et lettres. (Extrait du tome VII, n° 3, 5e série, des *Bulletins de la Commission royale de Belgique.*) Bruxelles, Hayez, 1897. In-8°, 90 pages.

L'essai de M. Eugène Lameere est une intéressante dissertation qui lui a valu le titre de docteur et la reconnaissance des amis de l'his-

toire; il faut en effet le féliciter d'avoir pris pour sujet d'étude l'administration dans les anciens Pays-Bas. Les historiens belges l'avaient un peu trop négligée. C'est dans la chancellerie des rois de France, vers 1320, que M. L. trouve l'origine de l'audiencier, bien que ce titre n'apparaisse officiellement qu'au milieu du XIVe siècle. Cet officier délivrait les lettres par ordre d'audience et recevait les émoluments du sceau. En outre, il devait répartir entre tous les secrétaires royaux l'argent de la bourse commune remplie avec une partie des produits du sceau. Cette dernière fonction ne doit pas nous étonner, car l'audiencier était aussi notaire du roi. M. L. croit même qu'il avait la préséance sur les notaires royaux et que son rôle était le plus important après celui du chancelier.

Après la cession du duché de Bourgogne à Philippe le Hardi, la plupart des institutions françaises furent conservées par ce prince et par ses successeurs, puis introduites dans les Pays-Bas. Aussi l'audiencier de Bourgogne reste chargé de la perception des droits et des émoluments du sceau de la province; il est encore secrétaire au Conseil de justice et a la signature de tous les actes provenant du Conseil des finances.

Dans les Pays-Bas, peut-être sous Philippe le Bon, mais certainement sous Charles le Téméraire, l'audiencier de Brabant est un des secrétaires et le « seul signant en finances » au Grand Conseil ambulatoire (créé en 1446). Sous Philippe le Beau, il devient secrétaire du Conseil privé. On le voit aussi prélever les émoluments qui provenaient de l'expédition des dépêches qu'il avait taxées.

Au XVIe siècle, cette charge si importante va diminuer au point que Philippe II la réunira à l'office de l'audiencier du Grand Sceau.

Comme il arrive toujours, des rivalités, des jalousies s'étaient manifestées : les secrétaires du Conseil privé s'attaquèrent à l'audiencier qui voulait obtenir la prépondérance. De sages règlements de Marie de Hongrie et d'Alexandre Farnèse rétablirent la paix pendant quelque temps, mais bientôt les querelles recommencèrent. Néanmoins, à la fin du XVIIe siècle, le titulaire continue à s'attribuer des droits difficiles à justifier. A vrai dire, la décadence est évidente. L'office devient nul et, le 20 juin 1744, la gouvernante Marie-Anne peut sans scrupule le supprimer.

Le travail de M. L. a les qualités d'une dissertation : il est clair et précis. M. L. offre une vue d'ensemble, d'autres viendront qui approfondiront. Qu'il me permette une critique : pourquoi ne recherche-t-il pas la date d'un « sciendum » de la chancellerie qu'avec divers auteurs il place à l'année 1339 ou en 1394 ou même en 1413? Il aurait certainement pu, sinon dater exactement, du moins préciser davantage.

Les documents inédits semblent bien choisis et la liste des audienciers de Bourgogne et de Brabant rendra des services.

F. AUBERT.

A. Geffroy. *Études italiennes. Florence, la Renaissance; Rome, Histoire monumentale.* Paris, Colin. In-12, 309 pages.

C'est à une heureuse pensée de Mme Geffroy que nous devons de posséder aujourd'hui, réunis en un volume, quelques-uns des plus beaux travaux de M. Geffroy sur Florence et Rome. Publiés à diverses époques dans la *Revue des Deux-Mondes* et le *Journal des Savants*, ces mémoires gagnent beaucoup à être rapprochés les uns des autres, et tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Renaissance, à Rome, à la destinée comme aux transformations de ses monuments, trouveront dans les *Études italiennes* une lecture de choix. Longtemps avant de présider à la fondation et aux premiers progrès de l'École française de Rome, M. G. avait consacré une bonne part de son activité si variée au pays où se sont écoulées les dernières et les plus fructueuses années de sa vie; peu de gens ont mieux compris l'Italie, dont tout le monde parle, qu'il est si difficile de connaître à fond, et pour laquelle il a été le plus compétent et le plus éclairé des admirateurs.

La première partie du livre que nous avons sous les yeux est relative à la Renaissance florentine; ces chapitres sur *les Grands Médicis, Savonarole, Guichardin* ne sont pas, si l'on veut, des œuvres d'érudition, mais les questions abordées par l'auteur sont traitées avec une compétence toute spéciale, sans que la connaissance approfondie des documents fasse le moindre tort à l'élégance de la mise en œuvre. C'est en prenant pour point de départ les ouvrages de M. de Reumont que M. G. présente à ses lecteurs Cosme Ier et Laurent de Médicis; c'est avec le livre de M. Villari qu'il étudie Jérôme Savonarole. Il nous donne de ces grands personnages des portraits peints largement, sans aucune flatterie, et, comme fond, les mœurs et les institutions de Florence à la fin du xve siècle. Il était naturel qu'un historien familier, comme le fut M. G., avec l'antiquité classique, voulût s'élever au-dessus de cette étude spéciale en cherchant dans l'histoire ancienne des termes de comparaison; c'est ce qu'il fait en rapprochant l'esprit florentin du génie athénien, la grande cité toscane des républiques de la Grèce, également célèbres par le culte du beau, non moins troublées par les révolutions et les luttes des partis politiques. A côté des premiers Médicis, dans lesquels, malgré tout ce qu'on leur doit, il faut bien reconnaître des tyrans habiles et souvent cupides, apparaît Jérôme Savonarole, le plus désintéressé des novateurs, un illuminé, un prophète, passionné pour la réforme des mœurs et le rétablissement de la liberté. Puis c'est Guichardin, ce vrai fils du xvie siècle, qui, après avoir lutté en désespéré pour la liberté de son pays, s'abandonne au scepticisme pratique et finit par se ranger sans vergogne dans le parti des plus forts. Présenter telles qu'elles sont de pareilles figures, analyser et faire comprendre des caractères aussi complexes, voilà bien

l'une des tâches les plus délicates qui puissent tenter un historien. A la grande *Histoire d'Italie,* écrite par Guichardin lorsque son talent était en pleine maturité, M. G. oppose, en plus d'un endroit, l'*Histoire florentine,* longtemps inédite, œuvre de jeunesse, sincère et sans apprêts, et ce *Dialogue sur le gouvernement de Florence,* qui, par la sérénité des idées et la beauté de la forme, fait penser aux dialogues de Platon. Des citations rehaussent à chaque page l'intérêt du sujet; il est impossible de mieux choisir dans les œuvres d'un auteur, de traduire avec plus de précision et d'élégance.

C'est encore avec le concours d'un érudit contemporain, M. Bertolotti, que M. G. résume et réduit à ses justes proportions la sanglante légende de Béatrix Cenci; ses lecteurs se passionneront avec lui pour ce problème douloureux, resté populaire malgré les siècles. Dans les dernières études qu'il a consacrées à Rome, *Rome monumentale, Rome capitale moderne,* il ne se borne pas à mettre en lumière les travaux des autres, à tirer de savantes publications les conclusions les plus originales; ses mémoires sur les monuments romains ont une saveur toute particulière, tenant au caractère de celui qui les a écrits, à sa longue et profonde expérience. Plus que tout autre, il a vécu de la vie romaine; il avait fini par s'identifier avec cette ville, qui fut sa seconde patrie, dont il connaissait si bien tous les palais, toutes les églises, toutes les ruines. Aussi fait-il un tableau saisissant des transformations qu'elle a subies; il nous montre les monuments les plus célèbres se substituant, se superposant les uns aux autres; avec le temps, le sol même change d'aspect et se surélève. Puis viennent les barbares, Alaric, les Vandales, les Goths de Théodoric le Grand, et c'est avec une équité absolue qu'il assigne à chacun la part qui lui revient dans toutes ces destructions, dans ces métamorphoses étranges d'édifices païens, travestis en églises, en forteresses, devenus plus célèbres à l'état de débris qu'ils ne l'avaient été au temps de leur ancienne splendeur. Ces pages sont courtes, mais vraiment belles; on nous entraîne, à travers les luttes du moyen âge, au cours desquelles les plus majestueuses constructions n'ont plus été que des carrières, quand elles ne servaient pas de repaires aux partis armés les uns contre les autres, et nous aboutissons enfin aux derniers changements, ceux de la Renaissance pontificale.

Cette ville, tant de fois bouleversée, a dû jusqu'à ces derniers temps son étrange unité, formée des éléments les plus disparates, à ce que jamais ses maîtres, ses conquérants ou ses envahisseurs ne lui avaient fait subir ni une destruction préméditée ni une rénovation systématique. Les barbares de tous les temps l'avaient profanée sans oser l'abattre; les civilisés, nos contemporains, ont fait mieux, et, en quelques années, ils l'ont dénaturée au point de la rendre en vingt endroits méconnaissable. Rome, capitale du monde ancien, centre

vénéré de la civilisation chrétienne, a-t-elle gagné à devenir une capitale moderne? A cette question qu'il se pose avec douleur, M. G. répond par un exposé rapide de ce qu'on a fait pour anéantir, en si peu de temps, tout un monde de souvenirs. C'est la substitution de grandes voies, commodes si l'on veut, mais qui n'ont plus rien de romain, à tant de vieilles rues où chaque maison, chaque recoin de verdure avait son histoire; c'est la villa Ludovisi morcelée sans profit pour personne, ce sont les solitudes des Prati di Castello, de la pyramide de Cestius et de la porte Saint-Paul, l'incomparable point de vue de la place Saint-Jean-de-Latran, dépoétisés par de vulgaires maisons de rapport; c'est le Capitole envahi par le monument de Victor-Emmanuel, le Tibre régularisé, endigué entre des quais sans caractère, comme tout ce qui se fait en un jour et sur commande, ses plus belles perspectives coupées par des ponts « d'une laideur haïssable. » Parmi les réclamations qui se sont élevées de toutes parts contre cette lamentable entreprise, M. G. n'en cite guère que deux, la protestation de Gregorovius contre « la destruction de Rome » et le chaleureux plaidoyer d'un autre Allemand, M. Hermann Grimm. Pas plus que d'autres, les amis politiques de l'Italie nouvelle ne sont parvenus à se faire entendre; il est aujourd'hui trop tard pour réparer le mal qu'on a fait, et nous en sommes réduits, pour toute consolation, à dire avec M. G. : « A côté de ceux qui prétendent ou qui admettent que Rome devrait ou pourrait appartenir aux papes, il y a ceux qui soutiennent qu'en un certain sens une pareille ville appartient au monde et non pas à un État particulier, ni à un municipe, siégeât-il au Capitole. »

Élie Berger.

Saggio di un catalogo dei codici estensi, di Carlo Frati, bibliotecario nella r. biblioteca universitaria di Bologna. Paris, Bouillon, 1898. In-8°, 187 pages. (Extrait de la *Revue des bibliothèques*, ann. 1897.)

Cet essai ne comprend qu'un très petit nombre de notices; mais les manuscrits choisis pour y être décrits sont pour la plupart très importants, et chacune de ces notices est rédigée avec tous les développements qu'elle comporte.

Tout d'abord vient le catalogue détaillé des onze premiers manuscrits italiens de la collection, renfermant principalement des textes littéraires. Nous trouvons ensuite la table d'un recueil considérable de poésies de divers auteurs (ital. 809); chacun des morceaux qui le composent a été, de la part de M. Frati, l'objet de nombreuses recherches, et pour chacun d'eux M. Frati donne une bibliographie très soignée.

La plus grande partie du livre est occupée par le dépouillement de trois volumes (ital. 852-854), qui contiennent la correspondance de plusieurs princes de la maison de Gonzague, de la branche de Guas-

talla : Ferrante Ier, Cesare Ier et Ferrante II. Plus de 1,300 lettres ou pièces, copiées en 1776-1778 pour Tiraboschi, sont ainsi énumérées ; la plupart sont du XVIe siècle, quelques-unes du XVIIe. Ici encore, les références bibliographiques sont nombreuses.

La dernière notice est celle du manuscrit latin 772, souvent utilisé déjà; on y trouve des lettres de plusieurs savants et humanistes du XVe siècle, principalement d'Alberto da Sarziano.

Ce catalogue se termine fort utilement par une table très copieuse des noms de personnes et un index des *incipit* des poésies italiennes et latines.

M. C. Frati avait l'intention de publier un catalogue général des manuscrits latins et italiens de la collection d'Este, à Modène; il est tout à fait regrettable que les circonstances ne lui aient pas permis de mettre son projet à exécution; l'essai qu'il nous offre était plein de promesses.

L. AUVRAY.

Essai historique sur le droit des marchés et des foires, par P. HUVELIN, avocat à la Cour d'appel, docteur en droit, lauréat de la Faculté de droit de Paris. Paris, A. Rousseau, 1897. In-8°, 634 pages.

A la suite de plusieurs érudits, d'ailleurs peu nombreux, M. H. a dirigé ses recherches vers l'histoire de nos institutions commerciales et économiques. Mettant à profit la sociologie, remontant jusqu'à la plus haute antiquité, il examine les conditions du commerce périodique et comment peu à peu il est devenu le commerce permanent.

Chez les peuples primitifs, les besoins sont bornés, les relations commerciales très restreintes, quelquefois même nulles. L'achat simple est une anomalie, l'achat pour revendre est inconnu. Avec la vie sédentaire, la civilisation apparait, l'existence se complique, les échanges deviennent nécessaires; on fait trêve aux hostilités à des intervalles fixes, en des endroits précis : sur des marchés.

L'apparition de la monnaie fait que le troc cède la place aux achats et aux ventes; le terrain du marché est considéré comme neutre, sous la sauvegarde de la divinité. Les fêtes religieuses sont l'occasion de marchés réguliers.

Puis les relations maritimes étendent le commerce auquel la notion et la pratique du crédit procurent un grand essor.

A vrai dire, les moyens de transport et les garanties, les sûretés, restent insuffisants; aussi les commerçants s'unissent, forment de puissantes caravanes, voyagent à des époques déterminées et diminuent ainsi les risques. Le commerce des marchés et des foires, et sur le long des grands fleuves le commerce fluvial, sur les côtes le commerce mari-

time, le dernier venu, mais celui qui a le plus d'avenir, absorbent le trafic d'une contrée.

Après les invasions des Barbares, quand le calme semble renaître, marchés et foires surgissent en grand nombre et rivalisent en importance avec le commerce maritime. Le mouvement des foires a pour centre, au moyen âge, notre beau pays de France, et sa situation magnifique entre l'Angleterre, les Flandres, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie explique aisément ce fait. Les grandes foires de Champagne et de Lyon jouent dans le monde un rôle exceptionnel.

Dans les autres pays il existait bien des foires, mais moins considérables et d'importance décroissante à mesure que l'on s'éloignait du centre alors reconnu du commerce terrestre. Grâce à une organisation très perfectionnée, à de sages franchises, à l'appui des autorités religieuses et laïques, les foires se maintiennent brillamment et atteignent leur apogée aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

Elles contribuent à développer les moyens de communication, à les rendre moins difficiles et moins coûteux, à faciliter les relations de peuple à peuple, mais par là même leur décadence. La création des routes, l'institution des postes déplacent les courants commerciaux; les ordres, les livraisons et les paiements s'effectueront désormais plus rapidement, plus sûrement et à moins de frais; le grand commerce désertera les foires dont il n'aura plus besoin; en conséquence, foires ou marchés finiront par se restreindre aux choses de l'agriculture et par se confiner dans certaines régions. Enfin, plus tard, les télégraphes et les téléphones causeront la ruine de ces foires locales. Il ne faut pas oublier que la création des bourses en Flandre et en Italie a aussi favorisé le déclin des foires et des marchés.

Voilà ce que M. H. nous expose en détail dans son très intéressant ouvrage. Il connait la bibliographie de son vaste sujet, cite les meilleurs ouvrages français ou étrangers et choisit généralement bien ses références. L'aperçu historique ne lui fait pas négliger le côté juridique et économique de la question.

« La foire ou le marché, dit-il, c'est un rendez-vous périodique de vendeurs et d'acheteurs, en des lieux fixes, avec les garanties d'une organisation spéciale. » Il n'y a donc pas de différence fondamentale entre le marché et la foire, mais l'importance plus ou moins grande de ces rendez-vous amènera une distinction : la foire devient le centre du grand commerce avec un rayon d'influence beaucoup plus vaste et à intervalles très espacés. Plus modeste, le marché n'attire que le petit commerce et à des intervalles très rapprochés. La foire correspond à un état de civilisation plus avancée, son mécanisme est plus perfectionné et elle jouit de privilèges plus étendus.

Mais l'étude de la foire ne peut se séparer de l'étude du marché. M. H. étudie donc leur mécanisme, sauf à faire, quand il est nécessaire, le

départ entre ce qui est du droit général de l'un et ce qui est du droit spécial de l'autre.

Pour plus de clarté, l'auteur s'occupe d'abord de l'histoire externe des foires depuis l'antiquité et particulièrement en France; dans une deuxième partie, il traite de l'histoire interne, de l'organisation et des privilèges. Cette étude du passé l'amène à expliquer l'évolution prochaine de ces institutions.

A la suite de M. H., le lecteur passe successivement en revue, dans l'histoire externe, les foires et marchés des Chinois et Indiens, Assyriens et Babyloniens, Égyptiens et Phéniciens, des Grecs et des Romains, des Celtes et des Germains. Avec la période franque (p. 143 à 176), l'intérêt augmente; en effet, M. H. prouve qu'à cette époque troublée le commerce fut actif, puis il étudie longuement les foires et les marchés au moyen âge. C'est à la concession royale qu'il rattache l'origine de l'attribution de la puissance publique des foires aux seigneurs du marché, et il réfute les thèses de Maurer et de Waitz. L'établissement d'un marché, comme la perception des tonlieux et la frappe des monnaies, est en effet un démembrement des droits régaliens, et ces trois privilèges sont généralement concédés et exercés simultanément.

Devenue forte, la royauté enseigne avec Charles V que seul le roi peut créer des foires et des marchés, et cette doctrine reste désormais indiscutée. Ici encore, M. H. ne néglige ni les causes économiques ni les conséquences juridiques. Pour lui, l'origine et la formation du droit municipal découlent du droit des marchés : « C'est le droit des marchés qui, à l'exclusion des autres droits qui pouvaient exister sur le territoire d'une agglomération, s'est étendu jusqu'à devenir le droit de la ville...; le droit des marchés est identique au droit de la ville » (p. 214 et suiv.). Les *mercatores* deviennent les bourgeois, le marché devient la ville; « la paix de la ville c'est la paix du marché, qui de temporaire est devenue perpétuelle. » Le juge de la ville n'est autre chose que l'ancien « juge du marché » et « les libertés de la ville sont les mêmes que celles du marché et elles en sont, sans aucun doute, dérivées. »

Cette thèse, actuellement en faveur, renferme une grande part de vérité; mais il ne faut pas la pousser à l'excès. Il faudrait bien distinguer les villes d'origine romaine et celles d'origine plus récente; les affirmations seraient moins audacieuses; il faudrait des restrictions, des distinctions et de plus amples explications.

Les grandes foires de Champagne, de Flandre, de l'Ile-de-France, de Picardie et de Normandie, de Bretagne et d'Anjou, du Centre et du Midi, celles d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie sont passées en revue rapidement, mais d'une façon satisfaisante. Ensuite nous assistons au déclin : les foires vont naitre au xv[e] siècle; les plus célèbres, celles de

Lyon et de Genève, attirent surtout l'attention; toutes auront leur apogée au XVIe siècle, puis tomberont en décadence.

L'étude des foires au XVIIe et au XVIIIe siècle conduit M. H. à examiner les systèmes de Colbert et de Turgot; les foires et les marchés sont alors multipliés, ce qui diminue leur importance; en outre, l'administration, obéissant à des considérations politiques et économiques, leur devient hostile; aussi, à la veille de la Révolution, leur rôle semble-t-il négligeable.

Dans la seconde partie (p. 337 à 594), l'auteur insiste sur l'idée de paix qui, chez tous les peuples, fut la base de la notion des foires et des marchés. Il expose l'ensemble de privilèges, franchises, droits, obligations et usages qui en découlent; comment cette idée de paix, combinée avec la limitation du commerce, quant au temps et quant à l'espace, a engendré une organisation originale et des usages spéciaux; comment des institutions nées en dehors des foires se sont adaptées au commerce périodique, en ont reçu l'empreinte et comment elles ont fini par en sortir agrandies ou transformées.

Ce compte-rendu, un peu long, fera comprendre l'intérêt du livre de M. H., surtout pour nous Français qui sommes encore à peine au courant des travaux analogues, et déjà nombreux, parus en Allemagne. Discuter à fond les assertions de l'auteur au point de vue politique ou économique ou simplement historique entrainerait trop loin : le compte-rendu deviendrait un volume. Il est préférable d'engager les érudits, les historiens et les économistes à lire l'ouvrage, à pousser plus avant leurs recherches et surtout, laissant encore de côté les généralisations, à étudier une région ou une époque, à donner de sérieuses monographies. La bibliographie alphabétique des foires et marchés qui termine l'*Essai historique* de M. H. leur sera d'une grande utilité.

F. AUBERT.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

laires, 762, 763, 778, 796, 825, 850. — Chartes, 799, 839. — Comptes, 829. — Obituaire, 877.

Biographie, généalogie. — Angleterre, 794; Lyon, 777. — Fra Angelico, 742; Jeanne d'Arc, 792; Aventinus, 835; J. Brito, 752; Célestin V, 808; Charles le Téméraire, 873; Dante, 761; Du Breil, 841; Germain de Constantinople, 739; Grégoire XI, 860; Grimoard, 870; Guillaume le Conquérant, 987; Hedwige, 924; Heinrich v. Morungen, 939; Henri de Norwich, 965; Jean XXI, 850; Justinien, 904; saint Louis, 962; Montholon, 845; Nantouillet, 894; Nicolas de Modon, 741; Otton II, 907; Pétrarque, 782; Pierre le Chantre, 831; saint Privat, 738; Robert Courteheuse, 987; Robert le Palatin, 970; Rodolphe d'Habsbourg, 808; Sanudo, 889; Savonarole, 885; saint Séverin, 805; Urbain V, 860; Van Eyck, 854; Vespucci, 844; Visconti, 942.

Droit, 754, 779, 780, 798, 852, 859, 862, 879, 882, 883, 946, 960, 964, 991.

Institutions, 817, 958, 967.

Histoire économique, mœurs, 747, 768, 770, 784, 801, 816, 918, 921, 931, 993.

Éducation, enseignement, sciences, 757, 815, 843, 949, 952.

Médecine, 838.

Géographie, 793, 819, 835, 853, 887, 981.

Religions. — Judaïsme, 970. — Catholicisme, 791, 911, 992; papauté, 828, 968; conciles, 869; croisade, 912; hagiographie, 738; lipsanographie, 826, 982; ordres religieux, 901; églises nationales, 745, 955; théologie, 834, 848, 858, 956. — Hétérodoxie, 947. — Mahométisme, 916.

Archéologie, 749, 766, 837, 880, 908, 913, 927, 940, 969, 972. — Architecture, 736, 774, 790, 832, 874, 920, 957, 961, 973, 984, 990. — Sculpture, 755, 867, 933. — Peinture, 784, 841. — Art campanaire, 953. — Métallurgie, armes, 760, 823. — Art militaire, 776. — Musique, 934. — Numismatique, 951, 974. — Sigillographie, 930.

Langues et littératures. — Latin, 753, 795. — Langues romanes : provençal, 925; français, 737, 839; italien, 743, 773, 785, 786, 824, 886, 890, 922, 945; espagnol, 812, 928. — Langues germaniques : allemand, 820, 939, 971; anglais et anglo-saxon, 822, 963. — Langues scandinaves, 936. — Langues slaves, 741, 806, 813, 846, 906.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 778, 821, 832, 849, 861, 864, 881, 897. — Alsace-Lorraine, 752, 990.

Autriche-Hongrie, 775, 842, 847, 851, 863, 865, 914, 986, 988.

736. Adler (F.). Mittelalterliche Backstein-Bauwerke des preussischen Staates. 12. Berlin, W. Ernst und Sohn, 1898. In-fol., viii p. et p. 25-130, 7 pl. 20 m.

737. Albino (Salvatore). Origine de la langue française et son développement historique. Napoli, casa edit. poliglotta, 1898. In-16, 46 p.

738. Aldebert le Vénérable. Manuscrit ou livre de saint Privat; précédé et suivi de ce qui a été écrit en latin sur les saints du diocèse de Mende, par l'abbé P. Pourcher. Saint-Martin de Boubaux, impr. de l'abbé Pourcher, 1898. In-32, 736 p.

739. Andreev (T.). Sv. German, patr. Konstantinop., 715-730 g. (saint Germain, patriarche de Constantinople, 715-730). Moscou, impr. de A.-I. Snegireva, 1897. In-8°, 60 p.

740. Arnauldet (P.). Les Associations d'imprimeurs et de libraires à Mantoue au xve siècle. Paris, Picard et fils, 1898. In-8°, 28 p. (Extrait du *Bibliographe moderne.*)

741. Arsenii. Dva neizdannyia proizvedeniia Nikolaia, ep. Mefonskago, pisateli xii v. (Deux œuvres inédites de Nicolas, évêque de Modon, écrivain du xiie siècle). Novgorod. In-8°, 116 p.

742. Auriol (A.). De fra Angelico et de son œuvre. Paris, 222, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 1898. In-8°, 24 p. (Extrait de la *Revue thomiste.*)

743. Barbi (M.). Due noterelle dantesche. Firenze, tip. G. Carnesecchi, 1898. In-8°, 18 p.

744. Basset (abbé). Notice historique sur la paroisse de Chaussenac. Saint-Flour, impr. Boubounelle, 1898. In-8°, 194 p.

745. Bellet (Charles-Félix). Les Origines des églises de France et les fastes épiscopaux. Nouvelle édition entièrement refondue, suivie d'une étude sur le cursus et la critique. Paris, Picard et fils, 1898. In-8°, xxvii-422 p.

746. Beneggi (G.). Oggiono, pieve e dintorni, 23-24 et ii, 1. Oggiono, Biffi Giov., 1898. In-4°, 173-187 et 8 p.

747. Benigni (Umberto). Die Getreidepolitik der Päpste nach den Quellen bearbeitet, nach den Original-Manuskript in's Deutsche übertragen von Raym. Birner, mit Vorwort und Schlusswort herausgegeben von Gustav Ruhland. Berlin, W. Issleib, 1898. In-8°, vii-125 p.

748. Bertini (Emma). Piccola storia di Firenze dalla sua origine fino al principio della dominazione medicea. Firenze, R. Bemporad e figli, 1898. In-16, xv-581 p. 4 l.

749. Bigeon (Henri). L'Art du moyen âge. Paris, impr. de l'école municipale Estienne, 1898. In-8°, 44 p.

750. Blanchot (abbé Ch.). Histoire de Notre-Dame d'Acey. Besançon, Bossanne, 1898. In-8°, 269 p. 3 fr.

751. Blazquez y Delgado Aguilera (Antonio). Historia de la provincia de Ciudad-Real. I. Avila, tip. de Cayetano González Hernández, 1898. In-8°, 184 p. 3 p. 50.

752. Bockenheimer (K.-G.). Johann Brito aus Brügge, der angebliche Erfinder der Buchdruckerkunst. Mainz, Mainzer Verlagsanstalt, 1898. In-8°, iv-46 p. 0 m. 50.

753. Bonaventure (saint). Opera omnia. VIII. Ad claras Aquas, ex typ. collegii s. Bonaventurae, 1898. In-4°, cxxiiij-757 p.

754. Brissaud (J.). Manuel d'histoire du droit français (sources, droit public, droit privé), 2e fasc. Paris, Fontemoing, 1898. In-8°, p. 161-416.

755. Broccoli (A.). Di un sarcofago angioino disotterrato dopo cinque secoli e mezzo nella cappella de' ss. Giuseppe e Cristofaro rimpetto s. Maria la Nuova in Napoli. Napoli, tip. Aurelio Tocco, 1898. In-8°, 34 p. (Extrait du *Bollettino degli atti della r. commissione conservatrice dei monumenti ed oggetti di antichità e belle arti di Terra di Lavoro.*)

756. Brown (J.-D.). Manual of library classification and shelf arrangement. London, library supply Co., 1898. In-8°, 160 p. 4 s.

757. Buche (Joseph). Histoire du « Studium, » collège et lycée de

Bourg (1391-1398). Bourg, impr. Allombert, 1898. In-8°, 171 p. (Extrait des *Annales de la Société d'émulation de l'Ain.*)

758. Buondelmonti (Christophe). Description des îles de l'Archipel. Version grecque, par un anonyme, publiée d'après le manuscrit du sérail avec une traduction française et un commentaire, par Émile Legrand. 1re partie. Paris, Leroux, 1897. Gr. in-8°, xl-260 p., 52 cartes. (Publications de l'École des langues orientales vivantes, 4e série, t. XIV.)

759. Calisse (Carlo). Storia di Civitavecchia. Firenze, G. Barbèra, 1898. In-8°, xvi-725 p. 15 l.

760. Camus (Jules). Les Épées de Bordeaux en Guyenne et en Savoie. Annecy, impr. Abry, s. d. In-8°, 11 p. (Extrait de la *Revue savoisienne.*)

761. Capsoni (Gina). Se Dante sia nato da nobile stirpe. Pavia, tip. frat. Fusi, 1898. In-8°, 51 p.

762. Cartulaire de l'église Saint-George de Haguenau. Recueil de documents publiés par l'abbé C. A. Hanauer. Strasbourg, F.-X. Le Roux, 1898. In-8°, xvi-604 p. (Quellenschriften zur elsässischen Kirchengeschichte, V.) 12 m.

763. Cartulaire des Bénédictines de Beaumont-lès-Tours (1090-1294), par A. Fl. Paris, 1898. In-8°, 44 p. (Documents et manuscrits.)

764. Castan (Auguste). Notes sur l'histoire municipale de Besançon, suivies : 1° d'une liste de co-gouverneurs de la ville; 2° d'une liste des maires depuis la conquête française; et 3° d'une liste des principaux citoyens reçus à Besançon (1290-1789). Besançon, impr. Dodivers, 1898. In-8°, 586 p.

765. Castellanos (Manuel-P.). Historia de Marruecos. 3a edicion. Tanger, impr. de la mision católico-española, 1898. In-8°, ix-687 p. 8 p.

766. Cavallucci (C.-J.). Manuale di storia dell' arte. III. Il risorgimento in Italia. Firenze, Le Monnier, 1898. In-16, xiv-622 p. 3 l.

767. Ceretti (Filippo). Dei podestà, dei luogotenenti, degli auditori e dei governatori dell' antico ducato della Mirandola : cataloghi cronologici corredati di notizie. Mirandola, tip. di Grilli Candido, 1898. In-8°, xxiij-209 p. (Memorie storiche della città e dell' antico ducato della Mirandola, xii.) 4 l.

768. Chabot (comte de). La Chasse à travers les âges. Paris, Savaète, 1898. In-4°, 416 p.

769. Charron (Alfred). Essai historique sur Sainte-Geneviève-des-Bois (Loiret). Fontainebleau, impr. Bourges, 1898. In-8°, 39 p. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais.*)

770. Chatelain (Émile). Notes sur quelques tavernes fréquentées par

l'Université de Paris aux XIVe et XVe siècles. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1898. In-8°, 25 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*)

771. Chavanon (Jules). Initiales artistiques extraites de chartes du Maine. Mamers, Fleury et Dangin, 1898. In-8°, 10 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine,* t. XLIV.)

772. Chenal (A.). Histoire de Maisons-Alfort et d'Alfortville. Paris, Asselin et Houzeau, 1898. In-18, III-292 p.

773. Chistoni (Paride). L'etica nicomachea nel Convivio di Dante. Parte II. Sassari, tip. Giacomo Chiarella, 1898. In-8°, 53 p.

774. Choisy (Auguste). Histoire de l'architecture. Paris, Gauthier-Villars, 1899. In-8°, 647 et 804 p.

775. Cihák (Leopold). Pameti král. horniho mesta Jilového a jeho zlatych dolu. [Histoire de Eule ou Jilov et de ses mines d'or.] Prague, Bursik et Kohout, 1898. Gr. in-8°, 429-XVII p. 2 fl. 70.

776. Clinton (H. R.). Famous British battles, from Crécy to Assye, New edition. London, Warne, 1898. In-16, 720 p., cartes et plans. 6 s.

777. Cochard. Origine des familles lyonnaises. Lyon, Brun, 1898. In-8°, 40 p.

778. Codex diplomaticus Lusatiae superioris. II, 3. Görlitz, H. Tzschaschel, 1898. In-8°, p. 351-510. 3 m. 60.

779. Codex juris bohemici, II, IV. Continens monumenta juris municipalis saeculi XIV. Edidit Hermenegild. Jireček. Prague, F. Tempsky, 1897. In-8°, v-383 p. 6 m.

780. Consuetudini di Linguagrossa ora per la prima volta pubblicate da Francesco La Mantia e Giuseppe La Mantia. Palermo, Alberto Reber, 1897. In-8°, 51 p.

781. Couret (comte). Une page de l'histoire du vieil Orléans. Réception solennelle d'un roi de Portugal à Orléans en 1476, d'après les anciens comptes. Vannes, impr. Lafolye, 1898. In-8°, 15 p.

782. Cozza-Luzi (Gius.). Del ritratto di Francesco Petrarca nel codice Vaticano 3198. Lettera ad A. Bartolini. Roma, tip. salesiana, 1898. In-8°, 15 p.

783. Crozet (F.). Notice sur les archives de l'ancienne chambre des comptes de Grenoble. Grenoble, Dreves, s. d. In-8°, 23 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinoise.*)

784. Cuguillière (Étienne). Les Lépreux et les léproseries de Toulouse. Toulouse, impr. Saint-Cyprien, 1898. In-8°, XI-68 p.

785. DANTE. Frammento ignoto di un codice della Divina Commedia riprodotto su quattro tavole e pubblicato per cura di Giuseppe Picciola. Bologna, Nicola Zanichelli, 1898. In-4°, 9 p., facs.

786. DANTE. Vita nova, frammento di un codice membranaceo del secolo XVI (pubbl. da G. L. Passerini e Leo S. Olschki). Firenze, tip. Franceschini, 1898. In-4°, 12 p.

787. DARNEY (Georges). Monographie de Fécamp. Saint-Valéry-en-Caux, impr. Dangu, 1898. In-16, 104 p.

788. DAUMET (Georges). Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIVe et au XVe siècle. Paris, Bouillon, 1898. In-8°, XI-273 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études.)

789. DEARMER (P.). Cathedral church of Wells. London, Bell, 1898. In-8°, 162 p. (Cathedral series.) 1 s. 6 d.

790. DEHIO (G.), BEZOLD (G. v.). Die kirchliche Baukunst des Abendlandes. Historisch und systematisch dargestellt. II, 1. Stuttgart, A. Bergsträsser, 1898. In-8°, 248 p. et 48 pl. in-fol. 30 m.

791. DELISLE (Léopold). « Hierarchia catholica medii aevi... per Conradum Eubel... » Notice. Paris, Impr. nationale, 1898. In-4°, 7 p. (Extrait du *Journal des savants*.)

792. DENIFLE (le P. H.), CHATELAIN (Ém.). Le Procès de Jeanne d'Arc et l'Université de Paris. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1898. In-8°, 32 p. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXI.)

793. DEVAUX (abbé A.). Les Noms de lieux dans la région lyonnaise aux époques celtique et gallo-romaine. Lyon, impr. Mougin-Rusand, 1898. In-8°, 52 p.

794. Dictionary of national biography. Edited by Sidney Lee. Vol. 56. London, Smith and Elder, 1898. In-8°, 460 p. 15 s.

795. DIONYSII (Doctoris ecstatici d.) Cartusiani opera omnia. V. Monsterolii, ex typ. Arnauné, 1898. In-8°, 782 p.

796. Diplomatarium islandicum. Islenzkt fornbréfasafn. IV, 3. Kaupmannahöfn, impr. S.-L. Möller, 1897. In-8°, XXXVI p. et p. 769-950. 2 cour.

797. DOIZÉ (le P. J.). Le Gouvernement confraternel des fils de Louis le Pieux et l'unité de l'empire (843-855). Paris, Bouillon, 1898. In-8°, 33 p. (Extrait du *Moyen âge*.)

798. DOUAIS (abbé C.). La Formule *Communicato bonorum virorum consilio* des sentences inquisitoriales. Paris, Bouillon, 1898. In-8°, 62 p. (Extrait du *Moyen âge*.)

799. Dubarat (abbé V.). La Charte de Divielle. Pau, impr. Dufau, 1898. In-8°, 15 p. (Extrait des *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne.*)

800. Duchaussoy (J.). Beauquesne, sa commune, son château fort, sa prévôté royale. Abbeville, Paillart, 1898. In-8°, 312 p.

801. Dumay (Gabriel). Les Halles, foires et marchés de Talmay (1428-1898). Dijon, impr. Darantière, 1898. In-8°, 43 p. (Extrait des *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire.*)

802. Durville (G.). Château-Ceaux aux vi[e], vii[e] et viii[e] siècles. Vannes, impr. Lafolye, 1898. In-8°, 20 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Nantes.*)

803. Duval (L.), Autorde (F.). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Creuse, série H (supplément). Archives des hospices. Guéret, Betoulle, 1898. In-4°, xiv-123 p.

804. Epistulae imperatorum, pontificum, aliorum inde ab a. CCCLXVII usque ad a. DLIII datae. Avellana quae dicitur collectio. Recensuit, commentario critico instruxit, indices adiecit Otto Guenther. Pars II. Vindobonae, F. Tempsky, 1898. In-8°, vi p. et p. 495-976. (Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum, vol. XXXV, p. ii.) 7 fl. 10.

805. Eugippii vita Severini. Denuo recognovit Th. Mommsen. Accedit tabula Norici. Berlin, Weidmann, 1898. In-8°, xxxii-60 p. (Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum.) 1 m. 60.

806. Evstafiev (P.-V.). Drevniaia rousskaia literatoura. (L'ancienne littérature russe, 6[e] édition.) II. Saint-Pétersbourg, D.-D. Polouboiarinov, 1897. In-8°, 104 p. 75 kop.

807. Falguère (abbé Joseph). Nos villes maritimes. Collioure. Notice historique. Perpignan, impr. Payret, 1898. In-8°, 200 p. 2 fr. 50.

808. Federzoni (Giov.). Sopra Celestino V e Rodolfo d'Absburgo nella Divina Commedia. Rocca S. Casciano, tip. Licinio Cappelli, 1898. In-16, 18 p.

809. Feige (abbé Hilaire). Histoire de Mélan. 1[re] partie : monastère de moniales (chartreuses). Montreuil-sur-Mer, impr. Arnauné, 1898. In-8°, 522 p.

810. Ferrara (Alessandro), Ferrara (Antonio). Cenni storici su Altavilla Silentina. Vasto, tip. Michele Zaccagnini, 1898. In-8°, 219 p., pl. 2 l.

811. Ficheroulle (J.). Bailleul. Ses origines et ses seigneurs, ses industries, ses incendies, ses gildes, ses armoiries, agrandissements

temporaine de l'auteur publiée par le Dr A. Bos. I. Paris, Firmin-Didot, 1897. In-8°, XLVIII-292 p. (Société des anciens textes français.)

839. HÉRELLE, PÉLICIER. Chartes en langue vulgaire conservées aux archives départementales de la Marne (série G, années 1237-1337). Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 94 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique.*)

840. HERRADE DE LANDSPERG. Hortus deliciarum. Reproduction héliographique d'une série de miniatures calquées sur l'original de ce manuscrit du XIIe siècle. Texte explicatif par le chanoine G. Keller. Fasc. 10. Strasbourg, 1898. In-fol., p. 45-60 et 10 pl.

841. Histoire généalogique de la maison du Breil. Supplément aux additions et corrections. Rennes, impr. Simon, 1898. In-4°, 85 p.

842. HOHENEGGER (le P. Agapit). Das Kapuziner-Kloster zu Meran. Ein Denkmal habsburgischer Frömmigkeit. Innsbruck, F. Rauch, 1898. In-8°, VIII-202 p. 1 fl.

843. HUERBIN (Jos.). Die Statuten der Juristen-Universität Pavia vom J. 1396. Luzern, Räber, 1898. In-4°, 80 p. 1 fr. 20.

844. HUGUES (Luigi). Di Amerigo Vespucci a proposito di un recente lavoro di Giuseppe Conti. Casalmonferrato, frat. Tarditi, 1898. In-8°, 11 p.

845. JACQMIN (Henri). Notice historique sur la maison de Montholon. Aix, impr. Nicot, 1898. In-4°, 23 p.

846. JAGIC (V.). Bericht über einen mittelbulgarischen Zlatout des 13.-14. Jahrh. Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8°, 72 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*)

847. JAKSCH (Aug. v.). Die Gurker Geschichtsquellen 1233-1269. Klagenfurt, F. v. Kleinmayr, 1898. In-8°, XI-291 p. (Monumenta historica ducatus Carinthiae, II.)

848. JALAGUIER (Fernand). La Doctrine de l'infaillibilité, son origine, son histoire. Montauban, impr. Granié, 1898. In-8°, 98 p.

849. JASTROW (J.), WINTER (E.). Deutsche Geschichte im Zeitalter der Hohenstaufen (1125-1273). XI. Stuttgart, J.-G. Cotta, 1898. In-8°, p. 145-224. (Bibliothek deutschen Geschichte.) 4 m.

850. JEAN XXI (Registre de) (1276-1277), par L. Cadier. Paris, Fontemoing, 1898. In-4°, 55 p. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

851. JOPPI (Vincenzo). Un Episodio storico della Carnia sulla fine del secolo XIV. Udine, tip. del Patronato, 1898. In-4°, 26 p. (Nozze Toscano-Caiselli.)

825. Grégoire X (les Registres de) (1272-1276). Recueil des bulles de ce pape par Jean Guiraud. 3e fasc. Paris, Fontemoing, 1898. In-4°, p. 217-286. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

826. Grente (Joseph). Notice historique sur les reliques de saint Magloire et autres saints provenant de l'abbaye Saint-Magloire et conservées actuellement dans l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Paris, Champion, 1898. In-18, 36 p.

827. Grente (Joseph), Havard (Oscar). Villedieu-les-Poêles : sa commanderie, sa bourgeoisie, ses métiers. T. I. Paris, Champion, 1898. In-8°, 349 p., carte. 3 fr. 50.

828. Grisar (le P. Hartmann). Geschichte Roms und der Päpste im Mittelalter. I, 1. Freiburg-i.-B., Herder, 1898. In-8°, x-64 p. 4 m. 60.

829. Grundbücher der Stadt Wien. I. Die ältesten Kaufbücher (1368-1388). Bearbeitet von Fr. Staub. Wien, C. Konegen, 1898. In-4°, lxxx-458 p., 4 pl. (Quellen zur Geschichte der Stadt Wien. III, 1.) 12 fl.

830. Gumplowicz (Max). Zur Geschichte Polens im Mittelalter. Zwei kritische Untersuchungen über die Chronik des Balduin Gallus. Innsbruck, Wagner, 1898. In-8°, v-261 p. 6 m. 40.

831. Gutjahr (F.-S.). Petrus Cantor Parisiensis. Sein Leben und seine Schriften. Auf Grund des Nachlassers v. Dr. Otto Schmid bearbeitet. Graz, Styria, 1898. In-8°, v-72 p. 0 fl. 90.

832. Hanemann (A.). Schloss Corvey an d. Weser, ein Abriss seiner Geschichte und seines Baues. Höxter, O. Buchholtz, 1898. In-8°, 25 p., 5 pl.

833. Hannay (D.). A short history of the royal navy. I, 1200-1688. New York, New Amsterdam book C°, 1898. In-8°.

834. Hardeland (Aug.). Geschichte der speciellen Seelsorge in der vor reformatorischen Kirche und der Kirche der Reformation. II. Berlin, Reuther und Reichard, 1898. In-8°, v p. et p. 235-524. 7 m.

835. Hartmann (Ja.). Der erste bayerische Geschichtschreiber Johannes Turmair, genannt Aventinus, in seinen Beziehungen zur Geographie. Ingolstadt, Kruches, 1898. In-8°, 51 p. 1 m. 20.

836. Heinemann (Otto von). Die Handschriften der herzogl. Bibliothek zu Wolfenbüttel. II, 3 : Die Augusteichen Handschriften, III. Wolfenbüttel, J. Zwissler, 1898. In-8°, iii-411 p., 7 pl. 15 m.

837. Heitz (Paul). Neujahrswünsche des xv. Jahrh. Strasburg, J.-H.-E. Heitz, 1898. In-fol., 15 p., 29 pl. 35 m.

838. Henri de Mondeville (la Chirurgie de maitre), traduction con-

865. Krones (Franz von). Das Cisterzienserkloster Saar in Mähren und seine Geschichtschreibung. Heinrich der Mönch und Chronist des mährischen Cisterzienserkloster Saar und Heinrich von Hoimburg der Annalist. Die Genealogia fundatorum und das Chronicon Zdiarense. Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8°, 130 p. (Extrait de l'*Archiv für österr. Geschichte.*) 3 m.

866. La Borderie (Arthur de). Origine de la seigneurie de Montauban et de ses seigneurs. Réponse à M. de Bellevue. Rennes, Plihon et Hervé, 1898. In-8°, 27 p.

867. Lami (Stanislas). Dictionnaire des sculpteurs de l'École française du moyen âge au règne de Louis XIV. Paris, Champion, 1898. In-4°, iv-589 p.

868. Lazzarini (Vil.). L'Acquisto di Lepanto, 1407. Venezia, tip. frat. Visentini, 1898. In-8°, 23 p. (Extrait du *Nuovo Archivio veneto,* XV, 2.)

869. Lebedev (A.-P.). Istoriia vselenskikh soborov. Tchast II. Vselenskie sobory VI, VII i VIII v. (Histoire des conciles œcuméniques. II, vie-viiie siècle.) Izdanie II. Moscou, 1898. In-8°, 332 p.

870. Lecacheux (Paul). La Première légation de Guillaume Grimoard en Italie (juill.-nov. 1352). Rome, Ph. Cuggiani, 1897. In-8°, 33 p. (Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome,* t. XVII.)

871. Lecacheux (Paul). Un Formulaire de la pénitencerie apostolique au temps du card. Albornoz (1357-1358). Ibid., 1898. In-8°, 17 p. (Extrait du même recueil.)

872. Lechevalier (A.). Notice historique sur les barons et la baronnie du Bec, dit Bec-Vauquelin, Bec-de-Mortemer et Bec-Crespin (arrondissement du Havre). Paris, Dumont, 1898. In-8°, 24 p.

873. Ledieu (Alcius). La Première entrée du comte de Charolais à Abbeville, le 2 mai 1466. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 9 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique.*)

874. Lefèvre-Pontalis (Eugène). L'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons au xie et au xiie siècle. 3e livr. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897. In-4°, 112 p., avec pl.

875. Le Lorier (Albert). Monographie historique et statistique de la paroisse et commune de Bréville, canton de Troarn, arr. de Caen (Calvados). Breville, 1898. In-8°, xv-311 p.

876. Léopold de Chérancé (le P.). Le Premier évêque de Châlons. Reims, impr. Monce, 1898. In-8°, 18 p.

877. Leroy (Gabriel). Les Singularités de l'obituaire de l'abbaye du Jard, proche Melun, diocèse de Sens, au xiiie siècle. Melun, impr. Legrand, 1898. In-18, 23 p.

878. Leuridan (Th.). Statistique féodale du département du Nord. La châtellenie de Lille. Lille, impr. Danel, 1898. In-8°, 334 p. (Extrait du *Bulletin de la commission historique du département du Nord.*)

879. Lex salica. Zum akademischen Gebrauche herausgegeben und erläutert von Heinrich Geffcken. Leipzig, Veit, 1898. In-8°, xv-332 p. 7 m.

880. Limprecht (Carl). Der Ursprung der Gothik und der altgermanische Kunstcharakter. Elberfeld, Selbstverlag, 1898. In-8°, 41 p. 1 m.

881. Lindner (Theodor). Die deutsche Hansa. Ihre Geschichte und Bedeutung. Leipzig, F. Hirt und Sohn, 1898. In-8°, 215 p. 4 m.

882. Lippmann (Karl). Die Konsularjurisdiktion im Orient. Ihre historische Entwicklung von den frühesten Zeiten bis zur Gegenwart. Leipzig, Veit und C°, 1898. In-8°, vi-192 p. 5 m. 60.

883. Litzica (Const.). Das Meyersche Satzschlussgesetz in der byzantinischen Prosa, mit einem Anhang über Prokope von Käsarea. München, A. Buchholz, 1898. In-8°, 51 p. 1 m.

884. López Ferreiro (Antonio). Historia de la santa A. M. iglesia de Santiago de Compostela. I. Santiago, impr. del seminario conciliar central, 1898. In-4°, 456 p. 4 p. 50.

885. Lottini (Giovanni). Fu veramente scomunicato il Savonarola? Milano, tip. S. Giuseppe, 1898. In-8°, 28 p. (Extrait du *Rosario.*)

886. Luiso (F.-P.). Costruzione morale e poetica del *Paradiso dantesco.* Firenze, *Rassegna nazionale,* 1898. In-8°, 39 p. (Extrait de la *Rassegna nazionale.*)

887. Magnaghi (Alberto). La Carta nautica costruita nel 1325 da Angelino Dalorto. Notizia, con postilla di G. Marinelli. Firenze, tip. Mariano Ricci, 1898. In-4°, 15 p.

888. Magnocavallo (Arturo). I codici del *Liber secretorum fidelium crucis* di Marin Sanudo il vecchio. Milano, tip. C. Rebeschini, 1898. In-8°, 15 p. (Extrait des *Rendiconti del r. istituto lombardo,* série II, 31.)

889. Magnocavallo (Arturo). Marin Sanudo il vecchio e il *Liber secretorum fidelium crucis.* Milano, tip. C. Rebeschini e C., 1898. In-8°, 12 p.

890. Mango (Fr.). Acrostici della Amorosa visione di M. Giovanni Boccacci. Genova, tip. Angelo Ciminago, 1898. In-8°, 32 p.

891. Marin (Eug.). De studio e coenobio Constantinopolitano. Paris, Lecoffre, 1897. In-8°, x-131 p., pl.

892. Matton (Auguste). Histoire de la ville et des environs de Guise. II. Laon, impr. du *Courrier de l'Aisne*, 1898. In-8°, 436 p.

893. Maussenet (Émile). Recherches statistiques et historiques sur le village de Châlons-sur-Vesle. Reims, Bron-Bourquin, 1898. In-8°, 133 p. 5 fr.

894. Melaye (Albert). Nantouillet. Notice historique et héraldique de ses seigneurs. Meaux, Le Blondel, 1898. In-8°, 20 p., plan. (Extrait du *Bulletin de la Société littéraire et historique de la Brie.*)

895. Menendez Pidal (Ramón). Catálogo de la real biblioteca. Manuscritos. Crónicos generales de España. Madrid, Murillo, 1898. In-4°, IX-164 p., 7 pl. 15 p.

896. Menicoff (Ulrico). Gli 'Abbisidi sul trono dell' impero arabo. Sondrio, tip. E. Quadrio, 1898. In-8°, 47 p.

897. Meyer (August). Geschichte der Stadt Lauterburg. Weissenburg, R. Ackermann, 1898. In-8°, VIII-204 p. 2 m.

898. Miliaraki (Ant.). Ἱστορία τοῦ βασιλείου τῆς Νικαίας καὶ τοῦ δεσποτάτου τῆς Ἐπείρου (1204-1261). Athènes, Georg. Kasdoni, 1898. In-8°, ζ'-676 p.

899. Milkau (Fritz). Centralkataloge und Titeldrucke. Geschichtliche Erörterungen und praktische Vorschläge im Hinblick auf die Herstellung eines Gesammtkatalogs der preussischen wissenschaftlichen Bibliotheke. Leipzig, O. Harrassowitz, 1898. In-8°, x-131 p., 35 pl. (Beiheft zum Centralblatt für Bibliothekswesen, 20.) 6 m.

900. Molle (Charles). Histoire de la paroisse de Lignerolles. Évreux, impr. Hérissey, 1898. In-8°, 58 p., pl.

901. Monumenta fratrum ordinis Praedicatorum historica. III. Acta capitulorum generalium ord. Praedicatorum, I, ab a. 1220 usque ad a. 1303. Recensuit Benedictus Maria Reichert. Romae, in domo generalitia, 1898. In-8°, XIII-325 p.

902. Monumenta inedita ecclesiae S. Mariae Spilimbergi originem antiquasque opes illustrantia. Mutina, typ. A. Rossi, 1898. In-4°, 7 p.

903. Monumenta novalicensia vetustiora. Raccolta degli atti e delle cronache riguardanti l'abbazia della Novalesa, a cura di Carlo Cipolla. Vol. I. Roma, tip. Forzani, 1898. In-8°, xx-448 p. (Fonti per la storia d'Italia pubblicate dall' Istituto storico italiano : scrittori, sec. VIII-IX, n° 31.)

904. Mordtmann (A.). Justinian und der Nika-Aufstand 10/19. I. 532. Konstantinopel, O. Keil, 1898. In-8°, 48 p., 3 pl. (Mitteilungen des deutschen Exkursions-Klubs in Konstantinopel, IV.) 2 m. 50.

905. Moucher (Dr J.). Notice historique sur la commune de Saleignes. Poitiers, Oudin, 1898. In-8°, 15 p.

906. Mouratov (N.-A.). Otcherki grammatiki staroslavianskago iazyka. Izd. 2. (Esquisse grammaticale du vieux slavon. 2e éd.). Moscou, V.-V. Doumnov, 1897. In-8°, 178 p. 1 rouble.

907. Mueller-Mann (Gustav). Die auswärtige Politik Kaiser Ottos II. Lörrach, C.-R. Gutsch, 1898. In-8°, 68 p. 1 m.

908. Muenzenberger (E.-F.-A.). Zur Kenntniss und Würdigung der mittelalterlichen Altäre Deutschlands. Fortgesetzt von Steph. Beissel. XIV. Frankfurt-a.-M., P. Kreuer, 1898. In-fol., p. 121-144, 10 pl. 6 m.

909. Mussafia (A.). Studien zu den mittelalterlichen Marienlegenden. V. Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8°, 74 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*)

910. Nater (Johann). Geschichte von Aadorf und Umgebung. Frauenfeld, J. Huber, 1898. In-8°, xvi-860 p. 6 m. 70.

911. Nielsen (F.). Haandbog i kirkens historie. II. Middelalderen, 2. omarbejdede Udgave, 19-20. Köbenhavn, Gyldendal, 1898. In-8°, 148 p.

912. Norden (Walt.). Der 4. Kreuzzug im Rahmen der Beziehungen des Abendlandes zu Byzanz. Berlin, B. Behr, 1898. In-8°, 108 p. 2 m. 50.

913. Otte (Heinrich). Archaeologischer Katechismus. 3. Auflage von Heinrich Bergner. Leipzig, C.-H. Tauchnitz, 1898. In-8°, viii-152 p., ill. 3 m.

914. Palacky (Frantisek). Dejiny národa českého v Cechach a na Morave. 7-17. (Histoire du peuple tchèque en Bohême et en Moravie.) Prague, Bursik et Kohout, 1898. Gr. in-8°, p. 193-544.

915. Parlagreco (Vincenzo). Saggio di diplomazia aquilana, sec. xiv et xv. Aquila, tip. cooperativa, 1898. In-4°, 43 p.

916. Pautz (Otto). Muhammeds Lehre von der Offenbarung. Leipzig, J.-C. Hinrichs, 1898. In-8°, vii-304 p. 8 m.

917. Pauvres (les) dames de Sainte-Claire, ou les Clarisses, dans la cité lyonnaise (1269-1501 et 1598-1898). Lyon, impr. Paquet, 1898. In-8°, xx-252 p.

918. Pérez del Toro (Felipe). Compendio de historia general del desarrollo del comercio y de la industria. I. Madrid, impr. de Fortanet, 1897. In-8°, 287 p. 6 p. 50.

919. Petit (L.-M.). Histoire d'Épernay et de l'invasion (1870) dans l'arrondissement. Épernay, impr. Villers, 1898. In-16, 364 et 384 p.

920. Petit (N.-M.). L'Église de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun. Verdun, impr. Renvé-Lallemant, 1898. In-8°, 23 p.

921. Picard (Étienne). Histoire d'une forêt communale. Dijon, impr. Darantière, 1898. In-8°, vii-30 p.

922. Pieri (Paolino). La storia di Merlino, edita ed illustrata da Ireneo Sanesi. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1898. In-8°, cxviii-120 p. (Biblioteca storica della letteratura italiana, 3.)

923. Pinetti (Angelo). L'Archivio comunale martinenghese ricomposto e ordinato. Camerino, tip. Savini, 1898. In-8°, xlv-41 p. 1 l. 50.

924. Poeche (Izidor). Królowa Jadwiga, obrazek historiczny z xiv w. Opowiedzrat Szymon z Kepy. (La reine Hedwige.) Mikolów, impr. de K. Miarka, 1898. In-16, 83 p., ill. 0 m. 20.

925. Poésies provençales inédites, tirées des manuscrits d'Italie, par Carl Appel. Paris, H. Welter, 1898. In-8°, 132 p. 4 fr.

926. Poinsignon (Maurice). Histoire générale de la Champagne et de la Brie. 2e éd. Châlons, Martin frères, 1896-1898. In-8°, x-398, 658 et 737 p.

927. Polaczek (Ernst). Die Kunstdenkmäler des Kreises Rheinbach. Düsseldorf, L. Schwann, 1898. In-8°, viii-172 p. (Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz, IV, 2.) 5 m.

928. Pons Boigues (Francisco). Ensayo bio-bibliográfico sobre los historiadores y geógrafos arábigo-españoles. Madrid, Murillo. In-fol., 514 p. 14 p.

929. Prou (Maurice). L'Acquisition du Gâtinais par Philippe Ier. Fontainebleau, impr. Bourges, 1898. In-8°, 16 p. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais.*)

930. Raadt (J.-Th. de). Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants. T. I, 4e fasc. Bruxelles, Société belge de librairie, 1898. Gr. in-8°, p. 391-524, pl. 6 fr.

931. Records of the worshipful company of tallow-chandlers, London. Edited (by A. S. Maskeline and H. F. Wilson) under the direction of M. F. Monier-Williams. London, Charles Whittingham, 1897. In-8°, xiv-309 p.

932. Remezov (M.-N.). Kartiny jizni Vizantii v xm viekie. (Tableaux de la vie byzantine au xe siècle.) Moscou, impr. Kouchnerev et Cie, 1898. In-16, 151 p. (Biblioteka rousskoï mysli.) 0 r. 50.

933. Reymond (Marcel). La Sculpture florentine. 1re moitié du xve siècle. Florence, Alinari frères, 1898. In-4°, viii-242 p.

934. Riemann (Hugo). Geschichte der Musiktheorie im ix-xix. Jahrhundert. Leipzig, M. Hesse, 1898. In-8°, xviii-529 p. 10 m.

935. Ring (H.-A.). Sveriges konungaborg, Stockholms slott fran Birger Jarls och Vasarnes till Oscar II:s tid. 1-3. Stockholm, Fröléen, 1898. In-4°, 72 p., 3 pl.

936. Ring (Herman-A.). Teaterns historia fran äldsta till nyaste tid. Stockholm, C. et E. Gernandt, 1898. In-8°, 339 p., 2 pl. 5 cour.

937. Rocco (Lepido). Motta di Livenza e i suoi dintorni, studio storico. Treviso, tip. Sociale, 1897. In-8°, xviiij-657 p. 5 l.

938. Rodolico (Nic.). Dal comune alla signoria; saggio sul governo di Taddeo Pepoli in Bologna. Bologna, N. Zanichelli, 1898. In-8°, vii-291 p., 4 pl. 5 l.

939. Rössner (Otto). Untersuchungen zu Heinrich von Morungen. Ein Beitrag zur Geschichte des Minnesangs. Berlin, Weidmann, 1898. In-8°, viii-96 p. 2 m. 40.

940. Rohault de Fleury (Ch.). Les saints de la messe et leurs monuments. Saint Pierre. Paris, 1898. In-4°, 152 p.

941. Roman (J.). Le Briançonnais, sa formation et son rattachement à l'archevêché d'Embrun. Paris, 1898. In-8°, 32 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France,* t. LVII.)

942. Romano (G.). I documenti viscontei del codice ambrosiano C. 172 inf. Messina, tip. L. de Giorgio, 1898. In-8°, 60 p. (Nozze Luigi Vocca-Elena Romano.)

943. Romano (Salvatore). I Siciliani nella guerra di Tunisi dell'anno 1270. Palermo, Lo Statuto, 1898. In-8°, 17 p. (Extrait de l'*Archivio storico siciliano.*)

944. Rondot (Natalis). Les Relieurs de livres à Troyes du xiv° au xvi° siècle. Paris, Leclerc et Cornuau, 1898. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin du bibliophile.*)

945. Ronzoni (Dom.). Leggendo il *De vulgari eloquio* nelle edizioni critiche del prof. Pio Raina. Monza, Artigianelli-orfani, 1898. In-8°, 24 p.

946. Rossi (Luigi). Dagli scritti inediti giuridico-politici di Giovanni da Legnano. Bologna, tip. di Alfonso Garagnani e figli, 1898. In-8°, 64 p.

947. Roubakin (N.-A.). Pod gnetom vremeni. Khronika xiii v. o Langedokskikh eretikakh. Perevod. (Chronique du xiii° siècle sur les hérétiques du Languedoc. Traduction.) Moscou, Sytin. In-8°, 96 p. 0 r. 50.

948. Rousseau (L.). La Roche-sur-Yon, ses origines; Saint-Lienne et son prieuré. La Roche-sur-Yon, Ivonnes, 1898. In-8°, 135 p.

949. Rueck (Karl). Die Naturalis Historia des Plinius im Mittelalter. Exzerpte aus der Naturalis Historia aus den Bibliotheken zu Lucca, Paris und Leiden. München, G. Franz, 1898. In-8°, iii-118 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. bayerischen Akademie der Wissenschaften.*) 2 m.

950. Sacchi (Cosetta). Il comune ed il contado di Pavia nell' acquisto del ducato di Milano. Pavia, tip. fratelli Fusi, 1898. In-8°, 73 p. (Extrait des *Memorie e documenti per la storia di Pavia,* vol. II.)

951. Sallet (Alfred von). Münzen und Medaillen. Berlin, W. Spemann, 1898. In-8°, iv-224 p. (Handbücher der kgl. Museen zu Berlin, VI.) 2 m. 50.

952. Salvioli (Giuseppe). L'istruzione pubblica in Italia nei secoli viii, ix e x. I. Firenze, G.-C. Sansoni, 1898. In-16, 31 p. (Biblioteca critica della letteratura italiana, 25.)

953. Samson (Heinrich). Zur Geschichte und Symbolik der Glocken. Frankfurt-a.-M., P. Kreuer, 1898. In-8°, 30 p. (Frankfurter zeitgemässe Broschüren, XVIII, ii.)

954. Sander (F.). Runinskrifter anyo granskade. Stockolm, P.-A. Norstedt och söner, 1898. In-8°, 54 p. 1 kr. 20.

955. Savio (Fedele). Gli antichi vescovi d'Italia dalle origini al 1300. Il Piemonte. Torino, frat. Bocca, 1898. In-8°, xxiv-625 p. 15 l.

956. Savonarola (Girolamo). Scelta di prediche e scritti edita per P. Vallari ed E. Casanova. Firenze, G.-C. Sansoni, 1898. In-8°, xi-520 p., 3 pl. 8 l.

957. Schaefer (K.). Die Kathedrale von Reims. Berlin, W. Spemann, 1898. In-fol., 18 p., 8 pl. (Die Baukunst, 9.) 3 m.

958. Schaffroth (J.-G.). Geschichte des bernischen Gefängniswesens. Bern, K.-J. Wyss, 1898. In-8°, v-347 p. 5 m.

959. Schaudel (L.). Les anciens seigneurs de Breux. Montmédy, impr. Pierrot, s. d. In-8°, 7 p.

960. Schmitz (Hermann-Joseph). Die Bussbücher und das kanonische Bussverfahren. II. Düsseldorf, L. Schwann, 1898. In-8°, xii-741 p. 30 m.

961. Schumann (Paul). Der Dom zu Pisa. Berlin, W. Spemann, 1898. In-fol., 10 p., 9 pl. (Die Baukunst, Heft 8.) 3 m.

962. Sepet (Marius). Saint Louis. Paris, Lecoffre, 1898. In-18, viii-246 p. (Les saints.)

963. Sievers (Eduard). Angelsächsische Grammatik. 3. Aufl. Halle, M. Niemeyer, 1898. In-8°, xiii-318 p. (Sammlung kurzer Grammatiken, 3.) 6 m.

964. Simonnet (Henri). Le « Mundium » dans le droit de famille germanique. Paris, Larose, 1898. In-8°, 155 p.

965. Skalweit (Gerh.). Der Kreuzzug des Bischofs Heinrich von Norwich im Jahre 1383. Königsberg, Gräfe und Unzer, 1898. In-8°, 83 p. 2 m.

966. Soler y Pales (Joseph). Monografia de la iglesia parroquïal de Tarrassa. Barcelone, tip. l'Avenç, 1898. In-8°, x-360 p. 5 p.

967. Solmi (Arrigo). Le associazioni in Italia avanti le origini del commune. Modena, tip. Soliani, 1898. In-8°, 140 p. 4 l.

968. Souchon (Martin). Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas. Entwicklung und Verfassungskämpfe des Kardinalats vom 1378-1417. Braunschweig, B. Goeritz, 1898. In-8°, vii-300 p. 10 m.

969. Springer (Anton). Handbuch der Kuntsgeschichte. 5. Auflage. II. Das Mittelalter. Leipzig, P.-A. Seemann, 1898. In-4°, vii-282 p., ill. 1 m. 50.

969 *bis*. Stein (Henri). Manuel de bibliographie générale (*Bibliotheca bibliographica nova*). Paris, Alphonse Picard et fils, 1890. In-8°, xx-895 p. (Manuels de bibliographie historique, II.) 18 fr.

970. Stern (Moritz). König Ruprecht von der Pfalz in seinen Beziehungen zu den Juden. Kiel, l'auteur, 1898. In-8°, lviii-72 p. 4 m.

971. Stilgebauer (Edward). Geschichte des Minnesangs. Weimar, E. Felber, 1898. In-8°, v-298 p. 6 m.

972. Tanfani Centofanti (L.). Notizie di artisti tratte dai documenti pisani. Pisa, Enrico Spoerri, 1898. In-8°, vii-582 p. 12 l.

973. Tcherepachinskii (M.). Otcherk istorii mostov. I. Dereviannye i kamennye mosty. (Esquisse de l'histoire des ponts. I. Ponts de bois et ponts de pierre.) Moscou, impr. de l'Université, 1898. In-8°, 195 p., avec atlas.

974. Torburn (W. S.). A Guide to the history and valuation of the coins of Great Britain and Ireland, in gold, silver and copper, from the earliest period to the present time. 3d ed. Enlarged by Herbert A. Grueber. London, L. U. Gill, 1898. In-8°, 280 p., 40 pl. 10 s. 6.

975. Thuemmel (Conrad). Mittelalterliche Volkssagen als Ausdruck religiös-politischer Kämpfe. Hamburg, Verlagsanstalt, 1898. In-8°, 38 p. (Sammlung gemeinverständlicher wissenschaftlicher Vorträge, 294.) 0 m. 75.

976. Tihon (Dr). L'Avouerie de Huy et les seigneurs de Beaufort. Huy, H. Mignolet, 1898. In-4°, 64 p.

977. Toraldo (Felice). Il sedile e la nobiltà di Tropea. Pitigliano, Osvaldo Paggi, 1898. In-8°, 201 p. 7 pl.

978. Toublet (Abbé E.). L'Église et la paroisse de Lavaré (Sarthe). Mamers, Fleury et Dangin, 1898. In-8°, 68 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XLIII et XLIV.)

979. Toussaint (O.). Forêts et forges : histoire des forêts dans les hautes vallées de l'Ornain et de la Saulx. Bar-le-Duc, impr. Chuquet père et fils, 1898. In-8°, x-448 p.

980. Toutain (Jules). Les Northmans en Islande au moyen âge. Rouen, impr. Gy, 1898. In-4°, 24 p. (Extrait du *Bulletin de la Société normande de géographie.*)

981. Trauzzi (Alb.). Gli elementi volgari nelle carte bolognesi fino al sec. xii. I. Bologna, tip. N. Zanichelli, 1898. In-8°, 45 p.

982. Urseau (abbé Ch.). Une Épave archéologique. La croix de Saint-Maur de Glanfeuil. Angers, Germain et Grassin, 1898. In-8°, 8 p. (Extrait de la *Revue de l'Anjou.*)

983. Van Doorninck (P.-N.). De tocht van Jan van Blois om Gelre, 1371-1372. Haarlem, Gebr. van Brederode, 1898. In-8°, vi-131 p. 3 fl.

984. Viatte (Jules). L'Église Saint-Julien-le-Pauvre de Paris. Châteaudun, impr. Prudhomme, 1898. In-8°, 52 p., 14 pl.

985. Vignau y Ballester (Vicenti), Rodriguez Villa (Antonio). El Archivo histórico nacional. Madrid, tip. Tello, 1898. In-4°, 99 p.

986. Vrbka (Ant.). Klosterbrück und seine Schicksale im Laufe der Jahrhunderte. Znaim, Fournier und Haberler, 1898. In-8°, 91 p. 1 m.

987. Vuilhorgne (L.). Guillaume le Conquérant et Robert Courte-Heuse à Gerberoy et à Auchy-en-Bray (janvier et février 1079). Beauvais, impr. Avonde et Bachelier, 1898. In-8°, 54 p.

988. Watzl (Florian). Die Cistercienser von Heiligenkreuz. Graz, Styria, 1898. In-8°, xv-300 p. 3 fl. 80.

989. Wechssler (Ed.). Die Sage vom heiligen Gral in ihrer Entwicklung bis auf Richard Wagners Parsifal. Halle, M. Niemeyer, 1898. In-8°, x-212 p., pl. 3 m.

990. Wolff (Fel.). Die Abteikirche von Maursmünster im Unterelsass. Berlin, E. Wasmuth, 1898. In-fol., 45 p., 21 pl. 60 m.

991. Wolff (Otto). Das lübsche Recht in der Stadt Kiel. Ein Beitrag zur Ermittelung der Grenzen zwischen den Geltungsgebieten des Lüb-

schen Rechtes und des Sachsenspiegels. Mit drei Karten von H.-B. Jahn. Kiel, Lipsius und Tischer, 1898. In-8°, 48 p. (Mitteilungen der Gesellschaft für kieler Stadtgeschichte, 16.) 2 m.

992. Workman (H. B.). The Church of the west in the middle ages. Vol. I : from Gregory the Great to St Bernard. London, C. H. Kelly, 1898. In-12, 328 p. 2 s. 6 d.

993. Zambler (A.), Carabellese (F.). Le Relazioni commerciali fra la Puglia e la repubblica di Venezia dal sec. x. al xv. Trani, V. Vecchi, 1898. In-8°, 191 p. (Ricerche e documenti, 2.)

994. Zanelli (Agostino). Delle condizioni interne di Brescia dal 1426 al 1644. Brescia, tip. editrice, 1898. In-8°, 261 p.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

— Par arrêté ministériel du 11 novembre 1898, ont été nommés élèves de première année de l'École des chartes, dans l'ordre de mérite suivant :

MM.

1. Périnelle (*Georges*-Henri-Marie-Kilford), né à Courbevoie (Seine), le 26 octobre 1880.
2. Bourgin (Nicolas-*Georges*-Marie), né à Nevers (Nièvre), le 17 mars 1879.
3. Giard (*Édouard*-Jules), né à Valenciennes (Nord), le 7 décembre 1876.
4. Théliez (*Paul*-Louis), né à Douai (Nord), le 9 juillet 1880.
5. Le Pelletier (*Louis*-Marie-Henri), né à Silly-la-Poterie (Aisne), le 25 décembre 1880.
6. Lecomte (*Louis*-Arthur-Victor-Joseph), né à Montdidier (Somme), le 16 septembre 1879.
7. Ebersolt (*Jean*), né à Montbéliard (Doubs), le 22 juin 1879.
8. Gravier (*Henri*-Joannès-Charles), né à Lyon (Rhône), le 27 juillet 1880.
9. Thomas de Pange (Marie-*Jean*-Louis-Clément), né à Paris, le 8 avril 1881.
10. Martin (Fernand-Hippolyte-*Eugène*), né à Toulouse (Haute-Garonne), le 9 mars 1880.
11. Imbert (*Léo*-Eugène), né à Roquemaure (Gard), le 15 novembre 1879.
12. Guignard (*Fernand*-Charles-Émile), né à Dôle (Jura), le 6 octobre 1879.
13. Pigallet (*Maurice*-Claude-Thérèse-Parfait), né à Marnay (Haute-Saône), le 4 août 1878.
14. Bouteyre (*Joseph*-Marie-Alphonse-Michel), né à Lyon (Rhône), le 13 février 1873.
15. Schwartz (Louis-Ernest-Georges), né au Havre (Seine-Inférieure), le 22 décembre 1877.
16. Pressac (*Pierre*-François-Louis-Joseph), né à Bar-le-Duc (Meuse), le 31 mai 1878.

17. Prévost (*Michel*-Amable-Édouard-Marie), né à Évreux (Eure), le 6 mars 1880.

18. De la Porte (Eugène-Amédée-*Henri*), né à Paris, le 17 juin 1880.

19. Clerc (*André*-Claude-Joseph), né à Poligny (Jura), le 24 avril 1879.

20. Levallois (Marie-Charles-*Henri*), né à Dijon (Côte-d'Or), le 11 juin 1878.

Ont été admis à redoubler leur première année d'études :

MM.

Debains (Paul-*René*).
Huard (*Robert*-Jules-Marie).

NÉCROLOGIE. — L'ABBÉ PARADIS[1].

L'abbé Paradis (Frédéric-Auguste) naquit au Bourg-Saint-Andéol le 5 mai 1830. Après avoir reçu les premiers éléments de la langue latine au petit séminaire de sa ville natale, il alla achever au lycée de Lyon le cours de ses études classiques et fut reçu bachelier ès lettres, à Paris, le 20 décembre 1850. L'année suivante, il s'inscrivait simultanément à l'École de droit et à l'École des chartes. Loin de se laisser entrainer aux séductions de la vie de Paris, et « préludant d'une certaine façon au ministère qu'il devait exercer si largement plus tard, il s'agrégeait bientôt aux conférences de Saint-Vincent-de-Paul avec les premiers disciples de Frédéric Ozanam, menant de front l'étude et les œuvres de charité populaire, ce double besoin de son intelligence et de son cœur. »

L'année qui précéda sa nomination d'archiviste-paléographe (1855), il avait été chargé d'une mission scientifique à Malte, et les lecteurs de la *Revue du Vivarais* (1894-95) ont pu suivre ses impressions de voyage (dissimulées d'ailleurs sous le voile de l'anonyme), où se peint si bien l'enthousiasme de l'étudiant nourri d'études classiques, mais déjà assagi par l'étude et la réflexion.

Le jeune Paradis fit un séjour de trois semaines à Malte, où il avait pour mission de relever dans la cathédrale les inscriptions tumulaires des chevaliers (environ 430) et de compulser les archives. La première opération ne rencontra aucune difficulté administrative, mais il n'en fut pas de même de la seconde, et il fallut partir sans l'avoir accomplie.

1. Les pages qui suivent sont extraites d'une notice plus étendue, publiée par M. Mazon dans la *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais*, n° du 15 mai 1898.

C'est au retour de ce voyage qu'Auguste Paradis entra à Saint-Sulpice. Au sortir du séminaire, il fut nommé par Mgr l'évêque de Viviers à une charge importante, mais il fut retenu à Paris. C'est là qu'il devait exercer avec tant de fruit son zèle sacerdotal, à Saint-Jacques-du-Haut-Pas d'abord, puis à Javel, qu'il transforma, ensuite à Saint-Roch, où il assista le P. Combalot à ses derniers moments (1872).

Entre temps, l'abbé Paradis, après avoir passé à Neuilly, avait été nommé premier vicaire à Saint-Thomas-d'Aquin, où il resta plusieurs années, et où le cardinal archevêque de Paris, Mgr Guibert, alla le prendre en 1881 pour le mettre à la tête de la paroisse Sainte-Marguerite.

La paroisse Sainte-Marguerite, qui n'est autre que l'ancien faubourg Saint-Antoine, est une des plus vastes, des plus populeuses et aussi des plus pauvres de Paris. Elle s'étend de la Bastille à la place du Trône et au Père-Lachaise, et, sur les 80,000 âmes qu'elle comprend, on évalue le nombre de ses pauvres, — de vrais pauvres, — à plus de 30,000, ce qui suffit à montrer la haute idée du zèle et de l'esprit de charité active que l'autorité ecclésiastique doit supposer au prêtre qu'elle appelle à un pareil poste.

C'est au mois de mai 1881 que l'abbé Paradis y fut installé, et, pendant les dix-sept ans qu'il y est resté, on peut dire que sa vie a été celle d'un apôtre, dévoué au soin de son troupeau, et surtout à son amélioration morale, pour laquelle il a fondé des œuvres qui, après lui avoir valu l'estime de tous, même dans les partis politiques opposés, rendront dans ce quartier de Paris sa mémoire impérissable.

Le vénérable curé de Sainte-Marguerite est pour ainsi dire mort sur la brèche, car le dimanche 23 janvier 1898, bien que très fatigué depuis la veille, il adressait encore des exhortations et des encouragements aux jeunes filles du Catéchisme de Persévérance. Deux jours après, une congestion pulmonaire se déclarait et le malade, averti de la gravité de son état, faisait appeler son directeur spirituel, le supérieur des Jésuites de la rue de Sèvres. Le samedi, il recevait les derniers sacrements, et, le lendemain, il expirait, laissant d'unanimes regrets dans la paroisse à laquelle il s'était dévoué.

A cet aperçu général de la vie de M. l'abbé Paradis, il convient d'ajouter maintenant un chapitre spécial, celui qui concerne ses rapports avec l'Ardèche.

Personne n'eut à un plus haut degré que le regretté défunt l'amour du pays natal, et surtout le culte de ses gloires religieuses. C'est à lui, en première ligne, que Saint-Andéol a dû l'exhumation des titres gravés sur la pierre ou enfouis dans les vieux documents et plus ou moins altérés dans les traditions populaires.

C'est l'abbé Paradis qui découvrit, au mois de septembre 1851, l'ins-

cription tumulaire de Bernoin, cet évêque de Viviers qui retrouva les reliques de Saint-Andéol perdues depuis six siècles.

Les publications d'archéologie de l'abbé Paradis sont les suivantes :

Les Inscriptions chrétiennes du Vivarais (deux articles parus dans la Bibliothèque de l'École des chartes, le premier en 1853 et le second en 1886, 3e série, t. IV, p. 592, et t. XLVII, p. 274).

Étude sur l'église et la crypte de Saint-Polycarpe au Bourg-Saint-Andéol (dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie* de M. le chanoine Ulysse Chevalier, 1886).

Topographie du Bourg et explications sur le martyre de Saint-Andéol (Ibidem, 1887).

Étude sur l'église paroissiale du Bourg-Saint-Andéol (Ibidem, 1890).

— Les Archives nationales, si cruellement éprouvées dans ces derniers temps, ont encore fait une perte dans la personne de notre confrère M. Robert Goubaux, décédé le 26 août 1898 au Mont-Dore, dans sa vingt-sixième année.

— Par arrêtés en date du 18 mai, du 13 septembre et du 22 octobre, nos confrères MM. Joseph Petit, Pierre Caron et Paul Le Cacheux ont été nommés archivistes aux Archives nationales.

— Par arrêté en date du 8 août, notre confrère M. Himly a été nommé doyen honoraire de la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

— Par arrêté en date du 22 août, notre confrère M. Dupont-Ferrier a été mis à la disposition du directeur de l'école Sainte-Barbe comme professeur d'histoire et lettres (enseignement moderne).

— Nos confrères MM. Lauer et Déprez ont été nommés membres de l'École de Rome pour l'année 1898-1899. Un séjour d'une troisième année à cette École a été accordé à notre confrère M. de Manteyer.

— Le 25 juin 1898, l'Académie des sciences morales et politiques a nommé auxiliaire notre confrère M. Paul Marichal, archiviste aux Archives nationales. Elle avait donné le même titre en 1889 à M. Paul Guérin et en 1893 à M. Georges Salles.

— Notre confrère M. F. Bonnardot a été nommé bibliothécaire de la ville de Verdun.

— Notre confrère M. Louis Brandin vient d'être nommé pour deux années lecteur à l'Université de Greifswald.

— Par décret du 3 septembre 1898, notre confrère M. Didier-Neu-

ville a été nommé sous-directeur à la direction de la comptabilité générale du ministère de la Marine.

— La Société française d'archéologie, dans le congrès qu'elle a tenu à Bourges au mois de juillet 1898, a décerné une médaille de vermeil à notre confrère M. Eugène Lefèvre-Pontalis, pour son ouvrage intitulé *l'Architecture religieuse dans le diocèse de Soissons aux XI[e] et XII[e] siècles.*

M. BARTHÉLEMY HAURÉAU ET L'ÉCOLE DES CHARTES EN 1848.

En 1848, le comité des finances de l'Assemblée constituante proposa de ramener au chiffre de 1846, c'est-à-dire à 12,400 francs, le crédit de 35,400 francs attribué à l'École des chartes par l'ordonnance du 31 décembre 1846. Dans la séance du 14 novembre 1848, M. Audren de Kerdrel parvint à faire repousser la proposition du comité, et son discours a été reproduit dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 2[e] série, t. V, 1848-1849, p. 81 et suiv. La minute autographe d'un autre discours, qui nous est fortuitement parvenue, prouve que l'École des chartes, au défaut de M. de Kerdrel, n'aurait pas manqué de défenseur. Ce discours, ou plutôt ces notes pour un discours, est l'œuvre d'un grand savant, qui fut d'ailleurs nommé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en 1882, membre du Conseil de perfectionnement de l'École, dont il se proposait de défendre les intérêts trente-quatre ans auparavant. C'était M. Barthélemy Hauréau. Il n'est que juste de reproduire ici, dans leur sévérité et leur franchise, ces observations insérées dans un exemplaire du « Rapport fait au nom du comité des finances, sur le projet de budget rectifié des dépenses et des recettes de l'exercice 1848, par le citoyen Bineau, représentant du peuple. — Séance du 28 septembre 1848 » :

« Ensuite vient l'École des chartes. — Il n'est pas possible que vous y ayez réfléchi quelques instants, quand vous avez traité l'École des chartes comme vous l'avez fait. Il ne s'agit pas seulement d'avoir un système d'anéantissement; il faut encore, pour faire accepter ce système, le dissimuler avec quelques précautions; il ne faut pas révolter le bon sens d'une Assemblée par des brutalités manifestes.

« Vous dites : — Comme en 1846? — Savez-vous donc ce que c'était que l'École des chartes en 1846? Non, vous ne le savez pas, et je vais vous l'apprendre. Dans une mansarde de la Bibliothèque nationale se réunissaient à huis clos et à des jours indéterminés dix ou quinze jeunes gens studieux, auxquels deux professeurs venaient donner quelques leçons de paléographie. Ces deux professeurs recevaient

8,000 francs pour le service; les deux autres mille francs étaient dépensés en frais de bureau. Voilà l'École des chartes de 1846.

« Aujourd'hui vous avez aux Archives de l'État une École publique qui possède sept professeurs ou répétiteurs, dont les cours réguliers sont suivis par une nombreuse jeunesse. Cette École, qui compte maintenant parmi les Écoles spéciales de l'État, délivre des diplômes et forme chaque année une vingtaine d'archivistes et de paléographes de la plus haute distinction qui vont ensuite occuper les emplois supérieurs de nos bibliothèques nationales ou municipales. C'est la pépinière de nos historiens, de nos érudits. Voulez-vous la supprimer? Réduisez le crédit au chiffre de 1846. »

Cette éloquente protestation, que M. Hauréau, heureux de céder la place à un membre de l'Assemblée, ancien élève de l'École, n'eut pas l'occasion de prononcer, fait partie d'une série de protestations analogues, relatives au Collège de France, au Muséum d'histoire naturelle, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à la bibliothèque de la Sorbonne et à l'École des langues orientales, dont on trouvera un écho affaibli dans le *Moniteur universel* des 11 et 15 novembre 1848. Le texte complet des notes de M. Hauréau vient d'être publié dans la *Revue des Bibliothèques* (nº d'août-septembre 1898).

L. Dorez.

CONFÉRENCE DE BIBLIOTHÉCAIRES A SAINT-GALL.

Une conférence internationale de bibliothécaires a été tenue, les 30 septembre et 1er octobre derniers, à Saint-Gall (Suisse), pour examiner les causes qui menacent la conservation des anciens manuscrits grecs et latins et étudier les moyens les plus propres à les préserver de toute destruction.

Le R. P. Ehrle, préfet de la bibliothèque Vaticane, à qui revient l'honneur d'avoir provoqué cette réunion, avait pris soin de publier, il y a peu de mois, pour servir en quelque sorte de thème aux travaux de la Conférence, un savant mémoire[1], dans lequel il étudiait les principales causes de destruction dont sont menacés les anciens manuscrits, aussi bien les manuscrits palimpsestes, dont on a essayé de nos jours de faire revivre la première écriture à l'aide de réactifs chimiques (teinture de noix de galle et teinture de Giobert), que les autres

1. *Sur la conservation et la restauration des anciens manuscrits*, dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (1898), t. XV, p. 17-33; traduit en français par M. L. Dorez dans la *Revue des bibliothèques*, t. VIII, p. 152-172, et reproduit dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LIX, p. 479-495.

manuscrits, gravement endommagés par l'action corrosive de l'encre employée par les copistes.

Douze États étaient représentés à la Conférence, à laquelle ont pris part : le R. P. Ehrle, préfet de la bibliothèque Vaticane; M. K. Zangemeister, bibliothécaire de l'Université de Heidelberg (Bade); M. G. von Laubmann, directeur de la Bibliothèque royale de Munich (Bavière); le R. P. Van den Gheyn, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles (Belgique); M. H. Omont, par délégation de M. Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale (France); M. Nicholson, bibliothécaire de l'Université d'Oxford (Grande-Bretagne); M. Fejérpataky, bibliothécaire du Musée national hongrois de Buda-Pesth (Hongrie); M. S.-G. de Vries, bibliothécaire de l'Université de Leyde (Pays-Bas); MM. Th. Mommsen, Willmanns, directeur de la Bibliothèque royale, et Lippmann, directeur du Cabinet des estampes de Berlin (Prusse); M. Posse, directeur des Archives d'État à Dresde (Saxe); MM. l'abbé Fäh, bibliothécaire du chapitre de Saint-Gall, C.-Chr. Bernoulli, bibliothécaire de l'Université de Bâle, Joh. Bernoulli, bibliothécaire de la Bibliothèque nationale de Berne, et Herm. Escher, bibliothécaire de la ville de Zürich (Suisse); M. Wintterlin, bibliothécaire de la Bibliothèque royale de Stuttgart (Würtemberg); M. Émile Chatelain, conservateur adjoint de la bibliothèque de l'Université de Paris, assistait aussi à la Conférence.

Les membres de la Conférence ont pu juger *de visu* de l'emploi des procédés de restauration préconisés par le P. Ehrle. Le souverain pontife avait en effet très libéralement autorisé le P. Ehrle à transporter à Saint-Gall des spécimens des plus précieux manuscrits de la bibliothèque Vaticane restaurés par ses soins. C'est ainsi que sous les yeux émerveillés des membres de la Conférence se sont trouvés pour une fois groupés ensemble des feuillets des deux mss. de Virgile à peintures, de la *République* de Cicéron, du Dion Cassius, du Fronton, du Salluste, du Strabon, du *Codex Marchalianus* des Prophètes, etc.

Les délibérations de la Conférence ne pouvaient avoir d'autre résultat pratique immédiat que d'attirer, comme elles l'ont fait, d'une façon toute spéciale, l'attention sur l'état présent des très anciens manuscrits et de provoquer l'étude des moyens nouveaux proposés pour assurer leur conservation. L'initiative du P. Ehrle aura eu cet heureux résultat et lui méritera certainement la reconnaissance de tous les amis de l'antiquité.

Avant de se séparer, la Conférence a émis les vœux suivants :

1° La Conférence exprime le désir qu'il soit dressé une liste des manuscrits les plus anciens et les plus importants qui, selon toute apparence, sont exposés à une ruine certaine.

2° La Conférence exprime le désir que l'on fasse des reproductions

photographiques des manuscrits qui figureront sur cette liste, pour constater leur état présent.

3° La Conférence nomme un comité permanent et lui donne les mandats suivants :

a. De dresser la liste des manuscrits prévue par l'art. 1[er];

b. D'activer autant que possible la confection des reproductions photographiques prévues par l'art. 2;

c. D'étudier les procédés de conservation et de proposer l'emploi de ceux qui paraîtront le mieux convenir;

d. De faire connaître au plus vite, en les faisant imprimer, les procédés de conservation qui ont été communiqués à la Conférence pendant le cours des délibérations;

e. De se mettre en rapport avec les bibliothécaires et avec des experts techniques pour l'accomplissement de ces mandats;

f. De s'efforcer d'obtenir des gouvernements les subsides nécessaires pour obtenir ces résultats dans l'intérêt de la science.

4° La Conférence recommande, comme la détérioration des manuscrits ne s'opère que lentement, de n'employer, jusqu'à ce que le Comité ait pu indiquer des résultats positifs, en tout cas jusqu'en automne 1899, que les procédés qui, dans le cas spécial, offrent la plus grande sûreté relative, et qui ne préjudicient pas l'emploi de nouveaux procédés meilleurs qui, plus tard, pourraient être découverts.

LE CONCORDAT DE WORMS

(23 SEPTEMBRE 1122).

Le ms. C. 121 de la bibliothèque cantonale de Zürich contient au fol. 148 v°, entre l'*Explanatio in septem Epistolas canonicas* de Bède et la *Disputatio judei cum christiano, edita a Gisleberto, abbate Westmonasterii,* une copie, sans doute du XII[e] siècle, des lettres du pape Calixte II et de l'empereur Henri V, qui terminèrent la célèbre conférence de Worms. Le texte de ce manuscrit ne semble pas encore avoir été signalé; on le trouvera imprimé ci-dessous avec les variantes de la dernière édition du *Concordat de Worms* publiée par notre savant confrère M. Ulysse Robert dans son *Bullaire du pape Calixte II*[1].

H. O.

1. Paris, 1891, 2 vol. gr. in-8°, t. II, p. 63-64 (n° 313). Cf., du même auteur, *Histoire du pape Calixte II* (1891), p. 145 et suiv., avec un fac-similé de la lettre de l'empereur Henri V.

C.[1], servus servorum Dei, dilecto[2] filio H., Dei gratia Romanorum augusto[3]. Concedo electiones episcoporum et abbatum Theutonici[4] regni, qui ad regnum pertinent, in presentia tua fieri absque symonia[5] et aliqua violentia, ut si qua inter partes discordia inmerserit[6], metropolitani et comprovincialium consilio vel judicio saniori parte[7] assensum et auxilium prebeas[8]. Electus autem regalia per sceptrum a te recipiat[9], exceptis omnibus que ad Romanam Ecclesiam pertinere noscuntur et que ex his tibi faciat[10]; ex aliis vero partibus imperii consecratus infra VI menses regalia per sceptrum a te recipiat. De quibus vero mihi querimoniam feceris[11] secundum officii mei debitum auxilium tibi prestabo. Do tibi veram pacem et omnibus qui in parte tua sunt vel fuerunt tempore hujus discordię. Scripta anno M. C. XX secundo incarnationis dominice[12].

Ego H.[13], Dei gratia Romanorum imperator augustus, pro amore Dei et sanctę Romanę Ecclesię et domni papę C. et pro remedio animę meę dimitto Deo et sanctis Dei apostolis Petro et Paulo sanctęque catholicę Ecclesię omnem investituram per anulum et baculum, concedo[14] in omnibus ęcclesiis, que in regno meo[15] sunt, canonicam fieri electionem et liberam consecrationem. Possessiones et regalia beati Petri quę a principio hujus discordię usque ad hodiernum[16] diem, sive tempore patris mei, sive etiam meo ablata sunt, que abeo, eidem sanctę Romanę Ecclesię restituo; quę autem non habeo[17] ut restituantur fideliter juvabo. Possessiones et omnium aliarum[18] ęcclesiarum et principum et aliorum, tam clericorum quam laïcorum[19], consilio prin-

1. *Variantes de l'édition du Bullaire de Calixte II :* Ego C[alixtus] episcopus, servus.
2. Tibi dilecto.
3. Romanorum imperator auguste.
4. Teutonici.
5. Simonia.
6. Inmerserit.
7. Parti.
8. Assensum prebeatis et auxilium.
9. *Interversion des différentes phrases qui suivent.*
10. Hiis jure tibi debet faciat.
11. *Le ms. du Vatican ajoute :* et auxilium postulaveris.
12. *Cette mention de date manque dans le ms. du Vatican.*
13. In nomine sanctę et individuę Trinitatis, ego Heinricus.
14. Et concedo.
15. Vel imperio meo.
16. Hodiernam.
17. Abeo.
18. Etiam aliarum omnium.
19. *Le texte du Vatican ajoute :* que in werra ista amissę sunt.

cipum et justicia[1] quę habeo reddam, quę autem[2] non habeo ut reddantur fideliter[3], et do veram pacem papę C[4]. sancteque Romanę Ecclesię, omnibus[5] qui in parte[6] ipsius sunt vel fuerunt, et in quibus sancta Romana Ecclesia auxilium postulaverit, fideliter juvabo[7].

FOUILLES DE SAINT-MAUR DE GLANFEUIL.

Le 24 juillet 1898, une réunion d'archéologues a constaté les résultats des fouilles récemment exécutées sous la direction du Révérend Père Camille de la Croix, dans l'intérêt de l'histoire de l'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil.

Après avoir procédé à un examen détaillé des fouilles et pris connaissance des plans relevés au jour le jour sur le terrain, ils ont reconnu :

1° Dans le préau du cloître et sous le sol de l'ancienne église abbatiale du XIIe siècle, les vestiges très apparents de constructions gallo-romaines, nettement caractérisées par des pans de murs en petit appareil avec chaines de briques, par la nature des mortiers, par de nombreux débris de tuiles et de poteries, par des traces d'incendie et d'une salle bétonnée. La situation de ces ruines au-dessous du sol du XIIe siècle, ainsi que leurs caractères techniques, indiquent d'une manière indiscutable qu'elles appartiennent à un établissement gallo-romain très antérieur à la première église abbatiale.

2° Ils ont reconnu, dans la chapelle Saint-Martin, l'existence, à cinquante centimètres au-dessous du niveau du carrelage actuel, d'un système de murailles s'étendant sous les constructions du XIIe siècle et dessinant un édifice primitif à chevet carré, composé d'une nef principale de 2m05 de largeur entre deux fondations, avec deux bas-côtés ou couloirs latéraux de 0m65 de largeur.

Ils ont reconnu en outre, à l'intérieur de la nef principale de cet édifice primitif, du côté de l'épître, et à cinquante centimètres également au-dessous du sol, l'emplacement d'un sarcophage antique adja-

1. Vel justitia (*éd.* justitia).
2. Autem *omis dans le ms. du Vatican.*
3. *Le texte du Vatican ajoute :* juvabo.
4. Domno pape Calixto.
5. Et omnibus.
6. *Éd.* partibus.
7. *Le texte du Vatican ajoute :* et de quibus mihi fecerit querimoniam debitam sibi faciam justitiam. Hęc omnia acta (*éd.* accepta) sunt consensu et consilio principum, etc.

cent aux fondations. Ce sarcophage, en partie conservé, leur ayant été représenté, ils ont constaté que les plats étaient faits au taillant, les deux têtes à la pointe striées en double chevron, et que les arêtes ne portaient aucune ciselure, caractères distinctifs de l'époque avancée mérovingienne. Ce sarcophage avait été fouillé et était isolé au milieu de sépultures toutes différentes.

PRÊT FAIT PAR UN BANQUIER DE PADOUE A JEAN DE LA TOUR D'OLLIERGUES

(4 MARS 1368).

Dans la notice consacrée à Jean de la Tour par Baluze (*Histoire de la maison d'Auvergne*, t. I, p. 381), on lit : « Il y a preuve que ce seigneur était à Pavie le quatrième jour de mai 1368 et qu'il y emprunta de l'argent comme font ordinairement tous grands seigneurs, principalement ceux qui vont à la guerre. Il est à présumer qu'il y fut pour la guerre que le pape Urbain V faisait à divers seigneurs italiens, qui avaient occupé les terres du saint-siège. » L'acte auquel Baluze fait allusion se trouve aux Archives nationales, dans le fonds Bouillon, mais en le citant, il a commis deux erreurs, car ce contrat a été rédigé à Padoue et non à Pavie, le 4 mars et non le 4 mai 1368. En effet, on rencontre également dans le même fonds la quittance de remboursement du prêt, qui est datée à Padoue du 1er mai 1368[1], c'est-à-dire trois mois après, qui est justement la durée stipulée pour le prêt.

Le contrat de prêt est rédigé dans une forme assez solennelle par un notaire impérial de Padoue en présence de trois témoins. Jean de la Tour s'engage comme débiteur principal, assisté de quatre fidéjusseurs : Hugues, fils d'André de Frédeville, Henri, fils de Pierre de Montfalcon, Faidit, fils de Faidit de la Barge, et Giraud, fils de Jean Du Pin. Celui-ci, en recevant l'argent comme dépôt (le mot prêt n'est pas employé dans l'acte), promet de ne pas s'éloigner de Padoue jusqu'à ce que le prêteur ser Francesco soit désintéressé dans le terme de trois mois. L'argent est payable à Padoue, Venise, Vérone, Paris, Avignon et partout où l'on rencontrera un des engagés solidaires. En cas de non-payement à l'échéance, l'emprunteur sera tenu au double. L'acte se termine par un serment fait en touchant la main du prêteur. Ce contrat, par ses formules et ses clauses, nous paraît mériter d'être mis sous les yeux de nos lecteurs. Jean de la Tour, ayant été

1. R² 21, n° 127.

à l'armée de Charles V contre les Anglais, mourut des suites de ses blessures à Compiègne en 1369 et fut inhumé aux Cordeliers de Clermont en Auvergne. (Voy. Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. I, 384, et II, 717.)

A. BRUEL.

In Christi nomine, Amen. Anno ab ejusdem nativitate millesimo trecentesimo sexagessimo octavo, indictione sexta, die Sabati quarto mensis marcii, Padove in contrata Braydi, in domo habitationis infrascripti ser Francisci de Curte, presentibus ser Dominico condam domini Pauli de Vado Zuchi habitatore Padove in contrata Sancti Petri, Paulo condam ser Petri notarii de Vado Zuchi habitatore Padove in contrata porte Taydi, Petro condam Ansedixii de Castro Franco habitatore Padove in contrata Braydi, testibus ad hoc vocatis et rogatis. Et allia magnificus et potens dominus, dominus Johannes miles, condam domini Anni militis de La Turre, dyocesis Claramontensis, dominus Oliergii, principalis debitor, nobilis miles dominus Ugo condam nobilis militis domini Andree de Frigida villa ejusdem dyocesis[1], nobilis miles dominus Henrichus condam domini Petri de Monte Falcone dyocesis Vienensis[2], dominus Fayditus condam nobilis militis domini Fayditi de Barcia dyocesis Claramontensis[3] et dominus Ziraldus, condam domini Johannis de Pino, ejusdem dyocesis, qui dominus Ziraldus solempni stipulatione promisit infrascripto ser Francisco stare et habitare continue in civitate Padova et nunquam de ipsa civitate Padova recedere, nisi primo pro infrascripto debito plene et integre infrascripto ser Francisco fuerit solutum et satisfactum; omnes quatuor fidejusores, ita tamen quod quilibet ipsorum in solidum et principaliter teneatur, renuntiantes ipsi et quilibet ipsorum eppistole divi Adriani, beneficio de duobus reis debendi, nove ac veteri constitutioni de fidejussoribus, benificio cedendarum actionum et omni allii auxilio pro eis facienti, guarentaverunt, contenti confessi et manifesti fuerunt se habuise (*sic*) et recepisse et in se habere dixerunt in deposito et salvamento a ser Francisco, condam domini Petri de Curte habitante Padove in contrata Braydi, ducatos sexcentos et quinquaginta boni auri et justi ponderis, renuntiantes exceptioni non habitorum, non receptorum, non numeratorum, non consignatorum, dictorum ducatorum tempore hujus contractus ob dictam causam. Quos ducatos predicti principalis et fidejusores et quilibet eorum in solidum solempni stipu-

1. André de Frédeville, s[r] du Chambon, etc. (*Nobil. d'Auvergne*, t. III, p. 203).
2. Sans doute Henri de Montfalcon, fils de Pierre de Montfalcon, seigneur de Bourgoing en Dauphiné (La Chesnaye des Bois, *Dict. de la noblesse*).
3. Faidit III, seigneur de la Barge (*Nobil. d'Auvergne*, t. I, p. 153).

latione promiserunt per se et suos heredes supradicto ser Francisco pro se et suis heredibus stipulanti et recipienti bene, solicite, ac diligenter tenere, salvare et custodire omnibus suis periculis, videlicet incendii, ruine, naufragii, furti, rapine, incursus hostium, sive latronum, et generaliter omnibus alliis periculis et casibus fortuitis, tam divinis quam humanis et dare, reddere, restituere, ac resignare dictos sexcentos et quinquaginta ducatos supradicto ser Francisco aut ejus heredibus vel nuntio speciali usque ad tres menses proxime venturos sub pena dupli dicti depositi, stipulatione promissa quod pena tociens comitatur et exigi possit cum effectu quotiens contrafactum fuerit, qua pena soluta vel non, nichilominus iste contractus in sui maneat firmitate, quam solutionem vel restitutionem depositi predicti quilibet predictorum facere promiserunt ut sive Padove, Veneciis, Verone, Parisius, Avinioni aut ubique locorum terrarum et loci ubi ipsi aut aliquis ipsorum inventus et requisitus fuerit et in casu in quo dicta pecunia non rederetur et consignaretur, ut dictum est, supradicto ser Francisco ad terminum antedictum, promiserunt predicti per stipulationem solempnem predicto ser Francisco Padovam redire et dicto ser Francisco aut ejus heredibus se presentare et de dicta civitate Padova non recedere donec eidem ser Francisco plene et integre pro scito debito et pro dampnis, expensis ac interesse quod vel quas dictus ser Franciscus occasione predictorum substinuerit satisfiet, promittentes predicti et quilibet predictorum solempni stipulatione per se suosque heredes dicto ser Francisco pro se et suis heredibus stipulanti omnia et singula in hoc contractu contenta firma et rata habere et tenere et non contrafacere vel venire aliqua ratione vel causa, de jure vel de facto ac reficere et restituere eidem ser Francisco omnia et singula dampna, expensas ac interesse, quod vel quas ipse fecerit vel substinuerit pro dicto deposito recuperando in judicio sive extra, credentes de hiis suo solo verbo sine sacramento vel alia probatione, pro quibus omnibus et singulis firmiter atendendis obligaverunt predicti dicto ser Francisco omnia sua bona presentia et futura, promittentesque predicti principalis et fidejusores sepedicto ser Francisco presentem contractum in publicam formam redactum suorum propriorum sigillorum munimine roborare, obligantes se et suos heredes per pactum stipulatione firmatum ad forbaniendum et conveniendum specialiter ad cameram domini pape et ad proprium sigillum Montispesulani tenutamque de suis bonis accipiendum usque ad integram satisfactionem dictorum depositi expensarum, dampnorum et interesse, renuntiantes privilegio fori, omnibus feriis, status ordinamentis ac reformationibus tam factis quam fiendis ubicumque reperti et conventi fuerint, exceptioni doli mali, conditioni sine causa, in factum actioni et omni remedio appellationis, suplicationis et nullitatis, omnique alii legum auxilio pro eis facienti per pactum expressum, promittentesque per stipulationem non

probare finem aut solutionem hujus instrumenti seu depositi, nisi cum hoc instrumento inciso et cancellato seu cum allio instrumento solutionis facto in presentia partium subscriptarum et quinque testium omni exceptione majorum, ambas partes cognoscentium et scripto per publicum notarium bone fame et opinionis. Insuper ad majorem cautelam predicti principalis et fidejussores omnes majores quatuordecim annorum juraverunt corporaliter ad sancta Dei evangellia manu tactis scripturis et in fide suorum corporum omnia et singula in hoc contractu contenta bene diligenter et inviolabiliter attendere et observare et non contra facere vel venire aliqua ratione vel causa, de jure vel de facto, tangendo manus eidem ser Francisco et fidem suam eidem dando de omnibus suprascriptis attendendis et adimplendis.

(*Seing* :) Ego Tramontanus filius domini Silvestri de Lefuxins de cividado Belluni nunc habitans Padove, in quarterio Pontis Altinoti, in contrata Braydi et in centena Sancti Blaxii, imperiali auctoritate notarius, hiis omnibus adfui, et rogatus scribere scripsi et subscripsi.

(Original en parchemin jadis scellé de cinq sceaux. Archives nationales, Papiers Bouillon, R³ 3, n° 53.)

UN REGISTRE PAROISSIAL DU TEMPS DE FRANÇOIS Ier.

M. Eugène Desprez, inspecteur de l'enseignement primaire à Valognes (Manche), a communiqué au dernier congrès des Sociétés savantes un petit registre dans lequel ont été notés, pendant une période de vingt années du règne de François Ier, les actes religieux d'une paroisse rurale de Normandie, celle de Bloville, aujourd'hui commune de l'arrondissement de Valognes, qui compte 343 habitants. Ce registre, tenu successivement par deux vicaires, Guillaume Faucon et Guillaume Le Goubey, contient trois séries d'actes : 1° les baptêmes, de 1520 à 1539; 2° les excommunications, de 1520 à 1539; 3° les testaments, de 1520 à 1533.

I. *Baptêmes.*

Je reproduis ici le titre de cette série et deux modèles des actes de baptême, l'un pour un enfant légitime, l'autre pour un enfant de père inconnu :

« Registrum de pueris baptizatis in ecclesia parochiali beate Marie de Blovilla anno Domini millesimo quingentesimo XXmo.

« Et primo, die XVIII mensis julii, anno supradicto, Thienota, uxor Johannis Douesnel, peperit filiam nomine Claram, quam Richardus Daufin tenuit supra fontes et nomen ei apposuit, presentibus et com-

matribus Colichea uxore Nicholai Le Fournier, et Raoullera uxore Petri Douesnel.

« Die xxviii mensis marcii anno supradicto (1535) Clementia Picart peperit filium nomine Abraham, quem magister Johannes de l'Omousne tenuit supra fontes et nomen ei apposuit, presentibus Lioto Auvrey, compatre, et Philippina Duval, commatre. »

Pour la période de vingt années, nous avons 274 actes de baptême, savoir :

En 1520, 10; en 1521, 14; en 1522, 9; en 1523, 15; en 1524, 13; en 1525, 8; en 1526, 20; en 1527, 8; en 1528, 15; en 1529, 10; en 1530, 12; en 1531, 15; en 1532, 15; en 1533, 9; en 1534, 21; en 1535, 18; en 1536, 15; en 1537, 18; en 1538, 19; en 1539, 10.

Sur ce total de 274 baptêmes, il y en a sept qui se rapportent à des enfants nés hors mariage.

On pourra comparer ces chiffres avec ceux que fournissent les statistiques contemporaines. Il sera curieux également de rechercher dans quelle proportion les familles établies à Bloville il y a près de trois siècles sont encore aujourd'hui représentées parmi les habitants de la même localité. Pour faciliter cette étude, j'ai relevé les noms des parents des enfants baptisés de 1520 à 1539, en laissant de côté les noms de parrains, de marraines et de témoins.

Ade.	Gavelot.	Le Piengnye.
Auvrey.	Gille.	Le Prevost.
Bainquart.	Gounouf.	Le Quertier.
Baude.	Gourmont.	Le Reverenc.
Beaufaict.	Guillemette.	Maresq.
Benin.	Guillois.	Morice.
Berot.	Guillot.	Nyober.
Burnouf.	Guygnet.	Osmont.
Cappelle.	Hamon.	Ozenne.
Dorée.	Jouenne.	Pinchon.
Douesnel.	Le Bas.	Poupiche.
Dry.	Le Cauf.	Rogier.
Du Val.	Le Coq.	Vaasse.
Faucon.	Le Gouix.	Vast.
Gaillart.	Le Landoys.	

II. *Excommunications.*

Cette série d'actes est intitulée : « Registrum de excommunicatis in parrochia Beate Marie de Blovilla pro anno Domini millesimo quingentesimo XX°. »

Il y a là 107 publications d'excommunication ou de suspension,

c'est-à-dire un peu plus de cinq par an. Ces mesures coercitives étaient prises contre des plaideurs ayant fait défaut ou refusant d'acquitter les sommes qu'ils avaient été condamnés à payer. La plupart des sentences sont suivies de la mention d'une publication d'absolution. Dans beaucoup de cas, l'absolution avait été précédée d'une aggravation et rarement d'une réaggravation.

Voici quelques formules de ces publications :

« Leonardus Ozenne excommunicatus fuit ad instanciam Johannis Creveul, pro judicato, ob deffectum solutionis somme quinquaginta solidorum turonensium; anno predicto, die xvi^a mensis octobris (1520).

« Idem Ozenne agravatus fuit ad instanciam predicti Creveul, die xxii predicti mensis octobris anno predicto.

« Idem Ozenne absolutus fuit a predicta sententia excommunicationis die xxiii mensis decembris, anno Domini M° quingentesimo XXI°.

« Dominus Philipus Le Dos, presbiter, excommunicatus fuit pro contumacia ad instanciam Guillermi Le Vavasseur, et hoc fit per rogatum domini officialis Rothomagensis. Datum anno Domini M° quingentesimo vicesimo, die xxix^a augusti.

« Idem presbiter absolutus fuit a predicta sententia excommunicationis die xxii^a mensis decembris anno supradicto.

« Dominus Philippus Le Dos, presbiter, suspensus fuit a divinis celebrandis ad instanciam Michaelis Truffault pro contumacia anno predicto (1521), die martis post festum sancti Dyonisii.

« Item, Le Dos relasatus fuit a predicta sententia die penultima mensis octobris anno supradicto. »

Ce Philippe Le Dos se laissa nombre de fois atteindre par des sentences de suspension. Il fut encore dénoncé comme suspendu le 8 novembre 1521, en avril 1522, le 4 septembre 1522, le 12 avril et le 12 novembre 1523.

On voit quel abus se faisait alors des sentences d'excommunication ou de suspension.

III. *Testaments.*

La série des testaments (Registrum de testamentis) se compose de trente-neuf actes, dont la date est comprise entre le 27 juillet 1520 et le 11 février 1534 (n. st.), ce qui fait à peu près trois testaments par an.

Il suffit d'en citer un exemple :

« Anno Domini M° quingentesimo XXII°, die xxvii mensis julii, Roulleta, relicta Colini Burnouf, de Blovilla, fecit et passavit testamentum suum in modum qui sequitur. Et primo animam suam altissimo creatori recommandavit, corpusque suum terre vermibus, volens illud inhumari in cimiterio. Et accepit de bonis mobilibus a Deo sibi collatis somam quinque solidorum turonensium, de qua quidem soma dedit

tesauro ecclesie ejusdem loci de Blovilla duodecim d. t. Dedit etiam luminaribus ejusdem loci, videlicet beate Marie xii d., beati Blasi, beati Jacobi, beati Nicholai, beate Margarete, cuilibet vi d. Item dedit tesauro de Querquebusco, tesoro de Hævilla, tesauro de Sancto Cosma de Monte, cuilibet vi d. Et residuum bonorum suorum dedit pueris suis. Et fecit executores suos Ludovicum Burnouf, Marinum Burnouf, filios suos. Actum et passatum coram me Guillermo Le Goubey, presbitero, vicario ejusdem loci, presentibus Guillermo Maubré et Symone Morice, testibus. »

Tel est le contenu du registre dont M. Desprez a signalé l'intérêt aux membres du dernier congrès de la Sorbonne. C'est assurément l'un des plus anciens documents de ce genre qui aient été conservés dans les archives de la Normandie.

OPINION D'UN CONTEMPORAIN DE FRANÇOIS Ier

SUR LA MISSION DE JEANNE D'ARC.

Un certain Marc de Rorgues, professeur en l'un et l'autre droit, eut à soutenir en cour de Rome, vers l'année 1515, un procès contre Foucaud de Bonneval, évêque de Soissons, et Charles de Beauvau, clerc d'Angers, pour la commende de l'abbaye de Bénévent, en Limousin, et du prieuré du Bois-d'Alonne, en Poitou. Différents mémoires qu'il publia pour soutenir ses prétentions et qui, selon toute apparence, furent imprimés à Rome, sont réunis en un volume in-4°, dont un exemplaire a été récemment acquis par la Bibliothèque nationale et porte dans la Réserve la cote E. 9934. L'avant-dernier de ces mémoires, sur le feuillet e iii, contient une phrase qui nous montre comment la mission de Jeanne d'Arc était appréciée par un contemporain de François Ier :

« De Carolo etiam VII, Francorum rege, cujus novissima et multum gloriosa extat memoria et hystoria, illud legitur quod, quia sacerdotes Dei et ecclesias summe reverebatur, perditissimum regnum Gallie, quod, exceptis duntaxat Bituricensi et Aurelianensi civitatibus, per Anglos, antiquos inimicos, occupabatur, per quandam Johannam subulcam (*sic*), a Domino in auxilium transmissam, totum recuperavit et hostes viriliter expulit. »

GLOSSARIUM ANDEGAVENSE

Ms. 477 (461) DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ANGERS.

Le glossaire grec-latin publié plus loin a été transcrit au xe siècle sur un cahier de parchemin, formé de huit feuillets grand in-4°, relié en tête du manuscrit 477 (461) de la bibliothèque municipale d'Angers[1]. Le volume, auquel ce cahier a été joint[2], contient le texte de différentes œuvres de Bède et quelques autres pièces dont voici le détail :

Fol. 9-18 v°. Bedæ *de natura rerum liber*. (Migne, *Patr. lat.*, t. XC, col. 187-278.)

Fol. 18 v°-22. Bedæ *de temporibus liber*. (*Ibid.*, col. 277-287; finit au chapitre xv : « in memoriam revocetur, » les chapitres xvi-xxii manquent.)

Fol. 22-27 v°. « Incipit liber calculi quem Victorius exposuit. » — Tableaux disposés en trois colonnes, sous des arcades; différent du texte publié dans la *Doctrina temporum* du P. Gilles Boucher (Anvers, 1634, in-fol.).

Fol. 28-44. Tableaux de comput, avec calendrier (fol. 30 v°-36)[3] et cycle de Denys le Petit (fol. 37 v°-43), de l'an 532 à

1. Voir le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements*, t. XXXI, p. 349; notice de M. Auguste Molinier.

2. Ce cahier isolé est de format un peu moindre que les autres cahiers du manuscrit; les feuillets mesurent 310 millimètres sur 235 et le parchemin est plus beau et plus blanc que dans le reste du volume.

3. Le manuscrit est depuis longtemps conservé à Angers, et l'on peut sans doute l'identifier avec le n° 125, « in-fol. Bedæ librum de computo, » de la liste, publiée par Montfaucon (*Biblioth. bibl. mss.*, II, 1225), des manuscrits de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. On remarquera, en tout cas, dans le calendrier les mentions suivantes : « Kal. mart. Albini episcopi. — iiii non. jul.

l'année 1063. — Fol. 43 v° : « Hi sunt dies mensis solaris per quos XIIII luna decurrit in ciclo decennovenali, angelo dictante Pacupio monacho, » etc.

Fol. 44 v°-85 v°. Bedæ *de temporum ratione*. (Migne, *Patr. lat.*, t. XC, col. 293-522; finit au chapitre LXVI : « ... genus propageret humanum. »)

Fol. 86 v°. Formule de prière pour l'épreuve du jugement par l'eau bouillante :

Deus justus, judex fortis et patiens es, et judicans aequitatem, judicans quod justum est, et rectum judicium tuum, qui respicis super terram et facis eam tremere; tu Deus omnipotens, qui per adventum Filii tui domini nostri Jesu Christi mundum salvasti et per passionem ejus genus humanum redemisti, tu hanc aquam[1] igne ferventem sanctifica, qui tres pueros Sidrac, Misac, Abdenago in fornace Babilonis accensa salvasti, inlesos per angelos aeduxisti, tuque fac, clemens, sanctissime dominator, et sicut eos inlesos liberasti de camino ignis et Susannam de falso testimonio eripuisti, ita qui innocens de hoc furto in hanc aquam[2] igne ferventem manum misserit sanam et inlæsam æducat. Itaque, Domine omnipotens, quæsumus, si culpabilis incrasante diabolo cor induratum fecerit et manum suam misserit in ea[3], declarare digneris in corpore suo ut per manifestam pænitentiam anima salvetur, et si culpabilis est, et per aliquod maleficium aut per herbas peccatum suum tergere voluerit, tua dextera evacuare dignetur, prestante Domino nostro.

Au bas de ce même feuillet se lit une invocation du copiste anonyme du manuscrit :

✠ SIT SOSPES QUI SCRIPSIT HVNC LIBRVM ✠

Fol. 87-99 v°. Fragments et extraits théologiques, tableaux de comput, prières, prescriptions canoniques, etc., parmi lesquels la petite pièce suivante (fol. 96 v°)[4] :

Translatio Martini episcopi in Toronis civitate et ordinatio episcobatus et dedicatio sancti Martini. — XVI kal. aug. Pasus frater Johannis et dedicatio basalicę archangeli Michaelis. »

1. *Au-dessus :* vel hunc ferrum.
2. *Au-dessus :* vel in hunc ferrum.
3. *Au-dessus :* vel in eo ferro.
4. Je dois à l'obligeante érudition de mon savant ami, M. Louis Havet, les remarques et conjectures, qui suivent, sur ce petit poème : « Chaque strophe

O! quid jubes, pusiole,
Quare mandas, filiole,
Carmen dulce
Me cantare,
Cum sim longe
Exul valde
Intra[1] mare?
O! cur jubes[2] canere?

Magis mihi, miserule,
Flere libet, puerule,
Plus plorare,
Quam cantare;
Carmen dare
Jubes quale,
Amor care?
O! cur jubes canere?

Mallem scias, pussillule,
Ut velles tu[3], fratercule,
Pio corde
Cum dolore,
Mihi[4], atque
Prona mente,
Conlugere.
O! cur jubes [canere]?

Scis divina, vætrienculæ[5],
Scis superna, cliencule[6],

comprend : « 1° deux vers formés chacun d'un ditrochée rythmique et d'un diiambe rythmique; 2° cinq vers formés d'un ditrochée rythmique; 3° un refrain, qui à l'origine devait avoir la structure des deux vers initiaux. — On pourrait considérer ceux-ci comme des *glyconiques rythmiques.* »

1. Lire *ultra ?*
2. Lire, ici et plus loin, *jubes me?*
3. Lire *tu velles* pour le rythme? Au lieu de *malles, velles*, peut-être faut-il lire *mallis* (= *malis*) et *velis.*
4. Paraît construit avec *conlugere.*
5. Corrompu.
6. Lire *clientule ?*

Hic[1] divine
Exulare;
Multa sine[2]
Nocte die
Tolerare.
O! [cur jubes canere]?

Scis captivae plebiculae
Israheli cognomine[3]
Præceptum in[4]
Babilone
Decantare
Longe extra[5]
Fines Judæ.
[O! cur jubes canere]?

Non potuerunt[6] itaque,
Nec debuerunt[6] utique
Carmen dulce
Coram gente
Alienae
Nostri[7] terrae
Resonare.
[O! cur jubes canere]?

Sed quam vis[8] omni modo[9],
O! sodalis karissime,
Canam Patri[10]
Filioque
Simul...

1. Lire *hinc?*
2. Lire *sic me*, *scis me*, *sci me?*
3. Lire *cognominae*, datif de la première déclinaison?
4. Corrompu; lire *coeptum esse?*
5. Lire *Extra longe Fines* ou *Fines longe Extra?*
6. Parfaits proparoxytons.
7. Corrompu. « Quomodo cantabimus canticum Domini in terra aliena? » (*Psalm.* CXXXVI, 4.)
8. Lire *quando*, accentué sur la finale (voir les grammairiens cités par Schoell, *Acta societ. philol. Lips.*, VI, p. 173)?
9. Lire *omnimode?*
10. Lire *Patre.*

Aux fol. 97 v° et 99 v° sont copiés quelques extraits d'un pénitentiel :

Qui subdiaconum occiderit solidos CCC culpabilis judicetur.
Qui diaconum occiderit solidos CCCC culpabilis judicetur.
Qui presbiterum occiderit DC solidos culpabilis judicetur.
Qui episcopum occiderit solidos DCCCC culpabilis judicetur.
Qui monachum occiderit solidos CCCC culpabilis judicetur.
Qui occiderit monachum aut clericum arma relinquat et Deo serviat, vel VII. ann[os] peniteat.
Qui presbiterum aut episcopum, regi dimitendus est.
Parricidium faciens XIIII. annos peniteat cum pane et aqua.
(Fol. 99 v°.) Mulier quae dormiens filium suum opprimit VII. annis peniteat; vir ejus, si in domo, fuerit IIII^or^; si in uno lecto, simili modo duo in pane et aqua, reliquos ad arbitrium sacerdotis juxta qualitatem personae et fletum poenitentis.

Plus bas sont transcrits les noms des lettres ou chiffres grecs : « Alpha, beta, gamma, delta, e, episima, zeta, eta, theta, iota, kappa, labda, cope, mi, ni, xi, o, pi, ro, sima, tau[1], fi, chi, psi, otomega, enneacses. »

Les marges de presque tous les feuillets ont été surchargées, à une époque peu postérieure à la copie du manuscrit, d'une série d'extraits des *Étymologies* d'Isidore de Séville. Parmi les autres additions on peut noter encore, au fol. 29 v° :

Haec sunt jejunia legitima populis christianis observanda, id. III. dies in prima septimana mensis martii, id est IIII. feria et VI. feria et VII. feria; in secunda septimana mensis junii isti III. dies observandi sunt et in tertia septimana mensis septembris isti III. dies observandi sunt, et in quarta septimana mensis decembris isti tres dies similiter observandi sunt. Qui jejunaverit in istis XII. diebus quasi XII. solidos auri cocti dedisset ante animam suam.

Le *Glossarium Andegavense* doit prendre place à côté des glossaires grecs-latins réunis par M. Georges Goetz, professeur à l'Université d'Iéna, dans le tome III de sa belle publication du *Corpus glossariorum latinorum*[2]. On peut dans ce glossaire distinguer quatre parties. Une première, qui est analogue au

1. Un *v* a été ajouté au-dessus de la lettre *u*.
2. Lipsiæ, Teubner, 1892, gr. in-8°.

Glossarium Leidense[1], à quelques transpositionsou additions près, et avec cette particularité que le grec précède le latin dans le *Glossarium Andegavense*, tandis que l'ordre alphabétique s'applique au latin. Le manuscrit d'Angers ne contient que la fin de ce premier glossaire, depuis « Chorice, Rustici » (*Corpus gloss. lat.*, III, 416, 31), mais, par contre, on y trouvera ajoutés quelques mots qui paraissent manquer dans l'exemplaire de Leyde.

A la suite (fol. 3 v°, col. 2) se trouve une courte liste de verbes grecs, avec leurs équivalents latins, et la conjugaison des trois premières personnes seules de différents temps. Ces verbes grecs sont rangés par ordre alphabétique de bêta à oméga, et, à la fin, on lit la mention : « Biblion proton. Liber primus explicit. » Les *Hermeneumata Monacensia* et le *Glossarium Leidense*[2] contiennent aussi des listes de verbes grecs, avec conjugaison de temps, mais elles sont tout à fait différentes de celle-ci. Cette liste de verbes terminait le premier livre d'un glossaire, à la famille duquel appartient le *Fragmentum Bruxellense,* publié également par M. Goetz[3], mais dont le manuscrit d'Angers offre un texte moins incorrect. On remarquera les nombreux rapports de ce glossaire, divisé en trois livres, avec les *Hermeneumata Stephani*, glossaire latin-grec publié par Henri Estienne, en 1573, à la fin du dernier volume de son *Thesaurus graecae linguae*, et réédité par M. Goetz[4]. C'est un glossaire, non plus alphabétique, mais méthodique, divisé, comme les *Hermeneumata*, en chapitres : « De caelo, — Deorum nomina, — De membris humanis, — De studiis, — De militia, — De civitate, — *Liber secundus explicit*. — De ventis, — De navigatione, — De piscibus, — De agricultura, — De arboribus, — De avibus, — De oleribus, — De carne, — De potionibus, — *Liber* [*ter*]*tius* [*explicit*]. »

Au folio 7 v° sont enfin ajoutées quelques gloses gréco-latines, se suivant sans aucun ordre, entremêlées de quelques déclinaisons de noms féminins (Gyne, Mulier; Emera, Dies), suivies d'un

1. Cod. Leid. Voss. fol. 26, sæc. VIII-IX. Publié dans le *Corpus glossariorum latinorum*, III, 398-421 ; cf. præf., p. XXVII-XXVIII.
2. *Corpus gloss. lat.*, III, 117-220 et 398-421.
3. *Ibid.*, 391-398; cf. præf., p. XV et XXVII.
4. *Ibid.*, 345 et suiv.

petit glossaire trilingue (hébreu, grec et latin) et de quelques explications de mots grecs.

Il reste à dire quelques mots de la présente édition du *Glossarium Andegavense*. On s'est contenté d'en publier le texte tel que le manuscrit l'a conservé; c'est le plan qui a du reste été suivi par les éditeurs du *Corpus glossariorum latinorum*. Les fautes de copie sont trop nombreuses pour qu'on ait pu et qu'il ait été réellement utile de les corriger, en rejetant les mauvaises leçons en note; il en est de même des variantes, dont le relevé n'eût offert que peu d'intérêt alors qu'on ne pouvait non plus songer à établir un texte critique de ce petit glossaire.

H. OMONT.

Chorice[1],	Rustici.
Chorice,	Rustica.
Psicroystat,	Refrigeratum.
Psichrison,	Refrigera.
Psichisa,	Refrigeraque.
Nefroe,	Renes.
Basileus,	Rex.
Basilea,	Regina.
Cladoe,	Rami.
Dryi,	Robor.
Clados,	Ramus.
Basiliscos,	Ripariolus.
Peganon,	Ruta.
Agrecon,	Rusticum.
Gorgile,	Rapte.
Grafin,	Scribere.
Aspase,	Saluta.
Aspasome,	Saluto.
Aspaze,	Salutas.
Espasemen,	Salutavi.
Aspazete,	Salutat.
Aspazonte,	Salutant.
Accolutesan,	Sequere.
Acculatho,	Sequor.
Acculathis,	Sequeris.
Acculuthi,	Sequitur.
Acculuthamen,	Sequimur[2].
Aculuthesuin,	Sequantur.
Acoluthesen,	Sequtus est.
Grafo,	Scribo.
Graphon,	Scribe.
Graphis,	Scribris.
Egrapsa,	Scripsi.
Grafamen,	Scripsimus.
Egrapsan,	Scripserunt.
Graphes,	Scriptores.
Grammetheus,	Scriba.
Graphos,	Scriptor.
Graphi,	Scribit.
Dule[3],	Serve.
Duleuo,	Servio.
Duleusate,	Servite.
Dulim,	Servit.
Fylaxon,	Serva.
Filasso,	Servo.
Eduleusis,	Servis.
Eduleusa,	Servivi.
Dulos,	Servos.
Eduleumen,	Servivimus.
Eduleusan,	Servierunt.
Ydulesin,	Servi sunt.
Fiso,	Sufflo.

1. Fol. 1, col. 1.
2. *Ms.* Sequuntur, *corr.* Sequimur.
3. Fol. 1, col. 2.

Fisas,	Suffla.
Fisa,	Sufflat.
Efisesen,	Sufflavit.
Efisesa,	Sufflavi.
Efisesamen,	Sufflavimus.
Effisesan,	Sufflaverunt.
Fisomen,	Suflamus.
Fisate,	Sufflatores.
Psora,	Scabia.
Psorion,	Scabiosus.
Deuteron,	Secundum.
Asteres,	Stellae.
Epinefelon,	Subnubilum.
Eodia,	Serenum.
Stalagamos,	Stillicidium.
Epse,	Sero.
Astrape,	Scoriscatio.
Cronos,	Saturus.
Helios,	Sol.
Agrotes,	Silvanus.
Iereus,	Sacerdos.
Hygia,	Salus.
Elpis,	Spes.
Ophryes,	Supercilia.
Aristera,	Sinistra.
Rachis,	Spina.
Castronomiae[1],	Surae.
Aema,	Sanguis.
Misterion,	Sacrum.
Agalmata,	Simulacra.
Iera,	Sancta.
Thisia,	Sanctum.
Aplus,	Simplex.
Hiperefanus,	Superbus.
Dolios,	Strofosus.
Sicletus,	. . . . .[2].
Theomoro,	Specto.
Theoris,	Spectas.
Theori,	Spectat.
Theorimen,	Spectamus.
Theorete,	Spectatores.
Ecteoresan,	Spectaverunt.
Idroson,	Suda.
Idrosa,	Sudavi.
Idrosen,	Sudavit.
Idrosate,	Sudate.
Idroses,	Sudasti.
Idrosan,	Sudaverunt.
Idrosomen,	Sudamus[3].
Merimnas,	Somniaris.
Merimno,	Somnior.
Merimnansche,	Somniatus est.
Merimnanse-schomen,	Somniati sumus.
Merimna.	So[m]nium.
Merimnate,	Somniator.
Emirimnesan,	Somniaverunt.
Xeran,	Siccum.
Xereti,	Siccat.
Xeron estin,	Siccatum est.
Exarante,	Siccavit.
Exaranan,	Siccaverunt.
Exarantesan,	Siccati sunt.
Exeranes,	Siccasti.
Prison,	Sicca.
Eprisa,	Siccavi.
Peprismenon es-tin[4],	Sectum est.
Eprisamen,	Secavimus.
Aprises,	Secasti.
Prisate,	Secate.
Prizis,	Seca.
Prisi,	Secat.
Priso,	Seco.
Rescho,	Sterto.
Reschis,	Stertis.
Reschi,	Stertit.
Rescusint,	Stertent.

1. Fol. 1 v°, col. 1.
2. La place du mot latin a été laissée en blanc. — Le *Cod. Voss.* donne la traduction « Senatus » (p. 418, 32).
3. *Ms.* Sudavimus, *corr.* Sudamus.
4. Fol. 1 v°, col. 2.

Rercomen,	Stertimus[1].
Ranon,	Sparge.
Reni,	Spargit.
Ranate,	Spargite.
Eranes,	Sparsisti.
Erana,	Sparsi.
Eranamen,	Sparsimus.
Tereson,	Serva.
Tero,	Servo.
Teris,	Servas.
Teri,	Servat.
Terisate,	Servate.
Terumen,	Servamus.
Etereresamen,	Servavimus.
Teterente,	Servati sunt.
Teteremenones,	Servatum est.
Teterte,	Servatores.
Froni,	Sapit.
Fro,	Sape.
Fronis,	Sapis.
Froniumas antropos,	Sapiens homo.
Fronimos,	Sapiens.
Froneses,	Sapientia.
Catoptae,	Speculatores.
Tozote,	Sagittarii.
Semiafore,	Signiferi.
Sadelfe,	Soror.
Pentheros[2],	Socer.
Pentera[3],	Socrus.
Etearos,	Sodalis.
Nimfios,	Sponsus.
Nimphe,	Sponsa.
Deuteron,	Secundus.
Atroma,	Sagus.
Hipostroma,	Substratorium.
Hippopodon,	Scamellum.
Difros,	Sella.

Simselion,	Scamnum.
Teganon,	Sartago.
Scorpios,	Scorpio.
Toxotes,	Sagittarius.
Effabliotes,	Subsolanus.
Arctos,	Septentrio.
Antlia,	Sentina.
Afros,	Spuma.
Colpos,	Sinus.
Throneo[4],	Sedilia.
Sepia,	Sepia.
Scaro,	Scarius.
Hile,	Silva.
Sporima,	Segetes.
Sthaches,	Spice.
Stachis[5],	Spica.
Peocte,	Scappis.
Melandris,	Sorbus.
Cedos,	Sapus.
Agrofilax,	Salutarius.
Melandria,	Sorba.
Itea,	Salix.
Sparos,	Saturnus.
Aron,	Tolle.
Aero,	Tollo.
Aracce,	Tollite.
Earomen,	Tollamus.
Earan,	Tollerunt.
Eris,	Tollis.
Eramenon[6] estin,	Tollitum est.
Bexon[7],	Tusse.
Besso,	Tussio.
Bessi,	Tussit.
Bessomen,	Tussimus.
Bex,	Tuses.
Begusin,	Tusi sunt.
Ebexan,	Tusillerunt.

1. *Ms.* Sternimus, *corr.* Stertimus.
2. *Ms.* Penteros, *corr.* Pentheros.
3. Fol. 2, col. 1.
4. *Ms.* Troneo, *corr.* Throneo.
5. *Ms.* Strachis, *corr.* Stachis.
6. *Ms.* Eramenotn, *corr.* Eramenon.
7. Fol. 2, col. 2.

Gangalizo,	Titillo.
Gangalison,	Titilla.
Gangalizate,	Titillate.
Gangalizomen,	Titillamus.
Taraxo,	Turbulentia.
Tarasso,	Turbulento.
Etarasa,	Turbulentavi.
Tetaramenon,	Turbulentus.
Hyfanon,	Texe.
Hyfeno,	Texo.
Hyfoeni,	Texit.
Hyfonis,	Texis.
Hyfenomen,	Teximus.
Hyfenete,	Texitur.
Hyfante,	Texatur.
Hyfasma,	Textura.
Hyfasmenon estin,	Textum est.
Fobite,	Timet.
Focum℮,	Timeo.
Dilos,	Timidus.
Fobos,	Timor.
Fobumeta,	Timemus[1].
Diloesin,	Timidi sunt.
Zale,	Tempestas.
Chlierion,	Tepidum.
Chliera,	Tepida.
Bronte,	Tonitrum.
Omnatafe,	Tempora.
Anticnemia,	Tibiae.
Astragole,	Tali.
Libanus,	Tus.
Bradis,	Tardus.
Elendios[2],	Titulus.
Tesserari,	. . . . .[3].
Chiliarchos,	Tribunus.
Egasterion,	Taberna.
Bema,	Tribunal.

Ceramides,	Tedulæ.
Tripoda,	Tripedem.
Zomarustin,	Truba.
Tauros,	Taurus.
Epigeos,	Terrester.
Thiella,	Turbo.
Epidromidis[4],	Trocliae.
Sitos,	Tritium.
Lenos,	Troculare.
Cichla,	Turdus.
Thige,	Tange.
Thinguno,	Tango.
Thingaris,	Tangis.
Tingari,	Tangit.
Thingatnomen,	Tangimus.
Tinganete,	Tangunt.
Ethigan,	Tetigerunt.
Pirason,	Tempta[5].
Pirazo,	Tempto.
Pirazis,	Temptas.
Pirazomen,	Temptamus.
Pirasate,	Temtate.
Pepiramenon estin,	Temptatum est.
Pirasusin,	Temptant.
Epirasses,	Temptasti.
Siopo,	Taceo.
Siopeson,	Tace.
Siopas,	Taces.
Siopa,	Tacet.
Siopomen,	Tacemus.
Esiopesan,	Tacuerunt.
Sipron,	Trahe.
Siron,	Traho.
Siris,	Trahis.
Siri[6],	Trahit.
Esires,	Traxisti.
Esiran,	Traxerunt.

1. *Ms.* Timidusis, *corr.* Timemus.
2. Fol. 2 v°, col. 1.
3. La place du mot latin a été laissée en blanc. — Le *Cod. Voss.* donne la traduction « Grammatis » (p. 420, 18).
4. *Ms.* Epidromis, *corr.* Epidromidis.
5. *Ms.* Temta, *corr.* Tempta.
6. Fol. 2 v°, col. 2.

Esiresan,	Tracti sunt.
Esire,	Tractus est.
Sirate,	Trahite.
Esiren,	Tractum est.
Esira,	Traxi.
Esiramen,	Traximus.
Torineson,	Tudicla.
Turino,	Tudiclo.
Turinas,	Tudiclas.
Etorioneses,	Tudiclasti.
Etorinesa,	Tudiclavi.
Torinosin,	Tudiclant.
Torinomen,	Tudiclamus.
Tetorinomen estin,	Tudiclatum est.
Remata,	Verba.
Rematon,	Verborum.
Men trisin,	Ut in tribus.
Eos tritu,	Usque tertio.
Eos tuo,	Usque o.
Blepe,	Vide.
Blepo,	Video.
Idon,	Vidi.
Blepomen,	Videmus.
Enichethe,	Victus est.
Eneceses,	Vicisti.
Necosomen,	Vincamus.
Enicesamen,	Vincemus.
Nicomen,	Vincemus.
Nicesate,	Vincite.
Enicesate,	Vicistis.
Nicae,	Victoria.
Hipagiae,	Vade.
Hipagio,	Vado.
Hipagis,	Vadis.
Hipagi,	Vadit.
Chera,	Vidua.
Chere[1],	Viduae.
Chloron,	Viridem.
Efestos,	Vulganus.
Efrondite,	Venus.
Estia,	Vesta.
Zooston,	Vivus.
Zocimos,	Vitalis.
Zoe,	Vita.
Fone,	Vox.
Corife,	Vertex.
Omoe,	Umeri.
Oniches,	Ungues.
Gaster,	Venter.
Osfalos,	Umbilicus.
Aedoeon,	Verendum.
Cisoe,	Varices.
Chorus,	Vulturnus.
Anemos[2],	Ventus.
Cistis,	Vesica.
Febes,	Venae.
Chrotafistes[3],	Victimator.
Alethes[4],	Verax.
Ilema,	Volumen.
Stichos,	Versus.
Fimbios,	Uxor.
Rime,	Victus.
Faranx,	Valles.
Hodos,	Via.
Moychia[5],	Vetulina.
Probatia,	Vervicina.
Chilidon.	Unda.
Armena,	Vela.
Epibates,	Vector.
Trichidos,	Vindemia.
Ptelea,	Vulnus.
Gips,	Vultorius.
Oenyi,	Vinum.
Idomen,	Videamus.
Idan,	Videbunt.
Gregorio[6],	Vigilo.
Gregoria,	Vigila.

1. Fol. 3, col. 1.
2. *Ms.* Aneinus, *corr.* Anemos.
3. *Ms.* Chootafistes, *corr.* Chrotafistes.
4. *Ms.* Aletes, *corr.* Alethes.
5. *Ms.* Moychina, *corr.* Moychia.
6. Fol. 3, col. 2.

Elthe[1],	Veni.
Etchome,	Venio.
Erchie,	Venis.
Eredite,	Venit.
Elthes,	Venisti.
Elthamen,	Venimus.
Erchonte,	Veniunt.
Elthan,	Venerunt.
Elthon,	Venitur[2].
Elthen,	Venit.
Elthosin,	Venian.
Thelis,	Vis.
Elthan,	Venerunt.
Thelo,	Volo.
Ethelesa,	Volui.
Ethelesamen,	Volumus.
Ethelesan,	Voluerunt.
Etheleses,	Voluisti.
Theli,	Vult.
Thereuson,	Venari.
Thereui,	Venator.
Thereute,	Venatores.
Thereuo,	Venor.
Thereuomen,	Venamur.
Thereuusin,	Venantur.
Thereuis,	Venaris.
Ixos,	Viscum.
Caleso,	Voca.
Calo,	Voco.
Calesate,	Vocate.
Calumen,	Vocamus.
Eclethe,	Vocatus est.
Calete,	Vocatur.
Calesomen,	Vocemus.
Eclecthesan,	Vocatis.
Calunthe,	Vocantur.
Ecalesan[3],	Vocaverunt.
Colyson,	Veta.
Colyo,	Veto.
Colyis,	Vetas.
Colyi,	Vetat.
Colyomen,	Vetamus.
Colionte,	Vetantur.
Ecblythesan,	Vetantur.
Ecolises,	Vetasti.
Ecolithesen,	Vetati sumus[4].
Nicoson,	Vince.
Nico,	Vinco.
Nica,	Vincet.
Nicate,	Vincitur.
Enichetes,	Vinctus est.
Dipantus,	Semper.
Diceus,	Justus.
Quirius,	Dominus.
Basilius,	Rex.
Pneoma[5],	Spiritus.
Agius,	Sanctus.
Epistus,	Credendus.
Taumastia,	Mirabilia.
Uranos[6],	Caelum.
In sophia,	In sapientia.
Eleun[7],	Solem.
Selenen,	Lunam.
Erinen,	Pacem.
Gen,	Terram.
Antropos,	Homines.
Ergum,	Opus.
Talassum,	Mare[8].
Buleuvis[9],	Cogitans.
Buleuvit,	Cogitat.

1. *Ms*. Eltheui, *corr*. Elthe.
2. *Ms*. Venior, *corr*. Venitur.
3. Fol. 3 v°, col. 1.
4. Le *Glossarium Leidense* se termine à ce mot dans l'édition du *Corpus gloss. lat.*
5. *Ms*. Pnioma, *corr*. Pneoma.
6. *Ms*. Uranus, *corr*. Uranos.
7. *Ms*. Eliun, *corr*. Eleun.
8. Suivent sept lignes laissées en blanc dans le manuscrit.
9. Fol. 3 v°, col. 2.

Bialome,	Conor.
Bialis,	Conaris.
Bialete,	Conatur.
Bitizo,	Mergo.
Bitigis,	Mergis.
Bitizi,	Mergit.
Gelo,	Rideo.
Gelas,	Rides.
Gela,	Ridet.
Grafo,	Scribo.
Gamo,	Nubo.
Gamis,	Nubis.
Gami,	Nubit.
Gregoro,	Vigilo.
Gregoris,	Vigilas.
Gregori,	Vigilat.
Didasco,	Doceo.
Didascis,	Doces.
Didasci,	Docet.
Docimazo[1],	Probo.
Docimazis,	Probas.
Docimazi,	Proba.
Duleugo,	Servio.
Duleugis,	Servis.
Duleugit,	Servit.
Dipno,	Ceno.
Dipnis,	Cenas.
Dipni,	Cenat.
Ergome,	Venio.
Erche,	Venis.
Erchete,	Venit.
Erizo,	Certo.
Erizis,	Certaris.
Erizi,	Certatur.
Exerchome,	Exio.
Exerce,	Exis.
Exercete,	Exit.
Epitrepo[2],	Permitto.
Epitrepis,	Permittis.
Epitrepit,	Permittit.
Zografo,	Pingo.
Zografis,	Pingis.
Zografi,	Pingit.
Zaeto,	Quaero.
Zaetis,	Quaeris.
Zaeti,	Quaerit.
Zeygnio,	Jungo.
Zeyniis,	Jungis.
Zeynii,	Jungit.
Elthon,	Veni.
Elthes,	Venisti.
Elthen,	Venit.
Enenca,	Attuli[3].
Enencæs,	Attulisti.
Enencen,	Attulit.
Erpaxa,	Rapui[4].
Erpexes,	Rapuisti.
Erpexen,	Rapuit.
Ecusa,	Audivi.
Ecuses,	Audisti.
Ecusen,	Audivit.
Thelo,	Volo.
Thelis,	Vis.
Theli,	Vult.
Thingano,	Tanga.
Thinganis,	Tangis.
Thingani,	Tangit.
Idro,	Sudo.
Idrois,	Sudas.
Idroe,	Sudat.
Idon,	Aequalem.
Isotimos,	Aequalis.
Iaos,	Viscum.
Iacutes,	Auceps.
Iaeui,	Aucupatur.
Colymbo,	Nato.
Colymbas[5],	Natas.
Colymba,	Natat.
Celeuo,	Jubeo.
Celeuis,	Jubes.

1. *Ms.* Dozimazo, *corr.* Docimazo.
2. Fol. 4, col. 1.
3. *Ms.* Adtuli, *corr.* Attuli.
4. *Ms.* Rapuit, *corr.* Rapui.
5. Fol. 4, col. 2.

Celeui,	Jubet.	Xyson,	Rade.
Colyo,	Veto.	Xyso,	Radam.
Colyis,	Vetas.	Xyster,	Rasorius.
Colyi,	Vetat.	Xyron,	Novacula.
Lego,	Dico.	Xenos,	Hospes.
Legis,	Dicis.	Xenia,	Hospitium[3].
Legit,	Dicit.	Xylon,	Lignum.
Leuome,	Labor.	Omologo,	Fateor.
Lue,	Labaris.	Omologis,	Fateris.
Luete,	Labate.	Omologi,	Fatetur.
Lantano,	Lateo.	Omnio,	Juro.
Lantanis,	Lates,	Omniis,	Juras.
Lantani[1],	Latet.	Omnii,	Jurat.
Lalo,	Loquor.	Onomazo,	Nomino.
Lalis,	Loquęris.	Onomazis,	Nominas.
Lali,	Loquitur.	Onomazi,	Nominat.
Meno,	Maneo.	Phyno,	Lavo.
Menis,	Manes.	Phynis,	Lavas.
Meni,	Manet.	Phyni,	Lavat.
Miso,	Odio.	Paleo,	Luctur.
Misis,	Odis.	Paleis,	Luctaris.
Misi,	Odis.	Palei,	Luctatur.
Mantano,	Disco.	Prasso,	Ago.
Mantanis,	Discis.	Prassis,	Agis.
Mantani,	Discit.	Prassi,	Agit.
Merizo,	Partior.	Pezo,	Luzo.
Merizie,	Partiris.	Pezis,	Ludis.
Merizi,	Partitur.	Pezi,	Ludit.
Merimno,	Sonior.	Rigo,	Algeo.
Nisso,	Pungo.	Rigas,	Alges.
Nissis,	Pungis.	Riga,	Alget.
Nissi,	Pungit.	Reno,	Spargo.
Nutheto,	Moneo.	Renis,	Spargis.
Nuthetis,	Mones.	Reni[4],	Spargit.
Nutheti,	Monet.	Rapto,	Consuo.
Neuo[2],	Innuo.	Raptis,	Consuis.
Neuis,	Innuis.	Rapti,	Consuit[5].
Xyo,	Rado.	Resso,	Alligo.
Xyis,	Radis.	Ressis,	Allidis.
Xyi,	Radit.	Ressi,	Allidit.

1. *Ms.* Lantanit, *corr.* Lantani.
2. Fol. 4 v°, col. 1.
3. *Ms.* Hospitia, *corr.* Hospitium.
4. Fol. 4 v°, col. 2.
5. *Ms.* Consuet, *corr.* Consuit.

Saleuo, Moveo.
Saleuis, Moves.
Saleui, Movet.
Plessiazo, Accedo.
Plessiazis, Accedis.
Plessiazi, Accedit.
Sopo, Taceo.
Sintero, Conservo.
Sinteris, Conservas.
Sintere, Conservat.
Threco, Curro.
Threcis, Curris.
Threcit, Currit.
Threci, Currit.
Tripo, Pertundo.
Tripas, Pertundis.
Tripa, Pertundit.
Tarasso, Turbo.
Tarassis, Turbas.
Tarassi, Turbat.
Yfeno, Texo.
Yfenis, Texis.
Yfeni, Texit.
Ypago, Vado.
Ypagis, Vadis.
Ypagi, Vadit.
Ypereio, Ministro.
Ypereiis, Ministras.
Yperete, Ministrat.
Filo, Amo.
Filis, Amas.
Fili, Amat.
Fronis[1], Sapis.
Froni, Sapit.
Chero, Gaudeo[2].
Cheris, Gaudes.
Cheri, Gaudet.
Chara, Gaudium.

Chrysos, Aurum.
Chrysoe[3], Aurei.
Chrysocros, Artifex.
Psefizo, Conputo.
Psefizis, Conputas.
Psefizi, Conputat.
Pseudome, Mentior.
Pseude, Mentiris.
Pseudete, Mentitur.
Psomin, Pane.
Omasa, Juravi.
Omases, Jurasti.
Omasen, Juravit.
Onomasa, Nominavi.
Onomases, Nominasti.
Ode, Hic.
Oplismenos, Armatus.
Olisthren, Lapsus est.
Onesato[4], Emit.
Biblion, Liber.
Proton, Primus explicit.
Peurano, De caelo[5].
Uranos, Caelum.
Astere, Stelle.
Nefele, Nubila.
Omichle, Nebula.
Eudia, Serenum.
Epinefelon, Subnubilum.
Ombros, Nimbus.
Hrochetos, Pluvia.
Stalacmos, Stillicidium.
Drosos, Ros.
Stagones, Guttæ.
Chion[6], Nix.
Pagetus, Gelu.
Psychos, Frigus.
Bronte, Tonitruum.
Ceranos, Fulmem.

1. Fol. 5, col. 1.
2. *Ms.* Gaudium, *corr.* Gaudeo.
3. *Ms.* Chysoe, *corr.* Chrysoe.
4. Le *Fragmentum Bruxellense* (*Corpus gloss. lat.*, III, 393-398) débute à ce mot.
5. Cf. *Hermeneumata Stephani* (*Corpus gloss. lat.*, III), p. 347.
6. Fol. 5, col. 2.

Nix, Nox.
Sortia, Tenebrae.
Obse, Sero.
Proi, Mane.
Semeron, Odie.
Aurion, Cras.
Emera, Dies.
Fos, Lux.
Theon, Deorum.
Onomata, Nomina[1].
Theos, Deus.
Chronus[2], Saturnus.
Zeus, Jovis.
Elios, Sol.
Ares, Mars.
Posidon, Neptunus.
Efestos, Vulcanus.
Eros, Cupido.
Photos, Amor.
Dionisos, Liber pater.
Ermes, Mercurius.
Eracles, Erculus.
Pan, Incibus.
Iereus, Sacerdos.
Theaon, Dearum.
Thea, Dea.
Era, Juno.
Selene, Luna.
Artemis, Diana.
Afrodite, Venus.
Athena, Minerva.
Matertho, Mater deum.
Ge, Terra.
Rea, Opis.
Demtra[3], Ceres.
Omonoea, Concordia.
Lęto, Latona.
Enyo, Bellona.
Erinis, Furiae.
Faria, Isis.
Musae, Camenę.
Nemosinem, Moneta.
Diceosine, Justitia.
Time, Honor.
Ygia, Salus.
Estia, Vestia.
Euthygia, Felicitas.
Tyche, Fortuna.
Elpis, Spes.
Pronoea, Providentia.
Fersefore, Proserpina.
Peri melon, De membris[4].
Antropino, Humanis.
Antropus, Homo.
Mele, Membra.
Zosimus, Vitalis.
Zoe, Vita.
Psiche, Anima.
Fone, Vox.
Soma, Corpus.
Cefale, Corpus.
Coryfe, Vertex.
Cranion, Calvaria.
Encefalis, Cerebellum.
Ymen, Membranum.
Triches, Capilli.
Bostri, Cincinni.
Placomoe[5], Crines.
Scolles, Cirros.
Metopon, Frons.
Crotafe, Tempora.
Cantoe, Anguli.
Ofries, Supercilia.
Blefara[6], Palpebra.
Obtalme, Oculi.
Otia, Auriculae.
Rothon, Nasus.
Gnathoe, Buccae.

1. Cf. *Hermeneumata Stephani, ed. cit.*, p. 348.
2. *Ms.* Cronus, *corr.* Chronus.
3. Fol. 5 v°, col. 1.
4. Cf. *Hermeneumata Stephani, ed. cit.*, p. 349.
5. *Ms.* Placome, *corr.* Placomoe.
6. Fol. 5 v°, col. 2.

Siagones,	Mamillae.
Pogon,	Barba.
Chyle,	Labia.
Ala,	Gingive.
Odontes,	Dentes.
Uraniscos,	Palatum.
Glossa,	Lingua.
Cenion,	Mentum.
Stoma,	Rostrum.
Sielos,	Saliva.
Aucen,	Cervix.
Trachelos,	Collum.
Farinx,	Gula.
Broncos,	Gurtur.
Cataclys,	Jugulum.
Ome,	Umeros.
Bracyonis,	Brachia.
Myes,	Lacerti.
Ancones,	Cubiti.
Chyres,	Manus.
Dexya,	Dextra.
Aristera,	Sinistra.
Datile,	Digiti.
Onyces,	Ungues.
Stetos,	Pectus.
Cardia,	Cor.
Mastheo,	Mamillę.
Caster,	Venter.
Omphalos,	Umbilicus.
Rotos,	Dorsus.
Rachis,	Spina.
Pleura,	Latus.
Lagonys,	Ilia.
Schya,	Lumbi.
Nefroe[1],	Renis.
Cotele,	Coxe.
Pyce,	Nates.
Proctus,	Colus.
Edecon,	Veretrum.
Orcys,	Testiculi.

Meroe,	Femora.
Ancyle,	Poplites.
Gonata,	Genua.
Antygnymia,	Sura.
Scele,	Crura.
Astragoloe,	Tali.
Podes,	Pedes.
Neutra,	Nervi.
Phlebys[2],	Vaenę.
Osta,	Ossa.
Myclo,	Medulla.
Entera,	Intestina.
Ema,	Sanguis.
Chole,	Fel.
Sichar,	Adipe.
Epiplus,	Omentum.
Sarchos,	Caro.
Derma,	Pellis.
Peri phylophynion,	De studiis[3].
Rethor,	Orator.
Anaphenosis,	Declamatio.
Anagnosis,	Lectio.
Exegesis,	Narratio.
Dialectus,	Disputatio.
Mythos,	Fabula.
Acroate,	Audituris.
Symmathice,	Condis[ci]poli.
Rema,	Verbum.
Byblyon,	Liber.
Elenchos[4],	Titulus.
Stycoe,	Versus.
Dice,	Causa.
Crysis,	Juditium.
Peri stracyotas,	De militia[5].
Parembole,	Castra.
Stratyate.	Milites.
Pezoe,	Pedites.
Yppis,	Equites.
Toxote,	Sagittarii.

1. Fol. 6, col. 1.
2. *Ms.* Plebys, *corr.* Phlebys.
3. Cf. *Hermeneumata Stephani, ed. cit.*, p. 351.
4. *Ms.* Elencos, *corr.* Elenchos.
5. Cf. *Hermeneumata Stephani, ed. cit.*, p. 352.

Gramatis,	Tesserari.
Semiophoroe,	Signiferi.
Egemon,	Dux.
Eparchos,	Prefectus.
Demarchos,	Tribunus.
Ecatomtarchos,	Centurio.
Decarchos,	Decurio.
Polemos,	Pugna.
Irene,	Pax.
Strateuma,	Exercitus.
Thema,	Legio.
Spira,	Choors.
Peri poletis,	De civitate[1].
Polys,	Civitas.
Entismeney,	Condeta.
Thycos[2],	Murus.
Pyle,	Porta.
Agora,	Forum.
Adryantes,	Statuae.
Chorion,	Tonsorium.
Balanyon,	Balneum.
Ergasterim,	Taberna.
Bema,	Tribunal.
Ados,	Via.
Agrapos,	Semita.
Loros,	Mons.
Byblion deuteron,	Liber secundus explicit.
Peri anemum,	De ventis[3].
Anemos[4],	Ventus.
Boreas,	Aquilo.
Nothus,	Auster.
Lyps,	Africus.
Eoros,	Eurus.
Ypeliotes[5],	Subsolanus.
Apartias,	Septentrion.

Zephiros,	Favonius.
Choros,	Vulturnus.
Peri navidl lyas,	De navigatione.
Nautilia,	Navigatio.
Lymon,	Portus.
Neuria[6],	Navalia.
Chymon,	Tempestas.
Eathalassa,	Mare.
Galene,	Tranquillus.
Egyalos,	Lytus.
Cymata,	Fluctus.
Nessor,	Insula.
Clydos,	Unda.
Amnos,	Arena.
Naus,	Navis.
Marra,	Longa.
Alieutice,	Piscatoria.
Parassemon,	Tutela.
Tropys,	Carina.
Cope,	Remus.
Prymę,	Puppis.
Ceras,	Antemna.
Dendro,	Arbor.
Schema,	Funes.
Armenta,	Vela.
Dypte,	Segestrum.
Antlia,	Sentina.
Nautes,	Nauta.
Epybates,	Vector.
Gomos,	Onus.
Octhe,	Ripic.
Potamus,	Fluvius.
Gyfira[7],	Pons.
Peri icthi,	De pisci.
On,	Bos[8].

1. Différent dans les *Hermeneumata Stephani;* cf. *ed. cit.*, p. 353.
2. *Ms.* Thycbos, *corr.* Thycos.
3. Différent dans les *Hermeneumata Stephani;* cf. *ed. cit.*, p. 354.
4. *Ms.* Anemus, *corr.* Anemos, *et au-dessus :* Anima.
5. Fol. 6 v°, col. 1.
6. *Ms.* Neulia, *corr.* Neuria.
7. *Ms.* Gyfirus, *corr.* Gyfira.
8. Cf. *Hermeneumata Stephani, ed. cit.*, p. 355. — Le *Fragmentum Bruxellense* donne ici la leçon : « Peri hiction, De piscibus. »

Icthys, Piscis.
Labracx[1], Lupus.
Cerices, Bucini.
Polypodes, Polipus.
Enchelis, Anguilla.
Trigle, Muli.
Oniscos, Asinus.
Sepea, Sepia.
Gobios, Gobio.
Leothys, Luligo.
Chrysofrix, Aurata.
Cefolos, Capito.
Codonex, Dentex.
Garabo, Locusta.
Peri geor, De agri.
Gias, Cultura[2].
Agros, Ager.
Calibe, Causa.
Yle, Silva.
Alsos, Lucus[3].
Arure, Segetes.
Stachys, Spica.
Pyros, Frumentum.
Sytos, Triticum.
Erythe, Ordeum.
Pace, Lenticla.
Eribyntus, Cicer.
Mecon, Papaver.
Lymon, Pratum.
Chortos, Foenum.
Desme, Mannue.
Thrygetos, Vindemia.
Lenus, Torculare.
Sytobolom, Granarium.
Cepos, Ortum.
Agroece, Rustice.
Ergate, Operarii.
Scaphis, Fossoriis.
Angele, Grex.
Poemen, Pastor.
Ogrofyox[4], Saltuarius.
Cyleutes, Cutitor.
Peri dedron, De arboribus[5].
Dendon, Arbor.
Cladoc, Rami.
Fylla, Folia.
Dasfue, Lauros.
Ussus, Edera.
Pytys, Pinus.
Peuce, Sappinus[6].
Mursini, Myrta.
Epydon, Pyrum.
Coccimela, Pruna.
Carion, Nux[7].
Sice, Ficus.
Melandrys, Sorbus.
Comaros, Urairone.
Pyxos, Buxus.
Melon, Malum.
Fexyt, Palma.
Ptelea, Ulmus.
Itea, Salice.
Amplebos, Vinea.
Clema, Vitis.
Elea, Oliva.
Calamus, Arundo.
Sicamina, Mora.
Egyros, Populum.
Drys, Quercum.
Prynus, Ilice.
Ery ormeon, De avibus[8].
Orneor, Avis.
Aetos, Aquila.
Dypy, Vultorius.

1. Fol. 6 v°, col. 2.
2. Cf. *Hermeneumata Stephani*, *ed. cit.*, p. 356.
3. *Ms.* Lupus, *corr.* Lucus.
4. Fol. 6 v°, col. 3.
5. Cf. *Hermeneumata Stephani*, *ed. cit.*, p. 358.
6. *Ms.* Sapinus, *corr.* Sappinus.
7. *Ms.* Nox, *corr.* Nux.
8. Cf. *Hermeneumata Stephani*, *ed. cit.*, p. 360.

Paos,	Pavos.
Chen,	Anser.
Pelargos,	Ciconia.
Aethira[1],	Merulus.
Melyssa,	Apis.
Myssia[2],	Musca.
Corax,	Corvus.
Coron,	Cornicula.
Chelydon,	Irundo.
Cycla,	Turdus.
Cosphycos[3],	Merulus.
Strutyn,	Passer.
Nessa,	Anatis.
Perystera[4],	Columba.
Sysopygis,	Muta ycilla.
Psaros,	Sturnus.
Tectys,	Cycada.
Ortyx,	Coturnix.
Aedon,	Luscinius.
Basiliscos,	Regariolus.
Ierax,	Acceptor.
Sycallyx,	Fecetula.
Calceagra,	Gabia.
Ittynus,	Millus.
Cyssa,	Pica.
Pery lakanon,	De oleribus[5].
Lakhanon,	Olus.
Crambe,	Colicule.
Ormenon,	Cyma.
Molothia,	Malvas.
Sevilia,	Bitas.
Gongyle,	Rapas.
Bansadis,	Napi.
Colychinte,	Cucurbitas.
Sycidia,	Cucumeres.
Trhydiacia,	Lactucas.

Serdes,	Intiba.
Marathron,	Penuclu.
Prassia,	Porri.
Cyneras,	Cardi.
Aediosmon,	Menta.
Selenon,	Apium.
Peganon,	Ruta.
Pery greon,	De carne[6].
Creas[7],	Carne.
Cheroon,	Porcina.
Calathenon,	Lactantina.
Probation,	Vervecina.
Arnion,	Agnina.
Egion,	Caprina.
Eryphyo,	Edina.
Boynon,	Bubal.
Mochyon,	Viclina.
Elaphion,	Cervina.
Chenion,	Anserina.
Syagrion,	Aprina.
Amon,	Crudum.
Epthon,	Coctum.
Erthymenon,	Conditum.
Gala,	Lacte.
Tyros,	Casiur[8].
Ithar,	Sumen.
Metyrha,	Vulva.
Meli,	Mel.
Opos,	Lasar.
Pery potyon,	De potionibus.
Pothothos,	Potio.
Oenes,	Vinum.
Paleos,	Vetus.
Gleocos,	Mustus.
Agroecon,	Rusticus.
Epies,	Bibisti.

1. *Ms.* Aetira, *corr.* Aethira.
2. Fol. 7, col. 1. — *Ms.* Myssea, *corr.* Myssia.
3. *Ms.* Cosphyclos, *corr.* Cosphycos.
4. *Ms.* Perytera, *corr.* Perystera.
5. Cf. *Hermeneumata Stephani*, *ed. cit.*, p. 359.
6. Cf. *Hermeneumata Stephani*, *ed. cit.*, p. 364; texte différent, ainsi que pour la suite.
7. Fol. 7, col. 2.
8. *Ms.* Casivor, *corr.* Casiur.

Termon,	Calidum.
Teston,	Ferventem.
Psichron[1],	Frigidum.
Clyaron,	Tepidum.
Agrato,	Merum.
Idorce,	Aquatum.
Cecramus,	Temperatum.
Clycyn,	Dulcem.
Enclycazoni,	Succidum.
Mantana,	Disce.
Byblion tryton,	Liber [ter]tius[2].
Kyrios[3],	Dominus.
Macharios,	Beatus.
Dicaios,	Justus.
Agathos[4],	Bonus.
Macrothymos,	Longanimis.
Ypselos,	Excelsus.
Ypsystos,	Altissimus.
Theos,	Deus.
Karpos,	Fructus.
Cepos,	Labor.
Ponos,	Dolor.
Poneros,	Malygnus.
Kacos,	Malus.
Phylos,	Amycus.
Ophtalmos[5],	Oculus.
Ancos,	Injustus.
Anamos,	Injustus.
Amomos,	Inmaculatus.
Anthropos[6],	Homo.
Echtros,	Inimicus.
Kyarioys,	Crux.
Pozcoc[7],	Pauper.
Ploicios,	Dives.
Ploytos,	Opulentia.
Ylos[8],	Filius.

Adelfos,	Frater.
Mycros,	Modicus.
Megalos,	Magnus.
Thanatos[9],	Mors.
Didozasmenos,	Gloriosus.
Tymios,	Honoratus.
Antymios,	Inhonoratus.
Martios,	Testis.
Fotismos,	Lux.
Themelios,	Fundamentum.
Agapetos,	Dilectus.
Fobos,	Timor.
Epenetos,	Laudabilis.
Thaimastos,	Mirabilis.
Eulogemetos[10],	Benedictus.
Boethos,	Adjutor.
Desmos,	Vinculum.
Dialogismos,	Cogitatio.
Zygos,	Jugum.
Litoyrgos,	Minister.
Elafos,	Cervus.
Tylos,	Columna.
Boynos,	Collis.
Topos,	Locus.
Doylos,	Servus.
Monos,	Solus.
Kairos,	Tempus.
Artos,	Panis.
Tromos,	Tremor.
Tafos,	Sepulcrum.
Stenagmos,	Gemitus.
Kenos,	Canis.
Ischiros,	Fortis.
Boeros,	Fovea.
Echos,	Sonus.
Adicos,	Iniquus.

1. *Ms.* Psichon, *corr.* Psichron.
2. Le *Fragmentum Bruxellense* se termine ici (*ed. cit.*, p. 398).
3. Fol. 7 v°, col. 1. — « Kyrios » est écrit en lettres capitales rouges.
4. *Ms.* Agatos, *corr.* Agathos.
5. *Ms.* Optalmos, *corr.* Ophtalmos.
6. *Ms.* Anthopos, *corr.* Anthropos.
7. *Ms.* Poscoc, *corr.* Pozcoc.
8. *Ms.* Yios, *corr.* Ylos.
9. *Ms.* Thanapos, *corr.* Thanatos.
10. Fol. 7 v°, col. 2. — *Ms.* Eulogemenos, *corr.* Eulogemetos.

Scandalos,	Scandalum.
Thimos,	Furor.
Ippos,	Equus.
Polemos,	Bellus.
Epilektos,	Electus.
Ypenantiys,	Adversarius.
Doylios,	Dolosus.

Item nomina feminina sic declinanda.

Gyne,	Mulier.
Gynes,	
Gyne,	
Gynen,	
Gyne,	
Apo Gynes,	
Pluraliter,	
Gynai,	
Gynon,	
Gynais[1],	
Gynas,	
Gynai,	
Gynon,	
Eirene,	Pax.
Ypacon,	Oboedientia.
Ypomene,	Patientia.
Fone,	Vox.
Psiche,	Anima.
Agothysone,	Bonitas.
Agape,	Caritas.
Ge,	Terra.
Oicomene,	Orbis.
Zoe,	Vita.
Byle,	Consilium.
Orge,	Ira.
Prosoiche,	Oratio.
Eyche,	Votum.
Eyfrocyne,	Lętitia.
Dycauycyne,	Jutitia.
Aykchile,	Confusio.
Entole,	Mandatum.
Nome,	Pascua.
Calame,	Stipula.
Machayre,	Gladius.
Bronte,	Tonitruum.
Catfyge,	Refugium.
Floe,	Herba.
Elemosine,	Misericordia.
Porta,	Porta.
Melete,	Meditatio.
Pterne,	Calcaneum.
Clyne,	Lectum.
Dice,	Causa.
Taze,	Ordo.
Sinagoge,	Congregatio.
Arche,	Principium.
Scepe,	Protectio.
Fyle,	Tribus.
Parambole[2],	Castra.
Eriseibe,	Erugo.
Plesmone[3],	Saturitas.
Megalosine,	Magnitudo.
Entrope,	Reverentia.
Chole,	Fel.

Item alia feminina in *a* desinentia nominativo casu.

Emera,	Dies.
Emeras,	
Emera,	
Emeran,	
Emera,	
Apo Emeras.	
Pluraliter,	
Emerai,	
Emeron,	
Emeres,	
Emeras,	
Emerai,	
Apo Emeron,	
Soteria,	Salus.
Machrotimia[4],	Longanimitas.

1. Fol. 8, col. 1.
2. Fol. 8, col. 2.
3. *Ms.* Plemone, *corr.* Plesmone.
4. *Ms.* Machotimia, *corr.* Machrotimia.

Chara,	Gaudium.	Ergasia,	Operatio.
Encratea,	Continentia.	Eyprepia,	Decor.
Cathedra,	Sedes.	Asfalia[3],	Stabilitas.
Dezia,	Dextera.	Boetheia,	Adjutorium.
Dozo,	Gloria.	Deyleia,	Servitus.
Thalassa,	Mare.	Sophia,	Sapientia.
Scia,	Umbra.	Gonia,	Angulus.
Agnia,	Ignorantia.	Espera,	Vespera.
Trapeza,	Mensa.	Mesembria,	Meridies.
Cardia,	Cor.	Yperefania,	Superbia.
Cateiceia,	Habitatio.	Eusebia,	Pietas.
Sinteleia,	Consumatio.	Asebia,	Impietas.
Cleronomia,	Hereditas.	Poneria,	Nequitia.
Augmalosia,	Captivitas.	Pomfaia,	Gladius.
Bacteria,	Baculus.	Amartia[4],	Peccatum.
Eulogia,	Benedictio.	Mandra,	Spelunca.
Epithimia[1],	Desiderium.	Chalaza,	Grando.
Thisia,	Sacrifitium[2].	Merimna,	Cura[5].

Ebraice,	Grece,	Latine.
Aser,	Macharios,	Beatus.
Ada,	Ge,	Terra.
Aram,	Felos,	Excelsus.
Arbe,	Tessera,	Quatuor.
Ach,	Adelfos,	Frater.
Aat,	Martyrion,	Testimonium.
Abba,	Pater,	Genitor.
Agag,	Doma,	Tectum.
As,	Bela,	Sagitta.
Coren,	Orga,	Ira.
Achal,	Panta,	Omnia.
Agar,	Paroicos,	Advena.
Amona,	Pistis,	Fides.
Hethula,	Parthene,	Virgo[6].

Gerontochomium, locus in quo pauperes propter necessitatem solam et infirmi homines curantur.

Brephotrophium, locus in quo infantes aluntur.

1. Fol. 8 v°, col. 1.
2. *Ms.* Bsacrifitium, *corr.* Sacrifitium.
3. *Ms.* Affalia, *corr.* Asfalia.
4. *Ms.* Emartia, *corr.* Amartia.
5. Deux lignes suivantes grattées.
6. Ce qui suit est écrit à plus longues lignes et forme la deuxième colonne du fol. 8 v°.

Xenodocyum, locus ubi peregrini suscipiuntur.

Pthochotrophium, locus in quo pauperes et infirmi pascuntur.

Mosochomium, locus in quo egroti homines curantur.

Orphanotrophium, locus in quo a parentibus orbati pueri pascuntur. Finis.

Competalia, locus ubi peregrini sepeliuntur[1].

1. On peut rapprocher de ces gloses les suivantes, qui se lisent au fol. 106 du manuscrit latin 7185 (xi[e] siècle) de la Bibliothèque nationale :

Xenodochium est locus venerabilis in quo peregrini suscipiuntur.

Ptochotrophium, in quo pauperes et infirmi pascuntur.

Nosochomium, in quo egroti curantur.

Orphanotrophium, in quo parentibus orbati pueri pascuntur.

Gerotrochomium, in quo pauperes et propter senectute[m] solam infirmi homines curantur.

Brephotrophium, in quo infantes aluntur.

NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES ROIS

FILS DE PHILIPPE LE BEL

(Suite et fin[1].)

Nous venons de voir avec quelle délicatesse de touche Charles le Bel avait traité les Tournaisiens quand il avait projeté de leur enlever, pour se les adjuger, les droits que ces fidèles Français revendiquaient en matière financière. Le roi ne voulut pas que le succès lui vînt d'une décision judiciaire ; il préféra négocier, amener un accord, se prévaloir du consentement de la commune de Tournai. La bonne politique le voulait ainsi ; car les habitants de Tournai, par la position de leur ville aux frontières de Flandre, étaient toujours à ménager fortement. Mais, dans le même temps qu'il leur arrachait ainsi avec douceur et habileté une concession qui paraît lui avoir tenu grandement à cœur, il prenait leur défense contre les gens du comte de Hainaut avec une énergie qui, dans l'idée du roi, devait apparemment faire oublier bien des choses aux Tournaisiens. Je vais dire à quelle occasion leur querelle avec le comte de Hainaut et ses officiers était née et essayer de montrer que le roi Charles IV défendait avec autant de force son domaine royal contre l'étranger que ses prérogatives souveraines contre les villes.

Depuis qu'en 1289 la ville de Tournai avait acheté du comte

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, LIX, 497.

de Saint-Pol et de son frère, le fameux Jacques de Châtillon-Saint-Pol, un important domaine destiné à former la banlieue de Tournai sur la rive droite de l'Escaut, maintes difficultés avaient surgi à l'occasion de cette acquisition[1]. Elles n'étaient pas apaisées au début du règne de Charles IV, puisque le seigneur de Leuze, Hugues, le fils de Jacques de Châtillon, était alors en procès avec les Tournaisiens à propos du territoire des Chauxfours, qui faisait partie du domaine acheté en 1289. Des commissaires avaient été nommés par le parlement pour faire une enquête, et l'on sait que, le 22 novembre 1323, il fallut renouveler les pouvoirs de ces commissaires, dont la mission n'était pas accomplie[2].

Sur ces entrefaites, les Tournaisiens ayant poursuivi un malfaiteur (on appelait cela en latin *facere cachiam, faire une cache* en français de Tournai) sur les terres du seigneur Hugues de Leuze, comme un usage immémorial leur en donnait le droit, un bailli du comte de Hainaut avait cité à comparaître à Mons, devant le tribunal du comte, quelques-uns des auteurs de cette poursuite. C'étaient des Tournaisiens, des sujets du roi de France. Aussi la protestation de Charles IV fut-elle d'une vivacité singulière : « Ad immensam nobis cedit displicentie multiplicis mate-« riam, » dit-il dans un mandement du 22 décembre 1323[3], adressé de Paris aux prévôts, aux jurés et à tous les habitants de Tournai, « quod ballivus comitis Hanonie tante non veretur accipere pre-« sumcionis audaciam, quamplures communie Tornacensis per-« sonas, nobis et regno nostro subditas, super actionibus mere « personalibus, extra dictum Regnum, coram dicto comite seu « coram ipso ballivo apud Montes in Hanonia fecit adjornari, et « ad judicium evocari in Imperio... » Et, sur cet énergique préambule, le roi conclut en défendant formellement aux gens de Tournai de répondre aux citations des officiers hennuyers, citations qu'ils doivent tenir pour nulles et non avenues.

Après avoir ainsi, en quelque sorte, couru au plus pressé et s'être assuré que les Tournaisiens, en déférant aux sommations du comte de Hainaut et de ses gens, ne placeraient pas le roi de

1. Je rappelle qu'il en est longuement question dans *Philippe le Bel et les Tournaisiens* (*Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 5e série, t. III et VII) et que j'en ai de nouveau dit quelques mots ci-dessus en parlant du règne de Philippe le Long.

2. Cf. à ce sujet les *Actes du Parlement* de Boutaric, II, 539.

3. Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1323 ; orig. scellé.

France en présence d'un fait accompli. Charles IV, le 23 décembre de cette même année 1323, écrit de Paris au bailli de Vermandois[1]. Il lui signale ce qui se passe à Tournai et le charge de se rendre auprès du comte de Hainaut pour l'inviter à restituer aux Tournaisiens leurs biens saisis par les officiers hennuyers et à s'abstenir désormais de toute violence sur les habitants de Tournai. Le bailli de Vermandois est, en outre, chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des Tournaisiens et leur procurer la restitution de leurs biens.

Charles IV avait-il peu de confiance dans l'énergie de son bailli de Vermandois, ou vit-il dans les démêlés des Tournaisiens avec le comte de Hainaut une occasion de fortifier le pouvoir royal à Tournai? Toujours est-il que, le 4 janvier 1324, il prenait la grave décision d'y nommer un véritable gouverneur, ayant mission spéciale de défendre les Tournaisiens contre le comte de Hainaut et ses gens. L'acte de nomination est d'un intérêt supérieur[2]. Le roi y expose que les habitants de Tournai, victimes de toutes les violences des gens du comte, sont comme assiégés dans leur ville par ces gens, qui s'efforcent d'en empêcher le ravitaillement. C'est une situation intolérable, dont les Tournaisiens ont fait au roi des plaintes justifiées. En conséquence, Charles IV nomme Jean de Livry, son amé et féal chevalier, « gardien espé« cial de la ville de Tournay et des bourgeois et habitans d'icelle « ville et de leurs biens. » Jean de Livry se rendra à Tournai, défendra la ville et ses habitants par tous moyens, même par les armes, et s'emparera de tout officier du comte de Hainaut qui s'aventurera sur le territoire français.

L'excellent document que je finis d'analyser est complété par un acte royal daté, comme le précédent, de Paris le 4 janvier 1324[3]. Charles IV s'y adresse à tous présents et à venir pour notifier que c'est à la demande du procureur des bourgeois et

1. La lettre, fort longue, est en vidimus orig. scellé du prévôt de Paris, Jean Loncle, dans le Chartrier des Arch. comm. de Tournai.

2. Arch. nat., X^{2a} 2, fol. 95 *a*. — Je crois qu'il est difficile de rattacher cette nomination d'un capitaine royal à Tournai, nécessitée par des circonstances particulières, à la grande ordonnance de Philippe V, donnée à Paris le 12 mars 1317 (*Ordonnances des rois de France*, I, 635), qui décide qu'à la demande des villes un capitaine royal y sera institué et que des armes y seront déposées.

3. Orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai.

habitants de Tournai qu'il a nommé Jean de Livry gardien de cette ville, et que le parlement a fixé à cent sous par jour les gages de ce fonctionnaire. L'acte constate que Jean de Livry devra avoir avec lui au moins cinq damoiseaux et que ses gages lui seront payés par la ville de Tournai, laquelle lui tiendra compte, en outre, du prix de ses chevaux s'il vient à les perdre.

Cette nomination d'un gouverneur royal à Tournai avait beau être motivée par des circonstances exceptionnelles, elle n'en constituait pas moins un fait absolument insolite et une nouvelle étape dans la voie de la centralisation, de l'extension du pouvoir royal. Il ne paraît cependant pas que les Tournaisiens se soient préoccupés des conséquences que la nomination de Jean de Livry pouvait avoir pour leur liberté. Il est vrai que leur situation devait être alors des plus pénibles et pouvait bien leur faire supporter une nouveauté qu'en temps ordinaire ils n'auraient pas acceptée sans de véhémentes protestations. Il faut dire aussi que la mission de Jean de Livry ne dura que fort peu de temps et qu'après lui il n'y eut plus de gardien royal de la ville de Tournai. On peut même se demander, en lisant le mandement adressé par le roi au bailli de Vermandois le 18 janvier 1324[1], si Jean de Livry est allé jusqu'à Tournai. Dans ce mandement, conçu à peu près dans les mêmes termes que l'acte de nomination de Jean de Livry, le roi, en effet, donne au bailli de Vermandois mission de se rendre auprès du comte de Hainaut pour obtenir de lui qu'il cesse de molester les habitants de Tournai et leur fasse amende honorable. Or, le roi, dans cette lettre, ne fait aucune allusion à la mission confiée par lui, quelques jours auparavant, à Jean de Livry.

Ce mandement au bailli de Vermandois semblerait indiquer que Charles IV préférait négocier que d'avoir recours à la force. Il est, en tout cas, certain qu'il était loin d'avoir renoncé aux voies diplomatiques et judiciaires, puisque, le 12 mai 1324[2], il

1. En vidimus dans un rapport (orig. aux Arch. comm. de Tournai) adressé au bailli de Vermandois par Jean de Tiergeville, commis à l'exécution du mandement. On remarquera que l'acte est daté de Paris, mais que le roi n'était certainement pas ce jour-là dans la capitale, puisque le 22 janvier, comme le montre une lettre orig. scellée conservée aux Arch. de Tournai, le roi se trouvait à Toulouse. Au reste, l'acte du 18 janvier est scellé du sceau du Châtelet de Paris en l'absence du grand sceau royal.

2. Orig. scellé, daté de Saint-Germain-en-Laye, aux Arch. comm. de Tournai.

écrivait au même bailli de Vermandois qu'il avait évoqué la cause de la ville de Tournai contre le comte de Hainaut, qu'elle se déciderait par-devant le conseil royal à la Pentecôte prochaine et qu'il eût à citer le comte de Hainaut et les magistrats communaux de Tournai à comparaître par procureurs devant ledit conseil.

Le bailli de Vermandois, qui était alors Pierre de Beaumont, s'empressa de charger un sergent du bailliage d'aller faire les citations prescrites par le roi. Ce sergent, le 8 juin 1324, adressait directement au roi son rapport sur sa mission et spécialement sur l'accueil qui lui avait été fait par le comte de Hainaut. Je crois devoir reproduire ici textuellement le texte de ce rapport, auquel on voudra bien sans doute reconnaître une certaine saveur. On y verra le comte de Hainaut refuser formellement de se soumettre à la juridiction royale, et ce dans des termes plutôt vifs, puis le même comte se radoucir et finir par déclarer qu'il se fera représenter au jour fixé par le roi, non pas toutefois pour plaider sa cause, mais, au contraire, pour s'excuser de ne point vouloir accepter la juridiction du conseil royal :

A très excellent prinche, sen très chier et redouté segneur, monsegneur Charle, par la grâce de Diu roy de France et de Navarre, li vostres petis vallés, Jehans Barras, serjans généraus en la ballie de Vermendois, subjection et obéissance à vos commandemens, avoech toute révérence et toute honneur.

A vostre royal majesté je signefie humblement que, par la vertu de vos lettres et du mandement men chier segneur et mestre Piere de Biaumont, balliu de Vermendois, ouquel mandement ceste présente rescriptions est annexée, je me transportai au Kesnoit en Haynau, pardevant haut et poissant prince monsegneur le conte de Haynau, et li dis de par vous que j'avoie lettres et mandement que je li segnefiasse certainnes ordenances par vous et par vostre grant consel, faites sour le débat meu entre ledit conte, d'une part, et les prévos, jurés, gouverneurs et communauté de Tournay, d'autre, lesqueles lettres il prist en ma main, et les fist lire à son consel à part par religieus homme l'abbé de Vicongne, et tantost le mes rendi de sa main en disant : « Vallés, tien tes lettres. Si t'en va ; et si te lo « que tu ne me viegnes plus adjourner ; si feras que sages. Et saces « bien que je ne sui pas à adjourner au roy et que je n'i obéirai jà. » Et je li dis : « Sire, le mandement dou roy monsegneur me convient « faire, et tout ensi que il est contenu en ces lettres je le vous fach

« et le vous certefie, et vous requier que vous i obéissiés. » Et il me respondi : « Encor te di-ge que je ne sui point tenus d'ajourner « devant le roy et que je n'i obéirai jà. Mès, pour le honnour dou « roy, jou irai ou envoierai à le journée pour mi excuser; mès je « n'en ferai jà prochées devant lui, ne ne sai roy qui m'i constraingne. « Et comment que ces lettres dient que mes gens furent présent et « consentant à celle ordenance faire, je ne le croy mie; et se fait « l'avoient, se n'en avoient-il de mi point de pooir, ne je ne les en « avoerai. Cil de Tournay soloient iestre mi boin voisin, et il m'ont « fait despit, et je l'amenderai kant je porrai. » Et plusieurs autres grosses et hautes paroles dist li dis coens pour se volenté, qui ne sont pas à escrire. Et adont prist li dis abbés de Vicongne mes lettres, et dist que elles venoient à monsegneur le conte, et les vot détenir. Et je li dis que men mandement ne devoit-il pas retenir, mais bien l'en donroie copie; et parmi tant que je li donnai un vidimus de Castelait, fait sus vostredite ordenanche, il me rendi mes lettres. Toutes ces coses furent faites et dites en le présence doudit abbé de Vicongne, de mons. Henri de Jondongnes, segneur de Loys, consellier doudit conte, de mons. Théri dou Casteler, son balliu, de mons. Symon, frère audit conte de bas, et de plusieurs autres, et aussi en la présence de Jehan Copestart, homme dou roy en la ballie de Tournésis, et de Gillion de Bierquis, clerch; lesquels Jehan et Gille jou menay avoech moi pour oïr les coses dessusdites. Et avoech chou j'ai adjourné aussi au mois de Penthecouste pardevant vous, sire, le procureur des prévos, jurés, gouverneurs et communauté dessusdis, selonch le teneur de vosdites lettres.

En tiesmoingnage desqueles coses j'ai mis men seel à ces présentes lettres, qui furent faites et données le venredi après le jour de le Penthecouste, l'an de grasse mil trois cent vint et quatre[1].

On voudrait savoir comment s'est terminée cette affaire entre la ville de Tournai et le comte de Hainaut. Malheureusement, les documents maintenant vont faire défaut et nous laisser ignorer quelle suite le roi donna à la réponse faite par le comte au sergent royal et comment l'affaire elle-même aboutit, si tant est qu'elle ait pris fin. Nous avons, en effet, quelque raison de soupçonner qu'elle a pu demeurer en l'état et que c'est encore aux gens du

1. Tournai, Arch. comm., Chartrier, layette de 1324; orig. scellé sur simple queue de parchemin, cire verte.

comte de Hainaut que Charles IV, le 26 août 1327[1], faisait allusion quand il chargeait le bailli de Lille, Douai et Tournaisis, d'assumer la défense des Tournaisiens, qui, d'après leur propre dire, redoutaient les outrages de certains de leurs voisins. Le roi rappelle à cette occasion que les habitants de Tournai sont, eux, leurs gens et leurs biens, sous sa sauvegarde. Le bailli de Lille, Douai et Tournaisis, devra donc les défendre contre toute violence et installer à Tournai, aux frais de la ville, un ou plusieurs sergents royaux pour assurer cette protection.

*
* *

J'ai noté le respect du roi Charles IV pour les privilèges des Tournaisiens et j'en ai donné plusieurs preuves. Mais j'ai dû constater que, dans le même temps qu'il protestait de sa volonté de maintenir les droits des gens de Tournai, il ne se faisait pas faute de les battre en brèche dans l'affaire des taverniers. En outre, si le roi ne va jamais franchement à l'encontre des privilèges anciens de nos Tournaisiens, il se garde de leur en accorder de nouveaux. Même, quand il s'agit d'en proroger un que la situation financière de la ville de Tournai rend à peu près indispensable, il y met fort peu de bonne volonté. La preuve s'en trouve dans un excellent mandement adressé d'Angers, le 24 novembre 1323, au bailli de Vermandois. Avant de proroger au magistrat de Tournai le droit de percevoir un impôt sur les vins, Charles IV veut, en effet, que son bailli fasse une enquête sur l'origine de cet impôt, sa quotité, sa destination, son utilité, et sur les sentiments des habitants de Tournai à son égard[2]. Et,

1. Cette lettre, datée de Nouan-sur-Loire (*Apud Noam*), est en orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai.

2. Voici le texte complet de ce curieux document, qui se conserve en vidimus orig. scellé du prévôt de Paris, Jean Loncle, aux Arch. comm. de Tournai : « Karolus, Dei gratia Francorum et Navarre rex, baillivo Viromandensi, vel « ejus locum tenenti, salutem. — Ex parte dilectorum nostrorum prepositorum « et juratorum ac communitatis ville Tornacensis, nobis est supplicatum ut cum « ipsi, tam propter guerras Flandrie quondam, quam ob certas causas alias, « sint erga nonnullos creditores in diversis et magnis debitis obligati, de quibus « sattifacere nequeunt, ut asserunt, nisi super hoc per nos de remedio provi- « deatur oportuno, nos assisiam alias per carissimum dominum et germanum « nostrum regem Phillipum, et per nos, eis concessam gratiose pro suorum « solutione debitorum usque ad certum tempus levandam in dicta villa, prout « eam alias habuerunt et levaverunt, de gratia speciali prorogare dignaremur,

dix-huit mois plus tard, ce n'est que vu l'urgence et l'évidente nécessité qu'il autorise, par lettres données à Fontainebleau le 24 mai 1325[1], la prorogation de cet impôt, que le roi lui-même qualifie ici de maltôte.

A cette question de la maltôte, ou, comme on l'appelait encore, de l'assise que les prédécesseurs de Charles IV avaient autorisé la ville de Tournai à lever, et que Charles IV lui-même se voyait ainsi dans la nécessité de proroger, à cette question se rattache celle de la situation financière de notre ville sous Charles le Bel. Déjà, en exposant l'affaire des taverniers, j'ai fait allusion à cette situation. Il est certain que les guerres de Flandre, sous Philippe le Bel, l'avaient rendue relativement pénible. Philippe le Long le déclare dans la charte du 12 juin 1320[2], quand il dit que, s'il a octroyé aux Tournaisiens l'assise appelée maltôte, c'est *pro relevatione onerum ville de Tornaco, in quibus dicebatur propter guerras et multa alia incommoda subjacere*. Et Charles IV lui-même, dans l'acte du 24 novembre 1323 que je viens de reproduire[3], reconnaît que les Tournaisiens, *tam propter guerras Flandrie quondam, quam ob certas causas alias, sunt erga nonnullos creditores in diversis et magnis debitis obligati*. D'autre part, dans la lettre adressée par les Tournaisiens au roi le 31 décembre 1324[4], on lit que toutes les assises levées à Tournai ont été « converties ou profit évident de ledite cité, en « descarchant le ville de griez debtes et en païant les rentes à vie

« nos vero antea certiori volentes per quot temporis spatium ipsi dictam assi-« siam preteritis temporibus habuerunt, et quanto eam levaverunt et exegerunt, « et super quibus et in quos usus assisia hujusmodi conversa extitit, et si sit « neccessitas quod assisia hujusmodi eisdem concedatur et prorogetur, et ad « quale tempus, et utrum esset utile vel prejudicabile rei publice, et si com-« munitas et populus dicte ville et patrie ad hoc se vellet consentire, idcirco « mandamus tibi quatinus de et super premissis omnibus et singulis, et eorum « circonstanciis universis, vocatis vocandis, te diligenter informes, informatio-« nem quam inde feceris nobis sub tuo fideliter intercluso sigillo quantocius « remissurus, ut super hoc faciamus quod viderimus faciendum. — Datum apud « Andegavos, xxiiii[a] die novembris, anno Domini M[o] CCC[o] vicesimo tercio. »

1. En copie à Paris, Arch. nat., JJ 62, fol. 219 *b*, et en vidimus, délivré par le roi lui-même, dans une charte orig. scellée, datée de juin 1325, aux Arch. comm. de Tournai.

2. Cf. ci-dessus, p. 511, note 1.

3. Voy. la note 2 de la page précédente.

4. Publiée ci-dessus, p. 528.

« et à héritage que li ville devoit et doit pour l'occoison des fer-« metez et des dommages que li cours de le ville a eut pour l'oc-« coison des guerres, en wardant avec chou les libertés de ledite « cité, et pour les autres neccessités d'icelle cité. » La maltôte, en dépit de son nom, semblait donc des mieux justifiées à Tournai, et, si l'on s'étonne d'abord des difficultés que Charles le Bel a faites pour la proroger, il semble tout naturel, au contraire, qu'il s'y soit enfin résolu[1].

Mais, en homme pratique, Charles IV voulut que cette prorogation, qu'il considérait comme une grande faveur accordée aux gens de Tournai, lui fût payée et procurât à la couronne de sérieux avantages. D'abord, il se réserva de nommer des « députez à lever « l'assise ottroiée de par lui aus prévoz et aus jurez de la ville de « Tournay, » comme le montre une lettre du 10 octobre 1326[2], adressée à deux bourgeois de Tournai, Guillaume de Vaudripont et Libiert Villain, qualifiés comme je viens de dire. C'était un nouveau pas dans la voie de l'extension du pouvoir royal. En outre, il entendait bien que l'assise servirait, le cas échéant, à la couronne elle-même. Il s'en trouve une preuve dans une lettre fort intéressante, datée du 20 septembre 1326, où le roi demande aux prévôts et jurés de Tournai de remettre à Pierre de Galard 600 livres parisis « pour baillier à certaines personnes desqueles « il sait bien les noms[3], » complétée par la lettre du 10 octobre

1. Par la lettre du 24 mai 1325, déjà citée, p. 530.

2. Il y a aux Arch. comm. de Tournai deux exemplaires orig. scellés de cette charte, dont voici le texte : « Charles, par la grâce de Dieu rois de France et « de Navarre, à noz amez Guillaume de Vaudripont et Libiert Villain, bourgois « de Tournay, députez de par nous à lever l'assise ottroiée de par nous aus « prévoz et aus jurez de la ville de Tournay, salut et dilection. — Comme les-« diz prévoz et jurez de ladite ville aient presté, de nostre commandement et « pour certaine cause, sis cenz livres parisis à nostre amé et féal chevalier Pierre « de Galart, maistre de noz arbalestiers, nous vous mandons que, veues ces « lettres, vous païez ausdiz prévoz et jurez lesdites sis cenz livres de l'argent « que vous avez reçeu de ladite assise, sanz nul délay. — Donné à Chastiau-« Thierri, le x jour d'octobre, l'an de grâce mil CCC vint et sis. — Par le roy, « à la relacion P. Rémy, Barr[ière]. »

3. Orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai conçu en ces termes : « Charles, « par la grâce de Dieu rois de France et de Navarre, à noz amez les prévoz et « jurez de la ville de Tournay, salut et dilection. — Comme nous, pour cer-« taines besoignes secrètes que nous avons à fere, envoïons Pierres de Galard, « nostre amé chevalier et mestre de noz arbalestiers, et pour icelles faire « aïons besoing de sis cenz livres parisis, c'est assavoir le gros tournois pour

1326, à laquelle je viens de faire allusion, et où le roi ordonne à Guillaume de Vaudripont et à Libiert Villain de rembourser aux prévôts et jurés de Tournai, sur le produit de l'assise, les 600 livres prêtées par eux, sur sa demande, à Pierre de Galard.

Du fait des guerres de Flandre et de la nécessité de renforcer alors ses fortifications, la ville de Tournai avait donc contracté de grosses dettes, à telles enseignes qu'une seconde lettre du 10 octobre 1326[1] nous apprend qu'un prélèvement annuel de 600 livres parisis sur l'assise ne suffirait pas à les amortir. Mais, grâce à cette assise, la ville était en position de faire face à bien des dépenses. Cette même seconde lettre du 10 octobre 1326 nous la montre effectuant dans le lit de l'Escaut d'importants travaux. Cette année-là, comme la précédente d'ailleurs, la sécheresse avait été excessive[2]. Le fleuve qui traverse Tournai était donc devenu si petit qu'il « ne povoit mie porter naive. » Il fallut songer à l'approfondir, et, pour ce faire, le roi n'hésita pas à permettre aux Tournaisiens de prélever sur le produit de l'assise 600 livres parisis, à ajouter aux 600 qu'on prélevait déjà pour l'extinction des dettes de leur ville.

Peu de temps après, Charles IV faisait un nouvel appel à la caisse communale de Tournai. Il lui fallait « ayde et subvention « pour maintenir ses geires de Gascogne, » où les Anglais, après avoir donné fort à faire à Charles de Valois, mettaient en péril

« douze deniers parisis, pour ballier à certaines personnes desqueles nostredit « chevalier sait bien les nons, nous vous prions et requérons bien acertes et de « cuer, que vous, pour l'amour et l'affeccion de nous, toutes excusations arrière « mises, faciez pourvoiance desdites sis cenz livres, en tel monnoie comme dit « est, et les balliez ou faites ballier et délivrer tost et sans délai à nostredit « chevalier, pour fere ce que dessus est dit. Et vous prenez certain jour compé- « tent, auquel nous vous ferons fere plaine sattisfacion et délivrance de ladite « somme, sans deffaut. Si vuilliez tant fere sur ceste pourvoiance et délivrance « que nous vous en doions savoir gré, et que nous puissons clerement veoir « et appercevoir la grant volenté que vous avez de bien aidier et pourchacier « à fere les choses que nous avons à cuer, car se vous estiez défaillanz de ce « fere que dit est, nous y aurions grant dommage. — Donné à Chasteau-Terry, « le xxe jour de septembre, l'an de grâce mil CCC vint et sis. — Par le roy, à « la relacion dou segneur de Noïers, Mordret. »

1. Arch. comm. de Tournai, 2 exempl. orig. scellés.

2. Cette sécheresse des années 1325 et 1326 a été constatée par les chroniqueurs, par le continuateur de Nangis entre autres (Cf. *Historiens de France*, XX, 612).

Alphonse d'Espagne[1]. Ce capitaine, bâtard d'Alphonse de la Cerda et petit-fils de Blanche, fille de saint Louis, avait été chargé par Charles IV, après la mort de Charles de Valois, de rétablir l'ordre en Gascogne. Il était loin d'y réussir. Aussi, pour pacifier cette province, le roi dut recourir aux grands moyens. Vers la fin de décembre 1326, il s'adressa à ses bonnes villes. Celle de Tournai ne donna sa réponse que le jour de mi-carême (22 mars) 1327. Elle fut portée à Noyon par sire Jacques d'Esplechin et par maître Gérard de l'Espée, « liquel fizent response « pour le vile en le manière que chi apriès s'ensuit : c'est li res« ponse faite par le vile de Tournai à la requeste faite pour nostre « signeur le roy par lesdis chevaliers [Pierre de Guignières et « Pierre de Roye] : que tous jours la ville de Tournai a servi le « roy no signeur bien et loyaument et ses prédécesseurs, et ser« viront tous jours sans faute nule, en la fourme et en la manière « que leur ancisseur ont servi as rois nos signeurs, et tous jours « sont apparelliet de lui servir bien et loiaument en la manière « dessusdite[2]. » On voit que l'art de parler pour ne rien dire n'était pas ignoré des Tournaisiens de l'an de grâce 1327.

Ainsi le roi entendait bien, quand il autorisait les magistrats communaux de Tournai à lever chez eux un impôt, que le produit de cet impôt pourrait, le cas échéant, venir en aide au pouvoir royal, pour ses « besoignes secrètes » comme pour ses « geires « de Gascogne, » ou comme encore « pour aucunes coses faire et « dire par devers le conte de Haynau, toukans à ledite vile [de « Tournay][3]. » Mais il entendait également que l'impôt servirait à

1. Cf. à ce sujet la *Chronique de Saint-Denis* (*Historiens de France*, XX, 714) et la *Continuatio G. de Fracheto* (*Ibid.*, XXI, 64).

2. Arch. comm. de Tournai, reg. de cuir noir, fol. lxxiij *b*.

3. Ce sont les termes de la lettre suivante, conservée en orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai : « A tous cheaus qui ces présentes lettres veront ou « oront, Gherars Quires, chevaliers et conselliers dou roy no sire, et Andrius « de Charroles, ballius d'Amiens, salut. — Sachent tout que nous avons recheu « par les mains de Willaume de Waudripont et Libert Vilain, députés à reche« voir le assize ou maletôte comant en la ville de Tournay de par le roy no « sire, onse vins et seze livres paresis, lesquels onze vins seze livres il nous « ont balliés par le vertu d'un mandement dou roy no sire, pour aucunes coses « faire et dire par devers le conte de Haynau, toukans à ledite vile. — En ties« moing de chou nous avons ceste présente lettre séellée de nos seaus, qui fu « faite et donnée l'an de grasse mil trois cens vint et sept, le XXVII[e] jour de « julé. »

des travaux d'utilité publique, tels que l'amélioration du cours de l'Escaut, et surtout qu'on en profiterait pour entretenir et renforcer les fortifications de Tournai. Il y en a une preuve certaine dans la lettre que voici :

Charles, par la grâce de Dieu roys de France et de Navarre, aus collecteurs de l'asise de la ville de Tournay, salut. — A la supplication des prévoz, jurez et gouverneurs de ladite ville de Tournay, nous vous mandons que des deniers de ladite assise vous leur délivrez trois cens livres tournois, pour certaines causes et neccessités, besoignes qu'il ont à faire et poursuir pour ladite ville, en tele manière que il puissent lesdites besoignes poursuir, et que il n'i ait deffaut. Et awec ce, comme par l'ordenance de noz gens députez ad ce, vous, des deniers de ladite assise, doiez chascun an soutenir deus tours de couverture et de autres neccessitez pour la forteresce de ladite ville, et nous entendiens que vous aiez bien plus d'argent que il ne convient pour la soutenue desdites deus tours, que vous en poez bien plus soutenir et amander sens grever à la paie des dettes de ladite ville, nous vous mandons que, se il est ainsi, vous, tout ce que vous pourez boinnement mettre en la soutenance et en l'amandement desdites forteresces outre la soutenue desdites deus tours, vous y metez, espécialement à la porte Saint-Martin, se vous véez que il y soit le plus neccessaire ; mais bien gardez que il n'i ait faute par ce en la paie desdites debtes selonc l'ordenance faite seur ce. — Donné à Nanteul le Hodoin, le xe jour de décembre, l'an de grâce mil CCC vint et sept. — Par le roy, à la relacion mons. Dreue de Roye, Mah...[1].

Avoir en Tournai un poste avancé très sûr vers la Flandre, c'est toujours, en effet, pour le roi de France une nécessité absolue. On comprend donc son souci pour la sécurité de cette place. Et, comme il faut qu'au dedans des fortifications les plus solides il y ait des cœurs fidèles, dans le même temps qu'il se préoccupe de la forteresse et de ses remparts, comme dans la lettre qu'on vient de lire[2], ou de son approvisionnement, comme dans celle

1. Orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1327.

2. On conserve à Tournai, aux Arch. comm., en orig. scellé, une lettre datée de Tournai, le 1er jour de septembre 1325, où Thomas de Marfontaines, chevalier et conseiller du roi, s'adressant « à Willaume de Waudripont et Libert Vil- « lain, receveurs députez de par le roi à lever l'assiete de la ville de Tournay, »

du 25 novembre 1324[1], le roi prend soin de s'assurer les bonnes grâces de la garnison, je veux dire des habitants de Tournai eux-mêmes, car c'était sur eux que reposait presque exclusivement la charge de la défense de leur ville.

Pendant tout le règne de Charles IV, en dépit des efforts réitérés du pouvoir royal pour s'étendre aux dépens du pouvoir communal, nous voyons l'accord se maintenir entre le roi et ses sujets de Tournai. Il règne même entre eux, si j'ose dire, une certaine intimité, dont je trouve des preuves dans la curieuse lettre des Tournaisiens au roi du 31 décembre 1324[2], comme dans celle du roi aux magistrats communaux de Tournai du 20 septembre 1326[3]. C'est que Charles IV, malgré tout son désir de fortifier l'autorité souveraine, sent le besoin de ménager des gens qui, bien que perdus au milieu de peuples hostiles à la France, ne

s'exprime en ces termes : « Les prévos et les jurés de la ville de Tournay si « ont monstré à sage home et discret monsegneur Andrieu de Florence, clerc « et consellier du roi, et à nous aussi, que pour garnir ledite ville de Tournay « de ce qui maintenant est neccessaire, tant pour artillerie que comme pour le « guet que il i convient faire de jour et de nuit, il ne le pourroient bien faire « des sis cenz livres que sages homs et discres monsegneur Michel Mauconduit « et nous ordenasmes de par ledit nostre segneur le roi, comme commissaires « à ce députez de par li, preissent chascun an sus ladite imposition, tant comme « elle durra, pour supporter les frais de ladite ville ; pourquoi, nous regardans « que besoings est que ladite ville soit quant à maintenant souffisamment garnie « d'artillerie et de sergans qui de jour et de nuit facent guet en ladite ville, « avons ordené, du conseil dudit monsegneur Andrieu, que de l'argent de ladite « assiete l'en leur ballie deus cens livres parisis, pour une fois tant seulement, « oultre lesdites sis cenz livres parisis dessusdiz. Si vous mandons, pour le « besongn qui évidens est, que vous ausdiz prévoz et jurez bailliez lesdites « deus cenz livres parisis de l'argent de ladite assiete, pour lesdites garnisons « et le guet dessusdit faire ; desqueles deus cenz livres nous volons que vous « sachez comment elles seront emploiiées, et que comptes vous en soit renduz, « si que vous en sachez respondre quant temps sera. »

1. Cette lettre est datée de Saint-Germain-en-Laye ; elle est aux Arch. comm. de Tournai en vidimus orig. scellé du prévôt de Paris, Jean Loncle. Le roi s'y adresse au bailli de Vermandois ; il lui déclare que la défense d'exporter de France des vins et des vivres ne peut nuire à la ville de Tournai, bien que les denrées françaises à destination de cette ville doivent nécessairement sortir du royaume et passer par le Hainaut ou le Brabant. En conséquence, le bailli de Vermandois prendra les mesures nécessaires pour assurer le ravitaillement de Tournai.

2. Je l'ai publiée ci-dessus, p. 528.

3. Publiée ci-dessus, p. 697, note 3.

cessent cependant de tenir haut et ferme, à leurs très grands risques, la bannière de leur roi. Ces vaillants Français méritent assurément des égards particuliers, et l'on conçoit que Charles IV se soit efforcé de conserver leur fidèle appui. Il en trouva l'occasion, notamment quand il les maintint sous l'autorité du bailli de Vermandois.

C'était un de leurs privilèges auxquels les Tournaisiens tenaient le plus que celui de ressortir à ce bailli. J'ai eu l'occasion de le dire déjà quand j'ai exposé ci-dessus les tentatives de Philippe V pour créer un bailli de Tournai. La situation de notre ville demeura sous Charles IV ce qu'elle était à la fin du règne de Philippe le Long, je veux dire que Tournai continua de ressortir au bailli de Vermandois et d'échapper à l'autorité du bailli, quel que fût son titre, qui avait dans son ressort la province de Tournaisis. Une lettre patente, datée de janvier 1325[1], le dit expressément : nonobstant tout acte contraire, la ville de Tournai est du ressort du bailliage de Vermandois exclusivement; pas plus le gouverneur des frontières de Flandre que le bailli de Tournaisis n'y a d'autorité. Ce que confirme un mandement adressé par le roi, de Paris, le 12 décembre 1325[2], au bailli de Tournaisis, en ces termes bien nets : « Mandamus tibi quatinus cives et habita- « tores civitatis Tornacensis, cujuscunque status aut condicionis « existant, alibi quam apud Sanctum Quintinum in Viroman- « dia... non facias ressortiri. »

Le 12 décembre 1325, il y avait donc un bailli de Tournaisis. Antérieurement, l'existence d'un officier de ce titre peut être constatée sous Charles IV : 1° par un mandement du 12 mars 1323, que l'on trouvera à sa date parmi les *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*[3]; 2° par une lettre du 7 mai 1323[4], adressée par le roi, de Paris, « Tornacesii et Insulensi « ballivis, ac gardiatori in fronteriis Flandrie ; » 3° par l'acte d'acquisition de l'avouerie de Tournai, dont je parlerai plus loin, et qui est du 22 juin 1323[5]; 4° par un mandement du 12 octobre

1. Tournai, Arch. comm., Chartrier, layette de 1324; orig. scellé, cire verte.
2. Ibid.; orig. scellé, cire blanche.
3. Ces *Chartes* s'impriment en ce moment dans la *Collection de chroniques belges inédites*.
4. Orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai.
5. Arch. nat., à Paris, J 229 A, n° 28; orig. scellé.

1323[1]; 5° par un autre du 20 décembre de la même année 1323[2]. Mais nous voyons, dans un acte du 3 janvier 1324[3], que le personnage auquel le roi donnait le titre abrégé de bailli de Tournaisis s'intitulait lui-même bailli de Mortagne et de Tournaisis. Tel était le titre officiel, sans doute; mais l'usage était de dire : le bailli de Tournaisis, comme cette note, *la Relation du baillif de Tournoisis*, inscrite au dos d'un rapport adressé au parlement par « Thumas de Sayre, baillius de Tournésis et de Mortagne, » le démontre absolument[4].

Le bailli de Tournaisis, auquel le roi s'adressait le 12 décembre 1325, n'existait plus le 22 mai de l'année suivante; il était alors remplacé par un bailli de Lille, Douai et Tournaisis[5]. Il semble donc prouvé qu'il y eut, entre les mois de décembre 1325 et mai 1326, une réforme administrative. On peut inférer d'un passage d'un registre du parlement[6], où l'on voit, le 13 juin 1326, *Egidius de Loco Sancti Amandi, prepositus de Tornesis,* plaider contre les prévôts et jurés de la ville de Tournai, qu'au remaniement des circonscriptions administratives avait été juxtaposée la création de prévôts royaux dans le nouveau bailliage de Lille, Douai et Tournaisis. En tout cas, si l'existence de prévôts royaux à Lille et à Douai en juin 1326 reste douteuse, celle d'un prévôt royal de Tournaisis à cette époque est, comme on vient de le voir, absolument certaine.

Les changements dont je viens de parler étaient peut-être accomplis déjà le 29 décembre 1325. Ce qui le ferait supposer, c'est qu'à cette date Charles IV, ayant à donner des ordres pour la reconstitution des finances de l'abbaye de Saint-Martin de

1. En vidimus orig. scellé du prévôt de Paris, Jean Loncle, d'un vidimus de « Thumas de Saire, ballius de Mortagne et de Tournésis..., donné le jour « saint Piere k'on dist entrant Fenail [1324], » et conservé aux Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1324.

2. En vidimus orig. scellé de Thumas de Sayre, bailli de Tournésis et de Mortagne, aux Arch. comm. de Tournai.

3. Orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1323.

4. Je rappelle que le rapport dont il est ici question est publié ci-dessus, p. 525.

5. Preuve dans un mandement adressé du Val « ballivo Insulensi, Duacensi « et Tournacesii, » conservé aux Arch. comm. de Tournai, en vidimus orig. scellé du bailli de Vermandois.

6. X1a 8844, fol. 311 *a*.

Tournai[1], écrivait aux baillis de Lille et de Vermandois. Ne se serait-il pas, dans ce but, adressé au bailli de Tournaisis s'il en avait encore existé un? Je crois donc que, dès la fin de l'année 1325, le bailli de Tournaisis avait fait place au bailli de Lille, Douai et Tournaisis.

Je ne puis citer que deux noms de baillis de Tournaisis sous Charles IV, ceux de Pierre Buisson en 1323 et de Thomas de Sayre ou de Serre[2] en 1323-1324. Mais je suis en mesure de signaler Jean de Sottenghien, lieutenant du bailli de Tournaisis Pierre Buisson[3], et de nommer trois baillis de Lille, Douai et Tournaisis. Ce sont : Gilles Haquin, Thomas de Serre et Renard de Choisuel. Le 13 novembre 1326, le premier était gouverneur des frontières de Flandre en même temps que bailli de Lille, Douai et Tournaisis[4]. Il ne conserva pas longtemps cette double fonction, car dès le mois de mars 1327 on voit que le bailli de Lille était Thomas de Serre[5], qui lui-même, le 26 janvier 1328, était déjà remplacé par un fidèle de Philippe de Valois, sans doute, qui s'appelait Renard de Choisuel. Ce chevalier, à la date que je viens de dire, portait le titre de bailli et gouverneur de Lille, de Douai, du Tournaisis et des dépendances[6]. On voit que l'instabilité administrative ne date pas d'hier; on la trouve toujours, d'ailleurs, dans les périodes de transition.

Je compléterai ce que j'ai à dire du bailliage de Tournaisis sous Charles IV, en constatant qu'alors les causes de ce bailliage sont appelées au parlement, à Paris, immédiatement après celles du bailliage de Vermandois. C'est ce qu'on apprend, notamment, de l'Ordonnance des jours du parlement pour novembre 1327, où il est dit que le lendemain de la Saint-Martin d'hiver commencèrent les jours du bailliage de Vermandois et du bailliage *Tor-*

1. Le mandement royal du 29 décembre 1325 sera à sa date parmi les *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai* (dans la *Collection de chroniques belges inédites*).

2. Son nom latin est Th. de Sarra (Arch. nat., KK 1, p. 559). Dans un mandement du 20 septembre 1327 (qui sera parmi les *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*), Charles IV l'appelle Th. de Serre.

3. En juin 1323 probablement (Arch. nat., KK 1160, n° 12.1).

4. Preuve dans un acte signalé par Diegerick, *Inventaire des archives et documents de la ville d'Ypres*, II, 18.

5. *Ibid.*, à la date.

6. *Ibid.*, II, 34.

nesii, *Insule et Duacensis*. La même disposition se retrouve dans les Ordonnances des jours du parlement pour les années antérieures à 1327[1].

***

On a conservé une grande quantité d'actes de Charles IV pour Tournai, ses magistrats, ses bourgeois, ses monastères. Il serait oiseux de les signaler ici tous. Ceux qui concernent la grande abbaye bénédictine de Saint-Martin de Tournai vont être publiés dans le recueil des chartes de cette abbaye qui s'imprime en ce moment pour la Commission royale d'histoire de Belgique. Un autre document, en quelque sorte monastique, de Charles le Bel, est cette lettre du 18 janvier 1323[2], où il demande aux chanoines réguliers de Saint-Nicolas-des-Prés-lès-Tournai, en vertu de son droit royal, la nomination d'un confrère qu'il leur désigne. Parmi les lettres concernant, non pas la ville de Tournai, mais certains habitants de cette cité, je mentionnerai celle du 7 mai 1323[3], où Charles IV écrit de Paris aux baillis de Lille et de Tournaisis, ainsi qu'au garde des frontières de Flandre, pour leur prescrire de laisser Jean Maletôte à la juridiction ecclésiastique, s'il est bien prouvé que ce personnage est un clerc. Si ce Jean Maletôte est le même que le Jean de la Maletôte dont il a été question plus haut, à propos de l'affaire des taverniers, on ne s'étonnera pas qu'en mai 1323 le roi ait marqué sa bienveillance pour l'homme que, le 7 octobre suivant, il chargeait de défendre les droits royaux dans cette affaire[4]. Une autre lettre de Charles IV, bien que concernant surtout un certain Jean Moule, de Tournai, ne laisse cependant pas d'intéresser la vie communale elle-même. Ce Jean Moule se trouvait avoir reçu en prêt des échevins de Tournai une certaine somme d'argent qu'il offrait de leur rendre. Mais les échevins entendaient être remboursés en monnaie plus forte que la monnaie courante, et ce au mépris des ordonnances royales. Le roi intervint donc pour prescrire au bailli de Vermandois et

1. Cf. Boutaric, *Actes du Parlement*, II, p. 331, 396, 456, 478, 538, 583, 602 et 637.

2. En vidimus orig. de l'official de Tournai, aux Arch. comm. de cette ville.

3. Orig. scellé aux Arch. comm. de Tournai.

4. Par une lettre datée de Paris, conservée en vidimus de l'archidiacre de Léon et de Vincent du Chastel, commissaires du roi à Tournai, aux Arch. comm. de Tournai.

aux prévôts de Tournai, le 26 mai 1327[1], de veiller au respect de ces ordonnances. Les échevins de Tournai accepteront, par conséquent, d'être remboursés en monnaie courante, sans plus. Enfin, il convient encore de mentionner l'acte du 6 mai 1327[2], que complète celui du 16 janvier 1328[3]. Ce dernier présente cette particularité qu'il émane de Philippe de Valois s'intitulant régent de France et de Navarre, bien que Charles IV fût encore de ce monde. Ces deux documents nous ouvrent une vue sur l'état du commerce des draps à Tournai dans le premier tiers du XIVe siècle. Les gens de Tournai, en effet, s'étant plaints que ceux de Lille contrefaisaient les marques de leurs draps, après une enquête conduite par les gardes des foires de Champagne, il fut jugé par le parlement que la plainte n'était pas fondée. Mais l'intérêt de ce jugement n'est pas dans son dispositif; il réside pour nous dans ce considérant qui constate que les draps de Lille étaient alors très supérieurs à ceux de Tournai.

J'ai signalé les convocations d'États généraux, si fréquentes pendant le règne de Philippe le Long. Charles le Bel, au contraire, ne semble avoir réuni qu'une fois les députés de ses bonnes villes. Ce fut en juin 1322. On a, en effet, conservé un rôle contenant l'avis des villes « mandées à quinzaine de saint Jehan « Baptiste [1322] sur le fait des monnoyes[4]. » Tournai figure au nombre de ces villes.

Parmi les affaires pendantes à la mort de Philippe V et transmises par lui à Charles IV, nous retrouvons celle des Tournaisiens contre les péagers de Péronne, depuis tant d'années en suspens. En parlant de Louis X et de Philippe V, j'ai signalé les mandements de ces princes à l'effet d'amener la solution de cette affaire. Il est intéressant de noter la résistance que le pouvoir royal rencontrait encore chez ses agents au commencement du XIVe siècle. Ce procès des gens de Tournai contre les percepteurs du péage de Péronne nous en fournit l'occasion. Commencé sous

1. Acte daté de Paris, conservé en orig. scellé, Ibid.

2. Orig. scellé, Ibid.

3. Cet acte est daté comme suit : « Dat. Parisius, in parlamento nostro, die « XVIa januarii, anno Domini M° CCC° vicesimo septimo. » Il est en orig. scellé sur double queue de parchemin, en cire blanche, aux Arch. comm. de Tournai, Chartrier, layette de 1327.

4. Arch. nat., J 459, n° 17.

Philippe le Bel[1], il n'est pas encore terminé sous Charles IV, en dépit des sommations réitérées des trois fils du grand roi. Ce qu'était au juste ce procès, nous ne le savons pas, et notre ignorance à ce sujet est sans doute peu regrettable. Mais les incidents de tout genre suscités à l'occasion de cette affaire par le bailli de Vermandois, et dont, sous Charles le Bel, on trouve la trace dans les mandements royaux des 10 mars 1322[2], 4 mai 1324[3] et 28 mars 1326[4], permettent de saisir sur le vif la résistance au monarque d'agents administratifs qui semblent avoir été plus royalistes que le roi.

Non loin du péage de Péronne, où le roi de France fait percevoir par ses agents des redevances sur toutes les marchandises qui entrent dans le royaume ou qui en sortent, se trouve le péage de Bapaume, où la comtesse d'Artois exige un droit sur toutes les marchandises qui traversent ses domaines. La comtesse y prétend même si ces marchandises n'ont pas réellement passé par Bapaume. Elle se croit donc en droit de faire saisir à Paris des draps de Tournai qui ont pris une autre route et ont ainsi esquivé la redevance. Les magistrats communaux de Tournai, dès qu'ils ont connaissance de cette saisie, se plaignent au roi. Leurs concitoyens, disent-ils, sont en droit de vendre leurs draps en tous lieux et de les faire parvenir aux acheteurs par n'importe quelle voie, sans être le moins du monde astreints à emprunter celle de Bapaume. La saisie ordonnée par la comtesse d'Artois est donc

1. Cf. à ce sujet notre *Philippe le Bel et les Tournaisiens*, p. 213.

2. Orig. scellé, daté de Paris, aux Arch. comm. de Tournai. Le roi y mande au bailli de Vermandois de faire procéder à l'interrogatoire des témoins produits par les Tournaisiens dans leur affaire avec les péagers de Péronne.

3. Orig. scellé, daté de Paris, aux Arch. comm. de Tournai. C'est l'ordre au bailli de Vermandois d'inviter le procureur du roi à comparaître devant le bailli, ou devant les commissaires nommés par lui, pour terminer l'affaire des Tournaisiens contre les péagers de Péronne. Si le procureur est, ou se dit empêché, le bailli désignera quelqu'un pour le suppléer.

4. Arch. comm. de Tournai; orig. scellé, daté de Paris « xxviii[a] die martii « anno Domini M° CCC° vicesimo sexto. » Comme, en 1326, Pâques est tombé le 23 mars et que cette fête, en 1327, n'a été célébrée que le 12 avril, il est à peu près impossible de dire si notre lettre est de 1326 ou de 1327. C'est un mandement au bailli de Vermandois. Le roi invite de nouveau cet officier à ordonner au procureur royal dans le bailliage de Vermandois de comparaître devant les commissaires désignés pour terminer l'affaire des Tournaisiens contre les péagers de Péronne.

injuste. Une lettre de Charles IV, du 5 mars 1323[1], en nous faisant connaître ces faits, nous apprend que l'affaire fut soumise au parlement. Nous ignorons la suite qui lui fut donnée par ce grand corps judiciaire; mais il est certain que le 30 mai 1323 l'arrêt du parlement n'était pas encore rendu. A cette date, en effet, le roi mandait au bailli de Vermandois de prendre les dispositions voulues pour que, durant le procès pendant entre les Tournaisiens et la comtesse d'Artois, les draps de Tournai pussent continuer à circuler comme auparavant[2].

*
* *

L'acquisition de l'avouerie de Tournai par le roi Charles IV constitue un fait important de l'histoire du Tournaisis, parce qu'il coïncide avec la disparition du dernier pouvoir féodal et marque un nouveau progrès du pouvoir royal dans cette province. Il convient donc de dire ici tout ce que l'on sait de cette acquisition.

L'histoire des avoués de Tournai est obscure. A l'origine, ce défenseur laïque de l'église de Tournai dut jouir des mêmes droits, remplir les mêmes devoirs que ses congénères des autres églises. Mais il est certain que, sous Charles le Bel, l'avoué de Tournai ne jouissait plus que d'avantages restreints et en quelque sorte nominaux. Son prédécesseur déjà était comme à la solde du roi de France[3] et probablement n'était pas riche. En tout cas, dès avant 1321, l'avoué de Tournai avait vendu au roi de France la seigneurie de Wez, son principal domaine, puisque, en mars 1321, comme je l'ai dit, cette seigneurie était donnée par Philippe V à l'évêque de Tournai en échange des droits féodaux du prélat à Tournai.

En l'an 1323, l'avoué de Tournai se nommait Richard Pilate. Il avait succédé dans l'avouerie à Anselme d'Aigremont, son frère[4]. Encore que, par l'échange de mars 1321 entre Philippe V et l'évêque de Tournai, l'hommage et le fief de cette avouerie eussent été cédés par l'évêque au roi, la cérémonie du transfert n'était pas accomplie au commencement de juin 1323. Ce n'est,

1. Orig. scellé, daté de Paris, aux Arch. comm. de Tournai.

2. En vidimus orig. scellé du prévôt de Paris, délivré le 27 novembre 1389, aux Arch. comm. de Tournai.

3. Cf. *Historiens de France*, t. XXII, p. 511 et 766.

4. Cf. Arch. nat., KK 1, p. 315.

en effet, que le 22 de ce mois qu'elle se fit en grande solennité, dans le cloître de l'église cathédrale de Notre-Dame à Tournai. On a conservé deux documents datés du 22 juin 1323; l'un, en latin, est le procès-verbal notarié de la cérémonie du transfert au roi de l'avouerie de Tournai[1]; l'autre, en français, émane de Pierre Buisson, bailli de Mortagne et de Tournaisis[2]. Ce dernier document, plus court, plus précis que le premier, nous en apprend, en somme, autant que le procès-verbal rédigé par le notaire Nicole Sartiau. L'avoué de Tournai, nous dit Pierre Buisson, commença, sur l'ordre de l'évêque, par sortir de l'hommage dudit évêque pour entrer dans celui du roi. Cette opération ayant été régulièrement effectuée, une autre suivit immédiatement, qui eut pour effet de transférer au roi de France le fief de l'avouerie de Tournai. Cette seconde opération se fit à grand renfort de formalités, maître Pierre d'Aubigny, doyen du chapitre de Bourges, représentant le roi et prenant, en son nom, possession de la chose vendue. Car c'est bien d'une vente qu'il s'agit, consentie par l'avoué et par Ève, sa femme, moyennant une somme que ni le procès-verbal notarié ni la lettre de Pierre Buisson ne nous font connaître, mais sur laquelle nous trouvons toute espèce de renseignements dans un des rares *Extractus thesauri* qui se conservent à Paris, aux Archives nationales[3]. Dans ce registre, sous la date du mardi 29 mai 1324, nous constatons d'abord le paiement à Richard Pilate, jadis avoué de Tournai, pour prix de son avouerie, de la somme de 2,990 livres tournois. Mais, indépendamment de cette forte somme, l'avouerie de Tournai en coûta d'autres au roi. Le même registre nous en donne le détail et nous apprend ainsi qu'il fallut rembourser à Pierre d'Aubigny les dépenses de son voyage de Paris à Tournai; il fut absent douze jours, du 12 au 24 juin 1323, et reçut vingt livres parisis. En outre, il fallut payer les hommes de fief du roi en Tournaisis qui effectuèrent le transfert de l'avouerie au roi et qui reçurent pour ce dix livres parisis. Quant à l'acte lui-même, il coûta à établir quarante sous parisis.

Je donne ci-dessous[4] quelques extraits du document que je

1. Arch. nat., J 229 A, n° 28 *bis*; orig. scellé.

2. Ibid., J 229 A, n° 28; orig. jadis scellé de onze sceaux, dont plusieurs sont aujourd'hui perdus.

3. KK 1, p. 511.

4. « Cepimus super regem sic : Ricardus Pilate, advoatus quondam Torna-

viens d'analyser d'après le registre des Archives nationales. On y remarquera que l'achat de l'avouerie de Tournai pour le roi Charles IV y est attribué au maître des arbalètriers Pierre de Galard, le même qui, en 1314, avait acheté pour Philippe le Bel la châtellenie de Tournai. C'est un renseignement intéressant que ne nous avaient donné ni le procès-verbal du notaire ni la lettre de Pierre Buisson du 22 juin 1323.

Conclusion.

Il faut à ces Notes sur les trois fils de Philippe le Bel, qui successivement ont régné sur la France, quelques lignes de conclusion. J'en trouve la matière dans les documents que j'ai mis en œuvre pour cet article. N'en ressort-il pas que Charles IV, comme Philippe V, comme Louis X, ont continué avec le même personnel, les Charles de Valois, les Pierre de Galard en tête, l'œuvre de Philippe le Bel? Sous leurs règnes respectifs, le pouvoir royal ne cesse de se fortifier aux dépens de ce qui reste des pouvoirs féodaux. Malgré les tâtonnements, les résistances d'une période de transition, j'allais écrire d'un temps de révolution, l'administration s'organise, les liens qui rattachent les communes au pouvoir central se resserrent, le parlement de plus en plus fait sentir son action. Sans doute, il y a des protestations; sous Louis X, ce roi qui déclarait qu'il ne doit y avoir que des hommes libres au royaume des Francs[1], on trouve les ligues féodales; Philippe le Long, ce précurseur qui, au XIV[e] siècle, projette d'unifier en

« censis, pro dicta advoaria empta ab eo pro rege per dominum P. de Galardo, « militem, magistrum balistariorum, pro precio de ij[m] ix[c] iiij[xx] x l. t., prout « patet per litteras emptionis traditas domino P. de Stampis, custodi cartarum « et privilegiorum domini regis... Magister P[etrus de Albigniaco], pro expen- « sis suis eundo de Parisius apud Tornacum, pro feodo et saisina dicte advoarie « capiendis pro rege, morando ibidem et redeundo Parisius per XII dies, vide- « licet a XII[a] die junii CCCXXIII[o] usque ad XXIIII[am] diem ejusdem mensis tunc, « et pro litteris emptionis et instrumentis habendis xx l. p. Idem, pro denariis « per eum solutis hominibus regis de Tornacesio qui dictam advoariam judica- « verunt domino regi esse legitime factam, pro suo judicato x l. p. Idem pro « scriptura dictarum litterarum emptionis et instrumenti equaliter xl s. p. » (Paris, Arch. nat., KK 1, p. 511).

1. *Ordonnances des rois de France*, I, 583. — Cette fière déclaration, qui est du 3 juillet 1315, fut renouvelée par Philippe V dans une ordonnance du 23 janvier 1318 (*Ibid.*, I, 653).

France les poids et les mesures, se heurte à la résistance d'une ville qui ne veut pas changer de bailli royal ; et Charles IV est accusé, comme Philippe le Bel, comme Philippe le Long, d'exactions multiples. C'est que les contemporains se refusent à comprendre qu'à un gouvernement fort il faut des moyens d'action vigoureux. Il n'y a point doute que nos pères de la fin du XIII[e] et du commencement du XIV[e] siècle auraient voulu une police plus vigilante, une justice plus exacte, une administration plus ferme que ce qu'avaient eu leurs aïeux. Mais ils auraient voulu tout cela sans que les impôts qu'ils payaient fussent aggravés. Et, comme les rois n'avaient ni le pouvoir ni la volonté de briser les résistances et d'imposer leurs idées, quand ils cherchaient dans des expédients financiers les ressources indispensables à un gouvernement qui chaque jour étendait davantage son rayon d'action, les accusations pleuvaient sur eux. Presque toutes étaient injustes, et cependant, de nos jours, elles trouvent encore créance chez quelques-uns. Si je ne me trompe, ces Notes pourront contribuer à faire crouler ces accusations et à procurer aux trois fils de Philippe le Bel la justice qui leur est due.

Armand D'HERBOMEZ.



MARGUERITE DE NAVARRE

ET LE

PLATONISME DE LA RENAISSANCE.

(Suite[1].)

V.

Nous croyons avoir suffisamment déterminé, au cours de l'étude précédente, le rôle des éléments d'origine mystique et néo-platonicienne dans la formation des idées philosophiques de Marguerite de Navarre. Le penchant très marqué qui la conduisit vers les théories de l'auteur du *Banquet* remontait ainsi aux années de sa jeunesse; il se confondit même pendant longtemps avec ses aspirations spirituelles. Il s'en faut de beaucoup que l'accord qui s'opéra chez elle entre ses opinions religieuses et ses opinions philosophiques ait été quelque chose d'exceptionnel à cette époque. Une telle fusion s'est, en effet, rencontrée, à des degrés différents, chez la plupart des nobles esprits de la première moitié du XVIe siècle qui appartinrent au groupe des modérés, c'est-à-dire à cette sorte de tiers-parti qui acceptait à la fois le programme de la Réforme et celui de la Renaissance, alors que le drapeau de la première restait encore uni à celui de la seconde. En France, la scission se fait surtout par Calvin et par l'*Institution chrétienne*, mais, même après l'apparition de cette œuvre dont l'action sur le mouvement intellectuel de l'époque fut si puissante et si décisive, certaines âmes, tout en demeurant fidèles à l'idéal protestant[2], ne renoncèrent ni au culte ni à l'étude

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, LVIII, 259.
2. Je renvoie, pour cette question, à une récente publication : *les Idées reli-*

de la pensée antique. Ce fut précisément le cas de la reine de Navarre aussi bien que celui de plusieurs des membres les plus distingués de son groupe littéraire, tels qu'un Des Périers, un Dolet, un Jean de la Haye, un Pierre Du Val, un Charles de Sainte-Marthe. Le respect de Platon ne cessa jamais de se concilier dans leur esprit avec l'amour et la pratique de l'Évangile. Certes, le réformateur genevois les en censura rudement tant dans l'*Institution chrétienne* que dans l'*Excuse aux Nicodémites* et dans le *Petit traicté monstrant que c'est que doit faire un homme fidele cognoissant la verité de l'evangile, quand il est entre les papistes*. Rien ne lui paraissait plus dangereux, plus monstrueux même, que cet accord, dans les mêmes âmes, du *credo* chrétien, fondé sur l'autorité divine, avec un spiritualisme présomptueux, divers et incertain, d'origine exclusivement humaine. Au fond, la grande querelle engagée par Calvin contre les *libertins spirituels* n'est qu'un des épisodes de la lutte qu'il poursuivit toute sa vie et avec une ténacité remarquable, — en réalité très clairvoyante, si l'on se place à un point de vue vraiment chrétien, — contre les séductions et les charmes de la spéculation antique.

Comment la sœur de François Ier, depuis longtemps familiarisée avec les doctrines du maître de l'Académie et avec celles de ses disciples alexandrins, fut-elle conduite à affirmer ses sympathies à l'égard des idées platoniciennes, en s'appliquant avec une activité surprenante à favoriser leur propagation dans les milieux cultivés, et, d'autre part, en s'inspirant directement de ces mêmes idées dans nombre de passages importants de ses œuvres les plus achevées et les plus significatives, c'est ce qu'il est à propos d'examiner maintenant dans le détail. S'il n'est pas téméraire d'assigner une date un peu précise à une évolution psychologique aussi délicate, c'est aux environs de l'année 1540 que nous la placerons sans trop d'hésitation. Bien des indices vraiment probants justifient l'hypothèse de cette date. Elle commence, en effet, l'une des étapes caractéristiques de la carrière de Marguerite, celle où l'échec de certaines de ses plus chères espérances, des désillusions de diverse nature, le spectacle de

gieuses de Marguerite de Navarre, d'après son œuvre poétique (*les Marguerites* et *les Dernières poésies*). 1 vol. in-8°. Paris, Fischbacher, 1898.

l'intolérance générale et des haines religieuses qui s'affirment, sa brouille avec Montmorency et le parti puissant qu'il inspire, les humiliations qu'elle ressent à l'occasion du mariage de Jeanne d'Albret avec le duc de Clèves, l'attitude impérieuse du frère tant aimé à son égard, — sans parler des graves soucis que lui causent la question sans cesse renaissante du recouvrement de la Navarre espagnole et la conduite publique et privée de son mari, — la décident à se détourner chaque jour davantage des grandes affaires et à rester à l'écart de la politique pour se réfugier dans la méditation des plus hauts problèmes de la vie spirituelle et dans le travail littéraire[1]. Elle renonce, en quelque sorte, à s'occuper des destinées générales et immédiates du royaume pour se consacrer à l'action intellectuelle que l'étendue de sa culture, en même temps que le charme incomparable de son esprit, lui donnaient le droit d'exercer sur des groupes d'élite. Ainsi, d'une part, développement intérieur et perfectionnement moral, et, de l'autre, prosélytisme philosophique et littéraire : tel va être le double objectif de la vie de la reine de Navarre. La trame du poème *les Prisons*, véritable autobiographie de notre princesse, ne devient explicable que si le critique tient compte de cette nouvelle orientation. Ajoutons, puisque l'occasion s'en présente, que l'existence même de la Marguerite des Marguerites ne saurait être comprise que si l'historien y distingue résolument plusieurs époques bien marquées. La dernière de ces périodes, qui va de 1540 à la mort de la reine, est précisément celle qui nous occupe. La fin du second livre des *Prisons* et le troisième livre tout entier en révèlent, avec une précision qu'on ne leur supposerait pas au premier abord, et le sens et les péripéties[2]. Par contre, cette période une fois fixée et caractérisée, nombre de témoignages énigmatiques formulés par les contemporains sur l'attitude de la reine, durant ses dernières années, deviennent compréhensibles, à commencer par le célèbre sonnet qui ouvre le troisième livre de Rabelais, et qui,

1. Je n'insisterai pas davantage sur les causes qui ont contribué à amener ce changement profond dans l'existence de la reine de Navarre. On les trouvera énumérées dans l'ouvrage de M. de la Ferrière-Percy, *Marguerite d'Angoulême; étude sur ses dernières années*, dans mon introduction aux *Dernières poésies*, p. VIII et suiv., et dans le *Platonisme et la littérature en France*, p. 10.

2. Voy. la première partie du présent travail, *Bibl. de l'École des chartes*, 1897, p. 271.

adressé « A l'Esprit de la Royne de Navarre, » a eu le privilège d'intriguer plus d'un commentateur :

François Rabelais

A l'Esprit de la Royne de Navarre.

Esprit abstraict, ravy et estatic,
Qui, frequentant les cieulx, ton origine,
As delaissé ton hoste et domestic,
Ton corps concords, qui tant se morigine
A tes edictz, en vie peregrine,
Sans sentement, et comme en apathie,
Voudrois-tu point faire quelque sortie
De ton manoir divin, perpetuel
Et ça bas voir une tierce partie
Des *Faicts* joyeux *du bon Pantagruel ?*

C'est vers 1545 que l'auteur de *Pantagruel* s'adressait en ces termes à sa protectrice, mais la vie pérégrine et extatique que les vers de Rabelais attribuent à la princesse datait déjà de plusieurs années.

Marguerite commença également, — le fait est certain, — vers l'année 1540, à s'adonner, d'une façon à la fois plus méthodique et plus approfondie, à ses travaux littéraires et à ses études savantes. Les *Prisons* insistent expressément sur cette circonstance que viennent confirmer par ailleurs les témoignages de Charles de Sainte-Marthe, de Brantôme, de Symon Silvius, de Dolet, etc. C'est le moment où les lettrés lui décernent le glorieux surnom de *seule Minerve de la France*. En outre, les diverses dates que l'on peut, en toute sécurité, assigner à ses principaux ouvrages, lesquels sont en même temps ceux qu'elle a élaborés avec le plus de soin, permettent de constater que la période par excellence brillante et féconde de son activité d'écrivain commence avec ce moment vraiment décisif. L'événement qui sert de cadre à l'*Heptaméron* date de 1541, et, d'autre part, le projet qui amena la reine à concevoir l'idée de ce recueil est sûrement postérieur à l'été de 1538 et antérieur à celui de 1542. Même si l'on admet que la reine avait amassé déjà depuis quelque temps les matériaux de ses récits, il faut reconnaître que la rédac-

tion de la plupart des nouvelles ne saurait être placée avant 1540. Le style « doux et fluant, » si avancé pour l'époque, le vocabulaire épuré, et, en outre des caractéristiques de la langue, l'objet même des conversations, le ton des discussions, la nature des questions agitées, les personnages mis en scène, les nuances de sentiment qu'ils expriment : tout concourt, avec les vraisemblances historiques, à démontrer que le célèbre recueil de contes a été presque exclusivement composé, en tant qu'œuvre littéraire, pendant les six ou sept années qui précédèrent la mort de François Ier[1].

L'une des œuvres sans contredit les plus gracieuses des *Marguerites*, la *Coche* ou le *Débat d'Amour*, a été écrite, nous le savons positivement, vers 1540[2]. Le précieux manuscrit qui subsiste de ce poème, manuscrit qui fut offert par la reine à la duchesse d'Étampes et qui fit partie successivement, en notre siècle, des collections du baron Pichon et du duc d'Aumale, porte, en effet, cette dernière date. Un autre poème très important, le chef-d'œuvre de Marguerite, *le Triomphe de l'Agneau*, paraît bien contemporain de la *Coche*, à en juger par la plénitude de l'inspiration autant que par l'ampleur de la forme. S'il existe une œuvre de parfaite maturité, c'est bien celle-là. L'impression est la même en ce qui touche les *Chansons spirituelles* et les admirables morceaux du manuscrit 5112 de l'Arsenal[3]. De même, les belles épîtres en vers des *Marguerites* se placent toutes dans les environs de l'année 1543. Quant à l'ensemble considérable des *Dernières poésies* récemment publiées, les pièces qui le composent rentrent incontestablement, et sans aucune exception, dans la période que nous essayons de définir. La presque totalité de ces poèmes, parmi lesquels il s'en trouve

1. La mort de François Ier, qui jeta Marguerite dans un accablement physique et moral si profond, n'interrompit peut-être pas complètement la composition des nouvelles de l'*Heptaméron*, mais elle la ralentit sûrement d'une manière sensible. A dater de ce moment, la reine perdit toute sa gaieté. Pendant les cinq ou six premiers mois qui suivirent, elle semble même avoir renoncé à toute occupation profane. Il faut tenir grand compte de ce fait pour l'étude de la composition de l'*Heptaméron* et la détermination des dates qui s'y rapportent.

2. La Ferrière, *op. cit.*, p. 49. La *Coche* ne saurait être de 1532, comme l'a pensé l'un des éditeurs de l'*Heptaméron*. Marguerite y parle de ses « cinquante ans, » ce qui suffirait, à défaut de bien d'autres indices, à dater l'œuvre.

3. Publiées en partie par Le Roux de Lincy, *Heptaméron*, I, CCXI et suiv., et par moi, *Dernières poésies*, 349 et suiv.

de si instructifs pour aider à pénétrer l'âme de notre reine, peut être rapportée sans hésitation aux quatre ou cinq années qui précédèrent sa mort. Notons encore que la comparaison de ses lettres, telles qu'elles figurent dans l'édition si incomplète de Génin, n'est guère moins suggestive que celle de ses ouvrages proprement littéraires. Que l'on rapproche seulement les lettres de 1540 et de 1541, pour ne pas aller au delà (les nos CXI, CXII, CXIII, CXVII et CXVIII du tome II, par exemple), de celles de la période comprise entre 1520 et 1530, et l'on se rendra facilement compte de tout le développement qu'avait subi son esprit, en même temps que de la sobriété élégante et des délicatesses qui apparaissent dans son style des dernières années. A peine soupçonnerait-on que la même main a pu écrire les lettres étranges, quintessenciées, adressées à l'évêque Guillaume Briçonnet, vers 1523, et telle épître en vers des *Marguerites* (éd. Frank, III, p. 228) :

> Puis que vos yeux, remplis d'autre lumière,
> Regardent droit à la beauté première...

Mais qu'est-il besoin de poursuivre cette énumération ? Que la reine de Navarre soit parvenue, pendant les années mélancoliques qui marquèrent la fin de sa carrière, à une originalité de pensée et de sentiment tout à fait extraordinaire, même en un temps qui vit se réaliser de si grands progrès intellectuels, c'est ce que proclament assez haut et son histoire et l'étude comparative de son œuvre.

VI.

Il s'agit maintenant de rechercher dans quelle mesure et surtout sous quelle forme les préoccupations philosophiques de la reine de Navarre se sont manifestées dans ses ouvrages. Chez cet écrivain sincère et spontané entre tous, les œuvres littéraires peuvent être considérées à bon droit comme le miroir fidèle des pensées et des convictions intimes. Nous avons indiqué ailleurs[1] tout ce que peut fournir une enquête de ce genre à travers les nombreuses compositions poétiques de la princesse, au point de vue spécial de ses sentiments religieux. L'examen que nous allons entre-

1. *Les Idées religieuses de Marguerite de Navarre.*

prendre ici, et qui comprendra à la fois l'*Heptaméron* et le vaste cycle des poésies, ne sera pas moins fécond en résultats. Il nous révélera des éléments d'origine platonicienne en si grand nombre, et si bien caractérisés, qu'on s'étonnera seulement que l'on n'ait point encore songé à les dégager, ni à profiter des données multiples qu'ils apportent sur les sources d'inspiration de notre littérature à l'époque de la Renaissance.

C'est par l'*Heptaméron* que commencera notre enquête. Aussi bien les dialogues raffinés qui terminent chacune des nouvelles, en donnant à Marguerite une occasion naturelle de prendre parti dans les discussions ouvertes et de laisser deviner ses préférences, vont-ils nous fournir des textes d'un exceptionnel intérêt. Nulle part peut-être, la reine n'a traité avec plus de complaisance des fins de l'âme, des mystères de la vie du cœur, des problèmes de l'amour et de la passion, ceux-là mêmes qui forment le sujet du *Phèdre*, du *Banquet*, du *Lysis* et du *Phédon*. Nulle part elle n'a mieux montré les aspects variés de sa culture philosophique qu'au cours de ces entretiens subtils et profonds, véritables joyaux de l'*Heptaméron*, types précieux, voire même uniques, de la conversation française vers le milieu du XVIe siècle.

Or, parmi les devisants du célèbre recueil, il s'en rencontre un, personnage discret et séduisant s'il en fut, qui peut être précisément considéré comme le porte-parole du platonisme. C'est l'énigmatique Dagoucin, le sentimental de la réunion, idéaliste impénitent, qui entretient sans affectation ni fausse pruderie la flamme robuste de ses illusions. Sa conception de la vie est toute délicate, tout immatérielle, et la devisante Parlamente, — c'est-à-dire Marguerite, — est à peu près seule à le bien comprendre et à l'approuver. Le scepticisme ne l'a pas effleuré : il croit aux gens qui se laissent mourir par amour[1]. Il entre volontiers « en contemplation[2]. » Il adore les dames, les respecte et n'en voudrait jamais dire de mal, mais il respecte surtout l'amour, dont il a l'idée la plus haute et la plus désintéressée. Plusieurs des devisants de la réunion de Notre-Dame de Sarrance, notamment Saffredent et Nomerfide, essaient de se gausser de lui, mais ils y perdent leur temps et leur peine.

1. Nouvelles VIII, XIV, LIII.
2. Épilogue de la nouvelle XXIII.

« Vous vivez donc de foy et d'esperance, dist Nomerfide, comme le pluvier du vent? Vous estes bien aisé à nourrir! — Je me contente, dist-il, de l'amour que je sens en moy et de l'espoir qu'il y a au cueur des dames; mais, si je le sçavois, comme je l'espère, j'aurois si extrême contentement que je ne le sçaurois porter sans mourir[1]. »

Selon toute vraisemblance, cette charmante figure de Dagoucin, non marié[2], « moralisant et platonisant avec une sorte de dévotion quintessenciée, » n'est autre que celle d'un prélat, Nicolas Dangu, évêque de Séez, pasteur par conséquent du duché d'Alençon possédé par Marguerite. Ce n'est pas la moins piquante découverte de M. Frank que d'avoir proposé cette curieuse identification, que, nous semble-t-il, des indices nombreux et probants permettent d'accepter sans hésitation.

On remarque dans toute l'étendue du recueil, c'est-à-dire au cours des soixante-douze entretiens qui suivent les nouvelles elles-mêmes, une entente tacite entre Parlamente (Marguerite) et Dagoucin, qui ne se dément sur aucune question importante, si controversée soit-elle. L'accord est absolu. Marguerite ne perd aucune occasion de défendre Dagoucin ni d'expliquer favorablement, à l'aide de fines nuances de langage, les propos de ce personnage, que ses aspirations idéalistes exposent à chaque instant au persiflage, parfois acéré, souvent d'allure gauloise, des autres interlocuteurs. On a donc toute faculté de compléter, sur bien des points, les opinions de l'un de ces deux devisants par celles de l'autre, et de saisir sans grande peine l'orientation générale qui leur est commune. Toutefois, cet accord n'empêche pas chacun d'eux de conserver sa personnalité, de même que le langage et les manières de voir propres à son sexe. Les théories, les idées et les sentiments peuvent offrir beaucoup de ressemblances, mais le ton diffère.

L'exposé de principes le plus significatif fait par Dagoucin se rencontre dans l'épilogue de la nouvelle VIII. Au milieu de plaisanteries assez libres inspirées par l'histoire d'un mari artisan de sa propre infortune, notre personnage élève soudain les réflexions

1. Épilogue de la nouvelle XXXII, *la Vengeance du mary*.

2. Et même, suivant son affirmation, n'ayant « jamais osé tenter l'amour des dames, de peur d'y trouver moins qu'il en desire. » (Épilogue de la nouvelle XXXII.)

de ses compagnons vers les hauts sommets, en esquissant une théorie de la nature et des fondements de l'amour manifestement inspirée par la doctrine platonicienne, non pas pure peut-être, mais telle qu'elle fut conçue par les penseurs de la Renaissance. Il évoque d'abord le célèbre mythe de l'Androgyne du *Banquet*, et montre que si l'amour est le plus puissant des sentiments humains, il en est en même temps, lorsqu'il n'est pas vicié par des motifs bas et égoïstes, le plus noble et le plus grand. « Pour ce que l'homme ne peult sçavoir, dist Dagoucin, où est ceste moyctié dont l'union est sy esgale que l'un ne diffère de l'autre, il faut qu'il s'arreste où l'amour le contrainct; et que, pour quelque occasion qu'il puisse advenir, ne change le cueur ne la volunté : car, si celle que vous aymez est tellement semblable à vous et d'une mesme volunté, ce sera vous que vous aymerez, et non pas elle... Je veulx dire que, si nostre amour est fondé sur la beaulté, bonne grâce, amour et faveur d'une femme, et nostre fin soit plaisir, honneur et proffict, l'amour ne peult longuement durer; car si la chose sur quoy nous la fondons default, nostre amour s'envolle hors de nous. Mais je suis ferme à mon opinion que celluy qui ayme, n'ayant aultre fin ne desir que bien aymer, laissera plus tost son âme par la mort que ceste forte amour saille de son cœur. — Par ma foy, dist Simontault, je ne croys pas que jamais vous ayez esté amoureux ; car, si vous aviez senty le feu comme les aultres, vous ne nous peindriez icy la chose publicque de Platon, qui s'escript et ne s'expérimente poinct. — Si j'ay aymé, dist Dagoucin, j'ayme encores, et aymeray tant que vivray. Mais j'ay si grand paour que la demonstration face tort à la perfection de mon amour, que je crains que celle de qui je debvrois desirer l'amytié, semblable l'entende : et mesmes je n'ose penser ma pensée, de paour que mes œils en révèlent quelque chose; car, tant plus je tiens ce feu celé et couvert, et plus en moy croist le plaisir de sçavoir que j'ayme parfaictement. — Ha, par ma foy, dist Géburon, si ne croys je pas que vous ne fussiez bien aise d'estre aymé. — Je ne dis pas le contraire, dist Dagoucin, mais quand je seroys tant aymé que j'ayme, si n'en sçauroyt croistre mon amour, comme elle ne sçauroyt diminuer pour n'estre si très aymé que j'ayme fort. » Nous connaissons ce langage : il réveille, en plein XVIe siècle, l'écho, sans doute assez lointain, mais sensible tout de même, des discussions immortelles qui remplissent la seconde partie du *Banquet* et la première du

Phèdre, écho que les jardins de la villa Careggi avaient déjà entendu cinquante ans plus tôt, et que le poète de l'*Olive* et du sonnet de l'*Idée* fera revivre à son tour, quelques années après Marguerite. La préoccupation de ramener l'amour à un principe spirituel d'ordre général se manifeste dans tous les propos de Dagoucin. Mais, chose importante à constater, et qui n'est pas pour surprendre puisqu'il fut d'Église, son platonisme reste toujours chrétien, comme l'avait été celui de Ficin, comme l'était celui de sa protectrice la reine de Navarre. L'épilogue de la nouvelle XII (*la Vengeance du frère*), sans parler d'autres passages, suffit à le prouver : « Voylà, mesdames, » conclut Dagoucin, « qui vous doibt bien faire craindre ce petit dieu qui prend plaisir à tormenter autant les princes que les pauvres, et les fortz que les foibles, et qui les aveuglit jusques là d'oublier Dieu et leur conscience, et à la fin leur propre vie. Et doibvent bien craindre les princes et ceulx qui sont en auctorité, de faire desplaisir à moindre que eulx. Car il n'y a nul qui ne puisse nuyre quand Dieu se veult venger du pécheur, ne si grand qui sceust mal faire à celuy qui est en sa garde. »

Et avec des pensers si graves et si moraux, quelle haute conception, presque religieuse, de l'Amour ! On peut en juger par la verte réplique que s'attirent un peu plus loin les devisantes, de la part de Dagoucin. Toutes, en effet, persistent à soutenir que le mal d'amour n'a jamais fait mourir personne. Parlamente, elle-même, se met de la partie : « Vous vouldriez donc, » dit-elle à notre personnage, « pour saulver la vie d'un qui dict nous aymer, que nous meissions nostre honneur et nostre conscience en dangier? — Ce n'est pas ce que je vous dy, reprend Dagoucin, car celuy qui ayme parfaictement craindroit plus de blesser l'honneur de sa dame qu'elle-mesme. Parquoy il me semble bien que une response honneste et gracieuse, telle que parfaicte et honneste amitié requiert, ne pourroit qu'accroistre l'honneur et amender la conscience ; car il n'est pas vray serviteur qui cherche le contraire. » Je relève ici l'expression qui sert en quelque sorte de mot de ralliement à tous les contemporains qui partagent les aspirations idéalistes de Parlamente et Dagoucin : *la parfaicte et honneste amitié*. C'est à la définir que s'appliquent les platonisants de l'époque, poètes ou traducteurs, et c'est aussi à en étudier l'essence et les manifestations variées que tendent plusieurs des nouvelles les plus caractéristiques du recueil qui nous occupe.

Parlamente demeure, d'un bout à l'autre de l'*Heptaméron*, l'arbitre reconnu de tous dans ces délicates matières. De nombreux passages l'attestent; je n'en signalerai qu'un seul : celui où Dagoucin lui attribue la parole, en joignant ce commentaire à sa décision : « Je la donne, » conclut-il, « à Parlamente; car je pense qu'elle doit sçavoir, *plus que nul autre*, que c'est que d'honneste et parfaicte amitié. »

Dans l'épilogue de la nouvelle LIII (*la Fille d'Ève*), où Dagoucin affirme que l'amour « vertueuse » doit répudier les signes extérieurs, Hircan, — probablement le roi Henri de Navarre, époux de Marguerite, — formule assez exactement l'opinion de la majorité des devisants, en appréciant de la sorte les sentiments quelque peu quintessenciés de leur compagnon : « Je vous asseure, Dagoucin, dist Hircan, que vous avez *une si haulte philosophie* qu'il n'y a *homme* icy qui l'entende ne la croye; car vous nous vouldriez faire accroyre que les hommes sont anges, pierres ou diables. — Je sçay bien, répond Dagoucin, que les hommes sont hommes et subjectz à toutes passions, mais si est-ce qu'il y en a qui aymeroient mieulx mourir que pour leur plaisir leur dame feist chose contre sa conscience. — C'est beaucoup que mourir, dist Géburon, je ne croiray ceste parolle, quand elle seroit dicte de la bouche du plus austère religieux qui soit. — Mais je croy, dist Hircan, qu'il n'y en a point qui ne désire le contraire. Toutefoys, ils font semblant de n'aymer point les raisins, quand ilz sont si haults qu'ilz ne les peuvent cueillir. »

On voit, par ce trait plus que malicieux, que Dagoucin a souvent affaire à forte partie, et qu'il n'a pas trop de tout son calme de philosophe ni de l'appui de Parlamente pour faire face à des attaques aussi vigoureuses. Il lui arrive, au reste, de laisser passer sans protestation des réflexions agressives manifestement dirigées contre les opinions qui lui sont chères. L'épilogue de la nouvelle XXXIV (*l'Amour spirituelle*) nous offre un exemple curieux de cette réserve, qui contraste avec les fortes déclarations provoquées, dans d'autres nouvelles, par des propos analogues. « Il y en a, déclare intentionnellement le devisant Géburon, qui ont le cueur tant adonné à l'amour de sapience que, pour choses que sceussent ouyr, on ne les sçauroit faire rire, car ilz ont une joye en leurs cueurs et un contentement si modéré que nul accident ne les peut muer. » (C'est bien là la conception du sage antique telle qu'elle ressort du *Phédon*.) —

« Où sont ceux-là? » interrompt Hircan. — « Les philosophes du temps passé, reprend Géburon, dont la tristesse et la joye n'est quasi point sentie; au moins n'en monstroient-ilz nul semblant, tant ilz estimoient grand vertu se vaincre eulx-mesmes et leur passion... — Si est-ce, dit Géburon, que les anciens estimoient ceste vertu grande... — Toutefois, vous verrez qu'ilz reprennent toutes choses mauvaises, repart Géburon, et mesmes Diogènes marche sur le lict de Platon, qui estoit trop curieux à son gré, pour monstrer qu'il desprisoit et vouloit mettre soubz le pied la vaine gloire et convoitise de Platon, en disant : Je conculque et desprise l'orgueil de Platon. — Mais vous ne dictes pas tout, dit Saffredent, car Platon lui respondit que c'estoit par un aultre orgueil. » Dagoucin les laisse dire et Parlamente n'intervient que pour faire observer, parlant ici plus en protestante qu'en philosophe, qu'il est impossible que « la victoire de nous-mesmes se fasse par nous-mesmes, sans un merveilleux orgueil. » Aussitôt, dame Oisille, — c'est-à-dire Louise de Savoie, — de profiter de l'occasion pour formuler l'une de ces réflexions, d'allure absolument évangélique, qui lui sont familières. S'autorisant d'une parole de saint Paul, elle censure, non sans quelque vivacité, les philosophes anciens qui parvinrent par la seule lumière de la raison à connaître un Dieu créateur de toutes choses, mais qui, estimant avoir mérité et conquis par eux-mèmes ce savoir, « ont esté faictz non seullement plus ignorans et desraisonnables que les aultres hommes, mais que les bestes brutes. » L'entretien tourne à l'homélie et s'achève sur un exposé, entièrement inspiré par l'esprit de la Réforme, du rôle de la foi dans le salut et de la gratuité absolue du don de la grâce fait par Dieu à sa créature. « Regardons, constate avec raison Simontault, de là où nous sommes venuz : en partant d'une très grande follye, nous sommes tombez en la philosophie et théologie. »

Enfin, — et c'est par ce témoignage que s'achèvera l'esquisse morale de notre devisant, — dans la nouvelle LXX intitulée le *Secret*, Dagoucin, provoqué par un propos pessimiste de Longarine, qui trouve que « c'est le meilleur du tout de n'aymer point, » formule une éloquente protestation qui résume avec netteté sa conception de l'éminente dignité de l'amour en tant que principe de vertu : « Nous appellons, répond-il, de ceste sentence, car, si nous pensions les dames sans amour, nous vouldrions estre sans vie. J'entendz de ceux qui ne vivent que pour

l'acquérir; et encores qu'ilz n'y adviennent, l'*espérance les soustient et leur faict faire mille choses honnorables* jusques à ce que la vieillesse change ces honnestes passions en autres peynes. Mais qui penseroit que les dames n'aymassent point, il fauldroit, en lieu d'hommes d'armes, faire des marchans; et, en lieu d'acquérir honneur, ne penser que à amasser du bien. » L'amour, ressort moral par excellence, fondement des belles actions et source des hautes pensées : voilà l'un des aspects de la théorie platonicienne que la Renaissance, en France comme en Italie, s'est plu à mettre davantage en relief. Le *Cortegiano* de Castiglione, notamment, fournit une preuve éclatante de la faveur rencontrée dans les milieux de cour par cette théorie. S'il est un passage du *Banquet* que les commentateurs et les poètes d'alors ont développé et approfondi avec une complaisance particulière, c'est sans contredit celui dans lequel Phèdre et Agathon célèbrent à l'envi les qualités de l'amour céleste et ses effets bienfaisants sur l'âme. Cet amour inspire à l'homme ce qu'il faut pour se bien conduire, la honte du mal, l'émulation du bien. Le courage, le dévouement, l'héroïsme en sont les effets directs[1]. Dans les discours de Dagoucin, aussi bien que dans ceux de Parlamente, apparaît la distinction entre la Vénus populaire et la Vénus céleste, qui forme le point de départ de la théorie de l'Amour développée dans le *Banquet*.

Nous avons donc affaire ici à un platonisant avéré. Toutefois, si convaincu, si agissant que soit Dagoucin, il n'est pas, dans l'*Heptaméron*, le champion principal de la cause académique. L'auteur même du recueil, Marguerite-Parlamente, tout en lui faisant la part belle, s'est visiblement réservé l'exposé des doctrines les plus caractéristiques. C'est de ses lèvres que tombent les déclarations capitales, celles qui donnent le droit de considérer certaines nouvelles et certains épilogues comme de véritables programmes du platonisme, tel qu'il était compris à l'époque qui nous occupe. Parmi ces diverses nouvelles, la XIX[e] (*les Amans en religion*) doit figurer, sans aucun doute, au premier rang. L'aventure qui en forme le sujet est donnée comme s'étant passée en Italie, à Mantoue, mais on peut conjecturer de plusieurs circonstances qu'elle a dû arriver plutôt en France, et probablement à Lyon. Le récit, d'une trame assez

1. Voy. Fouillée, *la Philosophie de Platon*, t. I, p. 306.

simple, vaut surtout par les détails, qui sont présentés avec un art et avec une justesse de ton vraiment remarquables. Par le fait même qu'elle ne comporte guère de péripéties, cette histoire s'accommode mal d'un résumé qui ne saurait en exprimer ni le charme ni l'émotion pénétrante.

L'une des demoiselles d'honneur de la marquise de Mantoue était liée d'amour à un gentilhomme sans fortune, mais brillant cavalier, de la cour du marquis. Le sentiment qui les unissait était à la fois si ardent et si profond qu'il semblait à chacun d'eux, dit la nouvelle, que tout le trésor du monde fût en l'autre. Mais la maîtresse de la jeune fille, désirant lui trouver un plus riche parti, s'opposa d'une façon absolue, et malgré les plus pressantes instances, à l'union des deux amoureux. Une telle dureté désespéra notre gentilhomme, qui, contraint de renoncer à son attachement, se résolut à quitter le monde et à aller s'ensevelir pour jamais dans un couvent de l'Observance, sous l'humble habit de saint François. Quelques mois se passèrent, pendant lesquels il ne donna d'autre marque de souvenir à son ancienne amie qu'une chanson spirituelle composée à son intention, — c'est l'une des perles de la guirlande poétique des *Marguerites*[1], — et qui fit tant pleurer Pauline qu'elle arrosa tout le papier de ses larmes. Un jour que cette dernière était allée avec sa maîtresse entendre la grand'messe à l'Observance, elle arriva à l'église au moment où les officiants se rendaient au grand autel. Le gentilhomme, devenu moine, figurait parmi eux en qualité d'acolyte. Ses regards se croisèrent avec ceux de la jeune fille, et il se trouva soudain

1. Cette poésie est un véritable hymne en l'honneur de l'amour spirituel. Elle annonce l'épilogue qui va être reproduit plus loin. Plusieurs strophes reflètent nettement l'alliance de sentiments chrétiens et de conceptions philosophiques :

> Ainsi qu'au monde
> Fut pure et munde
> Nostre parfaicte amitié ;
> Dedans le cloistre
> Pourra paroistre
> Plus grande de la moictié.
> *Car amour loyal et ferme,*
> *Qui n'a jamais fin ne terme,*
> *Droict au ciel nous conduira.*

(Voy., au sujet de cette poésie, Toldo, *Contributo allo studio della Novella francese del XV e XVI secolo*, p. 71-73.)

si ému de cette rencontre qu'il tomba « tout de son haut à terre devant elle. » En voyant que le changement d'habit ne lui avait pas changé le cœur, son amie se décida, dit le récit, à rendre « la fin de leur amitié semblable en habit, état et forme de vivre, » en entrant à son tour au couvent de Sainte-Claire. Une entrevue suprême a lieu entre les deux anciens amants, au cours de laquelle le moine, pleurant d'amour et de joie, baise les mains de son amie; « mais elle abbaissa son visage jusques à la main, et se donnèrent par vraye charité le sainct baiser de dilection. » Pauline se rendit aussitôt aux Clarisses, et tous deux vécurent depuis lors saintement et dévotement en leur observance.

Nul doute, conclut Parlamente, en achevant cette histoire, que le Dieu de charité ne leur ait dit, à leur heure dernière, comme autrefois à la Madeleine, que leurs péchés leur étaient remis parce qu'ils avaient beaucoup aimé.

L'amour humain ramené à l'amour divin comme à sa source, comme à sa raison d'être : tel est le sens de cette nouvelle d'une moralité si pure et qui semble bien exprimer, tant par son développement même que par les réflexions qui la suivent, la théorie personnelle de la reine de Navarre, en ce qui touche le principe et la fin de l'amour dans les âmes. Marguerite a saisi l'occasion que lui fournissait cette simple et poignante histoire pour affirmer en quelques pages admirables, les plus éloquentes peut-être de l'*Heptaméron* tout entier, la conciliation possible des affections humaines avec les ardeurs divines, de la recherche de la créature avec le désir de Dieu. Elle proclame l'unité de ces deux sentiments en apparence si opposés. S'inspirant des discours de Diotime dans le *Banquet*, s'inspirant aussi des expériences de son propre cœur, elle dégage hardiment la formule nouvelle, qui, tout en sauvegardant les droits de la nature, assigne à l'âme humaine, comme idéal et comme but suprêmes, la possession du souverain Bien et la contemplation de la beauté absolue. L'auteur de l'*Heptaméron* fait entendre à son tour, en la christianisant, la parole mise, il y a près de vingt-trois siècles, dans la bouche de l'étrangère de Mantinée : « O mon cher Socrate, ce qui peut donner du prix à cette vie, c'est le spectacle de la beauté éternelle. »

La discussion qui s'engage dans l'épilogue de la XIXe nouvelle a pour point de départ cette assertion de Parlamente : « Vous ne pouvez icy nier, mes Dames, que l'amour de l'homme ne se soit montrée la plus grande; mais elle luy fut si bien rendue que je

voudrois que tous ceulx qui s'en meslent fussent autant récompensez. — Si est-ce, interrompt plus loin Géburon, que Dieu a plusieurs moyens de nous tirer à luy, dont les commencements semblent estre maulvais, mais la fin en est bonne. — Encores ay-je une opinion, dist Parlamente, que jamais homme n'aymera parfaictement Dieu, qu'il n'ait parfaictement aymé quelque créature en ce monde. — Qu'appelez-vous parfaictement aymer, dist Saffredent? Estimez-vous parfaicts amans ceulx qui sont transiz et qui adorent les dames de loing, sans oser monstrer leur volunté? — J'appelle parfaicts amans, luy respondit Parlamente, ceulx qui cherchent en ce qu'ilz aiment quelque perfection, soit beaulté, bonté ou bonne grâce; tousjours tendans à la vertu, et qui ont le cueur si hault et si honneste qu'ilz ne veulent, pour mourir, mettre leur fin aux choses basses que l'honneur et la conscience réprouvent; car l'âme, qui n'est créée que pour retourner à son souverain Bien, ne faict, tant qu'elle est dedans ce corps, que désirer d'y parvenir. Mais à cause que les sens par lesquels elle en peut avoir nouvelles sont obscurs et charnels par le péché du premier père, ne luy peuvent monstrer que les choses visibles plus approchantes de la perfection, après quoi l'âme court, cuydans trouver en une beaulté extérieure, en une grâce visible et aux vertuz morales, la souveraine beaulté, grâce et vertu. Mais quand elle les a cherchez et expérimentez et elle n'y trouve point celuy qu'elle ayme, elle passe outre; ainsi que l'enfant, selon sa petitesse, ayme les poupines et aultres petites choses, les plus belles que son œil peut veoir, et estime richesses d'assembler des petites pierres : mais en croissant ayme les poupines vives et amasse les biens nécessaires pour la vie humaine. Mais quand il congnoist par plus grande expérience que ès choses territoires n'y a perfection ne félicité, désire chercher le facteur et la source d'icelle. Toutesfois, si Dieu ne luy ouvre l'œil de foy, seroit en danger de devenir, d'un ignorant, un infidèle philosophe; car foy seulement peut monstrer et faire recepvoir le bien que l'homme charnel et animal ne peut entendre. — Ne voyez-vous pas bien, dist Longarine, que la terre non cultivée, portant beaucoup d'herbes et d'arbres, combien qu'ilz soient inutiles, est désirée pour l'espérance qu'elle apportera bon fruict, quand il y sera semé? Aussi le cueur de l'homme qui n'a nul sentiment d'amour aux choses visibles ne viendra jamais à l'amour de Dieu par la semence de sa parole, car la terre de son cueur est stérile,

froide et damnée... — Si je sçavois bien parler latin, dist Simontault, je vous allègueroye que sainct Jehan dict : Que celuy qui n'ayme son frère qu'il veoit, comment aymera-t-il Dieu qu'il ne veoit point? Car par les choses visibles on est tiré à l'amour des invisibles... — Il y en a, dit alors Dagoucin (fidèle à la thèse qui lui est chère), qui ayment si fort et si parfaictement qu'ilz aimeroient autant mourir que de sentir un désir contre l'honneur et la conscience de leur maistresse, et si ne veullent qu'elle ne autres s'en apperçoyvent. »

De tels propos terminent dignement ce précieux entretien, à coup sûr l'un des plus intéressants que la Renaissance française nous ait transmis. Nous y saisissons sur le vif la préoccupation dominante de la reine de Navarre, durant ses dix dernières années : concilier les aspirations chrétiennes avec les enseignements de la philosophie antique. Nulle part la combinaison qu'elle rêvait de voir se réaliser dans les idées de ses contemporains n'a été exposée avec plus de force; nulle part aussi les éléments platoniciens dont sa pensée était imprégnée ne se dégagent d'une façon plus saisissante. Je n'y insisterai point, puisque le texte qui vient d'être reproduit en dit plus long sur ce sujet que tout commentaire.

Il suffira, après cela, de signaler brièvement les fines observations formulées dans la nouvelle XXI, — *Rolandine et le Bastard,* — par Parlamente, défenseur des droits et de la dignité de l'amour féminin, et dans lesquelles Marguerite oppose les sentiments de son sexe, fondés sur Dieu et sur l'honneur, à ceux des hommes, « tant fondés sur le plaisir ». Je ne ferai également qu'indiquer le beau passage de la nouvelle XXIV[1], — *Élisor et la Royne,* — sur le rôle magnifique de l'amour dans le monde. Il y a là des accents qui ne sont point indignes de ceux du discours d'Agathon dans le *Banquet* et qui les rappellent sensiblement. La nouvelle XXIV, — *l'Amour spirituelle,* — renferme, comme son titre l'indique, plusieurs considérations importantes exprimées par Parlamente. De même encore, au cours de la nouvelle XL, — *la Cruauté du frère,* — on peut relever un développement d'une grande ampleur, dans la bouche de Nomerfide, sur *la gloire de bien aymer :* « J'estime, dit-elle, que la personne qui ayme parfaictement d'un amour

1. A rapprocher de celui de la nouvelle I sur le même sujet.

joinct au commandement de son Dieu ne congnoist honte ny déshonneur, sinon quand elle défault ou diminue de la perfection de son amour. Car la gloire de bien aymer ne congnoist nulle honte; et quant à la prison de son corps, je croy que pour la liberté de son cueur, qui estoit joinct à Dieu et à son mary (il s'agit de la sœur du comte de Jossebelin), ne la sentoit point, mais estimoit la solitude très grande liberté; car qui ne peut veoir ce qu'il ayme n'a nul plus grand bien que d'y penser incessamment, et la prison n'est jamais estroicte où la pensée se peut pourmener à son ayse. » On ne peut que noter, dans cette belle pensée, une réminiscence marquée de telle immortelle parole du *Phédon* et du *Criton* aussi bien que du *Banquet*.

La LVII[e] nouvelle, intitulée *le Gand,* d'un sens si délicat et d'un symbolisme si gracieux, renferme, dans le sens abusif où l'on a coutume d'employer ce mot, un véritable formulaire de l'amour platonique. On connaît le sujet de ce récit qui est fait par Parlamente : un lord anglais était resté amoureux fou d'une dame pendant sept ans, sans oser jamais lui manifester son sentiment, jusqu'au jour où, la regardant dans un pré, il lui prit soudain un tel battement de cœur que la dame s'en aperçut et lui demanda ce qu'il avait. Le chevalier la supplia alors de mettre la main sur son cœur pour voir comme il « débatoit, » ce qu'elle fit aussitôt, plus, dit la nouvelle, par charité que par amitié. Et quand l'amoureux sentit sur sa poitrine la main gantée de sa bien-aimée, il la serra si fort, en lui avouant sa passion, qu'elle chercha à se dégager. Mais le pauvre soupirant « tint si ferme que le gant demeura en la place de la cruelle main. » Et depuis, parce qu'il n'obtint jamais plus grande privauté de son amie, il attacha ce gant, entouré de riches joyaux, sur son vêtement, du côté du cœur; et il le porta toute sa vie, comme le bien le plus précieux du monde, protestant qu'il ne l'échangerait point contre le royaume d'Angleterre. On comprend qu'un tel récit constitue un argument de plus en faveur des théories esquissées ailleurs par la sœur de François I[er]. Aussi l'épilogue de la nouvelle est-il peu développé, puisque les faits parlent suffisamment d'eux-mêmes. Le LXIII[e] conte, — *l'Honneste Mary,* — est conçu dans un esprit analogue. Oisille et Parlamente y défendent une fois encore la thèse de l'amour pur. Marguerite fait prononcer à sa mère un panégyrique enthousiaste des ardeurs spirituelles opposées aux appétits charnels et vulgaires.

On voit quelle place considérable occupe dans le recueil des contes de la reine de Navarre l'ensemble des idées concernant l'amour et même, à bien des égards, la destinée de l'homme, qui ont caractérisé, aussi bien en France qu'en Italie, le néo-platonisme de la Renaissance. Mais ce n'est point seulement dans l'*Heptaméron* que se rencontre cette influence du spiritualisme ancien : l'œuvre poétique de Marguerite en est également pénétrée dans une large mesure. A vrai dire, comme l'a justement observé M. Frank[1], entre les nouvelles en prose de la princesse — je ne parle ici, bien entendu, que des moralités ou épilogues qui en constituent l'appoint vraiment personnel — et ses compositions poétiques, il existe un parallélisme étroit qui proclame assez haut la parfaite homogénéité de son œuvre. Il n'est donc pas surprenant qu'une telle concordance puisse être relevée entre les différentes catégories de sa production littéraire, surtout quand il s'agit de problèmes qui sollicitèrent si puissamment sa réflexion. Il n'est pas moins explicable que les poésies où le souffle platonicien est le plus manifeste se trouvent toutes comprises dans les œuvres postérieures à 1540, qu'elles appartiennent au groupe des *Marguerites* ou à celui des *Dernières poésies*.

VII.

Au premier rang des ouvrages poétiques inspirés par des ressouvenirs platoniciens, il convient de citer la belle épître adressée par la reine à Madame l'abbesse de Fontevrault[2], épître qui a été publiée pour la première fois dans l'édition des *Dernières poésies*. J'y note deux passages fort importants, où l'auteur expose sans la moindre atténuation la théorie de l'amour pur, exempt d'accroissement et de changement, comme le Souverain Bien auquel il tend :

Car le lien qui est entre nous deux
N'est chair ne sang, que trop nous desprisons
Pour nous lier en si fortes prisons.
Mais si celluy qui a l'esprit de Dieu

1. Édition de l'*Heptaméron*, t. III, Appendice 3, notamment p. 472.
2. Louise de Bourbon, fille de François de Bourbon et de Marie de Luxembourg.

En veult parler, je luy donne le lieu;
Car il fault bien sçavoir de quel lien
Deux cueurs en ung sont au souverain Bien
Parfaictement adjoinctz sans departir...
Tel est ce feu, par sa vertu très grande,
Que qui le sent autre bien ne demande,
Et le lien d'un amour si parfaict
Ne peult jamais par nul estre deffaict.
Mort et tourment le cuyda[nt] efforcer
Ne font, sinon plus fort le renforcer.
Si la haulteur de tous les plus haults cieulx
Et le profond des plus terrestres lieux,
Vie ny mort, n'ont contre amour pouvoir:
Que crainct le cueur qui dedans se peult veoir
Ce vray amour qui à rien n'est soubjet,
Et de tout bien est matiere et subjet?
A[s]seuré est que telle affection
N'a par le temps nulle mutation,
Fors qu'elle croist et se parfaict plus fort,
Plus de tourment elle souffre et de mort...
En vous priant par pareil sentiment
Chanter bien hault : Dieu est amour vrayment,
Et amour Dieu...

Une autre épître en vers, celle-là adressée à François I[er], est, de même, un morceau de haute pensée, d'une belle venue littéraire, qui offre un curieux mélange d'inspiration platonicienne et d'inspiration théologique. Elle figure dans la seconde partie des *Marguerites* (éd. Frank, III, p. 228) et dut être envoyée au roi, au moment où il venait de sortir d'une crise intérieure qui paraissait grosse de conséquences. A en croire sa sœur, le souverain sensuel et voluptueux a dit adieu à tous les plaisirs matériels, aux passions humaines; son âme, éprise uniquement des splendeurs immatérielles, n'aura plus désormais d'autre souci que la méditation des vérités éternelles :

Puisque vos yeux, rempliz d'autre lumière,
Regardent droit à la beauté première,
Et que l'object, sans estre difformé,
Vous est si bien mué et transformé
Que maintenant le voyez en son estre,

Tel qu'il estoit, voire devant son naistre;
Puisque du tout l'ignorance est rompue,
Dont trop long temps vostre ame fut repue,
Et verité bien congnoistre vous fait
Que soubz ce corps terrestre et imparfait,
Le très parfait et le seul desirable
Est là couvert par moyen admirable...

Il n'y a point à s'y tromper : à l'époque où Marguerite composait ce morceau, personne, en France, n'avait su encore faire entendre cette note de poésie si ample et si grave. Le vocabulaire et le style, les comparaisons et les images, aussi bien que le fond même des idées, tout ici est nouveau. Un tel souci des grands problèmes, des intérêts de la vie de l'âme, de ses angoisses et de ses espérances, était demeuré jusqu'alors inconnu, ou à peu près, aux poètes de notre pays. En s'appliquant à ces nobles sujets, Marguerite a réussi à leur donner droit de cité dans notre littérature; elle a contribué à ouvrir aux écrivains, et principalement aux poètes, de magnifiques horizons, créant presque certains genres et en renouvelant d'autres[1]. Or, il est incontestable que la pensée antique a été, par son entremise, l'une des sources essentielles de ce renouvellement de la matière poétique, sans préjudice, bien entendu, de l'action profonde exercée sur notre reine par le commerce assidu de la Bible, surtout par les épîtres de l'Apôtre, et accessoirement par la lecture de la *Divine Comédie*. Il en résulte que l'auteur du *Phédon*, le maître par excellence dans la science des choses divines, doit figurer au premier rang des initiateurs qui ont apporté à la France du XVIe siècle, grâce à la propagande de la sœur de François Ier et de la phalange lettrée qui l'entourait, la révélation et le goût de la beauté.

Pour en terminer avec l'épître IV au roi dont il vient d'être question, je ferai remarquer qu'elle contient une silhouette de l'Amour :

L'aveugle né cler voyant des deux yeux,
L'enfant léger, inconstant et muable,...
Il fut enfant petit en mauvais point,
Souvent chagrin et ne profitoit point,

1. Voy. notre étude sur les *Idées religieuses de Marguerite de Navarre, d'après son œuvre poétique*, p. 26 et suiv., 52, etc., et le *Platonisme et la littérature en France*, *passim*.

qui rappelle de très près les portraits esquissés dans plusieurs dialogues de Platon, notamment dans l'allégorie du discours de Diotime (*Banquet*, éd. Didot, XXIII, p. 681).

Puisqu'il s'agit présentement de la correspondance échangée entre la princesse et son frère, j'appellerai l'attention sur une déclaration très courte, mais singulièrement caractéristique, contenue dans une lettre en prose adressée au roi (éd. Genin, II, p. 246), et dans laquelle Marguerite fait une allusion évidente aux discussions qui avaient lieu à la cour sur les questions amoureuses. Ces discussions, qui, nous le savons à la fois par l'histoire de la composition de l'*Heptaméron* et par de nombreux témoignages contemporains, notamment par l'oraison funèbre de la reine par Sainte-Marthe, ont dû être fréquentes à l'époque qui nous occupe, avaient répandu chez ceux qui y participaient des opinions particulières aisément reconnaissables. Voici ce que la princesse mande à son frère, au milieu d'une dissertation sur l'attachement qu'elle lui porte : « Car le meilleur témoignage que je puis avoir de la perfection que je souhaite, c'est de voir et sentir que vous m'aimez, car vostre amour peut plus en moi que tout le labeur que je sçauroys prendre à me rendre capable du bien que librement vous me donnez sans nulle déserte, sinon de la pareille affection de laquelle je le reçoy. *Car amour ne peult estre receu que de son semblable,* et de cestuy là je prendray la hardiesse de recevoir le bien où tout le demeurant des forces qui sont en moy sont inutiles à le recevoir, congnoistre et encores moins lever. » Il y a là un argument d'ordre philosophique emprunté à Platon et à la théorie de l'Amitié, telle qu'elle est formulée dans le *Lysis*, — l'un des dialogues préférés de la reine de Navarre[1], — où Socrate, après avoir paru réfuter l'opinion que le semblable est l'ami du semblable, finit par s'y rallier, en laissant entendre que ce principe, admis par d'anciens sages, pourrait bien être l'explication la plus satisfaisante du problème posé.

La pièce des *Marguerites* (éd. Frank, IV, 1-101) intitulée *les Quatre dames et les quatre gentilshommes* semble également refléter les entretiens auxquels il vient d'être fait allusion. Elle offre (p. 16, 58 et 59) plusieurs éloges de l'amour honnête, qu'il est intéressant de rapprocher de ceux de l'*Heptaméron*

1. Nous le savons par la traduction de cet ouvrage qu'elle fit exécuter par Bonaventure des Périers.

et qui fournissent une preuve de plus du parallélisme indiqué plus haut.

Quant à la *Comédie jouée au Mont-de-Marsan, le jour de caresme prenant mil cinq cens quarante-sept, à quattre personnages, c'est assavoir : la Mondainne, la Superstitieuse, la Sage et la Ravie de l'amour de Dieu, bergère*, composition qui fait partie du recueil des *Dernières poésies*, et où la sœur de François Ier a tenté de mettre en présence les diverses opinions qui se manifestaient autour d'elle touchant la direction morale et le but final à assigner à l'existence humaine, il n'est pas douteux qu'elle apporte à notre enquête des données particulièrement précieuses.

La pièce se termine d'une manière assez énigmatique. Il semble que le poète ait cherché à établir une sorte de confusion entre l'expression de l'amour humain et celle de l'amour divin. Il est de toute évidence que certains discours de la Sage (p. 79-80, 87) et surtout les déclarations passionnées de la Bergère « ravie de l'amour de Dieu » (p. 93 à la fin) traduisent, dans une certaine mesure, les sentiments intimes de l'auteur de l'*Heptaméron*[1]. Or, rapprochement vraiment fort curieux, le langage de la Bergère est absolument celui des *libertins spirituels*. C'est la doctrine de cette secte fameuse, secte qui fut la cause directe de la rupture survenue entre Calvin et Marguerite, qui se reflète d'une façon manifeste dans les effusions hardies de ce personnage. Il n'y a au monde que l'amour, tout le reste n'est qu'apparence et vanité. La science est inutile ; le cœur et ses impulsions doivent être les seuls guides de la vie humaine.

Je ne sçay rien, sinon aymer,

dit la Bergère, et plus loin :

Mon ame perir et noier
Or puisse en ceste douce mer
D'amour, où n'y a point d'amer ;
Je ne sens corps, ame ne vie,
Sinon amour, et n'ay envie
De paradis, ni d'enfer craincte,
Mais que sans fin je sois estraincte
A mon amy, unye et joincte.

1. Voy. *Dernières poésies*, Introd., p. xxxii et *les* suiv., et *Idées religieuses de Marguerite de Navarre*, p. 112 et suiv.

Ailleurs, la Bergère chante :

> Jamais d'aymer mon cueur ne sera las,
> Car Dieu l'a faict d'une telle nature
> Que vray amour lui sert de no[u]riture :
> Amour luy est pour tout plaisir soulas.

Voilà bien le mysticisme des *libertins spirituels* qui furent reçus à la cour de Navarre et contre lesquels Calvin composa deux de ses plus célèbres traités. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher dans quelle mesure la reine de Navarre a pu, momentanément, se sentir attirée vers ces étranges théories. Il suffit d'observer que la doctrine panthéistique de cette secte que le réformateur genevois taxait de « furieuse » et de « fantastique » n'était, au fond, qu'une exagération systématique et exclusive de certains principes fondamentaux de la Réforme. Les *libertins spirituels* n'avaient fait que pousser jusqu'à ses dernières conséquences l'idée chère à Marguerite, et sur laquelle reposait, en réalité, tout l'édifice dogmatique des premiers protestants, à savoir qu'il n'y a que Dieu et que l'homme n'est rien. Dieu tout, l'homme rien : dès lors, aimer Dieu suffit, et de là à penser par une déduction logique que l'amour divin — dans lequel vient se fondre naturellement l'amour humain — supplée à tout, il n'y a qu'un pas.

Il est visible, d'autre part, qu'une telle conception se rattache directement aux enseignements du néo-platonisme. Nous saisissons ainsi une fois de plus le lien certain qui unit la Réforme naissante à la philosophie des Alexandrins. Par la longue lignée des mystiques du moyen âge et du xve siècle, les premiers adeptes de la nouvelle religion rejoignent l'école de Plotin. Déjà, nous avions indiqué ce rapport en signalant dans notre précédent article (p. 267-268, 270, 273 et suiv.)[1] les travaux de Lefèvre d'Étaples, de Briçonnet et de leurs amis, dans le domaine de la spéculation néo-platonicienne. Marguerite nous en fournit une preuve nouvelle. Par là s'explique, je le répète, l'unité de son développement intellectuel. Par là aussi s'éclaire, — et c'est ce qui constitue l'intérêt considérable de ce rapprochement, — l'histoire des idées de toute l'époque. L'entente qui existe, au début, en France, entre la

1. Voy. aussi le *Platonisme en France*, p. 4 et suiv.

Renaissance et la Réforme naissante n'est nullement factice. Il a existé, pendant quelque temps, entre les deux mouvements d'incontestables rapports, des idées et des tendances communes. C'est là une question très importante sur laquelle je ne crains pas d'insister puisque l'occasion s'en présente. De même que son maître Lefèvre d'Étaples, Marguerite est un exemple décisif de la non-opposition, disons mieux, de la conciliation des deux courants jusqu'à la scission définitive qui se produisit un peu avant le milieu du siècle.

Mais voici le cycle des poésies lyriques de la princesse qui va nous apporter, sur l'objet de nos recherches, des témoignages si abondants qu'il deviendra impossible de les énumérer tous. Citons en première ligne les dizains de la *Distinction du vray Amour* (*Dernières poésies,* p. 301-312). Cette composition offre une série d'hommages vibrants rendus à la puissance de l'Amour, agent de perfection, ferment des généreux sentiments et des hautes vertus. On y relève peut-être un certain mélange de grâce, d'ironie et de subtilité, mais, en fin de compte, l'idéal de l'amour pur et désintéressé s'y trouve fortement rendu. Quelques extraits en feront apprécier la saveur originale :

... Le corps vit trop bestiallement
Quant la vie est sans vraye amour vivante;
Car Amour rend la vie triomphante,
Forgeant au cueur le desir de vertu,
Dont à la fin le rend si revestu
Que d'animal le faict estre vray homme...

Si j'ayme Amour, qui est ce que vous estes[1]
Et sans lequel vous estes pis que rien,
Qui vous separe et difere des bestes,
Est-ce le tort si grand que je vous tiens?
J'ayme Celluy où consistent tous biens
Et n'ayme poinct le corps du corps visible,

1. Je ne puis que signaler sommairement les dizains VIII, X :
Il est bien sot qui pense que l'honneur
Deffende à l'eul de veoir un homme nud...
XVII : Amour parfaict ne congnoist nulle absence;
Eslongnement ne le temps n'ont puissance
De l'esloigner ou de le rendre moindre...
XVIII : Moi qui ne sens qu'amour dedans mon cœur...

Qui sans amour n'est que chair insensible,
Beste esgarée ou masquée pour dire :
Croyez qu'Amour ne trouve pas possible
D'aimer, sinon l'amour qu'Amour desire.

Et vray Amour c'est ignocence pure,
Qui n'a besoin de nulle creature :
Par quoy l'honneur ne me sçauroit garder,
Ne l'Amour pur et parfaict, la nature
En la Beauté aymer et regarder...

Vous l'appellez cruel, et moy aussy :
S'il est cruel, certes je le veulx estre,
Car je ne veulx avoir autre soucy
Ny pensement que de suivre ung tel maistre.
C'est celluy seul qui peult mon [cueur] repaistre
De tout plaisir et le rend satisfaict,
Et l'imparfaict pour luy l'on void parfaict;
Et j'ayme tant ceste perfection
Que vouer me veulx à luy par dict et faict
Pour effacer mon imperfection.

La *Mort et résurrection d'Amour* (*Marguerites*, IV, p. 267-270) renferme un passage d'une envolée superbe où la reine affirme son invincible foi en l'immortalité de l'Amour. Sans doute, on remarque quelque préciosité dans cette pièce, mais en revanche quelle passion intense, quel noble souffle!

J'ay veu les blanches mains, les doigts longs et subtils,
Desquelz souloit Amour faire ses fins oustils
Pour arracher les cœurs du plus profond du corps,
Les uns mettre captifz, les autres pis que mort :
Or les voy-je sans force de tenir n'arracher,
Sans estre plus touchées ne pouvoir plus toucher...

L'amour charnel est mort, vive l'Amour :

Et puis, quand serez mort, un bien devez attendre,
Que de vous Amour mort, et vostre froide cendre,
Suscitera l'Amour, qui tousjours sera vie
Du mort, duquel par luy sera la mort ravie,
Et du tout mis à rien, et où mort ha esté,

Amour vivant sera pour jamais arresté;
Qui fera voir l'aveugle et le muet parler,
Le sourd ouyr trescler, le boiteux droit aller,
L'imbecile des mains user du touchement,
Et la beauté perie embellir doublement.
Vertu fortifier fera son fort chasteau,
Sa demeure à jamais, trop plus que devant beau :
Jamais ne passera sa force et sa beauté.
Là l'Amour immortel tiendra sa royauté,
Sa grandeur, son Empire, en monstrant sa puissance
Soubs laquelle chacun fera obeissance.

Après ce morceau remarquable, je citerai encore les pièces intitulées : *l'Umbre*, *la Response à une chanson faicte par une dame* (*Marguerites*, IV, p. 265 et 273), certains développements de *la Coche*, surtout le discours de la troisième dame, plusieurs passages du *Navire*[1], autrement appelé *la Consolation* (*Dernières poésies*, p. 390-393, 397, 404, 416), et notamment celui-ci :

L'amour parfaict, je veulx que tu le sache,
Donne plaisir qui est continuel,
Où d'amertume il n'y a nulle tache.

Parfaict amour, c'est le Dieu éternel,
Qui dans les cœurs sa charité respand,
Rendant du tout l'homme spirituel...

Qui sent d'amour l'aneantissement,
Il s'esjouyt, perdant ce qui n'est rien
Pour recevoir son tout entierement...

L'âme, qui a laissé le vray espoux
Pour s'arrester et joindre à son contraire,
Se trouble et fasche en tous lieux sans propoz...

Je n'avois sçeu ne bien penser ne croire
Qu'amour eust sceu par mort prandre accroissance,
Mais maintenant la chose m'est notoire.

1. Il est à noter que Marguerite, en divers endroits de ce poème, parle du « Souverain Bien » tout à fait à la manière des platoniciens.

Ainsi que l'œil a parfaite plaisance,
Voiant le bien où son desir repose[1],
Amour le faict vivre par congnoissance...;

et enfin les admirables poésies empruntées au manuscrit 5112 du manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal[2], parmi lesquelles celles qui commencent par ces vers :

O prompt à croire et tardif à sçavoir[3]...
Souviengne vous des larmes respandues...,

sublime appel qui mérite d'être rapproché des plus beaux chefs-d'œuvre de la poésie lyrique de notre siècle.

Telles sont, pour ne citer que les plus importantes[4], les compositions poétiques où Marguerite s'est plu à formuler avec davantage de netteté et de précision sa théorie personnelle de l'amour.

1. Ce vers renferme la pensée que développera un peu plus tard le célèbre sonnet de l'*Idée* de du Bellay.

2. Plusieurs de ces pièces ont été publiées dans l'édition de l'*Heptaméron* de Le Roux de Lincy, t. I, p. CCXI et suiv.; mon édition des *Dernières poésies*, p. 349 et suiv., en donne le groupe le plus considérable resté inédit.

3. Dans cette pièce se trouvent plusieurs vers caractéristiques qui pourraient servir d'épigraphe à la biographie de Marguerite :

J'ay le cœur nect et la tête levée;
Pleine d'amour très ferme et esprouvée
Je puis aller...

4. En dehors des pièces qui viennent d'être mentionnées, que de chansons et d'autres morceaux lyriques font encore entendre, dans le reste de l'œuvre de la reine de Navarre, les variations en nombre infini que lui suggère l'éternel thème! Voy. par exemple les *Dernières poésies*, p. 323, 325, 329-330, 332, 340, 365, 368.

O bergère, ma mye,
Je ne vis que d'amours...
Amour est ma fiance,
Repoz de conscience,
Ma force et passience,
Ma foy, mon espoir, mon secours.

Il est plusieurs de ces poésies où se retrouve le contraste, cher à l'auteur de la *Coche*, de l'amour « vertueuse et duysante » opposé à l'amour « vaine et nuysante. » Ailleurs, le poète revient sur le rôle du *semblable* et du *contraire* dans la genèse de l'amour. En tout cela, il continue de se placer au point de vue platonicien, qui reparaît ainsi constamment, dans l'ensemble comme dans les détails de sa théorie. Il y aurait lieu de citer également de nombreux vers où

Or, je le répète, entre les conceptions exprimées par ces divers ouvrages et celles que nous fait connaître l'*Heptaméron,* la concordance est absolue. On devine que de toutes les matières qui ont sollicité la curiosité de la reine de Navarre, celle-là est restée l'objet favori de ses méditations. Un tel sujet était à ses yeux, comme à ceux des platoniciens, intimement lié aux plus graves problèmes de l'âme et du divin. Certes, il convient de faire la part, dans les idées de notre poète, des éléments qu'ont pu lui fournir ses dons exceptionnels d'observation et l'expérience de son propre cœur; mais, en somme, les traits essentiels de sa doctrine sur l'amour, considéré aussi bien dans son principe que dans ses manifestations particulières, le classent, sans hésitation, parmi les disciples du fondateur de l'Académie. Et s'il est, parmi ces derniers, un groupe avec lequel Marguerite présente des affinités plus marquées, c'est assurément celui des Alexandrins, qui eurent à un si haut degré la préoccupation de constituer une théorie de l'amour et qui, pénétrant au plus profond du platonisme, cherchèrent à sonder les mystères que l'étrangère de Mantinée avait laissé entrevoir dans la dernière partie du *Banquet*.

La reine a réussi à s'élever à une idée relativement claire de l'identité en Dieu de la perfection et de l'amour. A la suite du philosophe athénien, elle a mis la béatitude suprême dans l'union complète de l'âme avec Dieu, « la seule beauté, » comme elle l'appelle[1], Dieu, qui est encore l'amour, mais dans sa

apparaissent des images dont on chercherait vainement l'équivalent dans la poésie française antérieure aux *Marguerites*, ceux-ci, par exemple :

Jusques à ce que l'Ame pour partir
Aura reprins ses ælles immortelles... (*La Coche.*)

Souviengne vous d'immortel souvenir
De vostre amy... (Arsenal, ms. 5112, fol. 117 v°.)

En Dieu tout seul, ma sœur, ton amour jecte...
Et prens ton vol à la vie éternelle. (*Navire*, p. 397.)

1. Dans la comédie *le Désert*, Marguerite avait déjà fait cette déclaration catégorique :

Le Beau se voit en toutes les beautés.

Ailleurs, la princesse dit de Dieu qu'il est la Beauté éternelle faite de toutes les autres beautés. Dans la pièce *les Satyres et les nymphes de Diane*, je rencontre ces vers :

... Ta grand' vertu
Nous unissant à toy, nous rendoit telles
Que nous estions par ta grant' beauté belles.

perfection absolue, dégagé de tous les tourments et de toutes les inquiétudes du désir. Là réside le principe qui fait l'unité de sa vie spirituelle et de sa vie philosophique et qui crée une harmonie supérieure entre ces deux aspects de son activité intellectuelle. Elle a compris que la beauté véritable est pure et sans mélange, non revêtue de chairs et de couleurs humaines, dépourvue de vains agréments condamnés à périr. Plaçant dans l'amour le principe qui fait le fond de toute volonté et de toute activité, elle lui assigne un rôle universel tant dans la nature physique que dans le monde moral. L'amour de la créature mène à celui du Créateur. Loin qu'il y ait contradiction entre ces deux sentiments, le premier ne doit être considéré que comme l'intermédiaire, le degré inférieur qui conduit au second. En excitant l'âme à vouloir posséder le bon, l'amour inspire à l'homme ce qu'il faut pour se bien conduire, la honte du mal, l'émulation du bien. Il engendre le courage, le dévouement, l'héroïsme. Fondé sur la vertu et sur l'honneur, il ne connaît ni peur ni honte[1]. Bref, avant le règne de l'Amour, toutes choses s'agitaient en désordre sous l'empire de la Nécessité : l'Amour parut, et le monde connut l'universelle harmonie.

Voilà les idées que traduisent tant de vers fortement frappés de la Marguerite des Marguerites. Elle aussi aurait pu répéter, après Socrate : « Je ne sais qu'une petite science : l'Amour. »

1. Nous ne saurions énumérer tous les passages de l'œuvre de Marguerite où se trouve développée cette donnée, qui peut être considérée comme l'une des conceptions caractéristiques introduites par la reine à la fois dans la littérature et dans la manière de penser de ses contemporains. En voici quelques exemples :

La vertu, qui est fondement
De ceste Amour ferme et honneste,
Me la fait monstrer clerement,
Sans rougir ne baisser la teste...
Je n'ay qu'en un seul amytié !

Car vraye amour ne congnoist paour ny honte ;
Souviengne vous de nostre amour honneste,
Dont ne devons pour nul baisser la teste,
Car nous sçavons tous deux certainement
Qu'honneur et Dieu en sont le fondement.

Las ! moi qui ay fondé en purité
Vertuz, honneur, l'amour que je te porte...

Toutes les devises qu'elle affectionne s'appliquent à cet objet souverain de ses pensées. L'édition de 1547 des *Marguerites* commence par une belle marque représentant le Dieu de Paphos dans un cartouche, avec la devise : *Per ipsum facta sunt omnia*, et elle porte, à la dernière page, ces mots significatifs, qui résument les suprêmes espérances de la princesse : *Amour demourra le maistre*. Ainsi son œuvre entière, même dans ses parties spirituelles, n'est qu'un hymne continu à la grandeur et à la puissance de l'amour, qui remplit toutes choses « d'une grâce souveraine, » et qui, consolant l'homme des peines de la vie, l'élève jusqu'aux cieux.

VIII.

Mais les *Prisons* vont nous livrer, dans un autre ordre d'idées, des textes d'une portée non moins décisive. On a vu précédemment tout ce que ce vaste poème contenait d'éléments néo-platoniciens, empruntés soit à Hermès Trismégiste, soit à Maxime de Tyr, soit, plus près des temps de la Renaissance, à Nicolas de Cuse. Ce n'était là toutefois qu'une faible partie des données que renferme l'œuvre de la reine de Navarre en ce qui touche notre enquête. Par là même qu'elles permettent de pénétrer le secret de son évolution intérieure, les *Prisons* fournissent une série de passages très importants sur le rôle et la place du platonisme dans le développement de sa pensée philosophique. C'est dans le troisième chant que Marguerite, faisant le récit de ce qu'on peut appeler sa délivrance spirituelle et démontrant, — thèse assurément non exempte de hardiesse, — que les sages de l'antiquité ont pu posséder la révélation de la vérité divine, consacre à Socrate et à Platon ces vers de grande allure (*Prisons*, p. 209) :

Ceste lumiere a Socrates receue
Quant doulcement accepta la cigüe,
Croyant si bien que l'ame est immortelle
Que pour avoir ceste vie eternelle
La mort receut comme en alant aux nopces,
En oubliant ces mondaines négoces,
Disant le corps lequel devoit perir
N'estre pas luy qui ne povoit mourir,
Mais qu'il estoit celeste auquel la Mort

Ne peult toucher ne luy faire aucun tort;
Nature en luy estoit illuminée
D'une clarté qui du hault ciel est née.
Platon très bien a suyvi sa doctrine,
Qui est si très subtile et si très fine
Que l'on voyt bien, et de tous ses semblables,
Par leurs escriptz tant grans et admirables,
Que chair et sang ne les ont pas apris,
Mais ung esprit seul parle en leurs espritz;
Et cest esprit en moy si bien ouvra
Que tout mon cueur des livres delivra,
Ne regardant en tous qu'ung seul acteur
Qui fait parler philozophe et aucteur.

Vainement chercherait-on dans la poésie et même, d'une façon générale, dans la littérature de l'époque une appréciation aussi large et aussi ferme des deux philosophes grecs. La justesse d'un tel jugement, où la mort de Socrate se trouve célébrée comme un événement décisif et la doctrine de Platon caractérisée avec une si heureuse concision, est d'autant plus remarquable que nul écrivain français contemporain ne s'était encore aventuré à traiter de l'histoire de la spéculation antique. Est-il besoin d'ajouter que, dans l'ouvrage de la princesse, aucun autre penseur n'a été l'objet d'un pareil hommage? Il est visible que Marguerite considère Socrate et son illustre disciple à la fois comme les deux types les plus parfaits de la réflexion humaine et comme les véritables guides de son initiation philosophique. Contraste curieux à noter, elle ne prononce même pas le nom d'Aristote. On ne saurait donc souhaiter un texte plus explicite ni qui montre d'une manière plus éclatante les convictions intimes de notre poète, en même temps que son désir passionné de concilier les enseignements de la philosophie avec ceux de la religion et de démontrer la non-contradiction, mieux encore, le plein accord des doctrines antiques, en ce qu'elles ont de meilleur, avec le *credo* chrétien.

Cette tendance est si marquée chez l'auteur de l'*Heptaméron* qu'elle le conduit à interroger les symboles et les figures de la mythologie dans le but d'y découvrir des rapports avec les dogmes de la théologie. Or, deux des principaux mythes qu'il évoque sont justement empruntés au *Banquet :* d'une part, le

mythe de la naissance de l'Amour et, de l'autre, celui de l'Androgyne. Voici les passages qui s'y rapportent (*Dernières poésies*, p. 216) :

Brief il n'y a d'amour nulle figure,
Où je ne trouve au vif la portraicture
Du vray amant et seul amour parfaict,
Par qui tout est pensé et dit et faict.
D'autre costé, en regardant Penye,
Qui est de tous et fouye et bannie,
Qui de Procus enyvrée engroissa,
Car l'un le vin, l'autre la faim pressa,
Et, bien que l'un fust à l'autre contraire,
Necessité les sceut si bien attraire
Que des deux vint Amour, le vray moyen
Que l'homme est homme et sans lequel n'est rien :
Celluy qui Est en cest amour je voy;
Il est qui Est et a son estre en soy,
Bien qu'il soit filz du grant Dieu d'habundance,
Ayant pris chair subjecte à indigence;
Son povoir vient de la divinité
Et son tourment de nostre humanité,
Dont sort Amour, ce divin feu brullant,
Qui va tout autre amour anichilant.
Celuy qui Est, à qui bien l'ymagine,
Se voit aussy dedans ceste Androgine
Qui sa moictié ne cesse de cercher,
Ne la trouvant ne se fait que fascher.
Ce feu brullant, ceste amour vehemente,
Qui met en l'ame une divine attente
De recouvrer sa part et sa moictié,
Ne souffrera qu'elle prenne amytié
En autre lieu, car rien que son semblable
Ne lui sçauroit jamais estre agreable.

Voilà des rapprochements assez inattendus et, de plus, fort instructifs; ils permettent d'apprécier jusqu'à quel point la reine poussait son rêve d'unité en matière de symbolisme. Plus loin (p. 223), le royal poète, cherchant à dégager l'harmonie supérieure des lois sociales de tous les temps et de tous les pays,

demande, une fois encore, sa démonstration à un dialogue platonicien. C'est le *Criton* qui est mis à contribution pour cet objet. Le texte que lui emprunte Marguerite, avec une complaisance manifeste, montre que la souveraine avait exactement compris la portée de l'œuvre :

Ce clair esprit les yeulx illumina
De Socrates, quand il determina
D'endurer mort pour obeyr aux loix
De son pays, combien qu'il eust le choix
Pour ce coup là d'endurer le danger
Et se saulver en pays estranger.
Je ne craindz point de dire sa responce
Estre de Dieu, par son esprit, semonce :
« Les loix, dist-il, en terres differentes
« Des loix d'en hault sont seurs et parentes,
« Que tout arrest des seurs au ciel donné
« Est par les seurs de la terre ordonné.
« Je m'enfuys de celles de ma terre,
« Je n'auray moins aux estrangeres guerre.
« Si j'ay de mort par le ciel ma sentence,
« Avoir ne puys de la terre dispense,
« Car tous pays luy sont obeyssans;
« Parquoy plustost à mourir me consens
« En ce pays, par ses loix, dont le soing
« J'ay tousjours eu, que de mourir plus loing,
« Sachant très bien que si le ciel à mort
« Ne m'a livré, nul ne peult tenir tort
« A son povoir ny à mon innocence;
« Donq à ses loys feray l'obeyssance. »
Ce philozophe, en si sage oraison,
A surmonté toute humaine raison.
O chrestiens, qui la foy catholique
Pensez avoir, regardez ceste etnique,
Au moins tel est de l'Eglise tenu,
Voyez à quel sçavoir il est venu :
De Celluy seul qui Est a eu science,
Car autrement n'auroit eu passience.

Que de réflexions cette profession de foi ne suggère-t-elle pas !

Quel vigoureux appel en faveur d'une tolérance universelle, vraiment humaine, ne refusant pas à la sagesse antique la connaissance des choses divines! La souveraine ne pouvait rendre un plus éclatant hommage à la cause de cette Vérité qu'elle avait chantée jadis en des vers d'un si beau souffle[1] :

O Verité, à plusieurs incongnue,
Las! il est temps que cette obscure nue
Où tu te tiens, tu vueille rompre et fendre...
Vien, Verité, au fondz de nos espritz;
Fais que le feu d'amour y soit espriz.
Vien, Verité, que rien ne nous desguise,
Chasse l'erreur forgée par les hommes.

Voilà bien cette note de poésie nouvelle que je signalais plus haut. Visiblement, l'esprit de la Renaissance s'allie ici à celui de la Réforme pour inspirer cette noble invocation, qui traduit avec autant de charme que de mélancolie les vœux formés par les meilleurs esprits d'alors. En écrivant ces vers, aussi bien que les pages des *Prisons* relatives à Socrate et au *Criton*, la sœur du Père des lettres restait fidèle à son idéal généreux; une fois de plus, elle préconisait le groupement, à travers le temps et l'espace, de tous les cœurs sincères, de toutes les bonnes volontés[2].

Pour en revenir aux *Prisons*, on a vu, dans le précédent article, par les textes empruntés à ce poème (définition de Dieu par l'Être, définition de Dieu à l'aide de symboles mathématiques, éloge d'Hermès Trismégiste), combien d'autres témoignages il serait aisé de joindre aux pages ouvertement platoniciennes qui viennent d'être énumérées. A vrai dire, la trame même de l'ouvrage paraît presque inspirée, dans son ensemble, par la doctrine du *Phèdre* et du *Banquet*. Les initiations successives que traverse le héros du poème, avant de parvenir à l'union avec Dieu, considéré comme le bien suprême, suggèrent, à cet égard,

1. Voy. *Les Idées religieuses de Marguerite de Navarre*, p. 33.

2. Elle se trouvait ainsi, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, pleinement d'accord avec saint Augustin, qui a écrit cette parole fameuse : « Que tous les philosophes le cèdent donc aux platoniciens qui ont fait consister le bonheur de l'homme, non à jouir du corps et de l'esprit, mais à jouir de Dieu. »

des comparaisons curieuses[1]. Le poète passe, en effet, de la sphère de l'amour humain dans celle de l'activité extérieure; puis, « montant plus haut à la perfection, » il pénètre dans la sphère des connaissances scientifiques. « Là est le domaine propre de toutes les sciences et de la philosophie, dont la vue seule peut satisfaire l'intelligence. Et pourtant ce n'est pas encore le dernier degré de l'initiation dialectique. Si la science du beau et du bien satisfait la raison, il faut au cœur autre chose encore : le cœur veut la possession même du beau et du bien; entraîné par la force de l'amour, il ne peut se reposer dans la sphère de la science et de la philosophie, car il serait encore séparé de ce qu'il recherche; plus haut, plus haut encore! qu'un dernier élan unisse l'âme amoureuse à l'objet même de son amour, à la beauté universelle et immuable, fin suprême de la pensée et du désir. »

Par une rencontre extraordinaire, les paroles que je viens de citer, empruntées à une magistrale conclusion de M. Alfred Fouillée sur la théorie platonicienne de l'amour[2], s'appliquent avec une exactitude surprenante au poème de Marguerite, dont elles résument à merveille et le plan et l'esprit général. Une pareille concordance ne constitue-t-elle pas la démonstration la plus probante qu'on puisse souhaiter, à l'appui des rapports multiples qui viennent d'être signalés entre les dialogues du divin philosophe et l'œuvre la plus considérable de la reine de Navarre?

Ajoutons que les deux principaux développements théologico-métaphysiques qui forment le couronnement du troisième chant des *Prisons :* l'allégorie du Tout et du Rien et la définition de Dieu par l'être, ont, en tant que conceptions philosophiques, une origine néo-platonicienne qui ne paraît pas discutable. Si la parole fameuse: « Je suis Celui qui suis, » commentée avec tant d'insistance par Marguerite, se trouve dans l'*Exode*, c'est dans un auteur spécialement étudié par les doctes amis de la princesse, Philon d'Alexandrie[3], s'inspirant lui-même de divers passages du *Timée,* qu'elle est expliquée et mise en relief. Quant à l'allégorie du Tout et du Rien,

1. Je renvoie au résumé détaillé des *Prisons* que j'ai donné dans l'introduction des *Dernières poésies.*

2. La *Philosophie de Platon,* t. I, p. 317-318. Le même auteur cite, II, p. 109, un texte de la *République* (VII, 601) qu'il y a lieu de rapprocher de ceux du *Phèdre* et du *Banquet.*

3. Fouillée, *op. cit.,* III, p. 173.

si elle traduit avec bonheur certaines tendances essentielles de la Réforme naissante[1], il est non moins évident qu'elle se rattache directement au mysticisme alexandrin. Toute la dernière partie des *Prisons*, à laquelle ces deux longs morceaux appartiennent et où le poète raconte le ravissement mystique qui a consommé pour lui la délivrance finale, porte en maint endroit l'empreinte manifeste du chef de l'école néo-platonicienne d'Alexandrie, Plotin, l'auteur des *Ennéades*. Je relève dans ce célèbre ouvrage tel passage qui semble être par avance un résumé saisissant des pages où Marguerite a célébré l'union de son âme avec Dieu[2]. Comme Plotin, elle croit que notre vraie patrie est l'unité suprême ou la plénitude du Bien. Des deux côtés, c'est le retour de l'être à sa source divine, en d'autres termes, la *contemplation*, qui seule donne à l'âme la satisfaction dernière qu'elle réclame.

1. Voy. *Les Idées religieuses de Marguerite de Navarre*, p. 1-2, 121 et *passim*.

2. Fouillée, *op. cit.*, III, p. 246 : « Quand l'âme obtient ce bonheur, dit Plotin, et que Dieu vient à elle, ou plutôt qu'il manifeste sa présence, parce que l'âme s'est détachée des autres choses présentes, qu'elle s'est embellie le plus possible, qu'elle est devenue semblable à lui par les moyens connus de ceux-là seuls qui sont initiés, elle le voit tout à coup apparaître en elle; plus d'intervalle, plus de dualité, tous deux ne font qu'un; impossible de distinguer l'âme d'avec Dieu tant qu'elle jouit de sa présence; c'est l'intimité de cette union qu'imitent ici-bas ceux qui aiment et qui sont aimés en cherchant à se fondre en un seul être. Dans cet état, l'âme ne sent plus son corps; elle ne sent plus si elle vit, si elle est homme, si elle est essence, être universel ou quoi que ce soit au monde; car ce serait déchoir que de considérer ces choses, et l'âme n'a pas alors le temps ni la volonté de s'en occuper; quand, après avoir cherché Dieu, elle se trouve en sa présence, elle s'élance vers lui et elle le contemple au lieu de se contempler elle-même... Quelle félicité est alors la sienne, c'est ce dont ceux qui ne l'ont pas goûtée peuvent juger jusqu'à un certain point par les amours terrestres, en voyant la joie qu'éprouve celui qui aime et qui obtient ce qu'il aime. Mais ces amours mortelles et trompeuses ne s'adressent qu'à des fantômes; ce ne sont pas ces apparences sensibles que nous aimons véritablement; elles ne sont pas le bien que nous cherchons. Là-haut seulement est l'objet véritable de l'amour, le seul auquel nous puissions nous unir et nous identifier, parce qu'il n'est point séparé de notre âme par l'enveloppe de la chair... Telle est la vie des dieux; telle est aussi celle des hommes divins et bienheureux : détachement des choses d'ici-bas, dédain des voluptés terrestres, fuite de l'âme vers Dieu, qu'elle voit seule à seul. » (Voy. *Dernières poésies*, p. LXV et suiv.)

IX.

Bien avant d'agir sur son entourage par ses compositions littéraires, la reine de Navarre, — nous l'avons dit ailleurs, — avait commencé à favoriser la renaissance du platonisme, en usant des multiples ressources que la vie de cour et l'extrême développement de la sociabilité qui en résultait mettaient à sa disposition. Sainte-Marthe fournit encore de précieux renseignements sur ce côté si intéressant de son influence. « Tantost, nous dit-il, elle parloit des histoires ou des préceptes de philosophie avec d'aultres très érudits personnages, dont sa maison n'estoit jamais dégarnie. » Le tableau qu'il nous trace, en un autre endroit, des doctes entretiens de la petite cour de Navarre est de tout point charmant. Ce fut d'abord par la conversation, l'*Heptaméron* le prouve amplement, que les doctrines chères à la princesse se trouvèrent exposées dans les cercles polis dont elle était l'âme. On y poursuivit, entre initiés, les discussions les plus raffinées touchant la nature de l'amour, la légitimité de la passion, le goût de la beauté et la recherche du vrai. Il se constitua ainsi peu à peu comme un formulaire commun de haute courtoisie, assez conforme aux théories développées dans le *Cortegiano* de Castiglione[1], ce bréviaire de la vie polie au XVIe siècle, qui jouissait, du reste, d'une vogue marquée dans l'entourage de l'auteur de l'*Heptaméron*. Ainsi pénétrèrent dans les milieux lettrés une foule d'idées fécondes, en même temps qu'une manière nouvelle de penser et de sentir qui contribua à élargir et à purifier le champ de l'inspiration littéraire. Il est incontestable que la sœur de François Ier a joué dans cette évolution un rôle prépondérant et qu'elle mérite, à ce titre, une place

1. Il existe certainement entre certains passages de l'*Heptaméron*, notamment ceux qui ont été cités plus haut, et les idées exposées dans le *Cortegiano* (livres IV et V) des ressemblances sensibles. On y trouve la même conception de la vie polie, de la conversation, de l'« amour honneste, » etc. Le cadre même n'est pas sans analogie dans les deux ouvrages. C'est uniquement par l'intermédiaire du platonisme, source commune d'inspiration et de théories, que s'expliquent les rapports littéraires si intéressants, et restés si longtemps ignorés, qui peuvent être signalés entre Marguerite, d'une part, et Laurent de Médicis, Bembo, Castiglione, de l'autre.

éminente dans l'histoire intellectuelle de son époque. Contrairement à ce qu'ont pensé plusieurs érudits, la poésie lyonnaise n'a pas eu le monopole du platonisme; elle n'en a aucunement « recueilli les premières semences. » L'idéal esthétique qui en dérivait n'a été exprimé par elle qu'à un moment où plusieurs écrivains du groupe de la reine de Navarre l'avaient déjà célébré et codifié. Ce fut par l'intermédiaire de ces derniers que l'école lyonnaise a été appelée à le connaître, ou tout au moins à le goûter. Héroët, Scève, Dolet, Charles de Sainte-Marthe, Fontaine et même Des Périers apportent, à l'appui de cette assertion, des arguments qui ne laissent place à aucune équivoque.

Il semble bien, d'autre part, que l'influence du pétrarquisme, qui a été si marquée sur les Lyonnais et qui devait s'affirmer encore davantage avec l'école de la Pléiade, ait été secondaire en ce qui concerne le cercle de la cour de Navarre. Tout au plus se fit-elle sentir à travers les poètes italiens que la princesse aimait à lire, tels que Laurent de Médicis et Bembo[1]. Je ne signalerai que pour mémoire les rapports de notre reine avec l'illustre amie de Michel-Ange, Vittoria Colonna, qui lui envoya en hommage ses poésies, où se révélait, suivant l'évêque de Fossombrone, la double empreinte du génie de Platon et de celui de Pétrarque[2]. Chose surprenante, entre les œuvres poétiques de Marguerite et celles de l'auteur du *Penseroso* et de son amie, il existe des traits frappants de ressemblance. Il apparaît avec évidence que, en ce qui

1. Les conceptions de Bembo touchant l'Amour et la Beauté, telles qu'elles apparaissent dans le *Cortegiano*, dont il est l'un des interlocuteurs, ou dans les *Asolani*, offrent des rapports très évidents avec celles de la reine dans l'*Heptaméron* et dans les *Marguerites*. La théorie exposée par Bembo au livre IV du *Cortegiano* (p. 421 de l'éd. Cian), « *di fuggir ogni bruttezza dell' amor volgare, e così entrar nella divina strada amorosa con la guida della ragione,* » est la même que celle qui se trouve formulée en divers endroits des œuvres de la reine de Navarre, notamment à la fin de la nouvelle XIX, où elle est développée par Parlamente et par Dagoucin, comme on l'a vu plus haut. Toldo a signalé quelques-uns de ces rapprochements. (*Contributo allo studio della novella francese del XV e XVI secolo*. Roma, Lœscher, 1895, p. 43.)

2. Voy. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XXX, p. 207; *Revue de Gascogne*, 1877, p. 409; *Revue des bibliothèques*, juin 1898, p. 94 et suiv. (article de M. Émile Picot), *Vittoria Colonna, marchesa di Pescara*, carteggio raccolto e publ. da E. Ferrero et G. Müller (Turin, 1892), p. 195.

touche les graves problèmes de la beauté, de l'amour et de la mort, ces trois grands esprits ont dû subir des influences analogues[1]. Leur culte commun à l'égard de Platon et de Dante explique suffisamment cette entente singulière. Les lettres que la reine échangea avec Vittoria, dont l'âme offrait tant d'affinités avec la sienne, présentent surtout un caractère religieux. Il faut voir dans cette correspondance, dont l'initiative appartint à la marquise de Pescara, un nouvel indice de l'étonnante attraction exercée, même au delà des frontières de France, par la reine de Navarre. On pourrait en citer ici beaucoup d'autres exemples. Toutes les âmes élevées se tournaient vers elle, des points différents de l'horizon, comme vers la plus noble figure de l'époque, « en qui les perfections de la volonté étaient unies à celles de l'intelligence. »

C'est principalement par Dante que Marguerite a pris contact avec la poésie italienne. Il n'est pas douteux que sa pensée ait été profondément pénétrée par celle de l'auteur de la *Divine Comédie*[2]. Quant à Boccace, le royal poète le lut sûrement, et avec plaisir, puisqu'il le fit traduire par Le Maçon et qu'il l'imita dans l'*Heptaméron*, mais on ne saurait affirmer qu'il lui ait dû beaucoup pour sa formation philosophique, en dehors des éléments spéciaux que le *Décaméron* put fournir à la reine pour l'étude des questions de psychologie amoureuse. Nul doute, en revanche, que le célèbre Italien n'ait tenu une place notable dans les entretiens pleins d'abandon et de gaieté des cercles de cour.

On a vu[3] comment l'œuvre de propagande platonicienne, commencée par la conversation, ce moyen d'action si puissant au XVIe siècle, avait dû se poursuivre surtout par le livre. Il fallait que la doctrine communiquée jusqu'alors à un petit nombre d'initiés fût mise à la portée d'un public plus vaste. C'est à quoi s'employa la reine de Navarre, en prescrivant à plusieurs de ses familiers de rédiger des traductions françaises, tant des dialogues mêmes de Platon que des commentaires composés à leur sujet par Marsile Ficin. On commença par le *Lysis*, où

1. Voy., sur *Michel-Ange poète*, les livres de Lannau-Rolland (Paris, Didier) et de G. Thomas (Paris, Berger-Levrault).

2. Cf. H. Œlsner, *Dante in Frankreich*, p. 12 et suiv.; *Dernières poésies*, p. LVI-LVII.

3. *Le Platonisme et la littérature en France*, p. 10 et suiv.

Marguerite avait rencontré les solutions, si longtemps cherchées par elle, touchant l'essence des affections terrestres, et l'on continua par l'*Axiochus* et l'*Hipparque*, le *Commentaire* de Ficin sur le *Banquet* et le *Criton*. Bonaventure des Périers, Héroët, Étienne Dolet, Philibert du Val, Jean de la Haye s'appliquèrent successivement à cette œuvre de propagande par le livre. Leurs volumes, de même que de nombreuses éditions grecques et latines des dialogues de Platon, constituèrent un instrument très efficace pour la diffusion du système platonicien et des nuances de pensée qui s'y rattachaient.

Je signalerai, en particulier, la traduction si curieuse élaborée par le valet de chambre de la princesse, sous ce titre : *Le Commentaire de Marsille Ficin, Florentin : sur le banquet d'Amour de Platon, faict François par Symon Silvius, dit. I. De la Haye, Valet de chambre de très chrestienne Princesse Marguerite de France, Royne de Navarre* (Poitiers, 1546, in-12). La pièce en vers qui sert de préface à la publication, et qui est adressée par Silvius à sa souveraine, renferme des données précieuses sur les doctrines du groupe des platonisants de la cour de Navarre, en même temps que sur le rôle décisif de la reine dans cette résurrection de la pensée antique. Je retrouve dans l'allégorie qui forme la trame de cette poésie, allégorie fondée sur l'opposition de l'amour vertueux et honnête et de l'amour charnel, plusieurs des comparaisons familières à Marguerite :

Ce que voyant du celeste heritage
Le vray Amour, il a prins un courage
De retourner dessus la terre encore,
A celle fin qu'on le suyve et honore.
Or il a donc son hault vol estandu
Tout droict ça bas, où il est descendu :
Mais approchant ceste terre cruelle
Il eut encor quelque crainte nouvelle;
Tant qu'il ne sceut en quel lieu se poser,
Pour seurement se povoir reposer,
Jusques à tant qu'enfin il est venu
Sur voz Jardins, ou soubdain a cogneu
Que son Image et semblance formée

Des Jardiniers estoit fort estimée.
  Lors, fort joyeux, brandist son aesle gaye,
Et doulcement se mist sur une Haye[1],
Où quelque temps son repos il a pris.
Et puis après d'ung desir feut espris
D'aller vers vous[2], ayant bien cognoissance
Qu'il seroit là en plus grande asseurance,
Et mieulx traicté d'une vraye Princesse,
Que Cupido d'une feincte Deesse :
Il y va doncq. Je croy jà qu'il y est :
Non pour ung peu, mais pour y faire arest
Et y durer tant que vous regnerez,
Et y regner tant que vous durerez (fol. 4).

Le poète montre la doctrine révélée par Platon exerçant sur les hommes une séduction si puissante qu'elle gagne, dans la suite des temps, un nombre considérable de prosélytes. Il indique avec finesse la nouvelle faveur que viennent de conquérir, au temps où il écrit, les enseignements tracés par cette « plume divine ». Le rôle joué par la sœur de François I[er] ne pouvait être exposé avec plus d'habileté. Il circule, d'un bout à l'autre de cette petite pièce, le même souffle qui inspirera, quelques années plus tard, aux poètes de la Pléiade leurs productions les plus admirées, à commencer par les sonnets de l'*Olive*.

J'ai dit ailleurs comment les traductions poétiques d'Antoine Héroët, dit la *Maison-Neufve* (l'*Androgyne* et l'*Accroissement d'Amour*), se rattachent directement aux préoccupations philosophiques de la cour de Navarre. Entre les conceptions de l'auteur de ces ouvrages, — l'un des plus anciens pensionnaires de notre princesse, il ne faut pas l'oublier, — et celles de l'auteur de l'*Heptaméron*, il existe une concordance frappante. Rappelons seulement que le principal poème d'Héroët, *La Parfaicte Amye*, est une œuvre qui vint bien à son heure, d'une grande délicatesse d'expression et d'une tendresse charmante.

1. Le poète fait ici un jeu de mots sur son nom.
2. Vers Marguerite.

Mais le poète qui, dans l'entourage littéraire de la reine, a célébré avec la foi la plus ardente et la plus communicative les beautés de la religion platonicienne, ce fut sans contredit l'aimable Charles de Sainte-Marthe. Maître des requêtes de Marguerite, inclinant comme elle vers les doctrines de la Réforme, mêlé de très près à sa vie intellectuelle pendant ses dernières années, il avait voué à sa protectrice un attachement absolu que la mort de cette dernière transforma en un véritable culte. Au milieu de l'unanime concert de regrets que souleva cet événement, l'oraison funèbre qu'il prononça à Alençon, en 1550[1], chef-d'œuvre trop ignoré, apporta peut-être l'hommage le plus sincère et le plus touchant qui ait été rendu à la mémoire de la sœur de François Ier. Or, circonstance significative pour l'étude qui nous occupe, ce panégyrique, si pieusement élaboré, à la fois si plein de faits et d'une philosophie si haute, apparaît comme un magnifique monument du platonisme de la Renaissance française. Aucun manifeste ne dépasse celui-là en hardiesse et en netteté. Marguerite a été pleurée comme elle eût souhaité sans doute de l'être. Pour dire ce que furent les idées, les affections, les enthousiasmes, en un mot l'idéal de la reine, Sainte-Marthe, planant fort au-dessus des questions de pratique et des dogmes étroits, s'inspire autant, sinon plus, de Platon que de l'Écriture. Il rêve de réconcilier le christianisme avec la philosophie antique et conçoit, à la suite de celle qu'il pleure, une sorte de vie nouvelle où les deux principes, en apparence opposés, s'uniraient dans une harmonie supérieure. Il est curieux de noter que ce beau discours, où le nom et les citations de Platon se retrouvent à chaque page[2], renferme pour ainsi dire la moelle des enseignements académiques sur tous les grands problèmes qui sollicitent la réflexion[3].

1. Édition française publiée en 1550 chez Chaudière. Voy. sur cette publication la notice bibliographique donnée dans l'édition de l'*Heptaméron* de M. de Montaiglon, I, p. 2 et suiv., où se trouve reproduite *in extenso* l'oraison funèbre prononcée par Sainte-Marthe.

2. Voy. éd. Montaiglon, p. 26, 29, 30, 34, 35, 40-43, 46, 47, 52, 56, 67, 78, 83, 85, 87, 89, 95, 97, 105-108, 115, 118, 120, etc.

3. Sainte-Marthe a publié à Lyon, en 1540, chez Le Prince, un volume de poésies intitulé *la Poésie françoise divisée en trois livres, plus un livre à ses amys* (in-12, 237 p.). J'en extrais (p. 10) une pièce qui donnera une idée des théories de l'auteur, tout à fait voisines de celles de Marguerite. On pourrait

X.

En somme, c'est dans les environs de l'année 1550, c'est-à-dire au moment de la mort de la reine de Navarre, que se place le plein épanouissement de la renaissance philosophique à laquelle elle avait contribué pour une si large part. A cette époque, le platonisme a définitivement conquis droit de cité dans la littérature et dans la pensée contemporaines. La Pléiade va maintenant entrer en scène ; elle usera largement des nouvelles sources d'inspiration, des mythes et des symboles mis à la portée des poètes, grâce à la propagande des platonisants. Sans doute, elle transformera plus d'une fois, elle aussi, les conceptions fournies par les divins dialogues ; elle empruntera autant aux alexandrins et aux néo-platoniciens qu'au fondateur même de l'Académie ; elle sacrifiera beaucoup au pétrarquisme, mais le pétrarquisme lui-même est-il autre chose qu'une des variétés modernes dérivées du platonisme ?

On aperçoit maintenant quelle a été la portée du mouvement idéaliste dont l'initiative appartient à Marguerite, et à quel degré il a enrichi la production littéraire de notre pays. Dans toute cette affaire, c'est la souveraine qui, spontanément, groupe et dirige les esprits les plus propres à seconder ses vues ; elle ne reçoit l'impulsion de personne. Dans les nouvelles et dans les moralités de l'*Heptaméron*, comme dans le cycle de ses poésies, c'est bien son âme seule qui parle, infiniment tendre et passionnée, et qui épanche des sentiments nouveaux sous une forme, quoi qu'on en ait dit, vibrante et personnelle. Qui donc, parmi les écrivains de son temps, a montré une compréhension plus fine,

signaler encore (notamment p. 12) des compositions empreintes d'un pétrarquisme assez accentué. Sainte-Marthe est véritablement un précurseur de la Pléiade.

Amour n'est rien que bonne volunté,
Signifiant entiere affection ;
Amour à Bien est tousjours apresté ;
Amour aussi a ses fins arresté
De parvenir à la perfection ;
Amour pretend une conjunction
Individue, et par ainsi honneste :
Or ne peut donc estre Amour deshonneste.

plus équitable, non seulement des droits de la femme et des mystères du cœur, mais aussi des manifestations multiples de l'amour, depuis celles qui, n'ayant point la créature pour objet, se rattachent aux austères problèmes de la métaphysique et de la théodicée, jusqu'aux conflits exclusivement humains de la passion? Qui donc, pour ne retenir que l'un de ces aspects, a mérité mieux qu'elle le beau nom de poète de l'amour divin qui la rapproche des grands mystiques de tous les temps?

J'ai signalé chez Marguerite un souci constant de concilier les enseignements de la spéculation antique avec ceux de la théologie. Il semble bien que, pour sa part, elle y ait réussi. Nous croyons, en effet, l'avoir démontré, tant dans la présente étude que dans celle dont les croyances religieuses de la princesse ont fourni l'objet : ses idées forment un ensemble logique. Il importe de ne pas perdre de vue que le culte du platonisme ne l'a rendue en aucune manière infidèle à l'idéal chrétien que la Réforme venait de proposer au monde. Son prosélytisme philosophique n'a porté nulle atteinte à l'ardeur ni à l'intégrité de sa foi protestante. Sans doute, par cette sympathie pour la science profane, elle se séparait de Calvin, sévère aux amis de Platon, rangés par lui parmi les *Nicodémites*, et qui répudiait avec énergie l'autorité du spiritualisme ancien; mais une telle divergence n'est pas pour surprendre entre fidèles d'une religion où le sentiment individuel tient une place prépondérante; elle ne touche en rien aux parties essentielles de l'édifice dogmatique commun aux réformés. Cette tendance de la reine se retrouve chez nombre de protestants de la première heure, pénétrés de la nécessité de remonter, sans exception, à toutes les sources vives du christianisme primitif. Or, est-il besoin de le dire, ces sources ne comprenaient pas seulement les textes de l'Écriture sainte. Il fallait y joindre les ouvrages des Pères et des premiers écrivains chrétiens, qui presque tous s'abreuvèrent aux sources platoniciennes et s'en imprégnèrent si profondément qu'ils leur empruntèrent les fondements et beaucoup de la substance de la métaphysique chrétienne. Je n'ai pas à insister davantage sur l'influence exercée, à ce point de vue, aussi bien par la doctrine pure de l'auteur du *Phédon* et du *Timée* que par les systèmes de ses disciples alexandrins. Qu'il suffise d'observer que cette influence n'a pas cessé de se faire sentir bien après les Plotin, les Porphyre, les Augustin, les Boèce,

grâce à la succession des mystiques du moyen âge, ceux-là mêmes qui sont les vrais précurseurs de la Réforme et dont Marguerite et ses amis spirituels ont, à certains égards, continué la lignée en plein XVI[e] siècle. On voit que la question des origines de la pensée de la reine de Navarre, des sources de ses théories du monde et de la vie ainsi que de son lyrisme, se relie étroitement à l'étude de plusieurs grands courants d'idées. La solution qui vient d'en être proposée jettera, nous l'espérons, quelques clartés nouvelles sur les destinées de l'hellénisme moderne et sur l'évolution de notre littérature. Puisse-t-elle éclairer du même coup l'histoire, encore si obscure, de l'esprit de la Réforme commençante et de la vie intellectuelle de notre Renaissance!

Abel LEFRANC.



NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. EUGÈNE DE ROZIÈRE[1]

Messieurs,

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décidé que tout candidat élu dans notre Compagnie devra faire la notice du membre qu'il remplace. Chaque année s'accroissait le nombre de ceux à qui ce suprême hommage restait à rendre. Pour n'être pas lues en séance publique, ces notices n'en seront pas moins livrées à la publicité et comprises dans les collections de l'Institut. Mais le passé comporte un long arriéré. Sans renoncer à aucun des droits que lui confère le règlement, le secrétaire perpétuel n'en aura pas moins pour principal devoir de combler, autant que possible, ces lacunes. Il m'est doux de m'en acquitter aujourd'hui, en prenant pour sujet de ma notice la vie et les travaux de l'un de nos confrères les plus regrettés, Eugène de Rozière.

Thomas-Louis-Marie-Eugène de Rozière naquit à Paris le 3 mai 1820. Il était petit-fils de notre ancien et vénéré confrère Jean-Marie Pardessus, dont je n'ai pas besoin de rappeler ici les grands titres. Les traditions d'un tel aïeul ne pouvaient pas manquer d'exercer une influence considérable sur sa carrière, — réserve faite pour la politique, dont il est vrai de dire que l'Esprit souffle où il veut. Député

1. M. H. Wallon, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a bien voulu nous autoriser à reproduire cette notice, qu'il a lue dans la séance publique annuelle du 25 novembre 1898.

royaliste sous la Restauration, le savant éditeur de la loi salique n'admettait pas que la couronne de France pût cesser de se transmettre, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et, en 1830, il refusa le serment à la monarchie de Juillet, sacrifiant sans hésiter à ses convictions dynastiques sa chaire à l'École de droit et son siège à la Cour de cassation. Sans donc imposer à son petit-fils l'obligation de se soumettre à l'ancienne loi des Francs, c'est dans l'ordre des études de droit et d'histoire que le grand-père, par ses conseils et ses exemples, devait lui servir de guide. Après avoir suivi avec succès les classes du collège royal Louis-le-Grand, Eugène de Rozière se tourna vers les archives, si riches en documents inexplorés, tant à Paris que dans les provinces, et, pour mieux se préparer à en faire bon usage, il se présenta à l'École des chartes. Il y entra, le premier de sa promotion, en 1844, et il était encore le premier, quand il en sortit, en 1846, avec le titre d'archiviste paléographe. Il en sortait comme élève et il y rentrait immédiatement comme répétiteur; il fut chargé du cours de droit civil, canonique et féodal, et il en devint titulaire dès l'année suivante (1847).

Il n'avait pas attendu jusque-là pour payer un premier tribut à la science. Avant d'entrer à l'École, il avait publié une brochure dont le sujet était, si je puis dire, symptomatique (ce mot sera justifié par ce que je vais bientôt dire de ses plus nombreux travaux) : *Formulæ Andegavenses*, les Formules de l'Anjou [1]. Il avait, même avant cette première publication, donné des preuves de son goût pour l'histoire et notamment pour les travaux de l'Académie où siégeait son grand-père. L'Académie des inscriptions et belles-lettres avait proposé, en 1841, pour sujet de prix, l'*Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*. Le prix fut décerné en 1844 au mémoire de notre regretté confrère L. de Mas Latrie, qui faisait aussi là ses débuts; mais un second prix était accordé à un autre mémoire signé par Eugène de Rozière et, avec lui, par Théophile Roussel, son collaborateur alors, plus tard son collègue dans la représentation de la Lozère au Sénat, son confrère à l'Institut et jusqu'à la fin son plus fidèle ami. C'est donc comme lauréat de l'Institut qu'il entrait à l'École des chartes l'année suivante. On ne peut

1. Paris, Videcoq, 1844, brochure de 46 p. in-8°. L'ouvrage est annoncé dans le même fascicule de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, qui donne la liste des élèves pensionnaires de l'École, en tête de laquelle il se trouve : 6° série, t. I (1844), p. 291 et 298.

s'étonner qu'il y ait occupé dès l'admission la première place et qu'il l'ait gardée jusqu'au départ.

L. de Mas Latrie a développé son mémoire dans son grand ouvrage publié, sous le même titre, en trois volumes in-4°. Eugène de Rozière se contenta de résumer le sien sous le titre de *Numismatique des rois latins de Chypre;* c'est le travail que notre regretté confrère de Saulcy a donné en 1847 dans sa *Numismatique des croisades,* avec ces mots d'introduction :

« Chacune de ces séries monétaires a été étudiée à part et je m'empresse d'adresser hautement ici mes sincères remerciements à mon ami et collaborateur M. Eugène de Rozière, que ses profondes études sur l'histoire du royaume de Chypre rendaient plus que personne capable de traiter à fond la numismatique de ce royaume. Cette monographie lui appartient donc en entier, et je félicite nos lecteurs de ce que j'ai eu le bonheur d'enrichir mon livre d'un excellent travail que j'eusse été dans l'impossibilité de rendre aussi parfait. » (Avant-propos, p. VI.)

La Société de l'École des chartes, qui s'était constituée en avril 1839, avait inauguré ses débuts par un Recueil qui se continue avec le concours de ses anciens élèves, dont plusieurs ont occupé ou tiennent encore aujourd'hui un rang élevé dans les sciences du moyen âge. C'est tout naturellement à ce recueil qu'Eugène de Rozière adressa ses premiers travaux; et ils témoignent, dès cette époque, de sa prédilection pour une certaine catégorie de documents d'archives. C'est ainsi qu'il y publia en 1845 une notice sur les *Archives de Malte* dont il avait sans doute amassé les matériaux dans l'intervalle de ses deux années d'école, archives doublement précieuses pour l'histoire particulière de l'île avant la venue des chevaliers de Saint-Jean et pour l'histoire de l'Ordre qui, chassé de Rhodes, déposa dans sa nouvelle résidence tous les papiers sauvés par ses soins après la perte de la Terre Sainte[1]. En 1846, il donnait un échantillon de son esprit critique en traitant *Des erreurs de date contenues dans les registres du trésor des chartes*, erreurs qu'il relève dans un certain nombre de lettres de Louis VII et d'autres rois jusqu'à Charles VII;

1. Archives très malheureusement entamées ensuite par les chevaliers eux-mêmes, dans le dessein d'anéantir les privilèges accordés à Malte et à Gozzo par les rois normands, souabes, angevins et aragonais, et qui eurent aussi à souffrir de l'occupation française en 1798, mais qui néanmoins sont encore d'une grande richesse, surtout en ce qui concerne l'ordre de Saint-Jean (*Bibl. de l'École des chartes,* 2e série, t. II (1845-1846), p. 567 et suiv.).

mais il est loin de céder aux entraînements de la jeunesse, trop portée à une façon de dénigrement qui lui semble donner une plus haute idée de sa force : « Je serais mal compris, dit-il, si l'on me supposait l'intention de nier l'utilité de cette précieuse collection. Bien loin de là, j'ai presque toujours choisi pour exemples des cas où l'erreur commise dans un registre peut être rectifiée à l'aide d'un autre registre[1]. » En 1849, il publiait le *Cartulaire de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem,* d'après un manuscrit du Vatican (fonds de la reine Christine), collationné sur deux autres manuscrits de la même bibliothèque : cartulaire qui ne fait pas seulement connaître les donations des rois et des princes à cette église, mais fournit, de plus, diverses notions sur la géographie politique comme sur l'état des personnes et des terres ; et ce mémoire, envoyé à notre concours des Antiquités de la France en 1851, obtint une mention honorable avec un éloge très mérité du rapporteur, le comte Beugnot.

En cette année 1851, Eugène de Rozière faillit être détourné, fort à l'improviste, de ses paisibles études. Charles Giraud, de l'Académie des sciences morales, étant devenu ministre de l'Instruction publique (24 janvier), le nomma le lendemain chef de son cabinet et peu de temps après le choisit pour gendre (18 février)[2]. La démission du ministre, le 10 avril suivant, laissa en place le jeune secrétaire; il y était encore lorsque son beau-père redevint ministre, le 26 octobre de la même année; mais, quand notre ancien confrère en partit, au coup d'État, Eugène de Rozière ne manqua pas de le suivre.

Il revint sans regret à ses travaux d'archives, se cantonnant dans un champ d'où il devait tirer une riche moisson de documents. Je veux parler des formulaires. Il y avait préludé en 1844, comme je l'ai dit, par son formulaire d'Anjou, *Formulæ Andegavenses.* Il continua d'exploiter ce fonds, en 1851, dans ses *Formules inédites d'après un manuscrit de la bibliothèque de Strasbourg*[3], et il justi-

1. *Bibl. de l'École des chartes*, 2e série, t. III (1846-1847), p. 148-154.

2. Le 21 février 1851, il fut nommé membre du Comité des monuments écrits, en remplacement d'Yanoski, qui venait de mourir (*Bibl. de l'École des chartes*, 1851, p. 592).

3. *Formules inédites publiées d'après un manuscrit de la bibl. de Strasbourg* (*Bibl. de l'École des chartes*, 3e série, t. II (1850-1851), p. 504). Voy. diverses formules de donations entre vifs avec ou sans réserves, de ventes, de transactions, etc. (p. 507-526). Le manuscrit qu'il examina était au XVIe siècle la propriété de Beatus Rhenanus, qui légua sa bibliothèque à la ville de Schelestadt. Ce manuscrit, après avoir appartenu à M. Bodman, de Mayence, a fini par arri-

fiait ses préférences en exposant ce que la pratique lui avait appris à lui-même de l'importance de cette sorte de recueils pour la connaissance approfondie du droit et de l'histoire : « Il est impossible, disait-il, de bien comprendre l'esprit d'une législation et de juger avec certitude de ses effets, si l'on ne joint à l'étude des lois qui posent les principes l'étude des actes qui les développent et les mettent en action. La manière dont une disposition législative est appliquée dans les actes en révèle fréquemment le sens, jusque-là resté obscur. Les actes sont pour la loi un commentaire vivant et agissant; on peut dire que c'est la loi *prise sur le fait*. Aussi la nécessité d'unir la pratique à la théorie et de compléter l'une par l'autre est-elle reconnue par tous ceux qui s'occupent sérieusement de la science du droit. Cette nécessité apparaît même dans l'étude de nos lois modernes, généralement si formelles, si explicites; à plus forte raison doit-elle se produire dans l'étude des lois anciennes, rédigées à une époque de barbarie où le droit était établi moins par des textes légaux que par une série de coutumes et d'usages traditionnels. Les actes seuls peuvent nous aider à constater ces usages, et sous ce rapport on doit assimiler les formules aux actes proprement dits. »

Il fit paraître encore ainsi, en 1853, les *Formules inédites d'après un manuscrit de Saint-Gall*[1] et, l'année suivante, les *Formules wisigothiques d'après un manuscrit de Madrid*[2], publication qui comblait une véritable lacune : on avait des formulaires pour la France, l'Allemagne, l'Italie; on n'en avait pas pour l'Espagne. Il ne restait, pour ainsi dire, plus rien des lois primitives des Wisigoths. Leur code, *Forum judicum*, a été rédigé à une époque où le génie de la race avait déjà reçu l'empreinte de la civilisation romaine et ecclésiastique; et plus tard l'invasion arabe avait achevé de détruire les documents qui pouvaient suppléer à l'absence des lois. A cette publication succéda celle des *Formules inédites d'après un manuscrit de la biblio-*

ver à la bibliothèque de Strasbourg. On y lit cette note au crayon : *Præsens Codex spectavit olim ad Beatum Rhenanum ex cujus bibliotheca eum mihi dono dedit D. Ambruster*, maire, *cum essem Schelestadii*, 1813. *Bodman*. Cette note inspire à Eugène de Rozière une réflexion qui, dans sa sévérité, respire l'indignation du futur inspecteur général des archives départementales : « Si cette déclaration est fausse, M. Bodman a dérobé le manuscrit dans un dépôt; si elle est vraie, le maire a manqué gravement à ses devoirs en aliénant une propriété publique confiée à sa garde. »

1. *Bibl. de l'École des chartes*, 3e série, t. IV (1852-1853), p. 464.

2. Paris, Durand, 1854.

thèque royale de Munich (1858)[1]; — *d'après deux manuscrits des bibliothèques de Munich et de Copenhague* (1859)[2], — et à cette occasion l'éditeur, revenant sur le caractère des formulaires, en montre la valeur à un point de vue nouveau :

« On est habitué, dit-il, à considérer les formules comme des modèles d'actes juridiques, rédigés par des praticiens pour servir de guide aux parties contractantes. C'est, en effet, le caractère que présentent la plupart des formulaires anciennement publiés, et c'est aussi sous ce rapport qu'ils nous offrent le plus d'intérêt. Nous y cherchons, dans la pratique journalière des affaires, un commentaire vivant et animé des lois, et nous y voyons se former, au sein même des institutions romaines qui s'écroulent, les premiers germes de l'organisation féodale.

« Cependant les modèles de contrats, d'actes de procédure ou de jugements ne remplissent pas seuls les pages des formulaires. Les auteurs de ces recueils y ont joint le plus souvent des modèles de lettres officielles ou familières échangées entre des souverains, des comtes, des évêques, des abbés ou de simples particuliers. C'est dans le second livre de Marculfe que ce mélange apparaît pour la première fois. Cette réunion de pièces, en apparence si diverses, à laquelle nous devons la conservation d'un grand nombre de monuments épistolaires et diplomatiques, s'explique par le but que se proposaient les auteurs des formulaires. C'étaient, en général, des religieux chargés de la direction des écoles épiscopales ou monastiques. Ils écrivaient pour leurs élèves; et les compilations qu'ils ont rédigées pour servir de thèmes à leurs leçons nous permettent de juger la méthode et les procédés de leur enseignement. »

En cette même année 1859, il commençait une publication d'un cadre plus étendu, qu'il n'acheva qu'en 1871 : *Recueil général des formules usitées dans l'empire des Francs du Ve au Xe siècle*, en trois volumes; les deux premiers (1859) contiennent les textes, le troisième (1871) l'avertissement et les tables, tables d'une importance capitale pour l'usage du livre; et il a bien le droit de constater ici la modification considérable qu'il a introduite dans son édition, à l'avantage des études juridiques : « En abandonnant les traces des précédents éditeurs, dit-il, en me plaçant le premier au point de vue juridique et en adoptant l'ordre, en quelque sorte sacramentel, des Commen-

1. *Recueil historique du droit français et étranger*, 1858, p. 74.
2. *Ibid.*, 1859, p. 66.

taires de Gaius, des Institutes de Justinien et de notre Code civil, j'ai troublé des habitudes reçues depuis plus de deux cents ans. »

C'est à la suite de ces nombreux travaux sur les formulaires du moyen âge qu'il aborda le plus notable de tous, le formulaire de la chancellerie romaine, connu sous le nom de *Liber diurnus,* livre ainsi nommé parce qu'il était d'une pratique journalière à la cour pontificale. Après en avoir, en peu de mots, signalé l'importance, il en expose, dans une savante introduction, l'origine et le caractère. Ce livre est de l'époque où Rome était retombée sous la domination des empereurs byzantins ; il est du temps de l'exarchat de Ravenne (568-751) ; il est postérieur à la clôture du VI[e] concile œcuménique (septembre 681) et antérieur à l'ouverture du VII[e] (septembre 787) ; par d'autres inductions tirées du dernier pape et du dernier empereur nommé, notre confrère établit que la rédaction doit en être placée entre les années 685 et 751. Mais, tout en maintenant l'unité du livre, il est fort éloigné de prétendre qu'on doive assigner une seule et même date à toutes les formules dont il se compose. Des remaniements postérieurs y ont laissé leurs traces ; les formules (c'est de leur essence) ont leur origine dans des pièces diplomatiques transformées en modèles par la suppression des noms de lieux et de personnes. Il y a de ces lettres qui datent du pape Gélase (492) ; le plus grand nombre de Grégoire le Grand (590) : « Les premières rédactions du *Liber diurnus*, dit notre confrère, furent sans doute contemporaines de ces deux pontifes, ou du moins l'auteur fit usage de documents qui remontent à leur pontificat. » La comparaison des formules modelées sur les lettres de saint Grégoire avec les lettres des papes suivants « donne, ajoute-t-il, des résultats également significatifs. » L'analogie dure encore, au moins partiellement, au XI[e] siècle et jusqu'à Léon IX, Nicolas II et même Alexandre II. « Mais, ajoute-t-il, le parallèle ne saurait être poussé plus loin. Nous ne sommes plus au temps où l'évêque élu sollicitait humblement l'approbation de l'empereur ou de son lieutenant. Nous touchons à l'avènement de Grégoire VII. L'Église romaine n'a plus à combattre pour son indépendance, elle règne en souveraine sur la société religieuse et aspire au gouvernement du monde. De nouvelles circonstances, un nouveau droit, une nouvelle discipline devaient nécessairement enfanter un nouveau style et de nouveaux usages. Le *Liber diurnus* tomba en désuétude. Il cessa d'être, dans son ensemble, le manuel de la chancellerie, mais il resta et restera toujours, aux yeux des érudits, le témoin le plus authentique et le plus fidèle de la pratique romaine

pendant les six siècles qui séparent le pontificat de Gélase de celui de Grégoire VII » (p. XXVII-XXX).

Un des chapitres les plus intéressants de cette introduction, c'est celui qui est consacré à l'histoire de ce livre depuis le XIe siècle jusqu'à nos jours. Des emprunts y avaient été faits par les canonistes des XIe et XIIe siècles. Mais le vieux formulaire lui-même était tombé dans un profond oubli quand Luc Holstein, vers 1644 ou 1645, en découvrit à Rome, dans la bibliothèque des Cisterciens de Sainte-Croix de Jérusalem, un des rares manuscrits qui s'en étaient conservés. Il put le collationner avec un autre manuscrit de la bibliothèque du collège de Clermont (à Paris) et entreprit de le publier. Le texte était imprimé; il ne lui manquait plus que l'autorisation ecclésiastique pour paraître; l'éditeur mourut avant qu'elle fût donnée, et, comme les notes qui devaient y être jointes n'avaient pas été retrouvées, on jugea bon d'attendre qu'elles le fussent. L'ajournement se prolongea tellement que les exemplaires en furent relégués dans un des cabinets du Vatican.

L'impression du livre était connue, des feuilles en avaient été communiquées. Pourquoi donc ne paraissait-il pas sans les notes? On ne manqua pas d'y voir une suppression préméditée et l'on finit par s'en émouvoir même en France. C'était le moment où l'insulte faite au duc de Créqui, envoyé comme ambassadeur extraordinaire à Rome, soulevait les colères de Louis XIV contre le pape. Le roi expulsait le nonce et faisait saisir Avignon. Le conflit dépassait de beaucoup l'affaire des gardes corses et des gens du duc de Créqui; le Parlement condamnait les thèses des docteurs favorables à l'infaillibilité du pape et la Sorbonne ne restait pas en arrière. L'Église romaine ne pouvait pas demeurer indifférente au débat quand la question était portée sur ce terrain. Le moment n'était pas bon pour le *Liber diurnus :* « Il suffit, dit notre confrère, d'une phrase qui semblait prêter appui aux maximes gallicanes pour assurer sa perte et faire décréter sa suppression. Il suffit aussi de cette rigueur imprudente pour que les gallicans en fissent l'objet de leur vénération, le *palladium* de leurs libertés, l'auxiliaire le plus redoutable de leurs protestations contre les opinions ultramontaines[1]. »

« Ce fut, dit-il plus loin (p. LVI), au milieu de cette agitation, à la veille de la grande et solennelle déclaration de 1682, que parut à Paris, sans être annoncée ni prévue, une nouvelle édition du *Liber*

1. P. III. Voy. les détails donnés sur ce conflit, p. LII et suiv.

diurnus; » elle parut à la fin de 1679 ou au commencement de 1680 et avait pour auteur un jésuite, le Père Garnier. Assurément, il ne se doutait pas qu'on pût en tirer argument contre les droits du souverain pontife. Sa bonne foi fut entière. Il crut que, dans la situation présente, la publication du livre avait plus d'avantages que d'inconvénients; et, ce qui est certain, c'est que, si le jésuite fut mandé à Rome, son livre ne fut pas mis à l'*Index*. Eugène de Rozière a tout un autre chapitre sur les causes de la suppression prononcée antérieurement. Ce n'est pas le lieu de l'analyser ici, je me borne à l'indiquer et à citer cette phrase, inscrite en tête de l'édition nouvelle qu'il donnait du livre en 1869[1] :

« Aujourd'hui que la lutte et les passions qu'elle avait soulevées sont depuis longtemps calmées, on peut, on doit restituer au *Liber diurnus* son véritable caractère. Ce n'est point un traité de dogme ou de théologie, encore moins une œuvre de controverse; c'est un livre de pratique, un simple manuel de chancellerie, comme ceux de Marculfe et de Cassiodore (p. III)... » Mais était-on bien sûr qu'il ne serait que cela? L'introduction d'où cette phrase est tirée est de 1868. C'est en 1868 (29 juin) que parut la bulle convoquant pour 1869 le concile du Vatican. Le livre, comme au XVIIe siècle, ne pouvait-il pas fournir une arme au gallicanisme dans la dernière lutte qu'il allait engager contre la papauté? arme impuissante d'ailleurs, comme l'événement le prouva.

En 1855, Eugène de Rozière s'était associé, avec quelques autres jurisconsultes, à notre confrère Édouard Laboulaye dans la publication d'un recueil destiné à propager en France la science de l'histoire du droit : *Revue historique du droit français et étranger*, et c'est là qu'il fit paraître, avec quelques autres mémoires[2], deux de ses dernières notices sur les formulaires. La haute capacité dont ses travaux étaient la preuve ne pouvait pas être méconnue de ceux qui avaient pour mission de veiller au bon état de nos archives. Le 1er mars 1859, l'année même où il commençait la publication de son *Recueil général*

1. Le livre porte la date de 1869, mais l'introduction a été publiée dans le *Bulletin de l'Académie des sciences morales* et dans la *Revue historique du droit français* de 1868 à 1869 (*Bull. de l'Acad. des sciences morales*, t. LXXXVI, LXXXVIII et LXXXIX. — *Revue hist. du droit français*, 1868, p. 97 et 367; 1869, p. 146).

2. Dans le t. I, *Recherches sur les origines et les principales rédactions de la loi des Allemands*, p. 69; — une dissertation sur *la Véritable date du statut maritime de Trani*, p. 189.

des formules usitées dans l'Empire des Francs, il fut nommé inspecteur général des Archives départementales. Il rendit en cette qualité des services justement appréciés, dirigeant dans leur travail les jeunes archivistes anciens élèves de l'École des chartes, communiquant les enseignements de l'École à ceux qui n'en étaient pas sortis, rappelant à tous les règles, veillant à leur exécution, s'efforçant de mettre partout dans nos dépôts cet ordre qui est la condition première de leur mise en valeur. Ce genre d'emploi n'était pas de nature à interrompre ses études personnelles. Il avait pour devoir de voyager dans ce monde des archives qui recèlent tant de trésors cachés, d'un si grand prix pour notre histoire; et la connaissance de nos propres manuscrits l'amenait encore à l'étude des sources étrangères. Les manuscrits du *Grand coutumier de France*, qui se trouvent aux bibliothèques de Troyes et de Paris, avaient été signalés par MM. Beautemps-Beaupré et Dareste; il fit connaître à son tour le manuscrit conservé à la bibliothèque du Vatican (n° 4790)[1].

Ces inspections le mettaient en rapport avec les sociétés savantes de province et plusieurs purent enrichir leurs recueils du contingent qu'il apportait lui-même à leurs travaux. Ainsi, en 1863, il lut à l'Académie de Toulouse un mémoire sur l'*Histoire du droit des Lombards*, peuple dont il montre la personnalité vivace, échappant à la double influence des populations italiennes, au milieu desquelles il s'était établi en conquérant, et des conquérants francs ou germaniques dont il avait subi la domination à son tour. Il montre cette loi, obligée sur quelques points à reculer devant les coutumes municipales, devenant, au contraire, en plus d'un lieu, la coutume même, le droit commun du territoire. « Seule entre toutes les lois germaniques, dit-il, elle eut cette fortune de servir de base aux travaux d'une école célèbre de jurisprudence, de sorte qu'au moment où son rôle était près de finir, elle puisa dans les remaniements dont elle avait été l'objet une vie nouvelle et leur dut, en quelque sorte, une seconde existence, qui s'est prolongée jusqu'à nos jours[2]. » En 1866, invité à présider, à Caen, la séance publique de la Société des antiquaires de Normandie, il faisait sur l'*Histoire du droit* en général, et en particulier sur le *Grand coutumier de Normandie* et sur les *Rapports*

1. *Revue historique du droit français et étranger*, mars, avril, mai, juin 1864.

2. Extrait du *Recueil de l'Académie de Toulouse*, t. XII (1863), Avant-propos, p. IV.

du droit anglais avec le droit normand, un discours où, rappelant les noms des Pardessus, Klimrath, Beugnot et Laferrière, décédés, puis ceux des Troplong, Giraud, Laboulaye, Valroger, encore vivants, il leur associait, aux applaudissements de l'auditoire, le nom de M. Demolombe, « ce jurisconsulte illustre que Paris a tenté deux fois de ravir à la cité normande et qu'elle était justement fière d'avoir su garder[1]. »

Le 28 avril 1870, ses anciens camarades de l'École des chartes le nommaient président de leur Société[2].

La guerre fatale de cette année le frappa, comme nous tous, dans ses sentiments patriotiques; la révolution qu'elle provoqua ne le menaçait point dans sa position. Ce n'est pas un gouvernement qui avait à sa tête M. Thiers et parmi ses ministres Jules Simon, ce n'est pas ce gouvernement qui pouvait avoir la pensée de le mettre à l'écart, ni l'Assemblée nationale, où il comptait, avec Laboulaye, son ami intime, tant de justes appréciateurs de ses services. Le 14 décembre 1871, il fut élevé à la première classe de son grade d'inspecteur général, et, d'autre part, ses titres littéraires étaient déjà si bien établis que, le 30 juin précédent, notre Académie l'avait élu membre ordinaire.

La révolution de 1870 eut pour lui d'autres conséquences. Ed. Laboulaye, ayant été élu membre de l'Assemblée nationale, éprouva le besoin de se faire suppléer au Collège de France dans sa chaire de l'Histoire des législations comparées. Il ne pouvait mieux faire, dans l'intérêt de la science, que d'y appeler son ami Eugène de Rozière : la collaboration qu'il avait apportée à la *Revue historique du droit français et étranger* depuis 1855 l'aurait imposé, en quelque sorte, à tout professeur soucieux de ne pas laisser déchoir son enseignement. Nommé ainsi, la même année, membre de l'Institut et professeur suppléant au Collège de France, Eugène de Rozière cumula sans effort des devoirs qui se conciliaient si bien de part et d'autre. Son enseignement au Collège de France, qui dura de 1871 à 1877, comprit une période importante de ce vaste sujet[3]. Il est regrettable qu'il

1. 20 décembre 1866. *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, 1re année (1867), et *Revue historique du droit français et étranger*, même année, p. 63.

2. En 1872, ils le nommèrent membre de leur commission de publication de documents inédits.

3. *Histoire du droit français, comparé au droit des autres pays de l'Europe*,

n'ait pas été recueilli et publié; il en reste au moins deux fragments dans ses leçons d'ouverture : leçon de 1871, où il expose à grands traits le champ qu'il veut parcourir; leçon de 1873, où il mesure l'espace parcouru[1]. Quant à l'Institut, il paya largement sa dette à notre Académie dans les commissions dont il fut membre, notamment dans la commission des Antiquités de la France, dont il fit le rapport en 1876, 1877 et 1878, dans nos séances ordinaires, où, lorsqu'il n'avait point quelque communication à nous faire en son nom[2], il savait prendre avec tant de compétence et de clarté une part active à nos discussions. Sa médiation même, si recherchée des auteurs pour offrir en leur nom leurs ouvrages à l'Académie, nous valait souvent, sous le titre d'hommages, de véritables notices dont chacun pouvait faire son profit; les tables de nos comptes-rendus en présentent une abondante nomenclature. En 1874, l'Académie lui confia une mission qui lui fut particulièrement chère, en lui donnant une des places dont elle dispose dans le conseil de perfectionnement de l'École des chartes. Il rapportait à l'École d'où il était sorti le concours de sa vieille expérience, et il était heureux de prouver, dans les examens, à ses jeunes camarades, le prix qu'il attachait au progrès de leurs études; il leur montrait, de plus, par son exemple, à quoi elles pouvaient les faire parvenir.

En 1879, président de notre Académie, il saluait, en son nom, d'un suprême adieu notre confrère Ferdinand de Lasteyrie, qui descendait dans la tombe avec les espérances du chrétien et la consolation de laisser après lui un fils « digne à la fois de continuer son œuvre scientifique et de porter noblement son nom[3]; » nous pouvons ajouter : de reprendre sa place dans notre Compagnie. Peu de mois après, dans notre séance publique, rappelant le rôle des Académies,

depuis le démembrement et la chute de l'Empire romain jusqu'à l'établissement du régime féodal. De 1874 à 1876, modifiant son programme, il exposa l'*Histoire du droit de propriété et particulièrement du domaine public et des lois agraires chez les Romains;* de 1876 à 1877, l'*Histoire du droit privé pendant la période gallo-franque du Ve au Xe siècle.*

1. C'est en cette année (11 octobre) qu'il fut promu au grade d'officier de la Légion d'honneur. Il avait été nommé chevalier le 21 janvier 1851, trois jours avant que M. de Parieu fût remplacé au ministère de l'Instruction publique par M. Ch. Giraud.

2. Par exemple son *Mémoire sur les anciens statuts de la ville de Rome* (la Rome au moyen âge), lu dans la séance publique de 1878. — *Mémoire sur la législation de Théodoric,* 1879.

3. 18 mai 1879.

il exposait l'utile émulation qu'elles provoquent dans le ressort des études qui leur sont propres et, par une analyse rapide et lumineuse, les résultats heureux que nos concours venaient de constater [1].

La même année, il entrait dans une enceinte, où il devait avoir à faire d'autres discours que des discours académiques.

Eugène de Rozière était resté toujours attaché à son département de la Lozère [2]. Maire de sa commune, membre du Conseil général depuis 1868, il fut, en 1879, élu sénateur avec son ami Théophile Roussel, qui avait été en 1843, je l'ai dit, son collaborateur dans un mémoire couronné par notre Académie. Dès son entrée au Sénat, il se fit inscrire au centre gauche, groupe politique illustré par M. Thiers, et qui comptait encore M. Dufaure, mais qui, depuis la démission du maréchal de Mac-Mahon, avait laissé prendre l'avantage à un groupe plus avancé. Nouveau venu dans la politique, il allait où ses opinions l'appelaient et non pas où se trouvait alors la fortune. Appliqué aux travaux des commissions et très exact à suivre les débats, il ne se prodiguait point à la tribune; mais, quand il s'y montra, ce fut pour y exercer une action décisive. Je ne parle pas du fameux article 7, qui, visant surtout l'enseignement secondaire libre, avait été placé, un peu subrepticement, au milieu des dispositions d'un projet de loi sur l'enseignement supérieur [3], article rejeté par le Sénat à la suite d'un débat où l'éloquence de Jules Simon n'a eu d'égale que la vigoureuse logique de M. Dufaure : Eugène de Rozière se borna à se ranger au nombre des 148 qui le repoussèrent par leur vote [4]. Je parle de deux lois d'une très grande importance pour l'instruction publique et pour la haute culture de l'esprit : la loi sur le Conseil supérieur de l'instruction publique et la loi sur les universités.

Jules Simon avait fait voter à l'Assemblée nationale, le 19 mars 1873, une loi qui, revenant aux principes de la loi de 1850 [5] profon-

1. En 1880, le 8 décembre, président de la Société de législation comparée, il rendait dans la séance annuelle un dernier hommage aux membres que la Société avait perdus au cours de l'année.

2. Dès 1848, on le voit membre d'une commission chargée d'une enquête sur la rectification d'une route qui intéressait son arrondissement.

3. Art. 7. — Nul n'est admis à participer à l'enseignement public ou libre, de quelque ordre que ce soit, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée (*Projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur*, annexe au procès-verbal du 15 mars 1879, Impressions, n° 1239).

4. 9 mars 1880.

5. Le Conseil supérieur de l'Instruction publique, Conseil royal de l'Univer-

dément altérée par l'Empire, réorganisait le Conseil supérieur en y introduisant, auprès des délégués du corps enseignant, des représentants de la société tout entière : ministres des différents cultes reconnus par l'État, armée, marine, Conseil d'État, Cour de cassation, Institut, Conseils supérieurs des arts et manufactures, du commerce, de l'agriculture. Le nouveau projet présenté par Jules Ferry renfermait rigoureusement le Conseil dans le cadre de l'enseignement, maintenant l'enseignement libre dans des limites que personne d'ailleurs n'avait la pensée d'étendre, mais élargissant le domaine de l'enseignement public à tous ses degrés et dans toutes ses catégories. Rien en dehors. Non seulement on en excluait l'armée, la marine, les arts et manufactures, l'industrie, le commerce, l'agriculture, qui ont bien quelque intérêt à l'enseignement, et les cultes, qui n'y avaient jamais été étrangers, mais même le Conseil d'État, la Cour de cassation, l'Institut.

Quand la loi vint en discussion, un sénateur, M. Delsol, voulut sauver au moins ce que la loi de 1850 avait introduit dans le Conseil, autant au point de vue des grands intérêts de la société en général que pour la dignité même du corps enseignant : la religion, l'administration, la justice et les sciences, les lettres, les beaux-arts, représentés par l'Institut. On aurait peut-être admis les délégués du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de l'Institut; mais les cultes! Plusieurs ont même osé conjecturer que c'est pour les exclure, sans trop d'éclat, que l'on avait éliminé les autres. Eugène de Rozière entreprit pourtant de faire accepter l'Institut. Mais quel art il dut déployer pour cela! Quelle subtile stratégie! Ce n'est pas en considération du renom que les sciences, les lettres et les arts ont assuré dans le monde à la société française, ni des encouragements et des modèles qu'ils peuvent fournir à l'enseignement, c'est au

sité sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet, se composait, à cette dernière époque, des plus hauts personnages de l'enseignement public : c'étaient les Villemain, les Cousin, les Saint-Marc-Girardin, les Dubois pour les lettres, et, pour les sciences, le droit, la médecine, les Thenard, les Poisson, les Giraud, les Orfila. La loi de 1850, qui établissait la liberté de l'enseignement secondaire, l'avait modifié en y appelant, — avec huit membres de l'Instruction publique, choisis par le ministre parmi les anciens membres du Conseil de l'Université, les inspecteurs généraux, les recteurs et les professeurs des facultés, constituant la section permanente et nommés à vie, et trois membres de l'enseignement libre, nommés par le président de la république sur la présentation du ministre, — des représentants des cultes reconnus, du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de l'Institut.

point de vue pédagogique; c'est en notre qualité de pédagogues (Académie française, inscriptions, sciences, beaux-arts, sciences morales) qu'il plaida notre cause. La Commission a-t-elle été gagnée par cette argumentation, ou, si elle n'était pas convaincue, a-t-elle craint d'être vaincue? Elle demanda, pour retarder au moins, ou couvrir sa défaite, que l'amendement de Rozière, tendant à sauver l'Institut du naufrage, — où un amendement, signé Delsol, devait infailliblement l'entraîner, — lui fût renvoyé. Le renvoi fut repoussé et l'amendement de Rozière adopté. L'Institut resta donc. Le Conseil d'État et la Cour de cassation eurent le sort que leur infligeait une solidarité bien imprévue avec les cultes.

La victoire de notre confrère dans la question des universités fut beaucoup plus complète.

Depuis que la liberté avait été donnée par la loi à l'enseignement supérieur, le devoir des ministres de l'Instruction publique était plus que jamais de maintenir, de fortifier à ce degré l'enseignement de l'État, et ils n'y faillirent point : création de facultés nouvelles, de chaires nouvelles dans les anciennes facultés, adjonction de conférences aux chaires dans les unes comme dans les autres, groupement de ces facultés dans un conseil commun et, sous le ministère de M. Goblet, chose plus importante, déclaration ou reconnaissance d'une personnalité civile qui leur permettait de recevoir dons et legs. Que leur manquait-il? un nom, fort envié, refusé, interdit même aux groupements les plus complets des facultés libres : le nom d'Université. Jules Ferry y avait songé, et il avait, dès 1883, ouvert à cette fin une enquête dans nos facultés de tout ordre. La direction de l'enseignement supérieur n'avait pas perdu de vue ce dessein, et, en 1890, M. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique dans le cabinet présidé par M. de Freycinet, déposa sur le bureau du Sénat un projet de loi qui ne vint en discussion qu'en 1892. L'art. 1er, modifié, avec l'agrément du gouvernement, par la Commission, qui avait Jules Simon pour président et Bardoux pour rapporteur, était ainsi conçu :

Toute Université comprend les quatre facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, ou, à défaut d'une faculté de médecine, une école de plein exercice.

Ces facultés ou écoles devront être établies dans la même ville et l'Université portera le nom de la ville où elle siège.

Mais que deviendront les groupes de trois facultés? Que diront les

villes qui n'en ont que deux, et celles qui, comme Marseille, n'en ont qu'une, flanquée d'une école secondaire de médecine? Le cri d'alarme fut poussé, dès le début de la discussion, par l'un des sénateurs des Bouches-du-Rhône, Challemel-Lacour.

L'éloquent orateur s'attaquait au principe même du projet de loi, à la création des universités, telle qu'elle y était conçue. Il demandait si cette création était vraiment réclamée par l'opinion publique, comme le disaient l'exposé des motifs et le rapport, et il en montrait les conséquences : la division mise dans l'enseignement supérieur, quelques groupes de facultés érigés en universités, et les facultés isolées, après tant de sacrifices faits par les villes pour elles, destinées à périr; qu'on ne tuait pas, tant s'en faut, mais qu'on verrait sans trop de déplaisir « mourir de leur belle mort; » on n'y touchait pas, on aimait mieux « laisser opérer la nature. » Et pourquoi cette distinction? Que donnait-on d'essentiel aux groupes privilégiés qu'ils n'eussent déjà, comme les autres, depuis les décrets de 1885? Une véritable autonomie? N'étaient-elles pas toujours dans la dépendance du ministre pour leur budget, même pour leurs programmes? On leur donnait un nom, une façade. Ce n'étaient que des ombres d'universités, « ombres malfaisantes, disait-il, à côté desquelles périront infailliblement, dans un temps fort court, je ne sais combien de facultés[1]. »

Ce discours, où l'élévation de la pensée et l'ampleur du développement n'excluaient ni la vigueur du trait ni la fine pointe d'une spirituelle ironie, enleva les applaudissements du Sénat tout entier, mais ce n'est pas ce qui entraîna le vote. Au sénateur de Marseille, dont les facultés ou écoles ne voulaient pas mourir, ni même vivre, à l'ombre des universités de Montpellier et de Lyon, succéda le représentant d'un département qui ne convoitait pas la moindre université, pas même une faculté quelconque, la Lozère : j'ai nommé notre confrère. Il apportait à la discussion un discours écrit. L'a-t-il lu? je ne sais; son manuscrit pouvait se dérober aux yeux par la hauteur de la tribune. J'incline à croire qu'il ne le lut pas. Sa merveilleuse mémoire pouvait laisser à une composition mûrement élaborée tout le prestige de l'improvisation. Ce que je puis dire, c'est que jamais discours improvisé ne fut écouté avec une attention plus soutenue, et l'effet en fut décisif.

Il avait repris, avec les variations les plus habiles et force com-

1. Séance du 10 mars 1892, *Journal officiel* du 11.

pliments aux auteurs de la loi qu'il était en train de démolir, ce qui faisait le fond de l'argumentation de Challemel-Lacour : la scission mise dans l'ensemble des facultés, la ruine des unes, sans autre raison que le relief d'un nom pour les autres. On va donc établir une sorte de graduation dans les facultés ! l'étudiant pourra commencer dans les petites et aller finir dans les grandes (le rapporteur n'y répugnait pas trop) [1] ; « les petites facultés seront les écoles primaires de l'enseignement supérieur [2] ! » Ce mot valait tout un discours ; la cause était gagnée. Pour le constater, il suffit que le représentant d'un département le plus sûrement exclu du bénéfice de la loi (son groupe n'ayant que deux facultés) vint déposer un contre-projet tendant à la même fin. Le contre-projet, avec la portée qu'il y donnait, fut renvoyé à la Commission et toute la loi en compagnie : elle n'en devait pas sortir.

C'est seulement quatre ans après, en 1896, que fut voté à la Chambre des députés et apporté au Sénat un projet qui répondait aux vues du sénateur de la Lozère. Les privilèges attribués par décret aux divers groupes de facultés étaient consacrés par la loi, et chaque groupe, ne fût-il que de deux facultés, revêtu du nom si convoité d'Université. Notre confrère n'avait rien demandé de plus ; mais, hélas ! il ne lui fut pas donné d'assister au triomphe de son système [3]. La France a, depuis ce moment, quinze universités ; mais l'Université de France ? Le rapporteur du projet voté, un ancien ministre de l'Instruction publique, confessait qu'elle n'existait nulle part dans la loi, qu'elle n'était qu'une expression usuelle, sentimentale, que sais-je ? — A quoi se rattacheraient donc les établissements de l'enseignement secondaire, lycées et collèges, et les milliers de nos écoles primaires ? aux universités locales ? Non, car ces universités ne comprennent, aux termes du projet adopté, que les groupes de facultés. Si, comme le prétendait le rapporteur, l'Université de France n'existait plus dans la loi, au sens général du mot, il était facile de prendre cette occasion pour l'y remettre, et un amendement fut présenté dans ce sens :

L'Université de France comprend, sous le nom d'universités, avec désignation des villes qui en sont le siège, les corps de facultés institués par la loi du 28 avril 1893.

1. Rapport, p. 39.
2. Séance du 14 mars 1892, *Journal officiel* du 15.
3. Séance du 7 juillet 1896. — Il était mort le 18 juin, vingt jours avant !

Cela ne pouvait rencontrer d'opposition nulle part, tout le monde en convenait; — mais il aurait fallu reporter la loi à la Chambre des députés, c'était un retard d'un jour, de deux peut-être, et l'on était pressé; l'urgence prévalut. C'est ainsi que la France compte quinze universités, mais que, au dire du rapporteur de la loi, il n'y a plus, légalement parlant, d'Université de France. L'Université existe bien pourtant. La masse des professeurs et des répétiteurs de l'enseignement secondaire, toute l'armée des instituteurs primaires s'en réclament, et, dans notre législation, ce ne serait plus, comme on disait de l'Italie, qu'une expression géographique! Si tel est l'avis des légistes et du gouvernement, espérons qu'un de ces jours un ministre de l'Instruction publique lui assurera l'existence légale, ne fût-ce qu'en se faisant rendre, dans une loi, son titre ancien de « grand maître de l'Université. »

Tout en usant de ses droits de sénateur d'une manière si honorable pour l'Institut, notre confrère ne négligeait pas ce qu'il devait à notre Compagnie. L'Académie l'avait chargé de préparer une grande publication à laquelle il se trouvait en quelque sorte prédestiné par les antécédents de son aïeul, M. Pardessus : la continuation du *Recueil des chartes et diplômes*, les *Diplômes royaux pour la période qui s'étend de 840 à 1108*[1], et il s'occupait d'en recueillir les éléments au milieu de bien des soins divers. Membre de la Commission des archives départementales au ministère de l'Intérieur (1874) et du Comité de législation étrangère au ministère de la Justice (1876), sa vieille expérience l'avait aussi désigné pour faire partie des commissions chargées de veiller au classement des archives de plusieurs autres ministères : *Commission des archives diplomatiques* au ministère des Affaires étrangères, *Commission supérieure des archives* au ministère de la Marine et des Colonies, et ce n'était pas seulement son titre de sénateur qui lui assignait la vice-présidence sous le ministre ou la présidence des commissions quand le ministre restait en dehors. Il y remplissait de plus, en réalité, les fonctions de rapporteur, et on lui doit ainsi, en huit rapports distincts, l'exposition des travaux accomplis dans la Commission des archives diplomatiques de 1880 à 1892 inclusivement, et dans la Commission supérieure de la marine en trois rapports, 1884, 1885 et 1888[2]. Je n'ai pas besoin de dire que, à partir de 1855, il n'avait

1. Séances du 2 mars et du 27 juillet 1894.
2. Ils ont paru au *Journal officiel* et ont été tirés à part.

pas cessé de collaborer à la *Revue historique du droit français et étranger*, continuée depuis 1870 sous le nom de *Revue de législation ancienne et moderne*, *française et étrangère*, et de *Nouvelle Revue*, etc., depuis 1877. Son nom figure sur le titre du recueil jusqu'à l'année de sa mort et même deux mois après sa mort[1].

Il aimait la bibliographie. Il avait, dès 1856, publié avec son ancien camarade de l'École des chartes, M. Chatel, la table de nos Mémoires jusqu'en 1856[2]. Il fit, avec une sollicitude toute filiale dans la *Nouvelle Revue de législation*, la bibliographie des nombreux écrits de son beau-père Charles Giraud (1883). Il mettait volontiers sa curiosité savante en cette matière au service de ses confrères de l'Institut; c'est ainsi qu'il rédigea le catalogue des œuvres de M. Mignet, à la prière de Victor Duruy, qui lui succédait à l'Académie française, et de Jules Simon, qui avait à lui rendre un pareil hommage à l'Académie des sciences morales et politiques, où il l'avait remplacé comme secrétaire perpétuel. Ainsi encore il rédigea un catalogue complet des nombreux écrits d'Édouard Laboulaye et le publia dans une édition spéciale de ma notice de 1887, dont il accroît de beaucoup la valeur (1889). Il ne pouvait plus dignement payer un dernier tribut d'éloges aux deux hommes éminents qui l'avaient honoré de leur amitié. Il était capable de faire bien plus

1. Le fascicule de juillet-août 1896 porte encore son nom. Nous avons cité dans le cours de cette notice plusieurs des morceaux qu'il y a publiés. Indiquons encore l'*Ancienne coutume de Thegra en Quercy* et la *Charte du consulat d'Uzès*, 1870-1871, p. 43 et 180; l'*Assise du bailliage de Senlis en* 1340 *et* 1341, *publiée d'après un manuscrit du Comité archéologique de Senlis* (nov.-déc. 1891), et divers articles bibliographiques; ajoutez les tables de ce recueil de 1879 à 1885. Il y faut joindre quelques autres articles insérés, soit dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, qui avait eu la primeur de ses publications, soit dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires*, soit dans le *Journal des Savants*. Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, une *Lettre de Baluze aux prieurs et membres du collège de Saint-Martial de Toulouse*, avec quelques mots d'introduction (1869, p. 334); *l'École de droit d'Alais au XIII[e] siècle* (1870, p. 51); *le Pariage de Pamiers* (1871, p. 1). Dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires* (1875, p. 141) : *Antiquités trouvées dans la forêt de Halatte* (*Oise*). Dans le *Journal des Savants* : les *Études critiques sur l'histoire du droit romain au moyen âge et les origines de l'ancienne France*, de M. Flach (1894, p. 300 et 372) ; *Clovis*, de Godefroid Kurth (1896, p. 560).

2. Table générale et méthodique des Mémoires contenus dans les recueils de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Eugène de Rozière et M. Eugène Chatel (1856). E. de Rozière en a signé l'Avertissement.

encore pour un ami. Oserai-je le dire? Mais nous ne sommes pas ici en Sorbonne et le bruit n'en arrivera pas à la grande École du voisinage. Aux jours de sa jeunesse, un de ceux à qui il n'avait rien à refuser, — qui devait un peu plus tard s'illustrer sur un tout autre théâtre, — aspirant alors au grade de licencié en droit, recourut à lui pour faire sa thèse. Assurément il ne pouvait mieux, sinon plus valablement, s'adresser. A la soutenance, il recueillit de grands éloges pour ce morceau, et toutefois un des examinateurs en trouva un des points contestable; il lui dit ses raisons, l'invitant à y répondre. Le candidat pouvait-il, se retournant vers le fond de la salle, appeler à son aide son auteur qu'il savait là? Il répondit à son juge : « Je ne puis que m'incliner devant votre opinion! » — Dans cette première « comédie, » Eugène de Rozière avait été un peu son « collaborateur. »

Comme il avait des relations nombreuses dans les rangs les plus élevés du monde des lettres, des sciences et des beaux-arts (je me borne à nommer, et j'ai presque nommé tout à l'heure Émile Augier, son camarade d'enfance et son ami de tous les temps), les lettres d'un causeur aussi brillant qu'il était érudit auraient pu faire un agréable contraste avec l'austérité des travaux dont je viens de présenter l'analyse. Des soins pieux et vigilants sauront, je n'en doute pas, les recueillir et donner ainsi à ma notice le complément qu'elle appelle. En dehors de l'Institut et des sociétés où il retrouvait des confrères, il avait d'autres amis, toute une clientèle qu'il s'était attachée par son obligeance. Il n'était jamais plus content que quand il avait une occasion de rendre service, et son empressement, sa cordialité, donnait plus de prix encore aux bons offices dont il s'acquittait comme d'une dette envers un concitoyen. Aussi la mort qui l'enleva, après une longue maladie, le 18 juin 1896, fut-elle l'objet d'un deuil universel. Si, par un sentiment d'humilité chrétienne, il n'a voulu aucun discours sur sa tombe, le président du Sénat et M. Schlumberger, qui présidait alors notre Compagnie, ne se sont pas crus dispensés d'exprimer en des termes émus, dans la séance qui a suivi sa mort, un sentiment qui était au fond de tous les cœurs. Nous tous qui avons profité de ses travaux et joui de sa conversation, nous n'oublierons jamais notre savant et aimable confrère, et son nom restera parmi les plus estimés et les plus respectés de l'Institut.

BIBLIOGRAPHIE.

Eugène LEFÈVRE-PONTALIS. *L'architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons au XIe et au XIIe siècle.* T. II. Paris, Plon, 1897. Gr. in-4°, 228 pages, pl. XVIII à XCIII.

M. Eugène Lefèvre-Pontalis vient d'achever récemment la publication de son grand ouvrage sur l'architecture religieuse dans le diocèse de Soissons, dont le premier volume a déjà été analysé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[1], et a valu à son auteur un juste tribut d'éloges. Les dernières livraisons que nous avons sous les yeux sont un digne couronnement de l'œuvre; elles confirment l'opinion favorable que les débuts avaient inspirée et maintiennent cette importante publication « à l'un des premiers rangs parmi les travaux archéologiques entrepris de nos jours[2]. »

C'est une bonne fortune pour ceux qui se consacrent à l'histoire monumentale de la France de posséder une étude si approfondie sur le développement de l'art roman, dans une région où il offre matière à tant d'observations intéressantes. Le Soissonnais est, en effet, un pays tout à fait privilégié; grâce à ses nombreuses carrières et aux matériaux d'excellente qualité qu'elles fournissaient en abondance, les constructeurs du moyen âge y ont bâti des édifices qui ont pu résister aux ravages du temps et se conserver presque intacts jusqu'à nos jours. Ils n'avaient pas été obligés, comme l'ont été souvent les architectes de certaines régions voisines, — dans les plaines de la Champagne, par exemple, où le sol ne livre que de la craie, — de se montrer économes et de réserver la pierre de taille aux encadrements des baies, aux angles des murs et à l'élévation des tours. Ils l'ont employée à discrétion et en ont tiré un fort bon parti. Cette pierre dont ils disposaient était d'un grain très fin et se prêtait à tous les caprices du ciseau délicat des sculpteurs. Sous l'influence de conditions aussi favorables, on ne pouvait manquer de voir s'élever des églises remarquables à la fois par leur architecture et par la richesse de leur ornementation. Parmi ces églises, il en est, comme celle de Morienval, qui ont une importance

1. T. LVII (1896), p. 573 à 582.
2. Ibid., p. 573.

capitale dans l'histoire de l'art. Nous sommes ici dans le berceau de l'architecture gothique, dans le foyer d'où elle a rayonné à travers la France et une partie de l'Europe. Le diocèse de Soissons était donc bien choisi comme champ d'étude; jusque dans ses moindres villages et dans ses coins les plus reculés, on y trouve à glaner sans perdre son temps et sa peine.

M. Lefèvre-Pontalis a voulu à son tour, avec les matériaux qu'il a si patiemment recueillis, élever un monument durable. Par ses soins, la connaissance des édifices religieux du Soissonnais est désormais assurée; il les a si consciencieusement décrits et si bien figurés que, dans le cas où l'un d'eux viendrait, par malheur, à disparaitre, on en conserverait une notion exacte et un souvenir précis. On doit lui en savoir gré, car, dans les campagnes surtout, les églises sont exposées à bien des vicissitudes. Ici, elles sont menacées d'une destruction totale pour faire place à une construction neuve; ailleurs elles auront à subir des restaurations d'un goût douteux, des réfections qui en altéreront le caractère. Pour porter remède à ce mal inévitable, il est indispensable de fixer par le dessin et par de bonnes descriptions l'image des monuments les plus curieux qui existent encore, mais qui, un jour ou l'autre, pourraient être supprimés ou perdre une notable partie de leur valeur archéologique. C'est aussi parfois un moyen d'attirer l'attention sur eux et de les sauver de la ruine. Pour le plus grand intérêt de l'art et de la science, il serait à désirer que l'on vit se multiplier sur tous les points de la France des monographies et des ouvrages d'ensemble, pareils à celui que M. Lefèvre-Pontalis vient de nous donner, conçus sur un même plan et traités avec une aussi excellente méthode.

Jusqu'à présent, les églises du Soissonnais n'avaient fait l'objet d'aucune étude complète, et le livre de notre savant confrère a tout l'attrait de la nouveauté. On avait bien des renseignements sur plusieurs de ces églises dans les *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, de M. Éd. Fleury[1], mais cet ouvrage, tout en ayant rendu de réels services, que je ne veux nullement amoindrir, nous présente souvent des théories plus que contestables, et a contribué à accréditer parmi le public des idées bien fausses. Pour n'en citer qu'un exemple, les travées de la nef de l'église de Glennes y sont attribuées au xe siècle[2], tandis qu'elles appartiennent en réalité à une date voisine de 1160! M. Fleury avait une tendance à vieillir outre mesure les monuments romans et à leur attribuer gratuitement une antiquité trop respectable; c'est là un défaut assez commun contre lequel il est utile de réagir. M. Lefèvre-Pontalis a fort bien remis les choses au point, et a produit dans ces questions des solutions basées sur une critique scientifique

1. Paris, 1877-1882, 4 vol. in-4°.
2. T. II, p. 45. — Voy. l'ouvrage de M. Lefèvre-Pontalis, t. II, p. 157.

très solide. Il a démontré que la crypte de Saint-Médard de Soissons peut être seule datée du IXe siècle et que, dans tout le reste du diocèse, il n'y a pas d'édifice antérieur au XIe[1]. En supposant même, comme on l'a prétendu[2], qu'il soit nécessaire de reculer çà et là cette limite de quelques années, les résultats n'en seraient pas modifiés sensiblement; la conclusion reste définitivement acquise, et je doute que l'on puisse sérieusement la contester.

Avec le second volume de M. Lefèvre-Pontalis, nous arrivons à une période mieux connue et plus exactement délimitée. Nous y trouvons une série d'études descriptives des églises du XIIe siècle. Ces églises sont au nombre de cinquante pour la première moitié de ce siècle, et de trente-huit pour la deuxième; dans chacune de ces deux divisions elles sont présentées suivant l'ordre alphabétique des noms de lieux. Ce système peut avoir l'inconvénient de mettre de nombreuses pages d'intervalle entre des notices consacrées à des églises qui ont des relations de parenté très étroites, et dont on eût mieux saisi les rapports si elles eussent été placées presque simultanément sous nos yeux. Ainsi, comme l'a fait très bien observer M. Lefèvre-Pontalis, l'architecte de Courmelles s'est visiblement inspiré du chevet de l'église de Berzy-le-Sec (p. 144); l'abside d'Aizy parait de même imitée de celle de Vailly (p. 112); l'abside de Cuise et le chœur de Montigny-Lengrain offrent entre eux une grande ressemblance et ont peut-être été l'œuvre d'un même artiste (p. 150). On pourrait donc se demander s'il n'eût pas été préférable de grouper ces divers monuments d'après leurs affinités, leur filiation ou leur origine commune. Mais cette classification n'eût été applicable qu'à un nombre fort restreint d'édifices; pour les autres, le groupement aurait été assez arbitraire, et l'on doit, en somme, donner une complète approbation au plan que M. Lefèvre-Pontalis s'est décidé à suivre. C'est, à tout prendre, le meilleur et le seul pratique, celui qui présente, à tous égards, les plus grands avantages.

L'archéologie est une science essentiellement historique; elle a besoin de dates fixes et d'une chronologie certaine; elle doit chercher une base solide dans l'étude de textes sérieusement interprétés. Cette vérité semble un peu banale, et il serait inutile de la rappeler si elle n'était trop souvent méconnue dans la pratique. Combien d'écrivains se contentent, en pareille matière, de données superficielles et se dispensent de recourir à un examen attentif des documents! M. Lefèvre-Pontalis, en érudit consciencieux et fidèle aux bonnes méthodes, s'est bien gardé d'encourir ce reproche. Il a mis à contribution les archives locales, les pièces manuscrites et les recueils imprimés, et n'a négligé aucune source d'informations. En tête de chacune de ses notices, il a réuni

1. T. I, p. 41.
2. *Bibl. de l'École des chartes*, t. LVII, p. 577.

tous les renseignements que l'histoire peut fournir sur les monuments dont il s'occupe. Nous recommandons particulièrement les pages excellentes qu'il a consacrées à la cathédrale de Soissons[1]. On y suit les transformations et les reconstructions successives de cette église depuis le ve jusqu'au xiiie siècle. Une série de mentions, empruntées pour la plupart à un obituaire, fournissent à ce sujet des notions exactes, ou tout au moins des indices qui permettent de formuler des conjectures très vraisemblables. La cathédrale actuelle a été bâtie, dans son ensemble, de 1200 à 1230 environ; elle a été précédée de quatre édifices : le premier élevé probablement au ve siècle; le second consacré en 815; le troisième construit pendant la seconde moitié du xie siècle; le quatrième enfin commencé vers le milieu du xiie siècle et remanié par l'évêque Nivelon, sous le règne de Philippe-Auguste[2]. C'est à ce dernier remaniement qu'appartient le croisillon méridional, œuvre exquise qui est sans contredit l'un des plus beaux spécimens de l'architecture religieuse dans le Soissonnais. Nivelon céda au chapitre de son église une partie de la cour de l'évêché pour y jeter les fondations de cette portion du transept. M. Lefèvre-Pontalis a démontré d'une manière irréfutable que la construction eut lieu entre les années 1180 et 1190[3]; il y reconnait une influence prépondérante de l'école gothique de la Champagne, une imitation très frappante du chevet de l'église Saint-Remi de Reims, commencé quelques années plus tôt[4] sur le plan du chœur de Notre-Dame de Châlons. Les rapports et les traits communs qu'il nous fait ressortir ne laissent aucun doute à cet égard, et la filiation est ici absolument évidente. Les études que nous avons faites sur Saint-Remi nous ont conduit aux mêmes conclusions, et nous partageons entièrement sur ce point les idées de M. Lefèvre-Pontalis; comme lui, nous pensons que les travaux exécutés au chevet de Saint-Remi et au croisillon de Soissons ont pu être confiés à un même artiste[5].

Nous n'avons qu'une seule réserve à faire au sujet de l'un des documents produits pour l'histoire de la cathédrale de Soissons au xie siècle[6]. D'après la chronique manuscrite du chanoine Pierre Cocquault, conservée à la bibliothèque de Reims, Renaud de Bellay, archevêque de Reims, vint présider, le 9 mai 1087, une translation solennelle des reliques de sainte Madeleine et de saint Marc en l'église de Soissons, avec l'assistance de Henri, évêque de ce diocèse[7]. Le chroniqueur cite

1. P. 183 à 187.
2. P. 187.
3. P. 186.
4. Vers 1170.
5. P. 192.
6. P. 185.
7. « Renault, archevesque de Reims, fit une translation de plusieurs reliques des saincts en l'église de Soissons. » T. II, fol. 259 v°.

à l'appui de cette assertion une pièce empruntée à un cartulaire de l'archevêché de Reims, qui existe encore aujourd'hui aux archives de cette ville, où il est classé sous la cote G. 291. Ce cartulaire date du xvi[e] siècle; le texte en question se trouve au fol. 6 v°; or, si l'on s'y rapporte, on peut vérifier qu'il ne concerne aucunement Soissons. Il y est dit que la cérémonie eut lieu en présence d'une grande multitude assemblée dans la vaste plaine située au pied du Mont-Notre-Dame : « ... aspiciente cleri plebisque non minima multitudine in planitia prelata, sub monte Sancte Marie... » On sait que l'église collégiale du Mont-Notre-Dame était placée sous le vocable de sainte Marie-Madeleine, et que des reliques de cette sainte y étaient en grande vénération. Il est probable que les fêtes de la translation de 1087 furent célébrées à la suite de l'achèvement et de la consécration d'une église bâtie vers cette époque. Il reste encore de cet édifice quelques chapiteaux qui ont trouvé asile au musée de Reims. M. Lefèvre-Pontalis leur assigne pour date le milieu du règne de Philippe I[er], et pense que le monument dont ils faisaient partie a dû être terminé avant la fin du xi[e] siècle[1]. Le document de notre cartulaire vient apporter une nouvelle confirmation à cette conjecture; s'il ne peut servir pour Soissons, il trouve ici du moins un très utile emploi.

On possède en général sur les édifices religieux importants des renseignements chronologiques plus ou moins nombreux, plus ou moins explicites, mais qui donnent le moyen de s'orienter un peu à travers les obscurités de leur histoire. Il n'en est pas de même malheureusement pour la plupart des églises rurales, et cette ressource fait presque toujours défaut. On voit bien qu'à une certaine époque l'église dépendait de tel ou tel monastère, que le domaine avait été constitué par les libéralités de quelque seigneur laïque ou ecclésiastique, que tel chapitre ou abbaye avait la seigneurie du village et la présentation à la cure, mais, sauf de rares exceptions, on n'a point de textes permettant de fixer la date de la construction des édifices. Il faut bien observer aussi que les premières mentions que nous rencontrons relativement aux églises ne nous donnent nullement une date initiale. Parce qu'il n'est pas question d'une église avant le xii[e] siècle, on ne peut conclure de ce silence des chartes et des chroniques qu'elle n'existait pas auparavant. Nos villages ont été en majorité fondés sous la domination romaine; à défaut de l'histoire, nous avons sur ce point le témoignage certain de la philologie; elle nous montre que la plus grande partie des noms de lieux portent en eux-mêmes leur certificat de haute antiquité. Ainsi, pour nous borner à quelques exemples, le village de Sergy, dont M. Lefèvre-Pontalis déclare l'origine fort obscure (p. 91), Ambleny, qu'il fait remonter à l'époque mérovingienne (p. 114), Verdilly, qui n'est pas

1. T. I, p. 190.

mentionné avant le XIIIe siècle (p. 98), sont incontestablement d'origine gallo-romaine. Chacun d'eux nous a conservé, avec l'addition d'une désinence dérivée du suffixe *acus*, le nom du propriétaire gaulois ou romain, possesseur du *fundus* qui leur a donné naissance. De même, le village de Verneuil, dont « l'époque de fondation est très incertaine » (p. 99), a un nom essentiellement gaulois, *Vernoialus*, qui a le sens d'*aunaie* et correspond au latin *Alnetum*[1]. Beaucoup de ces localités anciennes ont eu vraisemblablement une chapelle ou un oratoire, quand leurs habitants ont été convertis au christianisme, tout au moins dès le Ve siècle ou dans les siècles suivants[2]. Au reste, ce fait a peu d'importance pour l'archéologie, car ces chapelles primitives ont disparu partout sans laisser de traces, et les églises qui subsistent aujourd'hui ne sont pas antérieures à la période romane.

Puisque nous venons de faire une excursion dans le domaine de l'étymologie, il nous sera permis d'ajouter que le nom de Juvigny (*Joviniacus*) ne nous parait point « prouver qu'un temple dédié à Jupiter fut construit en ce lieu après la conquête de la Gaule » (p. 52). Ici encore, *Jovinius* est simplement le nom d'un propriétaire foncier. Quant au séjour que Clovis aurait fait à Juvigny en 496, après sa victoire sur les Alamans, il est très probablement apocryphe, n'ayant pas d'autre garant que la vie de saint Arnoul[3]. Enfin, faut-il voir réellement (p. 103) le souvenir d'un incendie dans la forme *Vicus arsus*, donnée pour *Vieil-Arcy* par une charte de l'année 1297? N'est-ce pas plutôt une de ces étymologies inexactes, comme on en a tant imaginé au moyen âge? Nous le croyons d'autant plus que, d'après les lois de la philologie, la forme primitive d'Arcy doit être *Artiacus*[4].

Mais nous ne voulons pas insister plus longtemps sur ces points tout à fait secondaires, qui ont une relation fort éloignée avec l'archéologie et l'histoire des monuments. Ce qu'il faudrait pour cette histoire, ce sont des textes précis, des documents authentiques. Pour le plus grand nombre des églises c'est demander l'impossible, et l'on est bien forcé de se passer de ces témoignages écrits. On doit alors chercher des points de repère dans les constructions qui ont exceptionnellement une date certaine, et se guider par voie de comparaison. A force d'observations et d'études attentives, on arrive à déterminer le moment où tel détail d'ornementation est devenu à la mode, où certaines innovations se sont produites dans l'architecture. On a ainsi un critérium dont on peut user en toute confiance. C'est de cette façon qu'a procédé M. Lefèvre-Pon-

1. Cf. Longnon, *Dict. topographique du département de la Marne*, p. V.
2. P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. I, p. 352.
3. Voy. G. Kurth, *Clovis*, p. 327 et 596.
4. Longnon, *loc. cit.*, p. VII.

talis; avec beaucoup d'intuition et de sens critique, il a dégagé de l'étude simultanée de tous les édifices religieux du Soissonnais les éléments des divers styles et les caractères particuliers à l'art de chaque époque. Les résultats qu'il a ainsi obtenus sont fort exacts, et ses appréciations ont une très grande autorité. Nous nous associons entièrement à ses vues pour les monuments que nous avons nous-même étudiés, et sur lesquels nous avons pu nous former une opinion personnelle.

Après avoir retracé, autant que possible, l'histoire de chacune des églises, M. Lefèvre-Pontalis en donne une description développée, très complète, pleine de détails et faite avec une extrême clarté. Mais si bonnes qu'elles soient, les descriptions ne peuvent fournir qu'une notion imparfaite; il faut des figures à l'appui, des représentations fidèles, exécutées à la fois avec art et précision. L'ouvrage de M. Lefèvre-Pontalis nous montre un luxe d'illustration vraiment remarquable; on ne saurait accorder trop d'éloges à cette collection de beaux dessins, reproduits par les meilleurs procédés de l'héliogravure. Chaque église est là avec des plans, des coupes, des figures des chapiteaux et des principaux motifs d'ornementation. Indépendamment de ces dessins d'architecture, on remarque sept planches de photographies prises directement sur les monuments. Elles sont aussi d'une exécution très soignée, et nous montrent quels services cet art de la photographie peut rendre aujourd'hui à la science archéologique. Parmi les mieux réussies, nous devons signaler les vues intérieures des travées et des tribunes du croisillon méridional de la cathédrale de Soissons (pl. LXXX à LXXXII), enfin la perspective de la belle façade de l'église de Vailly (pl. LXXXIX).

En parcourant les descriptions des églises, nous avons relevé plusieurs traits qui nous ont semblé particulièrement intéressants, et dont les archéologues pourront faire leur profit pour l'étude des monuments religieux des contrées voisines. Ainsi la croisée d'ogives et l'arc en tiers-point étaient déjà répandus dans le Soissonnais avant 1130. La chapelle du prieuré de Bellefontaine, qui, d'après une charte conservée aux archives de l'Oise, parait avoir été construite de 1125 à 1130, montre que ces dispositions étaient alors en usage (p. 7). Les architectes du Valois commencèrent à briser les archivoltes des baies vers 1150 (église de Bonneuil en Valois, p. 26). Dans le Soissonnais, l'arc brisé se montre dans les portes dès le second quart du XIIe siècle (portail de Béthisy-Saint-Martin, p. 16). Il apparait peu après dans les baies des clochers (église de Marizy-Sainte-Geneviève, p. 66). Mais le plein cintre se maintient encore parfois dans les fenêtres jusqu'au commencement du XIIIe siècle. On en voit des exemples dans les églises d'Aizy, d'Azy-Bonneil et de Glaignes (p. 112). Le clocher de Brasles, bâti vers le milieu du règne de Louis VI, offre, comme l'un des clochers de la façade de Saint-Remi de Reims, trois arcades accouplées, encadrées par un grand arc en plein cintre (p. 29); c'est là une influence

évidente de l'école rhénane, que l'on observe également dans les clochers de Viffort (p. 107) et d'Azy-Bonneil (p. 122). Les clochers octogones sont fort rares dans le Soissonnais; on n'en signale qu'un seul, à Juvigny (p. 53), auquel on peut joindre celui de l'église de Saint-Gilles, située dans le pays de Reims, mais vers la limite de l'ancien diocèse de Soissons (p. 222). Il n'y a point dans la région de chœur élevé sur un plan polygonal avant 1160 (à l'exception du chœur à trois pans de Ciry, p. 40). En beaucoup d'églises les croisillons ne sont pas dans le plan primitif; ils ont été ajoutés postérieurement pour agrandir les édifices (p. 124). Mentionnons enfin le cas assez curieux d'un portail latéral de 1180 environ, qui devait faire partie de la façade primitive de l'église d'Aizy, et qui a été démonté au XIIIe siècle et appliqué contre un mur de cette époque (p. 113). De même à Cohan, près Fère-en-Tardenois, l'archivolte en plein cintre d'un portail roman fut remontée dans une façade du XIIIe siècle. Ces déplacements ont été plus fréquents qu'on ne croit dans les édifices du moyen âge; ils fournissent souvent la clef de certains problèmes assez embarrassants au premier abord. L'église de Crouy se distingue par une autre particularité : sa façade était fortifiée et a conservé les traces d'un parapet qui était crénelé à l'origine (p. 148).

L'un des traits caractéristiques de l'architecture du Soissonnais consiste dans l'emploi de niches formant saillie extérieurement sur les murs des transepts et des chevets, et constituant comme des espèces d'absidioles, couronnées par des gâbles massifs. Les exemples en sont fréquents; l'un des plus complets nous est donné par l'église de Bazoches (p. 124).

Il y a aussi beaucoup de remarques à faire sur les ornements et les figures des chapiteaux. A propos du combat d'un lion contre un chevalier, représenté sur un chapiteau du sanctuaire de Laffaux, construit vers 1140 (p. 56), et sur un chapiteau du chœur de Saconin, bâti vers 1135 (p. 83), nous ne croyons pas qu'on doive y voir une allusion à l'histoire du lion tué par Enguerrand Ier, sire de Coucy, dans la forêt de Prémontré. Cette histoire a été probablement imaginée à une époque relativement récente, pour expliquer la sculpture qui surmonte la porte du donjon de Coucy. C'est là sans doute une de ces légendes populaires qui ont été souvent forgées, dès le moyen âge, pour l'interprétation de scènes figurées dont le sens n'était pas clair, et qui frappaient vivement la curiosité publique. La lutte d'un chevalier contre un lion ou un monstre quelconque nous parait être un lieu commun, ordinairement sans signification ni application spéciale. On la rencontre assez fréquemment dans les monuments romans ou gothiques; c'est, par exemple, le sujet d'une petite scène sculptée à la base d'un trumeau du portail septentrional de la cathédrale de Reims; ici le lion a été remplacé par un dragon. Un tympan d'une porte du XIIIe siècle,

qui se voyait, il y a quelques années, dans l'une des rues de Reims, et qui a été recueilli depuis au musée de cette ville, offre l'image en relief d'un homme luttant contre un ours, dans l'attitude du chevalier du donjon de Coucy[1].

Tous les détails que nous venons d'énumérer ont été admirablement mis en lumière par M. Lefèvre-Pontalis. Son œuvre est aussi satisfaisante pour le fond que pour la forme, pour la valeur scientifique du texte que pour le caractère artistique des planches qui l'accompagnent. C'est un livre qui fait honneur à la fois à son auteur et à l'enseignement de l'École des chartes. Cet avis a été celui de juges fort compétents; nous avons été heureux d'apprendre, en effet, que l'Académie des inscriptions a décerné à M. Lefèvre-Pontalis l'un des prix de la fondation Fould, pour récompenser le mérite éminent de son travail. Tous ceux qui ont pu consulter et apprécier cet ouvrage applaudiront à une distinction si bien justifiée.

L. Demaison.

Chartularium Universitatis Parisiensis sub auspiciis consilii Universitatis Parisiensis ex diversis bibliothecis tabulariisque collegit, cum authenticis chartis contulit, notisque illustravit Henricus Denifle, O. P., in archivo apostolicæ sedis Romanæ vicarius, etc., auxiliante Æmilio Chatelain, bibliothecæ Universitatis in Sorbona conservatore adjuncto. Tomus IV, ab anno MCCCLXXXXIIII usque ad annum MCCCCLII. Parisiis, ex typis fr. Delalain, 1897. In-4°, xxxvi-835 pages.

Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis sub auspiciis consilii generalis Universitatis Parisiensis ediderunt Henricus Denifle, O. P., et Æmilius Chatelain. Tomus II : *Liber procuratorum nationis Anglicanæ* (*Alemanniæ*), ab anno MCCCCVI usque ad annum MCCCCLXVI. Parisiis, ex typis fratrum Delalain, anno MDCCCLXXXXVII. In-4°, xx pages, 1035 col.

Nous voici arrivés au tome IV du Cartulaire de l'Université de Paris sans que le zèle des éditeurs se soit un moment ralenti. Les textes sont toujours aussi soigneusement établis et l'annotation aussi copieuse. Mais le caractère des documents est un peu différent, parce que le rôle de l'Université se modifie; elle se mêle davantage aux événements politiques et délaisse un peu pour les suivre l'enseignement de la science. Aussi les éditeurs ne craignent pas de porter contre elle ce jugement sévère qu'elle n'a pas hésité à fomenter les dissensions qui agitaient alors notre pays. Ils la montrent d'abord craintive, puis finis-

1. *Catalogue du musée lapidaire rémois*, n° 129.

sant par abandonner le parti du dauphin pour se tourner vers le duc de Bourgogne et pactiser même avec les Cabochiens. En 1419, elle va jusqu'à faire alliance avec le fils du duc de Bourgogne et devient presque anglaise. C'est elle qui a le triste privilège d'exciter le mouvement contre Jeanne d'Arc; puis, après la mort de l'héroïne, elle se fatigue en 1432 du joug des Anglais et se retourne vers Charles VII, qui avait, il est vrai, reconquis sa ville de Paris. Ce n'est pas tout : l'existence intérieure de l'Université fut troublée aussi par des luttes contre le prévôt de Paris, les généraux des finances, l'évêque de Paris, les ordres mendiants. Les élections des recteurs et des procureurs donnaient lieu également à de nombreuses discordes.

La conséquence de cet état de choses ne se fit pas longtemps attendre; dans une trentaine d'années, l'Université passa d'un état prospère à un affaiblissement profond. En 1413, grâce à son autorité dans les affaires publiques, elle faisait nommer aux évêchés et aux abbayes ceux qui étaient pour elle *personæ gratæ*. En 1446, elle est soumise au Parlement de Paris et a perdu son antique liberté, juste punition de son immixtion dans les affaires publiques.

Au point de vue de la science également, son prestige est bien diminué; les divisions, les guerres, les disettes avaient considérablement réduit le personnel des maîtres et des écoliers, au point que, à certains moments, l'Université semblait devoir s'anéantir. A cause des guerres, la nation anglaise fut annihilée pendant longtemps; les écoliers étrangers manquaient, et, sans ses collèges, l'Université aurait peut-être disparu. Ajoutez à cela la fondation d'autres universités en France à la faveur des dissensions qui déchiraient le royaume : celle de Dôle établie par le duc de Bourgogne (1421-1422); celle de Poitiers par Charles VII lui-même pour ses sujets fidèles; celle de Caen par les Anglais en 1432; celles de Bordeaux, d'Aix, de Nantes. A la faveur de la décadence de celle de Paris, certaines universités obtinrent le droit d'enseigner la théologie, jusque-là réservée à Paris. Beaucoup d'écoliers se rendirent à l'étranger; les Picards et nombre de Parisiens à Louvain; les Écossais à l'Université de Saint-André, érigée en 1411; d'autres en Allemagne, à Leipsick ou Rostock. Les Français allèrent jusqu'à Pavie et à Rome même. Tel est le triste tableau des vicissitudes de l'Université de Paris dans le premier tiers du xve siècle, mais gardons-nous de rien exagérer; l'enseignement de la science mérite encore notre estime, et nous en trouvons la preuve dans les actes qui en sont restés. Nous pénétrons mieux dans la vie intérieure de l'Université grâce à des documents qui manquaient jusque-là, c'est-à-dire aux catalogues des licenciés en théologie, en droit, en médecine, qui sont très utiles pour connaitre les hommes célèbres du temps. Depuis 1421 seulement, nous connaissons l'organisation de la Faculté des arts et la division des écoliers en *cursores*, en *biblici* et en *sententiarii*, ainsi désignés d'après les

textes qu'ils étudiaient. Une année suffisait quelquefois aux étudiants pour arriver au grade de licencié, mais le P. Denifle n'a pu réussir à déterminer quelle somme d'argent ils devaient payer pour l'obtenir. Nous trouvons dans ce tome IV non seulement les listes des licenciés en théologie de 1421 à 1438 et de 1449 à 1464, que les théologiens avaient jadis refusé de communiquer à Du Boulay, mais encore les catalogues annuels des maîtres régents, d'après les originaux, et ceux des gradués et des maîtres de la Faculté de décrets de 1415-1448 et de la Faculté de médecine depuis 1395.

L'abondance des événements n'est pas le seul obstacle que les éditeurs aient eu à vaincre; il faut y joindre aussi la multiplicité des documents, qui était telle qu'ils ont dû en écarter beaucoup même sans les analyser, comme les arrêts du Parlement de Paris et ceux de la Cour des aides sur les impositions du pain et du vin; les minutes des provisions des suppôts; et, parmi les documents conservés au Vatican, les suppliques envoyées au pape et qui ne concernent que les provisions des suppôts, etc. Toutefois, beaucoup de ces textes ont été utilisés en notes, d'autres abrégés, ainsi que les textes déjà imprimés, dans lesquels les noms altérés ont été restitués partout avec grand soin. En ce qui concerne le procès de Jeanne d'Arc, on n'a fait qu'indiquer les noms des principaux suppôts et leur rôle dans cette grave affaire. Nous parlerons ci-dessous des ressources que les éditeurs ont trouvées dans le Livre des procureurs de la nation anglaise, qui doit être sans cesse conféré avec le Cartulaire. Si l'on songe à la difficulté de l'écriture du xve siècle, aux nombreux textes négligés par Du Boulay et par Ch. Jourdain, notamment aux précieuses minutes de la série M des Archives nationales, à la multitude des noms estimés par les éditeurs à environ 4,600, qu'il a fallu élucider et souvent restituer, on aura une idée du labeur considérable qu'ils ont accompli.

Aussi ne sera-t-on pas étonné qu'ils aient été obligés de changer un peu le plan primitif de ce quatrième volume; pour les mieux éclaircir, ils ont groupé les sujets de même nature et ils les ont répartis en deux volumes; au lieu de diviser le temps, on a divisé les matières et rejeté au tome V, savoir : 1° tout ce qui concerne le schisme depuis l'origine du pontificat de Benoît XIII; 2° tout ce qui regarde les conciles généraux et provinciaux; 3° les erreurs de Wiclef et des Bohémiens et les controverses de Jean Petit au concile de Constance; 4° tout ce qui est particulier à la nation anglaise ou à la nation française et qui a été publié ou le sera dans les volumes du supplément.

On nous pardonnera d'être entré dans ces détails un peu fastidieux, mais il nous a paru nécessaire de bien faire connaître le travail des éditeurs et la méthode qu'ils ont suivie. Nous allons signaler maintenant quelques questions particulières que le P. Denifle a spécialement élucidées à l'aide des documents du Cartulaire et notamment des

quatre cents volumes de Suppliques (*Supplicationes*) adressées aux papes Martin V, Eugène IV et Nicolas IV, qui ont fourni d'ailleurs aux éditeurs, pour le texte et les notes, des éléments nouveaux relatifs à la vie des hommes célèbres du temps.

La première de ces questions est relative au lieu de naissance de Jean de Montreuil, prévôt de Lille. L'éditeur établit que ce personnage, fils de Jean de Baudribosc (commune de Berville-en-Caux), doit tirer son nom de Montreuil-en-Caux et non de Montreuil du Pas-de-Calais.

La seconde question se rapporte à la date controversée de l'ambassade d'Alain Chartier en Allemagne, qui doit être fixée à l'année 1425, car, en cette année, dans un document publié par le P. Denifle, Charles VII déclare que Chartier était dans les pays éloignés; nous apprenons en outre par le même document que Chartier était alors maitre ès arts seulement et non pas docteur en décret.

Une troisième question est celle de savoir si Guillaume d'Estouteville a été moine de Cluny et s'il est mort octogénaire. Sur le premier point, le P. Denifle montre par le rapprochement d'un texte tiré d'un registre des Archives nationales et d'un registre des Suppliques du Vatican que Guillaume était séculier et qu'il n'est jamais nommé moine ni prieur d'un monastère. C'est Ciacconius, dans ses *Vitæ et res gestæ summorum pontificum,* qui a fait de lui, bien à tort, un prieur claustral et, par voie de conséquence, un moine. Sur le second point, le P. Denifle établit, par un texte inédit tiré du Vatican, que Guillaume serait né vers 1412 et non 1403, et que par suite il serait mort septuagénaire. Il a fixé également, avec une grande précision, les dates de ses promotions et les divers évêchés qu'il a successivement ou simultanément occupés. Nombreux sont les personnages dont il a complété et rectifié la biographie; nous remarquons parmi eux Nicolas de Baye, Jean Petit, Pierre Cauchon, Nicolas de Clamenges, Alphonse de Segura, dédoublant parfois deux personnages faussement confondus en un seul (Guillaume Theroude et Nicolas de Rosières, Guillaume Érard et Guillaume Évrard).

Mais la plus importante de ces questions, dont l'examen atteint les proportions d'une véritable dissertation (p. XIV-XX), concerne le point de savoir si Jean Chuffart a écrit l'ouvrage intitulé : *Journal d'un bourgeois de Paris.* M. A. Tuetey, qui a donné une très bonne édition de ce journal, l'a cru, et cependant, remarque le P. Denifle, il n'a pas osé mettre le nom de Chuffart sur le titre de l'édition. Sans avoir de documents contraires à cette opinion, les éditeurs montrent que les documents produits par M. Tuetey sont vagues et trop généraux. Nous ne les suivrons pas dans l'exposé des arguments présentés en faveur de J. Chuffart et dont ils font voir la faiblesse. Nous passons sur les premiers arguments qui peuvent s'appliquer à d'autres qu'à Chuffart. Ce qu'il raconte au sujet de certaines églises de Paris ne prouve pas qu'il

fit partie du clergé de ces églises, et s'il a changé d'opinion vis-à-vis du roi Charles VII, beaucoup l'ont fait à cette époque. Le P. Denifle soulève des objections. L'auteur du *Journal* garde le silence sur certaines églises auxquelles Chuffart était attaché. Les textes publiés nous apprennent que Chuffart s'est absenté trop souvent de Paris et même de France pour avoir pu rédiger le *Journal* avec autant de diligence, et cependant on y trouve les événements accomplis à Paris pendant ce temps. Par contre, il est muet sur ce qui s'est passé à Rome pendant le voyage de Chuffart et au concile de Bourges, où il fut délégué. En 1441, Chuffart était malade et voulait donner sa démission de chancelier, tandis que l'auteur du *Journal* était bien portant et poursuivait de ses invectives les ministres de Charles VII. Donc, ce *Journal* ne peut être l'œuvre de Jean Chuffart, mais sans doute d'un Parisien qui ne se sera guère absenté de sa ville et dont le nom est à trouver.

S'il est une liste qu'il importait de dresser pour l'histoire de l'Université, c'est celle des recteurs. Du Boulay n'en a donné qu'un abrégé pour le xv[e] siècle, et encore ne paraît-il pas l'avoir faite lui-même, mais l'avoir empruntée à quelqu'autre. Quoi qu'il en soit, l'examen des sources montre qu'elle est souvent fautive, mais, comme d'autre part il manque des années dans les registres, les éditeurs ont publié en regard de leur liste celle de Du Boulay, en ayant soin d'indiquer par des lettres penchées les noms faux. Leur catalogue, qui va de 1408 à 1464, ne comprend pas moins de 169 noms.

Un autre service rendu par le P. Denifle est d'avoir dressé une liste exacte et complète des chanceliers et vice-chanceliers de l'Université. L'absence de Jean Gerson, qui alla au concile de Constance en 1415, donna lieu à la nomination de plusieurs vice-chanceliers et fit naître d'assez nombreuses compétitions. On trouvera dans l'*Introduction* la liste de tous ces personnages d'après les pièces originales.

Il nous reste à dire quelques mots des sources auxquelles les éditeurs ont puisé. Comme pour les volumes précédents, ce sont les archives du Vatican qui ont fourni le plus fort contingent de documents : les *Supplicationes* des papes Benoit XIII, Martin V, Eugène IV, Nicolas V, registres si fructueux pour notre histoire que le P. Denifle a pu en tirer un livre particulier qu'il a intitulé : *la Désolation des églises de France*, et qui mériterait à lui seul un long compte-rendu ; les *Regesta Avenionensia, Vaticana, Lateranensia ;* les *Libri Obligationum* et *Solutionum*, mines précieuses de noms propres de suppôts de l'Université; aux Archives nationales de Paris, la série M, qui renferme beaucoup de lettres de l'Université, dont le déchiffrement fait le plus grand honneur à la science et à la sagacité du P. Denifle ; les actes du Parlement des séries X^{1a}, X^{1c}, X^{2a}, qui renferment les nombreux arrêts rendus pour ou contre les universitaires; le bullaire, les registres capitulaires de Notre-Dame et ceux du Châtelet. Aux archives de l'Université, le

livre des procureurs de la nation de France (1444-1456) a été mis à contribution, et les documents jadis publiés ou abrégés par Du Boulay et Ch. Jourdain ont été ramenés à leur forme originale par une collation précise sur les minutes. Parmi les bibliothèques qui ont fourni des actes importants, il faut citer : la Bibliothèque nationale, qui, moins riche pour cette période que pour la précédente, a donné cependant les livres des bedeaux de la Faculté de théologie de 1421-1464; les mss. du procès de Jeanne d'Arc, ceux de Richer, etc. Dans les autres bibliothèques de Paris, les éditeurs ont employé : à la bibliothèque de la Faculté de médecine, les *Commentaires*, ou actes écrits par le doyen de la Faculté depuis 1395; à la bibliothèque de la Faculté de droit, les *Memorialia*, contenant les actes de la Faculté, les noms des bacheliers, licenciés et docteurs (1er vol., 1415-1448); à Chartres, le *Codex Harcurianus;* à Londres, le *Liber rectoris*, etc., etc.

Le volume se termine par une table chronologique de 1394 à 1452, dans laquelle l'ordre des dates subit quelques interversions par suite du système de groupement, dont nous avons parlé, des documents relatifs à certaines questions d'un intérêt particulier, comme le procès de Jeanne d'Arc (nos 2369-2390, années 1429-1431). La table des noms de personnes occupe les pages 783-835 et renferme les noms et qualités d'un nombre considérable de suppôts de l'Université.

Le tome II de l'*Auctarium*, qui se rattache étroitement au Cartulaire, contient, comme nous l'avons dit, la suite du *Livre des procureurs de la nation anglaise*, qui prit, à partir de 1437, le nom de nation allemande. Cette nation, en effet, encore puissante dans la première décade du siècle, diminua peu à peu et se trouva réduite dans certaines années à deux et même à un suppôt, si bien que les Normands en demandèrent la suppression. A partir de 1445, le nombre des étudiants s'accrut de nouveau et ils revinrent à leur ancienne prospérité. Il suit de ce qui précède que les procureurs de la nation anglaise, ayant souvent peu de chose à dire d'eux-mêmes, prirent l'habitude, dès le temps du schisme, de noter beaucoup de faits relatifs à l'Université en général et à la France. De là leur livre est devenu et resta, même après le relèvement de leur nation, comme une chronique de l'Université et une source de documents que l'on ne trouve pas ailleurs. A un autre point de vue, le Livre des procureurs offre pour nous un grand intérêt; on y trouve en effet des renseignements non sans valeur sur les antiquités parisiennes; les éditeurs en ont profité pour rédiger des notes abondantes sur les rues, les maisons et les bâtiments des collèges. On rencontre encore dans ce second volume, quoique moins souvent que dans le premier volume de l'*Auctarium*, les noms des tavernes où se réunissaient les étudiants, et l'un des éditeurs, M. E. Châtelain, en se servant des deux tomes, a pu dresser une liste d'environ soixante tavernes désignées par leurs enseignes; il en a retrouvé souvent les emplacements

grâce à divers volumes de la *Topographie historique du vieux Paris* et il a fait revivre en quelques pages la population joyeuse et turbulente des suppôts de l'Université[1].

A. Bruel.

Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois, par le chanoine Jules Chevalier. T. I. Paris, 1897. In-8°, 477 pages.

L'histoire des comtés de Valentinois et de Diois a été écrite par André Duchesne, par les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* et par le marquis de Pisançon dans un livre publié sans nom d'auteur sous le titre *l'Allodialité dans la Drôme.* M. l'abbé Jules Chevalier, dont la plume est infatigable, la reprend à son tour. A vrai dire, son titre semble indiquer un programme plus modeste : réunir les matériaux de cette histoire; mais ce programme il le remplit avec sa conscience ordinaire et aussi avec une minutie scrupuleuse qui ne néglige aucun détail.

Les sources manuscrites de l'histoire du Valentinois et du Diois, du xiie au xve siècle, sont conservées, en grande partie, aux archives de l'Isère dans deux fonds distincts également riches : 1° l'ancien fonds de la Chambre des comptes du Dauphiné, qui contient de nombreux actes concernant le Valentinois et le Diois; 2° les archives personnelles des comtes de Valentinois de la maison de Poitiers, enlevées par le duc de Savoie dans le château de Grane après la mort de Louis II et gardées depuis lors jusqu'en 1760 dans les archives de l'État à Turin. A cette date, un traité de limites intervint entre la France et la Savoie, et celle-ci rendit à la France tous les titres intéressant les régions qui avaient fait retour à la patrie française. Dans cette restitution figurait le chartrier du Valentinois, qui fut déposé à Grenoble, dans les archives de la Chambre des comptes, où il est encore. Ces deux fonds avaient été récemment classés et inventoriés lorsque M. Ch. commença son étude, et les bonnes feuilles de l'inventaire lui furent obligeamment communiquées. Il eut ainsi à sa disposition une telle abondance de matériaux qu'il élargit son plan primitif, lequel se bornait à publier et à annoter un mémoire rédigé au xviiie siècle, vraisemblablement par un secrétaire de la Chambre des comptes de Grenoble, dont l'original est aux archives de l'Isère et dont il avait trouvé une copie aux archives de la ville de Montélimar.

M. Ch. a divisé son étude en trois mémoires qui auront vraisembla-

1. Voy. E. Châtelain, *Notes sur quelques tavernes fréquentées par l'Université de Paris aux XIVe et XVe siècles*, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 25e année, 1898, p. 87-109.

blement des dimensions très différentes. Le premier forme la matière du volume actuellement paru et comprend toute l'histoire des comtes de Valentinois jusqu'à la mort du comte Louis II de Poitiers, qui laissa ses états à la France en 1419. Le second sera consacré aux démêlés entre la France, les comtes de Savoie et les Saint-Vallier, qui, pendant plus d'un demi-siècle, se disputeront l'héritage du dernier des Poitiers. Il s'arrêtera à l'année 1498, date de l'érection du Valentinois et Diois en duché-pairie en faveur de César Borgia. Enfin le troisième et dernier mémoire traitera du nouveau duché de Valentinois et fera revivre les noms de César Borgia, de Diane de Poitiers, des Grimaldi et des Matignon.

Le tome I se divise lui-même en trois sections très inégales. Dans la première, l'auteur raconte ce que l'on sait des anciens comtes de Die; il reconnaît ne pouvoir établir la filiation de ces comtes, dont le plus ancien paraît être Ponce, cité dans le *Cartulaire de Domène* et qui vivait au milieu du XIe siècle. Le pouvoir de ces comtes (et par pouvoir j'entends l'exercice des droits régaliens) n'apparaît là, comme dans les autres parties du Dauphiné, qu'après la mort de Rodolphe III et la dislocation du royaume de Bourgogne. M. Ch. observe qu'en Diois c'est le pouvoir comtal qui précéda le pouvoir épiscopal. Ce n'est qu'à la faveur de l'absence du comte Isoard, enrôlé sous la bannière de la Croix et ruiné par les dépenses de la croisade, que les évêques de Die agrandirent leurs domaines et réussirent, en peu de temps, à se rendre assez forts pour engager la lutte contre leurs rivaux et les supplanter. Cette première section se termine par une longue et un peu confuse analyse des actes relatifs aux descendants d'Isoard II, du XIIe siècle à la fin du XVe, pour l'intelligence de laquelle un tableau généalogique n'eût pas été inutile.

La « section seconde » traite des anciens comtes de Valence antérieurs au XIIe siècle et expose, en le discutant, tout ce que les précédents historiens ont dit de l'origine mystérieuse des comtes Odilon, Adalelme, Gelin, Lambert, Adhémar et leurs descendants. Cette période, en dépit des efforts de M. Ch. pour l'élucider, reste fort obscure. Toutefois, l'auteur croit pouvoir en dégager cette conclusion, importante et nouvelle, sur l'origine du pouvoir temporel des évêques de Valence : « Les évêques de Valence ont profité, à la mort de Rodolphe III, de l'effondrement du royaume d'Arles et de Vienne pour agrandir leurs domaines et se créer une petite principauté indépendante. Ce n'est qu'à partir de cette époque qu'ils nous apparaissent véritablement en possession de tous les attributs de la puissance souveraine sur leurs terres. L'origine de ce petit état ecclésiastique... coïncide avec la naissance du régime féodal dans nos contrées. Ils eurent leur part dans le morcellement général. Les domaines qui formaient la dotation primitive de leur église furent le noyau auquel vinrent s'ajouter quelques lam-

beaux de territoire arrachés au vieux royaume de Boson. Ils ne durent pas rencontrer beaucoup de résistance de la part des chefs, qui, au milieu de l'anarchie, groupèrent le peuple et se taillèrent près d'eux d'autres petites principautés : ces chefs appartenaient tous à des familles puissantes, qui depuis longtemps avaient mis la main sur les biens de l'Église, considéraient les évêchés comme des propriétés héréditaires et en faisaient l'apanage de quelques-uns de leurs membres. N'avons-nous pas vu jusqu'ici l'évêché de Valence se transmettre d'une manière à peu près constante d'oncle à neveu? Ainsi, loin de se faire opposition, les évêques et les comtes, que des liens de parenté unissaient étroitement, se prêtèrent plutôt un mutuel appui pour l'établissement de l'organisation féodale dont ils devaient bénéficier les uns et les autres. C'est là du moins notre manière de voir en ce qui concerne l'origine de la puissance temporelle des évêques de Valence[1]. »

Cette conclusion est exactement celle que j'ai formulée dans mon *Histoire de Grenoble*[2] pour expliquer l'origine du pouvoir temporel des évêques de cette ville. C'est celle que M. Joseph Roman a justifiée pour Gap par une charte de 1044 trouvée dans les archives des Bouches-du-Rhône[3]. On a donc lieu de s'étonner de lire au bas de la page, où elle s'affirme, une note timide, où M. Ch. se défend, comme d'une opinion dangereuse, de vouloir généraliser sa thèse : « Nous ne prétendons pas que les choses se soient passées de la même façon dans tous les diocèses dauphinois; nous ne parlons ici que de Valence. Pour Grenoble, voir Bellet : *Examen critique des objections soulevées contre la charte XVI du deuxième Cartulaire de l'église de Grenoble.* » Par ce renvoi, M. Ch. semble insinuer que l'opinion de M. l'abbé Bellet est la seule adoptée par les historiens de Grenoble. Or, le mémoire de M. Bellet, qui prétend établir que le pouvoir régalien des évêques de Grenoble est bien antérieur à la chute du royaume de Bourgogne, est précisément une œuvre de polémique dirigée contre les auteurs dauphinois qui ont soutenu, en ce qui concerne Grenoble, la doctrine que M. Ch. défend pour les évêques de Valence. On ne s'explique donc pas pourquoi M. Ch. n'a pas complété son renvoi bibliographique en signalant les travaux de ces auteurs, dont deux au moins, MM. de Terrebasse[4] et Fauché-Prunelle[5], ne feraient pas mauvaise figure auprès du nom de M. Bellet. Il est vrai que M. Ch. renvoie pour Gap au mémoire de M. J. Roman,

1. P. 166-167.
2. P. 70.
3. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. XX, p. 360.
4. A. de Terrebasse, *Œuvres posthumes*, *Notice sur les Dauphins de Viennois*. Vienne, 1875, in-8°, p. 72.
5. *Essai sur les anciennes institutions autonomes ou populaires des Alpes cottiennes-briançonnaises*, t. I, p. 282.

mais sans indiquer la portée de ce mémoire, d'où il semblerait résulter que ce n'est qu'à Grenoble que l'opinion de M. Bellet est la seule orthodoxe. Je reviendrai peut-être prochainement sur cette question, qui ne pourra, comme l'a très justement dit mon confrère M. Paul Fournier[1], être résolue scientifiquement que par une étude générale sur les origines des pouvoirs des comtes et des évêques dans toute l'étendue de l'ancien royaume de Bourgogne. M. J. Roman a déjà préparé les éléments d'un premier chapitre de cette étude; je suis heureux de constater que M. Ch. vient d'écrire le second chapitre et que ses conclusions confirment celles de M. J. Roman.

Avec la « section troisième » commence la partie la plus importante, la plus documentée du livre de M. Ch. Elle traite des comtes de Valentinois et de Diois de la maison de Poitiers et tout d'abord étudie l'origine de ce nom de Poitiers (*de Pictavo, de Pictavis, de Peiteus, Pictavensis, Pictaviensis*) porté par ces princes. Après avoir rappelé les diverses hypothèses émises par ses prédécesseurs, il en formule une nouvelle, qui lui a été suggérée par M. Pilot de Thorey et qui, à première vue, semble séduisante. Dans un acte de 1023, qui porte le n° 2779 des *Chartes de Cluny*[2], il est question d'un *castrum de Pictavis,* situé dans les environs de Taulignan, de Mirabel et de Nyons. Ne serait-ce pas à ce château que les Poitiers auraient emprunté leur nom? La question méritait d'être creusée; M. Ch. l'a peut-être trop légèrement effleurée.

L'histoire des comtes de Valentinois et Diois, depuis Guillaume Ier, qui vivait au XIe siècle, jusqu'à Louis II de Poitiers, mort en 1419, ne nous révèle aucun de ces grands événements qui mêlent la vie d'un peuple à l'histoire générale. A peine peut-on signaler la participation du comte Aymar II, dans le parti du comte de Toulouse, à la guerre des Albigeois, celle de Louis Ier, au service de la France, dans la guerre de Cent ans, le vicariat impérial dans le royaume d'Arles et de Vienne accordé à Aymar VI en 1349, qui détacha le Valentinois de l'alliance française, et les démêlés de Louis II avec les bandes de Raymond de Turenne. Tout le reste tient en ces quatre mots : longues procédures et petites guerres. Monotone histoire de dix princes sans grand génie et sans grands vices, qui patiemment s'efforcèrent de réunir sous leur sceptre les principautés féodales qui morcelaient le Valentinois et le Diois, arrêtés constamment dans leur expansion, au dehors par leurs voisins les Dauphins de Viennois et les Papes, à l'intérieur par leurs rivaux les évêques de Valence.

Pendant cette période de trois siècles, le siège de Valence fut presque constamment occupé par des prélats belliqueux, qui maniaient plus

1. *Bulletin de l'Académie delphinale,* 4e série, t. III, p. 32.

2. A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny,* formé par A. Bernard. Paris, 1884, in-4°, t. III, p. 802.

allègrement l'épée que la crosse et que l'on trouvait plus fréquemment à cheval, à la tête de leurs troupes, qu'au pied de l'autel. Le type le plus accompli de ces prélats batailleurs fut ce Jean de Poitiers, qui, en 1416, ayant traitreusement surpris dans le château de Grane son parent le comte Louis II, lui mettait l'épée sous la gorge pour lui faire signer une cession de ses états, au cas où il mourrait sans enfants. Et comme le malheureux prince, blême de peur, se trainait à ses genoux et lui demandait de le confesser avant de le tuer : « Que le diable vous confesse! répondait l'évêque sans lâcher sa victime, ayez une bonne contrition, et cela suffit. »

Ce guet-apens de Grane ne fut pas inutile à la cause française. Il exaspéra les sentiments d'hostilité que le comte Louis II avait pour ses parents les Saint-Vallier, affermit la décision qu'il avait prise de les déshériter et couronna les patients efforts de la diplomatie française, qui depuis deux siècles convoitait cet héritage et n'avait rien négligé pour le conquérir. Cette lente et habile préparation n'a peut-être pas été suffisamment mise en relief par M. Ch. On aimerait à trouver groupés, dans un dernier chapitre, tous les actes des rois de France qui tendirent autour des comtes de Valentinois comme un réseau de séductions dans lequel leur patrimoine devait infailliblement tomber. Sans doute, ces actes M. Ch. les a exposés chacun à leur date dans son récit trop scrupuleusement chronologique, mais leur rapprochement eût permis d'apprécier plus exactement les causes de la cession à la France d'une province que convoitaient aussi le pape, le comte de Savoie et les Saint-Vallier.

Puisque j'exprime des regrets, que M. Ch. me permette d'en formuler encore un, auquel il lui sera facile de donner satisfaction dans la suite de son ouvrage. J'ai cherché en vain dans ce premier volume une étude même sommaire sur les institutions administratives et judiciaires du Valentinois. On trouve bien (p. 305-313) quelques observations sur les revenus des comtes Aymar IV, Aymar V et Louis Ier et sur la comptabilité des châtelains; mais on aimerait à savoir quels étaient, en dehors des châtelains, le personnel des agents des comtes, les grands officiers de leur maison et les juges de leurs terres.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres vient d'accorder aux *Mémoires pour servir à l'histoire des comtes de Valentinois* la première mention honorable dans le concours des antiquités nationales. Cette haute distinction constate et récompense le mérite incontestable du livre de M. l'abbé Ch. Je ne puis qu'y applaudir et joindre, *si parva licet...*, mes félicitations à celles de l'Institut.

A. Prudhomme.

P.-S. — L'avant-dernier numéro de la *Bibliothèque de l'École des chartes* contient (p. 432, n. 3) une observation qui vise l'un des auteurs du

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Grenoble. Dans cette note, M. H. Moranvillé, rendant compte d'une publication récente de M. Maignien, *Faits et gestes de Guillaume de Meuillon, publiés d'après le manuscrit original,* explique que ce texte original est extrait du ms. R. 3732 de la bibliothèque de Grenoble, lequel correspond au n° 1310 du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* (*Départements,* t. VII, p. 385), et que « la notice consacrée à ce manuscrit ne mentionne pas l'ouvrage découvert par M. Maignien. » Ce qui signifie que l'auteur de cette partie du Catalogue (et cet auteur c'est moi) n'a pas même vu la pièce en question. Or, d'une vérification faite à la bibliothèque de Grenoble, il résulte que le manuscrit publié par M. Maignien y porte le n° R. 6789 (et non 3732), qu'il est entré dans la bibliothèque de Grenoble avec les collections Gariel en novembre 1890, alors que le t. VII du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* a été achevé d'imprimer en 1889. Je ne suis donc pas coupable de n'avoir pas vu à cette date un manuscrit qui ne figurait pas encore dans la bibliothèque de Grenoble. A. P.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

995. Abbott (Edwin A.). St. Thomas of Canterbury : his death and miracles. London, Adam and Charles Black, 1898. In-8°, xv-333 et vii-326 p.

996. Abhandlungen zur germanischen Philologie. Festgabe für Richard Heinzel. Halle, M. Niemeyer, 1898. In-8°, VIII-534 p. 14 m.

997. ABORD (Gaston). Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne au XVe siècle. Dijon, impr. Darantière, 1898. In-8°, 49 p.

998. ALFRED's (König) Uebersetzung von Bedas Kirchengeschichte. Herausgegeben von Jac. Schipper. Leipzig, G.-H. Wigand, 1898. In-8°, p. 273-512. (Bibliothek der angelsächsischen Prosa, IV, II, 1.) 13 m.

999. AMICO (Ugo-Antonio). Note sul Petrarca. Palermo, tip. del *Giornale di Sicilia*, 1898. In-16, 96 p.

1000. ARNOLD (Thomas). Notes on Beowulf. New York, Longmans, Green and Co., 1898. In-16, v-140 p. 1 d. 25.

1001. ASSMANN (Bruno). Die Handschrift von Exeter. Metra des Boetius, Salomo und Saturn, die Psalmen. Nebst einer Lebensskizze Grein's von Rich. Paul Wütke. Leipzig, G.-H. Wigand, 1898. In-8°, XV-254 p. (Bibliothek der angelsächsischen Poesie, III, 2.) 12 m.

1002. ASTEGIANI (Lorenzo). Codex diplomaticus Cremonae, 715-1334. II. Augustae Taurinorum, apud fratres Bocca, 1898. In-8°, XII-450 p. (Historiae patriae monumenta, series II, t. XXII.)

1003. AUFLEGER (Otto), WEESE (Art.). Mittelalterliche Kunstdenkmale, Bamberg und der Dom zu Bamberg. 2. Abt. München, L. Werner. 1898. In-fol., 30 pl. 30 m.

1004. AVENEL (vicomte G. D'). Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'à l'an 1800. T. III et IV. Paris, Leroux, 1898. In-8°, 705 et 607 p.

1005. BACHMANN (Adolf). Beiträge zur Kunde böhmischer Geschichtsquellen des XIV. und XV. Jahrhunderts. Prag, H. Dominicus, 1898. In-8°, 76 p. (Extrait des *Mittheilungen des Vereines für Geschichte der Deutschen in Böhmen.*) 0 fl. 60.

1006. BARBOUX (Henri). De l'impôt sur le revenu à Florence au XVe siècle. Paris, bureaux de la Revue, 1898. In-8°, 35 p. (Extrait de la *Revue politique et parlementaire.*)

1007. BAYLE (Gustave). Contribution à l'histoire de l'école avignonnaise de peinture (XVe siècle). Nîmes, impr. Chastanier, 1898. In-8°, 73 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nîmes.*)

1008. BECKER (Philipp-August). Der Quellenwert der Storie Nerbonesi. Wilhelm Korneis und Mönch Wilhelm. Halle, M. Niemeyer, 1898. In-8°, 75 p. 2 m.

1009. BEHA ED DIN. The Life of Saladin. New York, New Amsterdam Book Co., 1898. In-8°, XX-420 p. 2 d. 50.

1010. BELLECOMBE (André DE). Histoire du château, de la ville et des

seigneurs et barons de Montpezat et de l'abbaye de Pérignac. Publiée par G. Tholin. Auch, Cocharaux, 1898. In-8°, xxvii-324 p., carte.

1011. Below (Georg von). Das ältere deutsche Städtewesen und Bürgertum. Bielefeld, Velhagen und Klasing, 1898. In-8°, 136 p., ill. (Monographien zur Weltgeschichte, VI.) 3 m.

1012. Bensemann (Walther). Richard Nevil, der Königmacher, 1428-1471. Ein Beitrag zur Geschichte der Kriege zwischen Lancaster und York. Strassburg, L. Beust, 1898. In-8°, xii-159 p. 5 m.

1013. Beowulf, mit ausführlichem Glossar hrsg. von Mor. Heyne. 6. Aufl. besorgt von Adolf Socin. Paderborn, Schöning, 1898. In-8°, viii-298 p. (Bibliothek der ältesten deutschen Litteratur-Denkmäler, III, 1.)

1014. Bernardi (Andrea) (Novacula). Cronache forlivesi dal 1476 al 1517, pubblicate ora per la prima volta di su l'autografo a cura di Giuseppe Mazzatinti. II. Bologna, R. deputazione di storia patria, 1897. In-8°, 516 p. (Monumenti istorici pertinenti alle provincie della Romagna, serie III.)

1015. Bernoulli (Ed.). Die Choralnotenschrift bei Hymnen und Sequenzen. Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1898. In-8°, x-242-130 p., 14 pl. (Breitkopf und Härtel's Sammlung musikwissenschaftlicher Arbeiten, I.) 9 m.

1016. Berthelé (Jos.). La cloche de l'ancienne prison de La Fère, 1653. Château-Thierry, impr. de l'*Écho*. In-16, 7 p.

1017. Berthelé (Jos.). Bibliographie campanaire (les Cloches du canton de Rethel). Dôle, impr. Bernin, s. d. In-8°, 4 p.

1018. Berthelé (Jos.). Ville de Montpellier. Archives municipales. Rapport présenté à M. le maire de la ville de Montpellier. Montpellier, impr. Serre et Roumégous, 1898. In-8°, 12 p.

1019. Bizemont (vicomte A. de). Bibliographie nobiliaire de la Lorraine. Nancy, Crépin-Leblond, 1898. In-8°, 96 p. (Extrait du *Congrès provincial de la Société bibliographique,* 1896.)

1020. Boetticher (Adolf). Die Bau- und Kunstdenkmäler der Provinz Ostpreussen. I. Das Samland. 2. Aufl. Königsberg, B. Teichert, 1898. In-8°, ix-170 p., ill. 3 m.

1021. Bonnet (Émile). Lucidari. Un incunable toulousain perdu et retrouvé. Besançon, impr. Jacquin, 1898. In-8°, 25 p. (Extrait du *Bibliographe moderne.*)

1022. Bori y Fontesta (Antonio). Historia de Cataluña. Barcelona, impr. de Henrich, 1898. In-8°, 344 p. 3 p. 75.

1023. Branchi (Eugenio). Storia della Lunigiana feudale. Vol. III. Pistoia, Beggi Tommaso, 1898. In-16, 844 p.

1024. Brann (Jos.). Die pontificalen Gewänder des Abendlandes nach ihrer geschichtlichen Entwicklung. Freiburg-i.-B., Herder, 1898. In-8°, VII-191 p., 1 pl., ill. (Stimmen aus Maria Laach. Ergänzungsheft 73.) 2 m. 80.

1025. Brooke (Stopford A.). English literature from the beginning to the Norman conquest. London, Macmillan, 1898. In-16, IX-340 p.

1026. Burgen und Schlösser im Berner Oberland, nach alten Urkunden herausgegeben von A. M. und G. R. Thun, J.-J. Christen, 1898. In-12, III-91 p. 1 m.

1027. Calonne (baron A. de). Histoire de la ville d'Amiens, I. Amiens, Piteux frères, 1899. In-8°, VIII-533 p., grav., plan.

1028. Caro (Georg). Genua und die Mächte am Mittelmeer, 1257-1311, II. Halle, M. Niemeyer, 1898. In-8°, XI-471 p. 12 m.

1029. Cartellieri (August). Philipp II August König von Frankreich, 1. Leipzig, F. Meyer, 1898. In-8°, XV-92-76 p. 8 m. 50.

1030. Cartellieri (Otto). Abt Suger von Saint-Denis, 1081-1151. Berlin, E. Ebering, 1898. In-8°, XV-191 p. (Historische Studien, XI.) 5 m.

1031. Charmasse (Anatole de). L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent ans (1358-1373). Autun, impr. Dejussieu, 1898. In-8°, 137 p. (Extrait des *Mémoires de la Société éduenne.*)

1032. Chartes (les) de Saint-Bertin, d'après le grand cartulaire de dom Charles-Joseph Dewitte, par M. l'abbé Bled. T. VI, fasc. 2. Saint-Omer, impr. d'Homont, 1898. In-4°, p. 183-366 (Société des Antiquaires de la Morinie.)

1033. Chmielowski (Piotr). Obraz literatury polskiej. [Esquisse de la littérature polonaise.] III. Varsovie, Gebethner et Wolff, 1898. In-8°, 504 p. 10 th.

1034. Cloetta (Wilhelm). Die Enfances Vivien. Berlin, E. Ebering, 1898. In-8°, VIII-96 p. (Romanische Studien, IV.) 3 m.

1035. Comtel (le P.), S. J. Le Bréviaire de Salins, premier livre imprimé en Franche-Comté. Besançon, impr. Jacquin, 1898. In-8°, 15 p. (Extrait des *Annales franc-comtoises.*)

1036. Cuvelier (J.). Archives et archivistes. Bruxelles, H. Lamertin, 1898. In-8°, 16 p.

1037. Dalla Santa (Giuseppe). Alcuni documenti per la storia della chiesa di Limisso in Cipro durante la seconda metà del sec. XV. Vene-

zia, fratelli Visentini, 1898. In-8°, 40 p. (Extrait du *Nuovo Archivio veneto.*)

1038. Degani (Ernesto). Il Codice diplomatico di Antonio Paneira da Portogruaro, patriarca d'Aquileia e cardinale di S. Chiesa, 1406-1411. Venezia, frat. Visentini, 1898. In-8°, 478 p. (Miscellanea, di storia veneta, II, iv.)

1039. Del Giudice (Pas.). Due note all' editto di Atalarico. Torino, fratelli Bocca, 1898. In-4°, 10 p. (Extrait des *Studi giuridici dedicati ed. offerti a Francesco Schupfer*, p. II.)

1040. Dieterich (Karl). Untersuchungen zur Geschichte der griechischen Sprache von der hellenistischen Zeit bis zum 10. Jahrh. nach Chr. Leipzig, B.-G. Teubner, 1898. In-8°, xxiv-326 p. (Byzantinisches Archiv, 1. Heft.) 10 m.

1041. Dimitresco (Marin). Pierre de Gavaston, comte de Cornouailles, sa biographie et son rôle pendant le commencement du règne d'Édouard II (1307-1314). Paris, Bouillon, 1898. In-8°, 111 p.

1042. Dorez (Léon). Catalogue de la collection Dupuy de la Bibliothèque nationale. Paris, Leroux, 1899. In-8°, 499 et 692 p.

1043. Duemmler (E.). Ueber die Entstehung der Lorcher Fälschungen. Berlin, G. Reimer, 1898. In-8°, 18 p. (Extrait des *Sitzungsberichte d. preussischen Akademie.*)

1044. Dunoyer de Segonzac (J.), Chavanon (J.). Inventaire sommaire des archives départementales postérieures à 1789. Sarthe : série L. Le Mans, impr. Monnoyer, 1898. In-4°, 297 p.

1045. Dzialowski (Gustav von). Isidor und Ildefons als Litterarhistoriker. Münster, H. Schöningh, 1898. In-8°, vi-160 p. (Kirchengeschichtliche Studien, IV, 2.) 3 m. 80; pour les souscripteurs : 2 m. 60.

1046. Escher (J.), Schweizer (P.). Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich, IV, 2. Zürich, Fäsi und Beer, 1898. In-4°, p. 201-404. 7 m. 30; pour les souscripteurs : 6 m. 50.

1047. Espinay (G. d'). Les comtes du Gâtinais. Angers, Lachèse, 1898. In-8°, 20 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.*)

1048. Fialek (Jan-Nep.). Studya do dziejów Uniwersytetu krakowskiego i jego wydzialu teologicznego w xv. w. [L'Université de Cracovie et sa Faculté de théologie au xve siècle.] Cracovie, Société d'éditions, 1898. In-8°, 182 p. (Extrait des *Rozprawy wydzialu filolog. Akad. umiej.*, XXIX.) 1 th. 25.

1049. Ficker (Julius). Untersuchungen zur Rechtsgeschichte, IV, 1.

Untersuchungen zur Erbenfolge der ostgermanischen Rechte, IV, 1. Innsbruck, Wagner, 1898. In-8°, VIII-290 p. 9 m. 20.

1050. Gabotto (Ferd.). Storia di Cuneo dalle origini ai giorni nostri. Cuneo, Giuseppe Salomone, 1898. In-16, XIV-318 p. 2 l.

1051. Garufi (C.-A.). Monete e coni nella storia del diritto siculo dagli Arabi ai Martini. I. Palermo, Alberto Reber, 1898. In-8°, 174 p. 7 l.

1052. Gast (the) of Gy, eine englische Dichtung des XIV. Jahrh., nebst ihrer lateinischen Quelle de spiritu Guidonis, hrsg. v. Gustav Schleich. Berlin, Mayer und Müller, 1898. In-8°, VII-LXVIII-230 p. (Palaestra, I.) 8 m.

1053. Geerdink (J.). Eenige bijdragen tot de geschiedenis van het archidiaconaat en aartspriesterschap Twenthe. Vianen, J. Olivierse, 1898. In-8°, 528 p. 5 fl. 28.

1054. Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam. Lateinischer Text und provenzalische Uebersetzung mit Einleitung von F. Ed. Schneegans. Halle, M. Niemeyer, 1898. In-8°, IX-270 p. (Romanische Bibliothek, XV.) 8 m.

1055. Gestorum pontificum romanorum, vol. I. Liber pontificalis. Pars 1. Ed. Th. Mommsen. Berlin, Weidmann, 1898. In-4°, CXXXIX-295 p. 4 pl. (Monumenta Germaniae historica.) 15 m.

1056. Ginat. Monographie de la commune d'Aigny-sur-Marne. Châlons-sur-Marne, Martin frères, 1898. In-8°, 112 p.

1057. Grandmaison (Ch. de). Séjour du prince Noir à Montlouis, près Tours, avant la bataille de Poitiers. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1898. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bulletin des Antiquaires de l'Ouest.*)

1058. Grimaud (Henri). Notes historiques sur Chinon. Tours, Péricat, 1898. In-8°, 136 p., ill.

1059. Gröber (Gustav). Grundriss der romanischen Philologie, II, 3. Strassburg, K.-J. Trübner, 1898. In-8°, p. 257-384. 2 m.

1060. Grosse (die) Heidelberger Liederhandschrift. In getreuem Textabdruck herausgegeben von Friedr. Pfaff. 1e Abteilung. Heidelberg, C. Winter, 1898. In-8°, 320 p. 5 m.

1061. Grotefend (H.). Taschenbuch der Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit. Hannover, Hahn, 1898. In-8°, IV-166 p. 3 m. 50.

1062. Grundriss der germanischen Philologie. Herausgegeben von Herm. Paul. 2. Aufl. III, 3. Strassburg, K.-J. Trübner, 1898. In-8°, 513-768 p. 4 m.

1063. Guy (Henri). Essai sur la vie et les œuvres littéraires du trouvère Adam de le Hale. Paris, Hachette, 1898. In-8°, LVIII-605 p.

1064. Haseloff (Arthur). Codex purpureus Rossanensis. Die Miniaturen der griechischen Evangelien-Handschrift in Rossano. Leipzig, Giesecke und Devrient, 1898. In-4°, XVI-154 p., 15 pl. 32 m.

1065. Hauser (H.). Ouvriers du temps passé (XVe et XVIe siècles). Paris, F. Alcan, 1899. In-8°, XXXVIII-252 p. 6 fr.

1066. Hauvette (Henri). Sulla cronologia delle egloghe latine del Boccaccio. Torino, E. Loescher, 1898. In-8°, 22 p. (Extrait du *Giornale storico della letteratura italiana,* XXVIII.)

1067. Hébert (C.). Un archevêque de Rouen au XIIe siècle, Hugues III d'Amiens (1130-1164). Paris, aux bureaux de la Revue, 1898. In-8°, 47 p. (Extrait de la *Revue des Questions historiques.*)

1068. Histoire littéraire de la France. T. XXXII : suite du XIVe siècle. Paris, Impr. nationale, 1898. In-4°, XXXI-653 p.

1069. Holtzinger (Heinrich). Die altchristliche und byzantinische Baukunst. 2. Aufl. Stuttgart, A. Bergsträsser, 1898. Gr. in-8°, VII-172 p. (Handbuch der Architektur, II, III, 1.) 12 m.

1070. Hueffer (Georg). Korveier Studien. Quellenkritische Untersuchungen zur Karolinger-Geschichte. Münster, Aschendorff, 1898. In-8°, X-232 p. 5 m.

1071. Ingold (A.-M.-P.). Les Manuscrits des anciennes maisons religieuses d'Alsace. Colmar, Huffel; Paris, Picard et fils, 1898. In-8°, 71 p. (Extrait du *Bibliographe moderne.*)

1072. Jannesson (V.). Histoire militaire du Roussillon. Perpignan, Muller, 1898. In-8°, 158 p. 3 fr. 50.

1073. Jardet (abbé P.). Saint Odilon, abbé de Cluny; sa vie, son temps, ses œuvres (962-1049). Lyon, impr. Vitte, 1898. In-8°, 804 p., portrait.

1074. Katalog öfver kongl. bibliotekets fornislandska och fornnorska handskrifter. II. Stockholm, Wallin, 1898. In-8°, 192 p. (Kongl. bibliotekets handlingar, 20.) 2 kr.

1075. Kuchenthal (Paul). Die Mutter Gottes in der altdeutschen schönen Litteratur bis zum Ende des XIII. Jahrh. Ein Beitrag zur deutschen Kulturgeschichte. Braunschweig, 1898. In-8°, 60 p. 1 m. 20.

1076. Lane-Poole (Stanley). Saladin and the fall of the kingdom of Jerusalem. New York, Putnam, 1898. In-8°, 440 p. (Heroes of the nations.)

1077. Lasinio (Fausto). Studî sopra Averroe. Firenze, stab. tip. Fio-

rentino, 1898. In-8°, 12 p. (Extrait du *Giornale della società asiastica italiana,* XI.)

1078. Lattes (Aless.). Un punto controverso nella biografia di Bartolo. Torino, frat. Bocca, 1898. In-8°, 12 p. (Extrait des *Studi giuridici dedicati ed offerti a Francesco Schupfer,* p. ii.)

1079. Le Faverais (H.). Histoire de Lonlay-l'abbaye depuis les temps les plus anciens. Mortain, Leroy, 1898. In-8°, 447 p., plan et grav.

1080. Lefranc (A.). Olivier de Clisson, connétable de France. Paris, Retaux, 1898. In-8°, 464 p., grav.

1081. Le Hardy (G.). Étude sur la baronnie et l'abbaye d'Aunay-sur-Odon. Caen, Delesques, 1897. In-8°, 444 p. (Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, 10.) 8 fr.

1082. Lehfeldt (E.). Bau- und Kunstdenkmäler Thüringens, 26. Jena, G. Fischer, 1898. In-8°, v-iv-198 p. 4 m. 50.

1083. Levy (Emil). Provenzalisches Supplement-Wörterbuch. Berichtigungen und Ergänzungen zu Raynouards Lexique roman. II. Leipzig, O. Reisland, 1898. In-8°, xiii-512 p. 4 m.

1084. Loisne (Auguste de). Histoire généalogique de la maison de Foucher. Abbeville, impr. Fourdrinier, 1898. In-4°, xxvii-238 p.

1085. Lux (Carl). Papst Silvesters II. Einfluss auf die Politik Kaiser Ottos III. Ein Beitrag zur Geschichte des 10. Jahrhunderts. Breslau, Müller und Seiffert, 1898. In-8°, vii-82 p. 1 m. 60.

1086. Matthaei (Adalbert). Zur Kentnis der mittelalterlichen Schnitzaltäre Schleswig-Holsteins. Leipzig, E.-T. Seemann, 1898. In-8°, 207 p., carte et ill. (Beiträge zur Kunstgeschichte Schleswig-Holsteins, I.) 7 m.

1087. Mayer (Ernst). Mittelalterliche Verfassungsgeschichte. Deutsche und französische Verfassungsgeschichte vom 9. bis zum 14. Jahrh. Leipzig, A. Deichert Nachf., 1898. In-8°, xxii-554 et xii-438 p. 24 m.

1088. Messina (Vito). Monografia della r. insigne parrochiale chiesa collegiata di Catania. Catania, tip. di G. Pastore, 1898. In-8°, 229 p.

1089. Ministère de la guerre. Inventaire sommaire des archives historiques. Archives anciennes. Correspondance. T. Ier, 1er fasc. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, vii-244 p.

1090. Mirot (Léon). Obituaire de l'église collégiale de Saint-Martin de Clamecy. Nevers, impr. Vallière, 1898. In-8°, 128 p. (Extrait du *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts.*)

1091. Mittelenglische (das) Gedicht The Boke of Cupide (the cuckow and the nyghtyngale) Clanvowe zugeschrieben. Kritische Ausgabe von Erich Vollmer. Berlin, E. Ebering, 1898. In-8°, 119 p. (Berliner Bei-

träge zur germanischen und romanischen Philologie. Germanische Abteilung, VIII.) 3 m.

1092. Molinier (Émile). Histoire générale des arts appliqués à l'industrie du ve au xviiie siècle. III : le Mobilier aux xviie et xviiie siècles. Paris, Lévy, s. d. In-4°, xi-274 p., pl.

1093. Molmenti (Pompeo). La Vie privée à Venise depuis l'origine jusqu'à la chute de la République. Part. II-III. Venise, Ferd. Ongania, 1896-1897. In-16, 216 et 166 p.

1094. Monumenta Germaniae historica. Epistolarum tomi V pars I, Karolini aevi III. Berlin, Weidmann, 1898. In-4°, 360 p. 12 m.

1095. Morawski (Zdzislaw). Z dziejów Wenecyi w w. xv. [Notes sur l'histoire de Venise au xve s.]. Kraków, société d'éditions, 1898. In-8°, 128 p. (Extrait du *Przeglad polski.*) 1 th. 20.

1095 *bis*. Mortet (Victor). Notes historiques et archéologiques sur la cathédrale, le cloître et le palais archiépiscopal de Narbonne (xiiie-xvie siècles), I. Toulouse, Privat, 1898. In-8°, 14 p. (Extrait des *Annales du Midi*, t. X.)

1096. Mortet (Victor). Vitruvius Rufus, § 39, Mesure des hauteurs, et 39 *bis*, Formule de l'arc surhaussé; fragment d'un ms. de la bibliothèque de Valenciennes (compilé d'après Vitruve, l. III et IV, sur la proportion des colonnes antiques). Paris, C. Klincksieck, 1898. In-8°, 9 p. (Extrait de la *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes*, t. XXII.)

1096 *bis*. Mortet (Victor), Bellanger (Justin). Un très ancien devis français : marché pour la reconstruction de l'église des Cordeliers de Provins (1284). Paris, Picard; Caen, Delesques, 1897. In-8°, 36 p. (Extrait du *Bulletin monumental*, t. XXIII.)

1097. Muellenheim von Rechberg (Hermann von). Familienbuch (Urkundenbuch) der Freiherren von Müllenheim-Rechberg. II, i. Strassburg, J.-H.-E. Heitz, 1898. In-4°, xi-140 p., 18 pl. 30 m.

1098. Muellenhoff (Karl). Deutsche Altertumskunde, IV, i. Berlin, Weidmann, 1898. In-8°, 384 p. 10 m.

1099. Mulson (A.). Histoire de Pierrefaite, avec Onge, ancienne succursale, Montesson, annexe. Langres, Rallet-Bideaud, 1898. In-8°, vi-176 p., carte.

1100. Mussey (Jean). Histoire de Longwy et de la famille bourgeoise de Mussey jusqu'en 1706. Nouvelle édition par H. de Dartein. Nancy, Berger-Levrault, 1898. In-8°, viii-226 p., plan.

1101. Oman (C. W. Chadwick). England and the hundred years' war

(1327-1485 A. D.). New York, C. Scribner's sons, 1898. In-16, II-168 p. 1 d. 50.

1102. Omont (Henri). Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale et des autres bibliothèques de Paris et des départements. Paris, Leroux, 1898. In-8°, 238 p.

1103. Opisanie diel arkhiva morskogo ministerstva za vremia s poloviny XVII do natchala XIX stolietiia. [Description des archives du ministère de la marine depuis le milieu du XVIIe siècle.] VIII. Saint-Pétersbourg, impr. Demakov, 1898. In-4°, 857 p.

1104. Ortvay (Theodor). Geschichte der Stadt Pressburg. II, 2. (1300-1520). Pressburg, C. Stampfel, 1898. In-8°, XVI-552 p., ill. 5 m.

1105. Patetta (Federico). La scuola giuridica costantinopolitana del sec. XI e la scuola di Bologna. Torino, fratelli Bocca, 1898. In-8°, 13 p. (Extrait des *Studi giuridici dedicati ed offerti a Francesco Schupfer,* p. II.)

1106. Petit (Ernest). Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne. T. VI. Dijon, impr. Darantière, 1898. In-8°, 558 p., pl. (Publication de la Société bourguignonne d'histoire et de géographie.)

1107. Philippi (Adolf). Die Kunst des XV. und XVI. Jahrh. in Deutschland und den Niederlanden. Leipzig, E.-A. Seemann, 1898. In-8°, VIII-334-IV p. (Kunstgeschichtliche Einzeldarstellungen, Nr. 7.) 3 m.

1108. Picard (Léon). Le Fief et le village de Putey. Moulins, impr. Auclaire, 1898. In-8°, 80 p., pl. (Extrait du *Bulletin-Revue de la Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais.*)

1109. Piper (Paul). Otfred und die übrigen Weissenburger Schreiber des IX. Jahrhunderts. Frankfurt-a.-M., F. Enneccerus, 1898. In-4°, 24 p., 30 pl. 21 m.

1112. Pitou (Fernand). De l'Investiture féodale dans le droit germanique du moyen âge. Paris, impr. de Soye et fils, 1898. In-8°, IV-125 p.

1113. Plato Oxoniensis Clarkianus 39 phototypice editus. Praefatus est Thom. Guilelm. Allen. I. Leiden, Sijthoff, 1898. In-fol., XI-402 p. (Codices graeci et latini photographice depicti, III.) 200 fr.

1114. Poésies provençales inédites tirées des manuscrits d'Italie, par Carl Appel. Paris, Welter, 1898. In-8°, 156 p.

1115. Pollock (F.), Maitland (F. W.). History of English law before the time of Edward I. 2d edition. London, C. J. Clay and sons, 1898. In-8°, 1446 p. 40 s.

1116. Posse (Otto). Urkunden der Markgrafen von Meissen und Landgrafen von Thüringen, 1196-1234. Leipzig, Giesecke und Devrient, 1898. In-4°, VII-368 p. (Codex diplomaticus Saxoniae regiae, I, III.) 18 m.

1117. Priebatsch (Fel.). Politische Correspondenz des Kurfürsten

Albrecht Achilles. III : 1481-1486. Leipzig, S. Hirzel, 1898. In-8°, xii-638 p. (Publikationen aus d. k. preussischen Staatsarchiven, 71.) 20 m.

1118. Rambaldi (Pier Liberale). Amerigo Vespucci. Firenze, G. Barbera, 1898. In-16, 228 p. (Pantheon.) 2 l.

1119. Ramsay (J. B.). The Foundations of England; or, twelve centuries of British history (B. C. 55-A. D. 1154). London, Sonnenschein, 1898. In-8°, 1122 p. 24 s.

1120. Réville (André). Le Soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381. Études et documents publiés avec une introduction historique par Ch. Petit-Dutaillis. Paris, Picard et fils, 1898. In-8°, cxxxvi-350 p., carte. (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, II.)

1121. Röhricht (Reinhold). Geschichte der Kreuzzüge im Umriss. Innsbruck, Wagner, 1898. In-8°, iv-273 p. 3 m. 60.

1122. Roux de Valdonne (Paul de). Recherches sur la perspective des couleurs dans la nature et son application dans les œuvres des maitres des diverses écoles, depuis le xiv° siècle jusqu'au xviii°. Paris, Floury, 1898. In-16, 345 p. 4 fr.

1123. Ruffini (Fr.). La Classificazione delle persone giuridiche in Sinibaldo dei Fieschi (Innocenzo IV) e in Federico Carlo di Savigny. Torino, fratelli Bocca, 1898. In-8°, 81 p. (Extrait des *Studi giuridici dedicati ed offerti a Fr. Schupfer*, p. ii.)

1124. Safarik (P.-J.). Beiträge zum Studium von Bibliothekseinrichtungen. Herausgegeben von C. Zibrt. Leipzig, O. Harrassowitz, 1898. In-8, xv-55 p. 3 m. 50.

1125. Saint-Venant (R. de). Les Ruines du Grand-Bouchet. Vendôme, impr. Empaytaz, 1898. In-8°, 31 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, 3° trimestre 1898.)

1126. Salvioli (Giuseppe). Intorno all' uso della Lombarda presso i glossatori e i giuristi del secolo xiv. Torino, fratelli Bocca, 1898. In-8°, 10 p. (Extrait des *Studi giuridici dedicati ed offerti a Francesco Schupfer*, p. ii.)

1127. Scholz (Friedrich). Geschichte der deutschen Schriftsprache in Augsburg bis zum J. 1374. Berlin, Mayer und Müller, 1898. In-8°, vi-285 p. (Extrait des *Acta Germanica*.) 8 m. 50.

1128. Schönbach (Anton-E.). Die Anfänge des deutschen Minnesangs. Graz, Leuschner und Lubensky, 1898. In-8°, ix-129 p. 3 m.

1129. Schönbach (Anton-E.). Studien zur Erzählungsliteratur des

Mittelalters. 1. Theil : die Reuner Relationen. Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8°, 139 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*) 1 fl. 60.

1130. Schubring (Paul). Altichiero und seine Schule. Ein Beitrag zur Geschichte der oberitalienischen Malerei im Trecento. Leipzig, K.-W. Hiersemann, 1898. In-8°, x-144 p., 10 pl.

1131. Schultze (Victor). Die Quedlinburger Itala-Miniaturen der kgl. Bibliothek in Berlin. München, C.-H. Beck, 1898. In-4°, iii-44 p., 7 pl. 15 m.

1132. Seckel (Emil). Beiträge zur Geschichte beider Rechte im Mittelalter. I. Tübingen, H. Laupp, 1898. In-8°, xviii-539 p. 20 m.

1133. Sée (Henri). Les Droits d'usage et les biens communaux en France au moyen âge. Paris, Giard et Brière, 1898. In-8°, 32 p. (Extrait de la *Revue internationale de sociologie.*)

1133 *bis*. Settimo centenario della fondazione di Cuneo. Memorie storiche a cura di Costanzo Rinaudo. Torino, Roux, Frassati e C., 1898. In-4°, xxx-507 p. 6 l.

1134. Siciliano-Villanueva (Luigi). Studi sulle vicende della giurisdizione ecclesiastica nelle cause dei laici secondo il diritto della chiesa e la legislazione, dottrina e pratica italiana dalla fine dell' impero carolingio ai principi del secolo xv. Torino, frat. Bocca, 1898. In-8°, 41 p. (Extrait des *Studi giuridici dedicati ed offerti a Francesco Schupfer*, p. ii.)

1135. Sieveking (Heinr.). Genueser Finanz-Wesen mit besonderer Berücksichtigung der Casa di S. Giorgio. I. Freiburg-i.-B., J.-C.-B. Mohr, 1898. In-8°, xv-218 p. (Volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen, I, 3.) 6 m.

1136. Soltau (Otto). Blacatz, ein Dichter und Dichterfreund der Provence. Biographische Studie. Berlin, E. Ebering, 1898. In-8°, 64 p. (Berliner Beiträge zur germanischen und romanischen Philologie. Romanische Abteilung, X.) 1 m. 80.

1137. Speranskii (Nik.). Otcherk istorii sredneï chkoly v Germanii. [Esquisse de l'histoire des écoles secondaires en Allemagne.] Moscou, M. et S. Sabachnikov, 1898. In-8°, 240 p. 1 r.

1138. Stein, Mueller (L.). Die Geschichte von Erlangen in Wort und Bild. II. Erlangen, F. Junge, 1898. In-8°, viii-344-80 p. 5 m. 80.

1139. Steinhausen (Georg). Deutsche Privatbriefe des Mittelalters. I. Fürsten und Magnaten, Edle und Ritter. Berlin, R. Gaertner, 1898. In-8°, xvii-454 p. (Denkmäler der deutschen Kulturgeschichte, I. 1.) 15 m.

1140. Steinhausen (Georg). Quellen und Studien zur Geschichte der

Hexenprozesse. Weimar, E. Felber, 1898. In-8°, III-71 p. (Beiträge zur Kulturgeschichte, 2.) 2 m.

1141. Stouff (Louis). Les comtes de Bourgogne et leurs villes domaniales. Étude sur le régime communal, forme de l'exploitation seigneuriale, d'après le cartulaire de la ville d'Arbois, suivie du texte de ce cartulaire, de pièces annexes, de notes et de tables (XIIIe-XIVe siècles). Paris, Larose, 1899. In-8°, 225 p. (Extrait de la *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur.*)

1142. Stueckelberg (E.-A.). Der Münzsammler. Zürich, Orell Füssli, 1898. In-8°, XII-235 p., ill. 6 fr.

1143. Tamassia (Nino). Raterio e l'età sua : note per la storia giuridica italiana del secolo IX. Torino, fratelli Bocca, 1898. In-8°, 10 p. (Extrait des *Studi giuridici dedicati ed offerti a Francesco Schupfer,* p. II.)

1144. Tomek (Vácslav Vladivoj). Dejepis mesta Prahy. [Histoire de Prague.] IV, 13-14. Prague, F. Rivnáč, 1898. In-8°, 577-672 p.

1145. Uhlirz (Karl). Verzeichnis der Original-Urkunden des städtischen Archive, 1239-1411. Wien, C. Konegen, 1898. In-4°, XXI-626 p. (Quellen zur Geschichte der Stadt Wien, II. Abth., 1.) 18 fl.

1146. Urkunden und Akten der Stadt Strassburg. I. Abt. Urkundenbuch der Stadt Strassburg. IV, I. Strassburg, K.-J. Trübner, 1898. In-4°, VII-360 p. 18 m.

1147. Vadala-Papale (G.). Le leggi nella dottrina di Dante Alighieri e di Marsilio da Padova. Torino, frat. Bocca, 1898. In-8°, 44 p. (Extrait des *Studi giuridici dedicati ed offerti a Francesco Schupfer*, p. II.)

1148. Vayssière (A.), Claudon (F.). Département de l'Allier. Inventaire sommaire des archives historiques de la ville de Vichy (ville et hospice). Avec une préface par M. A. Mallat. Vichy, C. Bougarel, 1898. In-4°, XVI-164 p.

1149. Vienne (Maurice de). La bataille de Courtray. Paris, aux bureaux de la Revue, 1898. In-8°, 12 p. (Extrait de la *Revue des Questions historiques.*)

1150. Wade (W. C.). The symbolism of heraldry. London, G. Redway, 1898. In-8°, 174 p. 3 sh. 6.

1151. Wegner (Alex.). Geschichte der Stadt Libau. Libau, R. Puhze, 1898. In-8°, V-153 p., 4 plans. 4 m. 20.

1152. Werner (Reinhold). Bilder aus der deutschen Seekriegsgeschichte von Germanicus bis Kaiser Wilhelm II. München, J.-F. Lehmann, 1898. In-8°, III-618 p. 9 m.; relié, 10 m.

1153. Wernicke (Ernst). Die Kreise Jerichow. Halle, O. Hendel, 1898. In-8°, XI-437 p., ill. (Beschreibende Darstellung der älteren Bau-

und Kunstdenkmäler der Prov. Sachsen und angrenzender Gebiete, 21.) 14 m.

1154. Wessely (C.). Schrifttafeln zur älteren lateinischen Paläographie. Leipzig, E. Avenarius, 1898. In-4°, 12 p., 20 pl. 8 m.

1155. Wiel (Alethea). The romance of the House of Savoy, 1003-1519. New York, G. P. Putnam's sons, 1898. In-8°, viii-258 et v-272 p. 4 d.

1156. Wildridge (T. T.). The grotesque in church art. London, Andrews, 1898. In-4°, 238 p. 16 s. 6.

1157. Winiarz (Alojzy). Polskie prawo majatkowe malzenskie w wiekach srednich. [Les droits matrimoniaux en droit polonais médiéval.] Cracovie, Société d'édition, 1898. In-8°, 133 p. (Extrait du t. XXVII des *Rozprawy widzialu hist. filoz. Akad. umiej.*) 1 th.

1158. White (Caroline Louisa). Aelfric : a new study of his life and writings. Boston, Lamson, Wolff and Co., 1898. In-8°, 218 p. (Yale studies in English.) 1 d. 50.

1159. Woebber (Franz-X.). Die Miller von und zu Aicholz. 1-2. Wien, Gerold's Sohn, 1898. In-4°, 620 et 889 p., ill. 36 m.

1160. Wrottesley (George). Crecy and Calais, from the original records in the public record office. London, Harrison, 1898. In-8°, 312 p. 30 s.

1161. Zdekauer (Lod.). Le franchigie concesse da Onorio II alla città di Troia (1127). Torino, fratelli Bocca, 1898. In-8°, 16 p. (Extrait de la *Rivista italiana per le scienze giuridiche.*)

1162. Zdekauer (Lod.). Sugli statuti del monte Amiata 1212-1451, con il testo delle franchigie di Monticello del 1311. Torino, fratelli Bocca, 1898. In-8°, 15 p. (Extrait des *Studi giuridici dedicati ed offerti a Francesco Schupfer,* p. ii.)

1163. Zeissberg (Heinrich-R. von). Das Register Nr. 318 des Archivs der aragonesischen Krone in Barcelona, enthaltend die Briefe König Jakobs II von Aragon an Friedrich den Schönen und dessen Gemahlin Elisabeth, sammt einigen verwandten Stücken aus den Jahren 1314-1327. Wien, C. Gerold's Sohn, 1898. In-8°, 91 p., pl. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*) 2 m. 80.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

L'ÉCOLE DES CHARTES EN 1840.

A l'occasion des notes de M. Hauréau, publiées par M. Dorez dans notre dernière livraison, notre confrère M. Demante a bien voulu nous adresser une intéressante communication sur les souvenirs qu'il a conservés de son passage à l'École des chartes pendant les années 1840-1842 :

« Je suis aujourd'hui le seul survivant des archivistes paléographes nommés le 2 février 1843. J'espère cependant qu'on ne m'opposera pas le vieil adage : *Testis unus, testis nullus !* D'ailleurs, ce que j'ai vu alors a dû se passer à peu près de la même façon pendant toutes les périodes triennales de cette époque, et j'invoque à cet égard les souvenirs des trop rares survivants de ces temps lointains.

« Ce qu'il importe de distinguer, avant tout, c'est l'organisation absolument différente des deux cours de cette époque.

« Le cours de première année était un cours ouvert. Pour y être admis, il suffisait d'avoir dix-huit ans d'âge et le diplôme de bachelier ès lettres. Matériellement, on y avait accès par le nº 10 de la rue des Petits-Champs. Il fallait monter quatre étages, c'est vrai, mais la salle était vaste, aérée, spacieuse, garnie de tables[1]. Le professeur de ce cours était Benjamin Guérard.

1. Notre confrère prêtait une si religieuse attention aux explications du professeur qu'il ne prenait pas garde à l'état rudimentaire du local dans lequel se pressaient les élèves de Benjamin Guérard. M. Hauréau pouvait bien le qualifier de *mansarde*, puisque l'un des condisciples et contemporains de M. Demante ne trouvait pour le désigner que le mot de *grenier*. Voici en quels termes s'expliquait notre vénéré confrère M. Audren de Kerdrel dans le discours qu'il prononça à l'Assemblée nationale, le 14 novembre 1848, pour défendre l'École menacée dans son existence par une proposition du Comité des finances : « Avant 1846, l'École des chartes n'avait pas même un local qui lui fût propre; elle habitait un grenier de la Bibliothèque nationale, où les sièges n'étaient pas aussi nombreux que les auditeurs, un grenier où l'on étouffait de chaleur l'été, où l'on grelottait de froid l'hiver. Je répète : on grelottait de froid l'hiver, et si vous voulez que j'entre dans un détail trivial, il n'y avait pas d'autre calorifère qu'un trou par lequel avait passé autrefois le tuyau d'un poêle! J'en tremble encore. » (*Note de la rédaction.*)

« Pendant les premiers mois, l'assistance était nombreuse. Elle s'éclaircissait peu à peu. A la fin de décembre 1840, nous restions environ vingt concurrents, entre lesquels la Commission de concours avait à désigner huit *élèves pensionnaires*. Cette Commission était composée d'hommes éminents : Pardessus, Beugnot, Hase, Letronne, Naudet. Benjamin Guérard assistait aux épreuves avec voix consultative. Je me souviens qu'en traversant la salle d'attente, où nous étions réunis, Hase eut un mot charmant : « Messieurs, » nous dit-il, avec son accent germanique bien connu, « je vous souhaite bonne chance à « tous ! »

« Dans le courant de l'année, maître et élèves se réunissaient, non pas « à des jours indéterminés, » mais ponctuellement au jour et à l'heure réglementaires. Je ne crois pas que, malgré sa santé délicate, Benjamin Guérard ait manqué une seule de ses leçons. Une fois, tout juste, il se fit attendre un quart d'heure; il arrivait fort ému des obsèques de Daunou.

« Quant au fond de son enseignement, Guérard n'était pas orateur. Sa parole était lente, réfléchie, même un peu hésitante. Mais tout y était solide et nourri. Pour les élèves de bonne volonté, il indiquait des sujets de dissertations et il rendait compte de ces travaux avec bienveillance et encouragements. Même, qualité bien rare ! il accusait lui-même les lacunes de sa science. « Étudiez en droit, » nous disait-il souvent, « je ressens et je regrette tous les jours mon défaut de prin- « cipes en ces matières[1]. »

« Sans être un professeur brillant, Benjamin Guérard avait donc la qualité essentielle du maître : il avait action sur les esprits et faisait des disciples.

« Voilà ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu, ce qui est toujours présent à ma mémoire quant au cours de première année de l'École des chartes en l'an de grâce 1840.

« Quant au cours de seconde et de troisième année, ce devait être, semble-t-il, un enseignement supérieur à la plus haute puissance, puisqu'il s'adressait à des élèves déjà triés par l'épreuve du concours. Mais ici, hélas ! je suis obligé de donner raison aux critiques de M. Hauréau. Le cours en question était indiqué pour être fait à certains jours, dans la salle des manuscrits de la bibliothèque royale, après la sortie du public, à trois heures. Quand le professeur paraissait, c'était pour nous distribuer quelques parchemins et disparaître presque aussitôt. Quand il ne venait pas, nous faisions de l'enseigne-

1. Je n'ai donc pas cru manquer au respect dû à la mémoire de mon excellent maître, en relevant, dans un passage de sa préface du *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, un trait qui accuse son inexpérience des textes du droit romain. (*Bibliothèque de l'École des chartes,* années 1854-1855, p. 36.)

ment mutuel et, grâce à mes excellents camarades, il me semble que je ne perdais pas tout à fait mon temps. J'avoue cependant que cet état de choses était fort abusif et je ne méconnais pas la valeur de l'ordonnance du 31 décembre 1846 qui a réorganisé l'École des chartes sur un plus vaste plan.

« Cette revue rétrospective ne va pas sans utilité. Elle fait ressortir le mérite de ceux de nos anciens confrères qui, en fondant la *Société de l'École des chartes* et en commençant de publier sa *Bibliothèque*, ont affirmé l'existence de l'École et ont ainsi démontré le mouvement en marchant. »

Gabriel DEMANTE.

ROBERT GOUBAUX.

Nous avons annoncé dans notre dernier fascicule la mort, si soudaine, de notre confrère Robert Goubaux; nous donnons ci-dessous les quelques paroles prononcées sur sa tombe, le 29 août dernier, par M. Servois, au nom des Archives nationales et de la Société de l'École des chartes; elles résument, mieux que nous ne le saurions faire, la trop courte carrière et les travaux à peine ébauchés du confrère regretté dont les amis garderont pieusement le souvenir :

« Au nom des Archives nationales et de la Société de l'École des chartes, je viens dire un dernier adieu à notre jeune et regretté camarade Robert Goubaux, dont nous apprenions hier la mort, alors que nous le croyions en convalescence du mal qui nous avait séparés de lui.

« Il avait vingt-cinq ans. La vie s'ouvrait devant lui facile et souriante. Chaque jour, me disait-il au cours de notre dernier entretien, il s'intéressait davantage aux tâches que lui imposait la carrière de son choix, et déjà l'on pouvait prévoir que, s'il nous était donné de le garder, il saurait la parcourir avec distinction. Il en avait aussitôt compris les devoirs et il les remplissait, modestement et presque silencieusement, avec une parfaite et consciencieuse régularité, dont le témoignage se retrouvait, à côté d'éloges que nous savions très mérités, dans chacun des rapports où le chef de sa section prenait plaisir à rendre compte du labeur quotidien et du zèle de son jeune collaborateur.

« Au mois de novembre 1897, la bibliothèque de l'Arsenal nous avait cédé, non sans regret, Robert Goubaux. Il n'aura guère vécu que sept mois parmi nous; mais, si court qu'ait été son séjour aux Archives, Goubaux aura du moins attaché son nom à des opérations délicates de classement et d'inventaire, telles que le répertoire des papiers des

généralités et la mise en ordre des parchemins des accords du Parlement; c'est à lui qu'était échue la mission de continuer les travaux de notre cher Henri Forgeot, qui, lui aussi, nous avait été enlevé si prématurément.

« En dehors des occupations professionnelles, et réserve faite de la thèse qu'il avait soutenue à l'École des chartes sur Robert II de la Marck, Goubaux n'avait guère pu se livrer qu'à des études préliminaires. Celles que la mort vient d'interrompre se référaient aux mémoires de Robert de Floranges, dont il avait découvert un manuscrit nouveau; la Société de l'histoire de France l'avait chargé d'en préparer l'impression, et nous espérions de lui une édition irréprochable.

« Plus encore que l'érudit et l'archiviste, nous pleurons en Goubaux le doux et toujours aimable confrère, parfois si expansif et même si gai en dépit de sa réserve habituelle, que chacun aimait et à qui nous étions heureux d'avoir ouvert nos rangs. Je m'incline avec la plus respectueuse sympathie devant la douleur de sa famille, si cruellement frappée; avec elle, nous conserverons de Robert Goubaux un pieux et tendre souvenir. »

— Les thèses soutenues du 30 janvier au 1er février 1899 par les aspirants au diplôme d'archiviste paléographe ont porté sur les sujets suivants :

MM.

Chalandon : Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène (1081-1118).

Faulquier : le Prieuré de St-Martin-des-Champs (xive et xve siècles).

Gazier : le Procès de La Chalotais (1765-1775).

Hildenfinger : la Léproserie de Reims du xiie au xviie siècle.

Lanore : les Premières cathédrales de Chartres (?-1194).

De Lasteyrie : l'Abbaye de Saint-Martial de Limoges.

Lesort : Étude sur les chorévêques en Orient et en Occident.

Le Sourd : les États de Vivarais de leurs origines à la fin du xvie siècle.

Machet de la Martinière : les Guerres anglaises dans l'ouest et le centre de la France.

Mercier de Lacombe : Orléans au temps des guerres de religion.

Oursel : Étude historique sur la Réforme en Normandie au temps de François Ier.

Poupardin : Boson et le royaume de Provence (855-933?).

Rastoul : le Collège des Cholets et la vie de son fondateur.

Rouget : Essai sur le prévôt de l'hôtel du roi et sa juridiction.

Sustrac : les Célestins de France.

Thibault : Étude sur Isabeau de Bavière, ses origines, sa jeunesse (1369-1404).

— Par arrêté en date du 2 décembre 1898, notre confrère M. Clédat a été nommé pour trois ans doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Lyon.

— Les travaux de nos confrères récompensés au concours des antiquités de la France sont ainsi appréciés dans le rapport que M. Salomon Reinach a lu le 28 octobre 1898 dans la séance de l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

« M. E.-J. Tardif, qui obtient la première médaille, vous a adressé les deux premiers volumes d'une publication intitulée : *Coutumiers de Normandie*. Ce sont des éditions critiques, précédées de très importants prolégomènes, des deux plus anciens textes du droit normand, connus sous les noms de *Très ancien Coutumier de Normandie* et de *Summa de legibus in curia laicali*. Du premier, il n'existait qu'une édition très imparfaite, publiée en 1848 par Warnkœnig; le second a été souvent imprimé depuis le XVIe siècle, mais l'ensemble du texte, fortement altéré et interpolé, n'avait pas encore donné lieu à un travail critique. Notre savant confrère M. de Rozière insistait, il y a longtemps déjà, sur la nécessité de rééditer les *Coutumiers normands* avec toutes les ressources de l'érudition moderne. Ces ressources, M. Tardif les possède à merveille, et il est fort heureux qu'il les ait appliquées à un sujet qui, grâce à lui, se trouve entièrement renouvelé. Non seulement il a tiré des documents latins et des anciennes traductions françaises tout le parti désirable, mais il a mis en lumière pour la première fois, avec une remarquable sûreté de méthode, le caractère et l'origine de ces deux traités. Le plus ancien passait généralement pour une rédaction officielle du droit normand, faite peu de temps après la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste et sur son ordre. M. Tardif a montré, au contraire, qu'il est antérieur à la conquête de la Normandie et que c'est une œuvre privée. De plus, là où l'on reconnaissait un tout homogène, il a découvert deux traités distincts, juxtaposés par un compilateur : la première partie date des environs de l'an 1200, la seconde de 1220. L'auteur de la première était probablement attaché, en qualité de clerc, au sénéchal Guillaume Fils-Raoul ; la seconde a été écrite par un jurisconsulte à qui l'étude du droit romain était familière. M. Tardif n'a pas été moins perspicace dans l'examen auquel il a soumis la *Summa de legibus,* ce monument capital du droit normand et l'un des ouvrages juridiques les plus considérables du moyen âge. Il s'agissait d'abord de retrouver le texte primitif sous les remaniements d'inégale importance qu'accusent nos familles de manuscrits, puis de déterminer la date de la première rédaction et celle des rédactions postérieures. M. Tardif y a-t-il complètement réussi ? Ses conclusions seront-elles toutes acceptées comme définitives ? On est tenté, vu l'obscurité du sujet, de conserver des doutes à cet égard ; mais il

est certain que l'auteur n'a rien avancé à la légère et que sa logique, sa parfaite lucidité sont bien propres à entraîner la conviction. A l'en croire, le texte primitif est antérieur de peu d'années à 1258 : le premier remaniement se place entre 1258 et 1275; le sixième et dernier date de la fin du XIVe siècle. M. Tardif a essayé d'établir que le rédacteur de la *Summa* était juriste, qu'il avait fréquenté les Universités et qu'il appartenait à la famille des Malcael ou Maucael de Valognes. Tout cela est absolument nouveau et, en partie, décisif. Quand on songe aux difficultés que le grand nombre et l'étendue des interpolations opposaient à toute détermination de date, au soin que l'auteur anonyme paraît avoir pris de ne trahir sa personnalité par aucune allusion directe, on ne peut qu'éprouver une admiration sincère pour la force de travail et la perspicacité de M. Tardif. Le jugement unanime de votre Commission n'a fait que traduire ce sentiment.

. . . .

« Nous attribuons la sixième mention à M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire, pour un ouvrage intitulé : *les Fiefs du Mâconnais*. On y trouve la reproduction et l'analyse d'un grand nombre de documents propres à éclairer l'histoire du régime féodal dans cette région. L'auteur a surtout tiré parti du livre de Saint-Julien de Baleurre, *Antiquitez de Mascon* (1580), qui lui a permis de restituer le rôle du ban et de l'arrière-ban vers 1540, et des volumineux inventaires de Peincedé, garde des livres de la Chambre de Bourgogne vers 1780. Malheureusement les textes mis en œuvre sont presque tous de date assez récente, ce qui en diminue quelque peu l'intérêt; mais il y a là de très utiles matériaux dont les auteurs de monographies communales sont appelés, suivant le vœu de M. Lex, à tirer parti. »

— Les passages suivants du discours prononcé le 25 novembre 1898, à la séance annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, par le président M. Longnon, ont trait à plusieurs de nos confrères :

« *Mort de M. Lucien Merlet.* — M. Lucien Merlet s'était voué aux études qui ont pour objet le passé de la France et, en lui décernant le titre de correspondant de l'Académie, vous aviez récompensé les nombreux et importants travaux de cet érudit sur l'histoire de l'ancien diocèse de Chartres et sur celle de plusieurs abbayes fondées dans le voisinage de cette vaste circonscription ecclésiastique.

« *Prix Gobert.* — Chacun des trois concurrents qui ambitionnaient vos suffrages avait des titres sérieux à vos encouragements; mais l'un d'eux devait être forcément écarté et l'exclusion a porté sur le *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers*, publication d'un réel intérêt historique dont M. Delaville Le Roulx a recueilli les éléments épars à Malte et en de nombreux dépôts d'archives de l'Europe. Au reste, l'exclusion n'est en l'espèce qu'une sorte d'ajournement, car l'ouvrage

de M. Delaville Le Roulx n'est pas encore terminé et, des quatre volumes in-folio qui le composeront, les deux premiers seulement ont paru. Il pourra donc être présenté à nouveau, et avec de vraies chances de succès, lorsqu'il sera complété par une introduction historique et par des index, également nécessaires pour donner toute sa valeur à une œuvre de cette nature.

« *Antiquités de la France.* — La Commission des antiquités de la France, qui ne dispose que de neuf distinctions, avait à juger les envois de vingt-deux concurrents, et elle s'est vue dans la cruelle nécessité de laisser sans récompense aucune quelques envois véritablement dignes d'encouragement.

« La première médaille du concours a été donnée, par un vote unanime, à M. Joseph Tardif pour ses *Coutumiers de Normandie,* en deux volumes in-8°. Sous ce titre et en faisant appel à toutes les ressources de l'érudition moderne, M. Tardif a donné des éditions critiques, avec savantes introductions, des plus anciens livres de droit normand. Jusqu'ici on regardait volontiers le premier, le *Très ancien Coutumier de Normandie,* comme une rédaction officielle du droit normand, ordonnée par Philippe-Auguste; M. Tardif a prouvé qu'il remonte, en partie du moins, à une date un peu antérieure à la conquête de la Normandie par ce prince, que c'est une œuvre individuelle et qu'elle est formée de la réunion de deux traités originairement distincts. M. Tardif n'a pas montré moins de sagacité dans l'étude de la *Summa de legibus in curia laicali,* qui, traduite en français, est devenue le *Grand Coutumier,* plusieurs fois imprimé au XVe et au XVIe siècle. Il s'est donné pour tâche de dégager le texte de cet important monument juridique des remaniements qu'en présentent les manuscrits, puis de déterminer la date (1254-1258) de sa première rédaction et celle des rédactions postérieures. L'auteur était vraisemblablement originaire de la basse Normandie, et c'est à une famille de la même région, la famille Maucael, de Valognes, qu'appartenait sans doute le plus ancien des remanieurs de la *Summa.* Les différentes questions que je viens d'indiquer sont traitées par M. Tardif avec une supériorité qui fait de son livre une œuvre d'érudition dans la meilleure acception du mot et lui assurait la première place au présent concours.

« Enfin, la sixième mention a été accordée à M. Lex, auteur d'un ouvrage sur *les Fiefs du Mâconnais,* qui reproduit ou analyse un grand nombre de documents propres à éclairer l'histoire du régime féodal dans la Bourgogne méridionale.

« *Prix Delalande-Guérineau.* — Le prix Delalande-Guérineau devait être attribué cette fois au meilleur ouvrage manuscrit ou publié depuis le 1er janvier 1896 sur la langue française du moyen âge ou sur les patois. Il a été accordé aux *Essais de philologie romane* de M. Antoine

Thomas, dont l'Académie a déjà récompensé à plusieurs reprises les savantes recherches.

« *Prix Duchalais.* — Le prix Duchalais, réservé à la numismatique du moyen âge, a été partagé également entre M. Léon Maxe-Werly et M. Maurice Prou. M. Prou, dont vous avez récompensé jadis le *Catalogue des monnaies mérovingiennes* de la Bibliothèque nationale, présentait cette année le *Catalogue des monnaies carolingiennes* du même établissement, accompagné d'une préface qui constitue un excellent traité de numismatique spéciale, digne en tous points de la distinction qui lui est accordée.

« *Prix Fould.* — Trois concurrents se disputaient le prix Fould. Tout en rendant hommage au mérite de M. Émile Molinier, auteur d'une *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie,* la Commission l'a écarté pour un double motif : le premier volume ayant obtenu en 1896 le prix Saintour et le livre n'étant point terminé, elle espère avoir ultérieurement l'occasion de récompenser une publication si importante. En suite de cette décision, le prix a été l'objet d'un partage égal entre M. Georges Foucart et M. Eugène Lefèvre-Pontalis.

« En terminant la publication du bel ouvrage qui a pour titre *l'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons au XIe et au XIIe siècle,* M. Lefèvre-Pontalis a mené à bien une œuvre considérable, entreprise par lui il y a près de vingt ans, et qui exigeait une solide connaissance de l'histoire d'une région où l'art gothique aurait pris naissance. Les vues pittoresques des édifices que ce savant a étudiés, les relevés géométraux qu'il en a faits, l'application des meilleures méthodes d'analyse pour la construction et la décoration des monuments, la combinaison de ces divers éléments avec les résultats d'une enquête historique habilement conduite, tout enfin permettait à M. Lefèvre-Pontalis d'affronter avec confiance un concours destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur l'histoire des arts du dessin, antérieurement au XVIIe siècle.

« *Fondation Garnier.* — La fondation Garnier a pour but exclusif l'exploration de l'Afrique centrale et de la haute Asie. Elle favorise actuellement le voyage qu'exécute en cette dernière contrée M. Eudes Bonin, vice-résident de France en Indo-Chine. Ce savant vous a récemment adressé les matériaux recueillis dans la première partie de son voyage, notamment les estampages d'inscriptions chinoises du XIIIe siècle, intéressantes au point de vue paléographique.

« *Prix La Grange.* — La fondation La Grange contribue également, pour une part, à détourner du concours des Antiquités de la France un certain ordre de travaux qui, jadis, s'y dirigeaient tout naturellement. Cette année, le prix La Grange est décerné à M. Ferdinand Lot pour les mémoires qu'il a récemment publiés sur l'histoire de l'an-

cienne poésie épique française, notamment sur un poème perdu, communément désigné sous le titre de *Gormond et Isembard,* et sur le *Moniage Guillaume.*

« *Travaux de l'École de Rome.* — M. Join-Lambert, pensionnaire de troisième année, a passé la plus grande partie de son temps en Sicile pour y terminer ses travaux sur l'histoire de l'art pendant le moyen âge et particulièrement sur les édifices de style français construits sous le règne de l'empereur Frédéric II.

« M. de Manteyer a entrepris de rechercher dans le fonds de la reine Christine les manuscrits qui ont appartenu à des collections françaises, notamment à la bibliothèque de Paul et d'Alexandre Petau. Grâce à la bienveillance du P. Ehrle, préfet de la Vaticane, il a déjà étudié 345 volumes, parmi lesquels un martyrologe à l'usage de l'église de Toulon, rempli de notes intéressantes pour l'histoire liturgique et pour l'hagiographie de la Provence, et qui lui a fourni le sujet d'un mémoire présenté à l'Académie.

« MM. Le Cacheux et de Puybaudet, également pensionnaires de seconde année, poursuivent la publication des registres pontificaux; celui-ci s'est chargé des registres de Martin IV qu'a jadis étudiés M. Sœhnée; celui-là prépare l'impression de ceux d'Urbain V. En outre, M. de Puybaudet a retrouvé aux archives du Saint-Siège un manuscrit des *Gesta pontificum et comitum Engolismensium* qu'il estime préférable à ceux qu'ont utilisés les précédents éditeurs, ainsi qu'un fragment de cartulaire provenant de l'église de Notre-Dame-du-Pont, en Auvergne; il publiera prochainement l'un et l'autre de ces textes. De son côté, M. Le Cacheux vous a soumis une étude sur le célèbre cardinal Albornoz, l'habile restaurateur du domaine pontifical en Italie, où il représenta successivement Innocent VI et Urbain V.

« *Annonce de concours.* — L'Académie retire du concours *l'Étude sur les sources des martyrologes du IX*e *siècle,* qui n'a pas été traitée, et propose pour l'année 1901 la question suivante : *Dresser la liste alphabétique des noms de toute nature qui figurent dans les chansons de geste françaises imprimées, antérieures au règne de Charles V.* »

— Nous enregistrons avec une vive satisfaction l'hommage solennel que la ville de Besançon vient de rendre à la mémoire de notre confrère Auguste Castan. Voici l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 et du 22 novembre 1898 :

M. Bonnet dépose une proposition tendant à donner au square archéologique le nom de M. Castan.

Voici la proposition de M. Bonnet :

« Considérant que la ville de Besançon a toujours tenu à honneur de perpétuer le souvenir de ses citoyens distingués ou illustres, parmi lesquels Auguste Castan a sa place marquée;

« Que cet éminent savant, membre correspondant de l'Institut de France et de plusieurs académies étrangères, a plus fait que tous ceux qui l'ont précédé pour l'histoire de notre ville et de notre province qu'il aimait avant tout comme son étroite patrie;

« Que nous possédons, grâce à ses recherches et à son immense labeur, de précieux monuments de notre histoire locale, et que notre antique cité doit le compter au nombre de ceux de ses enfants dont elle a le droit d'être fière;

« Le conseil municipal décide que le square archéologique, ornement et attraction du plus intéressant de nos quartiers et qui est son œuvre, portera le nom de *square Castan.* »

Après discussion et une observation de M. Bouvard, le conseil décide que le square archéologique de Saint-Jean portera dorénavant le nom de square archéologique Castan.

— Notre confrère M. Germain Martin, secrétaire au Musée social, a été nommé officier d'Académie.

— Notre confrère M. Georges Salles, à la date du 15 juillet 1898, a été nommé officier dans l'ordre du Nichansftikar, en raison de ses travaux sur les consulats.

ÉPITAPHE VERSIFIÉE DE JEAN DE BUEIL.

Dans un recueil sur la maison de Champaigne, dans le Maine, formé au XVIe siècle, et qui, après avoir appartenu à Séguier et à l'abbaye de Saint-Germain, est devenu le manuscrit 18668 du fonds français, à la Bibliothèque nationale, se trouvent comprises un certain nombre de pièces historiques et littéraires, en vers et en prose, étrangères au principal contenu de ce volume. L'épitaphe versifiée de l'amiral Jean de Bueil, dont on trouvera le texte ci-après, me paraît être l'un des plus intéressants de ces morceaux.

Jean V de Bueil fut, suivant l'usage de sa famille, enterré dans l'église collégiale de Bueil, fondée par ses ancêtres. Si les inscriptions gravées sur les tombes de la famille de Bueil avaient été conservées, ou relevées anciennement dans quelque recueil épigraphique, les historiens n'auraient sans doute pas hésité, comme ils l'ont fait, sur la date de décès de l'auteur du *Jouvencel;* malheureusement ces tombes ont été, lors de la Révolution, presque totalement détruites.

D'après l'épitaphe que nous reproduisons, il aurait été « mis en la bière » le 7 juillet 1478. La date du jour, 7 juillet, ne souffre pas de difficultés. Du fait qu'Antoine de Bueil avait fondé pour le repos de l'âme de son père, Jean V, un anniversaire perpétuel à la date du 7 juil-

let, les récents érudits qui se sont occupés de ce dernier ont conclu, ainsi qu'ils devaient le faire, qu'il était mort ce même jour[1]; et cette conclusion, qui s'imposait en quelque sorte, se trouve confirmée par notre épitaphe.

La date de l'année, 1478, pourrait, au contraire, donner matière à discussion. Longtemps, on a fixé approximativement à 1474 la date de la mort de Jean de Bueil. M. Mégret-Ducoudray, dont l'opinion a été suivie par MM. Hucher et Camille Fabre, est le premier, je crois, qui soit arrivé à plus de précision; il fait mourir Jean de Bueil le 7 juillet 1477. D'après lui, la mort de Jean de Bueil, qui est postérieure au 17 juin 1477, serait aussi antérieure au 20 août de cette même année; car à cette dernière date, sa seconde femme, Martine Turpin, ou mieux Tourpin, testait, *étant veuve*[2].

Cette date, 20 août 1477, du testament de Martine Turpin, mériterait d'être vérifiée et confirmée. Il existe, en effet, un document émané de Jean V de Bueil, qui porte la date du 4 mars 1477, 1478 en nouveau style; c'est la ratification d'une convention passée le 4 juillet 1476, entre plusieurs officiers de Jean de Bueil et les religieux de Saint-Calais[3]. Il est clair que, si Jean de Bueil signait encore un acte le 4 mars 1478 (n. st.), Martine Turpin ne pouvait, le 20 août 1477, tester *comme veuve*. Il y a contradiction entre les dates de ces deux documents[4], et à supposer que la date de la ratification de Jean de Bueil ne doive pas être ramenée à l'année 1478, il resterait encore le

1. Mégret-Ducoudray, *Notes sur les sires de Bueil*, dans *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. III (1875), p. 230-231. — Eugène Hucher, *Monuments funéraires de la famille de Bueil*, dans *Bulletin monumental*, 1878, p. 557. — Jean de Bueil, *le Jouvencel*, édition Camille Fabre et Léon Lecestre, t. I, Introd., p. CCLXXXV-CCLXXXVI.

2. Ce testament, « titre original sur parchemin, a été vendu aux enchères, à Paris, maison Sylvestre, le lundi 19 novembre 1866. » Mégret-Ducoudray, *loc. cit.*, p. 231; cf. *Jouvencel*, éd. citée, t. I, Introd., p. CCLXXXV, n. 5. — C'est le numéro 4362 du Catalogue des livres rares et manuscrits précieux composant la bibliothèque du chevalier de B. (Paris, Schlesinger, 1866); la notice de cette pièce, dans ce catalogue, porte, par erreur, « feue » Martine Turpin; il n'est pas fait allusion, en revanche, dans cette notice, au veuvage de Martine Turpin.

3. Cet acte, publié par M. l'abbé Froger dans son édition du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, le Mans, 1888, n° 35, a été réimprimé dans l'édition précitée du *Jouvencel*, t. II, p. 421, pièce LXV.

4. Cette contradiction a été bien aperçue par les derniers éditeurs du *Jouvencel*, qui ont supposé que le copiste du Cartulaire de Saint-Calais, au siècle dernier, « s'était permis de changer [dans l'acte de Jean de Bueil] la date de l'année pour la mettre d'accord avec le style moderne, et de remplacer la date primitive du 4 mars 1476 (v. st.) par la date du 4 mars 1477 (n. st.) » (t. II, p. 422, note).

témoignage de notre épitaphe. Il faut, de toutes façons, qu'il y ait une erreur chronologique quelque part.

Si, en effet, la date donnée pour le testament de Martine Turpin est exacte, l'acte de Jean de Bueil doit être maintenu, malgré les règles de la diplomatique, à l'année 1477, et la date fournie par l'épitaphe doit être considérée comme fausse. Si, au contraire, ce même acte est bien de 1478 (n. st.), la date de l'épitaphe est bonne, et c'est alors la date du testament de Martine Turpin, testament que nous ne connaissons d'ailleurs que par une brève mention de catalogue, qui est erronée. C'est cette seconde hypothèse qui est la plus vraisemblable.

Nous sommes sans renseignements sur l'auteur de cette épitaphe de Jean de Bueil, ou, plus exactement, de son cœur. Tout au plus est-il permis de supposer qu'elle a été composée par l'auteur des vers souvent cités :

> Longtemps ay combattu, mon corps ne vivra guère[1],
> Tost sonnerez pour moy, cloches du monastère,...

qui était un familier de la maison de Bueil, sans doute un membre de la famille de La Mothe-Tibergeau.

L. Auvray.

> Veoy[2] cy le cueur du noble bataillant
> Monsr Jehan de Bueil le vaillant,
> Qui les Angloys a exillez de France;
> Voyez le cueur du tres preux assaillant,
> Hardy en euvre et saige en conseillant,
> Autant que homme qui jamays portast lance;
> Veez cy le cueur qui par sens et vaillance
> A deservy d'estre nommé pour vroy
> En son vivant frère d'armes du Roy.
>
> Icy voit on soubz sa tumbe chétive
> La fin d'onneur et gloire transsitive,
> Où maint mortel se délite et se trompe;
> Icy voit on plaisance déceptive,
> Tournée en deul tant suppellative,
> Et convertir en rien mondaine pompe;
> Car quant la mort vieult sonner de sa trompe,
> Pour quelque humain à sa fin avancer,
> Force luy est ceste note dancer.

1. Ces vers ont été reproduits en dernier lieu dans l'édition citée plus haut du *Jouvencel*, t. I, Introd., p. cccv, note.

2. Ms. fr. 18668, fol. 13 v°. Cette épitaphe n'est, dans le manuscrit, précédée d'aucun titre.

Juillet septième mil quatre cens septante
Et huit, fut mis en la bière dolante
Le corps piteulx, dont ce cueur est parti;
Mays quoy qu'il soit mort de mort apparante,
Tousjours vivra en mémoire excellante
Des bons Franczoys[1], sans estre departi.
Nobles hommes qui avez ce parti,
Congnoissés ses très haultes louenges,
Priez pour luy Dieu, les saincts et les anges.
Amen.

LE BAPTÊME DU DAUPHIN CHARLES-ORLAND

FILS DU ROI CHARLES VIII.

L'usage de porter à la connaissance du public par des lettres ou des bulletins, d'un caractère privé ou plus ou moins officiel, les événements auxquels il devait s'intéresser, a été très répandu en France à la fin du xve siècle et pendant tout le siècle suivant. Il a donné lieu à beaucoup de petits livrets dont nos bibliothèques possèdent de trop rares exemples et qui se présentent sous la forme de petits cahiers, ou même de simples feuilles, imprimés les uns avec un certain luxe, les autres dans les conditions les plus modestes. Nous croyons devoir signaler une publication du même genre, mais d'un aspect un peu différent. La pièce dont il s'agit a l'apparence d'une affiche : c'est un placard haut de 210 millimètres et large de 185, imprimé d'un seul côté, en gros caractères gothiques, du type employé pour les grands missels; il contient en 24 lignes la relation détaillée du baptême du fils de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, qui fut célébré en grande pompe, le 13 octobre 1492, dans la chapelle du Plessis-les-Tours. En voici le texte :

« Le samedi xiiie jour d'octobre, l'an mil CCCC quatre vingt et XII, environ dix heures du matin, monseigneur le daulphin fut baptisé en la chappelle du Plessis du Parc-les-Tours, presens le roy son pere et plusieurs princes, evecques, contes et autres seigneurs, tant d'eglise que laiz, et furent ses parrains messeigneurs les ducz d'Orleans et de Bourbon, et sa marraine la royne de Cecile, tous habillez de drap d'or moult

1. La graphie *cz* pour *ç* est intéressante à noter; je ne sais si elle est particulière à l'Anjou. On en trouve d'autres exemples dans le manuscrit qui nous a conservé l'épitaphe de Jean de Bueil : « Estienne Lemaczon » pour « Lemaçon » (fol. 142), etc. — Cf. Marcel Fournier, *les Statuts et privilèges des Universités françaises*, t. I... Angers..., p. 299.

riche. Et fut le dit monseigneur le daulphin porté sur les fons, qui furent faiz tous propres, en l'ordre qui s'ensuit : premièrement monseigneur de Nemours portoit le cierge; monseigneur de Foix la salière; Loys, monseigneur de Vendosme, l'ayguière; monseigneur l'enfant, oncle de la royne, frère de mon dit seigneur de Foix, le bacin et la serviete; et monseigneur le prince d'Orenge nue teste, atout une robe de drap d'or jucquez en terre, portoit le dit monseigneur le daulphin; madame de Nemours portoit le bout du drap qui estoit sur le dit daulphin ; et madame l'Amirale, vefve de feu messire Loys, bastart de Bourbon, le cresmeau, ouquel avoit une escharboucle et autres pierreries de grant valeur. Et après suyvoient mesdames les duchesses d'Orleans et de Bourbon et la dicte royne de Cecile et plusieurs autres seigneurs et dames en grant nombre, tout par ordre. Et y avoit cinq cens torches ardans, que portoient les archiers de la garde et autres officiers de l'ostel du roy. Et en cest ordre vindrent jusques en la chapelle, où estoit le roy en grant devotion, avec le saint homme[1] du dit Plessis du Parc. Et fut baptisé par ung notable religieux de grant sainctеté et devotion nommé frère Jehan Bourgois, cordelier de l'Observance, et le dit saint homme du dit Plessis, que le roy durant le baptesme tenoit par la main, le nomma Charles Orland. Et furent dictes plusieurs benedictions et graces à Dieu, que on n'a point acoustumé de dire. »

Un exemplaire de cette pièce se conserve à la Bibliothèque nationale, dans le ms. fr. 17575, dont il forme le feuillet 218.

PIÈCE SOUSTRAITE AU TRÉSOR DES CHARTES

DES DUCS DE BRETAGNE.

Nous avons déjà à trois reprises[2] signalé des pièces d'une grande importance qui ont été soustraites au Trésor des chartes des ducs de Bretagne pour enrichir les collections des amateurs d'autographes. Une lettre d'Isabeau de Bavière, ayant la même origine, vient d'être mise en vente et a été enlevée pour passer à l'étranger avant que la Bibliothèque nationale ait pu essayer d'en faire l'acquisition. Voici dans quels termes elle est annoncée dans la Revue des autographes publiée par madame veuve Charavay[3] :

« Isabeau de Bavière, reine de France, femme de Charles VI. Pièce signée sur vélin. Paris, 17 février 1404. Une page in-folio; oblong. Rarissime. 250 fr.

« Importante pièce historique. Traité d'alliance offensive et défen-

1. François de Paule.
2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1893, p. 413; 1897, p. 379 et 522.
3. N° 218, janvier 1899, p. 10, article 147.

sive avec le duc de Bretagne Jean VI de Monfort, qui venait d'épouser Jeanne de France, fille de Charles VI et d'Isabeau, « ayans aussi « consideration et regart à ce qu'il a espoussée nostre fille, par le moyen « duquel mariage il est tellement joint et allié à nous que de plus près « ne le pourrons estre, et que les enfans qui, au plaisir de Dieu, istront « dudit mariage seront noz enfans. »

C'est aussi du Trésor des chartes des ducs de Bretagne que vient, selon toute apparence, l'exemplaire original de l'acte de la Ligue de Gien (1410), d'après lequel ce document a été publié, en 1895, par notre confrère M. Paul Durrieu.

RÉACTIF EMPLOYÉ POUR FAIRE REVIVRE L'ÉCRITURE.

Nous empruntons à une lettre de M. P. Krüger des renseignements de nature à intéresser nos lecteurs sur le réactif dont il a expérimenté l'usage : « Ce réactif n'est pas inconnu; il a été déjà recommandé par Studemund (*Gai institutiones Cod. Veronensis apogr.*, p. XVII; cf. *Philologische Jahrbücher,* 1868, p. 546, n. 1). Le premier qui en ait recommandé l'emploi est le chimiste berlinois feu W. Hoffmann. Studemund pense que l'emploi en est surtout recommandable sur la face interne du parchemin; cette observation peut s'appliquer au Gaius de Vérone; quant à moi, je n'ai point constaté de différence.

« La teinture s'étend avec un petit pinceau soit mot par mot, soit sur une demi-ligne ou même sur une ligne entière, suivant la grandeur de l'écriture. Le bain des feuilles entières, souvent pratiqué autrefois et qui ne réussit guère jamais, doit être absolument proscrit ici, parce que la réaction d'un rouge vif passe très promptement. Aussitôt lu le passage, on le sèche avec de bon papier buvard; dans les endroits difficiles j'ai pu, sans affaiblir la réaction, répéter coup sur coup l'application de la teinture. Par ce procédé, j'ai pu lire presque sans lacunes les fragments berlinois de Papinien... Mon expérience personnelle ne me permet point de partager la prévention de quelques bibliothécaires contre l'acide muriatique, à condition qu'il soit fortement dilué. La peau n'est point atteinte, comme en témoignent les feuilles du Gaius de Vérone et du Code Théodosien de Turin, qui ont été traitées avec la teinture de Gioberti plus forte. — La composition exacte en est :

Eau.	15 parties
Ferrocyanure de potassium . .	1 —
Acide muriatique.	1 —

« Si l'emploi par Blume de ce réactif a rendu illisible le Gaius de Vérone, la faute en est à une mauvaise composition ou à une mauvaise application de la teinture. »

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

P. 233 et suiv. — Notre confrère M. Joseph Tardif nous a communiqué en bonnes feuilles un travail destiné à la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, et qui a pour objet les chartes mérovingiennes de Noirmoutier, si heureusement mises en lumière par M. Léon Maître, aux p. 233 et suiv. du présent volume. L'examen rigoureux auquel M. Tardif a soumis la charte d'Ansoaldus et l'enregistrement de cette charte à la curie de Poitiers l'a conduit à proposer certaines lectures et corrections dont plusieurs paraissent devoir être définitivement acceptées et dont nous devons faire profiter les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

P. 240, ligne 5 : le mot incomplet doit se lire [*m*]*elius*.
— — 7 : au lieu de *nutrire*, lire *nutrite* et corriger *nutriti*.
— — 10 : le mot *conbentia* doit être corrigé en *conibentia*.
— — 12 : au lieu de *pater*, lire *pat*[*rem*].
— — 14 : lire [*villam*] *cui* [*vo*]*cabu*[*lum Am*]*penno*.
— — 17 : au lieu de *sue*, lire *sui*.

P. 241, ligne 4, à la fin de la ligne : *et*, lire *vel*.

P. 242, ligne 13 : au lieu de *in augmentis per sanctorum Trinitatem*, lire : *in augmentis. Precor per Trinitatem*. La suite ne doit pas être mise à la ligne.

P. 242, ligne 18 : *et pro statu*, lire *vel pro statu*.

P. 243, ligne 5 : *dehaere*, lire *de hac re*.
— — 28 : *Tiudulfus*, lire *Audulfus*.

P. 244, ligne 8 : avant le nom *Ansoaldus*, il faut suppléer le mot *nomine*.
— — 31 : au lieu de *Cui rei mandatum per manibus habeo*, lire *Cujus rei mandatum pre manibus habeo*.

P. 245, ligne 20, avant le mot *Accepit*, les mots *Lupus amanuensis* ont été omis par le copiste ou doivent être sous-entendus.

P. 245, lignes 24 et 25 : *Deo propria*, il faut corriger *Deo propicio*.

A propos d'un des évêques qui ont souscrit la charte de fondation, notre confrère M. A. Thomas a fait une observation qui mérite d'être mentionnée ici. Il s'agit de la souscription : *Thomeneus episcoporum minimus jubente Ansoaldo presule subscripsi*. Suivant M. Thomas, cet évêque serait le même que l'évêque d'Angoulême appelé *Tomianus* dans les actes du concile des trois Aquitaines, tenu vers 670-673 au château de *Garnomo*. Voici dans quels termes M. Thomas soutient cette identification : « La variante de la charte d'Ansoald n'est pas un obstacle, au contraire. Ce nom de *Tomianus* est si particulier que je n'ai pu en trouver, dans le haut moyen âge, qu'un seul exemple tout à fait contemporain de l'évêque d'Angoulême qui nous occupe ; il a été porté par un évêque d'Armagh, en Irlande, mort en 661 et honoré

comme saint dans le pays. Or, le *Dictionary of christian biography* de Smith et Wace fournit pour le nom de l'évêque d'Armagh les variétés suivantes : *Thomianus, Thomanus, Thomenus, Thomienus, Toimen, Toimene, Tomene, Tomianus, Tommene, Tommian, Tomyn.* » (*Annales du Midi*, janvier 1899, p. 68.)

M. Joseph Tardif avait déjà, de son côté, proposé la même identification pour le nom de *Thomeneus*. Il a aussi expliqué la souscription de *Romanus indignus tam episcopus;* ce Romanus, dit M. Tardif, est cet évêque irlandais réfugié en France, à qui Ansoald avait confié la direction du petit monastère qu'il avait restauré à Mazerolles; il mourut avant son protecteur et sa petite communauté ne tarda pas à décliner. Le testament d'Ansoaldus mentionne dans les termes suivants le rôle de Romanus :

« Maciriolas cellula super amnem Vingennam, quam desertam absque cultoribus vel officium redditum inveni, quam postea restaurare et reintegrare fecimus, in qua sanctum Dei peregrinum ex genere Scotorum, nomen Romanum, episcopum, cum suis peregrinis constitui rectorem et institueram, ut ipsi peregrini inibidem perseverarent; sed dum contigit mors ipsius sancti Dei, et ex ipsis talis non fuerat rector qui hoc gubernare deberet, ne ipsum opus factum periret, ipsam cellulam venerabili in Christo fratri nostro Chroscelmo, abbati, commendavi suoque monasterio conjunxi, ut simul in unum conglutinati melius Domino servirent consolati. Precor ut haec institucio, quam propter amorem Christi vel compendium servorum Dei feci, firmum et inconvulsum permaneat. »

P. 382. — Suivant une judicieuse remarque de dom Germain Morin, l'inscription qui se voit sur la marge du fol. 115 du ms. 4 du séminaire d'Autun doit se lire : LIBER SANCTI PETRI FLAVINIACENSIS. C'est donc un débris de la bibliothèque du monastère de Flavigny.

On a précédemment signalé deux précieux restes de la bibliothèque du monastère de Flavigny : un Virgile, avec une partie du commentaire de Servius (à Rome, n° 1570 du fonds du Vatican), et un exemplaire des Épitres de saint Paul glosées (à Orléans, ms. 79). Ces deux manuscrits ont été copiés vers le commencement du x[e] siècle par le prévôt Rahingus. La Commission des antiquités de la Côte-d'Or a publié en 1887, dans le tome XI de ses Mémoires, une notice sur ces deux manuscrits, accompagnée de reproductions héliographiques.

P. 534. — Le manuscrit de Saint-Laud d'Angers sur lequel nous avons publié une notice a bien passé sous les yeux de Claude Fauchet. Les extraits que ce savant en a pris ont été reconnus par notre confrère M. Ernest Langlois dans le ms. 734 du fonds de la reine de Suède au Vatican. Voir *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXIII, part. II, p. 37-40.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1]

POUR L'ANNÉE 1898.

Bibliothèques et Sociétés.

PARIS.

Académie des inscriptions et belles-lettres.
Alliance israélite.
Archives départementales de la Seine.
Archives nationales.
Association générale des étudiants.
Bibliographie de la France, journal général de l'imprimerie et de la librairie.
Bibliothèque de l'Arsenal.
— *Cardinal.*
— *Mazarine.*
— *nationale* (département des imprimés).
— — (département des manuscrits).
— *du Sénat.*
— *de l'Université,* à la Sorbonne.
— *de la Ville.*
Cercle agricole.
Cercle catholique des étudiants.
Chambre des députés.
Directeur de l'enseignement supérieur, au ministère de l'Instruction publique.
École nationale des chartes (2 ex.).
École normale supérieure.
École Sainte-Geneviève.
Études religieuses.
Faculté de droit.
Fondation Thiers.
Institut catholique.
Ministère de l'Instruction publique (55 ex.).
Ministère de la Marine.
Ordre des avocats.
Revue archéologique.
Revue historique.
Société bibliographique.
Société historique.

DÉPARTEMENTS.

AIX-EN-PROVENCE. *Bibliothèque Méjanes.*
— — *universitaire.*
ALBI. *Archives du Tarn.*
ALGER. *Bibliothèque universitaire.*
AMIENS. *Société des Antiquaires de Picardie.*
ARRAS. *Bibliothèque de la Ville.*
AVRANCHES. *Société d'archéologie.*
BAYONNE. *Bibliothèque de la Ville.*
BESANÇON. *Biblioth. universitaire.*
BÉZIERS. *Bibliothèque de la Ville.*
— *Société archéologique.*
BLOIS. *Bibliothèque de la Ville.*
BORDEAUX. *Bibliothèque de la Faculté de droit.*

1. Ceux des souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à MM. A. PICARD et fils, libraires de la Société de l'École des chartes, rue Bonaparte, 82, à Paris, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la soixantième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.

BORDEAUX. *Biblioth. universitaire.*
BOULOGNE-SUR-MER. *Bibliothèque de la Ville.*
CARCASSONNE. *Archives de l'Aude.*
CHANTILLY. *Musée Condé.*
CHATEAUROUX. *Archives de l'Indre.*
CHERBOURG. *Bibliothèque de la Ville.*
CLERMONT-FERRAND. *Archives du Puy-de-Dôme.*
— *Bibliothèque universitaire.*
DIJON. *Bibliothèque universitaire.*
DOUAI. *Société d'agriculture.*
DRAGUIGNAN. *Archives du Var.*
GUÉRET. *Archives de la Creuse.*
HAVRE (LE). *Bibliothèque de la Ville.*
LIGUGÉ. *Bénédictins* (RR. PP.).
LILLE. *Archives du Nord.*
— *Biblioth. de l'Institut catholique.*
— — *universitaire.*
LYON. *Bibliothèque de l'Archevêché.*
— — *de la Faculté de droit.*
— — *de l'Institut catholique.*
— — *universitaire.*
MANS (LE). *Bibliothèque de la Ville.*
MARSEILLE. *Archives municipales.*
— — *Bibliothèque de la Ville.*
MONTAUBAN. *Bibliothèque de la Ville.*
MONTBRISON. *Société de la Diana.*
MONTPELLIER. *Bibliothèque universitaire.*
MOULINS. *Bibliothèque de la Ville.*
NANCY. *Bibliothèque de la Ville.*
NANTES. *Bibliothèque de la Ville.*
NICE. *Bibliothèque de la Ville.*
NIORT. *Archives des Deux-Sèvres.*
ORLÉANS. *Bibliothèque de la Ville.*
— *Grand séminaire.*
PAU. *Bibliothèque de la Ville.*
PÉRIGUEUX. *Bibliothèque de la Ville.*
PERPIGNAN. *Archives des Pyrénées-Orientales.*
POITIERS. *Bibliothèque universitaire.*
— — *de la Ville.*
— *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
PUY (LE). *Bibliothèque de la Ville.*
REIMS. *Bibliothèque de la Ville.*
RENNES. *Bibliothèque universitaire.*
— — *de la Ville.*
ROCHELLE (LA). *Archives de la Charente-Inférieure.*
— *Bibliothèque de la Ville.*
ROUEN. *Bibliothèque de la Ville.*
SAINTE-ANNE DE PLOUHARMEL. *Bénédictins* (RR. PP.).
SAINTES. *Bibliothèque de la Ville.*
SAINT-ÉTIENNE. *Bibliothèque de la Ville.*
SAINT-MAUR DE GLANFEUIL. *Bénédictins* (RR. PP.).
SAINT-OMER. *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SOISSONS. *Bibliothèque de la Ville.*
SOLESMES. *Bénédictins* (RR. PP.).
TOULOUSE. *Bibliothèque universitaire.*
— — *de la Ville.*
— — *Jésuites* (RR. PP.).
TOURS. *Bibliothèque de la Ville.*
VALENCIENNES. *Bibliothèque de la Ville.*
VENDÔME. *Bibliothèque de la Ville.*
VERDUN. *Société philomathique.*
VITRÉ. *Bibliothèque de la Ville.*

ÉTRANGER.

BALTIMORE. *Bibliothèque Peabody.*
BARCELONE. *Ateneo Barcelones.*
BERNE. *Bibliothèque cantonale.*
— *Université.*
— *de la Ville.*
BRUXELLES. *Académie royale des lettres, des sciences et des beaux-arts* de Belgique.
— *Bollandistes* (RR. PP.).
BUKAREST. *Bibliothèque centrale.*
CAMBRIDGE (États-Unis). *Université Harvard.*
CARLSRUHE. *Commission d'histoire badoise.*
EINSIEDELN. *Bénédictins* (RR. PP.).
FLORENCE. *Archives de Toscane.*
— *Archivio storico italiano.*
FRIBOURG. *Bibliothèque cantonale.*
— *Université.*
GÊNES. *Université.*
GENÈVE. *Archives.*
— *Bibliothèque cantonale.*
— *Société de lecture.*
— *Université.*
JERSEY. *Cour royale.*
LAUSANNE. *Bibliothèque cantonale.*
LÉOPOL. *Kwartalnik historyczny.*
LISBONNE. *Bibliothèque nationale.*

LONDRES. *English (the) hist. review.*
LOUVAIN. *Jésuites* (RR. PP.).
MADRID. *Bibliothèque nationale.*
MALTE. *Bibliothèque publique.*
MAREDSOUS. *Bénédictins* (RR. PP.).
METZ. *Archives.*
MILAN. *Archivio storico lombardo.*
— *Bibliothèque Brera.*
MONT-CASSIN. *Bénédictins* (RR. PP.).
NEW-YORK. *American (the) geographical society.*
— *American (the) Journal of archaeology.*
PALERME. *Bibliothèque nationale.*
PHILADELPHIE. *Université.*
PISE. *Université.*
ROME. *Accademia (Reale) dei Lincei.*
— *Archives du Vatican.*
— *Bibliothèque Victor-Emmanuel.*
— *École française.*
— *Società romana di storia patria.*
SOFIA. *Université.*
VENISE. *Bibliothèque de Saint-Marc.*
VIENNE. *Académie impériale des sciences* (classe philosophico-historique).
— *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung.*
— *Université.*
WASHINGTON. *Université catholique.*

MM.

*ALAUS (Paul), à Montpellier[1].
ALBON (le marquis D'), au château d'Avenges (Rhône).
*ALLEMAGNE (Henry D'), attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
*ANCHIER (Camille), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*ANDRÉ (Édouard), archiviste de l'Ardèche, à Privas.
*ANDRÉ (Francisque), ancien archiviste de l'Aube, à Troyes.
APPERT, à Flers.
*ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henry D'), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
ASHER ET Cie, libraires, à Berlin (12 ex.).
AST, à Paris.
*AUBERT (Félix), à Saint-Mandé (Seine).
*AUBERT (Hippolyte), conservateur de la bibliothèque de Genève, à Vermont, près Genève (Suisse).
*AUBRY (Pierre), à Paris.
*AUBRY-VITET (Eugène), à Paris.
*AUDREN DE KERDREL, sénateur, à Paris.
*AUVRAY (Lucien), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
AVIGNON, à Paris.
*BABELON (Ernest), membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, à Paris.
BAER ET Cie, à Francfort (5 ex.).
*BAILLET (Auguste), à Orléans.
BALME (le R. P.), à Paris.
BARANTE (le baron DE), à Paris.
BARRAS, à Saint-Maxime (Var).
BARRIÈRE-FLAVY, avocat, à Toulouse.
*BARROUX (Marius), archiviste adjoint de la Seine, à Paris.
*BARTHÉLEMY (Anatole DE), membre de l'Institut, à Paris.
*BATIFFOL (Louis), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Versailles.
*BAUDON DE MONY (Charles), à Paris.
*BEAUCORPS (le vicomte DE), à Orléans.
BEAUCOURT (le marquis DE), à Paris.
*BEAUREPAIRE (Charles DE), correspondant de l'Institut, archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.
BELLET (Mgr), à Tain (Drôme).
*BÉMONT (Charles), directeur-adjoint à l'École des hautes études, à Paris.
*BERGER (Élie), professeur à l'École des chartes, à Paris.
*BERTHELÉ (Joseph), archiviste de l'Hérault, à Montpellier.
*BERTHOU (Paul DE), à Nantes.
*BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte Arthur), au Mans.
BESSERY, à Lavaur (Tarn).

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'École des chartes.

Besson, à la Seyne (Var).
Bilot de Chateaurenault, à Paris.
Bizzoni, libraire, à Pavie.
*Blancard (Louis), correspondant de l'Institut, archiviste des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
Blanchard, à Nantes.
*Bloch (Camille), archiviste du Loiret, à Orléans.
Bocca, libraire, à Milan.
Bocca, libraire, à Rome.
Bocca, libraire, à Turin (4 ex.).
Boislisle (A. de), membre de l'Institut, à Paris.
Bondois, professeur au Lycée Buffon, à Paris.
*Bonnardot (François), bibliothécaire de la ville, à Verdun.
*Bonnault d'Houët (le baron de), au château d'Hailles, par Moreuil (Somme).
*Borel (Frédéric), à Paris.
Borrani, libraire, à Paris (3 ex.).
Boucher (Mme), à Cherbourg.
*Bouchot (Henri), conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Boudet (Marcellin), conseiller à la cour, à Grenoble.
*Bougenot (Symphorien), avoué, à Vitré.
*Bourbon (Georges), archiviste de l'Eure, à Évreux.
*Bourde de la Rogerie (Henri), archiviste du Finistère, à Quimper.
*Bourgeois (Alfred), archiviste de Loir-et-Cher, à Blois.
*Bourmont (le comte Amédée de), à Paris.
*Bournon (Fernand), à Paris.
Bouvy (le R. P. Eugène), à Paris.
Brachet, à Menton.
*Brandin (Louis), lecteur à l'Université de Greifswald.
Bréard (Ch.), à Versailles.
Brettes, à Paris.
Brockhaus, libraire, à Leipzig (5 ex.).
Brôlemann, à Paris.
*Bruchet (Max), archiviste de la Haute-Savoie, à Annecy.
*Bruel (Alexandre), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
*Brutails (Auguste), archiviste de la Gironde, à Bordeaux.
*Buche (Henri), à Paris.
Buchholz, libraire, à Munich.
Buck, libraire, à Luxembourg.
Bull, libraire, à Strasbourg.
Burnam, professeur à l'Université de Missouri, Columbia (États-Unis d'Amérique).
Caarelsen, libraire, à Amsterdam (2 ex.).
Cabié, à Roqueserrière (Haute-Garonne).
Caix de Pierlas, à Turin.
*Calmettes (Fernand), à Paris.
*Campardon (Émile), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Carabin, à Paris.
*Caron (Pierre), archiviste aux Archives nationales, à Blois.
Carrère, à Toulouse.
*Casati (Charles), conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Paris.
*Cauwès, professeur à la Faculté de droit de Paris, à Versailles.
*Cerise (le baron), à Paris.
Chalandon, élève de l'École des chartes, à Paris.
*Chambure (Hugues de), au château de Montmartin (Nièvre).
Champion, libraire, à Paris.
*Charavay (Étienne), à Paris.
Chardon (H.), maire de Marolles-les-Braux (Sarthe).
Charmasse (de), à Autun.
*Chassériaud (Henri), à Paris.
*Chatel (Eugène), à Paris.
*Chauffier (l'abbé), à Vannes.
*Chavanon (Jules), archiviste de la Sarthe, au Mans.
Cherbuliez, libraire, à Genève.
Chevalier (l'abbé J.), à Romans (Drôme).
Chevalier (l'abbé U.), à Romans (Drôme).
Chevelle, notaire, à Vaucouleurs (Meuse).
Chevrier, à Paris.
*Claudon (Ferdinand), archiviste de l'Allier, à Moulins.
Clausen, libraire, à Turin.

* Clédat (Léon), doyen de la Faculté des lettres, à Lyon.
* Clément (l'abbé Maurice), à Saint-Denis.
* Collon (Gaston), bibliothécaire de la ville, à Tours.
Condamin (le Dr), à Lyon.
* Coppinger (Emmanuel), à Paris.
* Corda (Augustin), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
* Coüard (Émile), archiviste de Seine-et-Oise, à Versailles.
* Couderc (Camille), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
* Coulon (Auguste), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
* Couraye du Parc (Joseph), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Courcel (Georges de), à Paris.
Courcel (Valentin de), à Paris.
* Courteault (Henri), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Coussemaker (de), élève de l'École des chartes, à Paris.
* Coville (Alfred), professeur à la Faculté des lettres, à Lyon.
* Coyecque (Ernest), archiviste adjoint de la Seine, à Paris.
* Crèvecœur (Lionel de), à Paris.
* Croÿ (Joseph de), au château de Monteaux (Loir-et-Cher).
Cumont (le marquis de), à la Roussière, près Coulonges (Deux-Sèvres).
* Curzon (Henri de), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Daguin, avocat, à Paris.
* Dareste (Rodolphe), membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
* Daumet (Georges), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Debains (René), élève de l'École des chartes, à Paris.
* Delaborde (le vicomte H.-François), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
* Delachenal (Roland), à Paris.
* Delaville Le Roulx (Joseph), à Paris.
* Delisle (L.), membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, à Paris.
Deloche (Maximin), membre de l'Institut, à Paris.
Delsaud, à Cahors.
* Demaison (Louis), archiviste de la ville, à Reims.
* Demante (Gabriel), professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris, à Castelnaudary.
Demarteau, à Liège.
Denifle (le R. P.), archiviste au Vatican, à Rome.
Denis (le chanoine), à Meaux.
* Deprez (Michel), conservateur à la Bibliothèque nationale, à Paris.
* Déprez (Eugène), membre de l'École française, à Rome.
* Desjardins (Gustave), chargé de cours à l'École des chartes, à Paris.
* Deslandres (Paul), attaché à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
Deville, à Paris.
* Dieudonné (Adolphe), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
* Digard (Georges), professeur à l'Institut catholique de Paris, à Versailles.
Dion (Adolphe de), à Montfort-l'Amaury.
Dommartin, à Verdun.
Donnamette, à Paris.
* Dorez (Léon), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Douais (le chanoine), vicaire général, à Montpellier.
* Duchemin (Henri), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
* Du Chêne (Arthur), à Château-Gontier (Mayenne).
Duchesne (l'abbé L.), membre de l'Institut, directeur de l'École française, à Rome.
* Ducom (André), attaché aux archives de la Chambre des députés, à Paris.
* Dufour (Théophile), directeur de la bibliothèque de la ville, à Genève.

* Dufourmantelle (Charles), à Ajaccio.
* Dufresne de Saint-Léon (Arthur), à Paris.
Dulau et Cie, libraires, à Londres (5 ex.).
* Dunoyer de Ségonzac (Jacques), à Carennac (Lot).
Dumoulin, professeur, au Hâvre.
* Dunoyer (Alphonse), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
* Dupond (Alfred), archiviste des Deux-Sèvres, à Niort.
* Dupont-Ferrier (Gustave), professeur au collège Sainte-Barbe, à Paris.
* Durand (Georges), archiviste de la Somme, à Amiens.
* Durrieu (le comte Paul), conservateur adjoint au musée du Louvre, à Paris.
* Duval (Gaston), attaché à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
* Duval (Louis), archiviste de l'Orne, à Alençon.
Duvivier, avocat, à Bruxelles.
Ebell, libraire, à Zurich.
* Eckel (Auguste), archiviste de la Haute-Saône, à Vesoul.
Elphinstone, à Londres.
Engelcke, libraire, à Gand.
* Enlart (Camille), sous-bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts, à Paris.
* Espinas (Georges), attaché à la bibliothèque du ministère des Affaires étrangères, à Paris.
* Estienne (Charles), archiviste du Morbihan, à Vannes.
Even (P.), à Paris.
* Fagniez (Gustave), à Meudon.
Falk, libraire, à Bruxelles.
Farcy (de), à Château-Gontier.
* Farges (Louis), chef de bureau au ministère des Affaires étrangères, à Paris.
* Faucon (Maurice), à Arlanc (Puy-de-Dôme).
* Favre (Camille), colonel brigadier d'infanterie, à Genève.
* Feugère des Forts (Philippe), à Paris.
* Finot (Jules), archiviste du Nord, à Lille.
* Finot (Louis), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Fischbacher, libraire, à Paris.
Flach (Jacques), professeur au Collège de France, à Paris.
* Flamare (Henri de), archiviste de la Nièvre, à Nevers.
* Flammermont (Jules), professeur à la Faculté des lettres, à Lille.
* Fleury (Paul de), archiviste de la Charente, à Angoulême.
Fouchard, au Mans.
Fouilhoux (l'abbé), à Clermont-Ferrand.
Fournier (Edm.), professeur au collège, à Montreuil-sur-Mer.
* Fournier (Marcel), agrégé de la Faculté de droit, à Paris.
* Fournier (Paul), correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté de droit, à Grenoble.
Fournier (l'abbé), à Arras.
* François Saint-Maur, ancien président de chambre à la Cour d'appel, à Pau.
Frank, à Paris.
* Fréminville (Joseph de), archiviste de la Loire, à Saint-Étienne.
Frick, libr., à Vienne (Autriche).
* Froment (Albert), à Paris.
* Funck-Brentano (Frantz), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
* Furgeot (Henri), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
* Gaillard (Henri), professeur au collège Stanislas, à Paris.
Gama-Barros (de), à Lisbonne.
* Gauthier (Jules), archiviste du Doubs, à Besançon.
Gautier (J.), à Paris.
Gebethner et Cie, libraires, à Varsovie.
* Gérard (Albert), sous-bibliothécaire au musée Carnavalet, à Paris.
* Gerbaux (Fernand), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
* Germiny (Maxime de), à Paris.
Gerold et Cie, libraires, à Vienne (3 ex.).

Giard, élève de l'École des chartes, à Paris.
*Giraudin (l'abbé), supérieur du grand séminaire, à Bordeaux.
*Giry (Arthur), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, à Paris.
Glasson, membre de l'Institut, à Paris.
*Gossin (Léon), à Paris.
*Goubaux (Robert), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Grand (Roger), archiviste du Cantal, à Aurillac.
*Grandjean (Charles), secrétaire-rédacteur au Sénat, à Paris.
*Grandmaison (Charles de), correspondant de l'Institut, archiviste honoraire d'Indre-et-Loire, à Tours.
*Grandmaison (Louis de), archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.
*Gréa (dom), abbé de Saint-Antoine (Isère).
Gremaud (l'abbé), professeur, à Fribourg (Suisse).
Grimault (Paul), à Angers.
*Guérin (Paul), secrétaire des Archives nationales, à Paris.
Guichard des Ages, à Couhé-Vérac (Vienne).
*Guiffrey (Jules), administrateur des Gobelins, à Paris.
*Guignard (Philippe), bibliothécaire de la ville, à Dijon.
*Guigue (Georges), archiviste du Rhône, à Lyon.
*Guilhiermoz (Paul), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Guillaume (l'abbé), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
*Guillaume (Joseph), professeur à la Faculté libre des lettres, à Lille.
Guillemot, à Paris.
Hahn, libraire, à Hanovre.
*Hanotaux (Gabriel), membre de l'Institut, ancien ministre des Affaires étrangères, à Paris.
*Helleu (Joseph), à Paris.
*Henry (Abel), à Paris.
*Herbomez (Armand d'), à Tournay (Belgique).
Herluison, libraire, à Orléans.
*Héron de Villefosse (Antoine), membre de l'Institut, conservateur au musée du Louvre, à Paris.
*Himly (Auguste), membre de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des lettres, à Paris.
Hinrichs, libraire, à Leipzig.
Hoche, à Paris.
*Hoppenot (Paul), à Paris.
Houdebine, à Combrée (Maine-et-Loire).
Huard (Robert), élève à l'École des chartes, à Paris.
Hubert, archiviste de l'Indre, à Châteauroux.
*Hugues (Adolphe), archiviste de Seine-et-Marne, à Melun.
*Isnard (Albert), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Jacob, archiviste et conservateur du musée de la ville, à Bar-le-Duc.
*Jacob (Omer), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Jacqueton (Gilbert), avocat, à Paris.
Janvier, à Amiens.
*Jarry (Eugène), à Orléans.
*Joüon des Longrais (Frédéric), à Rennes.
Jullien, libraire, à Genève.
Kermaingant (de), à Paris.
*Kohler (Charles), conservateur adjoint à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
Kramers, libraire, à Rotterdam (2 ex.).
*Labande (Léon-Honoré), conservateur du musée Calvet, à Avignon.
*Laborde (le marquis de), à Paris.
*La Borderie (Arthur de), membre de l'Institut, à Vitré (Ille-et-Vilaine).
*Labrouche (Paul), archiviste des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
*Lacaille (Henri), à Paris.
Lachenal, ancien receveur des finances, à Brioude.
*Lachenaud (Henri), à Limoges.
La Chesnais (de), au château de la Salle (Saône-et-Loire).
Lacombe (de), à Paris.
*Lair (Jules), directeur de la Com-

pagnie des entrepôts et magasins généraux, à Paris.

* LALOY (Émile), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

LAMEERE, conseiller à la cour, à Bruxelles.

LAMERTIN, à Bruxelles.

LAMM (Per), librairie Nilsson, à Paris (9 ex.).

* LANGLOIS (Ch.-V.), chargé de cours à la Faculté des lettres, à Paris.

* LANGLOIS (Ernest), professeur à la Faculté des lettres, à Lille.

* LA ROCHEBROCHARD (Henri DE), au château de Boissoudan, par Champdeniers (Deux-Sèvres).

* LA RONCIÈRE (Charles BOUREL DE), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

LASCOMBE (A.), au Puy-en-Velay.

* LA SERRE (Roger BARBIER DE), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.

* LASTEYRIE (le comte Robert DE), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, à Paris.

* LAUER (Philippe), membre de l'École française à Rome.

* LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne, à Laval.

* LAURENT (Paul), archiviste des Ardennes, à Mézières.

LEBRALY, à Brive.

* LE BRETHON (Paul), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

* LE CACHEUX (Paul), archiviste aux Archives nationales, à Versailles.

* LECESTRE (Léon), secrétaire-adjoint des Archives nationales, à Paris.

LECHEVALIER, libraire, à Paris.

LECLERC (l'abbé), au collège de Vaugirard, à Paris.

LECORVEC, à Paris.

* LEDOS (Eugène-Gabriel), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

LEFEUVRE, à Jersey.

* LEFÈVRE (André), professeur à l'École d'anthropologie, à Paris.

* LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), à Paris.

* LEFÈVRE-PONTALIS (Germain), secrétaire d'ambassade, à Paris.

* LEFRANC (Abel), secrétaire du Collège de France, à Paris.

* LE GRAND (Léon), ancien archiviste aux Archives nationales, à Paris.

* LELONG (Eugène), archiviste aux Archives nationales, à Paris.

LEMAIRE, à Paris.

* LEMOINE (Jean), rédacteur au Ministère de la guerre, à Paris.

* LEMONNIER (Henry), professeur à l'École des beaux-arts, chargé de cours à la Faculté des lettres, à Paris.

* LEMPEREUR (Louis), archiviste de l'Aveyron, à Rodez.

* LÉONARDON (Henri), conservateur adjoint de la Bibliothèque, à Versailles.

LÉOTARD, sous-bibliothécaire de la ville, à Montpellier.

* LEROUX (Alfred), archiviste de la Haute-Vienne, à Limoges.

LESORT (André), élève de l'École des chartes, à Paris.

LE SOUDIER, libraire, à Paris (11 ex.).

LE SOURD (le Dr), à Paris.

* LESPINASSE (René DE), à Paris.

L'ESTOURBEILLON (le marquis DE), à Vannes.

LESTRINGANT, libraire, à Rouen.

LÉVÊQUE (dom), à l'abbaye Sainte-Madeleine, à Marseille.

* LEVILLAIN (Léon), professeur au lycée, à Brest.

LÉVIS-MIREPOIX (le duc DE), au château de Léran (Ariège).

* LEX (Léonce), archiviste de Saône-et-Loire, à Mâcon.

* L'HERMITTE (Julien), archiviste de la Corrèze, à Tulle.

LIÉNARD, secrétaire de la Société philomathique, à Verdun-sur-Meuse.

LOESCHER et Cie, libraires, à Rome.

LONGNON (Auguste), membre de l'Institut, à Paris.

LORENZ (Alf.), libraire, à Leipzig.

* LORIQUET (Henri), archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.

*LOT (Ferdinand), bibliothécaire à la Sorbonne, à Bellevue (Seine-et-Oise).
*LOTH (Arthur), à Versailles.
LOUIS-LUCAS, professeur à la Faculté de droit, à Dijon.
*MAISONOBE (Abel), archiviste de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
*MAITRE (Léon), archiviste de la Loire-Inférieure, à Nantes.
*MANDROT (Bernard DE), à Paris.
*MANNEVILLE (le vicomte Henri DE), secrétaire d'ambassade, à Paris.
*MANTEYER (Georges DE), membre de l'École française, à Rome.
MARAIS, chef d'escadron d'artillerie, à Poitiers.
*MARAIS (Paul), bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
MARCHANT, curé de Varambon (Ain).
*MARICHAL (Paul), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*MARSY (le comte DE), à Compiègne.
*MARTEL (Félix), inspecteur général de l'enseignement primaire, à Garches (Seine-et-Oise).
*MARTIN (Germain), secrétaire du Musée social, à Paris.
*MARTIN (Henry), conservateur adjoint à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
*MARTY-LAVEAUX (Charles), à Vitry-sur-Seine.
*MARUÉJOULS (Pierre), secrétaire d'ambassade, à Rome.
*MAS LATRIE (le comte René DE), chef de bureau honoraire au ministère de l'Instruction publique, à Paris.
MASSO Y CASAS, à Barcelone.
MASSON, à Amiens.
*MATHOREZ (Jules), à Paris.
*MAULDE LA CLAVIÈRE (René DE), à Paris.
MAUMUS, avocat, à Mirande.
*MAZEROLLE (Fernand), archiviste de la Monnaie, à Paris.
*MERLET (René), archiviste d'Eure-et-Loir, à Chartres.
*MEUNIER DU HOUSSOY (Ernest), à Paris.
MÉVIL (Mme Sainte-Marie), à Viéville (Haute-Marne).
MEYER, à Paris.
*MEYER (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des chartes, à Paris.
MEYNIAL, professeur à la Faculté des lettres, à Montpellier.
MILLARD, curé de Saint-Gond (Marne).
MIREUR, archiviste du Var, à Draguignan.
*MIROT (Léon), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
MOINDROT, libraire, à Romorantin.
*MOLINIER (Auguste), professeur à l'École des chartes, à Paris.
*MOLINIER (Émile), conservateur au musée du Louvre, à Paris.
*MONCLAR (le marquis DE), ministre plénipotentiaire, au château d'Allemagne (Basses-Alpes).
MONLÉON (DE), à Banastron.
*MORANVILLÉ (Henri), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
MORÉ (Louis), libraire, à Paris.
*MOREL (Octave), archiviste de l'Ain, à Bourg.
*MOREL-FATIO (Alfred), secrétaire de l'École des chartes, à Paris.
*MORIS (Henri), archiviste des Alpes-Maritimes, à Nice.
*MORTET (Charles), conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Neuilly-sur-Seine.
*MORTET (Victor), bibliothécaire à la Sorbonne, à Neuilly-sur-Seine.
NAUROIS (Albert DE), à Paris.
NEPOLSKY, à Paris.
*NERLINGER (Charles), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*NEUVILLE (Didier), sous-directeur au ministère de la Marine, à Paris.
NIERSTRASZ, libraire, à Liège.
NIJHOFF, à la Haye.
NOLVAL (Alfred), à Paris.
NORDHOFF, à Groningue.
*NORMAND (Jacques), à Paris.
NUTT (David), libraire, à Londres (2 ex.).
OLEIRE (D'), libraire, à Strasbourg.

Olivier (Em.), à Lyon.
*Omont (Henri), conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Ongania et Cie, libraires, à Venise.
*Paillard, ancien préfet, à Charly, par Cluny.
*Palustre (Bernard), archiviste des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
Pange (le comte de), à Saint-Germain-en-Laye.
Parent de Rosan, à Paris.
*Parfouru (Paul), archiviste d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
*Paris (Gaston), membre de l'Institut, administrateur du Collège de France, à Paris.
Parker, libraire, à Oxford (2 ex.).
Pascal (de), à Paris.
*Pasquier (Félix), archiviste de la Haute-Garonne, à Toulouse.
*Passy (Louis), membre de l'Institut, député, à Paris.
Payot, à Lausanne.
*Pécoul (Auguste), à Paris.
Peelmann (J.), à Paris.
Peeters, à Louvain.
*Pélicier (Paul), archiviste de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
Pelizza, à Cannes.
*Peretti de la Rocca (Emmanuel de), attaché au ministère des Affaires étrangères, à Arcueil (Seine).
*Périn (Jules), avocat, à Paris.
*Pérouse (Gabriel), archiviste de la Savoie, à Chambéry.
*Petit (Joseph), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Petit-Dutaillis (Charles), chargé de cours à la Faculté des lettres, à Lille.
Petronkevitch, à Eever.
*Philippon (Georges), à Paris.
Piaget, professeur à l'Université, à Neufchâtel (Suisse).
*Picard (Auguste), libraire-éditeur, à Paris.
*Planchenault (Adrien), à Angers.
*Poëte (Marcel), bibliothécaire de la ville, à Besançon.
Pogatscher (Dr H.), à Rome.
Poitevin, à Paris.
Porée, curé de Bournainville (Eure).
*Porée (Charles), archiviste de la Lozère, à Mende.
Porquet, libraire, à Paris.
*Port (Célestin), membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.
*Portal (Charles), archiviste du Tarn, à Albi.
*Pougin (Paul), à Paris.
Poupardin (René), élève de l'École des chartes, à Paris.
*Poux (Joseph), archiviste de l'Ariège, à Foix.
*Prinet (Max), archiviste aux Archives nationales, à Versailles.
*Privat (Édouard), à Toulouse.
*Prost (Bernard), inspecteur général des Bibliothèques et Archives, à Paris.
*Prou (Maurice), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Prudhomme (Auguste), archiviste de l'Isère, à Grenoble.
*Puybaudet (Guy de), à Paris.
Quarré, libraire, à Lille.
Quidde (le Dr), à Munich.
*Raguenet de Saint-Albin (Octave), à Orléans.
Rancogne (P. de), à Angoulême.
Ranschburg, à Buda-Pest.
Rault (l'abbé), à Gausson (Côtes-du-Nord).
*Raunié (Émile), à Paris.
*Raynaud (Gaston), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Reber, libraire, à Palerme.
*Rébouis (Émile), à Paris.
Reboul (Gab.), à Brignoles (Var).
Regnier, à Évreux.
*Rendu (Armand), à Paris.
*Reynaud (Félix), archiviste adjoint des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
Rhodes, à Withington.
*Riat (Georges), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Richard (Alfred), archiviste de la Vienne, à Poitiers.
*Richard (Jules-Marie), à Cossé-le-Vivien (Mayenne).
*Richebé (Raymond), à Paris.

Richemond, à Paris.
Richemond (de), archiviste de la Charente-Inférieure, à la Rochelle.
*Richou (Gabriel), conservateur de la bibliothèque de la Cour de cassation, à Paris.
*Rigault (Abel), attaché aux archives du ministère des Affaires étrangères, à Paris.
Ristelhuber (P.), à Strasbourg.
Rivière, à Toulouse.
Robert (l'abbé), à Paris.
*Robert (Ulysse), inspecteur général des bibliothèques et archives, à Saint-Mandé (Seine).
*Rocquain (Félix), membre de l'Institut, chef de section aux Archives nationales, à Paris.
*Romanet (le vicomte de), au château des Guillets, par Mortagne (Orne).
Roserot, à Paris.
Rosny (de), à Boulogne-sur-Mer.
Rothschild (la bibliothèque du baron J. de), à Paris.
*Rouchon (Gilbert), archiviste du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand.
*Roussel (Ernest), archiviste de l'Oise, à Beauvais.
Roux, libraire, à Turin.
*Roux (Henri de), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Roux di Renzo, à Paris.
*Roy (Jules), professeur à l'École des chartes, à Paris.
Ruef, libraire, à Anvers.
Sabatier, à Chantegriller (Drôme).
*Saige (Gustave), correspondant de l'Institut, conservateur des archives du palais, à Monaco.
*Sainte-Agathe (le comte de), à Besançon.
*Salles (Georges), auxiliaire de l'Institut, à Paris.
Salles de Macedo, à Rio-de-Janeiro.
*Salone (Émile), professeur au lycée Condorcet, à Paris.
Samson et Wallin, à Stockholm.
Sassenay (le marquis de), à Paris.
Schepens, libraire, à Bruxelles.
Schleicher frères, libraires, à Paris (3 ex.).
*Schmidt (Charles), archiviste de l'Yonne, à Auxerre.
Schulz, libraire, à Paris.
*Sculfort (Henry), à Maubeuge (Nord).
Séguenot, à Paris.
*Senneville (Gaston de), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
*Sepet (Marius), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Serbat (Louis), élève de l'École des chartes, à Paris.
*Servois (Gustave), directeur des Archives, à Paris.
Sickel (Th. von), directeur de l'Institut autrichien d'études historiques, à Rome.
*Sœhnée (Frédéric), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Sœhnée (Guillaume), à Pau.
*Souchon (Joseph), archiviste de l'Aisne, à Laon.
Soulas (Paul), à Nîmes.
*Soullié (Louis), à Cumières (Marne).
*Soury (Jules), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Soyer (Jacques), archiviste du Cher, à Bourges.
Spirgatis, libraire, à Leipzig.
*Spont (Alfred), à Paris.
Steichert et Cie, libraires, à New-York (6 ex.).
*Stein (Henri), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Tardif (Joseph), avocat, à Paris.
*Tausserat-Radel (Alexandre), sous-chef de bureau au ministère des Affaires étrangères, à Paris.
*Teilhard de Chardin (Emmanuel), à Clermont-Ferrand.
Teissier, avoué, à Apt.
Tempier (Dauphin), archiviste des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
Terquem, libraire, à Paris.
*Terrat (Barthélemy), professeur à l'Institut catholique, à Paris.
*Teulet (Raymond), archiviste

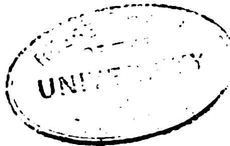
des Landes, à Mont-de-Marsan.
THIBAULT, à Paris.
*THIOLLIER (Noël), à St-Étienne.
THOISON, à Larchan (Seine-et-Marne).
*THOLIN (Georges), archiviste de Lot-et-Garonne, à Agen.
THOMAS, libraire, à Paris.
*THOMAS (Antoine), chargé de cours à la Faculté des lettres, à Paris.
THORIN, libraire, à Paris (2 ex.).
*TIERNY (Paul), au château de Sautricourt (Pas-de-Calais).
TOUCHEBEUF, avocat, à Brioude.
*TOURNOUËR (Henri), à Paris.
*TRANCHANT (Charles), ancien conseiller d'État, à Paris.
*TRAVERS (Émile), ancien conseiller de préfecture, à Caen.
*TRAVERS (Henry), attaché à la Bibliothèque nationale, à Paris.
TREUTTEL ET WÜRTZ, libraires, à Strasbourg (2 ex.).
TRIGER (Robert), au Mans.
*TROUILLARD (Guy), archiviste de Loir-et-Cher, à Blois.
*TRUDON DES ORMES (Amédée), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*TUETEY (Alexandre), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
URQUEHART, à Oxford.
*VAESEN (Joseph), à Paris.
*VAISSIÈRE (Pierre DE), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
VALLET DE VIRIVILLE (Mme), à Paris.
*VALOIS (Noël), archiviste honoraire aux Archives nationales, à Paris.
VAN STOCKUM, à la Haye.
VAUVILLIERS, avoué, à Dijon.
*VERNIER (Jules), archiviste de l'Aube, à Troyes.
*VEYRIER DU MURAUD, premier vicaire, à Neuilly (Seine).
*VIARD (Jules), archiviste aux Archives nationales, à Saint-Mandé (Seine).
*VIDIER (Alexandre), attaché à la Bibliothèque nationale, à Paris.
VIGNAT, à Orléans.
*VILLEPELET (Robert), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
VILNET, à Paris.
*VIOLLET (Paul), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, bibliothécaire-archiviste de la Faculté de droit, à Paris.
*VIREY (Jean), à Paris.
VYT, libraire, à Gand.
*WALCKENAER (André), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
WALLON (H.), secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
WATTEVILLE (le baron DE), directeur honoraire au ministère de l'instruction publique, à Paris.
WELTER, libraire, à Paris (13 ex.).
*WELVERT (Eugène), secrétaire-adjoint des Archives nationales, au Chesnay (Seine-et-Oise).
WESCHER, conservateur adjoint honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

TABLE DES MATIÈRES.



TABLE ALPHABÉTIQUE[1].

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des archivistes paléographes ou anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes.



Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

RETURN TO ➡ **CIRCULATION DEPARTMENT**
Main Library • 198 Main Stacks

LOAN PERIOD 1 **HOME USE**	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS.
Renewls and Recharges may be made 4 days prior to the due date.
Books may be Renewed by calling 642-3405.

DUE AS STAMPED BELOW

5-26-98		

FORM NO. DD6

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
BERKELEY, CA 94720-6000